DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ

DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

17

1. VI. 1947–30. VI. 1949

CHRONOS • ARMANDO DADÒ EDITORE • EDITIONS ZOÉ

COMMISSION NATIONALE
POUR LA PUBLICATION DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION
FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE
PER LA PUBBLICAZIONE DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES
DIPLOMATISCHE DOKUMENTE DER SCHWEIZ
DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

VOLUME – BAND 17

(1. VI. 1947 - 30. VI. 1949)

GROUPE DE RECHERCHE – FORSCHUNGSGRUPPE – GRUPPO DI RICERCA:

Directeur de la recherche – Forschungsleiter – Direttore della ricerca:

Antoine Fleury

Coresponsable de l'édition – Mitverantwortlich – Corresponsabile dell'edizione:

Mauro Cerutti

Collaborateurs/Collaboratrices – Mitarbeiter/innen – Collaboratori/Collaboratrici:

Michele Coduri
Eric Flury-Dasen
Sébastien Guex
Thomas Gürber
Roland Maurhofer
Marc Perrenoud
Therese Steffen Gerber
Luc van Dongen

CHRONOS VERLAG, ZÜRICH
ARMANDO DADÒ, LOCARNO
ÉDITIONS ZOÉ, GENÈVE

© 1999 Chronos Verlag, Zürich

ISBN 3-905312-84-0 (Chronos Verlag, Zürich)
ISBN 88-8281-019-4 (Armando Dadò Editore, Locarno)
ISBN 2-88182-365-3 (Éditions Zoé, Genève)

COMMISSION NATIONALE POUR LA PUBLICATION
DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES SUISSES

NATIONALE KOMMISSION FÜR DIE VERÖFFENTLICHUNG
DIPLOMATISCHER DOKUMENTE DER SCHWEIZ

COMMISSIONE NAZIONALE PER LA PUBBLICAZIONE
DI DOCUMENTI DIPLOMATICI SVIZZERI

Président	Jean-Claude Favez, Professeur à l'Université de Genève
Vice-Président	Christoph Graf, Direktor des Schweizerischen Bundesarchivs, Honorarprofessor an der Universität Bern
Secrétaire	Antoine Fleury, Professeur à l'Université de Genève

Membres

Urs Altermatt	Professor an der Universität Freiburg
Werner Baumann	Stellvertretender Direktor der Direktion für Völkerrecht des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten
Jean-François Bergier	Professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich
Rudolf Bolzern	Sekretär des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung
Daniel Bourgeois	Adjoint scientifique aux Archives fédérales, Berne
Yves Collart	Professeur à l'Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, Président de la Société générale suisse d'histoire
Bruno Fritzsche	Professor an der Universität Zürich
Hans Ulrich Jost	Professeur à l'Université de Lausanne
Georg Kreis	Professor an der Universität Basel
Philippe Marguerat	Professeur à l'Université de Neuchâtel
Francis Python	Professeur à l'Université de Fribourg
Alois Riklin	Professor an der Universität St. Gallen
Brigitte Studer	Professorin an der Universität Bern

TABLE DES MATIÈRES / INHALTSÜBERSICHT

I. Avant-propos VII
Vorwort X
Prefazione XIII

II. Introduction XVI
Einleitung XIX
Introduzione XXII

III. Abréviations / Abkürzungen XXV

IV. Table méthodique des documents XXVIII
Thematisches Verzeichnis der Dokumente LVII

V. Documents / Dokumente 1

VI. Annexes /Anhang 441
VI.1. Organigramme de l'administration fédérale concernée par les relations internationales 442
VI.2. Organigramm der für die internationalen Beziehungen zuständigen Stellen des Bundes 443
VI.3. Les postes diplomatiques et consulaires de la Suisse à l'étranger / Die diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz im Ausland 446
VI.4. Les postes diplomatiques et consulaires étrangers en Suisse / Die diplomatischen und konsularischen Vertretungen des Auslandes in der Schweiz 456

VII. Index / Register 463
VII.1 Index des noms de personnes / Personenregister 463
VII.2 Index des organisations / Organisationenregister 477
VII.3. Index des noms géographiques / Register der geographischen Bezeichnungen 482

VIII. Liste des fonds des Archives fédérales d'où proviennent les documents publiés / Verzeichnis der für die veröffentlichten Dokumente verwendeten Bestände des Bundesarchivs 488

IX. Liste des paraphes des correspondants du Département politique / Paraphenliste der Korrespondenten des Politischen Departements 492

I. AVANT-PROPOS

L'objectif de la collection de «Documents diplomatiques suisses» est à la fois scientifique et pratique. Il s'agit, dans l'esprit de ceux qui en assument la responsabilité, de mettre à la disposition des chercheurs et des praticiens, les sources officielles utiles pour la reconstitution et pour la compréhension de l'histoire de la politique étrangère de la Suisse, d'un Etat neutre mais profondément impliqué dans le système politique international.

Placée sous le patronage de la Société Générale Suisse d'Histoire, l'entreprise a reçu l'appui du Département fédéral des Affaires étrangères et le soutien financier du Fonds national suisse de la recherche scientifique. Une Commission nationale pour la publication de documents diplomatiques suisses, comprenant des représentants des instituts d'histoire des Universités et Hautes Ecoles suisses, des Archives fédérales, du Département fédéral des Affaires étrangères et du Fonds national de la recherche scientifique, assume la responsabilité de la publication.

Une première série de 15 volumes, couvrant la période 1848-1945, a été publiée entre 1979 et 1996. Avant même que le dernier volume de cette série ne soit sorti de presse, la décision a été prise de poursuivre la recherche et la publication pour une nouvelle période 1945-1961, correspondant à «l'ère Petitpierre», du nom du Conseiller fédéral en charge de la diplomatie suisse du 1er février 1945 au 30 juin 1961. Une équipe restreinte de chercheurs recrutés dans différentes Universités du pays travaille désormais à la sélection, à l'annotation et à l'édition des documents pertinents.

Confrontée aux problèmes communs à tous les éditeurs de «papiers d'Etat» pour sélectionner un nombre très limité de documents significatifs dans une masse sans cesse croissante des dossiers d'archives, la commission s'est proposée de recourir aux techniques de l'informatique pour mettre à la disposition des utilisateurs un nombre important de documents et de données thématiques, biographiques et géographiques. Un programme informatique a été conçu à la fois pour la publication des documents dans les six volumes prévus et pour stocker et rendre accessible une quantité plus importante de textes et d'informations diverses. A cet effet, une banque de données – DoDiS – a été mise au point en étroite collaboration avec les informaticiens de l'Office fédéral de l'informatique et ceux des Archives fédérales. Elle fournit de plus amples informations sur les personnes et les organisations (structures administratives, associations professionnelles, partis politiques, groupes d'intérêts et autres sociétés ou entreprises) qui apparaissent dans les documents publiés ou inédits.

Les documents sélectionnés proviennent des Archives fédérales où sont conservés les actes du Parlement, du Gouvernement et des départements fédéraux (ministères). La Suisse ayant un gouvernement collégial, toutes les décisions de quelque portée relèvent du seul Conseil fédéral. De plus, les divers départements et offices sont concernés par l'un ou l'autre aspect

de la politique étrangère de la Suisse. Il s'ensuit que les documents publiés ne reproduisent pas uniquement les actes du Département fédéral des Affaires étrangères; une part appréciable des textes provient des actes du gouvernement lui-même – ainsi les procès-verbaux des séances et des décisions du Conseil fédéral – de divers départements ou d'offices spécialisés, ou encore de délégations et de commissions spéciales qui ont transmis des rapports au gouvernement, sans oublier des lettres de personnalités officielles ou exerçant des fonctions semi-officielles, voire de représentants d'institutions privées.

La collection ne vise pas à documenter l'ensemble des événements extérieurs intéressant la Suisse ni à reconstituer toute l'évolution de la politique étrangère de la Confédération. Elle s'attache plutôt à illustrer les traits essentiels de la politique extérieure suisse dans ses diverses dimensions ainsi que les conceptions et les données fondamentales des relations internationales. Ont été retenus pour la publication d'abord des textes qui font saisir l'orientation générale de la politique extérieure suisse ou qui ont pu déterminer, à un moment donné, cette orientation; ensuite des textes qui montrent le rôle de la Suisse dans la politique internationale ou qui éclairent son attitude face à tel événement ou face à tel problème; des rapports, des analyses de situation qui contiennent des informations originales ou qui reflètent le point de vue du neutre sur des événements importants; enfin, des instructions, des avis, des notices et des correspondances qui sont indispensables à la compréhension de telle ou telle affaire.

Les documents sont présentés dans l'ordre chronologique. Afin d'en faciliter la consultation thématique, on a établi une table méthodique dont une version en français et une en allemand sont publiées. Elles sont divisées en chapitres thématiques (celui sur les relations bilatérales est organisé par ordre alphabétique) et comportent des résumés succincts. En outre, on trouve des index des noms de personnes, des organisations (hormis les structures administratives) et des noms géographiques.

Des organigrammes en fin de chaque volume fournissent des renseignements sur la structure administrative et sur la représentation diplomatique de la Suisse à l'étranger et des pays étrangers en Suisse.

En règle générale, les documents sont publiés intégralement et dans leur langue d'origine. Les passages supprimés sont indiqués par des points de suspension entre crochets; une note en donne parfois l'essentiel. Les formules de salutations ont été supprimées, sauf dans le cas où elles paraissent avoir une signification particulière.

La partie rédactionnelle est écrite dans la langue du document choisi, soit en français, en allemand et en italien. Elle se distingue du texte du document lui-même reproduit en caractère romain, par l'emploi de l'italique. Les passages soulignés ou en caractères espacés du document original sont également rendus par l'italique. Les interventions de la rédaction à l'intérieur du document figurent entre crochets. L'orthographe et la ponctuation ont été modifiées sans autre dans les cas de fautes évidentes ou pour unifier l'écriture à l'intérieur du texte.

L'en-tête des documents comprend les éléments suivants: la cote d'archives, le numéro de référence de la banque de données DoDiS, le titre rédactionnel – pour les auteurs et les destinataires des documents, on indique soit les noms et les initiales des prénoms des personnes avec leur fonction, soit les administrations et les services concernés –, la qualification du texte (copie, minute) dans le cas où l'on n'a pas pu reproduire l'original, le genre du document, sa date et son lieu de rédaction. En outre, lorsque ces indications apparaissent sur l'original, l'en-tête peut comprendre encore: le degré de classification (confidentiel, secret) ou d'urgence du document, son numéro d'ordre, les initiales (ou le paraphe) du rédacteur et du secrétariat, l'objet du texte reproduit. Quand il est repris littéralement, le titre du document lui-même est rendu en PETITES CAPITALES DE CARACTÈRE ROMAIN.

L'appareil critique est délibérément limité. Les notes visent avant tout à corriger les inconvénients de l'indispensable sélection en fournissant notamment des références aux documents non publiés, aux documents enregistrés dans la banque de données et aux imprimés officiels que le lecteur voudrait pouvoir consulter. Dans la mesure du possible, il est fait renvoi aux documents mentionnés dans les textes publiés, sauf dans les cas où leur contenu ressort suffisamment du document. La formule «non reproduit», sans indication de provenance, signifie que les documents en question figurent dans les mêmes dossiers que le texte reproduit. Lorsqu'un document présumé important a fait l'objet d'une recherche approfondie qui aboutit à un résultat négatif, on l'indique par la formule «non retrouvé». Quant à l'indication DoDiS, suivie d'un numéro, elle renvoie soit à des documents reproduits dans la banque de données, soit à des références à des sources.

Par la publication de cette nouvelle série de volumes et l'établissement d'une banque de données sur les relations internationales de la Suisse, les historiens souhaitent, tout en contribuant à la connaissance des enjeux et des problèmes internationaux qui se sont posés au gouvernement et au peuple suisses depuis 1945, fournir des points de repère fondamentaux à tous ceux qui se préoccupent – citoyens, chercheurs, analystes, journalistes – ou qui sont en charge – magistrats, fonctionnaires, diplomates, parlementaires – de la formulation et de la conduite de la politique étrangère.

Genève, Berne, novembre 1996

Commission nationale
pour la publication de documents
diplomatiques suisses:
JEAN-CLAUDE FAVEZ, *Président*
CHRISTOPH GRAF, *Vice-Président*

I. VORWORT

Das Anliegen der Reihe «Diplomatische Dokumente der Schweiz» ist ein wissenschaftliches und praktisches zugleich. Den Herausgeberinnen und Herausgebern geht es darum, der Forschung und Praxis die amtlichen Quellen zur Verfügung zu stellen, die nötig sind für die Rekonstruktion und das Verständnis der aussenpolitischen Geschichte der Schweiz, eines neutralen Staates, der jedoch zutiefst ins internationale System eingebunden ist.

Das Unternehmen steht unter dem Patronat der Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz; es fand die Unterstützung des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten und die finanzielle Hilfe des Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung. Die Verantwortung für die Publikation trägt eine nationale Kommission für die Veröffentlichung diplomatischer Dokumente der Schweiz, in der die historischen Institute der Schweizer Universitäten und Hochschulen, das Bundesarchiv, das Eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten und der Schweizerische Nationalfonds vertreten sind.

In den Jahren 1979 bis 1996 wurde eine die Zeitspanne zwischen 1848 und 1945 abdeckende erste Serie von 15 Bänden publiziert. Bereits vor Drucklegung des letzten Bandes der ersten Serie fiel der Entscheid zur Fortführung der Forschungsbemühungen und deren Publikation. Die neue Periode von 1945–1961 entspricht der «Ära Petitpierre». Sie trägt den Stempel des für die schweizerische Diplomatie zwischen dem 1. Februar 1945 und dem 30. Juni 1961 zuständigen Bundesrates Max Petitpierre. Eine aus verschiedenen Schweizer Universitäten gebildete Forschungsgruppe besorgt nunmehr die Selektion und die Edition der relevanten Dokumente sowie die Redaktion des wissenschaftlichen Apparates.

Wie alle Herausgeber von amtlichen Dokumenten sieht sich unsere Forschungsgruppe mit einem grundlegenden Problem konfrontiert: bei der stetig grösser werdenden Menge von aussenpolitisch relevanten Dossiers kann nur eine sehr beschränkte Anzahl von Schlüsseldokumenten veröffentlicht werden. Die Kommission hat aus diesem Grunde beschlossen, Informatikmittel einzusetzen, um den Benutzerinnen und Benutzern eine grössere Anzahl von zusätzlichen Dokumenten und thematischen, biographischen und geographischen Angaben zugänglich zu machen. Die Datenbank DoDiS wurde in enger Zusammenarbeit mit den Informatikern des Bundesamtes für Informatik und des Bundesarchivs entwickelt, um einerseits die Dokumente für die sechs vorgesehenen Bände zu publizieren und andererseits eine bedeutende Anzahl von weiteren Dokumenten und anderen Informationsbeständen zur Verfügung zu stellen. Sie liefert eine Fülle von Informationen zu Personen und Organisationen (Verwaltungsstrukturen, Berufsverbänden, politischen Parteien, Interessenverbänden und anderen Gesellschaften oder Firmen), die in den veröffentlichten oder unveröffentlichten Dokumenten erscheinen.

Die abgedruckten Dokumente stammen aus dem Schweizerischen Bundesarchiv, das die Akten von Parlament, Regierung und eidgenössischen Departementen (Ministerien) aufbewahrt. Die Schweiz hat eine Kollegialregierung, und alle Entscheide von irgendwelcher Tragweite fällt der Gesamtbundesrat. Darüber hinaus sind die einzelnen Departemente und Amtsstellen von verschiedenen Aspekten der schweizerischen Aussenpolitik betroffen. Demzufolge stammen die veröffentlichten Dokumente nicht allein aus den Beständen des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten; ein beachtlicher Teil der Texte sind Akten der Regierung selbst – so die Sitzungsprotokolle und Entscheide des Bundesrates –, der verschiedenen Departemente und besonderer Ämter oder gar von Delegationen und Spezialmissionen, die der Regierung Berichte zukommen liessen; selbst Briefe von Persönlichkeiten in amtlicher oder halbamtlicher Funktion oder gar von privaten Institutionen waren zu berücksichtigen.

Die Reihe strebt keine lückenlose Dokumentation aussenpolitischer Ereignisse aus schweizerischer Sicht an und kann nicht die ganze Entwicklung der eidgenössischen Aussenpolitik aufzeigen. Vielmehr versucht sie, die Grundzüge, die Leitlinien und fundamentalen Gegebenheiten der internationalen Beziehungen der Schweiz in den verschiedenen Sparten zu illustrieren.

Abgedruckt werden vornehmlich: Texte, die eine generelle Ausrichtung der schweizerischen Aussenpolitik erkennen lassen oder die zu einem gegebenen Zeitpunkt diese Orientierung nachhaltig beeinflussen konnten; Texte, welche die Rolle der Schweiz in der internationalen Politik zeigen oder Erklärungen bieten für die Haltung der Schweiz gegenüber wichtigen Geschehnissen oder Problemen; sodann Berichte und Lageanalysen, die originale Informationen enthalten oder die neutrale Sicht zu wichtigen Vorgängen geben; schliesslich Instruktionen, Gutachten, Aufzeichnungen und Korrespondenzen, die unerlässlich sind für das Verständnis des jeweiligen Geschehens.

Die Dokumente werden in chronologischer Reihenfolge präsentiert. Zur Erleichterung der Benutzung ist jeder Band mit einem thematischen Verzeichnis der Dokumente versehen. Dieses ist in verschiedene thematische Kapitel unterteilt, wobei jenes über die bilateralen Beziehungen alphabetisch geordnet ist. Ausserdem enthält das Verzeichnis kurze Zusammenfassungen in deutsch und französisch sowie ein Register der erwähnten Personen, Organisationen (Amtsstellen ausgenommen) und geographischen Bezeichnungen. Die Organigramme am Ende jedes Bandes geben Aufschluss über die Struktur der Verwaltung und der diplomatischen Vertretung der Schweiz im Ausland und des Auslandes in der Schweiz.

Im allgemeinen sind die Dokumente vollständig und in ihrer Originalsprache abgedruckt. Weggelassene Abschnitte sind durch Auslassungszeichen in eckiger Klammer gekennzeichnet. Mitunter gibt eine Fussnote eine Zusammenfassung der Tilgung. Anrede- und Grussformeln wurden weggelassen, ausser in Fällen, wo sie eine besondere Bedeutung zu haben scheinen.

Der redaktionelle Teil ist in der Sprache des Dokumentes abgefasst, d. h. in französisch, deutsch oder italienisch. Er setzt sich deutlich (kursiv) vom Text des Dokumentes (aufrecht) ab. Kursivsatz innerhalb des Dokumentes gibt originale Auszeichnungen an (Unterstreichungen, Sperrungen), Eingriffe

der Redaktion in den Dokumenten sind kursiv in eckiger Klammer gesetzt. Orthographie und Interpunktion wurden nur bei offensichtlichen Fehlern stillschweigend bereinigt und die Schreibweise einzig innerhalb des Textes vereinheitlicht.

Der Kopf der Dokumente enthält folgende Elemente: Archivsignatur, Referenznummer der Datenbank DoDiS, redaktioneller Titel – für Absender und Empfänger werden entweder die Initialen des Vornamens, Name und Funktion angegeben oder die betreffenden Amtsstellen –, Kennzeichnung der Textvorlage (Kopie, Minute), falls nicht das Original abgedruckt werden konnte, Gattungsbestimmung des Dokumentes sowie Ort und Datum seiner Entstehung. Der Titel enthält ferner, wenn die Angaben auf der Vorlage stehen: Klassifikation (vertraulich, geheim) oder Dringlichkeitsvermerk des Dokumentes, seine Ordnungsnummer, Paraphen von Autor und Sekretariat und Inhaltsangabe des abgedruckten Textes (Randvermerk). Wörtlich wiedergegebene Titel des Dokuments sind in aufrechten KAPITÄLCHEN gesetzt.

Der wissenschaftliche Apparat ist bewusst sparsam gehalten. Die Fussnoten sollen vor allem die Unzulänglichkeiten, die jede Auswahl mit sich bringt, beheben, indem sie die Fundstellen nicht veröffentlichter Dokumente angeben und auf amtliche Publikationen verweisen, welche die Leserinnen und Leser weiterführen können. Soweit möglich, wird auf Dokumente, die in den veröffentlichten Texten erwähnt sind, verwiesen, ausser wenn ihr Inhalt hinreichend aus dem Text hervorgeht. Die Formel «non reproduit / nicht abgedruckt» ohne Angabe der Herkunft heisst, dass sich die betreffenden Dokumente im selben Dossier befinden wie der veröffentlichte Text. Konnte ein wichtig scheinendes Dokument trotz gründlicher Nachforschungen nicht ermittelt werden, steht die Formel «non retrouvé / nicht ermittelt». Die Bezeichnung DoDiS, gefolgt von einer Nummer, verweist auf Dokumente und Angaben, die in der Datenbank zu finden sind.

Von der Publikation der neuen Serie von Quellenbänden und der Erstellung einer Datenbank zu den internationalen Beziehungen der Schweiz erhoffen sich die beteiligten Historikerinnen und Historiker zweierlei: Einerseits soll das Unternehmen dazu beitragen, ein besseres Verständnis für die internationalen Problemstellungen zu schaffen, mit denen sich die schweizerische Regierung und Bevölkerung nach 1945 konfrontiert sahen; andererseits soll es sowohl den interessierten Bürgerinnen und Bürgern, Journalistinnen und Journalisten, Forscherinnen und Forschern, Analytikerinnen und Analytikern als auch den amtierenden Magistratinnen und Magistraten, Beamtinnen und Beamten, Diplomatinnen und Diplomaten, Parlamentarierinnen und Parlamentariern Orientierungshilfen zur Formulierung und Führung der schweizerischen Aussenpolitik liefern.

Genf, Bern, im November 1996

Nationale Kommission für
die Veröffentlichung diplomatischer
Dokumente der Schweiz:
JEAN-CLAUDE FAVEZ, *Präsident*
CHRISTOPH GRAF, *Vize-Präsident*

I. PREFAZIONE

La collana dei «Documenti diplomatici svizzeri» ha uno scopo sia scientifico sia pratico: si tratta, per chi ne assume la responsabilità, di mettere a disposizione dei ricercatori e dei pratici le fonti ufficiali utili per ricostruire e capire la storia della politica estera della Svizzera, Stato neutrale ma con profonde connessioni nel sistema politico internazionale.

Patrocinata dalla Società generale svizzera di storia e appoggiata dal Dipartimento federale degli affari esteri, l'iniziativa ha il sostegno finanziario del Fondo nazionale svizzero della ricerca scientifica. Responsabile della pubblicazione è una Commissione nazionale per la pubblicazione di documenti diplomatici svizzeri, comprendente rappresentanti degli istituti di storia delle Università svizzere, dell'Archivio federale, del Dipartimento federale suddetto e del Fondo nazionale. Una prima serie di 15 volumi, relativa al periodo 1848-1945, è stata pubblicata fra il 1979 e il 1996. Già prima che uscisse l'ultimo volume è stato deciso di proseguire la ricerca e la pubblicazione per il periodo 1945-1961, detto anche «era Petitpierre» dal nome del consigliere federale che diresse la diplomazia svizzera dal 1° febbraio 1945 al 30 giugno 1961. Oggi un'équipe ristretta di ricercatori provenienti da varie università del paese lavora alla scelta, annotazione e pubblicazione dei documenti pertinenti.

Di fronte ai problemi – comuni a tutti coloro che pubblicano «carte di Stato» – posti dalla selezione di un numero ristrettissimo di documenti significativi in una massa sempre crescente di fascicoli d'archivio, la commissione si è proposta di ricorrere alle tecniche informatiche per mettere a disposizione degli utenti una mole cospicua di documenti e di dati tematici, biografici e geografici. È stato concepito un programma informatico per pubblicare i documenti nei sei volumi previsti, ma anche per registrare e rendere accessibile una quantità maggiore di vari testi e informazioni; a tale scopo, in stretta collaborazione con gli informatici dell'Archivio federale e dell'Ufficio informatico dell'amministrazione federale, è stata messa a punto una banca dati (DoDiS) con maggiori particolari sulle persone e organizzazioni (strutture amministrative, gruppi d'interesse e altre società o imprese) menzionate nei documenti (sia editi sia inediti).

I testi scelti provengono dall'Archivio federale, ove sono conservati gli atti del Parlamento, del governo e dei dipartimenti federali (ministeri). Poichè la Svizzera ha un governo collegiale, tutte le decisioni di una certa portata dipendono solo dal Consiglio federale; la politica estera svizzera, inoltre, concerne per un aspetto o per un altro i vari dipartimenti e uffici federali. I documenti pubblicati, perciò, non riproducono unicamente gli atti del Dipartimento federale degli affari esteri: una parte apprezzabile dei testi consiste in atti del Consiglio federale stesso (quali i processi verbali delle riunioni e decisioni governative), di vari dipartimenti e uffici specializzati, ma anche di delegazioni e commissioni speciali che hanno trasmesso rapporti al governo, senza dimenticare le lettere scritte da personaggi ufficiali o che

esercitavano funzioni semiufficiali (e perfino da esponenti d'istituzioni private).

La collezione non mira a documentare l'insieme degli eventi esteri concernenti la Svizzera né a ricostruire l'intera evoluzione della politica estera elvetica; suo obiettivo è piuttosto illustrare i tratti essenziali di tale politica nelle sue diverse dimensioni, come pure le concezioni e i dati fondamentali delle relazioni internazionali. Si è preferito pubblicare, nell'ordine, testi che consentano di cogliere l'orientamento generale della politica estera svizzera, o che in un momento preciso abbiano potuto decidere tale orientamento; testi che mostrino il ruolo della Svizzera nella politica internazionale o ne chiariscano l'atteggiamento di fronte a un evento o problema particolare; rapporti o analisi di situazione che contengano informazioni originali o riflettano l'ottica del paese neutrale su avvenimenti importanti; infine istruzioni, avvisi, appunti e corrispondenze che siano indispensabili alla comprensione di singole questioni.

I documenti sono presentati in ordine cronologico; per facilitarne la consultazione è stata allestita una tavola metodica con riassunti succinti in tedesco e in francese. Questa è suddivisa in capitoli tematici: quello dedicato alle relazioni bilaterali elenca gli Stati in ordine alfabetico. Ulteriori strumenti a disposizione del lettore sono gli indici dei nomi di persona, delle organizzazioni (tranne le strutture amministrative) e dei nomi geografici. Organigrammi alla fine di ogni volume danno informazioni sulla struttura amministrativa e sulle rappresentanze diplomatiche della Svizzera (all'estero) e degli altri paesi (in Svizzera). In linea di massima i documenti sono pubblicati integralmente e nella lingua originale; i passi soppressi sono indicati con puntini di sospensione fra parentesi quadre e talvolta riassunti in una nota. Le formule di saluto sono state soppresse, tranne quando parevano rivestire uno speciale significato. La parte redazionale, scritta nella lingua del documento specifico (francese, tedesco o italiano), si distingue dal testo del documento stesso (che è in carattere tondo) per l'uso del corsivo; sono resi col corsivo anche i passi del documento originale sottolineati o in caratteri distanziati. Gli interventi redazionali all'interno del documento figurano fra parentesi quadre; ortografia e punteggiatura sono state modificate senz'altro nei casi di errore evidente o per unificare la grafia del testo.

L'intestazione dei documenti comprende questi elementi: segnatura d'archivio, numero di riferimento della banca dati (DoDiS), titolo redazionale, indicazione degli autori e dei destinatari (cognomi, iniziali dei nomi e funzioni, amministrazione e servizi interessati), tipo di testo (copia, minuta) ove non si sia potuto riprodurre l'originale, genere del documento, data e luogo di redazione dello stesso. L'intestazione può comprendre inoltre, se tali indicazioni appaiono nell'originale: grado di classificazione (confidenziale, segreto) o di urgenza del documento, suo numero d'ordine, iniziali o sigla del redattore e della segreteria, oggetto del testo ripodotto. Il titolo del documento, quando viene ripreso alla lettera, è reso in MAIUSCOLETTO TONDO.

L'apparato critico è volutamente limitato. Le note mirano soprattutto a correggere gli inconvenienti dell'indispensabile selezione, in particolare fornendo i rinvii ai documenti non pubblicati, a quelli registrati nella banca

dati (DoDiS) e agli stampati ufficiali che il lettore volesse consultare. Per quanto possibile si rinvia ai documenti citati nei testi pubblicati, salvo ove tali testi ne chiariscano a sufficienza il contenuto. La formula «non riprodotto», senza indicazione di provenienza, significa che i documenti in questione figurano negli stessi fascicoli del testo riprodotto. Ove un documento che si suppone importante sia stato oggetto di ricerca approfondita ma con risultato negativo, lo si indica con la formula «non ritrovato».

Pubblicando questa nuova serie di volumi e allestendo una banca dati sulle relazioni internazionali della Svizzera, gli storici auspicano di poter contribuire alla conoscenza delle poste in gioco e dei problemi internazionali che governo e popolo svizzeri hanno dovuto affrontare dal 1945; auspicano di poter dare punti di riferimento fondamentali, però, anche a tutti coloro che si preoccupano di come viene formulata e condotta la politica estera (cittadini, ricercatori, analisti, giornalisti) o che ne sono responsabili (alte cariche federali, funzionari, diplomatici, parlamentari).

Ginevra, Berna, novembre 1996

Commissione nazionale per
la pubblicazione di documenti
diplomatici svizzeri:
Jean-Claude Favez, *presidente*
Christoph Graf, *vicepresidente*

II. INTRODUCTION

Le volume 17 des *Documents diplomatiques suisses* couvre la période de juin 1947 à juin 1949. Ces deux années ont été marquées par la détérioration des relations internationales provoquée par la rivalité désormais déclarée entre les Puissances dites libérales ou démocratiques, dont le chef de file n'était autre que les Etats-Unis d'Amérique, et le bloc des Etats communistes formé autour de l'Union soviétique. L'initiative du Secrétaire d'Etat américain en juin 1947, qui a conduit à la mise en place du Plan Marshall, aboutit à la division de l'Europe et notamment de l'Allemagne entre les deux blocs. Le coup de Prague, en février 1948, et le blocus de Berlin instauré par Staline, en juin, ont contribué à marquer, non seulement dans les esprits, mais surtout dans les réalités, les premiers effets de la guerre froide qui se mit à imprégner la vie internationale.

Dans ce contexte dominé par un antagonisme planétaire entre deux systèmes de valeurs et de pouvoirs, le défi le plus difficile à relever de la part d'un petit Etat comme la Suisse a été de conduire une politique de neutralité, en dépit de toutes les tentations et pressions internes et externes. Plus que dans les volumes précédents, on trouvera dans le présent recueil des textes substantiels qui reflètent la difficulté de formuler et d'affirmer une politique de neutralité appropriée à cette période de grandes incertitudes quant à l'avenir des sociétés et de l'organisation du monde. Convenait-il en effet de définir une politique d'indépendance à l'égard des deux camps au risque de s'aliéner aussi bien Washington que Moscou? Par ses valeurs politiques et morales et par ses intérêts économiques, la Suisse n'appartenait-elle pas au monde dit libre? Manifester sa solidarité avec les Puissances occidentales eût été tellement plus aisé à justifier, sans parler de la protection qui pouvait en résulter!

Ces questions qui interpellaient à la fois la conscience et le sens des responsabilités des dirigeants suisses ne les ont pas dispensés d'agir. Car, il fallait prendre position, régler bien des problèmes encore non résolus de la Deuxième Guerre mondiale et ceux issus des politiques de reconstruction nationale mises en œuvre par les gouvernements dans l'immédiat après-guerre. La diplomatie suisse s'associa ainsi aux initiatives de reconstruction européenne, notamment au Plan Marshall et à l'organisation européenne de coopération économique, tout en réussissant à convaincre les dirigeants de Washington que la Suisse n'avait pas à se soumettre aux mesures de contrôle prévues par l'administration américaine dans son programme d'aide à l'Europe. Elle prit aussi part aux conférences de coopération internationale organisées par les Nations Unies dans les domaines les plus divers, en particulier là où des intérêts importants étaient en jeu comme à la conférence de La Havane pour le Commerce et l'Emploi.

Dans le même temps, elle veilla à sauvegarder les relations non seulement avec l'Union soviétique, qui s'affirmait comme l'un des deux pôles de puissance

à l'échelle mondiale, mais aussi avec les Etats européens devenus communistes et à régler avec eux – et avec d'autres Etats aussi – les nombreux problèmes résultant des mesures de nationalisation ou de collectivisation qui avaient affecté d'importants intérêts suisses. L'aménagement de la représentation des intérêts suisses dans les zones occupées par les Puissances alliées en Allemagne constituait aussi un aspect important et délicat à assumer. Sont aussi documentées ici les suites de l'accord de Washington concernant à la fois les biens laissés en déshérence en Suisse par les victimes du national-socialisme, les avoirs bloqués, la certification des avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis et leur libération.

Dans les rapports bilatéraux, nous n'avons pas pu retenir tous les pays avec lesquels la Suisse entretenait des relations diplomatiques, mais nous avons choisi des documents qui reflètent des aspects significatifs des problèmes à régler que ce soit dans la négociation d'accords de commerce, le règlement de questions financières, le déblocage d'avoirs étrangers en Suisse et vice-versa, les créances envers des Etats, la réparation de dommages de guerre ou encore, comme dans le cas de l'Italie, la réglementation de la main-d'œuvre italienne, qui inaugure une nouvelle phase du statut du travailleur étranger en Suisse.

Par ailleurs la diplomatie suisse a été attentive à établir des liens prometteurs avec les nouveaux Etats d'Asie qui accédaient à l'indépendance.

On a choisi encore des documents concernant les activités humanitaires, qu'il s'agisse de la guerre civile en Grèce ou de l'aide aux réfugiés, et notamment aux enfants victimes de la guerre. Enfin, les problèmes de sécurité, dans une Europe où la peur d'une confrontation majeure hantait les esprits, n'ont pas été oubliés, même si la diplomatie suisse avait d'emblée fait connaître son désintérêt à faire partie – au cas où elle y aurait été invitée – du Pacte de Bruxelles, de l'Union occidentale ainsi que du Pacte de l'Atlantique Nord. A vrai dire, la réaffirmation de la neutralité et la détermination à rendre crédible le concept de neutralité armée lui ont facilité cette politique de non-alignement sur le camp militaire occidental.

Sur toutes les questions documentées ou suggérées ici, voire sur des thèmes non-documentés dans ce volume faute d'espace, nous renvoyons à la banque de données «DoDiS» qui fournit des informations aussi bien sur les différents dossiers généraux et bilatéraux que sur les personnes, les sociétés et les institutions concernées. Des documents sélectionnés, non reproduits ici, y sont accessibles (adresse Internet: www.admin.ch/bar/fr/dds/dds1.htm).

Enfin, il nous reste à exprimer notre reconnaissance aux collaboratrices et collaborateurs qui ont pris part régulièrement – ou pour un temps limité – au dépouillement des archives, à la sélection des documents et à leur annotation: Mauro Cerutti, Michele Coduri, Eric Flury-Dasen, Thomas Gürber, Sébastien Guex, Roland Maurhofer, Therese Steffen Gerber et Luc van Dongen. Marc Perrenoud, qui a rejoint la *Commission indépendante d'experts: Suisse – Deuxième Guerre mondiale,* a maintenu des liens fructueux entre notre équipe de recherche et cette nouvelle équipe de chercheurs. Daniel Bourgeois, dont les conseils sont toujours appréciés, a accepté de procéder à la révision finale du texte; qu'il reçoive ici l'expression de notre amicale

reconnaissance. La transcription des documents a été confiée à Prisca Zingg; qu'elle en soit remerciée. Notre reconnaissance s'adresse bien entendu à toute l'équipe des collaborateurs des Archives fédérales et à leur directeur, Christoph Graf, non seulement pour leur disponibilité coutumière, mais en particulier pour avoir facilité l'installation de l'équipe de recherche dans de nouveaux locaux mieux adaptés à nos travaux. Elle s'adresse encore au Fonds national de la recherche scientifique: sans son appui constant, notre recherche n'aurait pas pu être poursuivie. Le renouvellement du subside du Département fédéral des Affaires étrangères nous a permis de compléter notre équipe, au moment où les Universités disposent de moins en moins de ressources; par son geste il a montré l'intérêt qu'il porte à notre entreprise d'historiens soucieux de donner une dimension de longue durée à la politique étrangère de la Suisse.

Genève, octobre 1998 ANTOINE FLEURY

II. EINLEITUNG

Der Band 17 der *Diplomatischen Dokumente der Schweiz* deckt die Zeitperiode zwischen Juni 1947 und Juni 1949 ab. Diese zwei Jahre waren geprägt durch die Verschlechterung der internationalen Beziehungen. Dieser Entwicklung lag die Rivalität zwischen der sogenannt liberalen oder demokratischen Mächtegruppe, angeführt von den USA, und dem Block der kommunistischen Staaten um die Sowjetunion zugrunde. Die Initiative des amerikanischen Aussenministers im Juni 1947, die zur Konstituierung des Marshall-Planes geführt hat, leitete die Spaltung Europas und insbesondere Deutschlands zwischen den beiden Blöcken ein. Der Prager Putsch im Februar und die Blockade Berlins durch Stalin ab Juni 1948 haben dazu beigetragen, dass die ersten Auswirkungen des Kalten Krieges das internationale Leben nicht nur in den Köpfen, sondern vor allem in der politischen Wirklichkeit geprägt haben.

In diesem vom Gegensatz zweier unterschiedlicher Wert- und Machtsysteme globalen Charakters dominierten internationalen Umfeld bestand die schwierigste Herausforderung eines Kleinstaates wie der Schweiz darin, eine glaubwürdige Neutralitätspolitik ungeachtet aller Verlockungen und innen- und aussenpolitischer Druckversuche zu betreiben. Mehr als alle bisherigen Bände wiederspiegelt die vorliegende Sammlung von bedeutenden Dokumenten die Schwierigkeit der schweizerischen Diplomatie, in dieser Periode der grossen Unsicherheiten – was die Zukunft der einzelnen Staaten und der Weltordnung anbelangt – eine angemessene Neutralitätspolitik zu formulieren und beizubehalten. Sollte man im Hinblick auf die beiden Lager tatsächlich auf eine Politik der Unabhängigkeit setzen und damit das Risiko einer Entfremdung sowohl Washington als auch Moskau gegenüber eingehen? Gehörte die Schweiz denn mit ihren politischen und moralischen Wertvorstellungen und mit ihren wirtschaftlichen Interessen nicht zur sogenannten freien Welt? Es wäre für die Schweiz sehr viel einfacher gewesen, ihre Verbundenheit mit den westlichen Staaten zu rechtfertigen, geschweige denn vom damit einhergehenden Schutz zu profitieren!

Diese Fragen haben das Gewissen und das Verantwortungsbewusstsein der schweizerischen Regierung angesprochen, ohne sie vom Handeln zu dispensieren. Es galt, Stellung zu beziehen und hängige Probleme einer Lösung zuzuführen, die zum einen noch aus der Zeit des Zweiten Weltkrieges, zum anderen aus der unmittelbaren Nachkriegszeit stammten, als die nationalen Regierungen Wiederaufbauprogramme durchführten. Die Schweizer Diplomatie trat den europäischen Wiederaufbauprogrammen, wie dem Marshall-Plan und der Organisation für europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit bei. Es gelang ihr, die Washingtoner Regierung zu überzeugen, die Schweiz von den Kontrollmassnahmen der amerikanischen Behörden im Rahmen des europäischen Hilfsprogramms auszunehmen. Die Schweiz nahm auch an den von der UNO in den verschiedensten Bereichen organisierten Konferenzen

zur internationalen Zusammenarbeit teil, insbesondere dort, wo gewichtige Interessen auf dem Spiel standen, wie etwa an der Welthandelskonferenz von Havanna.

Gleichzeitig bemühte sie sich, ihre Beziehungen sowohl zu der zur Weltmacht aufstrebenden Sowjetunion als auch zu den neuen kommunistischen Staaten Europas aufrecht zu erhalten und – wie mit anderen Staaten auch – zahlreiche Probleme zu lösen, die sich aus der Verstaatlichung oder Kollektivierung schweizerischen Eigentums ergaben.

Daneben bildete die Errichtung einer Vertretung der schweizerischen Interessen bei den alliierten Behörden in den Besatzungszonen Deutschlands einen weiteren wichtigen und heiklen Aspekt schweizerischer Aussenpolitik. Dokumentiert wird dieses Verhältnis zu den Alliierten auch im Bereich der Durchführung des Abkommens von Washington betreffend der nachrichtenlosen Vermögen der Opfer des Nationalsozialismus in der Schweiz, der gesperrten Vermögen sowie der Zertifizierung der in den USA blockierten schweizerischen Guthaben und ihrer Freigabe.

Was die Verhältnisse zu einzelnen Staaten anbelangt, konnten nicht alle Länder berücksichtigt werden, mit denen die Schweiz diplomatische Beziehungen unterhielt. Gleichwohl haben wir Dokumente ausgewählt, die bedeutende Gesichtspunkte der zu lösenden Probleme widerspiegeln; seien es Wirtschaftsverhandlungen, die Regelung finanzieller Fragen, die Freigabe ausländischer Vermögen in der Schweiz, seien es umgekehrt die schweizerischen Ansprüche gegenüber anderen Staaten, die Deckung der von Schweizern erlittenen Kriegsschäden oder, wie im Falle Italiens, die Regelung der Frage der italienischen Arbeitskräfte in der Schweiz, welche eine neue Phase der Stellung ausländischer Arbeiter in der Schweiz einläutete. Daneben war die Schweiz bestrebt, vielversprechende Beziehungen mit den asiatischen Staaten anzubahnen, die ihre Unabhängigkeit erlangt hatten.

Auch wurden Dokumente zu den humanitären Aktivitäten der Schweiz im Umfeld des griechischen Bürgerkriegs, in der Flüchtlingshilfe und insbesondere gegenüber der Kinder als Kriegsopfer selektioniert. Schliesslich wurde auch die Problematik der Sicherheit in Europa in einem Klima der Angst vor einer Konfrontation der Blöcke berücksichtigt, obschon die Schweizer Diplomatie von vornherein ihr Desinteresse im Falle einer Einladung zur Teilnahme am Brüsseler Pakt, an der Westunion und am Nordatlantikpakt bekundet hatte. Offen gesagt, hat ihr die Bestätigung ihrer Neutralität und ihre Entschlossenheit, der bewaffneten Neutralität Achtung zu verschaffen, die Politik der Blockfreiheit gegenüber dem westlichen militärischen Lager erleichtert.

Was die in dieser Einleitung und den edierten Akten behandelten Fragen sowie die aus Platzgründen nicht dokumentierten Themen anbelangt, verweisen wir auf die elektronische Datenbank «DoDiS». Sie liefert Informationen sowohl zu verschiedenen allgemeinen Dossiers wie auch zu Dossiers zu den bilateralen Beziehungen, ebenso wie zu Personen, Organisationen und Institutionen. Zugänglich sind ferner ausgewählte Dokumente, die in diesem Band nicht abgedruckt werden konnten (Internet-Adresse: www.admin.ch/bar/de/dds/dds1.htm).

Es bleibt uns noch unsere Dankbarkeit allen wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern auszudrücken, die ununterbrochen oder für eine bestimmte Zeit bei der Suche und Selektion von Dokumenten sowie der Herstellung des wissenschaftlichen Apparates teilgenommen haben: Mauro Cerutti, Michele Coduri, Eric Flury-Dasen, Thomas Gürber, Sébastien Guex, Roland Maurhofer, Therese Steffen Gerber und Luc van Dongen. Marc Perrenoud, der zur *Unabhängigen Expertenkommission Schweiz-Zweiter Weltkrieg* gestossen ist, hat fruchtbare Verbindungen zwischen den beiden Forschungsgruppen ermöglicht. Daniel Bourgeois stand uns mit willkommenen Ratschlägen zur Seite und hat darüber hinaus die Aufgabe übernommen, die definitive Version des Textes zu prüfen; ihm wollen wir unseren herzlichen Dank aussprechen. Die Transkription der Dokumente wurde Prisca Zingg anvertraut, wofür wir ihr an dieser Stelle danken. Unsere Verbundenheit gilt auch den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Bundesarchivs und seinem Direktor Christoph Graf, nicht nur was ihre gewohnte Verlässlichkeit anbelangt, sondern besonders auch für den Umzug der Forschungsgruppe in neue Räumlichkeiten, was die Arbeitsbedingungen verbessert hat.

Unser Dank geht auch an den Schweizerischen Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung, ohne dessen konstante Unterstützung unsere Forschung nicht hätte weiter betrieben werden können. Die Weiterführung der finanziellen Zuschüsse des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten hat uns erlaubt, unsere Gruppe gerade in einem Zeitpunkt zu vervollständigen, wo die Universitäten über immer weniger finanzielle Ressourcen verfügen. Durch diese Geste hat das Eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten sein besonderes Interesse an diesem Unternehmen von Historikerinnen und Historikern bekundet, das der Aussenpolitik der Schweiz eine langfristige Dimension verleihen will.

Genf, Oktober 1998 ANTOINE FLEURY

II. INTRODUZIONE

Il volume 17 dei Documenti diplomatici svizzeri copre il periodo dal giugno 1947 al giugno 1949: due anni segnati dal deterioramento dei rapporti internazionali in seguito alla rivalità ormai dichiarata fra le cosiddette potenze liberali o democratiche, guidate dagli Stati Uniti d'America, e il blocco degli Stati comunisti, raccolto attorno all'Unione Sovietica. L'iniziativa lanciata nel giugno 1947 dal segretario di Stato americano, che portò all'attuazione del Piano Marshall, sfociò nella divisione dell'Europa e in particolare della Germania fra i due blocchi. Il colpo di stato a Praga (febbraio 1948) e il blocco di Berlino, imposto da Stalin nel giugno successivo, contribuirono a segnare – non solo negli animi ma soprattutto nelle realtà – i primi effetti di quella guerra fredda che cominciò a permeare la vita internazionale.

In tale contesto, dominato da un antagonismo planetario fra due sistemi di valori e di poteri, la sfida più difficile da cogliere per uno Stato piccolo come la Svizzera fu quella di condurre una politica di neutralità, nonostante ogni tentazione e pressione interna o esterna. Nel presente volume, più che in quelli precedenti, compaiono testi sostanziali che riflettono la difficoltà di formulare e affermare una politica di neutralità adatta a un periodo di grandi incertezze sul futuro delle società e dell'organizzazione del mondo. Conveniva, in effetti, definire una politica d'indipendenza verso entrambi gli schieramenti, col rischio di alienarsi sia Washington sia Mosca? Coi suoi valori politici e morali e coi suoi interessi economici, la Svizzera non apparteneva al cosiddetto mondo libero? Una manifestazione di solidarietà con le potenze occidentali sarebbe stata tanto più facile da giustificare, per non parlare della protezione che poteva conseguirne!

Questi quesiti interpellavano sia la coscienza sia il senso di responsabilità dei dirigenti svizzeri, ma non li dispensavano dall'agire: occorreva prendere posizione, regolare parecchi problemi ancora irrisolti della seconda guerra mondiale e quelli derivanti dalle politiche di ricostruzione nazionale attuate dai governi nell'immediato dopoguerra. La diplomazia elvetica si associò quindi alle iniziative di ricostruzione europea, segnatamente al Piano Marshall e all'Organizzazione europea di cooperazione economica, pur riuscendo a convincere i dirigenti di Washington che la Svizzera non doveva sottoporsi alle misure di controllo previste dall'amministrazione americana nel suo programma di aiuto all'Europa; prese parte, inoltre, alle conferenze di cooperazione internazionale organizzate dalle Nazioni Unite nei campi più svariati, in particolare laddove erano in gioco interessi importanti (come la conferenza dell'Avana sul commercio e sull'occupazione).

Nello stesso tempo essa badò a salvaguardare le relazioni non soltanto con l'Unione Sovietica, che si stava affermando come uno dei due poli di forza su scala mondiale, ma anche con gli Stati europei divenuti comunisti; badò anche a regolare con questi paesi, così come con altri, i molti problemi risultanti dalle misure di nazionalizzazione o collettivizzazione che avevano

colpito cospicui interessi svizzeri. Un altro compito importante e delicato consisté nel sistemare la rappresentanza degli interessi svizzeri nelle zone della Germania occupate dagli Alleati. Questo volume documenta anche le conseguenze dell'accordo di Washington relativo ai beni di vittime del nazismo rimasti giacenti in Svizzera, agli averi bloccati, alla certificazione degli averi svizzeri bloccati negli Stati Uniti e al loro rilascio.

Quanto ai rapporti bilaterali, non abbiamo potuto prendere in considerazione tutti i paesi con cui la Svizzera manteneva relazioni diplomatiche, ma abbiamo scelto documenti che riflettessero aspetti significativi dei problemi sul tappeto: negoziazione di accordi commerciali, sistemazione di questioni finanziarie, sblocco di averi stranieri in Svizzera e viceversa, crediti nei confronti di altri Stati, riparazione dei danni di guerra o, nel caso dell'Italia, quella regolamentazione della manodopera che inaugurò una fase nuova dello status di lavoratore straniero in Svizzera.

La diplomazia elvetica fu attenta, d'altra parte, a stabilire legami promettenti coi nuovi paesi asiatici che accedevano all'indipendenza.

Abbiamo scelto anche documenti sulle attività umanitarie, che si trattasse della guerra civile in Grecia o dell'aiuto ai rifugiati (in particolare ai bambini colpiti dalla guerra). Non abbiamo dimenticato, infine, i problemi della sicurezza in un'Europa in cui il timore di un conflitto grave ossessionava gli animi, anche se la diplomazia svizzera aveva reso noto immediatamente il suo disinteresse a far parte – qualora vi fosse stata invitata – del Patto di Bruxelles, dell'Unione occidentale o del Patto atlantico; la riaffermazione della neutralità e la determinazione a rendere credibile il concetto di neutralità armata, a dire il vero, le facilitò questa politica di non allineamento sul campo militare occidentale.

Su tutte le questioni qui documentate o suggerite, come pure su argomenti qui non documentati per mancanza di spazio, rinviamo alla banca dati «DoDiS», che offre informazioni sia sui vari temi generali e bilaterali sia sulle persone, società e istituzioni coinvolte: lì sono accessibili documenti scelti ma non riprodotti nel volume (indirizzo Internet: www.admin.ch/bar/fr/dds/dds1.htm).

Non ci resta che esprimere la nostra gratitudine ai collaboratori che hanno partecipato, regolarmente o per un tempo limitato, allo spoglio degli archivi, alla scelta dei documenti e alla loro annotazione: Mauro Cerutti, Michele Coduri, Eric Flury-Dasen, Thomas Gürber, Sébastien Guex, Roland Maurhofer, Therese Steffen Gerber e Luc van Dongen. Marc Perrenoud, entrato a far parte della *Commissione indipendente d'esperti: Svizzera – Seconda guerra mondiale,* ha mantenuto legami proficui tra questo nuovo team di studiosi e la nostra équipe di ricerca. Daniel Bourgeois, i cui consigli sono sempre apprezzati, ha accettato di procedere alla revisione finale del testo; a lui vada l'espressione della nostra amichevole riconoscenza. Ringraziamo anche Prisca Zingg, cui è stata affidata la trascrizione dei documenti. Siamo grati, naturalmente, a tutto il personale dell'Archivio federale e al suo direttore, Christoph Graf, non soltanto per la loro consueta disponibilità, ma in particolare per averci facilitato l'insediamento in nuovi locali più adatti ai nostri studi; e siamo grati anche al Fondo nazionale della ricerca scientifica, senza il cui

appoggio costante non avremmo potuto proseguire la ricerca. Il Dipartimento federale degli affari esteri, che ci ha rinnovato il suo sussidio proprio quando le Università dispongono di risorse sempre minori, ci ha consentito di completare la nostra équipe, dimostrando così il suo interesse per la nostra impresa: un'impresa di storici desiderosi di dare una dimensione di lunga durata alla politica estera della Svizzera.

Ginevra, ottobre 1998 ANTOINE FLEURY

III. ABRÉVIATIONS / ABKÜRZUNGEN

AMAG	American Mission for Aid to Greece
Anm.	Anmerkung
AS	Amtliche Sammlung
At	Antrag
B	Bericht
BA	Bundesanwaltschaft
BBC	Brown Boveri Company
BBl	Bundesblatt
Bd.	Band
BRI	Banque des règlements internationaux
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BIT	Bureau international du travail
BNS	Banque nationale suisse
BR	Bundesrat
BR-Prot.	Bundesratsprotokoll
BRB	Bundesratsbeschluss
Bull. sén. CE	Bulletin sténographique du Conseil des Etats
Bull. sén. CN	Bulletin sténographique du Conseil national
CCEE	Comité de coopération économique européenne
CDN	Commission de défense nationale
CDU	Christlich Demokratische Union Deutschlands
CE	Conseil des Etats
CEE	Commission économique pour l'Europe
CF	Conseil fédéral
CF	Constitution fédérale
cf.	confer
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
Circ.	Circulaire
CN	Conseil national
DC	Division du commerce
DDS	Documents diplomatiques suisses / Diplomatische Dokumente der Schweiz
DFEP	Département fédéral de l'économie publique
DFFD	Département fédéral des finances et des douanes
DFJP	Département fédéral de justice et police
DFPCF	Département fédéral des postes et des chemins de fer
DMF	Département militaire fédéral
DoDiS	Banque de données des Documents diplomatiques suisses / Datenbank der Diplomatischen Dokumente der Schweiz
DPF	Département politique fédéral (aujourd'hui Département fédéral des Affaires étrangères)

EAM	Ethnikon Apeleftherikon Metopon (Front de libération nationale / Nationale Befreiungsfront)
ECITO	European Central Inland Transport Organisation
ECO	European Coal Organisation
EFZD	Eidgenössisches Finanz- und Zolldepartement
EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
EMD	Eidgenössisches Militärdepartement
EMG	Etat-major général
EPD	Eidgenössisches Politisches Departement (heute Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten)
EVD	Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
FF	Feuille fédérale
ff.	fortfolgende
GPU	Glavnoïe polititcheskoïe oupravlenie: Direction politique principale (services secrets de l'URSS)
IGC	Intergovernmental Committee on Political Refugees
IRO	International Refugee Organisation
IWF	Internationaler Währungsfonds
JEIA	Joint-Export-Import-Agency
KNE	Kommission für Nationalisierungsentschädigungen
L	Lettre
MB	Militärbericht
N°	Numéro
No	Notiz / notice
NR	Nationalrat
Nr.	Nummer
NSH	Nouvelle société helvétique
OEA	Organisation des États américains
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OIR	Organisation internationale pour les réfugiés
OMGUS	Office of Military Government for Germany, United States
ONU	Organisation des Nations Unies
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
P	Proposition
p.	page
pp.	pages suivantes
PB	Politischer Bericht
Prot.	Protokoll
PV	Procès-verbal
PVCE	Procès-verbal du Conseil des Etats
PVCF	Procès-verbal du Conseil fédéral
PVCN	Procès-verbal du Conseil national
R	Rapport
RM	Rapport militaire
RO	Recueil officiel

RP	Rapport politique
S	Schreiben
S.	Seite
SBV	Schweizerische Bankiervereinigung
SBZ	Sowjetische Besatzungszone Deutschlands
SdN	Société des Nations
SMAD	Sowjetische Militär-Administration in Deutschland
SNB	Schweizerische Nationalbank
Sten. Bull. NR	Stenographisches Bulletin des Nationalrats
Sten. Bull. SR	Stenographisches Bulletin des Ständerats
SVS	Schweizerische Verrechnungsstelle
T	Telegramm / télégramme
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
UNO	United Nations Organisation
UNRRA	United Nations Relief and Rehabilitation Administration
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USCI	Union suisse du commerce et de l'industrie
v. a.	vor allem
vgl.	vergleiche
vol.	volume

IV. TABLE MÉTHODIQUE DES DOCUMENTS

Plan de la table méthodique des documents

I. Politique générale et doctrine de neutralité XXX
I.1. Politique générale XXX
I.2. Doctrine officielle de la neutralité XXX
I.3. La politique extérieure au sein des institutions fédérales XXXI
I.4. Protection des intérêts étrangers XXXI

II. Relations bilatérales XXXI
II.1.1. Allemagne – Relations générales XXXI
II.1.2. Allemagne – Zone américaine et britannique XXXII
II.1.3. Allemagne – Zone française XXXIII
II.1.4. Allemagne – Zone soviétique XXXIII
II.2. Argentine – Relations économiques XXXIV
II.3.1. Autriche – Relations politiques XXXIV
II.3.2. Autriche – Relations économiques XXXV
II.4.1. Belgique – Relations politiques XXXV
II.4.2. Belgique – Relations économiques XXXV
II.5. Canada – Relations politiques XXXV
II.6.1. Chine – Relations politiques XXXVI
II.6.2. Chine – Relations économiques XXXVI
II.7. Colombie XXXVI
II.8. Espagne – Relations politiques XXXVI
II.9.1. Etats-Unis – Relations politiques XXXVII
II.9.2. Etats-Unis – Relations économiques XXXVII
II.10. Finlande XXXVII
II.11.1. France – Relations politiques XXXVIII
II.11.2. France – Relations économiques XXXVIII
II.12.1. Grande-Bretagne – Relations politiques XXXIX
II.12.2. Grande-Bretagne – Relations économiques XXXIX
II.13. Grèce XL
II.14. Hongrie – Relations politiques XL
II.15. Inde – Relations politiques XL
II.16. Israël – Relations politiques XLI
II.17.1. Italie – Relations politiques XLI
II.17.2. Italie – Relations économiques XLI
II.18. Japon XLII
II.19. Mexique – Relations économiques XLII
II.20. Norvège XLIII
II.21.1. Pologne – Relations politiques XLIII
II.21.2. Pologne – Relations économiques XLIII
II.22. Portugal XLIV
II.23. Proche et Moyen-Orient XLIV
II.24.1. Roumanie – Relations politiques XLIV

II.24.2. Roumanie – Relations économiques XLIV
II.25. Suède – Relations économiques XLV
II.26.1. Tchécoslovaquie – Relations politiques XLV
II.26.2. Tchécoslovaquie – Relations économiques XLV
II.27. Turquie – Relations politiques XLV
II.28.1. Union soviétique – Relations politiques XLVI
II.28.2. Union soviétique – Relations économiques XLVI
II.29.1. Yougoslavie – Relations politiques XLVI
II.29.2. Yougoslavie – Relations économiques XLVII

III. Relations multilatérales XLVII
III.1. La Suisse et les Alliés XLVII
III.2. La Suisse et l'Europe / Plan Marshall XLVII
III.3. La Suisse et l'ONU XLVIII
III.4. La Suisse et les organisations spécialisées des Nations Unies XLIX
III.5. La Suisse et les organisations internationales non gouvernementales L

IV. Activités et politiques économiques L
IV.1. Relations commerciales générales L
IV.2. Relations financières générales LI
IV.3. Suite des accords de Washington LII
IV.4. Exportations d'armes et de matériel de guerre LIII

V. Mouvements migratoires LIV
V.1. Politique suisse face aux étrangers LIV
V.2. Politique fédérale à l'égard des Suisses de l'étranger LIV

VI. Activités humanitaires LIV
VI.1. Documentation générale sur les activités humanitaires LIV
VI.2. Relations avec le CICR LV

VII. Politique de sécurité LV
VII.1. Documentation générale sur la politique de sécurité LV
VII.2. Les grandes lignes de la politique militaire suisse LVI

VIII. Questions culturelles LVI

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

I. POLITIQUE GÉNÉRALE ET DOCTRINE DE NEUTRALITÉ

I.1. POLITIQUE GÉNÉRALE

15	1. 8. 1947 Discours	Petitpierre	Discours à l'occasion de la fête nationale suisse: les conséquences omniprésentes de la guerre, division de l'Europe et fin de sa prépondérance, conférence de Paris pour le relèvement économique de l'Europe. Nécessité de l'unité intérieure: succès de la loi sur l'assurance vieillesse et des nouveaux articles économiques; régime de liberté économique.
61	9. 3. 1948 Exposé	DPF (Petitpierre) au Conseil fédéral	Exposé sur la situation internationale: conflits locaux, rivalités entre les USA et l'URSS, formation de blocs, danger communiste sur le plan intérieur et international, plan Marshall, réflexion sur la neutralité et sa perception dans le nouveau contexte mondial.
92	10. 9. 1948 PV	DPF	Conférence annuelle des ministres de Suisse: interventions de quelques participants et propos de M. Petitpierre.
Cf. aussi: N°s 2, 6, 58, 68, 92, 124.			

I.2. DOCTRINE OFFICIELLE DE LA NEUTRALITÉ

26	12. 9. 1947 Exposé	Petitpierre aux Ministres de Suisse	Situation internationale et politique de neutralité: ne plus donner de qualificatif à la neutralité. Participation au Plan Marshall. Relations avec l'ONU, le FMI et la Banque mondiale. Poursuivre l'entraide internationale. Relations avec le CICR.
106	20. 12. 1948 No	DMF	Prochain séjour du Maréchal Montgomery en Suisse: sondage de l'attaché militaire britannique auprès d'un haut officier helvétique pour vérifier la position de Berne face à l'Union occidentale.
Cf. aussi: N°s 6, 36, 46, 58, 61, 68, 85, 90, 109, 113.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

I.3. LA POLITIQUE EXTÉRIEURE AU SEIN DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

23	9. 9. 1947 No	DPF	Problèmes de réorganisation et de développement de la représentation diplomatique et consulaire de la Suisse dans plusieurs pays.
Cf. aussi: N°s 2, 12, 26, 118, 124, 131.			

I.4. PROTECTION DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS

133	13. 6. 1949 No	DPF	La tension dans les relations entre la Suisse et la Roumanie rend difficile la représentation par Berne des intérêts grecs à Bucarest. La Suisse pourrait demander à Athènes d'être déchargée de ce mandat.
Cf. aussi: N°s 77, 120.			

II. RELATIONS BILATÉRALES

II.1.1. ALLEMAGNE – RELATIONS GÉNÉRALES

30	2. 10. 1947 No	DPF	Personnalités suisses susceptibles d'intervenir en faveur d'Ernst von Weizsäcker, lors de son procès au Tribunal de Nuremberg.
48	15. 1. 1948 Exposé	DPF (Keel)	Proposition de coordination de l'aide culturelle et spirituelle à l'Allemagne. Ne pas s'associer à la politique des puissances occupantes. Danger d'émiettement des actions d'aide: création d'un comité suisse pour l'aide culturelle à l'Allemagne et à l'Autriche.
63	17. 3. 1948 RP	Berlin (de Diesbach) au DPF (Zehnder)	La situation politique en Allemagne évolue vers la formation de deux Etats allemands. Difficultés des Puissances occidentales à solliciter la collaboration de la population allemande. Détermination des Russes à organiser leur zone à leur manière. Précédent tchécoslovaque.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
81	22. 5. 1948 RP	Francfort (Huber) au DPF (Petitpierre)	Les six États participant à la conférence de Londres sur l'avenir de l'Allemagne occidentale sont parvenus à un accord sur la réforme monétaire, la réunion d'une constituante à Francfort et la mise en place d'une commission internationale de la Ruhr. Réaction probable des Soviétiques dès que ces décisions seront rendues publiques.
89	2. 7. 1948 No	DPF	A. Zehnder a rencontré à Genève K. Adenauer et d'autres responsables de la CDU. Critiques adressées aux USA, accusés de partager l'Allemagne. Espoirs allemands que la Suisse dénonce l'accord de Washington.
104	27. 11. 1948 L	DPF (Zehnder) à Londres (de Torrenté)	Le statut qui règlera les relations entre les occupants et les futures autorités de l'Allemagne de l'Ouest, est défavorable aux intérêts des États neutres, dont la Suisse. Le DPF intervient auprès des responsables alliés.
108	22. 12. 1948 No	DMF	Rapport de l'officier suisse envoyé à Francfort pour consulter des documents du IIIème Reich, relatifs à un éventuel plan d'agression contre la Suisse.
130	25. 5. 1949 RP	Francfort (Huber) au DPF (Petitpierre)	Assemblée annuelle des sociétés suisses d'Allemagne occidentale. Les questions débattues lors de cette réunion seront exposées lors de la Journée des Suisses à l'étranger, prévue à Interlaken.
Cf. aussi: N°s 2, 13, 15, 20, 22, 23, 26, 30, 31, 32, 34, 56, 58, 63, 80, 88, 89, 108, 110, 117, 118.			

II.1.2. ALLEMAGNE – ZONE AMÉRICAINE ET BRITANNIQUE

60	8. 3. 1948 No	DPF	Organisation de la représentation diplomatique dans la Bizone, notamment sous l'angle de la sauvegarde des intérêts économiques suisses. Situation des importations et des exportations. Boycott de firmes suisses de la liste noire.
66	24. 3. 1948 L	DPF (Rentsch) au DFI (Etter)	Organisation de conférences par des conférenciers suisses en Allemagne: désir de divers milieux de voir s'intensifier les échanges culturels germano-suisses.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
112	29. 1. 1949 L	Francfort (Huber) au DFEP (Hotz)	Intervention du consul suisse auprès des responsables allemands et alliés à Francfort pour se plaindre des difficultés rencontrées par les exportations suisses dans la Bizone.
115	19. 2. 1949 RP	Francfort (Huber) au DPF (Petitpierre)	Le prof. Erhard et la stabilisation des prix en Allemagne. Le statut de la Ruhr. Les travaux de la Constituante à Bonn. Le statut d'occupation. L'opinion allemande et les projets de Fédération européenne de Schuman.
Cf. aussi: N°s 13, 73, 81, 82, 88, 104, 108, 130.			

II.1.3. ALLEMAGNE – ZONE FRANÇAISE

82	31. 5. 1948 No	DFEP	Nécessité pour la Suisse de reprendre les négociations avec les autorités de la zone d'occupation française en Allemagne pour régler des questions financières, commerciales et celles relatives au trafic.
Cf. aussi: N°s 60, 66, 81, 88, 104, 115, 130.			

II.1.4. ALLEMAGNE – ZONE SOVIÉTIQUE

13	22. 7. 1947 PVCF	Conseil fédéral	Négociations avec l'administration militaire soviétique en Allemagne pour régler les échanges commerciaux entre la Suisse et la zone soviétique. Modalités de paiement.
88	23. 6. 1948 RP	Berlin (de Diesbach) au DPF (Zehnder)	Blocus de Berlin instauré par les Soviétiques après l'introduction par les Occidentaux de la réforme monétaire dans leurs zones d'occupation. Réactions des Occidentaux.
Cf. aussi: N°s 23, 63, 73, 81, 82.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.2. ARGENTINE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

17	14. 8. 1947 L	DPF (Kappeler) à Buenos Aires (Fumasoli)	Visite en Suisse de Mme Perón: intervention souhaitée au sujet du fonctionnement de l'accord commercial argentino-suisse. Incidents à Berne et à Lucerne.
Cf. aussi: N°s 4, 118.			

II.3.1. AUTRICHE – RELATIONS POLITIQUES

2	13. 6. 1947 PVCF	Conseil fédéral	Décision d'établir la liste des traités qu'il s'agit de remettre en vigueur dans les relations austro-suisses.
53	26. 1. 1948 No	DFJP	Intervention de l'Autriche en faveur du sauteur à skis Bradl auquel la Suisse a refusé le visa d'entrée pour participer aux jeux olympiques d'hiver à St. Moritz.
57	23. 2. 1948 RP	Vienne (Feldscher) au DPF (Petitpierre)	Situation politique et économique de l'Autriche: effets positifs de sa participation au Plan Marshall. Espoirs d'un Traité d'Etat avec les Alliés. Propos de Figl.
83	31. 5. 1948 No	DPF	Des officiers suisses ont assisté aux manœuvres des forces d'occupation françaises en Autriche, sans avertir les autorités du pays. Protestation de Vienne.
105	Décembre 1948 L	Vienne (Feldscher) au DPF (Zehnder)	Le Ministre autrichien des Affaires étrangères souhaiterait une prise de contact avec les autorités suisses au sujet du système de défense que les Occidentaux sont en train de mettre sur pied.
Cf. aussi: N°s 15, 32, 48, 53, 99.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.3.2. AUTRICHE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

9	3. 7. 1947 No	DPF	La question du déblocage des avoirs autrichiens en Suisse: éviter que le contrôle soit exercé par les autorités autrichiennes qui pourraient par ce biais s'approprier les avoirs en question.
Cf. aussi: N°s 22, 32, 34.			

II.4.1. BELGIQUE – RELATIONS POLITIQUES

36	10. 11. 1947 No	DPF	Visite officielle du Premier Ministre belge, Spaak, en Suisse. Don de la Belgique en reconnaissance de l'œuvre humanitaire suisse pendant la guerre.

II.4.2. BELGIQUE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

39	20. 11. 1947 No	DPF	Discussion interne du nouveau tarif Benelux et de ses effets sur les échanges suisses avec les pays du Benelux: clarifier la situation dans les négociations avec la Belgique.
Cf. aussi: N°s 25, 29, 32, 34.			

II.5. CANADA – RELATIONS ÉCONOMIQUES

126	27. 4. 1949 No	DFEP	La Suisse est le seul pays européen que les autorités canadiennes ont placé dans la catégorie des «scheduled countries», à monnaie forte et dont les importations ont été réduites ou contingentées. Promesses canadiennes d'améliorer partiellement le traitement réservé aux
Cf. aussi: N°s 23, 52.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.6.1. CHINE – RELATIONS POLITIQUES

59	2. 3. 1948 RP	Nankin (Torrenté) au DPF Petitpierre)	Position de l'Ambassadeur des Etats-Unis en Chine sur les événements: incertitude totale de l'avenir, Chiang-Kai-Chek a perdu l'intelligentsia du pays. Appel de l'Ambassadeur au peuple chinois. Augmentation de l'influence communiste en Asie.
Cf. aussi: N°s 23, 43, 103.			

II.6.2. CHINE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

25	12. 9. 1947 L	DMF (Kobelt) au DFI (Etter)	Intérêt de la Commission d'étude pour l'énergie atomique à obtenir de l'uranium de la Chine: contacts entre les milieux scientifiques suisses et la haute administration chinoise.
Cf. aussi: N°s 39, 123.			

II.7. COLOMBIE

72	16. 4. 1948 RP	Bogotá (Schlatter) au DPF (Petitpierre)	Récit des troubles révolutionnaires qui se sont produits à Bogotá, à la suite de l'assassinat du chef du parti libéral colombien, Jorge Gaitán.
Cf. aussi: N° 23.			

II.8. ESPAGNE – RELATIONS POLITIQUES

50	16. 1. 1948 No	DPF	Changement d'attitude des USA et des Etats d'Amérique latine à l'égard de l'Espagne franquiste. La position suisse mérite d'être expliquée: situation des protestants en Espagne.
Sur les relations économiques avec l'Espagne, cf. aussi: N°s 32, 118, 123.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.9.1. ÉTATS-UNIS – RELATIONS POLITIQUES

77	11. 5. 1948 No	DPF (Petitpierre)	Entretien de Petitpierre avec le Ministre des Etats-Unis à Berne. Cadeau des Etats-Unis aux fonctionnaires suisses chargés de la défense des intérêts américains pendant la guerre. Présence en Suisse d'un délégué pour le plan Marshall. Aide de la Croix-Rouge suisse aux enfants grecs déportés. Avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis.
101	4. 11. 1948 No	DPF (Petitpierre)	A. Harriman, Ambassadeur américain chargé du Plan Marshall, envisage l'envoi en Suisse d'un délégué personnel. Objections du chef du DPF.
Cf. aussi: N°s 6, 10, 11, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 33, 36, 37, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 52, 56, 57, 59, 79, 89, 99, 103, 109, 119.			

II.9.2. ÉTATS-UNIS – RELATIONS ÉCONOMIQUES

4	19. 6. 1947 P	DFEP	Le contingentement des exportations horlogères destinées aux pays de la zone dollar, établi pendant la guerre, peut être levé. Les Etats-Unis ne devraient pas réagir par des mesures protectionnistes en faveur de leur industrie horlogère.
91	20. 8. 1948 No	DPF (Petitpierre)	Petitpierre déclare au Ministre des USA qu'il est très regrettable que, malgré la communauté de vues entre les deux pays, ce soit avec Washington que Berne a actuellement le plus de difficultés.
Cf. aussi: N°s 3, 5, 6, 9, 10, 11, 19, 20, 21, 23, 29, 32, 34, 39, 55, 70, 74, 76, 79, 101, 123. *Sur d'autres aspects des relations avec les Etats-Unis, cf. aussi:* N°s 37, 44, 90.			

II.10. FINLANDE

87	18. 6. 1948 No	DPF	Le DPF regrette que la Croix-Rouge suisse ait mis fin à l'action de secours en faveur des enfants finlandais et souhaite qu'elle revienne sur sa décision.
Cf. aussi: N°s 32, 34.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.11.1. FRANCE – RELATIONS POLITIQUES

1	4. 6. 1947 L	Paris (Burckhardt) à Petitpierre	Entretien avec Malraux: propos sur De Gaulle et avec Auriol au sujet des Suisses condamnés en France pour faits de collaboration et au sujet de certaines affaires financières.
58	23. 2. 1948 L	Petitpierre à Paris (Burckhardt)	Echec des négociations financières franco-suisses au sujet d'un double cours de change pour le commerce franco-suisse. Faire des concessions pour aider la France à échapper au communisme. Méditer l'exemple tchécoslovaque. Renforcer la représentation suisse en Allemagne.
78	13. 5. 1948 No	DPF	Une quarantaine de Suisses sont toujours emprisonnés en France pour collaboration avec les Allemands. Nombreuses démarches du côté suisse. On semble s'acheminer vers une solution.
110	17. 1. 1949 No	DPF (Petitpierre)	Entretien Schuman-Petitpierre où sont abordés, la situation en Palestine et l'attitude d'Israël, la question de Berlin et de l'Allemagne, l'organisation de l'Europe ainsi que les problèmes franco-suisses.
Cf. aussi: N°s 11, 26, 31, 33, 42, 49, 51, 56, 99, 119, 128.			

II.11.2. FRANCE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

28	18. 9. 1947 No	DPF	Activités frauduleuses de banquiers suisses en France et portant atteinte à l'économie française: règlement des amendes infligées par les autorités françaises.
94	27. 9. 1948 No	DPF (Petitpierre)	L'Ambassadeur de France demande à M. Petitpierre si la Suisse serait prête à se charger de l'exploitation d'une colonie française, de préférence le Cameroun ou Madagascar.
95	1. 10. 1948 No	DPF (Petitpierre)	Instructions de M. Petitpierre sur la réponse à donner à l'interpellation Bringolf concernant le trafic d'or, les faux affidavits et les faux certificats de domicile.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
128	13. 5. 1949 No	DPF	Désaccord entre la France et la Suisse sur le montant de l'indemnisation des intérêts suisses touchés par la nationalisation française de l'électricité et du gaz. Devant l'échec des démarches diplomatiques, Berne envisage de soumettre le conflit à l'arbitrage international.
Cf. aussi: N°s 9, 21, 29, 32, 34, 39, 56, 60, 74, 118, 119.			

II.12.1. GRANDE-BRETAGNE – RELATIONS POLITIQUES

49	16. 1. 1948 No	Londres (Lindt)	Position internationale de la Grande-Bretagne. Division des dirigeants au sujet de l'attitude à l'égard de l'URSS: renforcer l'union européenne et la Troisième Force d'un côté, éviter la rupture avec l'URSS d'un autre côté.
68	30. 3. 1948 No	DPF (Petitpierre)	Entretien de Petitpierre avec le Ministre des Affaires étrangères britannique. Projet d'un Conseil de l'électricité et efforts de la Grande-Bretagne pour l'union économique occidentale, contre l'emprise du dollar. Scepticisme à l'égard de la neutralité suisse.
Cf. aussi: N°s 10, 24, 27, 33, 42, 43, 46, 52, 56, 80, 99, 127.			

II.12.2. GRANDE-BRETAGNE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

114	7. 2. 1949 No	DFEP	Les négociations économiques en cours avec Londres se révèlent très difficiles. S. Cripps est d'avis que la Suisse – le plus riche pays d'Europe – doit aussi faire des sacrifices.
Cf. aussi: N°s 10, 20, 21, 32, 34, 39, 56, 60, 74, 119.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.13. GRÈCE

75	6. 5. 1948 RP	Athènes (Stucki) au DPF (Petitpierre)	Rapport sur la situation politique en Grèce: les communistes demeurent minoritaires et ne peuvent contester la légitimité du pouvoir en place. Les reproches de «monarchofascisme» à l'encontre du gouvernement légal sont infondés.
116	24. 2. 1949 RM	Athènes (Daniel) au DPF (Petitpierre)	L'aide des USA à la Grèce, qui est devenue un «protectorat» américain. La destitution du Général Markos, révélatrice de la division des communistes grecs, déchirés entre la fidélité au Kominform et le soutien à Tito. Les visées des Soviétiques dans la région.
Cf. aussi: N°s 32, 34, 45, 77, 116, 133.			

II.14. HONGRIE – RELATIONS POLITIQUES

54	13. 2. 1948 RP	Budapest (Feisst) au DPF (Petitpierre)	Le cas du journaliste espion Tarr expulsé de Suisse ne doit pas affecter outre mesure les relations entre la Hongrie et la Suisse. Propos de Rakosi.
Cf. aussi: N°s 32, 100. *Sur les relations économiques avec la Hongrie, cf. aussi:* N° 32.			

II.15. INDE – RELATIONS POLITIQUES

107	22. 12. 1948 L	DPF (Zehnder) à Nouvelle Delhi (Däniker)	Opinions du Pandit Nehru sur l'Europe, le nationalisme et le communisme en Asie et la décolonisation. Le traité d'amitié, d'établissement et de commerce entre la Suisse et l'Inde. Relations de la Suisse avec le Pakistan, Ceylan, la Birmanie, la Thaïlande, etc.
Cf. aussi: N°s 23, 123.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.16. ISRAËL

111	25. 1. 1949 PVCF	Conseil fédéral	Décision du Conseil fédéral de reconnaître de jure Israël et la Transjordanie.
127	5. 5. 1949 L	Londres (de Torrenté) au DPF (Zehnder)	Optimisme du représentant israélien à Londres sur la réussite des conversations de Lausanne entre Israël et les pays arabes. Différentes solutions proposées pour le problème de Jérusalem. Ressentiment de Bevin à l'égard d'Israël.
Cf. aussi: N°s 19, 42, 110. *Sur les relations économiques avec Israël, cf. aussi:* N° 22.			

II.17.1. ITALIE – RELATIONS POLITIQUES

85	15. 6. 1948 RP	Rome (de Weck) au DPF (Petitpierre)	Démarche d'un haut fonctionnaire du Ministère italien des Affaires étrangères auprès de la Légation de Suisse à Rome: des contacts devraient être établis entre les états-majors suisse et italien en prévision d'un conflit Est-Ouest.
Cf. aussi: N°s 26, 40, 69, 105.			

II.17.2. ITALIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

5	20. 6. 1947 L	Groupements financiers au DPF (Petitpierre)	L'intervention du DPF auprès des autorités italiennes en faveur des créanciers suisses est sollicitée par plusieurs groupes d'intérêts financiers et industriels suisses.
70	7. 4. 1948 PVCF	Conseil fédéral	Relations financières avec l'Italie: un nouveau crédit à l'Italie n'est envisageable qu'après la conclusion d'un accord préalable portant sur l'ensemble des rapports italo-suisses, y compris les arriérés. Il est aussi question des investissements suisses.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
129	16. 5. 1949 P	DFFD/ DFEP	L'accord paraphé à Rome avec l'Italie prévoit un rabais substantiel en faveur du gouvernement italien dans l'amortissement des dettes envers la Confédération datant de la guerre. La Suisse a dû tenir compte de l'opposition américaine au remboursement par Rome de crédits ayant servi à des fournitures militaires à l'Italie fasciste.
131	8. 6. 1949 PVCF	Conseil fédéral	Le Conseil fédéral décide de ne pas soumettre à l'approbation des Chambres l'accord de règlement financier conclu avec l'Italie afin d'éviter des débats publics embarrassants.
Cf. aussi: N°s 29, 32, 34, 69.			

II.18. JAPON

43	5. 12. 1947 PVCF	Conseil fédéral	Avoirs japonais en Suisse: transferts aux Alliés, y compris à l'URSS. Prévoir cependant le dédommagement des pertes subies par des Suisses au Japon et dans les pays passés sous contrôle japonais: bilan des revendications suisses.
67	30. 3. 1948 L	DFEP (Hotz) au Japon (Grässli)	Buts à atteindre et problèmes à résoudre par la mission diplomatique suisse au Japon, en vue du développement des relations commerciales avec ce pays. Efforts suisses entravés par l'occupation alliée.
Cf. aussi: N°s 23, 103.			

II.19. MEXIQUE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

21	2. 9. 1947 L	Mexico (Jaccard) au DPF (Hohl)	Accord financier intervenu entre le gouvernement mexicain et les gouvernements intéressés au sujet de l'expropriation de la société pétrolière «Mexican Eagle»: les actionnaires suisses indemnisés dans les mêmes conditions que les actionnaires d'autres Etats.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.20. NORVÈGE

120	18. 3. 1949 L	DPF (Zehnder) à Oslo (de Haller)	Instructions du DPF au Ministre de Suisse à Oslo, en prévision de réactions soviétiques au cas où la Norvège signerait le Pacte de l'Atlantique.
Cf. aussi: N° 58.			

II.21.1. POLOGNE – RELATIONS POLITIQUES

122	30. 3. 1949 L	Varsovie (Jaccard) au DPF (Petitpierre)	Les autorités polonaises projettent le renvoi des délégués des organisations étrangères de bienfaisance actifs dans le pays, dont ceux de la Croix-Rouge suisse.
Cf. aussi: N°s 19, 38, 40, 100, 134.			

II.21.2. POLOGNE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

132	8. 6. 1949 R	DFEP (Troendle) au Conseil fédéral	Rapport de M. Troendle au Conseil fédéral sur l'état des négociations économiques avec la Pologne. Le problème de l'indemnisation des biens suisses nationalisés. Proposition polonaise de prendre en compte les avoirs des Polonais disparus pendant la guerre et déposés auprès des banques et sociétés d'assurances suisses.
134	14. 6. 1949 L	DPF (Schnyder)	Réflexions d'un juriste du DPF sur la proposition polonaise de prendre en compte les avoirs des Polonais disparus et déposés en Suisse dans l'accord économique avec la Confédération. La question de la liquidation des successions suisses en Pologne et polonaises en Suisse.
Cf. aussi: N° 32.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.22. PORTUGAL

20	27. 8. 1947 L	Lisbonne (Soldati) au DPF	Situation financière du Portugal; déséquilibre croissant des échanges commerciaux luso-suisses: accepter ou non les paiements en or. Le Portugal n'a pas encore conclu d'accord avec les Alliés au sujet de ses réserves d'or accumulées pendant la guerre.
Cf. aussi: N° 11.			

II.23. PROCHE ET MOYEN-ORIENT

47	18. 12. 1947 No	Petitpierre	Désir de l'Egypte et de la Ligue arabe de se procurer du matériel militaire en Suisse.
Cf. aussi: N°s 111, 127.			

II.24.1. ROUMANIE – RELATIONS POLITIQUES

97	14. 10. 1948 No	DPF (Petitpierre)	Entretien entre Petitpierre et le Ministre de Roumanie, où sont abordées les questions en suspens entre les deux pays, notamment le blocage des avoirs roumains et les nationalisations.
Cf. aussi: N°s 8, 45, 100, 133.			

II.24.2. ROUMANIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

14	29. 7. 1947 L	Bucarest (von Salis) au DPF (Hohl)	Méthodes utilisés lors de la nationalisation des entreprises privées dirigées par des Suisses ou dont une partie du capital appartient à des ressortissants suisses. Situation économique et monétaire de la Roumanie: mesures en faveur de la stabilisation du lei.
Cf. aussi: N°s 32, 44, 97.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.25. SUÈDE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

125	21. 4. 1949 No	DPF	Compte rendu partiel des négociations économiques à Berne entre délégués suisses et suédois.
Cf. aussi: N°s 29, 34, 118. *Sur les relations politiques avec la Suède, cf. aussi:* N°s 56, 90, 99. *Sur d'autres aspects des relations avec la Suède, cf. aussi:* N° 44.			

II.26.1. TCHÉCOSLOVAQUIE – RELATIONS POLITIQUES

71	9. 4. 1948 No	DPF	Propos de Frastacky, ancien Ministre du Cabinet tchèque en exil, sur les événements de Prague. Dit sa surprise face à la soudaineté de l'intervention soviétique, sa conviction qu'il s'agit d'une opération préméditée et sa conviction qu'il existe une stratégie russe pour l'ensemble des Balkans.
Cf. aussi: N°s 27, 38, 57, 58, 63, 64, 100.			

II.26.2. TCHÉCOSLOVAQUIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

64	20. 3. 1948 L	DPF (Zehnder) au DPF (Hohl)	A propos des nationalisations. Attitude plus ferme à adopter à l'égard du gouvernement tchèque, comme des autres pays de l'Est, en agissant au niveau des représentations commerciales tchèques en Suisse et des négociations économiques.
Cf. aussi: N°s 26, 32, 34.			

II.27. TURQUIE – RELATIONS POLITIQUES

103	18. 11. 1948 RP	Ankara (Gorgé) au DPF (Petitpierre)	Opinions des milieux gouvernementaux turcs sur les dangers de guerre, la situation en Extrême-Orient, les relations entre Moscou, la Yougoslavie et les pays satellites.
Cf. aussi: N°s 32, 34, 99.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.28.1. UNION SOVIÉTIQUE – RELATIONS POLITIQUES

62	15. 3. 1948 No	DPF (Petitpierre)	Entretien de Petitpierre avec le Ministre soviétique à Berne. Tour d'horizon politique: conférence du Comité de coopération économique européenne, plan Marshall et climat international.
121	18. 3. 1949 No	DPF	La question des internés russes encore en Suisse – qui a fait l'objet de démarches de la Légation soviétique à Berne – doit être traitée en tenant compte des répercussions possibles sur les Suisses qui sont toujours en Russie. Il est hors de question de transmettre une liste des noms à la Légation soviétique.
Cf. aussi: N°s 6, 10, 13, 15, 16, 22, 24, 26, 33, 37, 38, 40, 42, 43, 46, 49, 57, 59, 99, 100, 103, 109, 116.			

II.28.2. UNION SOVIÉTIQUE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

16	5. 8. 1947 L	DPF à Troendle	Bilan des réclamations au titre des biens appartenant à des Suisses spoliés par les mesures soviétiques de collectivisation depuis 1918. Préparer une note diplomatique à ce sujet avant la négociation d'une convention commerciale.
65	22. 3. 1948 No	Troendle au DFEP (Rubattel)	Résultat jugé satisfaisant dans les négociations avec l'URSS. Les deux pays ont signé un traité de commerce, un accord concernant la représentation commerciale et un accord concernant l'échange des marchandises.
Cf. aussi: N°s 22, 29, 32, 123.			

II.29.1. YOUGOSLAVIE – RELATIONS POLITIQUES

100	3. 11. 1948 L	DPF (Petitpierre) au DFJP (de Steiger)	Des délégués des pays de l'Est venus en Suisse pour des négociations commerciales ont été étroitement surveillés par la police fédérale. Plaintes de M. Troendle.
Cf. aussi: N°s 38, 40, 103, 116.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

II.29.2. YOUGOSLAVIE – RELATIONS ÉCONOMIQUES

86	16. 6. 1948 No	DPF	En vue des négociations économiques avec la Yougoslavie, une réunion a lieu sous la présidence de M. Troendle pour discuter des dédommagements à exiger de Belgrade après la nationalisation de biens suisses.
93	20. 9. 1948 PVCF	Conseil fédéral	L'accord commercial et des paiements conclu avec la Yougoslavie prévoit l'indemnisation des intérêts suisses nationalisés. Acceptation du Conseil fédéral.
Cf. aussi: N° 32.			

III. RELATIONS MULTILATÉRALES

III.1. LA SUISSE ET LES ALLIÉS

73	16. 4. 1948 No	DPF	Entretien avec un haut fonctionnaire soviétique au sujet de la fermeture du Centre de distribution alimentaire d'Erfurt, de la représentation suisse auprès de la Commission de contrôle à Berlin et de l'attribution des visas aux délégués suisses.
Cf. aussi: N°s 7, 19, 22, 43, 56, 74, 104, 130.			

III.2. LA SUISSE ET L'EUROPE / PLAN MARSHALL

6	22. 6. 1947 No	Petitpierre	Participation suisse au relèvement économique de l'Europe: souhait que le Plan Marshall réussisse avec ou sans l'URSS, malgré les dangers d'hégémonie américaine. Marquer sa solidarité avec l'Europe à reconstruire.
10	6. 7. 1947 RP	Londres (Ruegger) au DPF (Petitpierre)	Arguments en faveur de la participation de la Suisse à la Conférence de Paris qui élaborera un programme en vue du relèvement économique de l'Europe. La neutralité de la Suisse ne saurait être mise en cause: opportunité de faire reconnaître le statut de neutralité.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
11	7. 7. 1947 RP	Paris (Burckhardt) au DPF (Petitpierre)	Entretien avec l'Ambassadeur des USA à Paris, au sujet de la participation de la Suisse au projet Marshall. Situation financière de la France. Position du Portugal: scepticisme de Salazar. Réserves de Burckhardt à prendre part au Comité de coopération proposé.
24	11. 9. 1947 No	DPF	Résultats de la Conférence des Seize à Paris: intervention américaine, considérée comme une ingérence dans les affaires européennes. Cette politisation des travaux du Comité de coopération risque de contraindre la Suisse à s'en retirer. Nouvelles instructions à la délégation suisse: les propositions américaines doivent être examinées dans une autre conférence. Petitpierre renonce à se rendre à Paris.
29	23. 9. 1947 No	DPF	Petitpierre propose la discussion des points suivants: rapport final du Comité de coopération économique européenne, participation au Comité d'experts financiers et au Comité d'étude pour une union douanière européenne, négociation en vue d'un accord commercial avec l'URSS.
80	22. 5. 1948 No	DPF (Zehnder) au DPF (Petitpierre)	Division des mouvements pro-européens après le Congrès de La Haye. Recherche d'appuis financiers en Suisse.
119	16. 3. 1949 Exposé	Petitpierre	Exposé de M. Petitpierre au Conseil fédéral sur son voyage à Paris au cours duquel il a assisté aux réunions du conseil et du comité exécutif de l'OECE. Entretiens du chef du DPF avec différents hommes d'Etat européens et avec A. Harrimann. Conclusions générales.
Cf. aussi: N°s 9, 15, 18, 26, 37, 49, 58, 62, 68, 77, 92, 99, 101, 110, 124. *Sur le Plan Marshall, cf. aussi:* N°s 24, 32, 37, 57.			

III.3. LA SUISSE ET L'ONU

33	3. 11. 1947 L	Petitpierre à Londres (Ruegger)	A propos du désir de certains gouvernements de convoquer l'assemblée des Nations Unies à Genève, Petitpierre estime ne pas devoir l'encourager à la fois pour des raisons techniques et politiques: risque d'une rupture entre l'URSS et les USA.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
42	29. 11. 1947 L	Londres (Ruegger) à Petitpierre	Attitude britannique à l'ONU: affaire de Palestine, opposition USA/URSS; Noel-Baker, partisan du siège de l'ONU à Genève; risques éventuels en cas d'assemblée à Genève.
96	12. 10. 1948 L	Paris (Burckhardt) au DPF (Petitpierre)	Considérations critiques de C. J. Burckhardt sur les travaux des commissions de l'ONU, en particulier celle chargée de la rédaction de la Déclaration des droits de l'Homme.
99	22. 10. 1948 RP	DPF (Zehnder) au DPF (Petitpierre)	Rapport de Zehnder sur son séjour à Paris où il a assisté aux réunions de différents organes de l'ONU et s'est entretenu avec plusieurs personnalités politiques et diplomatiques. Observations sur la politique soviétique, américaine, sur le conflit Est-Ouest, le problème de Berlin et le Plan Marshall.
Cf. aussi: N°s 34, 36, 41, 50, 51, 104, 123.			

III.4. LA SUISSE ET LES ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES

35	6. 11. 1947 L	DPF (Petitpierre) au DFJP (Steiger)	Considérations au sujet des relations avec l'organisation internationale pour les réfugiés en voie de création par les Nations Unies, résumé des activités du Comité intergouvernemental d'aide aux réfugiés, créé en 1938.
40	27. 11. 1947 No	DPF	Question de l'adhésion de la Suisse à l'OIR: niveau de la cotisation; envisager des prestations en nature pour les réfugiés à l'étranger.
51	23. 1. 1948 L	Paris (Burckhardt) au DPF (Petitpierre)	Prépondérance américaine à l'UNESCO. Paris aimerait renforcer l'apport européen. La Suisse pourrait y déléguer des hommes de renom.
102	4. 11. 1948 R	Londres (Lindt)	Effets du conflit Est-Ouest sur le fonctionnement de l'UNICEF: la Grande-Bretagne et les USA envisagent de stopper l'afflux de devises – pour des buts humanitaires – dans les pays sous influence soviétique.
Cf. aussi: N°s 3, 12, 34, 40, 41, 55.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

III.5. LA SUISSE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

18	16. 8. 1947 L	DPF (Boissier) à UEF (Silva)	Sollicité à prendre part au Congrès de l'UEF à Montreux, Petitpierre n'est pas en mesure de s'y rendre, même s'il dit éprouver de la sympathie pour l'idéal d'unité européenne.
37	12. 11. 1947 No	DPF à Petitpierre	Entretien de Petitpierre avec le président de l'organisation américaine de Chrétiens et Juifs pour la collaboration entre les diverses nations. Patronage de Petitpierre sollicité. Scepticisme de ce dernier sur un rapprochement entre les deux blocs: rôle des petites nations et du Plan Marshall. Opinion du Pape.
46	15. 12. 1947 L	DPF (Petitpierre) au DFJP (von Steiger)	Appréciation des activités de Coudenhove-Kalergi en Suisse par rapport à la politique de neutralité: laisser faire sans lui fournir de soutien matériel.
124	7. 4. 1949 L	DPF (Petitpierre) à de Senarclens	Le chef du DPF se dit favorable à la participation, à titre privé, de personnalités suisses aux associations pro-européennes.
Cf. aussi: N°s 29, 80.			

IV. ACTIVITÉS ET POLITIQUES ÉCONOMIQUES

IV.1. RELATIONS COMMERCIALES GÉNÉRALES

34	4. 11. 1947 P	DPF au Conseil fédéral	Participation de la Suisse à la Conférence internationale pour le Commerce et l'Emploi à La Havane. Evaluation des arguments à faire valoir par le délégué suisse. Analyse du projet de Charte du Commerce mondial. Projet d'amendement suisse. Situation des Etats non-membres des Nations Unies.
41	29. 11. 1947 L	La Havane (Stucki) au DPF (Petitpierre)	Déroulement de la Conférence de La Havane sur le Commerce et l'Emploi: les Etats non-membres des Nations Unies n'obtiennent pas le droit de vote. Stucki refuse sa désignation à la vice-présidence du bureau de la conférence.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
55	17. 2. 1948 L	La Havane (Stucki) au DPF (Petitpierre)	Stucki répond à des critiques formulées dans la presse au sujet du projet d'amendement suisse et rejeté par la Conférence pour le Commerce mondial et l'Emploi. Les USA ne critiquent pas en séance la proposition suisse.
109	28. 12. 1948 No	DFEP	Le Ministre des Etats-Unis a remis au DPF deux listes énumérant des armes et des machines: Washington souhaite que dans le futur ces produits ne soient plus livrés aux pays du bloc de l'Est.
Cf. aussi: N°s 4, 6, 13, 15, 20, 29, 31, 37, 62, 65, 94, 99, 114, 129, 132. *Sur les activités et politiques de la Suisse en général, cf. aussi:* N°s 5, 26, 32.			

IV.2. RELATIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

3	14. 6. 1947 No	DPF	Discussion interne au sujet de l'attitude de la Suisse à l'égard des institutions de Bretton Woods. Considérations au sujet de la participation de la Suisse à l'emprunt de 250 Millions de dollars de la BIRD.
32	30. 10. 1947 R	DPF	Créances suisses auprès des Etats étrangers: distinguer les avoirs et créances de la Confédération et ceux de particuliers ou de sociétés. Conditions de leur remboursement à prévoir dans le cadre des négociations commerciales avec les pays concernés. Question des indemnités pour les dommages de guerre subis par des Suisses. Effort de la Suisse en faveur de la reconstruction économique européenne.
79	14. 5. 1948 PVCF	Conseil fédéral	Résultat des négociations de février à avril à Washington au sujet de la fin de la certification des avoirs: problème de la compétence des diverses instances de l'administration américaine. Utilisation des avoirs bloqués au profit de la reconstruction de l'Europe. Le délai de certification est prolongé. Sort des avoirs non certifiés.
Cf. aussi: N°s 4, 15, 20, 28, 34, 35, 36, 37, 40, 70, 74, 76, 77, 84, 89, 91, 95, 98, 114, 117, 129, 131, 134.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

IV.3. SUITE DES ACCORDS DE WASHINGTON

7	24. 6. 1947 PV	DPF	La Commission mixte de surveillance de l'accord de Washington examine le cas de la structure du capital de l'Union de réassurance à Zurich, pour en déterminer le caractère suisse. La part étrangère ne devrait pas excéder 40%. Une expertise doit établir la situation exacte et proposer une solution dans l'intérêt de l'économie nationale.
19	21. 8. 1947 No	DPF	Séance entre des représentants de l'ASB et du DPF sur la question des biens et avoirs des victimes du national-socialisme, laissés en déshérence en Suisse. Nécessité d'une liste des victimes que les Alliés devraient établir pour procéder à l'enquête. Désaccord sur la procédure à suivre entre le DPF et l'ASB: arrêté fédéral ou enquête privée. Nécessité d'une coordination entre l'ASB et le DPF.
22	3. 9. 1947 P	DPF au Conseil fédéral	Règlement des avoirs allemands en Suisse selon l'accord de Washington du 25 mai 1946: question de la fixation du cours de change entre le Reichsmark, le dollar et le franc suisse, applicable aux indemnités à verser aux propriétaires allemands d'avoirs liquidés en Suisse. Ce n'est pas aux Alliés de fixer le cours.
31	13. 10. 1947 No	Petitpierre au Contentieux	Au sujet de la revendication de tableaux volés en France et achetés par un marchand de Lucerne, Petitpierre demande qu'une enquête soit faite auprès du Tribunal fédéral par le Département des Finances, afin de pouvoir se déterminer sur la bonne foi des acquéreurs suisses. Défendre les intérêts de la Confédération.
56	19. 2. 1948 L	DPF (Bindschedler) aux Légations de Suisse à Londres, Paris, Washington et Stockholm	Prise de position au sujet des notes alliées concernant le règlement des avoirs allemands en Suisse: rejet des prétentions alliées.
74	20. 4. 1948 PVCF	Conseil fédéral	Une avance de 20 millions de francs sur le produit de la liquidation des biens allemands est accordée aux gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne. Mais le Département des Finances veut l'assurance que les avoirs allemands en Suisse seront réellement liquidés.

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet
76	7. 5. 1948 L	Washington (Bruggmann) au DPF (Hohl)	Au sujet des procédures en cours aux Etats-Unis concernant la société Interhandel. Insistance de la Suisse pour que les avoirs saisis à Interhandel soient restitués. Les Etats-Unis continuent de considérer la General Aniline and Film Corporation comme bien allemand.
84	3. 6. 1948 No	DFFD	Discussion entre M. Petitpierre et des représentants de l'administration des finances et du Tribunal fédéral, au sujet des biens spoliés pendant la guerre. La Confédération peut être tenue à verser à l'acquéreur de bonne foi de biens spoliés une indemnité équitable. Les Pays-Bas ont intenté à la Suisse plusieurs centaines de procès en revendication, dont devrait s'occuper le Tribunal fédéral.
98	19. 10. 1948 L	La Haye (Kohli) à Stucki	Prochaine démarche de La Haye dans la question de l'or hollandais. Requête d'un important emprunt aux banques suisses.
Cf. aussi: N°s 9, 11, 20, 77, 79, 86, 89, 91, 117, 134. *Sur les accords de Washington, cf.* N°s 61, 65, 67, 70, 72, 75, 79, 82, 87, 89, 90, 110 *dans le volume 16.*			

IV.4. EXPORTATIONS D'ARMES ET DE MATÉRIEL DE GUERRE

118	14. 3. 1949 No	DMF (de Wattenwyl) au DMF	La motion Jaeckle demande l'introduction d'un embargo illimité sur les exportations de matériel de guerre. Importance de l'industrie suisse d'armement et conséquences probables de l'introduction de l'embargo.
123	5. 4. 1949 L	DPF aux Légations suisses et au Consulat de Suisse à Francfort	Après de longues discussions, le DPF et le DMF se sont mis d'accord sur le texte d'un nouvel arrêté fédéral réglementant l'exportation de matériel de guerre, qui vient d'être adopté par le Conseil fédéral. L'intervention du Ministre des USA pour mettre fin aux exportations à caractère stratégique dans les pays du bloc de l'Est a contribué à l'adoption de l'arrêté.
Cf. aussi: N°s 4, 47, 109.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

V. MOUVEMENTS MIGRATOIRES

V.1. POLITIQUE SUISSE FACE AUX ÉTRANGERS

69	2. 4. 1948 R	Ministère public à DFJP (Rothmund)	Question des activités politiques des ouvriers italiens en Suisse. Rôle des syndicats et des autorités italiennes. Influence de communistes italiens et suisses.
Cf. aussi: N°s 35, 46. *Sur la politique de l'asile en Suisse, cf. aussi:* N°s 32, 35, 36, 40, 121.			

V.2. POLITIQUE FÉDÉRALE À L'ÉGARD DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

117	11. 3. 1949 No	Chancellerie (Oser) au DFJP (de Steiger)	Extrait des notices du vice-chancelier de la Confédération concernant les délibérations du Conseil fédéral relatives à l'affectation de la part de la liquidation des avoirs allemands, prévue par les accords de Washington, au profit des Suisses lésés à l'étranger.
Cf. aussi: N°s 66, 72, 73, 78, 97, 104, 121, 130, 132.			

VI. ACTIVITÉS HUMANITAIRES

VI.1. DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS HUMANITAIRES

8	1. 7. 1947 L	Bucarest (von Salis) à de Haller	Tentative de mainmise du parti communiste roumain sur la Croix Rouge roumaine. Difficultés d'acheminer de l'aide alimentaire par la Croix Rouge locale sans passer par le contrôle du parti communiste. Ce n'est pas le rôle de la Légation suisse de distribuer des dons.
12	8. 7. 1947 PVCF	Conseil fédéral	Renouveler les crédits au Don Suisse pour qu'il puisse poursuivre son aide aux victimes de la guerre. Le Conseil fédéral envisage d'adhérer à l'organisation internationale des réfugiés: activités de cette dernière. Un crédit de 20 millions de francs est proposé.
Cf. aussi: N°s 26, 35, 36, 40, 45, 74, 77, 87, 89.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

VI.2. RELATIONS AVEC LE CICR

27	12. 9. 1947 No	De Haller à Petitpierre	Question du sort du CICR par rapport à l'existence de la ligue des sociétés nationales de la Croix Rouge. Œuvre du CICR entre 1940 et 1945. Nécessité d'un renouveau pour contrer les visées américaines.
44	5. 12. 1947 L	DPF (Petitpierre) à Washington (Bruggmann)	Autorité du CICR mise en cause: prévenir les prétentions américaines. Développer les contacts avec la Croix Rouge américaine. Révision des conventions de Genève.
45	11. 12. 1947 L	Ankara (Stucki) à de Haller	Intervention du CICR dans la guerre civile grecque. Critique de la présence de certains délégués et de leurs activités incompatibles avec leur mission humanitaire. Combattre les rumeurs, en choisissant des délégués intègres. Contacts avec le Général Markos.
Cf. aussi: N°s 8, 26, 77, 122.			

VII. POLITIQUE DE SÉCURITÉ

VII.1. DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

38	14. 11. 1947 No	DPF	Les représentations diplomatiques des Etats communistes déploient une intense activité de propagande. Les émigrés de ces pays sont toujours plus contrôlés à leur arrivée en Suisse, mais les preuves de leurs agissements sont difficiles à établir. Les Légations de Yougoslavie, de Bulgarie et de Tchécoslovaquie sont particulièrement à surveiller.
Cf. aussi: N°s 15, 25, 54, 83, 105, 108, 118.			

N°	Date – Nature du document	Provenance – Destinataire	Objet

VII.2. LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE MILITAIRE SUISSE

113	3. 2. 1949 No	DMF (de Montmollin) au DMF (Kobelt)	Entretien confidentiel entre le chef de l'État-major général suisse et le Maréchal Montgomery. Exposé du Maréchal sur la situation générale. Ses déclarations sur l'armée et la neutralité suisses. Considérations finales de de Montmollin.
Cf. aussi: N°s 85, 106. *Sur la Suisse et l'OTAN, cf. aussi:* N°s 106, 123. *Sur la Suisse et les projets de sécurité collective, cf. aussi:* N° 61.			

VIII. QUESTIONS CULTURELLES

52	23. 1. 1948 L	DFI (Du Pasquier) au DPF (Decroux)	Le Canada sollicite des informations sur l'appui des autorités fédérales aux étudiants suisses à l'étranger et aux étudiants étrangers en Suisse. Pas d'aide fédérale; c'est de la compétence des autorités universitaires.
90	15. 7. 1948 L	DPF (Petitpierre) au DFI (Etter)	Lors de son séjour aux États-Unis, le prof. A. de Muralt a été frappé par l'opinion négative à l'égard du rôle de la Suisse pendant la guerre. La Suède, autre neutre, y jouit d'une opinion plus favorable.
Cf. aussi: N°s 37, 48, 51, 84. *Sur la presse et les médias, cf. aussi:* N°s 46, 62.			

IV. THEMATISCHES VERZEICHNIS DER DOKUMENTE

Übersicht über das thematische Verzeichnis der Dokumente

I. GRUNDLAGEN DER AUSSEN- UND NEUTRALITÄTSPOLITIK LIX
I.1. Allgemeine Aussenpolitik ... LIX
I.2. Offizielle Neutralitätspolitik ... LIX
I.3. Die schweizerische Aussenpolitik in den eidgenössischen Behörden ... LX
I.4. Die Vertretung fremder Interessen ... LX

II. BILATERALE BEZIEHUNGEN ... LX
II.1. Argentinien – Wirtschaftsbeziehungen ... LX
II.2.1. Belgien – Politische Beziehungen ... LX
II.2.2. Belgien – Wirtschaftsbeziehungen ... LXI
II.3.1. China – Politische Beziehungen ... LXI
II.3.2. China – Wirtschaftsbeziehungen ... LXI
II.4.1. Deutschland – Allgemeine Beziehungen ... LXI
II.4.2. Deutschland – Amerikanische und Britische Zone ... LXIII
II.4.3. Deutschland – Französische Zone ... LXIII
II.4.4. Deutschland – Sowjetische Zone ... LXIV
II.5. Finnland ... LXIV
II.6.1. Frankreich – Politische Beziehungen ... LXIV
II.6.2. Frankreich – Wirtschaftsbeziehungen ... LXV
II.7. Griechenland ... LXVI
II.8.1. Grossbritannien – Politische Beziehungen ... LXVI
II.8.2. Grossbritannien – Wirtschaftsbeziehungen ... LXVII
II.9. Indien – Politische Beziehungen ... LXVII
II.10. Israel – Politische Beziehungen ... LXVII
II.11.1. Italien – Politische Beziehungen ... LXVIII
II.11.2. Italien – Wirtschaftsbeziehungen ... LXVIII
II.12. Japan ... LXIX
II.13.1. Jugoslawien – Politische Beziehungen ... LXIX
II.13.2. Jugoslawien – Wirtschaftsbeziehungen ... LXIX
II.14. Kanada – Politische Beziehungen ... LXX
II.15. Kolumbien ... LXX
II.16. Mexiko – Wirtschaftsbeziehungen ... LXX
II.17. Naher und Mittlerer Osten ... LXX
II.18. Norwegen ... LXXI
II.19.1. Österreich – Politische Beziehungen ... LXXI
II.19.2. Österreich – Wirtschaftsbeziehungen ... LXXII
II.20.1. Polen – Politische Beziehungen ... LXXII
II.20.2. Polen – Wirtschaftsbeziehungen ... LXXII
II.21. Portugal ... LXXIII
II.22.1 Rumänien – Politische Beziehungen ... LXXIII
II.22.2. Rumänien- Wirtschaftsbeziehungen ... LXXIII

II.23. Schweden – Wirtschaftsbeziehungen LXXIV
II.24. Spanien – Politische Beziehungen LXXIV
II.25.1. Tschechoslowakei – Politische Beziehungen LXXIV
II.25.2. Tschechoslowakei – Wirtschaftsbeziehungen LXXIV
II.26. Türkei – Politische Beziehungen LXXV
II.27.1. UdSSR – Politische Beziehungen LXXV
II.27.2. UdSSR – Wirtschaftsbeziehungen LXXV
II.28. Ungarn – Politische Beziehungen LXXVI
II.29.1. USA – Politische Beziehungen LXXVI
II.29.2. USA – Wirtschaftsbeziehungen LXXVI

III. MULTILATERALE BEZIEHUNGEN LXXVII
III.1. Die Schweiz und die Alliierten LXXVII
III.2. Die Schweiz und Europa / Marshallplan LXXVII
III.3. Die Schweiz und die UNO LXXVIII
III.4. Die Schweiz und die Spezialorganisationen der UNO LXXIX
III.5. Die Schweiz und die internationalen nichtgouvernementalen Organisationen LXXX

IV. WIRTSCHAFTSPOLITIK, -AKTIVITÄTEN LXXX
IV.1. Allgemeine Handelsbeziehungen LXXX
IV.2. Allgemeine Finanzbeziehungen LXXXI
IV.3. Fortsetzung des Abkommens von Washington LXXXII
IV.3. Waffen- und Kriegsgüterexport LXXXIII

V. MIGRATIONSBEWEGUNGEN LXXXIV
V.1. Schweizerische Ausländerpolitik LXXXIV
V.2. Schweizerische Auslandschweizerpolitik LXXXIV

VI. HUMANITÄRE HILFE LXXXIV
VI.1. Allgemeine Dokumentation zur Humanitären Hilfe LXXXIV
VI.2. Beziehungen zum IKRK LXXXV

VII. SICHERHEITSPOLITIK LXXXV
VII.1. Allgemeine Dokumentation zur Sicherheitspolitik LXXXV
VII.2. Leitlinien der schweizerischen Militärpolitik LXXXVI

VIII. KULTURELLE FRAGEN LXXXVI

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
			I. GRUNDLAGEN DER AUSSEN- UND NEUTRALITÄTSPOLITIK
			I.1. ALLGEMEINE AUSSENPOLITIK
15	1. 8. 1947 Rede	Petitpierre	Rede anlässlich des Nationalfeiertages: die allgegenwärtigen Folgen des Krieges, die Spaltung Europas und das Ende seiner Vorherrschaft, die Pariser Konferenz zum wirtschaftlichen Wiederaufbau Europas. Notwendigkeit der innenpolitischen Einheit: Annahme des AHV-Gesetzes und der neuen Wirtschaftsartikel, liberales Wirtschaftssystem.
61	9. 3. 1948 Vortrag	EPD (Petitpierre) an Bundesrat	Vortrag zur internationalen Lage: regionale Konflikte, Gegensatz zwischen den USA und der UdSSR, Blockbildung, kommunistische Gefahr in der Schweiz und international, Marshallplan, Überlegungen zur Neutralität und ihrer Wahrnehmung in einem neuen weltpolitischen Umfeld.
92	10. 9. 1948 Prot.	EPD	Jährlich stattfindendes Treffen der Schweizer Gesandten: Stellungnahmen einiger Teilnehmer und Schlussrede von Petitpierre.
Siehe auch: Nrn. 2, 6, 58, 68, 92, 124.			
			I.2. OFFIZIELLE NEUTRALITÄTSPOLITIK
26	12. 9. 1947 Vortrag	Petitpierre an die schweizerischen Gesandten	Internationale Lage und Neutralitätspolitik: Bedeutung der Neutralität nicht näher beschreiben. Teilnahme am Marshallplan. Beziehungen zu UNO, IWF, Weltbank. Weiterführung der internationalen Hilfe. Beziehung zum IKRK.
106	20. 12. 1948 No	EMD	Bevorstehender Besuch von Feldmarschall Montgomery in der Schweiz: Erkundungen des britischen Militärattachés bei einem ranghohen Schweizer Offizier zur schweizerischen Position gegenüber der Westunion.
Siehe auch: Nrn. 6, 36, 46, 58, 61, 68, 85, 90, 109, 113.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
I.3. DIE SCHWEIZERISCHE AUSSENPOLITIK IN DEN EIDGENÖSSISCHEN BEHÖRDEN			
23	9. 9. 1947 No	EPD	Problem der Reorganisation und des Ausbaus der diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz in verschiedenen Ländern.
Siehe auch: Nrn. 2, 12, 26, 118, 124, 131.			
I.4. DIE VERTRETUNG FREMDER INTERESSEN			
133	13. 6. 1949 No	EPD	Die Spannungen in den Beziehungen zwischen der Schweiz und Rumänien erschweren die Vertretung der griechischen Interessen in Bukarest durch Bern. Die Schweiz könnte Athen bitten, von dieser Aufgabe befreit zu werden.
Siehe auch: Nrn. 77, 120.			
II. BILATERALE BEZIEHUNGEN			
II.1. ARGENTINIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN			
17	14. 8. 1947 S	EPD (Kappeler) an Buenos Aires (Fumasoli)	Offizieller Besuch Evita Peróns: gewünschte Intervention hinsichtlich des argentinisch-schweizerischen Handelsabkommens. Zwischenfälle in Bern und Luzern.
Siehe auch: Nrn. 4, 118.			
II.2.1. BELGIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN			
36	10. 11. 1947 No	EPD	Offizieller Besuch des belgischen Premierministers Spaak in der Schweiz. Belgisches Geschenk in Anerkennung der humanitären Verdienste der Schweiz während des Zweiten Weltkrieges.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.2.2. BELGIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

39	20. 11. 1947 No	EPD	Departementsinterne Diskussion des neuen Zolltarifs der Wirtschaftsunion «Benelux» und dessen Auswirkungen auf die schweizerischen Exporte: Situation anlässlich der Verhandlungen mit Belgien klären.
Siehe auch: Nrn. 25, 29, 32, 34.			

II.3.1. CHINA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

59	2. 3. 1948 PB	Nanking (Torrenté) an EPD (Petitpierre)	Haltung des amerikanischen Botschafters in China zu den Ereignissen: totale Verunsicherung über die Zukunft Chinas, Tschiang-Kai-Chek habe die intellektuelle Elite des Landes verloren. Aufruf des Botschafters an das chinesische Volk. Verstärkung des kommunistischen Einflusses in Asien.
Siehe auch: Nrn. 23, 43, 103.			

II.3.2. CHINA – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

25	12. 9. 1947 S	EMD (Kobelt) an EDI (Etter)	Interesse der Schweizerischen Studienkommission für Atomenergie, von China Uran zu erhalten: Kontakte zwischen schweizerischen Wissenschaftskreisen und hohen chinesischen Funktionären.
Siehe auch: Nrn. 39, 123.			

II.4.1. DEUTSCHLAND – ALLGEMEINE BEZIEHUNGEN

30	2. 10. 1947 No	EPD	Mögliche schweizerische Persönlichkeiten, die sich beim Prozess des Internationalen Militärgerichtshofs in Nürnberg für Ernst von Weizsäcker einsetzen könnten.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
48	15. 1. 1948 Vortrag	EPD (Keel)	Vorschlag zur Koordination der kulturellen und geistigen Hilfe in Deutschland. Sich nicht auf die politische Linie der Besatzungsmächte begeben. Gefahr der Verzettelung der Hilfsaktionen: Schaffung eines Koordinationsausschusses für kulturelle Hilfsaktionen in Deutschland und Österreich.
63	17. 3. 1948 PB	Berlin (de Diesbach) an EPD (Zehnder)	Die politische Entwicklung in Deutschland führt zur Bildung zweier deutscher Staaten. Schwierigkeiten der Westmächte, die deutsche Bevölkerung zur Mitarbeit heranzuziehen. Entschlossenheit der Russen, ihre Zone auf ihre eigene Weise zu organisieren. Präzedenzfall Tschechoslowakei.
81	22. 5. 1948 PB	Frankfurt (Huber) an EPD Petitpierre	Die sechs Teilnehmerstaaten an der Londoner Konferenz zur Zukunft Westdeutschlands beschliessen die Währungsreform, die Einberufung einer Verfassungsgebenden Versammlung in Frankfurt und die Einsetzung einer internationalen Ruhrkommission. Wahrscheinliche Reaktion der UdSSR, sobald die Entscheide öffentlich werden.
89	2. 7. 1948 No	EPD	Begegnung zwischen Zehnder und Adenauer und anderen CDU-Persönlichkeiten in Genf. Ihre Kritik gegenüber den USA, Deutschland zu spalten. Deutsche Hoffnungen, dass die Schweiz das Washingtoner Abkommen kündigt.
104	27. 11. 1948 S	EPD (Zehnder) an London (de Torrenté)	Das Statut, das die Beziehungen zwischen den Besatzungsmächten und den zukünftigen Behörden von Westdeutschland regeln wird, ist den Interessen der neutralen Staaten, worunter die Schweiz, abträglich. Das EPD interveniert bei den verantwortlichen alliierten Behörden.
108	22. 12. 1948 No	EMD	Bericht eines Schweizer Offiziers über die Konsultation von Dokumenten des Dritten Reiches, auf der Suche nach einem möglichen Angriffsplan auf die Schweiz.
130	25. 5. 1949 PB	Frankfurt (Huber) an EPD (Petitpierre)	Jährliche Versammlung der Schweizer Vereine in Westdeutschland. Die dort debattierten Fragen werden am Auslandschweizertag in Interlaken dargestellt werden.
Siehe auch: Nrn. 2, 13, 15, 20, 22, 23, 26, 30, 31, 32, 34, 56, 58, 63, 80, 88, 89, 108, 110, 117, 118.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.4.2. DEUTSCHLAND – AMERIKANISCHE UND BRITISCHE ZONE

60	8. 3. 1948 No	EPD	Organisation der schweizerischen diplomatischen Vertretung in der Bizone, insbesondere unter dem Gesichtspunkt der Wahrung der wirtschaftlichen Interessen der Schweiz. Stand der Importe und Exporte. Boykott der Schweizer Firmen, die auf den Schwarzen Listen stehen.
66	24. 3. 1948 S	EPD (Rentsch) an EDI (Etter)	Veranstaltung von Vorträgen schweizerischer Referenten in Deutschland: Wunsch verschiedener Stellen nach einer Intensivierung des schweizerisch-deutschen Kulturaustausches.
112	29. 1. 1949 S	Frankfurt (Huber) an EVD (Hotz)	Intervention des schweizerischen Generalkonsuls bei deutschen und alliierten Behördenvertretern in Frankfurt: Klagen über die beim schweizerischen Export auftauchenden Schwierigkeiten mit der Bizone.
115	19. 2. 1949 PB	Frankfurt (Huber) an EPD (Petitpierre)	Professor Erhard und die Preisstabilisierung in Deutschland. Ruhrstatut. Arbeiten der Konstituante in Bonn. Besatzungsstatut. Deutsche öffentliche Meinung und die Entwürfe einer europäischen Föderation durch Schuman.
Siehe auch: Nrn. 13, 73, 81, 82, 88, 104, 108, 130.			

II.4.3. DEUTSCHLAND – FRANZÖSISCHE ZONE

82	31. 5. 1948 No	EVD	Notwendigkeit für die Schweiz, die Verhandlungen mit den Besatzungsbehörden der französischen Zone in Deutschland wieder aufzunehmen, um Fragen der Finanz-, Handels- und Verkehrsbeziehungen zu regeln.
Siehe auch: Nrn. 60, 66, 81, 88, 104, 115, 130.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.4.4. DEUTSCHLAND – SOWJETISCHE ZONE

13	22. 7. 1947 BR.-Prot.	Bundesrat	Verhandlungen mit der sowjetischen Militäradministration in Deutschland, um die Handelsbeziehungen zwischen der Schweiz und der sowjetischen Besatzungszone zu regeln. Zahlungsmodalitäten.
88	23. 6. 1948 PB	Berlin (de Diesbach) an EPD (Zehnder)	Berlin-Blockade durch die UdSSR nach der Einführung der Währungsreform in den Besatzungszonen der West-Alliierten. Reaktionen des Westens.
Siehe auch: Nrn. 23, 63, 73, 81, 82.			

II.5. FINNLAND

87	18. 6. 1948 No	EPD	Das EPD bedauert, dass das Schweizerische Rote Kreuz die Hilfsaktion zugunsten der finnischen Kinder beendet hat, und wünscht ein Zurückkommen auf diesen Entscheid.
Siehe auch: Nrn. 32, 34.			

II.6.1. FRANKREICH – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

1	4. 6. 1947 S	Paris (Burckhardt) an Petitpierre	Gespräch mit Malraux: Aussagen über De Gaulle. Gespräch mit Auriol hinsichtlich der in Frankreich verurteilten Schweizer Kollaborateure und gewisser Finanzangelegenheiten.
58	23. 2. 1948 S	Petitpierre an Paris (Burckhardt)	Scheitern der französisch-schweizerischen Finanzverhandlungen aufgrund der Frage eines doppelten Wechselkurses im zwischenstaatlichen Handel. Konzessionen zugestehen, um Frankreich vor dem Kommunismus zu bewahren. Das Beispiel der Tschechoslowakei vor Augen halten. Die schweizerische Vertretung in Deutschland verstärken.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
78	13. 5. 1948 No	EPD	Rund vierzig Schweizer sind immer noch in Frankreich wegen Kollaboration mit der deutschen Besatzungsmacht inhaftiert. Zahlreiche Demarchen von schweizerischer Seite. Man scheint sich einer Lösung des Problems anzunähern.
110	17. 1. 1949 No	EPD (Petitpierre)	Gespräch zwischen Schuman und Petitpierre: Lage in Palästina und Haltung Israels, Frage Berlins und Deutschlands, Organisation Europas und schweizerisch-französische Probleme.
Siehe auch: Nrn. 11, 26, 31, 33, 42, 49, 51, 56, 99, 119, 128.			

II.6.2. FRANKREICH – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

28	18. 9. 1947 No	EPD	Betrügerische Aktivitäten von Schweizer Bankiers in Frankreich zum Schaden der franzö-sischen Wirtschaft: Erledigung der von den französischen Behörden auferlegten Bussen.
94	27. 9. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Der französische Botschafter richtet eine Anfrage an Petitpierre: ist die Schweiz bereit, eine französische Kolonie zu erschliessen, vorzugsweise Kamerun oder Madagaskar?
95	1. 10. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Petitpierres Instruktionen für die Antwort auf die Interpellation Bringolf betreffend den Goldhandel, gefälschte Affidavits und gefälschte Ursprungszertifikate.
128	13. 5. 1949 No	EPD	Fehlende Übereinstimmung zwischen Frankreich und der Schweiz über die Höhe der Entschädigung der schweizerischen Interessen bei der Nationalisierung der Elektrizitäts- und Gaswirtschaft. Bern erwägt die Unterstellung des Konflikts an ein internationales Schiedsgericht.
Siehe auch: Nrn. 9, 21, 29, 32, 34, 39, 56, 60, 74, 118, 119.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
			II.7. GRIECHENLAND
75	6. 5. 1948 PB	Athen (Stucki) an EPD (Petitpierre)	Bericht zur politischen Situation in Griechenland: die Kommunisten bleiben in der Minderheit und können die Rechtmässigkeit der im Amt stehenden Regierung nicht bestreiten.
116	24. 2. 1949 MB	Athen (Daniel) an EPD (Petitpierre)	Hilfe der USA an Griechenland, das ein US-«Protektorat» geworden ist. Amtsenthebung von General Markos, die die Spaltung der griechischen Kommunisten in Kominform-Treue und Tito-Treue offenbart. Die Absichten der UdSSR in der Region.
Siehe auch: Nrn. 32, 34, 45, 77, 116, 133.			
			II.8.1. GROSSBRITANNIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN
49	16. 1. 1948 No	London (Lindt)	Internationale Stellung Grossbritanniens. Zerstrittenheit der politischen Führer über die einzunehmende Haltung gegenüber der UdSSR: zum einen die europäische Integration und die «Dritte Kraft» stärken, zum andern den Bruch mit der UdSSR vermeiden.
68	30. 3. 1948 No	EDP (Petitpierre)	Unterredung Petitpierres mit dem britischen Aussenminister. Projekt eines Elektrizitätsrates und Bemühungen Grossbritanniens für eine westliche Wirtschaftsunion gegen die Dominanz des Dollars. Skepsis gegenüber der schweizerischen Neutralität.
Siehe auch: Nrn. 10, 24, 27, 33, 42, 43, 46, 52, 56, 80, 99, 127.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.8.2. GROSSBRITANNIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

114	7. 2. 1949 No	EVD	Die laufenden Wirtschaftsverhandlungen mit London erweisen sich als sehr schwierig. Cripps ist der Auffassung, die Schweiz müsse als reichstes Land Europas Opfer erbringen.
Siehe auch: Nrn. 10, 20, 21, 32, 34, 39, 56, 60, 74, 119.			

II.9. INDIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

107	22. 12. 1948 S	EPD (Zehnder) an Neu Delhi (Däniker)	Äusserungen Nehrus über Europa, den Nationalismus und Kommunismus in Asien und die Entkolonisierung. Der Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrag zwischen der Schweiz und Indien. Beziehung der Schweiz mit Pakistan, Ceylon, Burma, Thailand etc.
Siehe auch: Nrn. 23, 123.			

II.10. ISRAEL – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

111	25. 1. 1949 BR-Prot.	Bundesrat	Entscheid des Bundesrates, Israel und Transjordanien de jure anzuerkennen.
127	5. 5. 1949 S	London (de Torrenté) an EPD (Zehnder)	Optimismus des israelischen Vertreters in London über das Gelingen der Lausanner Gespräche zwischen Israel und den arabischen Staaten. Verschiedene Vorschläge, das Problem Jerusalem zu lösen. Gefühle der Verbitterung Bevins gegenüber Israel.
Siehe auch: Nrn. 19, 42, 110. *Zu den Wirtschaftsbeziehungen mit Israel siehe auch:* Nr 22.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.11.1. ITALIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

85	15. 6. 1948 PB	Rom (de Weck) an EPD (Petitpierre)	Vorgehen eines hohen Beamten des italienischen Aussenministeriums bei der Schweizer Gesandtschaft in Rom: im Hinblick auf einen Ost-West-Konflikt sollten Kontakte zwischen dem schweizerischen und dem italienischen Generalstab aufgenommen werden.
Siehe auch: Nrn. 26, 40, 69, 105.			

II.11.2. ITALIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

5	20. 6. 1947 S	Finanzgesellschaften an EPD (Petitpierre)	Mehrere schweizerische Interessengruppen aus der Finanzwelt und der Industrie bitten um Intervention des EPD bei den italienischen Behörden zugunsten schweizerischer Gläubiger.
70	7. 4. 1948 BR-Prot.	Bundesrat	Finanzbeziehungen mit Italien: ein neuer Kredit an Italien ist nur zulässig, sobald ein alle schweizerisch-italienischen Verhältnisse beinhaltendes Abkommen – die ausstehenden Zahlungen eingeschlossen – abgeschlossen ist. Fragen der schweizerischen Investitionen.
129	16. 5. 1949 At	EFZD / EVD	Das in Rom paraphierte Abkommen mit Italien sieht eine substantielle Reduktion zugunsten der italienischen Regierung in der Amortisation der Schulden gegenüber der Schweiz aus der Kriegszeit vor. Die Schweiz musste die amerikanische Opposition gegen eine Zurückzahlung von Krediten durch Rom berücksichtigen, die zur Beschaffung von militärischen Bestandteilen durch die faschistische Regierung gedient haben.
131	8. 6. 1949 BR-Prot.	Bundesrat	Entscheid des Bundesrates, den eidgenössischen Räten das mit Italien abgeschlossene Finanzabkommen nicht zur Genehmigung vorzulegen, um unangenehme öffentliche Debatten zu vermeiden.
Siehe auch: Nrn. 29, 32, 34, 69.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
			II.12. JAPAN
43	5. 12. 1947 BR-Prot.	Bundesrat	Japanische Guthaben in der Schweiz: Übergabe an die Alliierten, die UdSSR eingeschlossen. Dennoch eine Entschädigung der von Schweizern in Japan und in den japanischer Kontrolle unterstellten Ländern erlittenen Schäden vorsehen: Bilanz der schweizerischen Ansprüche.
67	30. 3. 1948 S	EVD (Hotz) an Japan (Grässli)	Ziele und Probleme, die die schweizerische diplomatische Mission in Japan hinsichtlich des Ausbaus der wirtschaftlichen Beziehungen erreichen bzw. lösen soll. Schweizerische Anstrengungen, die durch die alliierte Besetzung beeinträchtigt werden.
Siehe auch: Nrn. 23, 103.			
			II.13.1. JUGOSLAWIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN
100	3. 11. 1948 S	EPD (Petitpierre) an EJPD (von Steiger)	Die an den Wirtschaftsverhandlungen teilnehmenden Delegierten der osteuropäischen Länder wurden von der Bundespolizei streng überwacht. Beschwerden Troendles.
Siehe auch: Nrn. 38, 40, 103, 116.			
			II.13.2. JUGOSLAWIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN
86	16. 6. 1948 No	EPD	Im Vorfeld der Wirtschaftsverhandlungen mit Jugoslawien wird an einer von Troendle präsidierten Sitzung über die von Belgrad zu fordernde Entschädigung für nationalisierte schweizerische Güter diskutiert.
93	20. 9. 1948 BR-Prot.	Bundesrat	Das Handels- und Zahlungsabkommen mit Jugoslawien sieht die Entschädigung der nationalisierten schweizerischen Interessen vor. Annahme durch den Bundesrat.
Siehe auch: Nr. 32.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.14. KANADA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

126	27. 4. 1949 No	EVD	Die Schweiz ist das einzige europäische Land, das die kanadischen Behörden der Kategorie «scheduled countries» unterstellt haben, d. h. dessen Importe als Hartwährungsland reduziert oder kontingentiert wurden. Kanadische Versprechen, die Behandlung der schweizerischen Güter teilweise zu verbessern.
Siehe auch: Nrn. 23, 52.			

II.15. KOLUMBIEN

72	16. 4. 1948 PB	Bogotá (Schlatter) an EPD (Petitpierre)	Bericht über die in Bogotá im Gefolge der Ermordung des Vorsitzenden der liberalen Partei Kolumbiens, Jorge Gaitán, ausgelösten revolutionären Unruhen.
Siehe auch: Nr. 23.			

II.16. MEXIKO – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

21	2. 9. 1947 S	Mexiko (Jaccard) an EPD (Hohl)	Finanzabkommen zur Enteignung der Erdölfirma «Mexican Eagle», das zwischen der mexikanischen Regierung und den interessierten Regierungen abgeschlossen wurde: die schweizerischen Aktionäre sollen unter den gleichen Bedingungen wie diejenigen der anderen Staaten entschädigt werden.

II.17. NAHER UND MITTLERER OSTEN

47	18. 12. 1947 No	Petitpierre	Begehren Ägyptens und der Arabischen Liga, sich militärisches Material in der Schweiz zu besorgen.
Siehe auch: Nrn. 111, 127.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.18. NORWEGEN

120	18. 3. 1949 S	EPD (Zehnder) an Oslo (de Haller)	Instruktionen des EPD an den Schweizer Gesandten in Oslo im Hinblick auf die sowjetische Reaktion im Fall eines norwegischen Beitritts zur NATO.
Siehe auch: Nr. 58.			

II.19.1. ÖSTERREICH – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

2	13. 6. 1947 BR-Prot.	Bundesrat	Entscheid, eine Liste der schweizerisch-österreichischen Verträge zu erstellen, die wieder in Kraft gesetzt werden sollen.
53	26. 1. 1948 No	EJPD	Intervention Österreichs zugunsten des Skispringers Bradl, dem die Schweiz das Einreisevisum zur Teilnahme an den olympischen Spielen verweigert hat.
57	23. 2. 1948 PB	Wien (Feldscher) an EPD (Petitpierre)	Politische und wirtschaftliche Lage Österreichs: positive Auswirkungen der Teilnahme am Marshallplan. Hoffnung auf einen Staatsvertrag mit den Alliierten. Äusserungen Figls.
83	31. 5. 1948 No	EPD	Schweizer Offiziere haben an Manövern der französischen Besatzungstruppen in Österreich teilgenommen, ohne das EPD zu benachrichtigen. Proteste des österreichischen Aussenministeriums.
105	Dezember 1948 S	Wien (Feldscher) an EPD (Zehnder)	Der österreichische Aussenminister wünscht Gespräche mit den schweizerischen Behörden hinsichtlich des Sicherheitssystems, das die Weststaaten im Begriff sind aufzubauen.
Siehe auch: Nrn. 15, 32, 48, 53, 99.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
II.19.2. ÖSTERREICH – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN			
9	3. 7. 1947 No	EPD	Frage der Freigabe der österreichischen Guthaben in der Schweiz: verhindern, dass die österreichischen Behörden eine Kontrolle ausüben, um sich der Guthaben zu bemächtigen.
Siehe auch: Nrn. 22, 32, 34.			
II.20.1. POLEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN			
122	30. 3. 1949 S	Warschau (Jaccard) an EPD (Petitpierre)	Die polnischen Behörden fassen die Ausweisung von Delegierten ausländischer Hilfsorganisationen ins Auge, darunter Delegierte des Schweizerischen Roten Kreuzes.
Siehe auch: Nrn. 19, 38, 40, 100, 134.			
II.20.2. POLEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN			
132	8. 6. 1949 B	EVD (Troendle) an Bundesrat	Bericht Troendles an den Bundesrat über den Stand der Wirtschaftsverhandlungen mit Polen. Problematik der Entschädigung der nationalisierten schweizerischen Güter. Polnischer Vorschlag, die von während des Krieges verschwundenen Polen bei schweizerischen Banken und Versicherungsgesellschaften deponierten Vermögen zu verrechnen.
134	14. 6. 1949 No	EPD (Schnyder)	Überlegungen eines Juristen des EPD zum polnischen Vorschlag, die Vermögen von verschwundenen Polen, die in der Schweiz deponiert worden sind, in das Wirtschaftsabkommen mit der Schweiz einzubeziehen. Frage der Liquidierung der schweizerischen Hinterlassenschaften in Polen und der polnischen Hinterlassenschaften in der Schweiz.
Siehe auch: Nr. 32.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.21. PORTUGAL

20	27. 8. 1947 S	Lissabon (Soldati) an EPD	Finanzielle Lage in Portugal, wachsendes Ungleichgewicht des schweizerisch-portugiesischen Handels: Frage der Annahme oder Ablehnung von Zahlungen in Gold. Portugal hat kein Abkommen mit den Alliierten hinsichtlich der während des Krieges akkumulierten Goldreserven abgeschlossen.
Siehe auch: Nr. 11.			

II.22.1. RUMÄNIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

97	14. 10. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Unterredung Petitpierres mit dem rumänischen Gesandten: Erörterung der hängigen Fragen zwischen den beiden Ländern, insbesondere der Sperre der rumänischen Vermögen und der Nationalisierungen.
Siehe auch: Nrn. 8, 45, 100, 133.			

II.22.2. RUMÄNIEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

14	29. 7. 1947 S	Bukarest (von Salis) an EPD (Hohl)	Angewandte Methoden bei der Nationalisierung der von Schweizern geführten privaten oder Schweizern kapitalmässig beherrschten Unternehmen. Lage der Wirtschaft und der Währung in Rumänien: Massnahmen zugunsten der Stabilisierung des Lei.
Siehe auch: Nrn. 32, 44, 97.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.23. SCHWEDEN – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

125	21. 4. 1949 No	EPD	Teilbericht über die schweizerisch-schwedischen Wirtschaftsverhandlungen in Bern.
Siehe auch: Nrn. 29, 34, 118. *Zu den politischen Beziehungen mit Schweden siehe auch:* Nrn. 56, 90, 99. *Zu weiteren Aspekten der Beziehungen mit Schweden siehe auch:* Nr. 44.			

II.24. SPANIEN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

50	16. 1. 1948 No	EPD	Wandel in der Haltung der USA und der lateinamerikanischen Staaten gegenüber Franco-Spanien. Die schweizerische Position verdient, dargelegt zu werden: Lage der Protestanten in Spanien.
Zu den Wirtschaftsbeziehungen mit Spanien, siehe auch: Nrn. 32, 118, 123.			

II.25.1. TSCHECHOSLOWAKEI – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

71	9. 4. 1948 No	EPD	Äusserungen eines ehemaligen, im Exil lebenden tschechoslowakischen Ministers zu den Ereignissen in Prag: Erstaunen über die plötzliche sowjetische Intervention, Überzeugung, dass es sich um eine geplante Operation handelt und dass eine russische Strategie für den gesamten Balkan besteht.
Siehe auch: Nrn. 27, 38, 57, 58, 63, 64, 100.			

II.25.2. TSCHECHOSLOWAKEI – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

64	20. 3. 1948 S	EPD (Zehnder) an EPD (Hohl)	Nationalisierungen: bestimmtere Haltung gegenüber der tschechoslowakischen Regierung und den anderen osteuropäischen Ländern einnehmen, indem auf die Handelsvertretungen in der Schweiz und die Wirtschaftsverhandlungen eingewirkt wird.
Siehe auch: Nrn. 26, 32, 34.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.26. TÜRKEI – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

103	18. 11. 1948 PB	Ankara (Gorgé) an EPD (Petitpierre)	Meinung von türkischen Regierungskreisen über die Kriegsgefahr, die Lage im Fernen Osten, die Beziehungen zwischen der UdSSR, Jugoslawien und den Satellitenstaaten.
Siehe auch: Nrn. 32, 34, 99.			

II.27.1. UDSSR – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

62	15. 3. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Gespräch Petitpierres mit dem sowjetischen Gesandten in Bern. Politische Rundschau: Konferenz des Komitees für wirtschaftliche Zusammenarbeit in Europa, Marshallplan und internationales Klima.
121	18. 3. 1949 No	EPD	Die sowjetische Gesandtschaft in Bern unternimmt Demarchen in der Frage der immer noch in der Schweiz weilenden russischen Internierten. Die Angelegenheit soll auf mögliche Auswirkungen auf die Schweizer in Russland untersucht werden. Es steht ausser Frage, die Namensliste der sowjetischen Gesandtschaft auszuhändigen.
Siehe auch: Nrn. 6, 10, 13, 15, 16, 22, 24, 26, 33, 37, 38, 40, 42, 43, 46, 49, 57, 59, 99, 100, 103, 109, 116.			

II.27.2. UDSSR – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

16	5. 8. 1947 S	EPD an Troendle	Bilanz der Ansprüche der geschädigten Schweizer, deren Guthaben seit 1918 durch sowjetische Massnahmen enteignet worden sind.
65	22. 3. 1948 No	Troendle an EVD (Rubattel)	Als befriedigend bewertete Verhandlungen mit der UdSSR. Die beiden Länder haben einen Handelsvertrag, einen Vertrag zu den Handelsvertretungen und einen Vertrag betreffend den Güteraustausch unterzeichnet.
Siehe auch: Nrn. 22, 29, 32, 123.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

II.28. UNGARN – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

54	13. 2. 1948 PB	Budapest (Feisst) an EPD (Petitpierre)	Der Fall des aus der Schweiz ausgewiesenen Journalisten und Spions Tarr darf die Beziehungen zwischen Ungarn und der Schweiz nicht über Gebühr beeinträchtigen. Äusserungen Rakosis.
Siehe auch: Nrn. 32, 100. *Zu den Wirtschaftsbeziehungen mit Ungarn siehe auch:* Nr. 32.			

II.29.1. USA – POLITISCHE BEZIEHUNGEN

77	11. 5. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Unterredung Petitpierres mit dem amerikanischen Gesandten in Bern. Geschenk der USA an schweizerische Beamte, welche die amerikanischen Interessen während des Krieges vertreten haben. Präsenz eines Delegierten für den Marshallplan in der Schweiz. Hilfe des Schweizerischen Roten Kreuzes an deportierte griechische Kinder. Gesperrte schweizerische Guthaben in den USA.
101	4. 11. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Der amerikanische Botschafter für den Marshallplan, Harriman, zieht in Betracht, einen persönlichen Delegierten in die Schweiz zu entsenden. Einwände des Departementschefs.
Siehe auch: Nrn. 6, 10, 11, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 33, 36, 37, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 52, 56, 57, 59, 79, 89, 99, 103, 109, 119.			

II.29.2. USA – WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN

4	19. 6. 1947 At	EVD	Das während des Krieges gegenüber den Ländern der Dollarzone errichtete Kontingent der Uhrenexporte kann aufgehoben werden. Die USA sollten nicht mit protektionistischen Massnahmen ihre eigene Uhrenindustrie schützen.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
91	20. 8. 1948 No	EPD (Petitpierre)	Petitpierre äussert dem amerikanischen Gesandten gegenüber sein Bedauern, dass trotz gleicher Grundauffassungen der beiden Länder die USA das Land sind, mit dem Bern zum gegenwärtigen Zeitpunkt die grössten Probleme hat.
Siehe auch: Nrn. 3, 5, 6, 9, 10, 11, 19, 20, 21, 23, 29, 32, 34, 39, 55, 70, 74, 76, 79, 101, 123. *Zu weiteren Aspekten der Beziehungen zu den USA siehe auch:* Nrn. 37, 44, 90.			

III. MULTILATERALE BEZIEHUNGEN

III.1. DIE SCHWEIZ UND DIE ALLIIERTEN

73	16. 4. 1948 No	EPD	Unterredung mit einem hohen sowjetischen Beamten über die Schliessung der Lebensmittelverteilungsstelle in Erfurt, die schweizerische Vertretung beim alliierten Kontrollrat in Berlin und die Erteilung von russischen Visa an die Mitglieder der schweizerischen Delegation.
Siehe auch: Nrn. 7, 19, 22, 43, 56, 74, 104, 130.			

III.2. DIE SCHWEIZ UND EUROPA / MARSHALLPLAN

6	22. 6. 1947 No	Petitpierre	Teilnahme der Schweiz am wirtschaftlichen Aufbau Europas: Wunsch, dass der Marshallplan mit oder ohne die UdSSR gelingt, trotz der Gefahr der amerikanischen Vorherrschaft. Die Solidarität mit dem Wiederaufbau Europas demonstrieren.
10	6. 7. 1947 PB	London (Ruegger) an EPD (Petitpierre)	Argumente für die Teilnahme der Schweiz an der Pariser Konferenz, an der das Hilfsprogramm für den wirtschaftlichen Aufbau Europas ausgearbeitet wird. Die Neutralität der Schweiz steht nicht auf dem Spiel: Gelegenheit, dass das Neutralitätsstatut anerkannt wird.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
11	7. 7. 1947 PB	Paris (Burckhardt) an EPD (Petitpierre)	Gespräch mit dem amerikanischen Botschafter in Paris zur schweizerischen Teilnahme am Marshallplan. Finanzielle Lage Frankreichs. Position Portugals: Skepsis Salazars. Zurückhaltung Burckhardts, am vorgeschlagenen Komitee für wirtschaftliche Zusammenarbeit in Europa teilzunehmen.
24	11. 9. 1947 No	EPD	Ergebnisse der Konferenz der 16 in Paris: amerikanische Intervention, die als Einmischung in europäische Angelegenheiten betrachtet wird. Die Politisierung der Arbeiten des Komitees gefährdet die weitere Teilnahme der Schweiz. Neue Instruktionen für die schweizerische Delegation: die amerikanischen Vorschläge sollen an einer anderen Konferenz geprüft werden. Petitpierre verzichtet darauf, nach Paris zu reisen.
29	23. 9. 1947 No	EPD	Petitpierre schlägt Diskussion folgender Punkte vor: Schlussbericht des Komitees für wirtschaftliche Zusammenarbeit in Europa, Teilnahme am Komitee der Finanzexperten und an der Studienkommission für eine europäische Zollunion, Verhandlungen im Hinblick auf Handelsabkommen mit der UdSSR.
80	22. 5. 1948 No	EPD (Zehnder) an EPD (Petitpierre)	Spaltung der pro-europäischen Verbände nach dem Haager Kongress. Auf der Suche nach finanzieller Unterstützung in der Schweiz.
119	16. 3. 1949 Vortrag	Petitpierre	Vortrag Petitpierres vor dem BR über seine Reise nach Paris, wo er an den Versammlungen des Rates und des Exekutivkomitees der OECE teilgenommen hat. Unterredung Petitpierres mit verschiedenen europäischen Staatsmännern und mit Harriman. Allgemeine Schlussfolgerungen.

Siehe auch: Nrn. 9, 15, 18, 26, 37, 49, 58, 62, 68, 77, 92, 99, 101, 110, 124. *Zum Marshallplan siehe auch:* Nrn. 24, 32, 37, 57.

III.3. DIE SCHWEIZ UND DIE UNO

33	3. 11. 1947 S	Petitpierre an London (Ruegger)	Wunsch gewisser Regierungen, in Genf eine Vollversammlung der UNO einzuberufen; Petitpierre will den Vorschlag aus technischen und politischen Gründen nicht aufnehmen: Risiko eines Bruchs zwischen der UdSSR und den USA.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
42	29. 11. 1947 S	London (Ruegger) an Petitpierre	Britische Haltung innerhalb der UNO: Palästina, Gegensatz zwischen USA/UdSSR; Noel-Baker, Befürworter des Sitzes der UNO in Genf; mögliche Risiken einer Vollversammlung in Genf.
96	12. 10. 1948 S	Paris (Burckhardt) an EPD (Petitpierre)	Kritische Betrachtungen Burckhardts zur Arbeit der UNO-Kommissionen, v. a. der Kommission für die Redaktion der Erklärung der Menschenrechte.
99	22. 10. 1948 PB	EPD (Zehnder) an EPD (Petitpierre)	Bericht Zehnders über seinen Aufenthalt in Paris, wo er Versammlungen verschiedener UNO-Organe beigewohnt und sich mit mehreren politischen und diplomatischen Persönlichkeiten unterhalten hat. Betrachtungen zur sowjetischen und amerikanischen Politik, zum Ost-West-Konflikt, zum Berliner Problem und zum Marshallplan.
Siehe auch: Nrn. 34, 36, 41, 50, 51, 104, 123.			

III.4. DIE SCHWEIZ UND DIE SPEZIALORGANISATIONEN DER UNO

35	6. 11. 1947 S	EPD (Petitpierre) an EJPD (Steiger)	Überlegungen hinsichtlich der Beziehung der Schweiz zu der im Entstehen begriffenen Internationalen Organisation für Flüchtlinge, Zusammenfassung der Aktivitäten des 1938 geschaffenen Intergouvernementalen Komitees für Flüchtlinge.
40	27. 11. 1947 No	EPD	Frage des Beitritts der Schweiz zur IRO: Höhe der Beiträge, Naturalleistungen für Flüchtlinge im Ausland in Betracht ziehen.
51	23. 1. 1948 S	Paris (Burckhardt) an EPD (Petitpierre)	Beherrschende Position der USA in der UNESCO. Paris wünscht die Verstärkung des europäischen Beitrags. Die Schweiz könnte eine herausragende Persönlichkeit delegieren.
102	4. 11. 1948 B	London (Lindt)	Auswirkungen des Ost-West-Konflikts auf das Funktionieren der UNICEF: Grossbritannien und die USA erwägen, den im Rahmen humanitärer Anstrengungen ausgelösten Devisenfluss in die Länder unter sowjetischer Dominanz zu verhindern.
Siehe auch: Nrn. 3, 12, 34, 40, 41, 55.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
			III.5. DIE SCHWEIZ UND DIE INTERNATIONALEN NICHTGOUVERNEMENTALEN ORGANISATIONEN
18	16. 8. 1947 S	EPD (Boissier) an UEF (Silva)	Petitpierre kann der Einladung zur Teilnahme am Kongress der UEF in Montreux nicht entsprechen, drückt jedoch seine Sympathie für das Ideal der europäischen Einheit aus.
37	12. 11. 1947 No	EPD an Petitpierre	Gespräch Petitpierres mit dem Präsidenten der amerikanischen Organisation von Christen und Juden über die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Staaten. Trägerschaft Petitpierres erwünscht. Skepsis Petitpierres hinsichtlich einer Annäherung der beiden Blöcke: Rolle der kleinen Nationen und des Marshallplanes. Meinung des Papstes.
46	15. 12. 1947 S	EPD (Petitpierre) an EJPD (von Steiger)	Würdigung der Aktivitäten von Coudenhove-Kalergi in der Schweiz vor dem Hintergrund der Neutralitätspolitik: gewähren lassen, ohne eine materielle Unterstützung zuzugestehen.
124	7. 4. 1949 S	EPD (Petitpierre) an de Senarclens	Der Departementschef befürwortet die Teilnahme schweizerischer Persönlichkeiten in proeuropäischen Organisationen, wenn sie auf privater Basis stattfindet.
Siehe auch: Nrn. 29, 80.			
			IV. WIRTSCHAFTSPOLITIK, -AKTIVITÄTEN
			IV.1. ALLGEMEINE HANDELSBEZIEHUNGEN
34	4. 11. 1947 At	EPD an Bundesrat	Teilnahme der Schweiz an der Internationalen Konferenz für Handel und Beschäftigung. Ermittlung der Argumente für den schweizerischen Delegierten. Analyse des Entwurfes einer Charta des Welthandels. Schweizerischer Abänderungsvorschlag. Lage der Staaten, die der UNO nicht angehören.
41	29. 11. 1947 S	Havanna (Stucki) an EPD (Petitpierre)	Ablauf der Konferenz von Havanna für Handel und Beschäftigung: die Nichtmitgliedstaaten der UNO erhalten kein Stimmrecht. Stucki lehnt seine Ernennung zum Vizepräsidenten des Büros der Konferenz ab.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
55	17. 2. 1948 S	Havanna (Stucki) an EPD (Petitpierre)	Stucki antwortet auf die in der Presse formulierten Vorwürfe zum Abänderungsvorschlag der Schweiz, der von der Welthandelskonferenz abgelehnt worden ist. Die USA kritisieren den schweizerischen Vorschlag ausserhalb der Tagungen.
109	28. 12. 1948 No	EVD	Der amerikanische Gesandte hat dem EPD zwei Listen mit Angaben zu Waffen und Maschinen übergeben: Washington wünscht, dass diese Produkte in Zukunft nicht mehr an die Länder des Ostblocks geliefert werden.
Siehe auch: Nrn. 4, 6, 13, 15, 20, 29, 31, 37, 62, 65, 94, 99, 114, 129, 132. *Zu den Aktivitäten und der Politik der Schweiz im Allgemeinen siehe auch:* Nrn. 5, 26, 32.			

IV.2. ALLGEMEINE FINANZBEZIEHUNGEN

3	14. 6. 1947 No	EPD	Interne Diskussion zur Haltung der Schweiz gegenüber den Bretton-Woods-Institutionen. Überlegungen zur Beteiligung der Schweiz an der 250-Millionen-Dollar-Anleihe der Weltbank.
32	30. 10. 1947 B	EPD	Schweizerische Guthaben bei ausländischen Staaten: Unterscheidung von Vermögen und Guthaben des Bundes und derjenigen natürlicher und juristischer Personen. Bedingung der Rückzahlung im Rahmen der bevorstehenden Wirtschaftsverhandlungen mit den betroffenen Ländern. Frage der Entschädigung der kriegsgeschädigten Schweizer. Bemühungen der Schweiz für den wirtschaftlichen Wiederaufbau Europas.
79	14. 5. 1948 BR-Prot.	Bundesrat	Ergebnis der Verhandlungen von Februar bis April in Washington betreffend die Beendigung des Zertifizierungsverfahrens der Vermögenswerte: Probleme der Kompetenz der verschiedenen amerikanischen Verwaltungsstellen. Mobilisierung der blockierten Guthaben zugunsten des Wiederaufbaus Europas. Verlängerung der Zertifizierungsfrist. Schicksal der nicht zertifizierten Guthaben.
Siehe auch: Nrn. 4, 15, 20, 28, 34, 35, 36, 37, 40, 70, 74, 76, 77, 84, 89, 91, 95, 98, 114, 117, 129, 131, 134.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
			IV.3. FORTSETZUNG DES ABKOMMENS VON WASHINGTON
7	24. 6. 1947 Prot.	EPD	Die gemischte Kommission zur Durchführung des Washingtoner Abkommens prüft die Kapitalstruktur der Zürcher Rückversicherungsgesellschaft, um die schweizerische Identität zu bestimmen. Der ausländische Anteil darf nicht mehr als 40 % betragen. Ein Gutachten soll die genaue Situation ermitteln und einen Lösungsvorschlag im Interesse der nationalen Wirtschaft vorlegen.
19	21. 8. 1947 No	EPD	Sitzung der Vertreter der SBV und des EPD zur Frage der nachrichtenlosen Guthaben und Vermögen von Opfern des Nationalsozialismus. Notwendigkeit einer Liste der Opfer, die die Alliierten erstellen sollten, um eine Untersuchung durchzuführen. Fehlende Übereinstimmung über das durchzuführende Verfahren: Bundesbeschluss oder private Untersuchung. Notwendigkeit einer Koordination zwischen SBV und EPD.
22	3. 9. 1947 At	EPD an Bundesrat	Regelung der deutschen Vermögen in der Schweiz gemäss Washingtoner Abkommen vom 25. Mai 1946: Frage der Festlegung des Wechselkurses zwischen RM, $ und sFr., der auf die an die deutschen Besitzer auszubezahlende Entschädigung ihrer liquidierten Guthaben in der Schweiz angewendet werden soll. Nicht die Alliierten sollen den Kurs festlegen.
31	13. 10. 1947 No	Petitpierre an Rechtswesen	Frage der Inanspruchnahme von in Frankreich gestohlenen Gemälden, die ein Luzerner Händler gekauft hat. Petitpierre will die Durchführung einer Untersuchung des EFZD beim Bundesgericht, um Treu und Glauben der schweizerischen Ankäufer zu bestimmen. Die Interessen des Bundes wahren.
56	19. 2. 1948 S	EPD (Bindschedler) an die schweizerischen Gesandtschaften in London, Paris, Washington und Stockholm	Stellungnahme zu den alliierten Noten zur Regelung der deutschen Vermögen in der Schweiz: Zurückweisung der alliierten Ansprüche.
74	20. 4. 1948 BR-Prot.	Bundesrat	Den Regierungen der USA, Frankreichs und Grossbritanniens wird ein Vorschuss von 20 Mio. sFr. auf die zu liquidierenden deutschen Guthaben zugestanden. Das Finanzdepartement will die Zusage, dass die deutschen Vermögen tatsächlich liquidiert werden.

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
76	7. 5. 1948 S	Washington (Bruggmann) an EPD (Hohl)	Hängiges gerichtliches Verfahren in den USA gegen die Gesellschaft Interhandel. Hartnäckiges Beharren der Schweiz auf die Rückerstattung der übernommenen Vermögen der Interhandel. Die USA stufen die General Aniline and Film Corporation weiterhin als deutsches Eigentum ein.
84	3. 6. 1948 No	EFZD	Diskussion zwischen Petitpierre und den Vertretern der Finanzverwaltung und des Bundesgerichts hinsichtlich der während des Krieges geraubten Güter. Der Bund kann zur Rechenschaft gezogen werden, den Käufern guten Glaubens von geraubten Gütern eine Entschädigung zu bezahlen. Holland will Hunderte von Prozessen für die Abgeltung der Ansprüche gegen die Schweiz anstrengen, deren sich das Bundesgericht annehmen müsste.
98	19. 10. 1948 S	Den Haag (Kohli) an Stucki	Bevorstehende Demarche von Den Haag in der Frage des holländischen Goldes. Gesuch um eine bedeutende Anleihe bei Schweizer Banken.
Siehe auch: Nrn. 9, 11, 20, 77, 79, 86, 89, 91, 117, 134. *Zum Abkommen von Washington siehe* Nrn. 61, 65, 67, 70, 72, 75, 79, 82, 87, 89, 90, 110 *in Band 16.*			

IV.4. WAFFEN- UND KRIEGSGÜTEREXPORT

118	14. 3. 1949 No	EMD (von Wattenwyl) an EMD	Die Motion Jaeckle verlangt die Einführung eines unbeschränkten Embargos bei den Kriegsmaterialexporten. Bedeutung der schweizerischen Rüstungsindustrie und mögliche Konsequenzen bei der Einführung eines Embargos.
123	5. 4. 1949 S	EPD an die schweizerischen Gesandtschaften und an das Generalkonsulat in Frankfurt	Nach langen Diskussionen einigen sich das EPD und das EMD auf einen neuen Bundesratsbeschluss zum Kriegsmaterialexport. Interventionen des amerikanischen Gesandten zum Stopp von strategischen Exporten in die Ostblockländer hat zur Annahme des BRB beigetragen.
Siehe auch: Nrn. 4, 47, 109.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

V. MIGRATIONSBEWEGUNGEN

V.1. SCHWEIZERISCHE AUSLÄNDERPOLITIK

69	2. 4. 1948 B	Bundesanwaltschaft an EJPD (Rothmund)	Frage der politischen Tätigkeit italienischer Fremdarbeiter in der Schweiz. Rolle der Gewerkschaften und der italienischen Behörden. Einfluss italienischer und schweizerischer Kommunisten.
Siehe auch: Nrn. 35, 46. *Zur Asylpolitik in der Schweiz siehe auch:* Nrn. 32, 35, 36, 40, 121.			

V.2. SCHWEIZERISCHE AUSLANDSCHWEIZERPOLITIK

117	11. 3. 1949 No	Bundeskanzlei (Oser) an EJPD (von Steiger)	Auszüge aus den Notizen des Vize-Kanzlers zu den Beratungen des Bundesrates über die Behandlung des im Abkommen von Washington vorgesehenen Liquidationsteils der deutschen Vermögen zugunsten der geschädigten Auslandschweizer.
Siehe auch: Nrn. 66, 72, 73, 78, 97, 104, 121, 130, 132.			

VI. HUMANITÄRE HILFE

VI.1. ALLGEMEINE DOKUMENTATION ZUR HUMANITÄREN HILFE

8	1. 7. 1947 S	Bukarest (von Salis) an de Haller	Versuch der kommunistischen Partei Rumäniens, das rumänische Rote Kreuz zu übernehmen. Schwierigkeit, die Lebensmittelhilfe des lokalen Roten Kreuzes zu lenken, ohne durch die Kommunistische Partei kontrolliert zu werden. Es ist nicht Sache der Schweizer Gesandtschaft, die Hilfsgüter zu verteilen.
12	8. 7. 1947 BR-Prot.	Bundesrat	Erneuerung der Kredite an die Schweizer Spende, damit sie ihre Hilfe zugunsten der Kriegsopfer weiterführen kann. Der Bundesrat zieht in Betracht, der Internationalen Organisation für Flüchtlinge beizutreten: ihre Aktivitäten. Ein Kredit von 20 Millionen Schweizer Franken wird vorgeschlagen.
Siehe auch: Nrn. 26, 35, 36, 40, 45, 74, 77, 87, 89.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt
			VI.2. BEZIEHUNGEN ZUM IKRK
27	12. 9. 1947 No	De Haller an Petitpierre	Frage der Stellung des IKRK hinsichtlich der Liga der Rotkreuz-Gesellschaften. Beitrag des IKRK zwischen 1940 und 1945. Notwendigkeit der Erneuerung, um den amerikanischen Absichten entgegen zu treten.
44	5. 12. 1947 S	EPD (Petitpierre) an Washington (Bruggmann)	In Frage gestellte Autorität des IKRK: den amerikanischen Ansprüchen vorbeugen. Die Kontakte zum Amerikanischen Roten Kreuz ausbauen. Revision der Genfer Konventionen.
45	11. 12. 1947 S	Ankara (Stucki) an de Haller	Einmischung des IKRK in den griechischen Bürgerkrieg. Kritik an der Präsenz und den Tätigkeiten gewisser Delegierter, die im Widerspruch zur humanitären Mission stehen. Gerüchte bekämpfen durch die Auswahl von integren Delegierten. Kontakte mit General Markos.
Siehe auch: Nrn. 8, 26, 77, 122.			
			VII. SICHERHEITSPOLITIK
			VII.1. ALLGEMEINE DOKUMENTATION ZUR SICHERHEITSPOLITIK
38	14. 11. 1947 No	EPD	Die diplomatischen Vertretungen der kommunistischen Staaten entwickeln eine intensive Propagandatätigkeit. Die osteuropäischen Emigranten werden immer strenger bei ihrer Ankunft in der Schweiz kontrolliert, doch sind Beweise ihrer Umtriebe schwer zu erbringen. Die Gesandtschaften Jugoslawiens, Bulgariens und der Tschechoslowakei sollen besonders überwacht werden.
Siehe auch: Nrn. 15, 25, 54, 83, 105, 108, 118.			

Nr.	Datum – Gattung des Dokuments	Herkunft – Empfänger	Inhalt

VII.2. LEITLINIEN DER SCHWEIZERISCHEN MILITÄRPOLITIK

113	3. 2. 1949 No	EMD (de Montmollin) an EMD (Kobelt)	Vertrauliche Unterredung des schweizerischen Generalstabschefs mit Feldmarschall Montgomery. Darstellung der allgemeinen Lage, Erklärungen über die Armee und die schweizerische Neutralität durch den Feldmarschall. Schlussbetrachtungen von de Montmollin.
Siehe auch: Nrn. 85, 106. *Zur Schweiz und der NATO siehe auch:* Nrn. 106, 123. *Zur Schweiz und den Plänen zu kollektiven Sicherheitssystemen siehe auch:* Nr. 61.			

VIII. KULTURELLE FRAGEN

52	23. 1. 1948 S	EDI (Du Pasquier) an EPD (Decroux)	Kanada erbittet Informationen über die Unterstützung schweizerischer Studenten im Ausland und ausländischer Studenten in der Schweiz durch den Bund. Keine Bundeshilfe, da in der Kompetenz der kantonalen Behörden.
90	15. 7. 1948 S	EPD (Petitpierre) an EDI (Etter)	Betroffenheit von Professor Muralt während seines USA-Aufenthaltes über das negative Bild hinsichtlich der Rolle der Schweiz während des Zweiten Weltkrieges. Dem neutralen Schweden gegenüber herrscht eine bessere Meinung.
Siehe auch: Nrn. 37, 48, 51, 84. *Zur Presse und den Massenmedien siehe auch:* Nrn. 46, 62.			

V. DOCUMENTS / DOKUMENTE

1

E 2800(-)1990/106/16
[DoDiS-1710]

Le Ministre de Suisse à Paris, C. J. Burckhardt,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Personnel et strictement confidentiel Paris, 4 juin 1947

J'ai passé la soirée d'hier avec Malraux, qui est actuellement, sans contredit, la personnalité le plus fréquemment en contact avec le Général de Gaulle.

Malraux m'a dit, entre autres: «Le malheur est que le Général soit un homme triste. Parfois, il me semble qu'il n'ait plus de véritable espérance. La maladie de sa fille pèse terriblement sur lui. Il devient de plus en plus absolu dans ses assertions, déclarant que presque toutes les notions dont vit la politique du XXe siècle ne sont que des mensonges, sont devenus des espèces de totems en paroles.» Il a cité un propos du Général: «Parfois, il me semble que j'appartienne à l'époque tertiaire.» Autre propos: «Il faut refaire une Europe, mais, pour cela, il faut créer d'abord un noyau. Il faut faire appel aux sentiments les plus simples. Il faut réveiller la conscience de chaque individu, de chaque citoyen, d'appartenir à une unité indélébile, la France. Tout le reste, toutes les autres passions auxquelles l'on s'adonne actuellement, sont vaines. Il faut être simplificateur. Il n'y a pas d'autre issue.»

Malraux m'a confié: «Madame de Gaulle est une pauvre femme, infiniment tourmentée, qui meurt de peur pour son mari.» «Je dirais», ajouta-t-il, «80% de détresse et de peur, et 20% d'amertume, parce qu'elle est d'avis que les Français ont été profondément ingrats envers lui. Elle est persuadée qu'il sera tué, tandis que lui, cela lui est complètement indifférent. Il a un courage physique à toute épreuve, mais je crois», remarqua le romancier, «qu'en somme, il serait content de trouver la mort dans un attentat.»

Malraux m'a dit encore: «Ce qui est tragique, c'est que pour arriver à reprendre sa tâche, il faut au Général, soit la guerre, soit un cataclysme économique en France.» D'après lui, «si M. Ramadier réussit à sauver le franc français, le Général finira ses jours à Colombey». Etant un polémiste, il poursuivit: «Vos banquiers qui trafiquent avec le franc et qui sont de dangereux ennemis de notre relèvement, sont, dans un certain sens, les alliés du Général.»

Au sujet du Rassemblement[1], Malraux déclare: «Nous avons actuellement un million cent mille signatures, parmi lesquelles il faut compter beaucoup de noyautage. L'on nous prête des illusions dont nous serions dupes à l'égard du ‹communiste converti›. Je ne partage pas ces illusions et le Général non plus.»

Parlant des intelligences à utiliser, des intelligences françaises gaspillées par l'épuration, l'on évoqua le cas de Bergery. Aux dires de Malraux: «Il est de la famille des Jouvenel, des Fabre-Luce, des Berl. Ce sont là des esprits seulement possibles en France, où l'intelligence est constamment mise au

1. *Sur le Rassemblement du Peuple français organisé par Ch. De Gaulle, cf. le rapport de C. J. Burckhardt du 10 avril 1947,* E 2300 Paris/101.

service du verbalisme et où un verbalisme excessif atrophie l'instinct, la sagesse, l'intuition, où l'intelligence marche comme un moteur débrayé à plein gaz.» A ce moment-là, le Général Corniglion (voir mon rapport du 3 juin[2]) s'empressa de dire: «L'autre jour, je l'ai éprouvé en lui donnant certains espoirs, mais je suis arrivé à la conclusion qu'il ne vaut rien.» C'était là une pirouette.

Un Général Corniglion représente le type de ceux que de Gaulle appelle «les camarades», et dont il dit, toujours d'après Malraux: «Il y a des camarades qui m'ont lâché. Moi, je n'en lâcherai jamais aucun.»

Ces «camarades»-là paraissent s'apparenter à certaines figures que l'on a vues, au cours de ces dernières années, passer sur la scène germanique. Quant on leur oppose certaines figures d'une moyenne solide, des hommes dotés de bon sens, de prudence, d'endurance, de courage aussi, tel que M. Ramadier, l'on comprend que ce dernier en soit arrivé à une véritable passion, lorsqu'il agit dans l'intention de sauver la stabilité économique et monétaire du pays. «Tout est là», dit-il. «C'est le fond du problème. Cette stabilité fera disparaître l'élément d'aventure qui menace notre situation intérieure.» Et encore: «Les petits pays sont très directement intéressés au relèvement économique de la France. Une catastrophe française les entraînerait.»

Lors de ma visite au Président de la République, après m'avoir parlé en termes chaleureux de la Suisse, «pays dans lequel est né et a dû naître l'esprit auquel je dois tout» (Jean-Jacques Rousseau), M. Vincent Auriol me posa la question: «Y a-t-il actuellement des problèmes graves entre nos deux pays?» Il écouta avec beaucoup d'attention ce que j'avais à lui dire concernant les détenus condamnés par les Cours de Justice[3]. Puis, subitement, sa physionomie changea et, avec une vivacité qui m'étonna de la part d'un homme aussi placide et un peu débonnaire, il me dit: «Mais, il y a dans votre pays des véritables ennemis de notre relèvement. C'est affreux de spéculer contre un voisin qui souffre, qui fait des efforts désespérés pour se redresser. Nous emploierons contre ces gens-là la dernière rigueur. Est-ce que l'on sent cela, chez vous, dans toute sa gravité?» Ma réponse fut que le Gouvernement de la Confédération ne faisait preuve d'aucune sympathie à l'égard de ces profiteurs, mais qu'il ne fallait pas oublier que cette question était rendue complexe, du fait que des provocations avaient eu lieu et avaient lieu encore, que c'était les Français eux-mêmes qui, dans bien des cas, concluaient des affaires dont le paiement ne passait qu'en partie par le clearing[4].

---

2. E 2300 Paris/101.

3. *Cf. la lettre de V. Auriol à C. J. Burckhardt du 28 juillet 1947 au sujet des Suisses condamnés pour faits de collaboration durant l'occupation allemande,* E 2200.41(-)-/36/B13 (DoDiS-2328). *Cf. aussi* E 2001(D)-/3/158-159, E 2001(E)-/1/59, E 4320(B)1968/195/96 *et N° 78 dans le présent volume.*

4. *A ce sujet, cf. N° 28 dans le présent volume.*

2

E 1004.1(-)-/1/482
[DoDiS-1560]

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 13 juin 1947

1371. Remise en vigueur des traités internationaux conclus entre la Suisse et l'Autriche

Département politique. Proposition du 10 juin 1947

Il est évident qu'il est dans l'intérêt aussi bien de la Suisse que de l'Autriche que les relations entre ces deux Etats voisins soient réglementées par des accords internationaux. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui où la validité des traités internationaux conclus avant 1938 entre la Suisse et l'Autriche est pour le moins contestable. Le gouvernement autrichien paraît, il est vrai, vouloir soutenir la thèse que l'Autriche a été occupée, depuis l'Anschluss, par une armée étrangère et qu'il est le successeur direct et légitime du gouvernement autrichien en 1938. Les traités internationaux conclus par l'Autriche, n'auraient donc pas perdu leur validité. Il suffirait par conséquent de constater purement et simplement ce fait, cette constatation n'ayant qu'une simple valeur déclarative et n'ayant lieu que dans l'intérêt de la sécurité juridique.

La Suisse ne saurait que difficilement accepter ce point de vue[1]. Il est en effet hors de doute qu'en 1938 l'Etat autrichien a disparu par suite de l'annexion par l'Allemagne et qu'en droit strict les traités internationaux bilatéraux qu'il avait conclus sont, par là-même, devenus caducs. Pour la Suisse donc, il ne suffit pas de constater que ces traités internationaux sont valables et applicables, mais il s'agit au contraire de créer une base juridique nouvelle pour l'application de ces traités.

Cela étant, la question se pose de savoir s'il ne faudrait pas réserver ou obtenir en ce cas l'approbation des Chambres fédérales. Le principe selon lequel cette approbation est toujours requise lors de la conclusion d'un nouveau traité souffre pourtant certaines exceptions. Toutefois, les exceptions prévues jusqu'à maintenant par la théorie et la pratique ne semblent pas devoir s'appliquer ici, de sorte qu'il faudrait s'en tenir au principe.

Il faut cependant constater tout d'abord que le cas qui nous occupe paraît ne s'être jamais présenté en pratique. C'est après la dernière guerre mondiale en effet que nous avons vu des Etats disparus renaître sous la même forme, en élevant la prétention d'avoir sauvegardé une continuité ininterrompue. Il y a donc lieu de décider du cas en tenant compte de ces nouveaux éléments.

Or, la constatation qui amène le Département politique à nier l'identité juridique d'Etats tels que l'Autriche avant l'Anschluss et l'Autriche de 1945 et, par conséquent, à considérer les traités internationaux bilatéraux conclus par ces Etats comme caducs, découle d'un point de vue purement théorique emprunté au droit international public actuel, c'est-à-dire construit en vue de

---

1. *Le DPF a chargé D. Robert de la rédaction d'une étude; son rapport est daté du 25 juillet 1947,* E 2001(E)1967/113/148.

réglementer des cas sensiblement différents. Il n'en reste pas moins que matériellement il y a identité entre l'Etat disparu en 1938 et celui qui est apparu en 1945. Non seulement le territoire et la population sont les mêmes, mais il existe encore la volonté politique de continuer l'ancien Etat et d'être lié par les obligations de ce dernier. La situation de fait devant laquelle la Suisse se trouve placée actuellement à l'égard de l'Autriche est, dans ses éléments essentiels, identique à celle qui était réalisée avant l'Anschluss. Il en résulte que la volonté du législateur suisse – qui était en quelque sorte suspendue durant l'annexion de l'Autriche – se retrouve en face de la situation qui l'a motivée. Il est ainsi permis de considérer qu'il y a, du côté suisse aussi, identité de la volonté politique d'être lié par les traités en question.

Le Conseil fédéral qui, en vertu de l'art. 102, ch. 8 CF, est chargé de veiller aux intérêts de la Confédération au dehors et est en général chargé des affaires extérieures, se trouve habilité pour exprimer cette volonté à l'égard de l'étranger. Il s'agit en fait du règlement de questions dans lesquelles la volonté du législateur suisse n'est pas douteuse, et d'engagements qui ne sont, quant au fond, pas nouveaux. Dans ces conditions, le Conseil fédéral peut prendre la responsabilité de remettre ces traités en vigueur, sans solliciter l'approbation de l'assemblée fédérale.

Ceci dit, il n'en reste pas moins que pour la Suisse, il s'agit, du point de vue formel, de la conclusion de nouveaux traités, tandis que pour l'Autriche, il suffit de procéder à la simple constatation que les traités en question sont valables et applicables. Le droit international ne prescrivant pas de forme obligatoire pour la conclusion de traités, il est donc loisible aux parties contractantes d'en choisir une qui satisfasse aux exigences de l'une et l'autre thèse.

Il y aurait donc lieu pour la Suisse de faire état de sa volonté d'appliquer les traités, tandis que l'Autriche pourrait se borner à déclarer qu'elle les considère comme valables et applicables. Cette formule aurait le mérite, tout en ménageant les susceptibilités autrichiennes, de signifier clairement que la Suisse entend par là créer une nouvelle base juridique pour l'application des traités en question.

Il existe du reste un précédent à cette façon de procéder. Le Conseil fédéral a, en effet, en date du 31 décembre 1946[2], approuvé un échange de notes avec le Ministère tchécoslovaque des Affaires étrangères concernant la remise en vigueur des deux conventions conclues avec l'ancienne République tchécoslovaque.

La conclusion à laquelle le Département politique est arrivé est basée sur la considération que la base matérielle, sinon formelle, pour l'application de ces traités était donnée. Il en résulte qu'il ne saurait être question de renouveler in globo tous les traités bilatéraux ayant existé entre la Suisse et l'Autriche, mais de faire revivre seulement ceux qui présentent encore un intérêt pour la Suisse. Cette façon de faire se justifie d'autant plus que la déclaration à faire à ce sujet aura une valeur constitutive. Il s'agira donc de présenter aux autorités

---

2. *Cette décision du CF ne se trouve pas dans les PVCF. Par contre une copie d'une décision concernant la validité des conventions avec la Tchécoslovaquie – datant du 31 décembre 1946 – se trouve dans le dossier de la Division des Affaires politiques, cf. ibid.*

autrichiennes, pour être l'objet de leur approbation, la liste des traités destinés à être appliqués de nouveau dans les relations austro-suisses. Il y aurait lieu de charger le Département politique de prendre contact à ce sujet avec les départements intéressés et de dresser, d'entente avec eux, la liste en question.

Le Département politique propose et le Conseil

décide

1. de charger le Département politique de dresser, d'entente avec les autres départements intéressés, la liste des traités bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Autriche, à l'application desquels la Suisse a encore un intérêt[3];

2. de charger ce même Département de procéder à un échange de notes avec le Gouvernement autrichien, afin de remettre en vigueur lesdits traités[4].

---

3. *Le DPF avait déjà demandé au DFJP, au DFEP et au DFPCF, par une lettre du 17 décembre 1946, et aux divisions et sections internes, par une notice du 26 février 1947, de dresser des listes des traités à remettre en vigueur, cf.* E 2001(E)1967/113/148. *Par cette nouvelle décision du 13 juin, les autres départements ont également été invités à dresser des listes. C'est à cause de la réponse tardive du DFPCF que la liste définitive ne sera remise au gouvernement autrichien qu'en juillet 1948.*

4. *Le représentant politique autrichien, E. Bielka, a fait en décembre 1946 la proposition de procéder par un échange de notes à la remise en vigueur des traités conclus avant l'Anschluss de 1938 – ce n'est que le 2 avril 1947 qu'un Ministre plénipotentiaire autrichien (R. Seemann) est entré en fonction à Berne. Le DPF a remis la liste à la Légation autrichienne à Berne par note du 7 juillet 1948, cf.* E 2001(E)1967/113/148. *Le 11 octobre 1949, le Gouvernement autrichien a donné son accord à la liste des traités entre les deux pays et à leur publication dans RO, 1950, I, pp. 87 ss.*

3

E 2800(-)1967/60/18
[DoDiS-125]

Notice interne du Département politique

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE[1] TENUE LE 12 JUIN 1947 À 17 H. AU BUREAU DE MONSIEUR LE CONSEILLER FÉDÉRAL M. PETITPIERRE, AU SUJET DE L'ATTITUDE DE LA SUISSE À L'ÉGARD DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION

Confidentiel
OS *[Berne, 14 juin 1947]*

M. le Conseiller fédéral M. Petitpierre.

J'ai eu ces derniers temps les visites de M. McKittrick, ancien Président de la BRI, de M. Frère, Président, et M. Auboin, Directeur de la BRI[2]. Les

---

1. *Présidée par M. Petitpierre, cette séance réunit des représentants du DPF (W. Stucki, D. Secrétan, R. Hohl et Ch. Müller qui rédige la notice publiée ci-dessus), de la DC du DFEP (J. Hotz), de la BNS (P. Keller et P. Rossy) et du Vorort de l'USCI (H. Homberger).*

2. *Cf. la notice de M. Petitpierre du 28 mai 1947,* E 2800(-)1990/106/19 (DoDiS-2320), *et celle du 30 mai 1947,* E 2800(-)1967/60/6 (DoDiS-2321).

mêmes personnes sont venues voir M. Keller, qui a également reçu M. de Jongh de la Banque internationale pour la reconstruction, et M. Reinhardt a eu un entretien avec M. Aldrich, Président de la Chambre de Commerce internationale[3]. D'autre part, notre Légation à Washington nous a annoncé l'arrivée prochaine en Suisse de M. McCloy, Président, et de M. Rist, Directeur de la Banque internationale pour la reconstruction.

Les milieux des institutions de Bretton Woods ont été renseignés sur l'attitude de la Suisse par un rapport de M. Jacobson qui contient des détails sur la séance tenue le 13 novembre 1946 par la Commission d'étude suisse pour l'examen des accords de Bretton Woods[4]. J'ai cherché à savoir comment J. Jacobson a pu se procurer ces renseignements et je suis arrivé à la conclusion que c'est M. Wagner[5] qui doit les avoir fournis[6]. Il faut reconnaître que M. Jacobson décrit d'une manière tout à fait objective les motifs qui ont amené la Suisse à adopter une attitude réservée à l'égard de la Banque et du Fonds.

Les différentes démarches entreprises aujourd'hui nous font penser qu'il y a une «offensive» en vue d'obtenir de la part de la Suisse soit l'adhésion soit une collaboration avec les institutions de Bretton Woods. Pour des raisons de politique générale nous ne saurions nous dérober à toute discussion à ce sujet.

M. Frère a également soulevé la question des relations entre la BRI et la Banque pour la reconstruction. Il s'est efforcé d'obtenir la non-exécution de la décision de liquider la BRI[7]. Les Gouvernements britannique et français se sont ralliés à cette manière de voir; le Gouvernement américain paraît être acquis lui aussi, mais ne veut pas encore s'engager en ce moment. Une décision à ce sujet doit intervenir en automne prochain.

MM. Frère et Auboin ont discuté avec la direction de la Banque pour la reconstruction de la question de la création d'un bureau européen de celle-ci. De l'avis de M. Frère, seule la Suisse entrerait en ligne de compte comme siège de ce bureau et il a offert les installations de la BRI à cet effet; il estime toutefois que Genève et Zurich pourraient aussi être prises en considération. Nous ignorons la suite qui a été donnée à ces suggestions.

Nous avons été informés officiellement que la Suisse sera invitée à participer à la conférence qui sera convoquée à New-York au mois de novembre en vue d'élaborer une charte mondiale du commerce. Certains chefs de délégation à la conférence actuelle de Genève[8] nous ont fait savoir qu'ils

---

3. *Cf. la lettre d'E. Reinhardt à M. Petitpierre du 9 juin 1947. Non reproduit. Cf. aussi* E 6100(B)1973/141/9831 (DoDiS-2322).

4. *Cf.* E 2001(E)-/1/192 (DoDiS-126).

5. *Il s'agit de V. F. Wagner, Directeur des Archives économiques à Bâle.*

6. *Cf. la notice de W. Stucki à M. Petitpierre du 20 mai 1947. Non reproduit* (DoDiS-2323). *Cf. aussi le rapport de la Légation de Suisse à Washington du 30 avril 1947. Non reproduit* (DoDiS-2324).

7. *Cf. la notice d'A. Hay à R. Hohl du 24 mai 1947,* E 2001(E)1968/78/410 (DoDiS-2325).

8. *Cf. la notice d'A. Zehnder à Ph. Zutter du 10 avril 1947:* La Division du Commerce est formellement opposée à ce que, dans l'état actuel de la Commission préparatoire de la Conférence internationale du Commerce et de l'Emploi, la Suisse se fasse représenter, même inofficiellement. *[…]* J'ai constaté que les tendances de ce comité préparatoire sont opposées à la politique économique suisse et que, de ce fait, il faut observer une

s'efforceront de détacher le plus possible cette conférence des Nations Unies dans le but précisément de permettre la participation des Etats non membres. Le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé sur cette question, mais j'estime qu'il y aura lieu de donner une réponse affirmative à une telle invitation[9].

En ce qui concerne les institutions de Bretton Woods, quatre questions se posent aujourd'hui, à savoir:

1) Y aurait-il éventuellement des raisons pour modifier notre attitude de principe relative à l'adhésion? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur cette question. Le rapport établi par M. le Ministre Stucki à l'intention du Conseil fédéral[10] contient des considérations en faveur de l'abstention qui sont toujours valables.

2) Si l'adhésion n'entre pas en ligne de compte, pouvons-nous envisager une collaboration avec la Banque pour la reconstruction et éventuellement avec le Fonds, et sous quelle forme? J'écarte d'emblée la possibilité d'une adhésion à ces institutions avec une situation spéciale à l'instar de celle que nous cherchons à obtenir au sein des Nations Unies.

3) Le placement en Suisse des titres de l'emprunt de 250 millions de dollars que la Banque pour la reconstruction veut émettre au mois de juillet serait-il une forme possible de cette collaboration?

4) Quelle tactique faudra-t-il adopter afin de concilier les intérêts nationaux d'ordre financier et économique avec les exigences de notre politique extérieure?

Le Conseil fédéral s'est engagé dans une politique de collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies et nous ne devons pas nous exposer au reproche de n'accepter cette collaboration que quand elle est gratuite et de la refuser quand elle implique des sacrifices de notre part.

Le but premier des démarches dont je viens de parler est d'obtenir une réponse affirmative sur le troisième point. M. Frère estime que l'emprunt en question est suffisamment couvert étant donné que son montant est sensiblement inférieur à la souscription payée par les Etats-Unis à la Banque pour la reconstruction.

Je songe à deux possibilités d'une participation de la Suisse à cet emprunt:

1) L'utilisation des avoirs suisses aux Etats-Unis;

2) Le placement en Suisse de titres de cet emprunt.

M. Keller a bien voulu accepter d'examiner le côté technique de ce problème et il nous en fera rapport.

Les Messieurs qui sont venus nous voir ont tous relevé que la collaboration de la Suisse n'est pas seulement une question matérielle et financière, mais surtout un problème d'ordre politique et moral. Ils craignent en effet que les emprunts envisagés ne deviennent des affaires purement américaines

---

prudence extrême à l'égard de cette nouvelle organisation. *[…]. Cf.* E 2001(E)-/1/190 (DoDiS-2326).

9. *Cette conférence aura lieu à La Havane. Sur l'attitude de la Suisse, cf. la notice du 27 octobre 1947,* E 7110(-)1967/146/2 (DoDiS-1964), *et N°s 34, 41 et 55 dans le présent volume.*

10. *Cf. PVCF N° 148 du 17 janvier 1947,* E 1004.1(-)-/1/477, E 2001(E)-/1/192, E 2001(E)-/1/375, *et* E 7110(-)1967/146/73 (DoDiS-177).

et c'est pour cette raison qu'ils recherchent une participation d'autres pays créditeurs.

M. McKittrick, qui a toujours témoigné beaucoup de sympathie pour notre pays, désire prendre contact avec des personnalités suisses pour discuter ces questions. J'estime que ces contacts ne devraient pas avoir un caractère officiel et il me semblerait extrêmement souhaitable de former une doctrine suisse unie pour éviter des réponses contradictoires. C'est pour cette raison que j'ai convoqué cette séance, sur laquelle je ne manquerai pas de faire rapport au Conseil fédéral.

[…][11]

M. le Conseiller fédéral M. Petitpierre.

Il est évidemment difficile de voir très loin avec cette affaire. Mais il ne faut pas oublier que les conséquences d'un refus pourraient aussi être terribles, surtout dans le cas où il y aurait une nouvelle guerre.

Je reviens encore à la Conférence qui se tiendra à New York au mois de novembre en vue d'élaborer une charte du commerce mondial. Selon les informations que j'ai reçues, la Suisse sera invitée à y participer en qualité de membre régulier. J'estime qu'il serait difficile de décliner une telle invitation.

[…][12]

---

11. *Les personnalités présentes exposent leurs analyses et leurs propositions.*

12. *Sur l'évolution des relations entre la Suisse et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, cf. la proposition du DPF au CF du 17 juin 1947,* E 2801(-)1968/84/21 (DoDiS-189). *Cf. aussi N° 26 dans le présent volume et la lettre de M. Petitpierre du 24 septembre 1947. Non reproduit* (DoDiS-2327).

4

E 2001(E)-/1/387
[DoDiS-1959]

Das Volkswirtschaftsdepartement an den Bundesrat

Aufhebung der Kontingentierung der Uhrenausfuhr nach Dollarländern

Kopie
At

Bern, 19. Juni 1947

Die Kontingentierung der Uhrenausfuhr nach Dollarländern (d. h. nach sämtlichen amerikanischen Staaten mit Ausnahme von Argentinien) ist am 2. November 1943, rückwirkend auf den 1. August 1943, eingeführt worden[1]. Die Veranlassung für diese Massnahme bildete die Tatsache, dass damals die Handels- und Zahlungsbilanz zwischen der Schweiz und den Dollarländern als Folge der Kriegsereignisse völlig aus dem Gleichgewicht geraten war. Die

---

1. *Vgl. DDS, Bd. 15, Thematisches Verzeichnis:* II.9.2. Etats-Unis – Relations économiques, *und insbesondere Nr. 371.*

Handelsbilanz ist normalerweise stark passiv; im Jahre 1943 hingegen stand einem Import von 211 Millionen Franken ein Export von 255 Millionen Franken gegenüber. Der Differenz zwischen den beiden genannten Zahlen entsprechend hatte die Schweizerische Nationalbank mehr Dollars entgegenzunehmen und in Schweizerfranken umzuwandeln, als sie Dollars für unseren Import aus dem Dollarraum abgeben konnte. Hinzu kamen ganz beträchtliche Dollarübernahmen aus den Dollarländern für humanitäre und politische Zwecke. Das Ergebnis war eine empfindliche Belastung unserer Zahlungsbilanz und damit eine Gefahr für die Stabilität unserer Währung.

Die als Gegenmassnahme verfügte Kontingentierung der Uhrenausfuhr nach Dollarländern hat sich im ganzen als sehr wirksames Instrument erwiesen. Wenn die Kontingentierung auf den Uhrenexport beschränkt blieb – die andern Industrien hatten nur gewisse Auszahlungseinschränkungen auf sich zu nehmen – so darum, weil die Ausfuhr von Uhren im Jahre 1943 mit etwa zwei Dritteln den weitaus grössten Anteil am Gesamtexport nach Dollarländern ausmachte.

Das der Uhrenindustrie zur Verfügung gestellte Kontingent war zunächst mit 8 1/2 Millionen Franken monatlich eher knapp angesetzt. Es wurde in der Folge sukzessive erhöht, bis am 1. April 1945 das noch heute geltende ordentliche Monatskontingent von 25 Millionen Franken erreicht war[2]. Darüber hinaus ist im Rahmen der durch Bundesratsbeschluss vom 17. März 1947[3] gewährten zusätzlichen Exportmöglichkeiten gegen Sterilisation des Exporterlöses der Uhrenindustrie auch für ihre Ausfuhr nach Dollarländern ein «Sterilisations»-Zusatzkontingent von insgesamt 35 Millionen Franken eingeräumt worden. Gleichzeitig wurde den Grossuhrenexporteuren ein Sonderkontingent von 1 Million Franken monatlich zugestanden. Die Lieferung von Uhrenersatzteilen nach Dollarländern sowie die Versorgung der amerikanischen Armee in Europa mit Uhren hat die Handelsabteilung ebenfalls am 17. März 1947 überhaupt ganz freigegeben.

All diese Massnahmen entsprangen dem Bestreben, den natürlichen Ausbreitungstendenzen keine grösseren Hindernisse als unbedingt nötig in den Weg zu legen. Die Ausfuhr schweizerischer Uhren nach den Dollarländern hat denn auch trotz der Kontingentierung eine erfreuliche Entwicklung genommen. Sie ging wertmässig von 59 Millionen Franken im Jahre 1938 auf 364 Millionen Franken im Jahre 1946; der Zahl der exportierten Uhren und Uhrwerke nach von 4,2 Millionen Stück auf 12,1 Millionen Stück. Die Uhrenausfuhr nach den Vereinigten Staaten ist daran vor allem beteiligt; sie stieg von 39 Millionen Franken und 2,5 Millionen Stück im Jahre 1938 auf 266 Millionen Franken und rund 8 Millionen Stück (einschliesslich der Lieferungen an die amerikanische Armee) im Jahre 1946.

Die Uhrenfabrikanten der USA, die sich während des Krieges ganz auf die Herstellung von Präzisionsinstrumenten für die Armee umgestellt hatten, sahen diese Entwicklung nicht ohne Beunruhigung. Auf ihre Intervention leitete die amerikanische Regierung, um ihnen die «Rekonversion» auf die

---

2. *Vgl. BR-Prot. Nr. 956 vom 1. Mai 1945,* E 1004.1(-)-/1/457 (DoDiS-2329).
3. *Vgl. BR-Prot. Nr. 659 vom 17. März 1947,* E 1004.1(-)-/1/479 (DoDiS-1534).

Friedensproduktion zu erleichtern, nach Ende der Feindseligkeiten mit der Schweiz Verhandlungen über eine Beschränkung des Importes schweizerischer Uhren ein. Diese Verhandlungen, die sehr hart und schwierig waren – die amerikanischen Uhrenfabrikanten hatten ursprünglich eine Limitierung der schweizerischen Uhreneinfuhr auf 1,5 Millionen Stück pro Jahr verlangt – führten schliesslich am 22. April 1946 zu einem Abkommen[4], nach dessen Bestimmungen die schweizerische Uhrenausfuhr im Jahre 1946 und in den ersten drei Monaten des Jahres 1947 den monatlichen Durchschnitt des Jahres 1945 nicht überschreiten durfte. Das Abkommen erlaubte, im Handelsverkehr mit den Vereinigten Staaten den Rahmen der aus innerschweizerischen Gründen verfügten Kontingentierung gerade etwa auszufüllen. Mit dem 31. März 1947 ist, wie vorgesehen, die Vereinbarung abgelaufen und nicht verlängert worden.

Die Situation, die im Jahre 1943 zu der Kontingentierung der Uhrenausfuhr nach Dollarländern führte, hat sich inzwischen grundlegend geändert. Noch im Jahre 1945 hatte der Aussenhandel der Schweiz mit den Dollarländern einen bedeutenden Ausfuhrüberschuss ergeben. Seither sind die Importe wieder in Gang gekommen. Schon im abgelaufenen Jahre zeigte die Handelsbilanz bei einem Totalimport von 914 Millionen Franken und einem Totalexport von 737 Millionen Franken einen Passivsaldo von 177 Millionen Franken. Die Tendenz zur Importausweitung hat sich in den ersten fünf Monaten des laufenden Jahres noch mehr akzentuiert. Einem Gesamtimport von Fr. 499'545'000.– steht ein Gesamtexport von Fr. 328'122'000.– gegenüber; der Passivsaldo beträgt also bereits Fr. 171'423'000.–. Die Einfuhr steigt von Monat zu Monat (Einfuhr im Januar 1947 Fr. 66'801'000.–, im Mai 1947 Fr. 115'121'000.–), während die Ausfuhr stationär bleibt (Ausfuhr im Januar 1947 Fr. 64'802'000.–, im Mai 1947 Fr. 64'203'000.–). Hand in Hand mit der geschilderten Entwicklung der Handelsbilanz hat sich auch unsere Zahlungsbilanz mit den Dollarländern zusehends verbessert und darf heute als praktisch ausgeglichen bezeichnet werden.

Die devisenpolitischen Gründe, die seinerzeit Anlass zur Einführung der Kontingentierung gaben, sind damit weggefallen. Vom rein monetären Standpunkt aus gesehen, kann daher die Kontingentierung ohne weiteres aufgehoben werden, dies umsomehr, als noch eine Reihe von andern Erwägungen eine solche Massnahme als geboten erscheinen lassen. Sie werden nachstehend im Zusammenhang mit den Gegengründen zu diskutieren sein, die allenfalls für die Beibehaltung der Kontingentierung, obwohl ihr die bisherige Basis entzogen ist, vorgebracht werden könnten.

Als Gegengründe kommen hauptsächlich zwei Überlegungen in Betracht. Vor allem liesse sich geltend machen, dass zwar die freie Uhrenausfuhr nach Dollarländern für unsere Währung keine Gefahr mehr bildet, dass es aber *aus konjunkturpolitischen Rücksichten* sehr unerwünscht sei, in einem Augenblick, wo das Problem der Preise und Löhne in ein besonders heikles Stadium getreten ist, durch eine – vielleicht beträchtliche – Steigerung der

4. *Nicht abgedruckt. Vgl. zu diesem Thema den Bericht der schweizerischen Gesandtschaft in Washington vom 31. Mai 1946,* E 2001(E)-/1/387 (DoDiS-2330).

Uhrenproduktion der Konjunktur neue Auftriebskräfte zuzuführen. In zweiter Linie könnte die Befürchtung geäussert werden, dass die Aufhebung der Kontingentierung zu einer Überschwemmung des USA-Marktes mit Schweizeruhren führen müsste, was möglicherweise die amerikanische Regierung veranlassen könnte, der Schweiz weit einschneidendere Einschränkungen des Uhrenimportes vorzuschlagen, als sie seinerzeit das Abkommen vom 22. April 1946 vorsah, und vielleicht sogar den Handelsvertrag vom Jahre 1936[5], der den schweizerischen Uhren und Uhrwerken Vertragszölle einräumt, zu kündigen.

Wir glauben, dass diese Befürchtungen unbegründet sind. Was zunächst die Vereinigten Staaten anbelangt, so erscheint eine weitere Ausdehnung des Absatzes schweizerischer Uhren nach einer Verdreifachung der Importe innerhalb der letzten zehn Jahre als sehr unwahrscheinlich. Die natürlichen Gegenkräfte sind hier bereits deutlich am Werk. Der Markt ist nicht mehr unbeschränkt aufnahmefähig, die Nachfrage lässt nach, Annullationen von Bestellungen sind nichts Seltenes. In den ersten fünf Monaten des laufenden Jahres ist der Import schweizerischer Uhren der Stückzahl nach denn auch bereits um etwa 13% zurückgegangen. Eine Steigerung der schweizerischen Uhrenproduktion mit den gefürchteten konjunkturellen Auswirkungen wird daher der künftige Bedarf des USA-Marktes allein nach dem Dahinfallen der Kontingentierung bestimmt nicht hervorrufen. Es ist auch nicht zu besorgen, dass nach einer solchen Massnahme etwa die bei der Uhrenindustrie vorhandenen Vorräte die Vereinigten Staaten überfluten werden. Bei diesen Vorräten handelt es sich vorwiegend um eher minderwertige Ware, die gar nicht auf Grund von Bestellungen aus den Vereinigten Staaten fabriziert wurde und somit auch nicht mit den für die Einfuhr nach dorthin erforderlichen Uhrensymbolen versehen ist. Ein momentanes Aufflackern des Exportes ist möglich; Bedenken jedoch, dass die amerikanische Regierung die Aufhebung der Kontingentierung zum Anlass neuer Einschränkungen gegenüber dem schweizerischen Uhrenimport nehmen könnte, entbehren u. E. der Begründung. Entsprechende Bemühungen der amerikanischen Uhrenproduzenten, die in der letzten Zeit wiederholt unternommen wurden, sind beim amerikanischen Staatsdepartement bisher stets auf taube Ohren gestossen. Tatsächlich wäre es ein eklatanter Widerspruch, wenn die betont freihändlerisch eingestellte Administration Truman im Augenblick, wo sie in Genf mit 18 Nationen Verhandlungen über eine Reduktion der Zolltarife[6] führt und sich um die Aufstellung eines freiheitlichen internationalen Welthandelsstatuts bemüht, der Schweiz gegenüber für eine ihrer wichtigsten nationalen Industrien zu krassen Restriktionsmassnahmen greifen wollte.

Immerhin verkennen wir nicht, dass der Markt der Vereinigten Staaten mit einiger Sorgfalt zu behandeln ist. Diese Rücksichten sollten zwar die Aufhebung der Kontingentierung nicht verhindern; hingegen gibt es u. E. andere Mittel, um ein überdimensioniertes Anschwellen des Uhrenexportes nach

---

5. *Vgl. DDS, Bd. 11, Nr. 197.*
6. *Vgl. Nr. 3 in diesem Band, insbesondere Anm. 7. Vgl. auch Nrn. 24 und 34 in diesem Band.*

USA zu verunmöglichen. Der Uhrenexport untersteht, wie der Grossteil der übrigen schweizerischen Ausfuhr überhaupt, noch immer der Bewilligungspflicht. Die Bewilligung wird für die hier interessierenden Positionen von der Schweizerischen Uhrenkammer ausgestellt. Dieser Organisation aber wird es ein Leichtes sein, eine interne Überwachung in dem Sinne auszuüben, dass sie jedesmal, wenn eine Firma eines das bisher Übliche weit übersteigenden Export nach USA beantragt, die Bewilligung im Einvernehmen mit der Handelsabteilung unseres Departementes auf einen als angemessen erscheinenden Betrag reduziert. Diese diskrete autonom-schweizerische Kontrolle dürfte als Vorsichtsmassnahme genügen, um ein – ohnehin nicht wahrscheinliches – Überborden der Ausfuhr nach unserem Hauptkonkurrenzland zu verhindern.

Wenn die Aufhebung der Kontingentierung in den Vereinigten Staaten selbst aller Wahrscheinlichkeit nach keine Vermehrung des Absatzes mit sich bringen dürfte, so wird sie anderseits zu einer höchst willkommenen Normalisierung und Sanierung des Marktes beitragen. Jede Kontingentierung hat natürlicherweise eine gewisse Starrheit; sie fälscht das natürliche Kräfteverhältnis und hemmt die freie Entwicklung. Heute kann dank der Kontingentierung sowohl die gute wie die schlechte Ware abgesetzt werden. Die gute Ware hat nur eine sehr beschränkte Möglichkeit, die schlechte aus dem Felde zu schlagen. Was dabei aber leidet, ist auf die Dauer der gute Ruf der Schweizeruhr. Durch eine Aufhebung der Kontingentierung würde ferner das unerquickliche Problem der Umwegexporte von Uhren nach den Vereinigten Staaten mit einem Schlage gegenstandslos. Jeder Anreiz dafür wäre beseitigt; die den endgültigen Abgabepreis verteuernden Gewinne der Zwischenhändler würden wegfallen; das Endergebnis wäre eine Verbilligung und damit eine verbesserte Konkurrenzfähigkeit des schweizerischen Produktes.

Anders als in den Vereinigten Staaten liegen die Verhältnisse auf dem mittel- und südamerikanischen Markt. Hier hat die schweizerische Uhrenindustrie in den letzten Jahren zwar ebenfalls sehr bemerkenswerte Fortschritte machen können. Doch ist dieser Markt noch immer sehr aufnahmefähig und in wesentlichen Teilen noch völlig unerschlossen. Diese Tatsache ist der amerikanischen Konkurrenz nicht entgangen. Sie macht, selbst unter Vernachlässigung ihres Inlandmarktes, gewaltige Anstrengungen, um in Südamerika Fuss zu fassen. In ihrem Bestreben, diesen Anstrengungen zu begegnen und von der einmaligen Gelegenheit zur Erschliessung eines neuen Absatzgebietes Gebrauch zu machen, ist die schweizerische Uhrenindustrie durch die Fesseln der Kontingentierung empfindlich gehemmt. Nicht umsonst ist dies eines der Hauptargumente, das die Spitzenorganisationen der Uhrenindustrie immer wieder vorbringen, um die Aufhebung der Kontingentierung zu erreichen. Sie weisen darauf hin, dass die Schweiz durch ihre einschränkenden Vorschriften förmlich selbst dabei mithelfe, dem amerikanischen Rivalen die Möglichkeit zu bieten, sich in Lateinamerika fest und dauerhaft zu etablieren.

Diese Überlegungen wiegen in der Tat schwer. Sie machen die ganze Verantwortung, welche die Behörden mit einer Beibehaltung der Kontingentierung aus rein konjunkturpolitischen Gründen – andere Erwägungen sind,

wie dargelegt, nicht länger stichhaltig – auf sich nehmen würden, besonders deutlich. Es liesse sich dies daher u. E. nur dann rechtfertigen, wenn von einer Aufhebung tatsächlich weittragende Konsequenzen für die Konjunkturentwicklung im allgemeinen erwartet werden müssten. Das ist jedoch zweifellos nicht der Fall. Von der Gesamtuhrenausfuhr nach Dollarländern im Jahre 1946 von 364 Millionen Franken gingen nach den Vereinigten Staaten 264 Millionen Franken. Im laufenden Jahre werden es voraussichtlich noch etwa 240–250 Millionen Franken sein. Nimmt man an, dass im besten Falle der Export nach Mittel- und Südamerika sich gegenüber 1946 verdoppelt, so würde dies eine Steigerung von rund 80–90 Millionen Franken der gesamten Uhrenausfuhr nach Dollarländern, d. h. *15% des Wertes des Totaluhrenexportes im vergangenen Jahre von 605 Millionen Franken oder kaum 3% des schweizerischen Gesamtexportes im Jahre 1946 von 2,7 Milliarden Franken* ausmachen. Es erscheint als sehr wenig wahrscheinlich, dass angesichts dieser Relationen die Aufhebung der Kontingentierung der Uhrenausfuhr nach Dollarländern irgendwelche wesentlichen Auswirkungen auf die allgemeine Konjunkturbewegung haben wird.

Schliesslich darf nicht übersehen werden, dass die Aufhebung der Kontingentierung, ganz abgesehen von allen andern Erwägungen, einem Gebot der Gerechtigkeit entspricht. Der Anteil des Uhrenexportes am Gesamtexport nach Dollarländern ist von 65,4% im Jahre 1943 auf 45,5% in den ersten fünf Monaten des Jahres 1947 zurückgegangen. Die Uhrenindustrie war und ist die einzige Industrie, die für ihre Ausfuhr nach dem Dollarraum der Kontingentierung untersteht. Die übrigen Industrien unterliegen keinerlei Einschränkungen mehr und können sich frei entfalten. Diese diskriminierende Behandlung eines einzigen, für unser Land überaus wichtigen Industriezweiges lässt sich schlechterdings nicht länger aufrechterhalten. Um sie zu beseitigen, ist die Aufhebung der Kontingentierung das einfachste Mittel. Wenn aber vom konjunkturpolitischen Standpunkte aus darauf aufmerksam gemacht werden sollte, dass die Aufblähung unserer industriellen Produktion im allgemeinen und des Exportes von Industrieprodukten nach den Dollarländern im besonderen inflatorische Gefahren in sich berge und dass darum restriktive Massnahmen zu ergreifen seien, so müssten unseres Erachtens derartige Massnahmen – die wir im übrigen angesichts der sich abzeichnenden Stagnation der Weltkonjunktur nicht in Vorschlag zu bringen haben – ohne Unterschied auf den gesamten Export nach Dollarländern ausgedehnt werden. Die leitenden Persönlichkeiten der Uhrenindustrie haben uns bündig erklärt, dass ihnen heute alle Argumente fehlen, um ihren Leuten die Aufrechterhaltung der Kontingentierung einzig und allein für ihre Industrie weiterhin verständlich zu machen. Dies aber ist u. E. bei aller Würdigung der konjunkturpolitischen Momente entscheidend. Eine diskriminierende Behandlung, die zu ihrer Zeit vertretbar gewesen sein mochte und allenfalls als Folge der ausserordentlichen Kriegsverhältnisse hingenommen werden konnte, hat heute einer endgültigen Bereinigung der Situation unter dem Gesichtspunkte der gleichen Behandlung aller Exporteure Platz zu machen.

Wir haben die Angelegenheit mit der Eidgenössischen Finanzverwaltung, dem Eidgenössischen Politischen Departement und der Schweizerischen

Nationalbank ausführlich durchgesprochen. Die Finanzverwaltung und das Politische Departement können sich unseren Schlussfolgerungen anschliessen; auch die Schweizerische Nationalbank sieht von ihrem Standpunkt aus keine Hindernisse mehr gegen die Aufhebung der Kontingentierung.

Die Kontingentierung ist seinerzeit auf Grund der Verfügung des eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartementes vom 22. September 1939 über die Überwachung der Ein- und Ausfuhr[7] durch eine Weisung der Handelsabteilung eingeführt worden. Ein formeller Aufhebungsbeschluss des Bundesrates ist daher nicht erforderlich; die Handelsabteilung wird die Aufhebung aus eigener Kompetenz dekretieren können. Als Aufhebungsdatum nehmen wir den 1. Juli 1947 in Aussicht.

Gestützt auf die vorstehenden Erwägungen stellen wir den

Antrag

es sei von dem Berichte unseres Departementes und der beiliegenden Pressemitteilung[8] in zustimmendem Sinne Kenntnis zu nehmen.

---

7. *Vgl. AS, 1939, Bd. 55, S. 1067–1072.*
8. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1454 vom 20. Juni 1947,* E 1004.1(-)-/1/482.

5

E 2001(E)-/1/358
[DoDiS-311]

Le Groupement des Sociétés financières suisses de l'électricité, le Comité Italie de l'Association suisse des Banquiers et le Groupement des holdings industrielles au Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

L Bâle, 20 juin 1947

A diverses reprises, au cours des années de guerre, nous nous sommes adressés au Chef du Département politique pour le prier d'user de son autorité en faveur des intérêts des créanciers financiers suisses auxquels le déclin des échanges commerciaux entre notre pays et l'Italie menaçait de porter atteinte. Mais si, à cette époque, il s'agissait encore de sauvegarder une situation en péril, la démarche qu'aujourd'hui nous prenons la liberté d'entreprendre est plus pressante et plus vitale, puisqu'elle a pour objet la reprise dans l'après-guerre des relations financières traditionnelles entre l'Italie et la Suisse.

Les hostilités qui ont transformé l'Italie en champ de bataille ont nécessairement entraîné une suspension presque totale de ses livraisons et les accords de clearing passés en 1935[2], puis renouvelés par la suite parce qu'ils avaient donné de bons résultats – la dernière fois en novembre 1942[3] –, sont

---

1. *Lettre signée par E. Payot, Ch. Zoelly, E. Junod, F. Schnorf, H. Scherrer, M. Paternot.*
2. *Cf. DDS, vol. 11, N° 190.*
3. *Cf. DDS, vol. 14, N° 265 et annexes.*

devenus pratiquement lettre morte depuis 1943. Ce n'est qu'au cours de l'été 1945 qu'un nouvel accord, daté du 10 août, a pu être conclu[4]. Discuté dans un esprit de large compréhension pour la situation difficile de l'Italie, cet accord prévoyait l'octroi par la Suisse d'un crédit de 80 millions de francs. D'autre part, les sommes versées en Suisse en contrepartie de livraisons et prestations italiennes devaient être utilisées à raison de 85% en faveur des créances commerciales sur l'Italie dans le sens large du terme, comprenant également les prestations de service et les redevances relevant du domaine de la propriété intellectuelle et de 15% pour l'amortissement des créances suisses dites «arriérés».

Les parties contractantes reconnaissaient, de plus, la nécessité de régler dès que les circonstances le permettraient la question du transfert des revenus des créances financières suisses et se déclaraient prêtes à examiner à la fin de chaque année la possibilité d'affecter une quote-part des versements faits auprès de la Banque Nationale Suisse au transfert des revenus de ces créances ou à entamer la discussion sur ce point en tout temps, à la demande de l'un des partenaires.

On sait que l'accord n'a jamais été ratifié[5] et que l'on eut recours aux compensations privées, en vue d'assurer un échange de marchandises sur l'ampleur duquel on ne se faisait, du reste, guère d'illusions. Proie du désordre en matière politique, économiquement épuisée, revenue à une unité précaire après une longue période au cours de laquelle le pays, séparé en deux zones, avait connu les rigueurs d'une guerre sans merci, paralysée par la carence des transports, l'Italie, en effet, semblait devoir demander plus qu'elle ne pourrait donner. Or à l'encontre de toutes les prévisions, les compensations privées se sont révélées un instrument d'échanges fructueux, les livraisons italiennes s'étant très rapidement développées. L'industrie de l'Italie cisalpine, sortie intacte de la guerre, alimentée par les réserves considérables que possédait encore le pays et dont on ne soupçonnait pas l'existence, reprit bientôt le dessus et les livraisons italiennes ont, très vite, égalé, voire dépassé en valeur celles des années précédentes. C'est ainsi qu'en 1946, l'*Italie nous a livré pour 227 millions de francs de marchandises,* alors qu'elle n'a importé de Suisse que pour 156 millions, réalisant ainsi un surplus de 71 millions de francs. A titre de comparaison, nous relevons qu'en l'année 1941, où le volume des échanges a dépassé de loin celui des exercices précédents, la balance commerciale entre les deux pays accusait une importation d'Italie de 244 millions et une exportation suisse de 185 millions, laissant à la première un solde favorable de 59 millions de francs, soit douze de moins qu'en 1946. Ces chiffres témoignent d'un développement très remarquable de la capacité de production de la Péninsule.

Il en ressort que *la situation, loin d'être aussi sombre qu'on le prévoyait, a évolué à l'avantage de l'Italie* et que le crédit envisagé, en été 1945 afin de permettre à celle-ci d'acquérir des marchandises en Suisse est devenu sans objet.

Ce renversement, si réjouissant soit-il, ne doit cependant pas susciter la conclusion que la politique adoptée – à juste titre à l'époque – reste bonne et

---

4. *Cf. DDS, vol. 16, N°s 42 et 45.*
5. *Cf. ibid.*

qu'il n'y a qu'à la poursuivre. Il doit bien plutôt nous inciter à un nouvel examen de la situation. L'Italie, en effet, n'a pas tardé à voir le parti qu'elle pouvait tirer de ce renversement et du fait que la Suisse – vivement intéressée par les livraisons italiennes, alors qu'elle-même ne peut répondre aux commandes passées à son industrie – était prête à abandonner le terrain de la compensation stricte et à consentir à sa partenaire certains avantages de caractère financier. C'est ainsi qu'elle s'est mise peu à peu à poser des conditions et, après avoir subordonné certaines exportations à l'obtention de marchandises suisses déterminées, en est venue à exiger, pour près de la moitié de ses livraisons, des paiements en dollars, voire en francs suisses libres ou en marchandises de provenance étrangère.

On est de la sorte arrivé à la situation où ne pouvant – et, probablement, ne désirant même pas toujours – obtenir la livraison de marchandises suisses en contrepartie de ses exportations, l'Italie reçoit des devises dont elle dispose à son gré, *sans en réserver la moindre part à l'amortissement des arriérés, au règlement de ses dettes financières et de leurs revenus, à la rémunération des prestations de service, au paiement des redevances relevant du domaine de la propriété intellectuelle, (droits de licence – usage de marques – assistance technique – honoraires, etc.) pas plus qu'aux versements en faveur des rapatriés suisses.*

Plus cet état de fait se perpétue, plus le retour à des conditions normales sera difficile. Le maintien de la situation actuelle est donc préjudiciable aux intérêts suisses et induit en erreur l'Italie sur nos véritables intentions.

Les investissements suisses dans la Péninsule ont jadis contribué dans une très large mesure au développement industriel de l'Italie, en ouvrant un champ d'activité bienvenu au travail suisse. Ils sont le fait d'une longue tradition de bon voisinage. C'est dire la qualité de ces investissements et l'intérêt éminent qu'il y a à ce que notre pays puisse garder la position qu'il a su se créer. Or, cela n'est guère possible si la situation actuelle se prolonge, parce que, faute d'en pouvoir transférer les revenus au moins, les investissements en question sont exposés à une dépréciation progressive et presque totale. Les financiers n'ayant plus obtenu le transfert de leurs intérêts et dividendes depuis 1943, c'est toute une classe de notre population qui est atteinte, et ce d'autant plus fortement que les mêmes difficultés surgissent dans beaucoup de pays qui ont accueilli autrefois les capitaux suisses et ne sont plus en mesure d'honorer leurs engagements. A titre d'illustration, nous relevons que le montant des transferts financiers d'Italie en 1941 – dernière année où l'accord de clearing a fonctionné d'une façon normale – s'est élevé à 33 millions de francs suisses. Comparé à la somme de 39 millions, qui correspond aux revenus de valeurs américaines de propriété suisse pour l'année 1945, ce chiffre témoigne de l'importance qui revêt pour notre économie le rétablissement de relations financières normales avec l'Italie.

Il convient de noter également qu'une part non négligeable des placements suisses en Italie appartient à nos compatriotes des Grisons et du Tessin qu'une tradition séculaire incite à participer à l'activité économique et financière de la Péninsule.

De plus, le développement de la production électrique en Italie, pour ne citer qu'un domaine parmi d'autres, est en grande partie l'apanage de la

Suisse[6]; des capitaux importants y sont intéressés, gérés par quelques grandes sociétés suisses dont les actions, à leur tour, sont largement réparties dans le public suisse, à telle enseigne qu'une défaillance de l'Italie dans le respect de ses engagements financiers a des répercussions dans toutes les couches de notre population. Cela vaut également pour de nombreuses holdings industrielles qui travaillent dans d'autres secteurs de l'industrie, mais qui depuis longtemps déjà se sont continuellement intéressés à l'économie italienne. L'impossibilité de rapatrier les redevances, dans le sens le plus large du terme, se fait durement sentir chez ces holdings qui ont un pressant besoin de ces ressources, pour couvrir les frais généraux et de recherches que leur occasionne le maintien en Suisse de leurs centres administratif, financier, commercial, technique et scientifique.

La dévaluation de la lire réduira cependant sensiblement le montant en francs suisses des intérêts et dividendes à transférer ces prochaines années, qui ne se monteront même pas à cinq millions de francs par an. Cette somme n'englobe toutefois pas le montant nécessaire au service des emprunts extérieurs italiens qui représentait autrefois près de 6 millions de francs par année. Suspendu pour le moment, ce service ne reprendra qu'après la conclusion d'un arrangement international avec les créanciers qui devront, sans doute, consentir à une réduction du taux d'intérêt. Du fait de la participation considérable de l'épargne suisse à la souscription de plusieurs de ces emprunts dont certains ont même été émis en Suisse, il y a un intérêt tout particulier à ce que ce règlement intervienne sans tarder.

[…][7]

Fondés sur ces considérations, nous sommes d'avis qu'il est indispensable d'engager sans tarder des négociations avec l'Italie, en vue de la conclusion d'un accord assurant le transfert des revenus des créances financières, des redevances relevant du domaine de la propriété intellectuelle et des prestations de service.

S'il est vrai que l'instabilité politique dont souffre présentement notre voisine peut constituer un obstacle momentané à la conclusion immédiate d'un accord commercial, il n'en demeure pas moins que les négociations envisagées devraient être engagées sans tarder, dès que la crise gouvernementale actuelle aura pu être résolue. Il ne peut s'agir là que de quelques semaines que nous devrions mettre à profit pour une préparation minutieuse des questions esquissées dans cet exposé, qui, pour être complet, devrait en aborder d'autres encore.

Sans nous arrêter à tous les problèmes en suspens, nous désirerions toutefois relever qu'il est hautement souhaitable d'arriver aussi à une simplification des formalités qui régissent l'utilisation des avoirs suisses en Italie et qui sont actuellement telles qu'elles entravent les actes de disposition sur ces avoirs.

Enfin, nous serions incomplets si nous ne faisions allusion à l'impôt extraordinaire sur la fortune que le Gouvernement italien a récemment décidé

---

6. *Cf. DDS, vol. 16, N° 13.*

7. *Dans ce passage sont énumérées les raisons pour lesquelles les milieux financiers demandent l'ouverture rapide des négociations avec l'Italie.*

d'introduire et auquel sont également soumis les placements et capitaux étrangers en Italie. Il s'agit là d'un prélèvement extrêmement lourd dont l'incidence sur les avoirs suisses devrait être très sérieusement discutée.

Nous adressons copie de cette lettre au Chef du Département de l'Economie publique ainsi qu'à Monsieur le Ministre Hotz, Chef de la Division du Commerce.

Nous vous serions reconnaissants, enfin, s'il vous était possible d'accorder une audience à nos représentants, qui attacheraient le plus grand prix à vous exposer leur point de vue de vive voix[8], et, vous remerciant d'avance de ce qu'il vous plaira de faire pour répondre à ce vœu, nous vous prions d'agréer *[…]*.

---

8. *M. Petitpierre a noté au début du document:* Je veux bien recevoir ces MM. Nous en parlerons. *Le 19 septembre 1947, le Chef du DPF accordera un entretien aux représentants des investisseurs suisses en Italie. Cf. la notice datée du 23 septembre 1947,* E 2001(E)-/1/358. *Le 15 octobre suivant, un accord commercial entre la Suisse et l'Italie sera conclu à Berne, cf. RO, 1947, vol. 63, II, pp. 1136 ss., et N° 70, note 8, dans le présent volume.*

6

E 2800(-)1990/106/10
[DoDiS-1694]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

PLAN MARSHALL

Berne, 22 juin 1947

L'Europe occidentale, ou plutôt les pays qui la forment seront placés devant ce dilemme, si l'URSS refuse de participer au relèvement économique de l'Europe:

---

1. *Il s'agit d'une notice manuscrite de M. Petitpierre lequel, à la suite du discours prononcé le 5 juin 1947 par G. Marshall, avait adressé le 19 juin un télégramme aux Ministres de Suisse à Londres, Paris, Washington et Moscou:* Veuillez me faire savoir aussi rapidement que possible si prise de position spontanée du Conseil fédéral dans le sens que Suisse prête à s'associer à réalisation du plan Marshall pour relèvement économique Europe vous paraîtrait justifiée et dans quelle forme éventuelle devrait être faite. Désire éviter qu'elle soit interprétée comme acte de complaisance envers Amérique mais puisse être considérée comme marquant notre volonté collaboration objective dans cadre entente européenne n'excluant aucun pays. Envisage que serait dangereux de demeurer toujours à l'écart, mais qu'il m'est difficile apprécier si opportun intervenir à cette occasion. Faudra quoi qu'il en soit attendre résultat, invitation Bevin-Bidault à Molotov. Votre avis personnel me sera précieux. *Cf.* E 2800(-)1990/106/10 (DoDiS-2331). *Pour les réponses de P. Ruegger, C. J. Burckhardt, K. Bruggmann et H. Flückiger, cf.* E 2001(E)-/1/218. *Sur l'attitude de M. Petitpierre face aux Etats-Unis d'Amérique, cf. aussi sa notice sur son entretien du 18 juin 1947 avec F. Somary,* E 2800(-)1967/60/6 (DoDiS-2332). *Cf. aussi la notice de M. Petitpierre sur son entretien du 6 juillet 1947 avec le Ministre de l'URSS à Berne,* E 2800(-)1990/106/19.

ou bien, ces pays passeront outre: il y a une chance pour que l'Europe occidentale se relève de ses ruines – mais la division de l'Europe en deux blocs sera consommée, dont l'un soutenu par les USA et l'autre par l'URSS; cela ne changera pas grand chose à la situation actuelle. On peut émettre des doutes sur la cohésion du bloc occidental qui risque d'être miné par des 5e colonnes communistes puissantes (France, Italie, etc.)

ou bien, les pays d'Europe occident*[ale]* par crainte de l'URSS renonceront à utiliser l'offre qui leur est faite par les USA – et l'URSS continuera à exercer à leurs dépens sa politique destructive avec le danger que les USA se désintéressent d'eux.

L'intérêt de la Suisse est que le plan Marshall ait une suite, avec ou sans l'URSS.

Avec l'URSS, il y a le risque de sabotage par elle de tout ce qui pourrait être accompli dans le sens du plan Marshall.

Sans l'URSS, celle-ci sera naturellement hostile et verra dans le plan Marshall une menace contre elle.

Il n'y a aucun doute que la solution idéale serait que l'Europe pût se relever par ses propres forces, sans se mettre sous la dépendance de l'URSS ou des USA. Cette solution paraît exclue, parce que les pays de l'Europe orientale sont déjà subjugués par l'URSS qui ne relâchera pas son étreinte – et que ceux de l'Europe occidentale, sans l'Allemagne sont trop faibles, financièrement et économiquement.

Il ne me paraît guère douteux que le plan Marshall qui poursuit un but économique et dans un certain sens humanitaire, a aussi une portée politique et qu'il contrecarre les plans de l'URSS, dont le succès est lié à la persistance du chaos actuel (non-conclusion et non-ratification des traités de paix, maintien de l'occupation militaire, sont les moyens qui permettent à l'URSS d'imposer sa volonté dans plusieurs pays, d'y détruire la démocratie et de préparer le terrain pour le développement du communisme)[2]. Mais même en mettant les choses au pire, en considérant que les USA poursuivent une politique égoïste et d'hégémonie économique, que le plan Marshall tend simplement à assurer d'une part la domination des USA sur l'Europe, et d'autre part à former autour de l'URSS un barrage aussi solide que possible, on doit, me semble-t-il, arriver à la conclusion que cette politique est la seule qui puisse sauver l'Europe et la tirer de la situation désespérée dans laquelle elle se trouve et s'enfonce toujours davantage. D'un côté, l'aide matérielle des USA est indispensable au relèvement économique de l'Europe. De l'autre côté, si les USA se désintéressent de l'Europe, on ne voit pas ce qui s'opposerait aux desseins de l'URSS et ce qui empêcherait que se produise dans d'autres pays ce qui s'est passé et ce qui se passe en Hongrie, Roumanie, Pologne, etc. La Grèce, la Turquie, l'Iran, à quoi en seraient ces pays s'ils n'avaient l'appui, même intéressé, des USA? Même en reconnaissant qu'il peut y avoir un danger américain d'emprise économique sur

---

2. *Pour l'importance politique qu'ont attachée les Etats-Unis au Plan Marshall, cf. notamment les rapports politiques de K. Bruggmann à M. Petitpierre du 31 octobre 1947,* E 2300 Washington/49 (DoDiS-2236), *et du 5 décembre 1947, ibid*. (DoDiS-2237).

l'Europe[3], ce danger est incomparablement moindre que le danger soviétique et surtout le danger moral attaché à la persistance du chaos actuel (en réalité il s'agit d'un seul et même danger).

Quelle position la Suisse doit-elle prendre à l'égard du plan Marshall? Elle peut:

a) ne pas réagir spontanément;

b) déclarer, comme l'ont fait d'autres pays, – mais avec les réserves commandées par son statut de neutralité – qu'elle est prête à collaborer à l'élaboration puis à la réalisation de ce plan. Cette déclaration peut être faite soit immédiatement soit après que l'URSS ait pris position (elle serait alors subordonnée à l'acceptation par l'URSS de l'invitation qu'elle a reçue de MM. Bevin et Bidault[4]).

La solution sous lettre a) est évidemment la plus simple et peut-être la plus séduisante, en ce qu'elle consiste à laisser les autres agir et prendre les risques. Elle présente un inconvénient. Il est probable que si la proposition Marshall a une suite – avec ou sans l'URSS, la Suisse sera invitée à participer à l'élaboration et à la réalisation du plan de relèvement économique de l'Europe. Si l'URSS et ses Etats satellites s'abstiennent, il sera difficile à la Suisse d'éviter à ce moment-là un choix. N'est-il pas préférable que la Suisse affirme sa solidarité avec l'Europe et sa volonté de collaborer à son relèvement, à un moment où elle peut émettre le vœu (en lui donnant presque le caractère d'une condition) qu'aucun pays ne soit exclu ou ne s'exclut lui-même de l'entreprise. Nous n'aurons plus cette possibilité, le jour où l'URSS aurait pris une position négative.

Une abstention totale de la Suisse – soit maintenant soit au moment où elle serait invitée – exposerait notre pays à un grave danger d'isolement, auquel nous avons échappé jusqu'à présent. Le problème de notre neutralité ne s'est sans doute jamais présenté d'une manière aussi difficile. Invoquer la neutralité pour justifier une abstention serait probablement pratiquer une politique de suicide. Ce serait aussi donner à la neutralité un sens qui se retournerait contre elle et contre notre pays, puisqu'elle impliquerait un refus d'admettre notre solidarité avec l'Europe, et de participer à son relèvement. Notre situation aujourd'hui n'est plus ce qu'elle était dans le jeu des alliances entre Etats européens, entre lesquels existait, malgré la différence des régimes, une communauté de civilisation. Actuellement, nous avons d'un côté l'URSS et les Etats satellites (la plupart malgré eux) qui sont les adversaires de notre régime de démocratie et de liberté, de l'autre les USA qui sont – je crois qu'il faut avoir le courage de le reconnaître – la dernière chance de l'Europe et sans l'aide desquels l'Europe est incapable

---

3. *Cf. notamment le rapport politique de K. Bruggmann du 18 avril 1947 sur la «doctrine Truman» et l'opposition de H. Wallace à cette aide à l'Europe,* E 2300 Washington/49 (DoDiS-2333).

4. *Le 18 juin, les chefs des diplomaties britannique et française ont invité leur homologue soviétique à une rencontre qui aura lieu à Paris dès le 27 juin et qui aboutira à un échec le 2 juillet.*

de se défendre contre le totalitarisme soviétique et de se relever économiquement.

Si nous faisions *[la notice manuscrite est inachevée]*[5]

---

5. *Sur l'attitude suisse, cf. le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la ratification de la Convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948 (du 20 août 1948), *FF, 1948, vol. 100, II, pp. 1113-1157, notamment le communiqué publié par le CF après sa séance du 27 juin 1947 et la réponse (positive mais conditionnelle) du 9 juillet à l'invitation franco-britannique. Cf.* E 2001(E)-/1/218 (DoDiS-2334). *Sur la discussion au sein du CF lors de sa séance du 8 juillet, cf. les notes manuscrites de M. Petitpierre,* E 2800(-)1990/106/10. *Pour la notice de H. Vischer du 7 juillet 1947,* Bemerkungen zum wirtschaftlichen Aspekt des Marshall-Planes, soweit er die Schweiz berührt, *cf.* E 2001(E)-/1/296 *et la lettre de M. Petitpierre aux Présidents des Commissions des Affaires étrangères du CN et du CE, K. Renold et M. Troillet,* E 2800(-)1967/60/5. *La Conférence chargée d'organiser la coopération économique européenne s'ouvre à Paris le 12 juillet. Sur l'attitude suisse, cf. notamment le Bulletin concernant les principaux événements survenus entre le 1er et le 15 juillet 1947 rédigé à l'intention des diplomates suisses par la Division des Affaires politiques du DPF: […]* Ces quelques propos tendent à démontrer le caractère nettement politique de l'attitude américaine qui, sous une forme nouvelle, poursuit des buts constants: arrêter l'emprise communiste en Europe, s'opposer par tous les moyens à une aggravation de la situation économique, de la misère, du chaos, qui sévissent presque partout et où la Russie trouve son profit. L'acceptation par la Suisse de participer en principe à cette action ne pouvait être éludée. Pays européen par excellence, épargnée par la guerre, la Suisse se devait de coopérer au relèvement de ses voisins immédiats, à condition toutefois que les décisions du Conseil de coordination, créé à Paris, ne soient pas en contradiction avec les principes constants de sa neutralité. Elle a fait des réserves et ne participera à cette action que si les principes essentiels de sa politique sont respectés. Il conviendra de voir si, dans la pratique, elle pourra accepter sans faillir à ses obligations les tâches assignées aux Etats membres de la nouvelle organisation. Son économie non touchée par la guerre, sa position géographique, son système bancaire, seraient autant d'appoints en faveur d'une participation suisse efficace au système que l'on envisage. L'acceptation suisse revêt donc un caractère particulièrement important aussi bien du point de vue européen que du point de vue national. Mais il ne faut pas se dissimuler que cette importance est plus grande pour les autres pays que pour la Suisse et qu'il appartiendra à celle-ci d'adapter sa collaboration aux besoins des autres Etats dans la limite de son indépendance et des principes de sa neutralité active. *Cf.* E 2800(-)1990/106/10 (DoDiS-2335).

7

E 2801(-)1968/84/54
[DoDiS-4700]

Sitzungsprotokoll der schweizerischen Aufsichtskommission für die Durchführung des Abkommens von Washington

TRAKTANDUM 4 «UNION-RÜCK»[1]

Kopie *[Bern, 24. Juni 1947]*

[…][2]

Stucki: Die Commission mixte hat die Frage aufgeworfen, ob sich auch mehrheitlich fremdländisches Kapital an der «Union» beteiligen könne. Diese Frage ist sowohl von der Verrechnungsstelle wie auch von mir mit dem Direktor des Eidgenössischen Versicherungsamtes, Herrn Dr. Boss, geprüft worden.

Am 28. Mai[3] hat sich Dr. Boss in einem Schreiben an mich auf den Standpunkt gestellt, dass eine schweizerische Beteiligung von 60% gewahrt werden sollte. Ich habe daraus den Schluss gezogen, dass das nationale Interesse der «Union» gemäss Art. II, lit. F, der Beilage zum Abkommen[4], zu bejahen sei. Da auch die Herren Holenstein und Homberger an der letzten Sitzung[5] diese Auffassung vertraten, bat ich die Verrechnungsstelle, in der Commission mixte diesen Standpunkt zu vertreten. Die Verrechnungsstelle hat nachteilige Rückwirkungen befürchtet, die eine solche Erklärung auf das Geschäft der schweizerischen Assekuranz, besonders in Amerika, haben könnte, und hat deshalb Bedenken gehabt, meine Einladung zu befolgen. Ich habe diese Befürchtungen nie geteilt, gerade weil die Amerikaner selber jeden Ausländer beim Erwerb deutscher Werte ausschliessen. Da mir Herr Direktor Boss später mitteilte, dass ich seine Meinung zu extensiv ausgelegt hätte, hielt ich den Brief der Verrechnungsstelle an die Commission mixte zurück.

Gestern hat nun die ganze Angelegenheit eine weitgehende Abklärung gefunden. Ich habe den Fall nochmals mit Herrn Dr. Boss durchbesprochen. Er hat Bedenken gehabt, weil sich im Sommer 1945 Herr Minister Sulzer scharf gegen den Ausschluss ausländischer Beteiligungen bei der Überführung deutscher Unternehmen in nicht deutsche Hände gewandt haben soll.

Für mich ist massgebend, ob sich die Bejahung des nationalen Interesses nachteilig auf die schweizerischen Rückversicherungsgesellschaften auswirken kann. Um sich über diese Frage im klaren zu sein, hat Herr Dr. Boss

---

1. *Es handelt sich um die Union Rückversicherungsgesellschaft Zürich, die zur Münchner Rückversicherungsgesellschaft gehörte. Zu dieser Frage vgl.* Protokoll der Konferenz vom 4. Juli 1947 im Nationalbank-Gebäude in Bern, E 2801(-)1968/84/150 (DoDiS-5780).
2. *Die drei ersten Traktanden betreffen die Genehmigung des Protokolls der letzten Sitzung der Aufsichtskommission, die Arbeit in der Commission mixte und die Frage des Umrechnungskurses zwischen Schweizerfranken und Reichsmark.*
3. *Vgl.* E 7160-01(-)1968/223/214.
4. *Es handelt sich um das Washingtoner Abkommen, vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis:* Allgemeine Finanzbeziehungen.
5. *Nicht abgedruckt.*

Herrn Generaldirektor Bebler von der Schweizerischen Rückversicherungsgesellschaft telephonisch angerufen. In meiner Gegenwart hat er zweimal die Erklärung erhalten, dass die Schweizerische Rückversicherungsgesellschaft in dieser Hinsicht nicht die geringsten Befürchtungen hege. Unter diesen Umständen betrachtet Dr. Boss eine schweizerische Mehrheit an der «Union» als im Interesse der schweizerischen Volkswirtschaft liegend. Ich habe Herrn Dr. Boss unsere Besprechung wie folgt bestätigt:

«Sie haben dargelegt, dass und warum Ihrer Ansicht nach das Kapital der reorganisierten «Union-Rück» mehrheitlich in schweizerischen Händen liegen und ausländische Beteiligungen zusammen nicht mehr als 40% ausmachen sollten. Sie haben bis jetzt gezögert, dieses Postulat als im nationalen Interesse bzw. im Interesse der schweizerischen Volkswirtschaft liegend zu bezeichnen, weil Sie befürchteten, eine solche schweizerische Stellungnahme könnte ungünstige Rückwirkungen auf die Tätigkeit der schweizerischen Assekuranz, insbesondere der Schweizerischen Rückversicherungsgesellschaft in den USA zeitigen. Sie haben hierauf in meiner Gegenwart die Frage telephonisch Herrn Generaldirektor Bebler von der Schweizerischen Rückversicherungsgesellschaft unterbreitet. Er hat Ihnen zweimal mit aller Bestimmtheit geantwortet, dass seiner Ansicht nach derartige Befürchtungen unbegründet seien. Gestützt hierauf haben Sie mir die Erklärung abgegeben, dass das Eidgenössische Versicherungsamt der Auffassung sei, es dürften im Sinne von Art. II, lit. F, der Anlage zum Abkommen von Washington im Interesse der schweizerischen Volkswirtschaft bei der Reorganisation der «Union-Rück» ausländische Interessen nur mit maximal 40% des neuen Aktienkapitals beteiligt sein. Ich habe von dieser Erklärung zuhanden der Aufsichtskommission für die Durchführung des Abkommens von Washington Kenntnis genommen.»

Nun muss ich weiter berichten, dass wir uns darüber schlüssig werden mussten, wer zu entscheiden hat, ob ein Unternehmen «im nationalen Interesse» der Schweiz liegt. Diese Frage liegt zurzeit vor dem Bundesrat. Nach dem Antrag des Politischen Departements soll jeweilen so entschieden werden, dass die zuständigen Departemente der Bundesverwaltung zuhanden der Aufsichtskommission ein Gutachten abgeben. Wenn die Aufsichtskommission und die begutachtenden Departemente gleicher Ansicht sind, so ist die Sache in Ordnung. Wenn sie indessen entgegengesetzte Auffassungen vertreten, so soll der Bundesrat entscheiden.

Im vorliegenden Falle hat das zuständige Amt das nationale Interesse bejaht. Sofern die Aufsichtskommission die gleiche Ansicht vertritt, wird der Entscheid der Commission mixte mitgeteilt, ohne dass mit ihr darüber diskutiert wird. Ist die Aufsichtskommission nicht der gleichen Ansicht, so hätte der Bundesrat zu entscheiden. Ich stelle nun den Antrag, dass wir erklären, es liege im schweizerischen volkswirtschaftlichen Interesse, dass die ausländische Beteiligung an der «Union» 40% nicht übersteigt.

Homberger: Wir kommen hier auf eine Frage, die allgemeine Bedeutung hat und über den Fall «Union» hinausgeht. Das vom Vorsitzenden vorgeschlagene Verfahren ist angesichts der grossen Bedeutung der Frage gerechtfertigt.

Was die Union-Rück anbetrifft, haben wir nun über einen neuen Aspekt zu entscheiden, der bis jetzt noch nicht zur Diskussion stand. Bis heute dis-

kutierten wir nur über den Reorganisationsplan, ohne das Problem des nationalen Interesses zu berühren. Wenn die Commission mixte unseren Vorschlag angenommen hätte, so wäre die Umwandlung meines Erachtens befriedigend gewesen. Nun ist aber für uns ganz neu, dass in der Commission mixte die Frage gestellt worden ist, ob sich auch eine ausländische Gruppe mehrheitlich an der «Union» beteiligen könne. Steckt ein Plan dahinter? Wollen die Amerikaner nur erfahren, wie wir über diese Frage denken oder haben sie Interessenten, die bereit wären, das Aktienkapital der «Union» zu 100% zu übernehmen? Wenn ich richtig unterrichtet bin, hat die von den Amerikanern gestellte Frage einen konkreten Hintergrund. Es bestehen offenbar gewisse Absichten hinsichtlich der Aussenposten der Münchner Rück. Das schafft eine ganz neue Situation. Können und sollen wir das nationale Interesse an der «Union» gemäss Art. II, lit. F, der Beilage zum Abkommen bejahen? Die Verrechnungsstelle äussert gewisse Bedenken. Über das Ergebnis der telephonischen Anfrage bei Herrn Generaldirektor Bebler sowie die daraus gezogenen Konklusionen bin ich sehr überrascht. Ich frage mich, ob nicht ein Missverständnis vorliegt, da doch gerade die schweizerische Assekuranz grosse Interessen in Amerika besitzt. Tatsache ist, dass die «Union» unter deutscher Ägide gegründet und geführt wurde. Das war bekannt. Es ist an sich nicht ganz verständlich, weshalb die «Union-Rück» nun plötzlich ein nationales Interesse verkörpern soll. Wo liegt in diesem Fall das nationale Interesse? Vom wirtschaftlichen Standpunkt aus wäre es vielleicht wünschbar, wenn neben der Schweizerischen Rückversicherungsgesellschaft noch ein Konkurrenzunternehmen vorhanden wäre. Dabei wäre es aber gleichgültig, ob dieser Konkurrent schweizerisch oder amerikanisch beherrscht ist.

Zwischen der «Wünschbarkeit» und der Bejahung des nationalen Interesses scheint mir jedoch ein sehr grosser Unterschied zu bestehen. Ich würde gerne vernehmen, worin Herr Dr. Boss das nationale Interesse erblickt. Bei anderen Objekten, die z. B. im Zusammenhang mit der Landesverteidigung stehen, kann man vielleicht das nationale Interesse anerkennen. Wenn wir aber dieses Interesse bei einer Versicherungsgesellschaft anrufen wollen, dann müssen wir bedenken, dass es kaum eine andere Gruppe gibt, die so stark international orientiert ist wie die Assekuranz. Sie ist eine Exportbranche mit grosser volkswirtschaftlicher Bedeutung. Wenn ich an diese Internationalität denke, dann frage ich mich, ob es vom Standpunkt der Assekuranz klug ist, wenn wir eine solche Stellung einnehmen, falls sich die Amerikaner wirklich für die Übernahme der Aktienmehrheit interessieren. Wir stehen vor der grossen Frage, ob wir Art. II, lit. F., der Beilage zum Abkommen anrufen wollen oder nicht. Ich habe die allerschwersten Bedenken. Ich bin deshalb der Ansicht, dass wir grundsätzlich die Assekuranz anfragen und uns nicht nur auf eine telephonische Auskunft stützen sollten. Ich könnte das nationale Interesse nicht bejahen, solange ich nicht substantielle Momente kenne, die dafür sprechen. Meines Erachtens könnte auch die Meinung der für diese Frage zuständigen Departemente eingeholt werden.

Wie wäre es, wenn man im Sinne von Art. II, lit. F., nur auf das höchste Angebot abstellen würde? Es käme dann zu einer Konkurrenz, wobei eben dem Meistbietenden die «Union» überlassen würde.

Stucki: Das Votum von Herrn Homberger veranlasst mich zu zusätzlichen Bemerkungen.

1. Ich habe mich, gestützt auf Erklärungen der Verrechnungsstelle, des Eidgenössischen Versicherungsamtes und einiger Herren unter Ihnen, davon leiten lassen, dass die Umwandlung vor dem Herbst durchgeführt sein sollte, wenn nicht wertvolle Teile der Vermögenssubstanz der «Union» verloren gehen sollen.

2. Die Franzosen wie die Engländer haben sich an dieser Frage desinteressiert. Wir stehen nur noch den Amerikanern gegenüber. Unser Standpunkt ist noch lange nicht so restriktiv wie der amerikanische, indem wir doch 40% ausländisches Kapital zulassen wollen. Ich bin deshalb der Meinung, dass wir keinen Grund haben, ängstlich zu sein. Allgemein vertrete ich indessen die Auffassung von Herrn Homberger.

3. Direktor Boss erklärte mir, dass jede Versicherungsgesellschaft auf dem Briefkopf die Aufschrift trage, dass sie vom schweizerischen Bundesrat konzessioniert sei. Auf Grund dieser Konzession würden die Versicherungsunternehmen im Ausland ein grosses Ansehen geniessen. Es liege nun nicht im schweizerischen Interesse, wenn eine kapitalmässig ausländische Gesellschaft mittels dieses Konzessionsvermerks den Anschein erwecke, als ob es sich um eine wirtschaftlich schweizerische Gesellschaft handle. Wir sollten heute die Gelegenheit benützen, überall dort, wo es möglich ist, solche Unternehmen in mehrheitlich schweizerische Hände überzuführen. Herr Direktor Boss erwähnte noch, dass keine gesetzlichen Bestimmungen bestehen, die eine mehrheitlich ausländische Beteiligung am Aktienkapital verbieten. Am liebsten wäre Herrn Boss, wenn ihm die Interessenten bekanntgegeben würden, damit er dann die Bedingungen stellen könnte.

Im übrigen handelt es sich hier nicht um ein «nationales Interesse», sondern um ein «Interesse der schweizerischen Volkswirtschaft».

Ich bin der Auffassung, wir sollten der Commission mixte mitteilen, dass eine mehrheitliche schweizerische Beteiligung an der «Union» vorhanden sein müsse, damit die Konzession erteilt werde. Wenn Sie diesen Standpunkt nicht vertreten, so kommt nur noch der Zuschlag an den Meistbietenden in Frage.

Es ist indessen nicht möglich, dass wir zuerst die Offerte erwarten und erst hernach entscheiden. Das wäre ein viel grösserer Affront gegenüber den Alliierten. Deshalb sollte diese Frage *jetzt* entschieden werden. Die Bedenken von Herrn Boss, dass der Fall «Union» möglicherweise nachteilige Rückwirkungen auf die schweizerische Assekuranz haben könnte, sind seit gestern, gestützt auf die Äusserungen von Generaldirektor Bebler, beseitigt.

Schwab: Die Amerikaner verlangten seinerzeit eine Liste der im nationalen Interesse der Schweiz liegenden deutsch-beherrschten Betriebe. Wir erklärten, dass der Bundesrat zu entscheiden habe, welche Gesellschaften im schweizerischen volkswirtschaftlichen Interesse liegen. Aus den Äusserungen der Amerikaner habe ich den Eindruck erhalten, dass sich eine amerikanische Gesellschaft mehrheitlich oder zu 100% an der «Union» beteiligen möchte. Die Amerikaner fragten, wie es komme, dass ein bis heute deutsches Unternehmen nun plötzlich im nationalen Interesse der Schweiz liegen sollte. Als ich das Schreiben vom Vorsitzenden erhielt, habe ich ihm gegenüber meine

Bedenken geäussert. Ich bin über die Äusserungen von Herrn Direktor Boss sehr erstaunt, denn in seinem Brief vom 14. Juni[6] schreibt er unter anderem folgendes:

«Über die historische Entwicklung der von mir bisher vertretenen Auffassung darf ich wohl auf mein Schreiben an Sie vom 28. Mai 1947 verweisen. Daraus geht hervor, dass ich die Forderung auf eine mehrheitlich schweizerische Beteiligung an der ‹Union› nur unter der Voraussetzung gestellt habe, dass die ‹Union› selbst künftig als eine effektiv schweizerische Unternehmung gelten wolle. Ich habe dazu allerdings bemerkt, dass auch ich vom technischen und insbesondere geschäftspolitischen Standpunkt aus die effektive Schweizereigenschaft der ‹Union› für ihren zukünftigen Geschäftserfolg unbedingt für wünschbar, ja sogar erforderlich halte.»

Herr Boss betrachtet es nur vom geschäftspolitischen Standpunkt aus als begrüssenswert, wenn die Aktienmehrheit in schweizerische Hände gelangt. Ich bin weitgehend der Auffassung von Herrn Homberger. In bezug auf Art. II, lit. F, hatte ich immer den Eindruck, dass es sich nur um sehr wenige Betriebe handeln könne, z. B. Dornier-Werke. Die «Universale»[7] ist ein ganz ähnlich gelagerter Fall. Wo sollen wir die Grenze ziehen? Für die Beurteilung dieser Frage kann meines Erachtens das Versicherungsamt nicht allein zuständig sein. In dieser Frage sollte der Bundesrat, der seine Kompetenz der Aufsichtskommission delegieren kann, das letzte Wort sprechen.

Holenstein: In materieller Hinsicht habe ich das letzte Mal erklärt, dass die «Union» in unabhängig schweizerischen Besitz überführt werden sollte. Die Bedenken von Herrn Homberger in bezug auf die Konkurrenz kann ich nicht als durchschlagend betrachten. Auch wenn die «Union» in schweizerischen Besitz übergeht, spielt die Konkurrenz. Ob aus der Tatsache, dass die zuständige Stelle das volkswirtschaftliche Interesse in die Waagschale wirft, die schweizerische Assekuranz im Ausland Schaden nimmt, vermag ich nicht zu beurteilen. Die Versicherungskreise müssen darüber entscheiden.

Zum formellen, allgemeinen Problem habe ich folgendes zu bemerken: Wenn nach Art. II, lit. F, der Beilage das nationale Interesse angerufen wird, so muss meines Erachtens eine Stelle entscheiden, die ausserhalb von uns liegt. Statt der Aufsichtskommission sollte der Gesamtbundesrat entscheiden. Im Falle «Union» wäre wohl noch eine Vernehmlassung des Justiz- und Polizeidepartements und allenfalls des Volkswirtschaftsdepartements einzuholen.

Stucki: Wir würden damit vor einem negativen Kompetenzkonflikt stehen. Der Bundesrat würde sagen, dass gerade auch für diese Fragen die Aufsichtskommission bestellt und entsprechend zusammengesetzt worden sei. Herr Bundesrat Stampfli ist bestimmt dieser Auffassung, Herr Bundesrat Petitpierre ebenfalls. Betrachten wir die Angelegenheit einmal vom praktischen Standpunkt aus. Ich kenne sowohl das Volkswirtschafts- wie das Politische Departement. In keinem dieser Departemente würde die Frage einer

---

6. *Vgl.* E 7160-01(-)1968/223/214.

7. *Universale Rückversicherungsgesellschaft Zürich. Vgl. das Protokoll der schweizerischen Aufsichtskommission für die Durchführung des Abkommens von Washington vom 25. Februar 1947,* E 2801(-)1968/84/54.

so gewissenhaften Prüfung unterzogen, wie wir sie hier vornehmen. Der Vorschlag an den Bundesrat lautet so, dass effektiv der Entscheid bei der Aufsichtskommission liegen soll, und der Bundesrat nur zu entscheiden hat, wenn Meinungsverschiedenheiten zwischen der Aufsichtskommission und den zuständigen Departementen auftreten.

Renold: Ich teile diese Auffassung betreffend die Frage der Zuständigkeit. Der Fall «Union» scheint mir noch nicht reif zu sein. Mich hat die Antwort von Herrn Boss ebenfalls überrascht. Es wäre zweckmässig, wenn noch weitere Kreise der Assekuranz um ihre Meinung befragt würden. Es liegt auch im allgemeinen schweizerischen volkswirtschaftlichen Interesse, dass unsere Assekuranz im Ausland Geschäfte tätigen kann. Das Argument von Herrn Direktor Boss, dass die Versicherungsgesellschaften auf dem Briefkopf den Vermerk tragen, sie seien vom schweizerischen Bundesrat konzessioniert, scheint mir nicht stichhaltig. Dieser Grundsatz ist im Versicherungsgesetz verankert. Wenn wir zu weit gehen, befürchte ich, dass die heutigen Schwierigkeiten der schweizerischen Versicherungsgesellschaften noch grösser werden könnten. Ich würde es gerne sehen, wenn der Kreis, der diese Frage zu begutachten hat, möglichst gross gezogen wird, da es sich um einen grundsätzlichen Entscheid handelt.

Pedrini: Es scheint mir auch, dass der Entscheid in bezug auf das nationale Interesse in den Kompetenzbereich der Aufsichtskommission fällt. Ich stimme diesem Vorschlag zu.

In der Beilage zum Abkommen Art. II, lit. F, stehen die drei Elemente nationales Interesse, höchstes Angebot und Handelsfreiheit auf gleicher Stufe. Im vorliegenden Fall könnte man sich auf den Standpunkt stellen, dass das höchste Angebot massgebend sein soll. Meines Erachtens kann man nur in ganz besonderen Ausnahmefällen das nationale Interesse anrufen. Es ist nicht der Sinn des Abkommens, diese Bestimmung zu verallgemeinern. Ich schliesse mich deshalb der Auffassung von Herrn Homberger an. Es wäre schwierig, den Amerikanern zu erklären, warum ausgerechnet die «Union» als im nationalen Interesse der Schweiz liegend bezeichnet werden soll. Die allfälligen nachteiligen Rückwirkungen auf die schweizerische Assekuranz sind noch zu wenig gründlich abgeklärt. Die Amerikaner könnten, meines Erachtens mit Recht, zu Gegenmassnahmen im Sinne ihres nationalen Interesses greifen. Ich zögere deshalb, hier das nationale Interesse anzuerkennen. Es wird sicher Fälle geben, wo wir Art. II, lit. F, unbedingt anrufen müssen. Gegenüber ausländischen Versicherungsgesellschaften ist das Versicherungsamt sehr streng. Es müsste seine Massstäbe auch gegenüber einem allfälligen ausländischen Erwerber der «Union» anwenden. Eine amerikanische Mehrheitsbeteiligung an der «Union-Rück» wird den übrigen schweizerischen Gesellschaften nicht Schaden bringen.

Speiser: Als der Fall «Union» zum ersten Mal in der Commission mixte zur Sprache kam, machte der amerikanische Vertreter Conover auf die grossen Interessen der schweizerischen Rück in den USA aufmerksam[8].

---

8. *Vgl. das Protokoll der Sitzung der gemischten Kommission vom 25. April 1947,* E 2801 (-)1968/84/60.

Stucki: Wie ich schon erwähnte, lassen die Amerikaner bei der Übernahme deutscher Objekte überhaupt keine ausländische Beteiligung zu. Wir sollten deshalb nicht aus Angst vor allfälligen nachteiligen Rückwirkungen auf die Anerkennung des nationalen Interesses verzichten, auch wenn bloss «Wünschbarkeit» vorliegt. Die Lage wäre vollkommen anders, wenn die Anfrage von den Engländern oder Franzosen gekommen wäre. Für die «Universale» würde selbstverständlich der gleiche Entscheid gelten. Wir haben eben unsere Erfahrungen mit schweizerisch «getarnten», ausländischen Gesellschaften gemacht und möchten nun die Gelegenheit benützen, vorzubeugen.

Es sind im ganzen höchstens sieben bis acht Unternehmungen, die wir als im nationalen Interesse der Schweiz liegend bezeichnen. Nur in diesen sieben bis acht Fällen beanspruchen wir die Aktienmehrheit.

Wir haben uns über zwei Dinge zu entscheiden: Einmal hat Herr Holenstein die *Kompetenz der Aufsichtskommission* für die Anrufung von Art. II, lit. F. ablehnen wollen. Ich bin der Auffassung, wie ich sie hier dargelegt habe.

Homberger: Die vorgesehene Prozedur scheint mir zweckmässig. Die ausschliessliche Kompetenz der Aufsichtskommission wäre auch nicht richtig. Ich würde dem Vorschlag des Vorsitzenden zustimmen.

Holenstein: Ich kann mich damit auch einverstanden erklären, wenn wir von der Meinungsäusserung der zuständigen Departemente Kenntnis erhalten.

Stucki: Das ist selbstverständlich (verliest einen Passus aus dem Antrag an den Bundesrat).

Schwab: Soll die Verrechnungsstelle oder die Aufsichtskommission den Entscheid der Commission mixte zustellen?

Stucki: Gegen aussen tritt nur die Verrechnungsstelle auf. Gegen ihren Entscheid kann der Rekurs ergriffen werden.

Ott: Hat die Rekurskommission auch über Entscheide, die der Bundesrat gefällt hat, zu urteilen?

Stucki: Sofern der Bundesrat erklärt, es handle sich um einen Regierungsentscheid, könnte nur ein internationales Schiedsgericht angerufen werden. Bei der vorgeschlagenen Lösung wird indessen der Bundesrat seinen Entscheid der Verrechnungsstelle bekanntgeben. Diese Stelle wird ihn als ihren Entscheid der Commission mixte zustellen.

Was die konkrete Frage nach dem Vorhandensein eines nationalen Interesses an einer schweizerischen Mehrheitsbeteiligung an der Union-Rück betrifft, will die Mehrheit der Aufsichtskommission heute die Verantwortung nicht übernehmen. Ich werde Herrn Boss ersuchen, einen Entscheid des Justiz- und Polizeidepartements zu provozieren. Es stellt sich gleichzeitig die Frage, ob auch das Eidgenössische Volkswirtschaftsdepartement begrüsst werden soll.

Schwab: Man würde mit Vorteil den Versicherungsverband konsultieren.

Ott: Wir haben die Frist zur Einreichung der Offerten bis zum 31. Juli festgesetzt. Die Alliierten wollen nun zuerst die Frage betreffend das nationale Interesse abgeklärt wissen. Wir müssen ihnen bald unseren Entscheid mitteilen können.

Homberger: Es ist richtig, dass wir uns in Zeitnot befinden. Ich möchte aber in diesem Falle trotzdem nicht Stellung nehmen, ohne die Ansicht der interessierten Kreise zu kennen. Zu dem von Herrn Boss als Grund für das nationale

Interesse genannten Konzessionsvermerk wäre noch zu sagen, dass gerade bei einer Rückversicherungsgesellschaft, die sich an Fachleute wendet, niemand getäuscht werden kann. Um Zeit zu gewinnen, könnte die Verrechnungsstelle in Verbindung mit der Assekuranz die Frage der Rückwirkung abklären, für den Fall, dass die «Union» als im nationalen Interesse liegend bezeichnet wird.

Stucki: Für mich ist die Zeitfrage auch ausschlaggebend. Ich könnte mich mit diesem Vorgehen einverstanden erklären unter der Voraussetzung, dass Herr Direktor Boss den Besprechungen beiwohnt.

Die Aufsichtskommission ist mit diesem abgekürzten Verfahren einverstanden.

8

E 2001(E)1967/113/807
[DoDiS-4940]

Le Ministre de Suisse à Bucarest, P. A. von Salis, au Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

L Confidentiel Bucarest, 1er juillet 1947

Le Comité de la Croix-Rouge roumaine avait convoqué, pour jeudi dernier, l'assemblée générale de la société, conformément aux statuts. Quelques jours avant, les communistes avaient mis la main à Ploesti sur les timbres de cette succursale de la Croix-Rouge et, à l'assemblée générale ils sont venus en nombre, avec le maire communiste de Ploesti en tête, pour obtenir la dissolution du comité actuel. Ce coup de main, appuyé manifestement par Mme Bagdazar, Ministre communiste de la Santé publique, a échoué après des incidents très mouvementés qui ont donné lieu à l'évacuation de la salle par la force armée. Si cette fois, le comité a pu, encore une fois, éviter la mainmise des communistes sur la société, il ne saurait s'agir que d'un répit et il y a lieu d'admettre que les communistes reviendront à la charge jusqu'à ce qu'il leur soit possible d'aligner la Croix-Rouge et d'en faire une organisation dépendante du Ministère de la Santé publique. Je pense que ce n'est qu'une question de temps et l'on me dit que déjà l'on assiste à une inscription en masse de membres communistes, de sorte que tôt ou tard le comité sera remplacé par des personnalités apparentées au régime actuel.

Cela sera, en premier lieu, au Comité international de la Croix-Rouge de statuer sur la question de savoir si la Croix-Rouge roumaine, dans sa forme future, pourra être reconnue par lui. En attendant, l'incident a certaines répercussions pour cette Légation. En effet, les œuvres américaines ont fait savoir à la Croix-Rouge roumaine, qu'elles ne sentaient plus les dépôts de vivres et de médicaments qu'elles lui avaient confiés en sûreté auprès d'elle et en ont exigé la remise, sur quoi la Croix-Rouge roumaine semble avoir décidé de rendre les dépôts assez considérables qui lui ont été confiés par d'autres œuvres; c'est ainsi que le régent de la nonciature apostolique s'est déclaré d'accord de reprendre les provisions provenant d'œuvres catholiques. L'on m'a suggéré de prendre à la Légation les 5 tonnes de lait en poudre qui,

de l'envoi total de 65 tonnes, avaient été remises à la Croix-Rouge roumaine. J'ai fait valoir qu'il convenait, à mon avis, tout d'abord de saisir de la question le délégué à Bucarest du CICR et de lui remettre les 5 tonnes en question.

En effet, le cas est un peu délicat et il ne me semble guère opportun de faire reprendre cette marchandise par la Légation et de mettre celle-ci en opposition avec le Ministère de la Santé publique.

Mais comme vous le constaterez sans autre, la question a une portée plus grande si la Croix-Rouge roumaine cesse d'exister comme société indépendante. La seule organisation avec laquelle l'on pourra désormais traiter pour la distribution de vivres et d'autres objets provenant de Suisse, deviendra le Ministère de la Santé publique. Or, c'est une organisation tellement vaste, qu'elle ne donne pas, à mon avis, des garanties suffisantes pour une répartition équitable de dons selon les désirs des donateurs. Il y a un grand risque de coulage et de vente au marché noir, ceci dit sans aucune considération de la tendance politique du dit ministère. Il est tout simplement trop grand et ses fonctionnaires trop mal payés pour que l'on puisse admettre que le contrôle serait suffisant. En plus, il est certain que les dons qui lui sont confiés seraient, en première ligne, utilisés à des fins politiques.

Dans ces conditions, la Légation pourrait se trouver à l'avenir dans la situation délicate de devoir d'une part s'en remettre au seul Ministère de la Santé publique pour la future répartition de dons provenant de Suisse, et d'autre part de ne pas pouvoir, en bonne foi, assumer vis-à-vis des donateurs suisses, de garantie que leurs dons seront répartis selon leurs intentions. Je pense que dans cet état de chose, la Légation devra décliner de prendre sur elle le soin de décider le mode de répartition de dons futurs. En tous les cas, il s'agit d'une question délicate du point de vue politique et le Département politique devra me faire parvenir des instructions précises à ce sujet[1].

J'ajoute, dans le domaine pratique, que le «Don Suisse» et d'autres organisations ont l'habitude de faire adresser leurs envois à la légation sans jamais, d'ailleurs, se donner la peine de l'en aviser autrement que par une lettre d'expédition du Centre d'entr'aide à Genève. En plus, la Légation est régulièrement informée par le Ministère de la Santé publique de l'arrivée de ces envois. Ainsi, l'on me dit ce matin que, selon une communication du Ministère de la Santé publique, une organisation ouvrière de Zurich aurait envoyé différentes caisses d'objets adressés à la Légation[2]. Il va de soi, que si c'est le Ministère de la Santé publique qui a le premier connaissance de ces envois, la Légation est très mal placée pour ne pas lui accorder une partie des dons, si c'est à elle que la distribution incombe. Il me semble donc qu'il conviendrait d'organiser, d'une manière plus méthodique, les envois qui proviennent de

---

1. *Cf. la réponse de H. Cramer à P. von Salis du 18 juillet 1947. Non reproduit. Le Bureau du Délégué du CF aux œuvres d'entraide faisait part de son intention d'envoyer une délégation en Roumanie pour examiner la situation. Selon H. Cramer, il fallait éviter à la Légation de Suisse à Bucarest d'être impliquée dans la distribution de dons humanitaires. Comparer avec la situation de la Croix-Rouge dans d'autres pays de l'Est, comme par exemple la Pologne. Cf. N° 122 dans le présent volume.*

2. *Il s'agit vraisemblablement de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO).*

Suisse. Ce ne serait d'ailleurs qu'une courtoisie élémentaire si ces organisations suisses voulaient bien se donner la peine de nous écrire directement pour nous faire connaître leurs intentions et leurs désirs. Il est, à mon avis, inadmissible que la Légation reçoive connaissance des envois qui lui sont adressés uniquement par le Ministère roumain de la Santé publique.

En ce qui concerne la répartition, il me serait également très agréable de recevoir des instructions précises. Le cas de la Croix-Rouge roumaine, que je viens de vous exposer, démontre que la répartition de dons venant de l'étranger a un caractère politique et que la Légation doit être très prudente si elle ne veut pas se faire mal voir par le Gouvernement roumain actuel. Il y aurait donc lieu, désormais, de me faire parvenir dans chaque cas des instructions précises quant à la distribution des objets envoyés en Suisse, car je ne pense pas qu'il soit opportun, dans les circonstances actuelles, d'en laisser la décision à la Légation.

Je constate que, si la Croix-Rouge roumaine persiste dans son intention de rendre aux œuvres étrangères les dépôts de vivres, médicaments et autres objets, qui lui ont été confiés, il serait très difficile de trouver des locaux appropriés pour emmagasiner ces produits. La Légation, en tous les cas, n'en a pas pour stocker des marchandises.

Je vous ai demandé le 29 juin, par lettre manuscrite[3], de surseoir à l'envoi d'objets de pansements qui m'avait été annoncé, par le Centre d'entr'aide à Genève, par avis d'expédition du 16 juin. Il me semble, en effet, qu'il conviendrait d'abord d'examiner la situation telle qu'elle se présente actuellement, avant de procéder à de nouveaux envois.

Enfin, je constate, qu'un délégué du «Save the children's fund» a passé dernièrement quelques semaines en Roumanie pour examiner sur place toutes ces questions d'aide internationale. J'estime qu'il y aurait lieu de demander à M. Chamorel, s'il n'a pas déjà quitté de nouveau la Suisse, de vous donner, ainsi qu'au «Don Suisse» et aux autres organisations entrant en ligne de compte, un aperçu sur ce problème. Il ne faudrait pas, à mon avis, qu'il y ait des cloisons étanches entre les différentes œuvres de bienfaisance en Suisse et que toutes devraient, dans la mesure du possible, bénéficier des expériences du représentant d'une d'entre elles qui a eu l'occasion d'étudier consciencieusement sur place les différents aspects de ce problème[4].

---

3. *Non retrouvée.*

4. *Cf. le* Résumé des événements qui ont précédé la dissolution du Comité central et du Comité de direction de la Croix-Rouge roumaine *[non signé, non daté],* E 2001(E)1967/113/807: Le 23 septembre *[1947]* apparaît au Moniteur Officiel la dissolution du Comité Central et du Comité de Direction *[de la Croix-Rouge roumaine]* et la nomination d'une Commission Intérimaire formée exclusivement par des représentants des partis politiques gouvernementaux à l'exclusion de tout membre de la Croix-Rouge. *[…].* Le Ministère de la Santé envoie une note à la Croix-Rouge l'invitant de remettre à la nouvelle Commission la conduite et l'avoir de la Société Nationale de Croix-Rouge roumaine. Le personnel actif bénévole informe par écrit la Commission qu'il considère son mandat terminé. *En ce qui concerne les arguments avancés pour justifier cette décision, cf. la déclaration commune du Ministre de la Justice, L. Petrascanu, et du Ministre de la Santé, F. Bagdazar, du 10 septembre 1947,* E 2200.15(-)1970/74/6.

9

E 2001(E)-/1/321
[DoDiS-198]

Interne Notiz des Politischen Departements[1]

Kopie
JM

Bern, 3. Juli 1947

Wir danken Ihnen für die Zustellung von Abschriften zweier Noten der österreichischen Gesandtschaft vom 16. und 18. Juni betreffend die Freigabe der österreichischen Guthaben in der Schweiz[2]. Die Angelegenheit hat unsere volle Aufmerksamkeit gefunden.

Da insbesondere die Note vom 16. Juni ausschliesslich Fragen im Zusammenhang mit dem Abkommen von Washington[3] aufwirft, sehen wir davon ab, dazu Stellung zu nehmen.

Die Note vom 18. Juni gibt uns zu folgenden Bemerkungen Anlass:

1) Es ist ein offenes Geheimnis, dass die Regelung der Bürgerrechtsverhältnisse in Österreich noch zu wünschen übrig lässt. Immerhin ist zu bemerken, dass hierüber gesetzliche Bestimmungen in Österreich erlassen wurden und zwar

a) Gesetz vom 10. Juli 1945 über die Überleitung in die österreichische Staatsbürgerschaft (Staatsbürgerschafts-Überleitungsgesetz – St.UeG.),

b) Gesetz vom 10. Juli 1945 über den Erwerb und Verlust der österreichischen Staatsbürgerschaft (Staatsbürgerschaftsgesetz)

Wir legen Ihnen je ein Exemplar dieser Gesetze bei[4].

Auf Grund dieser Erlasse ist es in erster Linie die Landeshauptmannschaft am Wohnsitz des Petenten, die zur Abgabe von entsprechenden Erklärungen zuständig ist.

2) Es sollte möglich sein, bestimmte Kriterien aufzustellen, die der Verrechnungsstelle für den Nachweis der österreichischen Staatsangehörigkeit genügen, wie zum Beispiel die Vorlage des Passes, eines Staatsbürgerschaftsausweises der zuständigen Landeshauptmannschaft, eines Ersatzpasses der österreichischen Interessenvertretung in der Schweiz, soweit darin die österreichische Staatsangehörigkeit festgestellt ist, usw.

Die Verrechnungsstelle hat unseres Wissens hierüber ein Exposé zu Ihren Handen ausgearbeitet[5].

3) Das Begehren der Österreichischen Gesandtschaft, die Freigabe nur bei Vorliegen einer von dieser Vertretung ausgestellten Bestätigung auszusprechen, wie auch nur solche Gesuche zu berücksichtigen, die durch die

---

1. *Diese Notiz zuhanden von W. Stucki wurde von J. Egli verfasst und von R. Hohl unterschrieben.*
2. *Nicht abgedruckt.*
3. *Vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis:* Allgemeine Finanzbeziehungen.
4. *Vgl.* E 2801(-)1968/84/118.
5. *Vgl. das Schreiben der Abteilung für die Liquidation deutscher Vermögenswerte der SVS an W. Stucki vom 14. Juli 1947, ebd.*

Österreichische Gesandtschaft bei der Verrechnungsstelle eingereicht werden, ist von unserem Standpunkt aus nicht annehmbar.

Es lässt sich zwar nicht beurteilen, was für Gründe die österreichische Regierung zu diesem Schritte veranlasst haben. Sicher ist aber, dass Österreich bei Annahme eines solchen Verfahrens die Möglichkeit hätte, die österreichischen Guthaben in der Schweiz zu kontrollieren und sie für sich dienstbar zu machen. Gemäss § 15 ff. des österreichischen Bundesgesetzes vom 25. Juli 1946 über die Devisenbewirtschaftung besteht bekanntlich eine allgemeine Anmelde- und Anbietungspflicht für Devisen (ausländische Zahlungsmittel, Forderungen gegenüber Ausländern, Gold, ausländische Wertpapiere und österreichische Auslandstitel).

4) Die Annahme des österreichischen Begehrens würde somit einer Gewährung von Fiskalhilfe gleichkommen. Eine solche haben wir aber stets mit allem Nachdruck abgelehnt und müssen dies auch weiterhin tun. Ein Entgegenkommen gegenüber Österreich auf diesem Gebiet könnte ein sehr schwerwiegendes Präjudiz mit Bezug auf die noch der Sperre unterliegenden französischen Guthaben in der Schweiz darstellen[6].

Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie diesen – Ihnen wohlbekannten – Bedenken bei der Beantwortung der fraglichen Noten Rechnung tragen wollten.

---

6. *Zur Sperre französischer Vermögenswerte in der Schweiz vgl.* E 2001(E)-/1/322.

10

E 2300 London/41
[DoDiS-4500]

Le Ministre de Suisse à Londres, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Copie
RP

Londres, 6 juillet 1947

Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon avis[1] sur les problèmes que pose l'invitation, adressée à notre Pays par les Gouvernements britannique et français, de participer à l'élaboration d'un programme en vue du relèvement économique de l'Europe[2].

A mon sens, il paraît indispensable de répondre *affirmativement* à l'invitation anglo-française[3], et ceci pour les raisons suivantes.

A. Raisons d'ordre général.

---

1. *Cf. le télégramme de M. Petitpierre à P. Ruegger du 22 juin 1947,* E 2800(-)1990/106/10. *Le même télégramme a été envoyé aux Ministres de Suisse à Washington, Paris et Moscou.*
2. *Sur le Plan Marshall et la participation de la Suisse, cf. N° 6 dans le présent volume.*
3. *Cf. la lettre commune de l'Ambassade de France et de la Légation de Grande-Bretagne du 4 juillet 1947,* E 2001(E)-/1/218.

1. La coopération de la Suisse aux préparatifs entrepris en vue d'une action de relèvement économique de l'Europe est sans doute conforme à la ligne d'action que notre Pays s'est tracée et qu'il a toujours déclaré vouloir suivre.

2. Le Conseil fédéral a fait savoir qu'il aurait souhaité, à cet effet, une collaboration européenne aussi large que possible.

L'abstention d'une grande Puissance – ayant de grands intérêts en Europe, mais qui est *aussi* et surtout une puissance à intérêts extra-européens (comme l'est l'URSS qui se tient, en l'espèce, délibérément à l'écart) ne saurait constituer un motif, valable au point de vue moral ou même juridique, de notre abstention – si, en elle-même, la participation suisse est désirable au point de vue national.

3. Au point de vue de la *neutralité,* comme statut international de la Suisse, rien ne s'oppose, à mon sens, à la participation à la Conférence de Paris[4].

La neutralité ne pourrait être en jeu que dès le moment où des mesures de pression seraient envisagées à l'égard de l'URSS. Rien n'est, cependant, plus loin de la pensée des puissances invitantes.

Hier soir encore, M. Anthony Eden a souligné que la porte demeurait largement ouverte à la participation soviétique et que le concours de l'URSS à la conférence des ministres des affaires étrangères prévue pour le mois de novembre permettrait alors, malgré les refus actuels, d'assurer la participation de l'Union soviétique à la reconstruction de l'Europe.

De toutes mes conversations successives avec Sir Stafford Cripps, M. Bevin, M. McNeil, M. Mayhew et d'autres, j'ai retiré la *conviction* que le problème de la reconstruction économique de l'Europe est, toujours, considéré comme devant – *autant que possible* – être résolu sur un plan européen très large. On voudrait écarter les «contingences politiques» créées par d'autres.

Un article très sage du «Times» d'hier souligne que les relations commerciales avec les pays de l'Est doivent, en tout état de cause, être poursuivies, si possible développées.

4. Tout en étant un «Etat neutre» dans le cadre de la SdN, la Suisse à l'Assemblée de Genève de 1935 et précédemment déjà, a voté pour constater les «agressions commises» (contre l'Ethiopie[5], contre la Chine[6]). Elle a participé,

---

4. *Cf. l'avis de C. J. Burckhardt sur la compatibilité de la neutralité avec la participation au Plan Marshall formulé dans une lettre à M. Petitpierre du 6 juillet 1947:* Natürlich muss immer an den eminent politischen Aspekt der Frage *gedacht* werden, grösste Aufmerksamkeit und Hellsicht wird jetzt, wie in den nächsten Jahren, im Lauf der Entwicklung dieses Vorganges von Nöten sein. Aber man muss es in jeder Weise *vermeiden*, von diesem *politischen Aspekt* zu *sprechen*, weil leider dadurch die international zur Diskussion stehenden Thesen zu Gunsten der einen Seite entschieden würden. Aus diesem Grunde scheint mir, empfehle es sich, nur den unserer Tradition entsprechenden Aspekte der *ökonomischen Solidarität* der europäischen Völker und den schweizerischen *Solidaritätswillen* zu erwähnen. Den Begriff der «Neutralität», von welcher der Begriff «Konflikt» untrennbar ist, sollte man in diesem Zusammenhang möglichst vermeiden. *Cf.* E 2801 (-)1968/84/21 (DoDiS-5220).

5. *Cf. DDS, vol. 11, table méthodique:* I. Société des Nations, 4. Conflit italo-éthiopien.

6. *Cf. DDS, vol. 10, table méthodique:* I. Société des Nations, 5.1. La Suisse et le conflit sino-japonais.

dans une certaine mesure, à des *sanctions,* ce qui a créé des difficultés politiques très réelles et *graves* à notre pays – difficultés acceptées dans l'intérêt général.

Il serait difficilement concevable que les critiques – ou mêmes les difficultés – résultant d'une participation à une conférence *constructive,* tendant au relèvement de l'Europe puissent motiver moralement l'abstention de la Suisse dans un moment peut-être décisif pour l'histoire de l'Europe.

Ce serait même créer un *précédent dangereux* que de donner au terme de neutralité une interprétation exagérément abstentionniste. Nous perdrions, en créant une «coutume», notre droit souverain de qualification des cas où notre neutralité est réellement en jeu.

5. Les contributions que la Suisse peut donner, sur un plan général, ne sont pas trop fréquentes. Elle en a donné une par le communiqué, très positif, du Conseil fédéral, publié au moment de la «conférence des Trois» à Paris[7]. Elle peut en donner une autre, plus grande, par une réponse rapide à l'invitation anglo-française et par sa collaboration active à la conférence à venir.

B. Raisons particulières.

6. Une prise de position positive de la Suisse est, probablement, *attendue* de la part de certains pays qui sentent une pression directe de l'URSS.

Les Etats du Nord (Suède, Norvège, Danemark) notifieront leur adhésion mercredi (d'après ce que m'a déclaré aujourd'hui à midi le Ministre de Suède, Boheman).

En attendant, le Ministre de Suède a déjà fait comprendre à Londres que son pays *accepterait* l'invitation, en expliquant le retard de l'avis formel par le fait que des consultations des trois Etats du Nord devaient encore avoir lieu avec la Finlande, dont on comprend la position précaire.

D'autre part, le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères m'a dit hier qu'il y avait des signes de la volonté de milieux tchécoslovaques et même polonais d'accepter – *si* possible – l'invitation anglo-française. J'ai recueilli des indices dans le même sens[8].

7. Les pays et régions entourant la Suisse désirent participer aux pourparlers. Ni l'Italie (d'après ce que vient de me dire l'Ambassadeur Carandini), ni sans doute l'Autriche pourraient considérer une abstention de la Suisse comme autre chose qu'un affaiblissement de *leur* prise de position positive qui a été plus difficile à déterminer que la nôtre.

8. Vis-à-vis des grandes Puissances occidentales, notre position négative serait difficilement soutenable. Je me suis rendu compte combien ceci serait difficile en Angleterre[9]. J'ai regretté, d'ailleurs, les effets d'échos de presse –

---

7. *La conférence mentionnée a commencé le 27 juin 1947 et a duré jusqu'au 3 juillet 1947. Le texte du communiqué suisse du 27 juin 1947 est publié dans FF, 1948, vol. 100, II, p. 1116.*

8. *Cf. le télégramme de la Légation de Suisse à Prague à M. Petitpierre du 7 juillet 1947,* E 2001(E)-/1/218, *et le télégramme de la Légation de Suisse à Varsovie à M. Petitpierre du même jour,* ibid.

9. *Cf. la notice interne de la Légation de Suisse à Londres du 8 juillet 1947,* E 2200.40(-)-/64/1: Da der schweizerischen Aussenpolitik ein feines Empfinden dafür zugeschrieben wird, wo politische Spannungsfelder sich auf wirtschaftlichem Boden entwickeln können,

négatifs dans leur pronostic quant à la Suisse – dans des journaux de «standing» relatif, mais à grand tirage.

9. Nous avons finalement l'occasion attendue de prendre notre place sur un pied d'égalité dans une réunion qui, certainement, touchera à nos intérêts. Si nous laissons passer cette occasion, nous aurons de la peine à quitter le plan de techniciens et d'observateurs dans des affaires même non-politiques qui nous concernent directement.

10. Quelles seraient les conséquences *économiques* en cas de non-participation? La politique – vraisemblable selon Lord Layton – des «combined Boards» pourrait – sans notre participation – rendre plus difficile notre ravitaillement en blé, en phosphates, en charbon.

Sans nous, le «comité de coordination» ou «steering committee» pourrait, que nous l'approuvions ou non, prendre des décisions ayant une influence directe ou, en tout cas, indirecte très grande sur nos accords bilatéraux et enfin sur notre balance des paiements.

Nous avons toujours – depuis 1920 – invoqué l'argument économique à l'appui de notre participation à des organisations internationales. Parfois, cet argument a été avancé d'une manière un peu abstraite; aujourd'hui, il s'agit d'une réalité certaine.

11. Un argument qui me semble d'assez grande portée est enfin le suivant: la Suisse *doit,* en vertu d'un mandat implicite du peuple et des cantons, essayer tôt ou tard à faire reconnaître à nouveau, dans le monde de demain, le statut de sa neutralité perpétuelle. Nous connaissons les difficultés de réaliser ce programme dans le cadre de la Charte des Nations Unies[10].

Ce ne sera, probablement, possible que sur la base de démonstrations tangibles et renouvelées des côtés positifs et actifs de notre neutralité. Une abstention dans un essai ordonné de relever l'Europe serait inscrit, je crains, pour longtemps à notre passif.

Conclusion.

12. Pour des raisons multiples, une réponse affirmative à l'invitation anglo-française me paraît donc s'imposer.

S'il devait y avoir des scrupules, du point de vue de nos rapports futurs avec les pays de l'Est, à prendre cette décision, il serait loisible d'ajouter – peut-être d'emblée – à notre réponse une déclaration nouvelle ainsi conçue: que «vu l'absence regrettée de certains Etats européens de la prochaine conférence, la Suisse se réserve d'assurer, le moment venu, aussi à ces Etats, un concours économique correspondant aux circonstances, aux conventions en vigueur et à ses propres possibilités»[11].

---

würde eine Ablehnung der Schweiz als Urteil aufgefasst, dass es sich bei der neuen Pariser Konferenz nicht um eine wirtschaftliche Besprechung, sondern um den Beginn einer Blockbildung handelt.

10. *Cf. DDS, vol. 16, table méthodique:* III.3. La Suisse et l'ONU.

11. *Cf. la réponse de M. Petitpierre à l'invitation franco-britannique, FF, 1948, vol. 100, II, p. 1117-1118.*

11

E 2300 Paris/101
[DoDIS-5380]

Le Ministre de Suisse à Paris, C. J. Burckhardt,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP Confidentiel Paris, 7 juillet 1947

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, un bref résumé d'une conversation que j'ai eue ce matin avec l'Ambassadeur des Etats-Unis, M. Caffery, et d'un entretien que je viens d'avoir avec le Ministre du Portugal, M. de Castro.

Caffery: «Alors, est-ce que votre Gouvernement accepte?»[1]

Moi: «Le Gouvernement n'a pas encore pu prendre position. Je ne crois pas que la réponse pourra être là avant jeudi, ou même vendredi.»

Caffery: «C'est dommage. C'est tard. Mais qu'est-ce que vous en pensez?»

Moi: «Voici mon opinion personnelle, car je ne peux parler que de celle-ci: Je pense que le Conseil fédéral a marqué son attitude par son communiqué du 27 juin[2], et les propositions de M. Marshall sont, d'ailleurs, dans la ligne de notre tradition.»

Caffery: «Ce qu'il y a, c'est que, maintenant, il s'agit d'un dernier essai. L'aide directe des Etats-Unis aux différents pays européens était trop onéreuse et se perdait dans le gouffre du désordre européen. Il faut donc que l'Europe essaie de s'aider d'abord elle-même en recréant un ordre et c'est justement ce que les Russes ne veulent pas, parce que, si cet ordre se rétablit, il arrêterait leur propagande, qui ne peut prendre que sur des corps affaiblis. Qu'est-ce que vous voulez, il y aurait chez nous un enthousiasme et un désir très vifs d'aider vite et avec efficacité, si toutefois les Européens se montrent capables, dans ce secteur que l'on peut encore appeler ‹l'Europe›, de mettre de la méthode dans les rapports entre les différents pays qui la composent, ainsi que dans leurs agissements.

Les Français possèdent actuellement 500 millions de dollars or. Ils nous en doivent 300 millions pour les blés. Les machines impriment des billets jour et nuit. L'inflation est là en plein.»

J'ouvre une parenthèse à ce propos: Un ancien député à la Chambre, membre du groupe radical-socialiste, et qui passait pour une autorité en matière financière, a laissé entendre dans une conversation privée aujourd'hui même que la France n'en avait plus que pour six mois, au maximum deux ans, avant de se trouver dans une situation identique à celle de l'Allemagne de 1923.

D'autre part, samedi dernier, un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères français a dit à un de mes collaborateurs que l'attitude adoptée

---

1. *Il s'agit de la réponse à l'invitation franco-britannique de participer à la conférence chargée d'élaborer un programme de relèvement économique de l'Europe (Plan Marshall), cf. N° 10 dans le présent volume.*
2. *Cf. N° 6 dans le présent volume, note 5.*

récemment par la France soit *[sic]* contraire à sa politique traditionnelle d'équilibre, et d'équilibre européen, elle n'avait plus le choix de sa décision, acculée qu'elle était par ailleurs pour des raisons financières. C'est ce facteur qui domine la détermination de la France en l'occurrence. Cet informateur a dit notamment: «Nous sommes pleinement conscients de toutes les conséquences que peut entraîner la rupture de l'équilibre européen.» – Ce propos semble revêtir une réelle gravité et vient renforcer ce que je me suis permis de souligner lors de notre entretien de Genève[3], voire que, dans l'affaire de l'invitation franco-britannique l'inconnue redoutable sous certains aspects était la France.

Revenant à ma conversation avec l'Ambassadeur *Caffery,* il ajouta: «Votre pays est l'un des derniers îlots raisonnables. Vos institutions jouent bien. Vous êtes d'admirables administrateurs, de très grands hommes d'affaires et vous êtes une véritable démocratie. Vous méritez le nom de démocrates, qui est devenu si dérisoire par l'emploi qu'on en fait.»

Moi: «Je suis heureux d'entendre cette appréciation de votre bouche. Chez nous aussi, il y a une profonde estime et une grande admiration pour la plus grande démocratie du monde, votre pays. Mais je vous avouerais qu'au cours de ces dernières années, l'on a été parfois étonné chez nous de voir que c'était précisément les Etats-Unis qui nous rendaient la vie, dont les conditions ont également beaucoup changé pour nous, si difficile.»

Caffery: «J'ai toujours considéré que c'était une erreur. Faites-vous allusion ici à l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée la discussion des accords de Washington?»[4]

Moi: «Entre autres.»

Caffery: «Ces tendances ont disparu maintenant, avec les hommes qui les représentaient et sur lesquels il y aurait bien des choses à dire. Ils ont disparu ou ils sont en train de disparaître.»

Moi: «Pensez-vous qu'il y aurait une possibilité de révision?»

Caffery: «C'est là une affaire du moment propice.»

Puis, enchaînant: «Il y a alors un espoir que votre Gouvernement accepte l'invitation franco-anglaise. Ce serait très bien.»

Le lien entre les deux dernières remarques parut frappant.

Caffery a encore ajouté: «Dans tous les cas, vous pouvez être sûr qu'aucune contrainte ne sera exercée sur les Etats qui adhéreront. Je crois pouvoir garantir que l'Angleterre y veillera d'une façon très attentiv … et nous aussi.»

Le Ministre du Portugal, qui est venu me voir pour une affaire soulevée, d'après lui, par notre Légation à Lisbonne, n'aborda le sujet de l'invitation franco-britannique qu'en passant.

Il me dit: «Ç'aurait été beaucoup plus intéressant d'inviter l'Espagne que de nous inviter nous, parce que l'Espagne dispose des matières premières, ce

---

3. *M. Petitpierre avait convoqué P. Ruegger, C. J. Burckhardt, A. Zehnder et D. Secrétan le 6 juillet 1947 à Genève pour s'entretenir avec eux de la position à prendre, cf.* Agenda 1947, E 2800(-)1990/106/22.

4. *Cf. DDS, vol. 16, N°s 61, 65, 67, 72, 75, 79 et table méthodique du présent volume:* Suite des accords de Washington.

qui, en dehors du wolfram, n'est pas notre cas. Nous n'avons rien à perdre du côté de la Russie. Nous en sommes, d'ailleurs, fort éloignés géographiquement. Nous avons tout à gagner en acceptant un geste aimable des puissances occidentales, ainsi notre adhésion a été donnée spontanément et sans aucune difficulté.

Quant à la réussite de l'entreprise, M. Salazar paraît assez sceptique. Le délai d'au moins quatre ans nécessaire pour obtenir le résultat escompté, paraît bien long dans les circonstances actuelles. Le point faible de toute la reconstruction est l'invitant le plus empressé. Cet essai de tenir les communistes en dehors du Gouvernement pour obtenir une aide absolument nécessaire des Etats-Unis, c'est-à-dire des vivres et de l'essence – dépense improductive – ne permet pas le retour au tripartisme: mais les communistes attaqueront avec une violence toujours plus grande. Ce n'est pas par hasard que l'on essaiera de déclencher la grève des fonctionnaires juste pour le début de la Conférence, c'est-à-dire le 12 juillet. D'après moi, tout ce qui sortira de la proposition Marshall dépendra avant tout du développement de la situation intérieure en France. Tous les Anglais que j'ai vus ces derniers temps – et c'est ce qu'on m'écrit également de Lisbonne – n'espéreraient un maintien de la paix que d'un changement de Gouvernement et de système en Russie, changement qu'ils considèrent comme possible.»

Mon collègue portugais devant quitter Paris pour ses vacances, ce sera le Ministre des Affaires étrangères, en route pour Vittel, qui s'arrêtera à Paris pour la Conférence.

D'autre part, j'apprends que la Suède sera représentée par son Ministre à Paris, auquel sera adjoint un expert économique venu tout exprès de Stockholm.

L'acceptation des pays scandinaves, Norvège et Danemark, suivra paraît-il de peu celle de la Suède.

Je n'ai pas eu le temps, depuis hier soir, de réfléchir beaucoup à la question qui nous préoccupe. Cependant, je me suis demandé encore si le désir d'entrer dans le Comité de coopération, dans le cas où il serait agréé par les Puissances invitantes, ne comporterait pas précisément le danger que nous voulons éviter, celui de participer à l'organe directeur qui risque de présenter un caractère politique, alors qu'il me semble qu'il serait plus conforme à nos intérêts de nous borner à siéger dans certains sous-comités de nature plus technique. Je comprends le souci qui amène mon collègue Paul Ruegger à envisager une possibilité pour la Suisse d'avoir «son mot à dire». Mais si nous admettons qu'il nous faudra, au cours des quatre années à venir, nous réserver une possibilité d'action pour parer aux inconvénients éventuels qui pourraient résulter d'une direction à laquelle nous resterions étrangers, nous partons déjà d'un point de vue nettement plus pessimiste que celui que nous pensions pouvoir adopter hier au cours de notre conversation.

Par ailleurs, si nous procédons à une réserve mentale en admettant la possibilité de nous retirer de l'organisme, le cas échéant et dans certaines conditions, il me semble, au stade actuel de mes réflexions, que nous serions en moins bonne posture pour agir de la sorte si nous faisions partie du Comité de coopération.

Je vous remercie encore, Monsieur le Conseiller fédéral, d'avoir pensé à détacher pour quelque temps M. le Conseiller de légation Zutter à Paris. Je crois, en effet, qu'il faudra non seulement entre le 12 et le 15 juillet, mais après, des spécialistes qui m'aideront à suivre cette affaire de très près. M. Zutter serait celui qui aurait à s'occuper, si vous êtes d'accord, de l'aspect juridique et de tous les impondérables qui constituent la technique des conférences internationales[5].

5. *Ph. Zutter a été envoyé en «mission spéciale» à Paris, depuis le 5 mai 1947. En avril 1948, il est nommé chef du service des organisations internationales au DPF, cf.* E 2500(-)1982/120/93.

12

E 1004.1(-)-/1/483
[DoDiS-1570]

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 8 juillet 1947

1577. Financement de la poursuite des Œuvres d'Entraide

Département politique. Proposition du 3 juillet 1947
Département des Finances et des Douanes. Rapport joint du 7 juillet 1947

Le Département politique communique:

«Dans le rapport qu'il a adressé aux Chambres fédérales le 6 juin dernier au sujet du postulat Oeri[1], le Conseil fédéral a annoncé qu'il les saisirait de propositions concrètes aussitôt qu'il serait en mesure de le faire.

Plusieurs Conseillers nationaux avaient pris la détermination d'ouvrir un débat, au cours de la session parlementaire qui vient de prendre fin, sur la matière traitée dans le rapport précité. Ils tenaient à presser le Conseil fédéral de prendre des engagements formels concernant l'octroi d'une nouvelle dotation au Don suisse, afin de permettre à cette institution de poursuivre son activité au cours de l'hiver 1947/48[2]. En définitive, il fut possible d'éviter un débat qui aurait pu créer l'impression d'une divergence de vues entre le Conseil national et le Conseil fédéral. Seul le promoteur du postulat, M. Oeri, prit la parole. Il demanda que le problème de la poursuite de l'entr'aide internationale et celui de son financement soient examinés dans les plus brefs

1. *Cf. le* Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le postulat Oeri sur la poursuite des œuvres d'entraide (du 6 juin 1947)*, FF, 1947, vol. 99, II, pp. 313-319. Le postulat Oeri était ainsi formulé:* Il est à prévoir que les fonds du Don suisse seront épuisés, cet été, et pour ce motif le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible aux Chambres un rapport sur ce qui peut être fait pour que la Suisse puisse continuer à participer à la lutte contre la misère en Europe*, cf. PVCN du 24 mars 1947,* E 1301(-)-/I/378*, pp. 420-424.*

2. *Sur le Don suisse, cf.* E 2001(E)-/1/147*,* E 2800(-)1967/61/80*, ainsi que N° 26 dans le présent volume. Cf. aussi les PVCF N°s 944 et 1807 des 16 avril 1948 et 29 juillet 1948,* E 1004.1(-)-1/492 *respectivement* 495.

délais et qu'à cet effet, le Conseil fédéral saisisse le parlement de propositions qui puissent être étudiées dans le courant de l'été par des commissions des Chambres, de façon que l'assemblée fédérale soit en mesure de se prononcer en septembre.

Parlant au nom du Conseil fédéral, nous nous sommes ralliés à la proposition faite par M. Oeri de faire en sorte que les commissions parlementaires puissent rapporter à la session d'automne sur les propositions que le Conseil fédéral formulera dans l'intervalle.

Ainsi que nous l'avons relevé dans notre rapport au Conseil fédéral du 30 mai dernier, le résultat des études entreprises par le Département des Finances et des Douanes, d'une part, et les dirigeants du Don suisse, d'autre part, dans le but de trouver de nouvelles ressources pour le secours aux victimes de la guerre, a été décevant. En effet, le Département des Finances et des Douanes n'a pas jugé pouvoir envisager la perception d'une nouvelle taxe décrétée par la Confédération. De son côté, le Don suisse a constaté, après avoir pris contact avec les représentants des branches intéressées de notre économie nationale, qu'il n'était pas possible de recourir à un système de taxation par les soins des commerçants et des tenanciers de restaurants.

Ainsi qu'on l'a déjà dit antérieurement, le maximum que l'on puisse attendre d'une nouvelle collecte pour le Don suisse ne dépassera guère cinq millions. Or, cette somme serait nettement insuffisante pour permettre l'exécution d'un programme réduit destiné à contribuer, au cours de l'hiver 1947/48, au soulagement de la détresse, qui règne encore.

Nous avons déclaré à diverses reprises qu'il ne pouvait être mis fin à l'activité charitable de la Suisse pour la simple raison que les crédits primitivement consacrés à ce but étaient épuisés. Nous avons reconnu que, sans s'éterniser, notre action secourable devait se poursuivre, puisque, contrairement à ce que l'on prévoyait, nous sommes encore très éloignés du moment où des conditions à peu près normales seront rétablies, notamment dans le domaine alimentaire. Ce que la générosité suisse a fait pendant et depuis la guerre perdrait beaucoup de sa valeur aux yeux des bénéficiaires et de la postérité si ceux que nous avons secourus étaient abandonnés à leur sort avant qu'il ne leur soit matériellement possible de se tirer d'affaire.

Autre considération: ce que la Suisse a fait directement en faveur des victimes de la guerre devrait nous permettre – à la condition que nous poursuivions dans la voie où nous sommes engagés – de réagir contre les prétentions dont on trouve périodiquement l'écho dans la presse, de nous faire supporter une partie de la charge qui incombe aux nations victorieuses du fait des problèmes engendrés par l'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche.

Nous avons refusé catégoriquement de nous laisser engager dans cette voie. En revanche, nous sommes convaincus que, contrairement à un sentiment trop répandu dans notre population et chez les parlementaires, la Suisse ne peut se dérober systématiquement à l'effort collectif de solidarité internationale en faveur des victimes de la guerre sous le prétexte qu'elle entretient largement ses propres œuvres. Dans le rapport du 6 juin à l'Assemblée fédérale, nous avons à cet égard mentionné en particulier le Fonds international de secours à l'enfance et l'organisation internationale pour les réfugiés (OIR).

En ce qui concerne cette dernière institution, nous avons annoncé que la question de notre adhésion serait examinée en temps opportun. Ainsi que nous l'avons relevé dans un récent rapport au Conseil fédéral, la Suisse ne pourrait, juridiquement parlant, poser sa candidature à l'OIR qu'au mois d'octobre prochain au plus tôt. Rien n'oblige donc le Conseil fédéral de trancher dès aujourd'hui ce problème. Il est vrai que nous serons certainement sollicités de manifester notre intérêt pour l'OIR et notre intention de demander notre admission le moment venu. M. Ponsot, Président de la commission préparatoire de l'OIR, a déjà exprimé, au cours d'une visite qu'il nous a faite le 24 juin, l'espoir que la Suisse adhérerait à cette institution aussitôt que cela lui serait possible. Nous lui avons fait une réponse très prudente. En particulier, nous avons relevé les dimensions décourageantes du budget de l'OIR et insisté sur l'attachement de notre population pour les œuvres spécifiquement suisses, de préférence à l'assistance collective internationale.

En effet, après une étude préliminaire, nous estimons qu'il n'est ni nécessaire ni même opportun que le Conseil fédéral prenne l'initiative d'un geste positif. Le devrions-nous, que nous serions assez embarrassés de nous prononcer déjà maintenant d'une manière catégorique. Certes, la Suisse se doit-elle, dans l'avenir comme par le passé, d'offrir sans réserve son concours aux efforts que l'on déploie sur le plan international pour résoudre le problème des réfugiés. Nous avons joué un rôle actif dans le comité intergouvernemental et la contribution de deux millions que nous lui avons accordée pour les années 1946 et 1947 peut être qualifiée de généreuse. A certains égards, nous déplorons la disparition du comité intergouvernemental. En effet, si sa tâche était moins ambitieuse que celle de l'OIR, elle était en revanche mieux proportionnée aux capacités d'une organisation internationale. L'activité du comité intergouvernemental est reprise par la commission préparatoire de l'OIR à dater du 1er juillet. Dès ce moment, la Suisse cessera d'être directement associée à l'assistance aux réfugiés sur le plan international. Nous pouvons justifier cette position par le fait que nous ne sommes pour rien dans la suppression du comité intergouvernemental et que, le voudrions-nous, il ne nous est pas possible de devenir membre de l'OIR avant plusieurs mois.

Il y a beaucoup à dire sur le compte de l'OIR. Cette institution est loin d'être parfaite. Elle souffre de sérieux vices congénitaux. De plus, son budget qui s'élève à $ 155'000'000.– pour le premier exercice, exige des Etats affiliés à l'organisation des contributions sans précédent dans l'histoire des institutions internationales. A titre d'exemple, la Norvège, dont le coefficient a été fixé à 0,44% doit verser une contribution de l'ordre de trois millions de francs. La quote-part de la Suède, à laquelle on compare volontiers la Suisse, est de 2,20%, représentant plus de 15 millions de francs. Bien que seize gouvernements, dont la somme des contributions dépasse le 75% du budget, aient adhéré à la constitution de l'OIR, on peut se demander si, comme cela ne s'est produit que trop souvent, l'organisation n'éprouvera pas les plus grandes difficultés à encaisser les sommes qui lui ont été promises. Pour ce qui est de la contribution de la Suisse, il importerait, si en définitive nous jugions devoir adhérer à l'OIR, d'obtenir qu'elle tînt compte des sacrifices que nous faisons

pour les victimes de la guerre et en particulier pour les réfugiés auxquels nous donnons asile. A cet égard, il est intéressant de noter que, selon les déclarations de M. Ponsot, les charges directes futures occasionnées à divers Etats du fait de la présence de réfugiés chez eux seraient prises en considération lors de la fixation de leur contribution au budget de l'OIR.

Nous nous réservons de soumettre ultérieurement au Conseil fédéral le résultat de nos études, auxquelles le Département de Justice et Police et le Département des Finances et des douanes seront naturellement associés, sur la question de notre adhésion éventuelle à l'OIR. Nous préconisons qu'au cas où l'on nous interrogeait dans l'intervalle sur nos intentions, nous soyons autorisés à répondre que le Conseil fédéral n'a pas encore pris position à ce sujet, qu'il se réserve de le faire au moment où la question sera devenue actuelle, à savoir lorsque les conditions d'admission d'Etats non membres des Nations Unies auront été définitivement fixées. A supposer que le Conseil fédéral prenne le moment venu une détermination affirmative, celle-ci devrait être sanctionnée par l'assemblée fédérale.

Vu ce qui précède, nous constatons que l'OIR doit rester étrangère au message[3] sur lequel les Chambres devront se prononcer au mois de septembre concernant le financement de la poursuite de l'entr'aide internationale.

Si la question de notre position à l'égard de l'OIR n'est pas mûre[4], il est temps en revanche d'arrêter les modalités de notre concours au Fonds international de secours à l'enfance. Ainsi que nous l'avons déjà relevé dans le rapport du 6 juin à l'assemblée fédérale, la contribution des divers pays au fonds n'est pas fixée par ce dernier. Le budget du fonds doit être alimenté par le reliquat des actifs de l'UNRRA, par des dons des gouvernements et par la générosité privée. On ignore encore le montant que le fonds héritera de l'UNRRA. Par contre, le congrès américain lui a déjà consacré 40 millions de dollars. Le Canada a promis le 12% de la contribution américaine, à savoir $ 4'800'000. La Norvège fournira pour $ 2'000'000 de marchandises. La part des Etats de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale sera de $ 5'000'000. Quant à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union sud-africaine, elles verseront de un à deux millions chacune. La Hollande livrera des médicaments pour une valeur qui n'est pas encore connue. Il en est de même de la Belgique (matières grasses), de la Pologne (sucre) et de la Tchécoslovaquie (sucre également). Une collecte mondiale, dont les grandes lignes ont été arrêtées par le conseil économique et social des Nations Unies, doit permettre à la générosité privée de prendre à sa charge une partie importante du budget du fonds, de même que d'autres œuvres en faveur de l'enfance. Un comité composé de diverses personnalités de réputation mondiale organisera cette collecte en collaboration avec des commissions nationales.

Il ne saurait faire de doute que la Suisse doit accorder au fonds un concours aussi étendu que possible. Conformément à la formule esquissée par le

---

3. *Cf. le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale (du 8 juillet 1947), *FF, 1947, vol. 99, II, pp. 561-565.*

4. *Sur l'Organisation internationale pour les réfugiés, cf. N° 35 dans le présent volume, note 11.*

Dr Rajchman, Président du fonds, lors de la visite qu'il nous a faite il y a quelques années, l'apport de la Suisse devrait consister principalement dans l'attribution de crédits pour l'intensification des œuvres suisses de secours à l'enfance et pour le financement de la formation et de perfectionnement en Suisse d'un personnel de cadre, qui serait envoyé à cet effet dans notre pays. Cela étant, nous admettons que la contribution de la Confédération au fonds proprement dit pourrait être réduite au minimum.

Il n'est pas possible de déterminer déjà actuellement le montant que la Confédération doit consacrer au financement tant direct qu'indirect du fonds selon les modalités qui précèdent. Néanmoins, le message aux Chambres sur le financement de la poursuite des œuvres d'entr'aide doit tenir compte de cet aspect de notre participation aux tâches de solidarité internationale, de sorte que le Conseil fédéral dispose des moyens nécessaires pour qu'il puisse y être fait face[5].

Dans le rapport aux Chambres du 6 juin, le Conseil fédéral affirmait qu'une institution centrale est nécessaire si l'on veut assurer la coordination des diverses œuvres suisses. Il avait prévu qu'au cas où le Don suisse disparaîtrait, ce rôle devrait être assuré par une organisation ad hoc. Tout compte fait, nous considérons qu'il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à liquider le Don suisse, avant que les tâches en vue desquelles il a été créé soient partout achevées. C'est donc au Don suisse, dont il faut proroger l'existence[6], que les nouveaux subsides de la Confédération doivent être alloués, cela au vu de projets motivés.

Reste à déterminer le montant que le Conseil fédéral doit solliciter des Chambres pour faire face au programme esquissé ci-dessus. Après examen du problème avec le Département des Finances et des Douanes, il a été constaté que cette somme ne pouvait être inférieure à 20 millions de francs. Elle sera mise à la disposition du Conseil fédéral. Celui-ci opérera les prélèvements qu'il jugera indispensables, d'une part pour assurer, par les soins du Don suisse, dans la mesure où la générosité publique n'y suffirait pas, le financement de la poursuite d'œuvres suisses de secours et, d'autre part, pour permettre la participation de la Suisse à l'œuvre du fonds international de secours à l'enfance, ainsi que, le cas échéant, à d'autres œuvres collectives internationales.

En articulant le chiffre de 20 millions, nous avons tenu compte de ce que d'ici à la fin de l'année il sera vraisemblablement nécessaire de voter un crédit spécial pour l'assistance aux réfugiés, crédit qui s'ajoutera à celui qui fait l'objet proprement dit du présent rapport. En effet, si nous prenons la détermination d'adhérer à l'OIR, nous ne pourrons sans doute obtenir que notre con-

---

5. *A propos du Fonds international de secours à l'enfance, cf. PVCF N° 496 du 28 février 1948,* E 1004.1(-)-/1/478 (DoDiS-179)*, PVCF N° 1939 du 20 août 1948,* E 1004.1(-)-/1/496 (DoDiS-5105), *ainsi que* E 2001(E)-/1/159*,* E 2001-04(-)-/6/20, 21. *Cf. aussi N° 102 dans le présent volume, ainsi que* E 2001(E)-/1/149 (DoDiS-2654).

6. *Sur la liquidation du Don Suisse et la continuation de ses activités à travers l'Aide suisse à l'Europe, cf.* E 2001(E)-/1/143, 147-149, 153-154*,* E 2001(E)1967/113/811 *et* 813 *ainsi que* E 2800 (-)1967/61/80. *Cf. aussi PVCF N° 944 du 16 avril 1948,* E 1004.1(-)-/1/492 (DoDiS-5103).

tribution au budget de cette institution soit inférieure à cinq millions. Si, en revanche, nous nous tenons à l'écart de l'OIR, il est à prévoir que, contrairement à la pratique du comité intergouvernemental pour les réfugiés, elle ne prenne pas à sa charge les frais d'équipement et de voyage des réfugiés se trouvant en Suisse lors de leur départ pour les nouveaux foyers qu'ils fondent dans les pays d'outre-mer. Ces frais devraient alors être couverts désormais par la Confédération, ce qui représente une dépense de l'ordre de plusieurs millions.

Pour ce qui est de la couverture de crédit, le Département des Finances et des Douanes voudra sans doute faire à son sujet des propositions qui devraient également porter sur les deux crédits de 20 millions chacun déjà votés par le parlement les 27 juin et 18 octobre 1946.»

Vu les considérations qui précèdent, le Département politique, d'accord avec le Département des Finances et des Douanes, propose et le Conseil

décide:

1.) Le Département politique est chargé d'examiner, de concert avec le Département de Justice et Police et avec le Département des Finances et des Douanes, la question d'une adhésion éventuelle, le moment venu, de la Suisse à l'organisation internationale des réfugiés créée par la résolution du 15 décembre 1946 de l'assemblée générale des Nations Unies.

2.) Le projet de message et d'arrêté fédéral invitant l'assemblée fédérale à ouvrir au Conseil fédéral un crédit de 20 millions de francs pour les œuvres d'entr'aide internationale est approuvé;

3.) Le Département des Finances et des Douanes est chargé d'étudier la question de la couverture du crédit précité.

13

E 1004.1(-)-/1/483
[DoDiS-1580]

BUNDESRAT
Protokoll der Sitzung vom 22. Juli 1947

1700. Wirtschaftsbeziehungen mit der sowjetischen Besatzungszone Deutschlands

Vertraulich — Volkswirtschaftsdept. Antrag vom 19. Juli 1947

Das Volkswirtschaftsdepartement teilt folgendes mit.

«Vom 8. bis 12. Juli 1947 haben in Berlin zwischen einer von Herrn Dr. Max Troendle geführten Delegation des eidg. Volkswirtschaftsdepartements und der Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration Verhandlungen über den Waren- und Zahlungsverkehr mit der sowjetischen Besetzungszone Deutschlands stattgefunden[1]. Anschliessend daran nahm die schweizerische Delegation auch noch Fühlung mit den sowjetischen Aus-

1. *Vgl.* E 2001(E)-/1/340 *und* E 7110(-)1976/16/51.

senhandelskontoren in Berlin, um hinsichtlich der zahlungsmässigen Abwicklung der Ein- und Ausfuhr im Verkehr mit der sowjetischen Besetzungszone Deutschlands auf Grund von Geschäften, welche mit diesen Kontoren abgeschlossen werden, Klarheit zu schaffen.

Die Verhandlungen haben folgendes ergeben[2]:

I. Verkehr mit der Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration.

1. Das ursprünglich für die Dauer von drei Monaten abgeschlossene und letztmals über den 30. Juni bis 20. Juli d. J. verlängerte Protokoll vom 8. August 1946[3] wurde ersetzt durch eine neue analoge Vereinbarung[4], deren Gültigkeitsdauer auf ein Jahr festgesetzt worden ist. Integrierender Bestandteil des Protokolls bilden beidseitige Warenlisten informatorischen Charakters und drei Briefwechsel über

a) die Verwendung des Schweizerfrankengegenwertes der Importe aus der sowjetischen Besetzungszone Deutschlands in die Schweiz;

b) die Bewilligung von Textilumarbeitungsgeschäften durch die schweizerischen Behörden;

c) die Übermittlung von offiziellen und andern Nachrichten durch die schweizerische Militärdelegation in Berlin.

2. Der Zahlungsverkehr wickelt sich in Schweizerfranken, in der Sowjetzone über die Garantie- und Kreditbank (Garkrebo) in Berlin und in der Schweiz über eine oder mehrere Banken nach Wahl der Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration auf Grund von Akkreditiven, welche die Käufer zugunsten der Lieferanten eröffnen, ab.

Wie im Verkehr mit der anglo-amerikanischen Zone können beim Export die deutschen Firmen direkt als Vertragspartner auftreten. Ihre Angebote unterliegen jedoch der Genehmigung durch die Deutsche Verwaltung für Handel und Versorgung sowie die Exportabteilung der Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration.

3. Das Hauptproblem bei den Verhandlungen bildete die Frage, in welcher Weise die Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration über die Mittel, welche zu ihren Gunsten der Garkrebo bei Banken in der Schweiz gutgeschrieben werden, verfügen kann. Es zeigte sich, dass die sowjetischen Besetzungsbehörden wie die westlichen Alliierten den Erlös der nach der Schweiz verkauften deutschen Waren nicht für sich als Reparationsleistung in Anspruch nehmen, sondern für den Ankauf von für ihre Zone bestimmten Waren verwenden. Ausgehend von diesem für die Schweiz bedeutungsvollen Prinzip der Reziprozität im Güteraustausch mit dem heutigen Deutschland ist vereinbart worden, dass die Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration ihre Schweizerfrankenguthaben grundsätzlich für Käufe von Waren beliebigen Ursprungs verwenden kann. Im Verlaufe des Vertragsjahres müssen jedoch für mindestens 30% der ver-

---

2. *Vgl. den Bericht von M. Troendle an M. Petitpierre über die Wirtschaftsverhandlungen vom 19. Juli 1947,* E 2001(E)-/1/261 (DoDiS-1743).
3. *Vgl.* E 2001(E)-/1/340.
4. *Vgl. das Protokoll vom 12. Juli 1947, ebd.*

fügbaren Mittel Schweizerwaren gekauft werden. Die Festsetzung einer höheren Bezugsquote für Schweizerwaren war nicht möglich, weil die Schweiz in den Artikeln, welche die sowjetischen Besetzungsbehörden vornehmlich aus der Schweiz zu beziehen wünschen, wie Elektromotoren, Kugellager, etc., heute nicht lieferfähig ist. Es galt, den schweizerischen Markt für die Besetzungsbehörden möglichst interessant zu machen, um eine Reduktion der in Gang gekommenen Lieferungen aus der Sowjetzone zu verhindern. In diesem Sinne wurde der Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration auch das Recht eingeräumt, für Zahlungen von Waren nichtschweizerischen Ursprungs bei der Schweizerischen Nationalbank USA-Dollar oder andere freie fremde Valuten nach ihrer Wahl zu erwerben, falls aus irgendwelchen Gründen der Ankauf von Transitwaren über die Schweiz nicht möglich ist.

4. Von besonderer Bedeutung ist das Einverständnis der sowjetischen Besetzungsbehörden dazu, dass der offizielle Verkehr zwischen dem eidg. Volkswirtschaftsdepartement und der Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration durch Vermittlung der schweizerischen Militärdelegation in Berlin erfolgt.

II. Verkehr mit den sowjetischen Aussenhandelskontoren in Berlin.

Im Gegensatz zu den Besetzungsbehörden verfügen die sowjetischen Aussenhandelskontoren, wie Technoexport, Exportljon, Rasnoexport, etc., die in Berlin Niederlassungen in privatrechtlich organisierter Form haben, über den Verkaufserlös der deutschen Waren ausschliesslich zugunsten von Moskau. An Stelle von Herrn Volf Sverdline, Präsident des Rasnoexportes Moskau, mit welchem bisher das Problem der zahlungsmässigen Abwicklung von Geschäften mit diesen Aussenhandelskontoren nicht grundsätzlich geregelt werden konnte, wurden die Besprechungen mit dem von Moskau hergereisten stellvertretenden Aussenhandelskommissär Krutikoff geführt. Da es die Kontore nach wie vor ablehnten, sich für den Verkehr mit der Schweiz der mit den Besetzungsbehörden getroffenen Abmachung zu bedienen, und die Voraussetzungen für den Abschluss einer separaten zwischenstaatlichen Vereinbarung fehlen, wurde lediglich der schweizerische Standpunkt mit Bezug auf diesen Geschäftsverkehr dargelegt und in einem Memorandum[5] zusammengefasst. Danach werden die Kontore inskünftig über ihre Guthaben in der Schweiz nur in der gleichen Weise verfügen können wie die Verwaltung für Aussenhandel der Sowjetischen Militäradministration. Die endgültige Stellungnahme der Kontore steht noch aus.»

Gestützt auf diese Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Das Protokoll vom 12. Juli 1947 über den Waren- und Zahlungsverkehr mit der sowjetischen Besetzungszone Deutschlands samt Anlagen wird genehmigt.

2. Von diesem Bericht und dem den sowjetischen Aussenhandelskontoren übergebenen Memorandum wird in zustimmendem Sinne Kenntnis genommen.

---

5. *Vgl. das Memorandum vom 15. Juli 1947,* E 2001(E)-/1/340.

Die erwähnte Vereinbarung hat vertraulichen Charakter und ist nicht in die amtliche Gesetzessammlung aufzunehmen[6].

6. *Für die Weiterentwicklung der Wirtschaftsbeziehungen vgl. das Schreiben von M. Troendle an F. de Diesbach vom 28. Juni 1948,* E 2001(E)-/1/340 (DoDiS-4386).

14

E 2001-07(-)1970/349/1
[DoDiS-1719]

Der schweizerische Gesandte in Bukarest, P. A. von Salis, an den Chef der Abteilung für Rechtswesen, Finanz- und Verkehrsangelegenheiten des Politischen Departements, R. Hohl

S Bukarest, 29. Juli 1947

Wie Ihnen bekannt ist, hat die rumänische Regierung bisher, ausgenommen die Rumänische Nationalbank, von sogenannten Nationalisationen von Privatbetrieben abgesehen. Die rumänischen Regierungsmitglieder legen sogar Wert darauf, dies immer wieder kund zu geben und geltend zu machen, wie sehr das gegenwärtige Regime das Privateigentum schone[1]! Vom Gesetz über die «offices industriels» ist bisher nur für die Kautschuk- und Zementindustrie und dieser Tage auch für die Holzindustrie Gebrauch gemacht worden. Die Konsequenzen dieser Gesetzgebung sind allerdings stark in den Hintergrund getreten im Verhältnis zu den andern illegalen Mitteln, die die kommunistische Partei im Einverständnis mit ihren Vertretern in der Regierung ergriffen hat, um unliebsame Persönlichkeiten aus der Leitung von Industrieunternehmungen zu entfernen. Mittels der Wirtschaftskontrolle des nationalen Industrieministeriums ist es immer möglich, namentlich wenn der bestimmte Wille dazu vorliegt, Verfehlungen festzustellen, die unverzüglich die Verhaftung der zu entfernenden Person nach sich zieht. Gelingt es auf diesem Wege nicht, so setzt die kommunistische Partei ein, indem sie die fraglichen Personen faschistischer Gesinnung anklagt und sie somit der politischen Polizei in die Arme treibt. Schon mit der Drohung mit solchen Massnahmen gelingt es sehr oft, die leitenden Personen eines Unternehmens zur Demission zu veranlassen, was dieser Tage namentlich bei der rumänischen Telephongesellschaft geschehen ist, wo sämtliche Direktoren der technischen und kommerziellen Abteilungen in globo demissionierten und unverzüglich durch der kommunistischen Partei genehme Leute ersetzt wurden.

1. *Für die Akten der KNE zu Rumänien vgl.* E 2001-07(-)1970/349 *sowie* E 9500.2-04(A)1970/356. *Vgl. auch die Notiz des EPD über eine interne Besprechung zu Fragen betreffend die schweizerischen Interessen in Rumänien vom 24. Oktober 1947,* E 2001-07(-)1970/349/1 (DoDiS-1735), *sowie die Notiz betreffend den Schutz des schweizerischen Eigentums in Rumänien vom 9. Dezember 1947, ebd.* (DoDiS-1739).

Da die Partei über keine qualifizierten Personen verfügt, so liegt es auf der Hand, dass durch dieses System die Unternehmen früher oder später zu Grunde gerichtet werden, und man kann sich diese Taktik nur mit dem Wunsche der Partei erklären, unter allen Umständen dem Kapitalismus zu Leibe zu rücken, selbst wenn dabei das Unternehmen untergeht und der Wirtschaft im allgemeinen grosse Werte verloren gehen.

Was die schweizerischen Belange betrifft, so hat sich bis jetzt diese Taktik in zwei Richtungen bemerkbar gemacht.

1. Schweizerische Betriebsleiter oder höhere Beamte von rumänischen Unternehmen werden durch derartige Schikanen veranlasst, sich vom Geschäft zurückzuziehen. Da in dieser Kategorie von Landsleuten schon viele nach der Heimat zurückgekehrt sind, dürften diese Fälle verhältnismässig vereinzelt bleiben.

2. Bekämpfung der Betriebsleitungen von Gesellschaften, an denen schweizerisches Kapital mehrheitlich interessiert ist. Hier werden die gleichen Taktiken gegenüber den rumänischen Leitern zur Anwendung gebracht. Ist dies überwunden, so kann man sicher sein, dass nach neuen Mitteln und Wegen gesucht wird, um der Leitung neue Schwierigkeiten zu machen. Diese Entwicklung wird früher oder später zum Ziel gelangen, es sei denn, es trete im politischen Regime Rumäniens in absehbarer Zeit eine Änderung ein. Bei diesen Unternehmen muss unter allen Umständen versucht werden, die schweizerischen Interessen zu wahren, selbst wenn nach der heutigen Lage zu beurteilen, die Aussichten für eine Änderung des Regimes nicht gerade hoffnungsvoll erscheinen.

Auf diesem Gebiete sieht man, wie richtig die Auffassung meines Vorgängers, Herr von Fischer, war, der bereits seit 1944 immer wieder darauf hingewiesen hat[2], dass man nichts versäumen dürfe, um schweizerische Kapitalien in Rumänien frei zu machen und zu rapatriieren. Es ist auch zu bedauern, dass anlässlich der letzten wirtschaftlichen Verhandlungen mit Rumänien[3] nicht versucht wurde, eine gewisse Tranche der gewährten Vorschüsse für eine solche Kapitalrapatriierung zu reservieren, da damals die rumänische Regierung unbedingt auf die Anleihe der Schweiz angewiesen war, während sich inzwischen die Lage wirtschaftlich und politisch geändert hat und voraussichtlich die zukünftige Entwicklung eine Darlehen- oder Anleihegewährung durch die Weststaaten nicht mehr erforderlich machen wird[4].

Eine weitere Schwächung der Privatwirtschaft erfolgt gegenwärtig durch die Regierungspolitik in Verbindung mit der Stabilisation des Leu. Bekanntlich hat sich dieser in den letzten Wochen im Vergleich zu den harten Währungen stark entwertet, was in erster Linie auf Käufe von Devisen durch die rumänische Regierung zurückzuführen ist. Da die Preissteigerung auf dem In-

---

2. *Vgl. DDS, Bd. 15, Nr. 321.*

3. *Zu den Wirtschaftsverhandlungen zwischen der Schweiz und Rumänien im Frühjahr 1946 vgl.* E 2001(E)-/1/337 *sowie* E 7110(-)1973/119/37. *Ein Abkommen über den Waren- und Zahlungsverkehr wurde am 29. Juni 1946 abgeschlossen; vgl. AS, 1947, Bd. 63, I, S. 165–169* (DoDiS-1803).

4. *Vgl. Nr. 47 in diesem Band.*

nenmarkte dieser Devisenentwertung bis jetzt noch nicht in vollem Umfange nachgefolgt ist, profitiert nunmehr die Regierung, um auf allen Gebieten Waren und Güter zusammen zu kaufen, also Sachwerte zu billigen Preisen sich anzueignen. So hat beispielsweise die Holzindustrie die Weisung erhalten, 125'000m^3 Exportware der Regierung in 4 Wochen zu liefern, zahlbar am 1. August. Das gleiche geschieht mit der Ernte.

Aus verschiedenen Äusserungen in der Presse scheint hervorzugehen, dass man für die Stabilisierung des Leu auf die Relation $ – Leu im Jahre 1938 zurückgreifen will. Alle Untersuchungen über Währungsentwertung, Lebenskosten und Anpassung des Budgets gehen auf dieses Jahr 1938 zurück, in welchem Jahre 1 $ ungefähr 500 Lei wert war. Selbstverständlich wird man auch da die Relation vom alten zum neuen Leu so günstig wie möglich für die Regierung festsetzen und so ungünstig wie möglich für die Besitzer dieser Lei, um auch auf diesem Wege die Privatpersonen und die Privatwirtschaft zu schwächen. Vorläufig geht somit der Kommunismus in der Weise vor, um zur endgültigen wirtschaftlichen Macht zu gelangen, indem er Privatpersonen und Privatwirtschaft in ihrer Substanz nach Möglichkeit schwächt. Die Voraussetzungen für die Stabilisation des Leu sind nicht gerade glänzend. Die noch zur Verfügung stehende Goldreserve ist klein, die Aussichten für eine Aussenanleihe ebenfalls, dafür käme nur Sowjetrussland in Frage, der Aussenhandel ist gegenwärtig ebenfalls ohne Bedeutung. Eine Stabilisation wäre sachlich gesprochen kaum in Frage gekommen, wenn nicht ganz unvorhergesehenermassen starke Regenfälle im Monat Juli eine bedeutende Änderung der Erntelage verursacht hätten. Für den Weizen war es bereits zu spät, doch nimmt man an, dass 2/3 bis 4/5 des Inlandsjahresbedarfes gedeckt sind. Dagegen wird die Maisernte so gross ausfallen, dass sie genügen dürfte, um die Inlandbedürfnisse zu decken, wobei vielleicht sogar ein kleiner Exportüberschuss vorhanden sein wird. Desgleichen werden vielleicht in andern Getreidearten kleinere Überschüsse vorliegen. Allein man darf nicht vergessen, dass Sowjetrussland die vor wenigen Wochen geliehenen 8000 Waggons Getreide und Mais zurückerstattet werden müssen, und dass weitere Bezüge durch Sowjetrussland alle Kalkulationen über den Haufen werfen können. Wie dem auch sei, darf auf dem landwirtschaftlichen Sektor auf keinen Fall mit grossen Exportüberschüssen gerechnet werden[5].

---

5. *Randbemerkung F. Schnyders vom 19. August 1947:* Vgl. unsern letzten Brief an Handel. Handel und Finanzsektion unterrichten. Schon jetzt abklären, ob wir gegenüber Rumänien irgendein wirtschaftliches Druckmittel besitzen (ich bin skeptisch). S.*[iehe]* meine Notiz vom 31. 7. *Zu den schweizerischen Druckmitteln in der Nationalisierungsfrage vgl. Nr. 97 in diesem Band.*

15

E 2800(-)1990/106/6
[DoDiS-355]

Discours du Chef du Département politique, M. Petitpierre, le 1er août 1947, à La Chaux-de-Fonds

Copie *s. l., s. d.*[1]

Mes premières paroles seront pour vous dire la joie que j'éprouve à célébrer avec vous, dans nos montagnes neuchâteloises, cet anniversaire du 1er août, la plus belle, la plus simple et la plus pure de nos fêtes. Un magistrat fédéral ressent, plus que tout autre, le privilège qu'il a de rester, tout en étant au service de la communauté suisse, attaché par des liens solides à sa patrie cantonale. Il a besoin de demeurer en contact avec elle, de se savoir constamment soutenu dans sa tâche, aujourd'hui souvent lourde, par l'amitié de ceux qui appartiennent avec lui à cette patrie aux frontières étroites qu'est le canton. Je vous remercie de m'avoir invité à être à La Chaux-de-Fonds ce soir.

Le 1er août est la fête de l'unité suisse.

L'alliance perpétuelle scellée au Grutli au début d'août 1291, il y a plus de 650 ans, est toujours en vigueur. Au cours des siècles, elle a été à plusieurs reprises menacée, à l'intérieur et de l'extérieur. Elle s'est transformée, modifiée, élargie. Elle aura été le grain dont est sorti l'épi. Et c'est parce que le serment primitif, contracté au nom du Seigneur, a été constamment tenu, malgré des défaillances, est resté actuel, qu'aujourd'hui encore nous pouvons célébrer cet anniversaire avec fierté et sans arrière-pensée.

Les temps ont changé, mais nous connaissons aussi, comme nos aïeux de la Suisse primitive, et sous une forme peut-être plus redoutable, la gravité des temps qui les fit s'unir pour leur défense commune. Il est difficile de ne pas constater que, deux ans après que la plus cruelle des guerres ait pris fin, aucun des objectifs pour lesquels les vainqueurs ont fait tant de sacrifices, n'a été atteint, mais que le monde est plus dangereusement divisé qu'il ne l'a jamais été, et que l'Europe, aux trois quarts détruite, épuisée, a de la peine à trouver en elle les forces nécessaires à son relèvement. Il y a des mots qu'on hésite à prononcer encore: liberté, droit, justice, ces mots qui sont l'espoir et la protection des petits et des faibles, parce que, dans cet après-guerre encore si éloigné de la paix, c'est la raison du plus fort qui continue à l'emporter. Sans doute, on ne peut méconnaître qu'un bouleversement comme celui de ces dernières années doit laisser des traces profondes, qui ne peuvent s'effacer en quelques mois, ni même en quelques années. «La paix est chose plus complexe et plus obscure que la guerre, comme la vie est plus obscure et plus profonde que la mort.» Et le commencement et la mise en train de la paix exigent de grands efforts. Mais, quand on pense aux souffrances et aux sacrifices que la guerre moderne impose aux peuples qui y sont entraînés, on

1. *Le lieu et la date de la rédaction du discours ne figurent pas sur le document.*

ne peut s'empêcher de se demander pourquoi il est si difficile de consentir aux sacrifices – qui ne seraient souvent que des concessions – sans lesquels la paix ne pourra pas s'établir. Quoi qu'il en soit, des millions d'hommes sont encore sous les armes, dans presque toutes les parties du monde. Aucun traité de paix n'est encore en vigueur. Les conférences, qui se sont réunies jusqu'à présent pour régler le sort de deux pays, qui sont nos voisins, et dont l'un a été libéré, ont abouti à un échec. Et l'on ne peut songer sans frémir aux moyens de destruction nouveaux que les ingénieurs et les chimistes préparent dans leurs laboratoires.

Il n'y a aucun doute: la gravité des temps actuels donne toute sa force à l'alliance dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire.

Cette alliance, pour reprendre les termes du Pacte, nous commande de nous assister mutuellement de toutes nos forces, tant au dedans qu'au dehors du pays, envers et contre quiconque tenterait de commettre contre nous un acte de violence ou une injustice.

Aujourd'hui, nous n'avons pas, comme autrefois, d'ennemis à l'extérieur, et nous ne sommes menacés par personne. En revanche, nous sentons plus que jamais que notre sort est lié à celui de l'Europe. Notre pays n'est plus situé entre quatre Etats qui se faisaient équilibre les uns aux autres. Mais l'Europe elle-même est placée entre deux Puissances plus fortes qu'elle. Ses divisions lui ont fait perdre la situation prépondérante qu'elle avait dans le monde. Et si elle ne prend pas conscience de la nécessité de son unité qui, malgré ses déchirements, peut se fonder sur une civilisation commune, elle deviendra une proie et perdra la maîtrise de son destin. Si nous n'avons plus, aujourd'hui, à nous défendre contre un ennemi extérieur, nous devons, dans notre propre intérêt, participer à tous les efforts qui s'accomplissent pour créer cette unité européenne. Nous ne pouvons pas ignorer que les affaires de l'Europe sont nos affaires, et que nous avons des intérêts communs avec les autres pays de notre continent. Notre présence à la conférence qui s'est ouverte à Paris[2], le mois dernier, et qui a pour but le relèvement économique de l'Europe, signifie que nous avons conscience des devoirs que nous impose une solidarité européenne encore à créer. On doit regretter que tous les Etats intéressés n'aient pu s'associer à cette tâche commune et l'on souhaite qu'ils puissent un jour y participer: ils savent que la porte ne leur est pas fermée. D'autre part, on ne peut se dissimuler que de grandes difficultés devront être résolues: surtout parce que les causes des maux économiques dont souffre l'Europe sont essentiellement d'ordre politique, et que la solution qui consisterait à s'attaquer à ces causes et à tenter de les supprimer n'est guère praticable aujourd'hui.

Mais, plus une tâche est ardue, plus elle mérite qu'on l'aborde avec la volonté de la mener à chef, et que rien ne soit négligé qui puisse contribuer à sa réussite. C'est pourquoi notre pays, qui n'a pas d'avantages directs et immédiats à retirer de la conférence, doit néanmoins collaborer activement à

---

2. *Il s'agit de la «Conférence des Seize» convoquée à Paris, le 12 juillet 1947, pour étudier entre pays européens la réponse à donner au Plan Marshall. Sur cette négociation, cf. N°s 6 et 24 dans le présent volume.*

son succès. La Suisse est l'incarnation vivante d'une idée dont elle est née et qui, dans les limites étroites de son territoire, a fait sa grandeur et sa force. Cette idée – celle de l'alliance – est fondée sur le respect des diversités, sur l'égalité voulue par la loi du plus puissant et du plus faible, et sur le sentiment de fraternité qui doit unir les membres d'une même communauté, liés entre eux par un serment qui est un acte de volonté. C'est là le sens profond du fédéralisme. Nous devons souhaiter que, sur le plan international, l'idée fédéraliste[3] puisse un jour être réalisée. Elle ne sera cependant féconde que si elle n'exclut aucun pays, si elle ne tend pas à la formation de blocs ou d'alliances à caractère politique et militaire, et surtout si elle est fondée sur des principes de droit valables pour tous, et non sur la puissance matérielle et sur l'asservissement du plus faible au plus fort. L'Europe est encore bien loin de cette réalité. Elle paraît même s'en éloigner plutôt que de s'en rapprocher. Mais, si la conférence de Paris est couronnée de succès, elle aura été un pas fait dans cette direction. Un échec, en revanche, pourrait peser lourdement sur l'avenir de l'Europe et rendre encore plus précaire une situation dont la gravité ne peut échapper à personne.

Il y a des pessimistes qui vont jusqu'à penser que les difficultés actuelles ne pourront se résoudre par des voies pacifiques, et que le conflit latent, qui empêche la paix de s'établir, aboutira, dans un jour plus ou moins lointain, à de nouvelles hostilités ouvertes, qui, une fois de plus, dévasteraient le monde et donneraient le coup de grâce à la civilisation de l'Occident. Si une éventualité aussi tragique ne peut être, aujourd'hui, absolument exclue, il serait téméraire et dangereux de la considérer comme probable. Mais la prudence nous impose de demeurer vigilants et de continuer à faire, pour notre défense nationale, les sacrifices nécessaires, puisque cette dernière guerre ne nous a pas encore amenés au seuil de l'époque heureuse où les hommes pourront enfin consacrer leurs forces, toutes leurs forces, au progrès social et à améliorer leurs conditions d'existence. Nous devons rester unis dans la volonté de collaborer avec les autres peuples pour chercher à reconstruire une Europe prospère et pacifique, dont seront bannies la misère et l'inquiétude. Cette union sera d'autant plus étroite que nous aurons réussi à réaliser, sur le plan intérieur, une démocratie aussi parfaite que possible.

A cet égard, le 6 juillet 1947[4] a été un jour de victoire pour la démocratie suisse. On a critiqué parfois avec véhémence ceux qui ont lancé un référendum contre la loi sur l'assurance vieillesse et survivants. Cette critique méconnaît nos institutions. Sans doute, la plupart de ceux qui ont signé le référendum l'ont fait dans l'espoir que la loi serait rejetée par le peuple. Mais ils ont usé d'un droit respectable accordé par la Constitution à chaque citoyen. Et, surtout, ils ont rendu service aux autorités et aux partisans de la loi, en

---

3. *Sur l'attitude de M. Petitpierre à l'égard des mouvements fédéralistes et leurs activités en Suisse, cf. N°s 18, 37 et 80 dans le présent volume.*

4. *Sur l'adoption par le peuple suisse de la loi sur l'assurance vieillesse, cf.* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à un projet de loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (du 24 mai 1946), *FF, 1946, vol. 98, II, pp. 353-578;* Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (du 20 décembre 1946), *RO, 1947, vol. 63, II, pp. 843-900.*

donnant l'occasion au peuple de faire connaître sa volonté dans une question de si grande importance. Aujourd'hui, il n'y a plus d'équivoque possible. L'assurance vieillesse, dans la forme où elle a été réalisée, n'est pas une institution imposée au peuple par ses autorités ou par les partis politiques, mais c'est l'œuvre du peuple suisse lui-même, qui a manifesté clairement que, malgré les sacrifices qui en résulteront pour lui, il entend s'engager résolument dans la voie du progrès social.

L'acceptation, par le peuple et les cantons, des nouveaux articles économiques[5] de la Constitution est aussi un acte de sagesse et de raison, accompli à un moment où l'on ressentait une certaine lassitude et une certaine impatience à l'égard des interventions de l'Etat, nécessitées par la guerre et l'après-guerre, dans de nombreux domaines de la vie économique. Ces nouveaux articles constitutionnels étendent les pouvoirs de la Confédération, mais ils ne déploieront leurs effets pratiques que dans les lois d'application sur lesquelles le peuple exercera son contrôle. Deux courants se manifesteront: l'un dans le sens du renforcement et de l'extension des pouvoirs de l'Etat, l'autre pour le retour à une liberté dans le domaine économique et social aussi large que possible. Je pense que nous ne devrons, dans l'application de ces nouveaux articles constitutionnels, jamais perdre de vue que la prospérité de notre pays et son développement économique sont dus non à des richesses naturelles, qu'il ne possède pas, mais à l'initiative personnelle de ceux qui ont créé des entreprises, en faisant souvent un effort d'imagination et en courant des risques, et à la qualité du travail professionnel de tous ceux qui, à quelque poste qu'ils soient, ont assuré le succès de ces entreprises en leur consacrant le meilleur de leurs forces. L'action de l'Etat ne doit pas s'exercer comme un frein et réduire les possibilités qu'offre un régime de liberté économique; mais elle doit, avant tout, corriger et prévenir les excès et les abus de cette liberté, et le désordre qui en résulte, en particulier dans les relations sociales, lorsque l'esprit de solidarité est sacrifié à l'égoïsme et à la cupidité. La civilisation européenne, à laquelle nous participons, est fondée sur la liberté individuelle et sur le respect de la personne. Les doctrines totalitaires, quel que soit le nom qu'elles se donnent, et le masque derrière lequel se dissimule leur visage réel, nous sont étrangères. La démocratie suisse ne doit pas devenir une vaste bureaucratie centralisée, à laquelle les citoyens seraient asservis comme des sujets, et qui penserait et agirait pour eux – mais elle doit se développer dans le sens d'une responsabilité toujours plus grande de chacun envers tous. User de sa liberté à son seul profit, c'est abuser de la liberté. L'usage le plus noble et le plus satisfaisant pour soi-même qu'on puisse faire de la liberté, c'est de s'en servir en faveur des autres.

---

5. *Sur l'adoption par le peuple suisse des articles économiques, cf. le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une révision partielle des dispositions constitutionnelles qui régissent l'ordre économique (du 10 septembre 1937) *et le* Message complémentaire (du 3 août 1945), *FF, 1937, vol. 89, II, pp. 829-898 resp. FF, 1945, vol. 97, I, pp. 877-908, et l'*Arrêté fédéral constatant le résultat de la votation populaire du 6 juillet 1947 sur la révision des articles de la constitution fédérale relatifs au domaine économique (du 1er octobre 1947), *RO, 1947, vol. 63, II, pp. 1047–1050.*

Une fois de plus cette année, les cloches du 1er août ont sonné. Les feux se sont allumés sur une Suisse paisible. Demain ne nous appartient pas. Abordons-le virilement avec confiance et avec courage, en restant fidèles à l'alliance et en formant le vœu ardent qu'au-delà de nos frontières la paix et la concorde étendent aussi leurs bienfaits.

16

E 2001(E)1967/113/523
[DoDiS-51]

Das Politische Departement an den Delegierten des Bundesrates für Handelsverträge, M. Troendle

Kopie
S PO Bern, 5. August 1947

Wie Sie sich erinnern werden, waren durch den Ausbruch der russischen Revolution im Jahre 1917 und deren Auswirkungen sehr beträchtliche schweizerische Interessen verschiedener Art zu Schaden gekommen. Es veranlasste dies den Bundesrat, im Oktober 1918 als offiziöse Sammelstelle für sämtliche mit der Revolution zusammenhängenden Schadenersatzforderungen die Schweizerische Hilfs- und Kreditorengenossenschaft für Russland («Secrusse»)[1] ins Leben zu rufen, die noch heute besteht. Die Gesamtsumme der bei ihr angemeldeten Revolutionsschäden beträgt rund 1500 Millionen Schweizerfranken.

Bei Errichtung der Schweizerischen Gesandtschaft in Moskau im Herbst v. J.[2] stellte sich nun die Frage, ob auch die Verluste aus der Zeit des ersten Weltkrieges der russischen Regierung gegenüber geltend gemacht werden sollten. Obwohl wir uns über einen Erfolg diplomatischer Schritte in dieser Sache von vorneherein keine Illusionen machten – nicht zuletzt im Hinblick auf die negativen Erfahrungen sämtlicher anderer Staaten, die die Frage in Moskau aufgeworfen haben – gelangten wir doch zur Überzeugung, dass sich eine bezügliche Demarche bei den russischen Behörden rechtfertige. Die Überlegungen, die uns dabei leiteten, waren vor allem grundsätzlicher Natur. Einerseits ist schwerlich zu bestreiten, dass vom rein juristischen Standpunkt aus ein Rechtstitel für die Geltendmachung der fraglichen schweizerischen Forderungen besteht, indem nach den völkerrechtlichen Maximen der Staatensukzession der Ausbruch und die erfolgreiche Durchführung einer Revolution keine Unterbrechung der staatlichen Rechtskontinuität bedeuten.

---

1. *Zu den Akten der «Secrusse» vgl.* J II.79(-)/1971/143 *sowie* E 2001(E)1969/121/238. *Vgl. auch DDS, vol. 7-I, table méthodique:* III.13: Russie, *und DDS, vol. 7-II, table méthodique:* II.14. Russie, *sowie DDS, vol. 8, table méthodique:* II.22.1. La question de la reprise des relations commerciales et des intérêts suisses.
2. *Zur Ernennung H. Flückigers zum schweizerischen Gesandten in Moskau vgl. BR-Prot. Nr. 1125 vom 30. April 1946,* E 1004.1(-)-/1/468. *Zur Errichtung der schweizerischen Gesandtschaft in Moskau vgl.* E 2001(E)1968/82/40.

Vielmehr wird auch durch einen gewaltsamen Umsturz die Rechtspersönlichkeit des Staates nicht geändert, so dass richtigerweise die Sowjetunion für Übergriffe gegen fremdes Eigentum, die sich in der Revolutionszeit ereigneten, ersatzpflichtig bleibt. Ebenso bleibt sie grundsätzlich für die Rückzahlung vom zaristischen Russland aufgenommener Staatsanleihen den ausländischen Titelinhabern gegenüber verantwortlich. Ein wesentlicher Teil der erlittenen Verluste ist übrigens auf die Expropriierung schweizerischen Eigentums[3] und schweizerischer Rechte finanzieller Natur zurückzuführen, die mit dem Endzweck vorgenommen wurde, das sowjetische Wirtschaftssystem in Russland einzuführen, so dass auch in dieser Hinsicht eine angemessene Entschädigung der betroffenen ausländischen Interessenten recht und billig erscheinen muss. Vom schweizerischen behördlichen Standpunkt war ferner in Betracht zu ziehen, dass sich das Politische Departement – u. a. Bundesrat Motta – persönlich gegenüber der «Secrusse» mehr als einmal verpflichtet hatte, die Frage des Schadenersatzes nach Wiederaufnahme der diplomatischen Beziehungen bei der russischen Regierung anhängig zu machen. Schliesslich war zu beachten, dass seinerzeit auf die fraglichen Forderungen zugunsten notleidender revolutionsgeschädigter Landsleute bereits Vorschüsse in der Höhe von insgesamt gegen 3,5 Millionen Franken ausbezahlt worden waren (aus Bundesmitteln).

Im Sinne dieser Überlegungen beauftragten wir die Schweizerische Gesandtschaft in Moskau Ende März d. J.[4], das russische Aussenministerium vorerst in grundsätzlicher Weise auf die Existenz der schweizerischen Forderungen aufmerksam zu machen, um dadurch – wie wir in unseren Weisungen ausführten[5] – den Eindruck zu vermeiden, als ob wir stillschweigend auf das Aufrollen des Fragenkomplexes verzichtet hätten, und uns einen Weg offen zu halten, um die ganze Frage bei einer spätern Gelegenheit, die sich dazu eignen würde (allenfalls im Zusammenhang mit Wirtschafts- oder ähnlichen Verhandlungen), konkret zur Sprache zu bringen.

Im Sinne dieser Weisungen übergab die Gesandtschaft dem russischen Aussenministerium am 15. April d. J. eine von uns vorbereitete Note[6], deren Kopie Sie in der Beilage finden. Für russische Verhältnisse unerwartet rasch,

---

3. *Zu den schweizerischen Forderungen und Ersatzansprüchen gegenüber der Sowjetunion vgl.* E 2001(E)1969/121/122–124.

4. *Vgl. das Schreiben des EPD an H. Flückiger vom 27. März 1947. Nicht abgedruckt.*

5. *Vgl. die Weisungen des EPD an H. Flückiger vom 11. Juli 1946,* E 2001(E)-/3/1.

6. *In dieser – nicht abgedruckten* (DoDiS-52) *– Note vom 15. April steht u. a.:* De nombreux citoyens suisses ainsi que des personnes morales suisses ont subi des dommages et des pertes très considérables ensuite de la révolution soviétique de 1917-1918, du fait, notamment, des mesures de nationalisation prises par les autorités soviétiques. Le montant total des préjudices éprouvés s'élève à environ mille cinq cent millions de francs suisses. La documentation justificative concernant ces pertes est déposée auprès du Département politique fédéral à Berne où elle peut être consultée par la Légation de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes en Suisse. Les Autorités suisses ont chargé la Légation de Suisse à Moscou de soulever la question de ces dommages auprès du Gouvernement soviétique, convaincues que celui-ci ne se refusera pas à prendre en considération la revendication légitime de la Suisse en vue de faire indemniser les intéressés suisses lésés.

nämlich schon am 14. Mai, ist der Gesandtschaft die vom 7. Mai datierte Antwort des russischen Aussenministeriums zugegangen[7]. Sie stellt eine vollständige Ablehnung des schweizerischen Standpunktes dar und beschränkt sich auf den Hinweis, dass unseren Ansprüchen nicht entsprochen werden könne, indem die Sowjetgesetze, auf Grund welcher seinerzeit die Nationalisierung durchgeführt worden sei, eine Entschädigung nicht vorgesehen hätten.

Obwohl uns diese Antwort nicht überraschte und schwerlich damit zu rechnen ist, dass die Sowjetbehörden hiervon abgehen werden, nachdem die UdSSR seit jeher entsprechende Forderungen zurückgewiesen hat, hielten wir es doch für richtig, das russische Aussenministerium verstehen zu lassen, dass die Angelegenheit damit für uns noch nicht erledigt sei und dass wir sie weiterhin als hängig betrachten müssten. Die Schweizerische Gesandtschaft in Moskau hat denn auch das russische Aussenministerium erst kürzlich, ebenfalls mit einer Note, namens der schweizerischen Behörden wissen lassen, dass sich diese vorbehalten müssten, zu gegebener Zeit auf den Fragenkomplex zurückzukommen[8].

Der Zweck des vorliegenden Schreibens liegt darin, Sie über diese Angelegenheit zu orientieren. Wir tun dies in der Meinung, dass es Sie in Ihrer Eigenschaft als Delegierter für Handelsverträge, in dessen Aufgabenkreis auch die Handelsbeziehungen zur UdSSR fallen[9], interessieren könnte zu vernehmen, welche Schritte auf einem Gebiet, das die von Ihnen bearbeiteten Fragen zum mindesten berührt, unternommen worden sind.

---

7. *Nicht abgedruckt.*
8. *Vgl. die Note der schweizerischen Gesandtschaft in Moskau an das sowjetische Aussenministerium vom 28. Juni 1947. Nicht abgedruckt. Vgl. zu dieser Frage die Notiz von J. de Rham an A. Rebsamen vom 12. April 1948,* E 2001(E)-/1/50 (DoDiS-4214), *sowie das Schreiben von M. Troendle an A. Zehnder vom 14. April 1948. Nicht abgedruckt* (DoDiS-4211).
9. *Zu den Wirtschaftsverhandlungen der Schweiz mit der Sowjetunion vgl.* E 7110(-)-/2/2, E 7110(-)1976/16/54–55 *sowie* E 2001(E)-/1/393. *Ein Handelsvertrag mit der Sowjetunion wurde am 17. März 1948 abgeschlossen, vgl. Nr. 65 in diesem Band.*

17

E 2001(E)-/1/389
[DoDiS-296]

Le Conseiller de légation de la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du Département politique, F. Kappeler, au Chargé d'Affaires a. i. de la Légation de Suisse à Buenos Aires, M. Fumasoli

Copie
L NT Confidentiel Berne, 14 août 1947

Nous avons l'honneur de nous référer à votre télégramme N° 127[1] relatif à la venue en Suisse de Mme Perón. Il avait été prévu qu'au cours de son

---

1. *Non reproduit.*

séjour dans notre pays, MM. les Conseillers fédéraux participant aux réceptions officielles accordées à Mme Perón s'entretiendraient avec elle des difficultés surgies dans le fonctionnement de l'accord commercial argentino-suisse du 20 janvier 1947[2]. A cette fin, deux notices, l'une émanant de la Division du Commerce[3], et l'autre de notre section[4], ainsi qu'un aide-mémoire[5], ont été rédigés. Vous voudrez bien trouver en annexe, pour votre information, copie de cette documentation.

Comme vous pouvez le constater, l'aide-mémoire, en trois points, se borne à soulever les principales difficultés auxquelles se heurte le bon fonctionnement de l'accord commercial argentino-suisse, soit les prix des céréales argentines, les restrictions argentines à l'importation et à l'octroi de devises et la suspension des transferts de caractère financier[6]. Mme Perón ayant exprimé son intention de s'entretenir avec les autorités suisses de questions d'importation et d'exportation, nous avons jugé utile de ne faire allusion dans cet aide-mémoire qu'aux points strictement en rapport avec l'accord commercial. Ce n'est pas que nous dénions l'importance à d'autres problèmes, tels que l'accord de la clause de la nation la plus favorisée, la création du monopole de la réassurance en Argentine[7], la menace d'expropriation d'entreprises électriques en Argentine[8], la reprise du service de l'emprunt 4% Province de Buenos-Aires 1910[9], la liquidation de sociétés de nationalités ennemies auxquelles la Suisse est également intéressée, etc[10]. Si cependant nous nous sommes abstenus de faire figurer ces points dans l'aide-mémoire, c'est que nous voulions éviter de charger la discussion de questions plutôt techniques et sur lesquelles Mme Perón n'aurait peut-être pas pu se prononcer.

La documentation mentionnée plus haut avait été transmise à MM. les Conseillers fédéraux afin de leur permettre de participer à une discussion éventuelle avec Mme Perón. L'aide-mémoire avait été remis, avec le com-

---

2. *Pour l'accord commercial mentionné, cf.* K I/665 (DoDiS-1837). *Par cet accord l'Argentine s'engage à vendre et la Suisse à acheter, annuellement, un minimum de 100'000 et un maximum de 250'000 tonnes de froment durant les années 1947-1951; 120'000 tonnes de maïs en 1947 puis 100'000 tonnes chaque année de 1948 à 1951; 100'000 tonnes d'orge en 1947 puis 80'000 tonnes chaque année de 1948 à 1951; 150'000 tonnes d'avoine en 1947 puis 100'000 chaque année de 1948 à 1951. De son côté la Suisse s'engage à livrer à l'Argentine durant le même période des machines industrielles, métiers à tisser, moteurs, chaudières à vapeur, matériel d'électricité et téléphone, produits chimiques et pharmaceutiques. Pour l'entretien prévu entre le CF et E. Perón, cf.* E 2001(E)-/1/389 *et* E 2001(E)1969/121/67.

3. *Datée du 30 juillet. Non reproduit.*

4. *Datée du 31 juillet. Non reproduit.*

5. *Non reproduit.*

6. *Pour une analyse économique plus approfondie des questions mentionnées, cf. la notice citée à la note 3 ci-dessus.*

7. *Pour les intérêts de la Compagnie suisse de Réassurance vis-à-vis de l'Argentine, cf. la correspondance de cette société avec le DPF. Non reproduit.*

8. *Sur ce sujet et les intérêts suisses concernés, cf.* E 2001(E)1967/113/669 *et* E 2001(E)1968/78/128.

9. *Sur ce sujet, cf.* E 2200.60(-)1968/231/9.

10. *Sur la politique concernant les investissements étrangers en Argentine, cf. DDS, vol. 16, N° 87.*

mentaire suivant, par M. Cuttat à M. Llambi, Ministre d'Argentine en Suisse, avant la venue de Mme Perón[11]:

«La presse suisse de gauche, ainsi qu'une grande partie de l'opinion publique suisse désapprouvent l'accueil officiel de Mme Perón par les autorités suisses. Si nous avons ainsi passé outre aux objections de notre opinion, c'est dans l'espoir de pouvoir les réfuter ultérieurement, moyennant les résultats concrets de cette visite. Il serait donc éminemment souhaitable que Mme Perón pût, dès son séjour en Suisse, faire entrevoir la solution des trois points du mémorandum.»

MM. Llambi et Schiopetto semblent avoir immédiatement câblé notre mémorandum à Buenos-Aires, en demandant de le traiter avec bienveillance. Lorsque Mme Perón se rendit au dîner offert par le Conseil fédéral le lundi 4 août, elle était au courant de nos réclamations. Le Président de la Confédération[12] attaqua pendant le repas le problème du blé. Elle répondit que l'Argentine baisserait ses prix du blé si la Suisse en faisait autant avec le prix des machines. Le Président rétorqua que le blé n'ayant pas besoin d'être élaboré, ne saurait se comparer à nos machines de précision. L'épouse du Président argentin répliqua qu'il n'en est rien, M. Perón étant résolu d'élever le standard de vie du péon argentin de 2 à 8 pesos par jour, ce qui renchérit évidemment le blé. Toutefois, pendant le repas, puis dans son toast, Mme Perón promit d'être fidèle ambassadrice des vœux et des préoccupations économiques du Gouvernement suisse auprès de son mari[13].

Au cours du voyage à Lucerne, le Président de la Confédération répéta son désir concernant le prix du blé, en insistant sur le fait que le prix du pain a, en Suisse une importance politique considérable, en sorte que son augmentation pourrait se traduire par de l'animosité envers l'Argentine. De son côté, M. Cuttat fit valoir que la Suisse n'entendait pas discuter le plan quinquennal, ni les motifs des mesures prises en Argentine, mais s'attendait à un geste de la part d'un pays auquel elle ne demande aucun crédit, auquel elle livre ponctuellement et dont elle est un remarquable client. Mme Perón reconnut que la Suisse occupe une place exceptionnelle parmi les clients et fournisseurs de l'Argentine. Elle ne tarit d'ailleurs pas d'éloges sur notre organisation.

Le mardi soir 5 août, au cours de la réception qu'elle offrit au Bellevue, Mme Perón répéta qu'elle se ferait à Buenos-Aires l'ambassadrice de nos vœux et de nos préoccupations. Elle fit la même déclaration le lendemain à Neuchâtel, à la suite d'entretiens avec M. le Conseiller fédéral Petitpierre, de la visite de la fabrique Movado et d'une allocution de Mme Primault, femme

---

11. *Cf. la notice de la Section du Protocole du DPF du 11 août 1946 signée par J.-A. Cuttat. Non reproduit* (DoDiS-2239).

12. *Il s'agit de Ph. Etter.*

13. *Cf. à ce propos la notice du DPF du 22 octobre 1947 pour la Commission des Affaires étrangères du Conseil national,* E 2800(-)1967/59/3: Mme Perón, à la suite de son voyage en Suisse, a parlé à M. Miranda, dictateur économique de la République Argentine, de la question des prix, que nous avions soulevée à Berne. Elle a donc tenu la promesse qu'elle nous avait faite. Nous avons obtenu une diminution du prix de l'avoine et du seigle, sans qu'il soit possible de dire si cette réduction est la conséquence de la démarche faite par Mme Perón auprès de M. Miranda.

du Président de la Chambre suisse de l'Horlogerie, exposant la gravité des mesures prises en Argentine contre l'horlogerie.

Par suite des divers incidents survenus lors de la visite officielle de Mme Perón[14], MM. les Conseillers fédéraux ont dû faire preuve d'une certaine retenue au cours des pourparlers. Il est toutefois à espérer que les assurances réitérées de Mme Perón de se faire notre ambassadrice à Buenos-Aires auront une certaine influence sur les difficultés que nous rencontrons actuellement dans nos relations économiques avec l'Argentine.

---

14. *Pour les incidents mentionnés, cf. le télégramme de M. Petitpierre à F. Bernoulli du 6 août 1947,* E 2001(E)-/1/389. *Ce dernier contient notamment les explications suivantes, à transmettre au gouvernement argentin:* Précisez en particulier de ma part que les deux incidents mentionnés par presse relatifs visites Madame Perón à Berne et Lucerne furent sans gravité. Insistez sur fait que Madame Perón ne fut pas atteinte et donnez détails suivants: A Berne trois communistes seulement lancèrent contre cortège tomates dont une seule atteignit voiture et me toucha éclaboussant vêtements. Coupables furent arrêtés peu après et restent sous surveillance. Conseil fédéral condamna officiellement attitude ces trois communistes et opinion publique suisse en fit autant dans son immense majorité. A Lucerne une pierre lancée par un fou autrefois hospitalisé en Argentine frappa parebrise chauffeur voiture Madame Perón ne causant que dégâts matériels.

18

E 2001(E)-/1/231
[DoDiS-192]

Le Secrétaire de légation du Département politique, A. Boissier, au Secrétaire général de l'Union européenne des Fédéralistes, R. Silva

Copie
L XM

Berne, 16 août 1947

En l'absence de M. le Ministre Secrétan, j'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous lui avez adressée le 12 août[1] au sujet de votre prochain Congrès de Montreux[2].

M. le Conseiller fédéral Max Petitpierre, après avoir pris personnellement connaissance de votre aimable invitation, m'a chargé de vous dire son regret de ne pouvoir accepter la présidence de la réunion du 30 août. Outre que ses fonctions ne lui permettent pas de quitter Berne, il est de l'opinion que, dans la phase préliminaire où se trouve encore l'étude des problèmes inscrits à l'ordre du jour, il est préférable que les représentants de Gouvernements cèdent la parole à ceux qui peuvent s'exprimer en toute indépendance.

Les idées de M. le Conseiller fédéral Petitpierre vous sont connues: dernièrement encore, à l'occasion du 1er août[3], il a rappelé que la Suisse est l'in-

---

1. *Non reproduit.*
2. *Ce premier congrès de l'association a lieu à Montreux du 27 au 31 août 1947.*
3. *Cf. N° 15 dans le présent volume.*

carnation vivante de l'idée dont elle est née – celle de l'alliance – et que cette idée est fondée sur le respect des diversités, sur l'égalité voulue par la loi du plus puissant et du plus faible et sur le sentiment de fraternité qui doit unir les membres d'une même communauté, liés entre eux par un serment qui est un acte de volonté. M. Petitpierre a souligné que c'était là le sens profond du fédéralisme. Il a aussi marqué que la Suisse se devait de participer à tous les efforts qui s'accomplissent pour créer l'unité européenne, cette nécessité dont il faut prendre conscience. C'est assez dire que M. le Conseiller fédéral Petitpierre suivra avec un vrai intérêt vos débats de Montreux, ainsi que les progrès d'une cause qui lui est particulièrement sympathique et pour lesquels il vous envoie tous ses vœux[4].

4. *Pour la recherche de fonds de l'Union européenne des fédéralistes en Suisse, cf. N° 80 dans le présent volume. Sur la position du Ministère public envers cette association, cf. la lettre de F. Dick à E. von Steiger du 24 juin 1947,* E 2001(E)-/1/231 (DoDIS-3520). *Pour des informations détaillées concernant l'association, cf. la notice de Ch. Knecht du 17 mai 1947, ibid.* (DoDIS-3540).

19

E 2001(E)1967/113/374
[DoDIS-2004]

Notice interne du Département politique[1]

KS *[Berne, 21 août 1947]*

M. Kappeler ouvre la séance en exposant le problème qui motive la réunion: il s'agit de recenser les biens en Suisse des victimes de l'action nationale-socialiste[2]. Le Département politique a préparé à cet effet un arrêté[3], mais l'Association des Banquiers propose de faire les recherches nécessaires même sans arrêté. Il serait intéressant de connaître la manière dont elle envisage en conséquence de résoudre ce problème.

1. *Ce compte rendu de la conférence du 21 août 1947 (de 11 h 10 à 12 h 15) au sujet des successions en déshérence a été rédigé et signé par J.-P. Grenier du DPF. Les participants sont des représentants de l'ASB: A. Caflisch, A. Jann, M. Oetterli, O. Hegetschwiler et M. Staehelin; des représentants du DPF: F. Kappeler qui préside la séance, H. Lacher, G. de Rham et J.-P. Grenier. Cf. la notice de G. de Rham pour F. Kappeler du 20 août 1947*, E 2001(E)1967/113/374: Le but de la conférence de demain est d'amener l'Association suisse des Banquiers à faire d'elle-même une enquête pour déterminer l'ordre de grandeur des avoirs en déshérence. Notre seule arme pour pousser l'ASB à faire cette enquête est de la menacer de faire publier le projet d'arrêté du CF qui a été préparé par M. Long et qui a déjà été soumis à la Division de Justice et à la Division de Police.
2. *Cf. DDS, vol. 16, N° 75, en particulier la note 2. Cf. aussi* E 2001(E)1969/121/155.
3. *Daté du 10 février 1947, un projet d'*Arrêté du Conseil fédéral instituant le recensement des biens déposés en Suisse par des étrangers qui n'ont plus donné signe de vie depuis la fin des hostilités en Europe (9 mai 1945) *est discuté au sein de l'Administration fédérale au début de l'année 1947, cf. notamment la notice d'O. Long du 17 avril,* E 2001(E)1967/113/374.

Sa solution présente un degré d'urgence d'autant plus grand que les réclamations alliées à ce sujet se font plus insistantes à mesure que le temps passe. Une conférence tenue récemment à Bruxelles a invité la France, en tant que représentante des Nations Alliées, à demander à la Suisse un règlement rapide.

M. Caflisch rétorque que l'ASB a déjà exposé son point de vue dans une lettre[4] qu'elle nous a adressée le 26 août 1946. Cette lettre est malheureusement restée sans réponse[5]. La conférence de Bruxelles demande la libération de ces avoirs. Encore faut-il savoir de quels avoirs il s'agit et pour cela résoudre les questions suivantes:

1) A-t-on la preuve de la mort du propriétaire de l'avoir?

2) A-t-on la preuve qu'il est mort sans héritiers légaux?

3) A-t-on la preuve qu'il n'existe aucun testament précisant l'attribution éventuelle du bien?

D'autre part, les Alliés et les Polonais réclament simultanément les mêmes biens. A qui faudrait-il les donner?

Par ailleurs, on prétend recenser les biens en déclarant que toute personne qui n'a pas donné signe de vie depuis une date déterminée (Stichtag) doit être considérée comme étant décédée. Cette interprétation est dans la grande majorité des cas complètement fausse, car le nombre de personnes qui ne veulent pas, pour de nombreuses raisons politiques ou économiques, reprendre contact avec les banques suisses, bien qu'elles soient en vie, est très élevé. A vues personnelles, sur le nombre de gens qui n'ont pas donné signe de vie depuis 1939, il n'y a vraisemblablement que 3 à 5% qui seraient morts sans héritiers.

Si donc nous adoptons la solution préconisée, notre chiffre sera trop grand. Nous serons, malgré tout, obligés de le faire connaître aux Alliés. Ceux-ci seront naturellement déçus si, par la suite, l'importance de la somme diminue sensiblement au moment où l'on constatera que certaines des personnes n'ont pas donné signe de vie, mais ne sont pas mortes pour autant.

---

4. *Le 3 août 1946, le DPF avait adressé à l'ASB, à la Fédération suisse des Avocats, à celle des Notaires et à l'Association suisse des Experts-Comptables une lettre exposant les exigences de la Conférence de Paris sur les réparations et le contenu de la lettre adressée par W. Stucki aux Chefs des Délégations alliées à l'issue des négociations financières de Washington. Non reproduit. L'ASB a répondu par une lettre du 26 août 1946 signée par A. Caflisch,* E 2001(E)1967/113/374: *[…]* Nous sommes surpris d'apprendre que l'accord de Washington contient des clauses à ce sujet, dont, si nous ne faisons erreur, les Chambres fédérales et le public suisse n'ont pas eu connaissance. Etant donné l'importance de semblables engagements pour les organes appelés à collaborer à leur mise en application, nous vous saurions gré de bien vouloir nous orienter complètement sur les engagements qui ont été pris du côté suisse dans ce domaine, comme le cas échéant, sur d'autres points de nature financière qui auraient fait l'objet d'assurances de la part de notre Délégation. *Caflisch expose ensuite les multiples obstacles techniques et juridiques qui rendent très difficile la recherche de ces biens en déshérence.*

5. *Un fonctionnaire du DPF a souligné les deux derniers mots de cette phrase et a écrit dans la marge:* inexact*, car le DPF avait répondu à la lettre de l'ASB par une lettre du 24 septembre 1946. Non reproduit.*

Dans ces conditions, demandons au contraire aux Alliés de nous fournir une liste des personnes qui, à leur connaissance, sont mortes sans héritier légal ou institué.

M. Kappeler répond que les Alliés nous feront savoir qu'ils ne peuvent pas non plus déterminer qui est mort. Dans de nombreux cas, les papiers ont d'ailleurs disparu.

M. Caflisch reprend son argumentation. Il exige une liste sur la base de laquelle l'ASB est disposée à faire son enquête. Mais il se demande s'il est vraiment nécessaire de procéder à un nouveau blocage, alors qu'on vient de débloquer la plupart des avoirs étrangers[6].

M. de Rham comprend les soucis de l'ASB. Il relève que le Département est disposé à éviter de promulguer un arrêté, mais qu'il est nécessaire de déterminer l'ordre de grandeur des biens en cause. L'ASB est-elle disposée à fournir sa collaboration à ce sujet?

M. Caflisch se déclare prêt à faire la proposition suivante: l'ASB mènera une enquête auprès des grandes banques, à titre personnel et sans aucune garantie. en effet, il est convaincu que le résultat ne pourra servir de base sérieuse à une argumentation quelconque.

M. Jann appuie le point de vue de M. Caflisch. Si le chiffre sera gros, les Alliés manifesteront un grand appétit et s'il est petit, ils ne croiront pas à la sincérité de l'enquête.

M. Caflisch estime que la situation actuelle est tout à fait différente de celle qui régnait à l'époque des accords de Washington et surtout de Berne (accord Currie)[7]. Les Etats-Unis ne sont pas dans une position aussi forte qu'alors et il ne voit pas de raison de se mettre à genoux devant eux pour des raisons stupides. Au contraire, ne conviendrait-il pas de profiter des circonstances pour leur répondre clairement que cette question doit être revue.

Le Prof. Staehelin soulève la question de la responsabilité de la Confédération, au cas où un avoir aurait été considéré comme bien sans maître, délivré comme tel à une organisation étrangère et réclamé par la suite par son propriétaire réapparu.

M. Kappeler remarque que l'on se trouve devant le dilemme suivant: ou bien l'ASB fait une enquête privée, ou bien un arrêté fédéral prévoit l'obligation d'annoncer tous les biens au sujet desquels les banques n'ont reçu aucune communication depuis une date critère.

M. Caflisch s'oppose violemment à cette dernière éventualité. Il déclare que les banques ne pourraient pas se plier à cette condition, qu'elles iront devant le Conseil fédéral, devant les Chambres, devant la presse, mais qu'elles

---

6. *Au cours de l'année 1947, le CF a décidé de lever le blocage des avoirs que possèdent en Suisse des personnes de Grèce, cf. PVCF N° 58 du 7 janvier; du Siam et du Mandchoukouo, cf. PVCF N° 201 du 24 janvier,* E 1004.1(-)-/1/477; *de Hongrie, cf. PVCF N° 694 du 21 mars,* E 1004.1(-)-/1/479; *des régions occupées auparavant par l'Allemagne, cf. PVCF N° 778 du 1er avril; de Belgique et du Luxembourg, cf. PVCF N° 927 du 18 avril,* E 1004.1(-)-/1/480; *d'Italie, cf. PVCF N° 1270 du 2 juin,* E 1004.1(-)-/1/482; *de Norvège, cf. PVCF N° 1718 du 25 juillet,* E 1004.1(-)-/1/483.

7. *Cf. DDS, vol. 15, table méthodique:* III.2.3. Négociations économiques avec les Alliés à Berne en février et mars 1945.

ne peuvent accepter de prendre des mesures qu'elles estiment aussi stupides.

D'autre part, pour prendre l'exemple des biens polonais, un certain nombre de leurs maîtres ont été déportés en Sibérie ou se trouvent dissimulés dans la nouvelle résistance. En cédant leurs biens à l'Etat polonais, on les donne à leurs oppresseurs.

M. de Rham relève alors que la France a été chargée par les Alliés de régler cette question avec la Suisse. Nous lui avons demandé quelles mesures elle avait prises elle-même. Elle nous a fait savoir qu'elle avait procédé à une enquête, mais que le résultat de celle-ci avait été entièrement négatif.

M. Kappeler considère ce motif comme particulièrement valable lors d'une réponse ultérieure. Il propose donc de donner suite à la proposition de l'ASB et de lui demander de procéder à une enquête privée en distinguant parmi les biens ceux dont on est sûr que le maître a disparu sans héritier quelconque et ceux pour lesquels on a seulement des raisons de le croire.

M. Caflisch se déclare prêt à faire cette expérience, si le Département politique le requiert, cependant sans conviction quelconque. Il attend donc des nouvelles du Département à ce sujet. Il demande encore au Département s'il peut être certain qu'aucune mesure ne sera prise sans que l'ASB en soit avertie au préalable.

M. Kappeler lui en donne garantie et lève la séance à *midi et quart*[8].

---

8. *Sur la suite de cette affaire, cf. notamment le rapport non daté (1947), établi par Ch. Knapp, A. F. Schnitzer et G. Sauser-Hall à la demande de la Fédération suisse des Communautés israélites. Non reproduit* (DoDiS-6360). *Cf. aussi la notice d'A. Daeniker pour M. Petitpierre du 22 janvier 1948,* E 2001(E)-/1/316*, ainsi que* E 2801(-)1968/84/119.

20

E 2001(E)-/1/325
[DoDiS-1701]

Le Chargé d'Affaires a. i. de Suisse à Lisbonne, A. Soldati, à la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du Département politique

L Lisbonne, 27 août 1947

C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de votre office du 6 août[1] relatif au problème des paiements entre la Suisse et le Portugal, ainsi que de son annexe.

Je comprends parfaitement les motifs qui incitent les instances compé-

---

1. *Dans cette lettre, la Division du Contentieux écrivait notamment:* Bien que nous eussions préféré maintenir la liberté des paiements actuelle, nous avons cru devoir souscrire à une réglementation secondant le Banco do Portugal dans la récupération des francs suisses résultant des exportations portugaises: nous estimons en effet que le Banco do Portugal devrait remettre des francs suisses au cours officiel pour tout paiement légitime en Suisse;

tentes à faire taire les hésitations qu'elles éprouvent à ordonner toute nouvelle suppression de la liberté des paiements. Je me demande toutefois si des raisons impérieuses recommandent à l'heure actuelle de restreindre cette liberté dans un des secteurs peu nombreux où elle est encore susceptible de subsister. L'exportation suisse vers le Portugal, minime avant la guerre, a pris un très bel essor pendant le conflit mondial, stimulée notamment par les deux expositions de Lisbonne en 1943 et de Porto en 1945. A l'heure actuelle, cette exportation se maintient et elle est même augmentée par d'importantes commandes dans la branche métallurgique et des grands travaux. Je ne citerai pour mémoire qu'une commande de l'ordre de 13 millions de francs suisses passée par la Compagnie Portugaise des chemins de fer à la Fabrique de wagons Schindler à Pratteln, ainsi que les accords intervenus récemment entre la maison Conrad Zschokke à Genève et un entrepreneur local pour construire au Rio Zêzere ce que les Portugais aiment à appeler le plus grand barrage de l'Europe. Le programme de développement de l'équipement technique et de l'industrialisation de ce pays, les difficultés dans lesquelles se trouve actuellement l'Angleterre, fournisseur attitré et traditionnel de la Lusitanie pour les machines et les outils, donnent à notre exportation une belle chance sur ce marché qu'on avait négligé jusqu'à il y a quelques années.

Un accord de paiement qui voudrait ramener nos exportations vers le Portugal au niveau de nos importations de ce pays couperait net l'élan enregistré présentement et le ramènerait à des proportions minimes. Cette Légation ne pourrait que le regretter au moment où, pour la première fois, l'industrie suisse s'affirme au Portugal.

Alors que nos exportations ont tendance à augmenter, nos importations du Portugal diminuent, les maisons suisses pouvant, la guerre finie, s'approvisionner sur d'autres marchés européens ou extra-européens à des prix plus intéressants. C'est donc là un premier argument contre un accord de paiement éventuel.

Ainsi que je l'ai relevé dans ma lettre du 9 août à la Division du Commerce, dont vous avez bien voulu prendre connaissance par copie[2], la Légation n'a été saisie depuis fin 1946 d'aucune plainte d'exportateurs suisses qui auraient eu de la peine à transférer leurs escudos. L'horlogerie, le tourisme et les affaires d'assurance mis à part, les transferts du Portugal en Suisse de nature commerciale s'effectuent sans aucune difficulté.

Dans la situation actuelle de la Banque du Portugal qui a quelque peine à équilibrer sa balance commerciale déficitaire avec la Suisse, il est assez compréhensible qu'elle renvoie les catégories sus-mentionnées au cours libre. Tout le monde peut en effet se rendre acquéreur de francs suisses sur la place de Lisbonne au cours dit libre de Esc. 6.60 pour Fr.s. 1.–, le taux officiel étant de Esc. 5.84 pour Fr.s. 1.–.

---

en outre, nous désirons éviter de nouvelles reprises d'or à la Banque nationale suisse tant que les négociations entre les autorités portugaises et alliées au sujet de la provenance de certaines quantités d'or que détient le Banco do Portugal n'ont pas été menées à chef; *cf.* E 2001(E)-/1/325.

2. *Non reproduit.*

Le moment viendra peut-être où un accord de paiement entre la Suisse et le Portugal, deux pays restés fidèles au principe de la liberté des échanges commerciaux, s'avérera nécessaire. A moins que les mouvements d'or de la Banque du Portugal vers la Banque Nationale ne suscitent à la longue des inconvénients majeurs, j'estime personnellement qu'il sera toujours assez tôt pour aboutir à un accord de paiement que, à mon avis, seules des plaintes actuellement inexistantes d'exportateurs suisses n'arrivant pas à transférer leurs escudos sauraient justifier.

A ce sujet, je voudrais signaler que les disponibilités de la Banque du Portugal en or sont fort importantes et qu'elles l'étaient déjà avant les remises de lingots qu'a pu effectuer la Reichsbank pendant la guerre[3]. Etant donné les grosses réserves d'or que le Président Salazar a su accumuler depuis le début de sa gestion en 1928, sur lesquelles les versements de l'Allemagne n'ont pu avoir qu'une faible répercussion, il y a lieu de se demander s'il faut vraiment se faire trop de scrupules sur la provenance des lingots remis à notre institut d'émission par l'institut d'émission portugais.

Il est exact par ailleurs, comme vous l'avez relevé, qu'alors que les Alliés ont conclu des accords sur les capitaux allemands avec la Suisse[4], la Suède et l'Espagne[5], les négociations initiées à Lisbonne entre une délégation alliée et une délégation portugaise le 1er octobre 1946 n'ont pas encore abouti à l'heure actuelle. Les Portugais poursuivent une tactique dilatoire qui, jusqu'à présent, leur a permis d'éluder les principales revendications alliées. Il faut bien dire que leurs adversaires ne doivent pas être très intéressés à la question pour qu'ils permettent au Portugal de traîner ainsi les choses en longueur.

Quant à la balance des paiements du Portugal en général, elle est caractérisée par les faits suivants:

Le Portugal dispose d'un crédit de 80 millions de livres sterling en Angleterre[6], qui contient une clause or qui n'est pas mise en pratique. Ce crédit est pratiquement gelé. Le commerce luso-britannique se fait sur la base d'un accord particulier établissant que, cette somme mise à part, les deux instituts d'émission s'ouvrent réciproquement un crédit en compte-courant de 5 millions de livres sterling pour le trafic des marchandises.

---

3. *Cf. DDS, vol 14, N° 229 et annexe II, et vol. 15, notamment N° 446.*

4. *Cf. DDS, vol. 16, table méthodique:* Relations financières générales.

5. *Cf. le rapport politique d'E. Broye à M. Petitpierre, du 11 mai 1948,* E 2300 Madrid/16 (DoDiS-6000).

6. *Cf. à ce propos le rapport politique de M. Jäger, au DPF, du 4 mars 1947:* La Grande-Bretagne, qui doit au Portugal 80 millions de livres sterling pour des livraisons effectuées pendant la guerre, n'a aucune raison de mécontentement à l'endroit d'une situation qui assure toute l'efficacité et l'ordre désirables à l'administration de sa vieille alliée et des colonies de celle-ci. Comme le disait récemment un diplomate américain, les Etats-Unis d'Amérique n'aiment pas les dictatures qui constituent une menace pour eux, mais ils n'ont aucun préjugé envers un régime autoritaire qui ne leur crée pas d'ennuis. La politique extérieure américaine n'a pas de base idéologique. La République étoilée a au Portugal surtout des intérêts stratégiques. Elle est arrivée à un accord satisfaisant au sujet des aéroports des Açores et n'a donc, elle non plus, aucune raison de souhaiter un changement de régime; *cf.* E 2300 Lissabon/9.

En réalité, ces derniers temps, d'après certaines rumeurs, la situation financière du Portugal aurait causé quelque inquiétude à ses gouvernants. La raison en serait dans la crise de la livre sterling, dans la non-convertibilité de celle-ci, dans les achats massifs d'objets de luxe notamment d'automobiles, aux Etats-Unis, et dans le fait que des tierces puissances essayeraient d'obtenir sur le marché portugais les dollars qu'elles ne peuvent plus se procurer à Londres. Selon certaines informations que j'ai pu puiser à bonne source, le Gouvernement penserait obvier à l'hémorragie actuelle de dollars. Le Ministre de l'Economie aurait opté pour l'établissement d'un contrôle des changes, alors que le Ministre des Finances aurait préféré des restrictions aux importations notamment en provenance des Etats-Unis. Pour finir, c'est le Ministre des Finances qui aurait obtenu gain de cause et, si ces renseignements sont exacts, il faudrait s'attendre à un certain contingentement des importations de la part de la Banque du Portugal, spécialement pour les articles de luxe d'origine américaine.

Je ne voulais pas manquer de compléter dans le sens indiqué ci-dessus vos informations sur la situation de la balance portugaise des paiements, et j'attends avec intérêt l'opinion des différents services intéressés au sujet de la politique à suivre dans ce domaine avec le Portugal.

21

E 2001(E)-/1/392
[DoDiS-1901]

Le Ministre de Suisse à Mexico, G. Jaccard, au Chef de la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du Département politique, R. Hohl

L Mexico, 2 septembre 1947

En me référant à vos lettres des 23 avril, 7 mai et 2 juin[1], j'ai l'honneur de vous adresser la documentation et les renseignements suivants concernant la conclusion de l'accord financier daté du 30 août, qui met fin aux réclamations de la «Mexican Eagle» et aux pourparlers engagés par les gouvernements intéressés consécutivement à l'expropriation des biens que possédaient cette entreprise et les sociétés affiliées[2].

---

1. *Non reproduit.*
2. *Sur cette question, cf. la notice de J. Martin à F. Kappeler du 26 avril 1946,* E 2001(E)-/1/392: La Mexican Eagle Oil Company Ltd. était propriétaire de terrains pétrolifères au Mexique, dont elle a été expropriée par le gouvernement de ce pays en 1938. Son siège se trouve à Londres et les capitaux qui y sont investis appartiennent, d'après une estimation de l'Association suisse des banquiers, pour le 70% à des citoyens anglais et hollandais, pour le 20% à des citoyens français et pour le solde à des personnes d'autres nationalités, en grande majorité suisses. *Pour plus de détails sur les intérêts suisses dans la Mexican Eagle Oil Company Ltd., cf. les résultats de l'enquête effectuée en août 1944 par l'Association suisse des banquiers, transmise au DPF le 21 septembre 1944. Non reproduit.*

Comme mon télégramme du 1er septembre vous l'apprenait[3], la nouvelle de la conclusion de cet accord fut rendue publique par le Président du Mexique[4] lui-même au cours de la lecture de son message qui prélude traditionnellement à la réouverture du Congrès mexicain.

Le silence qui entoura ces pourparlers fut hermétiquement gardé jusqu'à la fin. Je savais que l'Ambassade britannique et l'agent de la Mexican Eagle, M. Davidson, étaient loin de demeurer inactifs. Quelques journaux, tel le «Financial Times» de Londres, sauf erreur, avaient annoncé en termes vagues la reprise des pourparlers. Il était impossible d'obtenir cependant le moindre renseignement positif. L'Ambassadeur britannique esquiva habilement toutes les demandes de renseignements que je lui adressai, en se bornant à me répondre que les dispositions favorables que montrait le Gouvernement du Président Aleman permettait *[sic]* d'attendre avec confiance l'évolution des événements.

La nouvelle, proclamée par le Président devant le parlement réuni et en présence du Corps diplomatique, fut la grosse surprise de la journée. A la sortie du Parlement, je m'entretins brièvement avec l'agent et négociateur de la «Mexican Eagle», M. I. D. Davidson, qui, entre autres déclarations, me dit: «Je regrette de n'avoir pu vous renseigner avec anticipation sur l'état des choses, mais nous nous étions engagés à garder le silence par serment.»

Cette précaution n'était que trop justifiée. En effet, on attribue généralement l'échec des pourparlers précédents (consécutifs à l'accord du 7 février 1946[5]) à l'intervention intempestive et maladroite de la presse tant en Angleterre qu'au Mexique.

Il convient d'ajouter que la conclusion du présent accord ou d'un accord aussi favorable eût été difficilement concevable sous le régime du Président antérieur[6]. Le mérite de l'arrangement, qui met fin à bientôt dix ans de réclamations, de pourparlers et de discussions acrimonieuses (suivies de rupture diplomatique de la part de l'Angleterre) revient surtout au Gouvernement plus sagace, plus habile et plus détaché de l'idéologie révolutionnaire qui dirige aujourd'hui le Mexique.

Accompagné de l'Ambassadeur de France, j'ai rendu visite dans l'après-midi à l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, qui nous a remis le texte (en anglais) de l'accord tout en nous fournissant des renseignements intéressants sur les développements qui précédèrent la signature de l'arrangement financier. M. Bateman nous apprit que, dès qu'il apparut que le Gouvernement mexicain était bien résolu à faire droit une fois pour toutes aux réclamations dont il était saisi et qu'en définitive les questions demeurées en suspens étaient d'ordre «comptable» et de caractère «mathématique», les autorités anglaises, à la suggestion de leur Ambassade, acceptèrent de se retirer pour laisser au trust lui-même le soin de terminer et de conclure l'accord. L'Ambassadeur britannique juge l'accord comme étant très favorable du point de vue financier

---

3. *Non reproduit.*
4. *M. Alemán Váldez.*
5. *Non reproduit.*
6. *M. Avila Camacho.*

et mon entretien avec lui me laisse même l'impression que les milieux anglais ne s'étaient guère attendu à recouvrer le montant que leur concède l'accord du 30 août.

Après mon entrevue à l'Ambassade britannique, je me suis rendu au Ministère des Affaires étrangères, où j'avais été convoqué avec l'Ambassadeur de France aussi. Le Sous-Secrétaire du Ministère (en l'absence du Secrétaire qui se trouve à Rio de Janeiro) nous remit des notes identiques et datées du 30 août[7], accompagnant le texte (en espagnol) de la convention, documentation que je vous transmets sous ce pli et en duplicata. La note du Ministère nous apporte l'assurance que j'avais été chargé de solliciter, à savoir que l'«exécution loyale de la convention par les deux parties procurera aux actionnaires suisses, à l'égale de tous les autres actionnaires de la ‹Mexican Eagle›, leur part juste et équitable de l'indemnisation». J'ajouterai que cette assurance nous avait été déjà donnée verbalement tant à l'Ambassadeur de France qu'à moi-même, de telle sorte que nous n'avions, à aucun moment, partagé les appréhensions qui paraissaient exister en Suisse et en France à ce sujet.

L'accord se présente sous une forme fort peu compliquée et qui n'appelle guère de commentaire. Le Gouvernement mexicain s'engage à verser au *trust de la Mexican Eagle* la somme de 81'250'000 dollars américains, majorée d'un intérêt de retard à 3% par an courant du 18 mars 1938 au 18 septembre 1948, date de la première échéance. Les versements, par quotas égales, s'échelonneront sur une période de quinze ans et entraîneront le paiement d'un intérêt additionnel, de 3% également, calculé sur le solde à payer. La convention prend soin de spécifier que le montant de chaque annuité se chiffrera par 8'689'257 dollars et 85 cents ce qui représentera un total, à l'acquittement de la dernière annuité, de 130 millions de dollars en chiffres ronds. Le domicile de paiement sera l'Irving Trust, à New York. L'accord devra être ratifié par le parlement, formalité que mes informateurs donnent pour obtenue d'avance[8].

---

7. *Non reproduit.*

8. *Dans sa lettre du 12 septembre 1947 au DPF, G. Jaccard écrit que la Chambre des députés mexicaine vient de ratifier l'accord à l'unanimité et ajoute notamment:* Ce ne sont pas seulement la prospérité et l'avenir du Mexique qui dépendent du pétrole, c'est aussi et bien davantage la sécurité militaire de tout le continent. Les Etats-Unis, où l'on prend de plus en plus au sérieux la menace russe, sont obligés de reconstituer leurs réserves pétrolières, géologiques et industrielles, en allant les chercher en Irak, en Iran ou en Arabie, alors que les richesses toutes voisines du Mexique leur demeurent inaccessibles. Le voyage du Président Truman à Mexico, m'assure-t-on, fut motivé exclusivement par des considérations suscitées par l'avenir de l'industrie pétrolière du Mexique. Cette visite va porter ses fruits, apparemment. Le règlement intervenu pour mettre un terme aux revendications des compagnies anglo-hollandaises (Mexican Eagle) aurait été passé avec l'appui secret de la Standard Oil of New Jersey qui, selon mes informateurs, prend sur elle la dette contractée par le gouvernement mexicain. Moyennant cette mise de fonds ou cet emprunt tenu soigneusement secret, la Standard Oil, obtient le droit de rentrer au Mexique et d'y entreprendre un programme d'exploitation que seul ce trust colossal est à même de mener à chef. L'exploitation des gisements qui seront mis en valeur à l'avenir se fera selon une formule de répartition du pétrole moitié-moitié entre Petroleos Mexicanos et la Standard. Quant à l'équipement et aux exploitations anciennes (expropriées il y a dix ans) elles demeurent sous l'exclusive direction des Petroleos Mexicanos, ce qui sauvera les

Le point le plus faible de la convention, à mon avis, réside dans l'échelonnement des paiements sur une large période et en l'absence de garantie financière de ces obligations. Personne ne peut prévoir quelle attitude adoptera un futur gouvernement mexicain, encore qu'un optimisme raisonnable paraisse justifié à l'égard de ce pays qui sort enfin du chaos créé par la révolution et qui bénéficie, sous de multiples rapports, de l'influence toute voisine des Etats-Unis.

En réponse à la note du Ministère des Affaires étrangères en date du 30 août (voir annexe)[9], je me propose de lui adresser une communication dans laquelle j'exprimerai la satisfaction personnelle que me causent l'événement et l'assurance reçue, en attendant d'être en mesure de transmettre vos propres déclarations à ce département.

---

apparences et évitera le mécontentement populaire. L'importance de ce plan – dont, je le répète, l'existence est certaine selon mes informateurs – n'a pas besoin d'être soulignée ni commentée. J'ajoute que, si ce plan est appliqué, il exercera des répercussions favorables bien au-delà des frontières du Mexique et des Etats-Unis eux-mêmes. La Suisse, à la longue, ne sera peut-être pas le dernier pays à se féliciter de la tournure prise par les événements. *Cf.* E 2001(E)-/1/392.

9. *Non reproduit.*

22

E 2800(-)1967/61/77
[DoDiS-71]

Das Politische Departement an den Bundesrat[1]

ABKOMMEN VON WASHINGTON, BESTIMMUNG DES UMRECHNUNGSKURSES

Kopie
At TK

Bern, 3. September 1947

I.

Während der Verhandlungen, die im Frühling letzten Jahres zum Abkommen von Washington vom 25. Mai 1946 führten, konnten die schweizerischen Unterhändler bekanntlich nur mit grosser Mühe das für sie wesentliche Zugeständnis erreichen, dass der Deutsche, dessen in der Schweiz liegende Vermögenswerte liquidiert werden, eine Entschädigung in seiner Landeswährung erhalten solle. Die schweizerische Delegation machte mit bezug auf die Berechnung dieser Entschädigung sofort einen bestimmten Vorschlag: Sie wies darauf hin, dass in der amerikanischen Zone Deutschlands offiziell der Wert des Dollars auf RM. 10.– festgesetzt sei, dass umgekehrt der offizielle Dollarkurs in der Schweiz Fr. 4.30 betrage, woraus sich ein Wertverhältnis von SFr. 43.– = RM. 100.– ergebe. Dieser Umrechnungskurs, der also durchaus nicht etwa willkürlich errechnet, sondern direkt an das offizielle Verhältnis Dollar-Reichsmark angeknüpft wurde, ist schweizerischerseits im Mai 1946

---

1. *Dieser von W. Stucki verfasste Antrag des EPD fand die Zustimmung des BR an dessen Sitzung vom 5. September 1947, vgl. BR-Prot. Nr. 1990,* E 1004.1(-)-/1/485.

vorgeschlagen worden. Die alliierte Delegation erhob diesem Vorschlag gegenüber an sich keinerlei Einwendungen, erklärte aber, sich dazu nicht offiziell äussern zu können, da die interalliierten Besetzungsbehörden in Deutschland zu konsultieren seien, was eine geraume Zeit erfordern dürfe. So gelangte man zur Unterzeichnung des Abkommens, ohne dass dieser Umrechnungskurs damals schon hätte bestimmt werden können. Die schweizerische Delegation liess aber keinerlei Zweifel darüber, dass mit der Liquidierung der deutschen Vermögenswerte in der Schweiz nicht begonnen werden könne, bevor dieser Umrechnungskurs vereinbart sei.

Anlässlich der parlamentarischen Beratung des Abkommens von Washington[2] ist von den verschiedensten Seiten, in den Kommissionen sowohl wie in den Räten selber, die Bedeutung dieser Kursfrage hervorgehoben worden. Es wurde allseitig betont, dass sich die Schweiz nur unter der Voraussetzung zu einem weitgehenden Eingriff in bestehende Privatrechte entschliessen könne, dass der Eigentümer einen angemessenen Gegenwert in seiner Landeswährung erhalte. Wenn auch von keiner Seite dieser Punkt zu einer ausdrücklichen Bedingung für die Ratifizierung des Abkommens gemacht worden ist, so war er doch offensichtlich von durchaus entscheidender Bedeutung.

Demgemäss hat das Politische Departement in seiner an die diplomatischen Vertretungen der Alliierten in Bern gerichteten Note vom 2. Juli 1946[3] diesen nicht nur von der Tatsache der erfolgten Genehmigung des Abkommens durch die eidgenössischen Räte Kenntnis gegeben, sondern ausdrücklich beigefügt:

«Le Département attire cependant l'attention de l'Ambassade sur le fait que la réalisation pratique de la partie de cet accord qui a trait aux avoirs allemands ne peut avoir lieu avant que soit réglée la question du cours applicable aux indemnités qui devront être versées aux propriétaires allemands d'avoirs liquidés en Suisse. Lors des pourparlers de Washington, la Délégation suisse a proposé de tenir compte de la parité du dollar par rapport au Reichsmark, ce qui donnerait un cours de 43 francs suisses pour 100 Reichsmark environ. Le Département attacherait du prix à connaître, aussi rapidement que possible, la manière de voir des Gouvernements alliés à ce sujet.»

Diese schweizerische Note blieb länger als ein Jahr ohne jede Antwort, obschon durch unsere Gesandtschaften in den drei alliierten Ländern sowohl wie auch über die «Commission Mixte» schweizerischerseits immer und immer wieder auf eine Stellungnahme seitens der Alliierten gedrängt worden ist. Den Alliierten gegenüber sowohl wie der schweizerischen Öffentlichkeit wurde erklärt, dass die Schweiz mit der Liquidierung der deutschen Vermögenswerte nicht beginnen könne, bevor diese Kursfrage geregelt sei. Die Alliierten beschränkten sich darauf, entweder auf die grossen Schwierigkeiten des Problems hinzuweisen und um Geduld zu bitten, oder aber die Auffassung

---

2. *Zur Genehmigung des in Washington abgeschlossenen Finanzabkommens wurde die Vereinigte Bundesversammlung zu einer ausserordentlichen Sitzung im Juni 1946 einberufen. Zu den parlamentarischen Verhandlungen vgl. Sten. Bull. NR, 1946, S. 347–407, und Sten. Bull. SR, 1946, S. 131–150. Zu den Verhandlungen der parlamentarischen Kommissionen vgl.* E 2801(-)1968/84/35 *und* E 6100(A)-/25/2327.

3. *Vgl.* E 2801(-)1968/84/95.

zu vertreten, die Schweiz solle mit der Liquidierung beginnen und die Regelung der Kursfrage auf einen späteren Zeitpunkt verschieben. Hierauf konnte selbstverständlich aus bekannten Gründen nicht eingetreten werden. Dagegen erklärte sich der Bundesrat damit einverstanden, dass Deutschen in Deutschland gehörende Sachwerte, die infolge der langen Dauer der Sperre einer Wertverminderung ausgesetzt sind, in Geldwerte umgewandelt werden. Durch seinen Beschluss vom 29. April 1947 erteilte er der Schweizerischen Verrechnungsstelle die hiefür notwendigen Kompetenzen[4].

Es wurde nach und nach bekannt, dass die Alliierten unter sich in der Kursfrage zu keiner Einigung gelangen konnten, insbesondere infolge der intransigenten russischen Stellungnahme, welche, da Russland am Liquidationsergebnis des Abkommens von Washington in keiner Weise beteiligt ist, offenbar dahin ging, den übrigen Besetzungsmächten Schwierigkeiten zu bereiten. Auch die schweizerischerseits erklärte Bereitschaft, wenn nötig die Kursfrage vorläufig nur für die drei westlichen Zonen Deutschlands zu regeln, führte zu keiner Lösung des Problems.

Gemäss den an der sogenannten Reparationskonferenz in Paris Ende 1945 getroffenen Vereinbarungen[5] sollen an dem auf die Alliierten fallenden Teil des Liquidationserlöses der deutschen Vermögenswerte im neutralen Ausland auch die kleineren alliierten Länder nach einem bestimmten Schlüssel partizipieren. Die Vertreter dieser Länder, die in der «Agence interalliée des Réparations» in Brüssel regelmässig zusammenkommen, äusserten immer lebhaftere Ungeduld und ihren Wunsch, endlich aus dem Liquiditationsergebnis gemäss Abkommen von Washington ihren Anteil an den so gesuchten Schweizerfranken zu erhalten. Die zunächst gegenüber der Schweiz erhobenen Vorwürfe, sie verzögere ohne Grund die Liquidation, konnten unter Hinweis auf den oben erwähnten schweizerischen Vorschlag und die Tatsache, dass dieser nie beantwortet worden ist, zurückgewiesen werden. Mit umso grösserem Nachdruck verlangten diese Länder von den drei grossen Alliierten, dass die Kursfrage nun endlich geregelt werde. Hiezu kam eine lebhafte Agitation der grossen jüdischen Weltorganisationen, welche auf die im Abkommen vorgesehenen 50 Millionen Schweizerfranken zu Gunsten der Opfer des Nazismus Anspruch erheben und deshalb stark daran interessiert sind, dass mit der Liquidierung begonnen wird[6]. Unter diesem doppelten Drucke scheint die amerikanische Regierung vor einigen Monaten willens gewesen zu sein, die beiden anderen Alliierten zu einem scharfen Protest gegenüber der Schweiz und zu einer entsprechenden Kampagne gegen sie zu veranlassen. Unter dem Gewicht der von uns auf diplomatischem Wege geltend gemachten Argumente verzichteten die Alliierten auf eine solche Aktion, indem sie einsahen, dass

---

4. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1019 vom 29. April 1947,* E 1004.1(-)-/1/480.
5. *Vgl.* E 2001(E)-/1/166 *und* E 2801(-)1968/84/35.
6. *Nach Artikel IV des Annex' zum Washingtoner Abkommen verpflichteten sich die schweizerischen Behörden, den Alliierten zugunsten von Flüchtlingshilfeorganisationen Vorschüsse bis zu 50 Mio. SFr. auf ihrem Anteil des Liquidationserlöses zu gewähren. Vgl. BBl, 1946, Bd. 98, II, S. 746. Zur Einlösung dieser eingegangenen Verpflichtung, vgl. z. B. die Notiz von W. Stucki vom 28. Mai 1947,* E 2800(-)1967/61/77.

eine Protestaktion kaum in Frage kommen konnte, solange die massgebende schweizerische Note vom 2. Juli 1946 nicht einmal beantwortet war.

Diese Antwort erfolgte nun endlich am 22. Juli 1947 durch gleichlautende Noten der französischen Botschaft sowie der englischen und amerikanischen Gesandtschaft in Bern[7]. Der entscheidende Passus darin lautet wie folgt: «L'Ambassade de France a l'honneur de faire savoir au Département politique que le Gouvernement de la République, en accord avec les Gouvernements de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis d'Amérique et les Autorités alliées en Allemagne, a décidé d'adopter, à titre provisoire pour le calcul de l'indemnité à verser aux Allemands dont les biens doivent être liquidés en Suisse, le taux de change de l'ancien accord de clearing germano-suisse[8], jusqu'à fixation d'une nouvelle valeur internationale pour le Reichsmark, permettant le réajustement des indemnités.»

Durch Note vom 5. August 1947[9] hat das Politische Departement den Empfang dieser Noten bestätigt und mitgeteilt, dass es sie dem Bundesrat unterbreiten werde. Es hat sofort beigefügt, dass seiner Ansicht nach der Umrechnungskurs nicht einseitig durch die Alliierten festgesetzt werden könne, und dass der im schweizerisch-deutschen Clearing-Abkommen von 1940 vorgesehene Umrechnungskurs von RM. 100.– = SFr. 173.– unmöglich zu einer angemessenen Entschädigung der deutschen Eigentümer von in der Schweiz liegenden Vermögenswerten führen könne.

II.

In ihrer Sitzung vom 26. August 1947 hat sich die Aufsichtskommission für die Durchführung des Abkommens von Washington[10] eingehend mit der Frage des Umrechnungskurses im allgemeinen und mit der alliierten Note vom 22. Juli im speziellen befasst. Die nachfolgenden Ausführungen und Anträge beruhen auf der *einstimmigen* Auffassung der erwähnten Kommission.

1. Es ist offensichtlich, dass sich die in der alliierten Note vom 22. Juli eingenommene Haltung einzig aus dem Bestreben der Alliierten erklären lässt, die unter ihnen bestehenden schwerwiegenden Meinungsverschiedenheiten auf dem Rücken der Schweiz einer Lösung entgegenzuführen. Diese Haltung weicht denn auch durchaus von jener ab, welche die Alliierten anlässlich der Verhandlungen in Washington und auch seither während mehr als eines Jahres eingenommen haben. Dies in doppelter Hinsicht:

2. Das Abkommen von Washington bestimmt, dass die Deutschen, deren in der Schweiz liegende Vermögenswerte liquidiert werden, zu einem festen Kurse entschädigt werden sollen. Da dieser Kurs aus den oben erwähnten Gründen vor Abschluss des Abkommens nicht bestimmt war und nicht bestimmt werden konnte, so ergibt sich schon aus dem Wortlaut, dass er später zu bestimmen war und zwar, als wichtiger Bestandteil des Vertrages, durch alle vier Vertragskontrahenten und nicht etwa einseitig nur durch die Alliier-

---

7. *Vgl.* E 2801(-)1968/84/95.
8. *Es handelt sich um das Abkommen vom 9. August 1940, vgl. DDS, Bd. 13, Nr. 363.*
9. *Vgl.* E 2801(-)1968/84/95, E 2001(E)-/1/316 *und* E 2801(-)1967/61/77.
10. *Vgl.* E 2801(-)1968/84/55.

ten. Aber abgesehen vom Wortlaut des Vertrages besteht die unbestrittene Tatsache, dass vor seinem Abschluss schweizerischerseits ein bestimmter Vorschlag gemacht wurde. Dieser Vorschlag wurde von den Alliierten entgegengenommen und weitergeleitet. Weder vor Abschluss des Vertrages, noch in den zahlreichen Diskussionen seither ist jemals der Standpunkt eingenommen worden, die Schweiz sei gar nicht vorschlagsberechtigt, sie habe bei der Bestimmung des Umrechnungskurses nicht mitzureden, da dieser einseitig von den Alliierten festgesetzt werden könne. Ganz besonders ist in diesem Zusammenhang hervorzuheben, dass am 27. März 1947 seitens der englischen Gesandtschaft in Bern an uns die Anfrage[11] gerichtet wurde, ob sich die Schweiz mit der insbesondere von Russland vertretenen Auffassung einverstanden erklären könne, wonach der sogenannte alte Clearingkurs von RM. 100.– = Sfr. 173.– zur Anwendung gelangen solle. Diese Anfrage wurde von uns selbstverständlich negativ beantwortet, da bei Anwendung dieses Kurses von einer angemessenen Entschädigung keine Rede sein könne. Gerade auch diese Demarche beweist deutlich genug, dass noch bis vor kurzer Zeit auch die Alliierten von der Ansicht ausgingen, dass die Bestimmung des Umrechnungskurses nur im Einvernehmen mit der Schweiz erfolgen könne. Erst gegen Ende Juni teilte der Chef der französischen Delegation dem Präsidenten der Aufsichtskommission in Paris mündlich mit, dass eine Einigung unter den vier Besetzungsmächten auf einen andern Kurs als den Clearingkurs infolge der russischen Haltung unmöglich sei, dass den Westalliierten nichts anderes übrig bleibe, als sich dieser russischen Haltung anzuschliessen und, da man wisse, dass dieser Kurs für die Schweiz unannehmbar sei, den Standpunkt einzunehmen, er könne ohne Zustimmung der Schweiz bestimmt werden. Die Note vom 22. Juli ist denn auch durchaus die Bestätigung dieser französischen Mitteilung vom 21. Juni.

Die Schweiz, die sich konsequent auf den Standpunkt gestellt hat, dass der enteignete Deutsche nicht irgend eine Entschädigung, sondern eine auch ihrer Ansicht nach angemessene Entschädigung erhalten müsse, wird sich unter keinen Umständen damit einverstanden erklären können, dass diese Entschädigung über die Fixierung des Umrechnungskurses in das einseitige Belieben der Gegenpartei gestellt werde. Durch seine Erklärungen anlässlich der Ratifikationsdebatte in der Bundesversammlung, durch eine Reihe von Presseäusserungen sowie auch durch seine Haltung bei der Beratung des Postulates Perret im Nationalrat am 20. März 1947[12], hat der Bundesrat die zum mindesten moralische Verpflichtung übernommen, dafür zu sorgen, dass der enteignete Deutsche eine angemessene Entschädigung erhält.

3. An dieser schweizerischen Auffassung, wonach der Umrechnungskurs und damit die Höhe der Entschädigung nicht einseitig von der einen Partei bestimmt werden kann, ändert die Tatsache nichts, dass nach der Note vom 22. Juli die Kursfixierung in dem Sinne eine provisorische sein soll, dass nach durchgeführter Währungsreform in Deutschland ein «réajustement» der Entschädigungen vorgesehen ist. Auch vorübergehend wird sich der Bundesrat

11. *Vgl. die Notiz von W. Stucki vom 27. März 1947,* E 2801(-)1968/84/95.
12. *Vgl. NR-Prot.,* E 1301(-)-/I/378, *S. 376–400.*

unmöglich mit einer Operation einverstanden erklären können, die dem Deutschen nicht nur keine angemessene, sondern praktisch überhaupt keine Entschädigung zukommen lässt.

4. Bei der ganzen Frage geht es weder auf Seite der Alliierten, noch auf Seite der Schweiz um materielle Interessen. Beiden Teilen stehen in Deutschland genügend Markbeträge zur Verfügung, um ohne Opfer Entschädigungen auszurichten, die diese Bezeichnung wenigstens einigermassen verdienen. Auf unserer Seite steht unser Ansehen als Rechtsstaat und steht die Einhaltung abgegebener Versprechungen und Erklärungen auf dem Spiel. Auf der alliierten Seite handelt es sich darum, gegen bessere Einsicht durch Konzessionen an einen der Beteiligten, mit dem wir in keinem Vertragsverhältnis stehen, eine Einigung zu erzielen, um damit den Vorwürfen der kleinen alliierten Staaten entgegentreten zu können.

5. Die Verhältnisse mit bezug auf Währung und Preise sind in Deutschland derartig chaotisch, dass die Bestimmung eines wirklich angemessenen Umrechnungskurses schlechterdings unmöglich erscheint. Auf die Kaufkraft kann schon deshalb nicht abgestellt werden, weil diese in Deutschland ganz verschieden ist, je nachdem ob es sich um rationierte Waren und Leistungen handelt, die für einen minimalen Lebensstandard unbedingt erforderlich, aber sehr oft überhaupt nicht erhältlich sind, oder aber um Dinge, die dieses Minimum irgendwie übersteigen. Wenn es richtig ist, dass für die erste dieser beiden Kategorien die Preise ausserordentlich tief gehalten wurden und sich in dieser Hinsicht die Anwendung des alten Clearingkurses allenfalls theoretisch rechtfertigen liesse, so steht demgegenüber fest, dass für die zweite Kategorie, bei welcher der Schwarzhandel eine wichtige Rolle spielt, eine ausserordentlich starke Preissteigerung eingetreten ist, der gegenüber die Anwendung des alten Clearingkurses geradezu grotesk wirken würde. Für die praktischen Bedürfnisse des zu enteignenden Deutschen spielt aber diese zweite Kategorie eine ungleich grössere Rolle als die erste.

Von schweizerischer Seite ist denn auch im Mai 1946 der Vorschlag, SFr. 43.– RM. 100.– gleichzusetzen, nicht etwa gestützt auf Vergleichungen der gegenseitigen Kaufkraft gemacht worden. Er knüpft vielmehr, wie schon gesagt, einfach an das offizielle Verhältnis zwischen Dollar und Reichsmark an. Die seitherige Entwicklung müsste eigentlich dazu führen, auch diesen schweizerischen Vorschlag als ungenügend zurückzuziehen und durch einen neuen zu ersetzen, wonach der enteignete Deutsche wesentlich mehr Mark bekäme. Wenn man bedenkt, dass im Schwarzhandel für SFr. 1.– bis zu 50.– und mehr Mark angeboten und bezahlt werden, so könnte man verstehen, dass auch eine auf Grund des schweizerischen Vorschlages, wonach für SFr. 1.– RM 2.32 ausgerichtet würden, ausbezahlte Entschädigung nicht als angemessen bezeichnet würde. Es geht aber angesichts der gereizten Stimmung namentlich auch der kleinen westalliierten Länder kaum an, den einmal gemachten Vorschlag zurückzuziehen, die bestehenden Differenzen damit zu vergrössern und den Eindruck zu erwecken, die Schweiz wolle sich der loyalen Anwendung des Abkommens von Washington entziehen. Wir sind deshalb der Ansicht, dass die Schweiz an ihrem Vorschlag trotz der erwähnten Bedenken heute festhalten soll.

Der von den Alliierten in Aussicht genommene sogenannte alte Clearingkurs von SFr. 1.73 für RM 1.– würde dazu führen, dass der enteignete Deutsche statt RM. 2.32 nur RM. 0.58 für SFr. 1.– bekäme, also nur 1/4 dessen, was nach schweizerischer Auffassung ein Minimum ist. Bei den heutigen Verhältnissen für einen weggenommenen Schweizerfranken kaum mehr als die Hälfte in Mark zu vergüten, würde ohne jeden Zweifel als «farce» und damit im höchsten Grade aufreizend wirken. Unter keinen Umständen könnte dies als angemessene Entschädigung bezeichnet und betrachtet werden. Der Eindruck eines solchen Vorgehens wäre für das Ansehen der Schweiz als Rechtsstaat in Gegenwart und Zukunft verheerend.

Wenn es auch richtig ist, dass dieser Kurs im schweizerisch-deutschen Clearing-Abkommen von 1940 bestimmt wurde, und dass dieses Abkommen formell nicht aufgehoben worden ist, so darf doch unmöglich vergessen werden, dass diese Kursbestimmung schon 1940 nur angesichts der ganz besondern damaligen Verhältnisse im deutsch-schweizerischen Warenverkehr gerechtfertigt war und insbesondere, dass sich seither die Verhältnisse in Deutschland sowohl als in seinem Aussenhandel grundlegend geändert haben. Es ist denn auch kein Zufall, dass in den Abkommen, die die Schweiz in letzter Zeit mit den verschiedenen Besetzungszonen in Deutschland abgeschlossen hat, die Preisbestimmung ausschliesslich in Franken und nicht etwa unter Anwendung jenes obsolet gewordenen Kurses erfolgt. Ebenso aufschlussreich ist die Tatsache, dass zum Beispiel für den Frachtverkehr Dänemark-Schweiz via Deutschland-Frankreich und umgekehrt von den Besatzungsbehörden selber ein Umrechnungskurs angewendet wird, der frz. frs. 12.– RM. 1.– gleichsetzt, was für SFr. 0.44 RM. 1.– und damit fast genau einen Kurs ergibt, wie er von der Schweiz vorgeschlagen wurde. Das gleiche trifft zu für den Frachtverkehr Deutschland-Schweiz via Österreich und umgekehrt. Im übrigen bringen bekanntlich die verschiedenen alliierten Besatzungsbehörden in Deutschland eine Unmenge der verschiedenartigsten Kursrelationen zur Anwendung, je nach der Art des Verkehrs, nach Bestimmungs- oder Herkunftsland und sogar nach der Art der gehandelten Waren. Gestützt auf diese Überlegung wird die Schweiz somit weder der einseitigen Kursfixierung durch die Alliierten noch dem von diesen in Aussicht genommenen Kurs zustimmen können. Sie muss vielmehr an ihrem vor mehr als Jahresfrist gemachten Vorschlage festhalten und zwar umsomehr, als dieser der noch heute bestehenden offiziellen Relation zwischen Dollar und Pfund einerseits und Reichsmark anderseits entspricht.

III.

Man wird sich darüber Rechenschaft geben müssen, was geschieht, wenn schweizerischerseits die alliierte Note vom 22. Juli, wie wir dies beantragen, abgelehnt wird. Es ist sehr unwahrscheinlich, dass die Alliierten vor der Konferenz der Aussenminister, die diesen Herbst in London stattfinden soll[13], und

13. *Es handelt sich um die Aussenministerkonferenz im Dezember 1947 in London, deren Scheitern die Teilung Deutschlands sanktionierte. Vgl. den politischen Bericht von K. Bruggmann vom 19. Dezember 1947,* E 2300 Washington/49 (DoDiS-6720): Den resultatlosen

in welcher über die deutschen Verhältnisse endgültig zu entscheiden ist, auf ihren Standpunkt verzichten werden. In diesem Falle wird man in der Schweiz eben weiterhin mit dem Beginn der Liquidation der deutschen Vermögenswerte zuwarten müssen. Es ist anzunehmen, dass dies zu einer neuen Polemik gewisser alliierter Kreise gegen die Schweiz führen dürfte. Um dieser von vornherein nach Möglichkeit die Spitze zu nehmen, sollte sich die Schweiz bei Übergabe ihrer negativen Antwort gleichzeitig zur Aufnahme von Besprechungen und eventuell zur Unterbreitung der Streitfrage an das vertraglich vorgesehene Schiedsgericht bereit erklären. Damit würde zum mindesten wieder etwas Zeit gewonnen. Sollte die Konferenz der Aussenminister in London wider Erwarten zu einer Einigung der Besatzungsmächte über die deutschen Verhältnisse und damit auch zu einer Einigung über die deutsche Währungsreform führen, so dürfte diese bald einmal Tatsache werden und damit die Streitfrage auf natürliche Weise erledigen. Sollte dagegen, was vielleicht wahrscheinlicher ist, ein endgültiger Bruch und damit eine Teilung Deutschlands in zwei separate Zonen Tatsache werden, so wäre wohl eine Einigung mit den Westalliierten, die nicht mehr auf die russische Haltung Rücksicht zu nehmen brauchten, mit oder ohne deutsche Währungsreform, verhältnismässig rasch und leicht zu erzielen. In diesem Falle müssten allerdings alle Liquidationsmassnahmen mit bezug auf in der Schweiz liegende Vermögenswerte, die in der russischen Zone lebenden Deutschen gehören, in der Schwebe gehalten werden.

Das Politische Departement stellt, gestützt auf vorstehende Darlegungen, den

Antrag:

1. Der Bundesrat nimmt von diesem Bericht zustimmend Kenntnis.

2. Das Politische Departement wird beauftragt, die Note der Alliierten vom 22. Juli 1947 ablehnend zu beantworten, damit aber die Erklärung zu verbinden, dass die Schweiz zu mündlichen Besprechungen und wenn nötig zur Übertragung des Streitfalles an das vertraglich vorgesehene Schiedsgericht bereit sei.

Abbruch der Londoner Ministerkonferenz hatte das State Department, aber auch die Öffentlichkeit erwartet, weil damit nur eine Situation deutlich zum Ausdruck kam, welche faktisch schon lange bestand. *[…]* Oft hört man sagen, es sollten Regierungskredite auch an südamerikanische Staaten gewährt werden, damit diese in möglichst wirksamer Art am Wiederaufbau Europas und der Weltwirtschaft teilnehmen können – selbstredend unter der Aufsicht der USA. Ebenso ist von Krediten an China die Rede, wobei jeweilen unklar bleibt, ob in erster Linie der chinesischen Regierung im Kampfe gegen die Kommunisten geholfen werden soll, oder ob nicht vor allem der wirtschaftliche Aufschluss *[sic]* Chinas, das als das am meisten versprechende Gebiet angesehen wird, ins Auge gefasst wird.

Wenn die Kreditfreudigkeit der Amerikaner ihre recht erfreuliche Seite hat, so liegt anderseits eine grosse Gefahr in der geschilderten Gesinnung. Es ist schwer zu sehen, wie die europäischen Grossstaaten ihre Würde, um nicht zu sagen ihre Selbständigkeit bewahren können, wenn sie, wie es jetzt geschieht, nur auf die amerikanische Hilfe abstellen und den Anschein erwecken, sich allen Bedingungen zu fügen. Auch unser Land wird in diesem Hilfesystem keinen leichten Stand haben, um Herr im eigenen Hause zu bleiben. Zuweilen stosse ich auf die allerdings nur angedeutete Meinung, die Schweiz sei eine Art Spielverderber, wenn sie das Rennen um amerikanische Kredite nicht auch mitmache.

23

E 2001(E)1968/83/55
[DoDiS-117]

Notice interne du Département politique[1]

NOTICE À L'INTENTION DE MONSIEUR LE CHEF DU DÉPARTEMENT EN VUE DE LA SESSION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CONSEIL NATIONAL PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE REPRÉSENTATION À L'ÉTRANGER.

Berne, 9 septembre 1947

Outre la *création de légations en Inde et au Siam,* qui ont fait l'objet de deux messages récemment adressés par le Conseil fédéral aux Chambres fédérales[2], et outre *l'établissement de légations en Australie et en Afrique du Sud* qui a été déjà approuvé par l'Assemblée fédérale en octobre 1945[3] mais qui a dû être différé jusqu'à maintenant, le Département politique envisage les mesures suivantes:

1) *Nos Chargés d'Affaires au Chili*[4] *et en Colombie*[5] *seront remplacés par des ministres.* A l'heure actuelle, la Suisse a 7 légations en Amérique du Sud dont deux seulement sont dirigées par des ministres: celle de Rio de Janeiro et celle de Buenos Aires. Les autres ont à leur tête des chargés d'Affaires. Il serait très désirable que notre représentation sur la côte du Pacifique soit renforcée et que la direction d'au moins deux légations soit confiée à des ministres.

Nous avons songé en premier lieu à celle de Santiago du Chili car le Chili est pour nous le plus important des pays occidentaux de l'Amérique latine. Notre pays y a de nombreux intérêts et beaucoup de compatriotes viennent s'y établir. Notre Légation à Bogotá a été choisie de préférence à celle de Lima car la Colombie a un rayonnement plus grand que le Pérou.

2) *Une légation sera éventuellement créée à Cuba*[6]. C'est surtout pour des motifs d'ordre économique que nous envisageons d'ouvrir cette légation. Il serait en outre nécessaire de décharger notre Légation à Washington qui, jusqu'à maintenant, a assumé la protection de nos intérêts à Cuba.

3) *Notre Chargé d'Affaires au Danemark sera accrédité en Islande*[7]. Il n'est toutefois pas dans l'intention du Département politique d'ouvrir une chancellerie diplomatique dans ce pays. Nos intérêts en Islande sont en effet modestes mais il est important, pour des motifs d'ordre politique, d'y être représentés.

Pour répondre à un désir souvent exprimé par le Danemark, qui entretient un Ministre à Berne, nous songeons à remplacer notre chargé d'Affaires à Copenhague par un ministre[8].

---

1. *Notice rédigée par P. Micheli.*
2. *Cf. FF 1947, vol. 99, II, pp. 289-293.*
3. *Cf. FF 1945, vol. 97, II, pp. 151-152.*
4. *Sur la transformation de la représentation au Chili, cf.* E 2001(E)1968/82/40.
5. *Sur la transformation de la représentation en Colombie, cf.* E 2001(E)1968/83/55.
6. *Sur la création d'une Légation à Cuba, cf. ibid.*
7. *Sur l'établissement des relations diplomatiques avec l'Islande, cf.* E 2001(E)1969/121/66.
8. *Cf.* E 2001(E)1968/82/40.

4) *Le Département politique envisage de même d'accréditer notre Ministre en Egypte en Arabie Saoudite*[9]. Il ne sera pas non plus créé de chancellerie dans ce pays. Comme pour l'Islande ce sont principalement des motifs d'ordre politique qui nous poussent vers cette mesure. L'Arabie est en effet un des «Leaders» du bloc arabe et nous avons intérêt à entretenir des relations avec elle.

5) *Le Ministre de Suisse en Chine serait accrédité aux Philippines*[10]. Nous avons dans ce pays des intérêts importants. Au point de vue économique surtout il serait nécessaire de pouvoir resserrer nos liens avec les Philippines en accréditant un Ministre à Manilla.

6) *Le futur Ministre en Australie serait accrédité également en Nouvelle Zélande*[11]. La Nouvelle Zélande est très accueillante pour les Suisses et nous pourrions y développer nos positions si un Ministre y était accrédité.

7) *Un Consulat serait créé en Ethiopie*[12]. Cette mesure est réclamée par nos milieux économiques qui attachent un grand intérêt à l'Ethiopie. D'autre part, notre colonie dans ce pays qui s'est notablement accrue depuis la guerre, a besoin d'une protection efficace.

8) *Nos représentations consulaires en Amérique*[13] *seraient réorganisées* afin d'assurer une meilleure défense de nos intérêts économiques dans ce pays. Un de nos consulats sur la côte du Pacifique serait éventuellement élevé au rang de consulat général. La même mesure serait prise aussi, le cas échéant, à l'égard de notre consulat à Chicago. Enfin, si les besoins de notre commerce devaient rendre nécessaire ce transfert, le siège de notre consulat à la Nouvelle Orléans serait déplacé dans une ville du Texas.

9) Pour des raisons d'ordre économique *notre Mission diplomatique au Japon*[14] serait renforcée.

10) Nous sommes en pourparlers avec les autorités d'occupation en Allemagne pour la *création d'une représentation centrale en Allemagne occidentale*[15], sous le régime bi- ou tri-zonal; ce projet ne pourra cependant guère être réalisé avant la conférence du mois de novembre. Il est essentiel de développer autant que possible notre représentation en Allemagne.

11) *Notre agence consulaire à Tientsin*[16] *serait transformée en consulat honoraire.* Nos milieux économiques demandant la transformation de cette agence

---

9. *A côté de ce paragraphe M. Petitpierre a noté* non. Opinion du Ministre au Caire. *Apparemment à la suite d'une démarche de la Légation de Suisse à Londres, qui dépassait les instructions du Département politique, l'Arabie Saoudite agréa le Ministre de Suisse au Caire et le notifia le 2 juin 1947 à la Légation à Londres. Toutefois le CF ne donna aucune suite à cet agrément. Sur la genèse d'une représentation suisse en Arabie Saoudite, cf.* E 2001(E)1970/217/73.

10. *Sur l'accréditation d'un Ministre aux Philippines, cf.* E 2001(E)1968/82/40.

11. *Sur l'accréditation d'un Ministre en Nouvelle-Zélande, cf. ibid.*

12. *Sur la création d'un consulat à Addis-Abeba, cf.* E 2001(E)1968/83/56.

13. *Sur cette réorganisation, cf.* E 2001(E)1968/83/62.

14. *Sur les transformations de la Légation à Tokyo, cf.* E 2001(E)1968/82/42.

15. *Sur la réorganisation des représentations suisses en Allemagne et la création d'une représentation centrale unifiée pour l'Allemagne occidentale, cf.* E 2001(E)1968/83/60-61.

16. *Sur la transformation de l'agence consulaire de Tientsin, cf.* 2001(E)1968/83/56.

en consulat de carrière, nous hésitons toutefois à le faire à cause des frais que cela entraînerait et nous croyons que pour le moment un consulat honoraire devrait suffire.

Il est très difficile de se prononcer sur la portée financière de l'ensemble de ces mesures. Il est à prévoir qu'elles impliqueront des dépenses d'environ 300'000 à 400'000 francs.

24

E 2800(-)1990/106/10
[DoDiS-1963]

Notice interne du Département politique[1]

VG Berne, 11 septembre 1947

Jusqu'à ces derniers jours, on pouvait prévoir la fin des travaux du Comité de coopération de la Conférence à Paris vers le 15 septembre[2]. En général, les questions ont été traitées avec un sérieux remarquable et la délégation suisse n'avait eu qu'à se louer de la compréhension que les autres délégués apportaient aux desiderata suisses[3]. La seule solution qui n'a pas contenté la Suisse a été celle de l'Union douanière. La contre-proposition suisse tendant à faire clore les travaux du Comité de coopération et de faire traiter la question de l'Union douanière par une autre conférence sur une base plus élargie (coopération économique européenne) n'a pas été acceptée par le Comité.

C'est à ce stade de la conférence que les Américains ont développé une initiative énergique. Ils ont informé par leurs chefs de mission dans les capitales respectives les 16 pays représentés à la Conférence de Paris de leur manière de voir la coopération économique européenne. La Suisse, également, a reçu de M. Harrison un aide-mémoire[4] contenant le point de vue américain.

Cette initiative est d'une telle portée pour la conférence de Paris que de nouvelles instructions sont devenues nécessaires pour notre délégation. Le Chef du Département politique, dans une conférence qu'il a eue avec M. Troendle et à laquelle assistaient MM. Secrétan et Zehnder, a examiné la nouvelle situation créée par l'initiative américaine. Il a été constaté que le procédé américain de prendre position à l'égard des travaux accomplis à Paris, sans attendre la remise du rapport final aux Américains, constitue une ingérence américaine dans les affaires qui, jusqu'ici, ont été considérées comme essentiellement européennes. Le Conseil fédéral n'a, en son temps, accepté l'invitation de participer à la conférence de Paris qu'en partant de l'idée que

---

1. *Destinée à M. Petitpierre, cette notice est rédigée et signée par A. Zehnder.*
2. *Sur les débuts de la Conférence en juillet 1947, cf. N° 6 dans le présent volume.*
3. *Cf. notamment le* Résumé sommaire des travaux de la Conférence de Paris *annoté par M. Petitpierre le 11 septembre 1947. Non reproduit. Cf. aussi le rapport synthétique de C. J. Burckhardt du 22 septembre 1947,* E 2001(E)-/1/296 (DoDiS-2336).
4. *Remis à Berne le 9 septembre, cf. ibid.*

les pays européens décideront eux-mêmes ce que devra contenir le rapport final de la conférence de Paris.

Avant l'initiative américaine, le Conseil fédéral était d'avis que la Conférence de Paris clôturerait ses travaux par un rapport final qui devrait être présenté aux Américains. Or, la démarche américaine tend à prolonger la durée de la Conférence afin de pouvoir influencer la rédaction du rapport final. L'intervention américaine aura dans ce cas un aspect politique spectaculaire qui rendrait impossible à la Suisse la participation ultérieure à ces conférences prorogées. La thèse de M. Molotov, selon laquelle ce ne seraient pas les pays européens qui décideraient à la Conférence de Paris ce qu'il y aura lieu à faire mais qu'ils devraient se plier aux exigences américaines, serait de cette façon confirmée par les faits[5].

Quant au fond de la démarche américaine, il est hors de doute que les différentes questions contenues dans la proposition américaine méritent toute l'attention. Les idées énoncées sous les lettres a) jusqu'à f) coïncident singulièrement avec les idées que la Suisse avait défendues à Paris. Seule l'idée de la responsabilité commune européenne pour le plan de collaboration économique est nettement opposée à la conception suisse. Si intéressantes qu'elles soient, ce n'est pourtant pas le rôle de la Conférence de Paris de s'occuper de la contre-proposition américaine, prématurée.

Conformément à ces constatations, M. Troendle a été chargé de faire parvenir à M. Bauer les instructions nouvelles suivantes[6] dans le cas où l'initiative américaine serait discutée à la conférence de vendredi après-midi ou de vendredi soir:

1. Exprimer la surprise de la délégation suisse au sujet de l'initiative prématurée des Etats-Unis;

2. se prononcer en faveur de l'achèvement des travaux ainsi qu'il a été prévu et de la clôture de la Conférence au 15 septembre et contre l'ajournement de la clôture ou même l'éternisation éventuelle du Comité de coopération;

3. les différentes questions contenues dans la proposition américaine ont attiré l'attention suisse. Si intéressantes qu'elles soient, ce n'est pourtant pas le rôle de la Conférence de Paris de s'en occuper.

---

5. *Au sujet des relations américano-suisses, cf. aussi la lettre de M. Petitpierre à H. R. Stirlin du 20 octobre 1947: […]* En effet, notre pays, tout en restant fermement attaché à sa neutralité, est prêt à collaborer avec les autres nations qui ont souffert de la guerre, sauf sur le plan politique et militaire. En particulier, la Suisse me semble devoir s'associer activement aux efforts accomplis en vue de la reconstruction économique de l'Europe. Mais elle ne doit pas se rallier à des solutions qui paraissent inefficaces. C'est pourquoi, à la Conférence de Paris, notre délégation a adopté une attitude réservée à l'égard du projet d'union douanière, ce qui ne nous empêchera pas de participer aux travaux d'étude d'une telle union. En ce qui concerne la souveraineté des Etats, il est clair qu'on n'établira jamais un régime de paix si chaque Etat entend donner à la notion de souveraineté un caractère absolu.
L'expérience que j'ai faite depuis que je suis ici est que certains Américains, animés des meilleures intentions, ont de la peine à comprendre les problèmes européens, qui sont de nature complexe, et ont tendance à proposer des solutions séduisantes en apparence par leur simplicité, mais impraticables. *Cf.* E 2800(-)1990/106/18 (DoDiS-2337).

6. *Cf.* E 2001(E)-/1/298.

Le 8 septembre, le Ministre de Grande-Bretagne a remis au Chef du Département une invitation de M. Bevin à se rendre à Paris pour assister à la conférence du 15 septembre, prévue à l'origine comme conférence de clôture. Le Conseil fédéral, auquel le Chef du Département a référé sur cette invitation, l'a autorisé à se rendre à Paris. Or, cette décision a été prise avant que l'initiative américaine dont nous venons de parler ait été connue.

Sur la base des renseignements parvenus de Paris, selon lesquels la majorité des ministres des Affaires étrangères des 16 pays ne pourra pas être réunie et qu'il faut s'attendre à ce que les grandes puissances européennes et le Benelux soient favorables à la reprise des travaux sur la base de l'initiative américaine, le Chef du Département est revenu sur sa décision. En effet, le risque que le Ministre des Affaires étrangères suisse doive, à cette séance, s'opposer à une résolution de prolongation, semble être réel et augmenter de jour en jour. Il semble utile d'éviter que la fin de non recevoir soit exprimée par la bouche du Chef du Département politique.

25

E 2001(E)-/1/55
[DoDiS-163]

Der Vorsteher des Militärdepartements, K. Kobelt, an die Vorsteher des Departements des Innern, Ph. Etter, und des Politischen Departements, M. Petitpierre[1]

S Geheim! Bern, 12. September 1947

Nachdem wir in den Besitz eines Berichtes über das Vorkommen von Uran und andern seltenen Metallen in China, verfasst durch den Direktor des Mineral-Explorationsbureau bei der Regierung von Nanking[2], gelangt sind, unterbreitet uns die Kriegstechnische Abteilung im Einvernehmen mit der Schweizerischen Studienkommission für Atomenergie folgenden Antrag:

Es sei eine Mission nach China zu entsenden, um die Frage der Beschaffung von Uran für unsere Arbeiten auf dem Gebiet der Kernphysik einer Lösung näherzubringen.

Begründet wird dieser Antrag wie folgt:

«Wie mitgeteilt wurde, hat der Präsident der ‹National Resource Commission› Wong Wen Hao unserem Gesandten in China den erwähnten Bericht offiziell, wenn auch mit dem Ersuchen um streng vertrauliche Behandlung übergeben. Wir gehen wohl nicht fehl, wenn dies eine Folge der Bemühungen des Stellvertreters des chinesischen Erziehungsministers Dr. Ku ist, welcher letztes Jahr in der Schweiz weilte und beim Herrn Departementschef und

1. *An dieser Stelle befinden sich mehrere handschriftliche Anmerkungen. A. Zehnder:* Ja, so habe ich es besprochen.
2. *Dieser Bericht wurde von C. Y. Hsieh, dem Direktor des Mineralexplorationsbureau, verfasst. Nicht ermittelt.*

beim Chef der Kriegstechnischen Abteilung durch Professor Zwicky[3] eingeführt wurde. Dr. Ku hat sich damals bereit erklärt, unsere Bemühungen um die allfällige Beschaffung von Uran aus China zu unterstützen. Wir dürfen deshalb die Übergabe des Dokumentes als eine Einladung zur Weiterverfolgung der Angelegenheit betrachten und würden in Anbetracht der Wichtigkeit der Angelegenheit empfehlen, darauf einzutreten.

Wir geben uns Rechenschaft, dass die Schwierigkeiten sehr gross bleiben, insbesondere was den Transport des gesuchten Metalles nach der Schweiz anbelangt. Wir sind aber übereinstimmend der Ansicht, dass die gebotene Gelegenheit unbedingt ausgenützt werden muss. Die Mission müsste jedoch nicht als eine solche des Militärdepartementes, sondern als eine solche der Eidg. Technischen Hochschule betrachtet werden, womit sich das Departement des Innern sicher einverstanden erklären würde.

Wichtig ist selbstverständlich die Bezeichnung einer geeigneten Persönlichkeit als Missionsleiter. Wir haben dafür Herrn Professor Ed. Imhof, Professor für Geodäsie an der Eidg. Technischen Hochschule vorgesehen. Professor Imhof kennt China von einer zehnmonatigen Forschungsreise in das Innere dieses Landes sehr gut und verfügt über wichtige Verbindungen zu wissenschaftlichen Stellen des Landes. Er wäre bereit, den Auftrag anzunehmen. Als Begleiter von Professor Imhof würden ein bis zwei jüngere Geologen an der Mission teilnehmen. Die Kosten der Mission würden in der Grössenordnung von Fr. 50'000.– liegen und könnten zu Lasten der Kredite der Studienkommission für Atomenergie[4] verrechnet werden.

Als Vorbereitung für die Mission empfehlen wir, nach Rücksprache mit Herrn Minister Zehnder vom eidg. Politischen Departement, die Schweizerische Gesandtschaft in Nanking durch ein Telegramm gemäss beigelegtem Entwurf[5] zu orientieren und sie zu bitten, den Erziehungsminister Dr. Chu Chia Hua und seinen Stellvertreter Dr. Ku über den Plan der Expedition zu orientieren und um deren Zustimmung zu ersuchen.»

[Aus] Mitteilungen des Sekretariates der Schweiz. Studienkommission für Atomenergie entnehmen wir, dass nach der Auffassung dieser Kommission wirklich alles unternommen werden sollte, um Uran in die Schweiz hereinzubekommen. Der sich gegenwärtig in der Schweiz befindende Professor Dr. Zwicky, der über ausserordentlich gute Beziehungen zu hochgestellten Persönlichkeiten Chinas verfügt, ist ebenfalls der Auffassung, die Gelegenheit, möglicherweise Uran in China erwerben zu können, sollte nicht unbenützt bleiben. Heute ist es so, dass ausschliesslich Amerika (abgesehen von Russland) über Uranvorkommen verfügt. Es scheint, dass die Belgier ihr Verfügungsrecht über Uranvorkommen im Kongo den Amerikanern abgetreten haben[6].

---

3. *Zur Tätigkeit von F. Zwicky zugunsten des EMD vgl.* E 27/17954–17955.
4. *Zu den Aufgaben dieser Kommission vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 60; zu ihren Arbeiten vgl.* E 27/19039.
5. *Nicht abgedruckt.*
6. *Zu den schweizerischen Interessen am belgischen Uran vgl. das Schreiben von E. C. G. Stueckelberg an König Léopold III vom 26. April 1946,* E 27/19039/1 (DoDiS-

Unter diesen Umständen möchten wir die Entsendung einer Mission nach China unterstützen. Wir behalten uns vor, einen entsprechenden Antrag an den Bundesrat zu richten, möchten Sie jedoch vorher ersuchen, zur oben dargelegten Angelegenheit Stellung zu nehmen[7].

1665). *Zu den Bestrebungen, Uran zu beschaffen, vgl. das Schreiben von D. Secrétan an das EMD vom 29. Mai 1946,* E 27/19038/3 (DoDiS-1662), E 27/19038/5 *sowie* E 27/19043. *Vgl. auch Nr. 36, Anm. 2, in diesem Band.*

7. *Vgl. das Schreiben von M. Petitpierre an K. Kobelt vom 1. Oktober 1947. Nicht abgedruckt.*

26

E 2800(-)1967/61/65
[DoDiS-321]

Exposé du Chef du Département politique, M. Petitpierre, lors de la Conférence annuelle des Ministres de Suisse à l'étranger[1]

Berne, 12 septembre 1947

Pendant longtemps, la Suisse s'est sentie protégée par sa neutralité. Elle avait été reconnue par ses voisins, confirmée par eux. Et, bien que les traités ne fussent plus considérés comme les liant par les Etats qui les avaient conclus, notre pays n'avait pas été lui-même victime d'une de ces violations des engagements pris dont presque tous les Etats européens eurent à pâtir si cruellement, déjà pendant la guerre de 1914 à 1918, puis surtout pendant la dernière guerre. Membre de la Société des Nations, nous y pûmes entrer en faisant admettre notre statut de neutralité, avec quelques concessions, en particulier sur la notion même de neutralité[2]. C'est, en effet, de 1920 que date la distinction entre neutralité intégrale et neutralité différentielle. Cette distinction était nécessaire – et l'on ne peut que se féliciter de l'habileté avec laquelle nos négociateurs et nos représentants, en 1919 et 1920, puis en 1938, ont passé de la neutralité sans qualificatif à la neutralité différentielle, pour revenir de la neutralité différentielle à la neutralité intégrale, dix-huit ans plus tard[3]. Je pense qu'ils ont ainsi à deux reprises sauvé la neutralité, et en 1938 contribué à ce que notre pays échappe à la dernière guerre.

Si utiles que soient ces distinctions – et si nécessaires qu'elles aient été – je crois qu'il faut en limiter l'usage, parce qu'elles comportent un danger: a) elles

---

1. *Chaque année, les Ministres de Suisse à l'étranger se réunissent pour une journée de discussion sur la politique extérieure de la Suisse. Le texte publié ci-dessous a été remanié pour les exposés de M. Petitpierre devant les Commissions des Affaires étrangères; devant celle du CN, le 16 septembre 1947, cf.* E 2800(-)1967/60/1, *devant celle du CE, le 18 septembre 1947, cf.* E 2800(-)1967/60/4.

2. *Cf. DDS, vol. 7, table méthodique:* II. La Suisse et la Société des Nations *et DDS, vol. 8, table méthodique:* I. La Suisse et la Société des Nations.

3. *Cf. DDS, vol. 12, table méthodique:* I. La Suisse et la Société des Nations. 1. Le retour de la Suisse à la neutralité intégrale.

ne correspondent pas à une réalité permanente, et b) elles sont de nature à induire en erreur.

a) Une neutralité intégrale est une neutralité impossible, et une neutralité différentielle n'est plus la neutralité.

La neutralité intégrale implique une réserve absolue à l'égard de deux belligérants: une absence totale de parti pris en faveur ou contre l'un ou l'autre. Nous avons toujours nous-mêmes – et là-dessus gouvernement et opinion publique ont été constamment d'accord malgré les divergences qui se sont produites pendant la guerre sur l'étendue de la liberté de la presse – distingué entre la neutralité de l'Etat, la neutralité officielle, et celle de l'individu: nous avons toujours répudié l'idée d'une neutralité morale qu'on voulait nous faire admettre. Sur un autre plan, nous avons été contraints par les circonstances, pendant la guerre, d'ouvrir des crédits substantiels à un des belligérants: c'était une condition d'existence, et de l'autre côté nous avons trouvé la compréhension nécessaire pour qu'on ne nous en tienne pas rigueur. Ces crédits et les livraisons de matériel de guerre et d'autres produits qu'ils ont permis de faire ont contribué à l'effort de guerre d'un des belligérants. Non seulement nous étions sortis de la neutralité intégrale, mais encore, ce faisant, nous dérogions au principe de la neutralité tout court. La doctrine, aussi bien française qu'allemande, considère comme contraire à la neutralité l'ouverture de crédits à un belligérant.

Quant à la neutralité différentielle, elle implique que, dans certaines éventualités, l'Etat neutre ne respecte plus certaines des obligations attachées en principe au statut de neutralité. Dans certains secteurs, cet Etat est: ou autorisé ou tenu d'accomplir des actes que la neutralité lui interdirait.

b) Ces distinctions sont, d'autre part, de nature à induire en erreur. Et il n'y a aucun doute qu'aujourd'hui déjà, elles ont eu cet effet, en ce sens qu'une confusion se produit, dans notre opinion publique, sur la notion de neutralité. On donne à la neutralité un sens et une portée beaucoup trop larges, ce qui est contraire à notre intérêt et ce qui, un jour ou l'autre, peut se retourner contre nous et paralyser notre action dans la vie internationale. La neutralité doit nous inspirer la prudence: elle ne doit pas nous conduire à l'abstention et nous condamner à la passivité, ce qui pourrait devenir mortel pour notre pays. Sans compter que, si nous donnons nous-mêmes une interprétation extensive à la notion de neutralité, cette interprétation pourrait être invoquée contre nous.

Je crois donc que nous devons éviter soigneusement de vouloir renforcer les affirmations de notre volonté de neutralité par des expressions comme «intégrale» ou «absolue», qui appartiennent à un passé récent, et en revenir sur le fond, dans la mesure du possible, à la notion classique de la neutralité, qui est liée au fait de la guerre.

Je dis dans la mesure du possible, parce que je ne méconnais pas deux faits: l'un, c'est que la guerre aujourd'hui ne consiste plus seulement en un échange de coups entre les belligérants, mais qu'elle est devenue totale, et qu'il y a une neutralité économique comme il y a une guerre économique; l'autre, c'est que le monde vit actuellement dans un état qui n'est ni la paix ni la guerre, mais qui est plus près de la guerre que de la paix, ce qui limite nos possibilités d'action.

Nous nous trouvons aujourd'hui, me semble-t-il, dans une situation entièrement nouvelle pour nous, et sans précédent dans les six siècles et demi de notre histoire. Cette situation, qui se préparait depuis la fin de la guerre, a été en quelque sorte consacrée par la rupture de la Conférence de Paris le 2 juillet dernier, et par l'opposition faite par l'URSS à l'acceptation par la Tchécoslovaquie et les autres Etats de l'Est européen de l'invitation franco-britannique à assister à la conférence qui devait traiter du plan Marshall[4].

Jusqu'en 1939, nous avons été entourés d'Etats qui se faisaient équilibre les uns aux autres. Notre neutralité était un des éléments de cet équilibre et donnait à notre pays sa position naturelle dans le concert européen. Après la guerre de 1914-1918, la politique européenne des USA a été l'abstention et celle de l'URSS l'effacement. Les pays européens ont donc pu continuer à faire de la politique entre eux, ce qui revient à dire à se disputer entre eux, sans que personne se mêlât de leurs affaires.

En 1940, première rupture au profit passager de l'Allemagne, maîtresse du continent.

De 1945, fin de la guerre, à aujourd'hui, s'est créée peu à peu, mais inexorablement, une situation nouvelle, qu'il est superflu de décrire. Ce qui pour notre pays, me paraît important, c'est que l'Europe – ou plus exactement des Etats de l'Europe – a perdu la maîtrise de son destin, c'est que son existence ne dépend plus d'elle-même, mais qu'elle est là, impuissante et divisée, entre les USA et l'URSS. Une partie de l'Europe – des Etats de l'Europe – a déjà perdu son indépendance. D'autres sont le terrain de luttes entre les deux blocs: France et Italie. Pour le moment, ces deux pays restent attachés à l'Occident, mais leurs difficultés intérieures peuvent avoir des conséquences imprévisibles.

Il est très facile de dire: il y a un bloc oriental et un bloc occidental en voie de formation. La neutralité suisse, une fois de plus, est justifiée. Nous allons rester entre les deux, amis de tout le monde.

Le problème me paraît plus compliqué, parce qu'aujourd'hui, l'avenir de la Suisse est lié au destin de l'Europe. C'est ce qui me semble nouveau: la Suisse n'est plus un pays poursuivant sa vie propre au milieu d'autres pays, mais elle risque de devoir partager le sort commun des Etats européens. Elle ne peut donc plus, comme elle l'a fait pendant des siècles, avec succès, se désintéresser et rester à l'écart des difficultés et des luttes qui divisent les autres Puissances.

Nous ne pouvons nous dissimuler que des questions très graves peuvent se poser à nous dans les années qui viennent, surtout si la crise actuelle aboutit à une nouvelle guerre. L'armée suisse est aujourd'hui la seule armée en Europe occidentale et il est à peu près certain que, si l'armée soviétique envahissait le continent, elle ne rencontrerait ni résistance, ni volonté de résistance, ni possibilité de résistance en France et en Italie. Je voudrais laisser de côté ces éventualités et rechercher plutôt quelle doit être la ligne générale de notre politique dans l'état actuel de la vie internationale.

---

4. *Cf. N° 6 dans le présent volume.*

Nous devons demeurer fidèles à la neutralité, c'est-à-dire répudier toute idée d'un rattachement à un bloc politique.

En revanche, pouvons-nous rester en dehors des tentatives qui s'accomplissent pour chercher à organiser l'Europe, ou devons-nous nous associer à ces tentatives? La difficulté est qu'il y a deux Europes: l'une déjà organisée sous la contrainte soviétique, au moins partiellement, et l'autre, dont nous faisons partie géographiquement et historiquement, et qui doit s'organiser. Une seconde difficulté, s'est que toute tentative d'organisation de cette Europe occidentale se heurte à l'opposition soviétique, qui y voit une menace pour elle. Il y a une troisième difficulté. C'est que, pour sa reconstruction, l'Europe occidentale a besoin du concours américain, et que ce concours ne saurait être absolument gratuit et désintéressé.

Nous sommes donc placés devant cette alternative:

ou bien nous participons aux efforts qui s'accomplissent en vue de refaire l'Europe, qui sera l'Europe occidentale aussi longtemps que les Etats de l'Est ne s'associeront pas à cette action – et nous courons le risque de devenir suspects à l'URSS, qui veut confondre relèvement de l'Europe et diplomatie du dollar, et de nous exposer au reproche d'avoir opté pour les USA contre l'URSS, et par conséquent d'être sortis de la neutralité;

ou bien nous nous abstenons, en invoquant notre neutralité ou en ne l'invoquant pas, et nous prenons volontairement l'attitude que les Etats de l'Est ont été obligés de prendre. Il peut y avoir là un double danger: économiquement, celui de rester en dehors d'une organisation dont pourrait dépendre un jour notre ravitaillement en produits de première nécessité et en matières premières; politiquement, celui d'être isolés des pays avec lesquels nous avons le plus d'affinités.

En acceptant l'invitation à assister à la Conférence de Paris, nous nous sommes prononcés pour le premier terme de l'alternative, en faisant les réserves nécessaires.

Mais cette Conférence de Paris n'est qu'un premier pas dans une direction. Je ne pense pas qu'on en reste là. Les USA paraissent beaucoup moins décidés à fournir des dollars à l'Europe qu'à essayer d'organiser l'Europe selon leurs vues, qui ne sont d'ailleurs pas déraisonnables, en subordonnant leur aide à des conditions.

Il y a trois jours, au moment où la Conférence de Paris allait terminer ses travaux, le Gouvernement USA a fait une démarche auprès du Gouvernement des seize Etats représentés à la Conférence, pour demander à celle-ci de reprendre le rapport élaboré et de traiter neuf points précis[5]. Je n'entre pas dans le détail: on vous parlera du plan Marshall et de la Conférence de Paris cet après-midi. Mais il est clair que les USA – et on les comprend, et on doit probablement même leur en savoir gré – en cherchant à organiser l'Europe économiquement, veulent l'empêcher de devenir la proie du communisme: ils ont donc une arrière-pensée politique et antisoviétique. Le succès des efforts américains et les conséquences politiques de l'aide américaine

---

5. *Cf. N° 24 dans le présent volume.*

dépendent dans une large mesure de l'évolution de la politique intérieure en France et en Italie.

En somme, il y a aujourd'hui – et c'est la tragédie de l'Europe – deux politiques qui s'opposent en Europe: une politique américaine qui, quelles que puissent être les arrière-pensées des USA, a au moins le mérite de tendre au relèvement du continent, et une politique soviétique inspirée du désir de maintenir l'Europe dans l'état de faiblesse et de division qui assurera la suprématie russe et permettra à l'URSS d'atteindre ultérieurement certains objectifs permanents de sa politique extérieure.

Dans une Europe coupée en deux, il n'y a plus de politique européenne indépendante possible. Il n'y a plus même en Europe une puissance assez forte pour essayer de pratiquer une telle politique.

Quoi que nous fassions ou que nous ne fassions pas, nous servons, au moins indirectement les intérêts de l'une de ces politiques et nous pouvons à la longue nous attirer l'hostilité de l'un ou de l'autre Etat intéressé. Nous pouvons même, à un moment donné, nous trouver dans une situation difficile à l'égard des pays de l'Europe qui sont moralement et politiquement le plus près de nous, et nous trouver isolés, non seulement politiquement, mais aussi économiquement.

Comment est-ce que nous pouvons, dans cette situation nouvelle, pratiquer notre politique de neutralité?

Je pense que notre intérêt bien compris et à longue échéance (durable) est de nous associer (activement) aux actions qui tendent à une organisation économique de l'Europe occidentale. Nous devons être présents aux conférences qui ont pour tâche de discuter des intérêts communs des pays qui font partie de cette Europe; même si cela n'apparaît pas encore clairement aujourd'hui, il y a des intérêts communs de l'Europe dont il faudra bien prendre conscience un jour. Ce faisant, nous nous distançons de l'URSS et des Etats dits satellites. Mais nous rendons peut-être service à certains d'entre eux, qui voudraient se rapprocher de l'Occident. Et nous devons à tout prix garder le contact avec tous les Etats de l'Est. On ne peut évidemment exclure l'éventualité où, du côté américain, on chercherait à nous contraindre de couper les relations économiques avec l'Est, – mais nous n'en sommes pas là.

Ces quelques considérations sont un peu schématiques: la réalité est plus nuancée. Mais leur but est de vous expliquer pourquoi je vous ai proposé le sujet de discussion qui figure à l'ordre du jour.

Il ne suffit pas d'affirmer notre neutralité. Il s'agit de rechercher comment la politique de neutralité peut être adaptée aux circonstances actuelles.

Permettez-moi de dire encore quelques mots de questions dont nous avons discuté l'an dernier ou qui se posent aujourd'hui.

Tout d'abord, nos relations avec les Nations Unies[6].

Je considère aujourd'hui que notre accession aux Nations Unies est un problème secondaire et inactuel. Notre opinion publique y serait hostile. D'autre part, notre absence des Nations Unies présente plus d'avantages que d'inconvénients. Elle nous permet de pratiquer une politique de neutralité

6. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'ONU.

plus efficace que nous ne pourrions le faire au sein des Nations Unies. Le seul intérêt que nous aurions à entrer dans les Nations Unies serait d'obtenir une nouvelle fois une reconnaissance expresse de notre statut de neutralité. Mais le problème n'est pas mûr.

Il est intéressant de noter d'ailleurs que notre absence des Nations Unies n'a pas empêché Genève de redevenir le centre européen de la vie internationale et des Nations Unies elles-mêmes. Bien plus, nous avons enregistré cette année, dans le domaine des Unions internationales, deux succès, en obtenant que le siège de l'Union postale universelle et surtout celui de l'Union internationale des télécommunications, que son Directeur considérait comme perdu, restent fixés en Suisse, malgré le désir avoué des USA de les faire transférer chez eux[7].

Je crois que nous devons persévérer dans la voie où nous nous sommes engagés en 1946 et adhérer dans la mesure du possible aux organisations techniques et humanitaires dépendant des Nations Unies, malgré les conséquences financières souvent lourdes d'une adhésion. La question va se poser pour l'Organisation internationale des réfugiés. Nous nous heurterons à une certaine opposition au Parlement.

La question est pendante pour les deux institutions de Bretton Woods: Fonds monétaire international et Banque internationale de reconstruction. Jusqu'à présent, nous avons eu une attitude très réservée, voire négative[8]. Nous examinons maintenant la possibilité d'autoriser la Banque internationale de reconstruction à émettre en Suisse une tranche d'un emprunt obligataire. Le succès de cette émission est d'ailleurs douteux.

Tout en demeurant en dehors des Nations Unies, nous devons chercher à garder avec elles un contact permanent, non seulement à Genève, mais aussi à son siège aux USA (Lake Success). J'envisage l'envoi là-bas d'un représentant permanent, du rang de Conseiller de légation, qui serait rattaché à notre Légation de Washington, et qui pourrait suivre sur place les travaux du Conseil de sécurité et surtout ceux du Conseil économique et social. En outre, un observateur du rang de ministre pourra suivre, avec son collègue de Washington, une partie de l'Assemblée générale, qui s'ouvrira le 16 septembre.

Il y aura un autre terrain, sur lequel, à mon avis, nous devons poursuivre notre activité et sur lequel nous avons des atouts à jouer: c'est celui de l'entraide humanitaire[9]. La liquidation du Don suisse est envisagée pour le 30 juin 1948[10]. Les crédits nécessaires pour poursuivre son activité jusque-là doivent être votés par les Chambres encore ce mois. Mais je vais plus loin et me demande si nous ne devons pas étudier la création d'une institution permanente, une espèce de Croix-Rouge pour le temps de paix, à laquelle la Confédération devrait donner son appui. Tout en me rendant compte des

---

7. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et les organisations spécialisées des Nations Unies.
8. *Cf. N° 3 dans le présent volume, en particulier la note 12.*
9. *Cf. N° 12 dans le présent volume. Cf. aussi table méthodique du présent volume:* Documentation générale sur les activités humanitaires.
10. *Cf.* E 2001(E)-/1/147-149 *et* 153-154.

objections qu'on peut faire à la réalisation d'une telle idée, je pense qu'elle mérite au moins d'être étudiée.

Mais il y a un autre élément de notre politique internationale dont l'affaiblissement me donne de vives inquiétudes: c'est le CICR. Il y a là un redressement sérieux à opérer et dans le courant de l'année prochaine il y aura une lutte à soutenir; et dans cette lutte, il faut que nous puissions compter sur votre concours actif. Les positions du CICR sont sérieusement menacées par la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, dans laquelle la Croix-Rouge américaine a une influence prépondérante. Dans ce domaine comme dans d'autres, les Américains ont des tendances hégémoniques, et ils ont trouvé une alliée dans la Croix-Rouge suédoise et son Président. Il semble que la Suède cherche à préparer le rôle qu'elle pourrait jouer dans une prochaine guerre, pour se mettre à l'abri, en obtenant une délégation de pouvoirs de la Ligue, celle-ci s'étant substituée au CICR. L'activité du CICR étant un des éléments fondamentaux de notre politique de neutralité, il nous faut à tout prix lui redonner vie, ce qui malheureusement ne dépend que partiellement de nous[11].

Les tâches que le Département politique aura à accomplir dans les années qui viennent seront encore difficiles. J'espère que, grâce à une collaboration étroite et confiante entre le Département et les chefs de mission, nous en viendrons ensemble à bout.

11. *Cf. N°s 27 et 44 dans le présent volume.*

27

E 2001(E)-/1/136
[DoDiS-1712]

Le Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

NOTE POUR LES RÉUNIONS DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1]

Copie
No LB

Berne, 12 septembre 1947

I. Croix-Rouge

Le sort du CICR est un sujet préoccupant. Jusqu'ici, cet apanage de la Suisse ne lui a guère été disputé. Après la première guerre mondiale, on a mis sur pied la Ligue des sociétés nationales de la Croix-Rouge qui, dans l'esprit de ses fondateurs, devait se substituer au CICR[2]. C'était une des nombreuses manifestations de la conviction générale qu'il n'y aurait plus de guerre. D'autre

1. *Sur cette question, cf. aussi la séance de la commission du CN du 16 septembre 1947 et la séance de la commission du CE du 17 septembre 1947,* E 2800(-)1990/106/1. *Cf. aussi N°s 26 et 44 dans le présent volume.*
2. *Cf. DDS, vol. 7-I, N°s 19, 123, 129, 181, 243, 314, 369, et DDS, vol. 7-II, N° 358.*

part, toute organisation internationale devait être conçue à l'image de la Société des Nations. L'idée de conserver un appareil qui, comme le CICR, devait servir en cas de guerre, était choquante. Parler de révision des conventions de Genève équivalait presque à faire l'apologie de la guerre.

Le CICR a triomphé non sans peine de cette crise. Un modus vivendi imaginé par M. Max Huber a été arrêté en 1928 à La Haye. Les rôles respectifs de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge et du CICR ont été assez bien délimités. Le CICR est demeuré le gardien des conventions de Genève[3] et de La Haye[4]. Il a conservé son rôle traditionnel en cas de guerre. De son côté, la Ligue assumait essentiellement le rôle de lien entre les Sociétés nationales de Croix-Rouge et se consacrait aux tâches de paix (formation des infirmières, hygiène publique, accidents de la route, etc., etc.). Il n'est pas sans intérêt de relever que dans la lutte qui, à l'époque, mit aux prises les partisans de la Ligue et ceux du CICR, celui-ci fut défendu avec la dernière énergie par la Suède.

Comme il fallait s'y attendre, la Ligue a été plongée dans un état de léthargie complète pendant la deuxième guerre mondiale. Quant au Comité, il a accompli une œuvre gigantesque. Sans vouloir contester le mérite des dirigeants du CICR, il faut constater que ce développement résulte des circonstances. Personne d'autre ne pouvait assumer les tâches qui incombèrent au CICR entre 1940 et 1945[5]. Même si ses cadres avaient été moins énergiques et moins compétents, on n'aurait pu s'adresser ailleurs. On s'accorde en général pour trouver que le Comité donne des signes de fatigue et que sa composition n'est pas à la hauteur du rôle qui lui incombe. Il est clair que le Comité a souffert de l'absence de M. Burckhardt[6] qui, ne l'oublions pas, est demeuré Président. M. Burckhardt a parfois été critiqué dans certains pays en raison des rapports qu'il a eus avec le Chancelier Hitler, lorsqu'il était Haut-Commissaire de la SDN à Dantzig[7]. D'une façon générale, on s'accorde dans tous les pays comme chez nous à reconnaître sa grande autorité et l'ascendant qu'il a exercé alors qu'il était à la tête du Comité pendant la guerre.

Les causes de la crise d'anémie que traverse le CICR doivent, semble-t-il, être cherchées ailleurs. Il y a d'une part les visées américaines. En effet, le domaine humanitaire n'échappe pas aux ambitions dominatrices des Etats-Unis. La Croix-Rouge nationale joue un grand rôle dans ce pays. Aussi veut-on qu'elle tienne les leviers de commande de la Croix-Rouge internationale. En fait, elle a toujours eu en mains la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge. Un seul obstacle se dresse sur sa route: Le Comité international. D'où l'effort

---

3. *Sur la convention de Genève du 27 juillet 1929, cf. RO, 1931, vol. 47, pp. 15-30, et RO, 1931, vol. 47, pp. 31-60; cf. aussi DDS, vol. 13, N° 99.*

4. *Sur la IVe convention de La Haye du 18 octobre 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, cf. RO, 1910, vol. 26, pp. 376-400* (DoDIS-1996).

5. *Sur cette question, cf. tables méthodiques des volumes 13–15:* Relations avec le CICR.

6. *C. J. Burckhardt a été désigné le 4 décembre 1944 pour remplacer M. Huber à la présidence du CICR dès le 1er janvier 1945. Il a été nommé Ministre de Suisse à Paris le 20 février 1945 et déclaré «Président en congé» du CICR. A propos de la présidence, cf. les circulaires du CICR du 4 décembre 1944 et du 21 avril 1948,* E 2803(-)1969/302/1.

7. *Cf. DDS, vol. 12, N° 22.*

américain tendant à substituer la Ligue au Comité et à prévoir qu'en cas de guerre, le rôle traditionnel de ce dernier incombe à un collège de Sociétés nationales de Croix-Rouge de pays neutres. Les Américains sont secondés involontairement par nombre de Sociétés nationales de Croix-Rouge, qui considèrent les prérogatives du Comité comme une anomalie et ne conçoivent pas une organisation internationale qui ne soit fondée sur des bases démocratiques et parlementaires.

Du côté suédois, il y a manifestement un calcul. La Suède a envié pendant toute la guerre le rôle joué par la Suisse, soit sur le plan Croix-Rouge, soit en tant que puissance protectrice. Elle ambitionne apparemment de s'assurer pour l'avenir une position analogue à la nôtre, sinon de se substituer à nous. Nous avons sur elle l'avantage de la tradition, mais elle a sur nous celui d'être membre des Nations Unies, de posséder une Croix-Rouge nationale dynamique présidée par un membre de la famille royale et appuyée par la nation. Il est probable que le Comte Bernadotte et Mr. O'Connor, Président de la Croix-Rouge américaine, ont partie liée.

Ce sont, à notre avis, ces ambitions diverses, mais convergentes, qui mettent en danger la position du Comité et qui lui valent le reproche très exagéré de se montrer inerte.

Nous avons des raisons de croire que la Grande-Bretagne est bien disposée envers le CICR et qu'elle nous défendra dans la mesure de ses moyens. Elle n'ira toutefois pas jusqu'à se brouiller avec les Etats-Unis pour nous venir en aide. Aux Etats-Unis, il y a quelques personnalités qui ont appris à connaître le CICR pendant la guerre, qui ont vu à l'œuvre nos compatriotes, et sur lesquelles nous pouvons compter. Dans ce nombre, on trouve M. Maurice Pate, ex-collaborateur du Président Hoover et Directeur général du Fonds international de secours à l'enfance.

Une dernière remarque: l'offensive déclenchée il y a un an et tendant à internationaliser la composition du CICR paraît d'ores et déjà virtuellement conjurée, grâce à une tactique assez habile, reconnaissons-le, du CICR. Certains des protagonistes de cette formule l'ont, semble-t-il, abandonnée. Aux dernières nouvelles, ils envisageraient une autre solution consistant à coiffer le CICR et la Ligue en instituant une sorte de directoire suprême de la Croix-Rouge. Cet organe, de composition internationale, fixerait au Comité et à la Ligue leurs directives générales. Comme il est douteux que les membres de ce collège de mentors soient des personnalités de premier plan, le CICR ne devrait pas éprouver une trop grande difficulté à les prendre sous son influence. Raison de plus pour que soient placées à la tête du Comité des personnalités jouissant du maximum d'ascendant personnel.

28

E 2001(E)1968/78/388
[DoDIS-1961]

Notice interne du Département politique[1]

Copie
KS Berne, 18 septembre 1947

Nous avons bien reçu copie de votre proposition du 4 septembre 1947 au Conseil fédéral dans l'affaire Brand et consorts[2]. Nous avons également bien trouvé en annexe l'avis de droit rédigé par le professeur Schindler[3].

Quel que soit son intérêt *[du]* point de vue théorique, nous craignons qu'il ne suscite une certaine réserve.

Il nous paraît en particulier assez spécieux de prétendre que la Suisse a subi un dommage parce que certaines de ses banques ont livré une somme de près d'un million de francs suisses à des agents provocateurs français. En effet, il n'est pas prouvé, comme le croit M. Schindler, que la somme ait été exportée et l'eût-elle été, il s'agit d'une prétention de personnes privées et non d'un dommage causé à l'Etat.

A un autre endroit, le professeur Schindler craint que si la Confédération ne revendiquait pas la restitution intégrale de la somme, elle pourrait en être tenue pour responsable par les banques intéressées. A son avis, si celles-ci intentaient un procès, la Confédération courrait le risque d'une condamnation. Or si l'on admet que les banques suisses recherchaient un avantage illicite en échange du paiement des sommes en cause et qu'elles n'ignoraient pas le caractère frauduleux des opérations auxquelles elles se livraient, on peut se demander si une telle situation a été sérieusement envisagée par M. Schindler.

Par ailleurs, on ne saurait oublier que les autorités françaises ont protesté à diverses reprises contre l'activité déployée en France par les banquiers suisses et le tort qui en est résulté pour l'économie française. Cette affaire a même fait l'objet d'une remarque du Président de la République à notre Ministre à Paris[4]. Il n'est d'ailleurs que de citer les affaires Gutzwiller[5], Niedermann[6] et

---

1. *La notice est redigée par J.-P. Grenier. Lors d'un entretien avec R. Hohl le 19 septembre 1947, M. Petitpierre demande que lui soit communiquée une notice rédigée par la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications à l'intention de la Division des Affaires politiques du DPF au sujet des agents provocateurs français en Suisse. Cf. la notice de F. Kappeler du 19 septembre 1947,* E 2001(E)1968/78/388. *Il s'agit des activités organisées par les douanes françaises afin de découvrir des exportations illégales de capitaux français vers la Suisse. Cf. aussi la lettre de M. Petitpierre à C. J. Burckhardt du 21 janvier 1949,* E 2800(-)1990/106/19.
2. *Cf. PVCF N° 2014 du 9 septembre 1947,* E 1004.1(-)-/1/485. *Cf. aussi* E 2001(E)-/1/329.
3. *Pour cette expertise datée du 30 août 1947, cf.* E 2001(E)1976/113/131 *et* E 2200.41(-)-/37/B1.
4. *Cf. N° 1 dans le présent volume.*
5. *Il s'agit d'une affaire dans laquelle cette banque bâloise est impliquée avec la société holding* Administratio A. G. *Cf. aussi* E 2001(E)1968/78/341.
6. *Ch. Niedermann est l'homme de confiance de la* Bank für Anlagewerte *en France, cf. notamment la lettre du 17 juillet 1947,* E 2200.41(-)-/36/B1.

Prager[7] pour montrer comme les autorités françaises sont hostiles aux opérations auxquelles se livrent certains de nos compatriotes, soit en Suisse soit en France.

Dans ces conditions, la mission qui serait confiée à notre Légation à Paris serait de nature si délicate qu'elle risquerait de provoquer une sérieuse aggravation des relations franco-suisses. Il convient donc d'en envisager toutes les conséquences et de n'y recourir que si nous disposons suffisamment d'arguments propres à soutenir notre point de vue.

A cet égard, bien que la solution préconisée par le professeur Schindler nous paraisse difficile à soutenir, nous nous demandons s'il est possible de refuser de prendre son avis en considération. Comme nous pensons qu'il serait malaisé de s'y soustraire, il y aurait peut-être un moyen de tourner la difficulté:

Il consisterait à faire valoir que les autorités françaises se sont emparées, par le moyen des agents provocateurs de certaines sommes en francs suisses, vraisemblablement destinées à couvrir le montant des amendes à infliger aux banques suisses en cause. Or le transfert d'amendes à infliger de Suisse en France doit se faire par l'intermédiaire du compte prévu par l'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945[8]. Dans ces conditions, donnant suite et complétant la suggestion du professeur Schindler, il conviendrait de demander aux Français le versement des 950'000 francs en cause à la Banque Nationale Suisse, non pour qu'ils soient restitués aux banques intéressées, mais pour qu'ils soient transférés en France par la voie officielle; le solde non absorbé par les amendes pourra leur être restitué. Nous pensons que la proposition du Conseil fédéral pourrait être modifiée dans ce sens. Nous avons demandé à la Division du Commerce de nous communiquer son point de vue à ce sujet et ne manquerons pas de vous en faire part dès réception.

---

7. *Il s'agit de l'avocat zurichois P. Prager, cf.* E 2001(E)-/1/329.
8. *Cf. RO, 1945, vol. 61, pp. 1060-1063.*

29

E 2001(E)-/1/218
[DoDiS-1948]

Interne Notiz des Politischen Departements

PROTOKOLL DER SITZUNG VOM 23. SEPTEMBER 1947, UM 16.15 UHR IM BÜRO DES CHEFS DES POLITISCHEN DEPARTEMENTS, ÜBER DIE MITARBEIT DER SCHWEIZ BEIM COMITÉ DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE UND ÜBER ALLFÄLLIGE HANDELSVERTRAGSVERHANDLUNGEN MIT RUSSLAND

Kopie
Prot. OS Streng vertraulich! *[Bern, 23. September 1947]*

[…][1]

M. le Conseiller fédéral Max Petitpierre:

Je vous propose de discuter les questions suivantes au cours de la présente séance:

1) Le rapport final du Comité de coopération économique européenne[2]

2) L'invitation adressée à la Suisse de se faire représenter au Comité d'experts financiers qui s'est réuni hier à Londres[3]

3) L'invitation adressée à la Suisse de se faire représenter au Comité d'étude pour une union douanière européenne[4]

4) L'opportunité d'entrer en négociation avec l'URSS en vue de la conclusion d'un accord commercial[5].

J'aimerais faire d'abord quelques remarques générales. La situation politique actuelle est très inquiétante et entièrement nouvelle pour la Suisse[6]. L'opposition de l'URSS contre la participation des pays de l'Europe orientale aux travaux pour le plan Marshall constitue un acte très important. C'est la consécration de la division de l'Europe et c'est aussi la preuve de la volonté

---

1. *Teilnehmerliste: M. Petitpierre, H. Homberger, J. Hotz, F. Kappeler, P. Keller, E. Reinhardt, H. Schaffner, W. Stucki, M. Troendle, A. Zehnder, Ph. Zutter. Das Protokoll führte Ch. Müller.*
2. *Zum Schlussbericht der Pariser Konferenz vom 22. September 1947 vgl.* E 2001(E)-/1/298.
3. *Es handelt sich um das Komitee für Zahlungsabkommen, welches vom 22. bis 27. September 1947 in London tagte. Die Schweiz war durch E. von Graffenried und V. Umbricht vertreten, vgl. den Schlussbericht vom 27. September 1947,* E 2001(E)-/1/300.
4. *Die Schweiz wurde durch eine gemeinsame Note der Beneluxländer vom 12. September 1947 (nicht ermittelt) zur Teilnahme an der Studiengruppe für eine europäische Zollunion eingeladen, vgl. die Annahme der Einladung in der Antwortnote vom 9. Oktober 1947,* E 2001(E)-/1/302. *Die Studiengruppe nahm am 10. November 1947 in Brüssel ihre Arbeit auf.*
5. *Zur Frage des Handelsvertrages zwischen der Schweiz und der UdSSR vgl. den Antrag des EVD an den BR vom 24. Dezember 1947,* E 7110(-)1976/16/54 (DoDiS-1952), *das Memorandum der schweizerischen Handelsdelegation vom 12. März 1948,* E 2001(E)1967/113/151 (DoDiS-4212), *BR-Prot. Nr. 827 vom 31. März 1948,* E 1004.1(-)-/1/491 (DoDiS-2812), *sowie Nr. 65 in diesem Band.*
6. *Vgl. die Darstellung der internationalen Lage durch M. Petitpierre anlässlich der Tagung der schweizerischen Gesandten vom 12. September 1947, Nr. 92 in diesem Band.*

de l'URSS d'empêcher la collaboration entre les pays européens en vue du relèvement économique[7].

La Suisse se trouve dans une situation très difficile parce qu'il n'y a plus d'équilibre européen. Quelle attitude faut-il adopter? Quoi que nous fassions, nous servirons les intérêts de l'un des deux blocs. Si nous participions aux actions pour le plan Marshall, nous pouvons devenir suspects à l'URSS; si nous nous abstenons, nous pourrions nous mettre dans la situation des pays de l'Est. En acceptant d'aller à Paris, le Conseil fédéral a déjà choisi; il a cependant formulé certaines réserves qui ont été assez bien accueillies de l'autre côté[8].

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous voulons persévérer dans cette voie en acceptant l'invitation à participer au Comité pour l'union douanière et à celui des experts financiers. Personnellement je suis d'avis que nous devrions continuer à participer aux travaux de ces différents organismes, bien que notre situation soit tout à fait différente de celle des autres pays participants. Cette opinion se base sur deux raisons; la première étant que nous devons apporter notre contribution au relèvement de l'Europe et la seconde qu'il est avantageux pour nous de défendre nos intérêts sur place.

Herrn Legationsrat Troendle:

Die letzte Sitzung in Bern über die Arbeiten des Pariser Komitees erfolgte, als der Vorschlag von BENELUX zur Wiederherstellung der Multilateralität aktuell war[9]. Der damals vorliegende Berichtentwurf war für die Schweiz tragbar. In diesem Entwurf war übrigens auch vorgesehen, dass ein Expertenkomitee am 22. September in London zusammentreten solle.

Darauf kam der Vorschlag Italiens zur Schaffung eines Komitees zum Studium einer europäischen Zollunion. Die Schweiz stellte sich dazu nicht negativ ein, versuchte aber, diesem Komitee eine breitere Grundlage zu geben. Unser Vorschlag ist nicht vollständig durchgedrungen; die anderen Staaten wollten die Idee einer Zollunion in den Vordergrund stellen, um die öffentliche Meinung der Vereinigten Staaten zu gewinnen. Wie der Schlussbericht übrigens feststellt, wollen Frankreich und Italien eine Zollunion gründen; diesbezügliche Verhandlungen haben bereits begonnen.

In diesem Stadium kam der Vorstoss der Vereinigten Staaten gänzlich unerwartet, aber materiell begründet mit einer Ausnahme, nämlich die in Punkt 7 vorgesehene Schaffung eines Organs mit kollektiver Verantwortung Europas den Vereinigten Staaten gegenüber[10]. Der Vorstoss in Paris war allerdings wesentlich schwächer als in verschiedenen Hauptstädten und die Amerikaner begriffen bald, dass die Gründung eines solchen Organs nicht in

---

7. *Vgl. das Schreiben von A. Girardet an M. Petitpierre vom 14. Juli 1947,* E 2300 Prag/7 (DoDiS-1859).

8. *Vgl. dazu die Notiz von M. Petitpierre über die Teilnahme der Schweiz am Marshallplan vom 22. Juni 1947, Nr. 6 in diesem Band.*

9. *Es handelt sich um die Sitzung vom 29. August 1947, vgl. das Protokoll vom 30. August 1947,* E 2001(E)-/1/296.

10. *Zum Vorstoss der USA betreffend die Resultate der Arbeiten im CCEE vgl. Nr. 24 in diesem Band, vgl. auch den Bericht von G. Bauer vom 20. September 1947, ebd.*

Frage kommen könne. Es war daher möglich, eine für alle Beteiligten tragbare Formel zu finden.

Während der ganzen Konferenz in Paris wurde kein einziges Mal abgestimmt. Dies ist zum grossen Teil ein Verdienst der britischen Delegation, die grosses Verständnis auch für anders gerichtete Auffassungen zeigte. Der Schlussbericht ist nun gestern von sämtlichen Teilnehmerstaaten unterzeichnet worden und darauf hat sich das Komitee vertagt. Es tritt nur auf Wunsch des Präsidenten[11] nach Rücksprache mit den verschiedenen Regierungen wieder zusammen; diese Prozedur ist für uns sehr vorteilhaft. Der Präsident begibt sich jetzt nach den Vereinigten Staaten, um Aufschlüsse über den Inhalt des Berichtes zu geben, doch ist er nicht berechtigt, eigentliche Verhandlungen zu führen.

Man könnte sich nun fragen, ob es nötig sei, dass die Schweiz in Washington für diese Auskunfterteilung vertreten sei. Ich bin der Auffassung, es genüge, wenn wir durch unsere dortige Gesandtschaft auf dem laufenden gehalten werden.

Der Schlussbericht enthält eine Bestimmung, durch die sich die teilnehmenden Staaten bereit erklären, nach Durchführung der amerikanischen Hilfe in einem nicht näher bezeichneten Organ zusammenzutreten, um die erreichten Fortschritte zu prüfen. Dieses Organ nimmt Berichte der europäischen Staaten entgegen, um sie zu verarbeiten und die Gesamtheit der Mitglieder (also nicht die Vereinigten Staaten) zu orientieren. Dieses Vorgehen ist für uns tragbar, denn es bedeutet keinen direkten Einfluss der Vereinigten Staaten auf das wirtschaftliche Geschehen in Europa.

Weiter sollen dann die technischen Fragen gemeinsam mit der europäischen Wirtschaftskommission (ECE) bearbeitet werden; eventuell sollen auch neue Gruppierungen geschaffen werden, nach dem Vorbild der European Coal Organisation (ECO), dem Emergency Economic Committee for Europe (EECE) und der European central inland transport organisation (ECITO)[12].

Es stellen sich nun für die Schweiz folgende Fragen:

1) Inbezug auf die Einsetzung eines technischen Komitees zum Studium des Zahlungsverkehrs ist eine Überraschung eingetreten: Die Delegationen von Grossbritannien und BENELUX haben einen Entwurf einer Tagesordnung ausgearbeitet, der Traktanden enthält, die mit den Aufgaben des Komitees nichts zu tun haben. Wie ist auf diesen Versuch zu reagieren?

2) Wie sollen wir die Einladung zur Beteiligung am Komitee für die Zollunion beantworten? Die Schweiz ist nicht konstituierendes Mitglied und hat sich den Entscheid über eine Einladung vorbehalten. Die Vereinigten Staaten haben dem schweizerischen Standpunkt, das Komitee müsse auf eine breitere Basis gestellt werden, indirekt Recht gegeben, indem sie darauf hinwiesen, dass allgemein die Handelsschranken (quantitativ, tarifarisch etc.) abgebaut werden müssen. Dies wirft vielleicht ein neues Licht auf die ganze Angelegenheit.

---

11. *Es handelt sich um den Briten Sir Oliver Franks.*
12. *Vgl. Nr. 68 in diesem Band.*

3) Wie verhalten wir uns später, wenn die Hilfe der Vereinigten Staaten kommt und der Gesundungsprozess überwacht werden muss? Man muss sich fragen, ob nicht eventuell das Komitee für die Zollunion mit diesen Überwachungsaufgaben betraut wird.

4) Welche Stellungnahme nehmen wir gegenüber den wirtschaftlichen Besprechungen innerhalb der Vereinigten Nationen ein? Das Schwergewicht praktischer Zusammenarbeit scheint sich nun auf das ECE zu verlegen, nachdem dieses die Tätigkeit der ECO, des EECE und der ECITO übernommen hat[13].

Herr Minister Stucki:

Ich stehe diesem Problem ziemlich fern, da ich kein einziges Dokument der Konferenz gesehen habe und daher die Zusammenhänge nicht kenne. Ich möchte aus diesem Grund nur einige allgemeine Bemerkungen machen.

Wir befinden uns zweifellos in einer ausserordentlich schwierigen Situation. Wir müssen uns hüten, mehr als notwendig in eine Isolierung zu kommen, in der wir uns teilweise schon jetzt befinden. Weder in den Vereinigten Nationen noch in den Institutionen von Bretton Woods sind wir vertreten.

Auch an der Konferenz von Havanna müssen wir entweder gegen alle Opposition machen und fundamentale Abänderungsanträge stellen oder dann können wir überhaupt nicht mitmachen[14]. Diese Haltung führt dazu, dass die westliche Welt zur Ansicht gelangt, die Schweiz besitze kein Verständnis für die internationale Solidarität.

Die Schweiz hat mit Recht die Einladung zur Teilnahme an der Pariser Konferenz angenommen, ohne die Reaktion Russlands zu kennen. Trotz der Haltung Russlands ist es besser, die Konsequenz aus unserem Mitmachen zu ziehen und trotz verschiedener Bedenken an den weiteren Arbeiten teilzunehmen.

Diese Stellungnahme hat den doppelten Vorteil, dass wir die uns am nächsten stehenden Freunde uns nicht entfremden und dass wir Gelegenheit haben, unsere eigenen Interessen zu vertreten. Auf den zweiten Punkt lege ich besonders Gewicht. In den Satzungen der Institutionen von Bretton Woods und in der internationalen Handelscharta sieht man nämlich, welch ausserordentlich grosser Nachteil es ist, dass die einzigartige Stellung der Schweiz nicht berücksichtigt wurde. Unter Vorbehalt der technischen Fragen vertrete ich daher die Ansicht, dass wir uns an beiden Komitees beteiligen sollten.

Herr Prof. Keller:

Ich glaube ebenfalls, dass wir auch an den weiteren Arbeiten für den Marshall-Plan mitmachen müssen. Dies ist aber ein rein politischer Entscheid; denn die Aufgabe des Komitees ist zwar ökonomisch, die Grundlagen aber sind politisch.

Von den zwei eingesetzten Komitees ist dasjenige für die Zollunion hauptsächlich für die öffentliche Meinung der Vereinigten Staaten bestimmt. Die meisten Delegierten glauben wohl selbst kaum daran, dass in absehbarer Zeit praktische Resultate erreicht werden können. Dies ist eine Arbeit für Jahre, ja sogar für Jahrzehnte.

---

13. *Zu den Arbeiten im ECE vgl.* E 2001(E)-/1/213.

14. *Zu den Verhandlungen an der Havanna-Konferenz vgl.* E 2801(-)1968/84/12–13 *sowie Nrn. 34, 41 und 55 in diesem Band.*

Auch über das Komitee der Finanzexperten in London bestehen viele Illusionen. Doch hat es einen anderen Charakter; die Idee der Errichtung eines Clearinghauses ist nämlich gar nichts Neues, sondern wurde schon früher verwirklicht in der Abrechnungsstelle der Bahnen in Brüssel. Für die Arbeiten dieses Komitees stehen uns drei Unterlagen zur Verfügung: Der Bericht der Pariser Konferenz, die Traktandenliste des Komitees und die technische Erklärung von BENELUX[15]. Daraus ergibt sich, dass der Versuch gemacht werden soll, das bilaterale System der Zahlungsabkommen elastischer zu gestalten und durch eine bessere Koordination zur Multilateralität zurückzukehren. Der konkrete Vorschlag besteht darin, dass alle europäischen Partner ihre Kreditlimiten in diese Zentrale einschiessen, also zum Beispiel die noch offenen Kredite der Schweiz an Frankreich, Belgien und Holland, die dann von der Zentrale für Zahlungen an andere Länder verwendet werden können. Dies berührt natürlich unsere Zahlungsabkommen und nimmt uns die Möglichkeit, mit diesen Ländern über weitere Kredite zu verhandeln.

Ferner wird zweifellos die Aufstockung der Kredite von der Schweiz erwartet. Das steht allerdings nicht in den Dokumenten, doch muss damit gerechnet werden, denn die Schweiz ist das einzige europäische Land, das noch Hilfe geben kann, seitdem auch Schweden währungstechnisch ruiniert ist. Es muss daher geprüft werden, wie weit wir gehen können, wenn derartige Wünsche an uns gerichtet werden. Wir müssen uns auch fragen, ob es richtig ist, unsere Hilfe über einen Pool oder auf bilateraler Basis zu gewähren. Währungspolitisch ist dies kein Problem, solange man innerhalb der Leistungsfähigkeit der Schweiz bleibt. Es stellt sich aber die Frage, ob dies wirklich der richtige Weg sei, um eine wirtschaftliche Gesundung Europas herbeizuführen.

Herr Dr. Homberger:

Nach meiner Ansicht ist die Tätigkeit des Komitees für wirtschaftliche Zusammenarbeit zwar unter einer wirtschaftlichen Fassade aufgezogen, hinter der sich aber politische Tendenzen und Zwecke verbergen. Dies zeigt sich nirgends so deutlich wie beim Komitee für die Zollunion. Vom wirtschaftlichen Standpunkt aus nüchtern betrachtet ist die Schaffung einer europäischen Zollunion wenn nicht ein Unsinn so zum mindesten eine sekundäre Angelegenheit, die keineswegs zu den dringlichsten Aufgaben des europäischen Wiederaufbaus gehört. Die Beseitigung der Zölle wird im Gegenteil die Lage nur noch verschlimmern.

Der ganze Plan ist unfruchtbar, weil es noch viel grössere Hindernisse für den Warenaustausch gibt, die besonders im Zahlungsverkehr liegen. Das Beispiel von BENELUX zeigt deutlich, was die Schaffung einer Zollunion für Europa für Folgen hätte, wenn nicht die ganze Idee überhaupt eine Utopie ist. Man kann nämlich feststellen, dass sich die BENELUX-Staaten immer auf den höhern Zollsatz geeinigt haben. Dadurch werden zum Beispiel für die Schweiz die Handelsbeziehungen mit BENELUX wesentlich erschwert und es scheint, dass unser Handelsvertrag mit Belgien überhaupt in den Schatten gestellt wird.

---

15. *Vgl. die technische Erklärung vom 15. Oktober 1947,* E 2001(E)-/1/296.

Wie sich die Beziehungen zwischen den BENELUX-Staaten selbst entwickeln, wird sich erst später zeigen, doch treten schon jetzt die grossen finanztechnischen Schwierigkeiten zutage.

Wenn daher wirkliche Wirtschaftssachverständige in den Vereinigten Staaten diesen Plan prüfen würden, müssten sie stutzig werden, denn man kann sich die Folgen einer europäischen Zollunion für die Vereinigten Staaten leicht ausmalen. Der Zweck ist aber nur die attraktive Fassade, und zwar soll sie politisch attraktiv sein, was nur so verstanden werden kann, dass durch die Zollunion die westeuropäischen Staaten gegen Russland in eine Front gebracht werden sollen. Alles was in den zwanziger Jahren in Genf geplant wurde, war äusserst harmlos gegen diesen Schwindel (ich zögere zwar, dieses Wort zu gebrauchen, aber es ist wirtschaftspolitisch wirklich ein starkes Stück).

Dies ist zwar eine etwas drastische Charakterisierung, aber sie zeigt deutlich, wie ausserordentlich heikel unsere Situation ist.

Andere Dokumente der Pariser Konferenz haben mir allerdings einen günstigeren Eindruck gemacht. So enthält der rapport financier[16] viele gute Erkenntnisse und Ratschläge, zum Beispiel ist die Konvertibilitätsfrage sehr realistisch behandelt. Man kommt nämlich zum Schluss, dass die Konvertibilität nur denkbar ist, wenn hinter den Währungen Gold oder Dollars stehen. Dies ist vollständig richtig. Wir haben uns auch dank der raschen Reform der Nationalbank schon auf die Dollarübernahme aus Nichtdollarländern eingerichtet. In dieser Beziehung kann die Schweiz einen praktischen Beitrag leisten, indem sie, im Gegensatz zu der bis vor einigen Wochen befolgten Praxis, Dollars ohne Strafabzug und ohne Sterilisationsgebühr zum offiziellen Kurs konvertiert.

Wenn dieses Dokument einen günstigeren Eindruck hinterlässt, so bedeutet leider die Traktandenliste für London schon wieder einen Rückschritt. BENELUX versucht nämlich, wieder eine Reihe von Formeln hineinzubringen, die gerade für die Schweiz sehr heikel sind, denn sie gehen, allerdings mit bescheideneren Begriffen, in der Richtung einer verkleinerten Auflage der Institutionen von Bretton Woods. Dies gibt zu einiger Beunruhigung Anlass.

Für die Festlegung der Haltung der Schweiz in dieser Angelegenheit muss zuerst geprüft werden, wie sich unsere Handelsbeziehungen in der nächsten Zeit gestalten werden. Diese Frage steht in engem Zusammenhang mit der Ausarbeitung der internationalen Handelscharta, über die Herr Minister Stucki schon das Urteil vorweggenommen hat. Ich teile vollständig seine Auffassung, dass dem schweizerischen Delegierten in Havanna eine zwar sehr interessante, aber äusserst heikle Aufgabe zufällt.

Ich glaube, dass in unseren Handelsbeziehungen sehr bald eine Wendung eintritt, die andere Methoden nötig machen wird. Seit dem Kriegsende befinden wir uns in der für Friedenszeiten sehr eigenartigen Situation, dass man, abgesehen von einigen traditionellen Exportwaren, unsere Waren sucht und dass wir nicht für den Export sondern für den Import sorgen müssen. Dies hat sich aber schon heute zum Teil geändert. Einerseits sind unsere Kredithilfen verbraucht und andererseits forcieren unsere Partner den Export,

16. *Bericht des Finanzexpertenkomitees vom 16. September 1947,* E 2001(E)-/1/300.

um sich auf eigene Füsse zu stellen. Das beste Beispiel in dieser Beziehung ist England. Die Rede von Sir Stafford Cripps hat in schweizerischen Handelskreisen einige Beunruhigung hervorgerufen, denn er trachtet danach, andere Länder mit englischen Waren zu beliefern und die Importe auf das zu beschränken, was als lebensnotwendig betrachtet wird. Diese Politik ist für die schweizerische Wirtschaft ruinös. Wir müssen uns daher verteidigen, aber über den Zolltarif ist das sozusagen unmöglich, denn wir sind stark gebunden und es wäre wohl auch sonst zu wenig wirksam. Wir müssen uns vorbehalten, wieder eine Kompensationspolitik im volkswirtschaftlichen Sinne zu organisieren, indem wir durch Manipulation unserer Einfuhren die anderen Länder zwingen, auf die schweizerischen Exporte Rücksicht zu nehmen. Wir brauchen ein Quotensystem, und zwar aus handelspolitischen und nicht aus devisenpolitischen Gründen wie andere Länder. Die Annahme der Handelscharta würde eine solche Politik verunmöglichen.

Wenn man, wie Herr Generaldirektor Keller hervorgehoben hat, von der Schweiz neue Kredite erwartet, so ist es in Anbetracht dieser handelspolitischen Lage klar, dass diese nicht anonym über einen Pool gewährt werden können, wenn wir uns nicht auf das Niveau der andern Länder hinunterruinieren wollen. Näher liegt die Eventualität, unsere alten Kredite zu verlängern, was in den Dokumenten der Pariser Konferenz ebenfalls vorgesehen ist. Aber auch das betrifft Länder, denen gegenüber wir diese Geste für Verhandlungen nötig haben, wie zum Beispiel Frankreich und England, um nur die beiden grössten zu nennen.

Rein wirtschaftlich gesehen, wird die Einspinnung der Schweiz in diese internationalen Organisationen zu einer ungeheuer gefährlichen Sache. Ich bin ebenfalls der Ansicht, dass wir uns nicht übermütig isolieren dürfen und der Sache folgen müssen. Unsere Lage ist aber in mancher Hinsicht einzigartig und wir dürfen es wagen, unsere wirtschaftliche Gesundheit mit unseren eigenen Mitteln zu verteidigen. Wir haben bisher nicht eine egoistische Politik betrieben, sondern einen ansehnlichen Beitrag an den Wiederaufbau geleistet und es besteht kein Grund, nicht in gleicher Weise weiterzufahren. Die Schweiz sollte sich von diesem handelspolitischen Kollektivismus fern halten. Wir müssen daher eine Formel finden, die es uns ermöglicht, dabei zu sein, ohne eine Verantwortung zu übernehmen. Es ist auf jeden Fall eine schwierige Lage als einziger Gesunder in Gesellschaft von Patienten zu sitzen und bei allen Hilfsbegehren immer nein sagen zu müssen. Ich frage mich daher, ob man sich nicht auf eine beobachtende Position zurückziehen und vorläufig abwarten kann; vielleicht kommt von den Vereinigten Staaten wieder eine Wendung in die Sachlage.

Herr Minister Zehnder:

Eindeutige Entscheidungen der Schweiz inbezug auf die internationale Zusammenarbeit führen zwangsläufig zu einer Stellungnahme für oder gegen einen der beiden Blöcke. Die heutige Entscheidung geht jedoch noch weiter, denn wenn wir uns fernhalten, wird man diese Stellungnahme ebenfalls als gegen einen Block gerichtet betrachten.

Eine Gleichgewichtspolitik zwischen den beiden Blöcken ist heute für einen kleinen Staat unmöglich. Man muss daher nach einer Plattform suchen, um diese Prüfung zu überstehen. Isolierung ist sicher nicht die richtige Lösung.

Es ist notwendig, sich nach den schweizerischen Interessen zu richten und diese bestehen politisch gesehen darin, dass unter allen Umständen verhindert wird, dass wir in den Ostblock geworfen werden oder vollständig allein zwischen den beiden Blöcken stehen.

Wenn auch das politische Interesse nicht immer im Einklang ist mit den wirtschaftlichen Interessen, scheint doch heute keine Inkongruenz zu bestehen, denn wir können auf die Dauer doch nicht unsere eigene Wirtschaftspolitik machen. Es handelt sich heute darum, zu retten was noch gerettet werden kann.

Das heisst natürlich nicht, dass wir in allen internationalen Organisationen mitmachen sollen. Es liegt nahe, dass uns unsere Nachbarn besonders interessieren. Unser politisches Interesse gebietet uns, die internationale Zusammenarbeit zu staffeln; wenn wir in den Weltorganisationen nicht mitmachen, so sollten wir uns doch an den europäischen Aktionen beteiligen, denn der Begriff der europäischen Solidarität liegt uns nahe und auch wirtschaftlich hat Europa eine grosse Bedeutung für unsern Import und Export.

Wenn ich an die Pariser Konferenz denke, so stelle ich fest, dass unser erster Versuch der europäischen Zusammenarbeit sehr erfolgreich war, denn wir konnten unsere Interessen vertreten und helfen, eine europäische Lösung zu finden. Wenn wir auf diesem Wege weitergehen, heisst das nicht, dass wir zwischen Hammer und Amboss geraten müssen, sondern wir können uns weiter bemühen, eine Europa-Lösung zu finden.

Die schweizerische Delegation wurde in Paris in starkem Masse angehört und ihren Wünschen grösstenteils Rechnung getragen. Die Haltung unserer Delegation und das gegenseitige Verständnis haben Beschlüsse verhindert, die ausschliesslich ideologisch begründet sind. Sogar die Intervention der Vereinigten Staaten gelang es abzubiegen durch einen konstruktiven Vorschlag der Schweiz. Diese Tatsache ist sehr wichtig, denn wir können uns unter diesen Umständen erlauben, in einem Komitee mitzuarbeiten, dessen Tagesordnung ein Phantasiegebilde zu sein scheint. Die Stellung der Schweiz ist stark genug, um ihr einen Einfluss auf die Resolution zu sichern. Unser Einfluss ist natürlich bedeutend weniger gross in einer Weltorganisation und daher ist auch die Aufgabe von Herrn Minister Stucki viel schwieriger.

Ich bin aus diesen Gründen der Auffassung, dass wir weiterhin in diesem europäischen Rahmen weitermachen, uns aber nicht scheuen, den schweizerischen Standpunkt offen zu vertreten, wenn wirtschaftlich unvernünftige Pläne besprochen werden.

Herr Minister Hotz:

Nous devons défendre nos intérêts économiques, mais être très prudents et réservés; je crois que nous servons le mieux les autres pays européens si nous défendons honnêtement notre point de vue.

La proposition d'une union douanière est absolument ridicule et contre toute réalité. Mais nous pouvons participer à ce comité si c'est opportun. Nous pourrons faire valoir que nous n'avons pas augmenté nos droits de douane depuis 1921 et que nous n'avons pas l'intention de le faire maintenant. Il ne sera certainement pas nécessaire de faire le gendarme, parce que de toute façon il ne résultera rien des travaux de ce comité.

Le Comité des experts financiers est beaucoup plus dangereux.

Avec les crédits que nous avons accordés, nous sommes allés jusqu'à la limite de nos possibilités sinon plus loin. Nous ne pouvons donner davantage de crédits; le franc n'est pas aussi sûr qu'on le croit. L'exemple de la Suède est typique pour nous. Dans un esprit de collaboration internationale et de dirigisme, la Suède a accordé trop de crédits; on voit aujourd'hui les fruits de cette attitude.

Nous ne pouvons donc aller plus loin sans ruiner le franc ce qui ne servirait à personne. On exagère par ailleurs facilement l'importance de la Suisse. Nos crédits sont seulement «ein Tropfen auf einen heissen Stein» et si nous donnions encore 100 millions de plus, cela ne changerait rien à la situation économique de l'Europe.

Les pays européens ont emprunté tout le temps; il faut maintenant en finir et commencer à travailler; sans cela on ruine une monnaie après l'autre. Nous devons convaincre les délégués que ce n'est pas un réel progrès que de continuer à emprunter. Il faut naturellement être prudent, mais imposer clairement notre point de vue et dire la vérité.

Nous devrons surtout insister sur ce que les lois économiques soient observées. Les observations faites par M. Dalton dans son récent discours sont parfaitement malhonnêtes. On ne peut pas exporter sans importer en même temps. Une telle politique n'est pas justifiée et nous devons le dire. On veut seulement contourner les difficultés au lieu de résoudre les problèmes existants. Je crains donc surtout qu'on n'ait pas le courage de se baser sur les lois économiques. Tous les beaux plans ne changent rien au fait que l'Europe est devenue très pauvre. Nous devons donc rester sceptiques tout en collaborant et surtout ne pas surestimer notre pouvoir économique et financier.

Herr Dr. Reinhardt:

Wir können zweifellos am besten unsere Auffassungen vertreten und für unsern Standpunkt werben, wenn wir uns in diesen Komitees vertreten lassen. Aber auch mir scheint ein Mitmachen eher ein politisches Credo darzustellen als eine wirtschaftliche Tätigkeit. Es stellt sich die Frage, ob wir uns als Aushängeschild für diese Zollunion verwenden lassen wollen. Daher hat Herr Bundesrat Petitpierre wohl auch die Frage eines Handelsvertrags mit Russland aufgeworfen, damit das Gleichgewicht bewahrt bleibt. Wir müssen uns aber hüten, nicht in die gleiche kritische Lage zu kommen, die Schweden gegenwärtig grosse Sorgen bereitet, da es Konzessionen auf beide Seiten gemacht hat.

Wir haben für den europäischen Wiederaufbau schon grosse Kredite gewährt und überdies etwas getan, das die Vereinigten Staaten nicht machen, nämlich gewaltig importiert und dadurch den andern Ländern die Möglichkeit gegeben, sich Devisen zu verschaffen.

Die Schaffung einer Zollunion steht im Gegensatz zu der Erklärung, dass die Grundlagen der wirtschaftlichen Gesundung gesunde Finanzen seien. Durch den Verzicht auf Zölle erreicht man aber gerade das Gegenteil gesunder Finanzen. Ferner werden enorme Schwierigkeiten auftauchen inbezug auf die Verteilung der Zolleingänge. Die Zollunion soll auch eine Vorstufe zu einem politischen Block werden, weshalb sie ein rotes Tuch für Russland darstellt. Die Beteiligung daran bringt uns in eine politisch ungünstige Lage

ohne uns wirtschaftliche Vorteile zu verschaffen und ich stehe deshalb diesem Komitee sehr skeptisch gegenüber.

In den Dokumenten des Komitees der Finanzexperten wird das Wort Kredit vermieden, der Grundgedanke ist jedoch zweifellos die Kreditgewährung. Wenn wir mitmachen, geraten wir mitten in die Diskussion hinein; in Paris sind wir allerdings um die Frage neuer Kredite herumgekommen und dies sollte auch in diesem Komitee möglich sein. Ich habe grosse Bedenken gegen die Gewährung neuer Kredite. Der Bund führt momentan eine Rückzahlungspolitik in grossem Stil durch; er wird dieses Jahr insgesamt 956,5 Mio. Franken an Staatsanleihen zurückbezahlen. Dank dieser Politik stehen die Kurse der Bundestitel auf dem heutigen Stande; ein Druck auf diese Kurse würde gleichzeitig auch einen Druck auf den Staatskredit bedeuten. Unsere Finanzen sind aber nicht so konsolidiert wie manchmal behauptet wird. Wir sind mit unsern Krediten an den Grenzen des Möglichen angelangt, wenn wir das Prinzip gesunder Staatsfinanzen aufrecht erhalten wollen.

Herr Schaffner:

Ich habe von London erfahren, dass Schweden, obschon es durch Teilnahme an den Arbeiten des Expertenkomitees nichts verlieren kann, sich durch seinen dortigen Handelsattaché in der Eigenschaft eines Beobachters vertreten lässt.

Wenn wir auch von der Möglichkeit der Bezeichnung von Beobachtern Gebrauch machen wollen, könnten die Herren Graffenried und Umbricht von unserer Gesandtschaft in London delegiert werden, die in Konvertibilitätsfragen gut geschult sind und die sich stellenden Problemen ausgezeichnet kennen.

Was die Arbeiten des Komitees selbst anbelangt, so bin ich ganz mit Herrn Minister Hotz einverstanden, dass der im zweiten Teil des Berichtes enthaltene Vorschlag zur Einführung der obligatorischen Transferierbarkeit durch eine Clearingzentrale für die Schweiz untragbar ist. Dagegen ist der erste Teil durchaus nicht gefährlich, denn er spricht nur von «transférabilité facultative», das heisst die Schulden und Guthaben müssen der Zentrale gemeldet werden, die sich dann als Vermittlungsstelle für die Partner betätigt. Jede Transferoperation muss also individuell gutgeheissen werden und es besteht die Möglichkeit, in jedem Fall zu akzeptieren oder abzulehnen. Das ist genau das, was wir schon jetzt machen und es scheint mir, dass diese Prozedur für die Schweiz durchaus annehmbar ist.

Herr Legationsrat Zutter:

Je voudrais faire seulement quelques remarques sur les aspects politiques de la question. Au début de la conférence à Paris, j'ai pu constater la très grande satisfaction, voire reconnaissance, que causait la participation suisse au sein des autres délégations. J'ai constaté aussi que l'on comprend très bien notre situation spéciale.

A mon avis, nous avons tout avantage à participer, surtout s'il y a des projets qui sont contraires à nos intérêts; cela nous donnera la possibilité de faire valoir nos arguments qui sont toujours écoutés. Si la conférence continue à chercher des palliatifs, nous devons faire entendre notre manière de voir, afin d'éviter des solutions qui ne sont pas satisfaisantes.

Il ne faut pas oublier non plus que les membres du Comité de coopération européenne sont en général nos alliés naturels dans d'autres conférences internationales. Si nous collaborons, avec la prudence nécessaire naturellement, nous ne décevrons pas nos partenaires. Nous avons donc tout intérêt à continuer dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés.

Herr Legationsrat Kappeler:

Aus persönlichen Gesprächen habe ich den Eindruck erhalten, dass man auf der Ostseite unsere Mitarbeit in Paris nicht als unfreundlichen Akt ansieht, sondern uns im Gegenteil dafür dankbar ist, dass wir die gesamten europäischen Interessen vertreten.

Die Gedanken, die sich vom wirtschaftlichen Gesichtspunkt aus aufdrängen, sind bereits ausführlich dargelegt worden. Es ist leicht zu sehen, dass die Teilnahme an einem System der obligatorischen Konvertibilität für die Schweiz katastrophal wäre. Dies ist jedoch gerade ein Grund, im Komitee der Finanzexperten mitzumachen und die Ausführungen von Herrn Minister Hotz scheinen mir das beste Plädoyer dafür zu sein. Wir müssen darauf sehen, dass etwas Praktisches geleistet wird. Mit unserem Realismus und dem Hinweis auf die wirtschaftlichen Gesetze können wir den europäischen Ländern einen Dienst leisten. Mehr können wir infolge unserer besonderen Lage allerdings nicht tun. Wir befinden uns zwar in der gleichen Situation wie die Vereinigten Staaten, aber wir leisten unsere Hilfe auf andere Weise, nämlich indem wir importieren. Dies ist zweifellos der gesündere Weg der Hilfe und wir müssen weiter in dieser Richtung wirken. Auch das Komitee für die europäische Zollunion könnte vielleicht einen positiveren Gehalt bekommen, wenn es zum Ausgangspunkt für eine gemeinsame handelspolitische Haltung Europas den Vereinigten Staaten gegenüber würde um den Standpunkt durchsetzen, dass Europa seine Importe mit eigenen Waren bezahlt.

Herr Bundesrat Petitpierre:

Je constate qu'au fond les opinions vont toutes dans la même direction. Il est difficile de ne pas participer à ces comités, mais sur le fond une très grande réserve devrait être observée. Je suis convaincu que les délibérations peuvent être très désagréables, mais nous pourrons faire valoir nos arguments qui seront sans doute écoutés et nous rendrons service aux autres en faisant entendre la voix de la raison. Messieurs Homberger et Reinhardt ont observé que des motifs politiques se cachent derrière une façade économique. Je crois que le problème est beaucoup plus complexe et qu'il y a un mélange d'éléments politiques et économiques. On pourrait reprocher aux Etats-Unis d'avoir l'arrière-pensée politique de fortifier l'Europe contre l'URSS; mais ce n'est certainement pas leur seul motif. Ils ont aussi un intérêt économique à la restauration de l'Europe et l'on peut admettre en outre qu'ils sont également mûs par un certain idéalisme. D'autre part, il n'y a pas de doute que pour les pays européens ce sont les questions économiques qui importent et qu'ils désirent dépolitiser cette action[17].

---

17. *Vgl. die Bemerkungen zu den Arbeiten in Paris im Bericht Nr. 14 von C. J. Burckhardt vom 22. September 1947,* E 2001(E)-/1/296.

Une autre question que l'on pourrait se poser est celle de savoir quelles seraient les conséquences politiques et économiques d'une abstention. Les conséquences négatives ne se montreraient peut-être pas immédiatement, mais seulement plus tard quand des résultats pratiques seront obtenus. Il ne me paraît pourtant pas nécessaire de discuter cet aspect du problème aujourd'hui.

J'en arrive maintenant aux propositions concrètes sur lesquelles le Conseil fédéral doit se prononcer. En ce qui concerne le Comité d'experts financiers, je pense que la meilleure solution, qui pourrait éventuellement n'être que provisoire, serait de nommer M. de Graffenried en qualité d'observateur.

Monsieur le Conseiller de légation Troendle:

Je préférerais que l'on ne parle pas d'observateurs, mais de représentants suisses.

Herr Prof. Dr. Keller:

Es scheint mir wünschenswert, dass Herr Umbricht, der die zu behandelnden Fragen ebenfalls sehr gut kennt, als Stellvertreter bezeichnet wird.

Herr Bundesrat Petitpierre:

Comme la question est urgente et qu'il n'y a pas de séance du Conseil fédéral avant vendredi, je prie MM. Hotz et Reinhardt de mettre au courant M. Stampfli et M. Nobs et, sauf avis contraire jusqu'à demain matin, je considère adoptée la solution de nommer M. de Graffenried comme délégué et M. Umbricht comme suppléant.

Herr Prof. Dr. Keller:

Es stellt sich noch die Frage der Instruktionen. Nach meiner Auffassung kommt als Diskussionsbasis nur Kapitel 2 in Frage, wobei ich nicht einmal so weit gehe wie Herr Schaffner, denn das Gold ist in diesem Bericht gestrichen worden. Die Nationalbank würde ganz gerne noch Zahlungen in Gold entgegennehmen.

Herr Bundesrat Petitpierre:

Je pense que les instructions devront être établies par le Département des Finances, la Division du Commerce et la Banque Nationale. L'invitation est venue tellement tard que nos délégués pourront sans autres jouer le rôle d'observateurs jusqu'à ce que les instructions soient faites.

Herr Dr. Homberger:

Die schweizerische Delegation hat vor allem die Aufgabe, keine Initiative zu ergreifen.

Herr Legationsrat Troendle:

Die ersten Instruktionen können ganz einfach darin bestehen, dass unsere Delegation beauftragt wird, alles anzuhören, was auf der Tagesordnung steht, dass sie aber bei Diskussionen über alle andern Fragen Einspruch erheben soll. Die Besprechungen in London müssen den Rahmen des Berichtes der Pariser Konferenz nicht überschreiten.

Herr Bundesrat Petitpierre:

En ce qui concerne le Comité pour l'union douanière, la date de la première session n'est pas encore fixée, mais je voudrais que le Conseil fédéral prenne vendredi une décision à ce sujet.

Je considère que notre réponse doit être affirmative, mais que nous devons défendre énergiquement notre point de vue, à mon avis, cela sera peut-être plus facile qu'à Paris où les délégués parlaient surtout pour obtenir des dollars. Des indications de M. le Ministre Hotz seront sans doute très précieuses pour notre délégation.

Je proposerai donc au Conseil fédéral d'accepter l'invitation qui lui fut adressée. En l'acceptant, faudra-t-il faire une réserve comme nous l'avons fait dans l'acceptation de l'invitation pour Paris? Je crois que la situation est différente et qu'ici notre délégation doit jouir d'une plus grande liberté. On sait que la Suisse fait toujours des réserves, mais si l'on en fait trop fréquemment, elles perdent de leur valeur. Il me paraît plus opportun de faire savoir notre point de vue au sein du comité. Par ailleurs, il me semble que les réserves que nous avons formulées au sujet de la conférence de Paris couvrent également les travaux des comités émanant d'elle.

Si vous n'avez pas d'objection, la solution que je proposerai au Conseil fédéral sera donc d'accepter l'invitation sans reprendre les réserves que nous avons faites en acceptant d'aller à Paris[18].

M. Troendle a encore soulevé un autre point, celui de nos relations avec l'ECE; pensez-vous qu'il sera nécessaire de le discuter aujourd'hui? Puisque ce n'est pas le cas, nous en arrivons à la dernière question: L'opportunité d'engager des négociations commerciales avec l'URSS. Je soulève ce point parce que d'après le rapport d'une personne[19] qui a vu dernièrement Monsieur le Ministre Koulagenkov, celui-ci a répété le désir du gouvernement russe de conclure un accord commercial avec la Suisse et d'obtenir l'octroi de crédits. D'autre part, les Russes nous ont demandé de pouvoir importer une quantité considérable de pierres d'horlogerie. Cette demande pourrait constituer pour nous une occasion d'entamer des négociations générales. Ce sera sans doute une partie difficile, mais peut-être le moment psychologique est-il venu aujourd'hui. Il me paraît en effet qu'il ne faudrait pas attendre trop longtemps si nous voulons poursuivre une politique de balance.

Herr Minister Hotz:

Es scheint mir, dass wir in dieser Beziehung vorsichtig sein und uns nicht aufdrängen müssen. Wenn die Russen Handelsvertragsverhandlungen wünschen, sollen sie eine offizielle Démarche im Bundeshaus unternehmen. Wir könnten heute höchstens sagen, dass wir über den Export von Uhrensteinen nur im Rahmen von allgemeinen Verhandlungen sprechen können.

Herr Bundesrat Petitpierre:

C'est bien dans ce sens que je comprends la question. Pouvons-nous dans notre réponse à la demande russe faire allusion à des négociations générales? Faut-il leur tendre la perche? Peut-être cela sera plus difficile plus tard.

Herr Minister Stucki:

Mir scheint diese Sache ausserordentlich gefährlich zu sein. Die Rechnung

---

18. *Vgl. BR-Prot. Nr. 2216 vom 29. September 1947,* E 1004.1(-)-/1/485. *Für die Instruktionen an die schweizerischen Delegierten vgl. BR-Prot. vom 19. Dezember 1947,* E 1004.1(-)-/1/488 (DoDiS-1629).

19. *Nicht ermittelt.*

der Russen wird zweifellos hoch sein, und zwar in Form von Krediten. Ich hätte keine Bedenken, wenn wir mit Russland eine gemeinsame Basis für den Wiederaufbau finden könnten, was aber sowieso nicht der Fall ist.

Politisch gesehen würde ein Handelsvertrag mit Russland höchstens die gewonnenen Freunde uns wieder entfremden, während uns die Russen genau gleich behandeln würden, denn solche Gesten können die russische Haltung uns gegenüber nicht beeinflussen.

«Tendre la perche» scheint mir deshalb gefährlich; wenn Russland jedoch offiziell Verhandlungen verlangt, wird man natürlich nicht nein sagen können.

Herr Legationsrat Troendle:

Ich möchte eine andere Ansicht zu dieser Frage äussern. Der Moment scheint mir nämlich nicht ungeeignet, den Stier bei den Hörnern zu packen. Wir sollten allerdings nicht direkt Verhandlungen verlangen, aber wir können auch unsere Uhrensteine nicht ohne weiteres liefern, sonst verlieren wir eine wichtige Handelswaffe. Die richtige Antwort auf das russische Begehren dürfte daher sein, dass wir die Uhrensteine nur im Rahmen eines allgemeinen Handelsvertrags liefern können. Wenn wir Verhandlungen führen, heisst das ja nicht, dass wir unbedingt einen Kredit gewähren müssen. Nach den Erfahrungen mit dem schwedischen Kredit, will Russland vielleicht eher Waren als Kredite.

Die Russen sollen uns zuerst sagen, was sie von uns wollen und was sie dafür geben können. Warum soll man nicht wenigstens einmal darüber sprechen? Mit Jugoslawien ist es auch gegangen und wenn wir auch nicht sehr viel erhalten haben, ist es doch etwa soviel wie vor dem Krieg. Ein Interesse an der russischen Produktion ist heute bei uns vorhanden und wir müssen danach trachten, auch die Aufmerksamkeit Russlands für die schweizerische Produktion wach zu halten. Russland ist ein zahlungsfähiger Partner, denn es besitzt genügend Gold.

Ein russisches Kreditgesuch könnten wir heute in aller Unabhängigkeit ablehnen, ohne dass man uns den Vorwurf machen kann, es geschehe auf Druck der Vereinigten Staaten. Es fragt sich, ob dies später noch möglich ist.

Herr Dr. Homberger:

Ich glaube diese Frage sollte ausschliesslich vom wirtschaftlichen Standpunkt aus betrachtet werden. Wir müssen den Grundsatz, mit sämtlichen Ländern Wirtschaftsbeziehungen zu unterhalten, die dazu die Möglichkeit bieten, konsequent aufrecht erhalten. Es kann sein, dass sich heute die Frage des psychologischen Moments stellt. Es ist ja auffallend, dass uns die Russen bisher geschont haben. Wenn man die Sache noch etwas hinausziehen will, so muss man sich doch fragen, ob die Lage dann nicht ungünstiger wird. Einmal wird sich die Frage auf jeden Fall stellen.

Inbezug auf die russischen Lieferungen braucht man nicht zu pessimistisch zu sein, denn unser Bedarf ist gegenüber der Produktion Russlands so klein, dass es uns immer etwas liefern kann.

Wenn man von Russland spricht, muss man auch an unsere Wirtschaftsbeziehungen mit den russischen Satellitenstaaten denken, die für uns zum Teil sehr wertvoll sind, und sich fragen, ob diese nicht ungünstig beeinflusst werden, wenn wir keinen Handelsvertrag mit Russland abschliessen.

Ich glaube auch nicht, dass wir allgemeine Verhandlungen mit Russland direkt provozieren sollten, aber wir müssen sehr vorsichtig den richtigen psychologischen Moment wählen.

Herr Minister Zehnder:

Diese Frage steht in engem Zusammenhang mit derjenigen unserer weiteren Beteiligung am Komitee für europäische Zusammenarbeit. Wir sollten keinen Handelsvertrag mit Russland ohne Rückendeckung in Westeuropa abschliessen; nachdem jedoch die Zusammenarbeit im Westen beschlossen ist, habe ich gar keine Bedenken.

Anlässlich einer Unterredung mit Herrn Minister Koulagenkov habe ich heute morgen angetönt, dass der Bundesrat beschlossen habe, keine weiteren Kredite mehr zu gewähren, da es die finanzielle Lage des Bundes nicht erlaube. Wenn Russland einen Kredit wünscht, solle es sich daher an die schweizerischen Banken wenden und nicht an die Regierung.

Herr Minister Stucki:

Wenn keine weiteren Kredite gewährt werden, scheint es mir mit der Rückendeckung im Westen nicht weit her zu sein, denn dann ist unsere Mitarbeit beim Komitee für die Zollunion und beim Komitee der Finanzexperten rein negativ. Ich kann übrigens die Auffassung nicht teilen, nach der wir für den Wiederaufbau schon genug geleistet haben; ich glaube, wir sollten unbedingt noch mehr tun.

Herr Bundesrat Petitpierre:

Il n'y a pas de décision proprement dite du Conseil fédéral concernant l'octroi de crédits, c'est plutôt une ligne de conduite qu'il a adoptée, et M. Stampfli a déclaré devant le Conseil national que nous ne pourrons pas accorder davantage de crédits.

Herr Dr. Reinhardt:

Der Bundesrat ist übrigens nicht mehr zuständig, Kredite an das Ausland zu gewähren, sondern er muss sie vom Parlament verlangen, da er die nötigen Vollmachten nicht mehr besitzt.

30

E 2802(-)1967/78/6
[DoDiS-4422]

Notice interne du Département politique[1]

Copie
VG

Berne, 2 octobre 1947

Après avoir consulté quelques-unes des personnalités suisses parmi celles qui ont eu à faire avec M. de Weizsäcker, j'arrive à la conclusion qu'il serait incompatible avec l'honneur suisse de ne pas tenter un petit effort en sa fa-

1. *Cette notice, destinée à M. Petitpierre, a été rédigée et signée par A. Zehnder.*

veur[2]. Il est exclu que le Conseil fédéral puisse entreprendre la démarche en tant que gouvernement suisse. En revanche, rien n'empêche – à titre privé – les membres du Conseil fédéral ou certains de nos ministres à l'étranger ou certains fonctionnaires supérieurs du Département politique de confirmer dans une lettre adressée à l'avocat de M. de Weizsäcker[3] les bonnes expériences que nous avons faites avec ce personnage important de l'administration allemande. Parmi les personnalités suisses qui ont connu personnellement M. de Weizsäcker et son activité, je relève

1. le Président de la Confédération, M. Etter,
2. le Conseiller fédéral M. de Steiger,
3. M. Pilet-Golaz, ancien Conseiller fédéral,
4. M. Burckhardt, Ministre de Suisse à Paris,
5. M. Frölicher, Ministre,
6. M. Feldscher, Ministre de Suisse à Vienne.

J'exclus de prime abord les témoignages de M. Pilet-Golaz[4] et de M. Frölicher[5], car je crains qu'ils ne produisent l'effet contraire à celui que l'on désire. M. le Ministre Burckhardt a déjà écrit une lettre à l'avocat de M. de Weizsäcker, mais il n'y parle, semble-t-il, que de ses expériences de commissaire de Danzig[6]. Il serait cependant plus efficace s'il parlait de ses expériences en tant que Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge. Je ne crois pas que M. de Steiger se déclare disposé à témoigner.

M. Feldscher est la personne toute indiquée puisque, pendant la guerre, il a été le chef de la Représentation des intérêts étrangers à Berlin et a eu à faire à M. de Weizsäcker chez lequel il a toujours trouvé la compréhension désirée. En outre, M. Feldscher a été le chef de la Section du Contentieux et de la Section Politique durant le temps où M. de Weizsäcker était Ministre d'Allemagne à Berne[7].

Le témoignage le plus important pourrait être celui du Président de la Confédération qui a très bien connu M. de Weizsäcker pendant son séjour à

---

2. *E. von Weizsäcker est un des 21 accusés lors du procès de Nuremberg contre les responsables de la «Wilhelmstrasse» (Ministère allemand des Affaires étrangères). Ce procès est un des douze procès contre des criminels de guerre, cf.* Bericht über das Internationale Militärgericht in Nürnberg *de P. Hochstrasser au DPF du 30 mars 1948,* E 2001(E)1967/113/536. *En ce qui concerne la correspondance du DPF sur le cas d'E. von Weizsäcker, cf. surtout* E 2001(E)1967/113/533. *Pour les actes du procès commençant le 7 janvier 1948, cf. les volumes* 534-535 *et pour l'accusation et le plaidoyer les volumes* 537 *et* 538. *Finalement le volume* 538 *pour les déclarations diverses – entre autres suisses – en faveur d'E. von Weizsäcker. Pour d'autres cas de procès contre des criminels de guerre ayant sollicité des témoignages suisses, cf.* E 2001(E)1967/113/536. *En ce qui concerne l'accusé suisse P. Häfliger dans le procès contre I. G. Farben, qui a duré du 28 août 1947 au 30 juillet 1948, cf. ibid. et* E 2200.32(-)1969/93/3.

3. *Il s'agit de Hellmut Becker.*

4. *M. Pilet-Golaz adresse tout de même le 29 décembre 1947 une lettre de témoignage en faveur d'E. von Weizsäcker au fils de ce dernier, Richard,* E 2001(E)1967/113/533.

5. *H. Frölicher prendra quand même position en faveur d'E. von Weizsäcker dans une déclaration écrite, datée du 4 mars 1948, cf. ibid.*

6. *Non retrouvée.*

7. *De 1933 à 1937.*

Berne et qui seul parmi les membres actuels du Conseil fédéral, connaît l'activité qu'il a déployée à Berne[8]. Ci-joint, pour votre information, une notice confidentielle, non signée, de M. Frölicher[9].

---

8. *Le CF décide le 8 décembre 1947 que Ph. Etter n'adressera pas de déclaration directement au Tribunal international militaire de Nuremberg mais qu'il adressera une lettre au Professeur A. Keller, qui lui avait écrit. A. Keller fera de la lettre ce que bon lui semblera. Cf. la lettre de M. Petitpierre à M. Pilet-Golaz du 8 décembre 1947,* E 2001(E)1967/113/533. *Cette lettre et les déclarations écrites de H. Frölicher, C. J. Burckhardt, U. Wille sont remises au Tribunal international militaire de Nuremberg. Cf. la lettre d'A. Huber à A. Zehnder du 1er juin 1948, ibid.*
9. *Non retrouvée.*

31

E 2800(-)1990/106/3
[DoDiS-276]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, à la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du Département politique

PROCÈS ROSENBERG. REVENDICATION DE TABLEAUX VOLÉS EN FRANCE

Copie
No Confidentielle *Berne,* 13 octobre 1947

Il résulte de renseignements qui m'ont été donnés aujourd'hui que la demande en revendication de M. Rosenberg paraît fondée[1]. Il est, en effet, établi que les tableaux revendiqués appartenaient bien à M. Rosenberg et qu'ils ont été pillés. La plupart de ces tableaux ont été transportés à Karinhall, chez le Maréchal Goering. Ils ont fait ensuite l'objet d'un échange par l'intermédiaire d'un M. Hofer, marchand de tableaux à Berlin, avec M. Fischer, de Lucerne, qui a livré des tableaux de maîtres allemands, notamment de Cranach. Il ne paraît guère douteux que M. Fischer ne puisse pas être considéré comme un acquéreur de bonne foi, en ce sens qu'il n'a pas ignoré que les tableaux qu'il a repris en échange ou achetés avaient été pris par les Allemands en France et provenaient de la collection de Goering.

Il est possible que M. Fischer cherche à exercer un recours contre la Confédération. Il y aurait lieu:

---

1. *Sur cette affaire, cf. la note au Contentieux de M. Petitpierre du 18 juillet 1946, dans laquelle il demande de procéder à une enquête sur la base de l'arrêté fédéral du 10 décembre 1945 relatif aux actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre, RO, 1945, vol. 61, pp. 1030-1034, lequel* ne doit pas favoriser les spéculations de gens malhonnêtes, mais permettre à des propriétaires réellement dépossédés de rentrer dans la propriété des biens dont ils ont été dépouillés. E 2800(-)1990/106/2. *Pour une liste de tableaux revendiqués par des Français en 1946, cf.* E 2800(-)1990/106/20. *Sur la question des biens spoliés, cf. aussi le N° 84 dans le présent volume.*

a) de faire examiner le dossier du Tribunal fédéral par un mandataire de la Confédération. Sauf erreur, c'est au Département des Finances à le désigner puisque c'est lui qui s'occupe de cette affaire pour la Confédération. L'examen de ce dossier nous permettra d'avoir une opinion sur l'issue du procès et de prendre position si M. Fischer et éventuellement d'autres défendeurs demandent à la Confédération son avis sur l'attitude qu'il y a lieu pour eux de prendre à l'égard de la demande en revendication;

b) de voir si l'on peut compléter les preuves administrées par M. Rosenberg pour établir que M. Fischer et éventuellement d'autres défendeurs n'ont pas été acquéreurs de bonne foi. Ce point est important au cas où, comme il est vraisemblable, la Confédération serait l'objet d'une action récursoire[2].

On voudra bien considérer comme confidentiels les renseignements que je donne ci-dessus, les transmettre au Département des Finances et s'entendre avec lui pour la défense des intérêts de la Confédération.

Je ne vois pas d'inconvénients à ce que la présente note soit transmise au Département des Finances.

---

2. *Sur le procès Rosenberg-Fischer, cf.* E 2001(E)1970/217/177 *et* E 6100(A)-/24/10.

32

E 2001(E)-/1/294
[DoDiS-1642]

Rapport interne du Département politique[1]

Créances Suisses sur l'étranger

Copie
Confidentiel — Berne, 30 octobre 1947

Vous référant au rapport sur les avoirs et engagements de la Confédération à l'étranger à fin 1946, que le Département des Finances a présenté le 13 juin 1947 au Conseil fédéral[2], vous nous avez demandé d'examiner chaque créance suisse contre un Etat étranger, et plus spécialement les points suivants:

a) dans quelle mesure la Suisse peut obtenir la reconnaissance de cette créance, si jusqu'à présent elle n'a pas été reconnue expressément par l'Etat intéressé;

b) de quelle manière son remboursement peut être envisagé;

c) s'il est possible d'engager, dès maintenant ou par la suite, des négociations en vue d'obtenir la reconnaissance et le paiement de la créance.

---

1. *Rédigé par la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du DPF, ce rapport est signé par F. Kappeler et adressé à M. Petitpierre qui l'avait demandé dans une note du 25 juin 1947. Non reproduit.*
2. *Cf. PVCF N° 1484 du 24 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482 (DoDiS-1567).

I.

Le rapport du Département fédéral des Finances et des Douanes du 13 juin 1947 contient toutes les indications relatives à l'or de la Confédération déposé à Berne, à New York, à Londres et au Canada, et il n'y a pas lieu d'y ajouter de commentaire[3]. Les remarques suivantes ne se rapportent donc qu'aux autres avoirs, créances et engagements de la Confédération.

a) Les créances de la Confédération ne constituent qu'une partie, et souvent qu'une petite partie des créances suisses contre un Etat étranger. En effet, il faut se rappeler qu'il existe, à part les créances de la Confédération, des *avoirs privés,* consistant notamment en:

tranches souscrites en Suisse des dettes publiques des différents Etats,
avoirs en banque et autres avoirs de citoyens suisses, notamment de rapatriés, et leurs revenus,
investissements industriels, participations diverses dans l'industrie et dans les succursales de maisons suisses, ou indemnités de nationalisation ou de confiscation dans les pays qui ont socialisé leur industrie,
fonds de garantie et autres placements de sociétés d'assurance suisse,
crédits accordés par les banques suisses.

En principe les créances de la Confédération ne jouissent d'aucun privilège à l'égard des créances privées. Au contraire, alors que certains paiements résultant de créances privées sont considérés comme des «paiements courants» (intérêts, dividendes et même dans une certaine mesure amortissements contractuels) ou y sont assimilés (transferts de petits capitaux en faveur de rapatriés suisses, paiements en rapport avec des contrats d'assurances, primes d'assurance ou de réassurance, paiements de capitaux dans l'assurance-vie, indemnités de sinistres ou autres prestations) et sont aussi généralement admis au transfert conformément aux accords commerciaux récemment conclus, les transferts de capitaux proprement dits sont exclus de ces accords, et cela tant pour les créances de la Confédération que pour les créances privées. Il s'agira de trouver des solutions qui, tout en s'adaptant aux conditions spéciales de chaque Etat débiteur et à la nature de chaque créance, permettent le rapatriement de ces avoirs, soit par conversion en une dette consolidée avec plan d'amortissement, soit en trouvant des moyens d'investissement profitant à l'économie suisse. On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de prévoir la priorité des avoirs de la Confédération sur les créances privées.

Il paraît donc indiqué d'examiner les avoirs et créances de la Confédération en tenant compte de l'ensemble de nos relations financières avec les différents Etats débiteurs. C'est pourquoi les tableaux indiquant l'état des créances, tels qu'ils avaient été établis par le Département des Finances – ont été complétés; nous y avons ajouté les créances privées[4]. Les indications fournies à ce titre ne sont qu'approximatives. Il aurait fallu des enquêtes

---

3. *Cf. aussi DDS, vol. 15, notamment N° 444.*

4. *Les tableaux concernent les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS, Yougoslavie. Non reproduit* (DoDiS-1642).

longues et coûteuses pour réunir des données détaillées. Mais les chiffres cités suffiront pour servir de base à l'examen des questions soulevées.

b) Le remboursement des créances suisses dépend entre autres de deux faits, résultant de la *situation économique* actuelle:

1) Les débiteurs ne disposent pour la plupart ni d'or, ni de francs suisses ou d'autres devises convertibles. Ils sont donc obligés d'exporter d'abord des marchandises en Suisse pour se créer les moyens de paiement nécessaires. Selon la nature de l'accord conclu avec ses partenaires (accord monétaire, accord de clearing) l'Etat débiteur étranger s'oblige à exécuter les transferts financiers convenus, ou bien il y réserve un certain pourcentage de ses disponibilités.

2) Après la cessation des hostilités en Europe, la Suisse éprouva un grand besoin d'importer certaines marchandises. Ses partenaires ne manquèrent pas d'exploiter cette situation au moment de la conclusion des accords économiques. Il a fallu leur concéder des avantages, notamment en réduisant partiellement la quote-part des disponibilités réservée aux transferts financiers. Les Etats étrangers demandent généralement: *ou bien* que la Suisse paie les marchandises qui sont livrées au moyen de ses propres exportations (en outre la Suisse s'engage le plus souvent à mettre à la disposition de l'Etat cocontractant une quote-part en francs suisses qui peut être utilisée pour l'achat de marchandises dans les pays tiers), ou bien qu'elle paie différentes catégories de marchandises en dollars librement convertibles, en dehors de la réglementation normale convenue pour les paiements réciproques.

Il résulte de ces conditions économiques anormales que la question des transferts financiers – malgré les efforts des négociateurs suisses – n'a pas encore trouvé une solution durable.

Comme la balance commerciale suisse présente un déficit considérable – qui s'est élevé pendant les six premiers mois de l'année courante à 640 millions de francs – la saturation du marché suisse en produits importés fait des progrès. Cet assainissement de la situation commerciale laisse espérer que dans un avenir pas trop éloigné les négociateurs suisses ne se trouveront plus devant cette alternative: obtenir des importations moyennant de grandes concessions financières ou clore les pourparlers sans recevoir de marchandises. La normalisation des échanges commerciaux profitera au service de la dette.

c) Les *conditions politiques* hostiles à la reconnaissance et au respect des engagements pris s'ajoutent dans certains Etats à la situation défavorable de l'économie, ce qui fait naître de nouvelles difficultés pour le règlement des créances suisses. C'est notamment le cas pour les indemnités de nationalisation et de confiscation, pour la dette publique et pour les dettes contractées pendant la guerre par les régimes antérieurs, considérés aujourd'hui comme traîtres.

d) Dans plusieurs pays, le remboursement des créances suisses (notamment des avoirs bancaires constitués par les rapatriés avant leur retour en Suisse) est rendu impossible par les *mesures internes de blocage* des avoirs décrétées dans ces pays. Ce blocage fait parfois partie d'un ensemble de mesures prises en vue d'une réforme monétaire générale (par exemple en Tchécoslovaquie et en Pologne). Il empêche le transfert des créances, quand bien même celui-ci

est prévu dans un accord bilatéral signé avec la Suisse. On s'efforce d'obtenir des dérogations en faveur des ressortissants suisses qui sont dépourvus de moyens d'existence en Suisse, mais le résultat des démarches des autorités fédérales dépend du bon vouloir des Gouvernements étrangers, car nous ne pouvons agir sur les mesures internes en vigueur à l'étranger.

Les *tendances inflationnistes,* notamment en France, en Italie et dans les pays de l'Est européen, sont aussi un facteur qui tend à diminuer la valeur des créances suisses dans ces pays.

e) Enfin il y a lieu de relever encore que les *dommages de guerre,* subis par les pays occupés, grèvent leur économie nationale et contribuent à compliquer la position de la Suisse comme Etat créancier. D'ailleurs les Suisses qui résidaient autrefois dans ces pays ont eux-mêmes été directement touchés par ces dommages, soit que leurs biens et leurs avoirs en banques aient été pillés, détruits ou réquisitionnés, soit qu'ils aient dû les abandonner.

Les dommages de guerre touchant la propriété suisse à l'étranger s'élèvent au total pour les destructions, les pillages et les réquisitions, à environ 2,3 milliards de francs. La possibilité d'indemniser totalement ou partiellement les personnes lésées dépend de la législation interne et de la situation financière des Etats sur le territoire desquels les dommages sont survenus. Les personnes touchées par ces dommages ne possèdent un droit à être indemnisées que pour les réquisitions, et, à la rigueur, pour les pillages. Pour ces derniers cependant, il faut préalablement élucider la question de la responsabilité. La réparation des dommages dus à des destructions, comme celle des atteintes portées à l'intégrité corporelle et à la vie, est une notion qui n'est pas généralement reconnue du droit des gens; elle n'a été réglementée jusqu'à présent que par un petit nombre d'Etats. Dans les législations où une réparation a été prévue, les étrangers en sont généralement exclus, à moins que leur pays d'origine accorde l'égalité de traitement. La Suisse ne peut le faire, puisqu'elle a été épargnée par la guerre. Ainsi donc pour les réquisitions et les pillages, la personne sinistrée possède une créance juridiquement fondée et un droit à être indemnisée, ce qui d'ailleurs ne signifie pas encore que cette créance sera reconnue par le débiteur. Au contraire il n'existe aucune créance semblable lorsqu'il s'agit de destructions. Presque tous les Etats ont refusé de reconnaître l'égalité de traitement des Suisses avec leurs propres nationaux uniquement sur la base d'un traité d'établissement. Cela n'empêche pas que l'on indique au moins pro memoria les dommages dus à des destructions dans la liste des dettes des différents Etats considérés.

Trois pays seulement accordaient des réparations effectives et traitaient les ressortissants suisses de la même manière que leurs nationaux (Allemagne, Grande-Bretagne et Philippines). Avec la disparition du Gouvernement allemand, ces prestations ont cessé. La Grande-Bretagne et les Philippines ont décrété que les indemnités ne peuvent être transférées à l'étranger, mais doivent être utilisées au financement des travaux de reconstruction.

II.

a) Pour ce qui a trait aux *frais d'internement,* il convient de relever que d'après l'art. 11 de la 5e Convention de La Haye concernant les droits des

puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre[5], la Puissance neutre, qui reçoit sur son territoire des troupes appartenant aux armées belligérantes (unités régulières et partisans), les internera. Le droit des gens impose donc une obligation à la Puissance neutre en question. On peut admettre que *tous les militaires proprement dits* des armées belligérantes, qui pénètrent en territoire neutre, tombent sous le coup de l'art. 11 de la 5e Convention de La Haye.

Le remboursement des frais, causés par l'internement *[selon le]* droit des gens, est réglé par l'art. 12, alinéa 2 de la 5e Convention de La Haye. Selon l'avis de M. Sauser-Hall[6], l'Etat neutre a droit au remboursement de tous les frais que lui cause l'internement des troupes réfugiées (pas seulement vivres, habillement, secours commandés par l'humanité).

b) En ce qui concerne les *prisonniers de guerre évadés,* dont la situation est réglée par l'art. 13 de la 5e Convention de La Haye, ils ne furent pas internés sur la base des prescriptions du droit des gens, mais sur la base du droit suisse. Toutefois on peut admettre, quant au remboursement des frais d'internement de cette catégorie de personnes, l'application des mêmes principes que ceux qui sont valables pour les internés militaires, bien qu'il n'existe aucune disposition conventionnelle sur ce point. En tout cas il semble équitable que l'Etat neutre qui héberge des prisonniers de guerre évadés et qui ne peut, par suite des événements, les faire passer en territoire occupé par l'armée dont ils proviennent, soit en droit de se faire rembourser les frais résultant pour lui de leur séjour forcé sur son territoire.

c) Quant aux *déserteurs et réfractaires,* qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 11 de la 5e Convention de La Haye, il est évident que la Suisse ne saurait réclamer d'un Etat le remboursement des frais causés par l'accueil en Suisse de ces fugitifs.

d) En ce qui concerne les *réfugiés civils,* le Conseil fédéral, par arrêté du 1er avril 1946, a renoncé au remboursement des frais occasionnés par leur accueil en Suisse[7].

Quelques Etats, dont les ressortissants ayant séjourné en Suisse appartenaient aux deux catégories d'internés précitées (internés militaires et prisonniers de guerre évadés), se sont déjà déclarés prêts à nous rembourser tous les frais d'internement. Avec d'autres pays, dont il n'y avait chez nous que des prisonniers de guerre évadés, une entente au sujet des frais d'internement est également déjà intervenue. Avec d'autres encore une décision n'a pas pu être prise jusqu'à présent.

Le moment venu, il conviendra d'étudier les possibilités de transfert dans le cadre de nos relations économiques et financières générales avec les pays considérés.

A part les créances relatives à l'internement en Suisse de soldats étrangers, il convient de mentionner que les belligérants nous doivent encore une somme,

---

5. *Cf. RO, 1910, vol. 26, en particulier pp. 391-392 pour les articles 11-13 de la Convention de La Haye de 1907* (DoDiS-1996).
6. *Cf. sa lettre du 12 juillet 1947,* E 2001(D)-/3/320; *cf. aussi* E 2001(D)-/3/318.
7. *Cf. PVCF N° 890 du 1er avril 1946,* E 1004.1(-)-/1/468 (DoDiS-1378).

estimée à plus de 70 millions de francs, pour réparation des dommages dus aux violations de la neutralité. Les détails s'y rapportant ont été réunis dans le tableau III annexé[8] au présent rapport.

III.

Les tableaux ci-après ne concernent que les *créances* suisses à proprement parler. Les facilités accordées à différents Etats en vue de leur permettre de placer immédiatement des commandes sur le marché suisse sans devoir attendre de s'être créés par leurs exportations les fonds nécessaires (garantie contre les risques d'exportation) et les contributions à fonds perdus versées par la Confédération ou par des particuliers ne s'y trouvent pas mentionnées. Pour donner un aperçu complet des prestations suisses, deux tableaux ont été annexés au présent rapport. Le premier comprend les sommes garanties par la Confédération au titre de la garantie contre les risques d'exportation, quand cette garantie a été accordée dans le cadre d'un accord commercial[9] (nous ne mentionnons donc pas les garanties demandées par des maisons particulières suisses). L'autre reproduit le tableau qui figurait dans le mémoire introductif remis à Paris par la Délégation suisse au Comité de coopération économique européenne et contient les prestations officielles et privées faites à fonds perdus pour la reconstruction des pays dévastés par la guerre[10].

IV.

Enfin il est opportun de rappeler, pour mémoire, que la Suisse participe aux travaux du Comité de coopération économique européenne à Paris (Plan Marshall). Sans qu'il soit possible de prévoir pour le moment quel sera exactement le résultat de ces travaux, il y a lieu de s'attendre, s'ils aboutissent, à ce que la Suisse doive faire un nouvel effort en faveur de la reconstruction économique européenne.

Bien qu'une entreprise similaire pour l'Europe orientale n'ait pas encore été créée, la Suisse ne saurait – le cas échéant – que difficilement refuser sa participation, de sorte qu'elle doit s'attendre à être appelée également à étudier de quelle manière elle pourrait contribuer à la reconstruction économique des régions de l'Est du continent.

---

8. *Non reproduit.*

9. *Le tableau concerne les Pays-Bas, la Pologne et la Finlande. Non reproduit.*

10. *Cf.* E 2001(E)-/1/297. *Sur la participation suisse à cette Conférence des Seize, cf. N°s 6, 24 et 29 dans le présent volume.*

33

E 2001-04(-)-/5/19
[DoDiS-2706]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Ministre de Suisse à Londres, P. Ruegger

Copie
L Personnelle Berne, 3 novembre 1947

Vous avez bien voulu me faire connaître la manière de voir de M. Noël Baker au sujet de la convocation éventuelle de la prochaine assemblée des Nations Unies à Genève. Cette information m'est très précieuse car elle me parvient précisément peu de jours après une conversation que j'ai eue à cet égard avec M. Hoppenot[1].

L'Ambassadeur de France m'a déclaré que son Gouvernement désire vivement que l'assemblée ait lieu dans notre pays. Le Gouvernement français a fait faire une démarche par ses représentants diplomatiques auprès d'autres Gouvernements, ainsi à Moscou, dans le même sens.

Mon sentiment personnel était plutôt qu'il convenait de ne pas trop encourager la convocation de l'assemblée à Genève, pour des raisons techniques et pour des motifs d'opportunité. Au cas où une rupture se produirait entre l'URSS, d'une part, les Etats-Unis et éventuellement d'autres pays, d'autre part, dans le courant de l'année ou même à Genève au cours de l'assemblée, il serait désagréable, me semble-t-il, soit que l'assemblée ait lieu dans notre pays sans l'URSS, soit que la rupture se produise sur notre territoire, où il y a déjà quelques années l'URSS a été exclue de la Société des Nations. Certains de mes collègues ont un avis un peu différent et pensent que nous ne devrions pas invoquer des raisons techniques pour que l'Assemblée ne se tienne pas à Genève l'an prochain.

Quoi qu'il en soit, les difficultés d'ordre technique sont très sérieuses. En effet, d'après les indications que M. Secrétan a rapportées de Lake Success, M. Trygve Lie aurait l'intention d'envoyer à Genève 1000 fonctionnaires du Secrétariat. Je ne vois pas comment il sera possible de loger tout le monde (délégués, journalistes, fonctionnaires, etc.) dans des conditions satisfaisantes.

On pourrait sans doute prévoir une répartition en tenant compte des possibilités qu'offrent Lausanne et Montreux en Suisse, Annecy, Divonne et Evian sur territoire français mais à proximité de Genève.

J'ai chargé le service des Organisations internationales de prendre contact avec les autorités genevoises et d'examiner avec elles, à toute éventualité, de quelle manière les difficultés techniques pourraient être résolues. Il m'intéresserait d'avoir votre avis, à la lumière des impressions que vous pourriez recueillir dans les milieux britanniques intéressés, sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait, selon vous, à ce que l'assemblée se tînt à Genève en 1948.

---

1. *Pour la notice de M. Petitpierre sur son entretien avec H. Hoppenot, cf.* E 2800(-)1990/106/20.

34

E 2800(-)1967/60/18
[DoDiS-1965]

Das Politische Departement an den Bundesrat[1]

WELTKONFERENZ ÜBER HANDEL UND BESCHÄFTIGUNG IN HAVANNA. INSTRUKTIONEN FÜR DIE SCHWEIZERISCHE DELEGATION

Kopie
At TK Streng vertraulich Bern, 4. November 1947

Nachdem der Bundesrat die Einladung zur Teilnahme an der Konferenz von Havanna angenommen und die schweizerische Delegation bestellt hat[2], wird er sich schlüssig werden müssen, welche Instruktionen er seiner Delegation erteilen will. Zu diesem Zwecke dürfte es notwendig sein, dass er über die Vorgeschichte dieser Konferenz, über den Inhalt des ihr vorliegenden Entwurfs zu einer Welt-Charta für Handel und Beschäftigung sowie über die Aufnahme, die dieser Entwurf bei den beteiligten Amtsstellen und bei den Spitzenverbänden der schweizerischen Wirtschaft gefunden hat, orientiert wird.

I. Vorgeschichte

Das uns vorliegende Projekt zu einer internationalen Charta über Handel und Beschäftigung ist eigentlich noch ein Kriegskind der Alliierten: Nachdem das Hitler-Regime in der zweiten Hälfte des Krieges Pläne veröffentlicht hatte[3], wie, nach einem deutschen Sieg, die Währungs-, Finanz- und Handelsbeziehungen der Welt zu ordnen seien, hat der damalige amerikanische Präsident Roosevelt die Initiative dazu ergriffen, dass diesen Plänen von Seiten der Alliierten Gegenpläne entgegengestellt würden[4]. Er veranlasste die Währungs- und Finanzkonferenz der Vereinigten Nationen, die vom 1.–22. Juli 1944 in Bretton Woods (USA) getagt hat. Sie beschäftigte sich vorwiegend mit den Währungs- und Finanzfragen. In Art. VII der Schlussakte gab sie aber der sicherlich richtigen Meinung Ausdruck, dass parallel mit den Währungs- und Finanzfragen auch die Fragen des internationalen Handels für die Nachkriegszeit geordnet werden müssten. Die Zielsetzung lautete:

Die dem internationalen Handel entgegenstehenden Hindernisse vermindern und in anderer Weise gegenseitig vorteilhafte internationale Handelsbeziehungen fördern.

---

1. *Dieser von W. Stucki verfasste Antrag fand die Zustimmung des BR an der Sitzung vom 7. November 1947, vgl. BR-Prot. Nr. 2527,* E 1004.1(-)-/1/487 (DoDiS-1624).
2. *Zu dieser Konferenz und zur Ernennung der von W. Stucki geleiteten schweizerischen Delegation vgl. die BR-Prot. Nr. 2011 vom 9. September* (DoDiS-2345) *und Nr. 2326 vom 17. Oktober 1947,* E 1004.1(-)-/1/485–486 (DoDiS-1605).
3. *Vgl. W. Funk,* Wirtschaftliche Neuordnung Europas!, E 2001(D)-/2/228.
4. *Zu den Nachkriegsplänen der Alliierten vgl.* E 2001(D)1968/74/35, E 2001(E)-/1/375, E 6100(B)1973/141/9831, *sowie DDS, Bd. 15, Nrn. 105 und 144.*

Geordnete Marktverhältnisse in Stappelgütern (Produits de base) zu Preisen herbeiführen, die für den Produzenten wie für den Konsumenten gerecht sind.

Durch wirksame Zusammenarbeit die Übereinstimmung der nationalen Politik der Mitgliedstaaten zur Förderung und Aufrechterhaltung eines hohen Beschäftigungsgrades und eines fortschreitend steigenden Lebensstandards erleichtern.

Während die Währungs- und Finanzprobleme heute durch Gründung des Internationalen Währungsfonds und der Internationalen Bank für Wiederaufbau wenigstens organisatorisch weitgehend geregelt sind, blieb die Bearbeitung der Handels- und Beschäftigungsprobleme stark zurück. Ihre Etappen sind folgende:

[…][5]

Aus diesen wenigen Tatsachen ergibt sich, welch führende, ja dominierende Rolle die Regierung der USA mit Bezug auf die Anregung und die Durchführung der internationalen Handelscharta gespielt hat, spielt und zweifellos auch in Havanna spielen wird. Es wird ihr dies um so leichter sein, als die ganz überwiegende Mehrheit der Regierungen, die in Havanna vertreten sein werden, ein ebenso grosses als dringendes Bedürfnis nach Dollars hat. Diese gleichen Regierungen haben sogenannte «weiche Währungen» und deshalb wesentlich andere Interessen als wir. Die schweizerische Situation lässt sich eigentlich nur mit derjenigen der USA vergleichen. Diese sind aber am Zustandekommen der Charta politisch und moralisch in höchstem Grade interessiert und sie können sich zu diesem Zwecke wirtschaftlich vielleicht Konzessionen leisten, die für unser kleines Land kaum tragbar wären. Es ist nicht anzunehmen, dass diejenigen Staaten, die in der vorbereitenden Kommission vertreten waren, in wichtigen Fragen von dem mühsam genug zustandegekommenen Kompromisswerk abweichen werden. Allein auch von den ca. 40 andern Staaten, die an den Vorbereitungsarbeiten nicht beteiligt waren, dürften der schweizerische Standpunkt kaum besonderes Verständnis und Unterstützung zu gewärtigen haben.

Zunächst steht heute mit ziemlicher Sicherheit fest, dass sich nicht nur Sowjetrussland, sondern auch seine Satelliten, Rumänien, Bulgarien, Jugoslawien, Ungarn und Albanien an der Konferenz nicht beteiligen werden. Die Teilnahme der Tschechoslowakei und Finnlands ist fraglich. Länder wie Italien, Österreich, Griechenland, die Türkei, sind derart auf amerikanische Hilfe angewiesen, dass von ihnen eine Unterstützung der Schweiz nicht erwartet werden kann, wenn sich deren Interessen mit den amerikanischen Wünschen nicht vereinbaren lassen. Aber auch Schweden und Dänemark haben grosse Schwierigkeiten und entsprechenden Dollarbedarf. Von den aussereuropäischen Ländern ist noch weniger zu erwarten: Die ca. 20 süd- und mittelamerikanischen Staaten stehen stark unter amerikanischen Einfluss und die kleinen Staaten Afrikas und Asiens gehören zu denjenigen, die wirtschaftlich zurückgeblieben sind und sich durch Teilnahme an der Konferenz zu Lasten der europäischen Industrie entwickeln wollen.

---

5. *Erwähnung der ab November 1945 formulierten Anträge.*

Da, wie noch darzulegen sein wird, der vorliegende Entwurf in wichtigen Punkten für die Schweiz durchaus unannehmbar ist, wird sie in Havanna sozusagen allein stehen und gegen ein Werk ankämpfen müssen, das von ca. 20 Staaten, die etwa 70% des Welthandels repräsentieren, in jahrelanger Arbeit mühsam aufgebaut worden ist und das auch den Interessen sozusagen aller andern Staaten entspricht, welche an den Vorarbeiten nicht beteiligt waren.

[…][6]

III. Vernehmlassungen

Der Bericht des vorbereitenden Komitees und damit der Entwurf zur Handels-Charta ist sämtlichen interessierten Amtsstellen des Bundes sowie den Spitzenverbänden der schweizerischen Wirtschaft zur Vernehmlassung zugestellt worden. Es sind denn auch zahlreiche schriftliche Berichte eingelangt. Sie nehmen, soweit sie sich nicht auf technische Detailfragen, die für die schweizerische Delegation interessant aber für die Hauptfrage unwichtig sind, beschränken, vorwiegend in sehr kritischer Weise zum vorliegenden Entwurf Stellung. Von besonderer Bedeutung sind dabei die Vernehmlassungen des Schweizerischen Bauernverbandes einerseits und des Vorortes des Schweizerischen Handels- und Industrievereins anderseits. Wir werden darauf zurückkommen müssen.

Da die Vernehmlassungen der Spitzenverbände zum Teil wesentliche Meinungsdifferenzen grundsätzlicher Natur, zum Teil offensichtliche Missverständnisse aufwiesen, so schien es angezeigt, die grossen Linien des Problems, und insbesondere die grundsätzliche Frage der schweizerischen Stellungnahme zum Projekt, noch zum Gegenstand einer mündlichen Aussprache zu machen. Diese hat am 23. Oktober unter dem Vorsitz von Herrn Minister Stucki in Bern stattgefunden. An ihr haben Vertreter aller interessierter Amtsstellen sowie aller Spitzenverbände teilgenommen. Es ist dabei weitgehend gelungen, die Meinungsverschiedenheiten zu überbrücken, bestehende Missverständnisse aufzuklären und zu einer einheitlichen Auffassung über die schweizerische Stellungnahme zu gelangen. Selbstverständlich konnten auch dort die zahllosen sich aus dem Entwurf ergebenden Einzelfragen nicht im Detail diskutiert werden.

IV. Die schweizerische Stellungnahme

A. Grundsätzliches

Unser Land ist bekanntlich ausserordentlich stark mit der Weltwirtschaft verflochten. Es ist so stark auf Import und namentlich auch auf den Export angewiesen, dass eine autarke Politik nie in Frage kam und auch in Zukunft nicht wird in Frage kommen können. Sowohl mit der Zielsetzung im allgemeinen – Sicherung des Friedens und des Wohlergehens aller –, wie auch im engern Sinne – Abbau der Handelshindernisse aller Art – können und müssen wir uns deshalb ohne weiteres einverstanden erklären. Schon zurzeit

---

6. *In den verschiedenen Kapiteln des Entwurfs werden die diversen, insbesondere die zwischen 1927 und 1937 unter der Ägide des Völkerbunds erarbeiteten Vorschläge erläutert.*

des Völkerbundes hat die Schweiz an den Bestrebungen, die dem Welthandel entgegenstehenden Hindernisse durch multilaterale Abkommen zu bekämpfen, eifrig und aufrichtig mitgearbeitet. Diese Stellungnahme dürfte auch heute, wo die Hindernisse aller Art noch bedeutend grösser sind als früher, an sich die richtige sein. So wenig wie jedes andere Land kann aber das unsrige eine rein doktrinär-idealistische Politik betreiben. Wir können gewiss durch Beitritt zu multilateralen Vereinbarungen bestimmte Verpflichtungen eingehen und auch Opfer auf uns nehmen, wenn die von allen andern Partnern übernommenen Opfer uns mindestens für die unsrigen einen vollen Ausgleich geben. Das ist der Sinn aller derartiger Abkommen, und es ist die Einstellung jedes Vertragspartners. Es ist deshalb auch im vorliegenden Falle zu prüfen, einerseits welche Leistungen und Opfer unser Beitritt erfordern würde und anderseits, ob diese tragbar und gerechtfertigt wären durch die Vorteile, welche uns aus den Leistungen der übrigen Vertragspartner zukämen. Dabei wird man sich nicht mit der Betrachtung der momentanen Situation begnügen können, sondern, nach beiden Seiten hin, auch an die Zukunft zu denken haben.

Die von uns konsultierten Spitzenverbände der schweizerischen Wirtschaft kommen in ihrer überwiegenden Mehrheit zum Schlusse, dass uns der Beitritt zur Internationalen Handelsorganisation unseres ganzen bisherigen wirtschaftlichen Defensivsystems berauben und uns damit gewaltige Opfer auferlegen würde, ohne dass auf der andern Seite irgendwelche nennenswerte Vorteile erwartet werden könnten. Mit Recht heben diese Berichte, namentlich derjenige des Bauernverbandes und des Handels- und Industrievereins hervor, dass das Problem des Welthandels unmöglich durch ein einziges Vertragsinstrument, durch eine Charta, für alle Länder, für alle Fragen und für alle Verhältnisse gleichzeitig gelöst werden könne. Mit Recht wird darauf aufmerksam gemacht, dass die wirtschaftlichen Organe des Völkerbundes in jahrelanger Arbeit versucht haben, sehr viel bescheidener und vorsichtiger vorzugehen und die einzelnen Probleme sukzessive anzupacken, und dass trotzdem und bei weniger schwierigen Verhältnissen als den heutigen, das Resultat vollkommen negativ war. Diese Hinweise werden kaum dadurch entkräftet, dass infolge der gestiegenen Schwierigkeiten auch die Notwendigkeit ihrer Lösung stärker geworden sei. Der Schweizerische Bauernverband hat denn auch, schriftlich und mündlich, die an sich logische Konsequenz gezogen und den Antrag gestellt, dass die Schweiz in Havanna die Idee der Aufstellung einer Welthandels-Charta als solche ablehnen und bekämpfen solle. Dieser Idee sei der Vorschlag gegenüber zu stellen, lediglich ein Organ zu schaffen, diesem gewisse Ziele zu setzen und ihm den Auftrag zu geben, langsam und sukzessive die einzelnen Probleme einer Lösung entgegenzuführen. Der Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrievereins, der anfangs eine ähnliche Auffassung vertreten hatte, ist davon abgekommen. In der Tat dürfte ein solches Vorgehen der Schweiz weder aussichtsreich noch zweckmässig sein. Aussichtsreich erscheint es deshalb nicht, weil mit Sicherheit anzunehmen ist, dass die Regierungen der ca. 20 Staaten, welche an der Ausarbeitung des jetzt vorliegenden Entwurfes beteiligt waren und auf ihn auch mehr oder weniger festgelegt sind, unmöglich werden zugeben können, dass diese ganze bisherige Arbeit nutzlos gewesen sei. Dazu kommt insbesondere,

dass, wie schon eingangs erwähnt wurde, die Regierung der Vereinigten Staaten von Amerika in dieser Angelegenheit eine führende Rolle gespielt hat und spielen wird und dass sie, schon aus Prestigegründen, einen derartigen schweizerischen Antrag mit allen Mitteln würde bekämpfen müssen. Diese Mittel sind gross, weil fast alle übrigen partizipierenden Staaten mehr oder weniger auf amerikanische Dollarhilfe angewiesen sind. Ein solches schweizerisches Vorgehen hätte also nicht nur keinerlei Aussicht auf Erfolg, sondern würde von vornherein die grosse Mehrheit der Konferenz gegen uns einnehmen. Es könnte mit Bezug auf die Schweiz eine unfreundliche, ja eine feindselige Stimmung schaffen, die sich für uns ungünstig auswirken müsste, sobald schweizerische Detail-Anträge zur Diskussion kämen. Einzig diese, nicht aber eine grundsätzliche Torpedierung des Vertragsentwurfes können eine gewisse Aussicht auf Erfolg haben. Von diesen Überlegungen ausgehend, hat sich denn auch schlussendlich die Konferenz einmütig dahin ausgesprochen, dass zwar die schweizerische Delegation in der Generaldebatte ihre Zweifel mit Bezug auf die prinzipielle Richtigkeit des Vorgehens äussern, dagegen von der Stellung von Anträgen im angedeuteten Sinne Umgang nehmen solle. In Übereinstimmung mit dem Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement schliessen wir uns dieser Überzeugung nachdrücklich an.

Mit Bezug auf das für die Schweiz zu erstrebende Ziel gingen und gehen die Meinungen auseinander. Der Schweizerische Bauernverband ist gegenüber der Vorlage so durchaus ablehnend eingestellt, dass er den Beitritt der Schweiz selbst für den Fall ablehnt, als weitgehende schweizerische Abänderungsanträge angenommen werden sollten. Der Verband Schweizerischer Konsumvereine und der Schweizerische Gewerkschaftsbund vertreten demgegenüber die Ansicht, dass zwar der Entwurf, wie er vorliegt, nicht unverändert angenommen werden kann, dass aber die Anstrengung der schweizerischen Delegation mit grossem Nachdruck dahingehen sollte, ihn durch gewisse Abänderungen annehmbar zu machen, selbst wenn nicht alle schweizerischen Begehren durchdringen sollten. Mit der grossen Mehrheit der übrigen Interessenten glauben wir, eine mittlere Linie empfehlen zu sollen. Sie geht dahin, dass sich die Schweiz zur Konferenzarbeit positiv einstellt und ein Resultat erstrebt, das uns erlauben würde, dem Parlament mit gutem Gewissen den Beitritt zu empfehlen. Es bedingt dies, dass man sich schweizerischerseits mit einer Reihe von Bestimmungen abfindet, die wir lieber anders gehabt hätten, die aber nicht von entscheidender Wichtigkeit sind, dass aber unbedingt gewisse Minimalforderungen erfüllt sein müssen, ansonst unser Beitritt nicht in Frage kommen könnte. Dabei geben wir uns vollkommen Rechenschaft darüber, dass solche schweizerische Forderungen den positiven Inhalt des Konventionsentwurfes noch mehr aushöhlen würden, als dies schon jetzt durch Berücksichtigung der Forderungen anderer Länder der Fall ist und dass wir deshalb auf scharfen Widerspruch stossen werden.

B. Im Einzelnen

Schon aus der Analysierung des Vertragsentwurfes, die wir oben zu geben versuchten, ergibt sich, dass die verschiedenen Kapitel und Paragraphen des Entwurfs für die Schweiz von sehr verschiedener Wichtigkeit sind. Entschei-

dende Bedeutung haben aus dem Kapitel IV die Art. 20–24 über die quantitativen Restriktionen und die Devisenkontrolle und sodann aus dem Kapitel VII Art. 72 über das Stimmrecht und endlich aus Kapitel IX Art. 93 über das Verhältnis der Mitglieder zu den Nicht-Mitgliedern. Um unserer Vorlage nicht eine ungebührliche Länge zu geben, möchten wir uns deshalb zur Hauptsache auf diese einzelnen Hauptfragen beschränken. Zu zahlreichen andern Bestimmungen liegen Vernehmlassungen mehr technischer Natur der beteiligten Amtsstellen vor. Sie werden für die schweizerische Delegation nützliche Hinweise enthalten, ohne dass sie hier näher behandelt zu werden brauchen. Immerhin dürfte es zweckmässig sein, der Delegation den Auftrag zu geben, diejenigen Bestimmungen, die im Kapitel II die Mitglieder berechtigen und verpflichten, ihre Wirtschaft aufrecht zu erhalten und zu entwickeln, sowie für eine möglichst vollständige Beschäftigung zu sorgen, zu unterstützen, da wir sehr wohl in die Lage kommen könnten, uns darauf berufen zu müssen. Was die Frage der Reduktion der Zolltarife und der Beseitigung der Zoll-Diskriminierungen anbelangt, so wird die Schweiz sich mit letzterer einverstanden erklären können, dagegen im allgemeinen keine Reduktionen ihrer Zollansätze, sondern höchstens deren Bindung in bilateralen Verträgen in Aussicht stellen.

a) Quantitative Ein- und Ausfuhrbestimmungen

Wie schon dargelegt, verlangt der Entwurf grundsätzlich die Beseitigung aller mengenmässigen Beschränkungen der Ein- und Ausfuhr durch Kontingente und ähnliche Massnahmen. Er gibt aber gleichzeitig allen denjenigen Staaten, die Schwierigkeiten in ihrer Zahlungsbilanz haben, das Recht, wenigstens temporär weitgehende Einfuhrbeschränkungen aufrecht zu erhalten, bezw. zu erlassen. Von der heute allerdings nicht mehr so sichern Annahme ausgehend, dass die schweizerische Zahlungsbilanz immer noch aktiv sei, müssten wir also damit rechnen, dass die ganz überwiegende Mehrzahl aller Staaten, denen wir unsere Produkte verkaufen wollen und müssen, berechtigt wären, diese Einfuhr aus der Schweiz mehr oder weniger stark quantitativ einzuschränken oder gar zu verbieten, während wir umgekehrt der Einfuhr aus diesen Staaten nichts anderes mehr entgegensetzen dürften als unsere im allgemeinen sehr niedrigen Zölle. Eine solche Situation müsste fast mit Sicherheit die schweizerische Wirtschaft über kurz oder lang auf das schwerste schädigen, ja in manchen Fällen dem Ruin zuführen. Es ist an folgendes zu erinnern.

Als sich 1931 immer deutlicher zeigte, dass die damaligen auf multilateraler Basis gemachten Anstrengungen des Völkerbundes zur Behebung der Schwierigkeiten im Welthandel resultatlos blieben, hat sich die Schweiz als erstes Land entschlossen, ihre Handelspolitik rein bilateral durchzuführen und namentlich ihre verhältnismässig grosse Import- und Konsumkraft in den Dienst des Exportes und auch der touristischen und finanzgläubigerischen Interessen zu stellen. Diese ausgesprochen bilateral gedachte und durchgeführte Handelspolitik einzig hat es in den Jahren vor Ausbruch des letzten Krieges und seit dessen Beendigung ermöglicht, unserm Export, namentlich soweit es sich um Produkte handelt, die von andern Ländern als nicht unbedingt notwendig, ja mehr oder weniger als Luxus angesehen werden, gewisse

Türen offen zu halten und, wenn auch in bescheidenem Umfang, unserm Fremdenverkehr zu dienen und den Transfer von Erträgnissen unserer Kapitalanlagen im Auslande zu sichern. Wenn wir auch mit Bezug auf Anwendung der Zölle der klassischen Meistbegünstigungsklausel treu geblieben sind, so konnte die «Kompensationspolitik», gehandhabt vor allem durch das Mittel der Einfuhrkontingente und der staatlichen Einkäufe von Stappelwaren, nur «diskriminierend», d. h. zu Gunsten der Länder, die uns anständig behandeln und zum Nachteil der andern, durchgeführt werden. Den Schutz der Inlandsproduktion, namentlich der landwirtschaftlichen, suchten und fanden wir nicht sowohl in den Zöllen als gerade in der Kontingentierung und in zahlreichen Sonderbestimmungen, wie Abnahmepflicht usw. Wenn auch diese Einfuhrkontingentierung bei Kriegsbeginn aufgehoben wurde und seither mit Ausnahme gewisser landwirtschaftlicher Positionen[7] noch nicht wieder in Kraft gesetzt zu werden brauchte, so hat sie doch als mögliche Waffe gute Dienste geleistet. Es ist zudem sehr wahrscheinlich, dass sie schon in kurzer Zeit auch ihre eigentliche Schutzfunktion wieder wird ausüben müssen.

Auf dieses ganze wirtschaftspolitische Rüstzeug müsste die Schweiz durch Beitritt zur vorgeschlagenen Konvention vollkommen verzichten. Es wäre ihr nicht mehr möglich, in bilateralen Verhandlungen ihre wenigen aber gewichtigen Trümpfe auszuspielen, und es wäre ihr nicht mehr möglich, bei der zu erwartenden starken Steigerung der Einfuhr fremder Güter die nationale Produktion zu schützen. Schon heute aber nimmt das Defizit in unserm Aussenhandel ein bedrohliches Ausmass an. Es beträgt für die ersten neun Monate des laufenden Jahres bereits mehr als eine Milliarde Schweizerfranken. Wie schon angedeutet, ist es fraglich, ob es noch durch die andern, die positiven Elemente der Zahlungsbilanz gedeckt wird. Es bestehen nun aber gewichtige Gründe, die dafür sprechen, dass sich nicht nur der Druck auf unsere Inlandsproduktion noch wesentlich verschärfen wird, sondern dass auch unser Export zurückgehen muss und damit das Defizit von beiden Seiten her vergrössert wird. Grosse und wichtige Länder und Ländergruppen geben heute die kategorische Parole aus, dass der Export mit allen Mitteln gefördert und der Import in krassester Weise verringert werden müsse. Auch wenn man es nicht sagt, so ist es doch so gemeint, dass der Export namentlich nach den wenigen Ländern forciert werden müsse, die ohne Restriktionen in guter Münze zahlen, dass aber der Import gerade aus den gleichen Ländern zu drosseln sei, weil die «gute Münze» zur Zahlung dieser Produkte fehlt. Die Schweiz gehört zu diesen ganz wenigen Ländern. Direkt und indirekt wird sie deshalb diese neue, an sich vielleicht verständliche Politik in besonders starkem Masse zu spüren bekommen. Der vorbehaltlose Beitritt zur Konvention würde sie zwingen, diese Entwicklung schutzlos über sich ergehen zu lassen. Einzig und allein die bilaterale Ausnützung ihrer Import- und Kreditkraft aber würde es ihr ermöglichen, gleichzeitig den Interessen ihres Exportes wie ihrer nationalen Produktion einigermassen gerecht zu werden.

---

7. *[…]* mit Ausnahme gewisser landwirtschaftlicher Positionen *[…] wurde auf Betreiben von J. Hotz hinzugefügt; vgl. dessen Notiz an W. Stampfli vom 3. November 1947,* E 7110 (-)1967/146/2 (DoDiS-2346).

Alle diese Überlegungen sind so zwingend, dass, wie schon gesagt, alle massgebenden Kreise unserer Wirtschaft, Bauern, Export, Industrie, Gewerbe, Konsumenten, einheitlich der Ansicht sind, dass wir unser Land einer derartigen Gefahr nicht aussetzen können. Es müssen alle Mittel und Wege gesucht werden, damit wir unsere Kampf- und Schutzmassnahmen weiter anwenden und in bilateralen Verhandlungen in die Wagschale werfen können.

Dabei können taktisch zwei verschiedene Methoden in Betracht kommen: Entweder stellt die schweizerische Delegation zu sämtlichen in Betracht kommenden Artikeln entsprechende Abänderungsanträge oder aber sie konzentriert alle Anstrengungen auf eine Generalklausel, die ihr die nötige Freiheit verschafft. Es lässt sich selbstverständlich auch eine Kombination beider Methoden denken. Nach einlässlicher Prüfung dieser wichtigen Frage sind wir zu der Überzeugung gelangt, dass nur der Weg der Generalklausel empfehlenswert ist. Zahllose schweizerische Anträge zu einzelnen Artikeln müssten mehr noch als eine Generalklausel den Eindruck erwecken, als ob die Schweiz gegenüber der Charta feindselig eingestellt wäre und sie zu sabotieren trachte. Wir könnten vielleicht mit vieler Mühe einzelne Verbesserungen erreichen, die dann aber doch das Gesamtwerk für uns nicht annehmbar machen würden. Wenn, wie vorgesehen ist, der schweizerische Delegationschef in der Generaldebatte die einzigartige Lage unseres Landes offen und eindringlich darlegt, und die Einreichung eines entsprechenden Antrages ankündigt, so ist auch die Gefahr beseitigt, dass man unser Stillschweigen zu einzelnen Artikeln falsch auslegen könnte.

Nach der Konferenz vom 23. Oktober hat der Schweizerische Bauernverband unterm 29. Oktober eine Eingabe[8] an den Bundesrat gerichtet, worin die Forderung aufgestellt wird, die Schweiz müsse die Aufnahme folgender Klausel in die Charta verlangen: «Die Bestimmungen der Charta dürfen keinen Staat daran hindern, die notwendigen Massnahmen zur Erhaltung eines gesunden Bauernstandes zu erlassen.»

Dieser Vorschlag ist unseres Erachtens einerseits zu weitgehend, anderseits zu eng. Er geht insofern zu weit, als er den Eindruck erweckt, als ob die Schweiz auf dem Gebiete der Landwirtschaft überhaupt keinerlei internationale Bindungen eingehen wolle und könne, was ja unserer ganzen bisherigen Handelspolitik widerspricht. Er ist aber auch wesentlich zu eng, da er einzig und allein an Schutzmassnahmen, in keiner Weise aber an bilaterale Kampfmassnahmen denkt, die ja im Interesse nicht nur der Industrie, sondern auch der Landwirtschaft notwendig sind. Auch mit Bezug auf reine Schutzmassnahmen wird man übrigens keineswegs nur die landwirtschaftlichen Produkte berücksichtigen können. Endlich lässt der Vorschlag des Bauernverbandes auch jeden logischen und psychologisch wichtigen Zusammenhang mit der Tatsache vermissen, dass für uns die Charta, wie sie vorliegt, doch vor allem auch deshalb unannehmbar ist, weil fast alle andern Länder über den Art. 21 (Schutzmassnahmen aus monetären Gründen) volle Freiheit haben, wir uns aber, jedenfalls zurzeit nicht darauf berufen können und sich deshalb eine neue und besondere «clause échappatoire» aufdrängt oder doch rechtfertigt.

8. *Ebd.*

Bei der Redaktion einer von der Schweiz vorzuschlagenden Generalklausel entsteht das schwere Dilemma, ob man totale Freiheit verlangen soll, die Ablehnung erwartet, ja vielleicht erhofft und damit das Fernbleiben von der Charta überhaupt begründet. Das wäre zweifellos ein erstrebenswertes Ziel, wenn mit Sicherheit angenommen werden könnte, dass das Fernbleiben für uns keine schweren politischen und wirtschaftlichen Nachteile hätte. Mit dieser Möglichkeit müssen wir aber doch rechnen und für diesen Fall eine wenn auch nicht absolute, sondern doch möglichst weitgehende Freiheit erstreben. Dabei wird auch zu bedenken sein, dass voraussichtlich der schweizerische Vorschlag zum Gegenstand von Verhandlungen gemacht werden wird, und dass uns für diesen Fall noch eine gewisse Rückzugslinie offen bleiben sollte. Das bedingt, dass der erste Antrag etwas weiter gehen muss als schlussendlich unbedingt erforderlich ist. Nach Abwägung aller Elemente kommen wir im Einvernehmen mit der Handelsabteilung zu der Ansicht, die schweizerische Delegation solle zu Sektion F, Spezialbestimmungen, im Kapitel IV über die Handelspolitik folgenden Antrag stellen: «Wenn ein Mitgliedstaat, der sich nicht auf die Voraussetzungen des Art. 21 berufen kann, feststellen muss, dass sein wirtschaftliches Gleichgewicht, namentlich mit Bezug auf seine Landwirtschaft und die Beschäftigung, ernsthaft beeinträchtigt oder bedroht ist, so kann er die zum Schutze der lebenswichtigen Interessen des Landes notwendigen Massnahmen treffen.»

Man wird sich darüber im klaren sein müssen, dass ein solcher von schweizerischer Seite gestellter Antrag nicht nur keine Unterstützung, sondern mit Sicherheit schärfste Opposition finden wird. Gerade solche Klauseln, wie sie in den Vorlagen der wirtschaftlichen Organe des Völkerbundes etwa enthalten waren, will man namentlich in Amerika absolut verhindern. Und für die zahllosen Länder, die mit Währungsschwierigkeiten zu kämpfen haben, ist es zu verlockend, durch einen starken Export gerade nach der Schweiz wertvolle Valuta zu erhalten, ohne aber für die Bezahlung des Importes aus der Schweiz solche aufbringen zu müssen. Sie, wie auch die vielen industriell zurückgebliebenen Länder werden unsere natürlichen Gegner sein. Es wird sich deshalb zeigen müssen, ob das zweifellos bestehende Interesse, der Schweiz die Annahme der Konvention zu ermöglichen, gross genug ist, um uns die unbedingt notwendigen Konzessionen zu machen. Der Antrag, wie er oben formuliert ist, hat kaum irgendwelche Aussicht auf Annahme. Er kann auch von unserer Seite noch in verschiedener Hinsicht etwas eingeengt werden, ohne dass wir lebenswichtige Interessen preisgeben müssten. Er soll in dem Sinne als Diskussionsbasis verstanden sein, dass er von der schweizerischen Delegation nicht ohne ausdrückliche Zustimmung des Bundesrates abgeändert werden darf. Die Delegation wird nach langwierigen und schwierigsten Verhandlungen dem Bundesrat berichten, welche äusserste Konzession die Konferenz in dieser entscheidenden Frage der Schweiz gegenüber zu machen bereit wäre und erst dann wird ihr der Bundesrat endgültige Instruktionen geben können.

b) Währungsfreiheit

Wie schon erwähnt worden ist, enthält Art. 24 des Entwurfs eine Bestimmung, wonach diejenigen Mitgliedstaaten, die nicht gleichzeitig Mitglieder

des Weltwährungsfonds sind, mit der Handelsorganisation einen Vertrag abzuschliessen haben, der ihnen die Verpflichtungen der Mitglieder des Währungsfonds überbindet. Mit dem von uns konsultierten Direktorium der Schweizerischen Nationalbank sind wir der Auffassung, dass diese Bestimmung für uns von ganz besonderer Wichtigkeit ist und dass vermieden werden sollte, uns auf einem solchen Umwege Bindungen aufzuerlegen, die wir aus schwerwiegenden Gründen bis jetzt abgelehnt haben. Die erwähnten Bestimmungen des Art. 24 sind aber so unvollständig und unklar, dass ein endgültiges Urteil kaum heute schon möglich ist. Es stellt sich namentlich die Frage, ob man beabsichtigt, und ob es notwendig ist, die Unterzeichnung solcher Währungsverträge auch denjenigen Staaten aufzuerlegen, die keine Devisenbeschränkungen kennen. Diese Frage sowie der Inhalt der vorgesehenen Sonderverträge muss abgeklärt werden, bevor man endgültig zu diesem Punkt wird Stellung nehmen können. Selbstverständlich liegt in ihnen ein Element mehr, das ein Land wie die Schweiz veranlassen könnte, das ganze Vertragswerk nicht mitzumachen. Allein auch in dieser Beziehung wird man mit der Möglichkeit rechnen müssen, dass wir eben zum Mitmachen mehr oder weniger gezwungen werden könnten. Gestützt auf den zu erwartenden Bericht der Delegation werden wir dem Bundesrat später Antrag stellen.

c) Stimmrechtsverhältnis

Art. 72 des Entwurfes sieht, es ist dies schon erwähnt worden, für die Abstimmung in der Generalversammlung drei Varianten vor. Nach der ersten hätte jeder Mitgliedstaat eine Stimme. Nach der zweiten würde für jeden Staat die Anzahl der ihm zustehenden Stimmen zu berechnen sein, gestützt auf die Bevölkerungszahl, den Aussenhandel, das Nationaleinkommen und das Verhältnis zwischen Aussenhandel und Nationaleinkommen. Die dritte Variante fügt diesen Kriterien noch bei den Aussenhandel berechnet auf den Kopf der Bevölkerung. Gemäss Variante 1 hätten wir, wie alle andern Staaten, eine Stimme. Nach Variante 2 hätten wir 122 Stimmen, die Vereinigten Staaten 399, Frankreich 182, England 329, Belgien 149, Schweden 132, absolut unbedeutende Länder wie Transjordanien, Libanon, Jemen dagegen 100. Was endlich Variante 3 anbelangt, so stünden 49 schweizerische Stimmen 378 amerikanischen, 112 französischen, 280 englischen, 72 holländischen, 56 belgischen gegenüber. Unter diesen Umständen war die von uns konsultierte Konferenz einstimmig der Meinung, die Schweiz habe sich für Variante 1 auszusprechen.

d) Verhältnis zu den Nicht-Mitgliedern

Auch in dieser Beziehung konnte sich die vorbereitende Konferenz nicht auf einen einheitlichen Vorschlag einigen. Es traten zwei Tendenzen in Erscheinung, wovon die eine dahin ging, die Handelsbeziehungen der Mitglieder mit den Nicht-Mitgliedern möglichst wenig zu beeinträchtigen, während die andere gegenteils durch scharfe Bestimmungen den Anreiz zum Beitritt möglichst stark erhöhen und die Aussenseiter möglichst schlecht behandeln will. Zu den im Entwurf vorgesehenen drei Varianten ist in letzter Stunde noch eine vierte aufgetaucht in Form eines Vorschlages der belgischen

Regierung, die zwischen den beiden Tendenzen vermitteln möchte. Da es möglich, ja sogar wahrscheinlich ist, dass die Schweiz der Charta nicht wird zustimmen können, so haben wir selbstverständlich ein dominierendes Interesse daran, für diejenige Lösung einzutreten, welche für die Nicht-Mitglieder am vorteilhaftesten ist. Hierüber können irgendwelche Zweifel nicht bestehen. Auch der belgische Vermittlungsvorschlag wäre für uns bedenklich. Die schweizerische Delegation wird deshalb unter allen Umständen für die liberalste Lösung einzutreten haben. Es erübrigt sich deshalb hier eine nähere Analyse der vorliegenden vier Varianten. Dagegen darf ein anderes, für unsere Haltung wichtiges Element nicht unberücksichtigt bleiben: Sollte der Art. 93 einen Inhalt erhalten, wonach die Beziehungen zwischen Mitgliedern und Nicht-Mitgliedern wesentlich gestört, ja unterbunden werden könnten, so müsste die Erklärung Bedeutung erlangen, welche der Bundesrat öffentlich abgegeben hat, als er die Einladung zur Pariser Konferenz über den Marshall-Plan annahm, die Erklärung nämlich, dass die Schweiz keinem Block beitreten könne und sich vorbehalten müsse, ihre Handelsbeziehungen zu den nicht teilnehmenden osteuropäischen Staaten beizubehalten und eventuell auszudehnen[9]. In diesem Sinne könnte die schweizerische Neutralitätspolitik für die Frage unserer Stellungnahme zu der Charta von wesentlicher Bedeutung werden. Es ist im übrigen ja klar, dass das gegenwärtige und namentlich das künftige Verhältnis zwischen Amerika und Sowjetrussland gerade mit Bezug auf Art. 93 einen wichtigen Einfluss ausüben wird.

Es ist selbstverständlich, dass dieser Bericht unvollständig ist und eigentlich noch zu zahlreichen andern Bemerkungen und Überlegungen Anlass geben müsste. Zum genauen Studium der Charta und zur Abklärung aller dort behandelten Fragen hätte eine grosse schweizerische Expertenkommission mindestens soviel Wochen Zeit haben sollen, als die vorbereitenden Instanzen Monate aufgewendet haben. Es war dies selbstverständlich materiell vollkommen unmöglich. Wir müssen deshalb in allen Fragen, die für die schweizerische Stellungnahme nicht von entscheidender Wichtigkeit sind, die Berichte unserer Delegation abwarten und uns deshalb vorbehalten, später erneut an den Bundesrat zu gelangen.

Heute stellt das Politische Departement im Einvernehmen mit dem Volkswirtschaftsdepartement

den Antrag:

Der Bundesrat wolle von vorstehendem Bericht in zustimmendem Sinne Kenntnis nehmen und ihn der schweizerischen Delegation als Instruktion überweisen[10].

---

9. *Vgl. Nr. 24 in diesem Band sowie die Notiz von A. Weitnauer an J. Hotz vom 27. Oktober 1947,* E 7110(-)1967/146/2 (DoDiS-1694).

10. *Zur Anfangsphase der Konferenz vgl. Nr. 41 in diesem Band.*

35

E 2001(E)-/1/152
[DoDiS-5041]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Chef du Département de Justice et Police, E. von Steiger

Copie
L LB Berne, 6 novembre 1947

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 27 octobre[1] relative à la position juridique du bureau en Suisse de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les Réfugiés.

Vous me communiquez votre note du 17 octobre au Dr. Rothmund[2] et la réponse de ce dernier en date du 22 octobre[3], de même que l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil fédéral du 30 juin dernier[4]. Vous me demandez de me prononcer sur le point de savoir si l'organisation précitée possède des droits à l'égard de la Suisse, question à laquelle vous donnez vous-même une réponse négative.

Il est, à mon avis, tout à fait clair que la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les Réfugiés n'est investie d'aucun droit ni d'aucune prérogative lui permettant de s'ingérer dans un domaine quelconque de l'activité des autorités suisses, fédérales ou cantonales. A ma connaissance, cette institution n'a pas revendiqué un tel rôle, pas plus pour elle-même que pour le bureau que, d'accord avec le Conseil fédéral, elle entretient en Suisse.

La Commission préparatoire assume par anticipation certaines des tâches qui incomberont à l'Organisation internationale pour les Réfugiés («OIR»). Celle-ci existera juridiquement lorsque quinze Etats, dont la somme des contributions représente le 75% du budget, auront ratifié la signature qu'ils ont apposée au bas de sa constitution.

Cette constitution a été arrêtée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1946. Elle ne substitue pas l'OIR aux Etats. Elle ne la charge pas non plus de donner des directives aux gouvernements. L'OIR est une organisation intergouvernementale, dont le but est de régler dans les meilleures conditions possibles et dans le plus bref délai le grave problème des réfugiés et des «personnes déplacées», dont l'ampleur est devenue inquiétante depuis la deuxième guerre mondiale.

La Commission préparatoire de l'OIR a repris, à partir du 1er juillet, les tâches du Comité intergouvernemental. Vous vous souviendrez que ce Comité avait été créé en 1938, à l'issue de la conférence convoquée à Evian par le Président Roosevelt, dans le but de coordonner, sur le plan international, les mesures tendant à faire face à l'afflux dans divers pays – dont le nôtre – de réfugiés d'Allemagne et d'Autriche. Je m'abstiens de vous rappeler en quoi a

---

1. *Cf.* E 4001(C)-/1/266.
2. *Non retrouvée.*
3. *Non retrouvée.*
4. *Cf. PVCF N° 1518 du 30 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482.

consisté l'activité du Comité intergouvernemental, au sein duquel nous avons joué un rôle actif, depuis sa création jusqu'au moment où il a été dissout. En effet, pendant la période qui a précédé la deuxième guerre mondiale et durant celle-ci, les rapports de la Suisse avec le Comité intergouvernemental ont été assurés par le Département fédéral de Justice et Police[5]. Il en a été de même depuis que la cessation des hostilités a permis au Comité d'intensifier son activité[6]. Le rôle du Département politique s'est borné, conformément à des décisions prises par le Conseil fédéral au vu de propositions présentées par vous et moi conjointement, à charger nos Ministres à Paris et à Londres d'occuper le siège de la Suisse au sein des réunions plénières du Comité intergouvernemental. MM. Burckhardt et Ruegger furent chaque fois assistés d'un de vos collaborateurs. En outre, le Département politique a défendu devant les Chambres le message par lequel le Conseil fédéral a demandé, le 17 décembre 1945[7], puis obtenu, le 14 juin 1946, l'ouverture d'un crédit de deux millions pour assurer la participation de la Suisse au budget des opérations de secours incombant au Comité intergouvernemental pour les réfugiés.

Au cours d'une visite qu'il vous avait faite à la fin de 1944, Sir Herbert Emerson, Directeur du Comité intergouvernemental, avait proposé que celui-ci soit représenté en Suisse par un délégué[8]. Il ne pouvait s'agir d'un mentor, d'une sorte de bailli international donnant des directives aux autorités suisses ou exerçant directement une sorte de juridiction sur ceux des réfugiés qui se trouvent en Suisse et qui ressortissent, pour ce qui est de l'assistance, au Comité intergouvernemental. Il n'a même pas été question de conférer au délégué du Comité, comme cela s'est fait dans d'autres pays, sur l'initiative du Gouvernement intéressé, des tâches quasi-consulaires pour ce qui est de cette catégorie de réfugiés. On a estimé que la présence en Suisse d'un délégué du Comité, sur le concours duquel nous comptions pour obtenir le départ de nombre d'émigrés et de réfugiés, serait de nature à activer et à faciliter cette opération. On aurait probablement hésité à accepter la proposition de Sir Herbert Emerson si celui-ci avait envisagé, comme titulaire de sa délégation, un étranger ou une personnalité suisse ne jouissant pas de la confiance de l'autorité fédérale. Tel ne fut pas le cas, puisque Sir Herbert avait jeté son dévolu sur le Dr. Rothmund, chef de la Division de Police de votre Département. Ce choix constituait la meilleure garantie de ce que l'on ne s'immiscerait pas dans nos affaires.

Ainsi que cela a été relevé dans la délibération du Conseil fédéral du 30 juin et dans la correspondance consécutive avec le Comité intergouvernemental et avec la Commission préparatoire, cette dernière s'est purement et simple-

---

5. *Cf. tables méthodiques des volumes précédents:* Affaires sociales et humanitaires, Politique et activités humanitaires, Politique humanitaire.

6. *Cf. ibid.*

7. *Cf. le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une contribution de la Confédération au comité intergouvernemental pour les réfugiés (du 17 décembre 1945)*, FF, 1945, vol. 97, II, pp. 747-751.*

8. *Sur les démarches de H. Emerson, entreprises à partir de septembre 1944, et la nomination de H. Rothmund au poste de représentant officieux du Comité intergouvernemental pour les réfugiés en janvier 1945, cf.* E 2001(D)1968/74/11.

ment substituée au Comité dans l'exercice du rôle qu'il a joué sur notre territoire, rôle consistant à prêter son concours au Département fédéral de Justice et Police pour assurer l'émigration des réfugiés, auxquels nous accordons un asile temporaire, dans des pays qui les accueilleront définitivement. Ainsi qu'on l'a rappelé également à cette occasion, l'activité du Comité intergouvernemental en Suisse ne résultait pas d'un accord en due forme, mais de l'acquiescement de l'autorité fédérale. Quant aux modalités de cette activité, elles avaient leur origine dans des arrangements d'ordre pratique intervenus entre le Département fédéral de Justice et Police et le Comité intergouvernemental et non pas dans une position de droit conférée à cette institution par une tierce autorité quelconque, suisse ou internationale. Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'avait pas de raison de s'opposer à cette substitution pour une période provisoire de trois mois à dater du 1er juillet. Au contraire, ne faisant pas partie de l'OIR, nous avions, semblait-il, intérêt à être assurés, grâce à l'existence en Suisse de ce bureau dirigé par un de nos ressortissants, qu'aucune initiative ne fût prise intéressant directement la Suisse sans qu'elle n'eût été examinée au préalable avec l'autorité fédérale.

Les compétences du bureau, désormais confiées à M. Zwerner, ne sauraient être différentes sous l'autorité de la Commission préparatoire de ce qu'elles étaient sous celle du Comité intergouvernemental, puisque, aux termes de la délibération rappelée ci-dessus, la Commission préparatoire s'est purement et simplement substituée au Comité intergouvernemental dans le rôle qu'il jouait par rapport à la Suisse. Comme le Comité intergouvernemental ne jouissait d'aucun pouvoir ni d'aucun droit envers les autorités suisses, fédérales ou cantonales, la Commission préparatoire, qui lui a été subrogée, ne peut prétendre à une position différente.

Tel paraît être, de toute évidence, l'aspect juridique de la question que vous avez soulevée. Du point de vue pratique, vous estimerez certainement que nous devons nous féliciter des services que le Comité intergouvernemental a rendus à la Suisse, notamment en la libérant d'un grand nombre de personnes qui avaient trouvé sur notre sol un asile temporaire. Il est évident que le problème des réfugiés ne peut être résolu que sur le plan international. Après le Comité intergouvernemental, la Commission préparatoire s'y attaque. La Suisse ne peut que souhaiter le succès de cette entreprise, car elle y a un intérêt à la fois direct et indirect. Il semble donc qu'elle doive faire ce qui est en son pouvoir pour faciliter la tâche de la Commission préparatoire comme elle le fit pour le Comité intergouvernemental. Cela doit nous être d'autant plus aisé que, n'ayant rien à cacher, nous avons avantage à documenter les tiers sur nos expériences.

Il convient d'ajouter que si le Département de Justice et Police désirait qu'il fût procédé à une mise au point concernant la position du bureau en Suisse de la Commission préparatoire de l'OIR, une telle mesure pourrait se fonder tant sur la délibération du Conseil fédéral du 30 juin dernier que sur les réserves formulées à cet égard dans la correspondance précitée.

J'espère que les quelques considérations qui précèdent contribueront à vous mettre en mesure de résoudre le problème que vous vous êtes posé et sur lequel vous avez bien voulu me consulter.

Je voudrais saisir cette occasion pour revenir sur la question fondamentale de l'attitude de la Suisse envers l'Organisation internationale pour les Réfugiés. Vous vous souviendrez que, dans sa séance du 8 juillet dernier, le Conseil fédéral avait chargé le Département politique «d'examiner, de concert avec le Département de Justice et Police et avec le Département des Finances et des Douanes, la question d'une adhésion éventuelle, le moment venu, de la Suisse à l'Organisation internationale pour les Réfugiés créée par la résolution du 15 décembre 1946 de l'Assemblée générale des Nations Unies». Il avait été en même temps prévu «qu'au cas où l'on nous interrogeait dans l'intervalle sur nos intentions, nous soyons autorisés à répondre que le Conseil fédéral n'a pas encore pris position à ce sujet, qu'il se réserve de le faire au moment où la question sera devenue actuelle, à savoir lorsque les conditions d'admission dans l'OIR d'Etats non membres des Nations Unies auront été définitivement fixées». Il fut également constaté que, «à supposer que le Conseil fédéral prenne, le moment venu, une détermination affirmative, celle-ci devrait être sanctionnée par l'Assemblée fédérale»[9].

La situation n'a guère évolué au cours des trois mois qui se sont écoulés depuis la délibération du Conseil fédéral. Les débuts de l'OIR s'avèrent même encore plus laborieux qu'on ne l'avait prévu. Il serait donc prématuré de songer actuellement à une décision de principe du Conseil fédéral. En revanche, je crois que nous devrions franchir une nouvelle étape. Il s'agirait de demander au Conseil fédéral de nous mettre en mesure de préciser, si l'on nous questionne sur notre attitude, qu'il n'y a pas de raison de prévoir que la Suisse refusera son concours à l'OIR, pour autant que les conditions dans lesquelles il pourra s'exercer lui apparaîtront comme acceptables. Cette formule permettrait de corriger l'impression pénible créée par la diffusion de propos de M. Ponsot, Président de la Commission préparatoire de l'OIR, selon lesquels je lui aurais dit – ce qui est absolument inexact – que la Suisse avait pris une position négative vis-à-vis de cette institution. Autre avantage: on comprendrait que si l'on désire la participation active de la Suisse, il faut faire en sorte de ne pas lui demander une contribution prohibitive au budget de l'OIR.

Si, comme je le suppose, vous partagez mon avis sur ce point, je ferai préparer, d'accord avec vos services et ceux du Département des Finances et des Douanes, une proposition au Conseil fédéral[10] dans le sens esquissé ci-dessus[11].

---

9. *Propos non retrouvés. Cf. cependant les PVCF N°s 111, 321, 1518 et 2123 des 14 janvier, 7 février, 30 juin et 23 septembre 1947,* E 1004.1(-)-/1/477, 478, 482 *et* 485.

10. *A ce sujet, cf. PVCF N° 510 du 27 février 1948,* E 1004.1(-)-/1/490*, PVCF N° 1807 du 29 juillet 1948,* E 1004.1(-)-/1/495*, et PVCF N° 2705 du 10 septembre 1948,* E 1004.1(-)-/1/497.

11. *Concernant les relations entre la Suisse et l'Organisation internationale pour les réfugiés, cf. aussi* E 2001(E)-/1/146, 147, 179*,* E 2001-04(-)-/6/28*,* E 4800.1(-)1967/111/87 *et N°s 12, 26, 40 et 42 dans le présent volume. Au sujet de l'adhésion de la Suisse à l'OIR, cf. le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation internationale pour les réfugiés (du 24 mars 1949)*, FF, 1949, vol. 101, I, pp. 109-130, ainsi que PVCF N° 599 du 24 mars 1949,* E 1004.1(-)-/1/503.

36

E 2001(E)-/1/26
[DoDiS-5240]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

VENUE DE M. SPAAK À BERNE[2]

Copie
OT

Berne, 10 novembre 1947

Points à régler (le lundi 10 novembre 1947):

1) Lieux auxquels la presse et les photographes auront accès lors de la remise du don de radium au Conseil fédéral le vendredi 21 novembre à 12 h 00.

2) Enregistrement éventuel par la radio et le ciné-journal suisse[3] de la cérémonie dans la salle du Conseil fédéral. Ceci paraît important, car la diffusion du discours prononcé par M. Spaak à cette occasion serait une excellente manière de démontrer que la neutralité de la Suisse a été vraiment active et constructive pendant la guerre (ce dont beaucoup de gens ne sont pas encore convaincus) – en donnant la parole à quelqu'un qui, en tant qu'avocat de notre pays, présente le double avantage de n'être pas Suisse et d'être un homme d'État dont la réputation internationale[4] n'est plus à faire[5].

3) Listes des journalistes à inviter pour la conférence de presse de M. Spaak.

a) journalistes accrédités à Berne –

b) association de la presse étrangère.

---

1. *Cette notice a été rédigée par C. van Muyden.*
2. *Il s'agit de la visite officielle du Premier Ministre belge du 21 au 23 novembre 1947 à Berne. Le gouvernement belge a voulu remercier la Suisse pour son œuvre humanitaire envers les enfants belges, les internés, les blessés et la représentation des intérêts belges vis-à-vis de divers Etats, par la remise de 3 grammes de radium. Le CF a décidé le 30 septembre 1946 d'accepter le don, cf. PVCF N° 2452,* E 1004.1(-)-/1/473 (DoDiS-5420). *Le 14 mars 1947 le CF a accepté le plan de répartition et le procédé de transfert, cf. PVCF N° 627,* E 1004.1(-)-/1/479 (DoDiS-5401). *Cf. aussi* E 2001(E)1968/82/9.
3. *Ces enregistrements ont eu lieu; celui du Ciné-journal suisse seulement le 22 novembre 1947, édition du 28 novembre, cf.* J II.143(-)1975/97/37.
4. *P.-H. Spaak avait été élu Président de la première assemblée générale des Nations Unies qui s'était tenue à New York en automne 1946. Cf. DDS, vol. 16, N°s 96, 98 et 100.*
5. *Notes en marge:* Important: à tirer au clair. Par quelle voie *[…]* persuader M. Etter de la nécessité de cette diffusion.

37

E 2800(-)1967/60/6
[DoDiS-160]

Notice pour le Conseiller fédéral M. Petitpierre[1]

Résumé de l'entretien entre Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre et M. Everett R. Clinchy, Président de la National Conference of Christians and Jews aux États-Unis et Directeur du Conseil International de Chrétiens et Juifs

Berne, 12 novembre 1947

Au cours de cette conversation, qui eut lieu le 12 novembre, M. Clinchy fit au Chef du Département un exposé sur l'activité des organisations précitées[2]. Le but de cette organisation, qui fut créée il y a 19 ans aux Etats-Unis et aurait été présidée, en son temps, par le Président de la Cour suprême des Etats-Unis, Justice *[sic]* Charles Evans Hughes, est de trouver les moyens de rapprocher dans un esprit de fraternité les divers groupements raciaux, sociaux, religieux et politiques. L'organisation espère ainsi créer des conditions favorables au développement économique des nations et surtout un climat favorable à la paix.

Jusqu'à présent, cette organisation a exercé son activité principalement aux Etats-Unis, puis en Angleterre et dans divers dominions britanniques. Le Président Truman aurait accepté de la présider à titre honorifique.

Les dirigeants de cette organisation ont maintenant l'intention d'étendre leur activité sur le plan international et d'établir une liaison entre les diverses unités nationales existantes et à venir.

Pour rendre hommage à l'exemple de la Suisse dans le domaine de la coopération libérale entre les divers groupes politiques, raciaux et religieux, l'organisation désire établir son siège international à Genève. Après avoir consulté entre autres M. Bevin et le Pape, elle s'adresse à M. Petitpierre pour lui demander son avis et son conseil, et lui offrir un titre honorifique semblable à celui conféré au Président Truman. Elle aimerait en outre savoir si elle peut compter sur l'appui du Chef du Département au cas où l'organisation élirait son siège à Genève.

M. Petitpierre répond en soulignant l'intérêt que la Suisse porte traditionnellement à de telles questions, et il indique qu'elle sera prête à appuyer des organisations qui sans couleur politique, cherchent par le moyen de coopération spirituelle à rapprocher les peuples. Il se déclare donc disposé à soutenir, dans la mesure du possible, les efforts de cette organisation. Quant à la question du titre honorifique qui lui est offert, M. Petitpierre demande s'il ne serait pas possible de préciser sous quelle forme ce titre lui serait conféré, étant donné la réserve d'usage que les membres du Gouvernement

1. *La notice a été rédigée par le Secrétaire de légation S. Campiche.*
2. *Cf. aussi* E 2001(E)-/1/232.

suisse observent à cet égard[3]. Il s'enquiert sur le caractère du titre donné à M. Truman.

M. Clinchy lui répond que le titre en question fut conféré *à titre purement personnel* au Président Truman, et quant à la forme du titre qui est offert à M. Petitpierre, il se réserve de revenir sur la question par écrit.

Répondant aux questions posées par le Chef du Département, M. Clinchy précise que l'organisation a un caractère privé, mais qu'elle se propose de collaborer avec les organismes de l'ONU, tels que la Commission des droits de l'homme et l'UNESCO.

Un Professeur de l'Université de Minnesota[4] qui accompagnait M. Clinchy et qui s'intéresse spécialement à l'aspect éducatif du problème de coopération intellectuelle nous demande à être mis en rapport avec les milieux compétents en Suisse. Il est convenu que nous le présenterons à M. Keel, afin de lui faciliter ses contacts avec les chefs de l'instruction publique dans les cantons.

2. Passant à un examen général de la situation politique, M. Clinchy s'adresse à M. Petitpierre en lui demandant, à titre privé, (off the record) son opinion sur les chances de rapprochement entre les deux blocs[5].

Le Chef du Département se voit obligé de relever qu'actuellement il ne voit guère d'espoir de rapprochement: d'un côté un bloc qui s'inspire des libertés démocratiques et d'esprit de coopération, de l'autre un bloc se méfiant de la coopération fondée sur ces libertés. Peut-être le temps pourra-t-il apporter des changements qui forceront ou engageront certaines nations de l'Est à se rapprocher du bloc occidental.

C'est dans ce domaine que des petites nations, telles que la Suisse peuvent jouer un rôle utile en ce sens qu'elles maintiennent certains liens, aussi ténus soient-ils, entre ces deux forces aux conceptions opposées. De tels liens, en empêchant une scission complète, seront peut-être un jour susceptibles de favoriser un rapprochement.

A une question posée sur le plan Marshall, M. Petitpierre répond en ces termes: Le plan Marshall, s'il maintient son caractère prédominant économique et non politique peut également jouer un rôle d'importance primordiale pour éviter une rupture complète entre l'Est et l'Ouest. En effet, il pourra fonctionner comme une sorte de pôle de coopération, qui peut-être attirera un jour vers lui d'autres nations jusqu'à présent dissidentes.

M. Clinchy termine l'entretien en remarquant que le Pape avait émis l'opinion que l'organisation projetée devrait être dirigée vers tous, y compris les communistes, et il demande également l'avis du Chef du Département. M. Petitpierre déclare qu'il partage l'opinion du Pape et, tout en doutant de l'effet positif que pourrait produire une telle action sur des communistes fanatiques, il estime qu'il ne faudrait tout de même pas y renoncer a priori.

---

3. *Cf. l'*Arrêté fédéral constatant le résultat de la votation populaire du 8 février 1931 sur la révision de l'article 12 de la constitution fédérale (interdictions de décorations) (du 3 juin 1931), *RO, 1931, vol. 47, pp. 428-429.*

4. *Il s'agit de Russell D. Brackett, qui n'était en fait pas professeur d'Université mais directeur d'école.*

5. *Cf. DDS, vol. 16, table méthodique;* Documentation générale sur la politique générale et la doctrine de la neutralité.

38

E 2800(-)1967/59/3
[DoDiS-1724]

Interne Notiz des Politischen Departements[1]

KOMMUNISTISCHE AKTIVITÄT DER GESANDTSCHAFTEN DER SATELLITENSTAATEN RUSSLANDS

GR *[Bern, 14. November 1947]*[2]

I. Es liegt auf der Hand, dass die Regierungen der von Russland abhängigen Oststaaten schon bald nach ihrer Machtübernahme, zweifellos gemäss Weisungen aus Moskau, wichtige Posten ihrer Auslandvertretungen mit treuen Parteileuten besetzten. So sind auch in der Schweiz den betreffenden Gesandtschaften bewährte Kämpfer für die kommunistische Idee zugeteilt worden[3].

Erste Aufgabe dieser Parteianhänger scheint die Überwachung der übrigen Gesandtschaftsmitglieder und vor allem des Missionschefs zu sein. Infolge dieser Kontrolle kommen verständlicherweise immer mehr Parteileute an die wichtigen Posten, da die übrigen mit der Zeit ausgeschaltet werden, wie dies die vielen Wechsel, sogar der Missionschefs, zeigen.

Eine weitere Aufgabe der Parteileute scheint die Überwachung der in der Schweiz befindlichen Emigranten zu sein, während ihnen als Letztes die Verbindung mit den «befreundeten» Parteianhängern in der Schweiz und deren allfällige Unterstützung aufgetragen ist.

Die nachfolgenden Angaben über einzelne Gesandtschaften sind Berichten der Bundesanwaltschaft und der schweizerischen Gesandtschaften in den betreffenden Staaten entnommen worden[4]. Trotz weitgehender Kontrolle der verdächtigen Gesandtschaftsmitglieder, unter anderm auch Abhörung von Telephongesprächen[5], ist es bis heute noch nicht möglich gewesen, noch mehr

---

1. *Diese Notiz wurde durch R. Bindschedler unterzeichnet und war aufgrund einer Anfrage von E. Speiser vom 10. November 1947 zu den kommunistischen Aktivitäten der osteuropäischen Gesandtschaften in der Schweiz für die Sitzung der aussenpolitischen Kommission des NR vom 18. November 1947 erstellt worden.*

2. *Das Dokument ist nicht datiert. A. Zehnder hat das Dokument am 14. November 1947 an M. Petitpierre weitergeleitet.*

3. *In einer Notiz an M. Petitpierre vom 17. November 1947 äusserte sich A. Zehnder über die Tätigkeiten der sowjetischen Gesandtschaft in Bern,* E 2800(-)1967/59/3: Jusqu'ici le Ministère public fédéral n'a pas constaté d'activité communiste de la part des membres de cette Légation. Nous savons seulement que le chef du service consulaire, M. Gvinadze, Attaché, est l'agent principal du parti à la Légation soviétique à Berne.

4. *Zur Frage der rumänischen Spionagetätigkeit in der Schweiz vgl. die Notiz über eine Unterredung mit Legationsrat C. Valeanu von der rumänischen Gesandtschaft vom 9. November 1947,* E 2001(E)1969/121/51 (DoDiS-1736). *Zur nachrichtendienstlichen Tätigkeit von osteuropäischen Staaten und deren Gesandtschaften in der Schweiz im allgemeinen vgl. Nrn. 97 und 100 in diesem Band sowie die Notiz vom 5. März 1948,* E 2001(E)1967/113/193 (DoDiS-5694), *die Notiz vom 14. Juni 1948,* E 2802(-)1967/78/11 (DoDiS-5693), *und die Notiz vom 9. März 1949,* E 2001(E)1972/33/279 (DoDiS-4464).

5. *Diese Passage wurde von A. Zehnder unterstrichen und mit der Randbemerkung* secret *versehen.*

belastendes Material zu beschaffen. Als aktivste Kämpfer für die kommunistische Idee haben sich bis heute die Jugoslawen erwiesen.

II. *1. Jugoslawien*

Die Gesandtschaft ist weitgehend durchsetzt mit Vertretern der OZNA. Während früher jedem «treuen» Mitglied der Gesandtschaft ein bestimmter Sektor der Schweiz zur «Bearbeitung» zugeteilt war, ist seit dem letzten Frühling die Organisation weitgehend dezentralisiert worden. So sind in den Universitätsstädten vor allem Studenten für die OZNA eingespannt worden.

Über sämtliche politische Organisationen und Verwaltungen werden genaue Erhebungen getroffen. Die Leiter von Bundesämtern, von kantonalen und städtischen Verwaltungen werden identifiziert, ihre politische Einstellung, finanzielle Lage, ihre Schwäche und Stärke, erforscht. Zweck dieser gewaltigen Arbeit ist die Vorbereitung einer sogenannten 5. Kolonne im Hinblick auf eine eventuelle Auseinandersetzung zwischen Ost und West, bei welcher die Schweiz als Feindstaat, zum Westblock gehörend, betrachtet würde.

Einem Telephongespräch zwischen Minister Ristic und einem seiner Mitarbeiter konnte entnommen werden, dass sich die jugoslawische Gesandtschaft sehr für die Wahlresultate der bisherigen Nationalratswahlen und vor allem der allfälligen Vertretung der PdA interessierte. Während Minister Ristic selbst in politischer Hinsicht keine bedeutende Figur sein dürfte, sind auf der jugoslawischen Gesandtschaft vor allem folgende Leute als treue Kommunistenanhänger bekannt:

Vukovic Jagos: Eingefleischter Kommunist. Vertrauensmann der OZNA. Ist von einem Freund am Telephon zu seiner Beförderung zum «meistgefürchteten Mann» in der Gesandtschaft beglückwünscht worden. Besitzt beste Verbindungen zur PdA. Reist viel in der Schweiz umher, um seine Agenten zu besuchen.

Jovanovic Strahinja, Attaché commercial adjoint. Vermutlich Mitglied der OZNA. Spielt innerhalb der Gewerkschaft der Gesandtschaftsmitglieder eine grosse Rolle.

Wilczek Miroslav, angeblich Kanzleibeamter. Mitglied der OZNA. Gute Beziehungen zu schweizerischen Linksparteien.

Von den inzwischen weggereisten jugoslawischen Diplomaten waren noch folgende von Bedeutung:

Jagrovic Dragan, Kassier der Gesandtschaft. Fanatischer Kommunist. Spielt grosse Rolle in der Partei.

Mitrovic, Militärattaché. War sehr tätig im Gebiet der Militärspionage.

Lompar. Einflussreicher Anhänger Titos. War Chef der OZNA des Sektors Genf. Erklärte vor seiner Abreise, dass die schweizerischen Behörden ihm die Erfüllung seiner Aufgabe sehr erschwert hätten; es seien alles Faschisten. Er werde darüber Jugoslawien zuständigenorts Bericht erstatten.

2. Bulgarien

Boris Popoff, Geschäftsträger a. i.: Schon vor der Demission von Minister Veltscheff absoluter Chef der Gesandtschaft. Spielte aktive kommunistische

Rolle in seinem Heimatlande. Enge Verbindung zur GPU. Aufgabe: Überwachung der gegenwärtigen Gesandtschaftsmitglieder und anderer bulgarischer Persönlichkeiten. Dass er eigentlichen Nachrichtendienst zugunsten der UdSSR betreiben würde, konnte ihm bis jetzt nicht nachgewiesen werden.

Totchov Lazar, Konsul in Genf. Aufgabe: Bespitzelung der Emigrantenkreise in Genf. Im gegebenen Zeitpunkt wäre er Chef der bulgarischen Studenten in Genf, die mit Aufgaben der politischen Spionage betraut sind.

3. Polen

Forst-Battaglia Otto, Kulturattaché in Lugano. Ist dadurch gefährlich, dass er neben wahren Artikeln über Polen, mit denen er Vertrauen zu erwecken weiss, hin und wieder auch andere Zeitungsberichte schreibt.

Von den in diesem Jahre abgereisten Mitgliedern der Gesandtschaft waren folgende wichtig:

Jedrichowska Anna, Kanzleibeamtin. Überzeugte Kommunistin. Beweise, dass es sich bei ihr um eine Geheimagentin handelte, konnten jedoch nicht erbracht werden.

Malik Viktor, Militärattaché. Agent der NKWD. Hatte sehr enge Beziehungen zur russischen Gesandtschaft.

4. Tschechoslowakei

Sup Josef Dr., Kulturattaché, hat sich seit Ende des Jahres 1946 wegen seiner politischen Aktivitäten in der Schweiz unliebsam bemerkbar gemacht. Unterhält zu den Funktionären der PdAS engste Beziehungen. Ist auch bei der Koordinationsstelle für Nachkriegsarbeit (KOOST) in Erscheinung getreten. Bemühte sich für die Organisation von Ferienaufenthalten für tschechische Kommunisten. Enge Beziehungen zur Gesellschaft Schweiz-Sowjetunion[6]. Beauftragte deren Sekretär mit der Einholung von politischen Auskünften. Gegner von Minister Andrial. Die Bundesanwaltschaft ersuchte um Prüfung, ob Sup nicht abberufen werden könnte.

---

6. *Zur Gesellschaft Schweiz-Sowjetunion vgl.* E 2001(E)1970/217/74.

39

E 2001(E)1968/78/434
[DoDiS-1704]

Notice du Département politique au sujet du nouveau tarif «Benelux»[1]

Copie
LE *[Berne, 20 novembre 1947]*[2]

[…][3]

M. Hotz: Le nouveau tarif «Benelux» doit en principe entrer en vigueur le 1er janvier 1948. Nous sommes malheureusement à l'heure actuelle dans l'ignorance du résultat des négociations qui se sont déroulées à Genève et de celles qui vont commencer à La Havane[4].

Notre point de vue est que le traité de commerce entre notre pays et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, du 26 août 1929[5], est toujours en vigueur et doit en conséquence être respecté. Les positions consolidées doivent être maintenues. Si nous ne pouvons nous entendre sur ce point avec la Délégation belge, celle-ci n'aura qu'à s'en retourner. La Belgique assumera alors toutes les responsabilités d'une rupture d'engagement.

Le nouveau tarif «Benelux» étant basé sur le principe de la *tarification «ad valorem»,* nous devons convertir les positions spécifiques en *positions ad valorem.* Nous remettrons ainsi les listes remaniées, étant entendu que nous pourrions naturellement envisager la possibilité de faire un geste sur certaines positions peu importantes. Nous pourrions même, dans une deuxième étape, renoncer à quelques positions qui seraient compensées par d'autres, ou qui amèneraient une modification des positions consolidées dans la liste B (notre tarif).

M. Malche signale que nous serons probablement renseignés sur le résultat des négociations de Genève avant l'arrivée de la Délégation belge, M. Dupont vient, en effet, de nous faire parvenir, par avion, certains documents qu'il a pu se procurer à ce propos[6]. M. Malche pense que les Belges avaient oublié l'accord de 1929.

M. Hotz n'est nullement de cet avis.

M. Homberger: Les négociations que nous allons avoir avec les Belges

---

1. *Cette notice a été rédigée et signée par A. Hay.*
2. *Il s'agit de la date de la séance, la notice elle-même n'est pas datée.*
3. *Cette séance est présidée par le chef de la Division du Commerce J. Hotz. Les participants sont des représentants de la Division du Commerce du DFEP: J. Malche, R. Kachelhofer, K. Ris, W. Leibundgut; du DPF: H. Lacher, A. Hay; du Vorort: H. Homberger, E. Frey; de l'Administration des douanes du DFFD: F. Rudolf; de l'Union suisse des arts et métiers: Ch. Blanc; et de l'Union suisse des paysans: L. Jeanrenaud.*
4. *Il s'agit des négociations menées à Genève dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et celles menées à la Conférence internationale pour le commerce et l'emploi à La Havane, cf. table méthodique du présent volume:* Relations commerciales générales.
5. *Cf. DDS, vol. 9, N° 489, et RO, 1930, vol. 46, pp. 328-387.*
6. *Non retrouvés.*

seront extrêmement intéressantes[7]; nous verrons ainsi les répercussions pratiques d'une union douanière. Pourrons-nous bénéficier des avantages accordés par la Belgique dans le cadre des négociations de Genève, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée? Ce point est important et pourra influencer notre position vis-à-vis de la Conférence de La Havane. Quelle sera en effet la position du pays qui n'aura pas adhéré à la Charte mondiale du commerce? Nous devons admettre que *ipso facto* nous devons bénéficier de cette clause, sinon on en viendra à une véritable discrimination de la Suisse. Certaines répercussions se font déjà sentir aujourd'hui (les Etats-Unis auraient accordé à la Chine certaines réductions pour l'importation de textiles. La Chine peut ainsi facilement concurrencer nos propres produits.)

D'une façon générale le tarif douanier «Benelux» est plus élevé que l'ancien tarif belge. La Hollande et la Belgique se sont en effet toujours entendues sur le tarif le plus élevé. La base a changé; autrefois spécifique, le tarif «Benelux» *est ad valorem.* Or la comparaison est assez difficile. En ce qui nous concerne, nous avons estimé que les prix de 1937/38 étaient la base de comparaison la plus objective. Pour les positions industrielles, nous avons constaté une forte augmentation sur de nombreuses marchandises et parmi celles-ci les plus importantes. Sur d'autres il n'y a pas d'augmentation, mais c'est plutôt l'exception. Il faut reconnaître que le tarif belge était très libéral. Notre accord de 1929 nous est également favorable. Par ailleurs, le tarif «Benelux» est lui aussi raisonnable, surtout si on le compare au tarif anglais[8] et au futur tarif français[9]. Comme entre la Belgique et la Hollande on ne perçoit plus de droits de douane, ce sont les pays tiers qui doivent payer la différence.

Nous constatons donc que l'accord de 1929 n'a pas été respecté par le tarif «Benelux»; or, cet accord est aujourd'hui en vigueur, nous devrons nous efforcer de le faire respecter. Quant aux positions non consolidées, nous devrons probablement renoncer à faire valoir des revendications pour ne pas rendre les négociations trop difficiles. Ce serait, en effet, trop demander pour le moment, sauf peut-être pour quelques produits très importants. Il est entendu qu'au début nous ne discuterons que les positions de la liste A.

M. Malche: Les objections belges risquent d'être les suivantes:

1) Il est possible que les Belges invoquent l'art. 1, dernier alinéa, du traité de 1929.

M. Hotz fait remarquer à ce propos que cette disposition ne s'applique pas en l'occurrence; les travaux de la Société des Nations qui sont visés ont complètement échoué.

2) La Délégation belge invoquera sans doute l'art. 2, alinéa 2, de l'accord de 1929, l'augmentation des prix étant de l'ordre de 200%.

---

7. *Ces négociations se sont terminées avec la signature d'un* deuxième avenant au traité de commerce du 26 août 1929, *le 31 décembre 1947. L'avenant est entré en vigueur le 1er janvier 1948 et a été prorogé jusqu'à la fin décembre 1948.*

8. *Sur les négociations avec l'Angleterre, cf. DDS, vol. 16 et présent volume: table méthodique:* Grande-Bretagne – Relations économiques.

9. *Sur les négociations avec la France, cf. DDS, vol. 16 et présent volume: table méthodique:* France – Relations économiques.

A cela nous répondrons que tous nos calculs sont basés sur les prix de 1937, qui sont les plus bas.

3) Selon M. Suetens, la réponse suisse aux notes des Légations de Belgique et des Pays-Bas du mois d'avril[10], par lesquelles elles nous communiquaient le nouveau tarif «Benelux», aurait été tardive. La Légation de la Suisse à Bruxelles n'a, en effet, exposé notre point de vue qu'au début du mois d'août[11]. M. Suetens a déclaré que s'il avait su que nous ferions des difficultés, il aurait dénoncé l'accord de 1929.

Nous contesterons ce point de vue, en ajoutant que la Belgique aurait d'ailleurs eu tout le temps nécessaire pour cette dénonciation.

M. Rudolf fait remarquer que la nomenclature des deux tarifs est sensiblement différente. Il pense que nous adopterons la nouvelle. Il y aura probablement parfois des difficultés à cet égard.

M. Homberger: Cette question se règlera d'elle-même. Il est clair qu'on se basera sur le nouveau tarif, mais en ce qui concerne les positions consolidées, nous garderons les textes de l'accord de 1929.

Il est ensuite procédé à l'examen des positions consolidées dans l'accord de 1929, ce qui permet de voir dans quelles proportions les différents produits seraient plus fortement imposés en vertu du nouveau tarif.

---

10. *Les deux notes sont datées du 9 avril 1947. Non reproduit* (DoDiS-2310).
11. *Cf. la note d'E. Lardy à P. H. Spaak du 7 août 1947. Non reproduit. Cf. aussi* E 2001 (E)1968/78/434 (DoDiS-2309).

40

E 2001(E)-/1/152
[DoDiS-1716]

Notice interne du Département politique[1]

VG *Berne,* 27 novembre 1947

A la suite des conversations après le déjeuner que M. de Steiger a offert à MM. Tuck, Rucker et Kullmann, il me semble nécessaire de revenir à la proposition au Conseil fédéral du 17 avril 1947 concernant l'adhésion éventuelle de la Suisse à l'Organisation internationale des réfugiés[2].

L'aide aux réfugiés est une des constantes traditionnelles de la politique suisse. La Suisse resterait, en adhérant à l'OIR, fidèle à sa tradition humanitaire qu'elle n'a pas craint d'affirmer en collaborant activement au Comité

---

1. *L'auteur de cette notice adressée à M. Petitpierre est A. Zehnder. Une copie est envoyée à E. de Haller.*
2. *Cf. le rapport de M. Petitpierre au CF du 14 avril 1947,* E 2001(E)-/1/152, *et PVCF N° 1807 du 29 juillet 1948,* E 1004.1(-)-/1/495, *sur l'adhésion de la Suisse à l'OIR* (DoDiS-2180). *Cf. aussi N° 35 dans le présent volume.*

Nansen[3] et en participant aux travaux du Comité intergouvernemental, même après la sortie de l'URSS[4].

L'entrée de la Suisse dans l'OIR ne présenterait pas de difficultés politiques. La constitution de cet organisme est, en effet, le produit de négociations et de compromis entre les Etats occidentaux et orientaux. Notamment l'URSS a collaboré très activement à l'élaboration de la Charte. Si finalement l'URSS, la Pologne et la Yougoslavie ont refusé la ratification de la constitution, ce n'est pas une raison pour nous d'hésiter, parce que la non-ratification est due à des considérations étrangères aux principes humanitaires traditionnels de la Suisse. Il suffit d'invoquer ces deux faits pour faire comprendre aux Russes et à leurs satellites qu'il ne s'agit pas d'une attitude inamicale de la Suisse à l'égard desdits pays mais d'une conséquence logique de la mission humanitaire de la Suisse, telle que nous la concevons.

Le seul argument sérieux que l'on pourrait opposer à la participation de la Suisse à cette organisation internationale, est la cotisation exagérée. Elle atteint, en effet, 50% du budget du Département politique.

Je constate cependant que

1. le chiffre de 13,5 millions de francs n'est pas définitif;

2. dans le cas de l'Italie, la cotisation a été sensiblement réduite;

3. comparé à l'œuvre humanitaire suisse sur le plan international, le chiffre sus-indiqué est insignifiant;

4. la Suisse n'étant pas un pays qui assimile facilement les étrangers, une aide financière me semble préférable à une obligation de recevoir et d'assimiler un nombre considérable d'étrangers qui n'ont rien de commun avec la mentalité suisse;

5. comme nous avons l'impression que l'appareil administratif est trop vaste et que, par conséquent, une part sensible des cotisations est absorbée par les frais administratifs, nous devons essayer, de faire diminuer ces frais (ce qui, d'ailleurs, est envisagé par M. Rucker) et de remplacer notre cotisation en espèces par des prestations en nature.

Dans cet ordre d'idées, il faudrait continuer à secourir toute œuvre en faveur des réfugiés où nous aurions nous-mêmes le contrôle des dépenses.

---

3. *Pour les liens entre le Comité Nansen et le Comité international des réfugiés, cf. le dossier Nansen-Bund,* E 2001(E)1968/75/3 *et* E 4260(C)1969/145/4. *Cf. aussi DDS, vol. 10, N° 365; DDS, vol. 11, N° 275, et DDS, vol. 12, table méthodique:* I.6. Office Nansen.

4. *L'URSS quitte le Comité intergouvernemental pour les réfugiés en septembre 1946. Le gouvernement russe craint que la fondation d'une nouvelle organisation au sein de l'ONU ne tienne pas suffisamment compte des intérêts de l'URSS. A. Fischli écrit à D. Secrétan dans une notice du 7 septembre 1946:* Wenn sich Russland davon fernhält, kann die Arbeit der Organisation einen gewissen anti-russischen Charakter annehmen, und unsere Mitarbeit würde von den Ostmächten möglicherweise ungnädig aufgenommen. Andererseits scheint es mir, dass sich die Schweiz von den Bemühungen, auf internationalem Boden zu einer Lösung des Flüchtlingsproblems zu kommen, nicht fernhalten darf. Dies umso weniger, als wir seit der Gründung Mitglied des IGC sind, und auch bereits unser Interesse an der neuen Organisation bekanntgegeben haben. Herr Zehnder vertritt die Ansicht, dass die Beziehungen zu Russland uns nicht zu einer Änderung unseres Programmes veranlassen sollten. *Cf.* E 4800.1(-)1967/111/39 (DoDiS-2181).

C'est la raison pour laquelle j'ai applaudi, en son temps, à l'idée de dépanner un bateau chargé de réfugiés moyennant le versement d'un montant de 1'000'000 de francs suisses en dollars. C'est la raison également pour laquelle j'aimerais bien que nous appuyions l'idée de la rééducation et de perfectionnement professionnel des réfugiés (Projet Besson) et, si c'est possible, de l'achat de baraques qui seraient envoyées dans les camps des réfugiés en Allemagne et en Autriche.

La cotisation devrait être diminuée de la valeur des secours fournis en nature.

41

E 2801(-)1968/84/12
[DoDiS-128]

Der Delegierte des Bundesrates an der Welthandelskonferenz, W. Stucki, an den Vorsteher des Politischen Departements, M. Petitpierre[1]

S Havanna, 29. November 1947

Über den bisherigen Verlauf der hiesigen Konferenz[2] möchte ich Ihnen kurz berichten:

Am Tage meiner Ankunft teilte mir der Präsident der vorbereitenden Kommission, der Belgier Max Suetens, mit, er und seine Freunde möchten, dass ich das Präsidium der Konferenz übernehme. Er wies darauf hin, dass die Schweiz als neutraler Staat und ich, als derjenige mit den meisten Erfahrungen auf dem Gebiete multilateraler Wirtschaftsverhandlungen hierfür besonders geeignet erscheine. Ich antwortete sofort, dass dies gar nicht in Frage kommen könne, einmal weil die Schweiz in einer ganz besonderen Lage sei und ganz besondere Interessen zu vertreten habe und sodann weil es nahezu grotesk wäre, einem Land das Präsidium zu übertragen, dem man anderseits das Stimmrecht verweigere. Er verstand diese Antwort. Es schien dann einige Zeit, als ob die Wahl von ihm selber, Suetens, gesichert sei. Allein die lateinamerikanischen Staaten unternahmen eine leidenschaftliche Aktion, um das Präsidium für einen der ihren, nämlich für Kuba, zu beanspruchen. Sie behaupteten, zu Unrecht, dass es eine ständige internationale Gepflogenheit sei, das Präsidium einer internationalen Konferenz einem Vertreter desjenigen Staates zu übertragen, auf dessen Gebiet die Konferenz stattfindet[3]. Nach sehr unerfreulichen und mühsamen Debatten wurde schliesslich der

1. *M. Petitpierre nahm von diesem Brief am 5. Dezember 1947 Kenntnis.*
2. *Die Konferenz der Vereinten Nationen für Handel und Beschäftigung fand vom 21. November 1947 bis 24. März 1948 in Havanna statt. Zu den Unterlagen der schweizerischen Delegation an der Welthandelskonferenz und zu ihrer Berichterstattung vgl.* E 2001(E)-/1/191, *die Notiz vom 27. Oktober 1947,* E 7110(-)1967/146/2 (DoDiS-1964), *sowie Nrn. 34 und 55 in diesem Band und* E 2800(-)1967/60/18 (DoDiS-2343), E 2801(-)1968/84/13 (DoDiS-2364), E 2800(-)1967/60/18 (DoDiS-3201).
3. *Zur Frage der Präsidentschaft internationaler Konferenzen im Rahmen des Völkerbundes vgl. DDS, Bd. 7-II, Nrn. 411, 413, 418, 419, 421, 428, 429.*

Kubaner Clark zum Präsidenten gewählt. Interessant ist, dass er selber, in der richtigen Erkenntnis, dass ihm dazu jede Eignung fehlt, diese Ehre ablehnen wollte, dass er sich aber dem starken Druck aller Süd- und Mittelamerikaner fügen musste. Er hat sich denn auch bis jetzt als vollkommen hilflos erwiesen. Seine Wahl ist für uns insofern unerfreulich, als er offenbar in Genf mit Bezug auf Hotelunterkunft ungeschickt behandelt wurde und deshalb offensichtlich gegen die Schweiz ungünstig eingestellt erscheint, was sich schon mehrfach in kleinen Giftpfeilen ausgewirkt hat.

Das Sekretariat hatte der Konferenz den Entwurf zu einem internen Geschäftsreglement vorgelegt, in welchem vorgesehen war, dass nur diejenigen Staaten zur Stimmabgabe berechtigt sind, welche der UNO angehören. Diese Bestimmung wurde sofort von Argentinien scharf kritisiert und bildete dann in mehreren Sitzungen der Delegationschefs Gegenstand einer peniblen und leidenschaftlichen Debatte. Fast alle Redner anerkannten, dass es in der Tat ungerecht sei, an der Konferenz zwei Kategorien von Mitgliedern zu schaffen, von denen nur die eine volle Rechte besitzt. Es schien zunächst, als ob die grosse Mehrheit dafür sei, dass die Konferenz unabhängig vom Beschluss des Wirtschafts- und Sozialrates das Recht habe, ihr eigenes Geschäftsreglement aufzustellen und dabei allen eingeladenen Mitgliedern gleiche Rechte zu gewähren. Telegraphisch wurde der Generalsekretär der UNO um seine Meinung befragt. Diese ging mit schärfster Formulierung dahin, die Konferenz sei an den Beschluss des Wirtschafts- und Sozialrates gebunden und könne den Nichtmitgliedern der UNO das Stimmrecht nicht einräumen. Diese Antwort sowie ein starker von den USA ausgeübter Druck bewirkte dann, dass die grosse Mehrheit der Delegationen zwar die bestehende Ungleichheit bedauerte, aber erklärte, vom Beschluss des Rates nicht abweichen zu können, da dieser von der Generalversammlung der UNO stillschweigend gebilligt worden sei. Ich habe in den Sitzungen der Delegationschefs zweimal interveniert und folgendes erklärt: Die Schweiz hat die Frage des Stimmrechtes in Havanna nicht aufgeworfen. Da dies von anderer Seite geschehen ist, muss sie darauf aufmerksam machen, dass sie die Verweigerung des Stimmrechtes nicht versteht und bedauert. Sie hat bei Annahme der Einladung dieser Auffassung Ausdruck gegeben und die bestimmte Erwartung ausgesprochen, dass entweder die Generalversammlung der UNO oder die Konferenz von Havanna selber diesen Zustand beseitige. Diese Erwartung möchte sie auch jetzt wieder ausdrücken. Es sei nicht recht verständlich, weshalb ein Beschluss von 8 zu 4 Stimmen bei 6 Enthaltungen für eine internationale Konferenz souveräner Staaten verbindlich sein sollte. Der frühere Völkerbund habe zahlreiche internationale Konferenzen einberufen und dazu auch Nichtmitglieder eingeladen. Diese hätten immer genau die gleichen Rechte gehabt wie die Völkerbunds-Mitglieder. Ich erinnerte an die Weltwirtschaftskonferenz 1933 in London, wo die amerikanische Delegation, obschon Vertreter eines Nichtmitgliedes, eine geradezu ausschlaggebende Rolle gespielt hat. Ich erinnerte auch daran, dass im Wirtschaftskomitee des Völkerbundes jahrelang ein amerikanischer Vertreter gesessen hat, der genau die gleichen Rechte hatte, wie die Vertreter der Mitgliedstaaten. Ich erinnerte endlich an die Abrüstungskonferenz, bei der die Verhältnisse gleich lagen. Diese Hinweise

verfehlten ihren Eindruck nicht und es wurde ein besonderes Komitee ernannt, welches beauftragt ist, eine annehmbare Lösung zu suchen. Zur Stunde hat dieses Komitee seine Arbeit noch nicht abgeschlossen. Es zeigt aber jedenfalls sehr viel guten Willen, um unserer delikaten Situation Rechnung zu tragen. Erschwert wird die Situation durch die gestrige Rede des Vertreters von Indonesien, der leidenschaftliche Anklagen gegen Holland erhoben hat. Selbstverständlich spielt hinter den Kulissen die Frage von Indonesien, Indochina, belgischer Kongo, Burma etc. eine sehr beträchtliche Rolle. – In meiner letzten Intervention habe ich erklärt, dass sich die schweizerische Delegation jedenfalls loyal jedem Entscheid der Konferenz unterwerfen werde.

Verschiedenen Delegationen gegenüber hatte ich den Standpunkt vertreten, dass wir nicht in der Lage wären, irgend ein Amt in der Konferenz zu übernehmen, solange man uns das Stimmrecht nicht einräume. Zu meiner Überraschung erhielt ich dann einen vom «Comité des nominations» ausgearbeiteten Vorschlag, wonach ich als einer der Vizepräsidenten dem Bureau angehören sollte. Es wurde mir zunächst erklärt, es bedeute dieser Vorschlag nicht nur eine Sympathiekundgebung für die Schweiz, sondern ganz allgemein für die Gruppe der Nichtmitglieder. Ich habe diese Kandidatur abgelehnt, was da und dort zu unfreundlichen Kommentaren führte, in denen gesagt wurde, ich wollte damit einen Druck in der Frage des Stimmrechtes ausüben. Ich habe diese Auffassung selbstverständlich berichtigt. Es sind dann 6 Vizepräsidenten gewählt worden und der Präsident hat mitgeteilt, er werde später einen weiteren Vorschlag machen. In den letzten zwei Tagen haben mich nun sämtliche westeuropäischen Staaten dringend gebeten, auf meinen Standpunkt zurückzukommen. Es handle sich für sie darum, im Bureau der Konferenz das westeuropäische Element zu verstärken und auch von den Erfahrungen mit Bezug auf die wirtschaftliche Tätigkeit des früheren Völkerbundes Nutzen zu ziehen. Ich habe mir die endgültige Stellungnahme vorbehalten bis zum Moment, da der Bericht des Sub-Komitees in der Stimmrechtsfrage bekannt sein wird.

Die übrige Beratung des Geschäftsreglementes hat gezeigt, wie unerfahren und kleinlich namentlich die lateinamerikanischen Delegierten sind. Man hat mit der Diskussion von Nichtigkeiten Stunden, ja Tage verloren. *[…]*[4]

---

4. *Es folgt eine Zusammenfassung über die Haltung der Delegationen während der Generaldebatte. Aus dieser geht gemäss W. Stucki hervor,* mit welcher Wucht die «neue Welt», d. h. Lateinamerika einerseits und der nahe und mittlere Osten anderseits, gegen die alten Privilegien Europas anstürmt und ihre Interessen geltend macht. *Anschliessend berichtet W. Stucki über die Besetzung der Kommissionspräsidien und über die Lebenskosten in Havanna.*

42

E 2001-04(-)-/5/19
[DoDiS-2705]

Le Ministre de Suisse à Londres, P. Ruegger,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Personnelle Londres, 29 novembre 1947

Votre bonne lettre personnelle du 3 novembre[1], au sujet de la convocation de la prochaine Assemblée des Nations Unies en Europe et à Genève, a eu, ai-je besoin de le dire, mon attention toute particulière. Aussi vous suis-je très reconnaissant du renseignement que vous avez bien voulu me donner à propos de votre conversation avec l'Ambassadeur de France, M. Hoppenot, et surtout au sujet de vos impressions personnelles quant à l'éventualité dont il s'agit.

Je n'ai, hélas, que très peu à ajouter à ce que je vous ai dit dans mon bref télégramme, résumant une conversation avec M. Noel-Baker. En effet, l'attitude du Royaume-Uni à l'Assemblée des Nations Unies de New York était, cette année, délibérément réservée – pour autant que le centre d'un Empire à intérêts toujours mondiaux peut l'être. Cette réserve s'est manifestée dans l'épineuse et grave question de la Palestine, à propos de laquelle les décisions de partage prises par les Nations Unies sont considérées à Londres avec une appréhension considérable. Une réserve, toujours relative, a été aussi observée dans le conflit qui opposait constamment l'Union soviétique aux Etats-Unis d'Amérique, et si M. Hector McNeil est intervenu avec une vigueur exceptionnelle dans certains débats, c'était uniquement lorsque la délégation britannique et le gouvernement de Londres se voyaient en butte à des attaques portées sur le terrain de la propagande. Et même dans ces cas – le Sous-Secrétaire d'Etat, M. Mayhew, me l'a dit – le *Foreign Office,* tout en approuvant la ligne générale suivie par le vigoureux et excellent Ministre d'Etat, a néanmoins, à plusieurs reprises, suggéré des atténuations et des corrections dans le procès-verbal de ses déclarations. Dans la question de la convocation hors de New York de la prochaine Assemblée, la délégation britannique a voté, vous le savez, dans le sens du maintien, momentané, du *statu quo;* bien entendu, sans *aucun* préjugé défavorable à l'endroit de Genève (au contraire), mais pour les raisons que m'a esquissées M. Noel-Baker et qui s'inspirent de préoccupations très voisines des nôtres.

Personne n'aurait mieux pu nous expliquer l'attitude britannique que Philip Noel-Baker, qui avait lutté, dans la Commission préparatoire, puis, dans la première phase des Nations Unies, pour que le siège de l'ONU pût être établi à Genève, et qui demeure convaincu que Genève doit être le véritable centre européen de l'Organisation des Nations Unies. Fort prudemment d'ailleurs, M. Noel-Baker m'a dit que, vu la situation internationale actuelle, vu l'acrimonie des débats, il avait changé d'avis et qu'il croyait qu'il «pourrait être trop tôt pour ramener à Genève l'Assemblée des Nations Unies». Le *Foreign*

1. *Cf. N° 33 dans le présent volume.*

Office – ceci m'a été aussi dit par Sir Orme Sargent – est d'avis que, pour l'instant, les organisations internationales ont été ravagées par l'obstruction («wrecked through obstruction»). Sir Orme met même le tragique suicide de l'Ambassadeur Winant – ami si éprouvé de notre Pays et qui rappelait toujours comme la période la plus heureuse de sa vie celle qui fut consacrée à la direction du BIT à Genève – en corrélation avec la déception éprouvée par cet homme véritablement grand en face du sabotage du Conseil économique et social, de l'organisme dans lequel il avait mis ses derniers espoirs d'une collaboration internationale intelligente. On a constaté à Londres, comme chez nous, que l'Assemblée des Nations Unies est devenue, pour l'instant du moins, une arène pour la propagande d'un groupe d'Etats totalitaires. Or, il peut y avoir aujourd'hui un avantage du point de vue européen à voir la lutte idéologique ne pas se manifester uniquement dans notre vieux continent avec l'effet possible de dégoûter et, en fin de compte, de désintéresser davantage les nouveaux continents. J'en reviens à la question essentielle, à *notre* point de vue.

Dans deux hypothèses, la réunion de la prochaine Assemblée des Nations Unies sur notre territoire pourrait être hérissée de difficultés et même de dangers:

1. Si, à la suite de circonstances encore imprévisibles, et que même la conférence actuelle des ministres des Affaires étrangères de Londres ne laissera pas prévoir, l'URSS et ses Etats satellites, devaient se retirer de l'Organisation des Nations Unies. En ce cas, la convocation en Europe à une distance très courte du rideau de fer d'une Assemblée des Etats américains, asiatiques, de l'Australie et de l'Europe occidentale, sera naturellement considérée par le «Sonderbund» nouveau comme une diète fédérale hostile. Au surplus, le Conseil de sécurité devra, par la force des choses, tenir au moins quelques séances simultanément avec l'Assemblée et au lieu de réunion de celle-ci. Nous verrions aussi poindre à nouveau les préoccupations, aussi intérieures, qui se sont manifestées déjà dans une phase moins décourageante des relations internationales.

2. Dans le cas où l'atmosphère internationale, sans amener une sécession formelle d'un groupe d'Etats, demeurerait aussi peu favorable ou deviendrait encore plus défavorable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ceci, hélas, ne peut pas encore être exclu. Mais, la conférence actuelle des ministres des Affaires étrangères, restreinte comme elle est quant au nombre des participants, met à l'épreuve la patience et l'expérience des autorités du pays donnant son hospitalité à la conférence. J'ai eu l'occasion de vous signaler l'extrême patience dont faisait preuve le *Home Office* à l'égard des nombreux agents de police russes venus escorter M. Molotov et qui avaient été rejoints à Northolt par d'autres agents russes au service de l'Ambassade arrivés en camion à l'aérodrome. L'Ambassadeur de France, M. Massigli, a dit que pendant quelques heures, Northolt «paraissait occupé par la GPU». Les agents anglais auraient, selon lui, vu ouvrir et fouiller leurs tiroirs. L'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Michiels van Verduynen, m'affirme même que, durant cette occupation, le Prince Bernhard des Pays-Bas a dû retarder, durant plusieurs heures, son départ en avion de Londres. Or, il se peut fort bien, il est peut-

être même probable, que les principaux protagonistes de l'URSS n'assisteront pas à la prochaine Assemblée, comme de même ils ont été absents de celle de New York. Néanmoins, les organes de la police fédérale et genevoise pourraient être mis à une grande épreuve. Il y a, d'autre part, une menace constante d'autres incidents. Dans des conférences de presse, tenues par la délégation française, des journalistes communistes français ont insulté le Ministre des Affaires étrangères de leur pays, en suivant l'exemple donné ces jours-ci à Paris. Une presse, dont la majorité ne reflèterait que des opinions d'un groupe de délégations, pourrait exposer notre Pays à de nouvelles campagnes semblables à celles qui se dirigent aujourd'hui contre les Etats scandinaves. Faut-il en conclure qu'il faille absolument et dès maintenant décourager la tenue à Genève de la prochaine Assemblée? Après avoir très longuement réfléchi, je crois personnellement qu'il faudrait encore donner le temps au temps et attendre les événements. Ceci pour plusieurs raisons: 1. L'atmosphère internationale peut changer beaucoup d'ici à l'été prochain. 2. Une indication, donnée pour des motifs autres que techniques, dans un sens contraire à la tenue à Genève de la prochaine Assemblée, serait soigneusement enregistrée par les adversaires de Genève comme centre européen des Nations Unies. Or, il ne faut pas se dissimuler que ces adversaires se trouvent encore dans des camps très différents. Des voix de convoitise se font toujours entendre de la part d'autres pays européens: les Pays-Bas, le Luxembourg notamment paraissent être aux aguets et dans l'attente de toute occasion favorable pour rappeler leur ancienne revendication. Nous ne sommes pas absolument sûrs de Paris; des expériences dans la haute direction de l'OIR le prouvent. Or, chaque geste tendant à éloigner l'Assemblée de notre territoire serait enregistré aujourd'hui pour être sorti des archives demain dans un climat peut-être plus favorable aux relations internationales. Je crois que nous aurons le temps jusqu'au printemps, le cas échéant, jusqu'à l'été 1948, pour entreprendre, s'il le fallait, une action diplomatique discrète en faveur d'une réunion de l'Assemblée européenne hors de Genève, ou du retour de l'Assemblée en Amérique. Cette fois, l'action principale devrait être entreprise, auprès de la Commission budgétaire des Nations Unies et de son très remarquable Président, ami sincère et compréhensif de notre Pays, M. l'Ambassadeur Aghnides. C'est la Commission budgétaire dont l'influence se fait heureusement sentir d'une manière grandissante, qui a le pouvoir de s'opposer aux dépenses supplémentaires que comporte nécessairement un transfert temporaire de nombreux services de New York à Genève. C'est aussi devant ce for que nous pourrions présenter, calmement et en toute objectivité les raisons techniques qui font d'ores et déjà douter de la possibilité de réunir efficacement à Genève la prochaine Assemblée.

43

E 1004.1(-)-/1/488
[DoDiS-26]

BUNDESRAT
Protokoll der Sitzung vom 5. Dezember 1947[1]

2767. Herausgabe von 8,9 Millionen japanischer Staatsgelder an die Alliierten

Politisches Departement. Antrag vom 14. November 1947
Finanz- und Zolldepartement. Mitbericht vom 29. November 1947

I.

1. Im Verlaufe des Monats Februar 1946 hat das Politische Departement, gestützt auf den Bundesratsbeschluss vom 11. Januar 1946[2], dem Ende des Jahres 1945 von der japanischen Regierung gestellten Ersuchen[3] entsprechend, das zu Handen der Alliierten in Gewahrsam genommene japanische Staatseigentum in der Schweiz den Vertretungen von China, Grossbritannien und den Vereinigten Staaten von Nordamerika in Bern übergeben.

Gemäss dem anlässlich dieser Übergabe vom 19. Februar 1946 errichteten Finanzprotokoll[4] wurde damals ein Beitrag von ca. 8,9 Millionen Franken, der nach den von der Japanischen Gesandtschaft erhaltenen Auskünften Eigentum der Yokohama Specie Bank war, und nicht der japanischen Regierung gehörte, vorläufig zurückbehalten. Indessen wurde gleichzeitig die Zusicherung abgegeben, dass auch die genannte Summe an die Vertretungen der alliierten Mächte ausgefolgt werde, sobald diese schlüssig dartun, dass es sich wirklich um japanisches Staatseigentum handelt. Weitere Bedingungen wurden im erwähnten Finanzprotokoll an die Herausgabe nicht geknüpft.

2. Der seitens des Politischen Departements gestellten Forderung sind die Alliierten inzwischen nachgekommen. Mit Noten[5] gleichen Inhalts haben zunächst die drei Gesandtschaften der Vereinigten Staaten Nordamerikas, Grossbritanniens und Chinas und hernach auf Verlangen des Politischen Departements auch die inzwischen neu errichtete Vertretung der Union der Sozialistischen Sowjet-Republiken in Bern[6] bestätigt, dass der in Rede stehende Betrag Eigentum der japanischen Regierung sei. Gleichzeitig haben diese

---

1. *Vgl.* E 2001(E)-/1/395 *und* E 2001(D)1968/154/395.
2. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 53.*
3. *Vgl. die Noten vom 1. November 1945,* E 2001(D)-/3/72 *und* E 2001(E)-/1/394, *sowie das Schreiben vom 1. Dezember 1945,* E 2001(E)-/1/394.
4. *Vgl.* E 2001(E)-/1/395.
5. *Vgl. die Noten der britischen und der amerikanischen Gesandtschaft vom 4. November 1946 sowie die Note der chinesischen Gesandtschaft vom 11. November 1946. Mit den zwei Noten vom 1. und 2. August 1947 teilte die Gesandtschaft der UdSSR mit, dass sie gemeinsam mit den Vertretungen der USA, Grossbritanniens und Chinas in der Schweiz die Vermögensverwaltung der japanischen Regierung übernehme. Die Teilnahme der UdSSR war eine der Voraussetzungen, welche die schweizerischen Behörden für die Aushändigung der Vermögen gestellt hatten. Vgl.* E 2001(E)-/1/395.
6. *Vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis:* Sowjetunion – Politische Beziehungen.

alliierten Missionen unter Berufung auf das Finanzprotokoll vom 19. Februar 1946 um Überweisung der bisher zurückbehaltenen Summe nachgesucht.

Bei dieser Sachlage erscheint es richtig, dem gestellten Herausgabebegehren grundsätzlich zu entsprechen und die in Aussicht gestellte Übergabe nicht mehr länger hinauszuschieben.

II.

Vom Eidgenössischen Politischen Departement wurde indessen in diesem Zusammenhang erneut die Frage geprüft, ob nicht anlässlich der Herausgabe der in Rede stehenden, als Staatsguthaben anerkannten Aktiven, die Gelegenheit benützt werden sollte, die Befriedigung schweizerischer Forderungen gegenüber dem japanischen Staat sicherzustellen.

1. Dabei kann es sich freilich nicht darum handeln, eine Sicherstellung vorzunehmen für die recht erheblichen schweizerischen Privatforderungen gegenüber dem japanischen Staate, wie solche aus Kapitalanlagen, aus Ansprüchen aus Waren, Dienstleistungs- und Versicherungsverkehr bestehen, da all diese Forderungen mit dem fraglichen japanischen Staatseigentum schwerlich in einen rechtlichen Zusammenhang zu bringen wären.

2. Dagegen stellt sich die Frage, ob es nicht angezeigt erschiene, ein Retentionsrecht für diejenigen schweizerischen Forderungen der japanischen Regierung gegenüber geltend zu machen, die sich auf in Japan oder den ehemals von den japanischen Streitkräften besetzten Gebieten Schweizern verursachten Requisitions- und Plünderungsschäden bezw. Schädigungen an Leib und Leben beziehen[7]. Nach den vorläufigen Erhebungen durch das Politische Departement belaufen sich diese Ansprüche auf ca. 10,4 Millionen Schweizerfranken, wovon ca. 3,8 Millionen auf Requisitionen, ca. 4,2 Millionen auf Plünderungen und ca. 2,4 Millionen auf Schäden an Leib und Leben entfallen.

3. Für Schädigungen an Leib und Leben ist der japanische Staat der Eidgenossenschaft gegenüber direkt verantwortlich. Die Entschädigungen hierfür kann die Eidgenossenschaft in ihrem Namen von der japanischen Regierung verlangen.

Da die japanische Regierung zur Zeit nicht über die volle Handlungsfreiheit verfügt, um ihrer völkerrechtlichen Verpflichtung nachzukommen, rechtfertigt sich die Geltendmachung des Retentionsrechtes, umsomehr als die Forderungen beim japanischen Staat angemeldet und von diesem bereits teilweise anerkannt wurden.

4. Die fraglichen Ansprüche setzen sich im einzelnen wie folgt zusammen:

a) Von der japanischen Regierung anerkannte Forderung

im Betrage von Fr. 407’600.–

Diese Summe entspricht einigen von den Japanern ohne Grund wegen Spionage während des Krieges verhafteten und schwer misshandelten Schwei-

---

7. *Für zwei Listen vom 23. Juli 1947 mit den Fällen von Schweizern, die durch Japan Schäden erlitten hatten und die für die Berechnung des schweizerischen Anspruches berücksichtigt wurden, vgl.* E 2001(E)-/1/395. *Zu einzelnen Fällen vgl. u. a.* E 2001(D)-/3/402, E 2001(D)1968/154/395–396 *sowie* E 2001(E)1969/121/182.

zern entstandenen Schäden. Die japanische Regierung wurde an der Zahlung des erwähnten Betrages durch die Alliierten bis jetzt gehindert.

b) Bei der japanischen Regierung bereits angemeldete, von dieser aber noch nicht anerkannte Forderungen im Betrage von ca. 2 Millionen:

Niederländisch Indien	Tötungen	Fr.	995'536.–
	Inhaftierungen und Misshandlungen	Fr.	902'957.–
Indochina	Tötungen, Inhaftierungen und Misshandlungen	Fr.	25'600.–
Burma	Misshandlungen	Fr.	5'000.–
Hongkong	Misshandlungen	Fr.	50'000.–
Singapur	Misshandlungen	Fr.	20'000.–
Japan	Inhaftierungen	Fr.	20'000.–
		Fr.	2'019'093.–
Total von a) und b)		Fr.	2'426'693.–

Ein Retentionsrecht für diesen Betrag ist gerechtfertigt, auch wenn eine Anerkennung bis jetzt nicht erfolgte. Es darf dabei von der Überlegung ausgegangen werden, dass infolge der Besetzung Japans die japanischen Behörden ihrer Handlungsfähigkeit beraubt und deshalb ausserstande waren, zu den Forderungen Stellung zu nehmen, bezw. sie anzuerkennen.

5. Gegen die Geltendmachung eines Retentionsrechtes könnte alliierterseits eingewendet werden, dass im Finanzprotokoll vom 19. Februar kein Vorbehalt in Bezug auf schweizerische Gegenforderungen gemacht wurde. Dieser Einwand ist aber nicht stichhaltig, er kann vielmehr mit dem Hinweis darauf entkräftet werden, dass schweizerischerseits im Februar 1946 nicht anzunehmen war, dass die Alliierten der japanischen Regierung die Erteilung des Zahlungsauftrages für die bereits angemeldeten, teilweise sogar schon anerkannten Forderungen verweigern würden. Zudem stand im damaligen Zeitpunkt auch gar noch nicht fest, dass es sich bei dem fraglichen Guthaben tatsächlich um japanisches Staatseigentum handelt. Erst der inzwischen von den Alliierten erbrachte Nachweis ermöglichte die Geltendmachung eines Retentionsrechtes. Schliesslich wäre zu betonen, dass einer Freigabe des zurückgehaltenen Betrages dann nichts mehr im Wege steht, wenn die japanische Regierung ihren Verpflichtungen gegenüber der Eidgenossenschaft nachgekommen ist.

Unter Hinweis auf die obigen Ausführungen und im Hinblick auf das alliierte Herausgabebegehren betreffend den bei der Schweizerischen Nationalbank deponierten Betrag in Höhe von 8,9 Millionen Franken wird im Einverständnis mit dem Finanz- und Zolldepartement beschlossen:

1. Das Politische Departement wird ermächtigt und beauftragt, von dem bei der Schweizerischen Nationalbank befindlichen japanischen Staatsguthaben in Höhe von Fr. 8'973'681.35 den alliierten Vertretungen von China, Grossbritannien, der Union der Sozialistischen Sowjet-Republiken und der Vereinigten Staaten von Nordamerika einen Betrag von Fr. 6'546'988.35 zu übergeben.

2. Die Differenz von Fr. 2'426'693.– ist vorläufig zur Sicherstellung der bei der japanischen Regierung angemeldeten und teilweise bereits anerkannten Forderungen der Eidgenossenschaft zurückzubehalten.

Eine Übergabe dieser Summe kann in Aussicht gestellt werden, sobald die japanische Regierung ihren Verpflichtungen der Eidgenossenschaft gegenüber nachgekommen ist.

3. Das Politische Departement wird beauftragt zu prüfen, ob nicht ein allgemeiner Vorbehalt zu machen wäre in Bezug auf die Wiedergutmachung der von Schweizern erlittenen Kriegsschäden.

44

E 2001(E)1967/113/878
[DoDiS-5106]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann

Copie
L VZ

Berne, 5 décembre 1947

Comme vous vous en souviendrez, j'avais relevé lors de la Conférence des Ministres, en septembre de cette année[1], qu'il convient de se préoccuper sérieusement d'affirmer l'autorité du Comité international de la Croix-Rouge et de sauvegarder son prestige. On est, en effet, bien obligé de constater que le Comité de Genève est actuellement en butte à certaines critiques voire même à certaines manœuvres tendant à le priver de son rôle traditionnel ou, tout au moins, à en réduire l'ampleur[2]. Vous n'ignorez pas, d'autre part, que ces tendances convergeantes émanent notamment de Washington et de Stockholm.

En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, nous croyons comprendre que les dirigeants du Département d'Etat ne manifestent aucune animosité ni aucun parti pris contre le CICR. Les milieux militaires américains, par ailleurs, ont su apprécier le rôle que le Comité international a joué au cours du dernier conflit et seraient bien disposés à son égard. Il semble, en revanche, que les succès du CICR et l'autorité dont il jouit gênent la Croix-Rouge américaine, qui souhaiterait apparaître, aux Etats-Unis et à l'étranger, comme l'incarnation de la Croix-Rouge et pouvoir tirer tout le parti possible d'une telle position. Certaines réactions du Département d'Etat pourraient s'expliquer par le fait que ce Département a l'habitude de consulter sa société nationale lorsque des problèmes de Croix-Rouge sont soulevés.

Pour autant que nous puissions en juger, l'attitude de la Croix-Rouge américaine envers le Comité international serait le fait non pas des dignitaires élus de cette institution, mais plutôt de certains de ses hauts fonctionnaires. Il est assez caractéristique que M. Nicholson, soit allé jusqu'à reprocher ouvertement au Comité international, lors d'une commission qui groupait à Genève, en septembre dernier, les représentants de quelques sociétés nationales de

1. *Cf. N° 26 dans le présent volume.*
2. *A ce sujet, cf. aussi N° 27 dans le présent volume.*

Croix-Rouge, de jouer le rôle d'un élément de la politique du Conseil fédéral. Cette déclaration a naturellement fait une certaine impression.

J'avais déjà été frappé par la mention dans la lettre de votre Légation, du 14 juillet[3], concernant la révision des Conventions de Genève, des sentiments que certains milieux américains nourrissent à l'égard du Comité. D'autre part, l'idée du Département d'Etat tendant à ce que la Conférence diplomatique soit réunie à Stockholm ignore délibérément une tradition pleinement justifiée. Cet affranchissement des égards dus à la Suisse et aux Pays-Bas, gérants des conventions, est d'autant plus frappant que, pratiquement, une Conférence diplomatique qui aurait lieu immédiatement après la Conférence de Stockholm, pourrait aussi bien siéger à Genève qu'en Suède. Il est d'ailleurs fort douteux, à mon avis, que les deux conférences puissent se succéder sans interruption[4].

Ces considérations m'amènent, dès lors, à me demander s'il ne conviendrait pas de se renseigner sur les préventions que l'on paraît avoir aux Etats-Unis contre le CICR, sur ce qu'on lui reproche et sur les raisons de l'attitude adoptée à son égard par certains milieux ou certaines personnalités américaines. Il me paraît que nous sommes en droit de nous en préoccuper car tout en respectant scrupuleusement l'indépendance du Comité nous ne pouvons oublier qu'il s'agit d'une institution qui appartient au patrimoine moral de la Suisse.

Je m'en remets à vous du soin de juger si les démarches que vous devriez entreprendre dans ce but sont actuellement opportunes. Dans l'affirmative, vous serez à même de déterminer également s'il y a lieu de leur prêter un caractère diplomatique ou non en reprenant, par exemple, les déclarations que M. Clattenburg avait faites en son temps, à votre collaborateur, M. Bisang[5].

A toutes fins utiles, je vous signale que MM. Gallopin et de Traz, de la direction du CICR, se rendront en janvier prochain aux Etats-Unis pour mettre au point les relations du Comité international avec la Croix-Rouge américaine[6].

---

3. *Non retrouvée.*

4. *La XVIIème Conférence internationale du Comité international de la Croix-Rouge s'est tenue à Stockholm du 20 au 30 août 1948, et la conférence diplomatique du 21 avril au 12 août 1949 à Genève. Sur la conférence de Stockholm, cf.* E 2001(E)-/1/256*; sur la conférence diplomatique, cf.* E 2001(E)1967/113/873-875 *et la lettre de J. Stroehlin à K. Bruggmann du 3 février 1948,* E 2001(E)1967/113/878 (DoDIS-5121), *ainsi que* J II.118(-)1967/77/1 *et* 12.

5. *Dans sa réponse à M. Petitpierre du 13 janvier 1948, K. Bruggmann écrit à ce propos: […]* Les remarques faites en été 1947 à mon collaborateur ne représentaient rien de plus que les vues personnelles de M. Clattenburg. *[…].* Mais il n'est pas impossible qu'en été 1947, les Américains aient pris beaucoup plus au sérieux qu'aujourd'hui l'attitude des Soviets à l'égard du Comité et que, à la suite de la nouvelle orientation des relations entre Washington et Moscou, leur propre attitude soit redevenue plus favorable. *Cf.* E 2200.36 (-)1970/72/76.

6. *Dans une lettre à M. Petitpierre du 19 février 1948, cf. ibid., K. Bruggmann note:* Lors d'un déjeuner offert en l'honneur des deux représentants du CICR, M. Nicholson avait pris la parole et s'était répandu en termes élogieux à l'adresse du Comité. MM. Gallopin et de Traz avaient de bonnes raisons d'admettre que la Croix-Rouge américaine ne nourrissait plus de sentiments hostiles à l'égard de Genève, mais ce n'est qu'avec le temps que nous pourrons constater l'attitude véritable de cette institution.

45

E 2200.28(-)1968/174/1
[DoDiS-4100]

Le Ministre de Suisse à Ankara, C. Stucki, au Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

Copie
L Personnel et Confidentiel *Athènes,* 11 décembre 1947

Je vous remercie de votre lettre du 28 novembre[1] concernant la récente intervention du CICR en Grèce[2], lettre qui a croisé mon rapport du 1er décembre[3]. Je l'ai lue avec le plus vif intérêt et avec le plus grand profit. En effet, je ne méconnais nullement le poids des arguments que vous avancez et je retiens, notamment, la théorie comme quoi il est naturel, pour le CICR, d'apporter des secours matériels à des gens qui souffrent et dont personne d'autre ne s'occupe. Je ne manquerais pas de tirer parti de ce raisonnement si jamais le milieu grec, officiel ou privé, me cherchait noise dans ce domaine fort délicat.

Je sais, cependant, d'avance ce qu'on me rétorquerait ici: Est-ce que vraiment les déportés grecs sont les seuls gens qui souffrent? Le gouvernement grec s'en occupe fort convenablement, puisqu'il fait pour eux proportionnellement davantage que pour les 400'000 réfugiés de la Grèce du Nord, fidèles au Gouvernement et victimes précisément des bandes terroristes qui jouissent de l'appui moral et matériel des déportés. Si le CICR se préoccupe de préférence du sort des milieux qui se trouvent «en difficultés» avec leurs Gouvernements légitimes, il aurait beaucoup à faire derrière le «rideau de fer». Pour commencer, les milliers de Grecs en Roumanie qui sont acculés à la misère la plus noire par les maîtres actuels du «Royaume» danubien. Et ensuite les millions qui, entre l'Elbe et Vladivostok croupissent dans des prisons et des camps et dont le seul crime consiste à être anticommunistes sinon simplement non-communistes. Où est la tierce puissance ou l'organisation privée qui «se penche» sur ces malheureux dont personne d'autre ne s'occupe? N'est-il pas vrai qu'ils dépérissent sans qu'une voix ne se lève ni qu'un doigt ne bouge pour eux et qu'ils sont rayés des rangs des vivants comme s'ils n'avaient jamais existé?

«Ultra posse nemo tenetur», répondrais-je à mes critiques. Le CICR se féliciterait de faire, pour cette catégorie de misérables également, tout ce qui est humainement possible. Mais est-ce vraiment raisonnable de ne rien faire

---

1. *Non reproduit.*
2. *C. Stucki fait ici allusion à l'envoi d'un délégué du CICR en mission spéciale en Grèce pour s'occuper du secours aux personnes déportées par le gouvernement grec. Le délégué, E. Wenger, est arrivé à Athènes le 18 octobre 1947. Au sujet de l'action du CICR en Grèce, cf. aussi N° 77 dans le présent volume, ainsi que* E 2001(E)-/1/158 (DoDiS-4123) *et* E 2200.28 (-)1968/174/1 (DoDiS-4124).
3. *Non reproduit.*

pour une catégorie de malheureux parce qu'on n'est pas en mesure de soulager en même temps les souffrances d'une autre catégorie d'êtres humains en soi tout aussi méritants? Ne vaut-il pas mieux sérier les questions?

A ce taux-là, me répliquerait-on, ce seront toujours les Etats fondés sur des principes démocratiques et respectueux des sentiments d'humanité qui feront les frais de ces interventions, alors que les autres, les totalitaires, se retrancheront invariablement derrière la majesté de l'Etat, qui ne peut tolérer d'immixtions étrangères dans le domaine de la souveraineté nationale ni accepter une ingérence dans des affaires considérées comme ressortissant à la politique intérieure. Pareille situation choque le sens le plus élémentaire de l'équité, mais on s'en accommoderait à la rigueur si l'on avait le sentiment qu'en attendant de pouvoir agir utilement, les organisations humanitaires et charitables se préoccupaient au moins moralement aussi du sort de ces oubliés. Mais que constate-t-on en réalité? Un silence de cimetière sinon une indulgente bienveillance. Ne croit-on pas revivre les temps du satirique romain: «Dat veniam corvis, vexat censura columbas»?

Qu'opposer à ce raisonnement? Peut-être ceci: Ces objections sont parfaitement valables pour la pratique entre Etats mais le CICR a sa pratique à lui, une pratique qui se poursuit uniquement sur le plan strictement humanitaire sans se préoccuper de considérations politiques d'aucune sorte; il agit en toute circonstance, dans une indépendance complète, même à l'égard du Conseil fédéral, n'obéissant qu'à ce qu'il considère comme son devoir humanitaire. Le Gouvernement fédéral ni le peuple suisse n'ont donc à répondre des mesures que le CICR décide et le représentant diplomatique suisse n'a aucunement qualité pour s'en faire l'avocat, d'autant qu'il n'est jamais pressenti par le CICR sur les intentions de ce dernier et qu'il ignore complètement les mobiles qui l'ont déterminé à agir in concreto.

A côté de ces considérations d'ordre général, il conviendrait d'examiner également l'aspect personnel de ces questions. J'ai déjà fait une allusion, précédemment, aux hésitations qu'avaient éprouvées certains milieux suisses d'ici à l'annonce de la nouvelle nomination de M. Wenger. Les quelques conversations que j'ai eues avec ce dernier, m'ont permis de mieux saisir les réserves qu'on fait par-ci par-là contre ce choix. J'ignore si c'est le CICR qui a précipité son départ pour la Grèce, mais à Athènes on a entendu dire qu'étant sans poste, M. Wenger avait lui-même pressé le mouvement et qu'il avait hâte de rentrer en Grèce, où, couvert par le pavillon du CICR, on ne vit, somme toute, pas trop mal (je souligne que ce ne sont pas des propos *grecs* et que «relata refero»). Vous comprendrez le malaise qu'une pareille interprétation des faits doit évoquer: Ce sont les malheurs de la Grèce qui fournissent la pâture à des étrangers assez habiles pour en tirer parti. Ces soupçons sont encore plus facilement éveillés lorsqu'on renvoie en Grèce des gens qui y ont travaillé pendant l'occupation, quoique, d'un autre côté, il soit compréhensible, que la préférence du CICR aille vers des hommes qui ont déjà l'expérience du pays. J'en arrive, dans cet ordre d'idées, à un point qui est particulièrement délicat et désagréable au suprême degré: Dans une ambiance aussi roublarde en affaires et portée sur toute sorte de gains et en même temps très encline à la suspicion et à la médisance que l'est le milieu grec, les tentations pour les

étrangers sont grandes et ces derniers sont vite soupçonnés de se livrer à certains trafics lucratifs. Je suis intimement convaincu que les grands chefs de la Délégation, les Brunel, d'Amman, de Fischer et bien d'autres encore[4], ont travaillé ici dans le plus pur esprit et dans les meilleures traditions de la Croix-Rouge. D'un autre côté, j'ai tant entendu reprocher, de divers côtés, à tel sous-ordre de s'être enrichi en Grèce, sans que, toutefois, des précisions soient données, qu'il me paraît difficile de considérer ces bruits comme entièrement dénués de fondement. Il ne s'agit, pour moi, bien entendu, que d'impressions incontrôlables, tous ces agissements s'étant passés longtemps avant mon arrivée; mais si l'on compare le «standard of life» actuel de certains ex-collaborateurs de la Délégation avec celui qu'ils ont eu avant leur passage en Grèce, on reste souvent stupéfait.

Ces constatations me paraissent d'une importance capitale pour l'avenir du CICR. C'est l'unique raison pour laquelle je me suis permis d'évoquer ce point, à mon corps défendant, et je me féliciterais de voir que le CICR applique les critères les plus sévères au choix de ses délégués à l'étranger.

J'ai hâte d'ajouter qu'en ce qui concerne plus spécialement M. Wenger, je n'ai jamais entendu citer son nom en connexion avec des affaires de ce genre: Et si son choix n'était pas agréable au Gouvernement grec, celui-ci avait toute latitude de refuser le visa, tout en ménageant les formes[5].

Pour terminer, je voudrais revenir à certaines questions de fait que vous touchez vers la fin de votre lettre. Les déportés se composent, que je sache, uniquement de civils appartenant à l'extrême gauche et arrêtés principalement l'été dernier, à titre préventif, comme vous le dites. En principe, ils sont tous rapatriables. Des partisans capturés les armes à la main ou simplement coupables d'actes de rébellion n'ont pas été envoyés dans les îles; du 14 septembre au 14 novembre derniers, ils ont bénéficié d'une amnistie complète. Actuellement on les garde derrière les lignes dans des prisons-camps. – Il est possible que M. Lambert ne se soit pas énormément démené pour faire parvenir aux déportés les secours confiés au CICR par des tiers. J'ignore si M. Lambert a expliqué au CICR les raisons de sa carence (si carence il y a). Vis-à-vis de moi, il avance les difficultés matérielles qu'il rencontrait dans le

---

4. *Cf. DDS, vol. 14, table méthodique:* 6. Politique et activités humanitaires.

5. *Le gouvernement grec prit prétexte d'un incident mineur entre E. Wenger et la Croix-Rouge hellénique, survenu en janvier 1948 dans un camp d'internés étrangers au Pirée, pour demander le renvoi de Wenger. En réalité, on reprochait à Wenger ses contacts avec les milieux de la résistance pendant la guerre et ses propos contre les autorités du pays. C. Stucki remarque dans une lettre à E. de Haller du 9 janvier 1948,* E 2200.28(-)1968/174/1 (DoDis-6760): Les difficultés qu'on fait à M. Wenger ne proviennent pas de la police, mais de l'Etat-Major Général qui affirme posséder des dossiers se rapportant à l'activité dans le Nord de M. Wenger pendant l'occupation et la sédition communiste. *Dans un entretien de C. Stucki avec le Directeur général de la police à Athènes, Georgiadès, ce dernier a dit:* Selbst wenn man beispielweise anerkenne, dass es für sie nötig gewesen sei, mit den Italienern, den Deutschen oder der EAM gute Beziehungen zu unterhalten, um den ihnen gestellten Aufgaben gerecht zu werden, so stellten solche Beziehungen heute bis zu einem gewissen Grade eine Belastung dar. *Cf. la notice de C. Stucki du 1er mars 1948. Non reproduit* (DoDis-6781). *Wenger fut rappelé par le CICR à Genève en mars 1948.*

règlement de cette question fort délicate et le souci qu'il avait de résoudre auparavant avec le Gouvernement grec certains problèmes plus importants. L'envoi de M. Wenger n'a guère modifié la situation, puisqu'il ne lui a pas été possible jusqu'ici de s'occuper effectivement des déportés[6].

J'ai appris enfin, très confidentiellement, de M. Lambert que le «Général» Marcos a établi un certain contact avec Genève, mais j'ignore en quoi consiste exactement ce contact et si certaines initiatives du CICR en Grèce (envoi de Glutz, de Traz, Wenger) sont à l'origine de cette prise de contact ou si elles en sont les conséquences[7]. M. Lambert est d'ailleurs décidé, ceci également à titre strictement confidentiel, à contacter le «Général», au su et si possible avec l'agrément du Gouvernement grec, afin de chercher à adoucir le sort des prisonniers et des otages capturés par le chef des rebelles. Quoique l'opération soit fort délicate et comporte des risques évidents pour la position future de M. Lambert à Athènes, je n'ai pas cru devoir le dissuader de son projet et je suis heureux de voir que vous êtes dans les mêmes sentiments. Je lui ai toutefois conseillé de s'en tenir, le plus possible, sur le terrain des solutions pratiques et d'éviter des règlements ayant un caractère juridique trop formel, ceci afin de ne pas trop heurter la susceptibilité du milieu gouvernemental aux yeux duquel le «Général» n'est pas «verhandlungsfähig», ne peut donc pas être un sujet du droit international[8].

Je crains que cette interminable épître ne vous apporte rien de bien nouveau et rien d'utile. Veuillez ne pas m'en tenir rigueur et la considérer comme un bavardage qui m'a permis de vider mon sac. Elle ne comporte naturellement aucune réponse.

---

6. *L'action d'A. Lambert en Grèce avait déjà fait auparavant l'objet de certaines critiques. Le CICR ne renouvela pas son contrat en 1956, en raison d'un détournement de fonds dont il se rendit coupable. Cf. la lettre du Président du CICR, L. Boissier, à G. Georgacopoulos, Président de la Croix-Rouge hellénique, du 10 octobre 1958,* E 2200.28(-)1974/100/2.

7. *Les documents consultés n'ont pas fourni de précision sur cette question.*

8. *C. Stucki écrit dans une lettre à E. de Haller du 5 juillet 1948,* E 2200.28(-)1968/174/1 (DoDis-6780): Je vous sais grand gré *[…]* de m'avoir fait savoir que la suggestion de prendre contact avec le «Général» Marcos, lors d'un voyage de ce dernier à Prague, avait été écartée par le CICR. *A propos du général Marcos, cf. le rapport militaire de Ch. Daniel du 24 février 1949,* E 2300 Athen/8 (DoDiS-4080).

46

E 4001(C)-/1/302
[DoDiS-193]

Der Vorsteher des Politischen Departements, M. Petitpierre, an den Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartements, E. von Steiger

S GS Bern, 15. Dezember 1947

Mit Schreiben vom 3. Dezember 1947[1] baten Sie uns, wir möchten uns darüber äussern, wie die Tätigkeit des Grafen *Coudenhove-Kalergi* in der Schweiz heute vom Standpunkt der schweizerischen Neutralitätspolitik aus zu bewerten sei. Sie stellen insbesondere die Frage, ob das Wirken des Genannten nicht eine antirussische Tendenz habe.

Wir sind der Auffassung, dass die Tätigkeit des Generalsekretärs der Europäischen Parlamentarier-Union auf Schweizergebiet zu keinen Bedenken Anlass gibt. Wir dürfen zur Begründung dieser Ansicht vor allem auf den Bundesratsbeschluss vom 20. Juni 1947[2], der sich eingehend mit dieser Bewegung befasst, verweisen. Wir führten damals folgendes aus:

«Tant que le congrès n'a pour but que la propagande des idées paneuropéennes et la réalisation du programme exposé plus haut, la Suisse n'a aucune raison de prendre une attitude négative à son égard. L'idée d'une fédération européenne ne peut nous être antipathique. Du reste, le mouvement paneuropéen avait déjà acquis droit de cité en Europe avant la guerre et avait déjà joui de l'hospitalité de la Suisse. La réunion en Suisse des congrès de l'union parlementaire européenne ne saurait donc être considérée comme préjudiciable à l'intérêt national ou incompatible avec notre politique de neutralité, pourvu que les congrès envisagés ne soient pas dirigés contre une puissance quelconque et qu'ils aient, en outre, un caractère exclusivement parlementaire, c'est-à-dire qu'ils ne comptent parmi leurs participants que des personnalités parlementaires, à l'exclusion des membres d'un gouvernement quelconque.

Quant à la première de ces conditions, l'idée d'une union européenne n'a rien en soi d'hostile à une puissance déterminée ou à un groupe de puissances. Les appels lancés en sa faveur par Coudenhove-Kalergi ne laissent de même nullement supposer que le congrès serait destiné à être un instrument politique aux mains d'une puissance quelconque. Le mouvement européen se réclame, il est vrai, des principes de la démocratie qu'il est convenu d'appeler ‹occidentale›, mais ce sont là les principes qui sont à la base de la vie publique suisse. La première condition peut être considérée comme remplie. En ce qui concerne le deuxième point, le comte Coudenhove-Kalergi lui-même, Président du comité pour l'organisation du congrès, a donné l'assurance que seuls des parlementaires seront invités à prendre part au congrès de Genève et de Gstaad. Cette promesse doit être considérée comme suffisante.»

Der Bundesrat beschloss, von diesem Berichte in zustimmendem Sinne

1. *Nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1444 vom 20. Juni 1947,* E 1004.1(-)-/1/482.

Kenntnis zu nehmen und machte lediglich den Vorbehalt, dass er hiedurch in materieller Beziehung zu den Zielen der Bewegung nicht Stellung nehme.

Seit dem Juni dieses Jahres haben sich die Verhältnisse nicht geändert. Auf dem Kongress der Parlamentarier-Union in Gstaad vom 6. bis 10. September 1947 kam keinerlei antirussische Tendenz zum Ausdruck. Was die andern, nicht vertretenen osteuropäischen Staaten betrifft, so führte der frühere Präsident der Union, der ehemalige griechische Minister Léon Maccas, aus, die Türen der Union stünden ihnen jederzeit offen. Graf Coudenhove-Kalergi zerstreute in seiner Ansprache alle Bedenken mit dem Hinweis, dass er sich nie dazu hergeben würde, Europa in zwei Blöcke zu teilen, nachdem er während seines ganzen Lebens für die Einigung des Kontinents gekämpft habe[3]. In seiner Eröffnungsansprache beklagte der schweizerische Vertreter, Nationalrat Boerlin, ebenfalls die Teilung Europas und forderte die Versammlung auf, diesen Zustand nicht als dauernd zu akzeptieren. In einer Schluss-Resolution vom 9. September findet sich denn auch die Formulierung: «La conférence parlementaire européenne fait appel à *tous* les parlementaires de l'Europe»[4].

Die Europäische Parlamentarier-Union ist übrigens nur die Fortsetzung der früheren Paneuropäischen Union, die in der Schweiz zahlreiche Anhänger besonders auch unter prominenten Persönlichkeiten zählte. Im Jahre 1932 fand in Basel der dritte Paneuropa-Kongress statt. Nach dem Anschlusse Österreichs wurde das Hauptquartier der Union zuerst nach Bern und nachher ins Palais Wilson nach Genf verlegt. Erst im Jahre 1940 siedelte die Leitung der Bewegung nach New York über.

Es hat von jeher zu den Bestrebungen der Schweiz gehört, die internationale Zusammenarbeit auf jede erdenkliche Weise zu fördern und besonders internationalen Kongressen Gastfreundschaft zu gewähren. Dabei wurde sogar so weit gegangen, dass auch solche Zusammenkünfte geduldet wurden, die eine gegen andere Staaten gerichtete Spitze aufwiesen. Es sei nur an die Zionisten-Kongresse[5] erinnert, die immer in der Schweiz abgehalten und auf denen die schärfsten Reden gegen England gehalten wurden. Der Umstand, dass die Politik anderer Staaten öffentlich kritisiert wird, berührt denn auch in der Tat unsere Neutralitätsverpflichtungen nicht. Wir haben die Gesinnungsneutralität immer abgelehnt. Das gilt nicht nur in Bezug auf die Presse – sondern auch auf die Vereins- und Versammlungsfreiheit. Unser Land hat ein Interesse daran, die Neutralitätsverpflichtungen, die nicht nur einen Vorteil sondern auch eine schwere Last für den neutralen Staat bedeuten, nicht ohne Notwendigkeit ausdehnend zu interpretieren. So lange aber auf unserem Gebiete keine Aktionen vorbereitet werden, um gewaltsam gegen andere Staaten vorzugehen, sind unsere Behörden völkerrechtlich nicht zum Einschreiten

---

3. *Vgl. die Notiz von M. Petitpierre über ein Gespräch mit Th. Snow u. a. über R. Coudenhove-Kalergi vom 15. September 1947,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-4248).

4. *Zum Verhältnis einer zu gründenden schweizerischen Gruppe der Europäischen Parlamentarier-Union zur schweizerischen Sektion der Interparlamentarischen Union vgl. das Schreiben von M. Petitpierre an E. Boerlin vom 26. Juni 1947.* E 2001(E)-/1/232 (DoDiS-4247).

5. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 97.*

verpflichtet. Besondere politische Verhältnisse, wie sie in den letzten Jahren bestanden, mögen zu über das rechtlich Gebotene hinausgehenden Massnahmen und Einschränkungen führen.

Gegenüber Ausländern, die sich ständig in der Schweiz aufhalten, müssen allerdings strengere Regeln zur Anwendung kommen. Die materielle Verantwortlichkeit der Schweiz ist hier grösser, und es wäre sinnlos, sich dieser Personen wegen unnötige Schwierigkeiten zu bereiten. So haben sich die Ausländer in unserem Lande grundsätzlich einer eigentlichen politischen Betätigung zu enthalten. Graf Coudenhove-Kalergi scheint sich in der Schweiz dauernd festsetzen zu wollen. Aber seine Tätigkeit widerspricht in keiner Weise schweizerischen Interessen und stört insbesondere die schweizerische Aussenpolitik nicht. Es handelt sich um einen Sonderfall.

Die Aktivität der Paneuropa-Bewegung steht weder mit den völkerrechtlichen Verpflichtungen der Schweiz im Widerspruch noch beeinflusst sie irgendwie unsere Aussenpolitik ungünstig. Ihre Ziele sind vielmehr zu begrüssen. Wenn Russland für eine nähere Zusammenarbeit mit den Staaten des europäischen Kontinents kaum in Frage kommt, so liegt das nicht am schlechten Willen der Paneuropa-Bewegung sondern an den geographischen Tatsachen und an der völlig verschiedenen Staatsauffassung der Sowjet-Union.

Würden wir übrigens der Europäischen Parlamentarier-Union Schwierigkeiten bereiten, so müsste wohl auch gegen andere ähnliche Vereinigungen eingeschritten werden. Es sei hier vor allem die «Union européenne des fédéralistes»[6] erwähnt.

Wir sind daher der Ansicht, dass die Tätigkeit des Grafen Coudenhove-Kalergi durchaus als zulässig zu betrachten ist und ihm und seiner Bewegung keine Hindernisse in den Weg zu legen sind.

Sollte allerdings in Zukunft die von Seiten der schweizerischen Behörden stillschweigend geduldete Tätigkeit des Genannten für unser Land – im Gegensatz zu heute – ungünstige Auswirkungen zeigen, so wird selbstverständlich die Angelegenheit einer neuen Prüfung unterzogen werden müssen.

---

6. *Vgl. Nr. 18 in diesem Band.*

47

E 2800(-)1990/106/21
[DoDiS-277]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC M. MIKAOUI, MINISTRE DU LIBAN, LE JEUDI 18 DÉCEMBRE 1947, À 11 H. 15

Berne, 18 décembre 1947

M. Mikaoui m'a exposé que le Gouvernement égyptien et la Ligue arabe étaient en relations avec la Commission de liquidation du matériel du Dé-

partement militaire fédéral au sujet de l'achat d'armes et de munitions qui ne sont plus utilisées par l'armée suisse. Un premier marché aurait été conclu avec le Gouvernement du Liban, qui achète des fusils et des cartouches qui seront payés en espèces.

D'autres stocks de l'armée intéressent les Etats du Proche-Orient, qui malheureusement sont dépourvus des devises nécessaires[1]. Ils désireraient pouvoir se procurer ces stocks contre des livraisons en nature, l'Egypte fournissant par exemple du coton, le Liban et la Syrie de la soie brute et de l'huile d'olives, l'Irak de l'orge, etc.

J'ai marqué un certain étonnement à M. Mikaoui et attiré son attention sur l'interdiction d'exporter des armes renouvelée récemment par le Conseil fédéral[2]. Le Ministre du Liban m'a répondu qu'il s'agissait d'armes défensives de petit calibre, qui ne tombaient pas sous le coup de l'arrêté.

On voudra bien examiner cette affaire avec le Département militaire et la Division du Commerce et me fournir des renseignements sur la possibilité de donner suite à la demande du Gouvernement libanais.

---

1. *Sur le problème des devises dans les échanges économiques entre le Proche-Orient et la Suisse, cf. la correspondance entre le DPF, les représentations diplomatiques suisses au Caire, à Beyrouth et à Paris,* E 2001(E)-/1/331, *notamment la lettre du DPF du 11 février 1947:* tout en affirmant que les milieux économiques suisses estiment que les marchandises levantines offrent peu de variété et peu d'intérêt, le DPF souligne le grand intérêt que les Autorités suisses attachent à ce que le règlement des créances financières, arriérées et courantes, se poursuive le plus rapidement possible; les devises mises par la France à la disposition de la Syrie et du Liban n'y suffisent pas et des ressortissants suisses possèdent encore d'importants montants à transférer dans notre pays. Il s'agit notamment de M. Schmidheiny qui contrôle depuis 1935 la Société des ciments libanais. *Cf.* E 2001(E)1967/113/785.

2. *Cf. DDS, vol. 16, N°s 88 et 101. Sur la décision du CF du 6 juin 1947 de prolonger cette interdiction, cf. PVCF N° 1308 du 6 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482 (DoDiS-1556).

48

E 2001(E)-/1/84
[DoDiS-4360]

Vortrag von Legationsrat G. Keel zur Frage der Koordinierung der kulturellen Deutschlandhilfe[1]

Kopie *[Bern, 15. Januar 1948]*

Ich kann mich kurz fassen, um Ihnen die Auffassung des Politischen Departements, soweit es sich mit den Fragen des zwischenstaatlichen kulturellen Austausches überhaupt zu befassen hat, bekannt zu geben.

---

1. *G. Keel hielt diese Rede anlässlich der Konferenz für eine Koordination der geistigen Deutschlandhilfe vom 15. Januar 1948. An der Konferenz waren u. a. folgende Personen anwesend: F. T. Wahlen, H. Oprecht, W. Bretscher, R. Olgiati, E. de Haller, vgl. Präsenzliste der Konferenz. Nicht abgedruckt.*

Über die Notwendigkeit der Wiederaufnahme kultureller und geistiger Beziehungen zu Deutschland brauche ich mich nicht zu verbreiten. Sie alle geben sich über diesen Aspekt des Problems Rechenschaft. Die Tatsache, dass Sie sich persönlich der geistigen Hilfe an Deutschland widmen und daher auch zu dieser Konferenz erschienen sind, zeigt, dass Sie die Frage positiv beantworten.

Auch über das eigentliche Traktandum der heutigen Sitzung, d. h. über die Frage der Zweckmässigkeit, der Wünschbarkeit oder der Notwendigkeit einer besseren Koordinierung der zahlreichen geistigen Hilfsaktionen zu Gunsten Deutschlands, die gegenwärtig in der Schweiz im Tun sind, werden Sie nicht in erster Linie die Vertreter der Bundesverwaltung zu vernehmen wünschen. Es liegt uns auch fern, Ihnen zu diesem Punkt irgendeine amtliche Auffassung aufdrängen zu wollen. Wir betrachten diese Frage vielmehr in erster Linie als Ihr Problem und nicht etwa als solches der Verwaltung.

Wenn der Sprechende trotzdem, infolge seiner Unterschrift auf der Einladung, gewissermassen zu den Initianten der heutigen Zusammenkunft gehört, so deshalb, weil er darum gebeten wurde. Dies kam daher, weil wir uns seit etwa zwei Jahren von Amts wegen mit dieser oder mit jener geistigen Hilfsaktion oder Initiative zur Wiederaufnahme des kulturellen Austausches zwischen der Schweiz und Deutschland zu befassen hatten, indem das Politische Departement von den Interessenten entweder um Rat oder um diplomatischen Beistand angegangen worden war. Dieser Umstand hat uns auch in die Lage versetzt, auf Grund der uns zur Verfügung stehenden Dokumentation eine zusammenfassende Notiz über das recht komplizierte und vielschichtige Gebiet der «Geistigen Hilfe der Schweiz an Deutschland» auszuarbeiten. Sie alle haben diese Notiz, die natürlich keinen Anspruch auf Vollständigkeit erheben konnte, gleichzeitig mit der Einladung zur heutigen Konferenz erhalten[2].

Die Frage einer Koordinierung der geistigen Hilfsaktionen an Deutschland hat sich, wie den meisten von Ihnen bekannt sein dürfte, seit Kriegsende wiederholt gestellt. Es wurden auch schon verschiedene Koordinationsversuche unternommen. So seinerzeit durch die Schaffung einer «Schweizerischen Kommission für Deutschlandhilfe» sowie durch die «Schweizerische Bücherhilfe»[3], um nur diese beiden Beispiele zu nennen. Auf parlamentarischem Boden wurde das Problem der geistigen Deutschlandhilfe und ihrer Koordinierung im Sommer 1946 durch eine Interpellation von Herrn Nationalrat Boerlin aufgeworfen[4]. Diese Interpellation gab dem Bundesrat die Möglichkeit, Erklärungen darüber abzugeben, wie sich die schweizerische Regierung zu diesen Fragen stellt. Die Erklärungen, die der Vorsteher des Politischen De-

---

2. *Vgl. die Notiz betreffend die geistige Hilfe der Schweiz an Deutschland vom 3. November 1947. Nicht abgedruckt* (DoDiS-5580).

3. *Zur Schweizer Bücherhilfe vgl.* E 2001(E)-/1/85.

4. *Die Interpellation von E. Boerlin zur Frage der Haltung der Bundesbehörden zur kulturellen Deutschlandhilfe und zu deren Koordination wurde am 24. Juni 1946 im Nationalrat eingereicht, vgl. NR-Prot. vom 18. Dezember 1946,* E 1301(-)-/I/376*, S. 613–624, vgl. auch* E 2001(E)-/1/85.

partements, Bundesrat Petitpierre, am 17. Dezember 1946 vor dem Nationalrat abgab[5], behalten in allen wesentlichen Punkten Gültigkeit.

Man kann aus jener Antwort folgendes festhalten:

a) Die allgemeinere Frage der Wünschbarkeit und Notwendigkeit einer schweizerischen geistigen Hilfe an Deutschland wurde vom Vorsteher des Politischen Departements bejaht.

b) Über die Gestalt, die diese Hilfe annehmen sollte, d. h. über die Form, in der sie sich dem deutschen Volke gegenüber zu äussern habe, erklärte Bundesrat Petitpierre:

«Il ne faut pas que l'aide spirituelle de la Suisse à l'Allemagne soit comme un élément accessoire de l'occupation. Elle manquerait son but si le peuple allemand jugeait que la Suisse n'agit pas spontanément, mais s'associe à la politique des puissances occupantes. Toute équivoque doit être écartée: il n'y a aucune arrière-pensée politique en nous; nous ne songeons pas à imposer notre aide intellectuelle et spirituelle, nous l'offrons à l'Allemagne; c'est à elle à savoir si elle veut l'accepter.»

Die Schweiz soll also weder Handlangerdienste der Besatzungsbehörden leisten, noch ihre Hilfe der deutschen Bevölkerung irgendwie aufdrängen. Ich glaube, dass auch über diese beiden Punkte unter den hier Anwesenden Übereinstimmung herrscht.

c) Was die Frage einer alltäglichen *«offiziellen»* geistigen Hilfe der Schweiz an Deutschland anbelangt, so wurde diese vom Vorsteher des Politischen Departements aus politischen und aus finanziellen Gründen eher verneint:

«Sur un plan plus général, le Conseil fédéral pense qu'il ne peut pas prendre la direction d'une action de secours, mais qu'en revanche, le Département politique, d'entente avec le Département de l'Intérieur, doit faciliter, dans la mesure du possible, la reprise d'échanges culturels et scientifiques.»

Und weiter:

«Pour le surplus, il nous semble que l'aide spirituelle à l'Allemagne est avant tout l'affaire des institutions privées qui s'y sont intéressées jusqu'à présent, ou d'institutions officielles comme les universités pour ce qui concerne plus spécialement la science et les échanges culturels.»

Auch in diesen Punkten hat sich die Auffassung des Politischen Departements seither nicht geändert. Es ist nach wie vor die Meinung, dass gemäss der schweizerischen Tradition und unserer innenpolitischen Struktur der Antrieb zum kulturellen und geistigen Beistand an Deutschland vorab von privaten schweizerischen Kreisen und den wohltätigen oder kulturellen Organisationen ausgehen muss: «Dans le domaine de l'esprit et de la culture», erklärte Bundesrat Petitpierre noch, «il faut en tout cas éviter une concentration, une centralisation.»

Eine grossangelegte geistige Hilfe an Deutschland von Bundesseite her, gleichsam eine *offizielle* Ankurbelung der kulturellen Beziehungen, kommt somit nicht in Frage.

---

5. *Vgl. NR-Prot. vom 18. Dezember 1946,* E 1301(-)-/I/376, *S. 613–624, die Begründung der Interpellation durch E. Boerlin sowie die Antwort von M. Petitpierre wurden erst in der Sitzung vom 18. Dezember 1946 vorgetragen.*

Dasselbe gilt, aus den gleichen Erwägungen, von der Koordinierung der zurzeit im Gange befindlichen oder geplanten geistigen Hilfsbestrebungen. Darüber, ob eine Koordinierung wünschbar, möglich und tragbar ist, müssen unseres Erachtens nicht die Verwaltung, sondern die interessierten Organisationen und Persönlichkeiten selber und spontan entscheiden. Und falls Sie zur Auffassung gelangen, dass eine Koordinierungsstelle, mit mehr oder weniger grossen Kompetenzen, rationell und zweckmässig wäre, so müsste dieses Organ von den beteiligten Kreisen ins Leben gerufen und bestellt werden. In jedem Falle haben wir von Anfang an den Standpunkt vertreten, dass aus Gründen verschiedenster Art diese Koordinierungsaufgabe nicht von einem Dienstzweig des Politischen Departements übernommen werden könnte noch dürfte.

Nachdem dies klargestellt ist, wird man von uns vielleicht trotzdem noch wissen wollen, wie wir über die Koordinierungsfrage denken, ob wir eine solche Lösung an sich begrüssen würden oder nicht.

Hierauf kann ich antworten, dass wir aus unserer Tätigkeit den Eindruck erhielten, dass die Gefahr einer allzugrossen Zersplitterung der schweizerischen geistigen Hilfsmassnahmen zu Gunsten Deutschlands tatsächlich besteht. Gerade die Mithilfe an der Organisierung der heutigen Zusammenkunft gab uns Gelegenheit, einmal mehr festzustellen, wie viele und wie verschiedenartige Stellen und Personen auf diesem Gebiete tätig sind, und wie wenig die einen oft zu wissen scheinen, was die andern überhaupt tun oder planen. Dieser Zustand kann sich nachteilig auswirken, weil derart die an sich ohnehin beschränkten schweizerischen Mittel allzusehr aufgespaltet werden; die Zusammenfassung gewisser gleich gerichteter Initiativen, oder wenigstens ihre vermehrte Abstimmung aufeinander, könnte öfter einen leichteren und einen grösseren Erfolg verbürgen. Andererseits ist zu bedenken, dass man, um in Deutschland überhaupt etwas unternehmen zu können, in fast allen Fällen auf die Billigung oder gar auf die Unterstützung der Besetzungsmächte angewiesen ist. Diese Besetzungsmächte zögen es natürlich vor, statt mit 10 oder 20 verschiedenen Organisationen oder Personen verkehren zu müssen, sich an eine einzige Stelle halten zu können, die ihnen wenn möglich auch eine gewisse Gewähr für die Vertrauenswürdigkeit der Bestrebungen bieten würde. Wenn für uns in der Schweiz die private Initiative auf dem Gebiete des Geisteslebens und der Hilfstätigkeit eine Selbstverständlichkeit ist, so kann man dasselbe Verständnis kaum von den Funktionären zentralisierter, stark nach militärischen Grundsätzen arbeitender ausländischer Besetzungsapparate erwarten.

Ich komme daher zum Schlusse, indem ich zusammenfasse:

1) Die Frage, ob eine Koordinierung stattfinden soll, haben in erster Linie die hier vertretenen Organisationen und Persönlichkeiten zu entscheiden[6].

2) Eine Koordinierung durch eine amtliche Stelle, etwa des Politischen Departements, könnte aus grundsätzlichen Erwägungen nicht in Frage kommen.

---

6. *Die Teilnehmer schufen an der Konferenz vom 15. Januar 1948 den «Schweizerischen Ausschuss der kulturellen Hilfsaktionen für Deutschland und Österreich», dessen genaue Organisation aber erst im Juli 1948 definiert wurde, vgl.* E 2001(E)1967/113/821.

3) Da eine verständige und geschmeidige Koordinierung aber zweifelsohne manche Vorteile böte, wären wir bereit, einer allenfalls zu schaffenden Koordinationsstelle nach Möglichkeit unseren Beistand zu leihen[7]; es könnte dies geschehen, indem wir, *wenn es gewünscht wird,* auch in Zukunft unsere politischen oder diplomatischen Mittel zur Verfügung halten, um gewisse Türen zu öffnen und um den Verkehr, sei es mit den Besetzungsmächten oder sei es auch mit deutschen Behörden, zu erleichtern, und so die schweizerischen geistigen Hilfsbestrebungen in Deutschland zu unterstützen.

---

7. *Am 19. März 1948 stellte der BR dem Koordinationsausschuss für kulturelle Hilfsaktionen in Deutschland und Österreich 20'000 Fr. zur Verfügung und sprach für die Schweizer Spende einen Kredit von 330'000 Fr., wobei 230'000 Fr. für die «Schweizer Bücherhilfe» und 100'000 Fr. für den «Vortragsdienst» reserviert waren, vgl. BR-Prot. Nr. 709 vom 19. März 1948,* E 1004.1(-)-/1/491, (DoDiS-2798). *Zum Vortragsdienst für deutsche Kriegsgefangene vgl.* E 2001(E)-/1/85. *Vgl. auch Nr. 66 in diesem Band.*

49

E 2001(E)1968/78/353
[DoDiS-4340]

Interne Notiz der schweizerischen Gesandtschaft in London[1]

Kopie *London,* 16. Januar 1948

Ich hatte Gelegenheit, mit R. Crossman, M. P. für Coventry, ein längeres Gespräch über die britische Aussenpolitik zu führen.

Crossman, der Führer der Labour-Rebellen, die im November 1946 im Parlament die Politik Bevin's kritisierten und dafür eintraten, dass Grossbritannien eine Mittelstellung zwischen Russland und Amerika einnehme[2], hat, wie früher schon berichtet, in seinen aussenpolitischen Ansichten eine beträchtliche Veränderung durchgemacht. Er, wie auch seine Freunde, zu denen u. a. die Parlamentsabgeordneten Michael Foot und I. Mikardo gehören, sind heute der Überzeugung, dass die englische Politik nichts unternehmen kann, was die Einstellung Sowjetrusslands im einen oder andern Sinne beeinflussen könnte. Auch sie sind davon überzeugt, dass es notwendig sei, mit aller Entschiedenheit der russischen Penetration Westeuropas einen Riegel vorzuschieben. So billigen sie z. B. heute eine feste Haltung der britischen Politik in Griechenland[3].

Auf der andern Seite – darin erblicken sie die Konstante der aussenpolitischen Einstellung ihrer Gruppe – befürworten sie eine stärkere Initiative Grossbritanniens bei der Unterstützung aller Bestrebungen, die auf die

---

1. *Die Notiz wurde von A. Lindt verfasst. A. Escher sandte sie als Beilage zu einem kommentierenden Schreiben vom 19. Januar 1948 an M. Petitpierre. Nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. den politischen Bericht Nr. 27 von P. Ruegger vom 19. November 1948,* E 2300 London/40.
3. *Vgl. Nr. 116 in diesem Band.*

Stärkung der westeuropäischen Einheit hinzielen. Wenn sie sich auch bewusst sind, dass Grossbritannien wirtschaftlich nicht in der Lage ist, Westeuropa zu helfen, glauben sie doch, die englische Politik könnte auf dem psychologischen Sektor zur Beschleunigung der Entwicklung beitragen. Sie verlangen eine sichtbare moralische Unterstützung der Troisième Force in Frankreich durch das Foreign Office. Sie glauben, dass die französischen Widerstände gegen die enge Zusammenarbeit der Westmächte in Westdeutschland sich beseitigen liessen. England sollte ausdrücklich Westdeutschland als Bestandteil einer möglichen westeuropäischen Föderation bezeichnen. Auf dieser neuen Ebene liesse sich am besten das Verhältnis Frankreich-Deutschland neu gestalten[4].

Unter der Führung Crossmans hat die Gruppe die Abfassung eines Briefes angeregt, der Mr. Bevin nahelegt, selbst die Führung der westeuropäischen Vereinigungspläne zu übernehmen. Der Brief, der gestern zugestellt worden ist, weist auch darauf hin, dass Churchill beabsichtigt, in der nächsten Zeit in seiner Eigenschaft als Präsident des Vereinigten Europa Komitees[5] eine öffentliche Rede zu halten. Bevin jedoch sollte als offizieller Sprecher Englands diesem Plane des Leiters der Oppositionspartei zuvorkommen[6]. Der Brief trägt die Unterschrift der verschiedensten Labour-Parlamentarier, die ihrer politischen Einstellung nach sämtliche Gruppen der Partei, vom linken bis zum rechten Flügel, vertreten. Der Brief ist nicht für die Veröffentlichung bestimmt.

Crossman, der in dieser Woche einige Besprechungen mit Lord Pakenham hatte, gewann den Eindruck, dass das Foreign Office an seiner zurückhaltenden Politik gegenüber Russland festhalte.

Wenn auch Bevin anerkenne, dass durch das Scheitern der Londoner-Konferenz[7] ein Bruch vollzogen worden sei, ist er nicht geneigt, derjenige zu sein, der als erster seine Politik auf diesen Bruch abstellt. Seinem ganzen Temperament entsprechend weiche er jeder Ausnützung einer momentanen politischen Lage aus, da er von der Überzeugung getragen ist, dass sich die internationale politische Entwicklung langsam vollziehe und in keiner Weise überstürzt werden könne. Es müsse anerkannt werden, dass Bevin durch seine Abneigung gegen schnelles Handeln der britischen Aussenpolitik Konstanz

---

4. *Zu den britisch-französischen Beziehungen betreffend Westdeutschland vgl. die politischen Berichte der schweizerischen Gesandtschaft in London,* E 2300 London/42, E 2001(E)-/1/301, *sowie* E 2001(E)1972/33/526. *Zur Haltung Grossbritanniens und Frankreichs gegenüber der deutschen Industrieproduktion im Rahmen des europäischen Wiederaufbaus vgl. das Schreiben von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 23. Dezember 1948,* E 2200.40(-)1968/124/7 (DoDiS-5421).

5. *Es handelt sich um die* United Europe Movement. *Zu deren Bemühungen um finanzielle Unterstützung aus der Schweiz vgl. Nr. 80 in diesem Band. Zum Gespräch zwischen D. Sandys und M. Petitpierre über das Verhältnis der Schweiz zu den verschiedenen Organisationen, die sich für die europäische Integration einsetzten, vgl. die Gesprächsnotiz von M. Petitpierre vom 26. Januar 1948,* E 2800(-)1990/106/19 (DoDiS-5960).

6. *Am 22. Januar 1948 kündigte E. Bevin vor dem Unterhaus Verhandlungen über den wirtschaftlichen Zusammenschluss der britisch-amerikanischen Bizone mit der französischen Besatzungszone in Deutschland und den Plan für den Abschluss eines westeuropäischen Verteidigungspaktes an, vgl. den politischen Bericht Nr. 1 von A. Escher an M. Petitpierre vom 10. Februar 1948,* E 2300 London/42 (DoDiS-4344).

7. *Aussenministerkonferenz vom 25. November bis 15. Dezember 1947, vgl. Nr. 57, Anm. 4.*

verliehen habe, die bestimmt dazu beitrug, eine Zuspitzung der internationalen Politik zu verhindern. Crossman jedoch ist der Auffassung, dass namentlich im Hinblick auf die besorgniserregende Entwicklung in Italien eine britische Stellungnahme zugunsten Westeuropas notwendig sei, auch wenn diese eine Spitze gegen Russland tragen müsse. Wenn er noch vor einem Jahr Bevin eine allzu russlandfeindliche Politik vorgeworfen hatte, kritisiert er nun den britischen Aussenminister wegen seiner allzu grossen Rücksichtnahme auf mögliche russische Reaktionen.

Nichts kann besser den Einfluss der russischen Kominformpolitik auf die englische öffentliche Meinung darlegen, als diese von Crossman umschriebene Schwenkung der Rebellengruppe. Es ist bekannt, dass Bevin auf die Intellektuellen seiner Partei, die, da sich unter diesen bekannte Journalisten und Redaktoren befinden, die Möglichkeit besitzen, ihre Ansichten publizistisch zu vertreten, bei der Formulierung seiner Politik eine gewisse Rücksicht genommen hat. Es kann heute gesagt werden, dass die aussenpolitische Spaltung der Labour-Partei, die in verschiedenen Parlamentsdebatten offenkundig geworden war, nun beseitigt und durch eine geschlossene Einstellung in den grossen prinzipiellen Fragen der britischen Aussenpolitik ersetzt worden ist. Bevin, der grossen Wert auf einen engen Kontakt mit der Fraktion und den Parteimitgliedern legt, wird sich dieses Wandels bewusst sein. Er enthebt ihn der Furcht, bei aussenpolitischen Entscheidungen von einem Teil der Fraktion desavouiert zu werden.

50

E 2001(E)1967/113/529
[DoDiS-5760]

Le Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

MD *Berne,* 16 janvier 1948

Lors de sa visite de ce jour, M. Calderon, Ministre d'Espagne, m'a dit qu'il a reçu une lettre manuscrite de son Ministre des Affaires étrangères dans laquelle celui-ci l'informe d'un changement d'attitude des Etats-Unis[1] et des pays de l'Amérique latine à l'égard de l'Espagne franquiste. Il n'est pas encore question d'incorporer l'Espagne dans le plan Marshall[2], mais les militaires américains poussent le Département d'Etat à une politique plus souple et plus amicale[3].

---

1. *Cf. DDS, vol. 16, N° 106.*
2. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.
3. *Sur les contacts entre les militaires américains et espagnols, cf. la lettre du Ministre de Suisse à Madrid, E. Broye, au DPF, du 17 janvier 1949,* E 2001(E)1969/113/529, *et le rapport secret de l'Attaché militaire de Suisse à Paris, R. de Blonay, au DMF, du 14 février 1949,* E 2300 Paris/103.

Fort de cette déclaration, le Ministre des Affaires étrangères d'Espagne aimerait bien savoir pour quelle raison la Suisse s'est montrée plutôt réservée dans son attitude à l'égard de l'Espagne au cours des deux dernières années[4]. Les relations futures entre l'Espagne et les pays européens dépendront essentiellement des rapports que les ministres d'Espagne à l'étranger feront sur ces raisons. – Il serait utile, à mon avis, de convoquer M. Calderon pour un petit tour d'horizon en lui expliquant notre attitude[5]. Je vois deux éléments qui pourraient servir d'explication suffisante:

1. Le désir de la Suisse de sauver les sièges européens des organisations internationales, ce qui nécessite une attitude extrêmement souple au sein de ces conférences, et

2. poursuites dont étaient l'objet les protestants en Espagne.

Ci-annexé un extrait du journal «Semeur Vaudois»[6].

---

4. *Sur l'attitude des milieux financiers, on peut cependant se référer au crédit de 3,5 millions de dollars octroyé le 25 juin 1947 par la Société de Banque Suisse à l'*Instituto español de Moneda extranjera *à Madrid, contre dépôt d'or à Londres. En septembre 1947, ce crédit est porté à 9 millions de dollars pour une durée de 6 mois. Cf. la lettre de la Banque nationale au DPF du 16 juillet 1948,* E 2001(E)1970/217/454. *Ce crédit est ensuite régulièrement renouvelé, avec l'accord du DPF, cf. ibid.*
Au printemps 1948, le gouvernement espagnol dénonce les accords commerciaux avec la Suisse. Des négociations sont entreprises à Berne, en novembre 1948 et en mars 1949, qui ne débouchent sur aucun résultat. A l'issue de nouvelles négociations à Madrid, du 26 avril au 7 mai 1949, un accord entre la Suisse et l'Espagne relatif au trafic des marchandises et des paiements est finalement signé. Cf. RO, 1949, pp. 469-485. Cf. aussi PVCF N° 1027 du 17 mai, E 1004.1(-)-/1/505, *et la notice interne du DPF du 7 mai* Rapport sur les négociations entre la Suisse et l'Espagne du 25 avril au 7 mai 1949, E 2001(E)1967/113/709: *[…]* L'Espagne traversant actuellement une période économique difficile, la délégation suisse a estimé préférable, quitte à faire de lourds sacrifices de notre part, d'aider l'Espagne à sortir de ce marasme. Cette attitude de la délégation suisse a immédiatement porté ses fruits et les pourparlers se sont déroulés dans une atmosphère amicale et cordiale.

5. *Cf. la notice rédigée par M. Petitpierre après son entretien avec le Ministre L. Calderon, le 19 janvier,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDis-6742): J'ai déclaré à M. Calderon, qui l'a reconnu, que notre attitude à l'égard de l'Espagne n'avait jamais été inamicale. Si nous nous sommes abstenus lors des discussions qui ont eu lieu sur l'exclusion de l'Espagne des conférences auxquelles nous étions nous-mêmes représentés, c'est par souci de rester en dehors du différend politique qui divisait l'Espagne et les Etats membres des Nations Unies. Il semble qu'on ait regretté, à Madrid, que nous n'ayons pas pris position nettement en faveur de l'Espagne lorsqu'elle a été exclue de l'Union postale universelle, à Paris, l'an dernier.
J'ai profité de l'occasion pour dire combien les persécutions dont les protestants sont victimes en Espagne étaient de nature à étonner et à blesser certains milieux suisses. M. Calderon m'a fourni au sujet de ces persécutions des renseignements qui confirment ceux que nous avons reçus de notre Légation de Madrid. Il a relevé que le Gouvernement n'était pour rien dans les incidents qui s'étaient produits, mais que ceux-ci avaient été inspirés en particulier par le Cardinal de Séville, qui est en mauvais termes avec le Général Franco et qui a répondu à un discours de ce dernier dans lequel Franco déclarait que la liberté de conscience était assurée à tous les Espagnols. D'après M. Calderon, le mouvement anti-protestant est inspiré par le Cardinal de Séville, une partie du clergé et certains membres fanatiques du groupement de l'Action catholique.

6. *Du 10 janvier 1948. Non reproduit. Article intitulé:* Les récentes persécutions des protestants d'Espagne.

51

E 2001(E)-/1/194
[DoDiS-2710]

Le Ministre de Suisse à Paris, C. J. Burckhardt,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Confidentielle Paris, 23 janvier 1948

Voulez-vous me permettre d'attirer votre attention sur la conversation que j'ai eue avec M. Roger Seydoux, venu me voir pour m'entretenir de l'UNESCO.

Ancien Directeur de l'Ecole des Sciences politiques, M. Seydoux est aujourd'hui Chef du service de l'expansion artistique, sous les ordres de M.Joxe, à la Direction générale des Relations culturelles du Ministère des Affaires étrangères. Il est, en même temps, un des membres les plus écoutés de la délégation française à l'UNESCO, et, en cette qualité, a participé à la conférence de novembre à Mexico.

M. Seydoux ne m'a pas caché que la politique avait joué un rôle important dans les délibérations de Mexico[1] et que le State Department avait réussi à glisser quelques-uns de ses hommes derrière la façade «culturelle» de sa délégation. Cela n'empêche pas qu'en général, la tendance américaine, aujourd'hui prépondérante à l'UNESCO, pourrait être définie par cette formule simpliste: «Imposer la paix au monde par la vertu de l'éducation.» Ce double aspect – politique et pédagogique – devait paraître suspect aux yeux d'une délégation européenne et, plus particulièrement, latine et française.

M. Seydoux m'a parlé ensuite de la méfiance plus ou moins explicite où le monde anglo-saxon, de Mexico, semblait tenir les pays de l'Europe occidentale impuissants à dominer leurs difficultés intérieures (C'était, je le rappelle, à l'époque des grèves françaises). Si bien que la position, à Paris, du siège de l'organisme paraît aujourd'hui, sinon contestée, au moins ébranlée. Le personnel de l'UNESCO, avec sa forte proportion d'Anglo-saxons, ne s'y sent pas dans une ambiance favorable; trop souvent ignoré des Parisiens, qui ont d'autres goûts et d'autres soucis, il se plie malaisément aux difficultés matérielles de la vie présente dans la capitale française.

Toutefois, en dépit de cette prévention latine contre la tendance anglo-saxonne, la France n'accepterait pas volontiers le déplacement du siège de l'UNESCO. Suivant l'idée de M. Blum, elle est fermement attachée au principe de son maintien à Paris. On retrouve ici – affaire de prestige – la volonté, constamment manifestée depuis 1944, d'attirer et de fixer dans la capitale française les grandes institutions et conférences internationales.

Parlant ensuite de la personne du Directeur général, M. Seydoux m'a montré que la situation de M. Julian Huxley ne semblait plus aussi solide que l'an dernier, soit auprès des Américains, soit auprès des Européens et même

1. *Sur la deuxième Conférence générale de l'UNESCO, réunie à Mexico de novembre à décembre 1947, cf.* E 2001(E)-/1/195.

des Anglais. Son mandat expirant à l'automne prochain, on se préoccupe déjà de lui chercher un successeur. Les Américains auraient un candidat national en la personne de M. Bedell; mais ils seraient également favorables à un Australien (M. Walker?).

Or, les Français et, avec eux, pensent-ils, d'autres pays européens, craindraient de voir s'accentuer ainsi, en la personne d'un nouveau directeur, les tendances qu'ils appellent américaines. Ils estiment que, si l'UNESCO peut faire œuvre utile, ce n'est pas en cherchant à imposer la paix au monde, d'une manière à la fois ambitieuse et naïve, comme je l'ai dit plus haut, mais en limitant ses objectifs, en visant d'abord quelques réalisations pratiques, et, par exemple, en faisant tomber, peu à peu, les barrières qui s'opposent à la libre circulation, d'un pays à l'autre, des valeurs culturelles et des informations.

C'est pourquoi ils seraient enclins à soutenir un candidat plus réaliste que M. Huxley, plus «organisateur».

M. Seydoux en est venu ainsi à parler de notre délégation suisse à Mexico[2]; et, sans formuler aucune critique contre les personnes qui la composaient, il m'a laissé entendre que cette délégation avait pu paraître un peu mince. Le monde de la pensée suisse pourrait, selon lui, s'enorgueillir aujourd'hui de personnalités plus marquantes que celui de la Belgique, par exemple, ou de la Hollande. Et, maintenant que la Suisse fait partie de l'UNESCO, il suppose qu'elle jugera le moment venu de «montrer ses hommes»; peut-être songera-t-elle aussi à former une commission…

M. Seydoux m'a dit ensuite qu'on verrait ici, d'un œil sympathique, la candidature d'une personnalité suisse. Nous avons alors prononcé quelques noms, entr'autres celui de M. Rappard – mais ne serait-il pas trop âgé? – et, surtout, celui de M. Piaget, en qui les Français se plaisent à reconnaître une expérience solide et, précisément, ces dons d'organisateur auxquels ils attachent un grand prix. On pourrait aussi – mais cette idée ne m'est venue qu'après notre conversation avec M. Seydoux – retenir le nom de M. Robert de Traz, qui se recommanderait par des mérites d'un autre ordre.

Je résume mes impressions: M. Seydoux s'est fait l'écho des inquiétudes et des vœux français touchant l'avenir, le proche avenir de l'UNESCO: ils indiquent que nous pourrions être amenés à jouer un rôle important dans l'avenir de cette institution et que nous serions bien inspirés, quelle que soit la solution apportée aux problèmes du siège et du futur Directeur général, d'attirer et d'intéresser à l'UNESCO les personnalités éminentes du monde de la pensée suisse, rassemblées, ou non, en commission. Je pense à des hommes tels que les Professeurs C. G. Jung et Piccard, au Recteur de l'Université de Zürich, le Dr. Th. Spoerri, au Dr. Auguste Simonius, à Denis de Rougemont, dont les noms s'ajouteraient à ceux de Rappard, de Piaget, de Robert de Traz, cités plus haut. On pourrait aussi songer aux lauréats des Prix Nobel et aux titulaires des doctorats récemment décernés par les Universités de Paris, d'Oxford et d'Harvard.

---

2. *Composée du Ministre de Suisse à Mexico, G. Jaccard, du Directeur du musée national suisse, F. Gysin, et de l'Attaché de presse auprès de la Légation de Suisse à Washington, E. Kessler. Cf. ibid.*

En effet, tandis que la France n'a pas hésité à placer dans sa délégation des hommes de tout premier plan, comme Jacques Maritain, serait-il bon que nous demeurions longtemps «en veilleuse», au lieu d'attirer le concours des esprits qui sont l'honneur de notre pensée suisse?

Je sais bien sûr, d'ailleurs, que vous avez déjà mesuré l'importance de cette question, ainsi que M. le Ministre Secrétan. Je me proposais simplement de vous montrer, par ces lignes, l'actualité qu'elle revêt aujourd'hui aux yeux de nos voisins de l'ouest et la bienveillance avec laquelle ils envisagent et attendent notre contribution.

52

E 2001(E)1967/113/364
[DoDiS-4201]

Le Secrétaire du Département de l'Intérieur, M. Du Pasquier, au Conseiller de légation du Service Information et Presse du Département politique, J. Decroux

L Berne, 23 janvier 1948

Par votre office *[…]* du 10 janvier[1], vous nous avez remis copie d'une note de la Légation du Canada à Berne[2] qui vous demande de la renseigner sur l'aide apportée par les autorités fédérales aux étudiants suisses désireux de poursuivre leurs études à l'étranger et aux étudiants étrangers qui désirent venir étudier dans nos hautes écoles. Les points sur lesquels le Gouvernement canadien cherche particulièrement à se renseigner sont les suivants: Subsides, genre et ampleur des œuvres, échanges d'étudiants, octroi de bourses et méthodes suivies pour coordonner l'action des diverses autorités.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir à ce sujet ce qui suit:

Le gouvernement suisse ne subventionne pas les étudiants suisses qui vont étudier à l'étranger. Il ne subventionne pas non plus les étudiants étrangers qui viennent étudier en Suisse. En revanche, les universités elles-mêmes disposent de certaines *bourses* en faveur de leurs étudiants qui vont à l'étranger. Elles ont aussi certaines bourses et la possibilité de réduire ou de supprimer les taxes scolaires pour un certain nombre d'étudiants étrangers qui viennent étudier chez elles.

Comme *échanges d'étudiants,* il existe un échange régulier entre les universités suisses et l'Ecole polytechnique fédérale, d'une part, et les universités des *Etats-Unis d'Amérique,* d'autre part[3]. Les mesures relatives à cet échange sont centralisées, pour la Suisse, à l'Ecole polytechnique fédérale. Suivant le dernier rapport qui nous est parvenu de Zurich, le nombre des étudiants suisses qui ont obtenu des bourses américaines pour l'année scolaire 1947/48 est de

1. *Non reproduit.*
2. *Non reproduit.*
3. *Au sujet des aspects américains de la question, cf. le même carton et* E 2001(E)1968/78/176.

35, celui des étudiants américains qui bénéficient, pour cette même période, de bourses universitaires suisses ou de l'exemption des taxes scolaires, de 19.

Un échange analogue a été institué l'année dernière avec le *Canada:* quatre étudiants suisses ont été jusqu'ici désignés pour se rendre dans le pays.

Il a, d'autre part, été possible d'organiser pour la seconde fois depuis la guerre et sur une base élargie un échange d'étudiants stagiaires avec l'*Angleterre* et la *Suède* pendant les vacances d'été 1947.

Une action spéciale d'échange qui doit être signalée, c'est l'échange de maîtres de langues entre l'*Angleterre* et quelques cantons suisses[4]. Autrement dit, l'Angleterre envoie en Suisse quelques jeunes gens ayant terminé ou qui sont sur le point de terminer leurs études de professeurs d'allemand ou de français. Ils sont engagés moyennant un modeste salaire et avec un nombre d'heures d'enseignement restreint dans quelques écoles moyennes de Suisse comme maîtres d'anglais, ayant, à côté de cela, le temps nécessaire pour suivre des cours pour perfectionner leur allemand ou leur français. De son côté, la Suisse envoie dans des conditions semblables en Angleterre de jeunes professeurs ou futurs professeurs d'anglais qui vont y enseigner l'allemand ou le français, pour avoir la possibilité de se perfectionner, à côté, dans la langue anglaise. Il y a une centrale en Suisse qui traite d'une part avec les cantons et de l'autre avec le Ministère anglais de l'Instruction publique, pour les questions relatives à cet échange; c'est l'office central universitaire suisse, à Zurich.

En ce qui concerne les *subsides* accordés dans des cas particuliers à des étudiants étrangers, ils diffèrent suivant les universités (Nous rappelons, à ce sujet, que l'instruction publique en Suisse n'est pas centralisée et que chaque université demeure libre d'agir à sa convenance).

Nous ajoutons qu'il n'y a pas de *méthode* suisse pour coordonner l'action des diverses autorités, précisément parce que chaque université a conservé la plus large autonomie, ce qui correspond à la structure culturelle et politique de notre pays.

4. *Cf.* E 2001(E)1968/78/176.

53

E 2001(E)-/1/93
[DoDiS-5341]

Interne Notiz des Justiz- und Polizeidepartements[1]

Kopie *Bern,* 26. Januar 1948

Der österreichische Gesandte, Herr Minister Seemann, hatte beim Vorsteher des Justiz- und Polizeidepartements, Herrn Bundesrat von Steiger, auf Sonntag Vormittag, den 25. Januar eine Audienz zur Besprechung der *Einreiseangelegenheit des österreichischen Skispringers Josef Bradl,* zwecks

1. *Diese Notiz wurde von A. Riesen erstellt und unterzeichnet.*

Teilnahme an den olympischen Spielen in St. Moritz[2], nachgesucht. Diese Vorsprache erfolgte um 11.30 Uhr.

Herr Minister Seemann stellte gegenüber Herrn Bundesrat von Steiger das Ersuchen, den am Vortag getroffenen negativen Entscheid in Wiedererwägung zu ziehen und die Einreise zu bewilligen[3]. Er wies darauf hin, dass seine Regierung der Einreiseerlaubnis und der Teilnahme Bradls an den olympischen Spielen sehr grosse Bedeutung beimesse[4].

Am Schluss der Unterredung, die in Abwesenheit des Unterzeichneten erfolgte, fasste Herr Bundesrat von Steiger dann in Gegenwart des Unterzeichneten die Ergebnisse der Unterredung gegenüber Herrn Minister Seemann in folgendem Sinn zusammen:

Dem Ersuchen der österreichischen Regierung, Josef Bradl zu dem angeführten Zweck, in Wiedererwägung des Samstag, den 24. Januar getroffenen Entscheides, die Einreiseerlaubnis zu erteilen, kann leider trotz Würdigung aller durch den österreichischen Gesandten auch im Namen seiner Regierung geltend gemachten Gründe nicht entsprochen werden. Eine andere, als die getroffene Entscheidung würde der in analogen Fällen eingenommenen Haltung des eidg. Justiz- und Polizeidepartements widersprechen.

Herr Bundesrat von Steiger verwies in diesem Zusammenhang auf die sehr strenge Ausweisungspraxis (Ausweisung von NSDAP-Angehörigen, vor allem aber von Angehörigen nationalsozialistischer Sportgruppen)[5]. Man sei sich bewusst, dass diese Praxis vielfach strenger sei als die durch die Alliierten gehandhabte. Herr Minister Seemann erklärte hierauf, dass Josef Bradl nicht Parteimitglied gewesen, sondern dass er für seine sportlichen Leistungen lediglich mit der Ernennung zum Unterscharführer ausgezeichnet worden sei, was dem Grade eines Leutnants entspreche.

Herr Bundesrat von Steiger betonte jedoch, dass die schweizerische Behörde bei solchen Verbindungen zwischen Sport und nationalsozialistischem System eine äusserst strenge Praxis befolgt habe und heute noch befolge. Dies vor allem wegen der bekannten besonderen Einsatzbereitschaft solcher Leute bezw. wegen ihres je nach Umständen auf militärischem Gebiet liegenden Verwandlungszweckes. Der Verleihung des Ranges eines Unterscharführers komme deshalb im vorliegenden Fall eine besondere Bedeutung zu, und es würde der Praxis widersprechen, wenn Bradl gerade für einen sportlichen Anlass in die Schweiz einreisen könnte. Der bereits getroffene Entscheid könne daher nicht abgeändert werden.

Herr Bundesrat von Steiger fügte ferner bei, dass über die am Sonntagmorgen bei ihm erfolgte Vorsprache des österreichischen Gesandten öffentlich nichts bekanntgegeben werde, es sei denn, dass ein entsprechender Wunsch durch Herrn Minister Seemann angebracht würde.

---

2. *Vgl. das Dossier zu den Olympischen Winterspielen in St. Moritz,* E 2001(E)-/1/262.
3. *Vgl. das Schreiben von E. von Steiger an A. Zehnder vom 24. Januar 1948, ebd.*
4. *Vgl. die Reaktionen von Aussenminister K. Gruber und Justizminister J. Gerö im Schreiben von P. A. Feldscher an M. Petitpierre vom 30. Januar 1948,* E 4001(C)-/1/102.
5. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 6, Anm. 6, und* E 4001(C)-/1/40. *Hinsichtlich der strikten Handhabung des EJPD gegenüber der Einreise von Ausgewiesenen vgl. das Kreisschreiben des EJPD an die obersten Polizeibehörden der Kantone vom 22. Dezember 1947,* E 4001(C)-/1/43.

Auf Ersuchen des Herrn Minister Seemann würde die schweizerische Behörde bestätigen, dass dieser sein Möglichstes vorgekehrt habe, um die Einreise des Skispringers Josef Bradl erwirken zu können.

54

E 2300 Budapest/6
[DoDiS-5140]

Der schweizerische Gesandte in Budapest, E. Feisst, an den Vorsteher des Politischen Departements, M. Petitpierre

PB Vertraulich Budapest, 13. Februar 1948

In Ergänzung meiner beiden Telegramme Nr. 6 und Nr. 9[1] zum Fall *Tarr*[2] erlaube ich mir, in kurzer Zusammenfassung meiner Sondierungen folgendes festzuhalten:

1. Der zum Rapport zurückberufene ungarische Gesandte in Bern, Herr Minister *Oltvanyi*[3], hat den zuständigen Instanzen in objektiver Weise Bericht erstattet und aus seiner Auffassung auch kein Hehl gemacht, wonach das Vorgehen Ungarns unrichtig war und im Widerspruch zu den üblichen diplomatischen Gepflogenheiten steht. Er plädierte überall für die möglichst rasche Beilegung des Zwischenfalles und liess keine Zweifel darüber offen, dass der Ausgang der gerichtlichen Untersuchung für Ungarn negativ ausfalle. Der erste positive Erfolg dieser Bemühungen war die Einstellung der Pressepolemik.

Ich hatte Gelegenheit, anlässlich einer «zufälligen Zusammenkunft» mit Herrn Ministerpräsident *Dinnyés* den Fall eingehend zu besprechen[4]. Er

---

1. *Vgl.* E 2001(E)1967/113/372.
2. *L. Tarr, Mitglied der ungarischen Presseagentur in der Schweiz, wurde am 12. Januar 1948 in Zürich wegen unerlaubten Nachrichtendienstes verhaftet. Er hatte in der Schweiz Exilungarn überwacht. Der Fall Tarr stellte nach dem Zweiten Weltkrieg den ersten Fall ausländischer Spionagetätigkeit auf Schweizerboden dar. Tarr wurde im Juni 1948 zu fünf Monaten Gefängnis und zur Landesverweisung von 10 Jahren verurteilt. Der gesetzliche Tatbestand des politischen und wirtschaftlichen Nachrichtendienstes war nicht in allen Fällen gegeben. Seine Freiheitsstrafe galt als bereits durch die Untersuchungshaft verbüsst, so dass Tarr auf freien Fuss gesetzt werden konnte, die Schweiz aber verlassen musste. Vgl. das Schreiben von P. A. von Salis an A. Zehnder vom 26. Juni 1948, ebd.* Ich entnehme soeben den Schweizerzeitungen das Urteil im Falle Tarr. Der Berg hat wirklich eine Maus geboren; man kann sich fragen, ob es nicht in der Tat besser gewesen wäre, solche Fälle durch eine blosse Ausweisung zu erledigen. *Vgl. auch die Notiz von J. de Rham an A. Zehnder vom 4. Februar 1948, ebd.* (DoDiS-5187), *das Schreiben von A. Zehnder an E. Feisst vom 2. März 1948,* E 2802(-)1967/78/11 (DoDiS-5188), *und die Notiz von A. Zehnder an M. Petitpierre vom 15. Januar 1948,* E 2001(E)1967/113/372 (DoDiS-5189).
3. *I. Oltvanyi fuhr am 29. Januar 1948 nach Budapest, kehrte aber erst mehrere Wochen später in die Schweiz zurück, vgl. die Notiz von M. Petitpierre über ein Gespräch mit Oltvanyi vom 27. Januar 1948,* E 2800(-)1990/106/20.
4. *Nicht ermittelt.*

legte mir nahe, bei meiner Regierung dahingehend vorstellig zu werden, die Angelegenheit Tarr durch seine sofortige Ausweisung zu erledigen. Mit allem Nachdruck betonte er, wie peinlich ihm dieser Zwischenfall sei, und welche Bedeutung er der raschen Beilegung beimesse. Daraufhin formulierte ich mein Telegramm Nr. 6[5], in der Absicht, nichts zu unterlassen, um dem Wunsch der ungarischen Regierungskreise nachzukommen. Von der Antwort des Herrn Bundesrat *Petitpierre*[6] habe ich den Herrn Ministerpräsidenten schriftlich unterrichtet und beigefügt, dass ich es ausserordentlich bedauern würde, wenn diese Angelegenheit die traditionelle Freundschaft zwischen der Schweiz und Ungarn ernstlich berühren oder gar zu Missverständnissen Anlass geben sollte, welche zwischen unsern beiden Ländern bislang noch nie in Erscheinung getreten seien.

2. Indessen setzte ich meine Konsultationen in steter Fühlungnahme mit Herrn Minister Oltvanyi bei den zuständigen ungarischen Instanzen fort. Dabei war es mir daran gelegen, die Hintergründe, die zu der Aufbauschung dieser Affäre führten, aufzudecken und die Hauptakteure zu eruieren. Zu diesem Behufe besuchte ich Herrn Minister *Sebestyen*[7], einen Karrierediplomaten im Aussen-Ministerium, welcher glücklicherweise der Säuberung nicht zum Opfer gefallen ist, und der zur Schweiz gute Beziehungen unterhält. Er war lange Jahre bei der BIZ (Bank für internationale Zahlungen) in Basel und vertrat dort die ungarischen Interessen beim sogenannten Agrarkredit.

Sodann konferierte ich mit Aussenminister *Molnar*[8], der eher etwas kurz angebunden schien und sich zum Vorschlag des Ministerpräsidenten nicht abschliessend äussern wollte. Das zeigte mir, dass er sich in einer zwiespältigen Lage befand, indem er die Erledigung des Zwischenfalles wohl sehnlichst herbei wünscht, auf der andern Seite aber die Scharfmacher seiner Partei nicht gut desavouieren kann, noch will. Mein Verdacht bestätigte sich demnach, dass es insbesondere der Abgeordnete *Revai,* Chefredaktor des kommunistischen Zentralorgans «Szabad Nép» (Freies Volk), Präsident der aussenpolitischen Kommission des Parlamentes und eigentlicher Leiter der auswärtigen Angelegenheiten der kommunistischen Partei und damit auch des Aussenministeriums gewesen ist, welcher den Fall Tarr zu einer Staatsaktion aufgebauscht hat. Auf sein Konto sind auch die scharfen und unglücklichen Wendungen sowie die falschen Behauptungen des offiziellen Communiqués

---

5. *Vgl. das Telegramm Nr. 6 der schweizerischen Gesandtschaft in Budapest an das EPD vom 5. Februar 1948,* E 2001(E)1967/113/372.

6. *Vgl. die handschriftliche Antwort von M. Petitpierre auf der Telephonnotiz, die von A. Huber nach einem Telephongespräch mit E. Feisst vom 5. Februar 1948 erstellt wurde:* Principe séparation des pouvoirs. – Expulsion peut-être suffisante – régler administrativement – attendre, *ebd. Vgl. auch die Marginalie von A. Zehnder:* M. le Chef du Département: Cette affaire est déjà entre les mains du juge d'instruction (Tribunal de district, Zurich). *Zur Antwort M. Petitpierres vgl. das Telegramm Nr. 11 des EPD an die schweizerische Gesandtschaft in Budapest vom 6. Februar 1948, ebd.*

7. *Nicht ermittelt.*

8. *Vgl. das Schreiben von E. Feisst an E. Molnar vom 14. Januar 1948,* E 2200.50(-)1969/235/3a.

des Aussenministeriums zu buchen. Es ist demnach für die kommunistischen Organe, sowohl für die politischen als auch für die journalistischen Exponenten, sehr schwer, den Rückzug ohne Eingeständnis des offensichtlich begangenen Fehlers anzutreten. Revai mit seiner fast krankhaften Aversion gegen alles Westliche sieht im Vorgehen der Schweiz eine Verbeugung vor den USA.

Ich sprach auch beim Chef des Informations- und Nachrichtendienstes im Aussenministerium, Herrn Staatssekretär *Boldizsar*, vor, der den begangenen Irrtum ohne weiteres eingestand und aufrichtig bedauerte, aber immerhin darauf hinwies, dass auch die schweizerischen Stellen zu forsch vorgegangen seien, indem es sich doch um den Vertreter einer wenn nicht offiziellen, so doch offiziösen Instanz gehandelt habe. Formell sei das ungarische Nachrichtenbureau wohl eine Aktiengesellschaft; faktisch gehöre sie aber dem Staat. Somit wäre es naheliegend gewesen, Herrn Tarr mitzuteilen, dass sein weiteres Verbleiben auf Schweizergebiet unerwünscht sei, unter gleichzeitiger Benachrichtigung des Ungarischen Gesandten in Bern.

3. Um die wirkliche Meinung der ungarischen Regierung und die möglichen Folgen für die politische Situation, die sich aus der Affäre Tarr ergeben hat, genau in Erfahrung zu bringen, liess ich mich beim obersten Leiter der Geschicke des Landes, Herrn Matyas *Rakosi,* dem stellvertretenden Ministerpräsidenten, zur Audienz anmelden. Er empfing mich, wie gewohnt, mit betonter Herzlichkeit und Jovialität. Ich stellte ihm die positive Frage, ob mit der Behandlung des Falles Tarr durch die ungarischen Instanzen eine Änderung der politischen Einstellung und des gegenseitigen Verhältnisses zwischen unsern beiden Ländern beabsichtigt sei. Ich begründete diese Fragestellung mit dem Umstand, dass seit dem Zwischenfall gewisse Anzeichen einer Abkühlung und Distanzierung wahrzunehmen seien, welche aber möglicherweise auf einer subjektiven Empfindung beruhen. Deshalb wollte ich ihn bitten, im Interesse einer objektiven Information zu Handen meiner Regierung zunächst zum grossen politischen Aspekt Stellung zu beziehen und nachher die Möglichkeiten der raschen Beilegung des Falles Tarr von seinem Standpunkte aus ebenfalls zu beleuchten.

Herr Rakosi versicherte mir mit aller Bestimmtheit, dass in der Behandlung des Falles Tarr keine irgendwelche Absicht oder gar ein System liege. Die Sache sei der Regierung – ich zitiere wörtlich – «wie ein Ziegel auf den Kopf gefallen». Ungarn und namentlich die kommunistische Partei, die er vertrete, beabsichtigen, nach wie vor mit der Schweiz die korrektesten und freundschaftlichsten Beziehungen zu unterhalten. Von irgend einer Änderung der bisherigen politischen Ausrichtung könne keinesfalls die Rede sein.

Hingegen liess er mich wissen, dass man in seinen Kreisen das Vorgehen der schweizerischen Polizeiorgane nicht begreife und als übereilt und auf falschen Voraussetzungen fussend beurteile. Tarr sei kein Mann der Linken, sondern ein konservatives Element. Sodann habe er keine irgendwelchen Aufträge von offizieller Seite zur geheimen Nachrichtenübermittlung gehabt, wie das sowohl der Innenminister *Rajk,* als auch der Chef der Staatspolizei, *Peter Gabor,* und insbesondere der Chef der Informations- und Nachrichtensektion im Aussenministerium, Staatssekretär *Boldizsar,* in aller Bestimmtheit erklärten. Immerhin gab Herr Rakosi zu, dass Herr Tarr zweifel-

los Dummheiten gemacht haben müsse und der eidgenössischen Bundespolizei, deren Geschicklichkeit er als langjähriger Spezialist und politischer Gefangener wohl kenne, tolpatschig ins Garn gegangen sei. Dabei konnte er sich des Seufzers nicht erwehren, dass Ungarn auch hier wieder mit einem konservativen Element hineingefallen sei, welches mit einer offiziösen Mission betraut wurde. Man habe für diese Aufgabe extra keinen Kommunisten ausgewählt.

Immerhin wies auch Herr Rakosi darauf hin, dass Ungarn fremden Journalisten gegenüber, die sich des unerlaubten Nachrichtendienstes schuldig machen, wesentlich liberaler vorgehe, als die «schweizerische Urdemokratie». Der amerikanische Journalist *Guinn,* der vor wenigen Wochen ausgewiesen worden sei, hätte sich schwere Spionagevergehen, ja sogar die Organisation der Flucht ungarischer Polizeioffiziere in die alliierte Zone Österreichs zuschulden kommen lassen. Ferner habe er dem Spionageoffizier der Amerikanischen Gesandtschaft in Budapest für ihn belastendes Material geliefert. Trotz aller dieser Delikte hätte man ihm 24 Stunden Zeit gegeben, um das ungarische Territorium zu verlassen, allerdings mit dem Verbot, es künftighin je wieder zu betreten. Die Schweiz habe einen wesentlich harmloseren Fall viel unsanfter behandelt, denn Tarr hätte zweifellos und in der Hauptsache nur «Tratsch» zusammengetragen und nach Ungarn gemeldet, was am besten aus der Einbeziehung meiner Person[9], die höchst bedauerlich und abwegig sei, hervorgehe. Herr Rakosi versicherte mir, dass er und die Mitglieder der Ungarischen Regierung nicht anstehen, die bezüglichen von Herrn Minister Oltvanyi in Erfahrung gebrachten Verdächtigungen als lächerlich und unwahr zu bezeichnen. Nach der Rückkehr werde Tarr einem Disziplinarverfahren unterstellt und scharf gemassregelt werden. Ich bat Herrn Rakosi in aller Form, auf alle Fälle die Depositionen gegen mich als ungeschehen und verziehen zu betrachten, indem sie im Rahmen der verbotenen Nachrichtentätigkeit des Delinquenten nur eine höchst nebensächliche Rolle spielen.

Der stellvertretende Ministerpräsident ersuchte mich, an meine Regierung die Frage zu richten, ob es nicht möglich wäre, den Fall so zu erledigen, dass Herr Tarr zunächst frei gelassen, gleichzeitig aber des Landes verwiesen würde. Ich versprach ihm, diese Anregung weiter zu leiten, machte ihn indessen darauf aufmerksam, dass ich den Vorschlag des Herrn Ministerpräsidenten *Dinnyés,* der auch eine schärfere Form der Massregelung akzeptiere, dem Bundesrat bereits unterbreitet hätte.

Herr Rakosi betonte zum Schluss noch einmal, dass er auf die Aufrechterhaltung der freundschaftlichen Beziehungen mit der Schweiz und auf das persönlich gute Einvernehmen mit deren diplomatischen Vertreter in Budapest das allergrösste Gewicht lege und auf die raschmöglichste Beilegung des Zwischenfalles hoffe. Immerhin sollte der schweizerische Bundesrat auch einen Schritt des Entgegenkommens zeigen. Andernfalls hätte die Regierung

---

9. *L. Tarr denunzierte E. Feisst im Zusammenhang mit Gemäldeschmuggel von Ungarn in die Schweiz, vgl. die Notiz der BA vom 14. Januar 1948 sowie die Notiz von R. Bindschedler vom 17. März 1948,* E 2001(E)1967/113/372.

der öffentlichen Meinung Ungarns, die sich mit dem Fall Tarr sehr stark beschäftigt habe, die erforderlichen Konzessionen zu machen.

4. Eine zweite, sehr eingehende Aussprache mit Herrn Staatssekretär *Boldizsar* bestätigte mir, dass der Abgeordnete *Revai* die Hauptrolle in der Angelegenheit spielte. Herr Rakosi war tags zuvor noch durchaus der Meinung des Ministerpräsidenten Dinnyés, dass eine Ausweisung die für die Ungarische Regierung geeignetste Lösung darstelle. Das Zurückweichen auf einen andern Vorschlag war der Beweis dafür, dass es Herrn Revai nun um die Wahrung des Prestige zu tun ist. Das wird für ihn nicht leicht sein, indem gerade er an der Verschärfung der Situation die erste Schuld trägt. Immerhin bin ich der Meinung, dass trotz der schwachen Position Ungarns oder vielleicht gerade deswegen von schweizerischer Seite das Eintreten auf den Vorschlag des Herrn Ministerpräsident Dinnyés geboten wäre.

Staatssekretär *Boldizsar* liess durchblicken, dass Herr Minister Oltvanyi wiederum auf seinen Berner-Posten zurückkehren werde, wenn man dem interimistischen Geschäftsträger, Herrn *Veszprémy* Einsicht in das Geständnis Tarrs, sowie in die inkriminierenden Couverts mit den unbestellbaren ungarischen Deckadressen gewähre und sodann einige konkrete Beispiele, die den Tatbestand der Spitzeltätigkeit des Angeschuldigten beweisen, liefere. Vorläufig könne man ungarischerseits mangels näherer Unterlagen noch nicht an das durch die schweizerischen Behörden Herrn Dr. Tarr zur Last gelegte Delikt glauben. Sodann wäre es erwünscht, die Ausweisung Tarrs möglichst rasch vorzunehmen.

5. Das ist der heutige Stand der Dinge, von Budapest aus gesehen. Es ist ganz offensichtlich, dass die militanten Kommunisten unter der Führung des Abgeordneten Revai die Angelegenheit überflüssigerweise aufgebauscht und die Regierung in eine schiefe Situation hinein manövriert haben. Ob gut- oder schlechtgläubig, erblickt der genannte Abgeordnete in seinem eingefleischten Hass gegen alles Westliche im Vorgehen der Schweiz eine Dienstleistung an Amerika. So absurd und abwegig diese Interpretation ist, lässt sich Herr Revai davon nicht abbringen. Diese eigenartige Erscheinung ist nur eine Bestätigung für das nun auch in Ungarn in verschärftem Masse angewandte Prinzip der systematischen Verdächtigungen. Diese spürbaren Veränderungen, die durch vermehrte Beobachtung des Tun und Lassens der In- und Ausländer, sowie in einer Intensivierung der unkontrollierbaren Gerüchtebildung zum Ausdruck gelangen, haben zu dem im letzten Bericht relevierten politischen Klimawechsel geführt. Es ist angezeigt, sich noch mehr als bis anhin zurückzuziehen und seine Umgebung sehr sorgfältig und mit äusserster Vorsicht zu beobachten und auszusuchen. Man verzichtet bereits darauf, auszugehen und beschränkt sich weitgehend, wenn nicht ausschliesslich auf private Einladungen.

Irgend etwas, das vorläufig noch nicht zu definieren ist, liegt in der Luft. Jedenfalls wird mit aller Rücksichtslosigkeit gegen jede Meinungsverschiedenheit hinsichtlich der sogenannten Arbeitereinheit vorgegangen. So dürfte sich das Drama *Ban,* des bisherigen Industrieministers, der doch wirklich ein militanter Sozialdemokrat gewesen ist und jahrelang die Gefahren und Entbehrungen der Illegalität auf sich genommen hat, in den nächsten Tagen erfül-

len[10]. Sodann ist die für die meisten unerwartete Reise einer ungarischen Regierungsdelegation nach Moskau zur Unterzeichnung eines Freundschafts- und Beistandspaktes, der sich zur allergrössten Überraschung nun auch der Staatspräsident angeschlossen hat, mehr als nur ein Symptom der Verstärkung des russischen Einflusses und der absoluten kommunistischen Suprematie in Ungarn zu werten. Die bäuerlichen Abgeordneten in der Nationalversammlung stehen diesen neuen Ereignissen verständnislos gegenüber und bringen damit nur die Stimmung der ländlichen Massen zum Ausdruck. Es werden Vergleiche mit Wallfahrten in den Dreissiger- und Vierzigerjahren angestellt. Irgendwelche offene Kritik wagt aber unter den heutigen Voraussetzungen niemand mehr.

Es ist leicht abzusehen, dass nach dem milden Winter das Frühjahrsklima in diesem armen Land umso rauher sein wird. Zufolge der verschärften politischen Einwirkungen von aussen her wird der Märzenwind 1948 in Ungarn mit dem Rest der noch verbliebenen bürgerlichen Institutionen, aber auch mit den herkömmlichen parlamentarischen Gepflogenheiten sehr unsanft verfahren. Die Gleichschaltung der beiden Arbeiterparteien ist heute schon beschlossene Sache und somit auch die systematische Entwicklung in der Richtung der unverfälschten und unverdächtigen Volksdemokratie[11].

---

10. *A. Ban war im Frühjahr 1948 seines Amtes enthoben worden und begab sich im März 1948 in die Schweiz, vgl.* E 2001(E)1967/113/371.

11. *Zu anderen Spionagefällen mit osteuropäischen Staaten vgl. Nrn. 38, 97 und 100 in diesem Band sowie das Schreiben von R. Bindschedler an F. Stämpfli vom 16. Dezember 1948,* E 2001(E)1970/217/60 (DoDiS-5424), *die Notiz an M. Petitpierre vom 5. März 1948,* E 2001(E)1967/113/193 (DoDiS-5694), *und die Notiz vom 14. Juni 1948,* E 2802(-)1967/78/11 (DoDiS-5693).

55

E 2800(-)1967/60/18
[DoDiS-3200]

Der Delegierte des Bundesrates an der Welthandelskonferenz, W. Stucki, an den schweizerischen Gesandten in Washington, K. Bruggmann

Kopie
S Havanna, 17. Februar 1948

Soeben erhalte ich Bericht, dass in der «Neuen Zürcher Zeitung» vom 9. d. M. ein Artikel erschienen ist, offenbar von Dr. Imhoof, wonach der Präsident des Spezialkomitees Schweiz nach der am 4. Februar erfolgten Ablehnung des schweizerischen Antrages sich anerboten habe, einen Alternativvorschlag auszuarbeiten, der die Wünsche der Schweiz in anderer Form berücksichtigen sollte. «Minister Stucki, der seine Ungeduld über weitere Verzögerungen zum Ausdruck brachte, weigerte sich jedoch, den Text seines Zusatzantrages abzuändern.» Es wird beigefügt: «Man kritisiert im amerikanischen Staatsdepartement die Haltung der Schweiz in Havanna lebhaft.»

Diese Darstellung ist so vollkommen falsch, dass es mir notwendig erscheint, Sie näher zu orientieren:

Der Ihnen bekannte schweizerische Antrag wurde von mir in der Plenarkonferenz am 28. November 1947 angekündigt und einlässlich begründet[1]. Meine Darlegungen stiessen auf keinerlei Opposition. In den ersten Tagen Dezember wurde der Vorschlag formell eingereicht. Am 5. Januar begründete ich ihn einlässlich vor der III. Kommission. 13 Delegationen meldeten sich zu Wort. Der Antrag fand viele direkte Unterstützung, von anderer Seite wurden nicht gegen den Gedanken sondern bloss gegen den Wortlaut Bedenken geäussert und jedermann gab dem Wunsche Ausdruck, für die schweizerische Sonderfrage eine Sonderlösung zu finden. Von keiner einzigen Seite wurde der Antrag systematisch bekämpft. Die Amerikaner schwiegen sich aus.

Am gleichen Tage ist bekanntlich zum Studium dieser Schweizerfrage ein besonderes Komitee ernannt worden. Nicht ohne Bedenken akzeptierte ich einen Engländer als Präsidenten[2]. In der ersten Sitzung des Komitees wurden eine Reihe von Fragen gestellt, auf die ich antwortete. In der zweiten Sitzung legte der Präsident ein «Working paper» vor, das von allen Mitgliedern mit Ausnahme von Venezuela und Uruguay, aber mit Einschluss der Schweiz als Diskussionsgrundlage akzeptiert wurde. In mehreren Sitzungen wurde auf dieser Basis diskutiert. Die Amerikaner beschränkten sich auf einige Fragen und kurze Bemerkungen. Eine Verständigung auf dieser Grundlage wäre für uns durchaus möglich gewesen. Nach einem längeren Unterbruch der Sitzungen wollte der Präsident, ganz offensichtlich auf amerikanischen Druck, die Diskussion seines eigenen Vorschlages nicht zu Ende führen sondern gleich zur Ausarbeitung eines Berichtes ohne Gegenvorschlag übergehen. Ich setzte mich zur Wehr, worauf der englische Vorschlag weiter diskutiert wurde. Nach einem neuen längeren Unterbruch wurde das Manöver wiederholt, wogegen ich vergeblich Einsprache erhob. Die Amerikaner hatten diesmal das Terrain vorbereitet und die nötige Mehrheit gesichert. Erst in diesem Moment und nur um gegen das unglaubliche Vorgehen zu protestieren verlangte ich eine Abstimmung über den ursprünglichen schweizerischen Antrag. Er wurde mit 4 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen und einer Abwesenheit abgelehnt.

Wiederum geschah längere Zeit nichts. Dann legte der Präsident den Entwurf zu einem Rapport des Subkomitees an die III. Kommission vor, den ich als Diskussionsbasis sofort annahm. Er ging davon aus, dass man anerkennt, dass die schweizerische Stellung einzigartig ist, dass sie durch den jetzigen Chartaentwurf nicht gedeckt ist und dass man deshalb der Schweiz nicht zumuten könne der ITO beizutreten. Er sah aber vor, durch einen neuen Artikel die zu schaffende Organisation zu ermächtigen, Ländern wie der Schweiz die temporäre Beibehaltung von Ein- und Ausfuhrbeschränkungen

---

1. *Vgl. Nr. 41 in diesem Band. Der schweizerische Antrag an der Welthandelskonferenz lautete:* Wenn ein Mitgliedstaat, der sich nicht auf die Voraussetzungen des Art. 21 berufen kann, feststellen muss, dass sein wirtschaftliches Gleichgewicht, namentlich mit Bezug auf seine Landwirtschaft und die Beschäftigung, ernsthaft beeinträchtigt oder bedroht ist, so kann er die zum Schutze der lebenswichtigen Interessen des Landes notwendigen Massnahmen treffen. *Auszug aus dem Bericht des EPD an den BR vom 4. November 1947, vgl. Nr. 34 in diesem Band. Für die Rede von W. Stucki vom 28. November 1947 vgl.* E 2001(E) -/1/196 (DoDiS-5680).

2. *Es handelt sich um den britischen Delegierten Thomson.*

zu gestatten. Selbstverständlich würde eine solche Lösung der Schweiz den Beitritt wenigstens vorderhand nicht gestatten. Sie müsste abwarten, bis die Organisation geschaffen ist, dann mit ihr verhandeln und je nach dem Ausgang der Verhandlungen über ihren spätern Eintritt entscheiden.

Trotz einer sehr freundschaftlich verlaufenen längern Besprechung mit Clayton machen aber die Amerikaner auch gegen diesen neuen englischen Entwurf die grössten Schwierigkeiten. Es geschieht dies aber niemals in offener Sitzung sondern immer nur in Spezialbesprechungen mit den Engländern und Franzosen.

Beizufügen ist, dass, während der schweizerische Antrag unter gewissen Voraussetzungen Freiheit für die ganze Charta verlangte, ich mich damit einverstanden erklärte, diese Freiheit auf das IV. Kapitel zu beschränken, worauf ich noch weiter ging und nur noch die Artikel 17, 18, 20 bis 24 und 31 vorbehielt. Ich fügte gleichzeitig bei, dass ich bereit wäre, dem Bundesrat die Annahme einer Art «Clausula rebus sic stantibus» zu empfehlen.

Aus diesen Darlegungen geht hervor:

1) Es ist nicht wahr, dass wir stur an unserm ursprünglichen Antrag festgehalten haben. Wir waren gegenteils auf Grund eines englischen Vorschlages zu wesentlichen Konzessionen bereit.

2) Unter amerikanischem Druck wurde der englische Vorschlag überhaupt nie fertig diskutiert und nie zur Abstimmung gebracht.

3) Wir haben den englischen Entwurf zu einem Bericht als Diskussionsbasis angenommen.

4) Die Amerikaner haben sich bis zur Stunde *niemals* offen in einer Sitzung der Kommission oder Unterkommission gegen die schweizerische Stellungnahme ausgesprochen. Sie haben ausschliesslich «hinten herum» gearbeitet und jede auch für die übrigen Mitglieder des Subkomitees annehmbare Lösung torpediert.

5) Die letzte Sitzung des Schweizerkomitees hat am 4. Februar stattgefunden. Trotz aller meiner Anstrengungen habe ich bis jetzt nicht erreichen können, dass eine neue Sitzung einberufen wird, einzig weil der englische Präsident unter amerikanischem Druck steht. Und dabei behauptet man, alle Länder hätten an der Konferenz gleiche Rechte!

Es würde mich interessieren zu vernehmen, ob und wer im State Department die schweizerische Haltung lebhaft kritisiert. Die Unzufriedenheit könnte ich mir allerdings sehr wohl erklären, weil wir sozusagen die einzige Delegation sind, die nicht wie fast alle übrigen die Faust im Sacke macht, sondern weil wir offen und direkt unsere Lebensinteressen vertreten, was den Amerikanern natürlich nicht ins Konzept passt.

Ich mache Ihnen diese Mitteilungen, damit Sie bei allfälligen Gesprächen mit Amerikanern im Bilde sind[3].

---

3. *Zum Ergebnis der Havanna-Konferenz vgl. den mündlichen Bericht von W. Stucki an den BR vom 15. April 1948,* E 2801(-)1968/84/13 (DoDiS-2364 *und* 2362). *Zum Text des Berichts des Subkomitees «Schweizer Antrag» an der dritten Kommission der Welthandelskonferenz vgl.* E 2001(E)-/1/191 (DoDiS-5684).

56

E 2001(E)-/1/93
[DoDiS-4421]

Der Gesandtschaftssekretär des Politischen Departements, R. Bindschedler, an die schweizerischen Gesandtschaften in London, Paris, Washington und Stockholm

Kopie
S YW

Bern, 19. Februar 1948

Wir beehren uns, Ihnen in der Beilage Abschrift einer Note der amerikanischen Gesandtschaft in Bern vom 10. Februar 1948 betreffend das deutsche Staatseigentum in der Schweiz zuzustellen[1]. In diesem Schriftstück wird versucht, den angeblich von der Schweiz in der erwähnten Angelegenheit eingenommenen Standpunkt zu widerlegen, und die Schweizerische Regierung gebeten, die Frage einer neuen Überprüfung zu unterziehen.

Eine gleichlautende Note wurde uns am selben Tage von der Französischen Botschaft und von der Englischen Gesandtschaft zugestellt[2].

Die in den alliierten Noten zum Ausdruck gebrachte Auffassung über den schweizerischen Standpunkt ist nicht in allen Teilen zutreffend. Wir geben uns darüber Rechenschaft, dass das Haager Abkommen vom 18. Oktober 1907 über die Gesetze und Gebräuche des Landkrieges[3] nicht in jeder Beziehung auf die Verhältnisse in Deutschland Anwendung finden kann und dass der in unserem nördlichen Nachbarland eingetretene Zustand in gewisser Hinsicht ein völkerrechtliches Novum darstellt. Aus anderen Erwägungen haben wir aber die Forderungen der Alliierten betreffend das deutsche Staatseigentum bis jetzt abgewiesen und vor allem auch den alliierten Kontrollrat nicht als Rechtsnachfolger einer deutschen Regierung anerkannt. Unsere Auffassung ist niedergelegt in einem längeren Exposé vom 18. Oktober 1946, von dem wir Ihnen ebenfalls ein Exemplar übermachen[4].

Wir wollten nicht verfehlen, Sie über die alliierten Noten und insbesondere auch über unseren bisherigen Standpunkt in der aufgeworfenen Frage zu orientieren. Dies soll aber nicht den Sinn haben, dass Sie Ihrerseits eine Initiative ergreifen; doch möchten wir Sie in die Lage versetzen, auf allfällige Anfragen der betreffenden Regierungen antworten zu können.

P. S.: In obiger Angelegenheit hat auch der Schwedische Gesandte, Minister Söderblom, bei Herrn Minister Daeniker vorgesprochen. Eine Kopie der Aktennotiz über diese Besprechung fügen wir ebenfalls bei[5].

(nur für Stockholm)

---

1. *Nicht abgedruckt* (DoDiS-6340).
2. *Nicht abgedruckt.*
3. *Vgl. AS, 1910, Bd. 26, S. 498–543.*
4. *Nicht abgedruckt* (DoDiS-6341).
5. *Vgl. die Notiz von A. Daeniker an M. Petitpierre vom 12. Februar 1948. Nicht abgedruckt* (DoDiS-4871).

Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie uns Ihrerseits über die schwedische Einstellung und allfällige schwedische Schritte in dieser Sache unterrichtet halten wollten[6].

6. *Vgl. das Schreiben von K. Forcart an A. Zehnder vom 20. April 1948. Nicht abgedruckt.*

57

E 2300 Wien/56
[DoDiS-5340]

Der schweizerische Gesandte in Wien, P. A. Feldscher, an den Vorsteher des Politischen Departements, M. Petitpierre

PB Nr. 2 Wien, 23. Februar 1948

Wer die gegenwärtigen wirtschaftlichen und politischen Verhältnisse in Wien mit den Zuständen vergleicht, die vor einem Jahr in der österreichischen Hauptstadt geherrscht haben, der kann nicht umhin anzuerkennen, dass beachtliche Fortschritte in der Wiederbelebung der Wirtschaft und auch in der Festigung der moralischen Widerstandskraft der Bevölkerung gegenüber allen destruktiven Einflüssen erzielt worden sind. Ob dieses erfreuliche Ergebnis in erster Linie der amerikanischen Hilfe, der allgemeinen Hebung der Produktion oder der Währungsreform[1] zuzuschreiben ist, lässt sich nicht leicht beantworten, aber es ist wohl nicht zu bestreiten, dass der entschlossenen und klugen Haltung der österreichischen Regierung das Hauptverdienst an diesem Erfolg zukommt. Sie hat es immer wieder verstanden, die beiden Regierungsparteien trotz allen Sprengungsmanövern der Geschlossenheit des Regierungskurses einzuordnen, und damit den unverminderten Schwierigkeiten, die ihr infolge der Besetzung des Landes erwachsen, mit Mut und Entschlossenheit zu begegnen. Nicht ohne Berechtigung hat der Bundeskanzler dem Unterzeichneten gegenüber auf die Tatsache verwiesen, dass das unter militärischer Besetzung befindliche Österreich es gewagt hat, an den Beratungen des Marshall-Planes sich vertreten zu lassen[2], während die Tschechoslowakei die hierzu erforderliche Handlungsfähigkeit nicht mehr aufgebracht habe. Es darf in diesem Zusammenhang streng vertraulich auch die Tatsache festgehalten werden, dass die tschechoslowakischen «Oppositionsparteien» Fühlung mit der österreichischen Regierung suchen, weil sie sich offenbar immer mehr dessen bewusst werden, dass sie im Kampf um die Erhaltung der Unabhängigkeit ihres Landes in gleicher Front stehen.

Wenn somit im österreichischen Osten ein gewisser gemässigter Optimismus sich geltend macht, so geht anderseits das Rätselraten um den Staatsvertrag weiter. Der österreichische Aussenminister, den ich vor seiner Ab-

1. *Die österreichische Währungsreform wurde im November 1947 durchgeführt.*
2. *Österreich hat am 13. Juni 1947 die Einladung zur Pariser Konferenz angenommen.*

reise nach London[3] gesprochen habe, hat mir gegenüber keine allzu grosse Zuversicht an den Tag gelegt, während Herr Bundeskanzler Figl seine optimistische Grundeinstellung stets bewahrt hat und an einem baldigen positiven Ergebnis nicht zweifeln will. Von alliierter Seite wie auch in Kreisen der Wirtschaft ist man dagegen in dieser Frage nach wie vor skeptischer eingestellt und will nicht recht glauben, dass noch das Jahr 1948 dem österreichischen Volke die ersehnte Befreiung von den Befreiern bringen werde. Obschon die österreichische Regierung, um nur die Besetzung des Landes loszuwerden, zu weitgehenden Konzessionen bereit wäre, ist es doch offenkundig, dass die Entscheidung über das Schicksal Österreichs vorab in amerikanischer Hand liegt, nachdem das verlangte Lösegeld in Dollar unter den heutigen Verhältnissen nur von den Vereinigten Staaten geleistet werden könnte[4].

Dass das österreichische Problem im übrigen nach wie vor von der russisch-amerikanischen Spannung beherrscht wird, zeigte sich gestern, anlässlich einer Feier zum 30. Gründungstag der Roten Armee, in deren Verlauf der sowjetrussische Hochkommissar, Generaloberst Kurassov, eine Rede hielt und darin den «imperialistisch-kapitalistischen» Westmächten vorwarf, dass sie mit den im zweiten Weltkrieg verdienten Dollars einen neuen Krieg zu entfachen sich anschicken. Der britische und amerikanische Geschäftsträger[5] verliessen daraufhin demonstrativ die Festversammlung, zu der sie von der Veranstalterin, der sowjetrussisch-österreichischen Gesellschaft, eingeladen worden waren.

Angesichts des Verlaufes der Dinge in der Tschechoslowakei und in den Staaten des Donauraumes hat Herr Bundeskanzler Figl mir gegenüber mit Nachdruck hervorgehoben, dass Wien wieder wie im Jahre 1683 Bollwerk gegen den Ansturm des Ostens sei und wie es damals für den Westen von entscheidender Bedeutung gewesen sei, dass auf dem Stephansdom nicht der Halbmond wehe, so handle es sich heute um eine Frage von gleicher Tragweite, nämlich darum, ob auf dem ehrwürdigen Wahrzeichen Wiens der sowjetrussische Stern mit Sichel und Hammer gehisst werden solle. Mit dieser Bemerkung beabsichtigte er auf das hohe Interesse hinzuweisen, das auch die Schweiz am Ausgang der Auseinandersetzung habe, doch hat er damit wohl auch dem von ihm stets bekundeten offiziellen Optimismus einen gewissen Dämpfer aufgesetzt.

---

3. *Karl Gruber war nach London gereist, um an der Wiederaufnahme der Verhandlungen der alliierten Staaten zum österreichischen Staatsvertrag teilzunehmen.*

4. *Am 24. Januar 1948 hat die Sowjetunion Vorschläge zur Behandlung des ehemaligen deutschen Eigentums in Österreich beim Sekretariat der vertagten Londoner Aussenministerkonferenz (25. November–15. Dezember 1947) eingereicht. Die Verhandlungen zu einem Staatsvertrag mit Österreich hatten ein Jahr zuvor – im Januar 1947 – mit einem Staatsvertragsentwurf der Stellvertreter der vier alliierten Aussenminister begonnen. Einer der neuen sowjetischen Vorschläge sah eine Ablösesumme von 200 Mio. Dollar für den sowjetischen Verzicht auf weitere Ansprüche auf deutsche industrielle Unternehmungen in Österreich vor.*

5. *Die beiden Personen konnten nicht identifiziert werden.*

58

E 2800(-)1990/106/16
[DoDiS-5582]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Ministre de Suisse à Paris, C. J. Burckhardt

Copie
L Personnelle Berne, 23 février 1948

L'avenir de nos relations avec la France me préoccupe. M. Gérard Bauer vous aura renseigné sur les discussions qui ont eu lieu à Berne la semaine dernière et sur les raisons pour lesquelles les conversations engagées avec une délégation française sur le plan financier ont abouti à un résultat négatif[1]. Je me suis, en définitive, rallié, non sans arrière-pensées, au point de vue unanime de nos techniciens (Division du Commerce, Banque nationale, Vorort, MM. Zehnder, Hohl et Bauer) sur la demande française d'instituer deux cours[2], l'un pour les exportations de France en Suisse, l'autre pour les exportations de Suisse en France, et de refuser même de faire l'essai de ce système pendant quelques mois. Sur le terrain des principes, notre manière de voir est inattaquable. Mais la situation politique de l'Europe est devenue si précaire et si angoissante qu'on est amené à se demander si notre politique actuelle tient suffisamment compte des réalités. Notre intérêt est d'éviter – je serais tenté de dire, à tout prix – que la France et l'Italie, et d'autres pays européens, ne deviennent une proie trop facile pour le communisme. S'il faut payer ce résultat de concessions même sensibles, je pense que nous devrions savoir nous y résigner.

Vendredi soir, j'ai fait venir l'Ambassadeur de France[3] et l'ai informé de la décision négative du Conseil fédéral et de notre refus d'envisager même un essai du système proposé par le Ministère français des Finances. Je vous serais reconnaissant de suivre d'aussi près que possible, avec vos collaborateurs, le développement de cette affaire et, en particulier, les répercussions qu'elle peut avoir tant sur nos relations avec la France que sur les chances de succès du plan de M. René Mayer. Si l'effet de notre décision devait être, non seulement de paralyser nos échanges avec la France, mais encore d'aggraver la situation économique et financière française, j'envisage que nous devrions reconsidérer tout le problème et chercher à lui donner une solution plus conforme aux vœux français. Des instructions pourraient être données dans

---

1. *Sur cette négociation franco-suisse, cf.* E 7110(-)1967/146/20.
2. *Sur le nouveau régime français des changes, cf. la notice datée du 26 février 1948, préparée par la Légation de Suisse à Paris:* Proposition pour une formule de compromis dans le problème de la cotation du franc suisse au marché libre des changes en France, E 2300 Paris/102.
3. *M. Petitpierre a reçu à plusieurs reprises H. Hoppenot, Ambassadeur de France, au sujet des négociations économiques, cf. notamment les notices d'entretien du 29 janvier et du 2 mars 1948*, E 2800(-)1990/106/20.

ce sens à la délégation *suisse* qui se rendra à Paris le 8 mars[4]. Si, en définitive, nous cédions, un règlement général des questions pendantes entre les deux pays devrait être la condition à remplir immédiatement par le Gouvernement français. Les avis que vous pourrez me donner, après vous être fait vous-même une opinion sur place, me seront précieux.

Ce qui se passe en Tchécoslovaquie[5] est la démonstration que l'URSS est décidée à poursuivre implacablement l'exécution de son programme et que la lutte engagée entre le communisme et toutes les forces non communistes qui existent encore en Europe est une lutte à mort. Il m'arrive parfois, même souvent, de penser que la très grande réserve que nous impose notre politique traditionnelle de neutralité n'est plus supportable et que nous devrions prendre nettement position contre le communisme et déclarer publiquement, pour éclairer notre opinion, qu'il fait peser une menace mortelle sur notre pays. Les efforts de M. Bevin et les discours courageux de M. Spaak me paraissent inspirés par un sens des réalités que notre fidélité à la neutralité risque de nous faire perdre. Il ne s'agit pas, bien entendu, de renoncer à la politique de neutralité. Je ne pense pas que nous puissions en pratiquer une autre. Il y a aussi là un problème que je n'ai pas encore résolu. Les réflexions qu'il pourrait vous inspirer m'intéresseraient vivement[6].

Enfin, dans votre dernier rapport[7] vous faites allusion à notre politique à l'égard de l'Allemagne. C'est là également une question difficile. Je vais envoyer à Francfort, en l'accréditant auprès des autorités d'occupation américaines et britanniques, un de mes collaborateurs, qui étudiera le problème sur place[8]. Jusqu'à présent, nos possibilités d'action ont été très limitées. Nous n'avons guère pu agir que sur le plan culturel[9]. Je ne sais pas si nous pourrons aller beaucoup plus loin et arrêter une politique à longue échéance sans être

---

4. *Pour les instructions données à la délégation chargée de négocier avec le Gouvernement français, cf. PVCF N° 610 du 8 mars 1948*, E 1004.1(-)-/1/491 (DoDiS-2783). *Pour les négociations, cf. note 1 ci-dessus et pour les arrangements économiques signés à Paris, le 20 mars 1948, portant sur le* cours du change, *le* trafic des paiements, *le* trafic marchandises et tourisme *et le* déblocage des avoirs français en Suisse, *cf. PVCF N° 770 du 23 mars 1948,* E 1004.1(-)-/1/491 (DoDiS-5949).

5. *La crise interne en Tchécoslovaquie conduit au retrait des ministres «bourgeois» du gouvernement, le 20 février, et au «Coup de Prague», le 25 février, par la nomination d'un gouvernement composé presque exclusivement de communistes. Sur les événements de Prague, cf. le rapport politique d'A. Girardet à M. Petitpierre du 2 mars 1948,* E 2300 Prag/7 (DoDiS-4483).

6. *C. J. Burckhardt fait part de ses réflexions dans une lettre personnelle et confidentielle à M. Petitpierre, du 25 février 1948,* E 2800(-)1990/106/16 (DoDiS-5600).

7. *Il s'agit du rapport politique N° 4 du 16 février 1948,* E 2300 Paris/102, *dans lequel C. J. Burckhardt écrit* que le problème allemand est un problème vital pour notre présent et notre avenir. J'ai toujours pensé qu'il serait important que nous eussions en Allemagne, une personnalité appelée à s'occuper du problème germanique, en le coordonnant et en vous donnant des synthèses.

8. *Sur la nomination d'A. Huber au Consulat général de Suisse à Francfort, cf. PVCF N° 865 du 7 avril 1948,* E 1004.1(-)-/1/492 (DoDiS-4864). *Sur les activités d'A. Huber, cf. N°s 81 et 115 dans le présent volume.*

9. *Cf. N° 48 dans le présent volume.*

mieux renseignés sur le sort réservé à l'Allemagne par ses vainqueurs. Si vous avez des idées à ce sujet, je ne manquerai pas de m'en inspirer et d'en tirer éventuellement des conclusions pour arrêter notre comportement à l'égard de l'Allemagne.

Je vous remercie d'avance de la peine que vous voudrez bien prendre de réfléchir à tous ces problèmes si importants pour notre pays et vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

59

E 2300 Nanking /1
[DoDiS-3744]

Le Ministre de Suisse à Nankin, H. de Torrenté,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 5 Nankin, 2 mars 1948

Au cours d'un long entretien, l'occasion m'a été donnée récemment de faire avec le Dr. Leighton Stuart, Ambassadeur des Etats-Unis, un tour d'horizon et de discuter des divers problèmes qui agitent aujourd'hui l'opinion chinoise.

Dans les circonstances actuelles, le Dr. Stuart me paraît le seul observateur étranger qui soit en mesure de démêler sans hésitation le vrai du faux et de discerner ce qu'il faut retenir des rumeurs souvent contradictoires qui, au bénéfice du désarroi et de la confusion des esprits, circulent dans la capitale nationaliste.

C'est ainsi que l'état de santé et le sort du Chef du Gouvernement ont donné lieu aux bruits les plus étranges. L'on ne saurait s'en étonner.

En effet, durant plus de quinze jours, en pleine crise politique et militaire, le Généralissime[1] a jugé à propos d'abandonner Nankin pour se confiner et se cloîtrer dans son ermitage de Kuling. Officiellement, le Généralissime avait simplement voulu échapper aux bruyantes manifestations du Nouvel An chinois (10 février) et, retiré sur sa montagne, réfléchir, solitaire, à la gravité de la situation. L'opinion ne pouvait s'accommoder d'une explication aussi simple. La semaine dernière, l'on racontait à Shanghaï que le Généralissime avait été assassiné. Une rumeur plus tenace voulut qu'il fût gravement malade et précisait même qu'il avait un poumon atteint et souffrait d'hémorragies pulmonaires. Ces bruits et d'autres encore contribuèrent à faire passer en quelques jours le cours du dollar US de 220'000 à 360'000 dollars chinois et à provoquer une augmentation correspondante du coût de la vie.

Or le Dr. Stuart me dit qu'il a rencontré le Généralissime, de retour de Kuling, le samedi 28 et le dimanche 29 février. Le Chef de l'Etat était en bonne santé, encore que préoccupé et fatigué par un récent refroidissement. Après un renseignement d'aussi bonne source le témoignage que je venais de recueillir de la bouche du Secrétaire privé du Généralissime Mr. Shen Chang-

1. *Il s'agit de Chiang Kai-Chek.*

huan, devenait sans intérêt. D'après M. Shen, le Généralissime aurait pris à Kuling un repos très profitable à sa santé; il serait en excellente forme, travaillant quatorze heures par jour et s'apprêtant à affronter avec une ardeur juvénile les lourdes tâches qui l'attendent ici.

Cette note optimiste sur la personne du Généralissime contraste avec l'impression qui se dégage de l'état du pays. «L'avenir s'assombrit de plus en plus», me dit le Dr. Stuart; «les conditions actuelles ne sauraient se prolonger bien longtemps, car l'aggravation de la situation économique et militaire est constante.» Je fis remarquer à mon interlocuteur que cette prédiction chagrine m'était depuis longtemps familière. J'en avais conclu qu'en Chine les événements ne se déroulaient ni sur un rythme aussi rapide ni dans la même suite logique qu'en Occident. Fallait-il attribuer cette inertie au fait qu'en dépit de la guerre, des centaines de millions de Chinois accoutumés au standing de vie le plus modeste, ne ressentaient que le lointain contre-coup des événements? Le Dr. Stuart me répond que la crise atteint aujourd'hui les masses et que la situation du Gouvernement est de plus en plus précaire. D'après lui, le 90% de «l'Intelligentzia» du pays est aujourd'hui opposé au régime. Or, pour sauver le pays, une coopération étroite du Gouvernement et des milieux intellectuels, qui forment l'opinion publique, est indispensable. Il faut donc que ces milieux s'intéressent à la chose publique, accordent leur appui au Chef de l'Etat, tout en l'obligeant à épurer le parti, à supprimer la corruption et à réformer une administration inefficace.

Tel est le sens véritable de l'appel que l'Ambassadeur a adressé récemment au peuple chinois. Je vous ai rapporté dans l'un de mes derniers rapports de presse l'essentiel de ce message et l'improbation qu'il avait soulevée. Le Dr. Stuart précise que l'aile droite du Kuomintang lui reproche de s'être adressé directement au peuple chinois par-dessus la tête du Gouvernement. L'Ambassadeur admet qu'il n'est ni usuel ni recommandable, à l'ordinaire, que le représentant d'une puissance étrangère procède de cette manière. Toutefois il se trouve personnellement dans une situation un peu particulière – chacun doit en convenir – et comme il l'a maintes fois expliqué par la suite, il n'avait en vue que le bien d'un peuple auquel l'attachent tant de liens[2]. Je fais observer à l'Ambassadeur que le Gouvernement me paraît se soucier fort peu de «l'Intellligentzia» et la traite avec peu de ménagement. Il ne suffit pas que celle-ci offre sa collaboration. Encore faudrait-il que cette offre soit accueillie avec faveur; ce qui ne semble pas être le cas. Cela le Dr. Stuart l'admet sans difficulté. Et ici réapparaît son âme de missionnaire: «C'est le devoir des milieux cultivés, des universités, de ceux qui pensent et refléchissent et de tous les hommes de bonne volonté de rechercher avec le Gouvernement une collaboration profitable au pays, alors même qu'ils s'exposeraient à quelques souffrances. Cette coopération avec toutes les forces vives de la nation doit s'imposer au Gouvernement. Faute de quoi une catastrophe est inévitable!»

---

2. *Né en Chine en 1876, J. L. Stuart y retourna en 1905 en tant que missionnaire. Pendant plus de 20 ans (de 1919 à 1946), il fut Président de la* Yenching University. *Ambassadeur des Etats-Unis en Chine à partir de juillet 1946.*

Or, qu'arriverait-il si le régime nationaliste s'écroulait? Le Dr. Stuart n'hésite pas: «Le Gouvernement aurait en définitive succombé sous les coups des communistes; la Chine toute entière passerait donc aux communistes.»

C'est la première fois que j'entends l'Ambassadeur parler de cette éventualité avec une telle netteté. Ces propos me frappent d'autant plus que depuis plusieurs mois je ne vois guère d'autre issue à la situation. Quel que soit le jugement que l'on porte sur le régime du Kuomintang, qu'on lui conteste tout programme social ou qu'on lui reproche de défendre des intérêts particuliers souvent sordides, il faut convenir qu'il constitue à l'heure actuelle la seule barrière contre une pénétration intégrale du communisme en Chine. Contre la menace communiste les remèdes préconisés par le Dr. Stuart me paraissent un peu lents; une aide américaine immédiate et substantielle serait, momentanément du moins, plus efficace!

Le danger est si évident que quelques personnages politiques, dont certains membres du Gouvernement, se sont demandés si un rapprochement avec l'URSS n'était pas le seul moyen de prévenir le pire; je ne parle pas cette fois du Dr. Sun Fo, Vice-Président de la République, qui dilapide son crédit en propos contradictoires. Il s'agirait essentiellement de consentir à la Russie un sacrifice considérable: l'abandon de la Mandchourie, pour réaliser, en Chine propre, la suppression des communistes et du même coup la paix intérieure. D'après le Dr. Stuart, le Généralissime et le Général Chang Chun, Président du Yuan exécutif, seraient formellement opposés à ce projet. Le Dr. Wang Shih-chieh, Ministre des Affaires étrangères, à qui on a souvent reproché au sein du Kuomintang une attitude conciliante à l'égard de Moscou, en discerne les conséquences périlleuses. Le Généralissime serait soutenu en cela, me dit le Dr. Stuart, par tous les gens raisonnables qui ont le sens des responsabilités.

En revanche, l'URSS recevrait sans déplaisir cette invitation à se mêler plus intimement des affaires chinoises. C'est sans doute de cette conjoncture qu'est née la fameuse «proposition russe de médiation» (entre nationalistes et communistes) reproduite par toute la presse, un ballon d'essai dont l'Ambassade soviétique à Nankin a vivement démenti la paternité. Le Dr. Stuart n'en croit pas moins que cette «proposition» est d'inspiration communiste et russe, sans pouvoir me donner de précision à ce sujet.

Au surplus, c'est aussi à l'intérêt accru que Moscou entend porter à la Chine que mon interlocuteur attribue le choix du Général Roshin, jusqu'à présent Attaché militaire, en qualité d'Ambassadeur de l'URSS auprès du Gouvernement de Nankin, en remplacement de S. E. M. Apollon Petrov. Ce propos du Dr. Stuart me rappelle l'avis que m'avait donné, l'année dernière, un autre connaisseur de la Chine, M. Delvaux, Ambassadeur de Belgique: «Le rappel de M. Petrov», m'avait dit Delvaux, «signifiera un tournant de la politique de l'URSS à l'égard de la Chine.» Quoi qu'il en soit, la manière désinvolte et un peu méprisante, avec laquelle le Général Roshin, qui jouit d'une certaine popularité dans le corps diplomatique, s'exprimait sur les armées chinoises ne laissait guère pressentir en lui le futur Ambassadeur. Le bruit avait même couru que, loquace et sociable, il avait été rappelé à Moscou à la demande du Chargé d'Affaires a. i., un homme hermétique et circonspect à l'excès. Or c'est le contraire qui se produit.

Le Dr. Stuart prévoit qu'en redoublant d'attention à l'égard de la Chine, l'URSS compte y favoriser l'éclosion d'une politique nettement anti-américaine. Il faut reconnaître que le moment est judicieusement choisi. Après l'échec de la médiation du Général Marshall, les mercuriales que leur ont infligées successivement le futur Secrétaire d'Etat et le Général Wedemeyer, après avoir été tancés et chapitrés comme des écoliers, les Chinois auraient pu espérer que leur longanimité à essuyer tant de brimades leur vaudrait une aide américaine efficace et rémunératrice. Or les propositions du Président Truman au Congrès concernant l'aide à la Chine les ont profondément déçus. Et encore n'a-t-on pris jusqu'à présent aucune décision. D'après le Dr. Stuart, l'attitude du Congrès est imprévisible; la proposition présidentielle peut être acceptée ou rejetée intégralement, amendée ou assortie d'une aide militaire. L'Ambassadeur se défend de faire des pronostics à ce sujet, «car», dit-il, «j'ignore tout de nos habitudes parlementaires». En tout état de cause, il ne sera pas question, à son avis, d'un crédit spécial pour la stabilisation monétaire. Le dépit des Chinois est d'autant plus profond que rien n'avait été négligé pour impressionner l'Amérique et lui prouver que ses intérêts étaient liés étroitement aux intérêts chinois. Le Dr. Stuart souligne toutefois que le Généralissime avait toujours considéré l'aide américaine avec un certain scepticisme; sa déception en a été moins profonde et plus discrète.

Soulignant la gravité de la situation militaire dans le Nord-Est, le Dr. Stuart affirme que le Généralissime ne peut, malgré tout, se résigner à la perte définitive de la Mandchourie. Il s'obstine à défendre les quelques enclaves qui sont encore aux mains des nationalistes et s'est même engagé à poursuivre la lutte dans le Nord-Est, à l'égard des généraux mandchous qui sont venus le voir à Nankin. Quoi qu'il en soit, de l'avis de l'Ambassadeur, si les communistes s'emparent de la Mandchourie toute entière, ils ne se confineront pas au Nord de la Grande Muraille, mais ne tarderont pas à se précipiter sur la riche province du Hopé et les trois grandes cités de Tientsin, Pékin et Paoting.

D'après le Dr. Stuart, l'occupation de villes telles que Tientsin et Pékin amènera les communistes à créer un gouvernement régulier, et partant à rechercher le contact avec l'étranger, en se conformant aux usages internationaux. Dans ce cas il est peu probable que les étrangers soient molestés, sauf peut-être les Américains, considérés comme l'ennemi No. 1. Même pour ceux-ci cela n'est pas certain; l'Ambassadeur incline plutôt à croire qu'on leur imposera des conditions de vie telles qu'ils préfèreront s'en aller volontairement. Les missions catholiques sont visées également par les communistes, à cause de l'attitude prise par le Vatican.

Quoi qu'il en soit, aucune mesure nouvelle n'a été arrêtée pour l'évacuation, de la zone Pékin-Tientsin, des ressortissants américains. Si l'évacuation s'imposait, les Etats-Unis ne seraient guère à même de prêter secours dans cette région aux autres étrangers, vu le nombre de ces derniers et l'absence de moyens de transport.

J'ai tenu à vous rapporter en détail mon entretien avec le Dr. Stuart. Vous trouverez en effet dans cette relation quelques indications précises sur la tournure que menacent de prendre les événements en Extrême-Orient.

Dans mes rapports des 8 janvier[3] et 12 mai 1947[4] adressés à l'EMG (je vous en ai remis copie), je m'étais appliqué à définir les positions respectives de l'URSS et de l'USA en Chine. L'on peut dire aujourd'hui, sans vouloir jouer les Cassandres, que l'USA est en train, par son attitude hésitante, molle et souvent contradictoire, de perdre peu à peu ses meilleurs atouts. L'on disait, avant guerre, que «la France n'avait pas l'armée de sa politique»; l'on pourrait dire aujourd'hui que les Etats-Unis n'ont pas la politique de leur armée ou du moins de leur armement.

L'URSS, au contraire, estime que le moment est venu de goûter au brouet chinois qu'elle a laissé soigneusement mijoter depuis la guerre. Encouragée par l'échec de la médiation et la carence de l'aide américaines, elle compte «s'intéresser davantage» aux affaires chinoises. L'on conçoit ce que cela signifie. Si le communisme étend peu à peu son ombre sur la Chine entière, il disposera en Extrême-Orient d'un bastion inexpugnable. L'Amérique aura perdu en Asie la tête de pont qui lui aurait permis d'établir un ordre durable. Avec les moyens modernes de destruction, ni une île ni même un archipel accrochés aux flancs d'un continent géant ne pourront constituer une base stratégique suffisante.

Ce n'est pas tout. La Chine commande l'Extrême-Orient. Orientée vers le communisme, elle entraînera dans son sillage les mouvements nationalistes de Corée, d'Indochine, d'Indonésie et même les révolutionnaires philippins. Comme me le disait récemment le nouvel Ambassadeur de Birmanie, «les mouvements nationalistes en Extrême-Orient, force est bien de le reconnaître, n'ont jamais trouvé d'appui qu'auprès des communistes»

3. *Cf. DDS, vol. 16, N° 107.*
4. *Non retrouvé.*

60

E 2001(E)-/1/340
[DoDiS-4428]

Interne Notiz des Politischen Departements

AKTENNOTIZ. KONFERENZIELLE BESPRECHUNG AUF DER HANDELSABTEILUNG BETR. DIE WIRTSCHAFTSBEZIEHUNGEN MIT DER ANGLO-AMERIKANISCHEN ZONE, VOM 5. MÄRZ 1948, 10.00 UHR

BC Bern, 8. März 1948

[…][1]

ad 1. Organisation der schweizerischen diplomatischen Vertretung in der Bizone unter Berücksichtigung der wirtschaftlichen Interessen:

1. *An der Sitzung anwesend waren H. Schaffner (nur zeitweise), H. Marti, H. Auer, O. Bichsel (alle Handelsabteilung), A. Huber, J. de Rham (EPD), E. Frey (Vorort), W. Burger (SVS) und J. Egli (EPD, Protokollführer).*

Es ist vorgesehen, Herrn Legationsrat Huber mit der Hauptvertretung in Frankfurt/Main zu beauftragen. Da die Bizone nur wirtschaftlich als Einheit besteht und nicht politisch, ist es notwendig, dass das Agreement *[sic]* separat von Washington und London eingeholt wird. Nach Mitteilung von Herrn de Rham liegen beide Zustimmungen vor. Indessen hat der Bundesrat noch nicht Stellung genommen[2]. Es ist notwendig, dass der Postenchef so rasch wie möglich bestimmt wird, damit der Kontakt mit den alliierten Behörden in der Bizone nicht verloren geht. Herr Huber legt grossen Wert darauf, dass ihm ein gut qualifizierter Handelsattaché begegeben wird, der in der Lage ist, den Aufbau der Wirtschaftsbeziehungen zu organisieren[3]. Er sollte daher von der Handelsabteilung kommen. Offenbar haben Herr Daeniker und Herr Hotz in der Sache bereits miteinander Fühlung genommen. Herr Marti wird ebenfalls noch mit Herrn Hotz Rücksprache nehmen. Wenn nichts dazwischen kommt, wird Herr Huber in der zweiten Hälfte April seinen Posten antreten.

ad 2. Frage des Verhandlungspartners? (Kompetenzen der deutschen Verwaltungsbehörden):

Ob mit den alliierten Behörden oder mit einer deutschen Delegation verhandelt werden muss, ist noch nicht klar. Bis jetzt ist gegenüber Herrn von Malzan Zurückhaltung geübt worden. Man ist der Ansicht, dass die Deutschen noch nicht selbständig verhandeln können. Immerhin ist festgestellt worden, dass Herr von Malzan ermächtigt wurde, mit Schweden Verhandlungen zu führen, wohl aber unter Aufsicht der Alliierten. Es ist daher vielleicht nicht ausgeschlossen, dass auch bei den Verhandlungen mit der Schweiz sowohl alliierte wie deutsche Persönlichkeiten anwesend sein werden. Eine nähere Abklärung ist einstweilen noch nicht möglich.

ad 3. Das Aussenhandelsregime der Bizone (Einfuhrregelung, Politik der deutschen Verwaltungsbehörden):

Nach dem heutigen System ist die Abwicklung des Handels mit der Bizone sehr kompliziert. Es müssen etwa 27 Formulare ausgefüllt werden, bis die formelle Seite erledigt ist. Hier wird es notwendig sein, eine Vereinfachung anzustreben, und ferner wird der schweizerische Export sowohl auf dem Gebiet der landwirtschaftlichen Produktion wie auch auf demjenigen der Industrieerzeugnisse zu fördern sein.

ad 4. Schweizerisches Verhandlungsziel:

Es ist notwendig, dass wir von der «One Way»-Regelung zum eigentlichen Warenaustausch gehen. Griechenland hat bereits eine Austauschregelung zugestanden erhalten. Wir müssen uns ebenfalls für eine solche einsetzen.

Der Vertreter des Vorortes[4] gibt einen Gesamtüberblick über die heutige schweizerische Wirtschaftspolitik und führt aus, dass wir nun in die rainy days

---

2. *Am 7. April 1948 beauftragte der BR A. Huber mit der schweizerischen Hauptvertretung in der Bizone, vgl. BR-Prot. Nr. 865,* E 1004.1(-)-/1/492. *Vgl. auch Nr. 58 in diesem Band, Anm. 8.*

3. *Zu den verschiedenen personellen Vorschlägen vgl. die Notiz von H. Marti an J. Hotz vom 5. März 1948. Nicht abgedruckt. Schliesslich wurde H. Gasser vom schweizerischen Konsulat in Hamburg nach Frankfurt versetzt.*

4. *Es handelt sich um E. Frey.*

kommen. Das Strohfeuer mit den Krediteinspritzungen ist abgebrannt, und an der Asche können wir uns nicht mehr erwärmen. Die beiden grossen Handelspartner Frankreich[5] und England[6] haben versagt, und zwar in dem Moment wo das Zahlungsabkommen selbsttragend werden sollte. Es ist notwendig, unsere Politik zu ändern, zwar noch nicht im Sinne einer Schutzpolitik; die Deflationspolitik muss sich noch weiter auswirken. Es ist aber notwendig, den Import nunmehr in den Dienst des Exportes zu stellen. Man muss mit der Exportförderung einsetzen. Die Organisation des Exportes nach Deutschland ist eine Sache auf lange Sicht. Mit der französischen Zone haben wir eine ganz anständige Regelung[7]. Im Gegensatz dazu liegen mit Bezug auf die Bizone untragbare Verhältnisse vor. Aus Versorgungsgründen haben wir auf den Import für die Bizone nicht mehr Rücksicht zu nehmen. Der Import ist somit nur dann von Interesse, wenn er als Kompensationsobjekt geeignet ist. Wir müssen nach einer Änderung des bestehenden Abkommens trachten, wobei bloss eine Devisenspitze für den deutschen Export zugestanden werden kann. Die Abänderung wird am besten durch direkte Verhandlungen angestrebt[8].

Fürsprech Schaffner ist bereit, drastisch dreinzufahren. Wenn die alliierten Behörden unseren Wünschen nicht entsprechen, können wir das Abkommen künden. Man könnte es ohne weiteres auf einen vertragslosen Zustand ankommen lassen. Versorgungsmässig sind wir nicht auf die Bizone angewiesen.

Nach eingehender Diskussion gelangt man zur Ansicht, dass in Form eines Patrouillenrittes abgeklärt werden soll, in welcher Weise eine Lösung möglich ist, und zwar soll dies vor Ende Mai erfolgen, damit allenfalls auf den 1. Juli noch gekündet werden kann.

ad 5. Abklärung der schweizerischen Exportmöglichkeiten.

[ad] 6. Landwirtschaftliche Exportwünsche.

[ad] 7. Entsendung einer Verkaufskommission für Obst und Obstprodukte vorgängig von offiziellen Verhandlungen.

Mit Bezug auf diese Punkte wird eine weitere Abklärung vorgenommen. Mit der Entsendung einer Verkaufskommission sind die einzelnen Vertreter einverstanden.

ad. 8. Sonstige schweizerische Begehren (Pensionen- und Renten- sowie Lizenzentransfer, Finanztransfer, Versicherungszahlungsverkehr, Bahnabrechnungsverkehr, Überweisung von Einnahmen aus dem Luftverkehr, Fallenlassen der schwarzen Listen, Freigabe von vor dem 8. Mai 1945 zur Veredelung nach Deutschland geschickten Rohwaren und Halbfabrikaten).

Es ist der Handelsabteilung bekannt geworden, dass die schweizerischen Firmen, die auf der schwarzen Liste standen, von der Bizone boykottiert wur-

---

5. *Vgl. BR-Prot. Nr. 2978 vom 23. November 1945,* E 1004.1(-)-/1/463 (DoDiS-1327), *und BR-Prot. Nr. 1750 vom 31. Juli 1947,* E 1004.1(-)-/1/484 (DoDiS-1583).
6. *Vgl. BR-Prot. Nr. 550 vom 26. Februar 1946,* E 1004.1(-)-/1/466 (DoDiS-1359).
7. *Vgl. Nr. 82 in diesem Band. Vgl. auch* E 2001(E)-/1/340 *und* E 7110(-)1967/32/889.
8. *Erste Verhandlungen wurden vom 19. bis 22. Mai 1948 in Frankfurt geführt, vgl. BR-Prot. Nr. 1294 vom 28. Mai 1948,* E 1004.1(-)-/1/493 (DoDiS-2860).

den[9]. Die Handelsabteilung hat mit Frankfurt a. Main Fühlung genommen, und mit Bezug auf die übrigen unter Ziffer 8 der Traktandenliste erwähnten schweizerischen Begehren wird es noch mehr Abklärungen bedürfen. Einzelne dieser Begehren dürften heute noch verfrüht sein.

Der Unterzeichnete wies darauf hin, dass man sich im Politischen Departement bewusst sei, dass ein eigentlicher Finanztransfer wohl noch nicht eingeführt werden könne. Es müsse indessen versucht werden, einen ersten Schritt zu tun, speziell mit Bezug auf den Transfer von Pensionen, Renten und Unterstützungszahlungen. Diese Anregung wird sowohl von der Verrechnungsstelle als auch von der Handelsabteilung unterstützt, und die Handelsabteilung wird mit den zuständigen Stellen noch in dieser Hinsicht Fühlung nehmen.

---

9. *Zu den schwarzen Listen vgl. das Schreiben von J. Rossat an J. Hotz vom 20. Februar 1948,* E 2001(E)-/1/340.

61

E 2800(-)1990/106/1
[DoDiS-4280]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Exposé[1] *[Berne, 8/9 mars 1948]*

La situation internat*[ionale]* actuelle me paraît caractérisée par trois ordres de conflits, qui ne sont d'ailleurs pas indépendants les uns des autres:

1. des conflits locaux ou localisés, ou particuliers: Grèce, Turquie, Iran, Palestine, les Indes, la Chine, la Corée.

2. un conflit général. – Rivalités de g*[ran]*d*[e]*s puissances – entre l'URSS et les USA qui se heurtent sur de nombreux points du globe.

Il ne semble pas qu'une guerre générale doive être envisagée à très brève échéance à cause de l'un ou l'autre de ces conflits. Ni les USA ni l'URSS ne sont préparés à une guerre immédiate et ne paraissent la désirer. La Grèce constitue néanmoins le point peut-être le plus névralgique. Si l'URSS pourrait inspirer une action contre ce pays, qui serait engagée sous un prétexte quelconque, par ses voisins: Albanie, Yougoslavie, Bulgarie, Roumanie, elle-même resterait apparemment à l'écart.

La Suisse n'est impliquée directement dans aucun de ces conflits[2].

---

1. *Le texte reproduit est constitué de notes manuscrites de M. Petitpierre, partiellement dactylographiées* – E 2800(-)1990/106/7 –, *destinées à un exposé sur la situation internationale qu'il a prononcé les 8 et 9 mars devant ses collègues du CF, comme introduction à la discussion sur la participation de la Suisse à la Conférence du CCEE, prévue à Paris, le 15 mars; l'objet de la Conférence consiste à regrouper en une organisation européenne de coopération économique les Etats désireux de participer au Plan Marshall. Dans sa séance du 9 mars, le CF décide la participation de la Suisse à cette Conférence et désigne C. J. Burckhardt comme chef de la délégation, G. Bauer et Ph. Zutter comme membres, cf. PVCF N° 621,* E 1004.1(-)-/1/491.

2. *Note en marge,* p. 2a, retrait là où USA.

3. Le 3ème conflit est le plus grave. Il nous touche de près et exercera une influence sur notre politique. Je dirais même qu'il conditionnera notre politique pendant les prochains mois ou les prochaines années.

Il est matérialisé par la situation actuelle en Europe. Cette situation est caractérisée par le fait que quelques hommes, qui sont les chefs en même temps de l'URSS et des partis communistes, exercent une dictature absolue d'une part sur tous les pays où l'armée rouge a pénétré, d'autre part, à l'intérieur des autres pays sur un parti plus ou moins puissant pour chaque pays.

Le bloc oriental est une réalité. Il a été constitué grâce à un processus de décomposition dont le parti communiste a été l'agent actif.

Ce qui caractérise le bloc oriental, c'est qu'il n'est pas une association de peuples libres, unis par une volonté commune, mais une association de gouvernements sous la direction unique de l'un d'eux qui ne discute pas mais ordonne. Il n'y a aucun doute que, dans chaque pays, la grande majorité de la population est hostile à son gouvernement, mais est incapable de s'opposer à son action. Cette majorité souhaite une nouvelle guerre qui, d'après elle, est la seule chance de libération.

Le bloc oriental est organisé politiquement; il est en train de s'organiser économiquement et aussi militairement. Tous les pays qui en font partie sont liés par des traités. Ceux-ci sont complétés par des Protocoles secrets. Pas inutile de relever les dispositions essentielles d'un de ces documents, dont il résulte que le but poursuivi est la création d'une force militaire unique ou unifiée pour l'ensemble des pays du bloc oriental.

[…][3]

Quant à la dictature exercée par l'URSS à l'intérieur des autres pays sur les partis communistes nationaux, on sait quels en sont les effets: propagande, fourniture d'armes, sabotage de la production par des grèves. Nous sommes probablement en présence de la plus forte organisation internationale qui ait jamais existé.

La puissance de l'URSS repose sur deux éléments:

pages 4 et 6[4] .

L'avenir immédiat de l'Europe dépend dans une large mesure des intentions des dictateurs soviétiques et communistes. Nous ne connaissons pas toutes les intentions. En particulier, nous ignorons s'ils envisagent de conquérir plus tard par la guerre les pays sur lesquels ils n'auront pas pu mettre la main autrement. Cela paraît improbable, malgré leurs préparatifs militaires et les effectifs qu'ils ont sous les armes ou qu'ils peuvent mobiliser.

L'hypothèse d'une guerre ne doit néanmoins pas être écartée. Certains pensent qu'elle éclatera le jour où les Russes auront la bombe atomique. Les autres seulement plus tard. L'opinion dominante est qu'une guerre est inévitable. Et qu'elle seule permettra de sortir de l'imbroglio actuel.

En revanche, nous sommes exactement fixés sur la politique soviétique à l'égard des pays occidentaux:

---

3. *Espace en pointillé dans le texte original.*
4. *Cette indication est donnée telle quelle dans le texte original.*

a) les gagner au communisme par l'action sur le plan intérieur,

b) pour cela, éviter à tout prix qu'ils ne se relèvent économiquement: la détresse économique étant le terrain favorable au communisme;

c) empêcher la réalisation du plan Marshall et s'opposer à toute tentative d'organisation de l'Europe. Prochaine victime désignée: Italie.

En face de ce bloc compact, dirigé par une volonté impitoyable, qui sait exactement le but qu'elle entend atteindre, il y a les USA avec leur politique un peu primaire et enfantine, l'Empire britannique en décomposition et les pays de l'Europe occidentale, ensemble disparate d'Etats individualistes dont la plupart se débattent dans des difficultés de toute nature, et qui sont les prochaines victimes désignées de la politique soviétique et communiste.

Géographiquement, politiquement, économiquement, spirituellement, la Suisse fait partie de cet ensemble désemparé, mais sans avoir subi les conséquences de la guerre, c*['est-]*à*[-]*d*[ire]* intacte et saine, économiquement et politiquement.

Les principaux Etats de l'Europe occidentale – la France et l'Angleterre – ont perdu l'espoir d'un accord avec l'URSS. Ces pays et d'autres – en particulier l'Italie et la Belgique – sont convaincus de la nécessité pour les Etats de l'Europe occidentale de s'unir pour deux raisons, qui sont d'ailleurs liées: l'une, c'est que si les Etats de l'Europe occidentale ne réussissent pas à se relever économiquement, ils sont condamnés et deviendront une proie pour l'URSS et le communisme;

la seconde, c'est que ce relèvement n'est pas possible sans l'aide des USA et que ceux-ci ne sont disposés à intervenir que dans la mesure où les pays européens commenceront par s'aider eux-mêmes et accompliront un effort commun en vue de leur relèvement. On commet, je crois, une erreur en s'imaginant que les USA ont absolument besoin de l'Europe et que le plan Marshall n'a été conçu que dans leur propre intérêt. Les idées de M. Wallace et le succès qu'elles rencontrent démontrent que les USA où la politique a des revirements brusques pourraient bien un jour se désintéresser de l'Europe. C'est peu probable – mais pas exclu.

Le projet d'Union de l'Europe occidentale, parallèle au plan Marshall et pour le moment indépendant de lui, est né de cet ensemble de circonstances.

Je suis personnellement d'avis que l'initiative de MM. Bevin et Spaak doit être approuvée sans réserve. C'est dans une union étroite des Etats de l'Europe occidentale que l'Europe peut essayer de trouver son salut, mais il est clair que le développement de la situation en Europe pose pour nous des problèmes et des questions difficiles à résoudre – et que nous nous trouverons dans une position de plus en plus embarrassante. Je crois que nous devons avoir le courage de voir les choses comme elles sont, objectivement et sans parti-pris ou idée préconçue.

Avant d'aborder ces problèmes, je voudrais m'arrêter un instant à ce que représente aujourd'hui notre statut de neutralité.

La neutralité de la Suisse repose sur deux éléments:

l'un, primaire, est *l'acte de volonté* par lequel la Confédération a proclamé sa neutralité. C'est le principe énoncé par Nicolas de Flüe à la Diète de Stans. La Suisse ne veut pas être mêlée aux disputes des pays étrangers.

L'autre, secondaire, donne à la neutralité de la Suisse son caractère contractuel, en a fait un principe du droit des gens: c'est la déclaration du Congrès de Vienne du *[…]*[5], par laquelle la neutralité de la Suisse a été reconnue comme étant dans les vrais intérêts de l'Europe – et l'inviolabilité du territoire de la Confédération garantie: c'est encore la Déclaration de Londres du *[…]*[6] par laquelle de nouveau la neutralité suisse a été reconnue comme étant dans l'intérêt, non seulement de l'Europe, mais de la paix.

Que vaut aujourd'hui cette double reconnaissance internationale de la neutralité suisse?

Il faut relever d'emblée que les deux grandes puissances actuelles, USA et URSS, ne sont liées ni par l'une ni par l'autre des deux déclarations, l'URSS refusant de reconnaître les engagements pris par l'ancien régime. Les décisions du Congrès de Vienne sont sans effet pour elle.

Au surplus, le Traité de Paris est-il encore en vigueur, déploie-t-il encore des effets? Et la déclaration de Londres faite dans le cadre de la Société des Nations est-elle encore valable, après que la SdN ait été dissoute et liquidée? L'accessoire ne suit-il pas le principal? Nous pouvons et nous devons évidemment soutenir que ces actes diplomatiques ont conservé toute leur valeur. Personnellement, je ne leur attribuerais plus guère de valeur juridique – mais je pense qu'ils ont gardé une valeur de fait et forment un des éléments par lesquels nous pouvons justifier notre politique de neutralité.

Quant à la volonté unilatérale de la Confédération de garder son statut de neutralité, elle subsiste, mais elle est devenue aujourd'hui – je crois que nous ne devons pas nous le dissimuler – le fondement unique de notre politique de neutralité. (Nous sommes en quelque sorte revenus à la situation antérieure à 1815, avec cette différence que les Déclarations de Vienne et de Londres constituent des faits que nous pouvons invoquer, même s'ils ont perdu leur portée juridique).

Il ne faut pas négliger non plus que la neutralité de la Suisse a été reconnue comme un des éléments de l'équilibre européen, et que la rupture de cet équilibre lui enlève sa base internationale (ainsi pendant les guerres de Napoléon) ou la met en péril (guerres 1914-1918 et 1939-1945). L'équilibre européen est aujourd'hui rompu pour longtemps peut-être. La Suisse n'est plus située entre trois ou quatre Grandes Puissances qui avaient un intérêt réciproque à ce que le massif des Alpes ne fût pas dominé par l'une d'elles. S'imaginer que nous pouvons jouer entre les deux blocs Est et Ouest le rôle que nous avions entre l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Italie, est illusoire. En fait, comme je l'ai relevé, nous faisons d'ailleurs déjà partie – que nous le voulions ou non – d'un des deux groupes, entre lesquels le monde et l'Europe sont divisés.

---

5. *Espace blanc laissé par M. Petitpierre. La déclaration du Congrès de Vienne comprend une déclaration du 20 mars 1815 portant sur la reconnaissance des Cantons et sur leur inviolabilité, et une déclaration du 20 novembre 1815, par laquelle les Puissances reconnaissent et garantissent la neutralité perpétuelle de la Suisse.*

6. *Espace blanc laissé par M. Petitpierre. La déclaration de Londres a été adoptée par le Conseil de la SdN le 13 février 1920, cf. DDS, vol. 7-II, N° 247, Annexe.*

Il n'est pas sans intérêt de rechercher comment la neutralité suisse est envisagée dans les autres pays.

Dans les pays de l'Est – URSS et satellites – l'opinion est très nette. Elle a été exprimée à différentes reprises par des diplomates, en particulier par M. Koulagenkov. Le peuple suisse n'est pas neutre. Il l'est de moins en moins. Le propos a été tenu avant les événements de Tchécoslovaquie. Je ne pense pas que la lecture de nos journaux, des résolutions votées par des assemblées d'étudiants, des partis politiques, des Grands Conseils, soit de nature à faire revenir le Ministre de l'URSS sur son opinion, qui est celle de son gouvernement. Dans les capitales de l'Est, en effet, nos ministres ne sont jamais traités comme ceux des autres pays de l'Est, mais comme ceux des pays occidentaux. C'est une illusion de penser que la distinction que nous avons toujours faite en Suisse entre la neutralité de l'Etat et celle de l'individu: la neutralité morale, que nous répudions, soit reconnue. Elle était déjà contestée par l'Allemagne hitlérienne. Elle l'est encore davantage aujourd'hui. Il faut admettre d'ailleurs que, si cette distinction peut se soutenir théoriquement ou dans le cas d'un conflit entre des intérêts nationaux, elle devient très difficile à défendre quand un peuple, à peu près unanime, prend parti aussi violemment que c'est le cas ces jours contre une Puissance déterminée. Ce n'est plus la liberté de pensée et d'expression individuelle qui est en cause – mais le peuple lui-même qui dans une démocratie est souverain.

L'opinion qu'on a de la neutralité de la Suisse dans les pays de l'Occident n'est pas facile à déterminer. Je voudrais cependant noter qu'après la guerre, cette neutralité qui nous interdisait d'adhérer aux Nations Unies se heurtait à une vive opposition à peu près partout. Puis on a montré, surtout dans les pays européens, plus de compréhension à son égard. Aujourd'hui, l'évolution se produit en sens inverse, et l'opinion dominante est que la neutralité n'est plus possible et que nous serons, bon gré mal gré, contraints de l'abandonner soit pour des raisons morales ou parce que nous reconnaissons son inefficacité, soit parce que les circonstances nous y forceront.

Enfin, une dernière remarque à propos de la neutralité. Nous sommes tous d'accord qu'elle n'est pas une fin en soi – mais un moyen, le moyen que nous avons considéré jusqu'à présent comme le plus sûr de *sauvegarder notre indépendance,* notre indépendance étant le but.

Voilà, présentés sous une forme aussi brève et synthétique que possible, les éléments de la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui posent pour nous des questions que nous serons probablememt appelés à résoudre. Il y en a qui demandent une réponse immédiate. Nous devons arrêter dès maintenant les lignes générales de notre comportement, quitte à donner une solution précise chaque fois que les circonstances nous y obligeront.

Je tiens à préciser que vous ne devez voir dans la forme où je chercherai à présenter ces questions aucune réponse implicite que je leur aurais par avance donnée personnellement. Il y a des questions que je laisse ouvertes. Sur d'autres, j'exprimerai un avis.

1. La neutralité est-elle encore aujourd'hui le meilleur moyen d'assurer notre indépendance?

Si le conflit actuel était seulement un conflit entre des intérêts nationaux –

par ex.: entre l'URSS et les USA, ou entre deux groupes de puissances européennes – je répondrais sans hésiter: oui. Mais comme je l'ai exposé, le conflit réel n'est pas extérieur à notre pays. Nous y sommes impliqués, que nous le voulions ou non. Nous avons déjà pris parti en fait. Nous sommes dans un des deux camps par le simple fait que la Suisse est une démocratie. La neutralité comporte le désintéressement à l'égard des querelles des autres. Mais nous ne pouvons être désintéressés dans une lutte où notre sort se joue. Et nous n'avons pas le droit d'abandonner à d'autres le soin d'assurer notre salut – en restant nous-mêmes inertes et indifférents. En prenant une attitude passive, nous faisons le jeu de ceux qui sont nos adversaires, nous choisissons pour eux contre nous-mêmes.

Il y a dans notre opinion publique, aux Chambres et peut-être[7] même au sein du Conseil fédéral, certaines illusions. La plus forte est fondée sur la manière dont nous nous en sommes tirés pendant la guerre de 1939 à 1945, après avoir déjà échappé à celle de 1914-1918. Ce sont là des précédents qui font oublier l'invasion de la Suisse lors de la Révolution française et le passage des Alliés par notre territoire en 1814.

Il est certain que la situation actuelle présente une analogie avec la période qui a précédé la dernière guerre. Le drame tchécoslovaque, se répétant à moins de 10 ans d'intervalle, souligne encore cette analogie. De là à penser que la Suisse doit agir aujourd'hui comme avant 1939, il n'y a qu'un pas, que beaucoup chez nous ont déjà franchi.

Si on analyse la situation aux deux époques, on constate qu'il n'y a d'analogie que sur deux points:

a) l'URSS et le communisme font peser sur l'Europe une menace aussi lourde[8] que celle d'Hitler et de l'Allemagne nationaliste. Je crois même la menace actuelle plus lourde – moins brutale mais plus insidieuse – parce que le communisme constitue sur le plan intérieur de plusieurs pays en principe anticommunistes, une force que n'avait pas le national-socialisme.

b) Les procédés de conquête sont partiellement les mêmes – ils ne s'embarrassent en tout cas d'aucun scrupule et ne tiennent aucun compte des engagements pris.

Pour le surplus, tout est différent.

En 1939, la majorité des Etats avaient proclamé leur neutralité et parmi eux les USA, l'URSS, en Europe, les Etats scandinaves et ceux du Benelux. Aucune mesure de défense commune n'avait été envisagée, bien que chaque Etat se sentît plus ou moins menacé. Le monde n'était pas comme aujourd'hui divisé en deux. Il y avait à côté des belligérants du début ceux qui, sans prendre part aux hostilités, soutenaient l'effort de guerre de l'un ou l'autre des belligérants (USA pour les Alliés, URSS, Japon, Espagne, pour l'Axe). Et il y avait surtout la majorité de ceux qui étaient purement et simplement neutres et avaient l'espoir de rester en dehors.

La neutralité a réussi à deux pays: la Suisse et la Suède. Ils n'ont pas été épargnés *essentiellement* à cause de leur neutralité, mais pour des raisons qui

7. *A la place de* peut-être*, M. Petitpierre avait d'abord écrit* probablement.
8. *M. Petitpierre avait ajouté* peut-être plus lourde*, puis a biffé ces mots.*

forment un complexe et sont avant tout d'ordre militaire et économique (industrie et transports).

Aujourd'hui, nous ne sommes pas en guerre et nous ne savons pas si et quand il y aura une nouvelle guerre en Europe. Si elle devait éclater, elle commencerait – d'après des avis compétents – par une invasion de l'Europe occidentale, pour empêcher qu'elle ne devienne une tête de pont pour les USA. Serions-nous attaqués par les armées de l'Est? Nous n'en savons rien. Je n'exclus pas la possibilité qu'au début, on laisse la Suisse de côté, pour des raisons du même ordre que celles qui ont engagé les Allemands à nous épargner.

On ne peut s'empêcher de se poser la question:

La Suisse peut-elle espérer rester neutre entre deux camps, alors qu'en fait, de par sa position anticommuniste, elle appartient déjà à l'un d'eux? N'est-ce pas une illusion de penser que l'on peut être contre le communisme, tout en restant neutre à l'égard d'un ou de plusieurs Etats dont le but est la destruction de tout ce qui n'est pas communiste?

On peut laisser cette question sans réponse – mais il y en a d'autres devant lesquelles il serait difficile de se dérober.

Contrairement à ce qui s'est passé avant 1939 – et pour tirer profit des expériences faites alors, une tentative est en train de s'accomplir pour organiser la défense de l'Occident contre l'expansion communiste et soviétique. Cette tentative a deux aspects:

– l'un économique, c'est le plan Marshall,

– l'autre politique, c'est l'Union occidentale[9].

Le but politique est le même – bien que les deux actions soient séparées et puissent le demeurer.

Nous avons pris position en faveur du plan Marshall et de la reconstruction économique de l'Europe.

En revanche nous n'avons pas été sollicités d'adhérer à l'Union occidentale, et j'espère que nous ne le serons pas. La situation serait alors très embarrassante. Nous devrions répondre négativement, à cause de notre neutralité, mais nous prendrions une lourde responsabilité devant le monde et devant notre propre pays. Nous refuserions de nous associer à la défense commune contre le communisme et, par conséquent, contre la politique de l'URSS – ce qui reviendrait à affaiblir cette défense, qui est dans notre intérêt vital, et à favoriser la politique d'expansion communiste et soviétique. Toute abstention dans cette défense est une chance que nous donnons à la dictature de l'URSS, c'est-à-dire une chance que nous perdons.

Nous en sommes à ce point qu'en restant neutres: nous prenons en réalité parti. Notre *position morale* pourrait devenir intenable, et nous risquons de nous exposer au reproche – qui a d'ailleurs été déjà formulé – qu'attachés aux mêmes valeurs que les autres pays démocratiques, ayant les mêmes intérêts qu'eux, menacés du même danger qu'eux, nous refusons de nous associer à leurs efforts, dans l'espoir que, si la menace devient une réalité, nous

9. *Il s'agit du projet de Pacte qui sera signé à Bruxelles, le 17 mars 1948, par la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et les Pays-Bas.*

serons sauvés par eux, sans avoir voulu assumer le risque de l'entreprise de résistance commune.

Le problème ne se pose pas encore aujourd'hui d'une manière aussi aiguë et rigoureuse – mais du train dont vont les choses, il est possible qu'il se pose ainsi avant longtemps. C'est une éventualité que nous devons envisager et à laquelle nous devons nous préparer. J'ai le sentiment – je peux me tromper – que les USA subordonneront de plus en plus leur appui à une union de plus en plus étroite des Etats européens.

Quelles conclusions tirer?

Je ne crois pas que nous devions renoncer à notre neutralité, ni à la politique qui en découle. Je pense que nous devons, pour le moment et aussi longtemps que cela sera possible, poursuivre la politique que nous avons définie dans notre réponse de juillet 1947 à l'invitation à participer à la Conférence de Paris[10] et dont j'ai essayé de formuler les principes dans l'exposé que j'ai fait le 7 octobre au Conseil des Etats sur le plan Marshall[11]. Mais nous devons nous rendre compte qu'il sera de plus en plus difficile de faire cette politique à double face: l'une étant la neutralité, l'autre la solidarité. La marge de manœuvre deviendra de plus en plus étroite.

Je crois que la solidarité – c'est-à-dire notre participation active au relèvement économique de l'Occident – est aujourd'hui un moyen beaucoup plus efficace que la neutralité à la réalisation du but: garder notre indépendance, ou, si l'on préfère: entre deux risques c'est le moins grand. Nous avons d'ailleurs un atout: nous ne sollicitons pas l'aide matérielle des USA, ce qui nous permettra plus qu'à d'autres pays d'échapper au danger de tomber sous leur dépendance. Ce n'est donc plus sur la neutralité qu'il faudra mettre l'accent dans l'avenir immédiat, mais sur la solidarité. Cela ne signifie pas que nous renonçons à la neutralité – mais celle-ci doit avant tout nous engager à ne pas participer à aucune alliance politique ou militaire, d'un côté, et, de l'autre, à entretenir des relations commerciales (les seules possibles) avec les Etats de l'Est.

Il me semble, en revanche, que, pour pouvoir rester fermes sur ces deux principes, tout en participant à l'effort commun de résistance qui s'accomplit en Europe occidentale aussi à notre profit et dans notre intérêt, nous devons éviter de nous montrer trop réticents dans notre collaboration.

Ici, nous nous heurtons à des obstacles qui sont d'ordre essentiellement psychologique et qui se trouvent en nous: un certain manque du sens des réalités autres que matérielles, qui s'explique par notre âpreté au travail (qui est une vertu); une tendance à voir – surtout sur le plan international – les problèmes par leur petit côté, au lieu de les dominer; une propension à considérer certaines habitudes de penser et de juger comme des principes définitifs et intangibles; enfin et surtout un manque d'imagination qui nous donne un sens plus aigu de nos intérêts immédiats que de nos intérêts plus lointains. Ces quelques caractéristiques, qui frappent dans les discussions parlementaires

---

10. *Dans une lettre du 9 juillet 1947 à l'Ambassade de France et à la Légation de Grande-Bretagne à Berne,* E 2800(-)1990/106/10. *Cf. aussi N°s 6, 10 et 11 dans le présent volume.*
11. *Cf. la réponse de M. Petitpierre du 7 octobre 1947 à l'interpellation d'A. Antognini, déposée le 2 octobre 1947, PVCE du 7 octobre 1947,* E 1401(-)-/I/282, *pp. 204-225.*

et à la lecture de nos journaux, et qui ne sont d'ailleurs pas toutes des défauts, sont compensées par des vertus ou des qualités qu'il serait présomptueux de vouloir énumérer.

Si je signale ces obstacles psychologiques, c'est parce que je crois que l'application pratique de la politique que je viens d'esquisser et qui est d'ailleurs fondée sur des principes traditionnels, rencontrera beaucoup de méfiance et pourra être critiquée. Quand nous disons: oui dans une question internationale qui paraît engager notre responsabilité, notre opinion publique est moins satisfaite du oui que nous prononçons, que des réserves et des restrictions dont en général nous l'entourons.

Ces réflexions me viennent à l'esprit, en songeant à la forme dans laquelle nous allons certainement être amenés à collaborer dans le domaine de la reconstruction économique de l'Europe, et aux situations difficiles dans lesquelles nous nous trouverons.

Il y en a une que nous avons à résoudre aujourd'hui: celle de notre représentation à la réunion de la CCEE qui aura lieu à Paris lundi prochain le 15 mars. Les gouvernements français et britannique tiennent beaucoup à ce que les délégations soient présidées par les ministres des affaires étrangères des pays participants. Leur but est de démontrer aux USA que les gouvernements européens attachent une grande importance à la collaboration économique des Etats de l'Europe. D'après les renseignements que j'ai fait prendre, la plupart des pays – ceux qui nous intéressent le plus – suivront cette suggestion: ainsi les pays scandinaves[12]. Je n'ai pas encore d'opinion sur ce que nous devons faire. Pour des raisons personnelles qui sont sans intérêt ici, je préférerais m'abstenir et que nous soyons représentés par notre Ministre à Paris. Mais je suis convaincu que si le Conseil fédéral décide que j'irai à Paris, cette décision sera violemment critiquée. Ainsi la majorité des membres de la Commission des Affaires étrangères du Conseil des Etats jugeraient préférable que je n'aille pas à Paris[13]. J'ai lu, dans 2 ou 3 journaux que poser

---

12. *Cf. la lettre confidentielle et personnelle de C. J. Burckhardt à M. Petitpierre du 26 juillet 1948* (DoDis-6840): Cependant, je tiens à vous signaler que M. Spaak, Président de l'OECE, m'a dit que c'est profondément regrettable que les Conseillers fédéraux suisses maintiennent cette habitude, qui ne correspond plus à aucune des données actuelles, de ne pas quitter le pays et, de ce fait, de manquer toutes les occasions d'un contact direct et personnel où l'ajustement des efforts nationaux et de l'effort collectif peut se faire aisément et où tant d'affaires importantes peuvent se régler parfois par l'échange de quelques paroles. «Cette fois», disait le Premier Ministre belge, «j'aurais été ravi de voir soit M. Petitpierre, soit M. Nobs.» Et il ajoutait «J'ai presque envie de lancer un article dans la presse belge qui aurait pour titre ‹Où sont les Conseillers fédéraux suisses?›. J'ai dit à M. Spaak que ce moyen journalistique pourrait peut-être aller à fin contraire mais que je pensais que vous vous prêteriez sans doute à un échange d'idées sur cette question avec lui. A quoi il m'a répondu: «Bien, je vais écrire à Monsieur Petitpierre.»
De son côté, Sir Stafford Cripps m'a dit: «J'aime beaucoup Monsieur Petitpierre et Monsieur Nobs. Comme ce serait bien si, de temps en temps, ils pouvaient se réunir avec nous. Avant la guerre ils avaient cette occasion à Genève, ils ne l'ont plus maintenant et ceci est une régression.», E 2800(-)1990/106/16.

13. *Pour l'exposé de M. Petitpierre devant la Commission des Affaires étrangères du CN le 24 février 1948 et du CE le 4 mars ainsi que le procès-verbal des séances de la Commission*

la question c'était la résoudre négativement. Ce qui est intéressant, c'est de noter les motifs invoqués: un membre du Conseil fédéral ne va pas assister à des réunions à l'étranger (ce qui n'est pas exact: 2 Conseillers fédéraux assistaient à la Conférence de Gênes par ex.); le voyage de M. Ador à Paris n'a pas eu d'effets heureux pour la Suisse; il faut que, si un membre de notre gouvernement est invité une fois par un dictateur (souvenir des pélerinages à Berchtesgaden)[14], nous puissions répondre que les Conseillers fédéraux ne vont à l'étranger qu'en vacances. Je ne méconnais pas qu'il y a quelque chose de sain dans cette attitude négative, mais je crois que dans les circonstances actuelles, ce sont d'autres critères qui doivent être appliqués:

L'un, c'est le danger qu'un membre du Conseil fédéral s'engage dans une aventure politique. Je ne crois pas que ce danger existe cette fois-ci. C'est l'opinion de M. Ruegger[15].

L'autre, c'est l'intérêt, qu'il y a pour le succès de la réunion et l'adoption du plan Marshall, à ce que le gouvernement suisse soit présent. Du moment que nous reconnaissons la nécessité pour nous de collaborer à la reconstruction de l'Europe et à la réalisation du plan Marshall, nous ne devons pas nous montrer craintifs, peureux, timorés et affaiblir par une attitude réticente et négative une action dont nous souhaitons le succès.

Je fais aussi ce raisonnement, c'est que, si une fois un membre du Conseil fédéral assiste à une de ces réunions, il sera plus facile de se distancer, lors de nouvelles conférences, moins inoffensives. On peut évidemment faire le raisonnement inverse et dire que, si l'on est allé une fois, il n'y a plus ensuite de raison pour refuser.

En terminant cet exposé, je voudrais relever que le problème du communisme est aussi un problème de politique intérieure. Et je voudrais vous suggérer d'examiner dans une prochaine séance les questions suivantes:

---

des Affaires étrangères du CN, les 24/25 février, cf. E 1050.12(-)1995/511/1. *Pour le procès-verbal de la séance de la Commission des Affaires étrangères du CE, les 4/5 mars, cf.* E 1050.12(-)1995/512/1, *cf. aussi* E 2800(-)1967/60/4 *et* E 2001(E)1968/82/10.

14. *Le 16 mars 1939, après le voyage du Président tchèque E. Hacha chez A. Hitler, suivi de l'entrée de la Wehrmacht en Tchécoslovaquie, le Conseiller fédéral H. Obrecht avait déclaré lors d'une conférence à Bâle dans le cadre de la Nouvelle Société Helvétique:* Wir Schweizer werden nicht zuerst ins Ausland wallfahrten gehn. *Cf.* J I.8(-)-1/4.

15. *Exprimé dans une lettre du 19 octobre 1947 concernant le projet d'un voyage de M. Petitpierre en Angleterre,* E 2800(-)1990/106/18; *cf. aussi l'annotation du document N° 68 dans le présent volume. Cf. l'opinion de C. J. Burckhardt exprimée dans une lettre à M. Petitpierre du 16 mars 1948:* D'une façon générale, je suis d'avis que l'habitude du Conseil fédéral de se considérer comme «le Chef d'Etat et chacun de ses membres comme un septième de ce Chef d'Etat» et, dès lors, de les empêcher de bouger, est devenue impraticable dans les temps actuels. M. Motta n'allait pas à Genève parce que cette ville se trouve sur le territoire suisse, mais parce qu'il y trouvait tous les contacts nécessaires avec les représentants des pays du monde entier. Il s'y est fait des amis; il s'y est créé une position et la carence actuelle contraste avec la situation d'alors. Le fait que nous ne faisons pas partie de l'organisation de l'ONU augmente notre isolement et il s'agirait, à mon avis, de corriger cet état de fait par une activité personnelle et souple et des contacts fréquents avec les représentants des pays avec lesquels nous avons constamment à compter. E 2800(-)1990/106/16 (DoDis-6743).

1. Lutte contre le communisme, en particulier renforcement de la surveillance de l'activité du Parti du Travail et de ses relations avec l'étranger[16];

2. Mesures à prendre contre les étrangers en particulier les légations des Etats de l'Est qui exercent une activité politique sur notre territoire[17];

3. Mesures militaires et économiques pour le cas où la situation internationale s'aggraverait. Plan de défense en cas de risque d'invasion de l'Europe occidentale[18];

4. Consolidation du front intérieur. En cas de crise économique et de chômage, le front intérieur sera immédiatement menacé, et le terrain sera préparé pour le développement du communisme. Si nous voulons éviter les expériences faites ailleurs, nous devons chercher un aménagement des relations entre employeurs et ouvriers, ou si l'on veut entre le capital et le travail, qui prévienne des oppositions de classe, que ce qui a déjà été fait dans ce domaine et surtout la haute conjoncture ont provisoirement éliminées. Le problème existe, bien que dans de larges milieux, on semble le méconnaître[19].

Je me demande si, au lieu de perdre beaucoup de temps à nous occuper de petites affaires qui relèvent plus de l'administration que du gouvernement, nous ne devrions pas consacrer quelques séances à la discussion de questions qui ne peuvent laisser aucun de nous indifférent[20].

---

16. *Cf. N° 69 dans le présent volume.*
17. *Cf. N° 38 dans le présent volume.*
18. *Cf. N° 92 dans le présent volume. Cf. aussi* E 7310(A)1973/117/19 *et le procès-verbal de la séance commune du 6 septembre 1948 entre la Commission des Affaires étrangères et la Commission militaire du CN,* E 2800(-)1967/59/4.
19. *Cf. N° 92 dans le présent volume.*
20. *Suivent trois feuillets supplémentaires avec des notes lapidaires.*

62

E 2800(-)1990/106/21
[DoDiS-3960]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Entretien avec M. Koulagenkov, Ministre de l'URSS, le lundi 15 mars, à 17 heures[1]

Berne, 15 mars 1948

Cet entretien a duré plus d'une heure. Son objet a été un tour d'horizon politique:

conférence du Comité de coopération économique européenne qui s'ouvre aujourd'hui à Paris[2]; plan Marshall[3], considéré par le Ministre de l'URSS comme

---

1. *Dans le même carton se trouvent d'autres notices d'entretien de M. Petitpierre avec A. Koulagenkov.*
2. *Cf. N° 61 dans le présent volume.*
3. *Sur les questions concernant le plan Marshall et l'OECE, cf. table méthodique du présent*

un plan à but politique agressif; projet d'union occidentale qui, selon lui, est lié étroitement au plan Marshall; déclaration sur la volonté de paix du gouvernement et du peuple soviétiques; psychose de guerre qui a tendance à se développer dans de nombreux pays à l'exception de ceux de l'Europe orientale; événements de Tchécoslovaquie[4], considérés comme une prise du pouvoir du parti communiste agissant au nom de la majorité du peuple tchécoslovaque.

De mon côté, j'ai expliqué la distinction que nous continuions à faire entre le relèvement économique de l'Europe, auquel nous continuerons à participer, et une alliance politique éventuelle, à laquelle personne ne nous a demandé d'adhérer. J'ai essayé en vain de démontrer que la psychose de guerre à laquelle le Ministre russe a fait allusion existe bien, mais qu'elle s'explique par la crainte qu'éprouvent les pays de l'Europe occidentale de voir se répéter les événements de Hongrie, de Roumanie, de Tchécoslovaquie, etc. J'ai fait allusion aux sentiments d'amitié que le peuple suisse éprouve à l'égard du peuple soviétique, mais aussi à sa volonté de ne pas se laisser imposer un régime communiste, qui n'est pas fait pour lui.

M. Koulagenkov m'ayant dit qu'il avait lu dans un journal que je devais aller prochainement à Paris[5] à titre privé, j'ai saisi cette occasion de lui dire que j'avais l'intention de passer mes vacances de Pâques en Angleterre, pays que je ne connais pas encore[6].

L'entretien s'est déroulé sur un ton amical, avec le désir réciproque d'éviter de se dire des choses désagréables.

---

volume: Relations financières générales *et* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall. *Cf. N°s 6, 10, 26 et 29 dans le présent volume.*

4. *Cf. N° 71 dans le présent volume et les rapports politiques d'A. Girardet à M. Petitpierre du 2 et du 11 mars 1948,* E 2300 Prag/7 (DoDiS-4482, 4483).

5. *M. Petitpierre a séjourné à Paris à titre privé en mai 1948.*

6. *M. Petitpierre a séjourné à Londres du 20 mars au 1er avril 1948 où il a entre autres rendu visite à W. Churchill et à C. Attlee, cf.* E 2800(-)1990/106/19 *et N° 68 dans le présent volume.*

63

E 2300 Berlin/47
[DoDiS-4361]

Der Delegierte für die Heimschaffung von Schweizerbürgern in Berlin, F. de Diesbach[1], an den Chef der Abteilung für Politische Angelegenheiten des Politischen Departements, A. Zehnder

RP Vertraulich — Berlin, 17. März 1948

Es geht in Deutschland rasch der Spaltung zwischen Ost und West entgegen. Dieser Eindruck verstärkt sich in Berlin in letzter Zeit zusehends.

---

1. *F. de Diesbach war am 24. August 1945 vom BR zum «Delegierten für die Heimschaffung von Schweizerbürgern» ernannt worden. In dieser Funktion leitete er die schweizerische Heimschaffungsdelegation in Berlin vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 62.*

Im Volke, in deutschen politischen Kreisen und selbst in gewissen Amtsstuben der westalliierten Militärregierungen glaubt man, dass die Entwicklung unaufhaltsam ist und sich sogar über kurz oder lang zur politischen Trennung, das heisst zur Bildung zweier deutscher Regierungen steigern könnte. Die Frankfurter Beschlüsse, die Dreimächte-Konferenz in London, die Fünfer-Besprechungen in Brüssel und die in Paris tagende Konferenz der Marshall-Plan-Länder[2] auf der einen Seite, der zunehmende Radikalismus in der Sowjetzone und die neulichen Ereignisse in der Tschechoslowakei[3] auf der anderen Seite, sowie die stets heftiger werdenden Auseinandersetzungen und gegenseitigen Anwürfe im Kontrollrat und in der alliierten Kommandantur in Berlin werden als untrügliche Anzeichen für eine nur zeitlich noch nicht festlegbare Preisgabe der Viermächtebesatzung bezeichnet. In der Tat, wenn man die Berliner Tageszeitungen durchblättert, muss man sich fragen, ob die von den Besatzungsbehörden geradezu geförderte Hetze überhaupt noch verschärft werden kann oder der Bruch nicht schon unmittelbar bevorsteht. Beigeheftet finden Sie einige Artikel aus amerikanisch lizensierten und russischen, bzw. kommunistischen Zeitungen über die neuesten Differenzen der Besatzungsmächte in Berlin[4]. Ein Kommentar ist überflüssig.

Es wird hier in allen deutschen Schichten bezweifelt, ob die Westmächte imstande sind, sich auf eine Politik in Westdeutschland zu einigen, die deutsche Bevölkerung zur Mitarbeit heranzuziehen und überhaupt rechtzeitig zu handeln. Die SED triumphiert über die Unzulänglichkeit der Westalliierten und die antikommunistischen Kreise sind darob bitter enttäuscht. Sie sehen nur zwei Lösungen: einen Krieg, der die Ostzone «befreien» würde oder den Collaborationismus. In der Beilage finden Sie eine Aufzeichnung[5], die mir von einem Bekannten, einem typischen Vertreter des ehemaligen Berliner Grossbürgertums, übergeben wurde. Sie zeugt nicht von grossem politischem Scharfsinn, ist aber für die derzeitige Geisteshaltung aller jener Kreise bezeichnend, die den Kommunismus zwar ablehnen, ihn aber immer mehr erleben.

Es ist nicht zu leugnen, dass die kommunistischen Machthaber der Sowjetzone immer rücksichtsloser vorgehen. Ein Ihnen bekannter deutscher Politiker[6] – seinen Namen brauche ich nicht zu nennen – der zwischen Ost und West steht und aus achtbaren Überlegungen immer noch vermeiden möchte sich festzulegen, sagte mir vor wenigen Tagen gestützt auf seine jüngsten sicheren Beobachtungen und auf seine gute Kenntnis der hiesigen Verhältnisse, dass die Russen entschlossen seien, in der Ostzone aufs Ganze zu gehen. Politisch zeichnet sich folgende Entwicklung ab: Nachdem die Liberaldemokratische Partei und die Christlich demokratische Union der Ostzone

---

2. *Zur Frage des Marshallplans und der OECE vgl. Thematisches Verzeichnis in diesem Band:* Allgemeine Finanzbeziehungen *und* Die Schweiz und Europa / Marshallplan *sowie Nrn. 6, 10, 26 und 29 in diesem Band.*
3. *Vgl. die politischen Berichte von A. Girardet an M. Petitpierre vom 2. und 11. März 1948,* E 2300 Prag/7 (DoDiS-4482, 4483), *sowie Nr. 71 in diesem Band.*
4. *Nicht abgedruckt.*
5. *Nicht abgedruckt.*
6. *Eventuell handelt es sich hier um den CDU-Politiker Jakob Kaiser.*

ihre Teilnahme am Volkskongress[7] zugesagt haben, ist die Voraussetzung dafür geschaffen, diese Bewegung zur Volkspartei zu gestalten, d. h. zur Einheitspartei unter kommunistischer Vor- und später Alleinherrschaft. Aus der Volkspartei werden alsdann ein Volksrat gebildet und aus diesem ein Ausschuss gewählt werden, d. h. ein Parlament und eine Regierung. Diese Regierung, deren Sitz in Berlin sein wird, wird sich in der Folge als Reichsregierung ausgeben; Berlin wird wieder Reichshauptstadt werden. Selbstverständlich wird vorher der Kontrollrat aufgelöst und werden die Westalliierten veranlasst werden, Berlin zu verlassen.

Nicht minder radikal wird die wirtschaftliche Entwicklung beurteilt. Ein vor kurzem aus der SED ausgeschlossener und aus der Landesverwaltung Sachsens ausgebooteter kommunistischer Ministerialdirektor[8], den ich seit längerer Zeit kenne, erklärte mir unlängst, dass bereits erwogen werde, in Sachsen und auch in den anderen Ländern der Ostzone dem tschechoslowakischen Beispiele folgend alle industriellen Betriebe, die mehr als 50 Arbeiter beschäftigen, zu nationalisieren und die Bodenreform zu erweitern, indem die Höchstgrenze des landwirtschaftlichen Grundbesitzes von 100 auf 50 ha. herabgesetzt würde.

Es mag sein, dass der Umsturz in der benachbarten Tschechoslowakei zu Übertreibungen, zu unberechtigtem Optimismus bei den Kommunisten und zu unnötigem Pessimismus bei ihren Gegnern und der grossen Masse verleitet. Es ist wohl möglich, dass sowohl die politische wie auch die wirtschaftliche Entwicklung noch manche Schwankungen erfahren werden und dass nichts überstürzt werden soll. Richtung und Ziel sind dennoch vorgezeigt. Bei gleichbleibender internationaler Lage kann sich nur der zeitliche Ablauf verzögern. Die deutsche Bevölkerung in der Sowjetzone hat die Mahnung der Tschechoslowakei gehört. Wenn sie trotzdem kapitulieren sollte, so wird sie diesmal nur eine kleine Schuld tragen, da sie nicht Herr im Lande ist.

Wie stellen sich die westlichen Besatzungsmächte zur Sowjetisierung der Ostzone? Die Antwort auf diese Frage kann nur in Washington, London und Paris gegeben werden. In den hiesigen westalliierten Kreisen herrscht bis weit hinauf Verwirrung. Vielfach wird die Auffassung vertreten, dass die Preisgabe der Ostzone eine geringeres Übel sei als das Fortbestehen des bisherigen Chaos oder gar als ein Krieg. Man ist mehr und mehr resigniert. Selbst General Clay soll einem Kollegen eines mir bekannten Journalisten[9] gesagt haben, er wisse nicht, ob Berlin letztlich gehalten werde, da Washington sich noch nicht festgelegt habe. Das Rätselraten um die Auflösung des Kontrollrates und den Abzug der Westalliierten aus Berlin hat allenthalben wieder eingesetzt. Im günstigsten Falle glaubt man, der Kontrollrat werde das Jahr 1948 nicht überdauern. Viele meinen, die Krise werde sogar viel früher ausbrechen. Es ist wohl müssig, über Termine zu diskutieren; beachtlich ist aber, dass man sich überhaupt mit einer Auflösung des Kontrollrates schon fast abgefunden zu haben scheint.

---

7. *Vgl. hierzu den politischen Bericht von F. de Diesbach an A. Zehnder vom 27. Februar 1948. Nicht abgedruckt.*
8. *Diese Person konnte nicht identifiziert werden.*
9. *Diese Person konnte nicht identifiziert werden.*

64

E 9500.2-05(A)1970/357/3
[DoDiS-4462]

Le Chef de la Division des Affaires politiques, A. Zehnder, au Chef de la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications, R. Hohl

L HM Berne, 20 mars 1948

Nous référant à la conférence que vous avez bien voulu convoquer en vos bureaux sous la présidence de M. le Conseiller de légation Mallet[1], au sujet de la défense de nos intérêts en Tchécoslovaquie, nous avons l'honneur de préciser ci-dessous notre point de vue quant à cette importante question.

Les derniers rapports que nous avons reçus de Prague[2] et le développement actuel de la situation dans ce pays, nous ont convaincus de la nécessité d'adopter à l'égard des autorités tchèques une attitude beaucoup plus ferme et à envisager, en cas de nécessité, des mesures propres à la soutenir. C'est donc avec grand intérêt que nous avons pris connaissance des moyens qui, dans ce même domaine, ont été envisagés du côté français et anglais.

Ayant affaire à des partenaires décidés et résolus à mettre rapidement à exécution leurs plans de nationalisation, nous pensons que de vagues menaces seraient ici hors de place et que, tout en ne laissant au Gouvernement tchèque aucun doute sur notre attitude à l'avenir, nous devons bien plutôt examiner de quelle manière nous pouvons agir et quels moyens nous pouvons employer pour sauvegarder dans la mesure du possible, nos intérêts gravement atteints. Il ne faut pas se cacher que dans ce duel, nous sommes nettement désavantagés, puisque nous ne pouvons recourir à des mesures arbitraires pour contrecarrer les actes d'un Gouvernement qui n'aura pas de peine à justifier de la légalité des siens en se basant sur un décret, dont les termes vagues et mal définis, permettront tous les abus. Raison de plus cependant pour nous servir de nos rares atouts avec toute la détermination voulue.

Il est clair que la Tchécoslovaquie a un grand intérêt à pouvoir maintenir en Suisse les représentations commerciales qu'elle y possède; elle cherchera même certainement à doubler ces agents commerciaux d'agents politiques[3], dans la mesure où ces Tchèques déjà établis en Suisse ne jouent pas déjà ce double rôle. Nous avons donc ici une possibilité de rétorsion que nous ne

---

1. *Cf. la notice sur cette conférence du 16 mars 1948. Non reproduit.*
2. *Cf. les rapports de la Légation de Suisse à Prague du 8 et du 10 mars 1948. Non reproduit. Au sujet des nationalisations en Tchécoslovaquie, cf. DDS, vol. 16, N° 89, la lettre d'A. Girardet à M. Petitpierre du 1er juillet 1946,* E 2001(E)1970/217/112 (DoDiS-297), *la lettre de F. Schnyder à R. Hohl du 3 juin 1948,* E 2001(E)-/1/370 (DoDiS-4480), *la notice de J. de Rham à M. Petitpierre du 17 juin 1948,* E 2001(E)1967/113/12 (DoDiS-4484), *et la lettre de R. Hohl à J. Hotz du 3 juillet 1948,* E 7110(-)1967/32/1543 (DoDiS-4466). *Un accord d'indemnisation avec la Tchécoslovaquie a été signé le 22 décembre 1949, cf. RO, 1950, pp. 15 ss. L'indemnité globale a été fixée à 71 millions de FS.*
3. *Cf. la notice sur l'affaire d'espionnage de K. Fuchs du 9 mars 1949,* E 2001(E)1972/33/279 (DoDiS-4464).

devrions pas négliger dans le cas où nous serions victimes d'abus manifestes, comme dans l'affaire Toedtli[4] par exemple. Pour ceci il faut naturellement que nous soyons avant tout exactement au courant de l'activité des ressortissants tchécoslovaques représentant en Suisse des établissements tchécoslovaques. Il faut également que nous soyons renseignés sur les conditions d'établissement ou de séjour de ces représentants commerciaux tchèques en Suisse. Il nous paraît qu'il y a là une lacune qu'il incomberait de combler aussi vite que possible et, comme nous l'avons suggéré, pour tous les représentants des pays de l'Est, puisque le problème est le même pour tous ces pays. Une fois en possession de ces renseignements, nous devrons examiner, à l'occasion de cas particuliers, s'il convient de faire usage de la possibilité de retirer ou d'abréger l'autorisation d'établissement ou de séjour de tel ou tel ressortissant tchèque. Cette question devra donc être ultérieurement examinée d'entente avec la police fédérale des étrangers également.

En attendant, notre Légation à Prague devrait, comme l'ont fait avec succès d'autres de nos légations dans les Balkans, ne pas hésiter à monnayer tout avantage que nous concédons à des ressortissants tchèques en matière de visa aussi bien que dans d'autres domaines. Mais c'est surtout dans le domaine économique que nous devrons, à notre avis, montrer que nous sommes résolus à ne plus nous laisser manœuvrer et nous espérons qu'il sera possible d'adopter une ligne de conduite commune qui exclue la possibilité de nouvelles négociations économiques aussi longtemps que, d'une part, les arrangements concernant les nationalisations et les confiscations n'auront pas été exécutés et que, d'autre part, certaines garanties ne nous auront pas été accordées au sujet de l'activité commerciale de représentants suisses de maisons de commerce en Tchécoslovaquie.

Il s'agit là d'un ensemble de questions qui devront être liées entre elles si nous voulons maintenir la moindre chance de protéger efficacement les intérêts des maisons suisses représentées en Tchécoslovaquie.

Bien que ces considérations dépassent quelque peu le cadre de notre récent entretien[5], nous avons voulu saisir cette occasion de réexaminer l'ensemble de cette question qui demandera une collaboration étroite avec la Division du Commerce d'un côté et la Police fédérale des étrangers de l'autre.

Pour parer au plus pressant, nous vous serions donc obligés d'informer notre Légation à Prague de la procédure qui a été envisagée d'un commun accord lors de notre conférence du 16 de ce mois[6], soit la remise d'une note préventive au sujet des nouvelles mesures de nationalisation. Plus important est encore cependant que notre Légation sache que, en cas de nouvelles difficultés, nous sommes prêts à soutenir ses efforts en prenant, en Suisse, des mesures qui pourraient amener les autorités tchèques à plus de compréhension pour nos intérêts.

---

4. *V. Toedtli, Directeur de la BBC à Prague, fut arrêté en 1948 par les autorités tchèques et accusé de commerce illicite de devises. Cf.* E 2001(E)1968/78/109.
5. *La note d'entretien n'a pas été retrouvée.*
6. *Le PV de la conférence n'est pas reproduit.*

65

E 2001(E)1967/113/151
[DoDiS-4021]

Le Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, M. Troendle, au Chef du Département de l'Economie publique, R. Rubattel

NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES AVEC L'URSS

Copie
No Berne, le 22 mars 1948

1° Les négociations à Moscou se sont déroulées dans une atmosphère absolument correcte[1]. La délégation suisse n'a jamais été confondue avec les délégations des Etats satellites qui négociaient en même temps à Moscou; peut-être avait-elle même une position plus forte que d'autres délégations des pays occidentaux, et ceci pour deux raisons:

D'une part le gouvernement soviétique paraît avoir un intérêt à ce que la Suisse ne s'associe pas économiquement et politiquement au groupe occidental (plan Marshall)[2]. Il était par conséquent prêt à renoncer à certains desiderata, plutôt que de faire échouer les pourparlers.

D'autre part la situation avantageuse de la Suisse fut évidente, du moment où j'eus l'occasion de faire comprendre à M. Mikojan, Ministre du commerce extérieur de l'URSS, que le gouvernement suisse, tout désireux qu'il était d'acheter des céréales à l'Union soviétique, ne se voyait pas dans la nécessité de faire des concessions pour les obtenir, étant donné qu'il ne manquait pas de dollars américains pour couvrir ailleurs les besoins du pays. Ce fait nous mettait dans une position plus favorable que nos collègues belges et anglais qui ont négocié avant nous sur le même problème.

Abstraction faite de la constellation politique favorable c'est donc la solidité de notre monnaie nationale qui nous a assuré un résultat satisfaisant.

2° *Traité de commerce:*

Le traité de commerce que j'ai signé à la suite de l'autorisation spéciale du Conseil fédéral diffère notamment du premier projet soumis par les Russes. La clause de la nation la plus favorisée a été strictement limitée aux questions douanières proprement dites et elle nous a été concédée en outre, sans contrepartie, pour les navires marchands battant pavillon suisse. Pour toutes les autres questions on a choisi les formules de «traitement bienveillant» de «non-discrimination» et de «mesures appropriées réciproques».

La reconnaissance réciproque des personnes juridiques et de leur droit d'ester en justice n'affecte en rien nos prescriptions sur la police des étrangers.

---

1. *Les négociations économiques avec l'Union soviétique ont duré du 26 janvier au 17 mars 1948 à Moscou. Le 17 mars, les délégations économiques des deux pays ont signé un traité de commerce, un accord concernant la représentation commerciale de l'URSS en Suisse et un accord concernant l'échange des marchandises entre la Confédération suisse et l'URSS. Cf. RO, 1948, pp. 363 ss.*
2. *Cf. N° 29 dans le présent volume.*

Les instructions étant arrivées trop tard, je n'ai plus pu étendre la durée de validité du traité de commerce au delà d'une année, mais comme il résulte du dernier article, ce traité se renouvelle automatiquement par tacite reconduction.

3° *Représentation commerciale:*

J'ai eu soin de régler cette question en dehors du traité de commerce, afin d'éviter la ratification parlementaire, ce qui aurait pu donner lieu à des discussions publiques inopportunes[3]. Il est incontestable que l'Union soviétique a besoin d'une représentation commerciale pour exercer le commerce avec la Suisse et la forme qui a été choisie est la plus commode. Elle a été adoptée par une série de pays occidentaux (France, Angleterre, Belgique, Norvège, Danemark, Suède, etc.).

Le danger que cette représentation commerciale soit chargée de tâches politiques illicites ne semble pas grand, étant donné que l'activité de cette représentation est dirigée directement par le Ministère soviétique du Commerce extérieur. A l'exception des trois dirigeants qui jouiront des privilèges diplomatiques, le personnel de cette représentation est soumis aux lois suisses de la même façon que le personnel de la deuxième catégorie (personnel de chancellerie) des missions diplomatiques à Berne. Aucune succursale de la représentation commerciale n'est prévue dans d'autres villes suisses. Pour l'activité commerciale proprement dite, la représentation commerciale est soumise à la juridiction civile suisse.

4° *Accord sur l'échange des marchandises:*

Les questions les plus difficiles à régler étaient:

a) la demande des Russes de garantir les délais de livraison pour les machines et

b) les prétentions russes pour la livraison de pierres d'horlogerie et de machines horlogères.

La délégation suisse n'a cédé dans aucune de ces deux questions, risquant un échec des négociations. En effet, mardi le 16 mars[4], quand tout était prêt pour la signature, M. Mikojan est revenu à la charge en essayant de faire pression sur nous afin d'obtenir une garantie quelconque pour la location de machines horlogères. Je ne pouvais trouver une issue à cette situation extrêmement délicate qu'en sacrifiant partiellement certains contingents d'exportation de marchandises suisses de consommation. La liste des exportations suisses tient tout de même compte, dans une certaine mesure, de la structure traditionnelle de notre production. Si la question des machines horlogères n'a été préjudiciée d'aucune manière durant les négociations, elle reste tout de même à l'ordre du jour et des discussions directes devront avoir lieu entre notre industrie horlogère et les organisations commerciales soviétiques compétentes. La liberté de décision a été sauvegardée pour notre industrie horlo-

---

3. *Cf. l'extrait du procès-verbal de la Commission de recours des douanes des 20 et 21 mai 1948,* E 7800(-)-/1/33 (DoDiS-4208).

4. *Cf. le procès-verbal de la séance du 16 mars 1948,* E 7110(-)1976/16/54.

gère, mais celle-ci ne pourra se soustraire à l'ouverture de négociations sans mettre sérieusement en danger l'ensemble de nos relations commerciales avec l'Union soviétique.

5° *Information de la presse:*

Déjà à l'arrivée de l'avion spécial de la Swissair à Genève, les journalistes suisses ont manifesté un vif intérêt pour le résultat des négociations. On peut se demander s'il ne serait pas opportun d'organiser une orientation orale de la presse suisse[5].

---

5. *Un aspect supplémentaire des problèmes qui ont dû être résolus au cours des négociations était la rémunération des avoirs soviétiques qui étaient bloqués en Suisse depuis 1941. Sur cette question, cf. l'aide-mémoire du 12 mars 1948,* E 2001(E)1967/113/151 (DoDiS-4212) *et la lettre de J. de Rham à H. Zurlinden du 8 juin 1948, ibid.* (DoDiS-4213).

66

E 2001(E)1968/75/5
[DoDiS-4424]

Der Redaktor des Dienstes für Information und Presse, H. U. Rentsch, an den Vorsteher des Departements des Innern, Ph. Etter

Kopie
S HG

Bern, 24. März 1948

Der Vorsteher des Eidgenössischen Politischen Departements, Herr Bundesrat Petitpierre, hat uns vor seiner Abreise nach England[1] Ihr Schreiben vom 13. März betreffend die geplante Veranstaltung von Vorträgen schweizerischer Referenten in Deutschland[2] zur Beantwortung übergeben.

Wie Sie uns darin wissen liessen, hat der Generalsekretär der Arbeitsgemeinschaft Pro Helvetia in einer Zuschrift an das Departement des Innern seiner Besorgnis über den Plan, in Deutschland einen Vortragsdienst mit schweizerischen Referenten zu organisieren, Ausdruck gegeben[3]. Im Anschluss daran, am 13. März 1948, baten Sie uns um Bekanntgabe unserer Stellungnahme in dieser Angelegenheit.

Wir beehren uns, Ihnen unsere Auffassung wie folgt darzulegen und zu begründen.

Das Eidgenössische Politische Departement hat sich seit geraumer Zeit mit dem Problem der schweizerischen Hilfe an das geistige Deutschland befasst und den Bestrebungen um Wiederanbahnung der kulturellen Beziehungen zwischen der Schweiz und Deutschland seine Aufmerksamkeit geschenkt.

---

1. *Vgl. Nr. 68 in diesem Band, Anm. 2.*
2. *Vgl. das Schreiben von Ph. Etter an M. Petitpierre vom 13. März 1948,* E 2001(E)1967/113/356 (DoDiS-6320).
3. *Vgl. das Schreiben von K. Naef an Ph. Etter vom 4. März 1948. Nicht abgedruckt.*

Bekanntlich ist das Projekt des Vortragsdienstes in Deutschland aus dem schweizerischen Vortragsdienst für deutsche Kriegsgefangene in Deutschland hervorgegangen[4]. Eine Fortführung der in England unternommenen Arbeit in Deutschland ist nach unseren Informationen gleicherweise der Wunsch von Engländern, Schweizern und Deutschen. Manche Berichte von deutschen, schweizerischen und alliierten Stellen haben, sei es mündlich oder schriftlich, den Wunsch nach einer Intensivierung des schweizerisch-deutschen Kulturaustausches bekundet.

Darüber hinaus aber ist diese Arbeit unseres Erachtens eine Notwendigkeit für die Schweiz. Bereits in seiner Beantwortung der Interpellation Boerlin vom 17. Dezember 1946 hat Herr Bundesrat Petitpierre diese Notwendigkeit bejaht[5]. Neben der moralischen und kulturellen Pflicht des einzigen vom Kriege verschonten deutschsprachigen Landes kann es die Schweiz aus politischen Gründen und Erwägungen der Selbsterhaltung nicht gleichgültig lassen, in welcher geistigen Verfassung sich unser Nachbar befindet. Wir werden Deutschland nicht mehr nur aus der Überlegung helfen, dass dort hungernde Menschen sind, sondern weil eine Gesundung unseres Nachbarlandes in unserem eigensten Interesse liegt. Nachdrücklicher denn je hat der Geschäftsbericht 1947 des Generalkonsulats in München diesen Aspekt der Frage unterstrichen. Es heisst da unter anderem[6]:

«In diesem Zusammenhange darf darauf aufmerksam gemacht werden, dass der deutsche Boden für eine schweizerische Kulturwerbung nie so aufnahmebereit gewesen ist und wahrscheinlich nie mehr so aufnahmefähig sein wird wie gerade heute. Es besteht zur Zeit in Deutschland ein jedermann bewusstes kulturelles und politisches Vacuum, das in Süddeutschland und besonders in Bayern – das Vorhandensein der notwendigen Mittel vorausgesetzt – niemand besser ausfüllen könnte als die Schweiz.»

«Es wäre bedauerlich, wenn die deutschsprechende Schweiz diese günstige Gelegenheit der Kulturwerbung nach dem gefährdeten deutschen Süd-Osten unbenutzt vorübergehen lassen, oder nur halb wahrnehmen würde. Denn je zaghafter die Schweiz in dieser Richtung tätig ist, umso mehr könnte sich vielleicht der leider schon viel zu nahe Osten der Schweizergrenze nähern.»

«Nach der Meinung des Berichterstatters sollte aber der humanitäre Gedanke nicht das einzige und ausschliessliche Motiv unserer Deutschlandhilfe sein. Er war es nach dem ersten Weltkrieg und der Erfolg war leider von sehr kurzer Dauer.

---

4. *Für einen Rückblick auf die Aktivitäten dieses Vortragsdienstes vgl. das Schreiben von Ph. Etter an M. Petitpierre vom 13. März 1948. Für eine Zusammenfassung der vielgestaltigen, sogenannten geistigen Hilfe für Deutschland, insbesondere der Aktion zugunsten deutscher Kriegsgefangener in Grossbritannien, vgl. die Notiz von H. U. Rentsch vom 3. November 1947,* E 2001(E)-/1/84 (DoDiS-5580), *sowie BR-Prot. Nr. 2913 vom 19. November 1946,* E 1004.1(-)-/1/475.

5. *Vgl. NR-Prot. vom 18. Dezember 1946,* E 1301(-)-/I/376, *S. 613–624. Die Begründung der Interpellation durch E. Boerlin sowie die Antwort von M. Petitpierre wurden nicht wie traktandiert am 17., sondern erst in der Sitzung vom 18. Dezember 1946 vorgetragen.*

6. *Vgl. den Geschäftsbericht des schweizerischen Generalkonsulats in München von 1947, S. 31–32,* E 2400 München/5.

Heute geht es um die Rettung der europäischen Kultur. Dazu ist die Schweiz in besonderem Masse aufgerufen. Sie sollte daher ihre Mittel auch dort, und zwar in erster Linie dort einsetzen, wo diese Kultur am meisten gefährdet ist.»

Es wäre ein Leichtes, weitere ähnliche Stimmen anzuführen. Wesentlicher jedoch erscheint der Hinweis, dass nach allen unseren Informationen eine kulturelle Tätigkeit der Schweiz in Deutschland, namentlich in Form von schweizerischen Vorträgen, tatsächlich von deutscher Seite ausdrücklich gewünscht wird. Die Landesdirektion für Kultus, Erziehung und Kunst des Staatssekretariats für das französisch besetzte Gebiet Württembergs und Hohenzollerns (Oberregierungsrat Dr. Roser) hat bereits am 14. Oktober 1946 in einem Schreiben an die Schweizerische Konsularagentur Tettnang[7] die Anregung gemacht, schweizerische Wissenschafter, Schriftsteller, Erzieher und Politiker zu Vorträgen nach Deutschland zu entsenden und sich sogar bereit erklärt, die auf deutschem Gebiete entstehenden Kosten zu übernehmen. Ähnliche Anliegen und Angebote sind seither wiederholt von anderen deutschen Stellen und Persönlichkeiten gemacht worden.

Es stimmt also nicht, wenn gelegentlich behauptet wird, eine solche Vortragstätigkeit würde von deutscher Seite missverstanden und als unerwünschte Einmischung der Schweiz in deutsche Angelegenheiten gedeutet werden. Ebensowenig ist der Einwand stichhaltig, die Deutschen würden die schweizerischen Referenten als Beauftragte und Helfershelfer der alliierten Besetzungsbehörden betrachten. Aus ungezählten Kundgebungen geht hervor, über welchen ausserordentlichen moralischen Kredit die Schweiz in Deutschland verfügt. Sie ist in der Tat das einzige Land, dem dank seiner Neutralität und Unabhängigkeit die Vertretung eines von alliierten Gedankengängen und Behörden unbeeinflussten Standpunktes zugetraut wird.

Selbstverständlich muss bei der Verwirklichung des Vortragsplanes alles vermieden werden, was den Anschein erwecken könnte, schweizerisches Kulturgut würde den Deutschen gleichsam gegen ihren Willen und im direkten propagandistischen Interesse der Besetzungsmächte aufgedrängt. Doch liegen in dieser Hinsicht genügend Zusicherungen von alliierter, zumal englischer Seite vor, die eine solche Interpretation ausschliessen. Auch auf schweizerischer Seite trägt man diesem Aspekt durchaus Rechnung, wie unter anderem aus dem von Ihnen erwähnten Protokoll hervorgeht. Wir verweisen nur auf die Äusserung des Leiters des Vortragsdienstes, Herrn Dr. Zbindens, auf Seite 6[8]:

«Wenn wir Arbeit in Deutschland tun, dann werden wir sie nicht über Einladung der Besetzungsmächte, sondern nur über Einladung der Deutschen tun. Selbstverständlich in allen vier Zonen, wenn uns dies ermöglicht wird»,

und seine Versicherung,

«dass es in Deutschland genügend Organisationen gebe, welche die Schweizer Referenten zu Vorträgen einladen könnten, dass die Manuskripte

---

7. *Vgl. dieses Schreiben an die schweizerische Konsularagentur in Tettnang vom 14. Oktober 1946,* E 2001(E)-/1/85.

8. *Vgl. das Protokoll über die allgemeine Aussprache über den Vortragsdienst für Kriegsgefangene vom 16. November 1947, datiert vom 22. November 1947, ebd.*

für die jeweiligen Vorträge keineswegs den Besetzungsbehörden zur Zensur vorgelegt werden müssten, dass freie Diskussion durchaus möglich sei».

Andrerseits ist es klar, dass unter den heutigen Umständen eine kulturelle Betätigung schweizerischer Kreise in Deutschland einzig im Einvernehmen und mit weitgehender Unterstützung der Besetzungsbehörden möglich ist. Für die Beschaffung von Visa, für Reiseerleichterungen und die technische Durchführung der Vorträge sind die Referenten auf ihre Mitarbeit angewiesen. Dass aus dieser Notwendigkeit, die jedem Deutschen klar ist, auf eine «Kollaboration» auch im Geistigen geschlossen werden könnte, ist unwahrscheinlich.

Aus diesen Ausführungen erhellt ausserdem die Notwendigkeit, dass dieser Vortragsdienst weitgehend von schweizerischer Seite finanziert wird[9]. Übernähmen die Alliierten selbst die Finanzierung derartiger Aktionen, so müsste geradezu der Eindruck einer «Kollaboration» entstehen, welcher unter allen Umständen vermieden werden soll. Die Vorträge haben unter dem Gesichtspunkt des schweizerisch-deutschen Kulturaustausches zu erfolgen. Die Deutschen müssen ihr Interesse selbst durch den Preis bekunden, den sie für schweizerisches Kulturangebot zu entrichten willens sind, und es ist ja nicht ihre Schuld, dass dies real für uns auch bei bestem Willen nichts bedeuten kann.

Wir sind daher der Meinung, dass dem Vorhaben, schweizerische Referenten nach Deutschland zu entsenden, keinerlei Hindernisse in den Weg gelegt werden sollten.

---

9. *Der BR bewilligte am 19. März 1948 u. a. einen Kredit von 100'000 Fr. zuhanden des Vortragsdienstes der Schweizer Bücherhilfe für Vorträge im deutschsprachigen Raum, und zwar aus den Restbeträgen der beiden für die Fortführung der internationalen Hilfswerke vom Parlament 1946 bewilligten Kredittranchen von je 20 Mio. Fr. Vgl. BR-Prot. Nr. 709 vom 19. März 1948,* E 1004.1(-)-/1/491 (DoDiS-2798). *Vgl. ebenfalls Nr. 48 in diesem Band.*

67

E 2200.136(-)-/4/7
[DoDiS-2699]

Le Directeur de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz, au Chef de la mission diplomatique suisse au Japon, M. Grässli

L Berne, 30 mars 1948

Nous nous plaisons à vous saluer en votre qualité de chef de la mission diplomatique suisse au Japon et vous adressons nos vœux sincères à cette occasion. Nous ne doutons pas qu'une collaboration féconde pourra s'établir entre vos services et les nôtres, en vue du développement des relations commerciales que nous avons déjà commencé à amorcer avec le Japon.

Ainsi que vous le savez, l'occupation alliée de ce pays ne laisse pas d'entraver assez sérieusement nos efforts et nous comptons beaucoup sur votre activité à Tokio pour aplanir certaines des difficultés qui nous sont faites de ce

côté-là. Il s'agira, en tout premier lieu, de chercher à obtenir que les autorités militaires reviennent sur leur décision de n'admettre la vente et l'exportation de certains produits japonais que sur la base d'opérations traitées de gouvernement à gouvernement, un procédé pour lequel nous ne sommes pas outillés et qui de plus se trouve être en contradiction, d'une part, avec la conception libérale qu'on se fait ici du commerce extérieur et, d'autre part, avec ce qui est admis par les mêmes occupants en Allemagne.

Un second point tout aussi urgent à régler sera l'élaboration du plan des échanges commerciaux, admis par les autorités militaires d'occupation dans le cadre du redressement économique qu'elles envisagent pour le Japon, et de prévoir dans une mesure plus adéquate que jusqu'ici, la participation de notre pays à ces échanges. Nous ne nous celons évidemment pas les difficultés s'opposant à pareille entreprise: par la force des choses les intérêts d'outre-Atlantique sont, en effet, les premiers à être sauvegardés[1]. Des Etats plus puissants et moins éloignés géographiquement que nous en font journellement l'expérience. Il devrait néanmoins être possible et il serait en tout cas hautement désirable d'obtenir à ce sujet des assurances concrètes et des résultats positifs, surtout en faveur de notre industrie d'exportation traditionnelle qui, peu à peu, sent de nouveau se resserrer ses débouchés.

A ce propos, se pose en outre la question de la conclusion d'un arrangement y relatif avec les autorités militaires d'occupation. Des accords réglant les relations commerciales réciproques ont pu être conclus avec les autorités correspondantes en Allemagne; toutes proportions gardées, une initiative similaire pourrait éventuellement influer favorablement sur le développement désiré de nos rapports avec le Japon, la signature plus ou moins prochaine du traité de paix avec ce pays ne devant à première vue pas mettre obstacle à la conclusion d'un arrangement semblable. A distance, nous ne saurions cependant trancher cette question et nous vous prions donc de l'examiner à fond sur place et de nous soumettre vos propositions si possible, avant votre prochaine venue en Suisse. Nous rappellerons seulement que le traité d'établissement et de commerce signé le 21 juin 1911[2] avec le Japon est toujours en vigueur, n'ayant été dénoncé ni d'un côté, ni de l'autre, nonobstant le fait qu'il n'est pratiquement plus applicable, à cause de l'occupation du Japon par les Alliés. Il en va de même de l'échange de lettres confidentiel du 17 août 1944[3], concernant l'utilisation de paiements des Intérêts étrangers et de la Croix-Rouge, en faveur du rapatriement de diverses créances suisses[4].

Indépendamment du rapport précédent, il nous intéressera d'en recevoir un, dès votre arrivée au Japon, au sujet de la situation économique générale de ce pays et des possibilités immédiates qu'il offre à notre commerce d'ex-

---

1. *Sur la discrimination des intérêts suisses au Japon, cf. les lettres du 25 février 1948 et du 11 mai 1948,* E 2001(E)-/1/63 (DoDiS-2696, 2698) *et la lettre du 29 mai 1948,* E 2001(D)1968/154/395 (DoDiS-2697).
2. *Cf. RO, 1912, vol. 28, pp. 64-77.*
3. *Cf.* E 2001(E)-/2/635.
4. *Cf. N° 43 dans le présent volume.*

portation notamment[5]. D'avance, nous vous en exprimons nos vifs remerciements. Nous nous permettrons enfin de joindre, pour votre gouverne, à ces lignes une copie des instructions que nous avons transmises le 19 crt. à Tokio[6], au sujet de la préparation du plan des échanges commerciaux japonais de l'année prochaine (point deux de la présente lettre).

5. *Cf. le rapport sur la situation économique générale au Japon du 7 août 1948 et le complément du 6 septembre 1948. Non reproduit.*
6. *Non reproduit.*

68

E 2800(-)1990/106/19
[DoDiS-3880]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Entretien avec M. Bevin, le mardi 30 mars 1948, à 17 h. 30, au Foreign Office

[Londres, 30 mars 1948][1]

M. Bevin commence par me parler de mon séjour en Angleterre[2].

Il souligne au cours de l'entretien que le plan Marshall doit rester une affaire purement économique. Il relève que l'on ne demande à la Suisse qu'une collaboration économique, et qu'il a toujours lui-même évité de nous mettre dans une situation embarrassante ou de nous poser une question embarrassante[3]. Il qualifie la Suisse de «terre promise» plus que la Palestine.

Nous avons longuement parlé du Conseil de l'électricité qu'il voudrait créer pour l'Europe, comme un Conseil des transports[4]. J'ai pu lui dire que nous étions en discussion avec l'Italie pour examiner l'utilisation des forces hydrauliques dans les régions frontières[5], que nous étions en train de cons-

1. *Cette notice n'est pas datée. Elle a probablement été dactylographiée après le retour de M. Petitpierre à Berne.*
2. *Cf. le résumé du séjour de M. Petitpierre en Angleterre qui a duré du 20 mars au 1er avril 1948,* E 2800(-)1990/106/18. *P. Ruegger a été l'instigateur du voyage, cf. sa lettre à M. Petitpierre du 19 octobre 1947,* E 2800(-)1990/106/18. *Après un premier refus, le CF a donné son accord au voyage à condition qu'il soit de caractère privé, cf. le télégramme de M. Petitpierre à P. Ruegger, du 24 octobre 1947, ibid. Malgré cela, M. Petitpierre a rencontré en Angleterre de hauts représentants de l'Etat britannique ainsi que le chef de l'opposition, Sir Winston Churchill, cf. le résumé du voyage mentionné ci-dessus.*
3. *Sur le Plan Marshall et la participation de la Suisse, cf. Nos 6, 10 et 29 dans le présent volume. Cf. aussi table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.
4. *Cf.* E 2001(E)-/1/296; *cf. aussi la lettre de W. Stampfli à M. Petitpierre du 4 juillet 1947, sur les intentions britanniques de créer un Conseil de l'Electricité pour l'Europe centrale, ibid.*
5. *M. Petitpierre fait ici allusion aux négociations concernant le Reno di Lei, cf. PVCF N° 2409 du 26 octobre 1948,* E 1004.1(-)-/1/498.

truire une usine avec la France dans le Jura[6] et que nous avions des usines avec l'Allemagne sur le Rhin[7]. J'ai relevé que ces questions pouvaient se régler sur le plan bilatéral. Quant aux transports, M. Bevin a rappelé qu'il était le promoteur de l'ECITO[8]. J'ai souligné la part que prenaient nos délégués dans la Commission européenne pour les transports, dont le siège est à Genève[9].

M. Bevin m'a exposé qu'il était désirable de chercher à créer une unité économique formée des pays de l'Europe, de l'Afrique du Nord et du Proche-Orient, pour échapper à l'emprise du dollar. Il pense que les pays de l'Europe orientale seront attirés un jour ou l'autre par nécessité vers ce groupe économique. Quant à l'URSS, elle se réfugie dans l'autarcie.

Selon M. Bevin, «l'Union occidentale est née à Moscou». M. Staline a fait revenir M. Molotow de Paris parce qu'il craignait une organisation économique comprenant toute l'Europe: une telle organisation limitée à l'Europe occidentale était un moindre mal.

Sur notre neutralité, M. Bevin s'est montré réservé. Comme la plupart des Anglais avec lesquels j'en ai parlé, il la considère avec scepticisme, en ayant l'air de penser que nous nous nourrissons d'illusions, mais il n'a émis aucune critique. Il a même acquiescé quand je lui ai déclaré qu'il était utile qu'un petit pays comme la Suisse pût rester comme une passerelle entre l'Est et l'Occident. J'ai aussi souligné que nous continuions à faire les sacrifices nécessaires pour notre défense nationale, en relevant que l'Europe occidentale ne pourrait devenir une force que si chaque pays avait une armée et luttait efficacement contre le communisme[10].

M. Bevin donne l'impression d'un homme puissant, énergique et très humain.

---

6. *Il s'agit probablement de l'usine du Châtelot sur le Doubs, cf. PVCF N° 248 du 28 janvier 1947,* E 1004.1(-)-/1/477.

7. *Cf. l'exposé* Die schweizerisch-deutschen Grenzkraftwerke am Rhein *rédigé par l'OSC, du 26 avril 1948,* E 7110(-)1967/32/885 (DoDiS-5695).

8. *European Central Inland Transport Organisation, cf. à ce sujet* E 2001(E)-/1/193. *L'ECITO avait été créée pour une durée de 2 ans en vertu d'un accord passé le 27 septembre 1945 auquel 13 pays membres de l'ONU avaient souscrit.*

9. *Il s'agit du Comité des Transports Intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe (CEE) siégeant à Genève, cf.* E 2001(E)-/1/216-217. *La Suisse a participé aux travaux du comité à titre d'observateur avec voix consultative, cf. PVCF N° 1293 du 28 mai 1948,* E 1004.1(-)-/1/493. *Après sa dissolution, les tâches résiduelles de l'ECITO ont été assumées par le Comité des Transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe, cf. la notice du 15 novembre 1947,* Le Comité des transports internes de la Commission économique pour l'Europe, son origine, ses tâches, son activité, *rédigée par le DFPCF,* E 2001(E)-/1/216.

10. *Cf. la note confidentielle du 3 février 1949 de L. de Montmollin sur la visite du Maréchal Montgomery en Suisse, N° 113 dans le présent volume.*

69

E 4800.1(-)1967/111/21
[DoDiS-4183]

Die Bundesanwaltschaft an den Chef der Polizeiabteilung des Justiz- und Polizeidepartements, H. Rothmund

ZUR FRAGE DER POLITISCHEN TÄTIGKEIT ITALIENISCHER FREMDARBEITER[1]

Kopie
B Vertraulich *Bern,* 2. April 1948

Zur Prüfung dieser Frage nahm ich mit zuverlässigen Gewerkschaftsfunktionären in Bern, Zürich, Winterthur, Schaffhausen und Basel Fühlung. Ich habe mit jedem Einzelnen eingehend diese Frage besprochen. Ich stiess ausnahmslos auf ein reges Interesse. Es war überall festzustellen, dass es den Leuten ein Bedürfnis war, mit einem Vertreter einer eidgenössischen Behörde diese Frage zu besprechen. Verschiedene gaben ihrer Befriedigung Ausdruck, dass sich die eidgenössischen Behörden auch mit dieser Seite des Problems befassen.

Ganz allgemein ist folgendes zu erwähnen: Die italienischen Fremdarbeiter in der Schweiz haben zur Hauptsache ein Interesse, Geld zu verdienen[2]. Sie sind an möglichst hohen Löhnen interessiert und wehren sich gegen alle Geldabgaben, so z. B. gegen die Bezahlung von Steuern. Sie wandten sich häufig an Gewerkschaftssekretariate mit der Bitte, dafür zu sorgen, dass sie von der Steuerpflicht entbunden würden.

Die italienischen Fremdarbeiter haben ein starkes Zusammengehörigkeitsgefühl und gehen in ihrer Freizeit meist in Gruppen aus. Es handelt sich zum grössten Teil um Leute zwischen 20 und 30 Jahren. Ihre Jugend verbrachten sie unter dem fascistischen Regime. Demokratie ist für sie nicht mehr als ein Wort. Kommunismus steht für sie nicht im Gegensatz zur Demokratie, sondern stellt vielleicht eine Antipode zu der katholischen Kirche dar. Sie wissen, was Parteien und Gewerkschaften sind und wie Wahlen vor sich gehen. Trotzdem sind sie politisch ungeschult. Ein eigenes kritisches Urteil fehlt den meisten. Sie sind an politischen Fragen nicht desinteressiert, doch kommt in diesem Punkt ein gewisser Herdeninstinkt zum Vorschein, d. h. sie haben die Tendenz, irgendeinem «nachzulaufen». Die Zahl der auch in Italien politisch Aktiven ist klein. Aus diesem Kreis rekrutieren sich die Leute, um welche sich die grosse Zahl der andern gruppieren. Ausnahmen stellen vor allem ältere Arbeiter dar, welche früher schon in der Schweiz arbeiteten. Im Gegen-

---

1. *Dieser Bericht, dessen Original nicht aufgefunden werden konnte, ist nicht unterzeichnet. Er wurde am 24. Mai 1948 mit folgendem Begleitschreiben von F. Dick an H. Rothmund gesandt:* Beiliegend sende ich Ihnen den Bericht des Ihnen bekannten Verfassers …

2. *Zur Rekrutierung italienischer Arbeiter in der Schweiz vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 120. Am 22. Juni 1948 kam es in Rom zum Abschluss einer* Vereinbarung zwischen der Schweiz und Italien über die Einwanderung italienischer Arbeitskräfte in die Schweiz, *vgl. AS, 1948, S. 838–844. Zu den vorangegangenen Verhandlungen vgl.* E 2001(E)-/1/90, E 4800.1 (-)1967/111/21, E 7001(B)-/1/543, E 7170(A)-/1/24 *und* E 7175(B)1978/57/23.

satz zum grossen Haufen sind es auch diese Ausnahmen, welche Kontakt mit der schweizerischen Bevölkerung suchen und haben.

Die Gewerkschaften haben von Anfang an den Standpunkt vertreten, dass die italienischen Fremdarbeiter nach Möglichkeit in den Gewerkschaften organisiert werden sollen. Dies soll nach ihrer Ansicht die beste Garantie dafür bieten, dass nicht eine ungesunde Konkurrenz gegenüber den Schweizerarbeitern entsteht. Dies hat gewiss seine Berechtigung. Es ist verschiedenenorts festgestellt worden, dass die Arbeitsbedingungen der italienischen Fremdarbeiter in der Schweiz, welche nicht gewerkschaftlich organisiert sind, schlechter waren als für schweizerische Arbeitskräfte. Dadurch entsteht natürlich die Gefahr, dass auch die Arbeitsbedingungen für schweizerische Arbeitskräfte mit der Zeit verschlechtert werden könnten. Andererseits gibt es im grossen und ganzen kaum einen Unterschied in den Arbeitsbedingungen in Betrieben, in welchen auch die italienischen Fremdarbeiter der entsprechenden schweizerischen Gewerkschaft angehören. Die Anstellungsverhältnisse sollten von den italienischen Behörden in der Schweiz – nach Auffassung der italienischen Fremdarbeiter – kontrolliert werden. Verschiedentlich sollen sich Italiener an das zuständige Konsulat oder an die Gesandtschaft gewandt haben, mit der Bitte zu intervenieren, wenn irgendein Misstand vorhanden war. Die zuständigen italienischen Behörden in der Schweiz sollen aber kaum etwas von sich hören lassen. In den meisten Gewerkschaften mussten zu Beginn der ganzen Italieneraktion die italienischen Fremdarbeiter den vollen Beitrag zahlen. Die Gewerkschaften hatten dies so beschlossen, weil sie befürchteten, die schweizerischen Arbeiter würden andernfalls sich beschweren. Zahlreiche Kreise aus der Arbeiterschaft stellten sich auf folgenden Standpunkt: Die italienischen Fremdarbeiter profitieren heute vom sozialen Niveau der schweizerischen Arbeiterschaft. Diese hat aber in jahrzehntelangem Ringen ihre knappen Mittel zur Erreichung eines solchen hohen Niveaus verwendet. Die italienischen Fremdarbeiter sollten nun auch ihren Beitrag leisten, indem sie mindestens heute den gleichen Beitrag zahlen sollten wie die schweizerischen Arbeiter. Es zeigte sich aber bald, dass das nicht durchführbar war. Denn die italienischen Fremdarbeiter wehrten sich nicht nur gegen die Bezahlung von Steuern, sondern auch gegen die Beiträge an die Gewerkschaften. Um diese Leute trotzdem bei der Stange zu halten, wurden Sonderbeiträge beschlossen. In einzelnen Gewerkschaftssektionen, vor allem im Metallgewerbe, ging man sogar soweit, die von den Italienern bezahlten Beiträge nur in deren Interesse zu verwenden. Es wurden Filmabende organisiert und Referenten herangezogen, welche unser Land, unsere Lebensgewohnheiten und unsere Institutionen den italienischen Fremdarbeitern näherbringen sollten. Das Interesse war aber nicht gross. Besonders in der Metallindustrie wehrten sich die Italiener, auch Sonderbeiträge zu bezahlen. Zahlreiche Streichungen von der Gewerkschafts-Mitgliederliste mussten deshalb vorgenommen werden. Die Enttäuschung, besonders im Metallarbeiterverband, war gross. Nachdem seinerzeit bekannt geworden war, dass italienische Fremdarbeiter in die Schweiz kommen würden, wurde von gewisser Seite die Parole herumgeboten, die schweizerischen Behörden gestatten ausländischen Lohndrückern die Einreise. Die Zentralleitung des Schweizerischen Metall- und Uhrenarbeiter-Verbandes ersuchte

darauf alle Sektionen und Mitglieder ihres Verbandes, sich von dieser Kampagne nicht beeindrucken zu lassen, sondern im Gegenteil die italienischen Fremdarbeiter als gleichberechtigt und gleichwertige Kameraden aufzunehmen. Vor der Einreise der Italiener wurden an verschiedenen Orten die schweizerischen Arbeiter von den Gewerkschaften zu Versammlungen einberufen, um sie zu bitten, die italienischen Fremdarbeiter nicht mit feindseligen Gefühlen zu empfangen. Nach Auffassung der grösseren Gewerkschaften war und ist die Beschäftigung einer bestimmten Zahl ausländischer Arbeitskräfte für die schweizerische Volkswirtschaft notwendig und auch im Interesse der schweizerischen Arbeiterschaft selbst. Die Sorge der Gewerkschaften beschränkte sich darauf, dafür zu sorgen, dass die Arbeitsbedingungen, wie sie heute üblich sind, nicht durch die Anstellung fremder Arbeitskräfte gefährdet wurden. Trotzdem viele italienische Fremdarbeiter wieder aus der Gewerkschaft ausgeschlossen wurden, hat sich das Verhältnis zwischen Schweizerarbeitern und italienischen Fremdarbeitern bis jetzt noch nicht wesentlich verschlechtert. Der schweizerische Bau- und Holzarbeiterverband hatte im vergangenen Jahr zwischen 7000 und 8000 italienische Fremdarbeiter als Mitglieder.

Es ist selbst für diejenigen Gewerkschaftsfunktionäre, welche in ständigem Kontakt sind mit den italienischen Fremdarbeitern, schwer zu sagen, wie stark parteipolitische Strömungen unter den Fremdarbeitern vorhanden sind, die als Ausdruck einer Überzeugung betrachtet werden müssten. An wenigen Orten wurde festgestellt, dass italienische Fascisten agitierten. Die Gewerkschaften intervenierten sofort beim Arbeitgeber und bei den Behörden. Die betreffenden Ausländer wurden sofort entlassen und aus der Schweiz ausgeschafft. Auf verschiedene Art und Weise versuchten katholische Organisationen und die katholische Kirche in der Schweiz einen Einfluss auf die italienischen Fremdarbeiter auszuüben. Dies geschah beispielsweise in Winterthur in Verbindung mit einem katholischen Geistlichen, welcher mit den italienischen Fremdarbeitern in die Schweiz gekommen war. In Schaffhausen bemühten sich katholische Schwestern aus Italien, deren Aufgabe die Betreuung der italienischen Fremdarbeiter war oder ist, im gleichen Sinne. Beispielsweise wurde versucht, die Italiener bei ihren Kantonnementen zu sammeln, um dann geschlossen mit ihnen in die Kirche zu marschieren. Der erwartete Erfolg trat aber nicht ein. An verschiedenen Orten versuchten auch Leute der PdA mit den italienischen Fremdarbeitern in Kontakt zu kommen. Sie versuchten es entweder über eine Tessinersektion der PdA oder über Gewerkschaftssektionen, in welchen die PdA einen massgebenden Einfluss hat. Zum Teil geschah dies in Verbindung mit italienischen Kommunisten. In Basel und Zürich fanden beispielsweise Versammlungen italienischer Fremdarbeiter statt, an welchen der Italiener Gino *Moscatelli,* geb. 1899[3], sprach. In Basel wurde die Veranstaltung von der Tessinersektion der PdA, in Zürich von der *Colonia libera italiana* organisiert. Nach dem Bericht des «Vorwärts» vom 18. November 1947 legte der Redner seinen Landsleuten ans Herz, sich mit ihren schweizerischen Kollegen solidarisch zu zeigen. In Winterthur und Schaffhausen, wo die PdA-Leute in den Gewerkschaften überhaupt keinen Einfluss haben,

3. *Es handelt sich hier um Cino (Vincenzo) Moscatelli, geb. 1908, vgl.* E 4320(B)1978/121/26.

unterdrückten die Gewerkschaften jeden Versuch von PdA-Leuten, mit italienischen Fremdarbeitern in Kontakt zu kommen. Andererseits ist nicht daran zu zweifeln, dass die ca. 80 italienischen Fremdarbeiter, welche in der Gipser-Gewerkschaft von Zürich organisiert waren, in entsprechend parteipolitischem Sinne beeinflusst waren, da diese Gewerkschaft von PdA-Leuten vollständig beherrscht ist. Grosses Erstaunen löste in der Arbeiterschaft die Empfehlung eines Vertreters eines italienischen Konsulates in der Schweiz aus, die italienischen Fremdarbeiter möchten sich, soweit dies gehe, dem Textil- und Fabrikarbeiter-Verband anschliessen. Dieser Verband, mit Sitz in Basel, wird zur Hauptsache von PdA-Leuten beherrscht.

Charakteristisch ist vielleicht der Fall Pratteln[4]. In der Metallwarenfabrik Schindler, Pratteln, brach dieses Frühjahr ein Streik italienischer Fremdarbeiter aus. Die schweizerischen Arbeiter traten in einen mehrstündigen Sympathiestreik. Aus Erzählungen verschiedener Gewerkschaftsfunktionäre lässt sich folgender Tatbestand rekonstruieren: In der Leitung der Metallarbeiter-Gewerkschaft hat es einige Leute der PdA. Diese haben nun offensichtlich die italienischen Fremdarbeiter aufgewiegelt, in den Streik zu treten. Die italienischen Arbeiter haben dabei Forderungen gestellt, welche sie gegenüber den Schweizerarbeitern privilegiert hätten. Sie sind offenbar zum voraus versichert worden, dass die Schweizerarbeiter einen Sympathiestreik auslösen würden, was dann unter der Führung der PdA-Leute auch geschah. Die Forderungen der Italiener seien nicht gerechtfertigt gewesen. Der Schweizerische Metallarbeiterverband sah im Verhalten der PdA-Leute eine Gefährdung und Verletzung des Friedensabkommens im Metallgewerbe und verfügte sofort den Ausschluss dieser Leute aus der Gewerkschaft.

Die an den italienischen Fremdarbeitern aus irgendeinem Grunde interessierten Kreise in der Schweiz haben bis heute einige Erfahrungen gesammelt. Diese Erfahrungen sind gute und schlechte. Wie ich feststellen konnte, sind aber die Erfahrungen nicht derart schlecht, dass sich in der nächsten Zeit, vor allem die extremistischen Kreise, von den italienischen Fremdarbeitern distanzieren werden. Meine Gewährsleute sind im Gegenteil davon überzeugt, dass die extremistischen Elemente ihre Anstrengungen verdoppeln werden. Es ist bekannt, dass die Gewerkschaften in Italien seit einiger Zeit ausserordentlich stark unter dem kommunistischen Einfluss stehen. Es ist durchaus möglich, dass die Zahl der aktiven Kommunisten unter den italienischen Fremdarbeitern inskünftig grösser sein wird. Die Gefahr besteht, dass die grosse politisch ungeschulte Masse stärker unter kommunistischem Einfluss sein wird als bis anhin. Es scheint dann wahrscheinlich, dass extremistische Kreise in der Schweiz dadurch eine Unterstützung erhalten. Das Problem der italienischen Fremdarbeiter wird wahrscheinlich heikler und verdient bestimmt alle Aufmerksamkeit. Ich bedaure ausserordentlich, dass es mir aus zeitlichen Gründen nicht möglich ist, noch andernorts, vor allem in der Westschweiz, wo der kommunistische Einfluss in den Gewerkschaften gross ist, diese Frage zu untersuchen. Ich bin gerne bereit, dies noch zu tun, soweit es als wünschenswert erachtet wird.

---

4. *Vgl.* E 4320(B)1974/47/74 *und* E 2001(E)-/1/90.

Welche Bedeutung dieser Frage in den Gewerkschaften beigemessen wird, zeigt sich an folgendem Beispiel: Der schweizerische Bau- und Holzarbeiterverband berief einige Wochen, nachdem ich dort vorgesprochen hatte, eine Konferenz zuverlässiger Vertrauensleute ein, und gab ihnen Kenntnis davon, dass in Zürich ein Sekretariat geschaffen werde, welches sich auch mit der Frage der politischen Betätigung italienischer Fremdarbeiter befasse. Die Funktionäre der Arbeiterorganisationen sozialdemokratischer Richtung wurden aufgefordert, zweckdienliche Angaben zu melden.

Ich gestatte mir in diesem Zusammenhang auf folgende Tatsache hinzuweisen: Die illegale kommunistische Partei der Schweiz arbeitete während des Krieges einen Plan aus, die sozialdemokratische Partei von innen heraus zu sprengen. Dieser Plan wurde bekannt und die Stützpunkte der Kommunisten innerhalb der sozialdemokratischen Partei wurden liquidiert. Die Kommunisten verlegten dann ihr Tätigkeitsgebiet in die Gewerkschaften. Seit 1945 geht nun der Kampf in den Gewerkschaftssektionen zwischen Sozialdemokraten und Leuten der PdA. Dieser Kampf ist allerdings nicht offen, sondern geht mehr versteckt vor sich. In Bern, Winterthur und Schaffhausen haben die Leute der PdA kaum einen Einfluss. Anders liegen die Verhältnisse dagegen in Zürich, Basel, Genf. Im gesamten genommen ist der Einfluss der PdA in den Gewerkschaften noch ein kleiner. Doch ist nicht zu verkennen, dass irgendwelche internationalen Ereignisse auch in dieser Beziehung ihre Wirkungen haben. Ich glaube, feststellen zu dürfen, dass der Kampf gegen den Einbruch fremder Ideologien in den Gewerkschaften konsequenter durchgeführt wird als in vielen politischen Organisationen; und zwar ist dieser Kampf nicht ein rein defensiver. Ich verweise auf die seit einigen Wochen neue Tendenz in der «Nation». Diese ist auf einen Beschluss des Verwaltungsrates zurückzuführen, der mehrheitlich aus Vertretern der Gewerkschaften besteht. Ich gestatte mir noch eine persönliche Bemerkung: Ich halte die Gewerkschaften als das erste Bollwerk im Kampfe gegen extremistische Strömungen. Ein engerer Kontakt mit den entsprechenden Leuten in den Gewerkschaften wäre durchaus für die Behörden zweckmässig und sicher im Interesse des Landes.

70

E 1004.1(-)-/1/492
[DoDiS-4260]

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 7 avril 1948

878. Créances de la Confédération envers l'Italie

Confidentiel — Département des Finances et des Douanes. Proposition du 2 avril 1948.

Le Département des Finances et des Douanes communique:
«Le Conseil fédéral ayant exprimé le désir d'être orienté sur la situation

des créances de la Confédération envers l'Italie, le Département fédéral des Finances et des Douanes expose ce qui suit:

Les créances de la Confédération envers l'Italie consistent en:

	en millions de francs valeur 31. 12. 47
a. Avance de clearing, compte I (transports)	45'384'074.95
b. Avance de clearing, compte II (matériel de guerre)	109'000'000.–[1]
c. Prêt à l'Istcambi	57'000'000.–[2]
d. Avance à la Légation d'Italie à Berne	838'231.75[3]
e. Créance de la Division des Intérêts étrangers	3'058'725.85[4]
f. Frais d'internement	67'038'337.24[5]
g. Frais de transport de personnes déplacées	mémoire

Ces diverses créances, qui représentent en chiffre rond 300 millions de francs suisses, ne tiennent pas compte du crédit de 80 millions de francs consenti par la Suisse à l'Italie en vertu de l'accord du 10 août 1945[6], puisque l'avance n'a pas été faite faute de ratification de l'accord par le gouvernement italien en raison du veto allié.

Ces créances sont toutes libellées en francs suisses et ont été en principe reconnues par le gouvernement italien lors des négociations de 1945, sous réserve d'un examen détaillé des postes, en particulier de certains frais d'internement qui paraissent imputables non seulement à des internés militaires mais encore à des prisonniers de guerre évadés et à des réfugiés civils.

Malgré la reconnaissance de principe du gouvernement italien, le recouvrement de ces créances se heurte à diverses difficultés.

La première résulte de l'attitude américaine fondée sur l'idée superficielle que l'Italie ne peut d'une part recevoir une aide de l'Amérique et d'autre part rembourser ses dettes envers d'autres pays.

La seconde difficulté découle de l'atmosphère créée par le plan Marshall[7] et engageant les pays dévastés par la guerre à demander des secours plutôt qu'à rembourser leurs dettes.

La troisième provient de l'affaiblissement économique et financier de l'Italie, se traduisant en particulier par des embarras de trésorerie de l'Etat et des conditions monétaires critiques, éléments fort peu favorables à des sorties supplémentaires d'espèces de la caisse du trésor.

Ces diverses difficultés, d'une part, et l'importance de nos créances, d'autre part, nous obligent à bannir tout optimisme exagéré quant à un recouvrement rapide et intégral de ces avoirs.

---

1. *Cf. DDS, vol. 13, N°s 354 et 427 et DDS, vol. 14, table méthodique,* 2.14.1. Italie. Relations économiques.
2. *Cf. DDS, vol. 13, N° 354, DDS, vol. 14, surtout N° 312, et DDS, vol. 15, annexe au N° 332.*
3. *Cf. DDS, vol. 15, N° 10.*
4. *Cf. DDS, vol. 16, N° 44.*
5. *Cf.* E 2001(E)-/1/363 *et* E 2001(E)1967/113/758.
6. *Cf. DDS, vol. 16, N°s 42 et 45.*

Toutefois, il ne serait pas plus justifié de vouloir procéder à une liquidation à tout prix de cet arriéré, et ceci pour les raisons suivantes:

Lors des dernières négociations italo-suisses[8], les représentants du gouvernement italien ont laissé entendre que s'ils se bornaient pour cette fois à un règlement partiel de certaines questions en suspens et ne sollicitaient pas à cette occasion de nouveau crédit de la part de la Suisse, cette attitude ne devait pas être interprétée comme une renonciation à une telle demande. Au contraire, l'Italie a l'intention, lorsqu'elle aura obtenu l'aide américaine, de solliciter un crédit de la Suisse. Comme la Confédération s'était déclarée d'accord d'octroyer à l'Italie une avance de 80 millions de francs lors des négociations de 1945, il lui serait difficile, dans les conditions actuelles, de revenir sur cette concession, bien que, l'accord n'ayant pas été ratifié, l'engagement ne soit que moral et non juridique: Cependant, une nouvelle avance à l'Italie doit être subordonnée, cela va de soi, comme en 1945, à la conclusion d'un arrangement convenable concernant l'arriéré.

Malgré les difficultés auxquelles doit faire face l'Italie, il ne paraît pas impossible de mettre sur pied un règlement satisfaisant des créances arriérées, car divers éléments favorables peuvent être utilisés. Tout d'abord, l'Italie a un excédent très important d'exportations sur les importations dans ses rapports avec la Suisse, de sorte qu'une affectation d'une partie de ses soldes en francs suisses au règlement des arriérés n'est pas injustifiée, comme cela se pratique dans la plupart des clearings. Ensuite, les salaires que les ouvriers italiens travaillant en Suisse[9] transfèrent en Italie représentent pour ce pays un apport de devises important qui peut, dans une mesure appropriée, être également mis à contribution. Enfin, il n'est pas déraisonnable d'envisager que la créance pour frais de transport, d'environ 50 millions, pourra être amortie au cours des années par une partie des soldes de frais de transport revenant aux chemins de fer italiens, ceux-ci étant, en temps normal, régulièrement créanciers des chemins de fer suisses.

Cependant, malgré ces éléments favorables, il faut reconnaître que le poids de ces arriérés est excessif pour le clearing italo-suisse et ceci d'autant plus qu'à côté des créances de la Confédération, celui-ci est également grevé d'arriérés dus aux exportateurs suisses (compte A: env. 120 millions) et aux créanciers financiers (compte B: env. 8 millions), qui n'ont fait jusqu'à présent l'objet d'aucun amortissement[10]. A côté de ces arriérés de clearing, il y a également lieu de faire figurer – pour être complet – les avoirs en Italie de personnes domiciliées en Suisse (env. 1,1 milliard de lires sous forme de papiers valeurs et 400 millions de lires à titre de créances individuelles), les emprunts extérieurs (120 millions de francs) et les dommages de guerre des

---

7. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.
8. *Ces négociations ont eu lieu à Berne du 1er au 15 octobre 1947 et se sont terminées par la signature d'un accord commercial et de plusieurs échanges de lettres, partiellement publiés, cf. RO, 1947, vol. 63, II, pp. 1136-1147. Pour le texte complet des accords signés le 15 octobre, cf.* E 7110(-)1967/146/70. *Cf. aussi* E 2001(E)-/1/359-361.
9. *Cf. DDS, vol. 16, N° 74 et N° 69, note 2, dans le présent volume.*
10. *Cf. N° 5 dans le présent volume.*

Suisses (380 millions de francs). C'est pourquoi le Conseil fédéral a considéré qu'il convenait de rechercher les moyens susceptibles de régler les arriérés sans qu'il en résulte une charge démesurée pour le clearing, charge qui aurait pesé sur l'ensemble de nos rapports avec l'Italie. Il a admis que certaines créances pourraient être transformées en investissements en Italie. Par cette transformation, l'Etat italien obtient la possibilité de régler sa dette en lires au lieu de le faire en devises fortes dont il est dépourvu, ce qui représente pour lui un avantage très important. Toutefois, l'investissement n'a un sens que s'il permet à la Suisse d'atteindre finalement le but visé, qui est le recouvrement de la créance. L'opé-ration doit donc aboutir, en définitive, à une rentrée de francs suisses dans la caisse fédérale. Vu la pénurie de francs suisses dont souffre l'Etat italien, les projets susceptibles de réalisation pratique sont donc ceux qui permettent à l'Etat italien d'accroître ses recettes de devises et de céder une partie de ce supplément en amortissement à la Confédération. Seuls de tels projets sont susceptibles de concilier les intérêts des deux pays. Ceux qui ne se rapportent qu'à des investissements en Italie, sans possibilité de rapatriement, ne présentent aucun avantage pour la Suisse.

Les projets qui ont été soumis jusqu'à présent au Département des Finances et qui ont retenu son attention sont les suivants:

1. Construction de la maison suisse de Milan et de l'école suisse de Rome (420 millions de lires)[11].

Cette question a fait l'objet d'un échange de lettres lors des négociations d'octobre 1947[12]. Ce n'est toutefois que le 12 mars 1948 que l'autorisation de payer a été publiée au journal officiel et jusqu'à présent nous n'avons pas été avisés que le paiement ait été réellement effectué.

2. Prêt à la société de navigation *Italnavi*[13], consistant en un versement de 4 milliards de lires à effectuer par le trésor italien à la société, qui s'engagerait à faire des transports de marchandises d'Amérique du Nord en Europe pour le compte d'importateurs suisses, en particulier de l'administration des blés; un certain pourcentage du fret serait alors déduit à titre d'amortissement, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint 25 millions de francs suisses.

Le Conseil fédéral a approuvé en principe l'opération, qui a été soumise par la délégation suisse à la délégation italienne lors des dernières négociations. Le gouvernement italien n'a pu cependant y donner son consentement jusqu'à présent, estimant ne pouvoir abandonner une partie des devises provenant des frets. Or, la Confédération, en accordant à une société italienne pour plusieurs années des transports pour le compte de l'administration des blés, procure en réalité à l'Italie un supplément de devises, auquel s'ajoutent les frais portuaires et les frais de transit. L'opération est donc très avantageuse pour l'Italie et le refus des autorités italiennes ne paraît s'expliquer que par les difficultés de trésorerie de l'Etat. Il est cependant évident que si l'Etat

---

11. *Cf.* E 2001(E)-/1/360.
12. *Du 15 octobre. Cf.* E 7110(-)1967/146/70.
13. *Cf.* E 2001(E)1967/113/757. *Cf. aussi PVCF N° 2191 du 24 septembre 1948,* E 1004.1(-)-/1/497 (DoDiS-6301).

italien ne peut consentir à sortir les lires de sa caisse, tout investissement devient impossible.

3. Construction d'un pipe line de Vado Ligure au Tessin. L'avance en lires qui serait faite par le trésor italien à la société serait remboursable en francs suisses par une partie des recettes de la société pour les transports de la benzine de Vado Ligure en Suisse.

Cette affaire a fait l'objet de pourparlers du côté suisse et du côté italien par les groupements intéressés, mais n'a pas encore fait l'objet de propositions concrètes aux autorités fédérales.

4. Prêt à la société de navigation *Italia*[14]. L'avance en lires faite par le trésor italien à la société serait remboursable par une partie des recettes en devises de la compagnie, provenant de ses transports de passagers d'Amérique en Europe.

Cette question a été soumise à l'Office fédéral des transports et à l'administration des finances par les représentants de l'*Italia,* mais n'a pas fait l'objet de discussions entre les départements fédéraux intéressés.

5. Avance en lires à une société de navigation italienne sur le lac de Lugano, qui serait créée par la société suisse de navigation sur ce lac.

Le paiement de la contre-valeur serait effectué en francs suisses par la société suisse (affaire ne se chiffrant qu'à 500'000 francs environ).

6. Prêt en lires à des entreprises d'électricité, remboursable par des livraisons de courant électrique à la Suisse.

7. Projet d'autostrade Gênes-Chiasso[15].

8. Projet de canal du Lac Majeur à l'Adriatique.

Les deux derniers projets n'en sont qu'au stade des études préliminaires. Ils ne nous paraissent guère susceptibles de se transformer en devises, du moins dans une mesure suffisante pour que l'opération présente quelque intérêt d'ordre financier pour la Confédération. Mais leur étude est néanmoins poursuivie. Le projet d'autostrade Gênes-Chiasso a du reste aussi d'autres aspects d'ordre militaire, politique, etc[16].

---

14. *Cf.* E 2001(E)1967/113/757.

15. *Cf.* E 2001(E)1967/113/937.

16. *Sur les aspects d'ordre militaire du projet, cf. la lettre du DPF à la Division du Commerce du DFEP, du 7 avril: […]* à en croire une information dont nous ne connaissons il est vrai pas la source, les Autorités militaires américaines pousseraient à la prompte réalisation de ce projet, qui devrait leur permettre d'amener au pied des Alpes des forces débarquées à Gênes.

Quoi qu'il en soit, l'aspect politique et militaire paraît devoir être déterminant. L'intérêt stratégique d'une autostrade conduisant en Suisse devra être apprécié par le Département militaire fédéral. Celui-ci connaît sans doute la question puisque le colonel divisionnaire Bircher s'y intéresse. Le Département politique lui a demandé ce qu'il en pense et attend sa réponse pour se prononcer. Il apparaît d'ores et déjà exclu que la Confédération, pour des considérations militaires, finance la construction de l'autostrade. *Cf.* E 2001(E)1967/113/937. *Le 30 avril suivant, K. Kobelt écrit à M. Petitpierre que du point de vue militaire il n'y a pas lieu de s'opposer à la réalisation du projet, cf. ibid.;* Das Strassennetz in Norditalien ist an und für sich bereits weitgehend ausgebaut und muss als sehr leistungsfähig betrachtet werden. Ausserdem bestehen bereits von Mailand aus verschiedene nach Norden in die

Les projets d'investissements sont donc nombreux et touchent à des domaines divers. Certains intéressés suisses, mus par un zèle légitime mais intempestif, ont la tendance de vouloir faire passer leur projet avant les autres et de prendre des initiatives qui affaiblissent la position de la Suisse vis-à-vis des partenaires italiens. Le Département des Finances attache donc du prix à pouvoir poursuivre sa tâche d'une manière rationnelle en contact étroit avec les départements intéressés.

Le refus du gouvernement italien de souscrire au projet de prêt à *Italnavi* sous prétexte qu'il implique une certaine déduction de recettes en devises remet du reste en discussion la base même des investissements, car ceux-ci ne se justifient, du point de vue suisse, que si en fin de compte ils se traduisent par une rentrée de francs suisses. En confiant une partie importante des transports de son administration des blés à des entreprises italiennes, la Confédération fait une grande concession à l'Italie et est certainement en droit de demander la déduction d'un certain pourcentage au profit des arriérés. Si le trésor italien estime ne pas être en mesure de sortir de lires de sa caisse pour de telles opérations, il est douteux que d'autres projets puissent aboutir.

En bref, le point de vue suisse peut se résumer comme suit:

1. Un nouveau crédit à l'Italie n'entre en considération que dans le cadre d'un accord convenable réglant l'ensemble des rapports italo-suisses, y compris les arriérés.

2. La Confédération est en principe disposée à transformer certaines de ses créances envers l'Italie en investissements dans ce pays, à condition que ces opérations se traduisent en définitive par des rentrées de francs suisses dans la caisse fédérale, dans un délai raisonnable.»

Après discussion, il est *décidé:*

Le présent rapport est approuvé. En outre, le Président de la Confédération invitera les départements intéressés à se prononcer sur les points qui les concernent[17].

Nähe der Schweizergrenze führende Autostrassen. Es ist militärisch nicht wesentlich, ob die projektierte Strasse noch dazu kommt. Durch die Schaffung dieser Autostrasse wird *keine* das ganze Jahr über benützbare Strassenverbindung zwischen Nordsee und Mittelländischem Meer geschaffen, da nach wie vor die Gotthardstrasse dazwischen liegt. In militär-politischer Hinsicht wird somit durch den Bau dieser Strasse die bisherige Lage der Schweiz als Durchgangsland in Bezug auf die bestehenden Kommunikationen nicht wesentlich verändert.

17. *Une conférence a lieu le 5 juin sous la présidence d'E. Celio, réunissant les représentants de tous les départements fédéraux. En ouvrant la séance* Der Bundespräsident weist darauf hin, dass das Vordringen des Kommunismus in Italien und in Frankreich durch den Marshallplan zum Stillstand gebracht werden konnte, was sich indirekt auch auf die Situation der Schweiz günstig ausgewirkt hat. Die Schweiz sollte keine Anstrengung scheuen, um Italien in seinem Kampf gegen die Arbeitslosigkeit beizustehen. Italien ist ein guter Nachbar der Schweiz und ihrer Hilfe zweifellos würdig. *Cf. le PV daté du même jour, rédigé par un fonctionnaire du DPF,* E 2001(E)-/1/359. *Il existe un deuxième PV de la séance, plus détaillé, rédigé par P. Baumann de l'Office des Transports et daté du 22 juin 1948,* E 2001(E)-/1/361 (DoDiS-6302).

71

E 2001(E)1967/113/522
[DoDiS-4440]

Notice interne du Département politique[1]

NOTICE CONCERNANT MON ENTRETIEN AVEC M. R. FRASTACKY

HM *Berne,* 9 avril 1948

M. Frastacky[2] a réussi à s'enfuir de Tchécoslovaquie peu après les derniers événements de Prague et à rejoindre la zone américaine en Allemagne[3]. De là, il a pu gagner la Grande-Bretagne grâce aux Américains et vient actuellement de Londres avec l'intention de séjourner quelque temps en Suisse, jusqu'à ce que sa femme, qui se trouve en Tchécoslovaquie ait pu le rejoindre ici. Il dit avoir déjà les papiers américains, de sorte qu'il y a lieu d'admettre que l'aide donnée par les Américains aux réfugiés tchèques est assez efficace.

M. Frastacky qui a fait partie du Gouvernement de Slovaquie, dit avoir été complètement surpris par la rapidité et la soudaineté des événements en Tchécoslovaquie. Bien que les membres de son parti, d'entente avec Masaryk[4], Svoboda et Bénès, ainsi que les membres du parti socialiste aient discuté à fond la situation quelques semaines avant le coup d'état communiste, il semble que l'on ne se doutait nullement de l'imminence et de la gravité de l'intervention russe dans les affaires tchèques. M. Frastacky assure qu'à ce moment-là, Masaryk, Bénès et Svoboda avaient solennellement déclaré qu'ils n'admettraient jamais un Parlement où ne siégeraient que des communistes et que Bénès avait promis de refuser sa signature dans une pareille éventualité. Interrogé sur la question de savoir ce qu'il ferait s'il y était cependant plus ou moins forcé, Bénès n'aurait su proposer aucune contre-proposition définitive mais se serait contenté de hausser les épaules, que dans ce cas-là ce serait le chaos complet. D'après les dires de M. Frastacky, il semble que les éléments modérés ayant cru pouvoir compter sur une majorité, ne se sont en fait pas suffisamment préparés pour une résistance au cas où ils seraient débordés et que lorsque ceci s'est produit, leur alliance momentanée s'est effondrée complètement en très peu de temps.

M. Frastacky reconnaît que l'action des communistes a été très soigneusement et minutieusement préparée et remonte déjà à 1943, au moment où les Russes ont exigé de Bénès que le Ministère de l'Intérieur soit confié à un communiste. Il dit avoir la preuve que les Russes savaient déjà à ce moment-là exactement où et à quel poste placer leurs hommes de confiance et qu'ils ont travaillé selon un plan minutieusement préparé.

---

1. *Cette notice a été rédigée et signée par J. de Rham.*
2. *J. de Rham a ajouté à la main* Slovaque, Ministre du Cabinet tchèque.
3. *Sur les événements de Prague en février 1948, cf. le rapport politique d'A. Girardet à M. Petitpierre du 2 mars 1948,* E 2300 Prag/7 (DoDiS-4483).
4. *Sur la mort de J. Masaryk, cf. le rapport politique d' A. Girardet à M. Petitpierre du 11 mars 1948, ibid.* (DoDiS-4482).

C'est ainsi, par exemple, qu'en Slovaquie, le Gouvernement ayant demandé des renforts de police pour combattre des bandes d'irréguliers, a obtenu un renfort considérable de gendarmerie dont il n'a pas été débarrassé une fois que l'activité des bandes en question avait pu être maîtrisée. En fait cette force de police, formée de communistes, s'est maintenue en Slovaquie jusqu'aux récents événements et est intervenue à ce moment-là, sur les ordres de Prague, forçant tout simplement les membres du Gouvernement slovaque, qui ne voulait pas se rallier, à se démettre de leurs fonctionnaires et à remettre leurs dossiers et leurs bureaux aux nouveaux occupants. Ces derniers se seraient exprimés de la façon la plus cynique et la plus réaliste sur l'inutilité de résister et sur la nécessité de se conformer *[aux]* ordres de Moscou.

Pour M. Frastacky, il n'y a pas de doute que des armes en quantité assez considérable aient été importées, peut-être de Hongrie et de Yougoslavie, avant le coup de main des communistes. Le grand responsable de la défection serait le Général Svoboda qui, contrairement à ce qu'il avait promis, a empêché l'armée d'intervenir et s'est lui-même rallié aux communistes, ce qui aurait entraîné la défection de Masaryk et de Bénès. M. Frastacky a peine à comprendre l'attitude de ce dernier, tandis que Masaryk s'est certainement rendu compte qu'il ne pouvait endosser la responsabilité de cette trahison.

Afin de montrer un exemple du soin avec lequel Moscou camouflait ses desseins, M. Frastacky cite le fait qu'il y a environ 8 mois la Tchécoslovaquie avait reçu de la Bulgarie l'offre de conclure une alliance avec ce pays. La question fut alors discutée au Ministère des Affaires étrangères à Prague qui chargea son ambassadeur à Moscou de se renseigner discrètement pour savoir si une telle alliance était sollicitée ou approuvée par les Russes. Ceux-ci ne s'étant pas démasqués, M. Masaryk posa ouvertement la question au Kremlin qui répondit officiellement que la Russie n'avait pas l'intention de s'ingérer dans les affaires de la Tchécoslovaquie et que celle-ci était libre d'adopter l'attitude qui lui convenait envers la Bulgarie. A la suite de cette réponse, le Gouvernement bulgare fut informé de ce que le Gouvernement tchèque ne désirait pas conclure un traité d'alliance avec lui pour l'instant.

M. Frastacky ne pense pas que les Russes se reposeront sur leurs récents succès mais qu'ils ont certainement un plan pour organiser les Balkans en fédération et qu'ils ont également l'intention d'organiser l'Allemagne, ou tout au moins la partie de l'Allemagne qu'ils contrôlent, selon un plan qui est déjà arrêté.

72

E 2300 Bogotá/2
[DoDiS-4185]

Le Chargé d'Affaires de Suisse à Bogotá, E. Schlatter, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RP N° 4 Bogotá, 16 avril 1948

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après un rapport sur les événements révolutionnaires qui se sont produits à Bogotá et dans le reste de la Colombie au cours de ces derniers jours:

1. *Récit des événements:*

Le vendredi 9 avril vers 14 heures, le bruit courut que M. Jorge Eliecer Gaitán, chef du parti libéral colombien, avait été assassiné. La nouvelle se confirma et on apprit que, sortant de son bureau situé dans un immeuble du centre de la ville vers 13 h 15, M. Gaitán fut abattu par un individu dont l'identité resta encore longtemps inconnue. Blessé par 4 balles de revolver, il fut immédiatement transporté à une clinique voisine où, malgré les soins qui lui furent prodigués, il mourut à 13 h 55. L'assassin fut lynché par la foule qui circulait nombreuse dans les rues à cette heure et son cadavre déposé sous les fenêtres du Palais présidentiel.

L'agitation populaire commença dès les premières minutes après l'attentat. En l'espace d'une demi-heure après la mort du leader libéral, la plupart des bâtiments publics de Bogotá étaient en flammes. Vers 3 heures de l'après-midi, la terreur s'était abattue sur la ville. La situation ne commença à se calmer un peu que dans l'après-midi du dimanche 11 avril.

Il est très difficile de décrire en termes mesurés les événements qui se déroulèrent au cours de ces journées. Les incendies éclatèrent un peu partout dans le centre de la ville. Le feu qui avait été mis au Capitole, siège de la IXème Conférence Panaméricaine[1], a heureusement pu être éteint avant qu'il ne causât de trop grands dégâts. Par contre, le Ministère des Affaires étrangères qui venait d'être rénové à grands frais (2'500'000 pesos) en vue de la conférence panaméricaine et rétabli dans l'état original dans lequel il se trouvait à l'époque de Simón Bolívar fut entièrement consommé par les flammes; il n'en reste aujourd'hui que les murs extérieurs; on croit que toutes les archives et des trésors artistiques irremplaçables disparurent. Le Ministère de la Justice, le Ministère du Gouvernement, le Ministère de l'Education, le Palais gouvernemental du Département de Cundinamarca, l'Archevêché, la Nonciature

1. *Inaugurée le 30 mars, la conférence se terminera le 30 avril, par la signature de la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui réorganise l'Union panaméricaine dont le siège reste à Washington. Sur le contenu de la Charte de Bogotá et la structure de la nouvelle organisation, cf. le rapport d'E. Schlatter au DPF du 7 mai,* E 2001(E)1968/75/12. *Le 30 avril est également conclue une Convention économique, cf. la lettre d'E. Schlatter du 31 mai dont le contenu est communiqué par le DPF à la Division du Commerce du DFEP, à H. Homberger, à la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du DPF, ainsi qu'aux principales légations de Suisse,* E 2001(E)1968/75/12.

Apostolique, l'Université Javeriana des Pères Jésuites, les bâtiments du «Siglo», journal conservateur, furent entre autres détruits entièrement. De tous ces bâtiments, il ne reste que quelques murs en ruines.

Profitant du désarroi causé par ces incendies et de l'agitation populaire qui incontestablement dès les premières minutes avait été soigneusement préparée, tous les bas-fonds de la population, les éléments de couleur et de sang mélangé, en un mot, toute la pègre qui se trouve dans une ville sudaméricaine d'un demi-million d'habitants monta à la surface et commença un pillage indescriptible de tout le centre commercial de Bogotá. En premier lieu et sur mot d'ordre passé par les stations de radio qui étaient dès les premiers instants en mains de la population, les magasins de quincaillerie furent attaqués. Le but principal était de prendre possession des armes qui s'y trouvaient et notamment des «machete»[2]. Le pillage s'étendit ensuite comme une traînée de poudre aux magasins qui tous disposaient de stocks importants en raison de la Conférence Panaméricaine. Une fois les magasins vidés, la foule y mit le feu. Les incendies qui en résultèrent, augmentant encore la confusion, s'intensifièrent malgré les très fortes averses de pluie qui se produisirent au cours de l'après-midi du vendredi et de la journée du samedi. Pendant toute cette période, c'est-à-dire jusque dans la nuit du samedi au dimanche, aucune autorité, ni police, ni armée, n'étaient là pour s'opposer à la destruction de la ville; mieux, la police apprenant la mort du leader libéral, fraternisa dès la première heure avec les révolutionnaires. L'unique position qui fut défendue avec acharnement et courage par l'armée était le Palais présidentiel dont environ 1 millier de soldats interdisaient l'accès. C'est grâce à ce fait que le Président Ospina Pérez resta en vie et put, par la suite, reconstituer un gouvernement.

Le soussigné, accompagné du Secrétaire de légation, put dès la matinée du 10 avril se rendre pour la première fois au centre de la ville dont une grande partie brûlait. Les rues étaient alors presque impassables *[sic]* en raison des débris des maisons, des trams, autobus et automobiles privées abandonnés et incendiés et des dangers d'éboulements des murs en ruines. Quelques magasins seulement avaient échappé à la destruction totale, la plupart du temps grâce au fait que leur propriétaire les avait défendus contre la violence populaire une arme à la main. Ceci fut le cas notamment d'un horloger suisse et du magasin d'un autre compatriote. Par contre, d'autres commerces appartenant à des Suisses furent entièrement ou en grande partie détruits, de même que certaines maisons ou appartements privés suisses. Il est, à l'heure actuelle, impossible de se faire une idée exacte du montant des dommages dont la Colonie suisse tomba victime.

En ce qui concerne le dommage total souffert par la capitale, on articule des chiffres dépassant 500 millions de pesos. Ceci signifiera sans doute la proclamation d'un moratoire à 100%. Jusqu'à ce jour on ne connaît pas encore le

---

2. *Annotation dans le texte original:* «machete» est un grand couteau avec une lame très tranchante d'environ 50 cm, utilisé par les habitants des campagnes surtout et servant à tous les usages: se frayer un chemin dans la forêt vierge, tuer un cochon ou couper son pain et qui, par conséquent, peut être une arme extrêmement dangereuse.

chiffre exact des morts, assassinés ou accidentés, qui se produisirent durant ces jours. On estime le nombre de ces victimes à plus de 1000.

[…]

Ce qui frappe avant tout lorsqu'on passe en revue les événements, c'est qu'il n'y ait eu aucune initiative officielle pour empêcher le pillage et l'incendie pendant toute l'après-midi du vendredi, la nuit du vendredi au samedi et toute la journée du samedi. Certes la police s'était immédiatement acoquinée avec les pillards; certes la force armée de Colombie ne compte que 12'000 hommes, dont seulement 1500 se trouvaient à Bogotá et alentours lorsque la révolte éclata; ces forces furent concentrées autour du Palais présidentiel et du Capitole. Cependant des exemples isolés, dont j'ai mentionné quelques-uns ci-dessus, prouvent qu'un homme même sommairement armé, décidé à défendre sa peau et son bien était en mesure de tenir à l'écart cette foule lâche et peureuse. Il apparaît aujourd'hui comme certain que quelques tanks et une petite troupe de soldats bien armés qui auraient fait irruption dans les principales rues où se concentrait l'agitation, auraient dès vendredi pu étouffer en grande partie la révolte et éviter de cette façon le pire. On ne comprend pas et on ne comprendra sans doute jamais comment il est possible que, au moment où siégeait à Bogotá une des conférences internationales les plus importantes pour le continent américain, où toutes les républiques d'Amérique avaient délégué en Colombie leurs personnalités politiques les plus éminentes, il n'y ait pas eu un service de sûreté pour protéger au moins les principaux bâtiments publics. Comment est-il possible que le Ministère des Affaires étrangères, par exemple, la Nonciature, le Palais de Justice, aient pu être pillés et incendiés par la foule en toute tranquillité sans qu'un seul coup de fusil n'ait été tiré pour les défendre?

L'insécurité dans le pays et notamment dans la capitale persistera encore longtemps. En effet, un des premiers actes des révolutionnaires était d'ouvrir les portes des prisons; entre 2 à 3000 criminels de droit commun circulent encore aujourd'hui dans la ville. En outre, la police et même certains groupes de l'armée qui avaient passé aux révoltés ont distribué des milliers de fusils et d'armes à feu ainsi que des munitions au peuple. Depuis le moment où l'armée finalement intervint, c'est-à-dire depuis le dimanche 11 avril, les soldats patrouillent les rues pour tenter de découvrir et d'éliminer les francs tireurs cantonnés et cachés un peu partout dans la ville. La circulation est donc encore aujourd'hui très peu sûre et à tout moment le passant risque de se trouver au centre d'une petite bataille de rue dans laquelle l'armée échange des coups de feu avec des criminels armés.

Un autre aspect étonnant pour qui connaît la Colombie est la tournure anti-religieuse que prit la révolte dès ses premiers instants. On ne se bornait pas à brûler l'Archevêché et la Nonciature, la foule attaqua les églises et souvent y mit le feu ou essaya de le faire. La Cathédrale de Bogotá qui, au cours des trois dernières années, avait été rénovée à grands frais, faillit tomber la proie des flammes et ce n'est, paraît-il, que grâce aux efforts des prêtres qui, l'arme à la main, éteignirent le feu, que ce monument put être partiellement sauvé. Depuis vendredi, un prêtre ne peut se montrer dans les rues qu'au risque de sa vie. J'ai moi-même été obligé d'offrir l'asile à trois ecclé-

siastiques espagnols qui se réfugièrent dans ma résidence pendant la nuit du dimanche au lundi parce que le collège où ils enseignaient était sérieusement menacé et qu'ils fuyaient devant une bande d'assassins qui les poursuivaient.

2. *Aspect international:*

On ne peut pas attribuer aux événements de Colombie un caractère exclusivement national. Evidemment la politique intérieure menée avec une âpreté et une violence qui n'est possible que dans des pays latins, avait préparé depuis des années déjà le peuple à la révolution. C'est le même Gaitán, victime de cette propagande, qui en a été l'instigateur principal; mais ce n'est ni le parti libéral ni le parti conservateur colombiens qui ont fomenté cette révolution. L'assassinat de Gaitán n'est sans doute pas un crime politique, mais plutôt un acte de vengeance ou de haine personnelle, ou alors formait partie d'un plan soigneusement préparé par le communisme international. Le parti conservateur n'avait certes aucun intérêt à éliminer à ce moment le chef de l'opposition sachant les troubles que cette mort ne pouvait manquer de produire; n'était-ce pas M. Laureano Gómez, chef du parti conservateur et Ministre des Affaires étrangères, qui présidait la Conférence panaméricaine, n'était-ce pas le parti conservateur qui avait entièrement en mains les rênes du pouvoir[3] et qui croyait voir triompher sa cause grâce à cette conférence internationale qui semblait se dérouler sous les meilleurs auspices? Ce n'était pas non plus le parti libéral qui avait un intérêt à éliminer son propre chef, quoique celui-ci eût été loin de jouir de l'appui unanime de son parti. N'était-ce, en effet, pas le parti libéral qui, au cours de près d'une centaine d'années d'histoire colombienne, avait fait de ce pays ce qu'il était; n'était-ce pas le parti libéral qui avait fait de Bogotá un centre intellectuel et de haute culture, qui avait pris l'initiative de proposer aux nations américaines de tenir la prochaine conférence panaméricaine à Bogotá et avait lancé les invitations, qui avait préparé soigneusement au cours de plusieurs années cette conférence et dont un des membres les plus éminents, M. Lleras Camargo est Directeur général de l'Union panaméricaine à Washington. Ni le parti libéral, ni à plus forte raison le parti conservateur ne professent l'anti-cléricalisme, au contraire, l'Eglise et le Clergé sont de forts atouts pour assurer l'ordre et la tranquillité dans ce pays où la religion catholique est le seul élément d'unification, le seul dénominateur commun.

Le parti communiste, au contraire, avait tout avantage à fomenter ces troubles. Il avait aussi avantage à éliminer le leader de l'extrême gauche libérale qu'il savait tenir fermement en mains les masses populaires qu'il avait su conquérir; étant un chef populaire de haute intelligence, Gaitán avec le temps pouvait devenir gênant. Le sabotage de la Conférence panaméricaine, où se discute une union anti-communiste des républiques américaines, ne pouvait servir aucun parti que celui d'extrême gauche. On peut même trouver dans les méthodes employées lors de ces troubles une preuve de la prépa-

3. *Cf. le rapport politique d'E. Schlatter du 24 mars, sur la formation, le 22 mars, d'un nouveau cabinet gouvernemental entièrement conservateur,* E 2300 Bogotá/2.

ration et de l'action communistes: occupation dès les premières minutes des stations de radio et propagande typiquement communiste qui s'y fit, propagande qui allait jusqu'à des instructions sur la façon de fabriquer la fameuse «bombe Molotov *[sic]»;* offensive systématique contre les autorités et les bâtiments qui les abritaient de façon à créer dès les premiers instants le plus grand désarroi possible; offensive contre l'Eglise et le Clergé, mouvement totalement étranger à l'idéologie du peuple colombien.

On peut se demander cependant si on doit attribuer directement à des agitateurs et organisateurs étrangers la responsabilité des événements. L'accusation contre les influences de Moscou lancée nommément par le Président Ospina Pérez lors de sa première allocution au peuple colombien après que la situation ait été tant soit peu dominée pourrait faire croire que l'on possède des données précises sur l'activité soviétique en Colombie. Cependant le seul fait concret qu'il m'ait été jusqu'à présent possible de découvrir, qui pourrait confirmer cette théorie, est l'arrestation de deux citoyens russes qui ont participé en même temps que 14 autres détenus étrangers aux manifestations populaires. Par contre, la rupture diplomatique entre la Colombie et l'Union Soviétique qui avait été proclamée presque immédiatement, n'a pas encore été réalisée. La question de l'instigation par des agents de l'extérieur des troubles décrits ci-dessus doit donc pour le moment, à mon avis, rester ouverte.

Quoi qu'il en soit, les délégués à la Conférence panaméricaine, se réunissant pour la première fois dans les ruines fumantes de Bogotá décidèrent d'accomplir jusqu'au bout les missions qui leur avaient été confiées par leur gouvernement respectif et, par leur présence continue à Bogotá, de manifester leur réaction contre toute tentative de sabotage de la conférence qui pourrait être attribuée au communisme international. *[…]*

73

E 2200.56(-)-/9/1
[DoDiS-4980]

Interne Notiz der Schweizerischen Heimschaffungsdelegation[1]

Notiz über die Unterredung vom 15. 4. 48 mit Herrn Gribanow

Berlin, 16. April 1948

Gegenstand der Unterredung:
1. Schliessung der Lebensmittelverteilungsstelle in Erfurt.
2. Schweizerische Vertretung beim Kontrollrat bezw. bei der SMA.
3. Erteilung von Russischen Visa an die Mitglieder der Delegation.

1. Auf meine Frage, ob die Angelegenheit der Schliessung der Verteilungsstelle in Erfurt, die Gegenstand meiner letzten Vorsprache und meines Aide-

1. *Diese Notiz wurde von F. de Diesbach erstellt und unterzeichnet.*

mémoire vom 24. 3. 1948[2] gebildet habe, geprüft worden sei und mit der Wiedereröffnung der Ausgabestelle gerechnet werden könne, antwortet Herr Gribanow, dass das Generalkonsulat in Karlshorst von ihm beauftragt wurde, die Sache zu prüfen und insbesondere festzustellen, wieviele Verteilungsstellen notwendig seien und an welchen Orten. Der Bericht des Generalkonsulates stehe noch aus. Indessen werde der Bescheid voraussichtlich in einigen Tagen mitgeteilt werden können.

2. Die Behandlung der Angelegenheit, fährt Herr Gribanow fort, habe sich verzögert und sei etwas heikel, weil die Delegation kein offizielles Statut habe. Bekanntlich sei die Zulassung einer schweizerischen Vertretung im Februar 1948 im Kontrollrat besprochen worden[3]. Die Frage sei dem politischen Direktorat zur Prüfung überwiesen worden. Die SMA sei bereit, die Genehmigung für die Schweiz zu erteilen. In letzter Zeit habe jedoch keine Sitzung des politischen Direktorats stattgefunden. Im übrigen seien mit dem Antrag der Schweiz noch die Gesuche von 8 bis 10 weiteren Ländern zu prüfen. Auf meine Frage, ob unter den heutigen Umständen noch damit zu rechnen sei, dass die Angelegenheit im politischen Direktorat werde beraten und dem Kontrollrat werde unterbreitet werden, antwortet Herr Gribanow, dies sei zu hoffen. Ich bemerke hierauf, die Erfahrung habe mich in Berlin gelehrt, dass für alles viel mehr Zeit in Rechnung zu stellen sei, als man gewöhnlich annehme und als man wünsche. Vielleicht könne in Erwägung gezogen werden, dass in Erwartung einer anderen Lösung die Delegation bei der SMA offiziell zugelassen werde. Ich erwähne, dass schweizerischerseits ein Interesse daran bestehe, wegen der Betreuung der ca. 5000 Schweizer in der Sowjetzone[4] und dass das Interesse beiderseits vorhanden sei mit Bezug auf den Warenaustausch zwischen der Schweiz und der Sowjetzone[5]. Seit bald zwei Jahren bestünde ein Warenaustauschabkommen und nach Angaben, die aus Bern stammen, habe die Schweiz im Jahre 1947 für 22 Millionen Franken Waren aus der Sowjetzone bezogen. Ich füge bei, die Schweiz sei in der französischen Zone durch ein Konsulat in Baden-Baden, in der britischen durch eine konsularische Hauptvertretung in Hamburg und neuerdings in der amerikanischen Zone u. a. durch ein Generalkonsulat in Frankfurt offiziell vertreten. Es bestehe der Wunsch, keinen Unterschied zwischen den einzelnen Besatzungszonen zu machen und deshalb wäre es zu begrüssen, wenn die Schweiz auch bei der SMA eine offizielle Vertretung haben könnte. Herr Gribanow erwidert, die SMA habe keine ausländische Konsulate für ihre Zone zugelassen. Sie anerkenne lediglich die Missionen, die bei den vier Besatzungsmächten gemeinsam, d. h. beim Kontrollrat akkreditiert seien. Wenn die Errichtung eines

---

2. *Nicht ermittelt.*

3. *Vgl.* E 2200.56(-)-/9/1.

4. *Zur Frage der Schweizerbürger in der SBZ vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 62, das Protokoll des EPD vom 18. Oktober 1945*, E 2001(D)-/3/239 (DoDiS-1740), *und die Notiz des EPD vom 14. August 1945*, E 2001(D)-/3/394 (DoDiS-1744).

5. *Zum Abschluss eines Waren- und Zahlungsabkommens zwischen der Schweiz und der SBZ vgl. Nr. 13 in diesem Band sowie das Schreiben von M. Troendle vom 19. Juli 1947,* E 2001(E)-/1/261 (DoDiS-1743), *und das Schreiben von M. Troendle an F. de Diesbach vom 28 Juni 1948,* E 2001(E)-/1/340 (DoDiS-4386).

Konsulates nicht in Frage komme, erwidere ich, so könne die Delegation vielleicht als Schweizerische Interessen- und Handelsvertretung anerkannt werden. Die Hauptsache sei, dass die Delegation für die Wahrung der schweizerischen Interessen und für die Handelsbeziehungen im Verhältnis zur SMA auf einen etwas festeren Boden gestellt werde. Herr Gribanow erkundigt sich über das Warenaustauschabkommen. Er will insbesondere wissen, ob das Abkommen von Behörde zu Behörde abgeschlossen wurde, welche Aufgabe der Delegation bei der Abwicklung dieses Abkommens zukomme, ob diese Tätigkeit vertraglich festgelegt sei, ob die Zahl der Delegationsmitglieder vertraglich limitiert sei und ob die Delegation für die Ausübung der Tätigkeit ein Dienstgebäude besitze. Nachdem ich ihm den gewünschten Aufschluss erteilt habe, erklärt Herr Gribanow, er werde die besprochene Frage noch prüfen. Er ersucht mich, ihn Montag den 19. April anzurufen, um zu erfahren, wann die Angelegenheit weiter erörtert werden kann[6].

3. Abschliessend teile ich Herrn Gribanow mit, dass ich kurz vor Ostern für mich und meine Mitarbeiter im Hinblick auf eine Reise in die britische Zone beim russischen Generalkonsulat ein Visum beantragt habe. Zuerst habe sich das Generalkonsulat bereit erklärt, die Visa (Dauervisa für 3–6 Monate) zu erteilen; als dann aber die Pässe dorthin gebracht wurden, habe man wissen lassen, dass dem Antrag wegen der Besonderheit unserer Stellung ohne Zustimmung der Politischen Abteilung (Herr Gribanow) nicht entsprochen werden könne. Das Generalkonsulat erteile fast täglich an Schweizer aus der Sowjetzone und aus dem sowjetischen Sektor in Berlin Aus- und Rückreisevisa und befürworte laufend die Ausstellung von Visa durch die Sowjetgesandtschaft in Bern an schweizerische Geschäftsleute, die in vielen Fällen sogar Dauervisa erhalten. Ich stosse mich daran, dass bei dieser Sachlage die Mitglieder der Delegation, die soviel beitrage, um den Warenverkehr zu fördern, und ohne deren Mitarbeit der Warenaustausch nicht möglich wäre, kein Visum erhalten. Herr Gribanow scheint für den dargelegten Standpunkt Verständnis zu haben, verweist allerdings auf die Sonderstellung der Delegation, verspricht aber, die Angelegenheit mit dem Generalkonsul Sosnowski zu besprechen und Bericht zu erteilen.

---

6. *Zur weiteren Entwicklung der Stellung der schweizerischen Heimschaffungsdelegation in Berlin vgl.* E 2200.56(-)-/9/1 (DoDiS-5000, 5001), *das Schreiben von F. de Diesbach an M. Troendle vom 29 Oktober 1948,* E 2001(E)-/1/261 (DoDiS-4383)*, das Schreiben von M. Troendle an F. de Diesbach vom 26. Juni 1948,* E 2001(E)-/1/261 (DoDiS-4386), *und das Schreiben des EPD an F. de Diesbach vom 19. Januar 1949,* E 2001(E)1967/113/526 (DoDiS-4385).

74

E 1004.1(-)-/1/492
[DoDiS-2827]

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 20 avril 1948

962. Avance de 20 millions de francs demandée par les trois gouvernements alliés signataires de l'accord de Washington du 25 mai 1946 en faveur des victimes non rapatriables de l'action allemande[1]

Département politique. Proposition du 15 mars 1948[2]
Département des Finances et des Douanes. Rapport joint du 20 mars 1948[3]
Département de Justice et Police. Rapport joint du 12 avril 1948[4]

Le Département politique communique:

«Les représentations diplomatiques des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France ont adressé, le 13 février 1948, au Département politique une note[5] relative à l'article V de l'annexe à l'accord de Washington du 25 mai 1946 selon lequel les trois gouvernements alliés pourront «tirer immédiatement, jusqu'à concurrence de 50 millions de francs suisses, des avances sur le produit de la liquidation des biens allemands, avances qui seront imputables sur leur part de ce produit. Ces avances seront affectées à la ‹réhabilitation› et au ré-établissement des victimes non rapatriables de l'action allemande, par l'intermédiaire du comité intergouvernemental des réfugiés.»

Dans cette note, les Alliés demandent que le gouvernement suisse mette à leur disposition un montant de 20 millions de francs. Ils mentionnent à ce propos le fait que, selon l'état dressé par l'Office suisse de compensation et communiqué à la commission mixte, l'or et les avoirs en banque bloqués et tombant sous le coup de l'accord représentent environ 73 millions de francs suisses en avoirs liquides. Ils relèvent qu'aucune mesure n'a été prise au sujet de ces fonds étant donné le point de vue adopté par la Suisse au sujet du cours de change[6]. Les Alliés demandent qu'en attendant, la Suisse mette à leur disposition ce montant de 20 millions qui sera affecté à la réhabilitation et à la réinstallation des victimes non rapatriables de l'action allemande conformément aux stipulations de l'article V de l'annexe à l'accord.

---

1. *Sur l'accord financier conclu à Washington, cf. DDS, vol. 16, table méthodique:* Relations financières générales *et table méthodique dans le présent volume:* Suite des accords de Washington. *Cf. aussi la notice d'E. de Haller du 7 août 1947,* E 2801(-)1968/84/95 (DoDiS-5100), *la lettre de W. Stucki du 14 avril 1948,* E 2801(-)1968/84/95 (DoDiS-5822), *et* E 2801(-)1968/84/54 (DoDiS-5823).
2. *Cf.* E 2801(-)1968/84/95.
3. *Cf. ibid.*
4. *Non retrouvé.*
5. *Cf.* E 2801(-)1968/84/95.
6. *Sur le problème du taux de change du franc suisse par rapport au mark dans le cadre de l'application de l'accord de Washington, cf. N° 22 dans le présent volume. Cf. aussi PVCF N° 1375 du 8 juillet 1949,* E 1004.1(-)-/1/507 (DoDiS-4680), E 2801(-)1968/84/54 (DoDiS-5823) *et* E 2800(-)1967/61/77 (DoDiS-5800).

Pour décider de la suite à donner à cette requête des trois gouvernements alliés, il est nécessaire de connaître les faits qui les ont amenés à la présenter.

Au cours des négociations qui eurent lieu à Washington au printemps 1946, les trois délégations alliées avaient demandé que la contre-valeur de 25 millions de dollars soit prélevée sur le produit des premières liquidations d'avoirs allemands en Suisse dès leur encaissement et sans aucune déduction; cette somme était destinée à venir en aide aux victimes non rapatriables de l'action allemande. La demande alliée avait été repoussée par la délégation suisse qui avait, en revanche, admis qu'une avance soit faite aux Alliés sur leur part du produit de la liquidation. C'est ainsi qu'est né l'article V précité de l'annexe à l'accord de Washington.

La liquidation des avoirs allemands en Suisse n'ayant pas encore commencé, faute d'une entente entre la Suisse et les trois gouvernements alliés signataires de l'accord sur le taux de change du franc suisse en reichsmark, cette avance de 50 millions sur le produit de la liquidation n'a pas pu être faite jusqu'à ce jour.

Le comité intergouvernemental pour les réfugiés nous avait demandé, au mois de juillet 1946[7] déjà, de mettre immédiatement à sa disposition les 50 millions en question. Les représentants alliés à la commission mixte, instituée en septembre 1946 conformément aux dispositions de l'accord de Washington, avaient présenté une demande analogue lors de la première séance de la commission[8]. En refusant de donner suite à ces demandes, nous avions expliqué aux Alliés que le versement des 50 millions ne pouvait être fait qu'une fois la liquidation commencée puisqu'il s'agit d'une avance sur le produit de cette liquidation.

Ce point semble avoir été admis par les Alliés car c'est beaucoup plus tard, et sous une autre forme, qu'ils sont revenus à la charge.

En effet, le 27 mai 1947[9], notre Légation à Washington nous informait que le State Department, à la suite d'une démarche de certaines organisations de secours conduites par la Jewish Agency for Palestine, allait nous envoyer une note demandant que la Suisse commence immédiatement la liquidation des avoirs allemands de façon à être en mesure de verser rapidement les 50 millions prévus à l'article V de l'annexe à l'accord. Le State Department avait encore laissé entendre à nos représentants que la France et la Grande-Bretagne insistaient pour que cette note de protestation soit remise rapidement à la Suisse. En outre, plusieurs petits pays alliés se proposaient de protester à la prochaine session de l'agence interalliée des réparations à Bruxelles contre le fait que la Suisse n'avait pas encore commencé à exécuter l'accord de Washington.

Des sondages permirent de constater que la France et la Grande-Bretagne ne semblaient pas soutenir le State Department autant que celui-ci l'avait indiqué à notre représentant à Washington. En outre, les pays représentés à l'agence interalliée des réparations furent mis au courant de la position de la

---

7. *Pour une copie de la lettre du 10 juillet 1946, cf.* E 2801(-)1968/84/95.
8. *Pour le procès-verbal de la séance du 12 septembre 1946, cf.* E 2801(-)1968/84/60.
9. *Pour une copie de ce télégramme, cf.* E 2801(-)1968/84/95.

Suisse. En même temps notre Légation à Washington répondait au State Department que le Conseil fédéral s'en tenait toujours au point de vue que la liquidation ne pouvait commencer qu'une fois le taux de change fixé, et qu'il attendait encore une réponse des Alliés à la proposition de cours de change faite par la délégation suisse lors des négociations de Washington déjà et rappelées à plusieurs occasions depuis lors[10]. Quant aux 50 millions, le Conseil fédéral était prêt à examiner avec bienveillance la possibilité d'en faire l'avance, bien que rien dans l'accord ne l'y oblige, à condition que les trois gouvernements alliés en fassent la demande ensemble[11].

Les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne furent aussi informés de la position prise par la Suisse.

C'est ainsi que la note de protestation américaine ne fut pas envoyée et c'est à la suite de ces événements que les trois gouvernements alliés nous demandent maintenant, ensemble, de leur faire une avance, non pas de 50 millions, mais de 20 millions de francs.

Il n'est pas douteux qu'aux termes de l'accord de Washington la Suisse n'est pas tenue de faire une avance aux Alliés avant le commencement de la liquidation et ce fait est reconnu implicitement dans la note remise le 13 février dernier par les représentations diplomatiques des trois gouvernements alliés. Il n'en est pas moins nécessaire d'examiner s'il ne serait pas opportun d'accorder une telle avance.

L'objection qui se présente immédiatement à l'esprit est que le versement de ces 20 millions constituerait une avance qui devrait être fournie par la Confédération. Il ne saurait être question, en effet, de prélever ce montant sur les avoirs allemands liquides, car ceux-ci ne sont en réalité pas disponibles. Ils figurent dans un compte bloqué mais sont toujours portés au crédit des propriétaires allemands. Ces fonds liquides pourront être utilisés seulement lorsqu'il sera certain que les propriétaires allemands seront indemnisés en monnaie allemande, à un cours fixe applicable dans tous les cas, en contrepartie de leurs biens liquidés en Suisse. Or, sur ce point, des doutes ont été exprimés selon lesquels la possibilité d'indemniser les propriétaires allemands dépendrait, en dernière analyse, des modalités de la réforme monétaire en Allemagne. Toutefois, à l'article I C de l'annexe à l'accord de Washington, il est stipulé que «un montant égal à la moitié du total des indemnités revenant aux intéressés allemands sera débité du crédit existant au compte du gouvernement suisse à la Verrechnungskasse à Berlin». Les montants nécessaires à l'indemnisation des propriétaires allemands pourront ainsi être utilisés en tout état de cause et on ne saurait voir dans la réforme monétaire en Allemagne un obstacle à l'exécution de l'accord.

En revanche, en accordant cette avance de 20 millions, la Suisse prouverait qu'elle a toujours le désir d'exécuter l'accord signé à Washington. Cela permettrait de couper court aux attaques dont notre pays est de temps à autre

---

10. *Cf. le télégramme du 2 juin 1947 du DPF à la Légation de Suisse à Washington,* E 2801 (-)1968/84/95.

11. *Sur l'intérêt suscité par cette question des 50 millions au sein de l'Organisation internationale pour les réfugiés, cf. notamment* E 2001(E)-/1/152.

l'objet de la part de cercles officiels ou privés à l'étranger qui laissent entendre, ou déclarent publiquement, que la Suisse cherche à retarder et même à empêcher l'exécution de l'accord.

A cet égard, il est significatif de relever que, selon une communication de notre Légation à Bruxelles[12], un projet de résolution devrait être présenté au cours de ces prochains jours à la session de l'agence interalliée des réparations. L'objet de cette résolution est de demander au gouvernement suisse de mieux appliquer l'accord de Washington et de hâter la liquidation des avoirs allemands. Cette résolution contesterait la validité de notre argumentation basée sur la fixation du cours de change pour justifier le retard de la liquidation. Les gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne seraient chargés de notifier cette résolution au gouvernement suisse.

Ce projet de résolution qui devrait être présenté à l'agence interalliée des réparations, ainsi que des déclarations faites récemment par les représentants alliés à la commission mixte[13], montrent que les Alliés se proposent de revenir à la charge en vue d'obtenir que nous commencions la liquidation des avoirs allemands. Il est permis de supposer que si l'avance demandée par les Alliés était accordée, la position de la Suisse, en ce qui concerne le début de la liquidation et la question du taux de change, serait très renforcée.

Les 20 millions de francs qui nous sont demandés par les Alliés doivent être affectés à la «réhabilitation» des victimes non rapatriables de l'action allemande. Ce but doit aussi être pris en considération, car la Suisse, en permettant de réaliser une œuvre humanitaire, resterait dans le cadre de son activité traditionnelle de secours.

Enfin, il y a lieu de rappeler que le Conseil fédéral a déjà accepté, au mois de juin dernier, d'examiner avec bienveillance une demande d'avance de 50 millions de francs à condition qu'elle soit faite par les trois gouvernements alliés ensemble. Après avoir ainsi encouragé une telle demande, il serait difficile d'y opposer un refus maintenant qu'elle est présentée et qu'elle porte sur une somme de 20 millions de francs.»

Dans son rapport joint, le Département des Finances et des Douanes communique ce qui suit:

«Par sa proposition du 15 mars 1948, le Département politique demande au Conseil fédéral que la Confédération mette à la disposition des Alliés un montant de 20 millions de francs à valoir sur la liquidation des avoirs allemands.

La liquidation des avoirs allemands n'ayant pas encore commencé du fait que le cours applicable à l'indemnité des propriétaires n'a pas encore été fixé, la proposition du Département politique implique donc l'obligation pour la Confédération de faire l'avance de ses propres moyens. Une telle avance cause une certaine charge d'intérêts. Le Département des Finances serait cependant en mesure, d'entente avec la Banque nationale, de réduire cette charge d'intérêts à des proportions modestes.

Le Département des Finances ne peut toutefois donner suite à la proposition du Département politique que s'il est assuré que la liquidation des

12. *Non retrouvé.*
13. *Cf.* E 2801(-)1968/84/59 *et* 61.

avoirs allemands aura lieu. C'est à cette condition seulement qu'il lui est donné de faire une avance sur la base de l'accord de Washington sans avoir besoin de décision parlementaire ouvrant un crédit à ce sujet. Mais certains événements importants paraissent s'opposer, dans une mesure qu'il n'est pas possible de déterminer exactement aujourd'hui, à cette liquidation. Les conditions qui sont à la base de l'acceptation par la Suisse de l'accord de Washington sont en effet les suivantes:

1. La liquidation des avoirs allemands en Suisse ne doit pas être une mesure de spoliation, mais doit être suivie au contraire d'une indemnisation équitable des propriétaires.

2. Les propriétaires seront indemnisés au moyen de la créance que la Confédération possède envers la Verrechnungskasse à Berlin.

En ce qui concerne la première condition, il y a lieu de relever que la Suisse s'est opposée à la liquidation des avoirs tant que le cours du change applicable à l'indemnisation n'était pas fixé, attendu que cette question de cours était essentielle pour éviter une spoliation des propriétaires allemands. Or, non seulement cette question de cours n'est pas tranchée et sa solution ne paraît pas devoir intervenir dans un avenir prochain, mais encore de nouvelles mesures de réforme monétaire, prises par les Alliés en Allemagne, risquent d'avoir pour effet de dépouiller les propriétaires allemands de la plus grande partie de l'indemnisation qu'ils recevront. Dans de telles circonstances, on peut se demander si la condition d'une indemnisation équitable des propriétaires se trouve toujours remplie.

Au sujet de la seconde condition, le projet de réforme monétaire, tel qu'il a été publié, prévoit l'annulation de la dette du Reich sans qu'il soit possible de savoir si cette annulation s'étend à la dette extérieure et en particulier aux avances de clearing. Si tel devait être le cas, la Confédération se trouverait privée des moyens de paiement lui permettant, en vertu de l'annexe I C de l'accord de Washington, d'indemniser les propriétaires allemands. La disparition de cette créance empêcherait pratiquement la Confédération d'exécuter ledit accord.

C'est pourquoi le Département des Finances estime être en mesure de pouvoir donner suite à la proposition du Département politique, même si l'avance en question devait causer à la Confédération une certaine charge d'intérêts, à la condition qu'il ait l'assurance que les avoirs allemands en Suisse seront réellement liquidés. Dans une telle éventualité, l'opération n'est qu'une mesure d'exécution de l'accord de Washington et aucun acte d'ouverture de crédit n'est nécessaire. En revanche, s'il n'est pas certain que la liquidation des avoirs allemands ait lieu, comme il est prévu à l'accord de Washington, l'avance de la Confédération fait courir à celle-ci le risque de n'être pas remboursée par le produit de la réalisation des biens allemands. D'autre part, si l'opération ne peut rentrer dans le cadre des mesures d'exécution de l'accord de Washington, un arrêté fédéral ouvrant un crédit spécial est nécessaire. Le Département des Finances estime donc que cette question de la liquidation des avoirs allemands doit être tirée au clair d'une manière qui ne laisse subsister aucune équivoque avant qu'une avance de 20 millions soit accordée par la Confédération.»

[…][14]

Après avoir discuté la question et entendu une déclaration du Chef du Département des Finances et des Douanes selon laquelle, étant donnés les engagements pris par la Suisse, il renonce à s'opposer au projet, le Conseil décide d'accorder aux gouvernements des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne l'avance de 20 millions de francs, qu'ils ont demandée au gouvernement suisse par leurs notes du 13 février 1948, et qui sera affectée à la «réhabilitation» des victimes non rapatriables de l'action allemande.

---

14. *Le procès-verbal cite ensuite le rapport du DFJP dont les propos, de nature essentiellement juridique, ne sont pas reproduits ici.*

75

E 2300 Athen/7
[DoDiS-4040]

Le Ministre de Suisse à Athènes, C. Stucki,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Confidentiel — Athènes, 6 mai 1948

Par un rapport confidentiel de Washington que le Département m'a fait l'honneur de me communiquer récemment par R. P. Nr. 6[1], j'ai appris que M. Wallace considère le communisme grec comme représentant *une grande partie* de la population grecque et qu'il qualifie le Gouvernement grec de fasciste et corrompu, appréciation qui selon ce rapport serait partagée par beaucoup d'Américains.

Il n'entre pas dans mes intentions de m'étendre longuement sur la force du communisme grec. Ayant refusé de se présenter aux urnes, personne n'est en mesure d'en évaluer le pourcentage avec quelque précision. On en est réduit à de vagues estimations: ainsi que je l'ai indiqué précédemment, le milieu gouvernemental estime la fraction de l'extrême gauche à 10% environ de l'électorat.

Je n'exclus pas la possibilité que ce chiffre reste sensiblement en dessous de la réalité, mais quoi qu'il en soit, il est indéniable que l'extrême gauche, c'est-à-dire communistes et tous les sympathisants compris, constitue nettement une minorité et qu'ils seraient fort loin d'atteindre, dans un scrutin, les résultats importants auxquels est parvenu en Italie le groupe Togliatti-Nenni[2]. Les choses en étant là, il me paraîtrait contraire à toutes les règles démocratiques, basées sur le principe de la majorité, de contester au Gouvernement légal le droit d'imposer l'ordre constitutionnel, au besoin par la force, à une minorité qui, elle, ne se gêne pas de recourir aux armes.

---

1. *Cf. le rapport politique de K. Bruggmann du 6 janvier 1948,* E 2300 Washington/50.
2. *Cf. N° 85, note 3, dans le présent volume.*

En ce qui concerne le reproche de fascisme et de corruption, il s'agit là de deux aspects d'une question qui n'ont guère de lien entre eux. Je ne pense pas, en effet, que seuls les régimes fascistes, qu'ils soient de droite ou de gauche, puissent être entachés de corruption, quoique tout régime autoritaire, soustrait à un contrôle efficace de la part de l'opinion publique, favorise sans doute un vice gouvernemental qui pèse, comme un héritage du passé, plus ou moins lourdement sur la plupart des pays de l'Orient. Et selon un vieux mot, l'Orient commence, à certains égards, immédiatement derrière Vienne.

Or, la Grèce a une opinion publique qui s'exprime librement par la presse et par la parole, elle a de plus une opposition à la Chambre que personne n'a jamais songé à museler. A cet égard, le reproche de «fascisme», qui est devenu, sous la dénomination de «monarchofascisme», un slogan sinon un dogme, les polémiques des «laocraties» contre la Grèce, est à mon avis entièrement infondé. Dans une lettre que le Gouverneur Griswold, chef de l'AMAG à Athènes, a adressée récemment à un des plus grands journaux américains, le «New York Herald Tribune», il s'est appliqué à réfuter la thèse d'une Grèce, Etat policier – ce qui revient presque au même – à la suite d'articles tendancieux publiés dans ledit quotidien par un journaliste américain du nom de Homer Bigart. Cette lettre contient tout l'essentiel sur cette question d'une certaine importance et je m'empresse donc de vous la communiquer dans la traduction française que le «Messager d'Athènes» en a publiée en date de ce jour[3]. L'activité à Athènes de M. Bigart a beaucoup agité les esprits ici. Son départ a été salué avec soulagement et on veut espérer que son nouveau champ d'activité, la Yougoslavie, le guérira promptement de certaines erreurs de jugement.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir ces jours-ci de cette question avec M. Edman, chef du service de presse de l'Ambassade des Etats-Unis. Il m'a confirmé que des correspondants américains en Grèce, mal préparés à leur tâche ou tout simplement de parti pris, ont fait «a lot of harm» à la Grèce dans l'opinion publique américaine, préjudice que les divers «Congressmen» venus en mission ici et dûment éclairés par leurs expériences personnelles, n'ont pas réussi à réparer complètement. – Le Gouvernement grec n'est certes pas parfait, a ajouté mon interlocuteur, mais il est le meilleur qu'on puisse concevoir dans la situation actuelle de la Grèce, soit d'après la composition actuelle de la Chambre. En envisageant l'alternative où se trouve la Grèce, c'est-à-dire régime parlementaire imparfait mais perfectible ou «démocratie populaire», le choix est aisé à faire[4].

Telle est également mon opinion.

Peut-être estimeriez-vous opportun de donner connaissance de ce qui précède à notre Légation à Washington qui aura sans doute vu l'original de la lettre de M. Griswold.

---

3. *Non reproduit.*

4. *Au sujet de l'attitude des Etats-Unis en Grèce et de son appréciation par la Suisse, cf. la lettre d'A. Zehnder à C. Stucki du 9 juillet 1947,* E 2200.28(-)-/2/5 (DoDiS-4120), *le rapport politique de C. Stucki du 21 octobre 1948,* E 2300 Athen/7 (DoDiS-4122), *et le rapport militaire de Ch. Daniel du 24 février 1949,* E 2300 Athen/8 (DoDiS-4080).

76

E 2001(E)1978/84/447
[DoDiS-5640]

Le Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann, au Chef de la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du Département politique, R. Hohl

Copie
L Washington, 7 mai 1948

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 30 mars 1948[1] de M. le Président de la Commission de Surveillance pour l'exécution de l'Accord de Washington[2], concernant la Société Internationale pour Participations Industrielles et Commerciales, SA, à Bâle (Interhandel), ainsi qu'à votre récent télégramme[3].

L'un de mes collaborateurs[4] s'est rendu hier au Département d'Etat où il a remis la demande de restitution des avoirs saisis à Interhandel, accompagnée d'une note rédigée conformément au texte qui était joint à la communication du 30 mars[5]. M. Metzger, de la Section juridique du Département d'Etat, après avoir pris connaissance de la note, déclara d'emblée à mon collaborateur que l'affaire était de la compétence exclusive du Département de Justice et que la décision de la Commission de recours ne pouvait en aucun cas influencer celle qui serait prise aux Etats-Unis au sujet de la demande de restitution de la General Aniline and Film Corporation (GAF). Mon collaborateur fit alors remarquer que cette attitude lui semblait non seulement illogique, mais même peu loyale puisque le fait que Interhandel ait été reconnue comme étant une société économiquement suisse devait avoir pour conséquence la libération de ses avoirs aux Etats-Unis. Il ajouta que la Suisse ne pourrait comprendre que le Département d'Etat adopte dans cette affaire une attitude et que le Département de Justice en prenne une autre. Sur ces entrefaites, M. Surrey, qui fit également partie de la Section juridique du Département d'Etat et qui fut mêlé aux négociations du printemps 1946, se joignit à la discussion et déclara que le Gouvernement américain n'avait pas expressément consenti au déblocage des avoirs de Interhandel en Suisse. Mon collaborateur ayant remarqué alors que le fait de ne pas recourir contre la décision de la commission de recours comportait l'acceptation de cette décision, MM. Surrey et Metzger s'élevèrent avec force contre cette conclusion et dirent que si le Gouvernement américain n'avait pas fait appel, c'était d'une part pour des raisons d'opportunité et, d'autre part, parce que la valeur des avoirs de Interhandel *en Suisse* était négligeable. De l'avis du Département d'Etat et selon la législation améri-

---

1. *Cette lettre à été rédigée par G. de Rham et signée par A. Daeniker, cf.* E 2200.36(-)1976/45/19.
2. *W. Stucki.*
3. *Cf. le télégramme N° 141 du DPF du 1er Mai 1948,* E 2200.36(-)1976/45/19. *Sur Interhandel (auparavant I. G. Chemie), cf. DDS, vol. 14, N° 235 et annexe.*
4. *Il s'agit probablement d'E. Schneeberger, Chef de la Section du Contentieux et personnel de la légation, cf. le rapport de gestion de 1948,* E 2400 Washington/13.
5. *Cf. ibid.*

caine, la question de savoir si la GAF sera oui ou non restituée à Interhandel doit de toute façon être tranchée aux Etats-Unis selon la procédure américaine. Les deux représentants du Département d'Etat saisirent encore cette occasion pour rappeler la position américaine dans la question des conflits de séquestres et pour faire allusion à l'aide-mémoire[6] qui m'a récemment été remis au sujet des investigations américaines en Suisse et que je vous ai transmis par ma lettre du 23 avril[7] (réf. 450-3-48) Sch/lr). A la page 2 de cet aide-mémoire, il est du reste fait clairement allusion au cas de Interhandel.

En résumé, il ressort de la conversation que je viens de mentionner et des autres indices que j'ai pu recueillir, que le Département de Justice persiste, pour le moment tout au moins, à considérer la GAF comme un bien allemand et que la demande de restitution présentée par Interhandel sera examinée d'un œil extrêmement critique pour ne pas dire plus.

En quittant M. Metzger, mon collaborateur insista encore sur le fait qu'étant donné les investigations de l'Office suisse de compensation et la décision de la Commission de recours, le Gouvernement suisse considérait maintenant Interhandel comme une société suisse juridiquement et économiquement. Si, contrairement à notre attente, la GAF continuait à être séquestrée, la Suisse estimerait que les autorités américaines retiennent indûment un avoir suisse. A ceci, M. Metzger se borne à répondre finalement que le cas serait examiné objectivement[8].

---

6 *Cf. l'aide-mémoire du Département d'Etat du 21 avril 1948, cf.* E 2801(-)1968/84/52.
7. *Cf. ibid.*
8. *Sur l'affaire Interhandel, cf. la notice de M. Petitpierre du 11 juillet 1949,* E 2800(-)1990/106/20 (DoDiS-4353). *Cf. aussi* E 2801(-)1968/84/101.

77

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-4350]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC M. VINCENT, MINISTRE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE MARDI 11 MAI 1948, À 16 HEURES 30

[Berne, 11 mai 1948]

Nous avons discuté les questions suivantes:

1) *Plateaux que le Gouvernement américain aimerait donner à des Suisses qui se sont occupés de la défense des intérêts américains pendant la guerre.*

Le Ministre m'a remis un memorandum[1]. Je lui ai déclaré que je désirais encore soumettre cette affaire au Conseil fédéral, celui-ci ayant pris une première décision de principe négative[2].

---

1. *Non reproduit.*
2. *Le CF a pris une décision négative le 16 avril 1948, cf. PVCF N° 935 du 16 avril 1948,*

2) *Plan Marshall*[3]. – Le Ministre m'a exposé que son Gouvernement désirait tout d'abord envoyer une délégation de *dix* personnes pour s'occuper de l'application du plan Marshall en Suisse[4]. L'avis du Ministre est conforme au nôtre, que cette délégation ne se justifie pas, la Suisse ne sollicitant pas l'aide américaine. Il a communiqué ce point de vue au Département d'Etat, mais n'a pas reçu de réponse. Le Ministre a attiré mon attention sur le fait qu'aux termes de la loi américaine sur l'aide à l'Europe, il doit y avoir au moins un délégué chargé de s'occuper du plan Marshall en Suisse.

Le Ministre m'a ensuite fait part de son désir de discuter avec nous toutes les dispositions de la loi américaine sur l'aide à l'Europe pour chercher à régler amiablement, avant l'arrivée du délégué américain, tous les points qui devraient faire l'objet de l'accord bilatéral entre la Suisse et les Etats-Unis. Je l'ai prié de se mettre en rapport avec M. le Ministre Zehnder pour cet examen[5].

D'une manière générale, c'est cette semaine que doivent s'engager à Washington les négociations avec les différents pays intéressés au sujet de l'exécution du plan Marshall.

J'ai déclaré au Ministre que l'opinion publique suisse était très sensible et que nous participions à la coopération économique européenne en liaison avec le plan Marshall par esprit de solidarité puisque nous ne sollicitions rien des Etats-Unis. J'ai ajouté qu'il me paraissait être dans l'intérêt, non seulement de la Suisse, mais aussi du Gouvernement des Etats-Unis, auquel on reproche de vouloir exercer une hégémonie économique et politique sur l'Europe, de traiter sur un pied d'égalité, d'une manière objective et en tenant compte de la situation particulière de la Suisse, les problèmes relatifs à l'aide américaine à l'Europe. Le Ministre m'a répondu qu'il comprenait cette manière de voir.

3) *Aide de la Croix-Rouge suisse aux enfants grecs déportés*[6].

Le Ministre m'a demandé si je voyais un inconvénient à ce qu'il prenne directement contact avec la Croix-Rouge suisse pour obtenir des renseignements sur les démarches faites auprès d'elle en vue d'obtenir qu'elle vienne en aide à des enfants grecs enlevés par les rebelles et déportés dans différents pays de l'Est européen.

Je lui ai répondu que je préférais qu'il passe par l'intermédiaire du Département politique, que je prenais note de sa demande et que je lui ferais donner le plus rapidement possible les renseignements qu'il désirait. J'ai relevé qu'à mon avis personnel, la Croix-Rouge devait se placer sur un terrain strictement

---

E 1004.1(-)-/1/492, *et a fait déposer les plateaux d'argent au musée national à Zurich jusqu'à la cessation des rapports de service avec les fonctionnaires concernés; cf. PVCF N° 1163 du 14 mai 1948,* E 1004.1(-)-/1/493.

3. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall *et* E 2001(E)-/1/301.

4. *Pour un historique de la question, cf. le rapport du 26 novembre 1948 annexé à la lettre de K. Bruggmann à M. Petitpierre du même jour. Cf.* E 2200.40(-)1968/124/7 (DoDiS-6380). *La position suisse – inutilité d'un accord bilatéral entre les Etats-Unis et la Suisse dans le cadre du Plan Marshall – a été acceptée par le gouvernement américain en novembre 1948.*

5. *Cf. la notice d'A. Zehnder à M. Petitpierre du 20 mai 1948,* E 2001(E)-/1/301.

6. *Au sujet des enfants grecs, cf.* E 2001(E)-/1/158. *Concernant l'intervention du CICR en Grèce, cf. N° 45 dans le présent volume.*

humanitaire et ne devait pas tenir compte de contingences d'ordre politique dans son activité. Tout en comprenant que le Gouvernement grec et éventuellement d'autres Gouvernements voient d'un mauvais œil son activité dans le cas des enfants grecs déportés, j'ai déclaré estimer que la Croix-Rouge ne pouvait pas se désintéresser du sort de ces enfants. Le Ministre a exprimé l'avis que la Croix-Rouge devrait surtout chercher à les rapatrier.

(Après mon entretien avec M. Vincent, j'ai téléphoné à M. de Haller en le priant de prendre contact avec le Ministre des Etats-Unis et de le renseigner[7].)

4) *Avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis*[8]. – J'ai dit quelques mots au Ministre des pourparlers qui se sont terminés récemment à Washington et qui ont abouti à un résultat peu satisfaisant pour nous. Sans faire de propositions, j'ai insisté sur l'intérêt que nous portons à la certification des avoirs bloqués appartenant à des personnes juridiques suisses au capital desquelles des étrangers sont intéressés. J'ai relevé qu'il était contraire à tout principe de droit et d'équité que les avoirs de ces personnes juridiques soient assimilés à des biens ennemis et j'ai exprimé l'espoir que nous pourrons nous entendre avec le Gouvernement américain sur la manière dont ces avoirs pourraient être certifiés.

---

7. *Cf. la notice d'E. de Haller sur son entretien avec J. C. Vincent du 12 mai 1948,* E 2001(E) -/1/158 (DoDiS-4123).
8. *Cf. N°s 79 et 91 dans le présent volume.*

78

E 2001(E)-/1/59
[DoDiS-4184]

Notice interne du Département politique[1]

NOTICE À L'INTENTION DE MONSIEUR MAX PETITPIERRE, CONSEILLER FÉDÉRAL, CONCERNANT LES SUISSES POURSUIVIS EN FRANCE POUR COLLABORATION AVEC LES ALLEMANDS.

Copie
MB Berne, 13 mai 1948

La situation causée par les poursuites dirigées contre beaucoup de nos compatriotes dès la Libération s'est considérablement améliorée. Alors qu'un millier environ de Suisses étaient internés à la fin de 1944, à peine 200 étaient encore détenus en 1945 et une centaine en 1946[2].

---

1. *Cette notice a été rédigée par P. Würth.*
2. *Quinze Suisses ont été condamnés à mort, dont neuf par contumace. Trois condamnations à mort ont été exécutées (une en 1944 et deux en 1946). Dans les trois autres cas, la peine de mort a été commuée en travaux forcés à perpétuité. Cf. la notice, non datée, intitulée* Statistique des ressortissants suisses poursuivis en France métropolitaine depuis la libération sous l'inculpation de collaborationnisme, E 2001(E)-/1/59.

En 1947, les efforts tendant à obtenir la libération de nos compatriotes se sont poursuivis inlassablement[3]. Des démarches entreprises en haut lieu, et notamment auprès du Président de la République, amenèrent l'autorité compétente pour les recours en grâce (Conseil supérieur de la Magistrature) à examiner les cas que lui recommanda notre Légation à Paris. Un certain nombre de nos compatriotes furent graciés partiellement ou totalement. Vingt-sept condamnés pour délit politique furent relaxés, 11 bénéficièrent d'une réduction de leur peine, d'autres enfin sortirent de prison après avoir purgé leur peine.

La situation actuelle est la suivante: il y a encore 42 Suisses emprisonnés en France pour collaboration avec les Allemands. Onze d'entre eux ont purgé la moitié de leur peine et devraient, selon la loi française, bénéficier de la libération conditionnelle. Toutefois, pour pouvoir le faire, nos compatriotes doivent être autorisés à résider en France après leur sortie de prison. Or, en tant qu'étrangers ils sont expulsés précisément à ce moment. Notre Légation est donc intervenue auprès des Ministères intéressés (Affaires étrangères, Justice et Intérieur) afin que la mesure d'expulsion soit levée et qu'une autorisation spéciale de séjour soit accordée à nos compatriotes. C'est ainsi seulement que les Suisses peuvent être libérés dans les mêmes conditions que les Français. Nous avons des raisons d'espérer que les démarches de notre Légation dans ce sens aboutiront à un résultat favorable. Quant aux 31 autres Suisses emprisonnés, nous nous occupons plus particulièrement d'une quinzaine d'entre eux, qui ont été condamnés à tort ou d'une manière nettement excessive. Notre Légation suit de très près chacun de ces cas et fait tout son possible pour hâter la libération des intéressés. Enfin, les cas qui restent doivent être qualifiés de moins intéressants. Il s'agit de Suisses auxquels nous ne saurions donner notre appui, vu leurs activités criminelles et leur comportement pendant l'occupation.

Aux 42 Suisses mentionnés ci-dessus il y a lieu d'ajouter 11 personnes possédant la double nationalité suisse et française ainsi que 9 femmes d'origine suisse qui ont épousé des étrangers et ont donc perdu leur nationalité suisse. Il est vrai qu'en principe nous n'aurions pas à nous occuper des double-nationaux suisses et français. Toutefois, lorsque ces derniers ont été victimes de condamnations manifestement injustes, la Légation de Suisse à Paris, d'entente avec notre Département, est intervenue en leur faveur pour des raisons humanitaires. De même, elle a entrepris, dans certains cas, des démarches pour les femmes d'origine suisse qui ont épousé des étrangers.

En résumé, on peut dire que le problème des Suisses condamnés en France pour collaboration s'achemine vers sa solution grâce aux efforts persistants de notre Légation et des Consulats compétents. Il est regrettable que les Ministères intéressés, notamment ceux des Affaires étrangères et de la Justice, n'ont pendant des années pas cru pouvoir agir énergiquement pour réparer les graves injustices dont furent victimes nombre de nos compatriotes. Les

---

3. *Cf. notamment la notice chronologique, datée du 9 juillet 1947, qui résume toutes les démarches entreprises par le DPF et la Légation de Suisse à Paris, depuis le 23 octobre 1944 jusqu'au 1er juillet 1947,* E 2001(E)-/1/59 (DoDiS-6440).

perspectives d'une solution favorable sont également meilleures parce que les passions se sont apaisées et qu'un certain revirement se manifeste dans l'opinion publique française.

79

E 1004.1(-)-/1/493
[DoDiS-2843]

BUNDESRAT
Protokoll der Sitzung vom 14. Mai 1948

1166. Bericht über die Washingtoner-Verhandlungen betreffend die Beendigung des Zertifizierungsverfahrens[1]

Politisches Departement. Antrag vom 10. Mai 1948

A.

Am 19. Februar d. J.[2] hat der Bundesrat eine schweizerische Delegation für Verhandlungen in Washington über die Beendigung des Zertifizierungsverfahrens bestellt. Aufgabe dieser Delegation war, eine Verlängerung der im sog. Snyder-Plan[3] vorgesehenen letzten Frist zur Benützung der Zertifizierungsmöglichkeit über den 1. Juni 1948 hinaus zu erwirken, den amerikanischen Plan einer zwangsweisen Heranziehung nicht zertifizierter Vermögenswerte zur Europahilfe durch eine Lösung auf freiwilliger Grundlage zu ersetzen und endlich verschiedene offene Fragen und unbefriedigende Punkte der bisherigen Zertifizierungsbedingungen zu erörtern.

Diese Verhandlungen wurden in Washington am 24. Februar 1948 aufgenommen und dauerten bis 23. April. Auf amerikanischer Seite hatte zuerst der Direktor des Foreign Funds Control, John S. Richards, das Präsidium inne; er verliess jedoch Ende Februar den Staatsdienst, worauf Frank A. Southard jun., Direktor des Office of International Finance, den Vorsitz übernahm, ein Mann, der Schatzsekretär Snyder nahe steht. Ausser dem Treasury Department waren in der sehr zahlreichen amerikanischen Delegation vertreten das State Department und das Office of Alien Property, das dem Department of Justice unterstellt ist.

Wie die Delegation berichtet, sah sie sich bei der Ausführung ihres Auftrages einer durch folgende politische, organisatorische und psychologische Elemente erschwerten Situation gegenüber:

1) Die geplante und während der Verhandlungen beschlossene massive amerikanische Hilfe an die westeuropäischen Länder zur Sicherung ihres

---

1. *Zu dieser Problematik vgl. Nr. 95 in diesem Band,* Extrait du Procès-Verbal de la Session de la Commission mixte franco-suisse tenue à Berne du 13 au 17 janvier 1947, E 7160-02(-)1968/27/6 (DoDiS-5843), *die Notiz über die Sitzung vom 5. Februar 1948,* E 7160-02(-)1968/27/12 (DoDiS-5844), *und die Notiz über eine Konferenz vom 7. Mai 1948,* E 2801(-)1968/84/141 (DoDiS-5846).
2. *Es handelt sich hier um den 20. Februar, vgl. BR-Prot. Nr. 413 vom 20. Februar 1948,* E 1004.1(-)-/1/490.
3. *Für eine Kopie des Snyder-Plans vgl.* E 2801(-)1968/84/141.

Wiederaufbaus und zur Stärkung ihrer Widerstandskraft gegen die russisch-kommunistische Aggression hatte zur Folge, dass die amerikanischen Behörden heute das Deblockierungsproblem völlig unter diesem neuen Gesichtspunkt betrachten. Hatte schon vorher neben dem Ziel, alles Feindeigentum festzustellen, um Hand darauf legen zu können, die Absicht bestanden, durch die Cross-Zertifizierung den europäischen Ländern, vor allem Frankreich, zu ermöglichen, die Kontrolle über die privaten Dollarguthaben zu verschaffen, so erschien es nun angesichts des Marshallplanes den Amerikanern selbstverständlich, dass eine Rücksichtnahme auf private Interessen vor der Notwendigkeit zurückzutreten habe, alle noch blockierten Guthaben der hilfsbedürftigen europäischen Länder in den Dienst des Wiederaufbaus zu stellen.

Diese Tendenz wirkte sich um so schärfer aus, als im Hinblick auf die in Vorbereitung befindlichen Präsidentschaftswahlen in allen politischen Kreisen der Wunsch besteht, dem amerikanischen Steuerzahler beweisen zu können, dass alles getan wird, damit amerikanische Mittel für die Europahilfe nicht in Anspruch genommen werden, soweit Europa noch über eigene greifbare Mittel in den Vereinigten Staaten verfügt. Da in Amerika eine sehr strikte Steuerkontrolle und Disziplin besteht, will man es nicht verstehen, dass immer noch Gelder in kriegsgeschädigten Ländern sich der Steuerpflicht im Heimatland entziehen.

Wegen der Notlage und der Gefahren, in denen Europa sich befindet, betrachtet es der Amerikaner als selbstverständlich, dass die Selbständigkeit und die Sonderinteressen der einzelnen europäischen Staaten zu Gunsten einer Notgemeinschaft zurücktreten müssen.

2) Der Amerikaner ist geneigt, für sich völlige Handlungsfreiheit in Anspruch zu nehmen, sobald es darum geht, amerikanische Interessen wahrzunehmen. Grundsätze, wie freier Kapitalverkehr und Respektierung des Privateigentums, gelten für ihn nur noch bedingt, sobald wesentliche Interessen Amerikas auf dem Spiel stehen. Selbst gegenüber der Berufung auf die schweizerisch-amerikanische Deblockierungsvereinbarung wurde der Delegation entgegengehalten, die amerikanische Regierung müsse stets die Möglichkeit haben, die ihr notwendig erscheinenden Massnahmen zur Durchführung ihrer Politik zu treffen. Wenn sachliche Argumente der schweizerischen Delegation nicht zu widerlegen waren, erschien immer wieder der Einwand: «It is our policy», d. h.: «Unsere Politik ist festgelegt; wir sind nicht bereit, davon abzuweichen.»

3) Die einzelnen amerikanischen Departemente sind völlig selbständige, voneinander unabhängige Organe, nicht wie in der Schweiz ausführende Organe einer kollektiven Regierung. Ein koordinierendes kollektives oberstes Organ, wie in der Schweiz der Bundesrat, fehlt. Die einzelnen Staatssekretäre sind direkt dem Präsidenten unterstellt. Wohl werden Fragen, die mehrere Departemente berühren, dem «National Advisory Council» unterbreitet (z. B. der Weltbankplan). Jedoch ordnen die einzelnen Departemente oft untergeordnete Beamte in die Sitzungen ab, ohne dass der zuständige Minister davon Kenntnis hat, zu was und wie der Departementsvertreter Stellung nehmen wird. Ist aber ein Beschluss gefasst, so ist es schwer, darauf zurück-

zukommen oder ihn gar umzustossen. Als Wallace noch Handelsminister war, erklärte er sich gegenüber dem schweizerischen Gesandten ausserstande, einen ohne seine Kenntnis gefassten und im Gegensatz zu seiner Handelspolitik stehenden, von der Schweizerischen Gesandtschaft angefochtenen Beschluss umzustossen, obwohl nur ein untergeordneter Beamter des Handelsministeriums dabei mitgewirkt hatte.

4) Beim Personal des Foreign Funds Control ist, obgleich die leitenden Persönlichkeiten gewechselt haben, der Geist aus der Morgenthau-Zeit immer noch vorherrschend. Seine Vertreter, auf die der Präsident der amerikanischen Delegation, Southard, mangels eigener näherer Kenntnis der komplizierten Materie angewiesen war, nahmen gegenüber den schweizerischen Begehren zum grössten Teil eine ausgesprochen unfreundliche Haltung ein, wie die Schweizerische Gesandtschaft zum voraus angekündigt hatte. Zudem verteidigten sie den Snyderplan als ihr eigenes Werk schon aus Prestigegründen. Versuche, den Leuten auf persönlicher Grundlage näher zu kommen, um im direkten Gespräch bei ihnen besseres Verständnis für den schweizerischen Standpunkt zu wecken, scheiterten daran, dass sie es aufs ängstlichste vermieden, sich irgendwie auf ein Gespräch über die zur Diskussion stehenden Fragen einzulassen. Sie scheuten sich offensichtlich davor, irgendeine persönliche Verantwortung einzugehen. Die bevorstehende Auflösung des Foreign Funds Control und die Furcht, im Falle des erwarteten republikanischen Wahlsieges zur Verantwortung gezogen zu werden, dürften dabei mitgewirkt haben. Während das Treasury Department auf eine rasche Beendigung des Zertifizierungsverfahrens und Übergabe der Verantwortung für das weitere Schicksal der blockierten Guthaben an das Justizdepartement (d. h. das Office of Alien Property) hin tendierte, blieb das Justizdepartement ganz auf die Beschlagnahme einer möglichst grossen Masse eingestellt, die seinen Beamten auf Jahre hinaus eine Existenz sichert. Die Leute vom Office of Alien Property erwiesen sich als noch sturer und unfreundlicher als die des Foreign Funds Control.

Bei der Diskussion der schweizerischen Begehren ergaben sich, wie die Partner offen zugaben, unüberbrückbare Gegensätze zwischen den beiden Stellen, die zu wochenlangen internen Auseinandersetzungen führten und die unerfreuliche Folge hatten, dass die amerikanische Delegation starr und ängstlich an den mühsam zwischen sich gefundenen Verständigungsformeln festhielt und schweizerische Abänderungswünsche immer wieder mit der Begründung ablehnte, jede Änderung müsste zu neuen wochenlangen internen Diskussionen führen.

Das dritte an den Verhandlungen beteiligte Departement, das State Department, zeigte zwar mehr Verständnis für den schweizerischen Standpunkt, hatte aber kein genügendes Gewicht, um seinen Einfluss in dieser Richtung geltend zu machen, und wünschte auch zu vermeiden, deswegen in einen Gegensatz zu den beiden andern Departementen zu geraten. Einzig in der weiter unten zu erörternden Frage des Ausländerdomizils war seine Intervention sichtbar infolge des Protestes der schweizerischen Delegation gegen den Versuch einer vertragswidrigen Diskriminierung der Schweiz.

B.

Zu den einzelnen behandelten Problemen ist folgendes zu sagen:

I. Mobilisierung der unter schweizerischer Verwaltung in Amerika liegenden drittländischen, insbesondere französischen Vermögenswerte für den Wiederaufbau in Europa.

Die schweizerische Delegation legte den Verhandlungspartnern gleich in der ersten Sitzung mit aller wünschenswerten Deutlichkeit dar, aus welchen Erwägungen heraus sowohl die schweizerische Regierung als auch die schweizerischen Banken es ablehnen müssen, an Zwangsmassnahmen gegen private Eigentumsrechte mitzuwirken, wie sie der Snyderplan vorsah. Es wurde schweizerischerseits angekündigt, dass Vorschläge in Vorbereitung seien, durch die ohne solche Zwangsmassnahmen das der schweizerischen Regierung verständliche Ziel erreicht würde, die noch blockierten, nicht-schweizerischen Vermögenswerte in den Dienst der Europahilfe zu stellen. In einem Memorandum vom 15. März 1948[4] wurden die schweizerischen Einwände gegen den Snyder-Plan nochmals dargelegt und der bereits im Antrag des Politischen Departements vom 5. April d. J.[5] betreffend direkte Verhandlungen mit Frankreich erwähnte Plan einer Weltbank-Anleihe als Gegenvorschlag zum Snyder-Plan gemacht. Obwohl amerikanischerseits die dem Bundesrat bekannten Ablehnungsgründe nur mündlich vorgebracht wurden, musste sich die Delegation davon Rechenschaft geben, dass die Ablehnung als endgültig zu betrachten sei. Unter diesen Umständen beschloss der Bundesrat, eine Verständigung mit der französischen Regierung zu versuchen[6]. Es wurden in Paris Besprechungen aufgenommen, zu denen als Verbindungsmann ein Experte der Washingtoner-Delegation, Herr E. Barbey, entsandt wurde. Wie der Bundesrat weiss, scheiterten auch diese Bemühungen.

Parallel damit nahm die schweizerische Delegation Fühlung mit Vertretern amerikanischer Banken zur Prüfung der Frage, ob sich nicht anstelle des abgelehnten Planes einer Weltbank-Anleihe eine Mobilisierung der blokkierten Guthaben durch eine andere Bank verwirklichen liesse, wobei die Guthaben als Deckung für Kredite an die hilfsbedürftigen Länder dienen würden. In der Folge wurde von amerikanischer Bankenseite in eigenem Namen ein solcher Plan den amerikanischen Behörden unterbreitet. Über die Stellungnahme dieser Behörden wurde bis zur Abreise der Delegation nichts bekannt.

II. Beendigung der Zertifizierung.

Bereits in der ersten Sitzung[7] wurde schweizerischerseits auch das Begehren um Erstreckung der Frist für die Beendigung des schweizerischen Zertifizierungsverfahrens bis 31. Dezember 1948 vorgebracht und einlässlich

---

4. *Nicht ermittelt.*
5. *Vgl. BR-Prot. Nr. 867 vom 7. April 1948,* E 1004.1(-)-/1/492.
6. *Vgl. ebd.*
7. *Nicht ermittelt. Vgl. jedoch die Protokolle der internen Sitzungen der schweizerischen Verhandlungsdelegation,* E 7160-02(-)1968/27/1.

begründet. Dabei gab die Delegation der Erwartung Ausdruck, dass die Schweiz nicht wieder vor ein fait accompli gestellt werde, wie das bei der Veröffentlichung des Snyder-Plans der Fall gewesen war. Die amerikanische Delegation sagte Prüfung des Begehrens um Fristerstreckung zu, kündete aber gleichzeitig die Absicht an, auf jeden Fall am 1. März 1948 die geplante Bekanntmachung über die Inkraftsetzung des Snyder-Planes zu erlassen. Es wurde der Delegation zu verstehen gegeben, dass man die Sache aus innerpolitischen Gründen und mit Rücksicht auf die fünfzehn andern interessierten Staaten nicht aufschieben könne, jedoch damit die Verhandlungen mit der Schweiz nicht präjudizieren wolle.

Am 25. Februar wurde eine Unterkommission bestellt, worin alsdann in etwas kleinerem Kreis alle Einzelfragen besprochen wurden, die einer Lösung bedurften, vor allem das Problem der Auslandschweizer und die Zertifizierung von Vermögenswerten juristischer Personen mit 25% oder mehr ausländischen Interessen. Die amerikanische Delegation behielt sich nach ausführlicher Diskussion in allen Punkten ihre Stellungnahme vor.

Die Antwort auf das Begehren um Fristerstreckung, die für das Ende der zweiten Verhandlungswoche in Aussicht gestellt worden war, liess bis zum 26. März auf sich warten, obwohl schweizerischerseits wiederholt auf die dringende Notwendigkeit einer möglichst raschen Klärung der Situation hingewiesen wurde. Diese erste amerikanische Antwort lautete:

1. der Schweiz. Verrechnungsstelle wird eine Nachfrist von drei Monaten, d. h. bis 1. September 1948 gewährt, um die bis 1. Juni bei ihr eingereichten Anträge oder auch bloss Anmeldungen zu erledigen;
2. von während der Nachfrist abgegebenen Zertifikaten ist dem Office of Alien Property ein Doppel zu übermitteln;
3. auf diesem Zertifikatsdoppel ist der Name des Eigentümers der zertifizierten Vermögenswerte anzugeben;
4. wer seine Vermögenswerte innerhalb der Nachfrist noch zertifizieren lassen will, hat die Vermögenswerte bis zum 1. Juni 1948 bei der Verrechnungsstelle anzumelden. In Fällen, wo ein Cross-Zertifikat erforderlich ist, muss dieses bis zum 1. Juni der Verrechnungsstelle beigebracht werden.

Diese Antwort war enttäuschend: Nicht nur wurde die verlangte Nachfrist zur Zertifizierung statt bis zum Jahresende nur bis 1. September 1948 zugestanden, sondern die Amerikaner stellten bei zertifizierten Vermögenswerten von Bankkunden als neue Bedingung die Bekanntgabe der Namen an das Office of Alien Property. Die weitere Bedingung sodann, dass, soweit ein Cross-Zertifikat erforderlich, dieses mit der Anmeldung vor dem 1. Juni 1948 einzureichen sei, hätte praktisch den Ausschluss dieser Fälle vom Anmeldeverfahren bedeutet, weil es bei der langsamen Arbeit des Office des Changes unmöglich gewesen wäre, die Cross-Zertifikate fristgerecht beizubringen.

Die schweizerische Delegation beharrte auf Erstreckung der Nachfrist bis 31. Dezember 1948 und wies selbstverständlich das Begehren um Bekanntgabe der Namen zurück. Erst am 15. April antworteten die Amerikaner mit einem Memorandum, das eine Antwort auf sämtliche «operating problems» enthielt.

Sein Inhalt wurde als das Äusserste des möglichen Entgegenkommen bezeichnet. Eine Erstreckung der Nachfrist über drei Monate hinaus wurde erneut abgelehnt. Dagegen soll bei Versäumen der Voranmeldung zur Zertifizierung infolge eines «unvermeidlichen Irrtums» eine nachträgliche Zertifizierung ausnahmsweise zugelassen werden. Eine etwas weitherzigere Fassung dieser Ausnahmebestimmung wurde trotz allen Bemühungen der Delegation kategorisch abgelehnt. Da die Amerikaner in bezug auf die Ausdehnung der Nachfrist über drei Monate hinaus unnachgiebig blieben, sprach die Delegation schliesslich die Erwartung aus, dass ein allfälliges schweizerisches Begehren um Erstreckung der Zertifizierungsfrist auf Grund des Ergebnisses des Anmeldeverfahrens amerikanischerseits wohlwollend geprüft werde. Auf das Begehren um Bekanntgabe der Namen kam der Partner nicht mehr zurück. Auch auf die Beibringung von Cross-Zertifikaten bis 1. Juni verzichtete er; es genügt, wenn bis zum 1. Juni die Anmeldung bei beiden zuständigen Zertifizierungsstellen geschieht. Dies stimmt damit überein, dass das Anmeldeverfahren nicht nur in der Schweiz, sondern auch in allen übrigen Ländern anwendbar ist. Bemerkenswert ist in diesem Zusammenhang, dass entgegen der ursprünglichen amerikanischen Absicht, die Kontrolle der blockierten Guthaben schon mit dem 1. Juni 1948 auf das Office of Alien Property zu übertragen, die Tätigkeit des Foreign Funds Control bis zum 1. September 1948 verlängert wird, was zweifellos geeignet ist, eine normale Weiterführung der Zertifizierung bis zu diesem Termin wesentlich zu erleichtern. Diesem Umstand dürfte es auch zu verdanken sein, dass die von der schweizerischen Delegation abgelehnten amerikanischen Begehren über Namensnennung und Cross-Zertifikate im Anmeldeverfahren fallen gelassen wurden.

Ausserdem wird, dem schweizerischen Begehren entsprechend, auch für Bankkunden eine Freigrenze von 5000 Dollars geschaffen, immerhin mit der Einschränkung, dass als Stichtag der 1. August 1947 gilt und Wertschriftendepot und Dollarguthaben desselben Kunden bei derselben Schweizerbank als Einheit betrachtet werden. Die Freigabe dieser Vermögenswerte geschieht in der Weise, dass die Schweizerbanken der amerikanischen Depotbank von der Verrechnungsstelle beglaubigte Listen der in Betracht kommenden Vermögenswerte zustellen, worauf die Depotbank die Werte auf freies Konto überträgt.

[…][8]

Was die in Amerika liegenden Vermögenswerte von juristischen Personen, Handelsgesellschaften und Personengemeinschaften betrifft, die 25% oder mehr ausländische Interessen aufweisen, jedoch kein Cross-Zertifikat beibringen können, so kam es zu keiner Einigung. Der Chef der amerikanischen Delegation erkannte zwar an, dass für diese Fälle eine Lösung gefunden werden muss. Es handle sich indessen um ein Problem, das sich auch in bezug auf andere Länder stelle; man sei sich jedoch über eine solche generelle Regelung amerikanischerseits noch nicht im klaren, weshalb er sich zur Zeit ausserstande sehe, auf das schweizerische Begehren einzutreten.

---

8. *Behandlung von technischen Fragen.*

III. Bei Abschluss des Zertifizierungsverfahrens noch blockierte Vermögenswerte.

Die schweizerische Delegation schlug vor, nach Ablauf der Zertifizierungsfrist für die noch blockierten schweizerischen oder in der Schweiz verwalteten Vermögenswerte ebenfalls das für die Guthaben unterstützungsbedürftiger Länder im Snyder-Plan vorgesehene Verfahren anzuwenden, d. h. die Ergebnisse der amerikanischen Bestandesaufnahme sollten der Schweizerischen Verrechnungsstelle bekanntgegeben werden, damit diese feststellen kann, was «Feindbesitz» ist und was nicht. Soweit die Verrechnungsstelle Nichtfeindbesitzerklärungen ausstellt, sollten die Vermögenswerte freigegeben werden.

Die Amerikaner traten auf diesen Vorschlag nicht ein, sondern beharrten auf der integralen Durchführung des Snyder-Planes, wonach anhand der neuen amerikanischen Bestandesaufnahme die auf schweizerischen Namen lautenden Vermögenswerte als vermutlicher Feindbesitz durch «Vesting Orders» beschlagnahmt werden sollen und eine Freigabe nur noch im Verfahren vor dem Office of Alien Property erwirkt werden kann.

Infolge der Ablehnung des Weltbankplanes und des Scheiterns einer direkten Verständigung mit Frankreich ist damit zu rechnen, dass das Problem sich für beträchtliche Werte stellen wird, sofern es nicht doch noch gelingt, eine praktische Lösung zu finden. Es erschien jedoch dem Politischen Departement im Moment aussichtsreicher, die Diskussion dieser Frage in einem späteren Zeitpunkt wieder aufzunehmen, weshalb die Delegation angewiesen wurde, sich mit der Regelung der unter Ziffer II hievor erwähnten Fragen zu begnügen. Demgemäss beschränkte sich die Delegation darauf, in dem am Schluss der Verhandlungen vollzogenen Briefwechsel folgenden Vorbehalt anzubringen: «Die schweizerische Delegation wünscht nochmals darauf hinzuweisen, dass die schweizerische Regierung einer solchen Diskriminierung nicht zustimmen kann, und dass sie jede ‹Vesting Order› über solche Vermögenswerte als Verstoss gegen die schweizerisch-amerikanische Deblockierungsvereinbarung betrachtet. Die schweizerische Regierung hält daran fest, dass jeder Entscheid betreffend die endgültige Verfügung über solche gesperrten Vermögenswerte auf der Grundlage beidseitigen Einverständnisses getroffen werden sollte.»

IV. Ausländerdomizil.

Der amerikanischerseits angekündigte Endtermin und die damit verbundenen Zwangsmassnahmen wirkten auf französische Besitzer von amerikanischen Werten als Anreiz, die Cross-Zertifizierung durch vorübergehende Verlegung ihres Domizils ins Ausland zu umgehen, vor allem durch Einreise in die benachbarte Schweiz oder in nicht blockierte Länder. Das Schatzamt verlangte anfangs April schweizerische Massnahmen zur Verhinderung derartiger Missbräuche und drohte mit einer einseitigen Abänderung des in den vereinbarten Deblockierungsbedingungen enthaltenen Begriffs der «Residence». Die Korrektheit der intern-schweizerisch festgesetzten Bedingungen für die Anerkennung als «resident» wurde jedoch anerkannt. Es gelang schliesslich der Delegation, in ziemlich heftigen Auseinandersetzungen zu

erreichen, dass erstens die neuen Einschränkungen allgemein, d. h. auf alle in Betracht kommenden Staaten einschliesslich Amerika angewendet werden und dass zweitens sich das Schatzamt mit der Erklärung begnügte, die neue Regelung werde in der Schweiz tatsächlich angewendet, ohne dass schweizerischerseits eine formelle Verpflichtung eingegangen wurde, nachdem die amerikanische Regierung selbst sich ebenfalls nicht vertraglich binden wollte.

[…][9]

VI. Sequesterkonflikt.

Was den sog. Sequester-Konflikt betrifft, so hat die schweizerische Delegation die Amerikaner darauf aufmerksam gemacht, dass die schweizerische Regierung es als Verletzung des Abkommens von Washington vom 25. Mai 1946[10] betrachten müsste, falls in Amerika liegende Vermögenswerte von in der Schweiz domizilierten juristischen Personen mit deutscher Beteiligung mit Vesting Orders belegt werden sollten. Denn die deutsche Beteiligung werde dem Abkommen entsprechend in der Schweiz liquidiert, worauf die in Amerika liegenden Vermögenswerte der entdeutschten Gesellschaft zu 100% schweizerisch zu betrachten seien. Die schweizerische Regierung betrachte sich als Treuhänder für alle übrigen an den deutschen Guthaben interessierten Regierungen und müsse sich nötigenfalls die Anrufung des in Beilage III zum Abkommen von Washington vorgesehenen Schiedsgerichts vorbehalten.

[…][11]

Es wird danach zu trachten sein, wenn möglich bis zum 1. September eine Lösung der offen gebliebenen Fragen herbeizuführen:

a) Freigabe schweizerischer Guthaben, die nach den bestehenden Vorschriften nicht zertifiziert werden können;
b) Schicksal der nicht zertifizierbaren drittländischen Guthaben unter schweizerischer Verwaltung.

Soweit es sich um feindliche Guthaben handelt, muss zuerst der auf Grund des Washingtoner Abkommens von 1946 entstandene Sequesterkonflikt gelöst werden.

---

9. *Behandlung von technischen Fragen.*
10. *Zum Washingtoner Abkommen vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis:* Allgemeine Finanzbeziehungen.
11. *Zusammenfassung der Resultate der Verhandlungen mit der amerikanischen Delegation.*

80

E 2800(-)1967/60/16
[DoDiS-4244]

Le Chef de la Division des Affaires politiques, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

No MD *Berne,* 22 mai 1948

J'ai eu hier soir un long téléphone de M. J. H. Frey concernant les différents mouvements tendant à une union européenne[1]. La conférence que M. Vieli a convoquée a eu lieu vendredi à Zurich[2]. Assistaient à cette conférence les représentants de divers groupements parmi lesquels celui de Churchill (représenté par Sandys)[3] et celui des fédéralistes représentés par quatre personnes parmi lesquelles Brugmans et Silva[4].

M. Frey a demandé dans son vote l'unification de tous ces groupements en un seul mouvement et la désignation d'un trésorier commun. Les deux groupements les plus importants représentés d'une part par Sandys, d'autre part par Silva n'ont pas pu s'entendre. On prétend, derrière les coulisses, qu'une entente semble exclue parce que dans le mouvement de Silva il y a trop d'éléments syndicalistes de gauche tandis que celui de Churchill s'appuie plutôt sur des milieux politiques conservateurs. Par ailleurs, tandis que le groupement de Churchill est extrêmement modeste dans ses prétentions financières[5] (ces messieurs cherchent notamment à se réunir dans des pays où la question de devises présente moins de difficultés qu'en Suisse), celles du mouvement Silva sont exagérées du fait que ses membres désirent absolument rester en Suisse où ils créeraient le secrétariat. M. Frey m'a indiqué que M. Silva espérait réunir entre un demi et un million de francs suisses à cet effet.

La conférence à La Haye[6] a été entièrement financée par Philips.

---

1. *Sur ces mouvements, cf. la notice d'E. Bauermeister du 14 avril 1948,* E 2001(E)1968/75/12.
2. *Sur l'éventuelle participation financière de la BNS aux activités des groupements envisageant une coopération européenne, cf. la lettre de P. Keller à M. Petitpierre du 19 mars 1948 et la lettre d'A. Zehnder à C. Koechlin du 20 mars 1948, ibid.* (DoDiS-4249 *respectivement* DoDiS-3300).
3. *Le* United Europe Movement *a été créé en mai 1947 sous l'impulsion de W. Churchill par un groupe de nombreuses personnalités conservatrices et libérales britanniques.*
4. *H. Brugmans et R. Silva sont membres du bureau exécutif de l'Union européenne des fédéralistes. Cette organisation transnationale est constituée de groupements indépendants de nombreux pays européens qui comptent en tout environ 100'000 membres. Sur la position de M. Petitpierre envers cette organisation, cf. la lettre d'A. Boissier à R. Silva du 16 août 1947,* E 2001(E)-/1/231 (DoDiS-192)*; sur la position du Chef du DPF envers l'Union parlementaire européenne, cf. N° 46 dans le présent volume.*
5. *Dans sa lettre à M. Petitpierre du 19 mars 1948, P. Keller mentionne la somme de 150'000 francs que D. Sandys aimerait recueillir en Suisse,* E 2001(E)1968/75/12 (DoDiS-4249).
6. *Il s'agit du Congrès de l'Europe tenu à La Haye du 7 au 10 mai 1948. La participation était exceptionnellement brillante. Parmi les quelque 800 participants se trouvaient deux cents parlementaires, une soixantaine de ministres, des industriels et des syndicalistes, aussi*

Quant à la question au sujet des plans concernant l'Allemagne, M. Silva n'a pas eu d'idées précises, tandis que le représentant de Sandys a un plan politique tout prêt qui semble être réalisable. M. Frey désirerait vous le communiquer de vive voix.

M. Frey sera à Berne mercredi prochain à l'occasion de la réunion du conseil d'administration de la radio suisse. Il sollicite une audience auprès de vous. Je crois qu'il serait utile de le recevoir, bien que les idées qu'il ait sur ces mouvements soient essentiellement économiques[7]. C'est peut-être la raison pour laquelle il est plutôt favorable aux idées des conservateurs britanniques qu'à ceux des idéalistes groupés dans le mouvement de Silva. Bref, M. Frey donnera de l'argent à ceux qui permettront à la grande industrie de la Suisse orientale d'augmenter ses affaires d'exportation. Voilà pourquoi le statut futur de l'Allemagne joue un très grand rôle dans les considérations de M. Frey.

La conférence a accordé le délai d'un mois aux représentants des différents groupements pour s'entendre, et on se réunira de nouveau au milieu du mois de juin[8]. Dans l'intervalle, en vue de créer un front commun suisse, ces messieurs ont fondé un comité composé des personnes suivantes: MM. Sulzer, Golay, Koechlin, Vieli, Frey.

---

bien que des juristes et professeurs d'universités. Au sujet de l'invitation faite à M. Petitpierre par D. Sandys, cf. la notice sur l'entretien avec D. Sandys du 26 janvier 1948, E 2800(-)1990/106/19 (DoDiS-5960). *Sur les complications à propos de l'envoi d'un télégramme de félicitations de M. Petitpierre au Congrès de La Haye, cf. la notice d'A. Zehnder à M. Petitpierre du 4 mai 1948,* E 2001(E)1968/75/12, *et la lettre de M. Petitpierre à D. de Rougemont du 13 mai 1948,* E 2800(-)1990/106/18 (DoDiS-4251).

7. *D'après l'agenda de M. Petitpierre, celui-ci a reçu J. H. Frey le mercredi 26 mai, cf.* E 2800(-)1990/106/22. *On ne dispose cependant d'aucune notice rédigée par le chef du DPF à la suite de l'entretien.*

8. *Il s'agit des suites à donner aux résolutions du Congrès de La Haye. La Suisse n'y participera pas.*

81

E 2300 Frankfurt/3
[DoDiS-4423]

Der schweizerische Vertreter für die amerikanische und britische Zone, A. Huber, an den Vorsteher des Politischen Departements, M. Petitpierre

PB Nr. 1 Frankfurt, 22. Mai 1948

Die Londoner Sechsmächtekonferenz, welche bereits im Februar und nun seit dem 21. April über die künftige Gestaltung Deutschlands beriet, wird nächste Woche zu Ende gehen. Wie ich aus zuverlässigen Quellen erfuhr, gelang es nach vielen Kompromissen, eine Einigung zu erzielen über die Währungsreform in den drei Westzonen, über die Bildung einer westdeutschen Regierung sowie über die Einsetzung einer internationalen Kontrollkommission für die Ruhr. Die gemeinsamen Empfehlungen der Konferenz werden

nunmehr den sechs interessierten Staaten, USA, Grossbritannien, Frankreich und den Benelux-Staaten, unterbreitet werden. Ein Communiqué wird die allgemeinen Linien der Konferenz-Ergebnisse bekanntgeben.

Nach den hiesigen Verlautbarungen soll die deutsche Konstituante am 1. September 1948 in Frankfurt zusammentreten, um die Verfassung des künftigen westdeutschen Staates auszuarbeiten. Die verfassunggebende Versammlung wird aus ungefähr 55 Mitgliedern bestehen, je ein Abgeordneter auf 750'000 Einwohner. Die Umrisse der künftigen Verfassung werden der Konstituante von den Militärgouverneuren der drei Besetzungsmächte vorgezeichnet werden. Es handelt sich somit um eine halb oktroyierte Verfassung. In diesen Direktiven werden insbesondere die Kontrollbefugnisse, welche sich die Besetzungsmächte vorbehalten, umschrieben werden. Diese Überwachung wird sich hauptsächlich beziehen auf die politischen und Handelsbeziehungen mit dem Ausland, sowie auf militärische Fragen und gewisse Wirtschaftsprobleme. Völkerrechtlich wird der künftige Staat als Protektorat anzusprechen sein.

Was die staatsrechtliche Form anbetrifft, soll das künftige Westdeutschland ein Bundesstaat werden. In diesem Punkte hat Frankreich, das den Gedanken eines Staatenbundes vertrat, sich zu bedeutenden Konzessionen bereit gefunden. Um die Befürchtungen Frankreichs in dieser Hinsicht zu zerstreuen, sollen die Kompetenzen der künftigen Regierung nach gemässigt zentralistischen Prinzipien aufgebaut werden und ihr nur diejenigen Befugnisse zustehen, die das moderne Wirtschafts- und Verkehrsleben absolut erfordern. Die künftige Regierung soll zu Beginn des Jahres 1949 eingesetzt werden. Ihr Sitz wird voraussichtlich Frankfurt a. M. sein. Die legislativen Kompetenzen werden von einem aus zwei Kammern bestehenden Parlament ausgeübt werden. Die von der Konstituante ausgearbeitete Verfassung wird nicht einer Volksabstimmung unterbreitet werden. Sie gilt als angenommen, falls ihr 2/3 der deutschen Länder zustimmen.

Die Beziehungen zwischen der westdeutschen Regierung und den Militärgouverneuren der drei Besetzungsmächte soll durch ein Besetzungsstatut geregelt werden. Dieses Dokument wird vor allem die Befugnisse, die den Militärgouverneuren noch zustehen werden, umschreiben. Die seinerzeit viel besprochene Fusion der Bizone zur Trizone wird angesichts des neuen Planes, der über eine blosse Zonenverschmelzung weit hinausgeht, gegenstandslos.

In der Ruhrfrage hat Grossbritannien grosse Konzessionen gemacht: In der Ruhr soll eine internationale Kommission gebildet werden. Sie wird aus sieben Mitgliedern bestehen, und zwar aus sechs Vertretern der Westmächte und einem von den drei Besetzungsmächten bezeichneten deutschen Mitglied. Dem amerikanischen, britischen und französischen Vertreter sollen bei gewissen Beschlüssen der Kommission qualifizierte Rechte zustehen. Hauptaufgabe der Kommission wird sein, zu bestimmen, welche Kohlen- und Stahlmengen an die anderen europäischen Staaten exportiert und welche für den deutschen Bedarf zurückbehalten werden sollen.

Auch über die Durchführung einer Währungsreform soll eine grundsätzliche Einigung erzielt worden sein[1]. Die Meldung des schweizerischen Radios,

1. *Vgl. Nrn. 88 und 115, insbesondere Anm. 1, in diesem Band.*

wonach die Reform sofort in Kraft trete, ist unzutreffend. Die Reorganisation der Währung soll erst nach Einbringung der Ernte erfolgen, um der neuen Mark ein einigermassen äquivalentes Warenangebot gegenüberzustellen.

Es lässt sich nicht leugnen, dass die verschiedenen von der Londoner Konferenz geplanten Massnahmen in Widerspruch stehen zum Buchstaben des Potsdamer Abkommens. Nach dessen Bestimmungen haben über Fragen der Währung alle vier Mächte gemeinsam zu befinden und die Einsetzung einer westdeutschen Regierung ist zweifellos die Negation der Verwaltung Deutschlands durch die vier Mächte. Obwohl diese Viermächteverwaltung durch Schuld der Russen nie viel mehr als eine Fiktion war, ist mit ihrem heftigen Widerspruch zu rechnen. Für den Kreml ist das Problem Deutschland von grösster Bedeutung, denn er befürchtet, dass ein Gelingen der Währungsreform und des Marshall-Planes zusammen mit der staatlichen Konsolidierung Westdeutschlands zu einer Verschiebung des Potentials zwischen West und Ost führen könnten. Die Frage nach der Reaktion der Sowjets beschäftigt denn auch alle Gemüter. Wird die Ausrufung einer ostdeutschen Gegenregierung oder eine Aktion gegen den schwächsten Punkt der Westalliierten, gegen Berlin, die russische Antwort sein[2]? Mit dieser Eventualität wird hier ernsthaft gerechnet. Die Tatsache, dass in den letzten Wochen eine Reihe wichtiger Ämter von Berlin nach Frankfurt und in andere Städte der amerikanischen und britischen Zone verlegt wurden, deutet darauf hin.

Der Ausgang einer russischen Aktion gegen Berlin wäre für die Westalliierten in der Tat sehr zweifelhaft. Da die westlichen Sektoren ohne Landverbindung sind, können die Russen durch blosses Abschneiden der Lebensmittelzufuhren und, was noch schwerer ins Gewicht fiele, durch Unterbindung von Elektrizität und Wasser den Westmächten und besonders der Bevölkerung in ihren Sektoren das Verbleiben unerträglich machen. Die Russen sind überzeugt, dass sie ohne das Risiko eines casus belli vorgehen können. Für die öffentliche Meinung der Weststaaten wäre es kaum tragbar, auf eine gewaltlose Aktion mit militärischen Mitteln zu reagieren. Mourir pour Berlin? und noch dazu unter Umständen, die nicht den Charakter einer militärischen Agression haben? Die Westmächte können sich in den nächsten Wochen vor ein schweres Dilemma gestellt sehen, denn die Aufgabe Berlins wäre ein äusserst empfindlicher Prestigeverlust nicht nur bei den Berlinern, sondern bei der ganzen Bevölkerung Deutschlands. Ein sehr grosser Teil der Berliner Bevölkerung hat sich für den Westen bekannt und exponiert. Wenn diese Leute nunmehr fallen gelassen werden, würde das Ansehen der Alliierten einen schweren Stoss erleiden. Sollte unter diesen Umständen die Drohung gegen Berlin auf die Durchführung der geplanten Massnahmen doch noch retardierende Wirkung ausüben?

---

2. *Die Berlin-Blockade der Sowjetunion begann unmittelbar nach der Bekanntgabe der Währungsreform am 19. Juni 1948. Vgl. Nrn. 88 und 115 in diesem Band.*

82

E 7110(-)1967/32/889
[DoDiS-4426]

Interne Notiz des Volkswirtschaftsdepartements[1]

NOTIZ AN HERRN MINISTER HOTZ. WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT DER FRANZÖSISCHEN BESETZUNGSZONE DEUTSCHLANDS.

Kopie *Bern,* 31. Mai 1948

Auf Grund der heutigen Verhandlungssituation gegenüber der Bizone und im Zusammenhang mit der auf Mittwoch, den 9. Juni 1948 angesetzten internen konferenziellen Aussprache[2] über die Revision der Elekrizitätszahlungsregelung im Verkehr mit der französischen Besetzungszone Deutschlands im Sinne einer Berücksichtigung des Transfers der Obligationenzinsen und Aktiendividenden erlaubt sich der Unterzeichnete, mit Bezug auf die Frage der *Aufnahme neuer Verhandlungen mit der französischen Besatzungszone* Ihnen folgende Überlegungen zu unterbreiten:

1. Das radikale Vorgehen zur Aufhebung des one-way traffic gegenüber der Bizone[3] verlangt entsprechende Schritte auch in Baden-Baden und in Berlin bei den sowjetischen Besetzungsbehörden.

a) Bezüglich der Sowjetzone ist zu sagen, dass die derzeitige vertragliche Regelung noch bis 20. Juli 1948 läuft[4]. Ich habe bereits mit Herrn Dr. Troendle bezüglich der Aufnahme neuer Verhandlungen im gegebenen Zeitpunkt Fühlung genommen.

b) Wichtiger und dringender ist heute jedoch das Verhältnis mit der französischen Zone. Die Situation stellt sich hier fast noch schwieriger als mit Frankfurt a/Main, weil im Zusammenhang mit dem Grenzverkehr und den Grenzkraftwerken den unsichtbaren schweizerischen Exporten eine ganz spezielle Bedeutung zukommt und zudem diese Belange, wenn auch zum Teil unbefriedigend, bereits geregelt sind. Es wird also verhandlungstaktisch eher noch schwieriger sein, weiterzukommen, weil durch eine Kündigung bzw. vertragslosen Zustand die bisherige Position gefährdet würde. Der Grenzverkehr und die Elektrizitätszahlungsregelung vermöchten wohl die Einstellung der Zahlungen nicht so leicht ertragen.

2. Die als vordringlich zu bezeichnenden Verhandlungsprobleme im Verkehr mit der französischen Zone sind:

Regelung des Transfers der Obligationenzinsen und Aktiendividenden der Rheinkraftwerke[5], ausserschiedsgerichtliche Erledigung des Streitfalles

---

1. *Diese Notiz wurde von H. Marti verfasst und unterschrieben.*
2. *Vgl. das Schreiben von J. Hotz an H. R. Oeri vom 10. Juni 1948. Nicht abgedruckt.*
3. *Vgl. Nr. 112 in diesem Band.*
4. *Vgl. Nr. 13 in diesem Band. Vgl. auch das Schreiben von M. Troendle an F. de Diesbach vom 28. Juni 1948,* E 2001(E)-/1/340 (DoDiS-4386).
5. *Für einen Überblick über die einzelnen Rheinkraftwerke (deutsche bzw. schweizerische Beteiligung, Rechtssitz, Standort) und die Frage ihrer Unterstellung unter die Liquidation*

Reckingen[6] (es könnte z. B. daran gedacht werden, den Obligationenzinsentransfer für Reckingen in die allgemeine Regelung einzubeziehen, was jedoch vermutlich für Lonza zur Folge hätte, dass gewisse Zahlungsverpflichtungen Baden-Baden gegenüber übernommen werden müssten. Der Unterzeichnete wird im Einvernehmen mit Herrn Dir. Hochreutiner und Herrn Dir. Fehr Ihnen hierüber noch vor dem 9. Juni d. J. konkrete Zahlen vermitteln.

Steigerung der Warenausfuhr, Bereinigung gewisser Punkte auf dem Grenzgängersalärtransfersektor[7]: Herr Dr. Oeri wird zweifellos die Aufhebung der Kürzungsbestimmungen, die im Februar 1946 eingegangen werden mussten[8], verlangen. Die Kürzung der nach der Schweiz zu transferierenden Gehälter der schweizerischen Grenzgänger wird deshalb auch besonders hart empfunden, weil die schweizerischen Löhne gestiegen sind, in Deutschland aber immer noch der Lohn- und Preisstopp gilt.

Der Unterzeichnete glaubt, dass es nicht zu umgehen sein wird, die Verhandlungen wie diejenigen mit der Bizone auf eine breitere Basis zu stellen und auch den Versicherungs- und weitern Finanzinteressenten Gelegenheit zu geben, wenigstens intern sich auszusprechen. Es wird ferner wohl unerlässlich sein, dass bei den Warenbesprechungen auch der schweizerische Bauernverband vertreten ist.

3. Praktisch werden sich die Verhandlungen mit der französischen Besetzungszone konzentrieren auf den Elektrizitätszahlungsverkehr und die Warenfragen. Man könnte unter Umständen den ersten Fragenkomplex vorweg separat behandeln. Ich glaube jedoch, dass dies verhandlungstaktisch den Franzosen gegenüber, aber auch aus internen Gründen nicht angezeigt ist.

Es wäre empfehlenswert, wenn mit Baden-Baden vor Mitte Juli d. J. verhandelt werden könnte, da ansonst ein unbefriedigender Ausgang der am 12. Juli in Bern beginnenden Verhandlungen mit der Bizone die ablehnende Haltung der Franzosen ungebührlich stärken könnte[9]. Der ganze Fragenkomplex bedarf wohl einer näheren internen Abklärung, bevor den Franzosen die Aufnahme von Verhandlungen vorgeschlagen und beim Bundesrat Instruktionen eingeholt werden können. Für den Verlauf der internen Elek-

---

deutscher Vermögenswerte im Rahmen der Durchführung des Washingtoner Abkommens vgl. das Exposé der SVS vom 26. April 1948, E 7110(-)1967/32/885. *Zu den Wirtschaftsverhandlungen mit den Besatzungszonen in Deutschland im allgemeinen vgl. auch* E 2001(E)-/1/339–340 *sowie* E 2001(E)1967/113/614–615.

6. *Zum Schiedsverfahren zwischen den französischen Besatzungsbehörden und der Lonza AG über die Sonderstellung des Rheinkraftwerkes vgl. BR-Prot. Nr. 2879 vom 15. Dezember 1947,* E 1004.1(-)-/1/488. *Vgl. auch* E 7110(-)1967/32/885.

7. *Vgl.* E 2001(E)1968/78/418 *und* E 2001(E)1967/113/648; *vgl. auch die Notiz von J. Hotz an R. Rubattel vom 19. Oktober 1948,* E 2200.37(-)1967/51/8 (DoDiS-4863).

8. *Vgl.* Avenant au Protocole du 22 novembre 1945 concernant l'échange des marchandises et services et le règlement des paiements entre la zone frontalière allemande et la Suisse *vom 20. Februar 1946,* E 2001(E)1968/78/418, *und BR-Prot. Nr. 584 vom 1. März 1946,* E 1004.1(-)-/1/467 (DoDiS-5660).

9. *Die in Baden-Baden laufenden Verhandlungen führten am 8. Juli 1948 zum* Zusatzprotokoll betreffend den Waren- und Zahlungsverkehr mit der französischen Zone in Deutschland, *vgl.* K I/1001 (DoDiS-2402). *Das Zusatzprotokoll wurde nicht in der Amtlichen Sammlung publiziert.*

trizitätsbesprechung vom 9. Juni wäre es sicherlich von Vorteil, wenn man schon vorher über das weitere Vorgehen Baden-Baden gegenüber eine konkrete Vorstellung hätte.

Auf Grund dieser Ausführungen gestatte ich mir, Sie zu bitten:

mich zu ermächtigen, Ende dieser Woche oder anfangs der nächsten zu einer konferenziellen Aussprache über Wirtschaftsverhandlungen mit der französischen Besetzungszone einzuladen (EPD, Vorort, Bankiervereinigung, Nationalbank, Elekrizitätssektor, Versicherungsinteressenten, Gewerbeverband – von einer Einladung der Finanzverwaltung könnte jedoch wohl abgesehen werden)[10]; mich wissen zu lassen, ob diese Sitzung bei Ihnen stattfindet, oder ob ich in Ihrer Vertretung im Zimmer Nr. 74 die Aussprache leiten soll[11]. In diesem Falle würde ich mir dann erlauben, Ihnen einen zusammenfassenden Bericht zu erstatten.

---

10. *Vgl. die Notiz von K. Vannini vom 8. Juni 1948 über die interne Besprechung vom 4. Juni 1948 betreffend die Aufnahme von Besprechungen mit den französischen Besetzungsbehörden,* E 2001(E)-/1/340.

11. *H. Marti hat die Sitzung geleitet.*

83

E 2001(E)1967/113/5
[DoDiS-5301]

Notice interne du Département politique[1]

AL Berne, 31 mai 1948

En date du 27 mai, au cours d'un déjeuner, le Ministre d'Autriche me prit à part pour m'entretenir d'une affaire «très désagréable», mais qu'il préférait cependant ne pas faire l'objet d'une réclamation officielle:

Dans une lettre personnelle à M. Seemann, M. Gruber s'est montré froissé de ce que le colonel-brigadier Tardent, accompagné de deux instructeurs, eût assisté du 9 au 11 avril aux manœuvres organisées par les forces françaises d'occupation[2], sans avoir consulté ni même averti les autorités autrichiennes et sur simple invitation du général Béthouart. Je promis à M. Seemann de vous en parler, ce que j'ai fait le jour même.

Il résulte du dossier, qu'au début de mars vous vous étiez prononcé contre la présence à ces manœuvres des colonels-commandants de corps Montmollin et Frick[3]. Sans doute en avez-vous fait part verbalement au Conseil fédéral[4], le dossier ne portant pas trace d'une communication adressée au Département militaire. Or, ce dernier se borna à nous envoyer, le 8 avril, copie de l'ordre

---

1. *Cette notice, destinée à M. Petitpierre, a été rédigée et signée par J.-A. Cuttat.*

2. *Cf. le* Compte rendu sur l'activité de la mission suisse invitée aux manœuvres de printemps des troupes d'occupation françaises en Autriche*, rédigé par M. Tardent le 3 mai 1948, cf.* E 27/12310.

3. *Cf. les notes manuscrites de M. Petitpierre du 2 mars sur une lettre de P. A. Feldscher à A. Zehnder du 24 février 1948. Non reproduit.*

4. *Il n'y a pas de trace de cette affaire dans les procès-verbaux du CF.*

de marche enjoignant au colonel-brigadier Tardent, au lt-colonel Nicolas et au capitaine Gallusser d'assister aux dites manœuvres[5].

Des copies de cette nature nous parvenant par centaines, ce papier fut mis ad acta par la Division des Affaires politiques, d'autant plus que cette solution pouvait avoir été convenue verbalement entre vous et M. le Conseiller fédéral Kobelt. Si tel n'était pas le cas, le Département militaire aurait commis une double faute[6]:

1. – de passer outre à votre préavis, l'envoi de la copie de l'ordre de marche n'étant pas une consultation,
2. – de déléguer ces militaires en Autriche sans demander l'autorisation des autorités gouvernementales autrichiennes, omission qui provoqua précisément l'intervention de M. Seemann.

«Vous savez combien, dans les circonstances actuelles, nous sommes sensibles au sujet de tout ce qui touche notre souveraineté», me dit ce dernier.

---

5. *L'ordre de marche, datant du 6 avril 1948, est signé par K. Kobelt.*
6. *Dans une notice du 7 juin 1948 destinée au service du protocole, M. Petitpierre affirme ne pas avoir été renseigné et demande que le DMF consulte le DPF avant d'accepter une invitation faite à des officiers suisses par des autorités d'occupation. Non reproduit.*

84

E 2001(E)1967/113/440
[DoDiS-4725]

Notice interne du Département politique[1]

Copie
DK

Berne, 3 juin 1948

M. Petitpierre souhaite la bienvenue aux présents[2] et donne la parole à M. Leuch.

M. Leuch informe les assistants qu'il se propose d'examiner avec eux deux questions: 1) l'interprétation à donner aux termes de «indemnité équitable», figurant à l'art. 4 alinéa 3 de l'Arrêté du Conseil fédéral du 10. 12. 45[3], 2) le cas des 761 procès en revendication intentés par les Pays-Bas[4].

---

1. *Cette notice a été rédigée par A. F. Hürny. Elle rend compte de la* Conférence qui a eu lieu le 27 mai 1948 *[…]* dans le bureau de *[…]* M. Petitpierre au sujet de certains problèmes que soulèvent les actions en revendication intentées surtout par les Pays-Bas. *Sur la même problématique, cf. le protocole du 27 octobre 1947,* E 2001(E)1967/113/440 (DoDiS-5900), *et la notice destinée à M. Petitpierre du 25 mai 1948,* E 2001(E)1967/113/440 (DoDiS-5901).
2. *Etaient présents à cette conférence: M. Petitpierre, R. Hohl (DPF); G. Leuch, A. Rais (Tribunal fédéral); M. Iklé, F. Luterbacher (Administration fédérale des Finances).*
3. Arrêté du Conseil fédéral relatif aux actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre (du 10 décembre 1945), *RO, 1945, vol. 61, pp. 1030-1034.*
4. *Il s'agit des 761 actions en revendication présentées par le Gouvernement des Pays-Bas*

ad 1) L'art. 4 alinéa 3 prévoit que:

«Au cas où l'aliénateur de mauvaise foi est insolvable ou ne peut être atteint en Suisse, le juge peut allouer à l'acquéreur de bonne foi qui est lésé une indemnité équitable.»

Mais que faut-il entendre par «indemnité équitable»?

M. Leuch rappelle le cas Kieffer[5]. L'action portait sur une somme de frs. 5000.–. Le revendicant avait toutefois déjà reçu une certaine somme par les Allemands, à titre de dédommagement. Cette somme devait naturellement être portée en compte. L'action ne visait par conséquent qu'un montant de frs. 3000.–. Il fallait en outre tenir compte des «avertissements» émis par les Alliés pendant la guerre au sujet de l'acquisition de biens pouvant avoir été spoliés. Ces «avertissements», à eux seuls ne devaient cependant pas avoir pour effet d'incriminer la bonne foi de la banque en cause. Bref, compte tenu de tous ces arguments, M. Leuch avait proposé un compromis: frs. 1500.– à la charge de la banque en cause et frs. 1500.– à la charge de la Confédération. Cette transaction fut acceptée par les parties.

Mais M. Leuch n'était pas convaincu que la solution fût bonne. Il se rendait compte, déclare-t-il, qu'elle aurait été trop onéreuse pour les banques.

Par ailleurs, ajoute M. Leuch, il faut tenir compte du fait que l'arrêté du Conseil fédéral du 10. 12. 45 affecte des «Wohlerworbene Rechte». L'équité exige par conséquent que les personnes qui, ayant acquis de bonne foi des valeurs aujourd'hui revendiquées, soient dédommagées complètement, comme lors de cas d'expropriation. Dans ces conditions, le Tribunal fédéral estime que lorsque la bonne foi du dernier acquéreur, en général une banque, est admise, la Confédération doit un dédommagement complet. C'est ainsi que le Tribunal fédéral jugera dans les cas où une transaction à l'amiable ne pourra pas être conclue.

M. Leuch ajoute qu'une autre question est celle relative à la «bonne foi». De l'avis du Tribunal fédéral, l'époque à laquelle la chose revendiquée a été achetée est déterminante pour établir si l'acquéreur était de bonne foi. Plus la guerre approchait à sa fin, moins la bonne foi peut être admise, car, en 1944, par exemple, les banques devaient savoir que à cette époque les réserves en devises de la Reichsbank étaient épuisées depuis longtemps. Celles qu'elle offrait sur nos marchés ne pouvaient, par conséquent, être de bonne provenance.

Mais, ajoute M. Leuch, ceci est une autre question. Là où la bonne foi est établie, le Tribunal allouera à la partie qui devra se dessaisir de l'objet acquis une indemnité de 100%. D'après ce principe seront formulées les propositions que le Tribunal fédéral soumettra à l'Administration fédérale des Finances. En cas de jugement, c'est ainsi que se prononcera le Tribunal fédéral. Quant au degré du dédommagement, il sera fixé en fonction de la bonne foi de la banque.

M. Rais prend la parole à son tour et rappelle comment cette question a été soulevée. Il rappelle le cas de Mme Laura Mayer[6], à Eupen. Après l'anne-

---

au Tribunal fédéral, sur la base de l'Arrêté du CF du 10 décembre 1945, au sujet de papiers-valeurs de ressortissants néerlandais spoliés durant la guerre.

5. *Cf.* E 2001(E)1967/113/431.

6. *Cf.* E 2001(E)1967/113/432.

xion d'Eupen par l'Allemagne, la banque en Suisse qui gérait pour le compte de la prénommée un dossier de titres d'une valeur de frs. 12'000.–, reçut l'ordre de sa cliente (ordre évidemment émis sous l'empire de la crainte) de transférer son dossier à la Banque A. Hofmann et Co. AG à Zurich. Cette dernière fut ensuite chargée de vendre ces titres et d'en verser la contre-valeur à la Reichsbank.

Dans ce cas, le Tribunal fédéral était d'avis que la Banque Hofmann n'avait pas été de bonne foi. Ayant demandé quelle était l'opinion de l'Administration fédérale des Finances, il avait toutefois dû apprendre avec étonnement que cette Administration admettait la bonne foi de cette banque. M. Rais demande si l'Administration fédérale des Finances maintient son point de vue.

M. Rais reprend ensuite la question de la bonne foi des banques. Il relève qu'à son avis les banques suisses qui, déjà avant la guerre, entretenaient des relations constantes avec la Reichsbank ou avec d'autres banques allemandes, qui achetaient ou revendaient pour leur compte des titres suisses, ne peuvent pas être considérées comme étant de mauvaise foi par le seul fait d'avoir continué, après la guerre, à effectuer de telles opérations. Il rappelle en outre qu'en droit la bonne foi est présumée. Si l'on ne peut pas rendre plausible que les banques avaient connaissance du fait que les personnes dont elles recevaient des ordres de vente étaient domiciliées dans des pays occupés, il faut admettre leur bonne foi. Les banques réclament un dédommagement total. M. Rais estime que le Tribunal fédéral devra s'exécuter.

Une autre question qui se pose est la suivante: le droit de revendication est un droit réel. Or, dans de nombreux cas les titres revendiqués ont été remboursés entre-temps. L'action peut-elle avoir pour objet la contre-valeur de titres remboursés?

M. Petitpierre rappelle à ce propos qu'en adoptant l'arrêté du 10. 12. 45, le Conseil fédéral a eu l'intention de créer la possibilité d'une action *réelle.* En outre, à cette époque l'on songeait aux tableaux ou autres œuvres d'art spoliés[7]. Le principe moral prima le principe juridique. En ce qui concerne l'«indemnité équitable», on admit qu'en règle générale la Confédération n'aurait pas à intervenir. Des personnes comme Bührle & Co.[8] pouvaient supporter le dommage. On avait toujours en vue les tableaux spoliés et, dans ces cas, la bonne foi aurait été difficile à établir car avec un peu d'attention l'acquéreur aurait dû se rendre compte de la spoliation.

Aujourd'hui une évolution s'est produite. Le principe moral s'est effacé en faveur du principe juridique. Des pays expropriant leurs propres ressortissants.

M. Petitpierre comprend le point de vue du Tribunal fédéral, qui veut que l'on applique des principes de droit, c'est-à-dire des principes comme ceux qui sont valables dans le domaine de l'expropriation.

En ce qui concerne le cas Mayer, soulevé par M. Rais, M. Petitpierre déclare qu'il n'aurait pas admis la bonne foi de la banque Hofmann. D'ailleurs, ajoute M. Petitpierre, l'avoir en question n'était-il pas soumis au blocage? Dans ce

---

7. *Sur cette problématique, cf. DDS, vol. 16, N° 9, note 18, et N° 31 dans le présent volume.*
8. *Cf.* E 2001(E)1967/113/429, 437, 438, E 6100(A)-/24/10 *et* E 7160-08(-)1968/28/433.

cas, la banque Hofmann a commis une infraction en vendant les avoirs de Mme Mayer.

M. Petitpierre prie M. Hohl d'examiner ce cas.

M. Iklé résume le cas Kieffer et Mayer. La bonne foi du Crédit Suisse (cas Kieffer) ayant été admise, l'Administration fédérale des Finances a cru qu'elle pouvait également être admise dans le cas Hofmann (affaire Mayer). C'est la raison pour laquelle l'Administration fédérale des Finances avait répondu en ce sens au Tribunal fédéral.

Par ailleurs, l'Administration fédérale des Finances est d'avis qu'à l'avenir il faudra adopter des critères plus sévères dans l'appréciation de la bonne foi des banques.

En ce qui concerne la question de l'«indemnité équitable», M. Iklé rappelle que l'arrêté du 10. 12. 45 dit qu'une telle indemnité *peut* être allouée. Il n'y a donc pas d'obligation.

Sur ces deux points, (bonne foi et montant de l'indemnité), il y a donc divergence d'opinion entre l'Administration fédérale des Finances et le Tribunal fédéral.

M. Leuch relève que les faits à la base des deux cas, (Kieffer et Mayer) n'étaient pas analogues. C'est la raison pour laquelle le Tribunal fédéral les juge différemment et admet, dans l'un que la banque était de bonne foi (Crédit Suisse), alors que dans l'autre, (Banque Hofmann), elle ne l'était pas.

M. Petitpierre déclare qu'il faudra à l'avenir appliquer des critères plus sévères dans l'appréciation de la bonne foi des banques. Ces dernières, dès le début de la guerre, devaient pouvoir supposer que les titres suisses qui leur étaient offerts par des banques allemandes avaient été spoliés. L'opinion publique était déjà renseignée sur les méthodes employées par les Allemands. A plus forte raison les banques devaient-elles être au courant.

M. Rais rappelle que la Banque Nationale Suisse a elle aussi acheté de l'or de la Reichsbank. Il ajoute qu'à son avis, les banques suisses qui détiennent des titres aujourd'hui revendiqués n'ont pas tout-à-fait tort lorsqu'elles se retranchent derrière le précédent créé par notre Institut d'émission.

M. Petitpierre réplique que la question de l'or acheté par la Banque Nationale Suisse est définitivement réglée et que, d'ailleurs, cela lui a coûté cher[9].

M. Hohl déclare partager entièrement l'avis de M. Petitpierre, d'après lequel il faudra à l'avenir appliquer aux banques des critères beaucoup plus sévères dans l'appréciation de leur bonne foi. Les banques ont agi en connaissance de cause. Ce n'étaient pas des personnes ignares en matière de transactions financières. Elles avaient de l'expérience. Après le 3 janvier 1943[10], leur bonne foi ne peut plus être admise au point de leur donner droit à une indemnisation de 100%. L'article 4 de l'arrêté du 10. 12. 45 prévoit qu'une indemnité *peut* être allouée. Cet article permet de tenir compte, au moment de la fixation de cette indemnité du manque éventuel de prudence de la part des banques.

---

9. *Cf. DDS, vol. 16, table méthodique:* Relations financières générales.

10. *Il s'agit de la «Joint Allied Declaration» adressée par les Gouvernements américain et anglais aux Etats neutres, les mettant en garde contre l'acquisition de biens spoliés par les puissances de l'Axe dans les territoires occupés, cf. DDS, vol. 15, N° 144, Annexe VI.*

M. Petitpierre rappelle qu'au moment de l'adoption de l'arrêté du 10. 12. 45, on avait songé surtout à assurer une indemnité équitable aux personnes de condition modeste. Il n'était pas du tout dans l'intention du législateur d'allouer dans chaque cas de bonne foi et par principe une indemnité de 100% aux personnes devant restituer des biens revendiqués.

En ce qui concerne les banques, il est absolument clair, ajoute M. Petitpierre, qu'elles pouvaient supposer qu'il s'agissait de titres spoliés. Bien que l'on ne puisse pas leur reprocher d'avoir effectué ces opérations, il faut reconnaître néanmoins qu'elles les effectuèrent à leurs risques et périls. Donc, pour des titres acquis à partir du 3 janvier 1943, une indemnité ne devrait en aucun cas entrer en ligne de compte.

Il devrait en être différemment, uniquement pour des particuliers. Ces derniers ne pouvaient pas savoir que les titres qu'on leur offrait avaient été spoliés.

M. Leuch rappelle qu'au début de la guerre, les banques ont tout simplement continué une pratique qui existait déjà précédemment. On ne peut pas, aujourd'hui, leur reprocher de ne pas avoir cessé toute relation avec la Reichsbank ou les autres banques allemandes.

M. Petitpierre répond que l'on ne reproche pas aux banques d'avoir continué à effectuer ces opérations, mais que l'on se borne à constater qu'elles les ont effectuées à leurs risques et périls.

M. Leuch passe ensuite à la question des procès intentés par les Pays-Bas.

ad 2: Les Pays-Bas ont intenté 761 procès en revendication. Aujourd'hui, le nombre de ces procès s'est réduit à 642. En effet, 101 actions ont été retirées, faute de légitimation passive. 18 actions ont été liquidées moyennant abandon des prétentions de la part des demandeurs. Ce sont les cas où les détenteurs des titres revendiqués les ont remis sans autre à la partie adverse.

Des 642 procès encore en suspens, seulement 65 ont pour objet des valeurs supérieures à frs. 3000.–. Le montant total des valeurs en cause est de frs. 1'720'000.–. De ce montant, il y a lieu de déduire la contre-valeur des dédommagements reçus par certains anciens propriétaires des autorités allemandes, soit florins 151'000.–, correspondant à environ frs. 245'000.–.

En définitive, les procès encore en suspens ont par conséquent pour objet des valeurs que l'on peut estimer à frs. 1'350'000.– environ.

M. Leuch considère comme absolument exclu que le Tribunal fédéral puisse à lui seul instruire ces 642 procès. Si tous les juges qui composent le Tribunal ne s'occupaient que de ces procès, ils en auraient pour 2 ans. Il y a en effet des titres revendiqués qui ont changé plusieurs douzaines de fois de propriétaire. Des investigations longues et compliquées sont nécessaires avant d'arriver à établir qui était le premier acquéreur.

Dans ces conditions, M. Leuch estime qu'une des deux solutions suivantes s'impose:

1) *modification de l'art. 9 de l'arrêté du 10. 12. 45, prévoyant la constitution d'une Chambre spéciale du Tribunal fédéral, composée de trois membres.* Remplacement de cette disposition par un nouvel article donnant la compétence au Tribunal fédéral de désigner des juges ad hoc, qui fonctionneraient sous son contrôle.

2) *conclusion d'un compromis avec les Hollandais.*

En faveur de cette solution, M. Leuch fait valoir les arguments suivants:

L'instruction des procès en suspens entraînerait des frais considérables. La solution consistant à conclure un compromis permettrait de les éviter.

En outre, il y aurait la possibilité de réduire considérablement le montant de la transaction. Plusieurs arguments peuvent être invoqués à cet effet: un certain nombre d'actions n'ont pas été introduites par les anciens propriétaires mais par une «fondation» hollandaise[11]. En réalité, l'Etat hollandais réaliserait un bénéfice. Ce n'était pas le but de l'arrêté du 10. 12. 45. Cet argument permettrait de réduire les prétentions hollandaises.

En outre, l'argument suivant pourrait également être exploité:

Les personnes – en général de confession israélite – qui, par la suite, ont été spoliées par les Allemands, ont été invitées par ces derniers à déposer leurs avoirs auprès de la Banque Lippmann & Co. Ce fut cette dernière qui les vendit pour le compte de la Reichsbank. Or, la législation hollandaise protège l'acquéreur de bonne foi. Donc un ressortissant hollandais qui a acquis de ces titres à la bourse est protégé dans ses droits. Mais si ce même acquéreur a revendu ensuite ces titres et que ces papiers-valeur ont échoué en Suisse, le propriétaire actuel doit les livrer au demandeur, en raison de la définition que nous donnons au terme de revendication.

M. Leuch désire toutefois savoir, avant d'entrer en négociations avec les Hollandais, si en principe, la Confédération est d'accord. Le montant auquel l'on s'arrêterait en définitive serait encore soumis au Conseil fédéral.

M. Petitpierre se déclare en principe favorable à une transaction sur des bases raisonnables.

M. Iklé déclare qu'il ne peut pas se prononcer définitivement déjà maintenant, mais qu'en principe il n'est pas contraire à l'idée d'une transaction à l'amiable avec les Hollandais. M. Iklé estime que si l'on s'arrête à la proposition de M. Leuch, il faudrait auparavant créer une atmosphère favorable à nos intérêts. A cet effet, ne conviendrait-il pas que le Tribunal fédéral commence par rendre quelques jugements?

M. Iklé ajoute que la question de la légitimation active des demandeurs ne lui paraît pas très solidement établie, étant donné que dans de nombreux cas ce n'est pas le propriétaire spolié mais une Fondation créée à cet effet qui agit soi-disant en leur nom. Ne pourrait-on pas, sur la base de l'art. 14 du Règlement de procédure[12], exiger la preuve de leur existence?

De toutes façons, ajoute M. Iklé, nous ne devrions pas, dans une éventuelle transaction, offrir davantage que le 50% de la valeur des titres en cause.

M. Leuch répond que juridiquement la légitimation active de la Fondation hollandaise en question est inattaquable. L'Etat peut assumer la qualité d'héritier de certains de ses ressortissants disparus sans laisser de descendants.

---

11. *Il s'agit de la «Stichting Bewindvoering Afwezigen en Onbeheerde Nalatenschappen» («Fondation pour l'administration en faveur de personnes absentes, en ce qui concerne des successions non réglées»).*

12. *Cf. RO, 1946, vol. 62, pp. 230-245.*

Quant au montant de la transaction, il est impossible de le prévoir déjà maintenant.

M. Petitpierre met fin à la conférence en invitant le Tribunal fédéral à écrire au Conseil fédéral une lettre lui proposant de l'autoriser à engager des pourparlers avec les Hollandais, en vue de conclure avec eux une transaction à l'amiable[13].

13. *Ce n'est que le 29 août 1950 que le Tribunal fédéral propose au CF de conclure une transaction avec les plaignants hollandais en leur versant une somme globale de 635'000 francs,* E 2001(E)1967/113/440 (DoDiS-6182). *La proposition est approuvée le 5 janvier 1951 par le CF, après que l'Association suisse des banquiers ait accepté de participer au versement à la hauteur de 200'000 francs. Cf. PVCF N° 39 daté du même jour,* E 1004.1(-)-/1/525 (DoDiS-6184).

85

E 2300 Rom/55
[DoDiS-4182]

Le Ministre de Suisse à Rome, R. de Weck, au Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

ÉTRANGE DÉMARCHE DE M. D'AJETA

RP N° 28 Secret — Rome, 15 juin 1948

Beaucoup de bons Italiens, je vous l'ai déjà signalé, considèrent comme un scandale le retour au palais Chigi de M. D'Ajeta, Ministre plénipotentiaire, ancien chef de cabinet de Ciano. Cet agent occupe au Ministère des Affaires étrangères un poste assez élevé dans le secteur économique: il n'a au-dessus de lui que le comte Sforza, le Sous-Secrétaire d'Etat Brusasca et M. Grazzi (je ne parle pas du Secrétaire général, dont l'influence ne s'exerce guère que dans les questions d'ordre politique et administratif).

On peut s'étonner qu'un haut fonctionnaire dont le rayon d'action devrait être strictement limité par la nature même du poste qu'il occupe prenne des initiatives dans un domaine étranger à ses attributions normales. C'est pourtant ce qui vient d'arriver à celui dont je parle.

Mon collaborateur M. Parodi, fréquemment appelé à traiter avec lui de problèmes relatifs aux relations commerciales entre la Suisse et l'Italie, l'avait invité à déjeuner. Après le repas, M. D'Ajeta le prit à part pour lui tenir les propos que je vais vous rapporter.

Il parla tout d'abord des conversations d'état-major qui se sont déroulées entre les puissances de l'Europe occidentale (Grande-Bretagne, France et Benelux) et déplora que l'Italie n'eût pas été conviée à y prendre part[2]. Cette exclusion le peinait, mais il s'en consolait, dit-il, à la pensée que son pays bénéficierait du plan Marshall dans une mesure beaucoup plus large que les nations concurrentes.

1. *Copie du rapport a été envoyée à K. Kobelt le 22 juin. Cf.* E 27/9778.
2. *L'Union occidentale est née du Pacte de Bruxelles, signé le 17 mars 1948.*

Comme vous le savez, M. Harriman vient de passer quelques jours à Rome. D'Ajeta prétend avoir reçu de lui l'assurance que les Etats-Unis d'Amérique vouent à l'Italie une particulière sollicitude et mettront tout en œuvre pour l'aider à relever non seulement son potentiel économique, mais sa force militaire.

D'après l'interlocuteur de M. Parodi, W. A. Harriman serait persuadé que la guerre entre l'Occident et l'URSS est inévitable et qu'elle éclatera dans un avenir assez proche. «Pour l'Italie, poursuivit M. D'Ajeta, cela signifierait l'occupation par l'ennemi de toute la plaine du Pô.» Il estime que l'appui américain permettrait de sauver de l'invasion le reste du territoire national. Mais la Suisse, observa-t-il, serait dangereusement isolée par la présence de l'armée rouge en Vénétie, en Lombardie et au Piémont, péril d'autant plus redoutable que, même si les généraux soviétiques s'abstenaient de franchir les frontières de la Confédération, leurs troupes pourraient occuper toutes les régions qui les avoisinent, à l'est, au nord et à l'ouest. Dans cette hypothèse, la Suisse ne pourrait être secourue que par des armées venant d'Italie. Il y aurait donc intérêt, pour les deux pays, à établir dès maintenant des contacts entre états-majors et à prévoir l'éventualité d'une défense commune.

M. Parodi ne manqua pas de relever, d'une part, qu'il ne se sentait guère qualifié pour donner suite à de telles suggestions et, de l'autre, que notre neutralité traditionnelle rendait difficile la réalisation du programme esquissé. M. D'Ajeta revint à la charge: il devait y avoir, malgré tout, des moyens de «causer» en prenant toutes les précautions possibles contre les indiscrets. Il conclut: «Réfléchissez, consultez votre gouvernement et, dans une dizaine de jours, dites-moi s'il y a quelque chose à faire.»

Tel est, fidèlement résumé, le récit de mon collaborateur.

Je crois devoir y ajouter les remarques suivantes:

1) La démarche de M. D'Ajeta me paraît fort étrange. J'ai tout lieu de penser qu'il l'a entreprise de son propre chef: dans la mesure où ils se sentaient bien en selle, les personnages importants du régime fasciste – et notre homme en était un – ne craignaient pas de prendre des initiatives hardies. D'autre part, si les vues qu'il a exprimées sont celles de son gouvernement, je m'étonne que ni le comte Sforza ni le nouveau Secrétaire général du palais Chigi, comte V. Zoppi, que j'ai vus tous deux à des dates récentes, ne m'en aient pas touché un mot.

2) Le passé politique de M. D'Ajeta n'est pas fait pour m'inspirer une confiance illimitée en la loyauté de son attitude.

3) En admettant même qu'il ait parlé en toute bonne foi et sans arrière-pensée, il convient de retenir que ses propos s'inspirent de déclarations attribuées par lui à M. Harriman. Or, ce dernier passe pour nettement «belliciste». A ce titre, sa venue en Italie a été très mal accueillie par toute la presse de gauche, qui ne lui a pas ménagé les remarques acerbes. Rien ne prouve que ses macabres prophéties correspondent au sentiment réel du cabinet de Washington.

Je considère donc que nous ne devons ni prendre au tragique les paroles du diplomate italien ni entrer sans plus ample informé dans la voie qu'il voudrait nous voir suivre.

Cependant, l'hypothèse stratégique à laquelle il se réfère ne peut pas être tenue pour négligeable. D'autre part, ce qu'il a dit me semble être un indice, sinon d'une renaissance de la puissance militaire italienne, du moins du fait que l'Italie s'efforce de regagner dans ce domaine le terrain qu'elle avait perdu. Les parades auxquelles nous avons assisté avant les élections du 18 avril[3] étaient destinées surtout, me semble-t-il, à prévenir d'éventuels perturbateurs des dangers qu'ils eussent courus en voulant se mesurer avec la force policière de l'Etat. Mais, depuis cette date, les manifestations du même genre se sont poursuivies, prenant un caractère de plus en plus militaire. Des manœuvres ont lieu en diverses régions et les représentants officiels des armées britannique et française, que j'ai rencontrés hier encore, m'assurent qu'il y en aura d'autres, d'une assez grande envergure, durant les prochains mois. Incontestablement, les nations étrangères témoignent aujourd'hui au réarmement de l'Italie un intérêt de plus en plus attentif.

Sans parler du fait que des propositions analogues à celles de M. D'Ajeta pourraient nous être répétées par des bouches plus autorisées et qu'il ne serait pas mauvais d'avoir à Rome une oreille qualifiée pour les entendre et une plume apte à les commenter, l'importance croissante que l'étranger attribue à l'effort militaire de la jeune république pose pour nous la question de savoir si le moment n'est pas venu de rétablir le poste occupé naguère par le colonel Ch. de Watteville[4]. L'Italie ne possède-t-elle pas à Berne un Attaché militaire[5] ayant rang de général?

---

3. *Sur ces élections, cf. notamment le rapport politique de R. de Weck du 27 février 1948:* Les événements de Prague apportent la preuve que le résultat des élections italiennes, fixées au 18 avril, présente une importance européenne et peut-être mondiale. *[…]*, E 2300 Rom/55 (DoDIS-6740). *Dans son rapport politique du 22 avril, R. de Weck analyse le résultat des élections qui ont vu le triomphe de la Démocratie chrétienne sur le bloc communiste et socialiste: à lui seul, le parti de A. De Gasperi a obtenu la majorité absolue à la Chambre et au Sénat, ibid.*

4. *Le 30 juin, après avoir reçu copie du rapport de R. de Weck du 15 juin, le chef de l'Etat-major général, L. de Montmollin, écrit à K. Kobelt pour proposer l'accréditation d'un Attaché militaire suisse à Rome,* E 27/12743. *Cette proposition est d'abord écartée pour des raisons financières. Le 1er novembre 1948, le colonel R. Frick adresse la notice suivante au chef de l'EMG, pour appuyer une nouvelle fois la nomination d'un Attaché militaire à Rome:* Il est évident *[…]* que l'Armée italienne se réorganise et tout ce que nous sommes arrivés à savoir nous prouve que, en Europe, elle est la force militaire qui apporte le plus de célérité à sa reconstruction. Comme il ne fait nul doute que les Américains participent activement à cette réorganisation, tant par les experts que par les envois de matériel, il est certain que nous aurions grand intérêt à suivre de près ce redressement.

Il est nécessaire, par ailleurs, que j'insiste sur le fait que dans le cadre de la situation générale le problème de notre frontière sud présente un intérêt particulier. Je sais que les Américains ont étudié une ligne de défense de l'Europe jalonnée par la Grande Bretagne, les Pyrénées, le Nord-Africain, les *Apennins*, la Grèce et la Turquie. J'ai appris, également, que des conversations ont eu lieu entre l'EM français et l'EM italien pour l'étude d'une défense en commun des Alpes. Quelle que soit la solution envisagée, l'Italie du Nord – notre frontière sud – pourrait être appelée à jouer un rôle de première importance dans un conflit futur. *Cf.* E 27/9778 (DoDIS-6741). *Après un échange de correspondance entre le Chef du DMF et le Chef du DPF, le DMF décide le 25 mars 1949 d'accréditer un nouvel Attaché militaire et de l'air à Rome, en la personne du colonel E. Steinrisser. Celui-ci entrera en fonction le 20 avril suivant. Cf. ibid.*

5. *A. Roda.*

Post-scriptum: 16 juin 1948. *[…]* Les ambitions militaires de l'Italie sont confirmées par le projet de budget que M. Pella, Ministre du Trésor, vient de déposer sur le bureau de la Chambre. Les dépenses y sont estimées à plus de mille milliards de lires. Le déficit prévu est de 382 milliards de lires. Les sommes allouées au Ministère de la Défense (armée, marine et aviation) représentent un total de plus de 256 milliards de lires, soit un quart des dépenses totales. L'«Unità» communiste ne manque pas de relever que, pendant ce temps, les chômeurs meurent de faim.

86

E 9500.2-09(-)1984/205/17
[DoDiS-5160]

Interne Notiz des Politischen Departements

DZ *Bern,* 16. Juni 1948

[…][1]

Herr Troendle begrüsst die Anwesenden. Einleitend erklärt er, es sei unerlässlich, dass bei der Behandlung des Investitionsproblems in Jugoslawien eine andere Konzeption vorherrsche. Schweizerischerseits müssten Schritte unternommen werden, um auf reiner Völkerrechtsbasis für gegen schweizerische Interessen von Jugoslawien begangene völkerrechtswidrige Eingriffe eine angemessene Entschädigung zu bekommen. Da bald zwischen der Schweiz und Jugoslawien Wirtschaftsverhandlungen[2] stattfinden, und bis zu diesem Zeitpunkt wir uns unbedingt im Klaren darüber sein müssen, welche Summe als Globalentschädigung von der jugoslawischen Regierung einzuhandeln sein wird, habe er dem Chef des Politischen Departementes die Bildung eines Spezialkomitees[3] vorgeschlagen, das die Prüfung wenigstens

---

1. *An der Sitzung betreffend* eine von der jugoslawischen Regierung zu zahlende Globalentschädigung für enteignetes schweizerisches Eigentum *unter der Leitung von M. Troendle nahmen folgende Personen teil: F. Bauer, W. Hofer, H. Vischer, R. Bindschedler, S. Masnata, H. Kaiser, E. Mürner, E. Mehnert, R. Dunant. Diese Sitzung vom 16. Juni 1948 stellte die quasi konstituierende Sitzung der KNE dar. Zur Schaffung dieser Kommission vgl. BR-Prot. Nr. 1696 vom 13. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/495 (DoDiS-2902): Es wird eine dem Chef des eidg. Politischen Departementes direkt unterstellte Kommission für Nationalisierungsentschädigungen bestellt.

2. *Mit dem BRB vom 13. Juli 1948 wurde eine Delegation für die Wirtschaftsverhandlungen mit Jugoslawien bestellt, vgl. BR-Prot. Nr. 1696 vom 13. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/495 (DoDiS-2902). *Die Verhandlungen fanden im Sommer 1948 statt und endeten mit einem Handelsvertrag, einem Waren- und Zahlungsabkommen und einem Entschädigungsabkommen, welche am 27. September 1948 unterzeichnet wurden; vgl. AS, 1948, S. 997–1009, sowie BBl, 1948, Bd. 100, III, S. 658–676. Zur Nationalisierungsfrage mit Jugoslawien vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 27 sowie Nr. 93, Anm. 2, in diesem Band. Zu den Wirtschaftsverhandlungen mit Jugoslawien vgl. auch* E 7110(-)1976/16/28. *Gemäss dem Entschädigungsabkommen verpflichtete sich Jugoslawien, eine Globalentschädigungssumme in der Höhe von 78 Mio. SFr. an die geschädigten schweizerischen Privatpersonen und Firmen zu bezahlen.*

3. *Vgl. das Schreiben von M. Troendle an M. Petitpierre vom 5. Juni 1948,* E 9500.2-03(A)1970/355/9.

der wichtigsten Fälle gegebenenfalls nach Fühlungnahme mit den Interessenten vorzunehmen hätte. Seine Aufgabe dürfte auch darin bestehen, die Verteilung der Entschädigungsgelder, die bei der Eidgenössischen Finanzverwaltung einbezahlt würden, zu überwachen ähnlich wie die Überwachungskommission für das Washingtoner-Abkommen[4]. Die Herren, die der Spezialkommission angehörten, seien anwesend und es gehe nun darum, die Richtlinien für die von dieser Kommission zu bewältigenden Arbeit aufzustellen. Es sei im besondern zu prüfen, welche Rechtsmittel zur Anwendung kommen müssen, damit dem Rechtsbedürfnis jedes einzelnen Interessenten Rechnung getragen sei. Gegen Entscheide der Kommission könne Rekurs bei einer vorgesetzten Stelle eingereicht werden, so z. B. beim Politischen Departement oder gegebenenfalls beim Gesamtbundesrat. Man müsse sich auch über die formelle Bestellung der Kommission klar sein. Vorläufig glaube er nicht, dass es nötig sei, die Verbände beizuziehen. Es existiere übrigens ein Interessentenkomitee. Auch dieses dürfte bis auf weiteres noch nicht beigezogen werden. Im übrigen sei nicht zu vergessen, dass es sich bei den Mitgliedern des Gläubigerausschusses um Interessenten handle und das Komitee deshalb Partei sei. Soweit die verwaltungsrechtliche Seite der Angelegenheit.

Herr Hofer nimmt zu den vorstehenden Ausführungen Stellung. Er bemerkt, dass die Delegation des Politischen Departements, die sich nach Belgrad begab, nicht als Anwalt der einzelnen Interessenten die Fälle vertrat, sondern eine gesamtschweizerische Lösung zu erzielen suchte. Auf das Interessentenkomitee zu sprechen kommend erklärt er, dieses stehe unter der Leitung des Herrn Bundesrichters Bolla[5]. In diesem Zusammenhang stellt er die Frage, ob es nötig sei, die vorgesehene Spezialkommission als ständige Kommission zu bestellen worauf

Herr Troendle antwortet, die Organisation der Spezialkommission werde sich voraussichtlich an die von der verwaltungsrechtlichen Ordnung vorgesehenen Richtlinien halten.

Herr Bindschedler führt mit bezug auf die in Betracht kommenden Rechtsmittel aus, die Spezialkommission werde weniger über Rechtsfragen als über solche der Billigkeit zu entscheiden haben. Als Beschwerdeinstanz komme somit der Gesamtbundesrat in Frage, dem es frei stehe, gegebenenfalls das Politische Departement zu bezeichnen. Die Möglichkeit einer Weiterziehung an das Bundesgericht müsse vermieden werden. Es wäre vielleicht angezeigt, einen Bundesrichter beizuziehen. Eventuell sollte dieser sogar der Kommission vorstehen.

Herr Vischer fragt, ob die Kommission verbindlich entscheiden oder nur empfehlen könne.

---

4. *Zum Washingtoner Abkommen und dessen Durchführung vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis* Allgemeine Finanzbeziehungen *sowie Thematisches Verzeichnis in diesem Band* Fortsetzung des Abkommens von Washington. *Zur Aufsichtskommission für die Durchführung des Washingtoner Abkommens vgl. Nr. 7 in diesem Band.*

5. *Hier handelt es sich um ein von den Interessenten im November 1947 gegründetes Komitee unter dem Präsidium von P. Bolla, welches sich v. a. mit der Aufstellung eines Planes zur Verteilung der Globalsumme befasste.*

Herr Troendle führt zu den Erklärungen des Herrn Bindschedler aus, die Beiziehung eines Bundesrichters komme wegen der beschränkten zur Verfügung stehenden Zeit kaum in Frage. Bis zum Abschluss der mit den Jugoslawen zu führenden Wirtschaftsverhandlungen müssten wir uns im klaren sein über die Verteilung. Zu prüfen sei, ob der Vorort noch beigezogen werden sollte.

Herr Dunant kommt auf die Zusammenarbeit beider Kommissionen (Kommission Bolla und Spezialkommission) zu sprechen. Er befürchtet, dass aus der sich ergebenden Doppelspurigkeit Schwierigkeiten erwachsen.

Herr Mürner zweifelt, dass es bis zum August möglich sei, alle Fragen bezüglich der Höhe der Einzelansprüche und des schweizerischen Anteils abzuklären. Zudem sei in Belgrad ein ganz neues Kriterium mit bezug auf die schweizerischen Beteiligungen aufgestellt worden, das sich von demjenigen beim Transfer zur Anwendung kommenden wesentlich unterscheide.

Herr Vischer gibt zu bedenken, dass die Spezialkommission im Verkehr mit den Interessenten ein scharfes und heikles Instrument darstelle und dass deshalb die Verfahrensgrundsätze genau festzulegen seien.

Herr Bindschedler erklärt, dies sei Sache des Bundesratsbeschlusses, der diese Kommission einsetze.

Herr Troendle fragt, ob das Komitee Bolla verwaltungsrechtlich irgendeine Kompetenz zugesprochen erhalten habe, da in diesem Falle die Gefahr einer Kollision zwischen den beiden Kommissionen bestehe.

Herr Hofer erklärt hiezu, beim Komitee Bolla handle es sich um eine ganz lose Vereinigung. Bis jetzt sei es nicht einmal richtig konstituiert worden. Die Abgrenzung zwischen der Tätigkeit beider Kommissionen gehe aus dem Brief des Chefs des Politischen Departements an Herrn Troendle hervor[6]. Das Komitee Bolla sei entstanden aus dem Einverständnis der Interessenten untereinander. Die Meinung des Chefs des Politischen Departements gehe dahin, dass es sich mit der Aufstellung eines Planes zur Verteilung einer Globalentschädigung zu befassen habe. Es frage sich, ob die Spezialkommission als eigentliche Verwaltungskommission zu konstituieren sei, da ihre Arbeit eventuell als beendet zu betrachten sein wird, wenn es an die Verteilung einer Globalsumme gehe. Die Zustimmung der Interessenten sollte eingeholt und eine evtl. Rekursinstanz vorgesehen werden.

Herr Troendle führt aus, sicher wäre es am besten, wenn die Interessenten sich untereinander über eine Verteilung einigen könnten. Seines Erachtens sei es sehr schwierig, dies zu erreichen. Die Globalentschädigung sei eine gesamtschweizerische Angelegenheit und ihre Verteilung könne somit nicht den Interessenten überlassen und dadurch das Risiko eingegangen werden, dass endlose Streitigkeiten daraus entstehen würden.

Herr Bindschedler glaubt auch, dass die Verteilung von Staats wegen durchgeführt werden müsse, gegebenenfalls nach Erstellung eines Kollokationsplanes. Sicher müsse das Rekursverfahren festgelegt werden.

---

6. *Vgl. das Schreiben von M. Petitpierre an M. Troendle vom 11. Juni 1948,* E 9500.2-03(A)1970/355/9, *sowie das Schreiben von R. Hohl an M. Troendle vom 28. Juni 1948,* E 2001-07(-)1970/348/1.

Herr Mehnert sieht die Aufgabe des Spezialkomitees darin:

1. die Legitimation durchzuführen. Es sollte zeitlich möglich sein, diese Arbeit zum Abschluss zu bringen.

2. die Aufstellung von Kriterien für die Verteilung vorzunehmen. Es wird sich zeigen, dass man es hier mit einem sehr schwer zu lösenden Problem zu tun hat.

3. die Einzelansprüche zu bewerten. Dieses Problem sei nahezu unlösbar. Die Verrechnungsstelle besitze auf diesem Gebiet grosse Erfahrung. Es habe sich gezeigt, dass es fast unmöglich sei, Werte, die ausserhalb des schweizerischen Einflussgebietes liegen, zu schätzen. Dazu komme noch die Schwierigkeit, dass die Unterlagen oft in den Händen der jugoslawischen Behörden liegen und somit nicht eingesehen werden können[7].

Herr Troendle bemerkt zu der in Belgrad durchgeführten Legitimation, die schweizerische Delegation habe das jugoslawische Kriterium angenommen, das nicht im Interesse der Schweiz liege und das demnach unannehmbar sei. Es gehe nicht an, für in der Schweiz domizilierte juristische Personen, die mehrheitlich schweizerisch seien, einen Entschädigungsanspruch nur für den schweizerischen Anteil zu anerkennen. Eine Entschädigung könne ja nur der juristischen Person als solche zukommen, eine Aufteilung sei schon deshalb nicht möglich. Schweden z. B. habe das jugoslawische Ansinnen in diesem Punkte nicht akzeptiert. Schweizerischerseits müsse das gleiche Kriterium in Anwendung gebracht werden, wie in Transferfragen. Allerdings müsse dann gegebenenfalls die Angelegenheit Nasic[8] fallen gelassen werden. Immerhin müsse versucht werden, auch deren Ansprüche gegenüber den Jugoslawen zu vertreten.

Herr Hofer erklärt, neben dem Problem des Transfers existiere dasjenige des diplomatischen und konsularischen Rechtsschutzes, wobei nicht unbedingt die gleichen Kriterien zur Anwendung gelangten. Er gibt zu, dass die anlässlich des Legitimationsverfahrens in Belgrad aufgestellten Richtlinien nicht ganz zu befriedigen vermöchten. Wäre anderseits die Minderheitsbeteiligung preisgegeben worden, so hätte man sich ebenfalls Vorwürfen ausgesetzt.

Herr Troendle antwortet, er sei keineswegs bestürzt, die Union Nasic in eine Globallösung einzubeziehen. Untragbar sei indessen, dass mehrheitlich schweizerische Unternehmen mit Sitz in der Schweiz durchleuchtet werden müssten.

Herr Dunant weist auf die Gefahr hin, die bestehe, wenn man die in Belgrad bezüglich der Legitimation aufgestellten Kriterien, die im Gegensatz zu den

---

7. *Zu den Aufgaben der KNE vgl. BR-Prot. Nr. 1696 vom 13. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/495 (DoDiS-2902): Feststellung der Aktivlegitimation der einzelnen Interessenten *[…];* Überprüfung der einzelnen Ansprüche zur definitiven Festsetzung eines Betrages in Schweizerfranken, der als angemessene Entschädigung betrachtet werden kann. *[…]* Überwachung der sukzessiven Verteilung der von Jugoslawien zu leistenden Entschädigungszahlung. *Als Mitglieder der KNE wurden ernannt: M. Troendle (Präsident), W. Hofer, H. Vischer, R. Bindschedler, E. Mehnert, R. Dunant, K. Etter und H. Kaiser, ebd.*

8. *Zu dieser Firma vgl.* E 2001(E)1967/113/487, E 2001(E)1968/78/298 *und* E 2801(-)1968/84/29. *Vgl. auch DDS, Bd. 14, Nrn. 168 und 400.*

in der ausführlichen Note der Schweiz an die USA betreffend Zertifizierungsverfahren stünden[9], annehme.

Herr Hofer. Die in Belgrad aufgestellte Legitimationsliste präjudiziert die Verteilung nicht (s. Verhandlungsprotokoll vom 17. 4. 48[10]). Die Jugoslawen hätten verschiedentlich erklärt, Drittstaaten machten Ansprüche in Fällen geltend, die von der Schweiz vertreten wurden. Die schweizerische Delegation habe deshalb die Wahl gehabt, sich entweder später mit diesen Staaten auseinander zu setzen oder die schweizerische Beteiligung an den in der Schweiz domizilierten Unternehmen genau anzugeben und so von Anfang an reinen Tisch zu haben.

Herr Troendle erklärt, massgebend sei das in der Schweiz domizilierte schweizerische Unternehmen als solches. Dieses müsse 100%ig entschädigt werden, wodurch ja auch die an diesem Unternehmen bestehenden ausländischen Interessen abgegolten würden.

Herr Mehnert unterstützt die Ausführungen Dunants mit bezug auf die Legitimationsfrage.

Herr Bindschedler führt aus, der Charakter einer juristischen Person sei ursprünglich bestimmt gewesen durch ihren Sitz und durch die Gesetzgebung des Staates der Niederlassung. In der Folge sei man sich bewusst geworden, dass massgebliche Bedeutung der Frage zukomme, wer in einer Gesellschaft die Kontrolle ausübe.

Herr Troendle erklärt, wenn wir das in Belgrad aufgestellte Kriterium bezüglich der Legitimation anerkennen, so würde das dazu führen, dass alle schweizerischen Minderheitsbeteiligungen in Drittländern preisgegeben werden müssten. Dies könne indessen niemals zugelassen werden. Bei den nächsten Verhandlungen mit den Jugoslawen müsse somit über diesen Punkt hart gekämpft werden.

Was nun die Bewertung anbelange, so sei er sich dessen bewusst, dass es sich um ein sehr schwieriges Problem handle. Gerade deshalb dürfte aber der Gläubigerausschuss nicht in der Lage sein, die Bewertungsfrage zu lösen. Daran ändere auch die Tatsache nichts, dass das Komitee unter der Leitung eines Bundesrichters stehe. Die Beteiligten seien zu einer Konferenz einzuberufen und über die Situation aufzuklären. Die Interessenten müssten sich damit einverstanden erklären, die vom Bund ausgehandelte Globalentschädigung anzuerkennen. Den Interessenten bleibe auch nichts anderes übrig, da die Schweiz anerkannt habe, dass nach Abschluss eines Globalentschädigungsabkommens keine Einzelansprüche gegenüber Jugoslawien mehr geltend gemacht werden könnten. Wenn das Einverständnis über diesen Punkt vorliege, müsse an die Bewertung der Einzelansprüche gegangen werden.

Herr Bindschedler warnt davor, den Interessenten gegenüber sich irgendeiner Formel zu bedienen, wonach der Interessent sich damit einverstanden erkläre, dem Bund seine Interessen zu übertragen.

---

9. *Vgl. die definitive Version der Note der schweizerischen Gesandtschaft in Washington an das State Department vom 2. Juli 1948,* E 2801(-)1968/84/141.

10. *Vgl.* E 9500.2-03(A)1970/355/9.

Herr Mürner fragt, ob es nicht angezeigt wäre, Experten beizuziehen, damit Gewähr für eine billige Schätzung geboten sei.

Herr Troendle bemerkt, das Kommissionsstatut müsse dieser Frage Rechnung tragen und die Beiziehung von Experten vorsehen. Die durch diese verursachten Kosten könnten nicht vom Bund getragen werden, sondern müssten zu Lasten der Globalsumme gehen. Eine Frage, die noch näher zu prüfen sei, wäre die eines eventuell der jugoslawischen Regierung für schnellere Bezahlung der Globalentschädigungsraten zu gewährenden Rabatts auf die Gesamtsumme. Es liege auf der Hand, dass eine von der jugoslawischen Regierung zu zahlende Globalentschädigung auf mehrere Jahre verteilt werden müsse. Je rascher die Position liquidiert sei, desto besser, da die Schweiz sonst Gefahr läuft, in eine Exportkrise zu geraten, die es uns schwer machen würde, die vorgesehenen Warenmengen aus Jugoslawien einzuführen. Als erstes sei nun die verwaltungsrechtliche Seite der Angelegenheit abzuklären, womit Herr Troendle Herrn Bindschedler betraut. Die Grundlage dürften die bei der Bestellung anderer Kommissionen gemachten Erfahrungen bilden (z. B. Liquidationskommission, Clearingskommission, Zertifizierungskommission usw.). Auf Grund des Berichtes des Herrn Bindschedler müsse dann der Antrag an den Bundesrat ausgearbeitet werden, was bis Ende nächster Woche möglich sein sollte.

Die nächste Sitzung des Spezialkomitees wird auf Donnerstag, den 24. Juni, 15.00 Uhr, (Büro des Herrn Troendle in der Handelsabteilung) festgesetzt[11]. Im übrigen wird bestimmt, dass das Politische Departement die Interessenten sowie die massgebenden Wirtschaftskreise zu einer Zusammenkunft für Dienstag, den 29. Juni, 14.15 Uhr, in Bern (das Zimmer Nr. 86 des Parlamentsgebäudes, II. Stock, konnte hiefür reserviert werden) einzuladen hat[12]. Der Unterzeichnete wurde ersucht, Herrn Troendle zu benachrichtigen, sobald Herr Bolla wieder in Lausanne erreichbar sei, damit er mit ihm Fühlung nehmen könne.

Schluss der Sitzung 11.45 Uhr.

---

11. *Nicht abgedruckt.*
12. *Nicht ermittelt.*

87

E 2001(E)-/1/157
[DoDiS-3420]

Notice interne du Département politique[1]

HM *Berne,* 18 juin 1948

La Division des Affaires politiques a pris connaissance avec grand intérêt de la notice du Contentieux du 3 juin[2], concernant les conditions dans

---

1. *Notice rédigée et signée par J. de Rham, adressée à la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications et à E. de Haller.*
2. *Non reproduit.*

lesquelles le Secours aux enfants a décidé de supprimer l'action de secours en faveur d'enfants finlandais, tout au moins sous la forme de parrainage individuel.

Nous tenons à relever que nous partageons absolument le point de vue exprimé par le Contentieux en cette affaire et que le moment politique nous paraît particulièrement mal choisi pour mettre fin à cette forme de parrainage qui nous paraît spécialement bien adapté aux sentiments d'amitié qui lient les populations finlandaise et suisse. Il est certain que cette action de secours représente pour les Finlandais un soutien moral auquel ils doivent être spécialement sensibles dans les circonstances difficiles qu'ils traversent et qu'il est très malheureux de le leur retirer, au moment même où ils ont des difficultés, ce qui les touche d'autant plus. Nous regrettons donc beaucoup que le Secours aux enfants n'ait pas songé à demander l'avis du Département politique, d'autant plus que cette affaire présente également un aspect financier qui ne pouvait nous laisser indifférents. Mais, c'est avant tout du point de vue des bons rapports entre la Finlande et la Suisse que nous voudrions nous placer ici et c'est pour des raisons politiques que nous souhaiterions vivement que M. de Haller prenne contact avec la Croix-Rouge pour qu'elle continue son action en Finlande, ainsi que le suggère la Division du Contentieux.

88

E 2300 Berlin/47
[DoDIS-4362]

Der Delegierte für die Heimschaffung von Schweizerbürgern in Berlin, F. de Diesbach, an den Chef der Abteilung für Politische Angelegenheiten des Politischen Departements, A. Zehnder

RP Berlin, 23. Juni 1948

Mit Schreiben vom 19. Juni 1948[1] habe ich Sie über die ersten Auswirkungen der am 18. Juni verkündeten Währungsreform[2] für die drei westlichen Zonen unterrichtet. Wie Ihnen bereits mitgeteilt[3], reagierte die Sowjetische Militäradministration mit einer fast vollständigen Schliessung der Zonengrenzen und mit einer Bekanntgabe, der Gesetzeskraft verliehen wurde, wonach die Deutsche Mark für den Umlauf in der sowjetischen Besatzungszone und im Gebiete Gross-Berlins nicht zugelassen und deren Einfuhr verboten ist. Trotz der wiederholten Meldungen in der sowjetisch lizenzierten Presse, dass für den Fall einer separaten westdeutschen Währungsreform alle Vorbereitungen getroffen worden seien, erhärtet sich die Tatsache, dass die Russen von der Währungsreform überrascht wurden, immer mehr. Seit

1. *Nicht abgedruckt.*
2. *Zur Währungsreform im allgemeinen vgl. Nrn. 81 und 115, insbesondere Anm. 1, in diesem Band.*
3. *Vgl. den politischen Bericht vom 19. Juni 1948. Nicht abgedruckt.*

Monaten waren es die Russen, die in der Deutschland-Politik das Tempo bestimmten, so dass sie offenbar nicht mehr damit rechneten, dass auch einmal von der anderen Seite die Initiative zu einem entscheidenden Schritt unternommen werden könnte.

Die Erklärung der Sowjetischen Militäradministration vom 18. Juni[4] wie die am gleichen oder darauf folgenden Tag erschienenen Erklärungen und Aufrufe der Sozialdemokratischen Einheitspartei, der Deutschen Wirtschaftskommission, der Ostzonen-CDU und des Deutschen Volksrates enthalten zwei Punkte, auf die noch besonders hinzuweisen ist. Einmal wird festgestellt, dass durch die separate Währungsreform in den Westzonen die Spaltung Deutschlands zur Tatsache geworden sei. Sodann wird erklärt, dass sich das Gebiet von Gross-Berlin «in der sowjetischen Besatzungszone Deutschlands befinde und wirtschaftlich einen Teil der sowjetischen Besatzungszone darstelle».

Bezüglich der Vollendung der Spaltung Deutschlands wird unterstrichen, dass die Verantwortung allein die Westalliierten zu tragen hätten. Welche Bedeutung dieser Feststellung neben der propagandistischen Funktion zukommt, ist noch ungewiss. Nicht ausgeschlossen scheint indessen, dass die damit festgestellte Tatsache als Voraussetzung für die Proklamation einer Ostzonenregierung dienen könnte. Der politische Mitarbeiter des französisch lizenzierten «Kurier»[5] schreibt meiner Meinung nach nicht zu Unrecht, dass die bis dahin bestehende Währungseinheit die zunehmende Isolierung der beiden Hälften Deutschlands nicht zu verhindern vermochte und umgekehrt kein Grund vorliege, dass durch die separate Währungsreform, die lediglich eine Bestätigung des bestehenden politischen Zustandes darstelle, die Trennung wesentlich verschärft werde.

Die Reaktion der Westmächte auf die amtliche sowjetische Feststellung, dass sich Gross-Berlin in der sowjetischen Besatzungszone befinde und wirtschaftlich einen Teil der sowjetischen Besatzungszone darstelle, sowie das einseitig sowjetisch verfügte Verbot des Umlaufs und der Einfuhr der Deutschen Mark in das Gebiet von Gross-Berlin, hat nicht auf sich warten lassen. General Clay wies in einer Pressekonferenz und General Robertson in seinem Schreiben an Marschall Sokolowskij vom 22. Juni die sowjetische Auffassung zurück unter Hinweis auf den Viermächtestatus von Berlin und das Abkommen über die Besetzung Berlins, das keiner der Besatzungsmächte besondere Rechte einräume. Die Kommandanten der drei westlichen Sektoren haben bereits am 18. Juni eine gleichlautende Erklärung abgegeben, in der festgestellt wird, dass sich die Währungsreform in den drei Westzonen nicht auf Berlin erstrecke. «Die Stadt Berlin bleibt unter Viermächtekontrolle der Kommandanten und ist daher nicht berührt von Massnahmen, die in irgendeiner Zone getroffen werden.»

Die Sperrung der Zonengrenze, die auch die westlichen Besatzungsmächte trifft, dauert an. Irgendwelche Schritte sind von den Westalliierten noch nicht eingeleitet worden. Zwischen den westalliierten Militärgouverneuren soll die

---

4. *Vgl. den Aufruf der SMAD in der Berliner Ausgabe der «Täglichen Rundschau» vom 19. Juni 1948. Nicht abgedruckt.*

5. *Diese Person konnte nicht identifiziert werden.*

Frage besprochen worden sein und vorerst abgeklärt werden, ob die russischen Massnahmen als dauernde Behinderung anzusehen sind, oder ob sie nur wegen der Währungsreform erlassen wurden. Erst nach Abklärung dieser Frage soll darüber entschieden werden, was zu unternehmen ist. Die Amerikaner haben am 20. Juni abends beschlossen, den Frachtverkehr per Bahn für die Versorgung der in Berlin lebenden Amerikaner einzustellen, nachdem die Russen in Marienborn die Wagen eines Militärgüterzuges bei der Grenzdurchgangsstation öffnen wollten, was von den Amerikanern verweigert wurde. Zur Versorgung der 10'000 Amerikaner in Berlin auf dem Flugwege wurde der Einsatz von Flugzeugen entsprechend verstärkt. Am 19. Juni fanden britisch-russische Besprechungen statt über den interzonalen Eisenbahngüterverkehr, die indessen zu keinem positiven Ergebnis führten.

Wie Ihnen bekannt, ist das Weiterfunktionieren der Alliierten Kommandantur in Berlin bereits seit einiger Zeit in Frage gestellt. General Ganeval hat zur Besprechung von Fragen im Zusammenhang mit der Währungsreform eine Einladung zu einer ausserordentlichen Sitzung der vier Kommandanten auf den 19. Juni erlassen. Oberst Jelisarow, der stellvertretende sowjetische Kommandant, lehnte die Teilnahme ab. In seinem Antwortschreiben heisst es:

«Sie können sich vorstellen, Herr General, wie sehr ich bedaure, dass ich – aus Ihnen bekannten Gründen in Anspruch genommen – der Möglichkeit beraubt bin, Ihre liebenswürdige Einladung anzunehmen.

Was die Meinung der sowjetischen Kommandantur über die separate Währungsreform in Deutschland anbetrifft, so glaube ich, es ist Ihnen wohl bekannt, dass die sowjetischen Besatzungsbehörden diese einseitige Aktion, die die Potsdamer Beschlüsse und das Abkommen über den Kontrollmechanismus in Deutschland verletzt, kategorisch verurteilt.»

Das Komitee für öffentliche Gesundheitsfragen der Alliierten Kommandantur trat zu der auf den 21. Juni vorgesehenen Sitzung nicht zusammen, da der sowjetische Vertreter mitteilen liess, dass er wegen Erkrankung nicht teilnehmen könne. Auch die auf heute, den 23. Juni, angesetzte Sitzung der stellvertretenden Kommandanten wird ausfallen. Oberst Jelisarow unterrichtete die westlichen Vertreter, dass er angesichts der gegenwärtigen Situation nicht erscheinen könne.

Die Ereignisse bezüglich der Währungsreform in der Ostzone und Berlin verliefen in den letzten zwei Tagen wie folgt: Nach der «Täglichen Rundschau», Sonderausgabe vom 21. Juni, hat die Deutsche Wirtschaftskommission am gleichen Tage in einer Sondersitzung die endgültigen Massnahmen beraten, die mit der Durchführung der Währungsreform in der sowjetischen Besatzungszone Deutschlands und Berlin in Zusammenhang stehen. Nach den in der Nacht vom 21. auf den 22. Juni durch den Berliner Sender bekanntgegebenen Erklärungen von Heinrich Rau, dem Vorsitzenden der Deutschen Wirtschaftskommission, wurden die Vorschläge zur Währungsreform in der sowjetischen Besatzungszone und Berlin Marschall Sokolowskij unterbreitet. Rau erklärte darin zum Schluss, dass er gewiss sei, dass die Vorschläge von Marschall Sokolowskij «wohlwollend geprüft und alsdann bestätigt werden». Nach den Vorschlägen der Deutschen Wirtschaftskommission sollen die Kleinsparer, die Unterzeichner der Anleihen für den Aufbau der Länder der So-

wjetzone und die volksdemokratischen Institutionen bevorzugt und die Hauptlast der Reform von «Schiebern, Spekulanten und Naziverbrechern» getragen werden. Alle angehäuften grossen Geldbeträge würden einer Nachprüfung unterzogen. Bezüglich der Durchführung der Währungsreform wird darauf hingewiesen, dass die Deutsche Wirtschaftskommission im Hinblick auf eine einheitliche Reform für ganz Deutschland Richtlinien für eine gesamtdeutsche Währungsreform ausarbeitete, dagegen die technischen Vorbereitungen der Währungsreform zurückstellte. Es könnten deshalb vorerst nur provisorische neue Geldzeichen in den Verkehr gebracht werden. Die für ganz Deutschland als notwendig erachteten Massnahmen sollen nunmehr in der sowjetischen Besatzungszone und in Berlin zur Durchführung kommen.

«Die Deutsche Wirtschaftskommission hat vorgeschlagen, Berlin, die deutsche Hauptstadt, in die Währungsmassnahmen der sowjetischen Besatzungszone einzubeziehen und hofft umsomehr auf die Annahme dieses Vorschlages, weil Berlin innerhalb der sowjetischen Besatzungszone liegt und mit ihr wirtschaftlich am engsten verbunden ist.» Bei diesen provisorischen neuen Wertzeichen dürfte es, aus verschiedenen Verlautbarungen zu schliessen, um die bisherigen Banknoten mit einer aufgeklebten Marke handeln. Eine Bestätigung der Vorschläge ist bis gestern ausgeblieben. Es ist anzunehmen, dass diese Verzögerung auf die Einladung General Robertsons zurückzuführen ist, die Frage der Währungsreform in Berlin, deren Besprechung russischerseits in der Kommandantur abgelehnt worden ist, innerhalb der Stäbe der vier Militärgouverneure zu besprechen. Marschall Sokolowskij hat die Einladung zu dieser Besprechung, die im Gebäude des Alliierten Kontrollrates stattfindet, angenommen. Beim Durchgehen der sowjetisch lizenzierten Presse der letzten zwei Tage fällt auf, mit welchem Nachdruck darauf hingewiesen wird, dass eine gesonderte Währungsregelung für Berlin (Westwährung, West- und Ostwährung oder Sonderwährung) untragbar und verhängnisvoll wäre, für Berlin nur eine Währung in Frage komme, nämlich diejenige der Ostzone.

Die Besprechung der Viermächtesachverständigen, die gestern am frühen Nachmittag begann, endete gegen 23 Uhr ergebnislos. Marschall Sokolowskij erliess den Befehl 111 betreffend die Währungsreform in der sowjetischen Zone und im Gebiete Gross-Berlins, nachdem die Währungsreform vom 24. bis 28. Juni bekanntgegeben wird. Die drei westlichen Militärgouverneure wurden von Marschall Sokolowskij schriftlich davon in Kenntnis gesetzt. Im Schreiben Marschall Sokolowskijs an den General Robertson heisst es: «Ich hoffe, dass Sie im britischen Sektor von Berlin keine Hindernisse für die Durchführung dieser durch Ihre separaten Handlungen erzwungenen Währungsreform schaffen, und dass Sie bei der Gewährleistung eines normalen Geldumlaufs und Wirtschaftslebens sowohl in der sowjetischen Besatzungszone als auch im Gebiet von Gross-Berlin keine Schwierigkeiten machen werden.» Bis jetzt hat einzig Oberst Howley zum Befehl 111 Stellung genommen: «Im amerikanischen Sektor Berlins empfangen wir ausschliesslich Befehle von General Clay. Alle Anordnungen für den amerikanischen Sektor kommen von ihm. Marschall Sokolowskij hat in Berlin genau dieselben Rechte wie die Generale Clay, Robertson und Koenig und nicht mehr. Keiner von den vier Militärgouverneuren hat das Recht, allein Anordnungen für ganz

Berlin zu treffen. Berlin gehört nicht zur sowjetischen Besatzungszone, es gehört überhaupt nicht zu einer der Besatzungszonen. Berlin ist eine Stadt, die unter dem Viermächteregime steht. Das muss auch in Zukunft so bleiben.»

Generalleutnant Lukjantschenko verständigte in einem Schreiben die stellvertretende Oberbürgermeisterin, Frau Luise Schröder, über die Durchführung der Währungsreform in Berlin. Darin heisst es, dass die Währungsreform sowohl in der sowjetischen Besatzungszone als auch im Gebiet von Gross-Berlin durchgeführt wird. «Diese Massnahmen sind notwendig, da Berlin in der russischen Besatzungszone liegt und wirtschaftlich einen Teil der russischen Zone darstellt. Ferner werden sich im Gebiet von Gross-Berlin keine anderen Währungen im Umlauf befinden ausser der Währung der sowjetischen Besatzungszone. Eine Verletzung dieses Befehls wird entsprechende Massnahmen seitens der Militärbehörden nach sich ziehen.» Abschliessend heisst es in diesem Brief, dass die Massnahmen zur Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung, zur Verhinderung von Fälschungen und die Verbreitung der Westwährung in Berlin den Organen der deutschen Polizei übertragen werden.

Ich lege diesem Schreiben die heutige Nummer der «Neuen Zeit» bei[6], die den Befehl 111 und die Verordnung der Deutschen Wirtschaftskommission enthält[7].

---

6. *Nicht abgedruckt.*
7. *Zu den von der schweizerischen Heimschaffungsdelegation im Zusammenhang mit der Währungsreform getroffenen Massnahmen vgl. das Schreiben von F. de Diesbach an R. Hohl vom 2. Juli 1948,* E 2200.56(-)-/7/29.

89

E 2802(-)1967/78/6
[DoDiS-4420]

Le Chef de la Division des Affaires politiques, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Copie
L MD Confidentiel *Berne,* 2 juillet 1948

L'organisation allemande en Suisse «Christliche Nothilfe»[1] a fait sonder par son Président M. Kindt-Kiefer si j'accepterais de rencontrer en dehors de Berne quelques hommes politiques allemands, les plus en vue, des zones occidentales de l'Allemagne. Ayant répondu que cette rencontre m'intéresserait, M. Kind-Kiefer m'a invité à Genève pour le mercredi, 30 juin. – Y étaient présents M. Kind-Kiefer, Président de la «Christliche Nothilfe», M. Adenauer, chef du parti CDU de l'Allemagne occidentale[2], M. Joseph Müller, vice-prési-

---

1. *Sur les buts et les activités de cette organisation, cf.* E 2001(E)1967/113/368.
2. *M. Petitpierre a eu un entretien avec K. Adenauer le 22 octobre 1948; sur sa rencontre*

dent du Conseil des Ministres de Bavière, M. Hans Siebert, Ministre de l'Agriculture de Hesse, M. de Prittwitz et Gaffron, ancien Ambassadeur du Reich à Washington et quelques autres membres du parti CDU.

Dès le début, ces messieurs m'ont déclaré qu'ils n'avaient pas de questions concrètes à régler, mais qu'ils avaient un besoin urgent d'être renseignés sur la situation politique internationale, notamment en relation avec le partage de l'Allemagne. J'ai constaté, à cette occasion, des divergences de vues au sein du parti CDU. L'idée d'une seule Allemagne centralisée est tellement vivante que ces messieurs, sauf peut-être le Bavarois, ont de la peine à accepter tant le partage que la structure fédéraliste. L'Ambassadeur de Prittwitz se refuse même d'accepter le partage comme un fait qui s'est déjà produit. Tous font le reproche aux Américains d'agir trop impétueusement, de ne pas écouter les conseils avisés et surtout d'agir toujours trop vite. A leur point de vue, le partage de l'Allemagne, c'est-à-dire la convocation d'une Assemblée constituante et la constitution d'un gouvernement de l'Allemagne occidentale[3], est une mesure politique hasardeuse qui risque d'aboutir à la renaissance d'un mouvement ultranationaliste allemand qui, opposé aux puissances d'occupation, chercherait l'appui de l'URSS par le canal d'un gouvernement éventuel de l'Allemagne orientale. Les partis CDU et les socialistes peuvent compter sur une masse d'électeurs assez stable. Au cas, cependant, où une nouvelle vague de nationalisme due au partage politique de l'Allemagne se déverserait sur l'Allemagne entière, il est probable que l'influence des partis du milieu diminuerait. L'Allemagne se trouverait, dans ce cas, assez vite dans la même situation que la France[4]: un parti nationaliste qui, pour le moment, n'existe pas encore, les partis chrétiens et socialistes et le parti communiste ou même national-communiste. Il s'agit d'éviter que l'extrême gauche et l'extrême droite ne s'allient. C'est la raison pour laquelle les partis du centre ne peuvent pas renoncer à l'élément nationaliste. Le maximum de ce qu'ils peuvent faire c'est d'accepter le partage comme une situation de fait, indépendante de leur volonté. Un gouvernement de l'Allemagne occidentale devrait donc avoir un caractère provisoire et contenir un ministère spécial pour les régions occupées de l'Allemagne. Il est à prévoir que le gouvernement de l'Allemagne orientale, qui sera constitué tout de suite après celui de l'Allemagne occidentale, tiendra à avoir les mêmes signes distinctifs. Mes interlocuteurs ne paraissaient avoir aucun doute à ce sujet. Ceci aurait pour conséquence l'intensification de la propagande nationale-communiste en Allemagne occidentale.

Si la formation d'une Allemagne occidentale est inévitable, il faudra veiller à ce que le nouveau statut soit imposé à l'Allemagne par les Puissances d'occupation. Il serait donc logique que celles-ci commencent par céder une partie de leur pouvoir à un gouvernement provisoire de l'Allemagne occidentale en attribuant à ce dernier des compétences techniques et en renon-

---

avec G. Bidault au sujet des relations franco-allemandes, cf. E 2800(-)1990/106/19. *Sur les relations amicales entre le consul de Suisse à Cologne, F. von Weiss, et K. Adenauer, cf. la lettre de F. von Weiss à A. Zehnder du 22 septembre 1946,* E 2300 Köln/10 (DoDiS-2660).

3. *Cf. N° 81 dans le présent volume.*

4. *Cf. DDS, vol. 16, N° 21.*

çant à une constitution en bonne et due forme. C'est sur ce dernier point que la Suisse pourrait aider l'Allemagne. Les pays du Benelux ont pris, déjà en décembre dernier, l'initiative d'incorporer l'Allemagne occidentale dans le système économique de l'Europe occidentale. La Suisse n'a pas appuyé cet effort. Après que j'eus expliqué les raisons, mes interlocuteurs attirèrent mon attention sur les nouvelles possibilités qu'offre à la Suisse le for de Paris en relation avec la Charte de la coopération économique européenne. J'approuve en soulignant l'intérêt que nous avons à la reprise des relations économiques normales avec l'Allemagne.

Pas un mot de reconnaissance pour l'aide que la Suisse a fournie à l'Allemagne sur le plan humanitaire[5]! Seul M. Kind-Kiefer, pour des raisons compréhensibles, m'en dit quelques mots. Une autre impression qui se dégage: tendance à exagérer le rôle que l'Allemagne jouera prochainement en Europe.

Enfin, tout en reconnaissant sans réserve le rôle salutaire que la Suisse a joué et joue encore en Europe, mes interlocuteurs n'ont pas omis d'ajouter que le seul point noir est l'Accord de Washington et qu'en Allemagne on s'attend à ce que la Suisse ne liquide pas les avoirs allemands et trouve un prétexte pour dénoncer l'accord[6]. J'ai réagi avec une certaine violence. Alors ils ont demandé s'il n'y a pas moyen de faire une distinction entre les avoirs des Allemands compromis politiquement et ceux des Allemands dont l'attitude politique pourrait être certifiée correcte par l'administration actuelle allemande. J'ai dit non.

Un quart d'heure avant mon départ sont venus prendre congé des délégués ou observateurs des partis catholiques *[sic: démocrates]* chrétiens d'Italie (M. Peppi (?) et autres), de France (M. Koutzine, du Cabinet particulier de M. Bidault), de Belgique (je n'ai pas compris le nom) et d'Autriche (M. Bock, ami personnel et politique de M. Figl).

---

5. *Sur l'aide humanitaire en faveur de l'Allemagne par le Don suisse, la Croix-Rouge suisse et les organisations privées, cf. la statistique du 1er avril 1948,* E 2001(E)-/1/192.

6. *Cf. PVCF N° 962 du 20 avril 1948,* E 1004.1(-)-/1/492, E 2801(-)1968/84/95 (DoDiS-2827), *et PVCF N° 1375 du 8 juillet 1949,* E 1004.1(-)-/1/507, E 2801(-)1968/84/89 (DoDiS-4680). *Cf. aussi table méthodique du présent volume:* Suite des accords de Washington.

90

E 2001(E)1968/78/160
[DoDiS-4203]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Chef du Département de l'Intérieur, Ph. Etter

Copie
L YP

Berne, 15 juillet 1948

Ainsi que vous le savez, le Professeur Alexandre de *Muralt* a fait un séjour aux Etats-Unis en mars et avril derniers. Il a bien voulu, à son retour, me

remettre un rapport[1] dans lequel il consigne certaines impressions recueillies, plus particulièrement en ce qui concerne l'attitude des Américains vis-à-vis de notre pays.

Vous connaissez ce rapport. Aussi voudrais-je me borner ici à attirer votre attention sur les points suivants:

Le Président de la Société helvétique des Sciences naturelles a été frappé par l'attitude négative, voire l'incompréhension de ses interlocuteurs à l'égard du rôle joué par la Suisse pendant la seconde guerre mondiale. Cette constatation lui a paru d'autant plus surprenante que les jugements portés sur la Suède étaient en revanche nettement favorables.

De plus, il a relevé que notre politique de neutralité n'était généralement pas comprise aux Etats-Unis, ou du moins intrerprétée comme une attitude tendant uniquement à des fins lucratives. Je me souviens à ce sujet d'un article paru dans une revue américaine en octobre 1947, daté de Zurich, et intitulé: «Neutrality pays off» (La Neutralité paie).

M. de Muralt a cherché à discerner les raisons de la compréhension, de la préférence même des Américains pour la Suède. Il pense que c'est en grande partie le résultat du souci qu'a ce pays de diffuser ses idées et de faire connaître ses réalisations, notamment dans le domaine scientifique. En effet, la Suède, consciente de son isolement comme du très grand intérêt porté à la science par les Américains, n'a pas manqué d'envoyer, sitôt après la fin des hostilités, ses savants les plus connus aux Etats-Unis. Il a été facile à ces derniers de dissiper, par leur simple présence ou par le rayonnement de leur personnalité, les malentendus qui avaient surgi pendant la guerre. D'autre part, selon M. de Muralt, le prestige dont jouit le Prix Nobel et l'intérêt qu'il éveille chez les savants des Etats-Unis ne seraient pas étrangers à cette bienveillance spéciale à l'égard des Suédois.

Le Président de la Société helvétique des sciences naturelles remarque, en revanche, que la Suisse scientifique est inconnue aux Etats-Unis. Il regrette l'absence de «Swiss national research fellows» qui contribueraient à resserrer les liens entre les milieux intellectuels américains et suisses et serviraient, en même temps, d'«envoyés culturels» de la Suisse aux Etats-Unis. Il remarque enfin que l'opinion semble répandue en Amérique que la science suisse est au service de l'industrie…

En résumé, la Suède a su très habilement exploiter le facteur scientifique pour éveiller l'intérêt des Américains. N'estimez-vous pas que nous devrions chercher sans tarder les moyens susceptibles de mieux faire connaître nos savants aux Etats-Unis et, par le rayonnement de notre science, de nous attirer la sympathie de ce pays?[2] Nos relations politiques ne pourraient qu'y gagner.

---

1. *Non retrouvé.*

2. *Pour les suites données à ces suggestions, cf. la notice non datée de C. van Muyden. Non reproduit* (DoDiS-6040). *Concernant la désignation d'un Attaché social pour la Légation suisse à Washington, cf. PVCF N° 3004 du 29 novembre 1946,* E 1004.1(-)-/1/475. *Cf. aussi* E 2001(E)1968/82/45.

91

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-4351]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Entretien avec M. Vincent, Ministre des États-Unis d'Amérique, le vendredi 20 Août 1948, à 16 heures.

[Berne, 20 août 1948]

J'ai remis à M. Vincent un aide-mémoire concernant la certification des avoirs bloqués aux Etats-Unis[1], en insistant sur la nécessité d'une prolongation du délai expirant le 1er septembre pour permettre à l'Office suisse de compensation de terminer son travail[2].

M. Vincent m'a déclaré qu'il partageait – et le Département d'Etat également – le point de vue du Gouvernement suisse sur cette question.

Au cours de l'entretien, j'ai relevé qu'il était profondément regrettable que le Gouvernement américain soit celui avec lequel la Suisse a, actuellement, le plus de difficultés. La communauté de vues des deux pays, non seulement dans les problèmes politiques et humains fondamentaux, mais aussi sur le plan économique et financier, devrait engager les Gouvernements à régler amiablement toutes les questions en suspens. Au lieu de cela se développe de plus en plus en Suisse le sentiment qu'il y a dans le Gouvernement américain une hostilité marquée à l'égard de notre pays. On explique par cette hostilité le retard apporté au règlement des indemnités dues ensuite du bombardement de Schaffhouse[3], le refus de prolonger le délai dans l'affaire de la certification[4], le litige relatif à l'accord de Washington[5], etc. J'ai fait allusion à la possibilité de régler une fois pour toutes ces problèmes irritants.

M. Vincent m'a déclaré qu'il verrait ce qu'il pouvait faire auprès de son Gouvernement pour que celui-ci admette la prolongation de délai sollicitée par le Département politique[6].

---

1. *Cf. l'aide-mémoire du 20 août 1948. Non reproduit.*
2. *Pour la certification des avoirs suisses, cf. Nos 77 et 79 dans le présent volume.*
3. *Cf.* E 2001(E)1967/113/98-99.
4. *Cf. No 79 dans le présent volume.*
5. *Cf. table méthodique du présent volume:* Suite des accords de Washington.
6. *Le délai de certification sera finalement prolongé jusqu'au 31 décembre 1948.*

92

E 2800(-)1967/61/65
[DoDiS-4346]

Conférence annuelle des Ministres de Suisse à l'étranger[1]

Copie
PV Extraits[2] *[Berne, 9/10 septembre 1948]*

Exposé de M. le Ministre Bruggmann

Die kulturhistorische Abhandlung von Herrn Minister Zehnder war sehr interessant; ich möchte aber gleich feststellen, dass ich mit seiner Art der Darstellung der gegenwärtigen Verhältnisse nicht einverstanden bin.

Wir können nämlich eine Kultur nicht beurteilen, solange wir in ihrem Wirkungskreis stehen. Die Gegenwärtigen können nicht beurteilen, ob eine Kultur besteht. Wenn Herr Zehnder das Typische unserer gegenwärtigen Kulturperiode in der Zersetzung sieht, so bin ich nicht sicher, ob er nicht an manchen positiven Seiten vorbeisieht. Dies aber nur nebenbei.

Ich möchte zu unserem Thema gewissermassen von der amerikanischen Seite her Stellung nehmen und die Trilogie Schweiz – amerikanische Hilfe – Europa vom amerikanischen Standort aus betrachten. Es sei gleich gesagt, dass sich für den Amerikaner das Thema zunächst vereinfacht. Es heisst für ihn: Amerika und das wiederaufzubauende Europa. Dass daneben auch noch das Problem einer kleinen Demokratie besteht, die nicht hilfebedürftig ist, sondern mithelfend, sieht er wegen seinen an grosse Dimensionen gewöhnten Augen gar nicht. Deswegen spreche ich zunächst von der Europahilfe und deren undifferenziertem Ziel, wobei es mir nützlich sein wird, kurz auf die Entstehung und das Wachsen der Europapläne zurückzukommen.

In seiner Botschaft an den Kongress vom 12. März 1947[3] befürwortete

---

1. *Cf. N° 26 dans le présent volume. Sont présents aux journées des 9 et 10 septembre les ministres suivants: Ch. E. de Bavier, K. Bruggmann, C. J. Burckhardt, P. A. Feldscher, M. Fumasoli, A. Girardet, E. Lardy, V. Nef, Ch. A. Redard, P. A. de Salis, C. Stucki, H. de Torrenté, R. de Weck, E. Zellweger, H. Zurlinden. Le DPF est représenté par W. Stucki, A. Zehnder, R. Hohl, H. Frölicher, E. de Haller, J. Rossat, Ph. Zutter, G. Keel, F. Kappeler, G. de Rham, J. Merminod, A. Boissier, S. Stiner, A. Dominicé. Sont également présents J. Hotz de la Division du Commerce, M. Troendle et H. Schaffner, délégués aux accords commerciaux, le colonel EMG R. Frick, H. Rothmund de la Division de Police du DFJP et P. Baechtold de la Police fédérale des étrangers.*

2. *N'ont pas été reproduits l'exposé de R. Hohl sur la question de l'assurance sociale des Suisses à l'étranger, sur les dommages de guerre et sur les mesures de nationalisations de biens suisses à l'étranger, celui de J. Rossat sur la réduction et le recrutement du personnel diplomatique, celui de Ph. Zutter sur la participation de la Suisse aux organisations spécialisées du système des Nations Unies et de leur statut en Suisse, celui de H. Rothmund sur l'octroi du visa aux étrangers et de leur surveillance en Suisse, de J. Hotz sur les aspects économiques du Plan Marshall, de C. J. Burckhardt sur la reconstruction européenne et l'OECE, de R. Frick sur la situation militaire et les dispositions des deux blocs de puissances et celui d'A. Zehnder sur* Die Schweiz, die amerikanische Hilfe und die Zukunft Europas.

3. *Cf. le rapport politique N° 4 daté du même jour, envoyé par K. Bruggmann à M. Petitpierre,* E 2300 Washington/49.

Präsident Truman Massnahmen zur wirtschaftlichen und militärischen Hilfeleistung an Griechenland und die Türkei, um der sowjetrussischen Expansion wirksam zu begegnen, was mit diplomatischen Mitteln nicht hätte erreicht werden können. Diese Botschaft weckte den Eindruck, Amerika werde logischerweise jeden wie immer gearteten Staat machtpolitisch unterstützen, damit er nicht der Ausbreitung des Kommunismus und der russischen Expansion entgegensehe. Die Botschaft wurde im Parlament und im Volk im ganzen mit Beifall aufgenommen, aber sie weckte auch Kritik wegen der weitgehenden Konsequenzen, welche die genannte Politik zur Folge gehabt hätte, u. a. den definitiven Bruch mit Russland und dessen Ausscheiden aus den Vereinigten Nationen als wahrscheinliche Folge. In jenem Moment wurde noch angenommen, dass Russland zwar bestrebt sei, seine Positionen zu befestigen, ja auszudehnen, wenn sich dies kostenlos machen lasse, und dass es wegen seiner Armut zu Praktiken greife, die es vielleicht aufgäbe, wenn ihm gehörige wirtschaftliche Unterstützung von Amerika gewährt würde. Eine zerfallene Wirtschaft sei der eigentliche Nährboden des Kommunismus und begünstige deswegen die russische Expansion; man wirke ihm am besten entgegen, wenn man die Wirtschaft der betreffenden Staaten oder Gegenden saniere. Solche Überlegungen liegen der Harvard-Rede[4] und anderen Äusserungen von General Marshall zugrunde. Neu war die Idee einer Organisation des europäischen Wiederaufbaus nicht, hatte doch schon Secretary Stimson im Jahre 1945 ein Memorandum über die Schaffung eines europäischen Wirtschaftsplanes an den Präsidenten gerichtet. Wie die europäischen Staaten, insbesondere England und Frankreich, die Anregung Marshalls aufnahmen, wie in multilateralen Verhandlungen schliesslich sich der Marshallplan mit dem eigentlichen Wiederaufbauprogramm entwickelte, ist bekannt[5]. Die amerikanische Regierung ging bei der Aufstellung ihres Programmes, wie es schliesslich im Economic Cooperation Act gesetzlich festgelegt wurde, von der Voraussetzung aus, dass der Wiederaufbau Europas in erster Linie von der Stabilisierung und Währung der Finanzen abhange und dass Amerika die hiefür nötigen Mittel zu liefern habe. Der dann in Amerika oft gehörte Satz «man helfe Europa sich selber helfen» will besagen, dass die amerikanische Hilfe als Ankurbelung nicht nur der Wirtschaft des einzelnen europäischen Landes gedacht ist, sondern der Errichtung eines europäischen Wirtschaftsystems dienen soll. Es ist für die meisten Amerikaner eine ausgemachte Sache, dass die günstige wirtschaftliche Situation ihres Landes dem grossen einheitlichen, von keinen Zollgrenzen zerteilten Wirtschaftsgebiet zuzuschreiben ist. Ebenso sind sie überzeugt, dass die wirtschaftlichen Schwierigkeiten der einzelnen europäischen Staaten, abgesehen von den Kriegsfolgen, von der Zerstückelung in kleine Wirtschaftsgebiete mit Zollschranken und zahlreichen verschiedenen Währungen stammen und dass definitive und bleibende Sanierungen nur auf Grund von multilateralen Verständigungen über Wechselkurse, die Zusammenlegung von Wirtschaftsgebieten und die Rationalisierung der Produktion

---

4. *Cf. le rapport politique N° 10 du 6 juin 1947, de K. Bruggmann,* E 2300 Washington/49, *cf. aussi N° 6 dans le présent volume.*
5. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.

und des Güteraustausches möglich seien. Und so ist als Grundton, der die Unterstützungsaktion begleitet, stets die Aufforderung mitzuhören, es müsse aus Europa ein einheitliches Wirtschaftsgebiet gemacht werden. Im Einklang damit steht ja auch die Schaffung der Weltbank und des Währungsfonds, wenn diese auch nicht für Europa allein gedacht sind.

Es braucht nicht gesagt zu werden, dass ausser der Überzeugung, es werde damit Europa am besten geholfen, auch die Auffassung herrscht, ein einheitliches europäisches Wirtschaftsgebiet wäre auch für die amerikanische Wirtschaft erwünscht, denn dann hätte Amerika einen Wirtschaftspartner, mit dem sich die fruchtbarsten Beziehungen entwickeln könnten, während die bisherige Zersplitterung den Geschäftsverkehr erschwerte oder gar ausschloss.

Damit nenne ich zum ersten Mal das zweite Hauptmotiv des Hilfsprogramms: das amerikanische Wirtschaftsinteresse. Der erstgenannte Zweck von Secretary Marshall: die Erstarkung von Europa zwecks Widerstand gegen Russland und Kommunismus, hätte übrigens sehr wahrscheinlich nicht genügt, um das amerikanische Parlament zur Gewährung der grossen Kredite zu veranlassen. Noch weniger hätte der Appell an die Humanität, an die Pflicht, dem befreundeten Europa zu helfen, genügt, wenn auch dieses Motiv in vielen Amerikanern vorherrscht.

Alle genannten amerikanischen Zielsetzungen und Tendenzen kamen klar zum Ausdruck in den Verhandlungen mit den europäischen Staaten, und insbesondere in den bilateralen Abkommen, die Amerika vorschlug und zum grössten Teil mit ihnen abschloss. Es ging daraus deutlich genug hervor, dass Amerika seine Hilfeleistung weitgehend von der Verfolgung seiner Richtlinien abhängig macht, und dass es selbstredend die Führung des Wiederaufbaus behalten will.

Damit sind wir bei der Problematik angekommen, die der Plan für Europa – nein, nicht Europa – sondern die einzelnen europäischen Staaten bedeutet.

Gewiss haben die meisten Staaten zunächst die angebotene Hilfe, im besondern die Kredite, gerne entgegengenommen; aber keiner hat ohne Missbehagen die bilateralen Abkommen mit Amerika unterschrieben, nachdem er sein Möglichstes getan hatte, um allzu stossende Bestimmungen auszuschalten oder abzuändern. Die Amerikaner haben dabei genug von der Differenziertheit der einzelnen nationalen Wirtschaftssysteme zu hören bekommen, und davon, dass die wirtschaftlichen Probleme nicht von den politischen, kulturellen, sozialen, etc. getrennt werden können; dass vorderhand nicht die Errichtung einer «europäischen Wirtschaft», sondern die Gesundung jeder nationalen Wirtschaft auf einfacherem Wege das erste Anliegen jedes Staates ist.

Diese Diskussionen werden wohl, solange der Plan läuft, andauern; vielleicht werden sie sich verschärfen, je mehr die Amerikaner in dessen Verfolgung auch noch nach Methoden vorgehen, die in der amerikanischen Wirtschaft zu grossem Erfolg führten, die aber nicht notwendig auch für die europäischen Verhältnisse geeignet sind. Damit ist auch angedeutet, welche Haltung ich für unser Land als richtig ansehe, unser Land, welches die Amerikaner der Einfachheit halber, um ihre europäische Planung nicht zu komplizieren, als notleidendes Land («Recipient country») behandeln möchten,

und das deswegen Amerika gegenüber ähnliche Verpflichtungen auf sich nehmen sollte, wie alle «Recipient countries» sie eingingen[6].

Ich glaube, dass wir unsere selbständige Stellung nicht wegen einer derartigen Fiktion preisgeben dürfen, sondern in aller Würdigung der Grösse der Planung und ihrer guten Absicht die Anerkennung dafür verlangen müssen, dass wir aktiv und positiv am Wiederaufbau teilnehmen, aber selber nicht umgebaut werden wollen.

Das Mass der schweizerischen Teilnahme werden wir selber bestimmen müssen, wenn die Schweiz nicht Mittel zu gewissen Zwecken werden soll, die vielleicht nicht ganz die ihrigen sind, und wenn sie nicht zu Leistungen verpflichtet werden soll, deren Umfang und deren Konsequenzen sie nicht kennt. Denn wie immer die Dinge liegen: Niemand weiss, wie der Plan sich auswirken wird und welche Tragweite eine bedingungslose Beteiligung haben könnte.

Wir allein können bestimmen, wie weit unser Solidaritätssinn reicht und wieviel wir selber zu leisten vermögen, ohne selber schwach zu werden. Übrigens setzt wirkliche Solidarität immer die wirkliche Solidarität derjenigen voraus, mit denen man solidarisch sein möchte. Wahrscheinlich sollte und muss unsere Solidarität mit europäischen Staaten noch für lange Zeit vorab in bilateralen Verständigungen sich manifestieren. Denn der Weg zu einer allgemeinen Wirtschaftsunion ist nicht viel weiter und schwieriger als derjenige zu politischer Einheit – und Europa ist trotz Coudenhove noch weit von dieser Einheit entfernt.

Die Rolle des ehrlichen Mannes, der alle Chancen sorgfältig abwiegt, bevor er sich an einem grossen aber gewagten Unternehmen beteiligt, scheint wohl zunächst wenig grosszügig, ja vielleicht kleinlich. Aber dies hindert nicht, dass vielleicht dieser ehrliche Mann am Schlusse doch Recht behält.

Discussion

M. le Ministre *Stucki*:

Die Idee der westeuropäischen Neutralität ist heute begraben. Die Konzeption hat sich geändert. Die neuen Ideen, wonach Westeuropa eine Art Block oder Brückenkopf werden solle, brechen sich immer mehr Bahn. Sie lassen sich nun aber mit unserer Neutralitätspolitik nicht vereinbaren.

Dort, wo wir aber noch mitmachen können, handelt es sich um den Marshallplan.

Wir konnten uns an der Welthandelskonferenz in Havanna[7] darüber klar werden, was der Unterschied zwischen Ländern bedeutet, die am Marshallplan mithelfen und solchen, die dies nicht tun.

Es ist deutlich ersichtlich, dass unter dem Einfluss des Kongresses der Marshallplan in gewissen Hinsichten eine grosse Gefahr in sich schliesst.

In Havanna waren ein grosser und ein kleiner Gläubigerstaat vertreten; ihnen gegenüber standen die Schuldnerstaaten. Der Dollar dirigierte die ganze internationale Konferenz und wurde ständig als Druckmittel verwendet.

---

6. *Cf. N°s 77 et 101 dans le présent volume.*
7. *Cf. N°s 34, 41 et 55 dans le présent volume.*

Es ist weitgehend ein trojanisches Pferd, das man mit dem Marshallplan nach Europa gebracht hat. Die heutige amerikanische Mentalität geht darauf aus, die Wirtschaft eines jeden Landes nach ihren eigenen Doktrinen zu lenken, und zwar nach Grundsätzen der Planwirtschaft, die mit den für das eigene Land gültigen liberalen Auffassungen der Amerikaner in krassem Widerspruch stehen.

Eine westeuropäische Wirtschaftspolitik ist nicht möglich, solange in den Ländern selbst (Beispiel Frankreich) keine einheitliche Politik durchgeführt werden kann. Auch die Versuche der Benelux haben zu keinem Erfolg geführt[8]. Trotz aller Anstrengungen ist keine Rede davon, dass diese angebliche Zollunion in absehbarer Zeit zu einer einheitlichen Wirtschaftsorganisation ausgebaut werden kann, obschon in den Beneluxländern weitaus günstigere Voraussetzungen bestehen als in irgend einem andern Gebiet Europas.

Unsere Politik darf deshalb keine andere sein als diejenige, die wir schon in Havanna vertreten haben.

Meine Schlussfolgerung ist die, dass wir offenbar den Marshallplan annehmen mussten; wir sind als Gesunde in ein Krankenhaus gegangen. Wir mussten wissen, dass wir früher oder später in diesem Krankenhaus einen Fremdkörper darstellen würden. Wir haben deshalb alles Interesse daran, unsere Situation baldmöglichst offen, loyal und ehrlich zu schildern und zu sagen, wie weit wir gehen können. Wir werden erklären müssen, dass es eine Illusion sei, anzunehmen, dass die Schweiz eine wesentliche Beihilfe leisten könne.

M. le Ministre H. *Zurlinden*:

Ich möchte die Diskussion ergänzen unter der Frage «Was sagt Moskau zum Marshallplan?» Ich kann Herrn Zehnder zustimmen darin, dass der Kommunismus nicht eine Religion ist, aber es ist ein Dogma, das auf Welteroberung ausgeht. Diesem System, das mit grossem Elan auftritt, steht Westeuropa und Amerika gegenüber. Ich sehe dies als Konflikt zwischen zwei Kulturen: Auf der einen Seite die griechischrömische Kultur mit dem Ideal des Menschen und der grösstmöglichen Entwicklung seiner Persönlichkeit; auf der anderen Seite eine byzantinisch-asiatische Kultur, deren Ideal die Herrschaft der Masse darstellt.

Von dieser orthodoxen Machtpolitik ist die Schweiz nicht ausgeschlossen. In praktischen, realen Dingen ist eine Zusammenarbeit möglich, wie z. B. in Handelssachen. Schwieriger sind die politischen Beziehungen. Ich habe aber in Moskau feststellen können, dass ein grosses Interesse an unserem politischen Verhalten, insbesondere an unserer Neutralitätspolitik besteht. Auch unsere Politik hinsichtlich des Marshallplans wurde von höchsten russischen Beamten mit Verständnis zur Kenntnis genommen[9].

Es lässt sich feststellen, dass unsere Politik in Moskau mit einem gewissen Wohlgefallen verfolgt wird, und zwar vor allem deshalb, weil wir nicht blindlings der amerikanischen Führung folgen.

---

8. *Cf. N° 39 dans le présent volume.*
9. *Cf. la notice rédigée par M. Petitpierre, après son entretien avec le Ministre de l'URSS à Berne, A. Koulagenkov, du 6 juillet 1947,* E 2800(-)1990/106/19.

Exposé de R. Rubattel, Chef du Département de l'Economie publique. Mesures prévues pour une nouvelle économie de guerre.

Nous sortons avec peine du régime économique de guerre de 1939-48. Le rationnement est supprimé, mais le régime des contingents subsiste et la liquidation de l'économie de guerre est rendue difficile par la pression exercée sur le Conseil fédéral par l'opinion publique, le Parlement et les groupements économiques.

Les circonstances ont poussé le Conseil fédéral à mettre sur pied un nouveau squelette d'économie de guerre: une commission interdépartementale comprenant des représentants des Départements politique, militaire et de l'Economie publique a été formée[10]. (Suivent des indications détaillées concernant cette nouvelle organisation; sur le désir exprès de M. le Conseiller fédéral Rubattel, elles ne sont pas reproduites ici, vu leur caractère secret).

Exposé de M. Petitpierre, Chef du Département politique[11].

Je remercie Messieurs les Ministres qui ont bien voulu prendre la parole au cours de cette réunion.

Nos discussions ont démontré que nous nous trouvons en présence d'opinions contradictoires autour desquelles nous devons construire une politique du Conseil fédéral et tracer la ligne que nous entendons suivre. Nous ne pouvons, en effet, faire une politique au jour le jour. Lorsque nous prenons nos décisions, nous devons penser à leurs conséquences et savoir comment elles seront jugées dans l'avenir.

Aide américaine.

Les motifs qui poussent les Etats-Unis à apporter une aide à l'Europe sont complexes; il faut admettre que tous ceux qui ont été invoqués existent. L'aide américaine doit être considérée comme une mesure défensive et je ne crois pas que les Etats-Unis cherchent, par le plan Marshall, à se constituer une tête de pont en Europe occidentale, car en cas d'hostilités ce n'est pas par là qu'un coup mortel pourrait être porté à la Russie.

---

10. *Le 12 mars, le CF a décidé de créer une Commission de défense nationale économique, présidée par R. Rubattel, et comprenant des représentants de tous les Départements fédéraux, cf. PVCF N° 660 du même jour,* E 1004.1(-)-/1/491.
La commission se réunit pour la première fois le 7 mai 1948. A cette occasion, H. Rothmund affirme que les lignes directrices des questions relatives aux réfugiés doivent être revues: Die Kompetenzabgrenzung zwischen zivilen und militärischen Behörden wird zu regeln sein. Die Schweiz könnte unter Umständen in einem neuen Krieg weit grössere Kontingente von Flüchtlingen aufnehmen müssen als im letzten, in dem man aus Rücksicht auf die militärische Landesverteidigung sehr zurückhaltend war. Die diesbezüglichen Konsequenzen wird man sich vorher zu überlegen haben. *Cf. le procès-verbal de la séance,* E 7310(A)1973/117/19 (DoDiS-6763). *Le 1er juin 1948, le CF nomme O. Zipfel, qui exerce déjà la fonction de délégué fédéral aux possibilités de travail, comme délégué à la défense nationale économique, directement subordonné au chef du DFEP. Cf. PVCF N° 1329 daté du même jour,* E 1004.1(-)-/1/494 (DoDiS-6582). *O. Zipfel fera également partie de la Commission de défense nationale économique, cf. les procès-verbaux des séances de la commission,* E 7310(A)1973/117/19.

11. *Pour les notes de M. Petitpierre en vue de cet exposé, cf. sa notice du 10 septembre 1948,* E 2800(-)1967/61/65 (DoDiS-4349).

Je ne pense pas que le «cheval de Troie» américain soit le plus dangereux et, cependant, le plan Marshall comporte certains dangers. Les difficultés de sa réalisation pourraient amener les Etats-Unis à être déçus des résultats obtenus, à abandonner le plan Marshall et à laisser l'Europe retomber dans la misère. Un autre danger réside dans le fait que le plan Marshall sera insuffisant s'il n'est pas complété par un effort européen et appuyé par la volonté des Etats de notre continent de prendre des mesures en vue de leur propre relèvement économique et financier.

Quelles sont ces mesures? Travailler davantage et gagner moins; or, c'est le contraire qui se produit actuellement. En France et en Grande-Bretagne, par exemple, il y a incompatibilité entre la reconstruction et les exigences sociales. Une autre condition nécessaire serait, à mon avis, une reprise et un développement des échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest européen.

Mais le plan Marshall comporte un autre danger: s'il réussissait trop bien, on assisterait à un phénomène de surproduction qui ne manquerait pas d'entraîner du chômage. D'autre part, l'échec du plan Marshall serait en même temps l'échec de l'économie représentée par les Etats-Unis et l'Europe occidentale.

La partie n'est donc nullement gagnée et nous venons de constater que le plan Marshall comporte des dangers certains. Pour notre pays, je suis convaincu que les avantages que nous pourrons retirer par notre coopération l'emporteront sur les inconvénients de cette coopération. Il est vrai que nous nous exposerons aux reproches d'avoir pris parti pour l'Occident contre l'URSS, mais j'estime que ce reproche n'a pas d'importance car, quoi que nous fassions, nous serons considérés comme faisant partie du bloc anticommuniste.

De quelle manière pouvons-nous collaborer efficacement au plan Marshall:

Sur ce point, nous avons récemment éprouvé des déceptions, car nous ne pouvons proposer aucune solution. Ce qui est déprimant, c'est que nous sommes incapables de proposer une solution pour le relèvement économique de l'Europe; en cette matière, nous sommes impuissants et nous avons des raisons d'être inquiets.

Il est difficile de se faire une opinion sur le problème de la guerre ou de la paix. On change souvent d'opinion à ce propos et aux périodes d'optimisme succèdent des périodes de scepticisme. A l'heure actuelle, l'URSS semble ne pas avoir de raison de s'engager dans une guerre, car elle peut atteindre son but sans cela. D'ailleurs, n'assistons-nous pas aujourd'hui à la désagrégation de certains pays, avec ou sans guerre? Je me représente souvent la Suisse comme un nœud dans un tronc pourri. La situation internationale est extrêmement grave et inquiétante et on ne voit pas par quel moyen on pourrait lutter contre la marche du continent à l'abîme. Paul Valéry a dit que la civilisation européenne est mortelle.

Des mouvements se créent en Europe sous la devise: «S'unir ou périr». Ces mouvements sont intéressants, mais tardifs; leurs tendances sont d'ailleurs divergeantes, les uns étant unitaires et les autres fédéralistes[12].

12. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.

Il faut le temps nécessaire pour créer le fédéralisme, et n'y a-t-il pas d'ailleurs des difficultés à créer un fédéralisme européen en face des tendances libérales, d'une part, des tendances socialistes, d'autre part?

Nous devons encourager et suivre les mouvements favorables au fédéralisme européen, mais pour le moment, il ne serait pas justifié pour nous de faire partie d'un de ces mouvements, tout au moins tant que les pays de l'union occidentale manqueront à ce point de ressources. Les mouvements du fédéralisme européen défendent certes une idée juste, mais les conditions de sa réalisation devraient être différentes de celles d'aujourd'hui.

J'en conclus que nous devons nous tenir à l'écart de ces mouvements, tout en les suivant en observateurs sympathiques.

Situation de la Suisse.

L'union de la population qui existait pendant la guerre existe encore aujourd'hui, grâce à la haute conjoncture. D'autre part, notre opinion publique considère encore la neutralité comme un moyen de défense efficace.

Deux blocs existent actuellement:

1) le groupe des Etats à gouvernement communiste et les partis communistes des autres pays;
2) tous les pays et les hommes hostiles au communisme.

La Suisse appartient à l'un de ces groupes. L'URSS ne se contente pas d'avoir un allié qui fait sa politique, elle exige un gouvernement communiste à sa dévotion. La Suisse ne peut pas rester neutre entre ces deux blocs, car les conditions de notre neutralité n'existent plus. Seuls, les Anglais admettent encore que la neutralité suisse en cas de guerre pourrait présenter des avantages pour d'autres pays (CICR, puissance protectrice). En Europe occidentale, on ne nous chercherait pas chicane à cause de notre neutralité et on ne tenterait pas de nous mettre, à cause d'elle, dans une situation difficile. En revanche, les Etats européens de l'Est considèrent que la Suisse a déjà pris position et n'est plus neutre.

Notre neutralité repose presque exclusivement sur la volonté du peuple suisse de rester neutre. Or, la neutralité intégrale est devenue une fiction et l'on ne peut plus distinguer entre neutralité de l'Etat et neutralité morale.

Ce serait une erreur de considérer que la situation d'aujourd'hui est semblable à celle de 1938-39. A ce moment, il y avait trois groupes: nous appartenions au groupe des neutres, qui étaient la majorité des Etats. Aujourd'hui, il n'y a plus de place dans le monde pour un Etat dont la neutralité est reconnue et, pendant la guerre 1939-45, ce sont d'autres éléments que la neutralité qui nous ont protégés.

Nous devons cependant rester fidèles à notre politique de neutralité, car:

1) en cas de guerre, elle nous laisse en dehors du conflit (en cas de conflit Est-Ouest, il n'y aurait pas de nécessité pour les armées de traverser notre territoire);
2) la neutralité est nécessaire à notre cohésion intérieure, car si nous étions acculés à choisir entre l'Amérique et le communisme, peut-être la majorité de la classe ouvrière, en cas de chômage, se prononcerait-elle pour le système communiste.

Sur le plan intérieur, nous devons faire un effort pour consolider notre structure économique et sociale.

Nous avons les moyens de faire comprendre à l'étranger notre neutralité, car elle est traditionnelle et ne compromet nos relations avec aucun pays. Nous avons des rapports décents avec tous les pays, bien qu'ils soient quelques fois, il est vrai, un peu hypocrites. Il est important que nous maintenions des contacts commerciaux avec l'Europe orientale.

Certes, notre politique de neutralité trouve plus d'écho à l'ouest qu'à l'est; par ailleurs, il ne profiterait actuellement à personne que nous renoncions à notre neutralité.

Je demande à nos ministres à l'étranger d'expliquer les circonstances de notre neutralité aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités. Ceux-ci doivent savoir que nous ne désirons pas poursuivre une politique égoïste, mais que, d'autre part, nous ne sommes pas disposés à faire des sacrifices qui ne profiteraient à personne. Notre neutralité n'est pas une fin en soi, mais un moyen de maintenir notre indépendance.

Je vous remercie, Messieurs, de l'attention dont vous avez fait preuve au cours de cette conférence et je vous sais gré de l'activité que vous déployez à l'étranger. Comme par le passé, nous chercherons au Département à appuyer vos efforts. De mon côté, je vous demande de toujours suivre nos instructions et, au cas où vous ne partageriez pas l'opinion de la centrale, de bien vouloir dans chaque cas nous le faire savoir.

93

E 1004.1(-)-/1/497
[DoDiS-5381]

BUNDESRAT
Protokoll der Sitzung vom 20. September 1948

2154. Wirtschaftsverhandlungen mit Jugoslawien

Politisches Departement und Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 17. September 1948.

Das Politische Departement und das Volkswirtschaftsdepartement unterbreiten folgenden Bericht in der randvermerkten Angelegenheit:

«Die auf Grund Ihrer Instruktionen vom 13. Juli d. J. mit Jugoslawien aufgenommenen Wirtschaftsverhandlungen[1] sind nach zehnwöchiger gründlicher Behandlung aller Fragen wirtschaftlicher Natur abschlussreif geworden[2]. Hiebei steht folgende Einigung in Aussicht:

---

1. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1696 vom 13. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/495.
2. *Zur Nationalisierungsfrage mit Jugoslawien vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 27, die Notiz vom 16. April 1947,* E 2001-07(-)1970/348/1 (DoDiS-1756), *die Notiz vom 29. September 1947,* E 2001-07(-)1970/348/1 (DoDiS-1761), *und BR-Prot. Nr. 1182 vom 14. Mai 1948,* E 1004.1 (-)-/1/493 (DoDiS-5423). *Zu den Wirtschaftsverhandlungen mit Jugoslawien vgl. auch* E 7110(-)1976/16/28.

1. Der Handelsvertrag zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Königreich Serbien vom 28. Februar 1907[3] wird durch einen neuen *Handelsvertrag* mit fünfjähriger Dauer ersetzt[4]. Inhaltlich lehnt sich die neue Abmachung eng an den mit der Sowjetunion vereinbarten, kürzlich durch das Parlament genehmigten Text an[5]. Materiell besteht keinerlei Unterschied. Es erübrigt sich daher, auf die Einzelheiten dieser Abmachung, welche unsere handelspolitische Entscheidungsfreiheit in keiner Weise einschränkt, einzutreten.

2. In Ausführung der grundsätzlichen, im Protokoll von Belgrad, de dato 27. Mai 1948[6], verankerten Vereinbarungen über die künftige Gestaltung der gegenseitigen wirtschaftlichen Beziehungen wurde der Text eines *Abkommens über den Warenaustausch und den Zahlungsverkehr* bereinigt[7]. Dieses wird ebenfalls 5 Jahre Gültigkeit haben, um die nötige Grundlage für den Transfer der Nationalisierungsentschädigung und für die Abwicklung der jugoslawischen langfristigen Bestellungen zu schaffen. Unsere Ein- und Ausfuhrpolitik wird durch diese fünfjährige Vertragsdauer nicht präjudiziert, denn die Listen der gegenseitigen Warenlieferungen werden wie üblich von Jahr zu Jahr neu festgesetzt, mit Ausnahme des langfristigen Bestellungsprogramms.

Das Warenaustauschprogramm für das erste Vertragsjahr ist im gesamten betrachtet befriedigend. Auf der Exportseite konnte ein durchaus annehmbares Verhältnis zwischen laufenden Lieferungen und Investitionslieferungen sichergestellt werden. Auf landwirtschaftlichem Gebiet steht der Export von Zuchtvieh im Vordergrund.

Der Zahlungsverkehr wird sich nach dem bereits in Belgrad vereinbarten Grundsatz abwickeln, dass Jugoslawien sämtliche Verpflichtungen in der Schweiz mit dem Gegenwert seiner Exporte nach der Schweiz erfüllen wird. Dies hat naturgemäss zu einer bedeutenden Ausweitung des jugoslawischen Exportprogramms geführt. Die vereinbarten Warenmengen stellen einen Wert von 100–120 Mio. Fr. dar, wobei es aber ganz besonderer Anstrengungen auf jugoslawischer Seite bedarf, um diesen Plafond zu erreichen. An der Entschlossenheit des Partners, sich auf dem schweizerischen Markt durchzusetzen, ist nicht zu zweifeln. Insbesondere dürfte auch Verständnis dafür vorhanden sein, dass eine Anpassung an die schweizerischen Marktverhältnisse in preis-

---

3. *Vgl. die* Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung betreffend den am 28. Februar 1907 zwischen der Schweiz und Serbien abgeschlossenen Handelsvertrag (vom 30. März 1907), *BBl, 1907, Bd. 59, II, S. 638 ff. Vgl. auch AS, 1907, Bd. 23, S. 94 ff., und DDS, Bd. 5, Nr. 168.*

4. *Vgl. den* Handelsvertrag zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und der föderativen Volksrepublik Jugoslawien, abgeschlossen in Bern am 27. September 1948, Übersetzung, *AS, 1948, S. 998 ff.*

5. *Vgl. den* Handelsvertrag zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und der Union der Sozialistischen Sowjet-Republiken, abgeschlossen in Moskau am 17. März 1948, Übersetzung, *AS, 1948, S. 888 ff.* (DoDiS-2375), *sowie Nr. 65 in diesem Band.*

6. *Nicht ermittelt.*

7. *Vgl. das* Abkommen über den Warenaustausch und den Zahlungsverkehr zwischen der schweizerischen Eidgenossenschaft und der föderativen Volksrepublik Jugoslawien, abgeschlossen in Bern am 27. September 1948, Übersetzung, *AS, 1948, S. 1002 ff.*

licher und qualitativer Hinsicht unerlässlich für den Erfolg der Exportbemühungen ist. Bereits sind Verhandlungen im Gange zum Abschluss umfangreicher Lieferkontakte für Mais, Zucker u. a. m.

Das Budget für den gegenseitigen Zahlungsverkehr in den kommenden 5 Jahren (1. Oktober 1948 bis 30. September 1953) stellt sich nunmehr wie folgt dar:

	in Mio. Franken
Jugoslawische langfristige Bestellungen	200–220
Laufende Exporte	200–250
Nationalisierungsentschädigung (15 bzw. 12% Abspaltung von 500 bzw. 600 Mio. Fr. Einzahlungen)	75–72
	475–542

Diesen Summen stände bei Verwirklichung des jugoslawischen Exportprogramms ein Total an Einzahlungen gegenüber von 500–600 Mio. Fr.

Gelingt es Jugoslawien seine allerdings hochgeschraubten Exportpläne zu verwirklichen, so ist ein Ausgleich des Zahlungsverkehrs innerhalb der fünfjährigen Vertragsdauer gesichert. Ein allfälliger Mindererlös der jugoslawischen Exporte wird sich in eine Reduktion der schweizerischen Exporte auswirken und ausserdem in eine Verzögerung des Transfers der Nationalisierungsentschädigung.

3. Die durch den Bundesrat bestellte *Kommission für Nationalisierungsentschädigungen* hat die angemeldeten schweizerischen Entschädigungsansprüche gegenüber Jugoslawien eingehend geprüft und ist hiebei zur Feststellung gelangt, dass mit einem Entschädigungsbetrag von 80–90 Mio. SFr. eine angemessene und für alle Interessenten tragbare Entschädigung sichergestellt werden könnte[8]. Die jugoslawische Delegation hat bis anhin 70 Mio. SFr. fest zugesagt; es dürfte aber möglich sein, diesen Betrag noch etwas zu erhöhen. Die Verteilung der Entschädigung auf die einzelnen Interessenten ist durch die Untersuchungen der vorgenannten Kommission weitgehend vorbereitet, so dass mit keinen unüberbrückbaren Schwierigkeiten zu rechnen ist. Im Nationalisierungsabkommen wird ausserdem festgestellt, dass nach Leistung der Globalentschädigung die schweizerischen individuellen Ansprüche untergehen. Im weitern wird auch die Verantwortung des Bundes den einzelnen Interessenten gegenüber ausgeschlossen.

4. Im Verlaufe dieser Verhandlungen wird es nicht möglich sein, hinsichtlich der *jugoslawischen öffentlichen Schuld* eine Einigung zu erzielen, denn die jugoslawische Regierung kann sich nicht dazu bereit finden, diese Frage allein mit der Schweiz zu regeln, mit Rücksicht auf die andern Gläubigerländer, die, wie bereits im Antrag vom 8. Juli erwähnt, bedeutend stärker interessiert sind. Es ist zu bedauern, dass bei der Gesamtbereinigung der wirtschaftli-

8. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1696 vom 13. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/495. *Zur Kommission für Nationalisierungsentschädigungen vgl. auch Nr. 86 in diesem Band sowie* E 9500.2-03(A)1970/355 *und* E 2001-07(-)1970/348.

chen Beziehungen nicht auch dieses Problem einer tragbaren Lösung zugeführt werden konnte. Es wäre aber nicht zu verantworten, deswegen die Verhandlungen scheitern zu lassen. Auch die Vereinigten Staaten von Nordamerika verzichteten bei den jüngsten Verhandlungen mit Jugoslawien vorläufig auf eine Regelung der öffentlichen Schuld, wiewohl sie durch Beschlagnahme des Goldbestandes der Jugoslawischen Nationalbank ein ausgezeichnetes verhandlungstaktisches Pfand in Händen hatten. In einem Verhandlungsprotokoll wird festgestellt werden, dass Jugoslawien die Schweiz in diesem Zusammenhang mindestens ebenso günstig behandelt wie irgend ein anderes Gläubigerland[9].

5. Um einen reibungslosen Ablauf der gegenseitigen Zahlungen innerhalb der fünfjährigen Periode sicherzustellen, war es unerlässlich, gewisse *finanzielle Erleichterungen* in die in Ausarbeitung begriffenen Vertragstexte aufzunehmen. Im Rahmen der eingangs erwähnten Instruktionen und im Einvernehmen mit dem Eidg. Finanz- und Zolldepartement ist folgendes vorgesehen:

a) Einräumung eines Manipulationskredites von 15–20 Mio. SFr., welcher durch ein Bankenkonsortium gewährt würde, gegen Sicherstellung von 50% der Kreditsumme durch ein Golddepot in der Schweiz. Für die restlichen 50% würde der Bund eine ‹garantie de bonne fin› übernehmen, wogegen aber die Möglichkeit bestände, die Verteilung der Globalentschädigungssumme soweit zu verschieben, dass die Eidg. Finanzverwaltung für das theoretische Engagement in diesem Zusammenhang weitgehend gedeckt ist. Eine Hinausschiebung der Verteilung der Nationalisierungsentschädigung, Härtefälle ausgenommen, darf den Interessenten zugemutet werden, nachdem es nur unter Einschaltung finanzieller Erleichterungen möglich war, eine befriedigende Regelung zu erzielen, hauptsächlich auch im Hinblick auf den Transfer der Entschädigungssumme in die Schweiz in nützlicher Frist.

b) Die bisher im Verkehr mit Jugoslawien eingeführte Möglichkeit der Vorfinanzierung der jugoslawischen Lieferungen bis zu einem Maximalbetrag von 20 Mio. SFr. bleibt aufrechterhalten. Eventuell würde der Plafond von 20 Mio. SFr. auf 15 Mio. SFr. herabgesetzt, um andererseits beim vorstehend erwähnten Manipulationskredit auf maximal 25 Mio. SFr. gehen zu können, dies aber nur dann, wenn es sich herausstellen sollte, dass die jugoslawische Delegation mit keinem Mittel von ihrer derzeitigen Konzeption abzubringen ist, nach welcher ein Manipulationskredit von total 25 Mio. SFr. notwendig ist, um den reibungslosen Ablauf des Zahlungsverkehrs sicherzustellen.

c) Zur Erleichterung der langfristigen Bestellungen wird eine Wartefrist auf dem betreffenden Überweisungskonto von ca. 3 Monaten eingeführt, wogegen den schweizerischen Exporteuren die gesetzlich höchstzulässige Exportrisikogarantie gewährt würde. Die massgebenden Kreise der schweizerischen Exportindustrie sind mit dieser Lösung einverstanden, welche in der Tat für den Besteller eine wesentliche Erleichterung mit sich bringt, ohne unser Risiko merklich zu vergrössern, denn die fertig gestellten Maschinen werden in der Regel nicht zur Ausfuhr gelangen, bevor der gesamte Kaufpreis entrichtet ist.

---

9. *Zu dieser Frage vgl. die von M. Troendle verfasste Notiz an M. Petitpierre und R. Rubattel vom 27. September 1948,* E 7110(-)1976/16/28.

6. Der Handelsvertrag wie auch das Abkommen betreffend Nationalisierungsentschädigung wären den eidgenössischen Räten zur Genehmigung zu unterbreiten. Fraglich erscheint, ob auch das Abkommen über den Warenaustausch und den Zahlungsverkehr mit Rücksicht auf seine fünfjährige Dauer mit Ratifikationsvorbehalt unterzeichnet werden soll. Einerseits erscheint es angebracht, alle Abkommen, welche zusammen ein Ganzes bilden, den Räten zu unterbreiten. Anderseits besteht aber vielleicht die Gefahr, einen Präzedenzfall zu schaffen. Der richtige Weg scheint uns darin zu liegen, dass wohl das gesamte Vertragswerk den Räten vorgelegt wird, jedoch mit dem ausdrücklichen Hinweis in der betreffenden Botschaft[10], dass das Abkommen über den Warenaustausch und Zahlungsverkehr nur im Gesamtzusammenhang schon vor definitivem Inkrafttreten den Räten vorgelegt wird und nicht erst, wie sonst üblich, anlässlich des periodischen Berichtes des Bundesrates betreffend wirtschaftliche Massnahmen gegenüber dem Ausland[11].

7. In einem separaten Notenwechsel[12] wird mit der jugoslawischen Delegation vereinbart werden, dass alle Vereinbarungen am 1. Oktober 1948 provisorisch in Kraft treten.»

Gestützt auf vorliegende Ausführungen wird antragsgemäss

beschlossen:

1. Der Delegationschef wird ermächtigt, zu gegebener Zeit die in Ausarbeitung begriffenen Vertragsdokumente, nämlich:
   einen Handelsvertrag,
   ein Abkommen über den Warenaustausch und Zahlungsverkehr mit drei Durchführungsprotokollen und einem Liquidationsprotokoll,
   sowie
   ein Abkommen über die Nationalisierungsentschädigung mit einem Durchführungsprotokoll
   mit Ratifikationsvorbehalt
   zu unterzeichnen[13].
2. Mit der jugoslawischen Delegation wird eine Vereinbarung getroffen, nach welcher die bevorstehenden Abkommen provisorisch am 1. Oktober 1948 in Kraft treten.

---

10. *Vgl. die* Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung betreffend einen Handelsvertrag, ein Abkommen über den Warenaustausch und den Zahlungsverkehr und ein Nationalisierungsabkommen zwischen der Schweiz und Jugoslawien (vom 29. Oktober 1948)*, BBl, 1948, Bd. 100, III, S. 658 ff.*

11. *Die Abkommen wurden von der Zolltarifkommission des Ständerates am 8. Dezember angenommen. Vgl. das Protokoll dieser Sitzung,* E 7001(B)-/1/261. *Von der Zolltarifkommission des Nationalrates wurden sie am 11. November 1948 angenommen. Vgl. das Protokoll dieser Sitzung,* E 1050.15(-)1995/516/1. *Der Nationalrat diskutierte und genehmigte die Abkommen am 4. Februar 1949. Vgl. NR-Prot.,* E 1301(-)-/I/389*, S. 86 ff. Der Ständerat diskutierte und genehmigte sie am 10. Februar 1949. Vgl. SR-Prot.,* E 1401(-)-/I/288*, S. 117 ff.*

12. *Vgl. den* Notenwechsel betreffend den Abschluss eines Handelsvertrages und zweier Abkommen mit Jugoslawien vom 27. September 1948, Übersetzung*, AS, 1948, S. 997.*

13. *Der Chef der schweizerischen Verhandlungsdelegation, M. Troendle, unterzeichnete am 27. September 1948 folgende Vereinbarungen mit Jugoslawien mit Ratifikationsvorbehalt (im Originaltitel erwähnt): 1.* Traité de commerce entre la Confédération suisse et la République fédérative populaire de Yougoslavie. *2.* Accord entre la Confédération suisse et

3. Das eidg. Volkswirtschaftsdepartement wird beauftragt, eine entsprechende Botschaft an die Räte vorzubereiten.

---

la République fédérative populaire de Yougoslavie, concernant l'échange des marchandises et le règlement des paiements; Protocole confidentiel de signature; Protocole confidentiel N° 1 à l'Accord concernant l'échange des marchandises et le règlement des paiements entre la Confédération suisse et la République fédérative populaire de Yougoslavie, relatif à l'échange des marchandises avec listes A, B et C; Protocole confidentiel N° 2 à l'Accord entre la Confédération suisse et la République fédérative populaire de Yougoslavie concernant l'échange des marchandises et le règlement des paiements relatif au commerce de transit avec listes D et E; Protocole de liquidation. *3.* Accord entre la Confédération suisse et la République fédérative populaire de Yougoslavie concernant l'indemnisation des intérêts suisses en Yougoslavie frappés par des mesures de nationalisation, d'expropriation et de restriction *und ausserdem ein* Verhandlungsprotokoll. *Vgl. BR-Prot. Nr. 2263 vom 4. Oktober 1948,* E 1004.1(-)-/1/498.

94

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-4354]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

Entretien avec l'Ambassadeur de France[2] le lundi 27 septembre 1948, à 18 heures

[Berne, 27 septembre 1948]

Le Gouvernement français considère que ses colonies représentent actuellement une charge très lourde pour la France. Il demande si la Suisse serait disposée à s'intéresser à l'exploitation de l'une ou l'autre de ses colonies, de préférence le Cameroun, ou éventuellement Madagascar[3]. Toutes les facilités nécessaires seraient données dans le domaine de l'établissement, économique et financier. En particulier des autorisations de transfert seraient accordées.

Cette participation de notre pays pourrait se faire sous la forme de la constitution d'un groupe franco-suisse qui examinerait de quelle manière la colonie pourrait être exploitée d'une manière aussi utile que possible à l'économie suisse[4]. Le Cameroun est riche en produits qui pourraient être importés en Suisse, ce qui nous libérerait de l'obligation de les acheter ailleurs. Eventuellement, l'examen de cette affaire pourrait se combiner avec le règlement des nationalisations[5].

---

1. *Copies de cette notice ont été envoyées à G. Bauer à Paris et à F. Kappeler.*
2. *Henri Hoppenot.*
3. *Au sujet des colonies françaises, cf.* E 2001(E)1967/113/515.
4. *La version suivante figure dans une deuxième notice rédigée par M. Petitpierre après son entretien avec H. Hoppenot,* E 2800(-)1990/106/20: Il s'agirait de constituer un groupe franco-suisse qui étudierait le problème et examinerait dans quelle mesure il pourrait travailler en commun. Des perspectives seraient ainsi ouvertes à l'émigration suisse.
5. *Au sujet des nationalisations en France, cf. N° 128 dans le présent volume.*

Le Conseil fédéral comme tel ne pouvant pas intervenir, mais seulement se déclarer prêt à encourager un effort dans le sens envisagé par le Gouvernement français, il y aurait lieu, me semble-t-il, de soumettre la question à la Délégation permanente[6] et de voir avec les milieux intéressés quelle suite doit être donnée à cette demande.

Cette affaire doit être traitée d'une manière *très confidentielle.*

La démarche faite par l'Ambassadeur a été inspirée par la Présidence du Conseil.

---

6. *Délégation permanente pour les négociations économiques avec l'étranger. La documentation sur cette délégation présidée par J. Hotz – dont quelques PV de réunions – n'est disponible qu'à partir de 1949, cf.* E 7110(-)1967/32/42. *Il n'y a pas de trace de la question évoquée ci-dessus.*

95

E 2800(-)1990/106/1
[DoDiS-4721]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

INTERPELLATION BRINGOLF[1]

Berne, 1er octobre 1948

Demander que le rapport du Ministère public fédéral[2] soit communiqué aux membres du Conseil fédéral, pour que nous puissions en discuter lundi.

Cette affaire devrait être ramenée à ses justes proportions.

Triple aspect: trafic d'or, faux affidavits, faux certificats de domicile[3].

L'affaire la plus grave est celle des faux affidavits. Je n'ai pas d'observations spéciales à faire à son sujet. On devrait toutefois relever le fait que le préjudice pouvant résulter de cette affaire, qui s'élève à environ 1'200'000 francs, sera vraisemblablement réparé. Une question est encore en suspens avec le Département des Finances, qui entend percevoir l'impôt sur les bénéfices de

---

1. *L'interpellation du Conseiller national W. Bringolf, socialiste, du 18 juin 1948 avait pour titre* Ungesetzliche Goldausfuhr *et était libellée ainsi:* Nach westschweizerischen Presseberichten ist eine Untersuchung im Gange, die im Zusammenhang stehen soll mit vorschriftswidrigen Zertifizierungen und mit beträchtlichen illegalen Goldexporten. Ist der Bundesrat in der Lage und bereit, über die Angelegenheit, von der behauptet wird, dass es sich um skandalöse, aufsehenerregende Vorkommnisse handle, erschöpfende Auskunft zu geben? *Sur cette interpellation et la réponse du CF, cf. PVCN du 7 octobre 1948,* E 1301(-)-/I/386, *pp. 435-457.*

2. *Cf.* E 4001(C)-/1/26.

3. *Sur ces problématiques, cf. N° 79 dans le présent volume, le rapport de R. Dubois au Procureur général de la Confédération du 7 juin 1948,* E 4001(C)-/1/26 (DoDiS-5847), *la lettre d'E. Reinhardt à K. Kobelt du 8 août 1948,* E 2800(-)1967/61/91 (DoDiS-5848), Konferenz über aktuelle Zertifizierungsfragen vom 19. August 1948, E 2800(-)1967/60/23 (DoDiS-5849), *et* Affaire des faux affidavits *du 9 juin 1949,* E 2800(-)1967/59/4-5 (DoDiS-5860). *Cf. également* E 7160-02(-)1968/27/365-387 *et* E 7160-03(-)1968/108/93-97.

guerre sur les opérations illicites. Le Département politique n'est pas d'accord, ces opérations ayant été annulées. Il estime que le préjudice doit être réparé avant que le fisc fédéral puisse faire valoir des prétentions.

Dans la question de l'or, on doit se montrer très prudent et garder à cette affaire son caractère de délit administratif. En effet, la Confédération a procédé à plusieurs reprises de la même manière que les inculpés, en mettant de l'or à la disposition des légations, c'est-à-dire en exportant elle-même de l'or. Le trafic d'or faisant l'objet de l'enquête n'est qu'une affaire parmi beaucoup d'autres dont le Département des Finances a dû s'occuper et dont certaines sont beaucoup plus importantes.

La question des faux certificats de domicile est la plus désagréable, puisqu'elle met en cause des autorités cantonales, ainsi que plusieurs banques. Ici encore, l'affaire doit être ramenée à ses justes proportions. Les poursuites devraient être limitées aux personnes qui ont retiré un avantage personnel en se faisant payer des commissions ou des pots de vin. En réalité, personne n'a subi de préjudice puisque tous les biens certifiés sur la base de faux certificats de domicile avaient droit à la certification. Il s'agit exclusivement d'une irrégularité dans la procédure. Il y a lieu de relever également le montant minime des avoirs certifiés sur la base de certificats antidatés par rapport au total des avoirs certifiés et débloqués. Il faut relever également les mesures prises par l'Office suisse de compensation, d'accord avec le Département politique, en vue du reblocage. A mon avis, il est encore prématuré de citer les noms des banques intéressées. Il faudra, le moment venu, indiquer les personnes dont on envisage qu'elles ont une responsabilité pénale. En indiquant les noms des banques, mais en refusant d'indiquer les employés de celles-ci qui sont responsables, on ouvre la porte à toutes les suspicions.

Il n'y a peut-être pas d'inconvénients en revanche, si leur responsabilité pénale est établie, à indiquer les noms des personnes qui sont intervenues comme intermédiaires et ont touché des commissions ou des pots de vin.

96

E 2001-04(-)-/5/19
[DoDiS-2708]

Le Ministre de Suisse à Paris, C. J. Burckhardt, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

Copie
L

Paris, 12 octobre 1948

Les Commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies offrent, dans leur ensemble, un tableau décevant. Les débats sont aussi prolixes que stériles et les tendances contraires des blocs adverses s'affrontent sur presque tous les sujets, notamment sur la recherche du contrôle de l'énergie atomique.

Chaque proposition est prétexte à faire le procès des idées, de la politique et même de la personne des orateurs. Que la Belgique ou la Grande-Bretagne émettent un propos, même anodin, tout aussitôt se déclenche une attaque contre M. Spaak ou M. Bevin, fauteurs de guerre et suppôts de Wall Street.

Les déclarations des représentants de l'Est tombent, elles aussi, invariablement dans des oreilles incrédules et méfiantes. Le spectacle ne porte donc pas à l'optimisme, mais la vanité de la discussion s'étale peut-être le plus crûment à la 3ème Commission dont les membres, depuis une semaine, s'acharnent sur l'article premier du projet de Déclaration des droits de l'Homme. Le but de leurs efforts est ambitieux. Ils ne visent en effet à rien moins qu'à définir la position de l'individu dans le monde. Là où ceux dont la pensée a survécu aux millénaires ou aux siècles ont à peine osé conclure, une cinquantaine de philosophes improvisés exposent, déterminent et tranchent au nom de l'humanité qu'ils prétendent représenter.

A ce moment du débat, l'article sur lequel ils exercent leur logique aussi primaire que personnelle a la teneur suivante: «Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits et comme ils sont doués par la nature de raison et de conscience, ils doivent agir les uns envers les autres comme des frères.» Ce sont surtout les porte-parole de l'Amérique Latine qui prennent part à la discussion. Liberté, égalité, dignité, nature, raison et conscience sont autant de notions qu'ils se sentent pressés d'expliquer à l'univers. Que, de l'origine à nos jours, les plus grands philosophes du monde aient parlé avant eux ne semble pas les incommoder le moins du monde. Et bien entendu, il ne saurait être fait allusion aux paroles sacrées et aux Livres saints, qu'ils fussent chrétiens, islamiques ou même mosaïques, car mentionner la religion serait une grave atteinte à la liberté de conscience des auditeurs. Celui qui ose prononcer le nom divin est aussitôt un suspect rétrograde pour les uns et un héros de l'église militante pour les autres.

Jusqu'à quand durera le débat sur ce point et quelle sera la rédaction sur laquelle s'accorderont les membres de la 3ème Commission? On n'en sait rien. Mais, en attendant, il est étrange de voir ce groupe de délégués s'efforcer, à l'aide de leurs seules lumières, d'établir les principes d'une liberté, d'une raison et d'une conscience qui semblent précisément des valeurs faisant le plus cruellement défaut à l'Assemblée de cette année.

97

E 2800(-)1990/106/27
[DoDiS-5400]

Notice du Chef du Département politque, M. Petitpierre

LONG ENTRETIEN DE PLUS D'UNE HEURE AVEC M. MAGHERU, MINISTRE DE ROUMANIE.

Berne, 14 octobre 1948

M. Magheru rentre de Bucarest, où il a fait un court séjour. Il est enthousiasmé par le changement qui s'est opéré dans son pays depuis qu'il l'avait quitté il y a cinq mois. On sent l'action de forces nouvelles, le retour à un équilibre. Les affaires se développent dans le domaine industriel et agricole. Il a assisté à une fête organisée à l'occasion du millième tracteur fabriqué par

une des grandes usines de Roumanie. Dans le domaine de la culture également, on sent un renouveau puissant. M. Magheru insiste sur le fait que cette renaissance est due essentiellement à l'aide soviétique et à celle d'autres pays, comme la Tchécoslovaquie, qui fournissent à la Roumanie les matières premières et les machines dont elle a besoin.

Nous abordons ensuite les questions en suspens entre les deux pays.

1. *Affaire Vitianu*[1]. M. Magheru demande que nous examinions cette affaire en comparant ce pourquoi M. Vitianu a été arrêté et le résultat de l'enquête dont il a été l'objet. Il trouve étrange que des plaintes aient été portées contre lui par des particuliers. Le Ministre paraît être renseigné sur le fait que l'enquête n'a pas donné les résultats qu'on en attendait[2].

2. *Blocage des avoirs roumains et envoi d'une délégation en Suisse.*

Le Gouvernement roumain est décidé à ne pas négocier sous pression. Une délégation ne viendra pas en Suisse avant que le blocage ait été levé[3]. Cela, de l'avis du Gouvernement roumain et du Ministre, serait contraire à la dignité et à l'honneur de la Roumanie. Ceux-ci préfèrent donc subir les inconvénients de ce blocage, dont par ailleurs ils demandent la levée, le considérant comme injustifié.

M. Magheru a fait une petite enquête personnelle à Bucarest. Il est arrivé à la conclusion que le Conseil fédéral n'a pas été renseigné comme il aurait dû l'être par sa Légation. En effet, l'avis que la délégation prévue viendrait en Suisse avait été donné par le Gouvernement roumain à notre Légation plusieurs jours avant que le blocage ait été décidé à Berne[4]. En même temps,

---

1. *Solvan Vitianu, commerçant roumain et conseiller économique désigné de la Légation de Roumanie à Berne, a été arrêté en juillet 1948 et soupçonné d'espionnage économique et d'activités interdites en faveur d'un pays étranger, cf.* E 2001(E)1967/113/133 (DoDiS-5682) *et* E 2300 Bukarest/14 (DoDiS-5683). *Cf. aussi* E 2001(E)1967/113/133-138 *et* E 4110(A)-/34/51.

2. *Au sujet des activités d'espionnage des légations des pays de l'Est, cf. N°s 38, 54 et 100 dans le présent volume.*

3. *A ce sujet, cf. la lettre de P. A. von Salis à A. Zehnder du 9 août 1948,* E 2200.15(-)1970/74/11 (DoDiS-6761): Enfin, vous *[DPF]* m'informez ne pas pouvoir accepter que le gouvernement roumain se dérobe à son obligation d'envoyer une délégation économique à Berne avant le 15 août. Si sa réponse à ce sujet n'était pas satisfaisante, vous envisagez de me rappeler à Berne pour rapport. Je comprends fort bien que la Division du Commerce ne s'accommode pas, en ce qui la concerne, de la mauvaise foi et de la malhonnêteté des Roumains qui consistent à profiter du cas Vitianu pour ne pas envoyer une délégation économique à Berne. Cette issue était prévisible, même sans cas Vitianu, car la reconnaissance de dettes en vieux lei et leur transfert créera un précédent pour les autorités roumaines qu'elles aimeraient évidemment, dans la mesure du possible, éviter. Je pense personnellement que même sans cas Vitianu nous aurions eu toute la peine du monde à convaincre le gouvernement roumain de venir négocier à Berne; je pense aussi que, même si l'on arrivait à un accord en la matière, nous rencontrerions des difficultés énormes pour son application pratique.

4. *Cf. PVCF N° 1938 du 20 août 1948,* E 1004.1(-)-/1/496. En vertu de cet arrêté, qui complète l'arrêté précédent du Conseil fédéral du 12 juillet 1946 *[cf. PVCF N° 1826 du 12 juillet 1946,* E 1004.1(-)-/1/471*]*, tous les paiements à effectuer de Suisse en Roumanie devront être acquittés auprès de la Banque Nationale Suisse. *[…]* Cette mesure, qui a un caractère exceptionnel et provisoire, s'est avérée nécessaire pour la défense des intérêts

la Légation avait été informée du payement de certains arriérés dus par le Gouvernement ou par la Banque nationale de Roumanie[5]. Quand M. Magheru a discuté avec MM. Zehnder et Troendle[6], ceux-ci n'étaient pas renseignés sur ces faits, qui, s'ils avaient été connus, auraient engagé le Conseil fédéral à renoncer au blocage.

De même, pour un visa de transit sollicité pour un diplomate roumain devant se rendre à Londres, à Berne on avait informé la Légation de Roumanie que le visa était accordé. Or celui-ci, jusqu'à présent, n'a pas été délivré par la Légation. Ce diplomate doit porter le nom de Macaresco.

3. *Séquestre demandé par la Princesse Elisabeth*. Cette princesse, sœur du roi Carol, a eu une partie de ses bijoux séquestrés en Roumanie. Elle a obtenu à Zurich, en se fondant sur ce fait, un séquestre sur les avoirs de la Banque nationale de Roumanie en Suisse. Cette mesure est incompréhensible pour M. Magheru, qui voit dans les différentes décisions prises à l'égard de son pays une volonté plus ou moins délibérée de ne pas faire ce qu'il faut pour entretenir de bonnes relations avec la Roumanie[7].

4. *Nationalisations*[8]. M. Magheru affirme que les Suisses dont les biens ont été nationalisés en Roumanie seront indemnisés[9]. Les indemnités seront prélevées, le moment venu, sur un fonds constitué par les bénéfices réalisés par les entreprises nationalisées. Ce fonds se constitue assez rapidement. Depuis qu'elles ont été nationalisées, la plupart des entreprises ont amélioré leur productivité et augmenté leur production. On peut donc envisager que les propriétaires dont les biens ont été nationalisés recevront satisfaction. Ce problème des nationalisations a été mis de côté par d'autres pays, comme la Belgique, et laissé à l'écart des pourparlers commerciaux.

P*[olitique]* voudra bien examiner les différentes questions soulevées[10], de manière que moi-même[11] ou M. Zehnder nous puissions revoir M. Magheru d'ici dix ou quinze jours. D'ici là, une décision aura pu être prise dans l'affaire Vitianu.

J'ai convenu cet après-midi avec M. de Rham qu'une conférence[12] aurait

---

suisses, gravement lésés en Roumanie. *Cf. le communiqué du 20 août 1948,* E 2802(-)1967/78/10 (DoDiS-6800). *Cf. aussi* E 2800(-)1967/60/20 (DoDiS-5685).

5. *Cf. la lettre de P. A. von Salis à A. Zehnder du 11 août 1948,* E 2200.15(-)1970/74/11.

6. *Non retrouvé.*

7. *A ce sujet, cf.* E 2001(E)1967/113/781.

8. *Cf. N° 14 dans le présent volume. Au sujet des nationalisations, cf. aussi la notice de H. Kaiser du 24 octobre 1947,* E 2001-07(-)1970/349 (DoDiS-1735), *la notice du 9 décembre 1947,* E 2001-07(-)1970/349 (DoDiS-1739), *et la lettre de l'Association des Suisses en Roumanie au DPF du 1er novembre 1947,* E 9500.2-04(A)1970/356 (DoDiS-1955).

9. *Un accord d'indemnisation entre la Suisse et la Roumanie sera conclu le 3 août 1951, fixant une indemnité globale de 42,5 millions de francs suisses. Cf. RO, 1951, pp. 829 ss.*

10. *J. de Rham écrit le 26 octobre 1948 (date incertaine) une notice à l'intention de M. Petitpierre sur ces questions, cf.* E 2001(E)1967/113/133.

11. *M. Petitpierre rencontrera à nouveau M. Magheru le 21 janvier 1949. Cf. la notice sur l'entretien. Non reproduit.*

12. *Cette conférence a en effet eu lieu, cf. la notice de J. de Rham du 20 octobre 1948,* E 2001(E)1967/113/133 (DoDiS-6801): Etant donné ce qui précède, il ne reste en définitive qu'à adopter une attitude absolument ferme à l'égard de la Légation de Roumanie et

lieu le plus rapidement possible avec le Ministère public et le Juge d'instruction fédéral pour tirer cette affaire au clair et préparer une proposition à l'intention du Conseil fédéral[13].

à lui faire comprendre que nous avons la quasi certitude que Vitianu sera finalement condamné pour délit politique à une peine sérieuse et qu'au surplus l'affaire étant actuellement uniquement de la compétence des autorités judiciaires, une intervention de notre part n'est plus possible.

13. *Cf. la proposition du DPF du 3 février 1949,* E 2001(E)1967/113/133.

98

E 2801(-)1968/84/97
[DoDiS-4723]

Der schweizerische Gesandte in Den Haag, R. Kohli, an den Delegierten des Bundesrates für Spezialmissionen, W. Stucki

S Den Haag, 19. Oktober 1948

Wie ich Ihnen am letzten Freitag telephonisch meldete, hatte ich von zuverlässiger Seite vernommen, dass in der Goldfrage in nächster Zeit eine neue holländische Initiative zu gewärtigen sei[1]. Mit Ihrem Einverständnis habe ich mich daraufhin entschlossen, den Generalsekretär des Finanzministeriums, d. h. den unmittelbaren Untergebenen und ersten Mitarbeiter von Minister Lieftinck, Herrn H. L. s'Jacob, aufzusuchen und ihm den schweizerischen Standpunkt in der Goldfrage ausführlich zu begründen, in der Hoffnung, einen übereilten holländischen Schritt, der für beide Teile unangenehme Folgen haben könnte, zu vermeiden. Ich durfte dies um so eher tun, als ich den Betreffenden seit langem gut kenne. Ich konnte mir bei ihm viel eher ein offenes Wort erlauben als beim Finanzminister selber, und ich weiss auch, dass er sich über einen reinen Prestigestandpunkt, auf den sich seine Sachbearbeiter zum Teil festgelegt zu haben scheinen, hinwegzusetzen weiss. Leider war er während der kritischen Phase, als sich das Finanzministerium entschloss, den Bundesrat auf den 18. Juli[2] zu Verhandlungen nach Den Haag einladen zu lassen, seit mehreren Monaten in Batavia. Wenn er hier gewesen wäre, hätte sich dieser unglückliche Schritt vielleicht vermeiden lassen.

Herr s'Jacob empfing mich mit der Mitteilung, dass er sich seinerseits eben mit mir in Verbindung habe setzen wollen. Es seien in letzter Zeit eine Reihe von Problemen aufgetaucht, welche die sonst so guten Beziehungen zwischen

---

1. *Zur gleichen Problematik vgl. das Schreiben von R. Kohli an W. Stucki vom 7. August 1947,* E 2200.49(-)1969/270/21 (DoDiS-5840), *BR-Prot. vom 9. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/495 (DoDiS-5841), *und die Notiz vom 30. November 1948*, E 2001(E)-/1/364 (DoDiS-5842).

2. *Vgl. die Note der holländischen Gesandtschaft in Bern an das EPD vom 29. Juni 1948 und das Telegramm Nr. 13 der schweizerischen Gesandtschaft in Den Haag an das EPD vom 26. Juni 1948,* E 2801(-)1968/84/97.

der Schweiz und Holland belasteten. Dazu rechne er nicht etwa nur die Goldfrage, sondern, wie er freimütig beifügte, auch die entschädigungslose Ausserkraftsetzung der holländischen Banknoten, die Inbesitznahme der in Reichsmark erworbenen holländischen Guthaben von Schweizerbürgern durch den Staat und die Schwierigkeiten, die wegen der affidavit-losen Royal Dutch entstanden seien[3]. Er wisse sehr wohl, dass auch in der Schweiz eine starke Missstimmung herrsche, die auf die nach schweizerischer Meinung unbefriedigende Lösung dieser Fragen zurückzuführen sei. Die Entwicklung der schweizerisch-holländischen Handelsbilanz gebe ebenfalls zu einiger Besorgnis Veranlassung. Schliesslich nahe der Rückzahlungstermin für gewisse schweizerische Kredite.

Auf der andern Seite – und das war für ihn offenbar der entscheidende Punkt – werde Holland in den nächsten Jahren ein riesiges Industrialisierungsprogramm durchführen müssen. Allein für den Ausbau der Elektrizitätsversorgung Amsterdams habe das Finanzministerium soeben ein Programm von 40 Millionen Gulden für die nächsten drei Jahre bewilligen müssen. Der gesamte Ausbauplan für die Elektrizitätswirtschaft belaufe sich auf Summen, die die 100 Millionen weit überschreiten; dieser Plan sehe eine zehnjährige Durchführungsperiode vor. Holland bestelle zwar nach Möglichkeit in andern Ländern, vor allem in Frankreich, und sei mit der Ausführung der Bestellungen zufrieden. Frankreich werde aber mit Aufträgen überlaufen. Ausserdem wünsche Holland für gewisse Erzeugnisse schweizerische Qualität. Auch im Sektor der weiteren Aufrüstung der Armee und Marine werde das Finanzministerium mit Begehren um Bewilligung von Schweizerfranken bedrängt. – Kurzum, er möchte auf die Frage eines grösseren und langfristigen Schweizer Anleihens, die wiederholt schon in Prüfung stand, zurückgreifen. Er wisse nun wohl, dass solche Verhandlungen Opfer und Bereinigungen erforderten. Deshalb wäre er bereit, sich selber in die Schweiz zu begeben und mit den massgebenden Kreisen eine Verständigung zu suchen.

Ich wandte natürlich sofort ein, dass diese Probleme auf völlig verschiedenen Ebenen lägen. Die Bundesorgane, die für einzelne Fragen zuständig seien, könnten nicht über Anleihen sprechen und die Banken nicht über die Goldfrage usw. Herr s'Jacob ist sich dessen bewusst, möchte aber trotzdem den Versuch unternehmen. Er war letztes Jahr längere Zeit in Paris und hat dort mit derselben Methode gute Ergebnisse erzielt. Übrigens habe kürzlich sein Mitarbeiter Professor Keesing anlässlich eines Aufenthaltes in der Schweiz mit Herrn Fürsprech Schaffner, Delegierten für Handelsverträge, über gewisse der oben aufgezählten Fragen gesprochen und ein nicht ungünstiges Echo nach Hause gebracht. Was genau Herr Keesing vorbrachte, konnte ich nicht erfahren, setze aber voraus, dass nur der handelspolitische Teil damit gemeint sein konnte.

Ich unterstrich schliesslich noch, dass man es sicher in Bern nicht ablehnen werde, auch in der Goldfrage eine Aussprache mit ihm zu haben. Das werde aber des bestimmtesten nur auf der Grundlage des Washingtoner Abkom-

3. *Zu diesen drei Problemen vgl.* E 2001(E)-/2/555, E 2001(E)-/1/365, E 2001(E)1967/113/440, E 2200.49(-)1969/270/13, 14, 21, *und* E 2801(-)1968/84/105.

mens[4] geschehen können, dessen Vorgeschichte und juristische Tragweite für die Goldfrage ich ihm ausführlich auseinandergesetzt habe.

Es hat natürlich keinen Zweck, Herrn s'Jacob in die Schweiz reisen zu lassen, wenn die Banken zum vornherein nicht geneigt sind, auch nicht nach Bereinigung der sie betreffenden Probleme (Banknoten, Reichsmarkforderungen, Affidavits für die Royal Dutch) auf Verhandlungen über ein langfristiges Anleihen einzutreten. Andererseits sollten Anleihensverhandlungen, falls solche vielleicht ohnehin wieder aufgenommen werden, nicht zum Abschluss gelangen, ohne dass die andern pendenten Probleme, vor allem die leidige Goldfrage, eine für die Schweiz befriedigende Regelung finden. Ich kann auch nicht beurteilen, wie gross das Interesse der schweizerischen Industrie ist, beim Ausbau der holländischen Elektrizitätswirtschaft und bei den mit der Industrialisierung des Landes zusammenhängenden grossen Aufträgen berücksichtigt zu werden.

Ich schicke Kopien dieses Schreibens auch an die Handelsabteilung und das Politische Departement, Rechtswesen, Finanz- und Verkehrsangelegenheiten, sehe dagegen davon ab, die Nationalbank, die Bankiervereinigung und den Vorort des schweizerischen Handels- und Industrievereins von hier aus zu orientieren, in der Meinung, dass dies besser den Berner Stellen vorbehalten bleibt.

---

4. *Zum Washingtoner Abkommen vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis:* Allgemeine Finanzbeziehungen.

99

E 2800(-)1967/60/17
[DoDiS-2707]

Le Chef de la Division des Affaires politiques, A. Zehnder, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L MD Paris/Berne, 22 octobre 1948

Lorsque, en 1946, vous aviez confié à M. Secrétan et à moi-même la tâche de suivre, en qualité d'observateurs suisses, les travaux de la première Assemblée générale des Nations Unies à Lake Success[1], nous avons rencontré quelques difficultés à établir les contacts voulus avec les délégations officielles des pays membres de l'ONU. Aux séances de l'Assemblée générale même ou du Conseil de Sécurité, le fait que nous étions obligés d'occuper des places sur les bancs réservés au public nous empêchait de circuler parmi les délégués et de converser avec eux sans leur demander préalablement une audience. Les contacts étaient plus faciles lors des séances des commissions qui se

---

1. *Pour les rapports de la délégation d'observateurs suisses à la première Assemblée générale des Nations Unies, cf.* E 2800(-)1967/60/17 *et DDS, vol. 16, table méthodique:* La Suisse et l'ONU.

réunissaient dans des salles plus petites et où les sièges réservés au public se trouvaient immédiatement derrière ceux occupés par les délégations officielles.

Bien que les séances de la troisième Assemblée générale aient débuté le 20 septembre déjà, je ne me suis rendu à Paris que le 6 octobre. D'une part, fort de l'expérience de 1946, j'ai préféré attendre le moment où les commissions seraient formées et se mettraient au travail afin de ne pas perdre trop de temps à établir les contacts. D'autre part, il m'a paru qu'il n'y avait pas de raison majeure d'écouter les grands discours des Ministres des Affaires étrangères dans les premières séances plénières de l'Assemblée générale, discours préparés à l'avance en vue d'atteindre l'opinion publique et que l'on pouvait lire in extenso le lendemain dans la presse du monde entier.

Je suis rentré à Berne le 16 octobre au soir. Il n'y a pas eu de raison spéciale d'interrompre mon séjour à Paris. Les travaux de l'Assemblée générale continuent et continueront, paraît-il, encore jusqu'à la fin novembre ou même jusqu'à Noël. Il fallait rentrer un jour ou l'autre car des travaux courants du Département, à l'heure actuelle plus importants que la tâche que vous m'aviez confiée à Paris, m'attendaient à Berne.

Du 6 au 16 octobre, j'ai assisté à toutes les séances de l'Assemblée générale, du Conseil de Sécurité et de la Commission politique. La présence d'observateurs suisses a été remarquée et a fait l'objet, selon le Ministre Desai, membre de la délégation indienne, de quelques commentaires. On s'est, paraît-il, notamment demandé si la composition de la délégation suisse ne permettait pas de conclure que la Suisse, bien que non membre de l'ONU, s'intéressait néanmoins à son œuvre politique et ne désirait pas s'y associer dans un avenir rapproché.

L'impression générale qui se dégage des débats tant dans les séances plénières que dans celles du Conseil de Sécurité ou des Commissions est le manque absolu de confiance mutuelle entre les pays du bloc occidental et ceux du bloc soviétique. Les débats tournaient en rond. Quel qu'ait été l'orateur, il suffisait qu'il appartienne à un des blocs pour que, dans un discours en général assez violent, il s'acharne à démolir la thèse de la partie adverse et à répéter les arguments de ses propres partisans. De cette façon, on n'arrivait à aucune solution constructive et les deux blocs restaient sur leurs positions respectives.

Les pays appelés neutres restaient dans l'expectative, se gardant bien d'entrer en scène prématurément et de se mêler au conflit entre les grandes puissances. Il est difficile de prévoir dès à présent le rôle qu'ils joueraient encore, peut-être, comme médiateurs à l'avenir. Un fait est cependant digne d'attention: une certaine collaboration entre les pays de l'Amérique latine entre eux et avec les Etats arabes. Bien que cette collaboration n'apparaît que sporadiquement et seulement dans quelques cas particuliers, il ne faut pas la perdre de vue puisque ce «bloc» pourrait disposer, le cas échéant, de 25 voix sur 58. C'est ainsi que, lors des élections au Conseil de Sécurité, lesdits pays, votant en bloc en faveur de l'Egypte, ont réussi à faire élire l'Egypte comme membre du Conseil de Sécurité contre la Turquie appuyée par les grandes puissances occidentales, y compris les Etats-Unis. C'est ainsi que, de même, dans le conflit politique qui existe entre l'URSS et les Etats-Unis, ces

derniers risquent de voir le «bloc» de l'Amérique latine et des pays arabes refuser leur obéissance rien que par désir de démontrer leur indépendance.

En suivant les travaux à Paris, une autre impression se dégage: toute question traitée a maintenant son aspect politique à la suite du manque de confiance entre les grandes puissances et notamment de la méfiance russe. Vychinski et ses satellites traitent souvent dans les débats les propositions occidentales de «manœuvre» ou de «piège», et l'observateur impartial est amené à se demander si, en «politisant» de cette sorte toutes les questions discutées, il existe la moindre chance que cette troisième Assemblée générale parvienne à résoudre le moindre des problèmes politiques inscrits à l'ordre du jour, sans parler des problèmes importants comme le contrôle de la bombe atomique, le désarmement ou le conflit de Berlin. L'observateur se doit même d'examiner s'il n'y a pas danger que l'Union Soviétique et ses satellites quittent les Nations Unies au cas où les puissances occidentales, profitant de la majorité dont elles disposent, accentueraient leur pression sur l'URSS. Il est évident que la réponse à ces questions qui me paraissent intéresser la Suisse avant tout n'a pas pu être obtenue dans les séances publiques. Seuls les sondages dans les coulisses étaient susceptibles de donner les éclaircissements recherchés.

J'ai donc profité de mon séjour à Paris tant pour multiplier les contacts, en partie déjà établis à Lake Success en 1946, que pour faire fructifier les relations liées à Berne lors des visites d'hommes d'Etats étrangers. Enfin, le Ministre de Suisse à Paris m'a fourni l'occasion de parler à quelques personnalités importantes de la capitale française. C'est ainsi que j'ai eu des conversations politiques avec M. Schuman, Ministre des Affaires étrangères de France, M. Bonnefous, Président de la Commission des Affaires étrangères, M. Spaak, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de Belgique, M. Undén, Ministre des Affaires étrangères de Suède, M. McNeil, Sous-Secrétaire d'Etat au Foreign Office à Londres, M. Charles Bohlen, M. Costa du Rels, Ambassadeur et Délégué de Bolivie, etc.

Je retiens de toutes ces conversations ce qui me paraît être susceptible de vous intéresser en première ligne.

1. Politique russe. Les quelques remarques qui me paraissent intéressantes en vue de compléter nos informations sur la politique russe et qui suivent ci-après, m'ont été fournies par Charles Bohlen. J'y attache une assez grande importance parce que Bohlen a été à l'Ambassade des Etats-Unis à Moscou de 1936 à 1938 et ensuite dans l'entourage immédiat du Secrétaire d'Etat américain aux Affaires étrangères. Il a, en outre, accompagné le Président Roosevelt à toutes les conférences que celui-ci a eues avec Staline et Churchill. Spécialiste des questions russes et de la langue russe, il n'a manqué aucune des réunions, même très secrètes, de ces hommes d'Etat.

Le but de la politique soviétique est la révolution mondiale. La politique de l'Union Soviétique en tant que grande puissance est l'instrument de la doctrine communiste. Comme l'Union Soviétique est le seul Etat où l'expérience léniniste a réussi à se maintenir et comme la révolution mondiale n'est pratiquement réalisable que si elle est appuyée par un Etat fort, il faut absolument que le parti tienne compte de certaines limites auxquelles se heurtent

l'Etat en servant de véhicule à la doctrine. Le Politburo est l'autorité suprême qui coordonne les exigences du parti avec les possibilités de l'Etat. Pour déterminer jusqu'à quelle limite l'Etat peut être mis à contribution par le parti aux fins de la révolution mondiale, le Politburo examine, de temps à autre, l'équilibre des forces entre le communisme et le capitalisme sur le plan mondial. Il se sert, à cet effet, de formules scientifiques abstraites dont les éléments sont multiples. M. Bohlen croit savoir que le nombre de soldats sous les armes, la perfection technique des armements, l'opinion publique mondiale, l'importance et l'obédience des partis communistes à l'étranger figurent parmi ces éléments. Le Politburo travaille comme dans une tour d'ivoire, sans le moindre contact avec la vie extérieure. Tout y est science, ce qui est compréhensible puisque ses membres n'attachent aucune importance aux valeurs spirituelles ou morales. Il est donc logique que la science la plus absolue et la plus abstraite est celle dans laquelle ils ont le plus de confiance. L'étude aboutit, en effet, à un chiffre-index final qui reproduit exactement l'équilibre des forces entre le communisme et ses adversaires. Tant que ce chiffre est supérieur à 100 (base de calcul pour les forces adverses), Moscou n'est pas disposé à prêter la main aux solutions de compromis. Il paraît que ce chiffre, à l'heure actuelle, est encore bien supérieur à 100.

Cependant, et ceci semble être très important à M. Bohlen, Staline personnellement est plutôt homme d'Etat que communiste doctrinaire. Selon les renseignements que le State Department possède, Staline, membre du Politburo, prend toujours la parole comme dernier. Lorsqu'il a parlé, la question est tranchée. Staline, tout en sauvegardant les apparences est et reste donc le dictateur à Moscou. Seule sa volonté compte dès qu'il s'agit de mettre à contribution l'Etat soviétique; quant à la doctrine du parti et la tactique du Kominform, Staline est plutôt passif.

Son principal conseiller pour la politique extérieure de l'Etat soviétique est Molotow. Mais il arrive que Staline passe outre les conseils de Molotow, et ceci toujours dans le sens d'un compromis. Staline sait apprécier le compromis à sa juste valeur, Molotow est, en revanche, intransigeant. Il paraît que l'intransigeance de Molotow s'est accentuée ces dernières années, parce que Staline le taquine régulièrement à toutes les réunions intimes des dignitaires soviétiques au sujet du seul compromis politique que Molotow aurait fait durant sa carrière: l'accord Molotow-Ribbentrop de 1939.

Lorsque, à la suite d'un appel pressant de Roosevelt, adressé de vive voix à Staline, de consentir à certaines dispositions déclamatoires du projet de la Charte de San Francisco auxquelles Molotow refusait de souscrire, Staline avait demandé la permission de se retirer dans un coin de la salle pour conférer avec Molotow, Bohlen entendit comment Staline a arrêté les explications de Molotow par un seul mot: «bêtises». Il revint et signa le projet de Charte. Mais le lendemain il présenta son consentement comme une grande concession et demanda à Roosevelt, avec la carte de l'Europe et un crayon rouge en mains de délimiter à nouveau les futures zones d'influence en Europe. Bohlen prétend que Roosevelt n'a jamais compris comment Staline ait pu lui proposer de négocier des déclarations morales contre des zones d'influence. Staline, de son côté, a été très déçu et aurait même ajouté qu'il croyait les Amé-

ricains bons commerçants, mais qu'il s'était aperçu maintenant qu'il est plus facile de négocier avec Hitler qui s'intéressait davantage aux cartes et au crayon rouge qu'aux déclarations de principe.

Bohlen déduit de cet exemple et d'autres malentendus analogues que les apparences chez les Russes trompent. On a affaire à des gens doués d'une grande intelligence naturelle et très bons dialecticiens, mais qui au fond sont et restent des primitifs qui ne s'inclinent que devant la force.

Bohlen croit que, dans ces circonstances, les Russes ne céderont sur aucun point essentiel tant que les Occidentaux ne leur auront pas démontré, en toute évidence, qu'ils disposent de forces supérieures à celles des Russes.

2. Politique américaine. Vu les expériences que le gouvernement américain avait faites avec les Russes, il paraît logique qu'il tend aujourd'hui à rétablir l'équilibre des forces rompu à la suite de la démobilisation massive des pays occidentaux à la fin de la guerre et de la débâcle économique qui s'est produite en Europe à la suite de l'effort de guerre – d'où le plan Marshall, le réarmement américain et européen et l'intransigeance américaine sur le plan diplomatique. Sachant en outre que l'opinion publique mondiale et la cinquième colonne font partie des calculs politiques du Politburo, le gouvernement américain est décidé à mener la lutte sur ces deux plans également.

L'Assemblée générale des Nations Unies a, par conséquent, à jouer son rôle dans la conception politique américaine. C'est l'opinion publique mondiale que les Etats-Unis veulent atteindre par ce moyen. Qu'il s'agisse du désarmement ou de la bombe atomique ou de Berlin, il faut que l'opinion publique mondiale comprenne que les Russes refusent tout compromis et qu'ils doivent être condamnés comme agresseurs potentiels.

3. Conflit Ouest-Est. M. Schuman a confirmé que les Américains paraissaient vouloir condamner la Russie à une très forte majorité par l'Assemblée générale des Nations Unies. M. Spaak m'a dit la même chose, tout en ajoutant qu'il était fort douteux que, sans un veto russe au Conseil de Sécurité, on pût passer la question de Berlin en séance plénière de l'Assemblée. Il s'est même montré très sceptique quant à la majorité que les Américains pourraient obtenir dans l'Assemblée si, contre toute attente, celle-ci devait s'occuper de la question de Berlin.

Selon M. McNeil, la Grande-Bretagne, opposée tout d'abord à la politique de force des Etats-Unis, aurait maintenant cédé et serait disposée à la suivre. Tant les interventions de M. McNeil que celles de son collègue M. Shawcross dans les débats de la commission politique confirment ces affirmations. La France hésite. M. Schuman, tout en relevant qu'à son avis également une collaboration avec l'Est ne paraissait guère possible tant que les Russes n'auraient pas modifié leur politique d'expansion, a cependant fait comprendre qu'il considérait la politique américaine comme dangereuse et susceptible d'aboutir à une guerre. Les interventions du délégué français, M. Parodi, reflètent fidèlement les vues de son chef. Il y a toujours une nuance de conciliation, en dépit de la fidélité au front commun des pays occidentaux.

La France est, en effet, le point faible dans la stratégie des puissances anglo-américaines. Sa tendance au compromis n'est que l'expression de sa faiblesse intérieure.

4. Le problème de Berlin. Tous mes interlocuteurs m'ont confirmé que, dans les coulisses, M. Bramuglia négociait avec M. Vychinski et que celui-ci exigeait l'assurance formelle du Président du Conseil de Sécurité que la question de Berlin fût rayée de l'ordre du jour du Conseil au cas où Moscou se déciderait d'accepter la médiation de M. Bramuglia. Il est évident que M. Bramuglia n'a pu donner d'autre promesse que celle de renoncer à s'en occuper le jour où une entente entre les deux parties serait réalisée. Las d'attendre les nouvelles instructions de Moscou promises par M. Vychinski, les Américains ont insisté pour que le Conseil de Sécurité soit convoqué à nouveau afin de continuer la discussion de ce problème délicat. C'est ainsi qu'avant la fin de la médiation, la question de Berlin a été reprise au Conseil de Sécurité.

Mes interlocuteurs ont été unanimes de déclarer qu'ils ne voyaient pas comment la question de Berlin pourrait être résolue si les Russes continuaient le blocus. Aucune des grandes puissances occidentales, même la France, n'étaient disposées à négocier avant que le blocus ne fût levé. Une thèse m'a paru cependant digne d'attention, celle de M. Undén. Selon le résultat de ses sondages, il y aurait une petite chance d'arriver à une entente à condition que l'on élargisse l'ordre du jour de la discussion entre l'ouest et l'est. Il se pourrait qu'une seule question concernant l'ensemble de l'Allemagne ajoutée au problème de Berlin permettrait à Moscou de reprendre l'affaire. Je m'arrête à l'opinion de M. Undén car elle confirme singulièrement notre propre thèse sur les raisons de l'échec des négociations au sujet de Berlin. Nous avons, dès le début, été d'avis que les Russes n'ont pas créé le fait accompli de Berlin sans arrière-pensée. Cette dernière pouvait être d'amener les alliés à quitter Berlin profitant de la faiblesse actuelle du gouvernement américain ou alors de négocier le fait accompli de Berlin contre une ou plusieurs questions relatives à l'ensemble de l'Allemagne ou même de l'Extrême-Orient. M. Bohlen m'a dit que selon les rapports des négociateurs américains à Moscou, Staline, ayant pris connaissance du règlement intervenu entre Molotow et les négociateurs occidentaux, aurait dit à Molotow: «Maintenant cette affaire ne m'intéresse plus.» En effet, l'arrangement du 27 août ne traitait plus que de la seule question de Berlin.

5. Plan Marshall et aide militaire des Etats-Unis. Mes conversations avec M. Spaak et M. Charles Bohlen m'ont permis de préciser le statut particulier de la Suisse dans le cadre de l'Organisation européenne de collaboration économique. M. Bohlen croyait savoir que les négociations concernant un accord bilatéral entre la Suisse et les Etats-Unis étaient en bonne voie[2].

Les informations de presse aux termes desquelles le gouvernement américain s'apprêterait à utiliser l'Organisation européenne à Paris pour réaliser un plan d'aide militaire à l'Europe occidentale, ont fait l'objet d'un échange de vues tant avec M. Bohlen qu'avec M. Spaak.

M. Bohlen m'a dit que le gouvernement américain attachait une grande importance à l'idée de l'Europe occidentale idéologiquement opposée à

---

2. *Sur les négociations américano-suisses en vue d'une convention bilatérale relative à la mise en œuvre du Plan Marshall et son rejet par la Suisse, cf.* E 2001(E)-/1/305. *Cf. aussi N°s 77 et 101 dans le présent volume.*

l'Europe orientale. C'est à ce titre seulement que l'actuel ou le futur Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères pourrait empêcher le Congrès de se désintéresser des affaires de l'Europe. L'OECE est, à l'heure actuelle, la seule expression pratique des intérêts communs de l'Europe occidentale. A Washington, on tient beaucoup à ce que les nations occidentales continuent la coopération économique si heureusement inaugurée. Ni M. Marshall, ni M. Vandenberg, ni M. Dulles ne veulent assigner à l'OECE des tâches nouvelles qui risqueraient de provoquer la désagrégation de l'Organisation. Or, on sait que le jour où l'OECE serait «militarisée», la Suisse et la Suède dénonceraient la Convention de Paris. M. Bohlen a ajouté qu'il était en mesure d'affirmer que, si une aide militaire était décidée, les Américains trouveraient une nouvelle formule pour la loi «prêt et bail», mais qu'ils ne passeraient pas par l'OECE. Par ailleurs, a-t-il ajouté, l'aide militaire à l'Europe n'est que discutée, aucun plan n'existe encore. Tant que les forces armées européennes ne sont pas suffisantes pour défendre l'Europe occidentale pendant un délai raisonnable, il sera très difficile d'obtenir des armements américains modernes en faveur de l'Europe. Dépourvue d'armées efficaces, l'Europe risque que tout son armement moderne, au cas où il serait livré prématurément par les Etats-Unis, tombe entre les mains des Russes. La France, étant le point faible dans le système stratégique des Américains, il faut avant tout que la France réussisse à se relever et à reformer son armée. Il faudrait ensuite que les pays scandinaves comme les pays méditerranéens fussent incorporés dans le système défensif. Or la Suède n'en veut rien savoir et l'Angleterre est opposée à l'entrée de l'Espagne franquiste dans le système européen. A mon objection que l'on pourrait envisager trois systèmes régionaux différents, M. Bohlen a dit: cela vous arrangerait, mais nous tenons à ce qu'il n'y ait pas de points faibles dans le système. L'essentiel est de ne rien brusquer et de continuer à travailler avec patience afin que, le jour où la guerre aura éclaté, il n'y ait aucun pays parmi ceux de l'Europe occidentale disposé à ouvrir ses frontières aux Russes ou à composer avec eux. Le système des alliances en soi est sans importance, c'est la certitude que Washington recherche.

M. Spaak, consulté sur le même problème, m'a dit que la question de la «militarisation» éventuelle de l'OECE a fait l'objet d'un échange de vues entre MM. Bevin, Schuman et lui-même. Ensuite on l'a examinée avec M. Marshall. M. Spaak a affirmé très catégoriquement que les nouvelles de presse étaient sans fondement et qu'il n'est pas question que le gouvernement actuel ou futur des Etats-Unis pense confier à l'OECE des tâches autres que celles prévues par la Convention du 16 avril 1948[3]. Même si, contre toute attente, les généraux américains faisaient la tentative de «militariser» l'OECE, les grandes puissances européennes s'y opposeraient.

6. Autres questions. M. Bonnefous, Député et Président de la Commission des Affaires étrangères, m'a dit, en parlant de la neutralité suisse, que nous serions amenés à renoncer à la neutralité le jour où les communistes s'installeraient à notre frontière orientale. A son avis, cet événement pourrait

3. *Il s'agit de la convention de coopération économique européenne, signée à Paris, cf. N° 6 dans le présent volume, notamment note 5.*

se produire très prochainement. Les alliés occidentaux ayant décidé d'accélérer la conclusion d'un traité avec l'Autriche et de l'évacuer ensuite, l'Autriche seule ne pourrait pas lutter contre la cinquième colonne communiste à l'intérieur du pays et succomberait très vite. M. Schuman, auprès de qui j'ai vérifié cette révélation qui m'a paru, à première vue, inexacte, a confirmé ce que nous savions déjà: l'Autriche ne désire pas que les alliés occidentaux précipitent la conclusion du traité et que la France tiendra compte de ce désir autrichien.

Sous réserve de votre accord, je pense repartir pour Paris le 27 octobre et rentrer le 6 novembre. J'aimerais bien récolter les fruits des premiers contacts et en établir quelques nouveaux. Invité à déjeuner par MM. Spaak, Undén et quelques autres délégués, j'ai répondu que je devais rentrer mais que je serais de nouveau à Paris à la fin du mois et que je m'annoncerais.

100

E 2001(E)1970/217/60
[DoDiS-5422]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Chef du Département de Justice et Police, E. von Steiger

Copie
L Berne, 3 novembre 1948

Au cours d'un entretien, qu'il m'a ensuite confirmé par écrit[1], notre délégué aux accords commerciaux pour les pays de l'Est, M. le Conseiller de légation Troendle, m'a fait part des impressions qu'il a rapportées d'un récent voyage dans les Balkans, et a fait, en particulier, quelques réflexions au sujet de la surveillance exercée par la Police fédérale sur des représentants de ces pays, qui viennent en Suisse en mission commerciale temporaire.

Ces remarques venant d'une personne particulièrement au courant de l'état d'esprit qui règne dans les milieux officiels des pays de l'Est me paraissant de nature à vous intéresser, j'ai l'honneur de vous donner connaissance du passage en question de la lettre de M. Troendle, en vous priant de bien vouloir considérer la source de cette information comme confidentielle.

Voici comment s'exprime M. Troendle:

«Je saisis cette occasion pour vous faire part de quelques constatations que j'ai pu faire ces derniers temps en ma qualité de négociateur spécialisé pour les pays de l'Est au sujet de l'activité de surveillance de la Police fédérale. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur le résultat des enquêtes relatives aux cas Tarr[2] et Vitianu[3] ainsi qu'à celui du fonctionnaire de la Légation de Yougoslavie Dragovic[4], mais il est cependant permis de penser que des inci-

1. *Non retrouvé.*
2. *Concernant L. Tarr, journaliste hongrois expulsé de Suisse en 1948, cf. N° 54 dans le présent volume.*
3. *Concernant l'affaire du commerçant roumain S. Vitianu, cf. N° 97 dans le présent volume.*
4. *B. Dragovic avait été nommé Attaché commercial adjoint de la Légation de Yougoslavie*

dents semblables pourraient à la longue compromettre nos relations économiques avec certains pays de l'Est et cela sans que des raisons de sécurité intérieure le justifient.

Il me paraît notamment superflu de faire surveiller sans raison spéciale des représentants commerciaux étrangers qui viennent en Suisse pour procéder à des opérations d'achat et de vente ainsi que cela a été le cas avec le représentant soviétique chargé de l'achat de bétail d'élevage qui fut suivi par la Police fédérale en visitant des pâturages des Grisons. Il ne me semble pas non plus indispensable de faire suivre chaque pas de hauts fonctionnaires de la Banque nationale de Yougoslavie qui viennent officiellement dans notre pays pour réaliser une opération d'or avec une grande banque suisse. Il se pourrait également que je rencontre des difficultés inutiles au cours de mes négociations à Berne si les membres des délégations étrangères étaient l'objet d'une surveillance permanente. Une telle surveillance, dont les délégués étrangers peuvent facilement s'apercevoir, pourrait d'autre part avoir des répercussions fâcheuses lors des séjours des délégations suisses dans les pays de l'Est.

Ces diverses constatations m'amènent à penser que l'activité de notre Police fédérale se concentre en principe sur toutes les personnes venant des pays de l'Est, tandis qu'une activité subversive éventuelle en Suisse peut aussi bien être exercée par des agents du Kominform venant de l'ouest ou se trouvant déjà dans le pays.»

Il est évident que la surveillance des représentants commerciaux des pays de l'Est est particulièrement délicate[5]. D'une part, et bien que nous nous efforcions de ne laisser entrer en Suisse que des personnes qui y viennent pour y conclure des transactions commerciales, nous ne pouvons exclure le risque que ces personnes ne déploient une activité politique à côté du but avoué de leur présence en Suisse. D'autre part, une certaine nervosité règne indubitablement dans les pays de l'Est au sujet de notre attitude quant à nos relations commerciales avec eux[6] et une surveillance inopportune ou maladroite risque d'être actuellement interprétée comme un changement d'orientation de notre part.

C'est la raison pour laquelle, bien qu'une certaine surveillance soit nécessaire et inévitable, il est très important qu'elle se fasse de manière aussi discrète

---

en avril 1948. Accusé d'espionnage politique par les autorités suisses, il dut être rappelé par Belgrade à la suite d'une demande du DPF, faite le 23 juin 1948. Cf. E 2001(E)-/1/44.

5. *Dans une notice à R. Bindschedler du 10 décembre 1948, A. Zehnder rapportait que le Ministre yougoslave, M. Ristic, s'était plaint de la surveillance exercée par la Suisse sur les représentants commerciaux de son pays et des interrogatoires que ces derniers devaient subir:* Bei seinem letzten Besuch beklagte sich Herr Minister Ristic, dass die Delegierten der jugoslawischen wirtschaftlichen Organisationen, sobald sie in die Schweiz eingereist sind, immer wieder auf die Polizei zitiert und dort verhört werden. Die Fragen, die man ihnen vorlegt, seien zum mindesten eigenartig. In der Regel wird gefragt, was der Mann in der Schweiz wolle, mit welchem Firmen er den Kontakt aufnehmen wolle und um welche Geschäfte es sich handle, ferner wie die führenden Kommunisten in Jougoslawien heissen, ob sie Anhänger von Tito oder von Moskau seien, und endlich ob sie genügend Geld hätten und zwar in Dollar oder in Schweizerfranken. *Cf.* E 2001(E)1970/217/60 (DoDiS-6860).

6. *Allusion aux négociations en cours avec les différents pays de l'Est concernant les questions d'indemnisation. A ce sujet, cf. table méthodique du présent volume:* Relations économiques: Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, URSS, Yougoslavie.

que possible[7] et que, dans tous les cas, les membres des commissions commerciales officielles invitées à négocier à Berne, n'aient pas l'impression que nous cherchons à entraver leur activité, qui doit être considérée comme légitime tant qu'elle reste dans le cadre de la mission pour laquelle ces représentants ont été autorisés à venir en Suisse[8].

---

7. *Pour sa part, A. Zehnder estimait que la surveillance de la police politique suisse était excessive:* Ich stelle immer wieder fest, dass unsere Polizei die Tendenz hat, ihre Aufgabe breiter zu fassen als in der Verfassung vorgesehen. *Cf. ibid.*

8. *Concernant les activités d'espionnage attribuées aux délégués des autres pays de l'Est, cf. N° 97, note 2, et N°s 38 et 54 dans le présent volume.*

101

E 2800(-)1990/106/20
[DoDiS-4352]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

Entretien avec M. Vincent, Ministre des États-Unis d'Amérique, le jeudi 4 novembre 1948, à 17 h. 45.

[Berne, 4 novembre 1948]

J'ai félicité M. Vincent de la réélection de M. Truman[1] et lui ai exprimé mes vœux pour le succès de son activité pendant les quatre ans à venir. M. Vincent m'a dit qu'il appartenait à une famille qui avait toujours été démocrate. Il pense aussi que, du point de vue de l'Europe, la réélection de M. Truman est une bonne chose.

J'ai ensuite renseigné M. Vincent, qui ne l'était pas, sur le résultat des pourparlers engagés à Washington dans la question de l'accord bilatéral[2]. J'ai exprimé ma satisfaction de la compréhension qu'il avait toujours témoignée et qu'il avait cherché à faire partager par son Gouvernement. M. Vincent s'est déclaré très content de la solution intervenue. Il m'a dit que M. Harriman avait envisagé l'envoi en Suisse d'un représentant personnel. Il m'a demandé si j'y verrais un inconvénient. Je lui ai répondu que nous n'avions aucune objection à faire à ce que quelqu'un attaché à la Légation et représentant M. Harriman s'occupe des problèmes en relation avec le plan Marshall, mais j'ai précisé, avec l'approbation du Ministre des Etats-Unis, que je ne voyais pas très bien ce que ce représentant pourrait faire chez nous. J'ai précisé également qu'il n'était naturellement pas question qu'il puisse exercer un contrôle quelconque, ni s'immiscer dans nos affaires économiques.

A la fin de l'entretien, M. Vincent m'a dit que, selon un télégramme qu'il aurait reçu aujourd'hui même, des informations reçues de Berlin par son Gou-

---

1. *Pour des commentaires sur cette réélection, cf. le rapport politique de K. Bruggmann à M. Petitpierre du 6 novembre 1948,* E 2300 Washington/50.

2. *Cf.* E 2001(E)-/1/301 *et N° 77, note 4, dans le présent volume.*

vernement laisseraient entrevoir un danger imminent[3]. On a le sentiment que les Russes préparent quelque chose de grave, sans qu'on soit exactement renseigné sur ce qu'ils préparent[4].

---

3. *Cf. N°s 81, 88 et 99 dans le présent volume.*
4. *Jointe à la notice se trouve une feuille avec le texte suivant:* Téléphone du Colonel Frick, 5. 11. 48, 9 h. 30: J'ai prospecté hier soir au sujet de ce que Monsieur le Conseiller fédéral Petitpierre m'a dit, sans rien découvrir d'alarmant. Dans les milieux militaires mêmes de *[sic]* ceux qui semblent être à la source de ces renseignements, on ne connaissait rien de cela. *Ce texte a été écrit probablement par la secrétaire de M. Petitpierre, F. Trentini, le chef du DPF participant au même moment à une séance du CF, cf.* E 1004.1(-)-/1/499.

102

E 2001(E)-/1/159
[DoDiS-4960]

Bericht des Presseattachés der schweizerischen Gesandtschaft in London, A. Lindt[1]

UNICEF im Spiel der politischen Kräfte

Vertraulich London, 4. November 1948

Der Children Fund, entsprungen einer Initiative der UNRRA, wurde geschaffen in einem Zeitpunkt, wo wenigstens im Westen noch an die Möglichkeit einer Zusammenarbeit mit dem Osten geglaubt worden war[2]. Die Vereinigten Staaten, die von Anfang an nicht nur der grösste Geldgeber, sondern auch Schirmherr des Fonds waren, hatten sich massgebend an der Abfassung der UNICEF Statuten beteiligt, welche die erste Priorität unter den Empfangsberechtigten den Kindern in Ländern einräumten, die Opfer des Angriffes gewesen waren. Alle Mitgliederregierungen des Fonds waren sich deshalb darüber klar, dass die Volksrepubliken jenseits des eisernen Vorhangs im grossen Umfang von der Hilfe des Fonds Nutzen ziehen würden. Tatsächlich begannen die ersten UNICEF-Aktionen auch in diesen östlichen Staaten und wurden teilweise mit der Zunahme finanzieller Mittel des Fonds ausgedehnt. Ihre Fortführung ist bis 30. Juli 1949 finanziell sichergestellt. Im Budgetplan für 1949 beträgt die Hilfeleistung an die Staaten unter russischem Einfluss etwas weniger als die Hälfte des Gesamtbetrages, während der Rest Ländern ausserhalb des Ostblocks zugute kommen soll. Insofern bisher an dieser Art der Aufteilung der Mittel des Fonds Kritik geübt wurde, geschah es nur insoweit, als von einer Benachteiligung der übrigen Erdteile zugunsten Europas gesprochen worden war. Das politische Argument jedoch wurde nie verwen-

---

1. *Dieser Bericht ist als einer von drei Berichten insgesamt an Ph. Zutter gerichtet.*
2. *Die UNICEF wurde am 9. Dezember 1946 gegründet. Zu den Beziehungen der Schweiz zur UNICEF vgl. BR-Prot. Nr. 496 vom 28. Februar 1947,* E 1004.1(-)-/1/478 (DoDiS-179), *sowie Nr. 12 in diesem Band.*

det. Offen trat es auch an den Sitzungen in Paris nicht zutage[3]. In der Kulissenarbeit jedoch konnte man ihm zum ersten Mal häufig begegnen.

Mit der Zunahme der politischen Spannungen zwischen Osten und Westen und mit der Intensivierung des kalten Krieges beginnt sich in den Aussenministerien Amerikas und Englands die Auffassung geltend zu machen, dass alle Wege zu verstopfen sind, auf denen harte Devisen in Staaten des russischen Einflusskreises fliessen. Obwohl bescheidenen Umfanges, stellt der Children Fund doch einen solchen Weg dar. Tatsächlich kann nicht bestritten werden, dass eine internationale Hilfe an bedürftige Kinder in einem kommunistischen Staat zur Stärkung des politischen Systems beiträgt. Vom Standpunkt der Angelsachsen aus betrachtet, besteht deshalb ein innerer Konflikt zwischen den politischen und den humanitären Aspekten.

Da die Angelsachsen nicht offen gegen eine humanitäre Hilfe an Kinder in Staaten der kommunistischen Ideologie auftreten können, ist, sollten sich die angedeuteten Tendenzen verschärfen, doch nicht an eine offene Kampfansage an den Fonds zu denken. Vielmehr ist zu erwarten, dass die Abneigung gegen eine Hilfe an Osteuropa sich darin äussert, dass die Delegierten Amerikas und Grossbritanniens versuchen werden, die Kredite an die Volksdemokratien zu beschneiden und gleichzeitig grössere Mittel Gebieten des westlichen Machtbereichs zukommen zu lassen. Letzteres ist bei der Behandlung der Hilfe an die Palästina-Flüchtlinge bereits geschehen[4]. Sollte sich diese Tendenz allzu stark bekunden, wäre es nicht ausgeschlossen, dass die Sowjetunion und ihre Satelliten sich vom Fonds zurückziehen würden. Solange die Satelliten selbst jedoch noch vom Fonds profitieren, wäre ein solcher Entschluss in den Oststaaten nicht populär.

Soweit sich in Paris feststellen liess, ist die Abneigung gegen eine Hilfe an den Osten durch den Children Fund am stärksten im britischen Foreign Office, wo Hector McNeil, der Minister of State, die Auffassung verkörpert, dass auch eine geringfügige Dollarhilfe an die östlichen Satelliten zu unterbinden sei. Vor zwei Wochen haben die Presseabteilungen verschiedener britischer Gesandtschaften Mitteilungen veröffentlicht, wo darauf hingewiesen wird, dass ein grosser Teil der Mittel des Fonds in die Volksdemokratien fliesst, die daraus innenpolitischen Nutzen ziehen. In einem privaten Gespräch mit dem englischen Delegierten erklärte mir dieser, dass die Aufstellung der Prioritäten, wie sie die Statuten zugunsten der Opfer faschistischer Angriffe vorsehen, heute überholt sei. Seine Delegation werde in Zukunft darauf hinwirken, dass das bisher aufgestellte Prinzip stärker und häufiger durchbrochen werde.

Im amerikanischen State Department dagegen scheint die Lage noch weniger abgeklärt zu sein. Sogar innerhalb der amerikanischen Delegation

---

3. *A. Lindt spielt hier wahrscheinlich auf die Konferenzen der Missionschefs und des Programmkomitees der UNICEF vom 30. Juni und 3. Juli 1948 an, an denen er teilgenommen hat. Zu diesen Konferenzen vgl. das Schreiben von A. Lindt an E. de Haller vom 3. Juli 1948. Nicht abgedruckt.*

4. *Zu dieser Frage vgl. das Schreiben von A. Lindt an E. de Haller vom 26. Oktober 1948, das Schreiben von A. Lindt an Ph. Zutter vom 30. Oktober 1948 und den Bericht von A. Lindt vom 24. November 1948. Nicht abgedruckt.*

bei der UNO fehlte eine eindeutige Haltung. Mrs. Roosevelt, die amerikanische Delegierte im Komitee für soziale und humanitäre Fragen, äusserte sich dem Präsidenten des Programm-Komitees UNICEF's gegenüber dahin, dass der Fonds unter keinen Umständen dem englischen Druck auf Bewilligung der 6 Millionen Dollar zugunsten der Palästina-Flüchtlinge nachgeben sollte. Im selben Augenblick unterstützte der amerikanische Delegierte im Exekutivrat mit Nachdruck die englische Haltung. Dieser hatte auch Instruktionen, keinen neuen Krediten zugunsten osteuropäischer Staaten ohne Befragung Washington's zuzustimmen. Es ist immerhin möglich – und es ist dies die Auffassung einiger Mitglieder der amerikanischen UNO-Delegation nach der Veröffentlichung der Resultate der amerikanischen Präsidentschaftswahl – dass die Wiederwahl Truman's diejenige Auffassung im State Department fördert, die in der Arbeit des Fonds wenigstens eine humanitäre Brücke zwischen Osten und Westen erblickt. Dies könnte auch einen gewissen Einfluss auf die britische Haltung ausüben.

Ohne dass sich dies bestimmt feststellen lässt, ist es wahrscheinlich, dass die Russen selbst die Gefahr erkannt haben. Auf alle Fälle unternahm ihr Delegierter und auch die Vertreter der Ukraine und Weissrusslands nichts, um die Auseinandersetzung zu verschärfen. Sie verhielten sich in allen Diskussionen zurückhaltend und passiv. Auch kann ein gewisser Schachzug gegen die angelsächsische Anschuldigung, dass die russischen Satellitenstaaten nur Nutzniesser des Fonds seien, darin erblickt werden, dass die Tschechoslowakei inoffiziell mitteilen liess, dass sie ihren Beitrag an UNICEF beträchtlich erhöht.

Es stellt sich die Frage, welche Auswirkungen diese politischen Strömungen auf die Haltung des schweizerischen Delegierten ausüben. Die Wahl der Schweiz in das Programm-Komitee war mit dem Hinweis auf die humanitäre Tradition der Schweiz begründet worden, die ihre Mitarbeit wünschenswert erscheinen liess, trotzdem sie nicht Mitglied der Vereinigten Nationen ist[5]. Dementsprechend liess sich Ihr Delegierter auch in allen Abstimmungen in aller erster Linie von humanitären und sachlichen Überlegungen leiten. Nichts scheint vorzuliegen, was eine Änderung bedingen würde. Immerhin wird es nützlich sein, wenn er sich jeweils für Hilfsaktionen in der westlichen Hemisphäre ausspricht, wenn diese sachlich begründet sind. Er kann auch bei leitenden Persönlichkeiten des Fonds auf die Wünschbarkeit einer Entwicklung hinweisen, die das Verhältnis zwischen Hilfsaktionen im Osten und im Westen zugunsten des Westens verschiebt, insofern dadurch nicht die Weiterführung begonnener Hilfsaktionen gefährdet wird.

Die Zuspitzung der politischen Lage wird sich auch in den Wahlen widerspiegeln, die der Exekutivrat in seiner ersten Sitzung im Jahre 1949 vorzunehmen hat. Neu zu wählen sind der Präsident des Exekutivrates, der Präsident und die Mitglieder des Programm-Komitees. Die gegenwärtige Besetzung der Präsidentenposten mit Dr. Rajchman, dem Delegierten Polens, und Mrs. Sin-

---

5. *Die Schweiz wurde per 29. April 1947 Mitglied des Verwaltungsrates der UNICEF und per 2. Dezember 1947 Mitglied des Programmkomitees. Vgl. BR-Prot. Nr. 1015 vom 29. April 1947,* E 1004.1(-)-/1/480.

clair's, der Delegierten Kanadas, entspringt dem ursprünglichen Wunsche der Gründer UNICEF's einen Ausgleich zwischen Ost und West zu finden. Dr. Rajchman wird von neuem seine Kandidatur als Präsident des Exekutivrates stellen. Es ist bekannt, dass das Foreign Office Dr. Rajchman gegenüber ein gewisses Misstrauen hegt, der in den Tagen des Völkerbundes in der Mandschurei-Frage und im Fonds anfangs der Deutschlanddebatte mit dem Foreign Office ziemlich hart zusammenstiess. In den Auseinandersetzungen über die Palästina-Frage fielen die heftigen Ausfälle des britischen Delegierten gegen den Präsidenten auf, dem eine parteigebundene Stellungnahme vorgeworfen wurde. Wenn auch zu erwarten ist, dass Grossbritannien versuchen wird, den polnischen Präsidenten durch den Delegierten eines westlichen Staates zu ersetzen, ist doch die Haltung des amerikanischen Vertreters einstweilen noch offen. Zahlreiche, politisch einflussreiche Amerikaner anerkennen die Leistungen Rajchmans, dessen Weitsicht es gelungen ist, aus dem Fonds eine wirkungsvolle Institution der Vereinigten Nationen zu schaffen.

Mrs. Sinclair hat sich als Präsidentin des Programm-Komitees ebensowohl durch Klugheit und Sachlichkeit wie durch fraulichen Charme ein sehr grosses Ansehen zu verschaffen gewusst. Durchaus unbegründet wird ihr aber hie und da vorgeworfen, den politischen Erfahrungen des Präsidenten des Exekutivrates nicht gewachsen zu sein. Gegenwärtig besteht der Eindruck, dass Grossbritannien die Kandidatur Neuseelands in der Person Dr. Such's[6], der der neuseeländischen UNO Delegation angehört, aufstellen wird.

Betreffs der Mitgliedschaft des Programm-Komitees scheinen die lateinamerikanischen Staaten, trotzdem sie bis jetzt keine nennenswerten Beiträge an den Fonds geleistet haben, auf eine Verstärkung ihrer Vertretung abzuzielen. Bisher war Südamerika im Programm-Komitee nur durch Peru vertreten, dessen Vertreter sich meistens nicht an den Sitzungen beteiligte. Der südamerikanische Anspruch stützt sich auf die zahlenmässig starke Vertretung Lateinamerikas in der Generalversammlung der Vereinigten Nationen. Grossbritannien versuchte hinter den Kulissen die Möglichkeit einer Kandidatur Iraks zu sondieren. Sollte diese irakische oder eine der lateinamerikanischen Kandidaturen durchdringen, würde dies die Ausscheidung eines oder mehrerer bisheriger Mitglieder bedingen. Gefährdet ist in erster Linie der Sitz der Tschechoslowakei. Gerade im Foreign Office besteht die Ansicht, dass die Vertretung des Ostens geschwächt werden müsse. Eine Kompromisslösung liesse sich vielleicht darin finden, dass die Zahl der Mitglieder des Programm-Komitees erhöht würde. Dies jedoch würde die Arbeitsfähigkeit dieses Gremiums beträchtlich schwächen[7].

---

6. *Es handelt sich um W. B. Sutch.*

7. *Die Wahlen fanden am 19. November 1948 im Palais Chaillot in Paris statt. Gewählt wurden folgende Personen: L. Rajchmann als Präsident des Exekutivrates; Mrs. A. Sinclair als Präsidentin des Programmkomitees; China, Frankreich, Grossbritannien, Kanada, die USA, die UdSSR, Australien, die Tschechoslowakei, die Schweiz und Ecuador als Mitgliedstaaten des Programmkomitees; Vertreter von Neuseeland, Argentinien, der Ukraine und Irak als Vizepräsidenten des Exekutivrates. Vgl. das Schreiben von A. Lindt an Ph. Zutter vom 22. November 1948. Nicht abgedruckt.*

103

E 2300 Ankara/7
[DoDiS-4560]

Le Ministre de Suisse à Ankara, C. Gorgé,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

CONFIDENCES TURQUES SUR LA SITUATION GÉNÉRALE

RP N° 31 Ankara, 18 novembre 1948

[…][1]

Causant assez longuement avec une personnalité très près du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Guerre[2], j'ai recueilli des informations assez inédites sur ce que certains milieux turcs influents pensent de la situation générale. Voici, en gros, ce que mon interlocuteur m'a exposé:

[…][3]

[En ce qui concerne] la situation internationale, mon informateur me confie ceci: Pour les milieux militaires turcs, la guerre «est inévitable», à moins d'une retraite générale de l'Union soviétique. Leur conviction repose surtout sur les constatations faites par le chef de l'aviation qui s'est rendu récemment aux Etats-Unis. Là-bas, on lui a fait voir tout l'effort d'armement américain. Il est gigantesque et dépasse déjà ce qu'on a fait pendant la dernière guerre. Mais il n'est pas achevé. Il ne le sera que vers 1951. A ce moment, il faudra se décider: ou l'on obtiendra un arrangement satisfaisant avec les Soviets ou force sera de recourir à la guerre. Les militaires américains ont déclaré, en effet, que leur pays ne pourrait pas faire supporter plus longtemps aux contribuables le fardeau de telles dépenses. Or, si la tension avec l'URSS se maintenait au-delà de 1951, le matériel de guerre coûterait encore des sommes énormes, car soit à la suite d'usure ou de vieillissement naturel, soit à la suite d'inventions nouvelles, il faudrait le renouveler, du moins en partie. L'actuelle situation de paix armée se poursuivrait donc avec les dépenses énormes qu'elle nécessite, ce qui serait intolérable. Pour les experts de Washington, il serait matériellement impossible de prolonger l'effort au-delà de la date susindiquée. Le matériel accumulé jusqu'en 1951 devra ou être utilisé ou rendu inutile par une amélioration fondamentale des relations avec les Soviets. Ceux-ci n'auront pas le choix: on leur demandera ou de se retirer, non pas derrière le rideau de fer, mais bien à l'intérieur de leurs frontières politiques, ou d'affronter la puissance des armes américaines. Retrait volontaire ou expulsion manu militari. Ce sera la seule alternative.

Que feront les Russes?

Tout dépendra, me dit mon interlocuteur – et je comprends tout de suite

---

1. *Au début de son rapport, C. Gorgé rend compte des débats qui ont eu lieu à la Grande Assemblée nationale turque au sujet du prix du sucre. Ces débats ont failli mettre le gouvernement en minorité et provoquer une crise ministérielle.*
2. *Cette personne n'a pas pu être identifiée.*
3. *C. Gorgé décrit ici l'âpreté de la lutte entre les différents partis politiques turcs.*

pourquoi il est venu me voir – des développements en Extrême-Orient. Actuellement, la situation en Chine évolue en faveur de Moscou. Chiang-Kai-Chek est en train de subir une débâcle, ce qui va profiter énormément aux communistes russes. La Chine avec eux, leur position sera redoutable dans ces régions. Elle est déjà inquiétante aujourd'hui. A Ankara, on possède des informations sûres sur leurs infiltrations aux Indes. Ils travaillent activement par des agents habiles qui vont semer subrepticement la «bonne nouvelle» dans les masses indoues. L'Indoustan et le Pakistan sont déjà menacés. Or, à supposer que le communisme réussisse à s'implanter solidement en Extrême-Orient, la Russie se sentira si forte qu'elle tiendra tête, selon toute vraisemblance, au futur ultimatum américain. Et ce sera la guerre, la guerre générale dans le monde entier entre ce qui est communiste et ce qui ne l'est pas. Si, au contraire, les Soviets échouent dans leur tentative de s'assurer de solides points d'appui en Asie, il est fort possible que, pris entre deux feux, ils cèdent à la menace américaine et se retirent dans leurs terres, abandonnant toute idée d'hégémonie en Europe et ailleurs.

La situation en Extrême-Orient présente toutefois encore bien des inconnues. Le Japon en constitue une, et non des moindres, et l'on se demande, à Ankara, quelle pourra bien être l'attitude de ce peuple vaincu envers une Chine communisée et une Russie voisine devenue plus puissante que jamais. Ne pourrait-il se laisser entraîner par les sirènes de Moscou? On espère évidemment que non et l'on fait des vœux pour qu'il devienne un instrument d'action efficace entre les mains des Américains. S'il en était ainsi, l'apport japonais compenserait alors la défection chinoise et permettrait même d'escompter un redressement en Chine.

En attendant, et sans perdre de vue les graves événements du Far-East, on continue à suivre de très près les agissements et manœuvres des Soviets en Europe. Le front grec a beaucoup perdu de son intérêt. Malgré le cas Tito, la Yougoslavie reste fidèle à la doctrine. A la suite de l'intervention du «Kominform», elle a cherché à se rapprocher de l'Occident. L'Angleterre n'était pas hostile, mais les Etats-Unis ont opposé un sec refus. Ils seraient persuadés que 80% des Yougoslaves sont contre la dictature actuelle et il est contraire aux principes américains d'agir contre la volonté des peuples. Sur ces entrefaites, Belgrade s'est tournée de nouveau contre Moscou. Les Soviets, en cas de conflit, n'auraient donc rien à redouter de leur satellite. On va même jusqu'à dire, dans certains cercles turcs, que la brouille entre le «Kominform» et le Maréchal Tito n'est qu'un bluff.

Pour le moment, il ne serait guère douteux que Moscou travaille à l'instauration d'une sorte de Confédération des Etats liges, Confédération qu'elle serait seule à représenter diplomatiquement au dehors[4]. On en voit déjà les symptômes en Turquie. Les Ambassadeurs de Yougoslavie et de Roumanie, ainsi que le Ministre de Tchécoslovaquie sont partis et n'ont été remplacés que par des comparses qui n'ont aucune importance personnelle. Il ne s'agirait pas seulement de frapper d'une «capitis deminutio» les Missions diplo-

4. *Note de C. Gorgé:* Fait curieux, l'Ambassadeur des Etats-Unis me faisait part de la même crainte la semaine dernière.

matiques des pays satellites, mais même de les remplacer peu à peu par des Consulats qui, ne traitant aucune question politique – ce serait l'apanage exclusif de l'Ambassade des Soviets – ne feraient plus que vaquer à des affaires d'ordre administratif ou, à la rigueur, aussi économique. Ce ne serait plus, à tout prendre, que des dépendances de l'Ambassade soviétique. Mon interlocuteur m'assure qu'on possède à ce sujet des informations assez suggestives et qu'elles ont été obtenues par l'interception de certains télégrammes expédiés d'Ankara à des capitales sises derrière le rideau de fer. Il ajoute même, en riant de bon cœur, que le chiffre des pays satellites n'a rien de sorcier et qu'il a été assez facile d'en saisir la clef.

Tels sont, assez fortement condensés, les renseignements que j'ai recueillis. Leur valeur intrinsèque peut être sujette à caution. Les éléments d'information de mon interlocuteur sont-ils assez nombreux et assez concordants pour que l'on soit déjà en mesure d'en tirer des conclusions positives? Mais je les donne tels qu'ils émanent des sphères les plus hautes de l'information politique turque.

104

E 2001(E)-/1/108
[DoDiS-4430]

Der Chef der Abteilung für Politische Angelegenheiten, A. Zehnder, an den schweizerischen Gesandten in London, H. de Torrenté

Kopie
L GB Dringend Bern, 27. November 1948

Wir beehren uns, zurückzukommen auf Ihre Schreiben vom 25. September und 18. Oktober d. J. sowie auf unsere vorläufige Mitteilung vom 5. November betreffend das von den westalliierten Besetzungsmächten vorbereitete «Occupation Statute» für Westdeutschland[1]. Nach eingehender Überprüfung dieser Angelegenheit sowie nach Fühlungnahme mit den schweizerischen konsularischen Vertretungen in Deutschland nehmen wir nunmehr zu Ihren Ausführungen Stellung[2].

Durch das Besetzungsstatut sollen die Kompetenzen zwischen den Besetzungsbehörden und der offenbar in nächster Zeit in Funktion tretenden provisorischen westdeutschen Regierung abgegrenzt werden. Es handelt sich dabei um eine einseitige Massnahme der Siegerstaaten mehr formellen Charakters, und die Schweiz hätte an sich weder einen Anlass noch das Recht, in diese Angelegenheit sich einzumischen. Nun sollen aber nach Ihren vom Schweizerischen Generalkonsul in Frankfurt a. M. bestätigten Informationen

1. *Nicht abgedruckt.*
2. *Vgl. das Schreiben des schweizerischen Konsulats in Baden-Baden von G. Naville an A. Zehnder vom 12. November 1948. Nicht abgedruckt. Der Leiter des schweizerischen Generalkonsulats in Frankfurt a. M., A. Huber, wurde anlässlich seines Besuches in Bern am 15. November instruiert, vgl. das Schreiben von A. Huber an F. Kappeler vom 2. Dezember 1948. Nicht abgedruckt.*

in dieses Statut Bestimmungen über die Rechtsstellung des alliierten Privat- und Industrie-Eigentums in den besetzten Gebieten aufgenommen werden, wobei an die Begründung gewisser Vorrechte und Befreiungen gedacht zu werden scheint[3]. Von dieser Sonderbehandlung sollen auch Bürger der den Vereinigten Nationen angeschlossenen Staaten, dagegen nicht Angehörige neutraler Nichtmitglied-Staaten Nutzen ziehen können.

Nach unseren bisherigen Erfahrungen zu schliessen, unterliegt es keinem Zweifel, dass eine solche Bestimmung die schweizerischen Interessen in West-Deutschland von grösster Tragweite sein wird. Deren bereits verschiedentlich praktizierte Diskriminierung durch die alliierten Besetzungsbehörden würde durch eine solche Generalklausel zum Dauerzustand erhoben. Wir dürfen in diesem Zusammenhang auf unsere Ausführungen vom 8. Oktober d. J. betreffend die deutsche Währungsreform verweisen (Ref. C.45.A.121.0.-BC)[4]. Da mit dem baldigen Abschluss eines Friedensvertrages mit Deutschland nicht zu rechnen ist, würden sich daher nicht nur für den Bestand schweizerischen Privateigentums, sondern auch für schweizerische Industrie- und Handelsbetriebe, für längere Zeit sehr ungünstige Perspektiven eröffnen.

Aber nicht nur von alliierter, sondern auch von deutscher Seite könnte eine derartige Rechtslage zu ungunsten der schweizerischen Belange in West-Deutschland ausgenützt werden. Insbesondere würden schweizerische Vermögenswerte im Zuge der Abtragung der deutschen Reparationsverpflichtungen Gefahr laufen, ohne Rücksicht auf ihren neutralen Charakter zu unbeschränkten Leistungen herangezogen zu werden.

Angesichts dieser Bedrohung der schweizerischen Interessen in Deutschland haben wir uns dazu entschlossen, in vorliegender Sache bei den zuständigen alliierten Behörden vorstellig zu werden. Dabei ist von folgenden Überlegungen auszugehen.

Vor allem aus politischen Erwägungen muss die Schweiz jeder Diskriminierung ihrer Bürger gegenüber den Angehörigen von Mitgliedstaaten der Vereinigten Nationen mit aller Entschiedenheit entgegentreten. Es ist begreiflich, wenn die alliierten Siegermächte sich in Deutschland eine Vorzugsstellung einräumen. Sie können dies mit ihren Leistungen und Opfern im Kriege begründen. Dagegen besteht absolut kein Grund, die neutrale Schweiz auf internationalem Boden schlechter zu stellen als Länder, die den Vereinigten Nationen angeschlossen sind. Das während des Krieges ebenfalls neutrale Argentinien könnte vorliegendenfalls die in Aussicht genommenen Son-

---

3. *Hier ist die ganze Problematik des sogenannten Lastenausgleichs angesprochen, bei der es um die Verteilung der aus Kriegs- und Kriegsfolgeschäden resultierenden Lasten auf die gesamte Bevölkerung geht. Ein erstes diesbezügliches Gesetz wurde am 1. Dezember 1948 durch den Wirtschaftsrat des vereinigten Wirtschaftsgebietes (Bizone) verabschiedet. Vgl. das* Merkblatt No. 5 betreffend die Frage des Lastenausgleichs in Westdeutschland *des EPD an die schweizerischen Vertretungen in Deutschland vom 7. Februar 1949,* E 2001(E)1967/113/402 (DoDiS-4847). *Vgl. auch das Schreiben von A. Huber an F. Kappeler vom 11. Februar 1949, ebd.* (DoDiS-4845)*, das Telegramm des EPD an A. Huber vom 30. Mai 1949,* E 2001(E)1967/113/8 (DoDiS-4846), *und das Schreiben von A. Huber an F. Kappeler vom 2. Juni 1949,* E 2001(E)1967/113/402 (DoDiS-4848).

4. *Vgl. Nrn. 81, 88 und 115, insbesondere Anm. 1, in diesem Band.*

derrechte für seine Bürger beanspruchen, währenddem unsere Landsleute davon ausgeschlossen blieben. Eine derartige Benachteiligung der Schweiz würde ihrer Stellung innerhalb der Völkergemeinschaft in keiner Weise gerecht werden und schweizerischerseits als unfreundlicher Akt betrachtet.

Aber auch vom Standpunkt des Rechts und der Billigkeit aus ist die Schlechterbehandlung schweizerischer Belange, wie sie das Besetzungsstatut mit sich zu bringen scheint, zurückzuweisen.

Die allgemeine Staatenpraxis kennt zwar zahlreiche Fälle diskriminierender Behandlung und die Frage, ob das Prinzip der Gleichbehandlung aller Ausländer ohne Rücksichtnahme auf ihre Staatszugehörigkeit einen rechtlichen Grundsatz darstellt, ist umstritten. Immerhin könnte die Diskriminierung der den Vereinigten Nationen nicht angeschlossenen Staaten vorliegendenfalls als Rechtsmissbrauch bezeichnet werden, weil kein gerechtfertigter Grund für ihre Andersbehandlung vorliegt, wenigstens soweit es die Schweiz betrifft. Das besondere Verhältnis zwischen Sieger und Besiegtem gilt, wie wir erwähnten, z. B. für das den Vereinigten Nationen beigetretene neutrale Argentinien nicht. Es ist daher nicht einzusehen, aus welchem Rechtsgrund sich eine unterschiedliche Behandlung der ebenfalls neutralen Schweiz gegenüber diesem Staate ergeben soll. Eine solche Zurücksetzung unseres Landes erscheint umso willkürlicher, wenn man sich deren praktische Folgen vergegenwärtigt. Die allgemeine Rechtsstellung der Schweizerbürger in Deutschland würde in Zukunft derjenigen der deutschen Staatsangehörigen entsprechen. Dies würde bei den heutigen ausserordentlich schlechten Verhältnissen in diesem Staate zu einer Behandlung schweizerischer Interessen führen, die mit dem Mindeststandard des internationalen Rechts kaum noch in Einklang stände. Eine mit derart schwerwiegenden Konsequenzen verbundene Diskriminierung von Angehörigen eines neutralen Staates, der Nichtmitglied der Vereinigten Nationen ist, muss schweizerischerseits als völkerrechtswidriger Willkürakt abgelehnt werden. Ausserdem würde sich ein solches Prozedere der Schweiz gegenüber auch aus Gründen der Billigkeit nicht rechtfertigen lassen. Unter dem Regime des Nationalsozialismus waren die in Deutschland lebenden schweizerischen Staatsangehörigen durch zahlreiche einschneidende Massnahmen in der Ausübung ihrer Vermögensrechte ausserordentlich behindert. Der strengen Clearingvorschriften wegen war es ihnen in den meisten Fällen versagt, nach der Heimat zurückzuwandern, sodass sie infolge der kriegerischen Ereignisse bedeutende materielle und persönliche Verluste erlitten haben. Es wäre daher unbillig, wenn sie heute auf das Niveau der deutschen Bevölkerung herabgedrückt würden.

Einem schweizerischen Begehren um Ausdehnung der im Besetzungsstatut vorgesehenen Sonderstellung auf die Angehörigen neutraler Staaten stehen gewisse Schwierigkeiten entgegen.

Zunächst ist es nicht ganz unbedenklich, wenn sich die Schweiz zu Gunsten ihrer Bürger unbeschränkte Vorrechte einräumen lässt, auf Grund von Massnahmen, welche die Alliierten kraft ihrer Siegerstellung gegenüber den deutschen Behörden ergreifen. Immerhin hat unser Land, wie dargetan wurde, genügend Argumente, um sich über derartige politische Rücksichten gegenüber Deutschland hinwegsetzen zu dürfen.

Besonders zu beachten ist dagegen eine vertrauliche Auskunft, welche Herr Generalkonsul Huber vom britischen General Mac Ready erhalten hat[5]. Danach würden es die zuständigen Organe der alliierten Militärregierung zweifellos ablehnen, allen neutralen Staaten die im Besetzungsstatut vorgesehene Vergünstigung zu gewähren, da sie nicht gewillt sind, Spanien in dieser Richtung entgegenzukommen.

Wir glauben unter diesen Umständen auf eine praktische Lösung hintendieren zu sollen. Dabei denken wir an eine Klausel, die es ermöglicht, schweizerische Interessen in Deutschland später nicht schlechter zu behandeln, als diejenigen der begünstigten Ausländer. Es könnte z. B. im Besetzungsstatut festgehalten werden, dass die Vorrechte auch Ausländern gewährt werden «können», deren Heimatstaat nicht den Vereinigten Nationen angehört. Sollten sich die Alliierten zu einem derart weitgehenden Entgegenkommen nicht bereit finden, so liesse sich eine derartige Bestimmung durch einen entsprechenden Zusatz abschwächen (z. B.: … wenn nicht besondere Gründe dem entgegenstehen). Wir könnten uns schliesslich auch damit begnügen, wenn durch eine besondere Formel die Möglichkeit geschaffen würde, über die Gleichstellung von Schweizerbürgern mit den eine Sonderstellung geniessenden Ausländern zu verhandeln. Dies wäre zu erreichen, wenn das Besetzungsstatut durch eine Klausel ergänzt würde, wonach Ausländer, deren Heimatstaat den Vereinigten Nationen nicht angehört, ebenfalls in den Genuss von im Statut zu Gunsten der Angehörigen der Vereinigten Nationen vorgesehenen Vorrechten gelangen, wenn besondere Abmachungen dies vorsehen.

Solche Vorschläge können allerdings nicht ohne weiteres von uns gemacht werden, weil damit im Prinzip die von den Alliierten geplante Massnahme anerkannt würde. Vielmehr müssten sie von der anderen Seite kommen. Es ist dies der Grund, weshalb wir von der Übergabe einer Note, in der das schweizerische Begehren genau formuliert werden müsste, absehen möchten. Die vorliegende Angelegenheit besonders heikler Natur eignet sich besser zu einer gesprächsweisen Erörterung. Das weitere Vorgehen stellen wir uns so vor, dass die Frage des Besetzungsstatuts und der schweizerischen Interessen in West-Deutschland zuständigenorts im Wege einer mündlichen Demarche anhängig gemacht wird. Dabei wäre unter Verwendung der in diesem Schreiben enthaltenen Argumente gegen die drohende Diskriminierung schweizerischer Interessen mit allem Nachdruck zu protestieren und darzutun, dass eine praktische Lösung gefunden werden sollte, um die unerwünschte Schlechterbehandlung zu verhindern. Es wäre dann der Erwartung Ausdruck zu geben, dass alliierterseits die Angelegenheit unverzüglich geprüft wird und Vorschläge zu einer praktischen Regelung gemacht werden. Es wird besonderes Geschick erfordern, den Gesprächspartnern unsere Ideen in dieser Richtung zu suggerieren, sodass der entscheidende Schritt von alliierter Seite gemacht wird. Angesichts der Dringlichkeit der Sache – das Statut soll eventuell schon Ende dieses Monats den deutschen Behörden übergeben werden – wäre es auch wünschenswert, wenn ein Termin von ca. 10 Tagen vereinbart

---

5. *Vgl. das Schreiben von A. Huber an F. Kappeler vom 2. Dezember 1948. Nicht abgedruckt.*

werden könnte, innerhalb welchem die Alliierten sich zu unserem Begehren äussern würden. Schweizerischerseits würde in der Folge umgehend zu den alliierten Vorschlägen Stellung genommen. Die Verständigung mit uns müsste auf telegraphischem Wege erfolgen.

Wir wären Ihnen verbunden, wenn Sie unverzüglich nach Erhalt dieses Schreibens im Sinne unserer Ausführungen beim Foreign Office intervenieren und unsere Auffassung in dieser bedeutenden Angelegenheit nach bester Möglichkeit vertreten würden[6].

Die Schweizerischen Gesandtschaften in Washington und Paris sowie das Schweizerische Generalkonsulat in Frankfurt und das Konsulat in Baden-Baden wurden von uns ersucht, entsprechende Schritte einzuleiten[7].

---

6. *Vgl. das Schreiben von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 7. Dezember 1948. Nicht abgedruckt.*
7. *Alle drei Schreiben vom 27. November. Nicht abgedruckt.*

105

E 2802(-)1967/78/10
[DoDiS-5264]

Der schweizerische Gesandte in Wien, P. A. Feldscher, an den Chef der Abteilung für Politische Angelegenheiten, A. Zehnder

S Wien, *Dezember 1948*[1]

Nachdem mein Urlaub, wie Sie wissen, konsumiert ist und die Möglichkeit eines Berner Besuches auf Jahresende leider nicht besteht, so bin ich genötigt, den für mich so wertvollen Gedankenaustausch mit Ihnen in schriftlicher Form weiterzuführen, wobei ich mir bewusst bin, dass er den mündlichen keineswegs zu ersetzen vermag. Es wäre für mich besonders von Bedeutung zu vernehmen, wie Sie auf Grund Ihres Aufenthalts in Paris[2] und der seither eingetretenen Entwicklung die allgemeine Lage der Schweiz und eine eventuelle Zusammenarbeit mit Österreich beurteilen. Die Möglichkeiten, die in letzterer Hinsicht im September noch bestanden haben, scheinen sich inzwischen verschlechtert, wenn nicht ganz verflüchtigt zu haben.

Ich bin letzthin auf einem Empfang in der brasilianischen Gesandtschaft mit Herrn Minister Gruber ins Gespräch gekommen, wobei er mir die Absicht bekanntgab, in etwa drei Monaten dem Bundesrat einen Besuch abzustatten, ob offiziell oder inoffiziell hat er nicht gesagt[3]. Hingegen hat er dem Bedürfnis

---

1. *Das Schreiben ist nicht datiert. Das Datum* – Dezember 1948 – *wurde handschriftlich hinzugefügt.*
2. *A. Zehnder nahm zusammen mit C. J. Burckhardt und Ph. Zutter am ersten Teil der vom 21. September bis 12. Dezember 1948 dauernden dritten Generalversammlung der UNO in Paris teil. Vgl.* Bericht des schweizerischen Bundesrates an die Bundesversammlung über seine Geschäftsführung im Jahre 1948*, S. 110 und Nr. 99 in diesem Band.*
3. *Die Pläne K. Grubers zu einem Besuch in die Schweiz haben sich nicht verwirklicht. In*

nach einer Fühlungnahme mit der schweiz. Regierung Ausdruck gegeben, besonders im Hinblick auf das von den Weststaaten in Aussicht genommene Verteidigungssystem, das sich auf die Atlantikküste beschränken und Italien unberücksichtigt lassen solle[4]. Nach Ansicht von Hrn. Gruber könnte eine solche Politik auch die Schweiz nicht gleichgültig lassen, da deren Folgen für sie eine gefährliche Isolierung mit sich bringen würde. Unter Hinweis auf unsere Neutralitätspolitik beschränkte ich mich zu bemerken, dass wir auch im letzten Krieg jahrelang in völliger Isolierung gelebt und durchgehalten haben. Ich habe das Gespräch an dem Orte, wo es geführt wurde, nicht fortsetzen können, und würde gern von Ihnen hören, ob es von mir wiederaufgenommen werden soll u. ob Sie mir hiefür gegebenenfalls einige Winke geben könnten.

Die Stimmung ist hier schwankend, erregt verständlicherweise in den Momenten, wo Fälle von Entführungen von Beamten u. ähnl. vorkommen. Die entschlossene Haltung der Regierung findet auch bei den Alliierten – den westlichen natürlich – Anerkennung. Man glaubt, dass Russland auch in einem krieg. Konflikt sich in der Defensive halten werde, wozu die Untergrundbewegungen, namentlich in der Tschechei, es nötigen. Die öst. Polizei soll mit amerik. Hilfe neu organisiert und waffenmässig gut ausgerüstet werden. Die Aussichten auf einen Staatsvertrag sind nach wie vor skeptisch zu werten.

---

einem undatierten, handschriftlich verfassten Schreiben an A. Zehnder um die Jahreswende 1948/49 beschrieb P. A. Feldscher eine weitere Besprechung mit K. Gruber, bei der das Thema des Zusammenschlusses der mitteleuropäischen Staaten jedoch nicht angeschnitten wurde, vgl. E 2802(-)1967/78/10 (DoDiS-6001).

4. *Die Mitgliedsländer des Brüsseler Vertrages (Grossbritannien, Frankreich, Beneluxstaaten) einigten sich am 25./26. Oktober 1948 in Paris mit den USA und Kanada über die Errichtung einer nordatlantischen Verteidigungsunion. Die eigentlichen Verhandlungen begannen am 10. Dezember in Washington.*

106

E 27/9594
[DoDiS-4321]

Notiz des Ausbildungschefs des Militärdepartements, H. Frick

Aktennotiz über ein Gespräch mit dem englischen Militärattaché Oberstlt. Sitwell[1]

Streng geheim Bern, 20. Dezember 1948

Am 18. 12. abends traf ich an einer Soirée den englischen Militärattaché, Oberstlt. Sitwell. Er benützte einen Augenblick, da sich niemand in der Nähe

---

1. *Diese Notiz wurde von H. Frick am 20. Dezember 1948 an den Chef des EMD, K. Kobelt, gesandt.* Ich beehre mich, Ihnen in Beilage eine Aktennotiz über ein Gespräch mit dem englischen Militärattaché zu übermitteln, dem m. E. grosse Bedeutung zukommt. Ich lege ein zweites Exemplar zur allfälligen Weiterleitung an den Chef des Eidg. politischen

befand, um ziemlich unvermittelt auf militärpolitische Fragen zu sprechen zu kommen. Ich gebe den Inhalt des Gespräches nachstehend in verkürzter Form wieder, wobei ich vorbehalten muss, dass mir vielleicht, da wir englisch sprachen, die eine oder andere Einzelheit seiner Darlegungen entgangen sein könnte.

Oberstlt. Sitwell erklärte, er wolle mir etwas mitteilen, was mich sicher interessieren werde. Er fügte bei – und wiederholte es übrigens während des Gespräches mehrmals – es handle sich um streng vertrauliche Mitteilungen. Er sagte dann, Feldmarschall Montgomery werde einen Ferienaufenthalt in der Schweiz machen und zwar werde er am 19. 2. 49 hier eintreffen, drei Wochen in Mürren, 5 Tage in Gstaad und zwei in Bern verbringen und wünsche bei dieser Gelegenheit den Generalstabschef zu sehen, vorausgesetzt, der Bundesrat autorisiere diesen Besuch. Er, Sitwell, befürchte, dass bei diesem Anlass Missverständnisse entstehen könnten. Er nehme an, Feldmarschall Montgomery werde bei dieser Gelegenheit den Generalstabschef über unsere Einstellung zur westlichen Union[2] befragen, so z. B. über die Frage, ob uns Truppen der westlichen Union im Falle eines Krieges zwischen dem Ost- und dem Westblock helfen könnten. Wenn ich recht verstanden habe, sprach er in diesem Moment noch nicht von einem Angriff des Ostblockes auf die Schweiz.

Ich erklärte sofort, dass wir uns in einem solchen Fall nach wie vor strengster Neutralität befleissen würden. Unsere Neutralität sei nicht nur eine vierhundertjährige Tradition, sondern ein dauernder Staatsgrundsatz; sie sei daher mit der Neutralität von Fall zu Fall und aus opportunistischen Gründen, wie sie bei andern Staaten vorkomme, keinesfalls zu vergleichen. Die Schweiz sei dank ihrer Neutralität in zwei Weltkriegen von der Verwicklung in den Kampf bewahrt geblieben, und wenn dies auch keine Gewähr dafür biete, dass dies auch ein drittes Mal geschehe, so bestehe auch keinerlei Grund dafür, dass wir unfehlbar in einen allfälligen dritten Weltkonflikt hineingezogen würden. Die militärgeographische Lage der Schweiz sei von derjenigen Belgiens und Hollands total verschieden. Diese Länder, die hindernislose Korridore darstellten, seien der Natur der Sache nach geeignet, als natürliche Flussbeete kriegerischen Handelns zu dienen, weshalb sie ja auch jedes Jahrhundert den Schauplatz kriegerischer Auseinandersetzungen zwischen Ost und West geworden seien. Die Schweiz hingegen sei eine Festung, die anzugreifen zahlreiche Kräfte und sehr viel Zeit beansprüche; zwei Weltkriege hätten übrigens bewiesen, dass man Operationen grössten Ausmasses in Europa durchführen könne, ohne dabei das schweizerische Gebiet zu benützen. Jomini habe es übrigens seiner Zeit als Fehler bezeichnet, dass die Franzosen 1798/99 die Schweiz besetzt hätten; dies hätte keinerlei Vorteil, sondern nur eine unnötige Verlängerung der Front bedeutet. Wir hätten daher nicht die mindeste Lust, uns durch Aufgabe der Neutralität einen Kriegführenden auf den Hals zu ziehen, der, zum mindesten in einer ersten Periode des Krieges strategisch

---

Departementes bei. Der Generalstabschef hat eine Abschrift erhalten. *Die Notiz wurde anschliessend den anderen Mitgliedern des BR mitgeteilt.*

2. *Zur Westunion (d. h. zum Brüsseler Vertrag) vgl. Nrn. 61, 62, 68, 92 und 110 in diesem Band.*

keineswegs genötigt sei, uns anzugreifen. Wir seien übrigens überzeugt, dass wir mit der bewaffneten Neutralität und unserem selbstverständlichen Willen, uns gegen jeden Angreifer mit äusserster Kraft zu wehren, den Kriegführenden am besten dienen; er solle sich hiezu nur die Lage der westlichen Union ausmalen, wenn an der Stelle unseres schwierigen Berglandes eine flache, hindernislose Ebene läge. Zu Offensivaktionen ausserhalb des Landes sei unsere Armee ohnehin nicht geeignet; unsere Organisation sei ganz auf die Verteidigung des eigenen Landes eingestellt. Ich betonte dann, es wäre sicher nützlich, Feldmarschall Montgomery schon vor der Besprechung mit dem Generalstabschef auf diese Punkte aufmerksam zu machen.

Ich fügte bei, die westliche Union sei ja übrigens militärisch schwach und wir müssten daher befürchten, dass sie gar nicht imstande wäre, Hilfe zu leisten, wenn wir uns unvorsichtigerweise verleiten liessen, durch Aufgabe unserer Neutralität uns den Ostblock auf den Hals zu laden. Ich erinnerte dabei an die britische Hilfe an Griechenland im letzten Krieg.

Daraufhin sagte Oberstlt. Sitwell, die westliche Union besitze eine Art Fünfjahresplan, nach welchem jährlich eine bestimmte Anzahl Divisionen neu aufgestellt werden, so dass der Zeitpunkt kommen werde, da sie imstande wäre, uns zu helfen, wenn wir angegriffen würden. Ob wir dann – vielleicht in 4, 6 oder 10 Jahren – eine solche Hilfe auf unserem Gebiet annehmen würden.

Ich erklärte sofort, dass niemand bei uns eine derartige grundsätzliche Erklärung geben könne. Ob wir im Falle eines Angriffes auf die Schweiz durch den Ostblock Hilfe auf unserem Gebiet annehmen wollten oder nicht, könnte erst im Augenblick beurteilt werden und würde ganz von der militärpolitischen Lage im gegebenen Zeitpunkt abhängen. Grundsätzlich stehen wir auf dem Standpunkt, dass wir ohne Not fremde Truppen, selbst Alliierte, nicht auf unserem Gebiet sehen wollten, da dies bekanntlich nie besonders gefreut sei. Es lasse sich aber gar nichts Bestimmtes darüber sagen. Ich erwähnte dann die Abmachungen mit den Alliierten einerseits und mit den Deutschen anderseits im Jahr 1916[3], betonte aber gleichzeitig, dergleichen könne nur die Frucht des Augenblickes sein. Ich erwähnte gleichzeitig, der Generalstabschef könne selbstverständlich über derartige Dinge keinerlei Erklärungen abgeben, da er nicht dieselbe Stellung habe, wie die Generalstabschefs anderer Länder; das Armeekommando werde bekanntlich bei uns im Frieden durch die Landesverteidigungskommission dargestellt, die aber ebenso wenig in der Lage wäre, darüber zu entscheiden, denn hiefür stände die Kompetenz nur dem Bundesrat zu. Allein auch der Bundesrat könne keinesfalls derartige Verpflichtungen auf lange Sicht auf sich nehmen, ohne die Neutralität zu verletzen und werde es bestimmt nicht tun.

Darauf fragte Oberstlt. Sitwell weiter, wie es denn mit den Kommandoverhältnissen wäre, falls wir bei einem Angriff durch die Russen doch in den Fall kämen, westliche Hilfe anzunehmen. Ich wiederholte darauf, alle diese Dinge könnten erst entschieden werden, wenn ein solcher Fall sich wirklich einstellen würde; von irgendwelchen Bindungen auf lange Sicht könne nicht die Rede sein.

---

3. *Vgl. DDS, Bd. 6. Thematisches Verzeichnis:* VI. Politique militaire.

Schliesslich sagte Oberstlt. Sitwell, er müsse noch etwas sehr Indiskretes fragen. Die Engländer lieferten uns ja gegenwärtig Radargeräte[4], und da erhebe sich die Frage, ob wir wenigstens in der Lage wären, ihnen dann Nachrichten zur Verfügung zu stellen. Ich erwiderte, die Schweiz habe es sich immer zur Pflicht gemacht, in ihren internationalen Beziehungen loyal zu sein; eine solche Massnahme wäre aber eine illoyale Auffassung der Neutralität. Wir werden aber nach wie vor uns bestreben, eine gerade und ehrenhafte (honest) Politik zu führen.

In diesem Zusammenhang erwähnte Oberstlt. Sitwell die Überfliegungen unseres Landes durch alliierte Flieger im letzten Krieg[5]; es schien mir, als wollte er dadurch andeuten, dass wir diese Neutralitätsverletzung ja auch geduldet hätten, worauf ich lachend erklärte, wenn wir die Mittel dazu gehabt hätten, hätten wir sie alle abgeschossen.

Schliesslich sagte ich, meine Auffassungen seien zwar meine persönliche Überzeugung, aber wie ich genau wisse, auch die des Generalstabschefs, sie entsprächen jedoch genau der offiziellen Richtlinie unserer Politik.

Oberstlt. Sitwell erklärte dann noch, er wisse ja, dass die Schweiz 200%ig antirussisch sei und wiederholte unmittelbar nachher nochmals diese Behauptung, offenbar um mich zu einer Zustimmungsäusserung zu bewegen. Ich fand mich aber nicht veranlasst, seine Feststellung zu bestätigen.

Abschliessend betonte ich nochmals, es wäre sicher vorteilhaft, Feldmarschall Montgomery schon vor seinem Besuch über diese unsere Auffassung zu orientieren.

Von dem ganzen Gespräch hatte ich folgenden Eindruck: Oberstlt. Sitwell ist offenbar orientiert, was Montgomery beim Generalstabschef will. Ob er Auftrag hatte, zu sondieren, oder ob er aus eigener Initiative gehandelt hat, ist nicht sicher. Ich hatte etwas den Eindruck, dass er und wahrscheinlich auch Minister Snow, die unsere Verhältnisse besser kennen als Montgomery, Befürchtungen haben, der Besuch des Feldmarschalls beim Generalstabschef könnte mehr Schaden als Nutzen stiften.

Anscheinend begriff Oberstlt. Sitwell meinen Standpunkt. Auf alle Fälle geht aus dem Gespräch hervor, dass ein Versuch gemacht werden soll, uns so oder so in die westliche Union hineinzuziehen. Die Bemerkung wegen der Nachrichtenlieferung in Verbindung mit der Lieferung von Radargeräten sah verdächtig nach etwas Erpressung aus; es ist wohl möglich, dass wir Schwierigkeiten in der weiteren Lieferung bekommen, wenn wir, wie es doch unbedingt notwendig ist, auf diesem Gebiet keine Konzessionen machen. Interessant ist noch, dass Oberstlt. Sitwell bei Erwähnung des Besuches von Feldmarschall Montgomery beim Generalstabschef mehr als einmal sagte, «falls ihn der Bundesrat erlaubt».

Mit einem allfälligen negativen Bescheid wird also gerechnet[6].

---

4. *Vgl.* E 27/19027/2.

5. *Vgl. DDS, Bd. 13, Thematisches Verzeichnis:* V.3. Guerre aérienne, *DDS, Bd. 15, Nrn. 114, 227, 230, 376 und 412.*

6. *Am 20. Dezember schrieb K. Kobelt an M. Petitpierre: […]* Es stellt sich die Frage, ob und wie eine Berührung des Feldmarschalls Montgomery mit militärischen oder politischen In-

stanzen ermöglicht werden soll, wenn diese nachgesucht werden sollte. Eine offizielle Kontaktnahme sollte meines Erachtens vermieden werden. Doch wäre es wohl ebenso verfehlt, einer gewünschten Begegnung auszuweichen. Die 2. Frage ist wohl leichter zu beantworten, wie allfällige Fragen im Gespräch zu beantworten sind. Ich schlage Ihnen vor, diese Angelegenheit vorerst gemeinsam zu besprechen. *Vgl.* E 2800(-)1990/106/16 (DoDiS-6762).

107

E 2802(-)1967/78/8
[DoDiS-4470]

Der Chef der Abteilung für Politische Angelegenheiten, A. Zehnder, an den schweizerischen Gesandten in New Delhi, A. Daeniker

Kopie
S MD

Bern, 22. Dezember 1948

[…][1]

Während meines zweiten Aufenthaltes in Paris[2] hatte ich dank den ständigen Bemühungen von Herrn Minister Desai eine Unterredung unter vier Augen mit Pandit Nehru. Die Fragen, die wir besprachen, betrafen die internationale Lage. Selbstverständlich behandelten wir in erster Linie den Konflikt West Ost. Sie werden die Gedankengänge des indischen Staatschefs kennen, so dass ich Ihnen wahrscheinlich nichts Neues berichten kann. Doch dürfte es Sie interessieren, was genau besprochen wurde. Pandit Nehru ist der Auffassung, dass Europa in einem Angstzustand lebt. Dieser sei nichts anderes als der Ausdruck der verlorenen religiösen und moralischen Werte, auf welchen die europäische Kultur bisher basierte. Ist man überzeugt von der Richtigkeit der Grundlagen, für die man sich einsetzt, so hat man keine Angst und ist bereit, sich dafür zu opfern. Europa ist aber im Materialismus verhaftet und wünscht nur noch Sicherheit. Der Kommunismus bietet vielleicht der grossen Masse mehr Sicherheit in bezug auf das materielle Leben als die kapitalistische Gesellschaft, die ja das Individualrisiko kennt, und es erscheint ihm selbstverständlich, dass Europa deshalb dem kommunistischen Gedankengut zugänglich ist. Anders liegen die Verhältnisse in Asien. Die einzige starke Bewegung, die die Massen dort heute mitreisst, ist der Nationalismus. Dieser richtet sich in erster Linie gegen die europäischen Kolonialmächte, aber auch gegen die zu spektakuläre Einmischung der Amerikaner in die inneren Verhältnisse der asiatischen Staaten. Unter diesen Umständen ist der natürliche Verbündete für die Asiaten die Sowjetunion, welche die nationalistischen Strömungen voll unterstützt. Dies ist die Erklärung, dass, je stärker Washington das Regime Tschiang-Kai-Schek in China unterstützte, desto stärker auch die kommunistische Bewegung in China wurde, die zweifellos nationalen Cha-

1. *Einleitende Bemerkungen zur persönlichen Situation A. Daenikers.*
2. *A. Zehnder nahm als Beobachter an der Generalversammlung der UNO teil, vgl. Nr. 99 in diesem Band. Sein Aufenthalt in Paris dauerte vom 6. bis 16. Oktober.*

rakter trägt. Hier liegt aber auch für Russland die Quelle der künftigen Missverständnisse mit den asiatischen Völkern. In der Tat wird nach dem Abzug der Europäer und dem Verzicht der Amerikaner auf die Unterstützung der restlos kompromittierten chinesischen Nanking-Regierung die russische, bis jetzt camouflierte, aber nicht minder intensive Einmischung offenbar, und die ganze Wucht des Nationalismus wird sich gegen Moskau wenden. Notwendigerweise wird im gleichen Augenblick die kommunistische Bewegung mit der Einmischung des russischen Staates identifiziert und damit die nationale Bewegung einen ausgesprochen antikommunistischen Charakter bekommen. Hätten die Russen mit der Propagierung des Kommunismus in Asien noch 30 Jahre zugewartet, so stünden die asiatischen Völker vor sozialen Kämpfen. Heute erscheinen sie ihm als nicht mehr wahrscheinlich. Er fügte noch bei, je schneller die Kolonialmächte in Asien liquidiert werden, um so weniger wird man den Russen Anlass geben, sich in Asien festzusetzen. «Sagen Sie Ihren Freunden, den Holländern und den Franzosen, es sei höchste Zeit, dass sie sich aus Indonesien und Indo-China zurückziehen, sonst werden wir die Russen in denjenigen Gebieten Asiens haben, wo sie gar nichts zu suchen haben.» Für Indien sieht Pandit Nehru keine unmittelbare kommunistische Gefahr. Die religiösen Werte seien so anders gestaltet, dass der Kommunismus erst dann interessant wird, wenn auch die indischen Völker nur noch an materielle Sicherheit denken werden. Dies sei aber heute und auf absehbare Zeit nicht der Fall[3].

Was nun den Freundschafts-, Niederlassungs- und Handelsvertrag mit Indien anbetrifft, so haben Sie in der Zwischenzeit erfahren, dass sowohl der Nationalrat wie der Ständerat diesen so gut wie einstimmig genehmigt haben[4]. Seit über sechs Monaten verhandeln Sie mit der indischen Regierung über die Ausdehnung dieses Vertrages auf das Fürstentum Liechtenstein. Ich habe dieser Sache eine Weile zugesehen, habe mich dann aber entschlossen, eine interne Konferenz einzuberufen, um meinen Mitarbeitern zu erklären, dass ich nicht einsehe, weshalb wir den Freundschaftspakt nun auch für Liechtenstein gültig erklären sollen. Er hat, wie Sie wissen, einen ganz besonderen Charakter, indem die indische Regierung uns diesen Freundschaftspakt anbot, um der Schweiz die Bewunderung und die Anerkennung für ihre traditionelle friedliebende Politik zu zollen. Weder wir noch Indien werden ein Interesse haben, diese Anerkennung einem Staate gegenüber auszusprechen, der in einer ganz anderen Lage als die Schweiz ist. Ich habe deshalb gewünscht,

---

3. *Zum Gespräch, das M. Petitpierre mit P. J. Nehru am 5. Mai 1949 anlässlich dessen Besuches in der Schweiz vom 3. bis 5. Mai 1949 führte, vgl. das Protokoll von A. Boissier vom 5. Mai 1949*, E 2200.64(-)1971/68/3 (DoDiS-4800). *Zum Ablauf des Besuches von Nehru in der Schweiz vgl. das Schreiben von M. Petitpierre an A. Daeniker 13. Mai 1949*, E 2001(E)1967/113/156 (DoDiS-3860)*, und das Schreiben von A. Zehnder an A. Daeniker vom 10. Mai 1949,* E 2802(-)1967/78/17: Allgemein sind wir alle beeindruckt von der starken Persönlichkeit Pandit Nehrus. Die Ausgeglichenheit seiner Persönlichkeit, in welcher sich mit seltener Harmonie Wissen und Erfahrung, Güte und Aktivität, Kontemplation und Dynamismus paaren, hinterlässt ein Gesamtbild des hohen Gastes, an welches wir noch oft mit Verehrung zurückdenken werden.

4. *Vgl. den Bundesbeschluss vom 22. Dezember 1948, BBl, 1948, Bd. 100, III, S. 1269.*

dass eine Lösung gesucht wird, wonach Art. 1 des Vertrages[5] auf Liechtenstein keine Anwendung findet, musste aber feststellen, dass die Verhandlungen sowohl in Delhi als in Vaduz soweit gediehen sind, dass nichts anderes übrig bleibt als den Vertrag auf Liechtenstein auszudehnen. In diesem Fall lege ich aber Wert darauf, dass wenigstens zeitlich eine Distanz geschaffen wird, die den einmaligen Charakter des schweizerischen Vertrages unterstreicht. Ich wäre Ihnen also dankbar, wenn Sie die Verhandlungen in die Länge ziehen könnten. Eine Frist von einem Jahr würde mir genügen.

Was Pakistan anbetrifft, so teile ich durchaus Ihre Auffassung, dass kein Grund zur Eile vorliegt[6]. Obgleich Pakistan wirtschaftlich für die Schweiz interessant ist, ist heute in Karachi kaum etwas zu machen, weil der Zahlungsverkehr sich über London abwickelt. Um vermehrte Zuteilung von Devisen zu erhalten, werden wir nicht in Karachi, sondern in London intervenieren müssen[7]. Während meines Aufenthaltes in Paris hat sich die indische Delegation meiner stark angenommen, und ihr Interesse an der Schweiz sehr betont. Der Generalsekretär des Aussenministeriums, Bajpai, war ganz besonders liebenswürdig und hielt mit seinen Wünschen nicht zurück. Im Gegensatz hierzu hat sich die Delegation von Pakistan nicht einmal die Mühe genommen, mit mir oder Herrn Zutter den Kontakt aufzunehmen. Es blieb bei einer Begrüssung. Ich schliesse daraus, dass im Augenblick kein grosser Wert auf den Austausch von diplomatischen Missionen gelegt wird[8]. Sollten wir uns entschliessen, in Karachi etwas zu ändern, so würde ich vorziehen, von Anfang an eine Gesandtschaft zu errichten statt etappenweise vorzugehen, denn ich befürchte, dass jede Titeländerung, die wir vornehmen würden, von Seiten der Regierung von Pakistan im Sinne einer weniger entgegenkommenden Behandlung als die wir in Indien angedeihen lassen, ausgelegt würde. Einen Grund, die Herren in Karachi vor den Kopf zu stossen, haben wir aber bestimmt nicht[9].

---

5. *Vgl. AS, 1949, S. 431 ff., Art. 1:* Zwischen der Schweiz und dem Dominion Indien wird ewiger Friede und unverbrüchliche Freundschaft bestehen.

6. *Vgl. das Schreiben von A. Daeniker an A. Zehnder vom 30. November 1948. Nicht abgedruckt.*

7. *Vgl. die Notiz von A. Zehnder an J. de Rahm vom 14. Juni 1948,* E 2802(-)1967/78/8: Am Samstag rief mich Herr Schaffner an, um mir mitzuteilen, dass er den Besuch des indischen Gesandten Herrn Desai hatte, der ihn bat, eine schweizerische Delegation nach London zu schicken, damit diese der indischen Delegation beistehe, die gegenwärtig in London mit der englischen Regierung über die Zuteilung von Devisen für den Handelsverkehr mit Ländern, die ausserhalb der Sterling-Ära stehen, verhandelt. Ich habe Herrn Schaffner geraten, dieses eigenartige Ansinnen abzulehnen. Die Schweiz darf und will sich nicht in Beziehungen einmischen, die das Verhältnis Englands zu seinen Dominions betreffen. *Zu den Beziehungen der Schweiz zum Sterlinggebiet vgl. Nr. 114 in diesem Band.*

8. *Zur Frage der Errichtung einer schweizerischen Gesandtschaft in Pakistan vgl.* E 2001(E) -/1/25 *und* E 2200.64(-)1971/68/1.

9. *Vgl. die* Botschaft des Bundesrates an die Bundesversammlung betreffend die Schaffung neuer Gesandtschaften in Indien und Siam (vom 2. Juni 1947)*, BBl, 1947, Bd. 99, II, 281 ff., und die nach der Teilung Indiens verfasste Ergänzung vom 2. September 1947, BBl, 1947, Bd. 99, III, S. 11–12. Vgl. dazu die Notiz von A. Huber vom 22. August 1947,* E 2001(E)-/1/25 (DoDiS-4504), Ergänzende Bemerkungen zu den Botschaften betreffend Errichtung von Gesandtschaften in Indien, Siam und Afghanistan.

Was Ihre Reise nach Ceylon anbetrifft, so würden wir sie sehr begrüssen. Ich glaube, es ist richtig, eine längere Frist als ein Jahr verstreichen zu lassen, bevor Sie die Reise wiederholen, die Herr Ruegger anfangs 1948 nach Colombo gemacht hat[10]. Sonst würde dies Sie ja fast verpflichten, regelmässig einmal im Jahr dorthin zu reisen.

Was Burma anbetrifft, so teile ich Ihre Auffassung, dass unbedingt zugewartet werden muss, bevor Sie sich dahin begeben. Von hier aus werden wir nichts unternehmen, ohne von Ihnen eine Anregung erhalten zu haben.

Als dringlich erscheint mir Ihre baldige Reise nach Bangkok. Der siamesische Gesandte hat uns neuerdings gefragt, ob Sie bald Ihr Beglaubigungsschreiben in Siam überreichen werden. Ihre Anregung, nach Bangkok zu reisen im Zeitpunkt, in welchem der siamesische König selber dort eintreffen wird, scheint mir richtig zu sein[11]. Ich habe mich erkundigt, wann der siamesische König beabsichtigt, in sein Land zurückzukehren und erhielt zur Antwort, dass dies kaum vor Ende Sommer oder Herbst 1949 sein könnte[12]. Unter diesen Umständen würde ich es begrüssen, wenn Sie die Rückkehr des Königs nicht abwarten wollten. Haben Sie Ihre Beglaubigungspapiere oder soll ich deren Absendung veranlassen?

Ihr Postskriptum über die Unterredung mit Dr. Gunnar Jaring[13] hat mich sehr interessiert, weil wir nach wie vor im Zweifel sind, ob und welche Vertretung wir in Abessinien errichten wollen. Das Experiment mit den Schweizer Ärzten und Hoteliers ist gescheitert, so dass heute die Schweizerkolonie dort wieder im Abnehmen begriffen ist. Wirtschaftlich läuft mit Abessinien praktisch nichts mit Ausnahme der Waffengeschäfte von Bührle[14]. Um endlich mal klar zu sehen, haben wir den Handelsattaché der Schweizerischen Gesandtschaft in Kairo gebeten, nach Addis Abeba zu reisen, sich die Verhältnisse an Ort und Stelle anzusehen und uns einen umfassenden Bericht über die Möglichkeiten, die Abessinien bietet, zu erstatten[15]. Bis dahin werden wir nichts machen. Auch Herr Wittlin sagte uns, dass ein Konsul in Addis Abeba ohnmächtig bleiben wird, weil die Entscheide ausschliesslich bei den abessinischen Ministern und nicht bei der Verwaltung liegen und jene nur mit Gesandtschaften zu verkehren pflegen.

[…][16]

---

10. *P. Ruegger besuchte Ceylon anlässlich seiner Reise nach Indien und Pakistan vom 16. Dezember 1947 bis 29. Januar 1948, auf der er die Errichtung schweizerischer Gesandtschaften prüfte und über den Freundschafts- und Niederlassungsvertrag mit Indien verhandelte, vgl. seinen Bericht vom 11. Februar 1948*, E 2001(E)-/1/25.
11. *Vgl. das Schreiben von A. Daeniker an A. Zehnder vom 30. November 1948. Nicht abgedruckt.*
12. *Der König von Siam, Bhumibol Adulyadej, kehrte am 24. März 1950 von seinem langjährigen Aufenthalt in der Schweiz nach Thailand zurück; vgl.* E 2200.64(-)1971/68/1.
13. *Postskriptum zum Schreiben von A. Daeniker an A. Zehnder vom 30. November 1948. Nicht abgedruckt.*
14. *Zu den schweizerischen Aktivitäten in Äthiopien vgl.* E 2001(E)1968/83/56 *und* E 2200.39 (-)1971/34/5.
15. *Vgl. den Bericht von E. Barbey vom 16. Dezember 1948, ebd.*
16. *Persönliche Bemerkungen von A. Zehnder.*

108

E 27/12549/1
[DoDiS-5280]

Interne Notiz des Militärdepartements[1]

Betrifft: Reise zur Historical Division Frankfurt

Bern, 22. Dezember 1948

Als Resultat meiner Reise nach Frankfurt[2] kann kurz zusammengefasst folgendes festgehalten werden[3]:

1. Ich glaube, dass einwandfrei nachgewiesen werden konnte, dass eine militärische Aktion gegen die Schweiz generalstäblich nicht vorbereitet wurde. Das Tagebuch des Generalstabschefs[4], Generaloberst Halder, das bis September 1942 sich erstreckt, sowie die Sammlung der Führerbefehle[5], die ich gesehen habe, dürften eindeutig beweisen, dass eine Operation gegen die Schweiz nicht bis zum Stadium der Ausarbeitung eines Aufmarschplanes gediehen ist[6].

2. Anders liegt das Problem auf dem politischen Gebiete. Es ist sicher, dass die politische Führung das Problem Schweiz verschiedentlich in Betracht gezogen hat. Das Buch «Wahn und Wirklichkeit» von Legationsrat Dr. Kort[7] erwähnt zwar bezüglich der Schweiz ausdrücklich, dass ernsthaft auch auf politischem Gebiet nichts gegen die Schweiz geplant worden sei. Dagegen soll in einem Buch «Gegen eine neue Dolchstosslegende», ein Erlebnisbericht vom 20. Juli 1944, von Wolfgang Müller auf S. 126 behauptet werden, dass Hitler einen Überfall auf die Schweiz geplant hat. Die dort geschilderten Einzelheiten entsprechen aber den Tatsachen sicher nicht, so dass eine weitere Überprüfung notwendig wäre.

Hiezu müssten die im Februar 1949 zur Veröffentlichung gelangenden 25 Bände «Dokumente aus den Archiven des Reichsaussenministeriums» studiert werden[8]. Ebenso wären die Akten des Nürnbergerprozesses[9] genau zu

---

1. *Diese Notiz wurde von P. L. Burckhardt verfasst und unterzeichnet und über R. Frick an K. Brunner weitergeleitet.*
2. *Burckhardts Aufenthalt dauerte vom 14. Oktober bis 2. November 1948.*
3. *Das Schreiben bildet die Zusammenfassung und Schlussfolgerung seines 13seitigen geheimen Berichts vom 5. November. Nicht abgedruckt* (DoDiS-6140). *In Frankfurt konnte Burckhardt nur die englischen Übersetzungen der deutschen Dokumente einsehen.*
4. *Nicht abgedruckt. Beilage 2 des geheimen Berichts.*
5. *Nicht abgedruckt. Beilage 1 des geheimen Berichts.*
6. *Vgl. DDS, Bd. 13, Thematisches Verzeichnis:* V.2. Affaires militaires et faits de guerre, Mouvements et menaces sur les frontières, faits de guerre au sol; *vgl. DDS, Bd. 14, Nr. 282 mit Annex, und DDS, Bd. 15, Nr. 139 mit Annex sowie Nrn. 149, 152, 166; schliesslich DDS, Bd. 16, Nr. 16.*
7. *Erich Kordt, nicht zu verwechseln mit dessen Bruder Theodor Kordt, dem ehemaligen Botschaftsrat der deutschen Gesandtschaft in Bern. Vgl. die Notiz von H. Frölicher an A. Zehnder vom 23. Dezember 1947,* E 2001(E)1967/113/533 (DoDiS-4841).
8. *Der erste Band der vorerst in englischer Sprache herausgegebenen Quellenedition (Documents on German Foreign Policy. 1918–1945, Serie D, Bd. 1, Washington D. C. 1949) ist im*

überprüfen, und schliesslich wären allenfalls verschiedene Personen, die in Deutschland oder Österreich heute noch leben, zu befragen. Es handelt sich hierbei um den General der Gebirgstruppen, Valentin Feuerstein, der angeblich im Jahre 1944 eine Studie bezüglich eines Aufmarsches gegen die Schweiz ausarbeiten musste, sowie um Generalmajor Lahusen vom deutschen Nachrichtendienst, welch letzterer gegenwärtig im Tirol lebt.

Auch soll der gegenwärtige württembergische Polizeichef Müller über die Frage der Bedrohung der Schweiz Auskunft erteilen können.

Es würde sich hier um eine sehr heikle Arbeit handeln, die sehr viel Zeit in Anspruch nehmen würde und die nur von jemandem durchgeführt werden kann, der auf Grund einer genauen Kenntnis der Verhältnisse im Dritten Reich in der Lage ist, einigermassen den Wert der verschiedenen Aussagen zu beurteilen. Es darf nicht vergessen werden, dass heute eine grosse Tendenz besteht, sich als «Retter der Schweiz» nachträglich aufzuspielen, weil eine solche Haltung in ideeller und materieller Hinsicht wesentliche Vorteile bietet.

3. In der Historical Division in Frankfurt selbst sind keine diesbezüglichen Unterlagen mehr vorhanden. Dagegen dürfte es interessant sein, den Kontakt mit diesen Leuten aufrecht zu erhalten und zwar, wie mir scheint, aus folgenden Gründen:

a) Es wäre möglich, in regelmässigen Abständen für jeweils eine kurze Periode nach Frankfurt zu gehen und dort kriegsgeschichtliche Studien zu treiben. Eingehende Unterlagen finden sich dort insbesondere über
   – Organisation des deutschen Oberkommandos,
   – die Ardennenschlacht, wobei es sich in erster Linie um eine eingehende Darstellung von deutscher Seite handelt, die unter amerikanischer Leitung gemacht wurde,
   – Fragen des Partisanenkrieges.

b) Durch regelmässige periodische Aufenthalte in Frankfurt liessen sich mit verschiedenen Persönlichkeiten der Militärregierung sowie auch deutschen Politikern und Wirtschaftsführern Beziehungen herstellen, die nachrichtentechnisch möglicherweise von Wert sein können.

Juli 1949 erschienen. Die Bände der deutschen Edition erschienen ab 1950; vgl. die Antwort von M. Petitpierre vom 16. August 1949 auf die von T. Perrin in der aussenpolitischen Kommission des Nationalrats gestellte Frage hinsichtlich der Stellungnahme G. Mottas zum österreichischen Anschluss im Jahre 1938, E 2001(E)1967/113/385 (DoDiS-5540).

9. *Vgl.* E 2001(E)1967/113/533–538.

109

E 2001(E)1967/113/151
[DoDiS-3981]

Interne Notiz der Handelsabteilung des Volkswirtschaftsdepartements[1]

Kopie Bern, 28. Dezember 1948

Am 21. Dezember übergaben Sie mir zur vertraulichen persönlichen Einsichtnahme und Prüfung Kopie einer Notiz von Herrn Minister Zehnder[2] betreffend eine kürzliche Demarche des amerikanischen Gesandten in Bern, Mr. J. *[C.]* Vincent, beim Politischen Departement hinsichtlich der Anpassung der schweizerischen Ausfuhrpolitik nach dem Osten an die amerikanische Handelspolitik gegenüber der Sowjetunion und deren Satelliten. Dieser Notiz waren zwei Listen beigegeben von Waren, die nach amerikanischer Auffassung künftighin nicht mehr an den Osten geliefert werden sollten. Ich habe die Notiz und hauptsächlich die beiden erwähnten Listen[3] eingehend geprüft und möchte dazu kurz folgendes feststellen:

1. Die Demarche des amerikanischen Gesandten geht weit über die uns von der Amerikanischen Gesandtschaft in Bern und unserer Gesandtschaft in Washington bekanntgegebenen oder noch zu ergreifenden Massnahmen zur Verhinderung von Umwegexporten nach dem Osten hinaus[4]. Die neue amerikanische Demarche zielt zweifelsohne auf eine vollständige Blockade hin. Bis jetzt befasste sich dass Office of International Trade in Washington nur mit der genauen Einhaltung der amerikanischen Exportbedingungen durch den ausländischen Erwerber amerikanischer exportbewilligungspflichtiger Waren. Die in der letzten Zeit vom amerikanischen Handelsattaché bei mir unternommenen Interventionen[5] behandelten regelmässig Einzelfälle, wo Verdacht bestand, dass der schweizerische Importeur als Vermittler eines ausländischen Käufers (Osten) auftrat. Es wurde mir bisher ausdrücklich erklärt, dass das amerikanische Staatsdepartement keine starre Blockadepolitik im Auge habe, sondern nur Missbräuche verhindern wolle.

Die Demarche des Mr. Vincent scheint eine neue verschärfte Politik der Amerikaner anzukündigen.

2. Was die beigehefteten Listen A und B anbetrifft, ist zunächst festzustellen, dass es sich nicht um Listen *neuesten* Datums handelt.

Liste A umfasst Waffen und Kriegsmaterialien im engeren Sinne; sie datiert vom 1. April 1948. Die darin aufgeführten Materialien werden zum grössten Teil in der Schweiz gar nicht hergestellt. Von den aufgeführten Waffen sind

---

1. *Diese Notiz wurde von F. Real erstellt und unterzeichnet und ging an J. Hotz. Kopien dieser Notiz gingen an A. Zehnder, M. Troendle, H. Schaffner, H. Homberger, F. Kappeler.*
2. *Vgl. die Notiz A. Zehnders an M. Petitpierre vom 16. Dezember 1948,* E 2001(E)1967/113/390 (DoDiS-4217).
3. *Nicht abgedruckt.*
4. *Vgl. das Schreiben von K. Bruggmann an J. Hotz vom 22. April 1948,* E 7110(-)1967/32/1662.
5. *Vgl. ebd.*

die meisten unter dem gegenwärtigen Regime des Waffenausfuhrverbotes ausfuhrbewilligungspflichtig.

Wie ich feststellen konnte, sind in der letzten Zeit keine Bewilligungen für die Ausfuhr von Kriegsmaterial nach dem Osten abgegeben worden.

Bei der *Liste B* handelt es sich um Maschinen, Apparate, Chemikalien, Instrumente und andere Waren, die für Aufrüstungszwecke verwendet werden können. Darunter befinden sich Produkte, die im schweizerischen Export eine wichtige Rolle spielen. Es ist noch abzuklären, wieviel von den darin aufgeführten Waren nach dem Osten im Rahmen unserer Wirtschaftsabkommen geliefert werden.

3. Vom schweizerischen Standpunkt aus kann, was Liste A anbetrifft, auf das gegenwärtige Waffenausfuhrverbot[6] hingewiesen werden. Angesichts der grossen Interessen, welche die Amerikaner an der Unterbindung der Belieferung Russlands mit Kriegsmaterial im engen Sinne haben, dürfte es angezeigt sein, das bestehende Regime des Waffenausfuhrverbotes jedenfalls im gegenwärtigen Zeitpunkt nicht zu ändern.

Was Liste B anbelangt, so ist ein Eingehen auf die amerikanischen Wünsche seitens der Schweiz aus politischen und wirtschaftlichen Gründen unannehmbar. Es ist im übrigen anzunehmen, dass diese Liste auch für einen grossen Teil anderer europäischer Staaten unannehmbar ist. Laut Pressemeldungen sind z. B. in den kürzlichen Warenabkommen zwischen der Bizone und Polen, zwischen Italien und Russland[7] eine ganze Reihe von Warengattungen aufgenommen worden, die auf der amerikanischen Verbotsliste ebenfalls figurieren. Auch in den Besprechungen über ein Wirtschaftsabkommen zwischen England und Jugoslawien ist von der Belieferung Jugoslawiens mit Werkzeugmaschinen, Chemikalien usw. die Rede, welche Waren gemäss der neuen amerikanischen Liste nicht geliefert werden dürften.

4. M. E. ist die amerikanische Liste B, die übrigens das Datum vom 22. September 1948 trägt, ohne nähere Prüfung der europäischen Verhältnisse und der Auswirkungen, die eine solche Blockade haben könnte, zusammengestellt worden. Sie dürfte auch nicht definitiv sein. Hinsichtlich des Vorgehens glaube ich, dass zunächst einmal abgewartet werden sollte, ob die amerikanische Regierung selber zu einem strikten allgemeinen Ausfuhrverbot dieser Waren nach dem Osten schreitet und damit die bisherige flexible Politik verlässt. Die Demarche des amerikanischen Gesandten Vincent macht mir den Eindruck eines immer noch zögernden Vorgehens der amerikanischen Verwaltung. Dazu sollte auch noch die Reaktion anderer Staaten, hauptsächlich

---

6. *Die Ausfuhr von Waffen und Munition war damals geregelt durch die* Verordnung über Herstellung, Beschaffung und Vertrieb, Einfuhr und Ausfuhr von Kriegsmaterial (vom 8. Juli 1938)*, AS, 1938, Bd. 54, S. 318–326, sowie den befristeten und jeweils halbjahresweise verlängerten BRB über die Ausfuhr von Waffen, Munition und deren Bestandteile sowie Sprengstoffe und Zündmittel, vgl. BR-Prot. Nr. 1525 vom 11. Juni 1946,* E 1004.1(-)-/1/470 (DoDiS-1411), *BR-Prot. Nr. 3067 vom 6. Dezember 1946,* E 1004.1 (-)-/1/476 (DoDiS-1504), *sowie BR-Prot. Nr. 1308 vom 6. Juni 1947,* E 1004.1(-)-/1/482 (DoDiS-1556). *Zur Frage der Kriegsmaterialausfuhr vgl. auch Nrn. 118 und 123 in diesem Band sowie DDS, Bd. 16, Nr. 101.*

7. *Vgl. das Telegramm der schweizerischen Gesandtschaft in Moskau an das EPD vom 15. Dezember 1948. Nicht abgedruckt.*

Englands, Schwedens, Belgiens und Italiens, abgewartet werden, die detaillierte Lieferungsverträge mit den Oststaaten abgeschlossen haben oder im Begriffe sind, solche abzuschliessen. Ich glaube deshalb, dass die Schweiz vorläufig auf den Vorstoss der Amerikaner nicht eingehen sollte, sondern dass die ganze Angelegenheit bis zur weiteren Abklärung dilatorisch behandelt werden sollte.

P. S. In diesem Zusammenhang möchte ich noch erwähnen, dass sich Legationsrat Higgs mit den Herren Schnee, Owsley, Propps der amerikanischen Gesandtschaft für eine Besprechung i. S. West-Ost-Handel bei mir schon zweimal angemeldet hat, jedoch jedesmal das Rendez-vous wieder absagte.

110

E 2800(-)1990/106/19
[DoDiS-4400]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC M. SCHUMAN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

[Berne, 17 janvier 1949]

Cet entretien a eu lieu dans mon bureau le lundi 17 janvier 1949, de 16 heures 35 à 18 heures 35.

Nous avons commencé par procéder à un examen général de la situation politique. M. Schuman m'a longuement exposé quelle était la politique actuelle de la France. Le matin, il m'avait déjà déclaré que depuis plusieurs mois, la politique américaine était flottante et qu'elle mettait fréquemment dans l'embarras les alliés des Etats-Unis, Grande-Bretagne et France.

Nous avons parlé en premier lieu de la Palestine. L'Etat d'Israël n'a pas respecté les clauses de la trêve[1]. Il s'est comporté d'une manière barbare et cruelle à l'égard des Arabes, faisant sauter des villages et massacrant des populations, même dans des régions devant être attribuées aux Arabes. L'affaire de Palestine pourrait avoir des développements dangereux[2]. L'URSS cherche à s'infiltrer dans cette région. C'est ainsi qu'elle a envoyé un pope moscovite à Tel Aviv. Il y a deux tendances chez les Juifs, l'une d'extrême-gauche, communiste, l'autre d'extrême-droite (Irgoun), qui inclinerait plutôt à s'appuyer sur les Etats-Unis. La Grande-Bretagne conteste jouer un rôle très actif. Il semble toutefois que le roi de Transjordanie[3] entende profiter de la situation trouble actuelle pour réaliser son projet de la Grande Syrie, qui lui permettrait de grouper sous sa direction la Syrie, le Liban et les régions arabes de Palestine. Il n'est pas exclu qu'un armistice puisse être conclu[4]. Néanmoins la fixation de la frontière du nouvel Etat d'Israël réserve des surprises. Les Juifs veulent

1. *Cf. N° 127 dans le présent volume.*
2. *Sur l'affaire de Palestine, cf.* E 2001(E)1967/113/532.
3. *Abdallah.*
4. *Le 24 février, Israël signe un armistice avec l'Egypte et le 16 mars avec la Transjordanie.*

à tout prix posséder la rive occidentale du Jourdain, où se trouvent des produits du sous-sol en quantités appréciables. Ils entendent en outre se voir attribuer une partie du Negev, sur laquelle se trouvent déjà des colonies israélites. Mais les Anglais ni les Arabes ne peuvent admettre de telles prétentions, parce que les régions qui seraient attribuées à l'Etat d'Israël couperaient les voies de communication entre les différents pays arabes. On ne voit donc pas comment ce conflit pourra être résolu. M. Schuman se trouve dans une situation difficile en ce qui concerne la reconnaissance de l'Etat d'Israël. Une pression très forte est exercée, d'une part par les hommes politiques français qui sont juifs, par le parti socialiste, d'autre part par les autorités d'Israël, qui affirment que, si le nouvel Etat n'est pas reconnu, celui-ci est exposé au danger de voir les forces communistes l'emporter. Ce danger est d'autant plus grand que des élections doivent avoir lieu dans quelques semaines. La non-reconnaissance est d'autant plus difficile à justifier que même les pays arabes reconnaissent en fait l'Etat d'Israël, puisque l'Egypte négocie aujourd'hui directement avec lui. Ce qui simplifierait la question, c'est que les Nations Unies reconnaissent le nouvel Etat d'Israël. Mais elles ne peuvent pas le faire aussi longtemps que celui-ci méconnaît absolument leur autorité. La Grande-Bretagne ne reconnaîtra pas l'Etat d'Israël pour le moment[5]. Le Gouvernement français doit prendre une décision incessamment. Il doit tenir compte des répercussions que cette décision pourrait avoir dans les relations que la France entretient avec les populations arabes et musulmanes de l'Afrique du Nord.

Nous avons ensuite abordé le problème de Berlin et de l'Allemagne[6]. M. Schuman ne pense pas que la solution technique préconisée par les experts nommés par le Comité des neutres, et parmi lesquels figure M. E. Reinhardt, Directeur général du Crédit suisse, puisse être admise sans autre. Cette solution en elle-même serait satisfaisante, mais elle suppose une administration commune pour l'appliquer. Comme actuellement la ville de Berlin a deux administrations absolument distinctes, on s'expose au risque que les mesures envisagées soient appliquées, non pas d'une manière uniforme dans les deux zones de Berlin, mais dans chacune d'elles contre l'autre. L'affaire n'est d'ailleurs pas encore réglée.

Dans le problème de la Ruhr[7], le point de vue français a fini par être admis dans une assez large mesure. M. Schuman estime que les entreprises de la Ruhr doivent continuer à être exploitées par les Allemands, qui doivent également en demeurer propriétaires, mais que l'administration générale du bassin minier doit avoir un caractère international, en ce sens que la Ruhr ne pourra plus, à l'avenir, être au service des desseins d'une politique nationaliste allemande. Le point de vue anglais, qui tend à l'étatisation des entreprises de la Ruhr, est dangereux. Cela représenterait une concentration du potentiel économique de cette région entre les mains du Gouvernement allemand, qui disposerait ainsi d'une puissance dont il pourrait faire un mauvais usage. Les Allemands seraient également représentés dans l'Organe de contrôle.

---

5. *Sur l'attitude de la Grande-Bretagne envers Israël, cf. N° 127 dans le présent volume.*
6. *Cf. table méthodique du présent volume:* Allemagne – Relations générales.
7. *Cf. N° 115 dans le présent volume, notamment note 2.*

Deux autres problèmes préoccupent les Alliés: celui du démontage des usines et celui de l'organisation politique de l'Allemagne. Le but du démontage est, d'une part, la disparition des usines dont l'activité est consacrée à l'industrie de guerre, et, d'autre part, permettre le payement des réparations dues par l'Allemagne aux pays que ses armées ont ravagés. Il y a trois catégories d'usines: celles qui sont interdites, celles qui doivent être limitées (ce sont notamment les usines qui travaillent aussi bien pour la guerre que pour la paix), enfin celles qui sont permises. M. Schuman, dès qu'il a pris la direction des Affaires étrangères, a veillé à ce que l'on ne procède pas à des démontages inutiles. Quant à l'organisation politique de l'Allemagne, M. Schuman relève que les Allemands se disputent entre eux et qu'il y a une forte opposition, en particulier entre les sociaux-démocrates et les chrétiens-sociaux. On constate aussi une renaissance du nationalisme. L'avis de M. Schuman est que les Allemands doivent reprendre de plus en plus la direction de leurs propres affaires, éventuellement sous un certain contrôle. Lorsque la nouvelle constitution allemande aura été mise au point et adoptée, il y aura pour l'Allemagne occidentale un nouveau statut d'occupation, dont M. Schuman pense qu'il sera relativement simple. Il serait désagréable pour les Alliés que les Allemands renoncent à poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer une constitution et abandonnent aux Alliés la responsabilité de leurs affaires. Il y a d'ailleurs un courage des hommes qui s'occupent de l'organisation politique de l'Allemagne d'entente avec les Alliés *[sic]*, parce qu'ils peuvent être considérés ainsi comme collaborant avec les puissances occupantes.

D'une manière générale, M. Schuman constate qu'il y a actuellement une détente et que la menace de guerre qui pesait sur l'Europe encore au mois de juillet 1948, si elle n'a pas disparu, s'est atténuée.

Nous avons parlé de l'organisation de l'Europe. Cette organisation doit être envisagée sous trois aspects:

a) militaire. – Il y a déjà le Pacte de Bruxelles[8], qui groupe la France, la Grande-Bretagne, les trois pays du Benelux. C'est une alliance défensive à l'égard de l'Allemagne. Elle doit subsister sans que de nouveaux Etats soient sollicités, pour le moment, d'y adhérer. Il y a en outre le Pacte de l'Atlantique. Ses termes n'ont pas encore été arrêtés, on ne sait pas quels Etats y adhéreront. L'Italie vient de poser sa candidature, mais on ne sait pas si elle sera admise. Cela serait avantageux pour la France en ce sens que l'adhésion de l'Italie au pacte réglerait définitivement la question de la frontière franco-italienne. On peut avoir deux conceptions de ce Pacte de l'Atlantique. Celles des Américains est de grouper le plus grand nombre d'Etats possible, en particulier les Etats scandinaves[9]. M. Schuman pense que c'est une erreur et qu'il faut éviter de donner à l'URSS le sentiment qu'on entend l'encercler en faisant participer au pacte, non seulement l'Italie, mais encore la Grèce, la Turquie, voire même des pays comme l'Iran et l'Irak. Il est préférable de conclure des pactes régionaux et de laisser les Etats scandinaves conclure entre eux un pacte, mais rester en dehors de celui de l'Atlantique. Le but du pacte envisagé est

8. *Cf. N° 61 et N° 106, note 2, dans le présent volume.*
9. *Cf. N° 120 dans le présent volume.*

purement défensif. Il y aura lieu, à l'intention du Congrès américain, de préciser les territoires de chacun des Etats parties au pacte et couverts par ce dernier. Les colonies en seront vraisemblablement exclues;

b) politique. – L'Union européenne[10], distincte de l'Union occidentale, doit grouper un certain nombre d'Etats européens et être chargée de tâches concrètes déterminées: contrôle de la Ruhr, mandat sur les colonies italiennes, etc. Une assemblée européenne doit avoir lieu le printemps prochain. Les cinq Ministres des pays de l'Union occidentale arrêteront la liste des Etats qui seront invités à cette assemblée. Les uns voudraient que les délégués fussent nommés par les peuples (c'est le projet Reynaud, qui n'a aucune chance d'être admis), d'autres que ces délégués fussent les représentants des parlements, d'autres encore (les Anglais) que ces délégués représentent les gouvernements. La Grande-Bretagne est plutôt hostile à cette entreprise. M. Bevin en particulier y est tout à fait opposé[11]. Cette assemblée européenne serait en quelque sorte issue des mouvements fédéralistes tendant à l'unification de l'Europe qui se sont formés au cours de ces dernières années. Sur la possibilité d'une unification de l'Europe ou d'une confédération d'Etats européens, M. Schuman se montre très réservé. Il pense qu'il est prématuré de vouloir envisager maintenant la possibilité d'une telle construction politique;

c) économique. – L'Organisation européenne de coopération économique à Paris, issue du plan Marshall[12], est l'organe qui doit continuer à s'occuper des problèmes économiques intéressant l'Europe. Il serait inopportun de lui donner un autre caractère et de lui assigner des buts politiques. J'ai insisté alors sur le fait que nous regretterions la politisation de l'OECE, qui pourrait nous obliger à nous en retirer.

A propos de l'organisation de l'Europe, j'ai insisté sur notre attachement à la neutralité et sur notre désir de rester en dehors de toute organisation politique et de n'adhérer à aucune alliance militaire[13]. J'ai confirmé en revanche notre volonté de continuer à collaborer sur le plan économique. M. Schuman connaît bien notre point de vue et il considère que nous représentons un élément positif dans la défense de l'Europe occidentale en raison de notre défense nationale et de notre résistance au communisme. Il s'est déclaré d'accord avec une remarque que j'avais faite sur l'utilité d'Etats neutres en Europe et sur le danger qu'il y avait à donner à l'URSS le sentiment qu'un groupe compact d'Etats se constituait contre elle sous l'égide des Etats-Unis. M. Schuman m'a déclaré que nous ne serions pas invités à adhérer ni au Pacte de Bruxelles ni à celui de l'Atlantique, et que vraisemblablement nous ne serions pas invités à la réunion convoquée pour la création d'une Union européenne. J'avais attiré son attention sur l'intérêt qu'il y avait à ne pas nous obliger à donner une réponse négative.

---

10. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.
11. *Sur ce sujet, cf. le rapport politique de H. de Torrenté du 7 février 1949,* E 2300 London/43 (DoDIS-4300). *Cf. aussi N° 114 dans le présent volume.*
12. *Cf. table méthodique du présent volume:* La Suisse et l'Europe / Plan Marshall.
13. *Cf. N°s 106 et 113 dans le présent volume.*

Nous avons ensuite abordé les problèmes franco-suisses. Ceux-ci sont résumés dans ma lettre à M. le Ministre Burckhardt du 21 janvier[14].

---

14. *Non reproduit. Pour d'autres copies de cette lettre, cf.* E 2001(E)1967/113/267 *et* E 2200.41 (-)-/37/C14. *Les problèmes franco-suisses mentionnés dans la lettre de M. Petitpierre sont: Les nationalisations (cf. N° 128 dans le présent volume), l'activité des agents provocateurs français en Suisse (cf. N° 28 dans le présent volume), la question de la neutralisation ou de la démilitarisation de l'aéroport de Blotzheim, les dommages de guerre et les profits illicites, la situation des Suisses poursuivis pour collaboration (cf. N° 78 dans le présent volume), et la question du tourisme et de l'exportation réciproque de livres.*

111

E 1004.1(-)-/1/501
[DoDiS-3028]

BUNDESRAT
Protokoll der Sitzung vom 25. Januar 1949

152. Anerkennung des Staates Israel

Politisches Departement. Antrag vom 24. Januar 1949

Der Bundesrat hat in seiner Sitzung vom 23. Juli 1948 beschlossen, den Entscheid über die Anerkennung des Staates Israel zurückzustellen[1]. Völkerrechtlich bestanden schon damals keine zwingenden Bedenken gegen die Anerkennung. Aus politischen Erwägungen war jedoch Zurückhaltung geboten, weil frühzeitige Anerkennung eines um seine Existenz kämpfenden Staates von seinen Gegnern mit Recht als Begünstigung, als Einmischung in den Kampf, betrachtet wird und bewährter schweizerischer Praxis widerspricht.

Seither hat sich der Staat Israel stark gefestigt. Sämtliche arabische Staaten, die ernsthaft versuchten, ihn mit Waffengewalt niederzuwerfen, wurden geschlagen, und das israelitische Heer war sogar stark genug, umfangreiche Gebiete zu besetzen, die im Teilungsbeschluss der Vereinigten Nationen[2] den Arabern zugesprochen worden waren.

Völkerrechtlich ist eine wesentliche Änderung eingetreten, indem Libanon dieser Tage mit Israel einen Waffenstillstandsvertrag abgeschlossen hat, und Ägypten in Rhodos darüber verhandelt. Es verlautet, dass diese Besprechungen günstig verlaufen. Transjordanien seinerseits soll bereits vor einiger Zeit einen Geheimvertrag mit Israel abgeschlossen haben, der zur praktisch vollständigen Einstellung der Feindseligkeiten führte[3]. Das bedeutet implicite die Anerkennung Israels, und die arabischen Staaten haben keinen Grund mehr, dies als völkerrechtswidrig und als unfreundlichen Akt zu bezeichnen.

Auch politisch hat sich die Stellung Israels verstärkt. Beinahe 20 Staaten haben es anerkannt, die allerdings fast ausschliesslich der amerikanischen

---

1. *Vgl. das BR-Prot. Nr. 1759 vom 23. Juli 1948,* E 1004.1(-)-/1/496.
2. *Beschluss der UNO-Generalversammlung vom 29. November 1947.*
3. *Zum Palästina-Problem vgl.* E 2001(E)1967/113/532.

oder der russischen Mächtegruppe angehören. Wichtig für uns ist jedoch, dass sich vor wenigen Tagen Frankreich unter gewissen Vorbehalten zu diesem Schritt entschlossen hat, und dass gemäss einem vertraulichen Telegramm unserer Gesandtschaft in London auch Grossbritannien bereit scheint, dies in den nächsten zwei Wochen zu tun[4].

Trotzdem müssen die Rückwirkungen einer allfälligen Anerkennung Israels auf unsere ca. 1500 Personen umfassende Kolonie in Ägypten und auf den schweizerischen Handel mit den arabischen Staaten sorgfältig geprüft werden. Die Schweizerische Gesandtschaft in Kairo wurde deshalb beauftragt, die ägyptische Reaktion auf das französische Vorgehen genau zu verfolgen, darüber zu berichten und auch zu sondieren, wie ein ähnlicher schweizerischer Schritt aufgenommen würde[5].

Sofern diese Nachrichten nicht allzu ungünstig ausfallen, dürfte der Moment für die Anerkennung Israels durch die Schweiz schon bald gekommen sein. Es scheint angezeigt, den günstigen Abschluss der ägyptisch-israelitischen Waffenstillstandsverhandlungen oder aber die Anerkennung durch andere westeuropäische Staaten abzuwarten, damit der schweizerische Entscheid wohlbegründet und nicht allzu auffällig sei. Ist aber eine dieser Voraussetzungen erfüllt, so wäre es richtig, nicht länger zuzuwarten, sondern rasch zu handeln. Deshalb ist es angezeigt, dass das Politische Departement im Sinne dieser Erwägungen ermächtigt wird, Israel zum gegebenen Zeitpunkt im Namen des Bundesrates anzuerkennen.

Die direkten schweizerischen Interessen in Palästina sind nicht sehr beträchtlich. Nach den letzten Meldungen befinden sich dort ungefähr 250 Schweizerbürger, von denen aber etwa 220 Juden sind und jetzt als Doppelbürger betrachtet werden müssen. Immerhin ist es angebracht, schon jetzt Vorkehren für den Schutz dieser Interessen zu treffen. Es wurde deshalb dem Vertreter der provisorischen Regierung Israels beim europäischen Sitz der UNO, mit dem wir inoffiziell in Kontakt stehen vorgeschlagen, das Israelitische Aussenministerium möge ein neues Gesuch um Anerkennung an den Bundesrat richten[6]. In diesem Schreiben würde es folgende Verpflichtungen übernehmen:

Le Gouvernement provisoire d'Israël accordera, sous réserve de réciprocité, le traitement de la nation la plus favorisée aux représentants diplomatiques et consulaires suisses en Israël.

Les ressortissants suisses seront traités en tous points sur un pied d'égalité avec les ressortissants de la nation la plus favorisée et notamment en ce qui concerne l'entrée et la sortie du territoire israëlien, le séjour et l'établissement, l'exercice de leur métier ou profession, l'exploitation et le développement de leurs entreprises commerciales, industrielles ou agricoles, le com-

4. *Vgl. das Telegramm der schweizerischen Gesandtschaft in London an die Abteilung für Politische Angelegenheiten des EPD vom 20. Januar 1949,* E 2200.40(-)-/65/2.

5. *Vgl. das Telegramm der Abteilung für Politische Angelegenheiten des EPD an die schweizerische Gesandtschaft in Kairo vom 4. Februar 1949*, E 2001(E)1967/113/155. *Zur Reaktion Ägyptens auf die Anerkennung Israels durch die Schweiz vgl. die Démarche der ägyptischen Gesandtschaft in Bern beim EPD vom 4. Februar 1949, ebd. Zu den weiteren Reaktionen Ägyptens vgl.* E 2200.39(-)1971/34/5.

6. *Es handelt sich um M. Kahany, Delegierter Israels beim europäischen Sitz der UNO in Genf.*

merce licite, la protection de leur personne et de leurs biens, l'indemnisation pour les réquisitions, contributions militaires, dommages de guerre et mesures d'expropriation, etc.

Der Vertreter Israels hat sich bereit erklärt, dies seiner Regierung zu empfehlen. Wir werden also eine Anfrage des Aussenministeriums von Tel-Aviv abwarten und, sofern die übrigen Voraussetzungen gegeben sind, von seinen Erklärungen Kenntnis nehmen und die Anerkennung aussprechen können[7].

Diese Anerkennung würde übrigens auch die Einladung Israels an die Diplomatische Konferenz für die Ausarbeitung internationaler Abkommen zum Schutze der Kriegsopfer in Genf wie auch den Kontakt mit der israelitischen Delegation erleichtern[8].

Es empfiehlt sich, gleichzeitig mit Israel auch Transjordanien anzuerkennen[9]. Dieser Staat wurde 1922 von Grossbritannien als halbabhängiges Gebilde geschaffen und hat 1946 seine Unabhängigkeit erlangt. Es ist Mitglied der Arabischen Union, weshalb seine Anerkennung trotz der bekannten Zwistigkeiten mit Ägypten keine unangenehmen Reaktionen seitens der anderen arabischen Staaten hervorrufen dürfte.

Gestützt hierauf wird das Politische Departement ermächtigt, im Sinne dieser Erwägungen zu gegebener Zeit den Staat Israel sowie Transjordanien im Namen des Bundesrates anzuerkennen[10].

---

7. *Am 28. Januar 1949 empfing M. Petitpierre M. Kahany in Bern und teilte ihm die De-facto-Anerkennung Israels durch die Schweiz mit. Vgl. das bestätigende Telegramm von M. Petitpierre an M. Shertok (auch Sharett geschrieben) vom 29. Januar 1949,* E 2001(E)1967/113/155 (DoDiS-6422). *Zur Rolle von M. Kahany bei der Anerkennung Israels durch die Schweiz vgl. das Schreiben von H. de Torrenté an A. Zehnder vom 2. Februar 1949*, E 2200.40 (-)-/65/2. *Zur Unterscheidung zwischen Anerkennung de facto und de jure vgl. die Notiz von D. Robert vom 26. Januar 1949*, E 2001(E)1967/113/155. *Ursprünglich hatte der BR beabsichtigt, Israel von Anfang an de iure anzuerkennen, vgl. dazu die Notiz von A. Zehnder vom 28. Januar 1949 über sein Gespräch mit M. Kahany, ebd. Vgl. auch die Notiz von J.-A. Cuttat vom 29. Januar 1949, ebd. Die israelische Regierung antwortete auf die von der Schweiz verlangten Garantien positiv im Schreiben von M. Kahany an M. Petitpierre vom 30. Januar 1949, ebd.* (DoDiS-6421).

8. *Es handelt sich um die Genfer Konferenz zum Schutz der Kriegsopfer vom 21. April bis zum 12. August 1949, vgl.* E 2001(E)1967/113/874.

9. *Zum Versuch, die Anerkennung Transjordaniens als bereits erfolgt darzustellen, vgl. das Schreiben von A. Zehnder an H. de Torrenté vom 5. Januar 1949,* E 2200.40(-)-/65/2 (DoDiS-3940).

10. *Die De-jure-Anerkennung Israels durch die Schweiz erfolgte durch Glückwunschtelegramm von M. Petitpierre an M. Shertok (auch Sharett geschrieben) vom 18. März 1949*, E 2001(E)1967/113/155 (DoDiS-6420). *M. Petitpierre übermittelte in diesem Telegramm Glückwünsche zur Wahl Ch. Weizmanns als Staatspräsident und zur Konstituierung der israelischen Regierung, vgl. dazu das Telegramm von M. Shertok an M. Petitpierre vom 14. März 1949, ebd. Vgl. auch die Beantwortung der Interpellation von W. Schmid vom 10. Juni 1948 durch M. Petitpierre am 24. März 1949, NR-Prot.,* E 1301(-)-/I/390, *S. 112–118. Die Anerkennung Transjordaniens erfolgte durch ein Telegramm von M. Petitpierre an Fawzi Pascha el-Mulqi vom 26. März 1949,* E 2001(E)1972/33/78(DoDiS-6423). *Zum Zusammenhang zwischen der Anerkennung Israels mit derjenigen Transjordaniens vgl. die Notiz von A. Fischli vom 3. Februar 1949, ebd. Zur unterschiedlichen Information der Öffentlichkeit über die Anerkennung der beiden Staaten vgl. die Notiz von A. Fischli vom 28. März 1949, ebd.* (DoDiS-4348).

112

E 7110(-)1967/32/884
[DoDiS-4427]

Der schweizerische Generalkonsul in Frankfurt, A. Huber, an den Chef der Handelsabteilung, J. Hotz

AUSFUHR NACH DER BIZONE

S Vertraulich Frankfurt a. M., 29. Januar 1949

Ich beehre mich, den Empfang Ihres Schreibens vom 19. d. M. zu bestätigen[1], mit welchem Sie mich ersuchten, bei Herrn Ministerialdirektor von Maltzan sowie bei nächster sich bietender Gelegenheit auch bei den verantwortlichen Stellen der Besetzungsbehörden auf die unbefriedigende Abwicklung des Warenverkehrs mit der Schweiz hinzuweisen.

Ich habe mich dieses Auftrags sofort entledigt. Am 25. Januar hatte ich eine lange Unterredung mit Herrn von Maltzan, in welcher ich ihn mit grösstem Nachdruck auf den Ernst der Lage hinwies, die dadurch entstanden ist, dass unsere Ausfuhren von 1. September bis 31. Dezember pro rata temporis kaum die Hälfte der in den Exportlisten vorgesehenen Ziffern erreichten. Ich schilderte ihm mit letzter Eindringlichkeit die Unzufriedenheit, die in unseren Exportkreisen Platz gegriffen hat, sowie die Enttäuschung der Handelsabteilung über die schleppende Durchführung der getroffenen Abmachungen. Ich wies darauf hin, dass im Gegensatz zu den Bezügen der Bizone die Schweiz den übernommenen Verpflichtungen nachgekommen sei, indem die Einfuhren sich ganz im Rahmen des vorgesehenen Importprogramms abwickelten. Ich warnte ihn mit allem Nachdruck vor den Folgen, die eine unbefriedigende Durchführung der getroffenen Abmachungen zeitigen könnte: die Verhältnisse zwängen uns, unsere Importe in den Dienst unserer Exporte zu stellen und wir könnten die bisher geübte liberale Einfuhrpolitik nur solchen Staaten gegenüber fortsetzen, welche Verständnis für die vitalen Bedürfnisse unserer sichtbaren und unsichtbaren Exporte an den Tag legen. Herr von Maltzan, der von Herrn Legationsrat Schueller begleitet war, war von meinen Ausführungen sichtlich beeindruckt. Er wies auf die ungeheuren administrativen und technischen Schwierigkeiten hin, mit denen die Verwaltung für Wirtschaft zu kämpfen hatte, und bat, noch eine kurze Zeit Geduld zu üben, denn die Verplanungen seien entsprechend den Programmen unseres Abkommens erfolgt und es müsste sich die Wirkung bereits in den allernächsten Wochen in den Ein- und Ausfuhrstatistiken zeigen. Ich entgegnete ihm, dass ich 5 Monate nach Unterzeichnung unserer Vereinbarungen die Entschuldigung der technischen und administrativen Schwierigkeiten einfach nicht mehr gelten lassen könnte. Diese Begründung sei so oft gebraucht worden, dass ich mich weigerte, sie der Handelsabteilung überhaupt noch vorzutragen; ich müsse darauf bestehen, dass eine prompte und radikale Abhilfe getroffen werde. Um die Wirkung meiner Demarche zu steigern sagte ich ihm, die Lage werde sowohl von

1. *Nicht ermittelt.*

unserer Industrie wie von den Leitern unserer Handelspolitik so ernst beurteilt, dass ich eine Audienz bei Herrn Minister Prof. Erhard wünschte um auch ihn auf die auf dem Spiele stehenden Interessen aufmerksam zu machen. Die Unterredung mit Prof. Erhard ist für Montag den 31. Januar vorgesehen. Unterdessen habe ich bereits von verschiedenen Seiten gehört, dass meine Ausführungen offenbar Eindruck gemacht hatten und in den verschiedensten Stellen der bizonalen Verwaltung für Wirtschaft der Sache nachgegangen werde.

Was die Demarche bei der JEIA anbetrifft, so waren vergangene Woche sowohl Mr. Logan wie auch Miss Dietrich und Brig. Robinson landesabwesend. Da ich, um einen Taktfehler zu vermeiden, simultan vorgehen musste, richtete ich ein ausführlich gehaltenes Schreiben an Mr. Logan, in dem ich ihm ebenfalls die Lage schilderte. Eine Abschrift dieses Schriftstückes lege ich Ihnen bei[2].

Ich hoffe, dass die unternommenen Demarchen nicht ohne praktische Auswirkungen bleiben werden. Hier werden unterdessen durch schweizerische Geschäftsleute Gerüchte in Zirkulation gesetzt, wonach es bei den kommenden Wirtschaftsverhandlungen auf Biegen und Brechen gehen und eventuell sogar zur Explosion kommen werde, wobei schweizerischerseits auch ein vertragsloser Zustand in Kauf genommen würde. Gegen ein solches Präludium der Wirtschaftsverhandlungen habe ich selbstverständlich nichts einzuwenden. Ich weiss auch nicht, inwiefern die ausgestreuten Gerüchte Ihren Absichten entsprechen. Meinerseits möchte ich Sie lediglich bitten, die Vor- und Nachteile eines vertragslosen Zustandes auf das gründlichste abzuwägen. Zunächst darf ich auf Grund meiner Beobachtungen sagen, dass ich nicht den Eindruck gewonnen habe, die Verschleppungen in der Abwicklung unserer Vereinbarungen seien auf systematischen schlechten Willen zurückzuführen[3]. Obwohl ich das Argument der administrativen Schwierigkeiten nicht gelten liess, muss zugegeben werden, dass die Kompliziertheit und die Unerfahrenheit sowohl des alliierten wie auch des deutschen Behördenapparates an den eingetretenen Verzögerungen sehr viel schuld sind. Selbstverständlich hatten wir es in einzelnen Fällen auch mit schlechtem Willen und Sabotagetendenzen zu tun, die den Kreisen der deutschen Konkurrenz entsprangen und welche die Verwaltung unter Druck zu setzen versuchten. Indessen ist dies nicht die Regel. Wenn wir zu einer möglichsten Wiederherstellung des traditionellen Warenverkehrs gelangen wollen, müssen wir den mühsamen Weg des sukzessiven Aufbaues gehen. Bei brüsken Unterbrechungen, wie sie ein vertragsloser Zustand mit sich brächte, würde die Entwicklung über uns hinweggehen. Das Vertragsnetz, das die Bizone geschaffen hat, ist bereits so ausgebaut, dass sie den zeitweiligen Ausfall unseres Landes besser ertrüge als wir. Während der Dauer des vertragslosen Zustandes wären wahrscheinlich doch wir es, die mehr kaufen würden als die andern. Und wer würde den Anfang machen für die Wiederanbahnung? Jede Seite würde zögern, den ersten Schritt zu tun, wegen der Schwächung der Ausgangsposition der Verhandlungen. Wenn es dann eines Tages gelingt, diese Schwierigkeit zu überwinden, so werden unter-

2. *Nicht ermittelt.*
3. *J. Hotz unterstrich* systematischen *und fügte als Randnotiz*?! *ein.*

dessen bedeutende Kredite zugunsten anderer Länder verplant sein und ungezählte Liefermöglichkeiten uns entgehen, nicht nur für die Dauer des Interregnums, sondern auch für eine weitere Zukunft. Es wird schwer fallen, sich an der bereits vollbesetzten Tafel mit einem neuen Platz hineinzuschieben, noch schwerer, sich die Gänge nachservieren zu lassen.

Ich glaube, dass die Gestaltung des schweizerisch-bizonalen Warenverkehrs den Amerikanern den Wert der Handelsbeziehungen mit unserem Lande gezeigt hat. Das Argument, dass man gegenüber guten Kunden handelspolitischen Erwägungen Raum geben müsse, für das sie anfänglich kein Sensorium hatten, setzt sich nach und nach durch. Indessen muss man sich darüber Rechenschaft geben, dass sich dieses Argument allmählich abnützt, ja sogar totläuft, wenn die Waren, die wir anbieten, qualitativ und infolgedessen preislich für die Bedürfnisse und die Zahlungsfähigkeit des hiesigen Marktes zu hoch sind. Wir würden uns einer gefährlichen Illusion hingeben, wenn wir davon ausgingen, dass der Absatz so wieder hergestellt werden könnte, wie er es vor dem Kriege war. Unser Export muss sich preislich und qualitativ auf die infolge der Verarmung eingetretene Änderung der Bedürfnisse einstellen, ansonst wir riskieren, nicht mehr «in die Kränze zu kommen»[4]. Auch die bisherige relativ grosse Bereitschaft, Fertigwaren abzunehmen, war eine vorübergehende Erscheinung, weil sie von Prof. Erhard gefördert wurde um das inländische Preisniveau zu senken. Es hat den Anschein, als ob er mit seinem «Jedermann-Programm» diesem Ziele näher komme. Je mehr dies der Fall ist, umso geringer wird deutscherseits die Aufnahmebereitschaft für Fertigfabrikate sein. Es gilt daher, die Gunst dieses Augenblicks zu nutzen und im jetzigen Moment Vereinbarungen nicht zu lösen, sondern für eine längere Spanne der Zukunft zu treffen.

4. *Randnotiz von J. Hotz:* vgl. Bericht Spälty: evt. Umstellung in *[Wort unleserlich]* Export spez. Textilien.

113

E 5800(-)-/1/2
[DoDiS-4320]

Le Chef de l'Etat-major général, L. de Montmollin, au Chef du Département militaire, K. Kobelt

L Personnel et confidentiel[1] Berne, 3 février 1949

Conformément aux ordres reçus j'ai rencontré le 30. 1. 49, à l'occasion des journées sportives de Mürren, Monsieur le Maréchal Montgomery qui

1. *Ce document est envoyé à K. Kobelt, qui le donne à lire à tous les membres du CF, avec la notice suivante du vice-directeur de la Direction de l'administration militaire fédérale, H. Bracher, du 5 février 1949:* Herr Bundesrat. Im Verlaufe des Gespräches zwischen Feldmarschall Montgomery und Generalstabschef de Montmollin erwähnte der Feldmar-

avait émis le désir d'avoir un entretien avec le Chef de l'EMG de l'armée suisse[2].

Cet entretien, qui a duré 2 heures et demi environ, a comporté deux parties distinctes:

– un *exposé* du Maréchal Montgomery sur la situation politico-militaire, fait en présence du Colonel EMG Bracher qui servait de traducteur,
– une *discussion* de caractère plus particulièrement militaire à laquelle a assisté, en outre, le Lt.col. EMG Burckhardt, de la Sct. des opér. du Service EMG.

Le Maréchal n'était accompagné d'aucun collaborateur.

L'essentiel de ce qui a été dit, de part et d'autre, fait l'objet de la *«note confidentielle»* ci-jointe[3] que j'ai estimé devoir compléter par un chapitre donnant mes impressions et se terminant par quelques considérations personnelles sur le but et la portée de cet entretien.

Selon vos instructions cette «note» ne sera conservée qu'en 2 exemplaires. Elle sera mise en circulation, par vos soins, auprès des membres du CF et, par mes soins, auprès du Chef de l'instr.[4], du Sous-chef EM Front[5] et des chefs des sct. opér. et rens. du Service EMG[6]. Je vous suggère que, lors de la prochaine séance de la CDN, vous informiez les membres de cette commission sur les points essentiels de mon entrevue avec le Maréchal Montgomery[7].

Note confidentielle sur l'entretien du 30. 1. 49
avec M. le Maréchal Montgomery[8]

Il est a peine besoin d'insister sur le caractère rigoureusement confidentiel de nos conversations et de ma «note». Pour éviter tout malentendu ou toute contestation ultérieure – autant que pour jouer franc jeu – j'ai demandé au

---

schall, dass er sich mit der Absicht trage, bei nächster Gelegenheit, wahrscheinlich schon anlässlich seines Besuches in Zürich öffentlich seine Zustimmung zur Neutralität der Schweiz zu erklären. Er hofft, mit diesem öffentlichen Bekenntnis zur schweizerischen Neutralität uns weitere Unannehmlichkeiten von politischer Seite vom Leibe halten zu können. *Pour le texte du discours prononcé par B. Montgomery le 21 février au Kongresshaus de Zurich à l'occasion de la réunion de la Société anglo-suisse, cf.* E 27/23347/6.

2. *Le 14 septembre 1948, l'Attaché militaire de Suisse à Londres, H. Rieser, communiquait au DMF que le Maréchal Montgomery avait l'intention d'effectuer un séjour de caractère privé à Mürren du 28 janvier au 24 février 1949, et qu'il souhaitait bénéficier de certaines facilités pour son voyage en Suisse. Cf. la lettre de H. Bracher à K. Kobelt du 13 octobre 1948,* E 27/23347/6. *Le 19 novembre, B. Montgomery (Chairman, Western Europe Commanders-in-chief Committee) confirmait sa demande dans une lettre personnelle adressée à Bracher et ajoutait:* I hope that I shall be able to have a talk with the Chief of Staff of the Swiss Army, and I also hope to visit the Omega Watch Factory. *Ibid. Le 24 décembre, après avoir été autorisé par K. Kobelt, H. Bracher informait B. Montgomery que le Chef de l'EMG, L. de Montmollin, était disposé à le rencontrer lors de son séjour en Suisse. Ibid. Cf. aussi N° 106 dans le présent volume.*

3. *Reproduite ci-dessous.*

4. *H. Frick.*

5. *K. Brunner.*

6. *Respectivement, J. Annasohn et R. Frick.*

7. *Cf. le PV de la séance du 16 février de la CDN: à la demande de K. Kobelt, c'est L. de Montmollin qui renseigne les membres de la CDN sur son entretien avec B. Montgomery,* E 27/4062.

8. *Datée du 3 février 1949.*

Maréchal Montgomery s'il désirait que l'une ou l'autre de ses déclarations ne sorte pas du cercle de ses auditeurs (chef EMG et of. adjoints). Le Maréchal m'a répondu qu'il me faisait confiance et me laissait à cet égard toute liberté. Je n'ai, par conséquent, laissé de côté aucun des points essentiels de son exposé ou de ses réponses; je me suis borné à signaler, dans ma «note», ce qui, à mon avis, est particulièrement «secret» et ne devrait pas sortir du cercle de ceux qui en prendront connaissance.

Dans le but d'alléger mon texte j'ai consigné sous *My* les déclarations du Maréchal Montgomery, sous *Mt* les miennes et j'ai usé des abréviations *W* pour désigner le bloc occidental ou les autorités que représente le Maréchal et *E* pour parler du bloc oriental.

I. *Exposé My*

Après avoir fait un tour d'horizon sur la situation politique du moment, caractérisée par l'attitude agressive de l'URSS, l'existence d'une ceinture d'États satellites, les points et les zones de friction, la faiblesse militaire de *W* – toutes choses sur lesquelles il n'a pas fait valoir des arguments qui ne fussent connus – *My* a insisté sur l'importance qu'il y avait, pour *W*, de s'opposer à *E:*

– en *Extrême-Orient* (la Chine étant considérée comme définitivement acquise au communisme[9]), pour empêcher toute emprise sur les Hindous (Pakistan exclu, parce que mahométan) et toute conquête du reste de l'Asie orientale (Indochine, Indonésie, Malaisie, Japon, etc.) et de l'Australie;
– au *Moyen-Orient* et en *Europe* pour lui interdire toute progression qui lui permette la conquête de l'*Afrique*, objectif final certain de *E*.

Dans cette lutte pour la domination mondiale les chances de succès final de *E* sont grandes s'il réussit à mettre la main sur les Indes, l'Asie orientale et l'Afrique. Pour empêcher la conquête du continent noir il faut tenir le Moyen-Orient (opération relativement aisée) et l'Europe occidentale, la Méditerranée servant d'«obstacle anti-chars» entre les deux régions d'offensive probable.

En Europe le problème capital, dont dépendra son sort, est celui de l'*Allemagne*[10], coupée actuellement en 3 parties (la 3e comprenant les anciens territoires passés à la Pologne) et qui n'a qu'un but: reconstituer son unité. Si l'Allemagne s'allie à *E,* sous la condition et avec la promesse de retrouver son unité, le sort de l'Europe occidentale est scellé et, partant, les chances de conserver l'Afrique sérieusement compromises. Il faut donc tout tenter pour rallier ce pays à *W.*

Etant donné cette volonté de conquête de *E, la guerre est inévitable,* à plus ou moins brève échéance: peu probable d'ici 1 à 2 ans, elle éclatera dès que le potentiel économique de *E,* aujourd'hui encore défavorable, sera à la hauteur de son potentiel militaire, considéré maintenant déjà comme suffisant. *E* est très habile pour nuancer ses efforts, céder parfois même du terrain, lancer des offensives de paix destinées à endormir l'adversaire. C'est se leurrer gravement que de se laisser impressionner ou même influencer par ces dernières.

---

9. *Sur la situation en Chine, cf. N° 59 dans le présent volume.*
10. *Cf. table méthodique du présent volume:* Allemagne – Zones d'occupation.

Malheureusement *W* est très faible; son rétablissement moral autant que matériel est lent et se heurte à des particularismes nationaux difficiles à surmonter. On en est encore à repartir de zéro.

Malgré cette faiblesse le Haut-commandement de *W* a pris la décision (renseignement à considérer comme «secret») de résister à toute agression militaire de *E* sur le Rhin, et sur les Alpes Maritimes, c. a. d. de chercher à conserver la Hollande, la Belgique, la France et l'Espagne.

My estime que d'ici 3 ans (rens. à tenir «secret») *W* ne pourra observer qu'une attitude défensive et que ce n'est qu'à la fin de cette période qu'il pourrait espérer résister avec succès. Il faut compter 5 ans (également «secret») pour que le Cdmt. de *W* puisse songer à une stratégie offensive, seule capable d'amener la victoire. Pour sa défense *W* ne doit, ni ne peut compter sur l'aide des forces armées américaines, si ce n'est des forces aériennes, les Etats-Unis et le Canada ayant besoin de leurs propres armées de terre pour la défense de leur territoire ou se réservant de les engager là où l'exigera la situation stratégique du moment.

My est d'avis que, si *W* était attaqué sur son front Nord (Rhin) ou même Sud (Alpes Maritimes) *la Suisse devrait rester neutre,* cela dans l'intérêt de *W,* – comme ce fut déjà le cas lors des deux dernières guerres – autant que dans son propre intérêt. *My* déclare, à ce sujet, que son opinion n'est pas partagée par tous les dirigeants de *W,* dont certains – la France notamment – voudraient voir notre pays faire, peut-être maintenant déjà, cause commune avec *W.* Il se pourrait qu'à cet égard la Suisse soit tôt ou tard l'objet de demandes ou de pressions, auxquelles nous serions bien inspirés de résister[11].

Si notre neutralité devait ne pas être respectée et notre territoire violé, le Cdmt. *W* doit pouvoir compter que nous défendrons notre pays et que nous ne laisserons pas un trou béant dans son dispositif, entre le Rhin de Bâle et le Lac Léman.

L'exposé *My* étant terminé j'ai estimé devoir faire préciser une ou deux déclarations, notamment celle sur l'Allemagne – son rôle, les intentions probables de ses dirigeants et du danger que représenterait pour ce pays de se lier trop intimément à *E. My* a repris la déclaration antérieure selon laquelle il était de toute importance que *W* mette tout en œuvre pour attirer ce pays dans sa sphère d'influence.

J'ai remercié *My* de la confiance témoignée à l'égard d'un représentant d'un pays neutre et l'ai assuré de la discrétion dont nous saurions user. J'ai insisté sur la parfaite concordance existant entre sa conception et la nôtre au sujet de notre neutralité et des devoirs qui en découlent.

II. *Discussion sur quelques problèmes militaires*

Mt explique, en quelques mots, l'importance capitale que représenterait, pour la lutte contre un envahisseur venant de *E,* la résistance de *W* sur le Rhin – et, au contraire, les répercussions néfastes qu'aurait, pour nous, le fait d'être encerclés et menacés sur toutes nos frontières. *My* se borne à prendre acte.

---

11. *Cf. N° 85 dans le présent volume.*

Mt relève qu'une défense de *W* englobant, au sud, l'Italie aurait, pour nous, l'avantage d'une frontière sud non menacée et de voies de communications maintenues ouvertes vers la Méditerranée. *My* répond avec netteté que l'Italie n'est pas indispensable à la défense de l'Europe occidentale, stratégiquement parlant, et que l'inclusion de ce territoire pourrait représenter pour *W* plus une charge qu'une aide (renseignement à tenir «secret», vu l'importance politique autant que militaire de cette déclaration).

Mt donne connaissance des conceptions admises et rendues publiques, concernant la lutte en avant du Réduit et de notre volonté de rester maîtres aussi longtemps que possible d'une portion de notre territoire en consacrant à sa défense une partie de nos forces armées. La durée de notre résistance, tant en avant que dans le Réduit, sera fonction de la durée de résistance de *W* sur le Rhin et, surtout, de l'efficacité de ses opérations aériennes contre les forces aériennes de *E*.

My demande si la violation de notre neutralité par *E* entraînerait automatiquement l'alliance de la Suisse avec les puissances de *W* et si cette alliance impliquerait un appel à l'aide militaire. *Mt* répond que cette alliance ne saurait être automatique et qu'il appartient au gouvernement de prendre, au moment qu'il jugera opportun, une décision à ce sujet. Quant à une aide militaire, il n'est pas non plus possible de nous lier par une déclaration quelconque; les mesures défensives que nous préparons en temps de paix ne peuvent faire état d'une aide immédiate, au contraire nous devons plutôt envisager le pire, c. a. d. préparer la défense du pays avec nos seules forces. *My* prend acte de ces explications; il recommande cependant que, si nous devions être attaqués par *E* le contact soit pris le plus rapidement possible avec *W,* cela dans l'intérêt des uns et des autres.

Mt attire enfin l'attention de *My* sur l'importance qu'il y a pour nous de pouvoir continuer, comme actuellement, à acquérir à l'étranger du matériel de guerre ou les matières premières nécessaires à sa fabrication, ceci dans l'intérêt bien compris de tous. *My* donne toutes assurances, à condition toutefois que ce soit contre payement. J'ai immédiatement répliqué que je n'avais jamais supposé qu'il puisse en être autrement.

III. *Impressions et considérations finales*

L'exposé *My* fut remarquable tant par sa simplicité et sa clarté que par la logique de sa construction. Dans ses déclarations aussi bien que dans ses réponses à mes questions on avait vraiment l'impression d'être en face d'un grand chef qui sait ce qu'il se veut.

Aucun facteur nécessaire à la compréhension du problème en discussion ne semble avoir été sciemment caché par *My*. Il est vrai que l'on s'en est tenu aux grandes lignes, ce qui permettait d'éviter l'écueil des questions par trop confidentielles et délicates.

A part la déclaration sur notre neutralité, les révélations de *My* peuvent ne pas paraître très neuves: il est certain que tout cela s'était déjà dit ou écrit; ce qui leur donne de la valeur, c'est la personnalité de l'interlocuteur et sa situation officielle à la tête des forces armées de *W.*

En revanche il faut rendre hommage à *My* de la parfaite compréhension

qu'il a de notre neutralité et du rôle utile qu'elle pourrait remplir au profit de *W* en cas d'hostilités; c'est assez rare chez un étranger pour que cela vaille la peine d'être souligné, d'autant plus que cette déclaration a été entièrement spontanée.

My a parlé en chef militaire qui a «apprécié une situation», et a pris sa «décision». C'est à dire que, si son exposé brille par sa clarté et sa logique, il pâtit en revanche d'une absence de nuances indispensables à l'appréciation d'une situation politico-militaire d'avenir: ses vues sur la Chine (définitivement communiste), sur l'Allemagne ou l'Italie, les délais qu'il envisage pour la préparation défensive ou offensive de *W,* ont une rigueur toute militaire; l'avenir pourrait bien ne pas lui donner raison en tous points.

A aucun moment de l'entretien je n'ai eu l'impression que *My* était venu rencontrer le Chef EMG d'un petit pays neutre pour chercher à l'influencer, pour faire pression, indirectement, sur son gouvernement, pour le sonder ou lui adresser des demandes intempestives. Au contraire *My* s'est contenté des réponses que je donnais et n'a pas cherché à en savoir davantage. Je tiens à faire remarquer que ses questions sur l'abandon automatique de notre neutralité en cas d'agression et sur l'aide éventuelle n'ont été posées qu'au cours de la 2e partie (discussion) et n'étaient pas comprises dans son «exposé».

En réfléchissant au but et au déroulement de notre entretien plusieurs questions viennent inévitablement à l'esprit qui, toutes peuvent se rattacher à celle-ci: *pourquoi cette entrevue? My* a-t-il agi de sa propre initiative ou était-il mandaté? A-t-il voulu faire pression ou seulement impression? Voulait-il simplement se renseigner? Comment concilier la nécessité du secret qui doit entourer tout plan militaire avec ses révélations et la confiance témoignée au représentant d'un petit état neutre?

Il est naturellement difficile de répondre à ces questions.

Je crois devoir rappeler tout d'abord que c'est la deuxième fois que j'ai eu l'honneur de m'entretenir un peu longuement avec le Maréchal. La première fois, c'était en février 1946, à Gstaad où je lui fis une visite de courtoisie[12]. Lors de cette entrevue la discussion fut tout autre: il se renseigna un peu sur notre système militaire, qu'il ne manqua pas de considérer comme peu approprié à une guerre moderne. Son leitmotiv étant qu'une armée de métier, même de faible effectif, complétée par des milices territoriales, était la seule solution admissible, il chercha avant tout à me persuader de la justesse de son point de vue et me conseilla de faire nôtre sa conception.

Cette fois je n'eus à aucun instant l'impression d'une «leçon» faite à quelqu'un dont on attend quelque chose. *My* ne prit même pas la peine de se renseigner sur l'état actuel de notre armée, sur notre armement ou nos possibilités de résistance, d'où je conclus que, sur ces points-là, il est au courant.

Je serais donc tenté de penser que le but primordial de l'entretien fut de s'assurer que le trou existant dans son dispositif défensif entre le Rhin et les Alpes françaises ne représentait pas un danger pour le commandant en chef de *W.* D'où ce désir de nous voir rester neutres ou, si notre neutralité devait être violée, acquérir l'assurance que nous nous opposerions par les armes à

12. *L'entretien date en réalité du 14 février 1947. Cf. DDS, vol. 16, N° 112.*

l'agression de *E.* Il est probable que l'appréciation des forces que *W* doit constituer presque de toutes pièces pour être à même de «résister avec succès dans 3 ans» ne lui permet pas de compléter son dispositif en tenant, en outre, le Jura français face à la Suisse. La demande relative à l'automatisme de notre alliance avec l'adversaire de notre agresseur ainsi que celle touchant une «aide» éventuelle que nous pourrions solliciter font également partie des préoccupations du chef militaire qui cherche à peser tous les éléments nécessaires à la juste appréciation du problème qu'il doit résoudre. *)[13]

My s'est exprimé essentiellement en militaire s'adressant à un autre militaire – même son point de vue sur la question plutôt politique, de la neutralité ne visait probablement que son aspect militaire –. D'où, peut-être, cette confiance et, en tous cas, cette nécessité de poser le problème dans son entier, au risque de dévoiler quelques secrets.

Du point de vue militaire il est sans grande importance pour nous de savoir si *My* a agi de sa propre initiative ou en plein accord avec les gouvernements de *W.* Pour le Département politique ce serait sans doute plus utile de le savoir, de manière à régler en connaissance de cause l'attitude à observer envers les représentants de ces États. Il est important, à cet égard, de signaler que *My* a été très net lorsqu'il nous a laissé entendre que nous pourrions être en butte à une offensive tendant à nous faire abandonner notre neutralité et qu'il nous a dit que nous pouvions faire état, même publiquement, de son opinion contraire à cet abandon.

C'est cette dernière déclaration, ainsi que sa tendance bien connue à l'indépendance pour ne pas parler de ce travers, également connu, de la haute opinion qu'il a de lui-même, qui m'engagent à penser qu'il a agi de son propre chef et à l'insu des gouvernants de *W.* Nous croyons savoir qu'il a tenu à ce que, en dehors des représentants suisses, personne d'autre n'assiste à l'entrevue.

Il est vrai d'autre part que, depuis un certain temps, nous sommes sollicités de divers côtés pour que nous liions notre sort à celui de l'«Europe» – par quoi on entend les adversaires de *E* – et que, dans le domaine des armements et des recherches techniques militaires nous établissions des contrats. L'entretien de Mürren pourrait paraître faire partie de cette offensive. Me fondant sur l'absence complète de vouloir faire pression sur son interlocuteur ou de lui adresser des demandes de caractère militaire, quitte à essuyer un refus, j'ai plutôt l'impression qu'il n'en est rien.

Comme *conclusion* à cette note je crois pouvoir dire que, militairement parlant, les renseignements obtenus de la bouche même du Cdt. en chef de *W* sont précieux – en particulier en ce qui concerne les délais nécessaires à *W* pour remettre sur pied des forces armées aptes à s'opposer à *E* – mais qu'ils ne peuvent avoir aucune influence sur les dispositions que nous devons prendre en temps de paix pour notre défense nationale militaire. La conviction de *My*

---

13. *Annotation de L. de Montmollin:* *) Ce rapport étant écrit, j'ai pris connaissance du rapport du 27. 1. 49 de notre Attaché militaire à Paris sur «l'Etat-major des forces occidentales». Ce qui est exposé au sujet de la mission du Comité des commandants désignés confirme ce que j'ai supposé ci-dessus.

que la guerre est inévitable n'est pas réjouissante; elle ne peut et ne doit que renforcer notre volonté de ne rien négliger pour que nous soyons prêts si cette prédiction devait, malheureusement, se réaliser[14].

14. *Cf. aussi le rapport (secret) de l'Attaché militaire de Suisse à Paris, R. de Blonay, adressé au DMF le 14 février 1949,* E 2300 Paris/103 (DoDiS-6802): Je me permets de vous rapporter *[…]* une conversation qui aurait eu lieu entre le Général américain, Attaché militaire en Espagne, et le Général Vigon. L'Américain aurait en premier lieu dit que les USA allaient essayer de réarmer l'Allemagne occidentale, pour autant que les politiciens américains l'acceptent. Il paraîtrait que 5000 officiers allemands ont déjà demandé à être incorporés dans l'Armée américaine. Le Général Vigon demanda alors quel rôle les USA réservaient à la France. La réponse aurait été, catégorique: «Dans l'état actuel de la politique française, les USA ont pris la décision de supprimer l'Armée française de tous leurs programmes.» Posant ensuite la même question concernant la Suisse, le Général Vigon aurait reçu la réponse suivante: «La Suisse est aujourd'hui, avec la Grande-Bretagne, certainement ce qui est de mieux en Europe. Malheureusement elle est tenue par son dogme de neutralité et tous les sondages faits en vue de pourparlers avec les Suisses dans un mouvement d'Etats-majors sont restés sans résultat.» Le Général américain aurait demandé au Chef d'Etat-major espagnol si de son côté il pourrait faire des sondages. Je vous rapporte naturellement cette conversation avec les réserves d'usage. Je la tiens cependant de très bonne source et ai eu un peu la même impression en parlant avec mon collègue Attaché militaire d'Espagne, le colonel Taboada. Celui-ci, qui est un homme de premier ordre, a été le condisciple à l'Ecole de Guerre du Colonel divisionnaire Gonard en 1934. Je ne serais pas étonné qu'il cherche à lui parler dans le sens que je vous indique ci-dessus.

114

E 2200.40(-)1968/124/10
[DoDiS-3881]

Interne Notiz des Volkswirtschaftsdepartements[1]

WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT GROSSBRITANNIEN[2]

Bern, den 7. Februar 1949

Auf Grund unseres Antrages vom 20. Januar 1949 hatte der Bundesrat in seiner Sitzung vom 25. Januar die Instruktionen für die zweite Etappe der schweizerisch-britischen Wirtschaftsverhandlungen aufgestellt[3]. Wir beehren uns, Ihnen hiermit über das Ergebnis dieser Besprechungen, welche in der Zeit vom 24. Januar bis 3. Februar in London stattfanden, wie folgt Bericht zu erstatten:

1. *Die Notiz wurde von H. Schaffner verfasst und war an R. Rubattel gerichtet.*
2. *Verhandelt wurde über die Verlängerung des auf die Dauer von drei Jahren abgeschlossenen Zahlungsabkommens vom 12. März 1946. Die Verhandlungen fanden in zwei Etappen statt: Vom 24. Januar bis 3. Februar 1949 in London und vom 21. bis 25. Februar 1949 in Bern. Sie wurden mit der Unterzeichnung des Abkommens vom 25. Februar 1949 beendet.*
3. *Vgl. BR-Prot. Nr. 165 vom 25. Januar 1949,* E 1004.1(-)-/1/512 (DoDiS-3029): Die schweizerischen Bestrebungen müssen bei der gegenwärtigen Verhandlungslage dahin gehen, durch zusätzliche Einkäufe im Sterlinggebiet ein Argument für die weitere Zulassung des Tourismus und der Ausfuhr von «less essentials» zu finden.

I. Allgemeine Lage:

Auch die zweite Phase der Verhandlungen gestaltete sich infolge der unnachgiebigen britischen Haltung äusserst schwierig. Der Grund liegt vor allem darin, dass die heute in Grossbritannien am Ruder stehenden Persönlichkeiten ausschliesslich im Rahmen einer striktesten Planung denken und in ihrem eingefleischten Dogmatismus keinen Raum für Konzessionen finden. Die Hauptinstruktionen werden von Sir Stafford Cripps, dem sozusagen uneingeschränkten Wirtschaftsdiktator des auf Planung und «austerity» eingestellten England erteilt. Die schweizerische Delegation hat nichts unversucht gelassen, um eine Bresche in die britische Auffassung zu schlagen. Der Delegationschef bemühte sich, den schweizerischen Interessen in einer persönlichen Besprechung mit Sir Stafford Cripps Gehör zu verschaffen. Die britische Einstellung ist sehr einfach: Es wird festgestellt, dass ein ausgeglichenes Budget für den Waren- und Zahlungsverkehr zwischen der Schweiz und dem Sterlinggebiet nicht möglich sei[4] und dass England als Verwalter der Devisenreserven der gesamten Sterlingarea auf alle Fälle zur Deckung des Defizits Gold an die Schweiz abgeben müsse. Im Rahmen der Pariser Vereinbarungen über die wirtschaftliche Zusammenarbeit der europäischen Länder (OEEC) sei ausdrücklich festgelegt worden, dass Goldabgaben nach Möglichkeit vermieden werden müssten. In Anbetracht dieser Tatsache könne England höchstens Gold abgeben, wenn es sich um die Deckung dringender Bedürfnisse handle. (Nach britischer Auffassung fallen darunter nur die Erfüllung von Verpflichtungen auf dem Gebiet der «Invisibles» (Finanzzahlungen usw. jedoch excl. Tourismus) und der Bezug von sogen. «high essentials» d. h. von Produktionsgütern für den Wiederaufbau der Industrie). Obschon Grossbritannien es fertig gebracht hat, mit allen europäischen Ländern, ausgenommen Belgien und die Schweiz, aktiv zu werden und es ihm dank der Marshall-Hilfe auch gelungen ist, mit seinem grössten Gläubiger USA ins Gleichgewicht zu kommen, wird der durchaus normale Goldausgleich des Zahlungsbilanzdefizits mit der Schweiz als unannehmbare Tatsache bezeichnet.

Unter Hinweis darauf, dass das durch den Krieg verarmte England einer Reihe von europäischen Staaten im Rahmen der OEEC-Vereinbarungen sogen. «gifts» (Geschenke) gewährt habe, vertrat Sir Stafford Cripps den Standpunkt, dass die Schweiz als reichstes europäisches Land auch ihrerseits solche Opfer bringen müsse. In seiner Unterredung mit dem Schatzkanzler ist dem Unterzeichneten dann allerdings eine Richtigstellung insofern gelungen, als Cripps zugeben musste, dass Grossbritannien den Gegenwert der von ihm in Form von «drawing rights» zur Verfügung gestellten Pfundsterling in harter Währung ($) erhalten habe, während die Schweiz in Paris nicht berücksichtigt wurde und sich auch nicht um eine Beteiligung an diesem System bewerben konnte, um nicht in die Position eines «recipient country» gedrängt zu werden und um ihre Stellungnahme zu den von USA geplanten Abkommen betreffend die Überwachung der Verwendung von Marshall-Geldern nicht zu präjudizieren[5].

---

4. *In den Verhandlungen vom Winter 1948 war ein ausgeglichenes Budget vereinbart worden, vgl. BR-Prot. Nr. 358 vom 11. Februar 1948,* E 1004.1(-)-/1/490 (DoDiS-2771).

5. *Zum Verhältnis der Schweiz zu den USA im Rahmen des Marshallplanes vgl. das Votum*

Wie oben erwähnt, ist sich Grossbritannien darüber klar, dass es auch im kommenden Budgetjahr 1949/50 zur Erfüllung seiner Verpflichtungen auf dem Gebiet der «Invisibles» massive Goldabgaben auf sich nehmen muss. Um diese möglichst niedrig zu halten, lauteten die britischen Instruktionen dahin, dass jedenfalls kein Gold für «less essentials» – und in diese Kategorie fällt auch der Tourismus – zur Verfügung gestellt werden könne. In diesem Sinne hat Grossbritannien auch die übrigen Sterlingländer darauf hingewiesen, dass die Schweiz inskünftig wieder als «hard currency country» betrachtet werden müsse und demnach nur für die Lieferung von dringend benötigten Waren (high essential requirements) in Betracht gezogen werden dürfe[6]. Nach den Angaben der britischen Delegation beläuft sich das Bezugsprogramm der Dominions und Kolonien für solche Waren auf insgesamt rund 11,5 Mio. Lg (= ca. 200 Mio. fr.). Dieses Vorgehen bedeutet für uns eine ungeheure Erschwerung, da die Exportmöglichkeiten für «less essentials» nach den überseeischen Sterlinggebieten einen wenigstens teilweisen Ersatz für die sehr beschränkten Exportmöglichkeiten nach dem Vereinigten Königreich bildeten. Es besteht allerdings nach den bisherigen Erfahrungen eine gewisse Chance, dass die übrigen Sterlingländer hinsichtlich der Unterscheidung zwischen «essentials» und «less essentials» nicht die gleichen Kriterien anwenden wie das Mutterland und damit auch weiterhin eine Reihe von Waren der letzteren Kategorie abnehmen werden. Für seinen eigenen Bedarf verlangte Grossbritannien schweizerische Lieferungen von «high essentials» im Gesamtwert von rund 8 Mio. Lg (= ca. 139 Mio. fr.). Ganz besonders unbefriedigend ist für uns die Aufspaltung dieses Betrages unter die einzelnen Warengruppen: Nach dem britischen Begehren entfallen auf den Maschinensektor rund 4 Mio. Lg (= 69 Mio. fr.), davon allein auf Textilmaschinen ca. 40 Mio. fr. gegenüber dem letztjährigen Bezugsbegehren von 7,7 Mio. fr. Eine derartige Konzentrierung ist für uns schon deshalb äusserst unangenehm, weil es sich hier um eine der bestbeschäftigten Industrien handelt, während anderseits z. B. die Uhrenindustrie, von welcher ganze Landesteile wirtschaftlich abhängen, sich mit einer geringen Quote von 1,2 Mio. Lg (= ca. 21 Mio. fr.) abfinden müsste (wobei das britische Entgegenkommen nur 0,2 Mio. Lg umfasst, da England gemäss dem Uhrenabkommen von 1946 ohnehin verpflichtet ist, jährlich für mindestens 1 Mio. Lg Uhren und Werke abzunehmen)[7].

Grossbritannien hat für die schweizerischen Probleme gar kein Verständnis gezeigt. Wie starr die englische These ist, geht schon daraus hervor, dass Sir Stafford Cripps erklärte, die Schweiz habe sich eben auch ihrerseits der

---

von K. Bruggmann an der Konferenz der schweizerischen Gesandten vom 9. und 10. September 1948, Nr. 92 in diesem Band, sowie den zusammenfassenden Bericht von K. Bruggmann vom 26. November 1948 über die Gespräche mit den USA betreffend das von diesen geforderte bilaterale Abkommen, E 2200.40(-)1968/124/7.

6. *Vgl. das Schreiben von H. Schaffner an H. de Torrenté vom 13. Mai 1948,* E 7110(-)1967/146/5.

7. *Die Quote wurde in einem diplomatischen Briefwechsel vom 1. Juli 1946 vereinbart, der parallel zum Abkommen zwischen der British Clock and Watch Manufacturers Association und der Schweizerischen Uhrenkammer unterzeichnet wurde, vgl. BR-Prot. Nr. 1884 vom 17. Juli 1946,* E 1004.1(-)-/1/471 (DoDiS-1430), *sowie BBl, 1946, Bd. 98, III, S. 150–153.*

europäischen Planung für die Herstellung von «high essentials» anzupassen. Das wäre ungefähr so, wie wenn man Frankreich erklären würde, man könne ihm seinen Wein nicht mehr abnehmen, es müsse nun Weizen pflanzen. Auf den Hinweis des Unterzeichneten, dass der Bedarf an «high essentials» eventuell in 1–2 Jahren gedeckt sein werde und die ganze Produktion wieder umgestellt werden müsste, wusste der britische Schatzkanzler allerdings nichts zu antworten.

Als positives Ergebnis der bisherigen Besprechungen kann immerhin die Tatsache gewertet werden, dass es in fast vierwöchigen Verhandlungen gelungen ist, eine Änderung in der prinzipiellen britischen Einstellung – keine «less essentials» und kein Tourismus, solange Goldeinschüsse notwendig sind – zu erreichen. Durch erhebliche schweizerische Konzessionen (Bereitschaft zum weiteren Halten der Guthaben von 15 Mio. Lg und zur Weiterführung der Politik der «open door» für die Einfuhr britischer Erzeugnisse, Zusammenarbeit auf dem Gebiete der Zahlungen für Invisibles zur Ausschaltung der sogen. B-Pfunde und namentlich durch das an sich unsympathische Mittel zusätzlicher schweizerischer Käufe im Sterlinggebiet) konnte England dazu gebracht werden, den Tourismus und gewisse Exportmöglichkeiten für «less essentials» zuzugestehen. Nach einstimmiger Ansicht der schweizerischen Delegation ist jedoch das Ausmass dieser Zugeständnisse nicht befriedigend.

II. Die speziellen Vertragselemente, wie sie sich nach Abschluss der zweiten Verhandlungsetappe ergeben, werden am besten durch die nachfolgende Aufstellung charakterisiert:

	Regelung im Vertragsjahr 1948/49		Vertragsjahr 1949/50			
			brit. Vorschlag		schweiz. Vorschlag	
	Mio. Lg	Mio. fr.	Mio. Lg	Mio. fr.	Mio. Lg	Mio. fr.
Tourismus	5,00[1)]	86,75[2)]	4,62[1)]	80,16[2)]	4,62[1)]	80,16[2)]
less essentials	2,77	48,06	3,15	54,65	3,83	66,45
Total Tourismus und less essentials	7,77	134,81	7,77	134,81	8,45	146,61
high essentials	3,91[3)]	67,84[4)]	6,94[3)]	120,41[4)]	6,60[3)]	114,51[4)]

1) inkl. 0,12 Mio. Lg für Erziehungsaufenthalte
2) inkl. 2,08 Mio. fr. für Erziehungsaufenthalte
3) inkl. 1 Mio. Lg für Uhren und Werke gemäss Uhrenabkommen 1946
4) inkl. 17,35 Mio. fr. für Uhren und Werke gemäss Uhrenabkommen 1946.

Wie aus diesen Zahlen ersichtlich ist, hat Grossbritannien seine Bezugswünsche an «high essentials» von 3,91 Mio. Lg (= 67,84 Mio. fr.) im Vertragsjahr 1948/49 auf 6,94 Mio. Lg (= 120,41 Mio. fr.) für 1949/50 gesteigert, d. h. um rund 3 Mio. Lg oder 52 Mio. fr. Die Schweiz hat für Tourismus und «less essentials» gegenüber 1948/49 eine Verbesserung um rund 0,68 Mio. Lg oder ca. 12 Mio. fr. verlangt, während England nur die gleiche Summe wie bisher zugestehen will. Zur richtigen Wertung dieser Vergleichszahlen muss betont

werden, dass die äusserst bescheidenen Aufbesserungen für «less essentials», für welche die Delegation sich besonders einsetzte, eine Notwendigkeit ersten Grades bilden. Es sei daran erinnert, dass die im letzten Jahr erwirkten Konzessionen stets nur als ein erster Schritt in der Richtung einer Normalisierung der Struktur der schweizerischen Ausfuhr nach Grossbritannien bezeichnet wurden[8].

[…][9]

Zur Vervollständigung des Bildes muss auch darauf hingewiesen werden, dass die Politik der «offenen Türe» für die Einfuhr britischer Waren sowohl allgemein als auch in bezug auf bestimmte Waren bereits zu scharfer Kritik Anlass gegeben hat. Die nachstehenden Zahlen sprechen in dieser Hinsicht eine sehr deutliche Sprache:

Einfuhr aus Grossbritannien:

Durchschnitt	1937/38	104	Mio. fr.
	1948	356	Mio. fr.
Budget	1949	304[1)]	Mio. fr. = 292% von 1937/38

[1)] exkl. «zusätzliche Käufe»

Ausfuhr nach Grossbritannien:

Durchschnitt	1937/38	146	Mio. fr.
	1948	140	Mio. fr.
Budget	1949	174[1)]	Mio. fr. = 119% von 1937/38

[1)] wobei erschwerend ins Gewicht fällt, dass rund 115 Mio. fr. in Form von «high essentials» exportiert werden sollen.

Als besonders hart wird es empfunden, dass Grossbritannien unter dem System der «open door» bei gewissen Waren ein Vielfaches seiner Vorkriegsexporte nach der Schweiz liefern kann, während die schweizerische Ausfuhr von «less essentials», wie bereits wiederholt erwähnt, den Vorkriegsstand mengenmässig bei weitem nicht erreicht. Nachstehend einige typische Beispiele:

	Ausfuhr nach Grossbritannien (in 1000 Franken)			Einfuhr aus Grossbritannien	
Durchschnitt	Begehren	Durchschnitt			
	1937/38	1948	1949	1937/38	1948
Ware:					
Schuhe	8’023	3’904	5’639	69	5’300
Wollgewebe	59	208	308	6’948	26’020
Pharm. Spezialitäten	2’130	694	1’145	467	1’577
Wirkwaren u. Konfektion	2’657	2’689	3’574	1’403	13’677

8. *Die Einigung vom Winter 1948 sah erstmals eine Importquote für schweizerische nicht lebensnotwendige Waren vor, vgl. BR-Prot. Nr. 358 vom 11. Februar 1948,* E 1004.1(-)-/1/490.

9. *Liste der durchschnittlichen schweizerischen Ausfuhr nach Grossbritannien in den Jahren*

Aus der parlamentarischen Diskussion des XXXVII. Berichtes über die wirtschaftlichen Massnahmen gegenüber dem Ausland[10] und aus den fast täglich einlaufenden Einzelbegehren ist ein starker Druck in der Richtung der Beschränkung der Einfuhr fühlbar geworden. Es muss daher wohl überlegt werden, ob die britischen Konzessionen auf dem Gebiet der Ausfuhr schweizerischer «less essentials» genügen, um die Politik der «open door» für britische Erzeugnisse für ein weiteres Jahr zu rechtfertigen. Erschwerend kommt hinzu, dass die schweizerische Industrie die vorgesehenen «zusätzlichen Käufe» zum Teil wird tragen helfen müssen, während der Tourismus ausserstande ist, zu ihrer Verwirklichung beizutragen.

In Berücksichtigung aller dieser Umstände hat es die schweizerische Delegation trotz der an sich geringen Differenzen (England ist bereit, uns für Tourismus und «less essentials» zusammen den gleichen Betrag wie letztes Jahr einzuräumen, während schweizerischerseits eine Verbesserung um rund 680'000 Lg (= 11,8 Mio. Fr.) verlangt wurde) nicht als möglich erachtet, weitere Konzessionen zu machen, was zu einem neuen Unterbruch der Verhandlungen führte.

III.

Die britische Stellungnahme scheint sehr festgefahren zu sein, da Cripps sich auf den unter Abschnitt II dargelegten britischen Vorschlag festgelegt hat. Er stellt sich auf den sehr einfachen Standpunkt, die Schweiz erhalte für den Tourismus 4,62 Mio. Lg und für «less essentials» 3,15 Mio. Lg, d. h. total 7,77 Mio. Lg für *ihre* Begehren, während England für seine «high essential requirements» nur 6,94 Mio. Lg zur Verfügung habe. Da diese Aufteilung mehr als 50% für «less essentials» (inkl. Tourismus) vorsehe, habe die Schweiz schon jetzt im Vergleich zu andern Ländern, insbesondere Belgien, den für Grossbritannien ungünstigsten Vertrag. Unsererseits ist dieser These entgegenzuhalten, dass fast die gesamte britische Ausfuhr nach der Schweiz als entbehrlich bezeichnet werden kann, ja weitgehend Luxuscharakter hat. Sogar der Bezug von Kohle muss eigentlich unter dem Gesichtspunkt der Alimentierung anderer Clearings und wegen der hohen britischen Preise als unerwünscht betrachtet werden. Anderseits sind die von uns dringend benötigten Waren (Eisen, Stahl, Nahrungsmittel etc.), sofern überhaupt erhältlich, infolge des übersetzten Lg-Kurses zu teuer, und es bedarf stets besonderer Anstrengungen, um solche Importe zu verwirklichen. Zudem verlangen die vorgesehenen «zusätzlichen Käufe» von der öffentlichen Hand und der Industrie Opfer, welche angesichts der negativen britischen Haltung betreffend schweizerische Ausfuhr und Tourismus zu gross scheinen[11].

1937/38, 1948/49 und das Begehren für 1949/50 unter Aufschlüsselung nach verschiedenen Warengruppen.

10. *Vom 26. August 1948, vgl. BBl 1948, Bd. 100, III, S. 34 ff.*

11. *Zur Steigerung der Exporte nach Grossbritannien durch vermehrte Importe vgl. BR-Prot. Nr. 659 vom 17. März 1947,* E 1004.1(-)-/1/479 (DoDiS-1534). *Zur Alimentierung der Zahlungsbilanz durch Rüstungskäufe vgl. das Telegramm von P. Ruegger an das EPD vom 23. Juli 1947,* E 2001(E)-/1/355 (DoDiS-1656).

Bei dieser Sachlage müssen u. E. auch die *Folgen* untersucht werden, welche *bei einer Nichteinigung* eintreten würden, wobei allfällige *politische* Konsequenzen von uns hier nicht zu würdigen sind. Vor allem wäre die Schweiz nicht verpflichtet, ihre *Guthaben von 15 Mio. Lg* weiterhin zu halten. Nachdem wir es verstanden haben, bis jetzt ein «Einfrieren» zu vermeiden, würden diese Guthaben frei verwendbar für die Bezahlung unserer Verpflichtungen (für Warenbezüge usw.) gegenüber dem Sterlinggebiet. Es würden demnach fast keine neuen Mittel mehr in das System fliessen, was zu erhöhten Goldabgaben seitens England führen müsste. Ferner würde die vertraglich fixierte Kursrelation Pfundsterling/Schweizerfranken dahinfallen, und zwar sowohl für neue Transaktionen als auch für die schweizerischen Sterlingguthaben. Die Kursrelation würde damit offenbar von der britischen Goldstützung abhängen. Die Bank of England ist selbstverständlich über diese Tatsache orientiert und drängt aus naheliegenden Gründen eher auf eine Verständigung. Ohne diese für Grossbritannien sicher sehr unangenehmen Begleiterscheinungen hätte wohl auch Sir Stafford Cripps kaum zu einer Einigung Hand geboten.

Nachteile einer Nichteinigung für die Schweiz: Die britische Delegation hat klar zu verstehen gegeben, dass der *Tourismus* unterbunden würde[12]. Man muss sich jedoch fragen, ob ein solcher Schritt für die Labour-Regierung, insbesondere im Hinblick auf die kommenden Wahlen, tragbar wäre. Selbstverständlich würde auch die Ausfuhrmöglichkeit für *«less essentials»* abgeschnitten, und zwar nicht nur für Grossbritannien, sondern für das gesamte Sterlinggebiet. Ob auch im *Finanzsektor* mit britischen Massnahmen zu rechnen wäre, ist nicht klar. Gesprächsweise wurde uns die Einführung eines regelrechten Clearing angedroht.

Grossbritannien hätte den *Nachteil,* dass es seine Bezugswünsche für «high essentials» nicht verwirklichen könnte. In Anbetracht der Insistenz, welche die britische Delegation in dieser Beziehung bisher zeigte, darf diese Karte sicher nicht unterschätzt werden.

Der britische Schatzkanzler wird offenbar nicht weiter entgegenkommen. Die Delegation hat in den Londoner Besprechungen das Maximum herausgeholt. Diese Ansicht wird auch vom schweizerischen Gesandten in London, Herrn Minister de Torrenté, geteilt, der die Verhandlungen sehr genau verfolgt hat[13]. Offensichtlich müsste man andere Wege suchen, um Cripps zum Einlenken zu bewegen; man müsste versuchen, ihm eine Brücke zu bauen, die es ihm gestatten würde, weitere Zugeständnisse zu machen, ohne das Gesicht zu verlieren. Dass ihm bei der gegenwärtigen Lage nicht wohl ist, geht schon aus seinem Vorschlag hervor, zur Vermeidung eines Bruches das ganze Problem bei Anlass der bevorstehenden Aussenminister-Konferenz in Paris mit Herrn Bundesrat Petitpierre zu besprechen, falls keine Einigung zustande kommen sollte. Selbstverständlich wurde Sir Stafford Cripps darauf auf-

---

12. *Der Touristenverkehr war bereits von Oktober 1947 bis April 1948 durch Grossbritannien aus Devisengründen unterbunden worden, vgl.* E 2001(E)1967/113/977, E 2200.40(-)-/64/1 *und* E 2200.40(-)-/65/1.

13. *Vgl. das Schreiben von H. de Torrenté an V. Umbricht vom 17. Februar 1949,* E 2200.40 (-)1968/124/10.

merksam gemacht, dass es sich hier um Fragen handle, welche in die Zuständigkeit des schweizerischen Wirtschaftsministers fallen[14]. Ferner hat Cripps offenbar die Absicht, dem Chef des Politischen Departements die an sich untergeordnete Frage einer differenzierten Behandlung der Schweiz gegenüber Frankreich hinsichtlich des Tourismus vorzulegen. In dem noch geltenden schweizerisch-britischen Abkommen[15] wurde der Schweiz die Meistbegünstigung in bezug auf die Festsetzung der Kopfquote zugestanden. Da Frankreich dauernd knapp an Pfundsterling ist, zieht England in Betracht, ihm durch das Mittel des Fremdenverkehrs zu vermehrten Lg-Einkünften zu verhelfen. Mit der heute geltenden Kopfquote von 35 Lg ist die Sache aber zu wenig attraktiv[16], um eine grosse Zahl englischer Touristen nach Frankreich zu bringen. Der britische Plan geht nun offenbar dahin, die Kopfquote für Frankreich wesentlich zu erhöhen, was jedoch unter dem laufenden Abkommen ohne eine gleiche Konzession an die Schweiz nicht möglich ist. Da wir auch für einen neuen Vertrag die Beibehaltung der «non discrimination» zur Bedingung machten, versuchte Cripps schon in London unsere Zustimmung zu einer Ausnahmebehandlung für Frankreich zu erwirken; dieser Vorschlag wurde vom Unterzeichneten mit der Begründung abgelehnt, dass eine doppelte Diskriminierung (Globalplafond für Tourismus und niedrigere Kopfquote) für uns nicht annehmbar sei. Die beteiligten schweizerischen Kreise legen aus Gründen der Konkurrenz grösstes Gewicht darauf, nicht schlechter behandelt zu werden als andere Länder. An einer höheren Kopfquote sind England und Frankreich gleich interessiert. Es ist daher zu erwarten, dass Cripps die Gelegenheit benützen wird, um gemeinsam mit Aussenminister Schuman den Chef des Eidg. Politischen Departements zu interpellieren. Die bisher unfreundliche Haltung Frankreichs in bezug auf den schweizerischen Fremdenverkehr würde offenbar eine Konzession kaum rechtfertigen, doch wäre es nicht undenkbar, in diesem Zusammenhang Frankreich zu ersuchen, bei den nächsten Verhandlungen mit der Schweiz hinsichtlich des Tourismus mehr Entgegenkommen zu zeigen. Ein Kompromiss könnte eventuell darin gefunden werden, dass England der Schweiz als Entgelt für einen Verzicht auf die Meistbegünstigung gegenüber Frankreich eine Kopfquote von 50 Lg für die Sommersaison und von 75 Lg für den Winter 1949/50 zugestehen würde.

Mit Rücksicht auf die Bedeutung, welche dem Problem Sterlinggebiet im Rahmen unserer Wirtschaft zukommt, erachten wir es als angezeigt, die sich aus der zweiten Verhandlungsphase ergebende Situation und das weitere Vorgehen in der ständigen Wirtschaftsdelegation zu besprechen. Gleichzeitig sollte auch Herr Bundesrat Petitpierre im Hinblick auf die von Sir Stafford Cripps in Paris geplante Aktion orientiert werden. Es wäre wohl am besten, wenn

---

14. *Zum Gespräch zwischen M. Petitpierre und St. Cripps in Paris vgl. Nr. 119 in diesem Band.*

15. *Vgl. den Briefwechsel zum Zahlungsabkommen vom 12. März 1946,* K I/1065; *vgl. BR-Prot. Nr. 550 vom 26. Februar 1946,* E 1004.1(-)-/1/466.

16. *Die Kopfquote hatte bis Juni 1947 75 £ betragen, wurde zunächst auf 50 £ und trotz schweizerischen Widerstands weiter auf 35 £ reduziert, vgl. das Memorandum der schweizerischen Gesandtschaft in London an die britische Regierung vom 24. September 1947*, E2200.40(-)-/64/1 (DoDiS-323).

gegenüber dem Ausland an der Trennung der politischen und wirtschaftlichen Seite des Problems möglichst festgehalten würde. Bei einer Vermischung der beiden Aspekte könnte sonst der Moment kommen, wo wir uns sagen müssten: «Ils ne nous laissent que les yeux pour pleurer.»

115

E 2300 Frankfurt/3
[DoDiS-4429]

Der schweizerische Generalkonsul in Frankfurt, A. Huber, an den Vorsteher des Politischen Departements, M. Petitpierre

PB Nr. 2 Frankfurt a. M., 19. Februar 1949

Der Erfolg der deutschen Währungs- und Wirtschaftsreform war im Herbst des vergangenen Jahres ernstlich bedroht, als die Preise anfingen, auf der ganzen Linie in Bewegung zu geraten und dieser Auftrieb sich derart steigerte, dass es wieder zu den aus der Zeit vor der Währungsreform so berüchtigten Warenhortungen kam[1]. Immer lauter wurde die Forderung nach Warenbewirtschaftung und einer neuen Preiskontrolle erhoben. In dieser Auseinandersetzung um freie Marktwirtschaft und Planbewirtschaftung blieb die Regierung und ihr Wirtschaftsminister, Prof. Erhard, in der Verteidigung der freien Preisbildung fest. Der Erfolg hat ihm Recht gegeben. Seit Mitte Dezember ist ein Tendenzumschwung festzustellen: Die Preise steigen augenblicklich nicht mehr, sie fallen. Insbesondere ist bei industriellen Erzeugnissen ein Preisrückgang festzustellen. Die Ware wird nicht gehortet, sondern wiederum angeboten, und, was besonders wichtig ist, die Löhne sind stabil geblieben und es ist zu keiner nennenswerten Arbeitslosigkeit gekommen. Es sind auch keine Anzeichen für ein Nachlassen der Beschäftigung zu sehen. Der von vielen Seiten so stürmisch geforderte Preiskommissar ist momentan nicht aktuell. Dieser Ansicht haben sich auch die Gewerkschaften, die sich übrigens sehr diszipliniert verhalten haben, nicht verschlossen. Interessant ist die mit dieser Entwicklung parallel laufende Höhenbewertung der Mark auf den Schweizerbörsen, wo der Kurs seit Ende Dezember von SFr. 17 auf SFr. 44.– stieg. Die Bedeutung dieser Notierungen darf zwar nicht überschätzt werden, da es sich nicht um ein offizielles Devisengeschäft handelt, sondern um einen kleinen Markt Marknoten, die illegal aus Deutschland aus- und wieder eingeführt werden. Immerhin ist diese Höherbewertung ein Barometer für die Besserung der westdeutschen Wirtschaftsverhältnisse.

Allerdings ist das Schiff noch bei weitem nicht in sicherem Fahrwasser. Es ist lediglich eine von vielen Stromschnellen überwunden. Bereits zeichnen sich neue Sorgen ab. In den nächsten Monaten ist eine Verteuerung der deutschen Lebensmitteleinfuhren zu erwarten. Bisher wurden die Gegenleistungen

1. *Die Währungsreform wurde am 21. Juni 1948 durchgeführt. Vgl. Nrn. 81 und 88 in diesem Band. Zur Währungsreform im allgemeinen vgl.* E 2001(E)-/1/341 *sowie* DoDiS-2791, 4381, 4849, 4850, 4851, 4860.

für die amerikanischen Hilfssendungen dem sogenannten «Gegenwertsfonds» lediglich in Höhe der deutschen Inlandspreise einbezahlt. Ab 1. Mai müssen diese Einzahlungen – um auch ein indirektes deutsches Preisdumping auszuschalten – zu Weltmarktpreisen erfolgen.

In der Atmosphäre dieser wirtschaftlichen Stabilisierung ist eine innenpolitische Beruhigung eingetreten. Die Wogen der Aufregung über das Ruhrstatut haben sich gelegt[2]. Die Nachricht von der Einrichtung eines militärischen Sicherheitsamts, welches eine vielleicht noch einschneidendere internationale Kontrolle bringt als die Ruhrbehörde, wurde mit bemerkenswerter Ruhe hingenommen. Der Chef der bizonalen Verwaltung, Oberdirektor Pünder, erklärte sogar, dass er das Sicherheitsamt bejahe, sofern es sich auf die Aufgabe beschränke, eine Remilitarisierung in Deutschland zu verhindern und nicht als Instrument im internationalen wirtschaftlichen Konkurrenzkampf benützt werde. Im gleichen Sinne sprach sich Dr. Adenauer aus. Sowohl im Wirtschaftsrat[3] wie im Parlamentarischen Rat in Bonn beruhigten sich die Fehden zwischen den zwei grossen Parteien, der Sozialdemokratie und der Christlich Demokratischen Union. Die Arbeiten der Konstituante in Bonn nehmen einen günstigen Fortgang[4]. Der Hauptausschuss des Parlamentarischen Rates hat die dritte Lesung des Verfassungsentwurfes beendet[5]. Da es gelang, über die strittigen Probleme weitgehend Übereinstimmung zu erzielen, ist im Plenum nicht mehr mit grossen Schwierigkeiten zu rechnen. Bleibt die Genehmigung des Entwurfes durch die Alliierten. Eine vorläufige Erörterung des Grundgesetzes durch die Generäle Clay, Robertson und König hat bereits stattgefunden. Die Aussetzungen scheinen nicht gravierend zu sein. Es dürfte sich um kleinere Berichtigungen handeln. Eine gefährliche Klippe bildete der neue Versuch Stalins, die Verschiebung der westdeutschen Regierungsbildung zu erreichen, durch das Versprechen, die Blockade Berlins aufzuheben[6]. Es ist bemerkenswert, dass dieser in vieler Hinsicht sowohl für Deutsche wie Alliierte so lockende Vorschlag kein Echo gefunden hat, weder bei den Alliierten noch in Deutschland. Diese Reaktion zeigt, dass bei Angelsachsen wie Deutschen der Wille besteht, so schnell als möglich zu einer westdeutschen Regierung zu gelangen.

Es ist nach wie vor das Besatzungsstatut, das Schatten auf die Zukunft wirft[7]. Bis zur Stunde ist den deutschen Behörden keine offizielle Mitteilung

---

2. *Das Ruhrstatut trat am 22. April 1949 in Kraft, nachdem am 28. Dezember 1948 das Londoner Sechs-Mächte-Abkommen zur Errichtung einer Internationalen Ruhrbehörde abgeschlossen worden war. Vgl. auch Nr. 81 in diesem Band.*

3. *Mit dem Abkommen zwischen den USA und Grossbritannien vom 29. Mai 1947 wurden als Übergangslösung deutsche bizonale Verwaltungsorgane geschaffen, um die wirtschaftlichen Probleme zu bewältigen. Neben exekutiven Gremien wurde der aus verschiedenen Mitgliedern der Länderparlamente zusammengesetzte Wirtschaftsrat eingesetzt.*

4. *Der Parlamentarische Rat nahm am 1. September 1948 seine Arbeit auf. Zur Bildung der verfassunggebenden Versammlung vgl. Nr. 81 in diesem Band.*

5. *Die dritte Lesung wurde am 8. und 10. Februar 1949 durchgeführt.*

6. *Vgl. Nr. 81 in diesem Band.*

7. *Am Aussenministertreffen vom 6.–8. April 1949 in Washington einigten sich die drei Westmächte über den endgültigen Inhalt des Besatzungsstatuts und beschlossen die Errichtung einer Alliierten Hohen Kommission als höchste Kontrollbehörde über Westdeutschland.*

über dessen Inhalt zugegangen. In alliierten Kreisen hört man besorgte Äusserungen über eine ablehnende Aufnahme seitens der Deutschen. Immerhin scheinen die Londoner Verhandlungen über das Okkupationsstatut, die nunmehr bereits 4 Wochen dauern, vor dem Abschluss zu stehen. Zwei Fragen scheinen noch offen zu sein: ob die Beschlüsse der drei Militärregierungen einstimmig oder mit blosser Mehrheit gefasst werden müssen, sowie die Zusammensetzung und die Kompetenz des obersten Schiedsgerichts für die Auslegung des Besatzungsstatuts. England schloss sich dem französischen Standpunkt an, keine Deutschen in das Schiedsgericht aufzunehmen, während die amerikanische Delegation darauf beharrt. Eine Einigung ist darüber erzielt worden, dass die Entscheidungen des Schiedsgerichts nicht nur für die deutsche Regierung, sondern auch für die Besetzungsmächte bindend sein sollen. Der Verlauf der Konferenz bestätigt die in letzter Zeit sich abzeichnende Tendenz einer Annäherung zwischen England und Frankreich in der Deutschlandpolitik.

Die deutsche Öffentlichkeit verfolgt mit gespannter Aufmerksamkeit die Vorarbeiten zur Gründung einer europäischen Föderation. Minister Schumans Äusserung, Westdeutschland in die europäische Union einzubeziehen und ihren Vertretern einen Platz in der Assemblée Européenne vorzubehalten, weckt grösste Hoffnungen[8]. In den deutschen politischen Kreisen hofft man, auf diesem Wege einer deutsch-französischen Aussöhnung näher zu kommen und damit ein stark retardierendes Moment auszuschalten. Darüber hinaus glaubt man, dass die Aufnahme Deutschlands dessen Stellung in der Völkergemeinschaft wesentlich beeinflussen könnte. In der Tat könnte die Einbeziehung Deutschlands in die europäische Union die Normalisierung der völkerrechtlichen Stellung Westdeutschlands beschleunigen und die Entwicklung fortführen, welche der Marshall-Plan angebahnt hat. Fast ebenso wertvoll in seinen materiellen Hilfen war die Durchsetzung des Gedankens, dass der wirtschaftliche Wiederaufbau Deutschlands im Interesse aller Länder ist. Davon gingen ununterbrochen Impulse zur Überwindung der Isolierung und Diskriminierung Deutschlands aus. Ähnlich könnte die Aufnahme in die europäische Föderation zum wirksamen Wegbereiter für eine sukzessive völkerrechtliche Gleichstellung werden.

---

8. *Die Bundesrepublik Deutschland wurde 1951 Vollmitglied des Europarats. Vgl. auch Nrn. 49 und 80 in diesem Band.*

116

E 27/9746
[DoDiS-4080]

L'Attaché militaire de la Légation de Suisse à Ankara, Ch. Daniel

La situation en Grèce vue d'Athènes)[1]

Copie
RM N° 2 Athènes, 24 février 1949

[…][2]

III.

L'aide américaine constitue un chapitre délicat où les deux partenaires s'accusent d'incompréhension. Mais soyons justes, sans elle, il y a longtemps qu'un gouvernement communiste serait installé à Athènes. Il n'y a donc pas que des reproches à adresser aux Américains comme on l'entend trop souvent ici. Ceux-ci, excédés par certaines négligences, lenteurs, compromissions, etc. ont fini par prendre le pays en main et rien ne peut se faire ici sans que l'on ne passe par leurs services. Un de mes collègues m'a parlé «d'un protectorat». L'expression est dure mais juste, surtout dans le domaine économique.

En mars 1947, le Président Truman prononça son fameux discours accordant son aide à la Grèce et à la Turquie. En mai arriva M. Griswold, premier chef de la mission d'aide, secondé par le général Livesay, chef de la section militaire. Pour le premier, la guerre en Grèce était une affaire secondaire; il la considérait comme une opération de police mal dirigée. En revanche, il jugeait primordiales les questions économiques. Il s'agissait de reconstruire, de réanimer l'économie: Quand les affaires marcheront, que l'on pourra circuler librement, l'ordre et la paix reviendront tout seuls et l'affaire sera terminée.

Le général Livesay géra des crédits et distribua du matériel. Il s'occupa peu des opérations proprement dites.

En fait, M. Griswold s'était profondément trompé et sa période d'influence sur les opérations prit fin avec l'année 1947. Le moral était bas, tout allait mal. On ne savait guère de quel côté la balance pencherait.

---

1. *Une lettre confidentielle du 25 février 1949 de C. Stucki à M. Petitpierre accompagne le rapport militaire de Ch. Daniel,* E 27/9746 (DoDiS-4060): Le Col. Daniel, Attaché militaire de cette Légation, vient de rejoindre, pour la première fois en 1949, son deuxième poste d'Athènes *[l'autre poste de Ch. Daniel était Ankara],* à ma vive satisfaction. J'estime, en effet, la présence d'un spécialiste des questions militaires fort utile au moment où le Gouvernement grec entreprend un effort considérable pour «écraser» l'agression communiste et a nommé à cet effet un commandant en chef de toutes ses forces de terre, de mer et de l'air *[il s'agit du général Alexandros Papagos].* Sous ce pli, j'ai l'honneur de vous remettre une copie du RM No 2 dont l'original est adressé, par le même courrier, à l'EMG. Le RM No 1 ayant pour objet des questions d'ordre purement militaire, je me suis abstenu de vous le transmettre en copie.

2. *Dans les première et deuxième parties de son rapport, Ch. Daniel décrit l'aggravation de la situation militaire pour les forces gouvernementales après la victoire du Grammos le 22 août 1948.*

Les Américains reconnurent leur erreur et changèrent de méthode. Les questions militaires eurent désormais la priorité sur les questions économiques. Le général van Fleet arriva et prit en fait la direction des opérations. Celles-ci primèrent tout et il assura qu'elles se termineront victorieusement en 1948. Leur couronnement fut le Grammos, mais depuis le 22 août, les affaires sont stagnantes. Le programme militaire du général van Fleet a échoué et lui-même, quoique toujours sur place, est moins au premier rang.

Actuellement, nous vivons une troisième phase de l'aide, celle dirigée par l'Ambassadeur Grady. Son idée est la suivante: Ni M. Griswold, ni le général van Fleet n'ont échoué. Pour les Américains et le Congrès, les responsables des échecs sont les Grecs eux-mêmes. En conséquence on ne donnera:

– ni un homme de plus que les effectifs accordés;

– ni un dollar en dehors des crédits alloués.

Les moyens suffisent, aux Grecs de faire l'effort nécessaire car ils sont loin de l'avoir fait!

Malgré les échecs militaires décrits plus haut, les Américains maintiennent leur point de vue: refus net d'une aide supplémentaire et ils le font dire à leurs «protégés» tour à tour par le général Marshall et les autres personnalités qui défilent à Athènes et à Ankara.

Pour 1949, les Grecs recevront dans le cadre de la deuxième année du plan Marshall, 171 millions de dollars auxquels on ajoutera encore 12 millions qu'ils ont réussi à obtenir, soit 183 millions de dollars. Ce n'est pas mal!

L'effectif de l'armée de terre s'élève à 147'000 hommes. Cela suffit-il? Oui, disent les uns (Mr Grady et son entourage politique). Non, rétorquent les autres (les militaires américains et les Grecs). Un de mes collègues – pour des raisons de sécurité, je préfère ne nommer personne – à qui je posais la question, me répondit: «Je dirais oui, si le moral était à la hauteur, si l'armée et la population étaient animées d'un esprit de croisade. Mais on en est loin! Usure, fatigue, lassitude, voilà ce que nous voyons.»

Et mon collègue ajouta: «Je suis par la force des choses beaucoup en contact avec les Américains, ce qui me permet de constater combien ils sont loin d'être unanimes sur les idées à suivre en Grèce.

«Les conseillers militaires (van Fleet et son état-major) *qui sont là avant tout pour apprécier la situation militaire,* admettent la nécessité d'une augmentation des effectifs et des livraisons de matériel. Grady s'y oppose net, disant sans cesse que c'est le facteur moral qui est déficient. Si on l'améliore, on arrivera ainsi à vaincre la rébellion. «Sans doute, répliquent les experts militaires, mais on ne peut raffermir le moral qu'en retirant du front les divisions qui se battent sans relève depuis trois ans et les remettre trois ou quatre mois à l'instruction après les avoir reposées.» (Remarque personnelle: il y a quelques jours, un commandant de brigade me disait que ses hommes étaient en service en moyenne depuis 33 mois, pratiquement sans repos!!)

«Mais pour reprendre des troupes en arrière, il faut les remplacer par d'autres, donc il faut élever les effectifs. M. Grady assure que c'est impossible: *nous ne pouvons demander cela au Congrès.*

«Il y a une lutte entre les experts américains qui sont sur place et Washington qui trouve que l'affaire de Grèce coûte trop cher et n'avance pas:

«En petit, une seconde Chine».

«Grady refuse de transmettre les rapports qui contiennent des renseignements pouvant indisposer le Congrès. La lutte est vive, le désaccord profond. Les Grecs le sentent et se demandent si cette situation ne leur sera pas défavorable.

«Effectivement, la guerre en Grèce coûte cher, c'est un tonneau percé, on y verse petit à petit des millions de dollars pour rien. En remplissant ce tonneau d'un coup, on peut provoquer un engorgement capable de le remplir mais jamais avec un compte-gouttes.

«Nous avons les mêmes idées que les militaires américains, mais nous n'avons rien à dire.»

Le général Papagos auquel je suis allé me présenter le 21 février toucha cette épineuse question: «Je ne comprends pas les Américains de nous mesurer pareillement les moyens. Ma mission n'est pas seulement de terminer la guerre victorieusement, *mais de la terminer vite.* Il ne s'agit pas pour moi de refouler les ennemis de l'autre côté de la frontière d'où ils reviendront mais de les détruire ou les capturer. Je ne peux réussir que si j'ai les moyens. C'est entendu, les Américains accordent quelque chose mais après des discussions interminables, quand nous avons ce que nous voulions, il est trop tard, la situation a changé et les besoins sont différents.

«Si nous avions eu en 1946 les moyens de 1947, nous aurions étouffé la rébellion dans l'œuf. En 1947, nous l'aurions vaincue avec les moyens d'aujourd'hui. Maintenant, nous luttons pour avoir le nécessaire à la situation de 1949. La faute n'est pas tellement chez les militaires américains, qui dans l'ensemble se rendent compte, mais chez les hommes politiques du Congrès où une propagande insidieuse contre nous trouve de l'écho.»

«Je comprends que pour les Américains nous ne sommes qu'un théâtre de leurs préoccupations mais de sa conservation dépend toute la situation stratégique de la Méditerranée orientale et du Moyen-Orient.»

(A cette occasion, je voudrais relever que l'accueil du général Papagos fut particulièrement cordial. Grâce au Ministre Stucki, avec lequel il est lié, je le connaissais déjà; aussi la prise de contact fut d'emblée franche et directe.)

Je me suis étendu un peu longuement sur la question de l'aide américaine pour montrer que tout ne va pas aussi facilement que certains l'imaginent.

Comme je l'ai montré, la ligne suivie par les Américains est loin d'être droite et ne donne pas un sentiment de sécurité. A mon point de vue, c'est grave car la situation est plus que sérieuse. En outre, il ne faut pas oublier qu'ici comme à Ankara, les observateurs étrangers suivent ces fluctuations de très près pour savoir quelle doit être l'attitude de leurs pays respectifs en face de Washington.

Les Américains doivent se rendre compte qu'ils font, par personnes interposées, une guerre; s'ils veulent l'emporter, *ils doivent y mettre le prix.*

[…][3]

---

3. *Dans les quatrième et cinquième parties de son rapport, Ch. Daniel évoque surtout les succès militaires remportés par les «rebelles» ainsi que les effectifs de ces derniers.*

VI.

Fin janvier, alors que la situation militaire n'était pas brillante, l'état-major hellénique eut des informations qu'il y avait des dissentions intérieures graves chez les rebelles. Ces renseignements furent interprétés de diverses manières. En réalité, ils dépassaient largement le cadre du KKE (parti communiste grec).

J'entrerai dans quelques détails uniquement pour montrer que tout ne va pas pour le mieux dans les pays balkaniques et que les Anglais et Américains n'ont pas abandonné tout espoir d'y reprendre pied.

La cinquième assemblée plénière du parti communiste grec s'est réunie les 30 et 31 janvier 1949 «sur le Grammos» avec les membres du Comité central de contrôle. Après cette manifestation, la radio rebelle a publié une longue déclaration où seuls deux points méritent de retenir l'attention:

– la déviation opportuniste vers la droite du KKE;
– la décision de décharger, pour raisons de santé, Markos de tout travail dans le parti.

Chacun avait compris.

Avec la destitution de Markos disparaît la notion du gouvernement et du commandement uniques tandis que réapparaît celle du Comité de contrôle du parti.

Il semble incontestable que le général Markos fut blessé en août à Slimnitsa sur le Grammos. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps pour le remplacer, si ceci est la vraie raison? Cette décision pouvait signifier:

– une nouvelle impulsion donnée aux opérations;
– un des aspects de l'évolution du problème balkanique.

Mais avec Markos furent également relevés «pour tendance opportuniste vers la droite dans le KKE»: le chef du Païkon, le chef du Vitsi, le chef de la Roumélie ainsi que d'autres personnages. Il s'agit d'une «purge».

Une série de renseignements obtenus par l'état-major conduit à penser que l'éviction du chef rebelle s'inscrit dans le cadre des dispositions prises par le Kominform envers la Yougoslavie.

Ces informations révélaient l'existence de forts courants contraires au sein du parti communiste grec. On notait une vigoureuse réaction contre le Kominform et une sympathie grandissante en faveur du maréchal Tito. Les champions de ces tendances étaient Markos et Porphyrogennis – un membre du gouvernement Markos qui fut durant la guerre Ministre dans le gouvernement grec réfugié en Egypte.

D'autres renseignements indiquaient qu'au Congrès du parti communiste macédonien à Skopije, le 19 décembre 1948, Tito refusa d'y admettre les délégués du parti communiste grec.

Si le gouvernement yougoslave avait pris cette décision, c'est qu'il y avait une tendance autre que celle de Markos. Cette hypothèse était exacte car au Congrès du parti communiste balkanique de Sofia (fin décembre 1948), la rébellion était représentée par un dénommé Vlandas, ennemi personnel de Markos mais principal collaborateur du Secrétaire général du parti, Zachariadès. Le Congrès condamnait avec violence Tito, mais le nom de Markos n'était pas prononcé.

Sur ces entrefaites, la radio rebelle, se couvrant encore du nom de Markos,

transmettait le 29 janvier des propositions de paix. Toutefois, le 4 février, Markos était destitué et Porphyrogennis s'effaçait en même temps tandis que le Comité de contrôle dénonçait avec véhemence «les déviations opportunistes».

La destitution du chef rebelle et de ses amis correspond à la nécessité de ne pas le laisser créer un bloc hostile au Kominform, bloc s'étendant de Belgrade à Athènes et que les Anglo-Américains arriveraient tôt ou tard à transformer en un instrument anti-soviétique. Telle est l'idée dominante.

En effet, dès la condamnation du maréchal Tito par le Kominform le 26 juin 1948, les satellites exécutèrent les ordres mais des réticences se firent jour.

Markos refusa de prendre parti contre le maréchal. Il invoqua plusieurs motifs:

– des raisons d'ordre militaire: sans l'appui yougoslave il ne peut continuer la lutte;
– une large part de ses effectifs sont des Slavophones très attachés à la Yougoslavie (groupe slavo-macédonien NOF);
– parmi les communistes grecs il y a un groupe national qui considère intangibles les frontières du pays.

Une information d'origine non négligeable, du 30 juin, signalait une réunion inopinée de l'état-major de Belgrade pour étudier les modalités d'une intervention militaire brusquée en Albanie en collaboration avec les forces de Markos.

Tout ceci montre clairement combien Markos avait partie liée avec Belgrade. C'est ce que le Kominform qualifie «de tendances opportunistes».

Le bénéficiaire de cette situation devrait être Sofia qui s'empresse d'exploiter cette crise pour poser le problème de la *Macédoine*.

Il semble que Moscou a hésité entre deux solutions:

– *une Macédoine autonome* réunissant les trois Macédoines (grecque, bulgare et yougoslave) et s'appuyant à la Bulgarie;
– *une république macédoniennne* dans le cadre de la fédération yougoslave.

La première solution se heurtait à l'opposition de Belgrade et la seconde à celle de Sofia!

L'intervention anglaise en 1944/45 fit que la Macédoine grecque échappa aux Balkaniques. Il y a un fort antagonisme entre Bulgares et Yougoslaves au sujet des Macédoines respectives, chacun estime que la Macédoine de l'un doit revenir à celle de l'autre; d'où conflit entre Sofia et Belgrade.

Le maréchal Tito étant mis à l'index, les Bulgares et Albanais seraient prêts à le mettre en difficultés en Macédoine.

Suivant des renseignements absolument de bonne source, que m'a communiqués un de mes collègues, à Sofia, la décision aurait été prise de faire la guérilla sur les frontières de Tito. Elle serait en voie d'organisation dans la région de Petrich-Nevrokop. Elle devrait agir dans la Macédoine du Vardar. De son côté, l'état-major hellénique aurait des renseignements sûrs à ce sujet.

Le but final serait la réunion des trois Macédoines au profit des Bulgares.

Markos avait l'ordre de pénétrer en Macédoine yougoslave. Il a refusé de l'exécuter. Devant cette désobéissance, il n'avait plus qu'à partir. Il est remplacé par des hommes de confiance de Zachariadès qui sont des commu-

nistes de pure obédience soviétique. Ils exécuteront exactement les ordres du Kominform dans l'affaire macédonienne.

A Tirana, la mission soviétique a organisé des Albanais devant agir dans le sud de la Yougoslavie. En Albanie, la situation paraît trouble car le général Papagos me disait qu'il ne faudrait pas beaucoup pour renverser le régime d'Enver Hodja.

Si cet ensemble de renseignements est exact, l'encerclement du sud de la Yougoslavie par des éléments favorables au Kominform serait aussi réalisé. Il n'y a plus qu'à attendre la suite! Soumise à une pression accrue de Moscou, Belgrade devra-t-elle composer avec les Occidentaux? On peut se poser la question. Des compromis sont toujours possibles, dans notre cas, le premier qui s'impose est la cessation de l'aide aux rebelles.

Les Anglo-Américains – mais surtout les Anglais – ne sont pas restés inactifs. Ils ont essayé de se glisser dans les fissures, de multiplier les foyers de résistance à l'emprise de Moscou.

On m'a assuré qu'à l'assemblée générale de l'ONU, la Grande-Bretagne a tenté de mettre en contact la dissidence et le gouvernement d'Athènes. M. Tsaldaris, alors vice-président du conseil et Ministre des Affaires étrangères, aurait dû recevoir, sur les instances du colonel australien Shepheard, l'avocat Porphyrogennis, membre du gouvernement de la Grèce libre. Au dernier moment, les Américains s'y opposèrent.

Les Anglais seraient convaincus que la Grèce ne peut être pacifiée sans un accord entre les deux partis. Mais ce qu'ils voudraient, c'est que cet accord intervienne entre deux tendances opposées d'un même système politique et non pas entre deux systèmes concurrents (Washington-Moscou).

A côté de la guerre proprement dite, se livre une lutte obscure entre les Soviets et les Anglo-Américains qui déploient de grands efforts pour regagner quelques positions dans les Balkans.

Tels sont les événements vus d'Athènes.

VII.

Où en sommes nous? Avant de donner une réponse, je veux voir un secteur du front. Mon collègue français reçut en janvier une demande de son état-major: «Est-ce que cela tiendra en Grèce?» Il répondit qu'il y avait de grandes chances «pour que ça ne tienne pas». Depuis ce moment, une légère amélioration se manifeste.

Trois faits ont incontestablement redonné du courage:

– la nomination du général Papagos;
– le développement *très favorable* de la bataille de Florina;
– la destitution du général Markos.

La reconstruction avance, le port du Pirée est réparé, des places d'aviation se développent, le réseau routier s'améliore, le canal de Corinthe est ouvert à la navigation et les ponts le franchissant rétablis, etc. mais la vie demeure paralysée. Les ouvrages réparés sont menacés de destruction, on ne peut utiliser les routes.

La dissidence est plus forte que jamais et elle a passé sous le contrôle du Kominform. Toutefois, au sein du parti communiste grec, il y a un certain

désarroi au sujet de la mesure qui frappe Markos dont le prestige est grand. En outre, des craintes y seraient nées au sujet d'une instruction secrète du Kominform où il semblerait que les Soviets ralentiraient leurs efforts sur les directions secondaires pour développer leur action en Allemagne et en Extrême-Orient. Est-ce exact, je ne sais. Je transmets le renseignement. Il y a beaucoup de conditionnels dans tout cela!

Malgré l'affaire Markos, la Yougoslavie continue son aide comme si rien n'était arrivé et l'on s'attend à une augmentation de celle de la Bulgarie. En dépit de la grande satisfaction que le gouvernement et l'état-major helléniques manifestent au sujet de l'affaire Markos, *celle-ci n'a produit encore aucun allègement militaire.* Du reste, ne serait-ce que pour la Macédoine, le maréchal Tito ne peut s'en désintéresser car cela signifierait qu'il l'abandonne aux Bulgares de Dimitroff.

Pour l'immédiat, nous vivrons une période d'attente jusqu'au printemps. Ensuite, les événements dépendront de la situation dans les Balkans, de l'aide américaine et de l'état de l'armée hellénique. Tout ceci n'est pas fait pour améliorer la situation de la Méditerranée orientale ni faciliter la conclusion du pacte méditerranéen. Qui veut prendre des engagements précis dans une situation aussi confuse et précaire?

[…][4]

---

4. *Trois annexes accompagnent encore le rapport. Annexe I:* La communication du KKE (parti communiste grec). *Annexe 2:* La démission de Markos. *L'annexe III fournit des renseignements à propos des terrains d'aviation, des pistes, des hangars, des aérodromes et des citernes souterraines.*

117

E 4001(C)-/1/13
[DoDiS-5440]

Notice du Vice-Chancelier, Ch. Oser, pour le Chef du Département de Justice et Police, E. de Steiger

[Bern, 11. März 1949][1]

Ci-après divers extraits de mes notes (ou des notes Weber) concernant des délibérations du Conseil fédéral relatives à l'affectation de la part de liquidation des avoirs allemands[2].

---

1. *En ce qui concerne la date manuscrite il peut s'agir aussi bien de la date de rédaction que de la date de réception de la notice.*

2. *Le fonds des PVCF* – E 1004.1(-)-/1 – *ne contient que des procès-verbaux décisionnels. Ces PVCF rappellent les principaux faits qui sont à l'origine d'une décision et sont souvent accompagnés par les propositions et les rapports des départements sur les questions concernées. A partir de 1919, il existe des notices sténographiques des PVCF, dans lesquelles sont parfois consignées plus d'indications. Ces notices, dont est issu le présent extrait, se trouvent dans un fonds toujours inaccessible:* E 1002(-). *Un échange de lettres entre E. von Steiger et*

Séance du 14 mai 1946[3]

Herr Bundesrat Nobs: Wir sind uns doch im Klaren darüber, dass wir an unsere Rückwanderer denken müssen und an unsere Clearing Milliarde. Ich möchte die Argumente des Herrn Vizepräsidenten Etter für seine Zurückhaltung in der Frage der Verwertung des schweizerischen Anteils kennen. Ich habe den Kommissionen gesagt[4], dass wir auch Forderungen gegenüber Deutschland hätten, das sei unsere Clearing Milliarde, und die Forderungen unserer Rückwanderer. Ich habe aber keine Versprechungen gemacht.

Herr Bundesrat Etter: Diese Guthaben gehören den deutschen Eigentümern. Einen Teil davon müssen wir den Alliierten abtreten. Dagegen können wir nichts machen. In Bezug auf die Guthaben, die uns bleiben, haben wir aber grundsätzlich kein Recht, sie zu enteignen und die Eigentümer in Mark abzufinden. Wir können hier nicht Kriegsrecht in Anspruch nehme …

Herr Bundesrat Stampfli: Die Frage steht heute nicht zur Diskussion. Die Räte werden darüber entscheiden[5]. Die Verrechnung ist nicht so neu … Das Schweizervolk wird es nicht begreifen, wenn die Deutschen auf Heller und Pfennig ihre Zinsen erhalten, unsere Leute aber für ihre Forderungen nicht befriedigt werden …

Herr Bundesrat Etter: Mir geht es nur darum, dass die Verwendung des der Schweiz verbleibenden Anteils nach allen Seiten weitgehend geprüft wird. Die von Herrn Bundesrat Stampfli vorgebrachten Argumente lassen sich diskutieren. Wenn es gelingt, mich von der Gangbarkeit dieses Weges in rechtlicher und moralischer Beziehung zu überzeugen, so könnte ich mich dann vielleicht doch damit einverstanden erklären. Diese Frage sollte durch das Justiz- und Polizeidepartement abgeklärt werden.

Herr Präsident Kobelt: Da die Frage nicht abgeklärt ist, soll der Presse über die Verwendung der der Schweiz zugesprochenen deutschen Guthaben nichts mitgeteilt werden.

O. Leimgruber à la fin de 1950 porte sur l'opportunité de réaliser de véritables procès-verbaux, qui seraient à approuver par le CF, cf. E 4001(C)-/1/75. *Cette pratique a finalement été adoptée en 1954. De 1946 à 1954, il existe toutefois des procès-verbaux dactylographiés et non approuvés par le CF, cf. PVCF N° 472 du 13 mars 1961,* E 1004.1(-)-/1/647.1. *Ces derniers sont également non accessibles jusqu'à ce jour. Ils se trouvent dans le fonds* E 1003 (-) *avec les procès-verbaux approuvés après 1954. Comme pour les extraits de notices, des copies des procès-verbaux approuvés ou non par le CF peuvent figurer dans un dossier par hasard.*

3. *Dans le texte qui suit, Ch. Oser donne des extraits de discussions de huit séances couvrant la période de deux ans. Il n'y a pas de traces de ces discussions dans les PVCF ordinaires, étant donné qu'elles n'ont pas abouti à des décisions. Note en marge:* Washington.

4. *E. Nobs a renseigné les membres de la commission des finances du CN le 13 mai 1946, cf. le procès-verbal de la commission des finances du CN du 13 mai 1946, surtout pp. 7-11,* E 1050.3(A)1995/495/5. *Il a également renseigné la commission des finances du CE, mais seulement le 20 mai, cf. le procès-verbal de la commission des finances du CE du 20 mai 1946, surtout pp. 6-9,* E 1050.3(A)1995/496/4.

5. *La séance extraordinaire des Chambres fédérales pour le traitement entre autres de l'accord de Washington a eu lieu du 24 au 28 juin 1946, cf. Bull. sténCN, 1946, pp. 347-407, et Bull. sténCE, 1946, pp. 131-150.*

Séance du 24 mai 1946[6]

M. Nobs: Notre créance contre l'Allemagne représente environ 1,4 milliards. A peu près perdu. Faut-il remettre à des tiers le produit de la liquidation alors que la Confédération a fait de si grandes pertes? Cela ne me paraît pas juste … Etudier la question avec soin.

M. Etter: Etudier à fond la question de la base juridique. J'ai des hésitations dans cette affaire. Questions de fond et de forme. S'agit-il d'une expropriation? Envisager de garder le produit de la liquidation pour la Confédération.

M. Petitpierre: Nous liquidons les avoirs des Allemands domiciliés en Allemagne, ce qui fait 450 millions. La moitié sera remise aux Alliés. Nous désintéresserons les propriétaires au moyen de marks que nous possédons en Allemagne. Cela représentera 225 millions. Il restera à la Confédération 225 millions pour ses œuvres de secours. Il conviendrait que les 3 départements intéressés désignent une commission interne pour étudier le problème.

M. Stampfli: Grosses difficultés dans la répartition entre les Suisses lésés. Soyons prudents … L'Assemblée fédérale a le droit d'autoriser le Conseil fédéral à procéder à la répartition.

M. Petitpierre: L'affectation du produit de la liquidation doit être réglée par les Chambres au moment de la ratification. Il faut en effet justifier la conclusion de l'accord, et cela ne peut se faire que par le but de l'affectation. Soumettre un projet d'arrêté fédéral approuvant la convention, avec article prévoyant, dans son principe, l'utilisation des avoirs.

M. le Président Kobelt: Les départements intéressés étudieront la question de l'utilisation.

Séance du 28 mai 1946[7]

M. Nobs: … Ne pas se presser de prendre une décision concernant la part de liquidation. La Confédération perd plus d'un milliard avec l'Allemagne, plus que ce qu'ont perdu les Suisses à l'étranger. Si la Confédération ne se décide pas à garder toute la somme, ne pas céder aux sinistrés de guerre plus que la somme que la Banque nationale versera pour couvrir perte dans l'affaire de l'or.

M. le Président Kobelt: Nécessaire de faire ratifier la convention en juin, mais pas possible de soumettre en juin proposition sur utilisation.

M. Nobs: Ça presse, sinon marchandages possibles.

M. de Steiger: Les Chambres traiteront la question des 75 millions aux Suisses de l'étranger[8] et forcément, évoqueront la question des indemnités aux Suisses à l'étranger. C'est pourquoi il serait bon que le Conseil fédéral soit à peu près fixé. Juridiquement, le produit de cette atteinte à des droits privés ne devrait pas être affecté trop largement à l'Etat.

---

6. *Note en marge:* Washington.

7. *Note en marge:* Washington.

8. *Cf. PVCN du 10 et 16 octobre 1946,* E 1301(-)-/I/374*, pp. 305-314, 315-347, 437-438 et PVCE du 16 octobre 1946,* E 1401(-)-/I/278*, pp. 222-226 ainsi que les procès-verbaux des deux commissions pour le traitement de l'accord de Washington du 31 mai 1946 (CN) et du 21 mai 1946 (CE),* E 1070(-)1969/10/2. *Cf. aussi l'*Arrêté fédéral concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger (du 17 octobre 1946)*, RO, 1946, vol. 62, pp. 876-878.*

M. Stampfli: Même avis que M. de Steiger. Se hâter de résoudre la question pour couper court aux revendications. Les deux départements intéressés doivent soumettre des propositions à discuter dans une prochaine séance.

Séance du 1er juin 1946[9]

M. Stucki: Dans la question de l'affectation de la part suisse du produit de la liquidation, nous avons juridiquement toute liberté. Nous avons déclaré aux Alliés que la Suisse entendait indemniser ses rapatriés et sinistrés de guerre. Prendre une décision le plus tôt possible, si possible dans le sens des déclarations faites aux Alliés.

Séance du 8 juin 1946[10]

M. Nobs: Mon avis est que la Confédération doit toucher une part en compensation de ses pertes. Mais les Alliés ne seraient pas d'accord. Il faudrait que l'affectation de la part fédérale ait un but social, comme pour la part alliée. Donc renoncer à revendiquer quelque chose pour la Confédération elle-même. Employer la part à couvrir des dépenses – passées ou futures – dans le domaine de l'assistance des victimes de la guerre (émigrants, réfugiés civils, personnel département politique victime de la guerre, Suisses de l'étranger, femmes isolées, navigation du Rhin). Cela représentera une dépense totale de 272 millions. Ne pas parler (dans le message[11]) d'une réparation des dommages de guerre, dire: contribuer à permettre aux sinistrés de se créer une nouvelle situation … Stucki se trompe quand il croit qu'on peut se borner à réserver la répartition au Conseil fédéral[12]. Le parlement ne l'accepterait pas.

Séance du 11 juin 1946[13]

M. Stampfli: Donner (dans le message) des précisions sur les raisons du Rechtsbruch consenti à l'égard des avoirs allemands … L'affectation de la part suisse est une question à part … Ne pas régler maintenant l'affectation, mais annoncer un projet dans ce sens.

M. Nobs: … Le chapitre «Utilisation» est inacceptable. Se contenter de signaler les difficultés de la question. Mentionner les droits de la Confédération, qui a subi de lourdes pertes.

---

9. *Note en marge:* Washington.

10. *Note en marge:* Washington.

11. *Il s'agit du* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'approbation de l'accord financier conclu à Washington (du 14 juin 1946)*, FF, 1946, vol. 98, II, pp. 710-733. Pour la rédaction du Message, cf.* E 2801/1968/84/33. *Le message révisé après les délibérations du CF du 11 juin 1946 a été adopté par ce dernier lors de la séance du 14 juin 1946, cf. PVCF N° 1542 du 14 juin 1946,* E 1004.1(-)-/1/470.

12. *Cf. le chapitre (non daté) proposé par W. Stucki pour le message sur l'approbation de l'accord de Washington, qui n'a pas été adopté dans cette version par le CF:* 5. Verwendung des schweizerischen Anteils am Liquidationsergebnis der deutschen Guthaben, E 2801 (-)1968/84/139. *Le message reprend certaines conclusions de W. Stucki:* L'affectation de la part suisse au produit de la liquidation des avoirs allemands soulève nombre de problèmes difficiles. Dès que ceux-ci auront été résolus, nous ferons rapport à l'Assemblée fédérale et lui soumettrons nos propositions. *Cf. FF, 1946, vol. 98, II, p. 723.*

13. *Note en marge:* Washington.

M. Kobelt (président): Le Conseil fédéral paraît être d'avis qu'un arrêté fédéral spécial devra être adopté pour régler l'affectation. Biffer par conséquent l'article 2 … Donc un second message suivra sur la question de l'affectation.

Dans cette séance, M. de Steiger a remis à ses collègues des notes concernant le projet de message où il est dit en particulier[14]:

«Als Rechtsstaat wäre die würdigste Haltung für die Schweiz immer noch diejenige, dass sie vorläufig über das ihr zufallende Ergebnis überhaupt noch nicht verfügen, sondern es zu treuen Handen verwalten würde. Sie könnte später immer noch entscheiden, was damit geschehen soll. Wenn sich aber darüber verfügen will, wie es schon im Laufe der Verhandlungen offenbar in Aussicht gestellt worden ist, dann darf sie es nicht in fiskalischem Interesse tun. Es kämen deshalb nur Verwendungen zugunsten der Auslandschweizer, eventuell für Flüchtlinge und Emigranten, in Frage. In den Aufstellungen des Direktors der eidgenössischen Finanzverwaltung ist erwähnt:

Aufwand des Bundes für Hilfsaktionen
zu Gunsten der Auslandschweizer inkl.
Voranschlag 1946 Fr. 55'000'000.–.

Daraus ist nicht ersichtlich, ob dies die Deckung des Kredites sein soll, der die gegenwärtig vor den Räten in Beratung stehende Vorlage betrifft. Das sind aber nicht Kriegsschäden der Auslandschweizer. Eigentlich wollte man gerade für diesen Zweck den Erlös verwenden.

Wenn wir unsere bisherigen Aufwendungen für Flüchtlinge und Emigranten aus dem Erlös des Washingtoner Abkommens decken, dann geht die gesamte moralische Wirkung unserer Flüchtlingshilfe überhaupt verloren, oder wenigstens zum grossen Teil. Es ist dann mit der humanitären Leistung für Flüchtlinge nicht mehr weit her, wenn wir das Geld dazu einfach den andern ‹wegnehmen›.

Die andern Positionen im Schreiben des Direktors der eidg. Finanzverwaltung an Herrn Minister Stucki vom 6. Juni 1946[15] dürften kaum in Betracht fallen, wobei allerdings nicht ersichtlich ist, was unter den neu angeforderten Krediten von 2 Millionen zu verstehen ist.»

Séance du 24 juin 1947[16]

M. Petitpierre: Pas nécessaire de présenter très tôt un message sur la réparation des dommages de guerre. Mais pas désirable que les Suisses sinistrés se fassent longtemps des illusions … Je leur dirai que l'intervention du Conseil fédéral ne peut se faire que sous la forme d'une assistance[17]. Le Département des Finances devrait donc faire des propositions négatives[18]. Reste la part du

14. *Non retrouvé.*
15. *Cf. la lettre d'E. Reinhardt à W. Stucki du 6 juin 1946,* E 2801(-)1968/84/33.
16. *Note en marge:* Dommages de guerre*, le mot* Washington *a été biffé.*
17. *Cf.* Discours prononcé par M. le Conseiller fédéral Petitpierre à l'occasion de la «Journée des Suisses de l'étranger» le 6 septembre 1947 à Berne*, p. 6,* E 2800(-)1967/61/74.
18. *Lors de la séance du CF du 13 juin 1947, le DFFD – PVCF N° 1374 du 13 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482 (DoDiS-1562) *– était chargé de soumettre une proposition relative à la*

produit de la liquidation des avoirs allemands. Indiqué de prendre rapidement une attitude nette.

M. de Steiger: Distinguer les 2 questions: réparation de l'étranger et emploi du produit de la liquidation. Il est acquis qu'une partie de ce produit peut être versée aux Suisses de l'étranger. Le Conseil fédéral n'a pas encore décidé la proportion. Serait bon d'avoir certaines directives à cet égard. M. Petitpierre devrait convoquer le professeur Michaud (NSH) pour discuter le problème.

M. Nobs: Les trois départements devraient faire une proposition au Conseil fédéral[19]. Celui-ci devrait se déterminer sur la part de liquidation avant qu'on entende prononcer des chiffres. Réserver une part suffisante à la Confédération. Suisses sinistrés sont insatiables.

Séance du 13 avril 1948[20]

M. Petitpierre: … Man sollte hauptsächlich die Frage der deutschen Guthaben diskutieren … Es frägt sich, ob der Bundesrat einverstanden ist, dass der Anteil am deutschen Guthaben den Auslandschweizern zugute kommen soll. Das Finanzdepartement ist damit nicht einverstanden. Da wir die Höhe des schweizerischen Anteils nicht kennen, können wir heute keinen Beschluss darüber fassen … Folgende Fragen sind zu entscheiden:

1. Will die Schweiz auf den Gegenwert der Leistungen an die Eigentümer deutscher Guthaben verzichten zu Gunsten der Auslandschweizer?
2. Welche Vorschüsse können in Härtefällen gewährt werden?
3. Aufgaben der konsultativen Kommission[21]. Hier besteht eine Differenz

---

question de la répartition des dommages de guerre sur la base de l'Arrêté fédéral concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger (du 17 octobre 1946), *RO, 1946, vol. 62, pp. 876-878.*

Le rapport du DFFD du 9 août 1947 n'a pas été traité intégralement. Pour le rapport, cf. E 6100(A)-/24/1. *Une nouvelle proposition du DFFD du 22 février 1949* (DoDiS-5460) *a finalement abouti à une prise de position provisoire du CF lors de la séance du 27 mai 1949, cf. la notice d'E. Nobs sur une copie d'une lettre qu'il transmit à E. von Steiger le 21 mai 1949, mais adressée à M. Petitpierre,* E 2800(-)1967/61/74 (DoDiS-6020). *Cf. également* E 4001(C)-/1/13.

19. *Les trois départements compétents étaient le DFJP, le DFFD et le DPF. Par décision du CF – PVCF N° 2850 du 10 novembre 1945,* E 1004.1(-)-/1/463 *– la Section d'assistance de la Division de Police était transformée en Office central chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger. Le DFJP était chargé de nommer les membres de la Commission d'experts, qui comprend les représentants des associations privées traitant les questions des Suisses de l'étranger ainsi que des parlementaires. E. von Steiger a présidé en même temps cette commission d'experts ainsi que la commission interne des offices concernés de l'administration fédérale. Pour le travail de ces deux commissions, cf.* E 4001(C)-/1/13. *Le DPF était chargé de défendre les intérêts des Suisses de l'étranger et des Suisses de retour au pays auprès des autres gouvernements, cf. PVCF N° 1374 du 13 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482 (DoDiS-1562). *Pour la délimitation des compétences entre le DFJP et le DPF, cf. la correspondance entre E. von Steiger et M. Petitpierre de mars à juin 1949,* E 4001(C)-/1/13. *Le DFFD était responsable du financement de l'aide, en particulier des fonds de la liquidation de l'accord de Washington, cf. PVCF N° 1374 du 13 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482.

20. *Note en marge:* Behandlung der Kriegsschädenfrage an der Auslandschweizertagung. *La «Journée des Suisses de l'étranger» a lieu du 24 au 27 juin suivants, cf.* E 2800(-)1967/61/74.

21. *Cf. la séance, deux jours après celle du CF:* Stenographische Notizen aus der Sitzung

zum Justiz- und Polizeidepartement. Ich bin dagegen, dass man diese Kommission für die Regelung der Kriegsschäden konsultiert.

Herr Nobs: … Über die Verwendung des Anteils der Schweiz beschliesst die Bundesversammlung … Auch der Bund selber hat grosse Schäden erlitten in der Höhe von 200 Millionen. Wir haben auf diesen Erlös einen moralischen Anspruch … Man muss den Auslandschweizern sagen, dass das Washingtoner Abkommen nicht vollzogen werden kann.

1. Der Bundesrat nimmt heute noch keine Stellung. Um keine Illusionen zu hätscheln, sollte man die Auslandschweizer orientieren über die ungünstigen Verhältnisse.
2. Wir kennen den Betrag aus der Liquidation noch nicht, er wird aber klein sein.
3. Der Bundesrat kann heute keinen Verzicht auf den Anteil des Bundes aussprechen.
4. Vorschüsse können nicht gewährt werden.
5. Die konsultative Kommission ist in starkem Masse Interessenvertretung …

Herr von Steiger: Ich bin auch der Meinung, dass wir erklären sollten:

1. Auslandschweizer haben keinen Rechtsanspruch auf diese Erlöse.
2. Der Bundesrat hat noch keinen Beschluss gefasst.
3. Gründe, warum man noch keinen Beschluss fassen konnte.

… In der Botschaft des Bundesrates wurde erklärt, dass Auslandschweizer die Hälfte erhalten[22]. Es galt in der ganzen Diskussion als selbstverständlich, dass die Auslandschweizer etwas davon erhalten.

Rechtlich ist klar, dass der Bundesrat sagen muss, was mit dem 50%igen Liquidationsanteil geschehen soll. Herr Bundesrat Nobs will nun das Geld, entgegen den abgegebenen Versprechungen, dem Fiskus geben. Wir dürfen nicht den Eindruck aufkommen lassen, entgegen dem Versprechen erhalten die Auslandschweizer nichts. Vielmehr sollten wir sagen, der Bundesrat wird prüfen, wieviel sie bekommen können …

Herr Bundesrat Etter: Der Bundesrat ist immer auf dem Standpunkt gestanden, dass der Staat keinen Gewinn aus dieser Enteignung haben soll. Den Nutzen sollen die Schweizer ziehen, die Schaden erlitten haben. Das Finanzdepartement hat darauf hingewiesen, dass wir bereits den Auslandschweizern etwas gegeben haben …

Herr Bundesrat Nobs: Das Finanzdepartement legt nur Wert darauf, dass keine Verpflichtungen gegenüber den Auslandschweizern eingegangen werden. Ich wollte aber damit nicht der Stellungnahme des Bundesrates opponieren, dass die Auslandschweizer die Hälfte bekommen sollen. Herr von Steiger hat erklärt, er habe persönlich die Meinung, dass der Anteil ganz den Auslandschweizern zukommen solle. Wenn Mitglieder des Bundesrates solche

---

vom 15. April 1948 mit den Mitgliedern der ehemaligen konsultativen Expertenkommission für Auslandschweizerfragen und Vertretern der Auslandschweizerorganisationen, E 4001(C) -/1/13. *Cf. également le compte rendu de l'exposé de M. Petitpierre du 15 avril 1948,* E 2800 (-)1967/61/74 (DoDiS-5481).

22. *Cf. FF, 1946, vol. 98, II, pp. 723.*

Äusserungen machen, dann wird es dem Finanzdepartement sehr schwer sein, die Interessen des Bundes zu verteidigen. Man ist weit hinausgegangen, was der Bundesrat seinerzeit versprochen hat.

Herr Bundesrat von Steiger: Es liegt hier ein Missverständnis vor. Es handelt sich um die ganze Hälfte, aber nicht um den ganzen Anteil. Über diesen wurde nicht gesprochen.

Herr Bundesrat Nobs: Ich bin darüber sehr beruhigt.

118

E 27/19390
[DoDiS-4181]

Der Chef der Kriegstechnischen Abteilung, R. von Wattenwyl, an das Militärdepartement

WAFFENAUSFUHRVERBOT. MOTION JAECKLE

B Bern, 14. März 1949

Am 31. 1. 49 hat Nationalrat Jaeckle folgende Motion eingereicht:

«Der Bundesrat wird eingeladen, den eidgenössischen Räten eine Vorlage zu unterbreiten, die den Einbau eines unbeschränkten Waffenausfuhrverbotes in die Verfassung vorsieht.»

Sie beauftragten uns zur Stellungnahme.

I.

Wir gestatten uns, Ihnen zunächst einige materielle Feststellungen zur Beurteilung der Sachlage zu unterbreiten.

Die Waffenexportindustrie beschäftigt gegenwärtig nur noch ca. 1200 Arbeiter und Angestellte, wovon 10% technisches Personal für Entwicklungen und Forschungen arbeiten. Davon absorbieren die Aufträge für unsere Armee ungefähr einen Drittel. Das in der Waffenexportindustrie investierte Kapital wird auf Fr. 120 Millionen geschätzt. Da es sich dabei zum grössten Teil um Spezialmaschinen- und -Einrichtungen handelt, können diese Investitionen nicht für andere Arbeiten verwendet werden.

Die Kriegsmaterialexporte seit Inkrafttreten der Verordnung vom 8. 7. 38[1] hatten folgendes Ausmass[2]:

Jahr	Betrag Fr.	
1938/39	132'945'515.–	vom 1. 9. 38 bis 31. 12. 39
1940	75'754'340.–	
1941	218'195'808.–	
1942	275'707'946.–	

1. *Vgl. Nr. 109 in diesem Band, insbesondere Anm. 6.*
2. *Zu den Kriegsmaterialexporten seit 1938 vgl. DDS, Bd. 15, Nr. 432, Annex I–III, und DDS, Bd. 16, Nr. 88.*

1943	219'313'632.–
1944	159'636'646.–
1945	4'594'877.–
1946	7'766'217.–
1947	8'232'133.–
1948	56'985'228.–

In dieser Zusammenstellung fallen das starke Zurückgehen der Exporte nach dem Kriege sowie ein auffallendes Wiederanwachsen im Jahre 1948 auf. Letzterer Punkt braucht eine besondere Erklärung. Der Betrag von ca. 57 Millionen Franken setzt sich zusammen aus folgenden wichtigsten Posten:

Nachlieferung von Bestellungen 1939 und 1940 an Frankreich		Fr. 9,0 Millionen
Nachlieferung aus politischen Gründen 1946 und 1947 nicht exportierter Lieferungen an Holland[3]		Fr. 6,5 Millionen
Lieferung neuer Fabrikate	an Argentinien[4]	Fr. 12,8 Millionen
	an Schweden[5]	Fr. 10,3 Millionen
	an Nicaragua[6]	Fr. 11,4 Millionen
Lieferung von obsoletem Armeematerial an Nicaragua		Fr. 4,6 Millionen
Diverse kleine Lieferungen		Fr. 2,4 Millionen
		Total Fr. 57,0 Millionen

Das Zusammentreffen so zahlreicher Exporte im Jahre 1948 dürfte einmalig sein. Nach dem heutigen Stand der Bestellung ist vorauszusehen, dass die Ausfuhr neuer Waffen 1949 wiederum unter 10 Millionen Franken bleiben wird.

Zur Beurteilung der Grössenordnung dieser Exporte sei daran erinnert, dass das Exportvolumen der schweizerischen Maschinen- und Elektroindustrie pro 1948 700 Millionen übersteigt.

Am Waffenexport sind gegenwärtig nur noch sechs Betriebe massgebend beteiligt. Die Verhältnisse liegen bei jedem dieser Unternehmen sehr verschieden, und ein generelles Waffenausfuhrverbot hätte auf jeden dieser Betriebe verschiedene Rückwirkungen. Wir halten es für notwendig, auf diese 6 Einzelfälle einzugehen:

Die *Schweizerische Industrie-Gesellschaft* in Neuhausen a. Rh., die älteste schweizerische private Waffenfabrik, gliedert sich in die Abteilungen Waggonbau, Waffenbau und Verpackungsmaschinenbau. Der grösste Kunde der Waffenabteilung war stets die Eidg. Waffenfabrik Bern, die von Neuhausen zahlreiche Einzelteile für Gewehre und Maschinengewehre bezieht. Daneben

3. *Vgl.* E 2001(E)1967/113/392.
4. *Vgl.* E 2001(E)1967/113/390.
5. *Vgl.* E 2001(E)1967/113/392.
6. *Vgl.* E 2001(E)1970/217/224.

war die Firma seit langer Zeit bemüht, eigene Entwicklungen auf den Markt zu bringen, ohne jedoch sehr grosse Erfolge zu erringen. Mit der neuen 9 mm Ordz.Pistole Neuhausen wird erstmals ein Produkt dieses Unternehmens in der schweizerischen Armee eingeführt. Ein Waffenausfuhrverbot wäre für die Firma sehr schmerzlich, da lukrative, wenn auch nicht sehr grosse Geschäfte mit dem Ausland ausfallen würden. Für den Bund würde jedoch in diesem Fall weder eine Notwendigkeit noch eine Verpflichtung zu finanziellen Mehraufwendungen entstehen.

Die *Werkzeugmaschinenfabrik Oerlikon, Bührle & Co.* begann das Waffengeschäft ungefähr im Jahre 1924. Die Entwicklung der 20 mm Flab-Kanone Oerlikon wurde in den Dreissigerjahren zu einem grossen geschäftlichen Erfolg. Der wirtschaftliche Erfolg wuchs während des Krieges ins Riesenhafte an, namentlich als Deutschland als Abnehmer der auf Grund von den mit den Westmächten abgeschlossenen Lieferungsverträgen fabrizierten Waffen und Munition einsprang[7]. Daneben wirkte Bührle & Co. als Generalunternehmer für die Fabrikation von deutschen Uhrwerkzündern, deren Einzelteile bei zahlreichen Unternehmern der Uhrenbranche hergestellt wurden. Für die schweizerische Armee wurden dagegen, abgesehen von der Lieferung von 370 20-mm Kanonen im Jahre 1939, nur 150 Flz-Flügelkanonen mit der zugehörigen Munition geliefert.

Nach dem Kriege ging die Waffenfabrikation sehr stark zurück. Das Hauptinteresse des Bundes gilt heute der grosszügig aufgezogenen Entwicklungsarbeit der Firma auf dem Gebiete der Pulverraketen und Flüssigkeitsraketen. Diese Arbeit erfolgt vollständig auf Kosten der Firma.

Pulverraketen können ohne weiteres auch von den bundeseigenen Betrieben hergestellt werden, falls dies notwendig wäre. Für die Flüssigkeitsraketen als Waffen gegen hochfliegende Ziele und vielleicht auch Bodenziele ausserhalb Artilleriewirkungsdistanz fehlen uns jedoch Urteil, Erfahrungen und Personal. Müssten die gesamten Entwicklungskosten aus Bundesmitteln finanziert werden, so müsste mit jährlichen Aufwendungen von mehreren Millionen Franken während mindestens 5 Jahren gerechnet werden. Dabei bleibt es fraglich, ob sich die Firma überhaupt bereit erklären würde, ihre Entwicklungsarbeiten mit den begrenzten Verdienstaussichten weiterzuführen[8]. Die Entwicklung der Gross-Flabrakete ist mit einem sehr grossen Misserfolg-Risiko belastet. Es ist für den Bund ein enormer Vorteil, dass dieses Risiko durch ein privates Unternehmen getragen wird.

Die *Firma Tavaro S. A. in Genf* befasst sich mit der Fabrikation von Uhrwerkzündern und hat daneben die Fabrikation verschiedener Artikel des zivilen Bedarfes aufgenommen. *Uhrwerkzünder sind der einzige unentbehrliche Artikel, für den wir heute ganz auf die Rüstungsexportindustrie angewiesen sind.* Eine Übernahme der Fabrikation von Uhrwerkzündern durch den Bund, sei es durch restlose Finanzierung des Betriebes der betreffenden Firmen, sei es durch Anhandnahme der Fabrikation in eigenen Betrieben wäre

---

7. *Zu diesem Punkt vgl. DDS, Bd. 14, Nr. 17, Annex III und Anm. 14. Zu den Exporten von Bührle während des Krieges vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 88.*
8. *Vgl.* E 27/19344/8 *und* E 27/3465/1.

mit hohen Kosten verbunden. Wir schätzen die jährlichen Mehraufwendungen für die Beschaffung von Uhrwerkzündern auf wenigstens 1 Million Franken.

Die *Firma Dixi S. A. in Le Locle* fabriziert ebenfalls Uhrwerkzünder für die schweizerische Armee sowie verschiedene Artikel des zivilen Bedarfes. Die Firma ist für uns wertvoll als Preisregulator, da wir sonst nur auf eine einzige Lieferfirma angewiesen wären. Aus verschiedenen Gründen stockte in der letzten Zeit der Export von Uhrwerkzündern durch die Dixi S. A. Das Resultat war ein finanzieller Notstand, der dieser Tage zu der Gewährung eines Zahlungsmoratoriums führte. Diese Entwicklung ist ein deutlicher Hinweis auf die Folgen, die aus einem uneingeschränkten Waffenausfuhrverbot entstehen können.

Die *Firma Hispano-Suiza S. A. in Genf* wurde kurz vor dem zweiten Weltkrieg in Genf gegründet. Ihr Zweck besteht vornehmlich in der Fabrikation von Waffen, Munition und Maschinen nach den Patenten des Schweizers Birkigt, der unter demselben Namen schon früher Fabrikationsbetriebe in Frankreich und Spanien gegründet hatte. Während des Krieges[9] wurden im Ausland zahlreiche Waffen nach Lizenz Hispano gebaut, während nur wenig Exporte stattfanden. Für die schweizerische Armee wurden Maschinenpistolen, Flugzeug- und Fliegerabwehrwaffen mit Munition in bedeutendem Umfang fabriziert.

Im Jahre 1947 hat das Waffenausfuhrverbot[10] die Firma in eine sehr schwierige finanzielle Lage gebracht, von der sie sich trotz ansehnlicher Lieferungen nach Argentinien und Schweden im Jahre 1948 noch nicht vollständig erholen konnte.

Heute werden von der Firma wiederum wichtige Entwicklungsaufgaben für die schweizerische Armee bearbeitet. Diese werden zum grössten Teil bezahlt. Es wäre nicht ausgeschlossen, dieselben Aufgaben von bundeseigenen Betrieben durchführen zu lassen, wenn man der unerwünschten Erweiterung dieser Betriebe und der Vergrösserung ihrer technischen Stäbe beistimmen würde.

Die Firma findet ihren Hauptverdienst in der in den letzten Jahren wieder einsetzenden Waffenausfuhr, und es ist fraglich, ob sie bei einem Waffenausfuhrverbot diesen Fabrikationszweig überhaupt weiterführen würde.

Die Firma *C. M. L.* (Constructions Mécaniques du Léman) in Genf ist im Besitze und unter der Leitung des französischen Erfinders *Edgar Brandt,* des Schöpfers des 8,1 cm Minenwerfers. Diese Firma besteht im wesentlichen aus einem Bureau, verbunden mit einer kleinen Montagewerkstatt. Entwicklungsgegenstände sind namentlich Panzerabwehrwaffen mit zugehöriger Munition und andere schwere Infanteriewaffen. Für die schweizerische Armee sind wichtige Entwicklungen in Arbeit. Obgleich die Firma selbst keine Seriefabrikation durchführt und nur Muster von Waffen und Munition exportiert, daneben ihren Hauptverdienst im Verkauf von Lizenzen findet, besteht kein Zweifel, dass sie durch ein absolutes Waffenexportverbot schwer getroffen würde und ihren Sitz voraussichtlich ins Ausland verlegen würde. Der Verlust

9. *Zu den Exporten der Tavaro während des Krieges vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 88.*
10. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 101 und Anm. 1, sowie* E 27/19405.

wäre für die Schweiz unersetzlich, wenn die Verbindung zu der Firma damit abreissen würde. Der Spezialfall C. M. L. zeigt im übrigen, wie wenig ein absolutes Waffenausfuhrverbot zur effektiven Verminderung des Kriegspotentials anderer Länder beitragen würde.

Die Waffenfabrik Solothurn hat aus Mangel an Aufträgen seit 1945 ihren Betrieb überhaupt einstellen müssen.

Würde das Ausfuhrverbot nicht nur auf Waffen und Munition beschränkt, sondern auf alle Arten von Kriegsmaterial ausgedehnt, so würden sich wirtschaftliche Folgen bei zahlreichen Firmen der optischen Industrie, der Hochfrequenzindustrie, der Flugzeugindustrie und anderer Industriezweige unvermeidlicherweise einstellen, auf die hier einzutreten zu weit führen würde.

II.

Im folgenden seien nun die Konsequenzen eines absoluten Waffenausfuhrverbotes, soweit sie vorausgesehen werden können, dargestellt.

a. Finanzielle Konsequenzen für den Bund

Nach unserer Beurteilung würde ein absolutes Waffenausfuhrverbot für den Bund jährliche Mehrauslagen in einer Grössenordnung zwischen 4 und 8 Millionen Franken zur Folge haben. Weiter wäre eine Vermehrung des Personals der Kriegstechnischen Abteilung und der ihr unterstellten Betriebe nicht zu umgehen. Die technischen Stäbe der verschiedenen Abteilungen allein müssten um 100–150 Einheiten vergrössert werden. Die Mehrausgaben für das Personal würden dagegen kompensiert durch verminderte Bestellungen an private Lieferanten.

b. Qualitätsverminderung

Wichtiger als die direkten materiellen Nachteile zu Lasten des Kriegsmaterialbudgets wären nach unserer Überzeugung die indirekten Schäden:

Abwanderung der besten schöpferischen Kräfte ins Ausland, Brechung aller privaten Initiative im Rüstungssektor, Zunahme des Verwaltungsapparates, Verlangsamung der Lieferfristen. Diese indirekten Schäden können nicht in Zahlen ausgedrückt werden.

c. Schwierigkeiten beim Import von Kriegsmaterial

Eine völlige Unterbindung der Ausfuhr von Waffen würde sich nach unserem Dafürhalten auf unsere Importe von Kriegsmaterial höchst ungünstig auswirken. Wir sind noch auf lange Zeit hinaus für die Lieferung von Hochfrequenzgeräten (Radar), Flugmaterial, Panzerwagen und anderem Material auf Importe angewiesen. Es werden zweifellos Schwierigkeiten eintreten, wenn wir einem Land, auf dessen Lieferungen wir angewiesen sind, zum vornherein Gegenrecht verweigern.

d. Bedeutung der Waffenausfuhr für das Kriegspotential

Bei nüchterner und realistischer Betrachtung ist ein unbeschränktes Waffenausfuhrverbot eine Massnahme von nur symbolischem Wert. Das Kriegspotential eines Landes ist nur zum geringsten Teil von der Menge der vor-

handenen Waffen abhängig. Zahlreiche andere Produkte der Maschinen-, der Hochfrequenz- und der chemischen Industrie spielen dabei eine viel ausschlaggebendere Rolle, ganz abgesehen von der Frage der Rohmaterialien, der schlussendlich die Hauptbedeutung zukommt.

e. Auch beim Vorhandensein eines unbeschränkten Waffenausfuhrverbotes gemäss Motion Jaeckle wäre der Export von *Baulizenzen* für Erfindungen auf dem Gebiet des Kriegsmaterials nicht verboten. Ein Versuch, auch diese Ausfuhr geistiger Arbeit zu unterbinden, würde an praktischen Schwierigkeiten scheitern. Das Schlussresultat wäre deshalb, dass das Ausland wohl vom Erfindungsgeist unserer Ingenieure und Techniker profitieren würde, dass aber unsere Arbeiter und Angestellten nicht einmal in Zeiten von Arbeitslosigkeit davon profitieren würden.

III.

Es drängt uns, zum Schluss noch einige Erwägungen über die moralische Seite der Angelegenheit zu unterbreiten, wenn sie auch den uns gesetzten Rahmen überschreiten.

Von seiten der Befürworter eines Waffenausfuhrverbotes wird immer wieder der Standpunkt vertreten, unser Land sei es seinem moralischen Ansehen im Ausland schuldig, auf den Export von Waffen zu verzichten. Es wird dabei gewissermassen als selbstverständlich betrachtet, dass die Fabrikation von Kriegsmaterial ein moralisch minderwertiges Gewerbe darstelle, dessen Unentbehrlichkeit für eigene Zwecke auch nur mit Bedauern konstatiert werden könne. Man darf sich nicht darüber täuschen, dass eine solche Beweisführung schlussendlich nichts anderes bezweckt, als jede Rüstungsarbeit und schliesslich jede militärische Arbeit überhaupt zu diskreditieren. Es ist nach unserer Ansicht höchste Zeit, dass gegen solche perfide Bestrebungen, bei denen sich die irregeleiteten Idealisten auf gleicher Ebene mit allen Staatsfeinden unseres Landes befinden, schärfstens Front gemacht wird. Wir müssen leider zugeben, dass verschiedene Vorkommnisse bei der Waffenindustrie geeignet sind, das Ansehen dieses Industriezweiges zu schädigen. In der überwiegenden Mehrheit verdienen aber die Unternehmen, die sich mit der Entwicklung und Fabrikation von Kriegsmaterial befassen, nur Dank und Anerkennung für ihre im Interesse des Landes liegende Tätigkeit.

Wünscht man eine symbolische Geste zu machen, welche den Friedenswillen der Schweiz unterstreicht, so ist dagegen nichts einzuwenden. Will man diese Geste damit machen, dass man die Ausfuhr sämtlichen Materials, welches das kriegerische Potential eines Landes verstärken kann, unterbindet, so ist das unseres Erachtens ein höchst ungeeignetes und bedenkliches Verfahren. Will man aber schliesslich diese Geste, die das moralische Ansehen des Landes angeblich verstärken soll, ausgerechnet auf dem Rücken und auf Kosten unserer sechs für uns wichtigen Waffenexportfirmen ausführen, so ist das eine schreiende Ungerechtigkeit.

119

E 2800(-)1990/106/18
[DoDIS-4401]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseil fédéral

Exposé[1] Très confidentiel *Berne,* 16 mars 1949

Le but de ce voyage était d'assister aux réunions du Conseil et du Comité exécutif de l'Organisation européenne de coopération économique.

Le Comité exécutif, composé de représentants de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Suède, de la Turquie et de la Suisse, plus M. Spaak, Président du Conseil de l'OECE, et le représentant de l'Irlande, s'est réuni trois fois. Les séances ont eu lieu à huis clos, chaque ministre des Affaires étrangères étant assisté d'un expert. En outre, le Secrétaire général de l'OECE, M. Marjolin, et deux de ses collaborateurs étaient présents. Les séances ont été présidées par M. Spaak (Belgique). Etaient en outre présents:

Sir Stafford Cripps (Grande-Bretagne)
M. Schuman (France)
le Comte Sforza (Italie)
M. Unden (Suède)
M Sadak (Turquie)
M. MacBride (Irlande)
M. Hirschfeld (remplaçant le Ministre Stikker, retenu à La Haye par une crise ministérielle, – Pays-Bas)
le soussigné (Suisse).

Les discussions étaient très ouvertes, des procès-verbaux n'étant pas tenus. Les Etats-Unis n'étaient pas représentés à ces réunions. Toutefois, à la fin de la troisième séance, l'Ambassadeur Harriman a été introduit pour faire un bref exposé.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 17 février, matin et après-midi. Les Etats membres de l'OECE étaient représentés en général par leur ministre des Affaires étrangères. La bizone anglo-américaine, la zone d'occupation française et le territoire de Trieste avaient envoyé des délégués. Ce qui m'a paru caractériser ces réunions, c'est la bonne volonté et la courtoisie des participants. Leurs vues étaient souvent différentes, mais toujours exprimées avec modération et inspirées d'un désir de conciliation. Au cours de ces réunions, on n'a pas fait de politique. Je crois n'avoir entendu aucune allusion à l'URSS, aux pays de l'Europe de l'Est ou au communisme. D'autre part, aucune confusion n'a été faite entre l'OECE et d'autres organisations auxquelles certains des pays représentés sont intéressés, comme le pacte de l'Atlantique ou l'Union européenne. Seul le Comte Sforza a manifesté une tendance à confondre les

1. *Il s'agit d'un* Résumé de l'exposé fait par le Chef du Département politique au Conseil fédéral, le mardi 22 février 1949, sur le voyage qu'il a fait à Paris du 14 au 22 février 1949.

différentes formes de collaboration européenne, mais ses déclarations n'ont pas eu d'écho.

Les questions traitées ont été les suivantes:

1. Création d'un organisme nouveau au sein de l'OECE, soit un comité composé de cinq ministres, dont M. Spaak, Président du Conseil de l'OECE. Les autres pays représentés auraient été la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et la Suède. Les personnes désignées l'auraient été autant en raison de leur personnalité que comme représentant un pays. Cette proposition avait été formulée par M. Spaak. Elle était soutenue par la France et par la Grande-Bretagne. Elle a été combattue par la Suède et par la Suisse. La décision a été prise de ne pas créer ce nouvel organe, mais de réunir dorénavant le Comité exécutif de sept membres prévu par la Convention de l'OECE du 16 avril 1948, quatre fois par an au moins sur le plan ministériel et sous la présidence du Président du Conseil de l'OECE. Le but de cette décision est d'élever le niveau des délibérations sur les questions traitées par l'OECE et d'intéresser directement les gouvernements à ces discussions pour leur donner plus de poids. Les débats ont fait ressortir nettement (des déclarations expresses ont été faites à cet égard, ainsi par M. Schuman et par Sir Stafford Cripps):

a) que l'OECE doit rester une organisation strictement économique. Ses buts ne doivent pas être élargis. Elle ne doit pas être politisée;
b) qu'il n'est pas question de créer une espèce de gouvernement économique de l'Europe, mais que la tâche du Comité exécutif réuni sur le plan ministériel doit être exclusivement consultative;
c) que les problèmes de coopération économique ne doivent dorénavant plus être discutés seulement sur le plan technique, considéré comme insuffisant, mais sur le plan gouvernemental;
d) que les problèmes européens doivent être discutés et résolus en dehors de toute intervention des Etats-Unis.

Je suis intervenu une seule fois dans la discussion au sein du Comité exécutif, pour souligner la satisfaction que j'éprouvais à constater qu'il n'était pas question d'élargir les buts de l'OECE ni de créer un gouvernement économique de l'Europe, tendances auxquelles la Suisse serait nettement opposée. Je n'ai pas pris la parole au cours des séances du Conseil. La déclaration que j'avais préparée n'aurait pas trouvé sa place dans les débats. Au surplus, certaines des idées qu'elle contenait se trouvaient exprimées dans la résolution française sur le programme à long terme, qui a été adoptée à l'unanimité.

2. On a apporté certaines modifications au système actuel pour améliorer le travail de l'Organisation. Au cours de cette première année, ce travail a été considérable. On a travaillé vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à raison de trois équipes qui se succédaient. Ces modifications n'ont pas donné lieu à discussion. Elles avaient été examinées à Berne par le Département politique et la Division du Commerce, et reconnues judicieuses.

3. Une proposition de l'Italie de voter une résolution affirmant que l'OECE subsisterait après la fin de l'aide américaine a été jugée inutile, étant donnée la Convention du 16 avril 1948, qui est explicite. L'idée italienne a été néanmoins reprise dans la résolution française.

4. La résolution française sur le programme d'action pour 1949 et 1950 a été adoptée à l'unanimité. Les idées exprimées dans cette résolution sont saines et conformes à nos propres vues sur la reconstruction économique de l'Europe.

Les grands problèmes de fond n'ont pas été abordés. Il est cependant intéressant de noter l'importance que plusieurs délégations attachent au développement du tourisme.

5. La décision a été prise de réunir le Comité exécutif sur le plan ministériel le 4 mars. La discussion sera introduite par un rapport de Sir Stafford Cripps et les débats permettront de confronter les programmes de relèvement nationaux, de chercher à les harmoniser et d'étudier le programme à long terme élaboré par l'OECE l'an dernier.

En résumé, les débats ont porté exclusivement sur des questions de procédure. Le danger d'un élargissement des buts de l'OECE et de sa politisation a été écarté sans qu'un doute quelconque puisse subsister.

Au cours de mon séjour à Paris, j'ai eu différents entretiens, en particulier avant la réunion de l'OECE, avec M. Unden, Ministre des Affaires étrangères de Suède, et M. Menemencioglu, Ambassadeur de Turquie à Paris. Ces deux messieurs m'avaient demandé un entretien pour examiner avec moi les problèmes à l'ordre du jour, en particulier la proposition de créer un nouvel organe ministériel de cinq membres. Je relève en passant que je n'ai moi-même sollicité aucun entretien et que je n'ai fait que répondre à des demandes qui m'avaient été adressées.

Avec Sir Stafford Cripps, qui avait demandé à me voir à propos de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne, j'ai échangé quelques mots et j'ai pu constater le désir de mon interlocuteur d'aboutir à un accord, ainsi que la divergence de vues entre les Anglais et les Français dans la question du tourisme, la Grande-Bretagne ne désirant pas l'abandon de la clause de la nation la plus favorisée au profit de la France[2].

Avec M. Schuman, que j'ai vu à son bureau au Quai d'Orsay, nous avons passé en revue les problèmes franco-suisses[3]. J'ai malheureusement dû me rendre compte que, dans le problème des nationalisations[4], l'opposition du Ministère des Finances empêcherait vraisemblablement un accord satisfaisant pour nous.

J'ai vu également le Président de la République, M. Vincent Auriol, qui avait manifesté, par l'intermédiaire de M. Schuman, le désir de faire ma connaissance et auquel j'ai fait une visite de caractère privé.

J'ai eu d'autres entretiens avec MM. Spaak, Sadak, le Comte Sforza, M. Marjolin, Secrétaire général de l'OECE, M. Hirschfeld, etc. Le plus intéressant est celui que j'ai eu avec M. Harriman. J'ai déjeuné en tête à tête avec lui, en présence de deux interprètes, un Américain et M. Rezzonico, de notre Légation à Paris.

Il est inutile que je relate dans le détail ces entretiens. Je voudrais simplement relever quelques renseignements, qui en sont résultés:

---

2. *A ce sujet, cf. N° 114 dans le présent volume.*
3. *Cf. N° 110, note 14, dans le présent volume.*
4. *Cf. N°s 94 et 128 dans le présent volume.*

1) La Suède est en principe d'accord d'adhérer à l'Union occidentale[5]. Elle est entrée en discussion pour cela avec les promoteurs de cette Union. Elle ne considère pas que cette adhésion soit en contradiction avec sa politique de neutralité.

Quant au pacte de l'Atlantique, une forte pression a été exercée par les Etats-Unis, qui ont déclaré ne pas vouloir fournir d'armes et de munitions aux Etats qui n'auraient pas adhéré à ce pacte. La Suède, qui a besoin d'armes américaines, peut invoquer le fait qu'elle fournit elle-même des armes à des Etats qui adhéreront au pacte, comme les Pays-Bas, etc. Elle estime pouvoir demander une certaine compensation entre ses livraisons et celles qu'elle désire recevoir des Etats-Unis.

La Suède continue à faire des sacrifices pour sa défense nationale, qui lui a coûté environ 10 milliards de couronnes.

2) La politique américaine dans la question du pacte de l'Atlantique est plutôt critiquée. On ne considère pas comme opportune la pression exercée sur les Etats scandinaves, en particulier sur la Norvège[6]. On pense qu'il eût été préférable de pousser à la conclusion d'une alliance entre les trois Etats scandinaves plutôt que d'obliger le Norvège, et éventuellement le Danemark, à adhérer au pacte de l'Atlantique et à se distancer de la Suède.

La réserve manifestée par le Congrès américain à l'égard des engagements fermes qui pourraient être consacrés par le pacte de l'Atlantique provoque aussi une certaine déception chez des hommes d'Etat européens qui se sont engagés à fond.

3) L'accord commercial important conclu entre l'Italie et l'URSS n'a pas été discuté à l'insu des Etats-Unis. Ceux-ci ont compris la nécessité pour l'Italie de conclure cet accord et ils se sont montrés relativement larges dans l'appréciation des produits pouvant être assimilés à du matériel de guerre. Ainsi ils ont admis la livraison de roulements à billes.

4) Le Secrétaire général de l'OECE, M. Marjolin, m'a déclaré que la Suisse avait rendu service à tous les pays de l'Europe en évitant de signer un accord bilatéral avec les Etats-Unis[7]. Ce fait doit être considéré comme pouvant avoir une grande importance dans l'avenir.

Voici quelques détails sur les déclarations que m'a faites M. Harriman:

1) Il a souligné l'importance du tourisme. Il estime qu'il doit être développé avant tout entre les pays de l'Europe, mais qu'on devrait aussi chercher à donner aux Américains moyens, c'est-à-dire à ceux qui ne disposent pas de gros revenus, la possibilité de faire au moins une fois un voyage en Europe. Etant donné le nombre des touristes que les Etats-Unis pourraient fournir, cela représenterait un appoint appréciable pour les pays européens qui s'intéressent au tourisme.

2) M. Harriman a fait des réserves sur la politique d'austérité pratiquée par la Grande-Bretagne actuellement. Il ne pense pas que cette politique soit de nature, à la longue, à faciliter la reconstruction économique de l'Europe, même si elle peut se justifier pour un temps et pour un pays.

---

5. *Cf. N° 61, note 9, dans le présent volume.*
6. *Cf. N° 120 dans le présent volume.*
7. *Cf. N° 99, note 2, et N° 101 dans le présent volume.*

3) M. Harriman a insisté sur la position de la Suisse, qu'il a assimilée à celle des Etats-Unis, à l'égard de l'OECE. Il a relevé que les deux pays étaient «donneurs».

4) Il a souligné qu'il était d'accord avec nos vues sur un retour à une politique commerciale moins entravée par des restrictions de toute espèce et sur la nécessité pour les Etats européens d'assainir leur situation monétaire. M. Harriman a insisté sur le désir des Etats-Unis de ne pas intervenir dans les affaires de l'Europe, mais d'être renseignés sur les intentions des pays européens afin que les Etats-Unis évitent de commettre des erreurs dans leur propre économie. Il a signalé les dangers de l'autarcie, que celle-ci soit nationale ou européenne.

5) M. Harriman, qui a été Ambassadeur des Etats-Unis à Moscou pendant la guerre, ne croit pas que l'URSS prendra l'initiative d'une guerre, surtout si elle a en face d'elle des nations libres et conscientes de leurs intérêts communs. Il constate une amélioration certaine dans les pays de l'Europe occidentale au cours de ces derniers mois.

6) Les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest sont une nécessité, selon M. Harriman. Il faut éviter de créer un rideau de fer à l'ouest. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas augmenter le potentiel militaire de l'URSS.

7) M. Harriman m'a posé quelques questions sur les relations entre la Suisse et les Etats-Unis et sur la situation économique de notre pays. Nous avons fait allusion à l'horlogerie et aux avoirs allemands.

8) Actuellement, aux Etats-Unis, selon M. Harriman, certains milieux sont conscients des difficultés de l'Europe et comprennent la politique de collaboration avec notre continent. Mais sous cette couche il y a la masse, dont la tendance reste toujours isolationniste.

Voici enfin quelques conclusions générales tirées de mes observations et de mes impressions:

1) Actuellement, on ne fait pas de politique à l'OECE, de sorte qu'il ne semble pas que nous courions le risque d'être entraînés plus loin que nous ne le voulions au moment où nous avons pris la décision d'adhérer à cette Organisation. Ce désir de ne pas politiser l'OECE paraît être général. Seuls manifestent des tendances contraires le Comte Sforza et peut-être, mais dans une moindre mesure, M. Spaak.

2) L'OECE n'est pas seulement une organisation dans laquelle on fait des discours. On y travaille intelligemment. C'est une opinion que j'ai entendu exprimer par certains délégués permanents qui ont l'expérience des organisations internationales.

3) Les vues qui sont généralement exprimées sur les questions économiques sont tout à fait raisonnables. Elles ne sont pas très différentes des nôtres. Mais on se rend compte que les autres pays ont à surmonter des difficultés que nous ne connaissons pas et n'ont pas, pour cette raison, la même liberté d'action que nous.

4) La position de la Suisse est excellente. Elle est au surplus comprise. La neutralité n'est pas discutée. MM. Burckhardt et Bauer sont très appréciés.

5) L'aide américaine a déjà donné des résultats appréciables. En France, la vie paraît devenir normale et les prix baissent. Il m'a semblé qu'il y avait

moins d'inquiétude et de mauvaise humeur que lors de mes séjours précédents dans la capitale française.

6) Une impression décevante que j'ai retirée de mes contacts, c'est qu'au point de vue militaire, les pays de l'Europe occidentale ne font pas les sacrifices nécessaires pour leur défense nationale, à l'exception de la Suède et de la Suisse. De même, la Turquie fait un gros effort puisque ses dépenses militaires représentent le 48% de son budget. Pour la Belgique en revanche, ces dépenses représenteraient le 8% seulement du budget total. Le Ministre des Finances ne veut pas aller plus loin. En France également, il semble qu'il y ait désaccord entre les chefs militaires d'une part et le Ministre de la Guerre et le Gouvernement d'autre part. On réduit dans tous les secteurs les crédits déjà insuffisants et on se demande si les crédits qui restent sont judicieusement employés. J'ai cette impression, un peu déconcertante, que les Etats de l'Europe s'en remettent aux Etats-Unis pour la défense de leur territoire et de leur indépendance. J'espère que cette impression ne correspond pas à la réalité.

7) Notre pays doit continuer sa collaboration à l'OECE. On ne peut guère attendre des miracles de celle-ci, mais la volonté d'arriver à certains résultats me paraît exister. Les discussions qui auront lieu sur le programme à long terme permettront peut-être d'éviter des erreurs et peuvent donner en outre des résultats positifs. Nous avons un intérêt évident à suivre ces discussions et à participer à des échanges de vues grâce auxquels nous pourrions chercher à faire prévaloir nos opinions et défendre nos intérêts.

8) J'ai eu l'occasion d'indiquer les raisons pour lesquelles la Suisse n'adhérerait pas à l'Union européenne en formation et j'ai pu confirmer le désir que nous avions de ne pas recevoir d'invitation.

120

E 2802(-)1967/78/9
[DoDiS-3382]

Le Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique, A. Zehnder, au Ministre de Suisse à Oslo, E. de Haller

Copie
L CR Personnelle Berne, 18 mars 1949

Merci bien de vos lignes personnelles du 14 mars[1]. A Berne aussi nous avons recueilli des bruits au sujet de réactions russes éventuelles au cas où la Norvège signerait le pacte de l'Atlantique[2]. On s'attend plutôt à une demande de Moscou adressée à la Finlande et exigeant des bases militaires et navales le long de la côte baltique et de la frontière norvégienne qu'à une attaque

1. *Non reproduit.*
2. *A ce sujet, cf. les rapports politiques de K. Bruggmann à M. Petitpierre du 18 et du 25 février 1949 et du 4 mars 1949,* E 2300 Washington/50.

subite de la Norvège. Or c'est ce dernier cas qui vous intéresse plus particulièrement.

S'il y a rupture des relations diplomatiques ou guerre entre la Norvège et l'URSS ou ses satellites, vous ne bougerez pas. C'est au protocole du Ministère des Affaires étrangères de procéder à l'apposition des scellés et à l'inventaire des immeubles des missions partantes. Au cas où un des dits pays nous demanderait d'assumer la représentation de ses intérêts en Norvège, nous vous chargerions de solliciter l'agrément du gouvernement norvégien. Celui-ci en notre possession, vous recevriez des instructions très détaillées de Berne.

L'instruction générale pour le cas d'une occupation est toujours la même: la Légation de Suisse reste sur place tant qu'il y a des intérêts suisses à protéger. Donc, s'il y a des membres de la colonie suisse qui décideront de rester, ceci de leur propre gré et en toute connaissance de ce qui les attend, et s'il y a des intérêts matériels suisses à défendre (entreprises, propriétés, fabriques etc.), la Légation restera sur place. Si le gouvernement quittait Oslo pour s'installer ailleurs, vous le suivriez. S'il se déplaçait à l'étranger, il faudrait que vous demandiez des instructions à Berne. Quelle que soit l'alternative, le pauvre chancelier, alors seul fonctionnaire de la Légation, devra rester à Oslo. Vu les expériences faites avec l'armée russe, l'évacuation du personnel féminin de la Légation et des femmes suisses s'imposera.

Les appartements de Suisses, les immeubles leur appartenant, les fabriques et les bureaux devront être munis de «lettres de protection» en norvégien, en anglais et en russe. Je vous conseille de demander au SAVOY[3], à toutes fins utiles, un modèle et les instructions-type pour compléter le dossier.

Quant aux communications avec Berne, nous essayerons toujours de vous faire parvenir des messages chiffrés ou ouverts par ondes courtes (Schwarzenburg) à 22 h, tout de suite après les dernières nouvelles. Sinon nous pourrions, à la rigueur, passer par Stockholm ou Londres. Nous aurons le temps de vous prévenir. Je vous conseille également de vous adresser, en cas d'impossibilité de nous atteindre, à une légation amie bien outillée (Grande-Bretagne, France, USA, Suède).

Voilà comment j'envisage les mesures qui devront être prises. Comme je ne suis pas encore en état de tirer la sonnette d'alarme en ce qui concerne la Norvège, je ne puis pas vous faire parvenir des instructions plus détaillées, mais je veillerai à ce que vous les ayez à temps, si les circonstances le permettront.

---

3. *Sous ce nom on entend la Division du Contentieux, des Affaires financières et Communications du DPF.*

121

E 2001(E)-/1/104
[DoDiS-4000]

Interne Notiz des Politischen Departements[1]

NOTIZ ZUR FRAGE DER RUSSISCHEN INTERNIERTEN IN DER SCHWEIZ

TG *Bern,* 18. März 1949

Nachdem der sowjetische Gesandte in der Schweiz, Minister Koulagenkov, bei Herrn Minister Zehnder[2] und der Chef der Konsularabteilung der hiesigen Sowjet-Gesandtschaft, Herr Gvinadze, bei Herrn Dr. Bernath vorgesprochen haben[3], wurden die russischen Begehren am 15. 3. 1949 mit den Vertretern der Flüchtlingssektion der Polizeiabteilung besprochen.

An dieser Besprechung nahmen teil die Herren Dr. Bernath, Dr. Bindschedler, Dr. Fässler vom Eidg. Politischen Departement und Dr. Schürch und Dr. Tschäpätt von der Flüchtlingssektion.

Herr *Dr. Bernath* orientierte darüber, dass die Vertreter der Gesandtschaft der UdSSR verlangt hätten, es sei ihnen Gelegenheit zu einem erneuten Besuch der in der Schweiz verbliebenen Internierten zu geben[4], da eine Anzahl von ihnen heute bestimmt heimkehrwillig sei. Ferner verlange die russische Regierung die Aushändigung einer Namenliste der sich in der Schweiz noch aufhaltenden Internierten[5]. Eine weitere Forderung gehe dahin, es sei der Gesandtschaft der UdSSR Gelegenheit zu bieten, die Internierten mit russischen Zeitungen und Zeitschriften zu versorgen. Herr Gvinadze sei von ihm dahingehend unterrichtet worden, dass für einen Entscheid die Flüchtlingssektion der Polizeiabteilung zuständig sei. Er habe versprochen, den ganzen Fragenkomplex mit dieser Stelle zu prüfen. Dagegen habe er bereits mitgeteilt, dass die Aushändigung einer Namensliste aus grundsätzlichen Erwägungen nicht in Frage komme.

Im übrigen habe Minister Koulagenkov anlässlich seines Aufenthaltes in Moskau bei Herrn Minister Zurlinden vorgesprochen[6] und auf das grosse Interesse der Sowjet-Regierung in dieser Frage hingewiesen.

Auch das Politische Departement würde es begrüssen, wenn eine befriedigende Lösung gefunden würde, da alles vermieden werden sollte, was die Rapatriierung der noch in der Sowjetunion weilenden Schweizer gefährde[7],

---

1. *Diese Notiz wurde von R. Faessler erstellt.*
2. *Vgl. das Schreiben von A. Zehnder an E. von Steiger vom 3. Juni 1948. Nicht abgedruckt.*
3. *Vgl. die Notiz von E. Bernath für M. Petitpierre vom 30. März 1949. Nicht abgedruckt.*
4. *Zur Frage der sowjetischen Internierten in der Schweiz vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 51,* E 2001(E) -/1/99–104, E 2800(-)1967/77/6, 9, *sowie* DoDiS-1915, 1917, 1919, 1920, 1933, 4206, 4209. *Zur Frage der Internierten islamischen Glaubens vgl. das Schreiben von P. Baechtold an W. Hirs vom 15. Februar 1949,* E 2200.11(-)1969/201/10 (DoDiS-4521).
5. *A. Koulagenkov forderte eine solche Namenliste aller noch in der Schweiz internierten Sowjetbürger ebenfalls von M. Petitpierre, vgl. die Notiz vom 15. März 1949. Nicht abgedruckt* (DoDiS-4209).
6. *Nicht ermittelt.*
7. *Zur Frage der in der Sowjetunion weilenden Schweizer und Schweizerinnen und deren*

sowie eine Belastung der an und für sich guten Beziehungen mit diesem Land zur Folge haben könnte.

Herr *Dr. Schürch* gibt folgenden Aufschluss: In der Schweiz befinden sich heute noch 88 Aserbeidschaner und 41 Orthodox-Russen. Die Polizeiabteilung versucht alles, um diese noch verbliebenen Internierten zur Rückkehr in ihre Heimat oder zur Weiterreise nach der Türkei zu bewegen. Zwei zu längern Gefängnisstrafen verurteilte Internierte wären eventuell bereit, nach der Sowjetunion zurückzukehren. Bei den übrigen sei er überzeugt, dass sich keiner trotz Bearbeitung durch einen Vertreter der Sowjetischen Gesandtschaft zur Weiterreise aus unserm Land entschliesse. Die Polizeiabteilung wäre trotzdem bereit, einen Besuch der Internierten zu ermöglichen, doch würden dem technische Gründe entgegenstehen. Alle Internierten befinden sich heute im Einzeleinsatz in verschiedenen Kantonen. Für die nächste Zeit sei wegen verschiedenen Arbeitsentlassungen eine Umgruppierung wahrscheinlich, so dass die Polizeiabteilung die neuen Adressen erst in ca. 2 Monaten erhalten werde. Zudem sei zu befürchten, dass anlässlich des Besuchs einer geschlossenen Gruppe unliebsame Zwischenfälle entstehen. Die Flüchtlingssektion würde sich dagegen verpflichten, allen Internierten eine Aufforderung der Sowjet-Gesandtschaft zukommen zu lassen, worin die Betreffenden aufgefordert werden, sich mit der Sowjet-Vertretung in Bern schriftlich oder persönlich in Verbindung zu setzen. Jeder Interniert, der dies wünsche, würde daraufhin Gelegenheit erhalten, nach Bern zu reisen. Eine Unterdrucksetzung durch seine Kameraden sei nicht wahrscheinlich, da diese davon nichts erfahren würden.

Eine Aushändigung von Namenslisten komme aus grundsätzlichen Erwägungen nicht in Frage. Die Flüchtlingssektion habe sich in ähnlichen Fällen immer geweigert, den Heimatbehörden Namenslisten zu übergeben. Würde demgegenüber der Gesandtschaft der UdSSR eine Ausnahme gemacht, würden andere Staaten, wie z. Beispiel Polen und Jugoslawien, gleichlautende Begehren stellen. Dabei befürchte er weniger, dass Repressalien gegenüber den Familien dieser Internierten angewendet würden, da er überzeugt sei, dass zum mindesten die Aserbeidschaner alle falsche Namen angegeben hätten.

Dr. Bindschedler schliesst sich dieser Auffassung an und verweist darauf, dass die Schweiz nach Völkerrecht nicht verpflichtet werden könne, die Namenslisten auszuhändigen.

Was die Zustellung von Zeitungen und Zeitschriften anbelange, wäre die Flüchtlingssektion bereit, die Weiterleitung zu übernehmen unter der Voraussetzung, dass es sich nur um Druckschriften handle, deren Verkauf in der Schweiz von den zuständigen Behörden gestattet sei.

Betreffend die Bekanntgabe der Anzahl der noch verbliebenen Internierten würde es die Flüchtlingssektion vorziehen, dass gegenüber der Sowjetischen Gesandtschaft nur die Aserbeidschaner erwähnt werden.

Herr *Dr. Bernath* will Gvinadze entsprechend verständigen und ihm erklären, dass ein Besuch der Internierten im gegenwärtigen Moment aus or-

---

Repatriierung vgl. das Schreiben von H. Flückiger an A. Zehnder vom 10. Februar 1948, E 2200.157(-)1970/256/11 (DoDiS-4205), *sowie das Schreiben von A. Zehnder an F. de Diesbach vom 28. Juni 1949,* E 2001(E)-/1/104 (DoDiS-4206).

ganisatorischen Gründen nicht möglich sei. Die Flüchtlingssektion habe sich dagegen bereit erklärt, den Internierten eine Aufforderung zur Vorsprache auf der Gesandtschaft zuzustellen. Auch auf die Bereitwilligkeit der Flüchtlingssektion zur Weiterleitung von Druckschriften werde er verweisen. Im übrigen werde er Gvinadze gegenüber erwähnen, dass die Schweizerische Gesandtschaft in der Sowjetunion nie Gelegenheit erhalten habe, die *heimkehrwilligen* Landsleute oder die in Lagern internierten Mitbürger zu besuchen. Die sowjetischen Behörden hätten bis heute auch nie die Namen der in der Sowjetunion zurückgehaltenen Landsleute bekanntgegeben und Auskünfte würden nur in den Fällen erteilt, wo die Adressen unserer Landsleute bereits bekannt seien[8].

8. *Zum weiteren Verlauf der Angelegenheit vgl. das Schreiben von M. Petitpierre an K. Bruggmann vom 6. November 1952,* E 2001(E)-/1/104: Dans les quelques mois qui suivirent *[nach dem 15. März 1949]*, la possibilité a été donnée à des fonctionnaires de la Légation soviétique de s'entretenir avec chacun des citoyens soviétiques réfugiés dans notre pays pour les inviter à rejoindre l'URSS. Un seul accepta d'être rapatrié et put partir sans délai. Le nombre des internés soviétiques était d'ailleurs déjà réduit à une centaine de personnes, puisque deux cents environ, de confession musulmane, avaient quitté la Suisse au début de juin 1948 pour se rendre en Turquie. Depuis lors, nous n'avons plus reçu des autorités soviétiques de demande, orale ou écrite, à propos de ces internés. Nous considérons cette affaire comme liquidée.

122

E 2001(E)1967/113/825
[DoDiS-4740]

Le Ministre de Suisse à Varsovie, G. Jaccard,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre[1]

L Varsovie, 30 mars 1949

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'information suivante, qui est de nature à intéresser directement la Croix-Rouge suisse et, d'autre part, qui jette une lumière assez crue sur la politique très réaliste que poursuit la Pologne[2].

Il existe en Pologne près d'une vingtaine d'organisations étrangères de bienfaisance qui se sont donné pour tâche de venir en aide à la population

1. *Cette lettre a été envoyée par le DPF au CICR et au Secours aux enfants.*
2. *Dans une lettre à G. Jaccard du 14 avril 1949,* E 2001(E)1967/113/825 (DoDiS-6480), *P. Micheli écrit:* Was insbesondere die Stellung der Kinderhilfe des Schweizerischen Roten Kreuzes anbetrifft, glauben wir mit dieser Organisation, dass ein längeres Verbleiben der in Warschau befindlichen Delegation über Ende Mai hinaus nicht möglich sein wird. Neben den beabsichtigten polnischen Massnahmen wird Ende April auch die Transportfreiheit durch die Tschechoslowakei, welche bisher von den polnischen Behörden garantiert worden ist, dahinfallen. Die Kinderhilfe wird, soweit sie uns orientiert hat, im Benehmen mit Ihnen versuchen, noch einige Hilfssendungen nach Polen zu bringen und sich dann ungefähr Ende Mai endgültig aus diesem Land zurückzuziehen.

polonaise et notamment d'assister les enfants et les malades. Les délégués de ces différentes organisations sont groupés en un conseil qui se nomme «Council of Foreign Voluntary Agencies in Poland». Mr. C. F. Horsley, Secrétaire de ce conseil, nous apprend qu'il vient de recevoir d'un des Ministères polonais avec lesquels il est en relation l'avertissement que le Gouvernement polonais projette de se défaire au plus tôt de ces organisations étrangères de secours. Mr. Horsley, en Pologne depuis longtemps et qui fut un des collaborateurs de l'UNRRA, use de son influence pour obtenir que cette mesure ne soit pas appliquée ou, si elle devait l'être, qu'elle ne le soit pas brutalement. Selon Mr. Horsley, le Gouvernement voudrait renvoyer dans leur pays les déléguées et représentants des organisations étrangères avant la date du 1er mai. La Croix-Rouge suisse serait comprise dans cette mesure. On jugerait que la Croix-Rouge suisse est devenue peu «intéressante» depuis qu'elle distribue moins de fonds et apporte moins de devises au pays. On lui reprocherait, d'autre part, d'être trop en contact avec la population civile[3]. Le Gouvernement polonais a toujours considéré que l'idéal pour lui serait de recevoir des fonds et des produits de l'étranger, mais de les faire distribuer par les voies officielles directement pour éviter tout contact entre les agents étrangers et la population. Selon notre informateur, le Gouvernement polonais ne laisserait subsister qu'un très petit nombre d'organisations étrangères. Le critérium qui serait appliqué est le suivant:

Seront maintenues les organisations

1. qui apportent des quantités substantielles de fonds en Pologne;
2. les organisations qui jouissent d'un grand prestige à l'étranger et notamment en Amérique. Il s'agit là surtout du «National Catholic Welfare conference» dont les ressources sont alimentées par les émigrés polonais établis aux Etats-Unis.
3. les organisations dont l'utilité est incontestable, comme l'est la délégation du Comité international de la Croix-Rouge qui trouverait donc grâce aux yeux du Gouvernement polonais. Seraient donc maintenus l'«American Joint Distribution Committee» qui représente les colonies juives; le «National Catholic Welfare Conference» qui représente les milieux polonais et catholiques du Nouveau monde et finalement la délégation du CICR.

Ce que les autorités polonaises aiment le moins, c'est la présence sur leur territoire de travailleurs sociaux habiles et actifs comme le sont, par exemple, les délégués de la Croix-Rouge suisse, de la Croix-Rouge suédoise et danoise et de différentes institutions anglo-américaines.

Le départ de ces délégations et missions se ferait sans violer les formes légales, par le simple refus de prolonger les permis de séjour qui, il faut le souligner, ne sont accordés que pour de très courtes périodes (un mois et parfois 15 jours)[4].

---

3. *Pour comparer avec la situation de la Croix-Rouge dans d'autres pays de l'Est, comme par exemple en Roumanie, cf. N° 8 dans le présent volume.*

4. *Après que toutes les organisations d'entraide étrangères en Pologne ont été invitées à partir, le délégué du CICR, Ehrenhold, est prié à l'automne 1949 de quitter le pays. La*

fermeture de la délégation du CICR a lieu le 15 novembre 1949 et F. Ehrenhold quitte Varsovie le 27 novembre 1949. Cf. la lettre de G. Jaccard à Ph. Zutter du 24 novembre 1949, E 2001(E)1967/113/825 (DoDiS-6481): Le départ de la délégation du CICR nous montre une fois de plus que le Gouvernement polonais poursuit sans relâche le plan qu'il s'est fixé et qui consiste à débarrasser le sol national de tout témoin gênant et de toute personne qui, à la suite d'un séjour prolongé en Pologne, finit par ne plus se laisser abuser par les apparences.

123

E 2001(E)1967/113/390
[DoDiS-4180]

Die Abteilung für Politische Angelegenheiten des Politischen Departements an die schweizerischen Gesandtschaften und an das schweizerische Generalkonsulat in Frankfurt

AUSFUHR VON KRIEGSMATERIAL

L TH Geheim Bern, 5. April 1949

Die Ausfuhr von Waffen und Munition war bis Ende März geregelt durch die Verordnung über Herstellung, Beschaffung und Vertrieb, Einfuhr und Ausfuhr von Kriegsmaterial, vom 8. Juli 1938[1], die seither wiederholt abgeändert worden war, und den Bundesratsbeschluss über die Ausfuhr von Waffen, Munition und deren Bestandteilen, sowie Sprengstoffen und Zündmitteln, der ein Ausfuhrverbot für Waffen und Munition vorsah und im Gegensatz zur Verordnung befristet war[2].

Seit längerer Zeit verhandelten wir mit dem Militärdepartement über die Neufassung der Verordnung und die Verlängerung des Verbotes[3]. Das Militärdepartement, das naturgemäss in erster Linie die unmittelbaren Interessen der Armee zu betreuen hat und deshalb lebhaft an einer leistungsfähigen schweizerischen Rüstungsindustrie interessiert ist, schlug vor, das Waffenausfuhrverbot aufzuheben und wie vor dem Kriege den gesamten Handel mit Kriegsmaterial einfach der Bewilligungspflicht zu unterstellen. Wir widersetzten uns diesem Vorschlag, indem wir darauf hinwiesen, dass aus aussenpolitischen Gründen das Verbot gegenwärtig unerlässlich sei. Obwohl mit der blossen Bewilligungspflicht materiell weitgehend die gleiche Wirkung erzielt werden kann, würde die Aufhebung des Verbotes im In- und Ausland den unrichtigen Eindruck erwecken, dass die Schweiz ihre Politik geändert habe und weitherziger als bisher Ausfuhrbewilligungen erteilen wolle. Dies müsse jedoch unbedingt vermieden werden.

---

1. *Vgl. Nr. 109 in diesem Band, insbesondere Anm. 6.*
2. *Vom 11. Juni 1946, vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 88, Anm. 7.*
3. *Zu diesen langen und manchmal lebhaften Diskussionen zwischen dem EPD und dem EMD vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 101. Vgl. auch* E 2001(E)1967/113/390 *und* E 27/19344. *Für die Sitzungen des BR, an denen die Handhabung der Kriegsmaterialausfuhr besprochen wurde, vgl. Nr. 109, Anm. 6, in diesem Band.*

Praktisch allerdings gestaltete sich die Zusammenarbeit zwischen den beiden Departementen in der Handhabung des Ausfuhrverbotes immer reibungslos. Es bestand Einigkeit darüber, dass z. B. der ganze nahe Osten, aber auch Indien und Pakistan wegen des Kaschmirkonfliktes[5], China wegen des Bürgerkrieges[6], Spanien wegen der Massnahmen der UNO[7] nicht beliefert werden konnten, und dass auch bei Gesuchen aus Osteuropa äusserste Zurückhaltung am Platze sei. Glücklicherweise waren die Gesuche aus dieser Gruppe von Staaten selten und nicht von Bedeutung. Russland selbst hat bis jetzt nicht versucht, in der Schweiz Kriegsmaterial zu kaufen.

Die Einigung zwischen den beiden Departementen wurde wesentlich gefördert durch den Besuch des amerikanischen Gesandten beim Chef der Politischen Angelegenheiten vom 18. Dezember 1948[8]. Minister Vincent teilte im Auftrage des Statedepartments mit, dass die Vereinigten Staaten von Amerika entschlossen seien, die Ausfuhr aller derjenigen Produkte und Materialien zu untersagen, die das Kriegspotential der Gegenpartei fördern könnten. Die Vereinigten Staaten von Amerika hätten die gleiche Demarche bereits bei den andern westeuropäischen Staaten unternommen und dort Gehör gefunden. Eine einfache Ablehnung seitens der Schweiz könnte in Washington sehr scharfe Reaktionen hervorrufen. Dabei übergab uns der amerikanische Gesandte die Listen A und B, deren erste alles eigentliche Kriegsmaterial umfasst, aber auch verschiedene Rohstoffe, sowie Maschinen für die Herstellung von Waffen, zahlreiche Chemikalien, Dieselmotoren von über 60 PS, sowie verschiedene Präzisionsapparate, die offenbar hauptsächlich für die Atomforschung notwendig sind. Die Liste B würde praktisch fast die gesamte schweizerische Maschinenausfuhr betreffen und darüber hinaus zahlreiche Halbfabrikate, Chemikalien, Transformatoren, Generatoren und Turbinen, sowie kleinere Dieselmotoren.

Die Listen wurden eingehend geprüft und unannehmbar befunden, mit Ausnahme der security List, d. h. desjenigen Teils der Liste A, der das eigentliche Kriegsmaterial aufzählt.

Unsere Erkundigungen bei den andern betroffenen Staaten ergaben, dass in der Tat die westeuropäischen Regierungen ebenfalls im gleichen Sinne angegangen worden waren. Die meisten versuchten jedoch Zeit zu gewinnen, wenn sie auch als Empfänger von Marshallhilfe und teilweise Mitglieder des Brüsseler Paktes grösseres Entgegenkommen zeigten.

Am 18. Januar 1949[9] teilten wir Minister Vincent mit, dass die Liste B für uns undiskutabel sei, ebenso wie derjenige Teil der Liste A, der nicht eigent-

---

4. *Zur Position des EMD vgl. Nr. 118 in diesem Band.*

5. *Vgl. das Schreiben von A. Daeniker an M. Petitpierre vom 6. August 1948,* E 2001(E)1968/78/354 (DoDiS-4468).

6. *Vgl. Nr. 59 in diesem Band.*

7. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nrn. 106 und 101, insbesondere Anm. 1.*

8. *Es handelt sich um den 16. Dezember 1948. Vgl. zu dieser Demarche die Notiz von A. Zehnder an M. Petitpierre vom 16. Dezember 1948,* E 2001(E)1967/113/390 (DoDiS-4180).

9. *Vgl. die Notiz von A. Zehnder an M. Petitpierre, datiert vom selben Tag,* E 2001(E)1967/113/390.

liches Kriegsmaterial betrifft. Wir müssten es als Einmischung in unsere innern Verhältnisse auffassen, wenn die Vereinigten Staaten weiterhin auf diesen Punkten bestünden. Im übrigen befasse sich der Bundesrat schon seit einiger Zeit mit der Neuregelung der Kontrolle der Waffenherstellung und -Ausfuhr. Es sei vorgesehen, den Katalog des Kriegsmaterials den Erfahrungen des Krieges anzupassen und zu vervollständigen und die Vorschriften auch sonst präziser zu fassen. Ferner sei geplant, im Gegensatz zur bisherigen Regelung, auch die Durchfuhr von Kriegsmaterial der Bewilligungspflicht zu unterstellen. Ein amerikanischer Schritt sei, was das Kriegsmaterial betreffe, gegenstandslos, da die notwendigen gesetzlichen Handhaben bestehen und die Oststaaten von uns nicht mit Waffen und Munition beliefert würden. Daraufhin schwächte der amerikanische Gesandte seine frühern Ausführungen erheblich ab und erklärte uns im Namen seiner Regierung, es habe sich nur um einen freundschaftlichen Meinungsaustausch gehandelt, ohne dass beabsichtigt sei, auf die Schweiz irgend einen Druck auszuüben. Die ganze Angelegenheit werde von amerikanischer Seite vorläufig geheim behandelt, doch sei nicht ausgeschlossen, dass in den Hearings der Kommissionen des amerikanischen Kongresses darüber Aufschluss gegeben würde. Für diesen Fall haben wir uns ausdrücklich vorbehalten, wenn nötig in einem Communiqué zu unterstreichen, dass der Bundesrat lediglich informiert worden sei und unter keinem Druck irgendwelcher Art gestanden habe; die Neuregelung des Handels mit Waffen sei eine autonome, von langer Hand vorbereitete schweizerische Massnahme.

Die Besprechungen mit dem Militärdepartement führten daraufhin zu einer Einigung. Der Bundesrat hat am 28. März 1949[10] beschlossen, die bisherige Verordnung und das Waffenausfuhrverbot zu ersetzen durch einen Bundesratsbeschluss über das Kriegsmaterial. Dieser bestimmt in Art. 1, dass die Aus- und Durchfuhr von Waffen, Munition und deren Bestandteilen sowie von Spreng- und Zündmitteln untersagt seien. Ausnahmen können gemäss Art. 15 des Beschlusses vom Militärdepartement im Einvernehmen mit dem Politischen Departement gemacht werden für gebrauchtes schweizerisches Ordonnanzmaterial, Fliegerabwehrwaffen- und Munition, Hand- und Faustfeuerwaffen sowie Sprengstoffe für zivile Verwendung. Die Aus- und Durchfuhr des übrigen Kriegsmaterials ist bewilligungspflichtig. Grundsätzlich darf Kriegsmaterial nicht an Private, sondern nur an fremde Regierungen verkauft werden und diese müssen sich verpflichten, es nicht wieder auszuführen. Wir werden unsere Vertretungen jeweils über die Lieferungen orientieren und sie ersuchen, die Einhaltung dieser Bedingungen zu überwachen. Selbstverständlich werden Bewilligungen nur erteilt, wenn dies weder internationalen Übereinkommen noch dem Landesinteresse widerspricht. Der Beschluss, der im wesentlichen auf den Erfahrungen der vergangenen Jahre beruht und die bisherige Praxis weiterführt, ist unbefristet. Der Bundesrat hat damit seine Politik auf längere Frist festgelegt und bekundet, dass er in der ganzen Frage der Waffenausfuhr grosse Zurückhaltung beobachten will.

---

10. *Vgl. BR-Prot. Nr. 641 vom 28. März 1949,* E 1004.1(-)-/1/503 (DoDiS-6460), *sowie* E 27/19346.

Bewilligungen werden zur Zeit im wesentlichen nur erteilt für die Staaten Westeuropas sowie Mittel- und Südamerikas.

Zur Vervollständigung ihrer Dokumentation legen wir je ein deutsches und französisches Exemplar des Bundesratsbeschlusses über das Kriegsmaterial vom 28. März 1949 bei[11].

11. *Vgl. AS, 1949, I, S. 315–327.*

124

E 2001(E)1967/113/858
[DoDiS-4240]

Le Chef du Département politique, M. Petitpierre, au Conseiller national, A. de Senarclens

Copie
L XI

Berne, 7 avril 1949

Vous avez bien voulu me demander, par vos lignes du 6 de ce mois[1], mon avis sur une éventuelle participation du groupe suisse de l'Union interparlementaire[2] aux travaux du «Mouvement européen»[3].

Comme vous le dites très bien, il serait dangereux de soutenir officiellement un Mouvement de cette nature lorsque son activité tend à s'éloigner des domaines dans lesquels notre politique traditionnelle nous permet de collaborer.

Je pense, toutefois, que d'une manière ou de l'autre, la Suisse, ne serait-ce que pour préserver l'avenir, doit être présente partout où l'on constate des entreprises dont elle pourrait directement ou indirectement subir les répercussions. Aussi j'estime que la présence, à titre privé, de personnalités suisses dans les associations qui ont pour but de fédérer l'Europe, ne peut pas être préjudiciable à notre pays[4].

1. *Non reproduit.*
2. *Sur ce groupe, cf. surtout la lettre de M. Petitpierre à A. de Senarclens du 7 mai 1948,* E 2001(E)-/1/222 (DoDiS-4242), *PVCF N° 1944 du 14 août 1945,* E 1004.1(-)-/1/460 (DoDiS-1275), *et la lettre d'E. Boerlin à M. Petitpierre du 1er mai 1946,* E 2001(E)-/1/222 (DoDiS-2663).
3. *Cette participation aurait dû se faire par l'intermédiaire du Conseil suisse pour le Mouvement européen (nommé plus tard Comité national suisse pour la coopération européenne), cf. la lettre d'A. de Senarclens à M. Petitpierre du 6 avril 1949 et la notice d'E. Mentha à M. Petitpierre sur l'assemblée constitutive du Conseil suisse pour le Mouvement européen du 19 février 1949,* E 2001(E)1967/113/858 (DoDiS-4241 *respectivement* DoDiS-4245).
4. *Cf. Nos 18, 46 et 80 dans le présent volume.*

125

E 2001(E)1967/113/783
[DoDiS-3620]

Protokoll des Politischen Departements

Verhandlungen mit Schweden. 19. bis 21. April 1949 in Bern

Kopie
DH *[Bern, 21. April 1949]*

[…][1]

19. April 1949, 16.30 h

Nach Begrüssung der schwedischen Delegation durch Fürsprecher Schaffner und der Verdankung durch Minister Stohle wird *schwedischerseits* die englische Sprache zur Führung der Verhandlung vorgeschlagen, und folgendes dargelegt:

Der Ausgangspunkt für die Verhandlungen im April 1948[2] war einerseits die Zusicherung eines bestimmten Einfuhrvolumens von Schweizerwaren und schwedische Zugeständnisse für Finanzzahlungen im Totalwert von 220 Mio. Kronen und anderseits die Erwartung des Absatzes schwedischer Waren in der Schweiz im Werte von durchschnittlich 9,5 Mio. Kronen pro Monat. In der ersten Vertragsperiode wurde schwedischerseits 50% der Einfuhrbewilligungen erteilt. Die Ausfuhr nach der Schweiz blieb jedoch weit hinter den Erwartungen zurück und betrug im

Mai 1948	8 Mio. Kronen
Juni 1948	7 Mio. Kronen
Juli 1948	6 Mio. Kronen
August 1948	4 Mio. Kronen
September 1948	4,5 Mio. Kronen
Oktober 1948	5 Mio. Kronen
November 1948	4 Mio. Kronen
Dezember 1948	5 Mio. Kronen

um auf 3 Mio. Kronen im Februar 1949 zu fallen. Auf der Finanzzahlungsseite wurde der Betrag von 5 Mio. Schweizerfranken für Touristenzwecke weit überschritten und beinahe verdoppelt, bevor der Stop eingeführt werden musste. Bis 1. Mai d. J. werden 22 Mio. Kronen ausbezahlt worden sein. Da für alte Importe bisher 49 Mio. und für neue Importe 44 Mio. bezahlt worden sind, betragen die schwedischen Auszahlungen bereits total 115 Mio. Kronen.

---

1. *Das Protokoll wurde von W. Jäggi erstellt. An der Sitzung nahmen folgende Personen teil: Schwedische Delegation: Minister Stohle, S. Joge, M. J. H. Pripp, S. Homberg, C. A. Damgren. Schweizerische Delegation: H. Schaffner, W. Kobel, R. Johner, H. Herold, R. Pfenninger, Weber, E. Junod, F. A. Matter, W. Jäggi.*
2. *Vgl. BR-Prot. Nr. 529 vom 27. Februar 1948,* E 1004.1(-)-/1/490 (DoDiS-2777) *zur Ausgangslage der Verhandlungen und BR-Prot. Nr. 948 vom 16. April 1948 zu den Ergebnissen,* E 1004.1(-)-/1/492 (DoDiS-2825), *beide auch in* E 2001(E)-/1/325.

Zur Deckung musste der «Swing Fonds» voll beansprucht werden. Da die erteilten Einfuhrbewilligungen noch nicht voll ausgenutzt sind, wird die schwedische Schuld noch steigen.

Schweizerischerseits wird der Pessimismus über die schwedischen Exportaussichten nicht geteilt. Nach schweizerischer Statistik ist die Einfuhr etwas grösser. Sie betrug im

April 1948	12,5 Mio. Franken
Mai 1948	14,6 Mio. Franken
Juni 1948	16,9 Mio. Franken
Juli 1948	10,2 Mio. Franken
August 1948	8,5 Mio. Franken
September 1948	7,5 Mio. Franken
Oktober 1948	9 Mio. Franken
November 1948	7,9 Mio. Franken
Dezember 1948	8,8 Mio. Franken
Januar 1949	7,2 Mio. Franken
Februar 1949	6,2 Mio. Franken
März 1949	6,1 Mio. Franken

Zu berücksichtigen ist ferner, dass z. B. Elektrolux bis Ende Dezember 1948 3,3 Mio. Franken nicht ins Clearing einbezahlt hat und diesen Betrag noch schuldet. Der nach mühsamer Arbeit vor Jahresfrist unterschriebene Vertrag ist dermassen kompliziert, dass er nicht schon wieder geändert werden sollte.

Schwedischerseits wird auf die nicht ganz abgeklärte Lage für den Absatz schwedischer Produkte in der Schweiz hingewiesen. Die missliche Lage für Schweden ist durch die Gewährung von 50% der Einfuhrlizenzen entstanden, ohne dass die in die Ausfuhr gesetzten Erwartungen in Erfüllung gingen. Bei vorsichtigerer Politik hätte Schweden schon früher um eine Zusammenkunft nachsuchen müssen. Heute besteht jedoch die Notwendigkeit, die Lage vor Antritt der zweiten Vertragsperiode zu diskutieren. Schweden muss inskünftig mit der Erteilung von Einfuhrbewilligungen zurückhalten, bei gleichzeitiger aufmerksamer Beobachtung der Exportkurve. Neue Verpflichtungen müssen möglichst vermieden werden. Schweden möchte keine drastischen Massnahmen vorschlagen, sondern eher eine Prüfung der Marktlage und die eventl. Eröffnung neuer Absatzgebiete befürworten.

Schweizerischerseits wird eingewendet, dass eine Ungewissheit bezüglich der Lizensierung nicht angenehm ist. Offensichtlich tendiert Schweden auf ein «licensing holiday» hin, während welcher Zeit der Absatzmarkt beobachtet werden könnte. In erster Linie müssen die Export- resp. Importzahlen verglichen werden, um das Defizit diskutieren zu können. Es wird deshalb vorgeschlagen, in einer Arbeitsgruppe diesen Zahlenvergleich am folgenden Tag vorzunehmen.

20. April 1949, 15.00 h

Schweizerischerseits wird bekanntgegeben, dass die «fact finding» Kommission ein Defizit von 30 Mio. Kronen per 1. März 1949 statt 43 Mio., wie im

Memorandum festgehalten, ermitteln konnte. Unberücksichtigt bleibt dabei eine in Aussicht stehende Zahlung, der SBB von ca. 1 Mio. Franken für Kugellager.

Schwedischerseits wird eingewendet, dass die Differenz darauf beruhe, dass sich die schwedische Berechnung auf die erteilten Bewilligungen und nicht auf die erfolgten Zahlungen stützte. Das Defizit sei auch so dermassen beträchtlich, dass Schweden vorübergehend keine Einfuhrbewilligungen mehr erteilen könne. Es wird vorgeschlagen, im August neu zu einer Besprechung zusammenzutreten. In der Zwischenzeit sollten alle Möglichkeiten für eine erhöhte schwedische Ausfuhr geprüft werden. Nach diesem «holiday» könnte mit der Gewährung von Bewilligungen neu begonnen werden. Das Defizit könnte in der Zwischenzeit durch die Einnahmen aus der schwedischen Ausfuhr nach der Schweiz abgetragen werden.

Schweizerischerseits wird auf Art. 6 des Zahlungsabkommens hingewiesen. Die 50% Bewilligungen sind in vertragsmässiger Weise erteilt worden. Schweden übernahm diese vertraglichen Verpflichtungen. Die Schweiz kann nicht für den Rückgang der Einfuhr aus Schweden verantwortlich gemacht werden, denn schweizerischerseits wurde der Einfuhr schwedischer Waren keine Hindernisse in den Weg gelegt, im Gegenteil, die Einfuhr wurde möglichst gefördert. Heute besteht ein Defizit, das nach Art. 6 abzutragen ist.

Schwedischerseits würde vorgezogen, Goldzahlungen zu vermeiden und andere Wege zur Deckung des Defizits zu finden. Der ungünstige Saldo müsse unter dem Gesichtspunkt betrachtet werden, unter welchem die Bewilligungen gewährt wurden. Es sei ungewiss, ob die gegenwärtige Lage nur eine temporäre ist. Man müsse die Entwicklung der nächsten Monate abwarten. Es wird an das schweizerische Verständnis für die Lage, in welche Schweden ohne eigenes Verschulden gelangt ist, appelliert.

Die beiden Delegationen kommen überein, ein *Protokoll* zu verfassen, worin ein dreimonatlicher Unterbruch für die Erteilung schwedischer Einfuhrbewilligungen und die Bereitschaft Schwedens zur Wiederaufnahme der Lizenzierungen ab 1. August 1949 festzuhalten ist, unter in Aussichtnahme neuer Besprechungen im Laufe des Monats August.

21. April 1949, 15.00 h

Schwedischerseits wird der am Vormittag der Schwedischen Gesandtschaft überreichte schweizerische Protokollentwurf abgelehnt, mit der Begründung, Schweden werde darin neue Verpflichtungen auferlegt, die erst übernommen werden können, nach weiterer Abklärung der Lage. Insbesondere §4 des Protokolls sei unannehmbar. Schweden wolle keine Verpflichtung zur Zahlung in Gold unternehmen. Ein Gegenentwurf sei deshalb ausgearbeitet worden.

Schweizerischerseits wird festgestellt, dass dieser Gegenentwurf zu weit vom ursprünglichen Protokollentwurf abweicht. Die in Aussicht genommene einseitige Massnahme, d. h. das Einstellen der Erteilung von Einfuhrbewilligungen kann offensichtlich nicht verhindert werden. Selbst wenn die Hoffnung besteht, dass diese Massnahme nicht länger als drei Monate dauern wird, bedarf es hierfür keiner schriftlichen Verurkundung. Das Wort «voraussetzungslos» im dritten § deute auf die Ausserachtlassung des Abkommens bei

allfälligen neuen Besprechungen hin, was schweizerischerseits unannehmbar sei. Die Schweiz müsse auf die Beibehaltung des Abkommens nach einem auferzwungenen Unterbruch von drei Monaten beharren.

Schwedischerseits hatte man auf wohlwollenderes Verständnis gehofft. Man wollte vermeiden, ohne vorgängige Fühlungnahme zu einer einseitigen Massnahme zu schreiten. Die schwedische Regierung werde nun gehalten sein, Gold zu bezahlen, «but we just haven't got it». Bedauerlicherweise seien die in den Export nach der Schweiz gesetzten Hoffnungen nicht erfüllt worden. Man müsse die Entwicklung der nächsten Monate abwarten. Eine Wiederaufnahme der Besprechungen im August sei unerlässlich. Obschon bis dahin schwedischerseits keine Bewilligungen mehr erteilt werden könnten, wird gehofft, für Waren, für welche in Notfällen ein Bedürfnis bestehe und für welche die Bezahlung ausserhalb des Abkommens vorgenommen würde, schweizerische Ausfuhrbewilligungen zu erhalten.

Schweizerischerseits wird als Gegenleistung schwedische Einfuhrbewilligung für «essentials» verlangt gegen eventl. Bezahlung auf «Blocked Accounts».

Da schwedischerseits keine Zugeständnisse gemacht werden können und die weitere Diskussion fruchtlos verläuft, kommen die beiden Delegationen überein, die Verhandlung ohne Protokollunterzeichnung abzubrechen.

Schluss der Verhandlung 16.30 h.

126

E 2001(E)1967/113/10
[DoDiS-4202]

Notiz des Volkswirtschaftsdepartements[1]

Betrifft: Güteraustausch mit Kanada

Kopie Bern, 27. April 1949

Bekanntlich sah sich Mitte November 1947 die kanadische Regierung gezwungen, Einfuhrbeschränkungen zu erlassen, die in einer Liste einfuhrverbotener Waren und in einer Liste von einfuhrkontingentierten Waren bestehen. In Ausnützung der hergebrachten Struktur des kanadischen Aussenhandels haben die kanadischen Behörden für die Berechnung der Einfuhrkontingente zwei verschiedene Ländergruppen geschaffen:
«scheduled countries» und «non scheduled countries».

Unter die «scheduled countries» werden alle Hartwährungsländer nach kanadischer Auffassung (d. h. diejenigen Länder, die Kanada in USA-Dollars bezahlen muss und die nach kanadischem Wissen keine Zahlungsbilanzschwierigkeiten kennen) eingeteilt. Da die Kontingente für die «scheduled countries» bedeutend knapper sind als diejenigen für die «non scheduled

1. *Diese Notiz wurde von H. Schaffner erstellt und unterschrieben und ging an J. Hotz, H. Homberger und F. Kappeler.*

countries», und wir diese zudem noch mit unserem grössten Konkurrenten USA teilen müssen, ergibt sich hieraus eine starke Benachteiligung des schweizerischen Exportes nach Kanada. In den ersten drei Monaten 1949 betrug die Einfuhr 35 Mio. Franken und die Ausfuhr lediglich 10 Mio. Franken. Im Jahre 1948 war das Verhältnis:

Einfuhr	99 Mio. Franken
Ausfuhr	34 Mio. Franken.

Um auf die kanadische Regierung einen gewissen Druck für vermehrte Käufe in der Schweiz auszuüben, beantragten wir am 23. Dezember 1948 dem Bundesrat[2] die Verfügung der Einzahlungspflicht für sämtliche aus Kanada eingeführten Waren. Auf Empfehlung der Schweizerischen Gesandtschaft in Ottawa[3] sahen wir bisher von der Inkraftsetzung dieser Massnahme ab.

Es bot sich nun letzte Woche Gelegenheit, mit dem Initianten der kanadischen Einfuhrbeschränkungen, Herrn K. W. Taylor, Assistant Under Secretary of State im kanadischen Finanzministerium und zugleich Leiter des «Emergency Import Control» den ganzen Fragenkomplex des Güteraustausches zwischen der Schweiz und Kanada zu besprechen.

Wir legten Herrn Taylor eingehend dar, dass die Einteilung der Schweiz als einziges europäisches Land in die «scheduled class» eine Diskriminierung der Schweiz bedeute, weil die Handelsbilanz zwischen der Schweiz und Kanada seit Jahrzehnten für Kanada günstig sei. Der Schweizerfranken sei daher für Kanada keine knappe Währung. Selbst ohne jegliche Einfuhrbeschränkungen sei der schweizerische Export nach Kanada ohnehin schon durch die Präferenzzölle und durch die weit günstigere Ausgangssituation als Nachbar Kanadas unseres bedeutendsten Konkurrenten – der USA – benachteiligt. Durch die kanadischen Einfuhrbeschränkungen werde eine zusätzliche Schwierigkeit geschaffen, die sich auf lange Sicht auch auf Kanada auswirken müsse. Die Schweiz befinde sich zudem im internationalen Handel zur Zeit in einer ausserordentlich schwierigen Lage, weil alle diejenigen Länder, mit denen sie eine aktive Handelsbilanz habe, auf einem vollen Ausgleich der Zahlungsbilanz beharren, was zu einer Reduktion der Ausfuhren führe und überall dort, wo sie eine passive Handelsbilanz hat und demnach rein zahlungsmässig den Export steigern könnte, einer solchen Steigerung entweder Zollschranken oder Einfuhrbeschränkungen entgegengesetzt werden, weil die Schweiz keine Zahlungsbilanzschwierigkeiten kenne. Dies müsse zwangsläufig zu einer Unterbeschäftigung in der Schweiz führen. Eine solche Lage könnte uns vielleicht innenpolitisch einmal zwingen, mit denjenigen Ländern, mit denen wir eine passive Handelsbilanz haben, ebenfalls auf vollen Ausgleich zu dringen, nachdem alle diejenigen Länder, mit denen wir normalerweise aktiv sind, auf Ausgleich drängen. Wenn daher Kanada die schweizerische Ausfuhr dergestalt beschränke, dass die Schweiz den für sie ohnehin schwer

---

2. *Dieser Antrag führte zum BR-Prot. Nr. 2957 vom 29. Dezember 1948,* E 1004.1(-)-/1/500 (DoDiS-3019).

3. *Vgl. die Schreiben von V. Nef an die Handelsabteilung des EVD vom 6. und 12. Januar 1949. Nicht abgedruckt.*

zu erreichenden kanadischen Markt an die britische oder amerikanische Konkurrenz verliere, also nach Wegfall der kanadischen Einfuhrbeschränkungen nur kleine Exporte nach Kanada tätigen könne, so müsse dies auf lange Sicht auch für Kanada nachteilig sein, da dann auf einem sehr niedrigen Niveau ein Ausgleich hergestellt werden und Kanada bedeutende Restriktionen im Export nach der Schweiz erwarten müsse. Um der schweizerischen Industrie Gelegenheit zu geben, sich einen Markt in Kanada trotz den durch Präferenzzölle und amerikanische Konkurrenz bestehenden Schwierigkeiten zu schaffen, sei jetzt der letzte Moment.

Herr Taylor erklärte die Gründe, die zu der Einreihung der Schweiz in die Gruppe der «scheduled countries» führten. Kanada hätte sich vor die Wahl gestellt gesehen, entweder rein handelspolitisch je nach den Zahlungsbilanzverhältnissen mit jedem einzelnen Lande die Einfuhrbeschränkungen zu erlassen, oder diejenigen Länder, die über keine Zahlungsbilanzschwierigkeiten verfügen, in eine Klasse einzureihen und alle andern in die andere. Es habe sich zu diesem letzten Wege aus rein administrativen Gründen entschlossen, weil es den Apparat nicht habe, um eine ins einzelne gehende Einfuhrkontingentierung aus allen Ländern nach handelspolitischen Grundsätzen durchzuführen. Es habe sich umso leichter zu diesem zweiten Wege entschliessen können, als nach Auffassung der kanadischen Regierung diese Einfuhrbeschränkungen für die Dauer von höchstens 2 Jahren festgelegt worden seien. Die kanadischen Devisenreserven hätten sich zufolge dieser Einfuhrbeschränkungen, welche sich vor allem gegen die USA richteten, und der amerikanischen «off shore»-Käufe ganz bedeutend verbessert, sodass eine Erhöhung der Kontingente bereits vorgenommen werden konnte und auf den 1. Juli 1949 weitere Kontingentsverbesserungen vorgesehen seien. Die kanadische Regierung beabsichtige, unter normalen Verhältnissen die Einfuhrbeschränkungen bis spätestens Mitte nächstes Jahr vollständig aufzuheben. Sollte sich jedoch aus unvorhergesehenen Gründen die Devisenlage nicht in dem gewünschten Ausmasse bessern, so werde Kanada sich vermutlich veranlasst sehen, den Waren- und Zahlungsverkehr mit den einzelnen Ländern bilateral zu regeln. Gegenwärtig sei Kanada indessen jeder bilateralen Regelung abgeneigt, weil es an den multilateralen Zahlungsverkehr und Handelsaustausch glaube.

Wir entgegneten Herrn Taylor, dass die kanadische Einteilung der Länder in die beiden Klassen keiner realen Handelspolitik entspreche, sondern einer Art Wohltätigkeit. Es könne der Schweiz ihre kluge und vorsichtige interne Politik, die eine stabile Währung zur Folge habe, nicht zum Nachteil angerechnet werden. Ein Land dagegen, dessen Regierung Misswirtschaft getrieben habe (Schweden), werde durch diese Politik prämiert. Wenn übrigens Kanada nur auf die Konvertibilität der Währung abstelle, so seien wir leicht in der Lage, diese Konvertibilität Kanada gegenüber aufzuheben. Schliesslich seien auch die Tatsache der Knappheit des Schweizerfrankens und die anscheinende Ausgeglichenheit der schweizerischen Zahlungsbilanz keine Anzeichen für eine günstige Aussenhandelssituation der Schweiz. Das genaue Gegenteil treffe zu. Der Schweizerfranken sei vor allem zum Zwecke des Hortens gesucht und deshalb knapp. Wenn wir nicht selbst durch bilaterale

Zahlungsabkommen dafür sorgen würden, dass der Gegenwert von eingeführten Waren wiederum der Ausfuhr zugute komme, würde der grösste Teil der Schweizerfrankenerlöse thesauriert. Wie bereits ausgeführt seien wir jedoch nicht in der Lage, eine günstige Aussenhandelssituation zu erzielen, weil diejenigen Länder, mit denen wir aktiv sein könnten, auf einem strengen Ausgleich der Zahlungsbilanz bestehen und diejenigen, mit denen wir passiv sind, Einfuhrbeschränkungen oder Zollschranken gegen die schweizerische Einfuhr errichten. Die Einteilung der Schweiz in die Gruppe der «scheduled countries» sei daher vollständig ungerecht und wir müssten verlangen, in die Gruppe der «non scheduled countries» versetzt zu werden.

Herr Taylor erwiderte, dass eine Versetzung der Schweiz in die Gruppe der «non scheduled countries» nicht ins Auge gefasst werden könne, da die kanadischen Einfuhrbeschränkungen durch das Parlament verfügt worden seien und eine Abänderung derselben aus innenpolitischen Gründen nicht in Frage kommen könne. Auch würde die Aufhebung der Konvertibilität des Schweizerfrankens innenpolitisch in Kanada die Gewährung von Erleichterungen für die Schweiz nicht fördern. Er sehe jedoch ein, dass die Schweiz im Grunde genommen ungerecht behandelt worden sei. Deshalb habe die kanadische Regierung denn auch bereits im Jahre 1948 für die Einfuhr von Uhren aus der Schweiz ein zusätzliches Kontingent von 500'000 Dollars und für die Einfuhr von Textilien in der Höhe von 240'000 Dollars zur Verfügung gestellt. Ab 1. Januar 1949 sei der Käse von jeglicher Einfuhrbeschränkung befreit worden, ferner seien zusätzliche Kontingente für die Einfuhr von Uhren in der Höhe von 580'000 Dollars und von Textilien in der Höhe von 300'000 Dollars zugeteilt worden. Schliesslich sei für Nähmaschinen eine besondere Quote festgesetzt worden. Am 1. April 1949 endlich sei die Einfuhr von Strohgeflechten freigegeben und die Basiskontingente für Uhren und Textilien um 25% erhöht worden. Wenn die kanadische Devisenlage sich nicht verschlechtert, so sehe – dessen könne er uns streng vertraulich versichern – die kanadische Regierung vor, die Einfuhr von Uhren, bestickten Taschentüchern, Seiden und Kunstseidengeweben für Krawatten auf die Freiliste zu setzen. Ferner werde sie ein weiteres zusätzliches Einfuhrkontingent für Textilien in der Höhe von 300'000 Dollars zur Verfügung stellen. Dies sei der einzige Weg, um die zugegebenermassen ungerechte Behandlung der Schweiz etwas zu korrigieren.

Wir erklärten uns mit den Mitteilungen Herrn Taylors nur teilweise befriedigt, indem vor allem die schweizerischen Textilien äusserst schlecht behandelt würden. Wir übergaben Herrn Taylor die beiliegende vom Vorort des Schweizerischen Handels- und Industrie-Vereins in Zürich ausgearbeitete Liste der schweizerischen Minimalbegehren für zusätzliche Einfuhrkontingente[4]. Herr Taylor versprach, diese Wünsche der kanadischen Regierung vorzulegen, und eingehend zu prüfen, in welcher Weise der Schweiz entgegengekommen werden könne.

Aus dieser Unterredung ziehen wir den Schluss, dass von der Inkraftsetzung der schweizerischen Gegenmassnahmen abzusehen sei, sofern sich die

4. *Nicht abgedruckt.*

Versprechungen des Herrn Taylor erfüllen. Sollten diese Versprechungen bis Ende Juni 1949 nicht oder nur teilweise erfüllt werden, so würden wir den Erlass[5] der bereits vorbereiteten Einzahlungspflicht beantragen.

5. *Betreffend die für Juli 1949 erwartete Lockerung der kanadischen Importbeschränkungen vgl. das Schreiben von H. Schaffner an V. Nef vom 20. Juli 1949. Nicht abgedruckt.*

127

E 2001(E)1967/113/532
[DoDiS-3920]

Le Ministre de Suisse à Londres, H. de Torrenté, au Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique, A. Zehnder

ISRAËL

L Londres, 5 mai 1949

En me référant à mon rapport du 14 avril[1], j'ai l'honneur de vous communiquer les informations que j'ai recueillies sur Israël au cours de mes récentes conversations avec le représentant de ce pays à Londres, et avec M. Ernest Bevin.

D'après M. Eliash, les conversations de Lausanne[2] seront de longue durée; mais mon interlocuteur semble plein d'espoir quant à leur succès. Sans doute les négociations proprement dites n'ont-elles pas encore commencé; les deux parties se bornent pour l'instant à explorer les possibilités d'entente sous l'égide de la Commission de conciliation palestinienne. Les conversations tendent à normaliser les relations avec les pays arabes en réglant principalement les questions des frontières et le brûlant problème des réfugiés.

Pour ce qui concerne Jérusalem plus de vingt solutions différentes ont été proposées; mais les intéressés n'en ont jusqu'à présent agréé aucune comme base de discussion. Mon interlocuteur en retient trois auxquelles il semble attacher une particulière importance:

1) Une proposition juive consisterait à soumettre à une juridiction internationale l'antique cité de Jérusalem, ceinte de remparts, où sont groupées auprès de l'Eglise du Saint Sépulcre la plupart des fondations intéressant les chrétiens et les musulmans.
2) Le Vatican en revanche propose que la ville entière soit internationalisée. M. Eliash estime que cette solution doit être examinée avec le plus grand soin afin de ménager l'opinion du monde catholique. Personnellement,

1. *Non retrouvé. Cf. le rapport de H. de Torrenté à A. Zehnder du 20 avril 1948 sur le débat du 14 avril 1948 au parlement britannique concernant le statut futur de Jérusalem. Non reproduit.*
2. *Il s'agit des conversations entre des délégations de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban, de la Syrie et d'Israël sous l'égide de la Commission de conciliation des Nations Unies, cf. PVCF N° 808 du 21 avril 1949,* E 1004.1(-)-/1/493. *Les conversations, commencées le 26 avril, sont suspendues le 16 septembre 1949, cf.* E 2001(E)1967/113/532.

il ne la croit pas réalisable. Très séduisant à première vue, ce projet se heurterait à des difficultés quasi insurmontables. Mon interlocuteur doute en effet que l'on puisse faire de Jérusalem une entité économique et administrative viable.

3) De l'avis des Arabes, la ville devrait être divisée en deux parties. Les nouveaux quartiers seraient attribués à Israël, les anciens quartiers aux Arabes. De l'avis de mon interlocuteur, cette solution, si elle a le mérite de la simplicité, ne résoud aucun des délicats problèmes que pose le statut de Jérusalem.

M. Bevin, avec qui j'ai récemment abordé la question juive, m'a déclaré non sans brusquerie: «Israël ne m'intéresse plus. Les Juifs sont des brouillons et ne rêvent que plaies et bosses. Je ne leur demande qu'une chose: de ne pas mettre, dans le Proche Orient, le feu au poudre.» Et il ajoute: «Les Juifs se retournent toujours contre ceux qui leur ont été secourables.»

Ces quelques paroles trahissent un vif ressentiment et presque du dépit. M. Bevin n'oublie pas le demi-échec de sa politique en Palestine et les attaques dont il a été l'objet dans les rangs de son propre parti sur le plan parlementaire et dans le monde politique. Ces erreurs d'appréciation lui avaient fait un tort considérable. L'effet s'en est fortement atténué aujourd'hui, d'autant plus aisément qu'en cela M. Bevin a pour lui la masse du peuple britannique. Lord Nathan – un membre du Labour Party qui fut Sous-Secrétaire d'Etat à l'aviation, me disait il y a quelques jours: «Je ne puis pour des raisons évidentes approuver la politique de Bevin à l'égard d'Israël; néanmoins je dois reconnaître que son attitude répond à l'opinion publique britannique.»

La sympathie traditionnelle du Foreign Office pour le monde arabe n'empêche pas le Gouvernement britannique de déplorer – je pense à une appréciation que j'ai entendue récemment à ce sujet de la bouche même de M. Attlee – la maladresse des Arabes, qui par impéritie ou par simple ignorance perdent à chaque manche les excellents atouts dont ils disposaient au début du conflit.

128

E 2001(E)1967/113/267
[DoDiS-5740]

Notice interne du Département politique[1]

Concerne: Nationalisations en France

Copie
UL

Berne, 13 mai 1949

Les intérêts suisses touchés par la nationalisation de l'électricité et du gaz[2] sont de l'ordre de 1,5 milliard de francs français, valeur à la période d'estima-

1. *Cette notice, destinée à M. Petitpierre, a été rédigée par L. Guillaume.*
2. *Sur cette question, cf. DDS, vol. 16, N° 122. Cf. aussi PVCF N° 1368 du 13 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482 (DoDiS-1558).

tion allant de septembre 1944 à février 1945[3]. Ce montant converti au cours officiel en vigueur à cette époque, soit fr. 8,68 pour 100 fr.f. représente 130 millions de francs suisses environ.

La législation française a reconnu le principe d'indemniser à 100% les actions expropriées sur la base de leur valeur à cette époque. Toutefois, au moment où l'expropriation est devenue effective, soit le 8 avril 1946, date de la promulgation de la loi sur les nationalisations, la valeur du franc français était réduite de 8,68 à 3,63 _ pour 100 fr.f. ce qui avait pour conséquence d'abaisser la valeur de l'indemnité de 130 millions à 54 millions de francs suisses environ. Depuis lors, la monnaie française ayant subi de nouvelles et importantes dépréciations dont les porteurs français devaient également ressentir les effets, le Gouvernement français, en vue de tenir compte de cette situation, a édicté une loi dite Louvel[4], destinée à améliorer l'indemnisation des anciens propriétaires en consacrant le 1% des recettes de l'électricité de France à des versements en capital et intérêts supplémentaires.

Selon le droit international, l'expropriation ouvre droit à une indemnité dans une monnaie stable et d'un montant équitable et transférable. En conséquence, la Suisse a demandé que l'indemnité due aux intéressés suisses soit revalorisée pour leur permettre de recevoir les 130 millions de francs suisses correspondant à la valeur des actions expropriées. Les autorités françaises, tout en reconnaissant le principe d'une réévaluation dans une valeur stable et en offrant un remboursement anticipé au lieu d'un amortissement échelonné sur 50 ans prévu par le régime d'indemnisation français, ont refusé cependant d'accepter que les amortissements du capital soient transférables. De plus, se référant à un accord avec la Belgique sur la même question, elles ont limité leur offre à 45 millions de francs suisses environ, susceptible d'être complétée il est vrai par les indemnités supplémentaires résultant de la loi Louvel. Enfin, elles ont refusé d'étendre à l'intérêt le principe de la réévaluation accepté pour le capital, ce qui a pour effet de réduire pratiquement l'intérêt fixe des obligations indemnitaires de 3% à 1%.

Finalement, le Délégation suisse ayant été amenée à considérer que l'accord franco-belge constituait une situation préjudicielle dont il lui serait difficile de ne pas tenir compte dans les négociations, a fait une proposition transitionnelle prévoyant que la valeur de la créance serait ramenée de 130 millions à 54 millions de francs suisses, portant intérêt à 3% et améliorée

---

3. *Une notice du DPF du 11 novembre 1948,* E 2001(E)-/1/74, *précise que:* Il s'agit, d'une part, notamment de 4 holdings de l'électricité, Electro-Watt à Zurich, Société suisse d'industrie électrique à Bâle, Société générale de l'industrie électrique à Genève, Suiselectra à Bâle, dont les intérêts sont de 1'117'260'150.– francs français, d'autre part, de porteurs privés résidant tant en Suisse qu'en France ou ailleurs, pour un montant de 400'660'566.– francs français. (Ces chiffres ne peuvent pas être considérés comme définitifs).
Pour plus de détails sur les sociétés suisses concernées, cf. la liste intitulée Participation suisse dans l'industrie française de l'électricité et du gaz nationalisée, *du 13 juillet 1948,* E 2001(E)-/1/74 (DoDiS-5944).
Sur les intérêts des sociétés financières suisses dans l'industrie électrique en France, cf. aussi DDS, vol. 14, N° 215 et annexe.

des indemnités supplémentaires de la loi Louvel. Du côté français, ces propositions ont été repoussées. Ainsi les points restés en divergence sont:

- un écart de l'ordre de 10 millions de francs suisses entre l'indemnité offerte par la France et celle demandée par la Suisse, écart que la délégation française a accepté de franchir à la condition que les remboursements commencent en 1954 seulement,
- une différence de taux de 1% offerte par la France et de 3% demandée par la Suisse sur l'intérêt du capital à amortir,
- une divergence sur la manière de tirer profit de l'indemnité supplémentaire de la loi Louvel, la Suisse demandant la mobilisation immédiate de ces indemnités s'échelonnant sur 50 ans.

La délégation suisse ne voyant pas la possibilité de faire de plus amples concessions a relevé dans le mémorandum[5] qu'elle a remis avant son départ de Paris que, sous réserve d'une réponse du Conseil des ministres saisi des dernières propositions suisses, elle devait considérer la voie diplomatique comme épuisée et que, dans ces conditions, elle se verrait obligée de proposer à son Gouvernement de régler l'affaire en cause par une procédure d'arbitrage inter-national[6]. A l'heure actuelle, ce Conseil n'a pas encore fait connaître son point de vue aux autorités fédérales.

---

4. *Du 20 mai 1948. Pour plus de détails sur cette loi, cf.* E 2001(E)-/1/74.

5. *Daté du 15 avril 1949, il est remis le même jour par J. Hotz au Directeur des Affaires économiques et financières au Quai d'Orsay, H. Alphand. Cf.* E 2200.41(-)-/37/C14.

6. *Cf. sur ce point la lettre de M. Petitpierre à C. J. Burckhardt, du 3 juin 1949,* E 2800 (-)1990/106/16: La question des nationalisations me préoccupe toujours. Tout à l'heure, au cours d'un déjeuner, je m'en suis entretenu avec M. Hoppenot, Ambassadeur de France. Son avis est que la meilleure solution serait de soumettre le litige à un arbitrage. Il ne pense pas qu'un accord puisse être réalisé, les points de vue étant trop opposés et la France étant limitée dans sa liberté d'action et de décision par l'accord qu'elle a conclu avec la Belgique. Je lui ai répondu que cette solution aurait l'avantage de dégager la responsabilité des deux Gouvernements, mais qu'il serait désirable que ceux-ci se mettent d'accord pour faire trancher la question judiciairement. Je ne verrais, en effet, pas d'un bon œil que nous soyons obligés de prendre l'initiative d'engager une procédure arbitrale en donnant au Gouvernement français le sentiment que nous le traînons devant un tribunal. Je vous serais reconnaissant de me dire ce que vous en pensez. J'aimerais que cette affaire puisse enfin se régler et je doute beaucoup que de nouvelles négociations aboutissent à un résultat positif.

129

E 2001(E)1967/113/748
[DoDiS-4262]

Das Finanz- und Zolldepartement und das Volkswirtschaftsdepartement an den Bundesrat

WIRTSCHAFTS- UND FINANZVERHANDLUNGEN MIT ITALIEN

Kopie
At Nicht für die Presse Bern, 16. Mai 1949

I.

Vom 9. bis 14. Mai 1949 fanden in Bern Besprechungen im Rahmen der mit Protokoll vom 15. Oktober 1947 geschaffenen schweizerisch-italienischen gemischten Regierungskommission unter der Leitung der beiden Präsidenten, Herrn Minister Hotz schweizerischerseits und Herrn Minister Grazzi italienischerseits, statt[1]. Die Verhandlungen wurden eingeleitet durch die Unterzeichnung des am 6. April 1949 in Rom paraphierten und vom Bundesrat mit Beschluss vom 3. Mai 1949 genehmigten Abkommens über die Frage des Transfers schweizerischer Finanzerträgnisse und der Wiederanlagemöglichkeiten privater schweizerischer Finanzguthaben in Italien[2].

Hauptgegenstand der Verhandlungen bildete die Bereinigung der gesamten italienischen Verbindlichkeiten gegenüber dem Bund. Mit Beschluss vom 3. Mai erklärte sich der Bundesrat mit der Aufnahme diesbezüglicher Verhandlungen und im Falle einer Liquidation der Bundesforderungen innert angemessener Frist (5–6 Jahre) vorderhand mit einem Schulderlass bis zu 30% einverstanden.

II.

Die schweizerischen Kriegsschulden Italiens gegenüber dem Bund umfassen folgende Kategorien:

1. Guthaben auf *Sonderkonto I:*

Bei diesen Guthaben handelt es sich um die vom Bund garantierte und am 1. Dezember 1947[3] übernommene Forderung der SBB aus dem gegenseitigen Bahnabrechnungsverkehr mit den italienischen Staatsbahnen. Dieser Abrechnungsverkehr hatte sich durch die umfangreichen, im Transit über die Schweiz erfolgten Kohlen- und Rohstofftransporte aus Deutschland für Italien stark passiviert. Die Forderung belief sich bei Kriegsende auf 53,5 Millionen Schweizerfranken.

2. Guthaben auf *Sonderkonto II:*

Die Schweiz gewährte in den Jahren 1940–1942 an Italien Kredite[4] für die Vorfinanzierung von schweizerischen Kriegsmateriallieferungen nach

---

1. *Vgl.* E 2001(E)1967/113/748.
2. *Vgl. BR-Prot. Nr. 893 vom 3. Mai 1949,* E 1004.1(-)-/1/505 (DoDiS-3094).
3. *Nicht ermittelt.*
4. *Vgl. Nr. 70, Anm. 1, in diesem Band.*

Italien, wobei der Umfang dieser Kredite letztmals mit Notenwechsel vom 22. November 1942 auf *215 Millionen Franken*[5] erhöht wurde. Unser Land hatte insofern Glück, als infolge der Kapitulation Italiens und der Besetzung Oberitaliens durch die Deutschen dieser Kredit nur bis zur Höhe von Fr. 128'525'014.39 in Anspruch genommen werden konnte.

3. Guthaben aus *Istcambi-Kredit:*

Im Jahre 1940 gewährten die schweizerischen Banken einen Kredit an das italienische Verrechnungsinstitut («Istcambi») in Höhe von ursprünglich 125 Millionen Franken[6]. Der Bund übernahm gemäss Bundesratsbeschluss vom 21. Januar[7] und 12. Juni 1944[8] die Restforderung dieses Kredites im Umfange von 107 Millionen Franken gegen Deckung in Gold im Werte von 50 Millionen Franken, das in der Folge nach der Schweiz geschafft werden konnte. Nach Verwertung des Goldes verblieb eine verzinsbare Forderung in Höhe von 57 Millionen Franken.

4. Vorschuss an die italienische Gesandtschaft:

Nach der Kapitulation Italiens wurden der italienischen Gesandtschaft für ihren Betriebsmittelbedarf Vorschüsse gewährt[9], die nach Verrechnung mit einer Anzahl italienischer Leistungen noch Fr. 838'231.– betrugen.

5. Forderung der Abteilung für *fremde Interessen:*

Für die Vertretung italienischer Interessen im Ausland sind Kosten im Betrage von Fr. 3'112'067.65 entstanden[10].

6. Internierungskosten:

Diese Forderung, die schweizerischerseits mit 67 Millionen Franken berechnet wurde, erwuchs aus der Beherbergung italienischer Militärinternierter, unter denen sich allerdings eine nicht unbeträchtliche Anzahl von Deserteuren befand, für welche die italienische Regierung nach den Grundsätzen des Völkerrechtes eigentlich nicht aufzukommen braucht[11].

III.

Bekanntlich legten seinerzeit die USA ihr Veto gegen das in der Folge nicht zur Ratifikation gelangte schweizerisch-italienische Wirtschaftsabkommen vom 10. August 1945 vor allem deshalb ein, weil dieses Abkommen auch das Sonderkonto II in die vorgesehene langfristige Amortisation der schweizerischen öffentlichen und privaten Guthaben einbezog[12]. Die italienische Verhandlungsdelegation erklärte denn auch von vornherein, dass eine Amortisation dieses aus Kriegslieferungen entstandenen Guthabens nicht in Frage komme. Die Vereinigten Staaten würden nach wie vor kategorisch den Standpunkt einnehmen, dass die amerikanische Nachkriegshilfe nicht bezwecke, Italien in die Lage zu versetzen, italienische Schulden für Kriegs-

5. *Vgl. DDS, Bd. 14, Nr. 265, Annex II.*
6. *Vgl. Nr. 70, Anm. 2, in diesem Band.*
7. *Vgl. BR-Prot. Nr. 129,* E 1004.1(-)-/1/441.
8. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1044,* E 1004.1(-)-/1/446.
9. *Vgl. DDS, Bd. 15, Nr. 10.*
10. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nr. 44.*
11. *Vgl.* E 2001(E)-/1/363.
12. *Vgl. DDS, Bd. 16, Nrn. 42 und 45.*

materiallieferungen gegenüber der Schweiz zu amortisieren. Italien, das infolge der Marshallieferungen und aus andern Gründen in einem gewissen Abhängigkeitsverhältnis zu Amerika stehe, könne sich unmöglich über die amerikanischen Bedenken hinwegsetzen.

Infolge des Ausschlusses des Sonderkontos II von der Amortisation und mit Rücksicht auf die nicht unbestrittene Forderung aus Internierungskosten bot die italienische Delegation dem Bund eine Abfindungszahlung von 135 Millionen an. Nach schwierigen Verhandlungen gelang es der schweizerischen Delegation, diesen Betrag um 10 Millionen Franken auf 145 Millionen zu erhöhen und eine beträchtliche Kürzung der Amortisationsfrist zu erreichen; die Abfindungssumme soll nämlich bis zum 31. Januar 1952 geleistet werden, wovon 125 Millionen in freien Devisen (und zwar 80 Millionen bereits bis Ende Juli 1950) und 20 Millionen in Lire zum Tageskurs, die im Wege von Investitionen hereingeholt werden.

Auf weitere Zugeständnisse der italienischen Delegation, insbesondere hinsichtlich der Abtragung der privaten Clearingguthaben sowie einer Forderung des Internationalen Komitees des Roten Kreuzes, wird weiter unten noch näher eingetreten.

IV.

Bei der *Beurteilung des Verhandlungsergebnisses* mit Bezug auf die Bundesguthaben ist davon auszugehen, dass Italien mit Einrechnung der seinerzeitigen Goldlieferung für den Istcambi-Kredit von den eingangs aufgezählten Forderungen bisher 86,76 Millionen Franken amortisiert hat. Rechnet man die Abfindungssumme von 145 Millionen Franken hinzu, so ergibt sich eine Gesamtamortisation von 231,76 Millionen Franken bezw. von 64,4% des *ursprünglichen* Forderungsbestandes des Bundes, der rund 360 Millionen Franken betrug.

Die schweizerische Delegation ist nach reiflicher Überlegung einmütig zur Auffassung gelangt, dass das im beiliegenden Briefwechsel festgelegte Verhandlungsergebnis aus folgenden Gründen anzunehmen ist:

1. Die gegenwärtig aussergewöhnlich günstige italienische Devisenlage, die Italien zurzeit eine rasche Liquidierung seiner Kriegsschulden ermöglicht, bildet eine vorübergehende Erscheinung. Mit dem Ende des Marshallplanes ist ein derartiger Rückgang der Devisendisponibilitäten Italiens zu erwarten, dass dieses Land dann kaum noch in der Lage sein dürfte, für Kriegsschuldentilgungen grössere Beträge in harter Währung bereit zu stellen. Durch die vorliegende Regelung wird hingegen die zurzeit reichliche Dotierung des italienischen Devisenfonds für die Regelung der italienischen Rückstände ausgenützt.

2. Im Vergleich zu dem im nicht ratifizierten Abkommen vom 10. August 1945 vorgesehenen Amortisationsverfahren weist das jetzige Verhandlungsergebnis insofern einen beträchtlichen Vorteil auf, als nach der damaligen Lösung mit einer Amortisationsdauer von ca. 20 Jahren ohne Verzinsung der Ausstände zu rechnen gewesen wäre und die Schweiz die Amortisation zu einem nicht unerheblichen Teil mit neuen Bundeskrediten selbst hätte finanzieren müssen. Der Zinsverlust während dieser Zeitdauer hätte einen

erheblichen Teil des Guthabenbestandes ausgemacht, ohne dass für den Bund die Gewissheit bestand, dass die für die Amortisation der Rückstände vertraglich vorgesehene 15%ige Abzweigung aus den Importerlösen auf die Dauer für die schweizerische Wirtschaft tragbar gewesen wäre. Schon heute lässt sich eine Verengerung unseres Binnenmarktes und ein entsprechender Rückgang unserer Importe feststellen; andererseits machen es die wachsenden Absatzschwierigkeiten unserer Exportwirtschaft notwendig, den Import in vermehrtem Masse wieder in den Dienst des Exportes zu stellen. Diese Entwicklungstendenz ist besonders ausgesprochen im Verkehr mit Italien, dessen Handelsbilanz im Verhältnis zur Schweiz bis vor kurzem hoch aktiv war, jedoch seit den ersten vier Monaten d. J. eine leichte Passivierungstendenz aufweist. Die schrumpfenden Erlöse aus italienischen Exporten nach der Schweiz werden daher durch unsere Warenausfuhr und durch die unsichtbaren Exporte sowie neuerdings durch den Transfer von privaten Finanzerträgnissen dermassen in Anspruch genommen, dass sich, um den schweizerischen Export nicht zu gefährden, von ihnen in Zukunft nichts mehr für Amortisationsleistungen abzweigen lässt.

3. Mit der Annahme der vorgeschlagenen Lösung wird der zukünftige Handelsverkehr von der potentiellen Hypothek der Bundesforderungen frei, was eine wichtige Voraussetzung für die Normalisierung der Wirtschaftsbeziehungen zwischen beiden Ländern bildet.

4. Die zu treffende Vereinbarung enthebt den Bund von allen Diskussionen über die Höhe der einzelnen Forderungsbeträge. Dies ist vor allem von Bedeutung im Hinblick auf das Guthaben aus Internierungskosten, das partiell bestritten werden könnte, da, wie eingangs erwähnt, sich unter den italienischen Militärinternierten eine erhebliche Anzahl Deserteure befand.

5. Bei einer Ablehnung des italienischen Angebots würde der Bund auf den harzigen Weg langfristiger Reinvestitionen in Italien angewiesen bleiben, ohne jedoch eine Rückzahlung des Sonderkontos II erhoffen zu dürfen.

Zudem könnte italienischerseits der Schweiz vorgeworfen werden, die Anstrengungen des kriegsgeschädigten Italiens nicht zu würdigen, das sich im Gegensatz zu den meisten andern Schuldnerländern mit seinem Angebot ernstlich um eine Regelung des Schuldenproblems bemühte.

6. Die hinsichtlich der Bundesguthaben mit Italien zu treffende Regelung dürfte übrigens eine zukünftige Lösung des Amortisationsproblems der Bundesforderungen gegenüber Deutschland[13] in höchstens einem günstigen Sinn präjudizieren. Wenn es dem Bund gelingt, von einem zukünftigen souveränen Deutschland eine Abfindungszahlung in Höhe von 64,4% seiner aus der Kriegszeit stammenden Forderungen zu erwirken, so dürfte eine solche Lösung die jetzigen Erwartungen übersteigen.

Gegenüber Ländern, denen die Schweiz Nachkriegskredite gewährte, wird man sich andererseits immer darauf berufen können, dass diese Kredite dem Wiederaufbau- und Nachholbedarf dieser Länder dienten und daher nicht mit Kriegsschulden vergleichbar sind.

13. *Vgl. Nrn. 32 und 117 in diesem Band sowie DDS, Bd. 14, table méthodique;* 2.1.1. Allemagne – relations économiques.

V.

Was die eingangs angedeuteten italienischen Zugeständnisse auf andern Gebieten betrifft, so ist folgendes zu erwähnen:

Der italienische Staat ist bereit, eine Forderung des Internationalen Komitees des Roten Kreuzes sofort zu begleichen durch Bezahlung einer forfaitären Summe von 3,1 Millionen Franken mittels freien Devisen, eine Lösung, über die sich das Internationale Rote Kreuz sehr befriedigt erklärte.

Der italienische Staat hat überdies zugesagt, dem alten Clearingkonto zugunsten der schweizerischen privaten Clearinggläubiger (kommerzielle und Finanzforderungen) 11,5 Millionen Franken zur Verfügung zu stellen. Infolge der vom italienischen Staat sofort zu leistenden Zahlungen für gewisse bisher noch nicht ausgeführte Zahlungsaufträge zugunsten italienischer privater Clearinggläubiger werden bei der Schweizerischen Nationalbank genügend Mittel verfügbar, um zusammen mit den oben erwähnten 11,5 Millionen Franken eine ansehnliche Amortisationsrate an die schweizerischen Clearingaltgläubiger zu entrichten. Soweit der Bund Zahlungen auf Grund der Exportrisikogarantie leisten musste, erhält er auf diese Weise einen Teil der ausgelegten Beträge zurück.

Die privaten schweizerischen Clearingaltgläubiger bleiben im übrigen für die Abtragung ihrer restlichen Forderungen wie bisher auf den Weg von Investitionsgeschäften in Italien angewiesen, eine Amortisationsmöglichkeit, die infolge des für solche Geschäfte vorgesehenen ungünstigen Umrechnungskurses mit entsprechenden Verlusten verbunden ist. Diese Tatsache ist von Bedeutung für die Frage, ob sich nicht angesichts des Abstrichs auf den Bundesguthaben ein gewisser Lastenausgleich zwischen öffentlichen und privaten Forderungen aufdrängt.

Die Mittelbeschaffung für sämtliche aufgezählten Leistungen Italiens wird entsprechend dem Vertragstext erfolgen durch die beschränkten, dem italienischen Staat in der Schweiz zur Verfügung stehenden freien Devisensaldi, durch den Frankenanfall aus der Überführung nach Italien von Beiträgen italienischer Arbeiter an die Alters- und Hinterlassenen-Versicherung, durch die Verwendung gewisser noch verfügbarer, bisher unbenützter bescheidener Saldi zugunsten Italiens auf verschiedenen hauptsächlich kriegsbedingten Konten und schliesslich durch Zuschüsse aus den Devisenbeständen des italienischen Verrechnungsinstituts.

[…][14]

---

14. *Am 17. Mai beschloss der BR,* 1. Die vorgelegten paraphierten Vertragstexte werden genehmigt. Die Unterzeichnung soll erst erfolgen, nachdem die eidg. Finanzkommissionen zugestimmt haben. Überdies wird die Prüfung der Zuständigkeit vorbehalten. 2. Herr Minister Hotz als Präsident der gemischten schweizerischen Regierungskommission wird ermächtigt, die Unterzeichnung zu gegebener Zeit vorzunehmen. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1025 vom gleichen Tag,* E 1004.1(-)-/1/505.

130

E 2800(-)1967/59/88
[DoDiS-4425]

Le Consul général de Suisse à Francfort, A. Huber,
au Chef du Département politique, M. Petitpierre

L Francfort s. M., 25 mai 1949

J'ai l'honneur de vous informer que, les 7 et 8 mai, les présidents des sociétés suisses en Allemagne occidentale ont tenu leur assemblée annuelle à Francfort[1]. Cette réunion, à laquelle ont participé des délégués venus des zones d'occupation américaine, britannique et française, avait à son ordre du jour un examen préliminaire des problèmes que les représentants des colonies suisses en Allemagne occidentale aborderont aux Journées des Suisses de l'étranger qui auront lieu prochainement à Interlaken[2]. Les organisateurs de l'assemblée m'avaient invité à prendre part à ces débats. J'ai accepté cette invitation d'autant plus volontiers qu'elle m'offrait une occasion précieuse de m'informer des vœux, desiderata, voire réclamations, que nos compatriotes d'Allemagne pouvaient avoir à formuler. Elle me donnait en outre la possibilité de contribuer à faire prendre aux débats une tournure positive. Il arrive souvent, en de telles occasions, que les délégués de nos colonies estiment avoir à se plaindre de l'activité de nos représentations consulaires. A ma grande satisfaction, aucune critique de ce genre n'a été exprimée au cours de l'assemblée des 7 et 8 mai. Au contraire, les délégués ont, à plusieurs reprises et spontanément, souligné la bonne intelligence qui règne entre colonies et consulats en Allemagne, ainsi que l'efficacité de la protection assurée par nos représentations. A noter que M. Mörgeli, du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, était venu spécialement de Suisse pour prendre part aux travaux de l'assemblée.

Permettez-moi de passer brièvement en revue les questions que les délégués des colonies suisses en Allemagne occidentale soulèveront vraisemblablement aux Journées des Suisses de l'étranger et, en même temps, d'esquisser l'attitude que j'ai moi-même observée.

La question des visas est toujours au premier plan des préoccupations de nos compatriotes. Les délégués se plaignirent des longs délais qu'exige l'obtention de l'«Exit Permit» pour la Suisse. Il y a, toutefois, lieu de relever que les conditions sont très différentes dans chacune des trois zones occidentales. C'est incontestablement en zone américaine que la procédure s'avère la plus compliquée et la plus longue. Dans certaines parties de la zone française, nos compatriotes obtiennent leurs visas sans grande difficulté, tandis que, dans d'autres, ils doivent attendre particulièrement longtemps. Quant aux délégués de la zone britannique, ils furent unanimes à déclarer que, dans ce territoire, l'octroi des visas ne cause, dans la règle, aucune difficulté.

---

1. *Pour la liste des participants, l'ordre du jour et une notice sur les différents points de discussion, cf.* E 2200.32/290.
2. *Du 30 juin au 3 juillet. Cf.* E 2800(-)1967/61/74.

De mon côté, j'ai relevé que, tout récemment encore, je suis intervenu, aussi bien auprès du Combined Travel Board, American Element, que des autorités américaines supérieures en Allemagne, notamment le Political Adviser à Berlin[3], en demandant que des améliorations sensibles soient apportées au régime actuel en matière de visas. J'ai, par ailleurs, rendu les délégués attentifs au fait que les civils, ressortissants des puissances occupantes, sont également astreints à l'obligation des visas. Tant que ce sera le cas, nous n'avons guère de chances d'obtenir que nos compatriotes fassent exception à la règle. C'est donc surtout sur un prompt règlement des cas particuliers que j'ai mis l'accent dans mes démarches précitées. J'ai prié les autorités américaines d'examiner la possibilité de délivrer à ceux de nos compatriotes qui ont déjà obtenu, dans le passé, un permis de sortie pour la Suisse, de nouveaux visas au cours d'une procédure sommaire et sans entreprendre de nouvelles investigations. J'ai demandé aussi que de telles facilités fussent également accordées dans les cas particulièrement recommandés par les consulats.

Les délégués ont abordé ensuite le problème des transferts. Ils ont exprimé avec insistance le vœu que les autorités compétentes rendent disponibles les montants en devises nécessaires pour que nos compatriotes en Allemagne puissent passer des vacances ou effectuer des séjours de convalescence ou d'étude en Suisse. J'ai informé l'assemblée que la délégation commerciale qui séjournait alors à Francfort essaierait, d'accord avec le Consulat général, d'obtenir que FS 500'000.– soient réservés annuellement au titre de voyages dans le futur accord de commerce. Il est clair que cette question ne pourra être résolue que dans le cadre d'un nouveau règlement des échanges commerciaux et du trafic des paiements entre la Suisse et la Trizone. En ce qui concerne les séjours d'étude, j'ai relevé que, selon l'Arrêté du Conseil fédéral du 23. 11. 1948[4], la Confédération prévoit certains fonds pour que des jeunes concitoyens offrant l'aptitude nécessaire puissent accomplir une partie de leur éducation en Suisse et y passer jusqu'à un an et demi. Il va sans dire que nos jeunes compatriotes en Allemagne peuvent, eux aussi, bénéficier de cette assistance financière, qui leur donne la possibilité de nouer un contact plus étroit avec le pays. D'autre part, convaincu que c'est justement pendant l'âge scolaire qu'il importe de faire connaître à la jeunesse suisse d'Allemagne les traditions spirituelles de notre pays, j'ai suggéré aux délégués d'examiner si la fondation d'un institut scolaire suisse en territoire allemand, où les enfants de toutes nos colonies pourraient étudier quelques années, ne pourrait être envisagée.

La question de le péréquation des charges (Lastenausgleich) et de son application aux étrangers cause également un souci considérable à nos compatriotes[5]. Les délégués formulèrent le vœu que les assujettis suisses fussent assimilés aux ressortissants des Nations Unies. J'ai souligné que des démarches dans ce sens ont été entreprises aussi bien à Washington qu'à Londres[6]. J'ai,

---

3. *Il s'agit de James W. Riddleberger qui a succédé à Robert Daniel Murphy en avril 1949.*
4. *Cf. PVCF N° 2624,* E 1004.1(-)-/1/499 (DoDiS-2992).
5. *Cf. N° 104 dans le présent volume, notamment note 3.*
6. *Pour les instructions du DPF aux Légations suisses à Washington, Londres et Paris mentionnées dans le télégramme du DPF à la Légation suisse à Washington du 12 février*

d'autre part, relevé que, dès que la loi définitive concernant la péréquation des charges (Lastenausgleich) aura été promulguée, nos compatriotes auront la possibilité de présenter individuellement aux autorités compétentes allemandes des demandes de sursis à la perception des impôts prévus par cette loi[7]. En tout état de cause, il faut s'attendre à ce que les délégués d'Allemagne occidentale qui se rendront à Interlaken aborderont ce problème.

L'assemblée s'est occupée finalement de la question des dommages de guerre[8]. La brochure publiée récemment par un certain nombre d'organisations de Suisses rapatriés a fait l'objet d'une discussion approfondie. Aux termes de celle-ci, l'assemblée a adopté une résolution d'après laquelle, tout en ne désirant pas se rallier à l'attitude adoptée par les organisations de rapatriés, elle formule le vœu que les autorités fédérales continuent leurs efforts en vue d'atteindre un réglement équitable de la question des dommages de guerre.

Pour votre plus ample information, je me permets de joindre à la présente une copie de la lettre que j'ai adressée au Combined Travel Board, American Element, ainsi que de l'allocution que j'ai prononcée à l'assemblée des 7 et 8 mai[9].

1949, cf. E 2001(E)1967/113/402. *Pour les démarches des trois légations, cf. la lettre de K. Bruggmann au DPF du 2 mars 1949, ibid., la lettre de G. Bauer au DPF du 7 mars 1949, ibid., la lettre d'E. von Graffenried à R. Hohl du 5 avril 1949, ibid. En ce qui concerne les réactions négatives des gouvernements alliés, cf. le mémorandum du Département d'Etat du 1er avril 1949, ibid., et la lettre de F. Kappeler à A. Huber du 17 mai 1949, ibid.*

7. *Cette loi* – Gesetz zur Milderung dringender sozialer Notstände (Soforthilfegesetz/SHG) – *a été ratifiée le 24 mai 1949 et mise en vigueur par les gouvernements militaires d'occupation début août, cf.* E 2001(E)1967/113/402.

8. *Cf. l'*Arrêté fédéral concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger (du 17 octobre 1946), *RO, 1946, vol. 62, pp. 876-878, qui prévoyait un crédit de 75 millions. Pour les dommages chiffrés, cf. aussi PVCF N° 1374 du 13 juin 1947,* E 1004.1(-)-/1/482. *En ce qui concerne un éventuel financement par la partie suisse de la liquidation des fonds allemands en Suisse dans le cadre de l'accord de Washington, cf. les dossiers des trois départements concernés,* E 4001(C)-/1/13, E 2800(-)1967/61/74 *et* E 6100(A)-/24/1, *ainsi que N° 117 dans le présent volume. Finalement, voir le* Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une aide extraordinaire aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre (du 27 mars 1953)*, FF, 1953, vol. 105, I, pp. 737-764.*

9. *Non reproduit.*

131

E 1004.1(-)-/1/506
[DoDiS-4261]

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 8 juin 1949[1]

1162/a: Accord de règlement financier entre la Suisse et l'Italie

Département de l'Economie publique. Verbal

Le 17 mai 1949, le Conseil fédéral a approuvé les textes paraphés d'un accord italo-suisse de règlement financier et autorisé M. le Ministre Hotz à

---

1. *Absent: E. Celio.*

signer cet accord, le moment venu[2]. La question de savoir si l'accord devait être soumis à l'approbation des Chambres avait été laissée ouverte. Pour éclaircir cette question, le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 7 juin 1949[3] de se faire remettre un tableau indiquant l'origine des diverses créances devant faire l'objet de l'accord. Dans sa séance de ce jour, il a pris connaissance du tableau suivant, établi par le Département des Finances et des Douanes:

I. Guthaben auf Sonderkonto I: Vom Bunde garantierte Forderungender SBB aus dem gegenseitigen Bahnabrechnungsverkehr mit den italienischen Staatsbahnen	BRB vom 3. 12. 43[4] (Garantie des Bundes an SBB) 53'500'000.–
II. Guthaben auf Sonderkonto II: Schweiz. Kredite für die Vorfinanzierung von Kriegsmateriallieferungen	BRB vom 20. 8. 40[5], 13. 6. 41[6], 17. 12. 42[7] 128'525'014.39
III. Guthaben aus dem Istcambi-Kredit:Urspr. Bankenkredit an Italien, der vom Bunde übernommen wurde.	BRB vom 20. 8. 40[8] (Garantie des Bundes an die Banken) 57'000'000.–
IV. Vorschuss an die italienische Gesandtschaft	BRB vom 1. 10. 43, 21. 12. 43, 29. 2. 44[9], 27. 2. 45. 838'231.75
V. Forderung der Abteilung für fremde Interessen	BRB vom 2. 5. 41, 14. 4. 42, 28. 12. 42, 29. 6. 43, 28. 12. 43, 4. 1. 45, 14. 12. 45 und 13. 12. 46 (globale Kreditgewährung für fremde Interessen)[10] 3'112'067.65
VI. Internierungskosten	Haager Konvention v. 18. 10. 07 (Art. 8), BRB v. 2. 12. 40, 18. 3. 41, 29. 2. 44, 26. 7. 44. Briefwechsel Kom.I plus H. / Italien al. 23. 11. 43 bis 1944[11] 67'000'000.–

2. *Cf. N° 129 dans le présent volume, note 14.*
3. *Il n'y a pas de trace de cette décision dans le PVCF du 7 juin.*
4. *Cf. PVCF N° 2228 du même jour,* E 1004.1(-)-/1/440.
5. *Cf. DDS, vol. 13, N° 354, annexe II, note 7.*
6. *Cf. DDS, vol. 14, N° 57.*
7. *Il s'agit en réalité du 17 novembre 1942. Cf. DDS, vol. 14, N° 265, Annexe I.*
8. *Cf. note 5 ci-dessus.*
9. *Cf. DDS, vol. 15, N° 10 et note 3.*
10. *Pour quelques informations, cf. DDS, vol. 16, N° 44.*
11. *Cf.* E 2001(D)-/3/320.

Au vu de ce tableau, le Conseil fédéral constate qu'aucune des créances n'a pour origine une opération décidée en vertu de l'arrêté fédéral du 13 octobre 1933 sur les mesures économiques envers l'étranger[12] et qu'il ne peut ainsi conclure l'accord en se fondant sur les pouvoirs conférés par cet arrêté. Il ne peut pas davantage se fonder sur l'arrêté fédéral du 6 décembre 1945 restreignant les pouvoirs extraordinaires[13], car cet arrêté n'autorise que des mesures de durée limitée alors que l'accord italo-suisse doit avoir des effets définitifs, puisqu'il a le caractère d'un concordat.

Il reste, dans ces conditions, à savoir si le Conseil fédéral est néanmoins compétent, d'une manière ou d'une autre, pour prendre une décision sans l'approbation des Chambres ou s'il doit soumettre l'accord à l'approbation des Chambres, malgré les inconvénients très sérieux qui, selon la Division du Commerce, résulteraient des débats publics que comporterait cette seconde procédure. M. le Ministre Hotz a en effet déclaré ce qui suit[14]:

«Was die Frage der Ratifikation dieser Vereinbarung betrifft, möchten wir – ohne die Stellungnahme der Justizabteilung und den Entscheid des Bundesrates bezüglich der Kompetenzfrage präjudizieren zu wollen – hervorheben, dass wir die grössten Bedenken haben, die getroffene Vereinbarung vor dem Parlament bzw. vor der Öffentlichkeit zur Sprache zu bringen. Wir zweifeln allerdings nicht, dass das Parlament die Vereinbarung genehmigen würde, insbesondere nachdem die Zustimmung der Finanzkommissionen der beiden Räte vorliegt. Hingegen befürchten wir ungünstige Auswirkungen inbezug auf unsere Beziehungen zu Italien und gegebenenfalls auch zu andern Ländern. Abgesehen davon, dass die italienische Verhandlungsdelegation insbesondere mit Rücksicht auf die Beziehungen Italiens zu andern Gläubigerländern den Wunsch ausgedrückt hat, die getroffene Vereinbarung möge, soweit möglich, vertraulich behandelt werden, besteht die Gefahr, dass durch unvorsichtige, unobjektive oder verdrehte Presseartikel die italienische Regierung verstimmt werde und die Genehmigung der Vereinbarung verweigern könnte.

Zudem könnte der italienischen und gegebenenfalls auch der schweizerischen Regierung – bei Kenntnis und objektiver Beurteilung der Verhältnisse allerdings vollkommen zu Unrecht – als Vorwurf ausgelegt werden, dass der Devisenanfall Italiens heute schon für die Regelung der schweizerischen Rückstände verwendet wird, anstatt für die Alimentierung des multilateralen Clearings im Rahmen des Marshallplanes bzw. im Interesse der europäischen Wiederaufbaubestrebungen. Die auch schon geäusserte Stellungnahme der alliierten Behörden, wonach die schweizerischen Kriegskredite an Italien schliesslich einen Beitrag der Schweiz zur Aufrechterhaltung ihrer Neutralität darstellten, ist ja nicht ganz unbegründet, konnte doch seinerzeit in Verbindung mit der Gewährung dieser Kredite als italienische Konzession u. a. auch der freie schweizerische Transit über Genua/Savona und damit die

---

12. Arrêté fédéral concernant les mesures extraordinaires et temporaires destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales (du 13 octobre 1933), *RO, 1933, vol. 49, pp. 859 ss.*
13. *Cf. RO, 1945, vol. 61, pp. 1027-1029.*
14. *Cf. la notice du 1er juin pour R. Rubattel,* E 2001(E)1967/113/748.

für die Schweiz lebenswichtige Verbindung mit den alliierten Staaten aufrechterhalten werden. Aus diesen Gründen sollte es unseres Erachtens nach Möglichkeit vermieden werden, diesen gesamten Fragenkomplex in die breite Öffentlichkeit zu bringen.»

A ces considérations relatives aux intérêts de l'Italie et aux relations avec les Etats-Unis s'ajoutent des considérations touchant les intérêts suisses, qui demandent que l'on évite tout ce qui pourrait susciter aux Chambres ou ailleurs des polémiques sur l'origine d'une partie des créances suisses sur l'Italie.

Abstraction faite des arguments d'ordre politique qui s'opposent à l'ouverture d'une procédure parlementaire, divers motifs d'ordre juridique militent cependant aussi pour la thèse de la compétence du Conseil fédéral, à savoir:

1. L'art. 102, ch. 8, de la constitution dispose que le Conseil fédéral veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux. L'art. 102, ch. 14, prévoit que le Conseil fédéral administre les finances de la Confédération. En l'occurrence, l'art. 85, ch. 5, de la constitution (qui réserve à l'assemblée fédérale l'approbation des traités avec l'étranger) ne prévaut pas nécessairement contre l'art. 102, ch. 8 et 14, étant donné qu'on peut fort bien soutenir qu'il s'agit là de la simple liquidation de diverses affaires décidées sans le concours des Chambres et qu'il y a donc un lien étroit entre l'opération initiale et le concordat actuel. Indépendamment de cette dernière considération, il y a lieu de noter que l'art. 102, ch. 8, accorde une large compétence au Conseil fédéral. C'est ce que constata Hilty au Conseil national en 1905 (Bull.sten. 630) en s'exprimant en ces termes[15]:

«Es handelt sich eigentlich in dieser Sache bloss um die Frage, ob in der Bundesverfassung ein oder zwei Artikel stehen, die sich mit der Angelegenheit befassen. Letzteres ist der Fall. Wir haben nicht nur den Art. 85 in der Bundesverfassung, sondern auch den Art. 102, Ziff. 8, der dem Bundesrate eine solche sehr weitgehende Kompetenz, im Interesse des Landes in wichtigen Angelegenheiten selbständig zu handeln, gibt. Dieser Art. 102, Ziff. 8, darf also neben dem Art. 85 niemals ausser acht gelassen werden.

Wenn ich aber das Wort ergreife, so geschieht es eigentlich in mehr sachlicher Beziehung, da ja formell allgemeine Übereinstimmung herrscht. Es geschieht deswegen, weil ich Sie noch darauf aufmerksam machen will, dass es sich in dieser Angelegenheit nicht etwa bloss um Handelsverträge handelt. Wir sind gewöhnt, Handel und Verkehr für so ungeheuer wichtig zu halten und so sehr in den Vordergrund zu stellen, dass wir gar nicht mehr an die politischen Verhältnisse denken. Die Kompetenz des Bundesrates besteht auch für politische Angelegenheiten und darüber müssen Sie sich klar sein, dass das Wichtigste ist, was der Art. 102, Ziff. 8, der Bundesverfassung enthält. Da sehen Sie gerade gegenwärtig, dass in einem Lande, wo der Parlamentarismus eine viel grössere Rolle spielt als bei uns, es auch vorkommt, dass der Regierung nahestehende Personen von einem Hofe zum andern reisen und die wichtigsten politischen Verhältnisse so vorbereiten, bzw. halbwegs abschliessen, dass das Parlament nachher gar nichts mehr dazu zu sagen hat. Darin

15. *Cette citation ne figure ni dans les procès-verbaux, ni dans le Bull. stén. CN.*

besteht die bedeutende Kompetenz der Regierungen in dieser Sache, und das möchte ich nun freilich nicht, dass in diesem Grade die Schweiz eine Rolle mitspielen würde.»

Quant à l'art. 102, ch. 14, il peut, en l'occurrence être invoqué spécialement en raison du fait que la conclusion d'un concordat destiné à sauver une partie de créances d'une valeur douteuse est un acte rentrant pleinement dans la notion de «l'administration des finances». Cet intérêt financier que présente la conclusion de l'accord se double d'un intérêt politique.

2. Le Conseil fédéral pourrait, sans solliciter l'approbation des Chambres, conclure un concordat avec n'importe quel débiteur en Suisse. Il est donc logique qu'il puisse en faire de même à l'égard d'un Etat étranger, cas où l'affaire, beaucoup plus délicate, doit être traitée avec des précautions particulières.

3. A côté du droit de nécessité découlant de l'arrêté fédéral du 6 décembre 1945 (arrêté dont les termes sont trop étroits pour satisfaire pleinement aux conditions de l'heure actuelle), il existe un autre droit de nécessité, non écrit, qui, selon l'avis de la Division de la Justice[16], doit pouvoir être invoqué quand il importe d'obvier à de graves difficultés qu'aucun texte légal ne permet de surmonter. Ce droit de nécessité, non écrit, peut être invoqué ici, à titre subsidiaire, en faveur de la thèse de la compétence du Conseil fédéral.

Vu ce qui précède, le Conseil unanime

décide

de ne pas soumettre l'accord italo-suisse à l'approbation des Chambres et de donner comme instructions d'appeler cet arrangement «accord de règlement financier» pour bien faire ressortir qu'il s'agit d'une mesure de liquidation[17].

---

16. *Cf. sa lettre du 30 mai au DFFD,* E 2001(E)1967/113/748.

17. *Le même jour, le DPF télégraphie à la Légation de Suisse à Rome:* accord Suisse Italie 14 mai ratifié par Conseil fédéral sans discussion parlementaire. Conseil fédéral exige toutefois traitement confidentiel et renonciation à toute publicité jusqu'à nouvel avis. Prions orienter Ministre Grazzi, E 2001(E)1967/113/748. *U. Grazzi souhaiterait cependant publier un communiqué, dont il soumet le texte à la Légation de Suisse, sur la conclusion de l'accord du 14 mai. Mais le DPF télégraphie à la Légation à Rome, le 21 juin, que* Conseil fédéral désire absolument abstenir communiqué, E 2001(E)1967/113/748.
Le 25 juin, R. de Weck écrit à la Division du Commerce du DEP que le projet de communiqué à la presse qui avait été préparé par M. le Ministre Grazzi restera au dossier jusqu'à ce que vous ayez jugé opportun de rompre le silence observé à Rome et à Berne, E 7110(-)1967/32/1233.

132

E 7001(B)-/1/262
[DoDiS-4761]

Der Chef der schweizerischen Delegation für die Wirtschaftsverhandlungen mit Polen, M. Troendle, an den Bundesrat

STAND DER WIRTSCHAFTSVERHANDLUNGEN MIT POLEN

B Vertraulich Bern, 8. Juni 1949

In Bestätigung des mündlichen Berichts des Chefs der schweizerischen Delegation vor den Herren Vorstehern des Politischen und des Volkswirtschaftsdepartements[1] beehrt sich die schweizerische Verhandlungsdelegation, folgenden Zwischenbericht zu erstatten[2]:

1.) Trotz mannigfaltiger Schwierigkeiten besteht auf beiden Seiten nach wie vor die Absicht, wenn möglich zu einer *Regelung sämtlicher Vergangenheitsfragen* zu gelangen. Für Polen bedeutet dies gewissermassen eine Prestigefrage; aber auch für die Schweiz wäre der Präzedenzfall wertvoll, mit einem sogenannten Kominformstaat eine befriedigende Regelung aller Vergangenheitsfragen erzielt zu haben.

2.) Die polnische Delegation wünscht *keinen neuen Handelsvertrag,* sondern möchte die Übereinkunft des Jahres 1922[3] unverändert bestehen lassen, mit der Begründung, die wirtschaftspolitische Entwicklung in Polen sei noch nicht zum Abschluss gelangt.

Die Beibehaltung des alten Handelsvertrages dürfte zu keinen Unzuträglichkeiten führen. Die Delegation wird versuchen, eine beidseitige Erklärung durchzubringen, nach welcher wegen mangelnder Reziprozität die Meistbegünstigungsklausel nicht mehr für die Niederlassungsfragen gilt. Eine solche Vereinbarung ist aber nicht unerlässlich; wir könnten dasselbe Ziel auch durch entsprechende Handhabung unserer fremdenpolizeilichen Vorschriften erreichen.

3.) Beim *Nationalisierungskomplex*[4] (37 Einzelfälle, umfangreicher Streubesitz an Aktien, Finanzforderungen und kommerzielle Forderungen gegen nationalisierte Unternehmen) ist die polnische Delegation bei der Bewertung der Entschädigungssumme von 40 auf 59 Millionen Franken heraufgegangen.

---

1. *M. Troendle hielt diese Unterredung mit E. Nobs und M. Petitpierre am 7. Juni in Bern, wohin er für zwei Tage von den Verhandlungen in Warschau zurückgekehrt war, vgl. die Notiz von F. Bauer an J. Hotz vom 31. Mai 1949,* E 7110(-)1967/32/1463. *Vgl. auch die Notiz vom 7. Juni 1949 in der Agenda von M. Petitpierre:* 14 h 30 conférence chez M. Rubattel négociations avec la Pologne, E 2800(-)1990/106/22.

2. *Zu den Wirtschaftsverhandlungen mit Polen vgl. auch BR-Prot. Nr. 1044 vom 20. Mai 1949,* E 1004.1(-)-/1/505 (DoDiS-4888).

3. *Vgl. BBl, 1922, Bd. 74, II, S. 710–718, sowie DDS, Bd. 8, Nrn. 145 und 191.*

4. *Zu den Nationalisierungsfragen mit Polen vgl.* E 9500.2-07(A)1976/218, *das Schreiben von A. Zehnder an E. Nobs vom 18. Mai 1949,* E 6100(B)1973/141/28 (DoDiS-4883), *und das Protokoll der polnisch-schweizerischen Verhandlungen vom 13. April 1949,* E 7110 (-)1976/16/46 (DoDiS-4885).

Dem steht ein reduzierter schweizerischer Anspruch von 74,5 Mio. Fr. entgegen[5]. Eine Einigung wäre nicht schwer, wenn nicht die polnische Delegation eine Reduktion der Globalbewertung um 40% verlangen würde, entsprechend der allgemeinen Wertverminderung des polnischen Volksvermögens.

Der *Transfer des Entschädigungsbetrages* sollte durch Abspaltung von 10% auf allen Einzahlungen vor sich gehen, während von polnischer Seite nur eine bedeutend geringere Abspaltung auf dem Gegenwert der Kohlenlieferungen angeboten wird.

Bei entsprechenden Anstrengungen auf beiden Seiten kommt es vielleicht zu einer Einigung auf das Basis von 40–45 Millionen Entschädigung bei ca. 7–10% Gesamtabspaltung, hauptsächlich auf den Gegenwert der Kohlenlieferungen verlagert, was eine Abzahlungsdauer von 10–15 Jahren bedingen würde.

Eine solche Lösung kann auf Grund der Erhebungen bei allen Interessenten als tragbar bezeichnet werden. Sie belastet aber auch den laufenden Warenverkehr nicht zu stark, weil keine fixen Entschädigungsraten vorgesehen sind, sondern nur eine prozentuale Abspaltung.

4.) Für den ganzen *Komplex Agrarreform, verlassene Güter, Grundstücke Warschau* (rund 470 Fälle)[6] beziffert sich der schweizerische Entschädigungsanspruch auf rund 18,5 Millionen Franken, während die polnische Delegation bis jetzt erst 1,9 Mio. Fr. angeboten hat.

Es wird angesichts der politischen Situation kaum möglich sein, hier eine einigermassen befriedigende Lösung zu erzielen. Die polnische Gesetzgebung sieht nur ganz ungenügende Entschädigungen für die eigenen Staatsangehörigen vor. In den zu Polen geschlagenen Gebieten des Deutschen Reiches wird überhaupt keine Entschädigung ausbezahlt und die Schweizerbürger, die bis Kriegsende in jenen Gebieten lebten, können wegen Verweigerung der Einreisevisa nicht auf ihren Besitz zurückkehren, Polen betrachtet diese Gebiete gemäss Potsdamer Abkommen als Reparationsleistung.

Trotz diesen ungünstigen Aussichten beantragt die Delegation, an einer Regelung dieser Frage im Zusammenhang mit den laufenden Verhandlungen festzuhalten, um nicht den Vorwurf zu provozieren, es hätten nur die Kapitalinteressen und nicht auch die Interessen der wirtschaftlich schwächeren Rückwanderer Berücksichtigung gefunden. Eine Zusammenlegung der Globalentschädigungen für den Nationalisierungskomplex und diesen Rückwandererkomplex könnte von der polnischen Delegation erwirkt werden; es besteht aber Gefahr, dass sich alsdann in der Schweiz ausserordentliche Schwierigkeiten bei der Verteilung der Entschädigungssumme ergeben. Eine gewisse Bevorzugung der Rückwanderer könnte hingegen dadurch erreicht werden, dass sie im Rahmen der erhältlich gemachten Entschädigungssumme vorweg befriedigt werden.

---

5. *Von den Nationalisierungen in Polen waren schweizerische Interessen in der Höhe von ca. 300 Mio. Fr. betroffen, vgl. die Notiz des EPD vom 6. September 1946,* E 2001(E)1968/78/10 (DoDiS-1876).

6. *Vgl. die Notiz von M. Vogelbacher vom 10. Mai 1949,* E 9500.2-07(A)1976/218/24 (DoDiS-4881).

5.) Hinsichtlich der *polnischen Staatsschulden* (Stabilisierungsanleihe und Einzelschulden) besteht Hoffnung auf eine tragbare Lösung.

6.) Beim sogenannten *politischen Forderungskomplex* handelt es sich um den Ersatz für durch Schweizerbürger erlittene Körperschäden oder Entschädigung für Konfiskationen durch polnische Organe. Es kommen nur geringfügige Beträge in Frage, was eine Erledigung erleichtern dürfte.

Wegen der *Internierungskosten* und der polnischen Gegenforderung für das an Deutschland ausgelieferte *Kriegsmaterial*[7] wird die Delegation darnach trachten, eine ausdrückliche Regelung zu vermeiden. Sollte dies nicht möglich sein, so wird sie eine allfällige Vertragsklausel dem Bundesrat separat zur Genehmigung unterbreiten, wegen der Präjudizgefahr gegenüber Frankreich[8].

Über eine allfällige Vergütung für die der Deutschen Reichsbahn ausgelieferten *polnischen Eisenbahnwagen* hat der Bundesrat bereits Beschluss gefasst[9].

7.) Wegen der Verrechnung der *privatrechtlichen Forderungen aus der Vorkriegs- und Kriegszeit* glaubt die Delegation mit den vorhandenen Instruktionen auskommen zu können. Sie wird hierbei bestrebt sein, eine Lösung zu finden, welche die Frage der Übernahme eines Teils der deutschen Clearingschuld durch Polen nicht ausdrücklich präjudiziert.

Dem polnischen Begehren, die *Guthaben verschollener polnischer natürlicher Personen bei schweizerischen Banken und Versicherungsgesellschaften* in die Verrechnung einzubeziehen, kann in der Weise stattgegeben werden, dass die schweizerischen Schuldner (Banken und Versicherungsgesellschaften) verpflichtet werden, nach Ablauf einer angemessenen Verschollenheitsfrist die geschuldeten Beträge der polnischen Regierung durch Einzahlung in die bilaterale Verrechnung zur Verfügung zu stellen[10]. Die polnische Regierung

---

7. *Vgl. Anm. 4.*

8. *Zur Frage der Kostenrechnung für die polnischen Internierten vgl. auch die Notiz F. Schnyders vom 8. Juni 1949,* E 2001(D)-/3/320. *[…]* Herr Dr. Troendle hat gestern an einer Konferenz von Herrn Bundesrat Petitpierre die Weisung erhalten, das Problem des Kostenersatzes für die polnischen Internierungen tunlichst unerwähnt zu lassen. *[…]* Die Haltung der Delegation, die gegenwärtig unter Dr. Troendle in Warschau verhandelt, wird, da dort zurzeit eine ausdrücklich als solche bezeichnete Globalbereinigung angestrebt wird, für unsere weitern Schritte in der Sache von ausschlaggebender Bedeutung sein. Es ist deshalb richtig, den Fall bis zum Ende der Verhandlungen in Warschau (ca. 14 Tage) auf sich beruhen zu lassen und die Überprüfung des Problems nachher an die Hand zu nehmen.

9. *Der BR beschloss,* d'autoriser la Délégation suisse à accorder au Gouvernement polonais une somme de 500'000.– fr. au maximum en guise d'indemnité pour les wagons polonais remis à l'époque à l'Allemagne. *Vgl. BR-Prot. Nr. 1044 vom 20. Mai 1949,* E 1004.1(-)-/1/505 (DoDiS-4888).

10. *Vgl. das Telegramm Nr. 49 des EPD an die schweizerische Gesandtschaft in Warschau vom 13. Juni 1949,* E 7110(-)1967/32/1463: Hinsichtlich Punkt sieben Delegationsbericht vom achten Juni scheinen noch rechtliche Bedenken zu bestehen. Abwartet Stellungnahme Kurier. *In der Folge beauftragte A. Zehnder F. Schnyder die* Notiz zum beiliegenden Bericht vom 8. 6. 49 von Dr. Troendle über den gegenwärtigen Stand der Wirtschaftsverhandlungen mit Polen, Ziff. 7), Absatz 2 und 3 *vom 14. Juni 1949 zu erstellen, vgl. Nr. 134 in diesem Band.*

müsste sich hierbei zur Rückerstattung verpflichten, wenn sich in der Folge die ursprünglichen Gläubiger oder deren Erben noch melden sollten.

Hinsichtlich der *Liquidation von Erbschaften* wäre entgegen den bestehenden Grundsätzen des internationalen Privatrechts zu vereinbaren, dass für die Liquidation schweizerischer Erbschaften in polnischem Gebiet das Erbschaftsamt der Heimatgemeinde des Erblassers zuständig ist, während umgekehrt die polnischen Erbmassen in der Schweiz nach polnischem Erbrecht liquidiert würden, natürlich immer unter der Voraussetzung, dass sich der letzte Wohnsitz des Erblassers im andern Lande befand.

8.) Im Zusammenhang mit den bisherigen polnischen Bestellungen von total 180 Millionen Franken ist der *Zahlungsverkehr* in den kommenden 4 Jahren mit ca. 75 Millionen Franken künftiger Fälligkeiten vorbelastet. Polen möchte in den kommenden 5 Jahren für weitere 50 Millionen Franken *langfristige Bestellungen* vergeben. Bei Schätzung des Austauschvolumens auf 60 Millionen Franken pro Jahr ergibt sich für den laufenden Verkehr ein Anteil von ungefähr 25 Millionen Franken pro Jahr. Die bisherigen polnischen Zugeständnisse für den *Export von Konsumgütern* (non essentials) sind ungenügend. Eine vermehrte Berücksichtigung von Textilien und gewissen landwirtschaftlichen Produkten (Zuchtvieh) scheint erreichbar. Bei der jährlichen Neufestsetzung der Warenlisten kann jeweils wiederum versucht werden, eine bessere Anpassung an die Struktur des schweizerischen Exportes durchzusetzen.

9.) Ein befriedigendes Funktionieren des gegenseitigen Warenaustausches und des dadurch bedingten Zahlungsverkehrs steht und fällt mit den Absatzmöglichkeiten in der Schweiz für *polnische Kohle*. Die im gegenwärtigen Vertrag verankerte Zusicherung, im Falle von Einfuhrbeschränkungen Polen ein Kontingent bis zu einem Viertel des Gesamtbedarfes zuzuteilen, muss auch im neuen Abkommen aufrechterhalten bleiben. Praktisch werden 300'000 Tonnen abgesetzt werden können, was einen Anteil von 12–15% an der Gesamteinfuhr ergibt.

Polen versucht den Kohlenabsatz dadurch zu fördern, dass es die Abspaltung für die Nationalisierungsentschädigung hauptsächlich auf dem Gegenwert der Kohlen vornehmen will, womit es glaubt zu erwirken, dass sich die interessierten schweizerischen Gläubiger für einen vermehrten Kohlenabsatz einsetzen. Es wird nicht zu umgehen sein, in dieser Richtung dem polnischen Begehren entgegenzukommen, wobei man sich aber bewusst sein muss, dass damit eine wesentliche Steigerung des Kohlenabsatzes nicht wird erzielt werden können.

Polen ist grundsätzlich bereit, seine Lieferungen franko Schweizergrenze zu tätigen. Dies ist bei der Kohle von eminenter Bedeutung, wird doch dadurch der Kompensationswert verdoppelt. Die Polnische Nationalbank muss aber wegen der Transitfrachten konvertible Devisen aufbringen, weshalb die Abspaltung einer *Quote in freien Devisen* verlangt wird. Wir können nicht umhin, diesem Begehren stattzugeben im Interesse einer genügenden Alimentierung des gegenseitigen Verrechnungsverkehrs. Die Abspaltung in Form von freien Schweizerfranken sollte aber wenn irgendwie möglich nicht grösser sein, als diejenige für Entschädigungszahlungen.

10.) Hinsichtlich der Polen zuzugestehenden *finanziellen Erleichterungen* sieht sich die Delegation genötigt, eine Abänderung der vorhandenen Instruktionen zu beantragen. Der Weg über einen bei schweizerischen Grossbanken aufzunehmenden Kredit, zur Hälfte mit polnischem Gold gedeckt und zur Hälfte mit einer «garantie de bonne fin» des Bundes versehen, hat sich als nicht gangbar erwiesen. Unter Berücksichtigung aller Umstände und im Interesse einer befriedigenden Gesamtlösung sowohl hinsichtlich der Vergangenheit als auch hinsichtlich der Struktur des künftigen Warenaustausches erscheint es angebracht, von Bundes wegen maximal 20 Millionen Franken als Clearingvorschuss in Aussicht zu nehmen, wobei 5–8 Millionen Franken als eigentliche Clearingmenge vereinbart und 15–18 Millionen Franken als Vorschuss für die Durchführung des Bestellungsprogrammes gegeben würden. Die Clearingmarge bliebe während der ganzen Vertragsdauer (5 Jahre) aufrechterhalten, während der Bestellungskredit in den ersten 2 Vertragsjahren maximal ausgenutzt werden könnte, um in den folgenden 3 Vertragsjahren abgebaut zu werden.

Wenn es sich herausstellen sollte, dass bei einer Überschreitung der Limite von 20 Millionen Franken um 2–3 Millionen Franken ein wesentlich besseres polnisches Entschädigungsangebot, hauptsächlich zugunsten der schweizerischen Rückwanderer, erzielt werden könnte, so wäre die Delegation dankbar, wenn sie vom Bundesrat ermächtigt würde, die erwähnte Limite entsprechend zu überschreiten[11].

Bei der Beurteilung des Engagements der Eidgenossenschaft in diesem Zusammenhang ist zu berücksichtigen, dass sich dasselbe bis zu einem gewissen Grade mit demjenigen der *Export-Risikogarantie* überdeckt. Wirtschaftlich erscheint die in Aussicht genommene Lösung gerechtfertigt. Anderseits darf aber nicht unerwähnt bleiben, dass das politische Risiko relativ hoch ist. Selbstredend hätte die polnische Regierung für den gesamten Kreditbetrag die absolute Garantie zu übernehmen und insbesondere auch die Pflicht zur Rückzahlung ausserhalb des bilateralen Zahlungsverkehrs im Falle eines Unterbruches des wirtschaftlichen Austausches.

11.) Die Delegation hofft, dass die bisherigen monatelangen Anstrengungen, um mit Polen zu einer Gesamtlösung zu gelangen, am Schluss doch noch zu einem annehmbaren Resultat führen. Wenn sie aber zur Einsicht gelangt, dass das Endresultat nicht die Billigung der überwiegenden Mehrheit der schweizerischen Interessenten findet, wird sie erneut dem Bundesrat Bericht erstatten, um ihm Gelegenheit zu geben, unter Würdigung der Gesamtsituation den Entscheid über einen allfälligen Abbruch dieser sehr komplizierten Wirtschaftsverhandlungen zu fällen.

12.) Die Delegation bittet den Bundesrat um ergänzende Instruktionen[12] im Sinne der vorstehenden Ausführungen.

---

11. *Vgl. das Telegramm Nr. 48 des EPD an die schweizerische Gesandtschaft in Warschau vom 13. Juni 1949, ebd.:* Finanzdepartement möchte von Überschreitung um weitere zwei bis drei Millionen Abstand nehmen. Wäre damit jedoch zur Not einverstanden, wenn andernfalls keine Einigung möglich, jedoch unter Bedingung, dass für diese Überschreitung besondere Sicherung hinsichtlich ihrer kurzfristigen Rückzahlung und Kostendeckung getroffen werden könnte.

12. *Ebd.*

133

E 2001(E)1969/121/86
[DoDiS-2669]

Notice interne du Département politique[1]

Copie
RM Berne, 13 juin 1949

Les difficultés qui s'attachent à l'exercice du mandat de représentation des intérêts grecs par notre Légation à Bucarest vont toujours augmentant.

Pour remplacer le personnel grec jusqu'ici employé à cette tâche à Bucarest et actuellement en voie de rapatriement progressif, il a été prévu d'attribuer du personnel suisse à la Légation.

Or, les derniers développements de la situation politique entre la Suisse et la Roumanie laissent maintenant penser qu'il serait très hasardeux de transférer du personnel diplomatique ou consulaire suisse à Bucarest, pour quelques fonctions que ce soit.

C'est pourquoi, si la tension présente devait subsister, il y aurait peut-être lieu de demander au Gouvernement grec de nous décharger d'un mandat de représentation que nous ne sommes plus en mesure d'exercer, par force majeure et pour des raisons ne dépendant pas de notre volonté.

Le Gouvernement grec ne saurait nous tenir rigueur de cette demande, ni, apparemment, la refuser. Ceci d'autant moins que le mandat dont nous sommes investis, en temps de paix, relève uniquement du domaine des bons offices et ne possède pas les mêmes bases de droit international qu'un mandat à titre de puissance protectrice, confié en temps de guerre et basé sur des articles exprès de la Convention de Genève de 1929, mandat auquel il nous serait plus difficile de nous soustraire, en considération de l'activité humanitaire traditionnelle de notre pays.

1. *Notice rédigée par G. de Dardel à l'intention d'A. Zehnder.*

134

E 4110(A)-/34/51
[DoDiS-4760]

Interne Notiz des Politischen Departements

Notiz zum beiliegenden Bericht vom 8. 6. 49 von Dr. Troendle über den gegenwärtigen Stand der Wirtschaftsverhandlungen mit Polen, Zif. 7), Absatz 2 und 3[1]

Kopie
DO Bern, 14. Juni 1949

Artikel 7), Absatz 2 und 3 des Berichts sieht vor, dass für die Lösung von 2 Problemen mit Polen eine besondere Regelung getroffen werden soll:

1. *Der Notiz F. Schnyders beigeheftet ist ein Schreiben von A. Zehnder an M. Troendle vom*

a. Die Überprüfung herrenloser Ansprüche von Polen an den polnischen Staat;
b. eine Sonderregelung für die Liquidation von schweizerischen Erbschaften in Polen und polnischen Erbschaften in der Schweiz.

Dazu ist folgendes zu sagen:

1.) Ich kenne die tatsächlichen Voraussetzungen, unter denen die Behandlung der fraglichen Probleme steht, im einzelnen nicht. Die Problemstellung selbst ist im vorliegenden Text nicht vollständig klargestellt. Die Lösungen, von denen im Text gesprochen wird, sind nicht so weit logisch durchgeführt, dass das, was gewollt ist, präzis feststellen würde.

Ich bin deshalb auch nicht in der Lage, mich zu dieser Angelegenheit abschliessend zu äussern. Teilweise werde ich im folgenden mit Hypothesen operieren und mich im übrigen darauf beschränken müssen, auf einige Gesichtspunkte hinzuweisen, welche die in Rede stehenden Lösungen prima vista als bedenklich erscheinen lassen.

2.) Das polnische Begehren, die Guthaben verschollener polnischer natürlicher Personen in die Verrechnung mit der Schweiz einzubeziehen, erscheint nicht von vornherein unberechtigt.

a. Bei den Gläubigern der Guthaben, die sich darum seit längerer Zeit nicht mehr kümmern konnten, handelt es sich oft zweifellos um Personen, die den nationalsozialistischen Greueln zum Opfer gefallen sind. Wird in Bezug

---

15. Juni 1949: Bei Anlass Ihres kurzen Aufenthalts in der Schweiz war es leider nicht möglich, alle Probleme, die mit Ihrem Bericht vom 8. d. M. *[vgl. Nr. 132 in diesem Band]* an den Bundesrat über den gegenwärtigen Stand der Wirtschaftsverhandlungen mit Polen aufgeworfen wurden, einlässlich zu prüfen. Vor allem Ziff. 7) Ihrer Ausführungen schien noch einiger Abklärung zu bedürfen, und im Auftrag von Herrn Bundesrat Petitpierre haben wir uns die Sache noch näher angesehen, während Herr Bundesrat von Steiger Herrn Dr. Alexander, den stellvertretenden Chef der Justizabteilung, ebenfalls um Stellungnahme ersuchte *[vgl. die Stellungnahme der Justizabteilung vom 13. Juni 1949,* E 2001(E)1968/121/86]. Fürsprech Schnyder hat über das Ergebnis unserer Bemühungen eine Notiz abgefasst. Ich stelle sie Ihnen anbei zu. Es ergibt sich daraus, dass die Sache vielleicht doch nicht so einfach ist, wie sie bei einer ersten Lektüre Ihres Berichts erscheinen mag, und wir werden wohl nicht darum herum kommen, eine Lösung im Sinne der in der Notiz gemachten Hinweise zu suchen.

Für die gegenwärtigen Wirtschaftsverhandlungen in Warschau ergibt sich unseres Erachtens als Konsequenz dieser Feststellung, dass die Lösung der in Ziff. 7) aufgeworfenen Fragen wohl doch einer spätern Regelung vorbehalten bleiben muss. Wir hätten immerhin, wenn das Ihre Aufgabe erleichtern könnte, nichts dagegen einzuwenden, wenn Sie Ihren Verhandlungspartnern die Erklärung abgeben würden, dass die Frage der Sicherstellung herrenloser polnischer Guthaben in der Schweiz und ihrer Übereignung an Polen bald geprüft und sodann zum Gegenstand von Verhandlungen gemacht werden soll. *Mit dem BR-Prot. Nr. 2744 vom 6. Dezember 1948,* E 1004.1(-)-/1/500*, beauftragte der BR eine Delegation, Wirtschaftsverhandlungen mit Polen aufzunehmen, an denen auch Entschädigungsfragen geregelt werden sollten. Die Verhandlungen fanden in verschiedenen Runden von Januar bis Juni 1949 statt und endeten mit dem Abkommen vom 25. Juni 1949* (DoDiS-2470)*, vgl. das Verhandlungsprotokoll vom 13. April 1949,* E 7110(-)1976/16/46 (DoDiS-4885). *Vgl. auch AS, 1949, I, S. 810–821. Zu den Wirtschaftsverhandlungen vgl.* E 2200.151(-)1970/179/13 *sowie* E 9500.2-07(A)1976/218/2. *Vgl. auch das Schreiben des EPD an das EFZD vom 18. Mai 1949,* E 6100(B)1973/141/28 (DoDiS-4883).

auf ihr Vermögen keine staatliche Regelung getroffen, so werden schliesslich die Schuldner, d. h. die Banken, Versicherungsgesellschaften, Vermögensverwalter usw., die Gläubigerrechte kraft Verjährung als erloschen betrachten können. Im Ergebnis würde man also dazu kommen, dass die deutschen Greuel zu einer Bereicherung von schweizerischen Gläubigern führen würden. Es wäre nicht unbillig, wenn solche Guthaben Polen, das von der deutschen Invasion verwüstet wurde, zur Verfügung gestellt werden könnten.

b. Es ist allerdings auch daran zu denken, dass noch andere Ansprecher auf diese Guthaben existieren. Die jüdischen Vereinigungen haben m. W. Vorschläge eingereicht[2], welche zum Ziel hätten, herrenloses Gut von Opfern des Nationalsozialismus einer Flüchtlingshilfsstelle zur Verfügung zu stellen. Soweit es sich bei den Opfern des Nationalsozialismus um (polnische) Juden handelt, ist dieser Plan vielleicht ebenso berechtigt wie eine Aushändigung an den polnischen Staat, den viele Juden später wegen neuer Judenverfolgungen auch noch verlassen mussten.

c. Einem Brief von Minister W. Stucki vom 5. 11. 48[3] an das Justiz- und Polizeidepartement entnehme ich, dass bei Anlass der Unterzeichnung des Washingtoner Abkommens[4] auch vertrauliche Noten ausgetauscht wurden, womit sich die Schweiz bereit erklärte, mit Wohlwollen die Frage zu prüfen, welche Massnahmen getroffen werden können, um die in der Schweiz liegenden Güter von Personen, die Opfer von Gewaltmassnahmen der damaligen deutschen Regierung wurden und ohne Erben verstorben sind, den drei alliierten Regierungen für Hilfsmassnahmen zur Verfügung zu stellen[5].

Vielleicht haben die drei alliierten Regierungen am Vollzug dieser Zusicherung seither nicht sehr viel Interesse gezeigt. Auf jeden Fall aber wird man genau abklären müssen, ob wir, ohne die drei Alliierten zu benachteiligen, über einen Teil der herrenlosen Habe, die ihnen in Aussicht gestellt war, anderweitig verfügen dürfen.

d. Das Problem der Erfassung der herrenlosen Guthaben in der Schweiz ist sehr komplex. Es sei in diesem Zusammenhang darauf hingewiesen, dass die jüdischen Vereinigungen, die sich in dieser Sache an den Bund wandten, ein umfangreiches Werk (u. a. war an dessen Ausarbeitung Prof. Guggenheim beteiligt) ausarbeiten mussten, um ihre Ideen umfassend zur Darstellung zu bringen[6].

Eine Lösung aus dem Handgelenk, wie sie bei Wirtschaftsverhandlungen leicht getroffen werden kann, riskiert wesentlichen Gesichtspunkten der schweizerischen Rechtsordnung nicht zu entsprechen und uns bei der Durchführung ähnliche Schwierigkeiten zu machen wie das Washingtoner Abkommen.

---

2. *Nicht ermittelt.*

3. *Eine Kopie dieses Schreibens von W. Stucki an E. von Steiger befindet sich in* E 2001(E)1967/113/374.

4. *Vgl. DDS, Bd. 16, Thematisches Verzeichnis:* Allgemeine Finanzbeziehungen *sowie Thematisches Verzeichnis in diesem Band:* Fortsetzung des Abkommens von Washington.

5. *Vgl. die vertrauliche Note vom 25. Mai 1946,* E 2001(E)1969/121/155 (DoDiS-1730).

6. *Vgl. das Gutachten von P. Guggenheim, G. Sauser-Hall, Ch. Knapp und A. F. Schnitzer, welches der Schweizerische Israelitische Gemeindebund M. Petitpierre am 8. Dezember 1947 zukommen liess,* E 2001(E)1967/113/374.

e. Es ist im vorliegenden Text nicht klargestellt, welche Behörden und in welchem Verfahren sie dazu bewegt werden sollen, herrenlose Guthaben an den polnischen Staat abzuführen. Will man eine direkte Einzahlung in das Clearing auf Grund einer allgemeinen Aufforderung postulieren? Wird der polnische Staat selbst sich mit den Schuldnern (Banken usw.) auseinandersetzen, um sie zur Überführung der Guthaben zu veranlassen?

Darüber müsste Klarheit geschaffen werden. Es scheint mir vollständig ausgeschlossen, dass man schweizerischerseits zulassen könnte, dass polnische Stellen hier in der Schweiz auf die Jagd nach herrenlosen Guthaben gehen.

Manches polnische Guthaben in der Schweiz mag nämlich sehr wohl Personen in Polen gehören, die heute aus politischen und andern Gründen darauf verzichten müssen, mit den Banken in der Schweiz über ihre Guthaben zu korrespondieren. Sind das herrenlose Guthaben? Jedenfalls wird man polnischerseits alles versuchen, um auch solche Guthaben zu erfassen und im Weg über die Abmachungen mit der Schweiz polnische Staatsangehörige in einer Weise zu depossedieren, die den schweizerischen ordre public verletzt.

f. Es ist allerdings auch denkbar, dass die schweizerische Delegation bloss die Statuierung einer Einzahlungspflicht an die Schweizerische Verrechnungsstelle beabsichtigt, wie sie im internationalen Wirtschaftsverkehr bereits besteht. Ich frage mich aber, ob wir damit durchkommen werden. Ein Importeur ist sich über seine Verpflichtungen klar und weiss ohne weiteres, dass er an die Verrechnungsstelle Zahlung zu leisten hat. Beim herrenlosen Nachlass stellen sich sehr heikle Probleme, die die Schuldner (Banken usw.) von sich aus nicht lösen können.

3.) Kritisch ist auch das andere Problem, das Problem einer Abänderung des internationalen Erbrechts im Verhältnis der Schweiz zu Polen.

a. Einmal ist nicht klar, was beabsichtigt ist. Der letzte Teil des betreffenden Abschnitts lautet: «… unter der Voraussetzung, dass sich der letzte Wohnsitz des Erblassers im andern Lande befand.» Es muss angenommen werden, dass mit dem «andern Lande» der Heimatstaat gemeint ist; sonst käme man zu einer ganz unhaltbaren Lösung, auf die ich nicht näher einzugehen brauche.

b. Unklar ist auch, ob nach der Absicht der Delegation eine Sonderregelung für die Zeit des Krieges gemeint ist oder ob eine für die Zukunft gültige rechtsnormative Regelung getroffen werden soll.

c. Es ist nicht einzusehen, weshalb ausgerechnet bei Wirtschaftsverhandlungen Fragen des internationalen Privatrechts, zu deren Prüfung die Delegierten doch die erforderliche Sachkenntnis kaum besitzen können, geregelt werden sollen.

d. Ist an eine Sonderregelung für diejenigen Fälle gedacht, die deshalb in einem sachlichen Zusammenhang mit dem ersten Problem stehen, weil die Guthaben der Erblasser zunächst als herrenloses Gut erscheinen, so ist das bei der Regelung des ersten Problems zu berücksichtigen, während gleichzeitig das internationale Erbrecht in Ruhe gelassen werden kann.

4.) Soll eine Polen entgegenkommende Lösung der Frage des herrenlosen polnischen Eigentums in der Schweiz geprüft werden, so könnte das meines Erachtens nur in folgender Weise zugehen:

a. In Anlehnung an das geltende schweizerische Zivilrecht wird eine besondere Stelle geschaffen, der die herrenlosen polnischen Guthaben in der Schweiz anvertraut werden; sie hätte diese Guthaben als Beistand im Sinne des Zivilrechts zu verwalten.

Eine tragbare Abänderung des Zivilrechts würde sich nur insofern ergeben, als die Ernennung des Beistandes in diesem Fall nicht jeweils von den Vormundschaftsbehörden sondern mit genereller Gültigkeit vom Bund erfolgen würde. Schwieriger wäre es, eine Anmeldepflicht der schweizerischen Schuldner oder Vermögensverwalter zu statuieren und zu deren Durchsetzung die nötigen Strafbestimmungen aufzustellen. Einen Vollmachtenbeschluss wird der Bundesrat heute kaum mehr treffen können oder wollen.

Die Einzahlungspflicht könnte allerdings im zwischenstaatlichen Akt statuiert werden; die Massnahmen zum Vollzug dieser Einzahlungspflicht müssen aber im internen Recht getroffen werden, was wohl kaum anders als mit einem Bundesbeschluss (der Räte) geschehen könnte.

b. Der Beistand, der die herrenlosen polnischen Vermögen zur Verwaltung übernimmt, würde nach der zu treffenden zwischenstaatlichen Vereinbarung verpflichtet werden können, die Guthaben zu liquidieren und den Erlös im Weg über den Verrechnungsverkehr an die polnische Regierung abzuführen. Dabei wäre es aber richtig, zunächst nur über einen Teil der Guthaben so zu disponieren, vielleicht über 50%, in der Meinung, dass die zurückbehaltene Hälfte während einiger Zeit berechtigten Privatpersonen (Eigentümer oder Erben, mit denen der Beistand sich auseinanderzusetzen hätte) zur Verfügung bliebe und, soweit für diesen Zweck nicht beansprucht, nach und nach (z. B. in 10 Jahresraten) an Polen abgeführt werden soll. So könnten wir erreichen, dass allfällige private Ansprecher nicht an die polnische Regierung verwiesen werden müssen, bei der für sie doch, so wie die politischen Verhältnisse sich heute tatsächlich präsentieren, kaum etwas zu holen sein wird.

c. Besteht für die Regelung schweizerischer Erbschaften in Polen die Notwendigkeit für eine Sonderregelung, so kann sie, wenn wir anderseits die polnischen Erbschaften in der Schweiz, soweit sie als herrenloses Gut erscheinen, in die oben skizzierte Regelung einbeziehen, vielleicht verlangt werden, ohne dass Gegenrecht postuliert wird. Wie sich, von der Schweiz aus gesehen, allerdings die Interessenlage darstellt, kann ich nicht beurteilen.

5.) Auch die unter Ziff. 4 skizzierte Lösung schiene nicht so einfach zu sein, dass wir in der kurzen zur Verfügung stehenden Zeit alle rechtlich sich stellenden Probleme zuverlässig abklären könnten.

Es wäre deshalb auf jeden Fall wünschbar, wenn von der Delegation in Warschau erreicht werden könnte, dass das Problem einer spätern Regelung vorbehalten wird.

Nachtrag nach Erörterung dieser Angelegenheit mit Herrn Dr. Alexander, stellvertretendem Chef der Justizabteilung.

Bei unsern einlässlichen Besprechungen dieses Gegenstandes kommen wir zum Schlusse, dass eine einwandfreie Lösung des Problems wohl am besten in folgender Weise anzustreben ist:

1) a. Es wird nicht eine Sonderregelung für die Erfassung herrenlosen polnischen Vermögens durchgeführt sondern zur Schaffung einer klaren

Rechtslage sind Vorkehrungen für eine allgemeine Erfassung des Vermögens von Ausländern anzuordnen, das schon vor Ende des Krieges in der Schweiz lag, über das seit Ende des Krieges keine Verwaltungsmassnahmen mehr getroffen worden sind und über dessen Eigentümer keine Mitteilungen mehr vorliegen.

b. Diese Vermögen werden der Verwaltung eines vom Bund bezeichneten Beistandes unterstellt. Der Beistand wird die Vermögen gemäss seiner zivilrechtlichen Aufgabe in erster Linie im Interesse der Eigentümer zu verwalten und alle in Betracht kommenden Massnahmen zu treffen haben, um die Vermögen den rechtmässigen Ansprechern zur Verfügung zu stellen.

c. Für die Anmeldung der Vermögen beim Beistand wird eine gesetzliche Pflicht statuiert unter Strafdrohung.

d. Für die Anmeldung und Übertragung der Vermögen seitens der Schuldner, Vermögensverwalter usw. in die Verwaltung des Beistandes würden die seit Kriegsbeginn laufenden Verjährungsfristen als unterbrochen gelten.

e. Erst in letzter Linie, nachdem die berechtigten Ansprecher (auch Gläubiger) befriedigt sein werden, wird eine Verfügung über die Vermögenswerte, die der Beistand in seinem Besitze haben wird, zugunsten von humanitären Organisationen oder zugunsten fremder Staaten, mit denen entsprechende Abmachungen getroffen werden, in Betracht kommen.

Zum mindesten ein Teil der verfügbaren Vermögen wird während einer bestimmten Frist (von maximal 10 Jahren) vom Beistand für die Befriedigung von berechtigten Ansprechern zurückbehalten werden.

2) Eine allgemeine verbindliche Regelung in diesem Sinne wird mit einem Bundesbeschluss getroffen werden können.

3) Bevor diese Regelung getroffen ist, ist von Abmachungen mit dritten Staaten hinsichtlich solcher herrenloser Vermögen abzusehen[7].

---

7. *Die Überlegungen und Zweifel F. Schnyders hatten auf die Verhandlungen in Warschau keine Wirkung. Am 25. Juni unterzeichnete M. Troendle in Warschau das Abkommen mit Polen, vgl.* K I/1506/1. *Darunter befand sich auch ein Briefwechsel, der die erblosen polnischen Guthaben in der Schweiz betraf: Fünf Jahre nach Inkrafttreten des Abkommens über die Entschädigung schweizerischer Interessen in Polen, vgl. AS, 1949, I, S. 817–821, hätten die Schweizer Banken und Versicherungen diese polnischen Konten zu schliessen und sie zu liquidieren. Die so erhaltene Summe würde der SNB zugunsten der polnischen Nationalbank überwiesen, wobei sich die polnische Regierung verpflichtete, später auftauchende schweizerische Eigentümer zu entschädigen.*

VI. ANNEXES / ANHANG

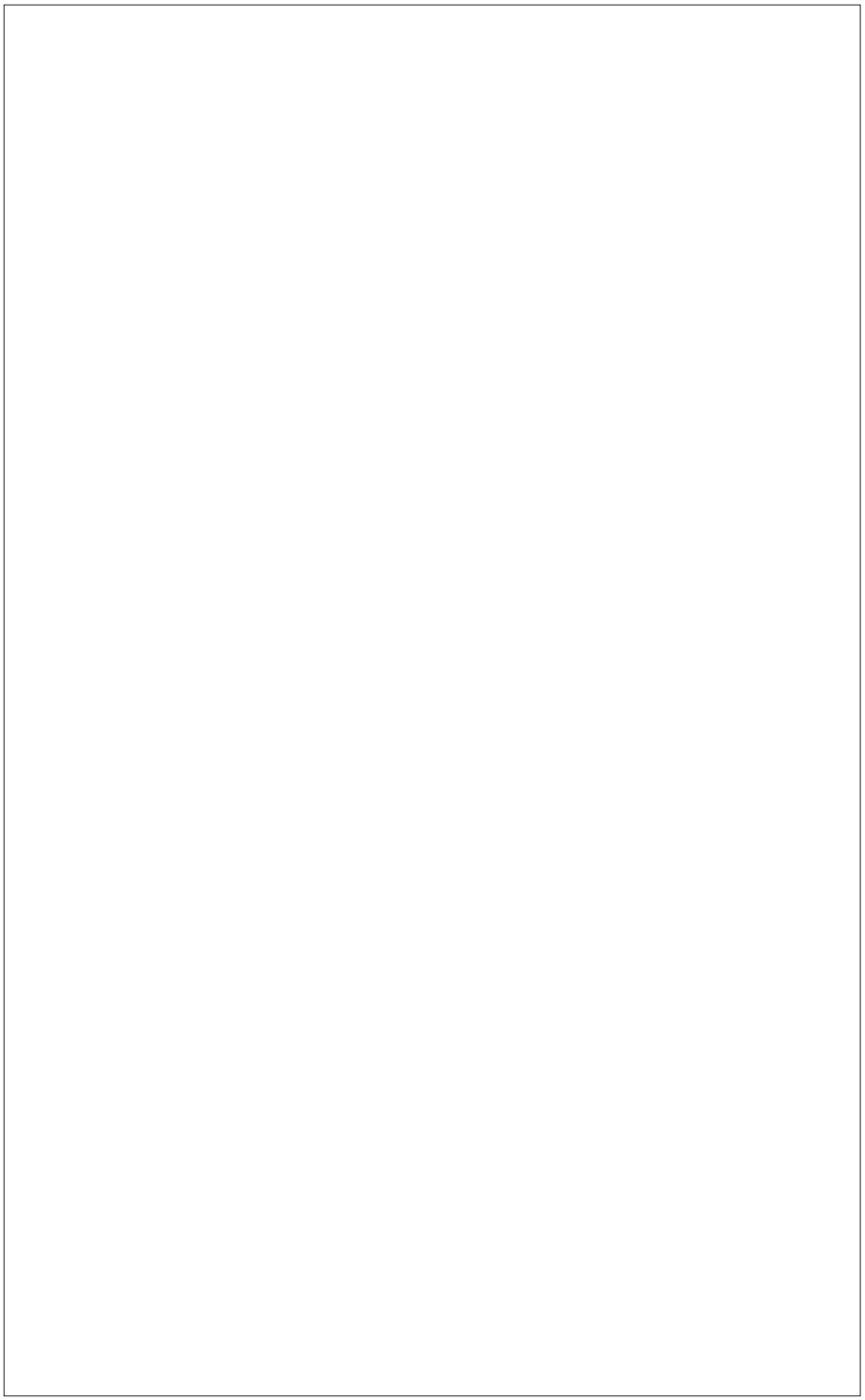

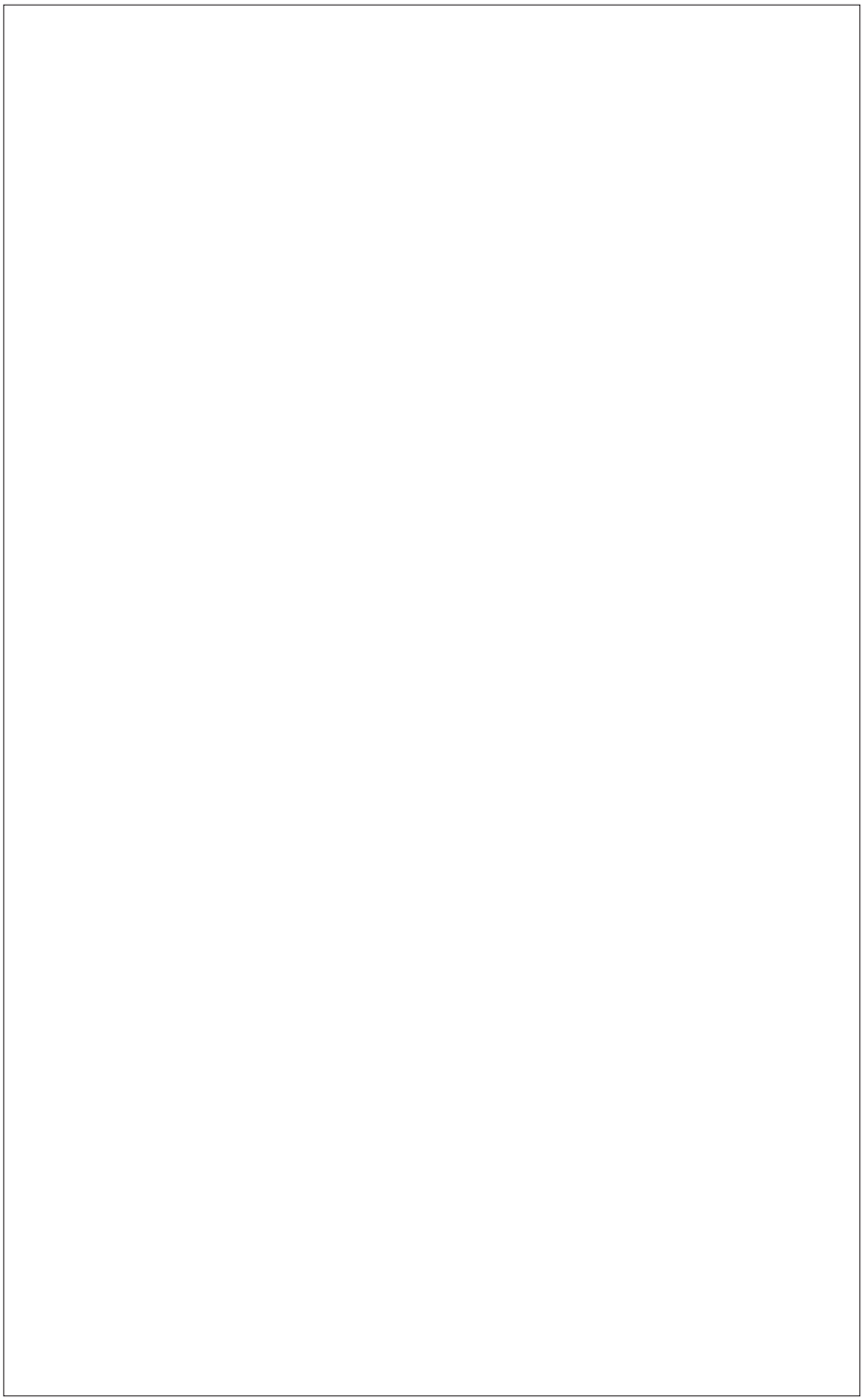

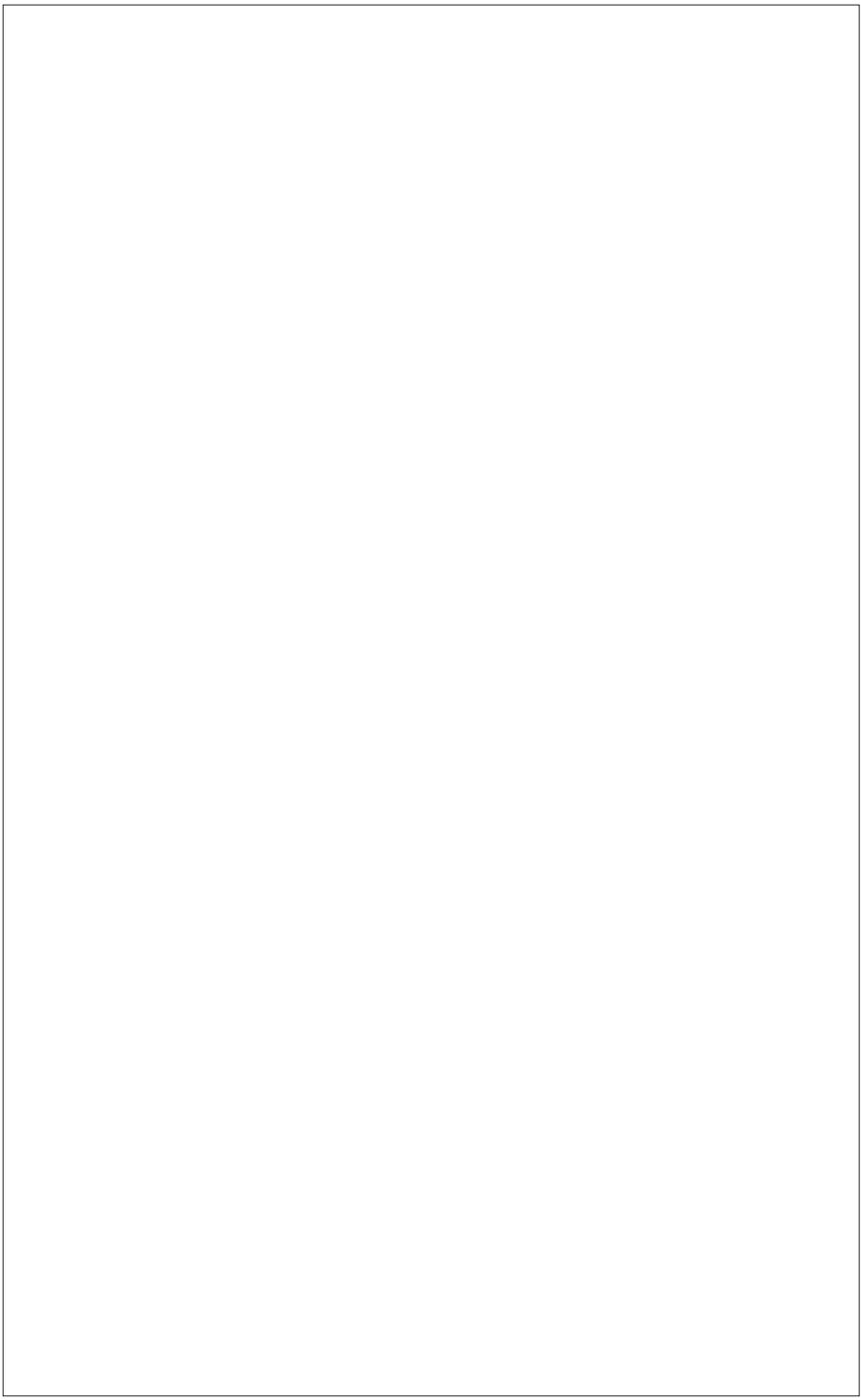

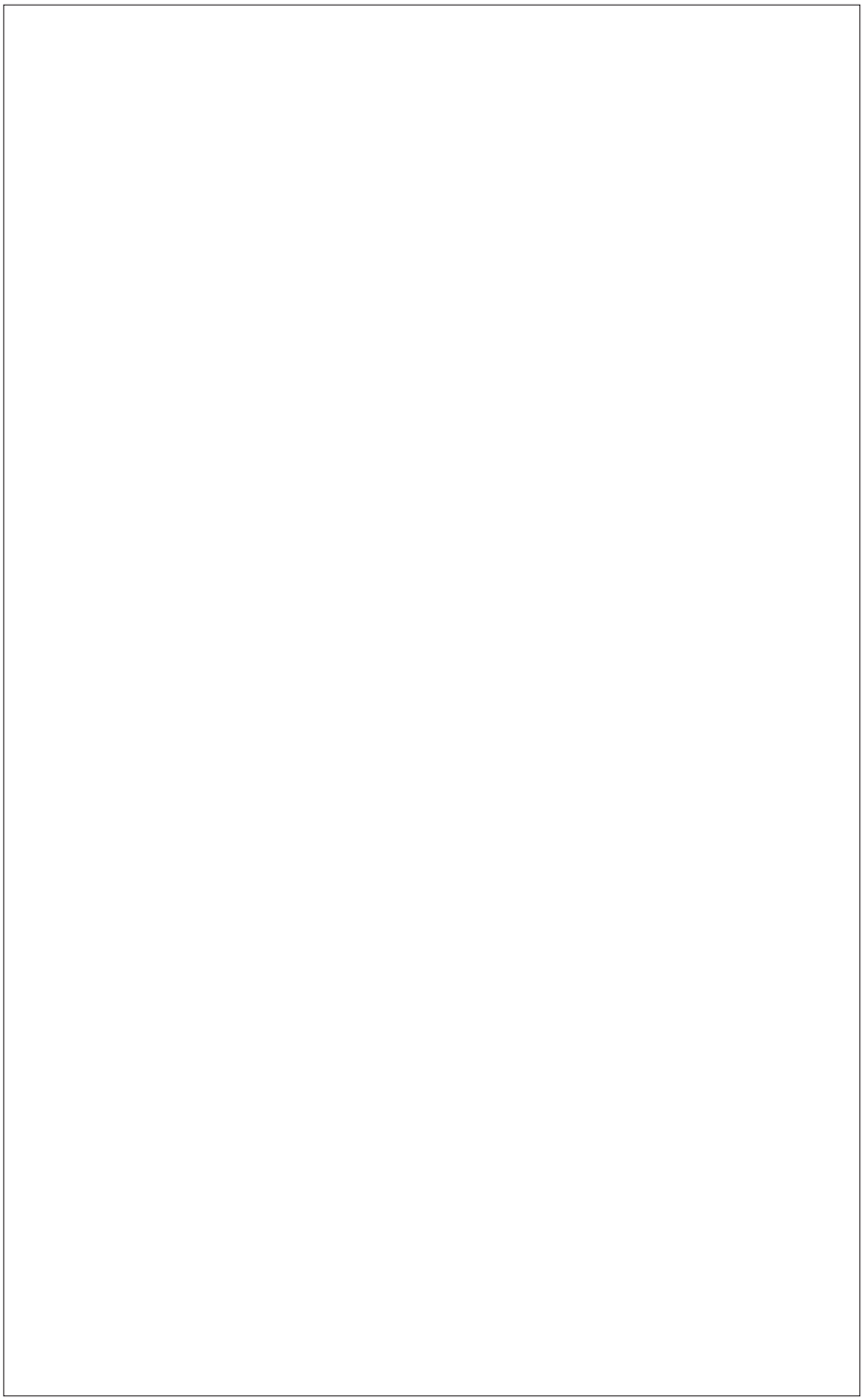

VII. INDEX / REGISTER

VII.1. INDEX DES NOMS DE PERSONNES PERSONENREGISTER

Les chiffres de l'index renvoient aux **numéros des documents** dans le volume. Pour des raisons de place, les fonctions n'ont été indiquées qu'en français. Le nom de «Petitpierre, Max» n'a pas été retenu en raison de ses trop nombreuses occurrences.

Die Nummern verweisen auf die **Dokumentennummern** im Band. Aus Platzgründen wurden die Funktionen nur auf französisch aufgenommen. Der Name «Petitpierre, Max» wurde im Register nicht berücksichtigt, da er zu häufig erscheint.

Abdullah, Ibn Hussein (Roi de Jordanie), **110**

Adenauer, Konrad (Président de la CDU dans la zone d'occupation britannique, Président du Conseil parlementaire), **89, 115**

Ador, Gustave (Conseiller fédéral de 1917 à 1919), **61**

Aghnidès, Thanassis P. (Ambassadeur de Grèce à Londres), **42**

Aldrich, Winthrop W. (Président de la Chambre de commerce internationale), **3**

Alemán Váldez, Miguel (Président du Mexique), **21**

Alexander, Emil (Chef suppléant de la Division de justice du DFJP), **134**

Alphand, Hervé Charles (Directeur général des Affaires économiques, financières et techniques au Ministère français des affaires étrangères), **128**

Amman, Jean d' (Délégué du CICR), **45**

Andrial, Jindrich (Ministre de Tchécoslovaquie à Berne), **38**

Annasohn, Jakob (Chef de la section opérations à l'état-major général du DMF), **113**

Antognini, Antonio (Membre du groupe conservateur-catholique au Conseil des Etats), **61**

Artajo, Alberto Martín (Ministre espagnol des Affaires étrangères), **50**

Attlee, Clement Richard (Premier ministre britannique), **62, 127**

Auboin, Roger (Directeur de la Banque des règlements internationaux) **3**

Auer, Hans (Adjoint à la Division du commerce du DFEP), **60**

Auriol, Vincent (Président de la République française), **1, 28, 78, 119**

Avila Camacho, Miguel (Ancien Président du Mexique), **21**

Baechtold, Paul (Chef de la police fédérale des étrangers du DFJP), **92, 121**

Bagdazar, Florica (Ministre roumain de la Santé), **8**

Ban, Antal (Ministre hongrois de l'Industrie), **54**

Barbey, Edmond (Vice-Président de l'Association suisse des banquiers), **79**

Barbey, Eric (Secrétaire de légation au Caire), **107**

Bastian, Maurice (Secrétaire de légation au Service information et presse du DPF et à Paris), **66, 90**

Bateman, Charles M. (Ambassadeur de Grande-Bretagne au Mexique), **21**

Bauer, Friedrich (Chef de section à la Division du commerce du DFEP), **58, 86, 132**

Bauer, Gérard (Conseiller de légation à Paris, délégué permanent du Conseil fédéral à l'OECE dès novembre 1948), **24, 29, 58, 61, 94, 119, 130**

Bauermeister, Ernest (Juriste au DPF), **80**

Baumann, P. (Fonctionnaire à l'Office des transports du DFPCF), **70**

Bavier, Charles-Edouard de (Ministre de Suisse à Téhéran), **92**

Bebler, Alfred Emil (Directeur général de la Compagnie suisse de réassurances), **7**

Becker, Hellmut (Avocat de l'ancien ministre d'Allemagne à Berne, E. von Weizsäcker), **30**

Bedell, Frederick (Professeur de physique à l'Université de Cornell), **51**

Benes, Eduard (Président de la Tchécoslovaquie jusqu'en juin 1948), **71**

Bergery, Gaston (Homme politique français, ancien ambassadeur de France à Moscou, puis à Ankara), **1**
Berl, Emmanuel (Ecrivain et journaliste français), **1**
Bernadotte, Folke (Président de la Croix-Rouge suédoise, médiateur de l'ONU en Palestine en 1948), **27**
Bernath, Erwin (Secrétaire de légation à la Division des affaires politiques du DPF), **25, 121, 133**
Bernhard Prince (Epoux de la princesse héritière Juliana des Pays-Bas), **42**
Bernoulli, Fernand (Conseiller de légation à Buenos Aires), **17**
Besson (Projet Besson: projet de rééducation et de perfectionnement professionnel pour les réfugiés), **40**
Béthouart, Marie-Emile (Général commandant des forces françaises d'occupation en Autriche), **83**
Bevin, Ernest (Ministre britannique des Affaires étrangères), **6, 10, 24, 37, 49, 58, 61, 68, 96, 99, 110, 127**
Bhumibol, Adulyadej (Roi de Thaïlande), **107**
Bichsel, Otto (Secrétaire à la Division du commerce du DFEP), **60**
Bidault, Georges (Ministre français des Affaires étrangères jusqu'en juillet 1948), **6, 89**
Biedermann, Jakob Robert (Juriste à la Division des affaires politiques du DPF jusqu'en janvier 1948), **38**
Bielka, Erich (Secrétaire de légation au Ministère autrichien des affaires étrangères), **2**
Bigart, Homer (Journaliste au *New York Herald Tribune*), **75**
Bindschedler, Rudolf (Secrétaire de légation à la Division des affaires politiques du DPF), **38, 46, 54, 56, 86, 100, 121**
Bircher, Eugen (Médecin, colonel divisionnaire, membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil national), **70**
Birkigt, Marc (Constructeur et entrepreneur suisse), **118**
Bisang, Emile (Conseiller de légation à Washington, puis à Ottawa dès mai 1948), **44**
Blailé, Gontran (Attaché, puis secrétaire de légation au DPF dès avril 1949), **44**
Blanc, Charles (Secrétaire de l'Union suisse des arts et métiers), **39**
Blonay, Richard de (Attaché militaire à la Légation de Suisse à Paris), **50, 113**
Blum, Léon (Dirigeant socialiste français, ancien Président du Conseil des ministres), **51**
Bock, Fritz (Ami du Chancelier autrichien Leopold Figl), **89**
Boerlin, Ernst (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national, vice-président de l'Union parlementaire européenne), **46, 48, 66, 124**
Boheman, Erik (Ambassadeur de Suède à Londres), **10**
Bohlen, Charles (Ambassadeur et représentant des Etats-Unis à la troisième Assemblée générale de l'ONU à Paris en 1948), **99**
Boissier, André (Secrétaire de légation à Washington, transféré au Service des organisations internationales du DPF en juillet 1947, puis chef du Protocole du DPF dès janvier 1949), **18, 80, 92, 107**
Boissier, Léopold (Professeur à Genève, secrétaire général de l'Union interparlementaire, expert du DPF pour les questions de coopération internationale), **45**
Boldizsar, Iván (Sous-secrétaire d'Etat au Ministère hongrois des affaires étrangères), **54**
Bolívar, Simon (Général et homme d'Etat sud-américain), **72**
Bolla, Plinio (Juge fédéral), **86**
Bonnefous, Edouard (Président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française), **99**
Boss, Emil (Directeur du Bureau des assurances du DFJP), **7**
Bracher, Hans (Directeur suppléant de la Direction de l'administration militaire fédérale du DMF, secrétaire de la Commission de défense nationale du DMF), **113**
Brackett, Russell D. (Directeur d'école dans le Minnesota), **37**
Bradl, Josef (Sportif autrichien), **53**
Bramuglia, Juan Atilio (Ministre argentin des Affaires étrangères), **99**
Brand, Jules (Commerçant bernois), **28**
Brandt, Edgar (Propriétaire et chef de l'entreprise des Constructions mécaniques du Léman), **118**
Bretscher, Willy (Rédacteur en chef de la *Neue Zürcher Zeitung*), **48**
Bringolf, Walter (Membre du groupe socialiste au Conseil national, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national dès septembre 1947), **95**

Broye, Eugène (Ministre de Suisse à Madrid), **20, 50**

Bruggmann, Karl (Ministre de Suisse à Washington), **6, 22, 44, 55, 56, 75, 76, 77, 79, 92, 101, 109, 114, 120, 121, 130**

Brugmans, Henrik (Président du bureau exécutif de l'Union européenne des fédéralistes), **80**

Brunel, Robert (Délégué du CICR en Grèce), **45**

Brunner, Alfred (Ministre de Suisse au Caire, puis à Lisbonne dès février 1948), **23**

Brunner, Karl (Colonel divisionnaire, sous-chef de la Section front à l'état-major général du DMF), **108, 113**

Brunschvig, Georges (Secrétaire de la Fédération suisse des communautés israélites), **19**

Brusasca, Giuseppe (Sous-secrétaire d'Etat au Ministère italien des affaires étrangères), **85**

Bührle, Emil Georg (Directeur de Bührle & Co.), **84, 107**

Burckhardt, Carl Jacob (Ministre de Suisse à Paris, chef de la délégation suisse au sein de l'OECE dès juillet 1947), **1, 6, 10, 11, 24, 27, 28, 29, 30, 35, 51, 56, 58, 61, 92, 96, 99, 105, 119, 128**

Burckhardt, Peter Leonhard (Lieutenant-colonel, fonctionnaire à la Section des opérations à l'état-major général du DMF), **108, 113**

Burger, Werner (Directeur de l'Office suisse de compensation), **60**

Caffery, Jefferson (Ambassadeur des Etats-Unis à Paris), **11**

Caflisch, Albert (Membre du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers), **19**

Calderón y Martin, Luis (Ministre d'Espagne à Berne), **50**

Camargo, Lleras (Directeur général de l'Union panaméricaine à Washington, ancien Président de la République colombienne), **72**

Campiche, Samuel François (Secrétaire de légation à Washington), **37**

Carandini, Niccolò (Ambassadeur d'Italie à Londres), **10**

Carol II (Ancien Roi de Roumanie), **97**

Castro, Augusto (Ministre du Portugal à Paris), **11**

Celio, Enrico (Conseiller fédéral, chef du DFPCF), **70, 113, 131**

Chamorel (Représentant de l'Union internationale pour la protection de l'enfance), **8**

Chang Chun (Général, Président du Conseil exécutif chinois) **59**

Charguéraud-Hartmann, Paul-Henri (Haut fonctionnaire français, chargé des négociations financières internationales), **19**

Chiang Kai-Chek (Président de la République de Chine), **55, 59, 103, 107**

Chu Chia Hua (Ministre chinois de l'Education), **25**

Churchill, Winston (Ancien premier ministre britannique, chef de l'opposition conservatrice), **49, 62, 68, 80, 99**

Ciano, Galeazzo (Ancien ministre italien des Affaires étrangères), **85**

Clark, Sergio (Ministre cubain des Communications, Président de la conférence de La Havane), **41**

Clattenburg, Albert Edwin (Haut fonctionnaire américain au Département d'Etat), **44**

Clay, Lucius D. (Commandant en chef des autorités américaines d'occupation en Allemagne jusqu'en mai 1949, membre du Conseil de contrôle interallié), **63, 81, 88, 115**

Clayton, William L. (Sous-secrétaire d'Etat américain aux affaires économiques), **55**

Clinchy, Everett Ross (Président du Conseil international des chrétiens et des juifs), **37**

Colban, Erik (Ancien ambassadeur de Norvège à Londres), **41**

Conover, Harry (Haut fonctionnaire américain lors des négociations de Washington en 1946), **7**

Corniglion, Edouard (Général français), **1**

Costa du Rels, Adolfo (Délégué bolivien à la troisième Assemblée générale de l'ONU à Paris en 1948), **99**

Coudenhove-Kalergi, Richard Nicolaus (Comte de) (Secrétaire général de l'Union parlementaire européenne), **46, 92**

Cranach, Lucas (Peintre allemand), **31**

Cripps, Stafford (Ministre britannique du Commerce), **10, 61, 114, 119**

Crossman, Roger (Membre travailliste du parlement britannique), **49**

Currie, Laughlin Bernard (Chef de la délégation américaine pour les négociations avec la Suisse en février 1945, Président de l'International Development Corporation, Président de l' International Commercial Trading Company, chef de la Foreign Economic Administration), **19**

Cuttat, Jacques-Albert (Conseiller de légation, chef du Protocole du DPF, chef de la section ouest dès septembre 1948, puis chef suppléant dès avril 1949 de la Division des affaires politiques du DPF), **17, 83, 111**

Daeniker, Armin (Chef de la Division des affaires administratives du DPF, puis Ministre de Suisse à New Delhi dès février 1948), **19, 56, 60, 107**
D'Ajeta, Blasco Lanza, cf. Lanza d'Ajeta
Damgren, Carl Albert (Conseiller de légation suédois à Berne), **125**
Daniel, Charles (Attaché militaire à la Légation de Suisse à Ankara et à Athènes), **75, 116**
Dardel, Gilbert de (Attaché de légation à La Haye, puis secrétaire de légation au DPF dès janvier 1948), **133**
Davidson, Irwin Delmore (Avocat, membre démocrate du parlament américain, agent et négociateur de l'entreprise Mexican Eagle), **21**
De Gasperi, Alcide (Président du Conseil des ministres italiens), **85**
Delvaux, Jacques (Ambassadeur de Belgique à Nankin jusqu'en 1948), **59**
Desai, Dhirajlal Bhulabhai (Ministre indien des Affaires étrangères), **99, 107**
Dick, Fritz (Adjoint au Ministère public de la Confédération), **18, 69**
Diesbach, François de (Chef de la Délégation suisse pour le rapatriement à Berlin), **13, 63, 73, 82, 88, 121**
Dietrich, Miss (Membre de la Joint Export Import Agency), **112**
Dimitrov, Gheorghi (Premier ministre bulgare dès décembre 1947), **116**
Dinnyés, Ludwig (Premier ministre hongrois jusqu'en décembre 1948), **54**
Dominicé, André (Attaché, puis secrétaire de légation au DPF dès octobre 1947), **92**
Dragan, Jagrovic (Fonctionnaire à la Légation de Yougoslavie à Berne), **38**
Dragovic, Branko (Fonctionnaire à la Légation de Yougoslavie à Berne), **100**
Du Pasquier, Marcel (Secrétaire du DFI jusqu'en mars 1949), **52**
Dubois, René (Adjoint au Ministère public de la Confédération), **95**
Dulles, John Foster (Délégué américain à l'ONU), **99**
Dunant, Robert (Membre de diverses délégations économiques suisses), **86**
Dupont, Pierre (Secrétaire de légation à Bruxelles), **39**
Eden, Anthony (Ancien ministre britannique des Affaires étrangères), **10**
Egli, Johann (Juriste à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **9, 60**
Ehrenhold, François (Délégué du CICR), **122**
Eliash, Mordecai (Représentant diplomatique d'Israël à Londres), **127**
Elisabetta (Sœur de l'ancien roi Carol de Roumanie), **97**
Emerson, Herbert, Sir (Directeur du Comité intergouvernemental pour les réfugiés), **35**
Erhard, Ludwig (Professeur et homme politique allemand), **112, 115**
Escher, Alfred (Conseiller de légation à Londres), **49**
Etter, Philipp (Conseiller fédéral, chef du DFI), **17, 25, 30, 36, 66, 90, 113, 117**
Eyskens, Gaston (Ministre belge des Finances), **119**
Fabre-Luce, Alfred (Ecrivain français), **1**
Faessler, René (Secrétaire de légation au DPF, puis au Caire dès avril 1949), **121**
Fawzi el-Mulqi (Pacha) (Ministre transjordanien des Affaires étrangères), **111**
Fedele, Carlo (Secrétaire de légation au DPF, puis chargé d'affaires a. i. à la Légation de Suisse à Caracas dès avril 1949), **72**
Fehr, Emil (Représentant de l'Association des entreprises exportatrices d'électricité), **82**
Feisst, Ernst (Ministre de Suisse à Budapest jusqu'en janvier 1948), **54**
Feldscher, Peter Anton (Ministre de Suisse à Vienne), **30, 53, 57, 83, 92, 105**
Feuerstein, Valentin (Général allemand), **108**
Figl, Leopold (Chancelier d'Autriche), **57, 89**
Fischer, Beat von (Chargé d'affaires a. i. de la Légation de Suisse à Bucarest, puis au Caire dès août 1947), **14**
Fischer, Friedrich de (Médecin suisse), **45**
Fischer, Theodor (Marchand de tableaux à Lucerne), **31**
Fischli, Alfred (Secrétaire de légation au DPF), **40, 111, 123**
Flückiger, Hermann (Ministre de Suisse à Moscou jusqu'en mai 1948), **6, 16, 121**
Foot, Michael (Parlementaire anglais), **49**
Forcart, Kurt (Secrétaire de légation à Stockholm), **56**
Forst-Battaglia, Otto (Attaché culturel à la Légation de Pologne à Berne), **38**
Franco, Francisco (Général, chef de l'Etat espagnol), **50**
Franks, Oliver (Président du Comité de coopération économique européenne), **29**
Frastacky, Rudolph (Ministre tchèque du Ravitaillement), **71**
Frère, Maurice (Membre du conseil d'admi-

nistration de la Banque des règlements internationaux), **3**
Frey, Edwin (Secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie), **39, 60**
Frey, J. Heinrich (Industriel suisse), **80**
Frick, Hans (Chef du groupe de l'instruction du DMF, membre de la Commission de défense nationale du DMF), **83, 101, 106, 113**
Frick, Robert (Chef du Service de renseignements à l'état-major général du DMF), **85, 92, 108, 113**
Frölicher, Hans (Ancien Ministre de Suisse à Berlin, chef de la Division des intérêts allemands), **30, 92, 108**
Fuchs, Karl (Directeur de l'entreprise tchèque Technontex AG, expulsé de Suisse pour ses activités d'espionnage), **64**
Fumasoli, Mario (Conseiller de légation à Madrid, puis Ministre de Suisse à Mexico dès septembre 1948), **17, 92**
Funk, Walther (Ancien ministre de l'Economie du Reich), **34**
Gabor, Peter (Chef de la police d'Etat hongroise), **54**
Gaitán, Jorge Eliecer (Chef du parti libéral colombien), **72**
Gallopin, Roger (Membre du secrétariat central du CICR), **44**
Gallusser, Reinhold (Lieutenant-colonel suisse), **83**
Ganeval, Jean (Commandant français à Berlin), **88**
Gaulle, Charles de (Général français), **1**
Gaulle, Yvonne de (Epouse de Charles de Gaulle), **1**
Georgiadès (Directeur général de la police à Athènes), **45**
Gerö, Josef (Ministre autrichien de la Justice), **53**
Girardet, Alexandre (Ministre de Suisse à Prague, puis à Copenhague dès novembre 1948), **29, 58, 62, 63, 64 71, 92**
Gloor, Otto (Juge d'instruction fédéral), **97**
Glutz, Beat de (Ancien chef de la délégation du CICR en Grèce), **45**
Golay, Maurice (Président de la direction générale de la Société de banque suisse, membre du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers), **80**
Gómez, Laureano (Ministre colombien des Affaires étrangères), **72**
Gorgé, Camille (Ministre de Suisse à Ankara), **103**
Göring, Hermann (Ancien commandant en chef de la Luftwaffe et maréchal du Reich), **31**
Grady, Henry Francis (Ambassadeur des Etats-Unis, chef de la Mission américaine d'aide à la Grèce), **116**
Graffenried, Egbert von (Conseiller de légation à Londres), **29, 130**
Grässli, Max (Représentant diplomatique de Suisse à Tokio), **67**
Grazzi, Umberto (Vice-directeur, puis directeur général des Affaires économiques au Ministère italien des affaires étrangères), **85, 129, 131**
Grenier, Jean-Pierre (Attaché de légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **19, 28**
Gribanow, Michail Grigorewitsch (Diplomate soviétique, conseiller politique de l'administration militaire soviétique en Allemagne), **73**
Griswold, Dwight Palmer (Chef de la Mission américaine d'aide à la Grèce jusqu'en 1948), **75, 116**
Gruber, Karl (Ministre autrichien des Affaires étrangères), **53, 57, 83, 105**
Guggenheim, Paul (Professeur de droit à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève), **134**
Guillaume, Lucien (Juriste au DPF), **128**
Guinn (Journaliste américain), **54**
Gvinadze, Nicola (Secrétaire de légation soviétique à Berne), **38, 121**
Gysin, Fritz (Directeur du Musée national suisse), **51**
Hacha, Emil (Ancien Président de Tchécoslovaquie), **61**
Häfliger, Paul (Ancien Consul honoraire de Suisse en Allemagne), **30**
Halder, Franz (Général, ancien chef de l'état-major allemand), **108**
Haller, Edouard de (Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'entraide internationale, puis Ministre de Suisse à Oslo dès septembre 1948), **8, 27, 35, 40, 45, 48, 77, 87, 92, 102, 120**
Haller, Mme de (Epouse de Edouard de Haller), **120**
Harriman, Averell (Ministre américain du Commerce jusqu'en mai 1948, mandataire spécial pour le Plan Marshall dès 1948), **85, 101, 119**
Harrison, Leyland (Ministre des Etats-Unis à Berne jusqu'en 1947), **24**
Hay, Alexandre (Attaché, puis secrétaire de

légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF dès janvier 1948), **3, 39**

Hegetschweiler, Otto (Membre de l'Association suisse des banquiers, avocat-conseil du Crédit Suisse), **19**

Herold, Hans (Secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie), **125**

Higgs, Randolph (Conseiller de légation américain à Berne), **109**

Hilty, Carl (Ancien conseiller national, professeur de droit à l'Université de Berne, représentant suisse à la première conférence de paix à La Haye en 1899, membre de la Cour d'arbitrage de La Haye), **131**

Hirs, Werner (Consul de Suisse à Istanbul dès mai 1949), **121**

Hirschfeld, Hans Max (Commissaire du gouvernement néerlandais pour le Plan Marshall), **119**

Hitler, Adolf (Führer et Chancelier du Reich), **27, 34, 61, 99, 108**

Hochreutiner, R. (Représentant de l'Association des entreprises exportatrices d'électricité et de la Schweizerische Vereinigung der Grenzkraftwerke am Rhein), **82**

Hochstrasser, Paul (Consul de Suisse à Francfort, puis à Hambourg dès juillet 1948), **30**

Hodja, Enver (Premier ministre albanais), **116**

Hofer, Walter (Chef de section à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF, puis Chargé d'affaires et conseiller de légation à Sofia dès novembre 1948), **86**

Hofer, Walter Andreas (Marchand de tableaux à Berlin), **31**

Hohl, Reinhard (Chef de la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF, membre de la délégation économique permanente suisse), **3, 9, 14, 20, 21, 28, 58, 64, 76, 84, 86, 88, 92, 130**

Holenstein, Thomas (Membre du groupe conservateur-catholique au Conseil national, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national), **7**

Homberg, Sven (Membre de la commission suédoise économique permanente), **125**

Homberger, Heinrich (Directeur du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie), **3, 7, 29, 39, 72, 109, 126**

Hoover, Herbert (Ancien Président des Etats-Unis), **27**

Hoppenot, Henri (Ambassadeur de France à Berne), **6, 33, 42, 58, 94, 119, 128**

Horsley, C. F. (Secrétaire du Council of Foreign Voluntary Agencies en Pologne, collaborateur de l'UNRRA), **122**

Hotz, Jean (Directeur de la Division du commerce du DFEP), **3, 5, 29, 34, 39, 60, 64, 67, 82, 92, 94, 109, 112, 126, 128, 129, 131, 132**

Howley, Frank (Commandant des autorités d'occupation en Allemagne (à Berlin) dès décembre 1947), **88**

Hsieh, C. Y. (Directeur du Bureau chinois d'exploration de minéraux), **25**

Huber, Albert (Conseiller de légation au DPF, puis consul général de Suisse à Francfort dès mai 1948), **16, 30, 54, 58, 81, 104, 112, 115, 130**

Huber, Max (Ancien Président du CICR, membre de la Commission consultative suisse pour l'examen de la Charte des Nations Unies), **27**

Hughes, Charles Evans (Président de la Cour suprême de Justice américaine), **37**

Hürny, Augusto Fernando (Secrétaire de légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **84**

Huxley, Julian (Directeur général de l'UNESCO jusqu'en 1948), **51**

Iklé, Max (Directeur suppléant à la Création de possibilités de travail du DMF, puis directeur de l'administration des finances du DFFD dès février 1948), **84**

Imhof, Eduard (Professeur de géodésie à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich), **25**

Imhoof, Werner (Secrétaire au secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique), **55**

Jaccard, Gaston (Ministre de Suisse à Mexico, puis à Varsovie dès septembre 1948), **21, 51, 122**

Jacobsson, Per (Membre de la direction de la Banque des règlements internationaux), **3**

Jaeckle, Erwin (Membre du groupe de l'Alliance des indépendants au Conseil national, rédacteur en chef de *Die Tat*), **118**

Jaeger, Maximilian (Ministre de Suisse à Lisbonne jusqu'en janvier 1948), **20**

Jäggi, Walter (Secrétaire de légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **125**

Jann, Adolf (Vice-directeur de l'Union de banques suisses, membre de la Commission consultative pour la certification des avoirs suisses aux Etats-Unis), **19**

Jaring, Gunnar (Ministre suédois à New Dehli), **107**

Jeanrenaud, Louis G. (Secrétaire de l'Union suisse des paysans), **39**
Jedrichowska, Anna (Fonctionnaire à la Légation de Pologne à Berne), **38**
Jelissarow, Alexei Iwanowitsch (Commandant suppléant pour les questions politiques du secteur soviétique de Berlin), **88**
Joge, Sven (Haut fonctionnaire suédois), **125**
Johner, Roger (Adjoint à la Division du commerce du DFEP), **125**
Jomini, Antoine-Henri (Historien et stratège militaire), **106**
Jongh, Grena de (Chef des services de la trésorerie de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), **3**
Jouvenel, Bertrand de (Auteur français), **1**
Joxe, Louis (Fonctionnaire à la Direction générale des relations culturelles du Ministère français des affaires étrangères), **51**
Jung, Carl Gustave (Psychologue), **51**
Junod, Etienne (Secrétaire de l'Association suisse des banquiers) **5, 125**
Kachelhofer, Rudolf (Chef de service à la Division du commerce du DFEP), **39**
Kahany, Mieczeslaw (Secrétaire de la Jewish Agency for Palestine), **111**
Kaiser, Hans (Juriste au DPF), **86**
Kaiser, Jakob (Homme politique allemand, membre de la CDU), **63**
Kappeler, Franz (Conseiller de légation à la Section du contentieux et des intérêts privés à l'étranger du DPF), **17, 19, 21, 28, 29, 32, 92, 94, 104, 109, 126, 130**
Keel, Guido (Secrétaire au DPF, puis chef du Service information et presse), **37, 48, 52, 92**
Keesing, Frans Arnold George (Professeur, collaborateur du Ministère néerlandais des finances), **98**
Keller, Adolf (Secrétaire général de l'Office central d'entraide des Eglises, vice-président de l'Alliance mondiale des Eglises réformées et presbytériennes), **30**
Keller, Paul Victor (Président de la direction générale de la Banque nationale suisse), **3, 29, 80**
Kessler, Eric (Attaché de presse à la Légation de Suisse à Washington), **51**
Kieffer, Nicolas (Ressortissant néerlandais), **84**
Kindt-Kiefer, Jakob (Président de la Christliche Nothilfe), **89**
Knapp, Charles (Juriste), **134**
Knecht, Charles (Inspecteur au Ministère public de la Confédération), **18**
Kobel, Willy (Adjoint à la Division du commerce du DFEP), **125**
Kobelt, Karl (Conseiller fédéral, chef du DMF), **17, 25, 70, 83, 85, 95, 106, 113, 117**
Koechlin, Carl (Administrateur délégué de Geigy SA), **80**
Kohli, Robert (Ministre de Suisse à La Haye jusqu'en janvier 1949), **98**
König, Marie Pierre (Commandant en chef des autorités françaises d'occupation en Allemagne), **81, 88, 115**
Kordt, Erich (Ancien diplomate allemand), **108**
Kordt, Theo (Ancien diplomate allemand), **108**
Koulagenkov (Kulaschenkow), Anatole (Ministre d'URSS à Berne), **6, 61, 62, 92, 121**
Koutzine (Membre du cabinet particulier de Georges Bidault), **89**
Krutikoff (Commissaire adjoint au Ministère soviétique du commerce extérieur), **13**
Ku, Y. H. (Ministre adjoint de l'Education de Chine jusqu'en 1948), **25**
Kullmann, Gustave Georges (Directeur adjoint du Comité intergouvernemental pour les réfugiés à Londres), **40**
Kurasov, Vladimir Vaselyevich (Colonel soviétique en Autriche), **57**
Lacher, Hans (Chef de section à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF, puis secrétaire de légation au DPF dès juillet 1948), **9, 19, 39**
Lahusen, Erwin (Ancien général dans le service de renseignements allemand), **108**
Lambert, André (Chef de la délégation du CICR en Grèce), **45**
Lantsheere, Vicomte de (Ministre de Belgique à Berne), **36**
Lanza d'Ajeta, Blasco (Haut fonctionnaire italien au Ministère des affaires étrangères), **85**
Lardy, Etienne (Ministre de Suisse à Bruxelles), **39, 92**
Layton, Walter (Economiste britannique), **10**
Leibundgut, Werner (Adjoint à la Division du commerce du DFEP), **39**
Leimgruber, Oskar (Chancelier de la Confédération), **117**
Leuch, Georg (Président du Tribunal fédéral), **84**
Lie, Trygve (Secrétaire général de l'ONU), **33, 41**
Lieftinck, Pieter (Ministre néerlandais des Finances), **98**

Lindt, August (Attaché de presse à la Légation de Suisse à Londres), **49, 102**
Livesay (Général, chef de la section militaire de la Mission américaine d'aide à la Grèce), **116**
Llambi, Benito Pedro (Ministre d'Argentine à Berne), **17**
Logan, William John (Directeur général de la Joint Export Import Agency de juin 1948 à avril 1949), **112**
Lompar, Mihailo (Fonctionnaire à la Légation de Yougoslavie à Berne), **38**
Long, Olivier (Secrétaire de légation au DPF), **19**
Louvel, Jean-Marie (Député français), **128**
Lukjantschenko, Grigori Sergejewitsch (Lieutenant général, chef de la division de l'infanterie de l'administration militaire soviétique en Allemagne), **88**
Luterbacher, Franz (Fonctionnaire dans l'administration des finances du DFFD), **84**
Mac Bride, Sean (Ministre irlandais des Affaires étrangères dès février 1948), **119**
Macaresco (Diplomate roumain), **97**
Maccas, Léon (Député démocrate-socialiste de l'Assemblée nationale grecque), **46**
Macready, Gordon N. (Général britannique en Allemagne), **104**
Magheru, Mihail (Ministre de Roumanie à Berne dès mai 1948), **97**
Malche, Jean (Chef de section à la Division du commerce du DFEP), **39**
Malik, Viktor (Attaché militaire à la Légation de Pologne à Berne), **38**
Mallet, Bernard (Conseiller de légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **64**
Malraux, André (Ecrivain français), **1**
Maltzan, Vollrath von (Chef de la division Aussen- und Interzonenhandel de l'administration économique à Francfort), **60, 112**
Maritain, Jacques (Philosophe français, ambassadeur au Vatican), **51**
Marjolin, Robert (Secrétaire général de l'OECE), **119**
Markos, Markos Vafiadès dit (Commandant en chef de l'Armée démocratique grecque), **45, 116**
Marshall, George Catlett (Secrétaire d'Etat américain), **6, 10, 11, 29, 59, 68, 85, 92, 114, 116, 123**
Marti, Hans (Chef de section à la Division du commerce du DFEP), **60, 82**
Martin, Jimmy (Attaché de légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **17, 21**
Masaryk, Jan (Ministre tchèque des Affaires étrangères), **71**
Masnata, Silvio (Juriste au DPF), **86**
Massigli, René (Ambassadeur de France à Londres), **42**
Matter, Friedrich Alfred (Secrétaire de légation au DPF), **125**
Mayer, René (Ministre français des Finances de novembre 1947 à juillet 1948), **58**
Mayer-Hoberger, Laura (Ressortissante néerlandaise), **84**
Mayhew, Christopher Paget (Sous-secrétaire d'Etat britannique), **10, 42**
Mc Combe, Francis W. (Diplomate britannique), **19**
McCloy, John J. (Avocat américain, Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), **3**
McKittrick, Thomas Harrison (Banquier américain, Président de la Chase National Bank), **3**
McNeil, Hector (Ministre britannique sans portefeuille), **10, 99, 102**
Mehnert, Eric (Vice-directeur de l'Office suisse de compensation), **86**
Menemencioglu, Numan Rifaat (Ancien ministre turc des Affaires étrangères), **119**
Mentha, Eric (Juriste au DPF, puis attaché de légation à Belgrade dès mai 1948), **124**
Merminod, Jean (Délégué suisse au Comité des transports internes de la Comission économique pour l'Europe), **92**
Metzger, Charles Robert (Fonctionnaire au Département d'Etat américain), **76**
Michaud, Georges (Président de la Nouvelle société helvétique), **117**
Micheli, Pierre (Conseiller de légation à la Division des affaires administratives du DPF, adjoint du chef de la Division des organisations internationales), **23, 122**
Miesch, Hans (Attaché de légation au DPF), **104**
Mikaoui, Jamil (Ministre du Liban à Berne), **47**
Mikoyan, Anastase I. (Ministre soviétique du Commerce extérieur), **65**
Miranda, Miguel (Homme d'affaires argentin, Président de la banque centrale argentine, Président du Conseil national économique argentin), **17**
Mitrovic, Stojan (Fonctionnaire à la Légation de Yougoslavie à Berne), **38**

Molnar, Erich (Ministre hongrois des Affaires étrangères de septembre 1947 à décembre 1948), **54**
Molotow, Wjatschesláw Micháilowitsch (Ministre soviétique des Affaires étrangères jusqu'en mars 1949), **6, 24, 42, 68, 99**
Montgomery, Bernard (Chef de l'état-major impérial britannique), **68, 106, 113**
Montmollin, Louis de (Chef de l'état-major général du DMF), **68, 83, 85, 106, 113**
Mörgeli, Ernst (Juriste, membre du Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique), **130**
Morgenthau, Henry J. Jr (Ancien secrétaire d'Etat américain au Trésor), **79**
Moscatelli, Cino (Vincenzo) (Homme politique italien), **69**
Motta, Giuseppe (Ancien conseiller fédéral, chef du DPF de 1920 à 1940), **16, 61, 108**
Müller (Chef de la police du Wurtemberg), **108**
Müller, Charles (Fonctionnaire au DPF, secrétaire de la Commission suisse d'études pour l'examen des accords de Bretton Woods), **3, 29**
Müller, Joseph (Vice-président du Conseil des ministres de Bavière), **89**
Müller, Wolfgang (Ancien colonel de la Wehrmacht), **108**
Muralt, Alexandre de (Professeur de physiologie à l'Université de Berne, Président de la Société helvétique des sciences naturelles), **90**
Mürner, Emanuel (Directeur de l'Office suisse de compensation), **86**
Murphy, Robert Daniel (Conseiller politique des autorités américaines en Allemagne), **130**
Muyden, Claude, van (Secrétaire de chancellerie au Service information et presse du DPF), **36, 90**
Naef, Karl (Secrétaire général de Pro Helvetia), **66**
Napoléon Bonaparte (Empereur des Français), **61**
Nathan, Harry Louis (Ministre britannique de l'Aviation), **127**
Naville, Gabriel (Consul de Suisse à Baden-Baden dès août 1947), **104**
Nef, Victor (Ministre de Suisse à Ottawa), **92, 126**
Nehru, Pandit Jawaharlal (Président du Conseil des ministres de l'Inde dès septembre 1947), **107**
Nenni, Pietro (Secrétaire du Parti socialiste italien et directeur de *L'Avanti*), **75**
Nicholson, James T. (Haut fonctionnaire de la Croix-Rouge américaine)**, 44**
Nicolas, Daniel (Capitaine dans l'armée suisse), **83**
Nicolas de Flüe (Ermite suisse du XVème siècle), **61**
Niedermann, Charles (Homme de confiance de la Bank für Anlagewerte en France)**, 28**
Nobs, Ernst (Conseiller fédéral, chef du DFFD), **61, 74, 113, 117, 129, 132**
Noel-Baker, Philip Sir (Ministre britannique sans portefeuille, puis ministre pour les Dominions dès octobre 1947), **33, 42**
Obrecht, Hermann (Ancien conseiller fédéral, chef du DFEP de 1935 à 1940), **61**
O'Connor, Basil (Président de la Croix-Rouge américaine), **27**
Oeri, Hans Rudolf (Secrétaire, puis membre du comité directeur de l'Association des entreprises suisses en Allemagne du Sud dès 1949), **82**
Oeri, Jakob Albert (Rédacteur en chef des *Basler Nachrichten*, membre du groupe libéral-démocratique au Conseil national, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national), **12, 26**
Oetterli, Max (Secrétaire de l'Association suisse des banquiers), **19**
Olgiati, Rodolfo (Directeur de l'office central du Don suisse), **48**
Oltvanyi, Imre (Ministre hongrois à Berne dès septembre 1947), **54**
Oprecht, Hans (Membre du groupe socialiste au Conseil national, Président de la Commission des affaires étrangères du Conseil national dès décembre 1947), **48**
Oser, Charles (Vice-chancelier de la Confédération), **12, 117, 131**
Ospina Pérez, Mariano (Président de la Colombie), **72**
Ott, Max (Directeur de l'Office suisse de compensation)**, 7**
Owsley, Charles H. (Secrétaire de légation américain à Berne), **109**
Papagos, Alexandros (Commandant en chef de l'armée grecque), **116**
Parodi, Alexandre (Délégué français à la première Assemblée générale des Nations Unies), **99**
Pate, Maurice (Directeur général du Fonds international de secours à l'enfance) **27**
Paternot, Maurice (Directeur général de Nestlé et Anglo Swiss Holding Company), **5**
Paul, Randolph (Chef du service de contrôle

des fonds étrangers auprès du Département américain du trésor), **19**
Payot, Emile (Directeur de la Société suisse d'industrie électrique, Président du Groupement des sociétés financières suisses de l'électricité), **5**
Pedrini, Fernando (Membre du Tribunal fédéral des Assurances), **7**
Pella, Giuseppe (Ministre italien du Trésor), **85**
Peppi (Délégué du parti démocrate-chrétien italien), **89**
Perón, Juan Domingo (Président de l'Argentine), **17**
Perón, Maria Eva Duarte de (Epouse de Juan Domingo Perón), **17**
Perret, Henri (Membre du groupe socialiste au Conseil national), **22**
Perrin, Tell (Membre du groupe radical-démocratique au Conseil national, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national dès décembre 1947), **108**
Petrascanu, Lucretiu (Ministre roumain de la Justice en 1947), **8**
Petrov, Apollon (Ambassadeur d'URSS à Nankin jusqu'en 1948), **59**
Pfenninger, Rudolf (Directeur à la Banque nationale suisse), **125**
Phra Bahiddha Nukara (Ministre de Thaïlande à Berne), **107**
Piaget, Jean (Psychologue, professeur à l'Université de Genève), **51**
Piccard, Auguste (Physicien et explorateur suisse), **51**
Pie XII (Pape), **37**
Piffaretti, Jean (Conseiller de légation à Nankin), **59**
Pilet-Golaz, Marcel (Ancien conseiller fédéral, chef du DPF de 1940 à 1944), **14, 30**
Ponsot, Henri (Diplomate français), **12, 35**
Popoff, Boris (Chargé d'affaires a. i. à la Légation de Bulgarie à Berne d'octobre 1947 à décembre 1948), **38**
Porphyrogennis, Miltiades (Ministre grec des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'août 1947 à décembre 1947, puis ministre de la Justice), **116**
Prager, Peter (Avocat zurichois), **28**
Primault, Mme (Epouse d'Edgar Primault, Président de la Chambre suisse de l'horlogerie), **17**
Pripp, Malte Johan Hjalmar (Chef de section au Ministère suédois des affaires étrangères), **125**
Prittwitz et Gaffron, Friedrich Wilhelm de (Ancien ambassadeur du Reich à Washington), **89**
Probst, Raymond (Secrétaire de légation au DPF), **16**
Propps, Herbert F. (Secrétaire à la Légation des Etats-Unis à Berne), **109**
Pünder, Hermann (Chef de l'administration de la Bizone en Allemagne), **115**
Rais, Albert (Juge fédéral), **84**
Rajchman, Ludwig (Délégué polonais à l'UNRRA et à l'UNICEF), **12, 102**
Rajk, Ladislas (Ministre hongrois de l'Intérieur jusqu'en décembre 1948), **54**
Rakosi, Matyas (Vice-président du Conseil des ministres de Hongrie), **54**
Rama IX Bhumibol (Roi de Thaïlande), **107**
Ramadier, Paul (Homme politique français, Président du Conseil des ministres jusqu'en novembre 1947, puis ministre de la Défense dès septembre 1948), **1, 119**
Rappard, William (Professeur à l'Université de Genève, directeur de l'Institut universitaire de hautes études internationales), **51**
Rau, Heinrich (Président de la Deutsche Wirtschaftskommission dans la zone d'occupation soviétique en Allemagne), **88**
Real, Friedrich (Secrétaire, puis conseiller de légation au DPF), **109**
Rebsamen, Auguste (Adjoint de section au DPF), **16**
Redard, Charles Arthur (Ministre de Suisse à Rio de Janeiro jusqu'en janvier 1949), **92**
Reinhard, Ernst (Membre du groupe socialiste au Conseil national, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil national jusqu'en septembre 1947), **3**
Reinhardt, Eberhard Ernst (Directeur de l'administration des Finances au DFFD, puis directeur général du Crédit suisse dès mars 1948), **29, 95, 110, 117**
Renold, Karl (Membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil national, Président de la Commission des affaires étrangères du Conseil national jusqu'en décembre 1947), **6, 7**
Rentsch, Hans Ulrich (Rédacteur au Service information et presse du DPF), **66**
Revai, Jozsef (Président hongrois de la Commission des affaires étrangères du parlement, rédacteur en chef du *Szabad Nép*), **54**
Reynaud, Paul (Homme politique français, ancien Président du Conseil en 1940), **110**
Rezzonico, Clemente (Conseiller de légation à Paris), **119**

Rham, Guy de (Secrétaire de légation à la Division du Contentieux, affaires financières et communications du DPF), **19, 92**
Rham, Jean de (Consul général de Suisse à Hambourg, puis conseiller de légation au DPF dès août 1947), **16, 54, 60, 64, 65, 71, 87, 97, 107**
Richards, John S. (Directeur du Foreign Funds Control des Etats-Unis), **79**
Riddleberger, James (Conseiller politique des autorités américaines en Allemagne dès avril 1949), **130**
Riesen, Armin (Adjoint à la Division de police du DFJP), **53**
Rieser, Hans (Attaché militaire à la Légation de Suisse à Londres), **113**
Ris, Karl (Chef de section à la Division du commerce du DFEP), **39**
Rist, Léonard (Directeur de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), **3**
Ristic, Milan (Ministre de Yougoslavie à Berne), **38, 100**
Robert, Denise (Juriste au DPF), **2, 111**
Robertson, Brian (Commandant en chef britannique des autorités d'occupation en Allemagne) **81, 88, 115**
Robinson, David L. (Chef suppléant de la division financière de l'Office of Military Government of the United States, membre de la Joint Export Import Agency) **112**
Roda, Alberto (Attaché militaire et de l'air à la Légation d'Italie à Berne), **85**
Roosevelt, Anna Eleanor (Veuve de Franklin Delano Roosevelt), **102**
Roosevelt, Franklin Delano (Ancien Président des Etats-Unis d'Amérique), **34, 35, 99**
Rosenberg, Paul (Collectionneur français de tableaux spoliés par les nazis), **31**
Roser, Dieter (Haut-fonctionnaire allemand), **66**
Roshin, Nikolai (Ambassadeur d'URSS à Nankin), **59**
Rossat, Julien (Conseiller de légation au DPF, puis chef de la Division des affaires administratives du DPF dès février 1948), **92**
Rossy, Paul (Directeur général de la BNS), **3**
Rothmund, Heinrich (Chef de la Division de police du DFJP), **35, 69, 92**
Rougemont, Denis de (Ecrivain et militant fédéraliste suisse), **51, 80**
Rousseau, Jean-Jacques (Ecrivain et philosophe genevois du XVIIIème siècle), **1**
Rubattel, Rodolphe (Conseiller fédéral, chef du DFEP dès janvier 1948), **65, 82, 92, 93, 113, 114, 129, 131, 132**
Rucker, Arthur (Secrétaire-adjoint du Ministère britannique de la santé), **40**
Rudolf, Friedrich (Chef de section à l'administration fédérale des douanes), **39**
Ruegger, Paul (Ministre de Suisse à Londres jusqu'en avril 1948), **6, 10, 11, 33, 35, 42, 49, 56, 61, 68, 107, 114**
S'Jacob, H. L. (Secrétaire général du Ministère néerlandais des finances), **98**
Sadak, Necmettin (Ministre turc des Affaires étrangères dès septembre 1947), **119**
Salazar, Antonio (Chef du gouvernement portugais), **11, 20**
Salis, Peter Anton von (Ministre de Suisse à Bucarest), **8, 14, 54, 92, 97**
Sandys, Duncan (Membre du parti conservateur britannique, gendre de Winston Churchill), **49, 80**
Sargent, Orme (Sous-secrétaire d'Etat permanent britannique), **42**
Sauser-Hall, Georges (Professeur de droit international aux Universités de Genève et de Neuchâtel), **134**
Schaffner, Hans (Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux), **29, 60, 92, 98, 107, 109, 114, 125, 126**
Scherrer, Hans (Directeur d'Aluminium-Industrie AG), **5**
Schindler, Dietrich (Professeur de droit à l'Université de Zurich, jurisconsulte du DPF), **28**
Schioppetto, Ovidio V. (Conseiller pour les questions économiques à la Légation d'Argentine à Berne), **17**
Schlatter, Ernest (Chargé d'affaires de Suisse à Bogotá), **72**
Schmid, Werner (Membre du groupe des indépendants au Conseil national dès décembre 1947), **111**
Schmidheiny, Max (Membre du conseil d'administration de la Holderbank Financière Glarus AG), **47**
Schnee, Alexander (Secrétaire à la Légation des Etats-Unis à Berne), **109**
Schnitzer, Adolf Friedrich (Juriste), **134**
Schnorf, Fritz (Membre de la direction de la Société anonyme pour l'industrie de l'aluminium et du Comité du groupement des holdings industriels), **5**
Schnyder, Felix (Secrétaire de légation au DPF, puis conseiller de légation à Moscou dès janvier 1948), **14, 84, 134**

Schnyder, Friedrich (Attaché de légation au DPF, puis secrétaire de légation à Varsovie dès janvier 1948), **132**
Schröder, Luise (Maire-suppléante de Berlin, puis maire de Berlin-Est dès août 1948), **88**
Schueller (Conseiller de légation allemand), **112**
Schuman, Robert (Homme d'Etat français, ministre des Affaires étrangères dès juillet 1948), **99, 110, 114, 115, 119**
Schürch, Oscar (Adjoint à la Division de police du DFJP), **121**
Schwab, Max (Président de la direction de l'Office suisse de compensation), **7**
Sebestyén, Pál (Diplomate hongrois), **54**
Secrétan, Daniel (Chef de la Division des organisations internationales du DPF, Ministre de Suisse au Caire dès mai 1948), **3, 11, 18, 24, 33, 40, 51, 99**
Seemann, Rudolf (Ministre d'Autriche à Berne jusqu'en 1948), **2, 53, 83**
Senarclens, Aymon de (Membre du groupe libéral-démocratique au Conseil national), **124**
Seydoux, Roger (Chef de service au Ministère français des affaires étrangères), **51**
Sforza, Carlo, Comte (Ministre italien des Affaires étrangères), **85, 119**
Sharett, Moshe (Ministre israélien des Affaires étrangères dès avril 1948), **111**
Shen Chang-huan (Secrétaire privé de Chiang Kai-Chek), **59**
Shepheard (Colonel australien), **116**
Shertok, Moshe, cf. Sharett, Moshe
Siebert, Hans (Ministre de l'Agriculture de Hesse), **89**
Silva, Raymond (Secrétaire général de l'Union européenne des fédéralistes), **18, 80**
Simonius, Auguste (Professeur suisse de droit), **51**
Sinclair, Adelaide (Déléguée canadienne à l'UNICEF), **102**
Sitwell, Guy (Attaché militaire à la Légation de Grande-Bretagne à Berne), **106**
Snow, Thomas Maitland (Ministre de Grande-Bretagne à Berne), **6, 46, 106**
Snyder, John Wesley (Ministre américain du Trésor), **79**
Söderblom, Staffan John (Ministre de Suède à Berne), **56**
Sokolowski, Wassili Dawidowitsch (Commandant en chef des autorités soviétiques d'occupation en Allemagne), **88**
Soldati, Agostino (Secrétaire de légation à Lisbonne), **20**
Somary, Felix (Banquier, associé de Blankart & Cie à Zurich), **6**
Sosnovskij, S. G. (Consul général d'URSS dans la zone d'occupation soviétique en Allemagne), **73**
Southard, Frank A. (Directeur de l'Office of International Finance du Département du Trésor américain de 1947 à 1948), **79**
Spaak, Paul-Henri (Premier ministre et ministre belge des Affaires étrangères, Président de l'Assemblée générale de l'ONU), **36, 39, 58, 61, 96, 99, 119**
Speiser, Ernst (Membre du groupe radical-démocrate et de la Commission des affaires étrangères du Conseil national, puis membre du Conseil des Etats dès juin 1948, Président de la Société suisse des constructeurs de machines), **7, 38**
Spoerri, Theophil (Professeur de philologie romane à l'Université de Zurich), **51**
Staehelin, Max (Avocat conseil de la Société de banque suisse), **19**
Staline, Joseph (Maréchal, secrétaire général du comité central du parti communiste de l'URSS), **68, 99, 115**
Stämpfli, Franz (Procureur général de la Confédération jusqu'en décembre 1948), **95**
Stampfli, Walter(Conseiller fédéral, chef du DFEP jusqu'en décembre 1947), **4, 5, 7, 34, 68, 117**
Steiger, Eduard von (Conseiller fédéral, chef du DFJP), **18, 30, 35, 40, 46, 53, 80, 100, 113, 117, 121, 134**
Steinrisser, Edouard (Attaché militaire à Rome dès avril 1949), **85**
Stikker, Dirk Ulco (Ministre néerlandais des Affaires étrangères dès août 1948), **119**
Stimson, Henry (Secrétaire d'Etat américain à la Guerre), **92**
Stiner, Siegfried (Secrétaire de légation au DPF), **92**
Stirlin, Hermann R. (Membre du conseil d'administration de Bally AG), **24**
Stohle (Haut-fonctionnaire suédois**), 125**
Strahinja, Jovanovic (Attaché commercial adjoint à la Légation de Yougoslavie à Berne), **38**
Stuart, J. Leighton (Ambassadeur des Etats-Unis à Nankin), **59**
Stucki, Carl Theodor (Ministre de Suisse à Athènes), **45, 75, 92, 116**
Stucki, Walter Otto (Délégué du Conseil fédéral pour les missions spéciales, chef de la délégation suisse pour les négociations avec

les Alliés à Washington en février 1946, Président de la Commission suisse pour l'application de l'accord de Washington dès septembre 1946), **3, 7, 9, 19, 22, 29, 34, 41, 55, 76, 92, 98, 117, 134**

Suetens, Max (Directeur général du Ministère belge du commerce), **41**

Sulzer, Hans (Président de la Chambre suisse du commerce, Président du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie), **7, 80**

Sun Fo (Vice-président de la République de Chine), **59**

Sup, Josef (Attaché culturel à la Légation de Tchécoslovaquie à Berne), **38**

Surrey, Walter (Haut-fonctionnaire au Département d'Etat américain), **76**

Sutch, William Ball (Diplomate néo-zélandais, directeur de l'UNRRA), **102**

Sverdline, Volf (Président de Rasnoimport et de Rasnoexport soviétique), **13**

Svoboda, Ludwik (Ministre tchèque de la Défense), **71**

Taboada (Attaché militaire à la Légation d'Espagne à Paris), **113**

Tardent, Marcel (Colonel brigadier suisse), **83**

Tarr, Ladislas (Journaliste hongrois, chef de l'agence de presse hongroise à Zurich), **54, 100**

Taylor, Kenneth Wiffin (Sous-secrétaire d'Etat adjoint canadien), **126**

Tchang Kaï-Chek, cf. Chiang Kai-Chek

Thomson (Haut fonctionnaire britannique), **55**

Tito, Josip Brosz dit (Maréchal, chef de l'Etat yougoslave), **38, 103, 116**

Toedtli, Valentin (Directeur de la BBC à Prague), **64**

Togliatti, Palmiro (Secrétaire général du parti communiste italien), **75**

Torrenté, Henry de (Ministre de Suisse à Nankin, puis à Londres dès avril 1948), **25, 49, 92, 104, 110, 111, 114, 127**

Totchov, Lazar (Consul général de Bulgarie à Genève), **38**

Traz, David de (Collaborateur du CICR), **44, 45**

Traz, Robert de (Ecrivain et journaliste, cofondateur de la Nouvelle société helvétique), **51**

Trentini, Francesca (Secrétaire de Max Petitpierre), **101**

Troendle, Max (Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux), **13, 16, 24, 29, 65, 82, 86, 92, 93, 97, 100, 109, 132, 134**

Troillet, Maurice (Président de la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats), **6**

Truman, Harry S. (Président des Etats-Unis), **4, 6, 21, 37, 59, 92, 101, 102, 116**

Tsaldaris, Konstantinos (Ministre grec des Affaires étrangères), **116**

Tschäppät, Reynold (Juriste à la Division de police du DFJP), **121**

Tschiang-Kai-Chek, cf. Chiang Kai-Chek

Umbricht, Victor Hermann (Secrétaire de légation à Londres), **29, 114**

Undén, Östen (Ministre suédois des Affaires étrangères), **99, 119**

Valeanu, Caius (Conseiller de légation roumain à Berne), **38**

Vallotton, Henry (Ministre de Suisse à Stockholm), **56**

Van Fleet, James A. (Général, chef de la Mission américaine d'aide à la Grèce), **116**

Van Verduynen, Michiels (Ambassadeur des Pays-Bas à Londres), **42**

Vandenberg, Arthur Hendrick (Sénateur américain), **99**

Vannini, Curt (Juriste au DPF dès janvier 1948), **82**

Veltcheff, Damian (Ministre de Bulgarie à Berne), **38**

Vészpremy-Bangha, Béla (Conseiller de légation hongrois à Berne), **54**

Vieli, Peter (Directeur général du Crédit suisse, vice-président du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers), **80**

Vigon, Juan (Général, chef de l'état-major général espagnol), **113**

Vincent, John Carter (Ministre des Etats-Unis à Berne dès octobre 1947), **77, 91, 101, 109, 123**

Vischer, Heinz (Secrétaire de légation à la Division du contentieux, des affaires financières et communications du DPF), **6, 86**

Vitianu, Solvan (Agent roumain), **97, 100**

Vlandas, Mitsos (Ministre des Transports du Gouvernement provisoire grec), **116**

Vogelbacher, Marcel (Juriste au DPF), **132**

Vollenweider, Jakob (Vice-directeur de la Division du commerce du DFEP), **17**

Vukovic, Jagos (Fonctionnaire à la Légation de Yougoslavie à Berne), **38**

Vychinski, Andreï Ianouarievitch (Vice-ministre soviétique des Affaires étrangères), **99**

Wagner, Valentin (Professeur à l'Université de Bâle), **3**
Wahlen, Friedrich Traugott (Membre du groupe des paysans, artisans et bourgeois au Conseil des Etats, membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats), **48**
Wallace, Henry Agard (Ancien vice-président et ministre américain du Commerce), **6, 61, 75, 79**
Wang Shih-chieh (Ancien Président du gouvernement chinois de Nankin), **59**
Wattenwyl, René de (Chef du Service technique du DMF), **25, 118**
Watteville, Charles de (Ancien attaché militaire à la Légation de Suisse à Rome), **85**
Weber (Fonctionnaire de l'Office suisse de compensation), **125**
Weber, Felix (Vice-chancelier de la Confédération dès 1948), **117**
Weck, René de (Ministre de Suisse à Rome), **14, 85, 92, 131**
Wedemeyer, Albert Coady (Général américain), **59**
Weiss, Franz Rudolph von (Consul général de Suisse à Cologne), **89**
Weitnauer Albert (Fonctionnaire à la Division du commerce du DFEP), **34**
Weizmann, Chaïm (Président de l'Etat d'Israël), **111**
Weizsäcker, Ernst, von (Ancien secrétaire d'Etat au Ministère allemand des affaires étrangères), **30**
Weizsäcker, Richard, von (Fils d'Ernst von Weizsäcker), **30**
Wenger, Emile (Délégué du CICR), **45**
Wilczek, Miroslav (Fonctionnaire à la Légation de Yougoslavie à Berne), **38**
Wilgress, Leolyn Dana (Ministre du Canada à Berne), **41**
Winant, John (Ambassadeur des Etats-Unis à Londres), **42**
Wittlin, Alois (Hôtelier et homme d'affaires suisse), **107**
Wong Wen Hao (Ministre de l'Economie publique de la République de Chine), **25**
Würth, Paul (Secrétaire de légation à la Division des affaires politiques du DPF dès janvier 1948), **78**
Zachariadis, Nikos (Ministre du Gouvernement provisoire grec de février à avril 1949), **116**
Zbinden, Hans (Ecrivain et éditeur suisse), **66**
Zehnder, Alfred (Chef de la Division politique du DPF), **3, 11, 16, 24, 25, 29, 30, 38, 40, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 63, 64, 75, 77, 80, 83, 88, 89, 92, 97, 99, 100, 104, 105, 107, 108, 109, 111, 120, 121, 123, 127, 132, 133, 134**
Zellweger, Eduard (Ministre de Suisse à Belgrade jusqu'en janvier 1949), **92**
Zipfel, Otto (Délégué du Conseil fédéral aux Possibilités de travail, délégué à la défense nationale économique dès juin 1948), **92**
Zoelly, Charles (Président du comité Italie de l'Association suisse des banquiers), **5**
Zoppi, Vittorio (Secrétaire général au Ministère italien des affaires étrangères), **85**
Zurlinden, Hans (Ministre de Suisse à Oslo, puis à Moscou dès juillet 1948), **65, 92, 109, 121**
Zutter, Philippe (Chef du Service des organisations internationales du DPF dès avril 1948), **3, 11, 29, 61, 92, 102, 105, 107**
Zwerner, Guillaume (Fonctionnaire à la Division de police du DFJP), **35**
Zwicky, Fritz (Professeur d'astrophysique au California Institute of Tecnology à Pasadena (USA), directeur scientifique de Aerojet Engineering Corporation à Azusa), **25**

VII.2. INDEX DES ORGANISATIONS ORGANISATIONENREGISTER

Les chiffres de l'index renvoient aux **numéros des documents** dans le volume. Dans l'index publié ont été retenus les noms des entreprises, des organisations internationales, des partis politiques et des journaux. Les structures administratives et les institutions officielles n'ont pas été prises en compte.

Die Nummern verweisen auf die **Dokumentennummern** im Band. Im abgedruckten Index wurden die Namen von Unternehmen, internationalen Organisationen, politischen Parteien und Zeitungen aufgenommen. Verwaltungseinheiten und öffentliche Einrichtungen sind nicht angeführt.

Administratio A.-G., 28
Agence interalliée des Réparations, 22, 74
Aide suisse par le livre, 48, 66
Alliierte Kommandatur, 88
Alliierter Kontrollrat für Deutschland, vgl. Conseil de contrôle interallié pour l'Allemagne
American Jewish Joint Distribution Committee, 122
American Mission for Aid to Greece, 75
Amerikanisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge américaine
Arabische Liga, vgl. Ligue arabe
Archives économiques suisses, 3
Association de la presse étrangère, 36
Association suisse des banquiers (ASB), 5, 19, 21, 82, 84, 86
Association suisse des experts-comptables, 19
Association Suisse-Russie, 38
Auslandschweizer-Werk der Neuen Helvetischen Gesellschaft, vgl. Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique
Autorité internationale de la Ruhr, 81, 115
Bank für Anlagewerte, vgl. Banque pour valeurs de placement
Bank für elektrische Unternehmungen, vgl. Banque pour entreprises électriques
Bank für Internationalen Zahlungsausgleich (BIZ), vgl. Banque des règlements internationaux (BRI)
Bank Lippmann, Rosenthal & Co., 84
Banque pour entreprises électriques, 128
Banque de garantie et de crédit, 13
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), 3, 26, 34, 79, 92
Banque nationale de Grande-Bretagne, 114
Banque nationale de Pologne, 134
Banque nationale de Roumanie, 14, 97
Banque nationale de Yougoslavie, 93, 100
Banque nationale du Portugal, 20
Banque nationale suisse (BNS), 3, 4, 5, 20, 28, 29, 34, 43, 50, 58, 80, 82, 84, 97
Banque des règlements internationaux (BRI), 3, 54
Banque pour valeurs de placement, 28
Bär & Co, Julius, 17
Britische Notenbank, vgl. Banque nationale de Grande-Bretagne
British Clock and Watch Manufacturers Association, 114
Bührle & Co, 118
Caisse de compensation (Allemagne), 74
Centre d'entraide internationale aux populations civiles, 8
Chambre de commerce internationale, 3
Chambre suisse de l'horlogerie, 4, 17, 114
Christlich Demokratische Union (CDU/Allemagne de l'Est), 63, 88
Christlich Demokratische Union (CDU/Allemagne de l'Ouest), 63, 89, 115
Christlich-demokratische Partei Italiens, vgl. Parti démocrate-chrétien italien
Christlich-soziale Partei Deutschland (CSP), vgl. Parti chrétien-social allemand
Ciné-journal suisse, 36
Colonia libera italiana, 69
Combined Travel Board/American Element, 130
Comité de coopération économique européenne (CCEE), 29, 61
Comité intergouvernemental pour les réfugiés, 35, 40, 74
Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 8, 26, 27, 44, 45, 67, 77, 92, 122, 129
Comité Nansen, 40
Commandement suprême des puissances alliées (SCAP), 67
Compagnie suisse de réassurances, 7, 17

Congrès juif mondial, 22
Conseil de contrôle interallié pour l'Allemagne, 56, 63, 73, 88
Conseil économique (Allemagne), 115
Conseil de l'électricité pour l'Europe centrale, 68
Conseil de l'Europe, 115
Constructions mécaniques du Léman, 118
Council of Foreign Voluntary Agencies in Poland, 122
Crédit suisse, 84, 110
Croix-Rouge américaine, 26, 27, 44
Croix-Rouge danoise, 122
Croix-Rouge hellénique, 45
Croix-Rouge roumaine, 8
Croix-Rouge suédoise, 26, 27, 35, 122
Croix-Rouge suisse, 77, 87, 89, 122
Croix-Rouge suisse/Secours aux Enfants, 87, 122
Dänisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge danoise
Deutsche Reichsbank, vgl. Reichsbank d'Allemagne
Directoire de l'union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort), 3, 34, 39, 58, 82, 86, 98
Dixi S. A., 118
Don suisse pour les victimes de la guerre, 8, 12, 26, 48, 89
Dornier & Cie, 7
Elektrolux, 125
Emergency Economic Comittee for Europe, 29
Entr'aide chrétienne internationale, 89
Europäische Bewegung, vgl. Mouvement européen
Europäische Parlamentarier-Union, vgl. Union parlementaire européenne
Europarat, vgl. Conseil de l'Europe
Europa-Union, vgl. Union européenne
Europäische Union der Föderalisten, vgl. Union européenne des fédéralistes
European Central Inland Transport Organisation (ECITO), 29, 68
European Coal Organisation (ECO), 29
Exportljon, 13
Fédération des notaires suisses, 19
Fédération suisse des avocats, 19
Fédération suisse des communautés israélites, 19
Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment (FOBB), 69
Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH), 69
Financial Times, 21
Fonds monétaire international (FMI), 3, 26, 34, 92
Foreign Affairs (Revue), 68
Front de libération hellénique (EAM), 45
Front de libération populaire (NOF), 116
Garantie- und Kreditbank (Garkrebo), vgl. Banque de garantie et de crédit
General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), 39
General Aniline & Film Corporation, 76
Gesellschaft Schweiz-Sowjetunion, vgl. Association Suisse-Russie
Gipser-Gewerkschaft von Zürich, 69
Griechisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge hellénique
Groupement des holdings industriels, 5
Groupement des sociétés financières suisses de l'électricité, 5
Gutzwiller & Cie, 28
Hispano-Suiza, 118
Hofmann, A. & Cie. AG, 84
I. G. Chemie, 76
I. G. Farben, 30
Instituto español de Moneda extranjera, 50
Interalliierte Reparationsagentur, vgl. Agence interalliée des Réparations
Intergouvernementales Komitee für die Flüchtlinge, vgl. Comité intergouvernemental pour les réfugiés
International Telecommunication Union (ITU), vgl. Union internationale des télécommunications
Internationale Bank für Wiederaufbau und Entwicklung, vgl. Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
Internationale Christliche Nothilfe, vgl. Entraide chrétienne internationale
Internationale Flüchtlingsorganisation, vgl. Organisation internationale pour les réfugiés (OIR)
Internationale Handelskammer, vgl. Chambre de commerce internationale
Internationale Handelsorganisation, vgl. Organisation internationale du commerce
Internationale Kontrollkommission für die Ruhr, vgl. Autorité internationale de la Ruhr
Internationaler Währungsfonds (IWF), vgl. Fonds monétaire international (FMI)
Internationales Komitee vom Roten Kreuz (IKRK), vgl. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Interparlamentarische Union (Schweizerische Vertretung), vgl. Union interparlementaire (Groupe suisse)
Irving Trust (USA), 21
Italnavi, 70
Jewish Agency, 74
Joint-Export-Import-Agency (JEIA), 112
Jüdischer Weltkongress, vgl. Congrès juif mondial
Jugoslawische Notenbank, vgl. Banque nationale de Yougoslavie
Kinderhilfsfonds der Vereinten Nationen, vgl. UNICEF (Fonds international des nations unies pour le secours de l'enfance)
Kominform, 49, 99, 100, 103, 116
Komitee für wirtschaftliche Zusammenarbeit in Europa, vgl. Comité de coopération économique européenne
Kommunistische Partei Chinas, vgl. Parti communiste chinois
Kommunistische Partei Frankreichs, vgl. Parti communiste français
Kommunistische Partei Griechenlands, vgl. Parti communiste grec
Kommunistische Partei Kolumbiens, vgl. Parti communiste colombien
Kommunistische Partei Ungarns, vgl. Parti communiste hongrois
Kommunistische Partei Rumäniens, vgl. Parti communiste roumain
Kommunistische Partei der Tschechoslowakei, vgl. Parti communiste tchécoslovaque
Kommunistische Partei der UdSSR, vgl. Parti communiste soviétique
Konservative Partei Kolumbiens, vgl. Parti conservateur colombien
Koordinationsausschuss für kulturelle Hilfsaktionen in Deutschland und Österreich, 48
Koordinationsstelle für Nachkriegsarbeit (KOOST), 38
Kuomintang, vgl. Parti nationaliste chinois
Kraftwerk Reckingen A. G., 82
Labour Party, vgl. Parti travailliste anglais
Liberaldemokratische Partei der sowjetischen Besatzungszone, vgl. Parti libéral-démocrate allemand de la zone soviétique
Liberale Partei Kolumbiens, vgl. Parti libéral colombien
Liga der Rotkreuz-Gesellschaften, vgl. Ligue des sociétés de la Croix-Rouge
Ligue arabe, 47, 111
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, 26, 27, 35
Lonza, 82
Messager d'Athènes (Journal), 75
Mexican Eagle Oil Company Ltd., 21
Mouvement européen, 124
Movado S. A., 17
Münchner Rückversicherungsgesellschaft, 7
Nansen Komitee, vgl. Comité Nansen
Nasic S. A., 86
Nation, Die (Périodique suisse), 69
National Catholic Welfare Conference, 122
Nationale Befreiungsfront (EAM/Griechenland), vgl. Front de libération hellénique (EAM)
Nationalistische Partei Chinas, vgl. Parti nationaliste chinois
Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei (NSDAP), vgl. Parti national-socialiste allemand
Neue Helvetische Gesellschaft (NHG), vgl. Nouvelle société helvétique (NSH)
Neue Zürcher Zeitung (NZZ), 55
Nordatlantikpakt, vgl. OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord)
Nouvelle société helvétique (NSH), 117
Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), 8
Office suisse de compensation, (OSC) 7, 9, 22, 60, 68, 74, 76, 86, 91, 95, 134
Omega, 113
ONU/Assemblée générale, 26, 33, 35, 36, 41, 42, 96, 99, 105, 111, 116
ONU/Bureaux internationaux, 26
ONU/Commission de conciliation, 127
ONU/Commission économique pour l'Europe (CEE), 29, 39, 68
ONU/Commission des droits de l'homme, 37
ONU/Conseil de sécurité, 26, 42, 99
ONU/Conseil économique et social, 12, 26, 41, 42
ONU/Organisation des nations unies, 10, 26, 27, 29, 34, 40, 41, 42, 50, 61, 68, 92, 99, 102, 104, 110, 111, 123
ONU/Secrétariat, 33, 41
Organisation für europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit, vgl. Organisation européenne de coopération économique (OECE)
Organisation européenne de coopération économique (OECE), 6, 15, 24, 26, 29, 32, 34, 37, 50, 57, 61, 62, 63, 65, 68, 70, 77, 79, 81, 89, 92, 99, 101, 110, 114, 115, 119, 131
Organisation internationale du commerce, 55
Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), 12, 26, 35, 40, 42
Organisation der Vereinten Nationen für Erziehung, Wissenschaft und Kultur, vgl.

UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord), 61, 85, 105, 106, 110, 119, 123
Panamerikanische Union, vgl. Union panaméricaine
Paneuropäische Union, vgl. Union paneuropéenne
Partei der Arbeit (PdA), vgl. Parti suisse du travail (PST)
Parti chrétien-social allemand, 110
Parti communiste chinois, 59
Parti communiste colombien, 72
Parti communiste français, 89
Parti communiste grec, 116
Parti communiste hongrois, 54
Parti communiste roumain, 14
Parti communiste soviétique, 99
Parti communiste suisse, cf. Parti suisse du travail (PST)
Parti communiste tchécoslovaque, 71
Parti conservateur anglais, 49
Parti conservateur colombien, 72
Parti démocrate-chrétien italien, 89
Parti libéral colombien, 72
Parti libéral-démocrate allemand de la zone soviétique, 63
Parti national socialiste allemand (NSDAP), 53
Parti nationaliste chinois, 59, 107
Parti social-démocrate allemand, 110, 115
Parti socialiste français, 89, 110
Parti socialiste tchécoslovaque, 71
Parti socialiste unifié d'Allemagne, 63, 88
Parti suisse du travail (PST), 38, 61, 69
Parti travailliste anglais, 49, 114, 127
Petroleos Mexicanos, 21
Philips, 80
Pro Helvetia, 66
Polnische Notenbank, vgl. Banque nationale de Pologne
Portugiesische Notenbank, vgl. Banque nationale du Portugal
Radio suisse, 36, 80
Rassemblement du peuple français (RPF), 1
Reichsbank (Allemagne), 20, 84
Royal Dutch, 98
Rumänische Nationalbank, vgl. Banque nationale de Roumanie
Rumänisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge roumaine
Sammlungsbewegung des französischen Volkes, vgl. Rassemblement du peuple français (RPF)
SCAP, vgl. Commandement suprême des puissances alliées (SCAP)
Schindler-Wagons S. A., 20, 69
Schwedisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge suédoise
Schweizer Filmwochenschau, vgl. Ciné-journal suisse
Schweizer Radio, vgl. Radio suisse
Schweizer Spende an die Kriegsgeschädigten, vgl. Don Suisse pour les victimes de la guerre
Schweizerische Bankiervereinigung, vgl. Association suisse des banquiers (ASB)
Schweizerische Bücherhilfe, vgl. Aide suisse par le livre
Schweizerische Gesellschaft für elektrische Industrie, vgl. Société suisse d'industrie électrique
Schweizerische Industrie-Gesellschaft Neuhausen (SIG), vgl. Société industrielle suisse Neuhausen
Schweizerische Kommission für Deutschlandhilfe, 48
Schweizerische Kreditanstalt, vgl. Crédit suisse
Schweizerische Nationalbank, vgl. Banque nationale suisse (BNS)
Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft, vgl. Compagnie suisse de réassurances
Schweizerische Uhrenkammer, vgl. Chambre suisse de l'horlogerie
Schweizerische Verrechnungsstelle (SVS), vgl. Office suisse de compensation (OSC)
Schweizerischer Anwaltsverband, vgl. Fédération suisse des avocats
Schweizerischer Bankverein, vgl. Société de banque suisse
Schweizerischer Bau- und Holzarbeiterverband, vgl. Fédération suisse des ouvriers sur bois et bâtiment
Schweizerischer Bauernverband, vgl. Union suisse des paysans
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV), Union suisse des arts et métiers (USAM)
Schweizerischer Gewerkschaftsbund (SGB), vgl. Union syndicale suisse (USS)
Schweizerischer Israelitischer Gemeindebund, vgl. Fédération suisse des communautés israélites
Schweizerischer Metall- und Uhrenarbeiter-Verband, vgl. Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers
Schweizerischer Notaren-Verband, vgl. Fédération des notaires suisses

Schweizerisches Arbeiterhilfswerk, vgl. Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO)
Schweizerisches Rotes Kreuz, vgl. Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz/Kinderhilfe, vgl. Croix-Rouge suisse/Secours aux enfants
Schweizerisches Wirtschaftsarchiv, vgl. Archives économiques suisses
Secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique, 130
Secrusse, 16
Semeur Vaudois (Journal), 50
Siglo (Journal), 72
Société anglo-suisse, 113
Société de banque suisse (SBS), 50
Société des ciments libanais, 47
Société générale pour l'industrie électrique, 128
Société industrielle suisse Neuhausen, 118
Société des nations, 10, 26, 27, 33, 34, 41, 61, 102
Société soviéto-autrichienne, 57
Société suisse d'industrie électrique, 128
Sowjetrussisch-österreichische Gesellschaft, vgl. Société soviéto-autrichienne
Sozial-demokratische Partei Deutschlands (SPD), vgl. Parti social-démocrate allemand
Sozialistische Einheitspartei Deutschlands (SED/Allemagne de l'Est), vgl. Parti socialiste unifié d'Allemagne
Sozialistische Partei Frankreichs, vgl. Parti socialiste français
Sozialistische Partei der Tschechoslowakei, Parti socialiste tchécoslovaque
Standard Oil, 21
Suiselectra, 128
Swissair, 65
Szabad Nép (Journal), 54
Tägliche Rundschau (Journal), 88
Tavaro S. A., 118
Technoexport, 13
Times (Journal), 10
Tories, vgl. Parti conservateur de Grande-Bretagne
UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture), 37, 51
UNICEF (Fonds international des nations unies pour le secours de l'enfance), 12, 27, 102
Union européenne, 110, 119
Union européenne des fédéralistes, 18, 46, 80
Union internationale des télécommunications (UIT), 26
Union interparlementaire (Groupe suisse), 46, 124
Union panaméricaine, 72
Union paneuropéenne, 46
Union parlementaire européenne, 46, 80
Union postale universelle, 26, 50
Union Rückversicherungsgesellschaft Zürich, vgl. Union société de réassurances Zurich
Union société de réassurances Zurich, 7
Union suisse des arts et métiers (USAM), 39, 82
Union suisse des coopératives de consommation, 34
Union suisse des paysans, 34, 39, 82
Union syndicale suisse (USS), 34
United Europe Movement, 49, 80
United Nations Relief and Rehabilitation Administration (UNRRA), 102, 122
Universale Rückversicherungs-Gesellschaft, 7
UNO/Ausgleichskommission, vgl ONU/Commission de conciliation
UNO/Generalversammlung, vgl ONU/Assemblée générale
UNO/Internationale Bureaux, vgl. ONU/Bureaux internationaux
UNO/Menschenrechtskommission, vgl. ONU/Commission des droits de l'homme
UNO/Organisation der Vereinigten Nationen, vgl. ONU/Organisation des nations unies
UNO/Sekretariat, ONU/Secrétariat
UNO/Sicherheitsrat, vgl. ONU/Conseil de sécurité
UNO/Wirtschaftskommission für Europa, vgl. ONU/Commission économique pour l'Europe
UNO/Wirtschafts- und Sozialrat, vgl. ONU/Conseil économique et social
Verband schweizerischer Bücherexperten, vgl. Association suisse des experts-comptables
Verband schweizerischer Konsumvereine (VSK), vgl. Union suisse des coopératives de consommation
Vereinigung der industriellen Holdingsgesellschaften, vgl. Groupement des holdings industriels
Vereinigung der schweizerischen Elektrizitäts-Beteiligungsgesellschaften, vgl. Groupement des sociétés financières suisses de l'électricité
Verrechnungskasse (Deutschland), vgl. Caisse de compensation (Allemagne)
Völkerbund, vgl. Société des nations

Volksbefreiungsfront (Griechenland), vgl. Front de libération populaire (NOF)
Vorort des schweizerischen Handels- und Industrievereins, vgl. Directoire de l'union suisse du commerce et de l'industrie
Vortragsdienst für deutsche Kriegsgefangene, 48
Vorwärts (Journal), 69
Weltpostverein, vgl. Union postale universelle
Wirtschaftsrat (Deutschland), vgl. Conseil économique (Allemagne)
World zionist organisation, 46
Yokohama Specie Bank, 43
Zschokke S. A., 20

VII.3. INDEX DES NOMS GÉOGRAPHIQUES
REGISTER DER GEOGRAPHISCHEN BEZEICHNUNGEN

Les termes «Berne» et «Suisse» n'ont pas été retenus vu leur fréquence très élevée. Les chiffres de l'index renvoient aux **numéros des documents** dans le volume.

Die Bezeichnungen «Bern» und «Schweiz» werden im Register nicht berücksichtigt, da sie zu häufig vorkommen. Die Nummern verweisen auf die **Dokumentennummern** im Band.

Abessinien, vgl. Abyssinie und Ethiopie
Abyssinie, 107
Açores, 20
Addis-Abeba, 23, 107
Adriatique (Mer) / Adria, 70
Ägypten, vgl. Egypte
Äthiopien, vgl. Ethiopie und Abyssinie
Afghanistan, 107
Afrika, vgl. Afrique
Afrique du Nord, 68, 85, 110
Afrique du Sud, 12, 23
Afrique, 34, 113
Albanie / Albanien, 34, 61, 116
Allemagne du Sud, 66
Allemagne occidentale, 49, 60, 63, 81, 104, 130
Allemagne orientale, 13, 63, 66, 82, 88, 113
Allemagne, 2, 6, 11, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 23, 26, 32, 34, 35, 40, 48, 56, 58, 60, 61, 63, 66, 67, 68, 71, 74, 78, 80, 81, 84, 89, 99, 106, 108, 110, 113, 115, 116, 117, 118, 129, 130, 132, 134
Allemagne, zone d'occupation américaine, 22, 66, 71, 81, 88, 89, 130
Allemagne, zone d'occupation anglo-américaine (Bizone depuis 1946), 13, 49, 60, 81, 82, 109, 112, 119
Allemagne, zone d'occupation britannique, 66, 81, 88, 89, 130
Allemagne, zone d'occupation française, 49, 60, 66, 81, 82, 88, 89, 119, 130
Alpes / Alpen, 61, 70, 85, 113
Amerika, vgl. Amérique
Amérique, 4, 6, 22, 49, 92, 107, 111
Amérique centrale, 4, 123
Amérique du Nord, 70
Amérique du Sud, 4, 22, 23, 41, 123
Amérique latine, 50, 96, 99
Amsterdam, 98
Ankara, 103, 116
Annecy, 33
Apennin, 85
Arabie Saoudite, 23
Arabie / Arabien, 21, 111
Argentine / Argentinien, 4, 17, 34, 41, 102, 104, 118
Aserbeidschan, vgl. Azerbaïdjan
Asie orientale, 113
Asie / Asien, 34, 103, 107
Athen, vgl. Athènes
Athènes, 45, 75, 116
Atlantik (Ozean), vgl. Atlantique (Océan)
Atlantique (Océan), 67, 105
Atlantique (Pacte de 1949), 120
Australie / Australien, 23, 42, 102, 113
Autriche, 2, 9, 10, 12, 15, 22, 32, 34, 35, 40, 41, 46, 53, 54, 57, 61, 83, 89, 99, 105, 108
Autriche, zone d'occupation française, 83
Azerbaidjan, 121
Azoren, vgl. Açores
Baden-Baden, 73, 82, 104
Bâle, 3, 5, 28, 46, 54, 69, 113, 128
Balkans / Balkan, 64, 71, 100, 116
Bangkok, 107
Basel, vgl. Bâle
Bavière, 89
Bayern, vgl. Bavière
Beirut, vgl. Beyrouth
Belgique / Belgien, 12, 19, 25, 29, 32, 34, 39,

51, 61, 65, 81, 85, 89, 96, 97, 109, 110, 113, 114, 119, 128
Belgrade / Belgrad, 86, 100, 116
Benelux, 29, 61, 92, 105, 110
Berchtesgaden, 61
Berlin, 13, 30, 31, 63, 73, 81, 82, 88, 99, 101, 110, 115, 130
Beyrouth, 47
Birmanie, 41, 43, 59, 107
Blotzheim, 110
Bogotá, 23, 72
Bolivie / Bolivien, 34
Bonn, 115
Brasilien, vgl. Brésil
Brésil, 34
Bretton Woods (Conférence de 1944 / Konferenz von 1944), 3, 26, 29, 34
Britisches Reich, vgl. Empire britannique
Brüssel, vgl. Bruxelles
Brüssel (Pakt von 1948), vgl. Bruxelles (Pacte de 1948)
Bruxelles, 19, 22, 29, 39, 63, 74, 110
Bruxelles (Pacte de 1948), 85, 105
Bucarest, 8, 14, 97, 133
Budapest, 54
Buenos Aires, 17, 23
Bukarest, vgl. Bucarest
Bulgarie / Bulgarien, 32, 34, 38, 61, 71, 109
Burma, vgl. Birmanie
Cachemire, 123
Cameroun, 94
Canada, 12, 32, 52, 102, 105, 126
Ceylan / Ceylon, 107
Châtelot, 68
Chiasso, 70
Chicago, 23
Chili / Chile, 23, 34
Chine / China, 10, 22, 23, 25, 39, 59, 61, 102, 103, 107, 113, 116, 123
Colombey, 1
Colombie, 23, 34, 72
Colombo, 107
Congo, 25, 41
Copenhague, 23
Corée, 59, 61
Corinthe (Canal de), 116
Costa Rica, 34
Coventry, 49
Cuba, 23, 41
Danemark / Dänemark, 10, 11, 22, 23, 34, 65, 119
Danube, 57
Danzig, 27, 30
Den Haag, vgl. La Haye
Den Haag (Abkommen von 1907), vgl. La Haye (Accord de 1907)
Den Haag (Konferenz von 1948), vgl. La Haye (Conférence de 1948)
Deutsche Bundesländer, vgl. Länder (Etats de la RFA)
Deutschland, vgl. Allemagne
Deutschland, Amerikanische Besatzungszone, vgl. Allemagne, zone d'occupation américaine
Deutschland, Anglo-amerikanische Besatzungszone (Bizone seit 1946), vgl. Allemagne, zone d'occupation anglo-américaine (Bizone depuis 1946)
Deutschland, Englische Besatzungszone, vgl. Allemagne, zone d'occupation britannique
Deutschland, Französische Besatzungszone, vgl. Allemagne, zone d'occupation française
Divonne, 33
Djakarta, 98
Dominions britanniques, 37
Donau, vgl. Danube
Doubs, 68
Ecuador, vgl. Equateur
Egypte, 23, 47, 99, 110, 111, 127
Elbe, 45
Englische Dominions, vgl. Dominions britanniques
Empire britannique, 42, 61
Equateur, 34, 102
Erfurt, 73
Espagne, 11, 20, 32, 50, 61, 99, 104, 113, 123
Etats-Unis d'Amérique, 3, 4, 6, 7, 11, 15, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 29, 32, 33, 34, 37, 39, 41, 42, 44, 50, 52, 54, 57, 59, 61, 70, 74, 75, 76, 77, 79, 81, 88, 90, 91, 92, 99, 101, 102, 103, 105, 110, 113, 114, 115, 119, 122, 123, 126, 131
Ethiopie, 10, 23 (cf. aussi Abyssinie)
Eupen, 84
Europa, vgl. Europe
Europe, 1, 4, 6, 10, 11, 12, 15, 19, 22, 24, 26, 32, 34, 41, 42, 49, 50, 51, 58, 61, 62, 63, 68, 70, 77, 79, 80, 85, 89, 92, 99, 101, 102, 103, 106, 107, 110, 113, 114, 119, 124
Europe occidentale, 6, 26, 32, 42, 49, 61, 62, 81, 92, 111, 113, 123
Europe orientale, 6, 15, 26, 32, 62, 92, 123
Evian, 33, 35
Extrême-Orient, 59, 99, 103, 116
Ferner Osten, vgl. Extrême-Orient
Finlande / Finnland, 10, 32, 34, 120
Florina, 116
France, 1, 3, 6, 9, 10, 11, 19, 21, 26, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 39, 41, 47, 49, 51, 58, 60, 61, 64, 65,

68, 70, 74, 78, 79, 81, 85, 88, 89, 92, 94, 98, 99, 102, 105, 107, 110, 111, 113, 114, 115, 118, 119, 128, 132
Francfort-sur-le-Main / Frankfurt am Main, 58, 60, 63, 73, 81, 82, 104, 108, 112, 115, 130
Frankreich, vgl. France
Französischer Jura, vgl. Jura français
Gênes, 70, 131
Gênes (Conférence de 1922), 61
Genève, 3, 4, 10, 11, 18, 20, 27, 29, 33, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 68, 89, 111, 118, 124, 128, 133
Genève (Conférence diplomatique de 1949), 44, 111
Genève (Convention de 1929), 27
Genf, vgl. Genève
Genf, (Diplomatische Konferenz von 1949), vgl. Genève (Conférence diplomatique de 1949)
Genf (Konvention von 1929), vgl. Genève (Convention de 1929)
Genfersee, vgl. Léman (Lac)
Genua, vgl. Gênes
Genua (Konferenz von 1922), vgl. Gênes (Conférence de 1922)
Gotthard, 70
Grammos (Mont), 116
Grande Syrie, 110
Grande-Bretagne, 3, 10, 11, 20, 21, 26, 27, 29, 32, 34, 37, 39, 46, 49, 52, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 68, 71, 74, 81, 85, 88, 92, 96, 99, 102, 105, 106, 109, 110, 111, 113, 114, 115, 119, 127
Graubünden, vgl. Grisons
Grèce du Nord, 45
Grèce, 6, 19, 32, 34, 45, 49, 61, 75, 77, 85, 92, 106, 110, 116
Griechenland, vgl. Grèce
Griechische Inseln, vgl. Iles grecques
Grisons, 5, 100
Gross-Syrien, vgl. Grande Syrie
Grossbritannien, vgl. Grande-Bretagne
Gstaad, 46, 106, 113
Guatemala, 34
Hambourg / Hamburg, 73
Havanna, vgl. La Havane
Havanna (Konferenz von 1947/1948), vgl. La Havane (Conférence de 1947/1948)
Hesse / Hessen, 89
Hindustan, vgl. Indoustan
Hohenzollern, 66
Honduras, 34
Hongkong, 43
Hongrie, 6, 19, 32, 34, 54, 62, 71, 109
Hopé, 59
Iles grecques, 45
Inde, 23, 61, 107, 113, 123
Indes néerlandaises, 41, 43, 59, 113
Indien, vgl. Inde
Indochine / Indochina, 41, 43, 59, 113
Indoustan, 103
Interlaken, 130
Iran, 6, 21, 61, 110
Iraq / Irak, 21, 47, 102, 110
Irlande / Irland, 114, 119
Islande / Island, 23
Israël / Israel, 110, 111, 127
Italie / Italien, 5, 6, 10, 19, 26, 29, 32, 34, 40, 41, 49, 58, 61, 68, 69, 70, 75, 85, 89, 105, 109, 110, 113, 119, 129, 131
Italie du Nord, 70, 85
Japon / Japan, 10, 23, 43, 61, 67, 113
Jemen, vgl. Yémen
Jérusalem / Jerusalem, 127
Jordanie / Jordanien, 127
Jourdan / Jordan, 110
Jugoslawien, vgl. Yougoslavie
Jura français, 113
Jura, 68
Kairo, vgl. Le Caire
Kamerun, vgl. Cameroun
Kanada, vgl. Canada
Karachi, 107
Karinhall, 31
Karlshorst (Berlin), 73
Kaschmir, vgl. Cachemire
Kolumbien, vgl. Colombie
Kongo, vgl. Congo
Kopenhagen, vgl. Copenhague
Korea, vgl. Corée
Korinth (Strasse von), vgl. Corinthe (Canal de)
Kuba, vgl. Cuba
Kuling, 59
La Chaux-de-Fonds, 15
La Havane, 3, 41, 55
La Havane (Conférence de 1947/1948), 3, 4, 29, 34, 39, 41, 55, 92
La Haye, 27, 80, 98
La Haye (Accord de 1907), 27, 32, 56
La Haye (Conférence de 1948), 32, 80
Länder (Etats de la RFA), 81
Lake Success, 26, 33, 99
Langensee, vgl. Majeur (Lac)
Lateinamerika, vgl. Amérique latine
Lausanne, 33, 127
Le Caire, 47, 107, 111
Le Locle, 118
Léman (Lac), 113
Liban / Libanon, 34, 47, 110, 111, 127

Liechtenstein, 107
Lima, 23
Lisbonne / Lissabon, 20
Lombardie / Lombardei, 85
Londres / London, 6, 10, 21, 22, 29, 32, 33, 41, 42, 49, 50, 56, 57, 62, 63, 71, 81, 97, 102, 104, 107, 111, 114, 115, 120, 127, 130
Londres (Déclaration de Londres de 1920) / London (Londoner Deklaration von 1920), 61
Lucerne / Luzern, 17, 31
Luganersee, vgl. Lugano (Lac)
Lugano (Lac), 70
Lugano, 38
Luxembourg / Luxemburg, 19, 42, 81, 85, 89
Macédoine / Mazedonien, 116
Madagascar, 94
Madrid, 20, 50
Mailand, vgl. Milan
Majeur (Lac), 70
Malaisie / Malaysia, 113
Mandchoukouo, 19
Mandchourie / Mandschurei, 59, 102
Méditerranée, 70, 113
Mer du Nord, 70
Mexique / Mexiko, 21, 34, 51
Milan, 70
Minnesota, 37
Mittelamerika, vgl. Amérique centrale
Mittelmeer, vgl. Méditerranée
Mittlerer Osten, vgl. Moyen-Orient
Montreux, 18, 33
Moscou / Moskau, 6, 10, 13, 16, 38, 54, 59, 65, 68, 71, 72, 92, 93, 99, 107, 120
Moyen-Orient, 41, 113
Munich / München, 66
Mürren, 106, 113
Naher Osten, vgl. Proche-Orient
Nankin / Nanking, 25, 59, 107
Nedjed, 110
Neuchâtel, 17
Neuhausen, 118
Neuseeland, vgl. Nouvelle Zélande
Nevrokop, 116
New Jersey, 21
New Orleans, 23
New York, 3, 21, 32, 36, 42, 46
Nicaragua, 34, 118
Niederlande, vgl. Pays-Bas
Niederländisch Indien, vgl. Indes néerlandaises
Nord-Griechenland, vgl. Grèce du Nord
Nordafrika, vgl. Afrique du Nord
Nordamerika, vgl. Amérique du Nord
Nordatlantik (Pakt von 1949), vgl. Atlantique (Pacte de 1949)
Norditalien, vgl. Italie du Nord
Nordsee, vgl. Mer du Nord
Northolt, 42
Norvège / Norwegen, 10, 11, 12, 19, 32, 65, 119, 120
Nouvelle Delhi / Neu Delhi, 107
Nouvelle Zélande, 12, 23, 102
Nuremberg (Procès) / Nürnberg (Prozess), 30, 108
Oslo, 120
Ostasien, vgl. Asie orientale
Österreich, vgl. Autriche
Österreich, Französische Besatzungszone, vgl. Autriche, zone d'occupation française
Ostdeutschland, vgl. Allemagne orientale
Osteuropa, vgl. Europe orientale
Pacifique (Océan), 23
Païkon, 116
Pakistan, 103, 107, 113, 123
Palestine / Palästina, 42, 61, 68, 102, 110, 111, 127
Panama, 34
Paraguay, 34
Paris, 1, 6, 10, 11, 15, 22, 27, 29, 30, 42, 47, 50, 51, 56, 58, 61, 62, 68, 78, 89, 94, 96, 98, 99, 102, 104, 105, 107, 110, 113, 114, 119, 128
Paris (Charta der OECE von 1948), vgl. Paris (Charte de l'Organisation européenne de coopération économique de 1948)
Paris (Charte de la coopération économique européenne de 1948), 89
Paris (Conférence sur le Plan Marshall de 1947), 6, 11, 26, 29, 34, 63
Paris (Conférence sur les réparations de 1945), 19, 22
Paris (Marshallplan-Konferenz von 1947), vgl. Paris (Conférence sur le Plan Marshall de 1947)
Paris (Reparationskonferenz von 1945), vgl. Paris (Conférence sur les réparations)
Pays-Bas, 12, 29, 32, 34, 39, 41, 42, 44, 51, 81, 84, 85, 89, 98, 107, 113, 118, 119
Pazifik (Ozean), vgl. Pacifique (Océan)
Pékin / Peking, 59
Pérou / Peru, 23, 34, 102
Petrich, 116
Philippines / Philippinen, 23, 32, 59
Piémont, 85
Pirée / Piräus, 45, 116
Ploesti, 8
Po (Plaine) / Poebene, 85

Pologne / Polen, 6, 10, 12, 19, 32, 38, 40, 41, 109, 121, 122, 132, 134
Porto, 20
Portugal, 11, 20
Potsdam (Conférence de 1945 / Konferenz von 1945), 81, 132
Prague / Prag, 10, 45, 58, 64, 71, 85
Pratteln, 20, 69
Proche-Orient, 41, 47, 68, 127
Pyrénées / Pyrenäen, 85
Reckingen, 82
Réduit national, 113
Reno di Lei, 68
Rhein, vgl. Rhin
Rhin, 68, 113, 117
Rhodos, 111
Rio de Janeiro, 21, 23
Rio Zêzere, 20
Romandie, 69
Rome / Rom, 69, 70, 85, 129, 131
Roumanie, 6, 14, 32, 34, 45, 61, 62, 97, 109, 122, 133
Roumélie, 116
Ruhr, 81, 110, 115
Rumänien, vgl. Roumanie
Russie blanche, 102
Sachsen, 63
Salvador, 34
San Francisco (Charte de 1945 / Charta von 1945), 99
Santiago de Chili, 23
Saudiarabien, vgl. Arabie Saoudite
Savona, 131
Scandinavie, 10, 11, 61, 110, 119
Schaffhausen, 69, 91
Schwarzenburg, 120
Schweden, vgl. Suède
Séville / Sevilla, 50
Shanghai, 59
Sibérie / Sibirien, 19
Singapour / Singapur, 43
Skandinavien, vgl. Scandinavie
Skoplje, 116
Slimnitsa, 116
Slovaquie / Slowakei, 71
Sofia, 116
Sowjetunion, vgl. Union soviétique
Spanien, vgl. Espagne
Sri Lanka, vgl. Ceylan
St. Moritz, 53
Stans, 61
Sterlinggebiet, 114
Stockholm, 11, 44, 56, 120
Stockholm (XVIIe Conférence du CICR de 1948 / XVII. Konferenz des IKRK von 1948), 44
Südafrika, vgl. Afrique du Sud
Südamerika, vgl. Amérique du Sud
Süddeutschland, vgl. Allemagne du Sud
Suède, 10, 11, 12, 20, 27, 29, 34, 41, 44, 52, 56, 60, 61, 65, 86, 90, 99, 109, 118, 119, 125, 126
Syrie / Syrien, 47, 110, 127
Tchécoslovaquie, 2, 10, 12, 32, 34, 38, 41, 57, 58, 61, 62, 63, 64, 71, 97, 102, 105, 109, 122
Tel-Aviv, 110, 111
Tessin, 5, 70
Tettnang, 66
Texas, 23
Thaïlande / Thailand, 19, 23, 107
Tientsin, 23, 59
Tirana, 116
Tokyo / Tokio, 23, 67
Transjordanie / Transjordanien, 34, 110, 111
Trieste / Triest, 119
Tschechoslowakei, vgl. Tchécoslovaquie
Türkei, vgl. Turquie
Turquie, 6, 32, 34, 61, 85, 92, 99, 110, 116, 119, 121
Tyrol / Tirol, 108
Ukraine, 102
Ungarn, vgl. Hongrie
Union soviétique, 6, 10, 11, 14, 15, 16, 22, 26, 29, 32, 33, 34, 38, 40, 42, 46, 49, 57, 58, 61, 62, 65, 68, 71, 81, 85, 88, 92, 99, 102, 105, 106, 107, 109, 110, 111, 113, 119, 120, 121, 123
Uruguay, 34, 55
Vado Ligure, 70
Vaduz, 107
Vardar, 116
Varsovie, 10, 122, 132, 134
Vatican / Vatikan, 59, 127
Vénétie / Venetien, 85
Venezuela, 34, 55
Vereinigte Staaten von Amerika, vgl. Etats-Unis d'Amérique
Vienne, 30, 57, 75, 105
Vienne (Congrès de 1815), 61
Vitsi, 116
Vladivostok, 45
Wall Street, 96
Warschau, vgl. Varsovie
Washington, 3, 6, 10, 19, 29, 44, 55, 56, 63, 67, 72, 74, 75, 76, 77, 79, 85, 89, 90, 91, 99, 101, 104, 109, 123, 130
Washington (Accord de 1946 / Abkommen von 1946), 7, 9, 11, 19, 22, 74, 79, 86, 89, 91, 98, 117, 134
Weissrussland, vgl. Russie blanche

Westdeutschland, vgl. Allemagne occidentale
Westeuropa, vgl. Europe occidentale
Wien, vgl. Vienne
Wien (Kongress von 1815), vgl. Vienne (Congrès de 1815)
Winterthur, 69
Wurtemberg / Württemberg, 66, 108
Yémen / Yemen, 34
Yougoslavie, 29, 32, 34, 38, 40, 61, 71, 75, 86, 109, 116, 121
Zurich / Zürich, 3, 28, 52, 54, 69, 77, 80, 84, 90, 97, 113, 128

VIII. LISTE DES FONDS DES ARCHIVES FÉDÉRALES D'OÙ PROVIENNENT LES DOCUMENTS PUBLIÉS
VERZEICHNIS DER FÜR DIE VERÖFFENTLICHTEN DOKUMENTE VERWENDETEN BESTÄNDE DES BUNDESARCHIVS

FONDS OFFICIELS / AMTLICHE BESTÄNDE

A. Fonds de matières / Pertinenzbestände

E 27 Affaires militaires / Landesverteidigung

B. Fonds de Provenance / Provenienzbestände

Chancellerie fédérale / Bundeskanzlei

E 1004.1(-) Procès-verbaux du Conseil fédéral / Bundesratsprotokolle

Chambres fédérales / Eidgenössische Räte

E 1050.12(-) Commissions des Affaires étrangères / Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten
E 1050.15(-) Commissions des Douanes / Zolltarifkommissionen
E 1050.3(A) Commissions des Finances / Finanzkommissionen
E 1070(-) Dossiers des Chambres fédérales / Geschäftsdossiers der Eidgenössischen Räte
E 1301(-) Procès-verbaux du Conseil national / Verhandlungsprotokolle des Nationalrats
E 1401(-) Procès-verbaux du Conseil des Etats / Verhandlungsprotokolle des Ständerats

Département politique / Politisches Departement

E 2001(D) Division des Affaires étrangères (enregistrement central 1937-1945) / Abteilung für Auswärtiges (Zentralregistratur 1937–1945)
E 2001(E) Division des Affaires politiques (enregistrement central 1946-1979) / Abteilung für Politische Angelegenheiten (Zentralregistratur 1946–1979)
E 2001-04(-) Division des Organisations internationales/ Abteilung für internationale Organisationen
E 2001-07(-) Secrétariat de la Commission des indemnités de nationalisations au DPF / Kommissionssekretariat für Nationalisierungsentschädigungen im EPD
E 2200(-) Représentations diplomatiques et consulaires de la Suisse / Diplomatische und konsularische Vertretungen der Schweiz
E 2300(-) Rapports politiques et consulaires des représentants diplomatiques et consulaires de la Suisse / Politische und konsularische Berichte der diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz

E 2400(-) Rapports de gestion des représentations diplomatiques à l'étranger / Geschäftsberichte der Auslandvertretungen
E 2500(-) Dossiers personnels / Personaldossiers
E 2800(-) Papiers Max Petitpierre / Handakten Max Petitpierre
E 2801(-) Papiers Walter Stucki / Handakten Walter Stucki
E 2802(-) Papiers Alfred Zehnder / Handakten Alfred Zehnder

Département de Justice et Police / Justiz- und Polizeidepartement
E 4001(C) Secrétariat du Département (Papiers Eduard von Steiger) / Departementssekretariat (Handakten Eduard von Steiger)
E 4110(A) Division de Justice (1931-1956) / Justizabteilung (1931–1956)
E 4260(C) Division de Police (1931-1956) / Polizeiabteilung (1931–1956)
E 4320(B) Ministère public (1931–1959) / Bundesanwaltschaft (1931–1959)
E 4800.1(-) Papiers Heinrich Rothmund / Handakten Heinrich Rothmund

Département militaire / Militärdepartement
E 5800(-) Papiers Karl Kobelt / Handakten Karl Kobelt

Département des Finances et des Douanes / Finanz- und Zolldepartement
E 6100(A) Administration des Finances 1922-1949 / Finanzverwaltung 1922–1949
E 6100(B) Administration des Finances 1950–1989 / Finanzverwaltung 1950–1989

Département de l'Economie publique / Volkswirtschaftsdepartement
E 7001(B) Secrétariat général / Generalsekretariat
E 7110(-) Division du Commerce / Handelsabteilung
E 7160(-) Office suisse de compensation / Schweizerische Verrechnungsstelle
E 7170(A) Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail (1928-1948) / Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (1928–1948)
E 7175(B) Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail/ Main-d'œuvre et émigration (1942–1977) / Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit/Arbeitskraft und Auswanderung (1942–1977)
E 7310(A) Délégué à la Défense nationale économique (1948-1969) / Delegierter für wirtschaftliche Landesverteidigung (1948–1969)
E 7800(-) Papiers Walter Stampfli et Rodolphe Rubattel / Handakten Walter Stampfli und Rodolphe Rubattel

Commissions extra-parlementaires / Ausserparlamentarische Kommissionen
E 9500.2 (-) Commission des indemnités de nationalisation / Kommission für Nationalisierungsentschädigungen

C. ACTES JURIDIQUES / URKUNDEN

K I(-) Traités internationaux / Staatsverträge

FONDS PRIVÉS / PRIVATNACHLÄSSE

Personnes physiques / Natürliche Personen

J I.8(-) Conseiller fédéral / Bundesrat Hermann Obrecht (1882–1940)

Personnes morales / Juristische Personen

J II.79(-) Société coopérative de secours mutuel et de protection des intérêts suisses en Russie / Schweizerische Hilfs- und Kreditoren-Genossenschaft für Russland

J II.118(-) Conférence diplomatique et accords de Genève pour la protection des victimes de la guerre / Diplomatische Konferenz und die Genfer Abkommen für den Schutz der Kriegsopfer

J II.143(-) Ciné-journal suisse / Schweizerische Filmwochenschau

DOCUMENTS OFFICIELS CONSULTÉS ET CITÉS
BERÜCKSICHTIGTE UND ZITIERTE AMTLICHE DRUCKSCHRIFTEN

- Feuille fédérale de la Confédération suisse / Bundesblatt der schweizerischen Eidgenossenschaft.
- Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse / Amtliche Sammlung der Bundesgesetze und Verordnungen der Schweizerischen Eidgenossenschaft.
- Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale / Amtliches stenographisches Bulletin der schweizerischen Bundesversammlung.
- Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion / Bericht des Schweizerischen Bundesrates an die Bundesversammlung über seine Geschäftsführung

INSTRUMENTS DE TRAVAIL / HILFSMITTEL

- Annuaire de la Confédération suisse / Staatskalender der Schweizerischen Eidgenossenschaft
- Annuaire des autorités fédérales / Jahrbuch der eidgenössischen Räte und Gerichte

– Schweizerisches Bundesarchiv, Systematische Beständeübersicht. Bearbeitet von Niklaus Bütikofer, Hugo Caduff u. a., unter der Leitung von Christoph Graf, Bern 1992
– Studien & Quellen / Etudes et sources / Studi e Fonti. Zeitschrift des Schweizerischen Bundesarchivs
– Die diplomatischen und konsularischen Vertretungen der Schweiz seit 1798, Eidgenössisches Politisches Departement, 1997
– Das Eidgenössische Politische Departement (Zentrale) von 1848 bis 1970, (Amtschronik), 1971
– Liste alphabétique des membres du Conseil national et du Conseil des Etats entrés au Parlement, pour la première fois, à partir de 1920, Service du Parlement, 1996 / Alphabetische Liste der Mitglieder des National- und Ständerates, die zum ersten Mal ab 1920 dem Parlament angehört haben, 1996, Parlamentsdienste

IX. LISTE DES PARAPHES DES CORRESPONDANTS DU DÉPARTEMENT POLITIQUE
PARAPHENLISTE DER KORRESPONDENTEN DES POLITISCHEN DEPARTMENTS

Seuls les correspondants figurant dans les documents publiés ont été retenus. Les paraphes des correspondants des autres départements et des représentants diplomatiques n'ont pas été décodés. Les paraphes des correspondants du DPF changent chaque année.

Es sind lediglich die in den abgedruckten Dokumenten erwähnten Korrespondenten aufgeführt. Die Paraphen der Korrespondenten der andern Departemente und der diplomatischen Vertretungen sind nicht aufgeschlüsselt. Die Paraphen der Korrespondenten des EPD wechseln jedes Jahr.

Paraphes Paraphen	Année Jahr	Nom Name
AL	1948	Cuttat Jacques-Albert
BC	1948	Egli Johann
CR	1949	Zehnder Alfred
DH	1949	Jäggi Walter
DK	1948	Hürny Augusto Fernando
DO	1949	Schnyder Felix
DZ	1948	Kaiser Hans
GB	1948	Miesch Hans
GR	1947	Biedermann Jakob Robert
GS	1947	Bindschedler Rudolf
HG	1948	Rentsch Hans Ulrich
HM	1948	Rham Jean, de
HU	1949	Huber Albert
JM	1947	Egli Johann
KS	1947	Grenier Jean-Pierre
LB	1947	Haller Edouard, de
LE	1947	Hay Alexandre
MB	1948	Würth Paul
MD	1948	Zehnder Alfred
NT	1947	Martin Jimmy
OS	1947	Müller Charles
OT	1947	Muyden Claude, van
PO	1947	Probst Raymond
RM	1949	Dardel Gilbert, de
TG	1949	Faessler René
TH	1949	Fischli Alfred
TH	1948	Weck René de
TK	1947	Stucki Walter Otto

Paraphes Paraphen	Année Jahr	Nom Name
UL	1949	Guillaume Lucien
VG	1947	Zehnder Alfred
VZ	1947	Blailé Gontran
XI	1949	Mentha Eric
XM	1947	Boissier André
YP	1948	Bastian Maurice
YW	1948	Bindschedler Rudolf

VI.3. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES SUISSES À L'ÉTRANGER (1ER JUIN 1947-30 JUIN 1949)
DIE DIPLOMATISCHEN UND KONSULARISCHEN VERTRETUNGEN DER SCHWEIZ IM AUSLAND (1. JUNI 1947–30. JUNI 1949)

Les indications contenues dans cette liste sont à considérer avec précaution, les instruments de référence étant lacunaires. Sauf information contraire, les dates mentionnées correspondent aux dates de nomination par le Conseil fédéral.

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L), Mission Diplomatique (MD), Chancellerie de Légation (CL)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
		EUROPE		
1. Allemagne (zones d'occupation administrées par les Alliés)	Berlin (Délégation pour le raptriement de citoyens suisses)	François de Diesbach (Chef de la délégation pour le rapatriement);		Baden-Baden (C), Bayreuth (Ac), Brême (C, réouvert en 1947), Constance (Ac), Düsseldorf-Oberkassel (C, dès 1947: Ac), Freiburg i. B. (Ac, fermée le 31. 5. 1949), Hanovre (Représentation consulaire), Munich (Cg, dès 1948: C), Stuttgart (C), Tettnang (Ac)
	Hambourg (Consulat)	Jean de Rham (Consul général); Julien Rossat (Consul général, entrée en fonction le 10. 9. 1947); Paul Hochstrasser (Consul, dès le 15. 3. 1948)		
	Francfort (Consulat, dès 1948: Consulat général)	Paul Hochstrasser (Consul); Albert Huber (Consul général, dès le 7. 4. 1948)		
	Cologne (Consulat)	Franz Rudolph von Weiss (Consul général)		

2. Autriche	Vienne (L)	Peter Anton Feldscher		Bregenz (C), Innsbruck (Ac), Salzbourg (Ac)
3. Belgique et possessions belges	Bruxelles (L)	Etienne Lardy		Anvers (C) Possessions belges: Léopoldville (C)
4. Bulgarie	Sofia (L)	Charles von Jenner	Walter Hofer (CA, dès le 26. 10. 1948)	
5. Danemark	Copenhague (L)	Alexandre Girardet (dès le 24. 9. 1948)	Jean-Frédéric Wagnière (CA)	
6. Espagne	Madrid (L)	Eugène Broye		Barcelone (C), Bilbao (Ac), Las Palmas de Gran Canaria (Ac), Malaga (Ac), Séville (C), Tanger (Ac), Valencia (Ac)
7. Finlande	Helsinki (L)	Anton Roy Ganz (dès le 7. 9. 1948)	Fritz Hegg (CA a. i.; CA, dès le 24. 2. 1948)	Abo (Ac)
8. France et possessions françaises	Paris (L)	Carl Jacob Burckhardt		Abidjan (Ac), Ajaccio (Ac), Annecy (C), Belfort (Ac), Besançon (C), Bordeaux (C), Dijon (C), Le Havre (C), Lille (C), Lyon (Cg), Marseille (C), Mulhouse (C), Nancy (C), Nantes (C), Nice (C), Strasbourg (C), Toulouse (C), Vesoul (Ac, dès le 26. 6. 1947) *Possessions françaises:* Alger (C), Casablanca (Chancellerie consulaire), Cotonou (Ac), Dakar (C), Douala (Ac), Haïphong (Ac), Port-Gentil (Ac), Rabat (C), Saïgon (C), Tananarive (C), Tunis (C)

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L), Mission Diplomatique (MD), Chancellerie de Légation (CL)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
9. Grande-Bretagne et possessions britanniques	Londres (L)	Paul Ruegger; Henry de Torrenté (dès le 12. 3. 1948)		Liverpool (C), Manchester (C) *Possessions britanniques:* Accra (C), Bathurst (Ac), Bombay (Cg), Calcutta (C), Colombo (C), Freetown (Ac), Hongkong (C), Jerusalem (C), Johannesbourg (Cg), Kingston (Ac), La Valette (Ac), Madras (Ac), Melbourne (C), Montréal (Cg), Ottawa (L), Port-Harcourt (Ac, fermée le 8. 5. 1948), Port of Spain (Ac), Rangoon (Ac), Singapour (C), Sydney (C), Tanga (C), Toronto (C), Vancouver (C), Ville du Cap (C), Wellington (C), Winnipeg (C)
10. Grèce	Athènes (L)	Karl Theodor Stucki		Salonique (C; dès le 12. 4. 1948: Ac)
11. Hongrie	Budapest (L)	Ernst Feisst	Otto Karl Seifert (CA a. i., dès le 26. 7. 1948)	
12. Irlande	Dublin (L)	Walter Adolf von Burg		
13. Islande	Copenhague (L)	Alexandre Girardet (dès le 24. 9. 1948)	Jean-Frédéric Wagnière (CA)	
14. Italie	Rome (L)	René de Weck		Bari (Ac), Bologne (Ac), Catane (C), Florence (C), Gênes (C), Livourne (Ac), Milan (Cg), Naples (C), Trieste (C), Turin (C), Venise (C)

15. Luxembourg	Bruxelles (L)	Etienne Lardy		
16. Norvège	Oslo (L)	Hans Zurlinden; Eduard de Haller (dès le 24. 9. 1948)		Bergen (Ac, dès le 23. 10. 1947)
17. Pays-Bas et possessions néerlandaises	La Haye (L)	Robert Kohli		Amsterdam (C), Rotterdam (C) *Possessions néerlandaises:* Djakarta (C), Medan (C)
18. Pologne	Varsovie (L)	Anton Roy Ganz; Gaston Jaccard (dès le 24. 9. 1948)		Dantzig (Ac, dès 1947), Kattowice (C)
19. Portugal et possessions portugaises	Lisbonne (L)	Maximilian Jaeger; Alfred Brunner (dès le 24. 2. 1948)		Porto (C) *Possessions portugaises:* Antonio Enes (Ac), Beira (Ac), Funchal (Ac), Lourenço-Marques (C), Quelimane (Ac)
20. Roumanie	Bucarest (L)	Pierre de Salis		Braila (C, fermé le 31. 7. 1948), Craiova (Ac, jusqu'au 6. 9. 1948), Cluj (Ac, jusqu'en août 1948)
21. Suède	Stockholm (L)	Henri Vallotton		Malmoe (Ac, dès 1948), Norrköping (Ac)
22. Tchécoslovaquie	Prague (L)	Alexandre Girardet; Reinhard Hohl (dès le 24. 9. 1948)		Bratislava (Cg), Jablonec (Ac)
23. Trieste				Trieste (C)
24. Turquie	Ankara (L)	Camille Gorgé		Istanbul (C)
25. URSS	Moscou (L)	Hermann Flückiger; Hans Zurlinden (dès le 7. 4. 1948)		
26. Yougoslavie	Belgrade (L)	Eduard Zellweger		Zagreb (C)

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L), Mission Diplomatique (MD), Chancellerie de Légation (CL)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
		AMÉRIQUE		
1. Argentine	Buenos Aires (L)	Eduard Feer		Concordia (Ac), Córdoba (C, réouvert en 1947), Mendoza (Ac), Posadas (Ac, fermée le 22. 3. 1949), Rosario de Santa Fé (C), Santa Fé (Ac)
2. Bolivie				Cochabamba (Ac), La Paz (Cg), Riberalta (Ac)
3. Brésil	Rio de Janeiro (L)	Charles Arthur Redard		Bahia (C), Belo Horizonte (Ac), Curitiba (C), João Pessõa (Ac), Maceio (Ac, jusqu'en mars 1949), Porto Alegre (C), Recife (C), Santos (Ac), São Paulo (C), Florianópolis (VC)
4. Canada	Ottawa (L)	Viktor Nef		Montréal (Cg), Toronto (C), Vancouver (C), Winnipeg (C)
5. Chili	Santiago du Chili (L)	Charles Humbert		Magallanes-Punta Arenas (VC), Osorno (VC), Traiguén (VC), Valdivia (Ac), Valparaiso (C),
6. Colombie	Bogotá (L)	Ernst Schlatter		Barranquila (Ac), Cali (VC), Medellin (Ac)
7. Costa Rica				San José (C)

8. Cuba				La Havane (Cg)
9. Equateur	Quito (CL)	Werner Speck (Consul, représentant de chancellerie)		Guayaquil (C)
10. Etats-Unis d'Amérique	Washington (L)	Karl Bruggmann		Baltimore (Ac), Boston (Ac), Buffalo (Ac), Chicago (C), Cincinnati (C), Cleveland (Ac), Denver (Ac), Los Angeles (C), New York (Cg), La Nouvelle Orléans (C), Philadelphie (Ac), Pittsburgh (Ac), San Juan de Porto Rico (Ac), Saint-Louis (C), Salt Lake City (Ac), San Francisco (C), Seattle (C)
11. Guatemala				Guatemala-City (C)
12. Haïti				Port-au-Prince (C)
13. Honduras				San Pedro Sula (Ac), Tegucigalpa (C)
14. Mexique	Mexico (L)	Gaston Jaccard; Mario Fumasoli (dès le 7. 9. 1948)		Chihuahua (Ac), Guadalajara (C), Tapachula (Ac), Torréon (Ac), Veracruz (Ac)
15. Nicaragua				Managua (C, réouvert en 1947)
16. Panama				Panama (C)
17. Paraguay				Asunción (Cg), Encarnación (Ac, dès 1948)
18. Pérou	Lima (L)		Hans-Adolf Berger (CA)	Arequipa (Ac), Iquitos (Ac)
19. République Dominicaine				Ciudad Trujillo (C)

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L), Mission Diplomatique (MD), Chancellerie de Légation (CL)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
20. Salvador				San Miguel (C, jusqu'au 1. 11. 1947), San Salvador (dès 1947)
21. Uruguay	Montevideo (L)		Hans Gremminger (CA)	
22. Vénézuela	Carácas (L)	René Naville; Carlo Fedele (dès le 24. 4. 1949)		Maracaïbo (Ac)
		ASIE/OCÉANIE		
1. Australie	Londres (L)	Paul Ruegger; Henry de Torrenté (dès le 12. 3. 1948)		Brisbane (Ac), Melbourne (C), Sydney (Cg)
2. Chine	Nankin (L)	Henri de Torrenté; Karl von Jenner (dès le 11. 5. 1948)		Canton (C), Changhaï (Cg), Daïren (Ac, jusqu'à fin 1948), Tientsin (Ac, dès le 18. 2. 1948: C)
3. Inde	New Delhi (L, dès 1948)	Armin Daeniker (dès le 6. 2. 1948)		Bombay (Cg), Calcutta (C), Karachi (Ac), Cochin (Ac, dès le 17. 6. 1947), New Delhi (Agence commerciale, jusqu'en 1947),
4. Indonésie	La Haye (L)	Robert Kohli		Djakarta (C), Medan (C)
5. Irak	Le Caire (L); Bagdad (CL)	Alfred Brunner; Daniel Secrétan (dès le 31. 3. 1948);		

6. Iran	Téhéran (L)	Charles Edouard de Bavier		
7. Israël (Palestine)				Jérusalem (C), Tel-Aviv (Ac, dès le 13. 5. 1949: C)
8. Japon	Tokyo (MD)	Charles-Albert Dubois (Représentant diplomatique); Max Grässli (Représentant diplomatique, dès le 26. 6. 1948); Charles-Albert Dubois (dès le 7. 9. 1948)		Kobé (C)
9. Liban	Le Caire (L); Beyrouth (CL)	Alfred Brunner; Daniel Secrétan (dès le 9. 5. 1948)	Henri Blanchard (CA a. i., à Beyrouth)	
10. Nouvelle-Zélande	Londres (L)	Paul Ruegger; Henry de Torrenté (dès le 12. 3. 1948)		Wellington (C)
11. Pakistan	Londres (L)	Paul Ruegger; Henry de Torrenté (dès le 12. 3. 1948)		
12. Philippines				Manille (C)
13. Syrie	Le Caire (L) Beyrouth (CL)	Alfred Brunner; Daniel Secrétan (dès le 31. 3. 1948)	Henri Blanchard (CA a. i., à Beyrouth)	
14. Thaïlande (Siam)				Bangkok (C)

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L), Mission Diplomatique (MD), Chancellerie de Légation (CL)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac)
		AFRIQUE		
1. Afrique du Sud	Londres (L)	Paul Ruegger; Henry de Torrenté (dès le 12. 3. 1948)		Durban (Ac), Johannesbourg (Cg)
2. Egypte	Le Caire (L); Alexandrie (CL)	Alfred Brunner; Daniel Secrétan (dès le 31. 3. 1948)		Port-Saïd (Ac)

VI.4. LES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ÉTRANGERS EN SUISSE (1ER JUIN 1947-30 JUIN 1949)
DIE DIPLOMATISCHEN UND KONSULARISCHEN VERTRETUNGEN DES AUSLANDES IN DER SCHWEIZ (1. JUNI 1947–30. JUNI 1949)

Les indications contenues dans cette liste sont à considérer avec précaution, les instruments de référence étant lacunaires. Sauf information contraire, les dates mentionnées correspondent aux dates de nomination par le Conseil fédéral.

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
		EUROPE		
1. Autriche	Berne (L, dès 1947)	Rudolf Seemann; Karl Wildmann (dès le 15. 10. 1948)		Lugano (C, dès 1948), Zurich (Cg, dès 1947)
2. Belgique	Berne (L)	Vicomte de Lantsheere		Bâle (C), Berne (C), Davos (VC), Genève (C), Lausanne (C), Lucerne (C), Lugano (VC), Neuchâtel (C), Zurich (Cg)
3. Bulgarie	Berne (L)	Damian Veltcheff; Kosta Bogilov Svetlov (dès le 10. 12. 1948)	Boris Popoff (CA a. i., dès le 25. 10. 1947)	Berne (Cg), Genève (Cg, jusqu'en 1948)
4. Danemark	Berne (L)	Jakob Hansen		Bâle (C), Berne (C), Genève (C), Montreux (VC), Zurich (C)
5. Espagne	Berne (L)	Luis Calderon y Martin		Genève (C), Zurich (Cg)

6. Finlande	Berne (L)	Reinhold Svento (dès le 11. 5. 1948)	Heikki Leppo (CA a. i.)	Bâle (C), Berne (C, dès 1948: Cg), Lausanne (C), Lucerne (C, dès 1948: VC), Lugano (C), Genève (C), Zurich (C)
7. France	Berne (Ambassade)	Henri Hoppenot		Baden (Ac), Bâle (C), Berne (C), Bienne (Ac), Davos (Ac), Genève (Cg), La Chaux-de-Fonds (Ac, dès 1948), Lausanne (C), Lucerne (Ac), Lugano (C), Porrentruy (Ac), St-Gall (Ac), Schaffhouse (Ac), Sion (Ac, dès 1947), Zurich (Cg, dès 1948: C)
8. Grande-Bretagne	Berne (L)	Thomas Maitland Snow		Bâle (C, dès 1948: Cg), Berne (C, jusqu'en 1948), Genève (C), Lausanne (C, dès 1947: VC), Lucerne (C), Lugano (VC, dès 1949: C), Montreux (VC), St-Gall (C, jusqu'en 1947), St-Maurice (C, jusqu'en 1947), Zurich (C, dès 1948: Cg)
9. Grèce	Berne (L)	Pierre Metaxas; Philon Philon (dès le 20. 5. 1949)		Davos (C), Lugano (C)
10. Hongrie	Berne (L)	François Gordon; Imre Oltványi (dès le 26. 9. 1947)	Béla Vezprémy-Bangha (CA a. i., dès le 13. 7. 1948); Joseph Száll (CA a. i., dès le 31. 5. 1949)	
11. Irlande	Berne (L)		Frank T. Cremins (CA)	
12. Italie	Berne (L)	Egidio Reale		Berne (C, dès 1948: MD), Brigue (VC), Bâle (C), Genève (Cg), Lausanne (C), Lugano (Cg), Locarno (VC, dès 1947), Zurich (Cg), St-Gall (VC), Coire (C), Chiasso (VC, dès 1948)

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
13. Liechtenstein	Berne (L)	Henri de Liechtenstein		
14. Luxembourg	Berne (L)		Jean Sturm (CA)	Genève (C), Lausanne (C), Berne (C)
15. Monaco	Berne (L)			Genève (Cg), Berne (C), Zurich (C), Bâle (C), Lugano (C)
16. Norvège	Berne (L)	Rasmus Inbvald B. Skylstad; Rolf Andersen (dès le 11. 5. 1948)		Zurich (C, dès 1948: Cg), Berne (C), Bâle (C), Genève (C), Lausanne (C)
17. Pays-Bas	Berne (L)	Johan Jeronimus B. Bosch		Bâle (C), Berne (C), Lucerne (VC), Davos (C), Genève (Cg, dès 1948: C), Lausanne (VC, jusqu'en 1948), Lugano (C), Zurich (C)
18. Pologne	Berne (L)	Jerzy Putrament; Julian Przybos (dès le 17. 10. 1947)		Berne (C), Genève (Ac, de 1947 à 1949)
19. Portugal	Berne (L)	César de Sousa Mendes do Amaral e Abranches	Gonçalo Caldeira Coelho (CA, dès le 15. 3. 1949)	Berne (C), Davos (C), Genève (C), Zurich (C)
20. Roumanie	Berne (L)	Gaston Bœuve; Mihail Magheru (dès le 25. 5. 1948)		Bâle (C, jusqu'en 1948), Fribourg (C, jusqu'en 1948), Genève (C, en 1948: Cg), Lugano (C, jusqu'en 1948), Zurich (C, jusqu'en 1947)
21. Saint-Marin	Berne (L)	Emilio del Sera		

22. Saint-Siège (Vatican)	Berne (Nonciature)	Philippe Bernardini (Nonce apostolique)		
23. Suède	Berne (L)	Staffan John Söderblom		Bâle (C), Berne (C), Genève (C), Locarno (C), Zurich (C)
24. Tchéco-slovaquie	Berne (L)	Jindrich Andrial; Jaromir Lang (dès le 4. 6. 1948)		Zurich (Cg)
25. Turquie	Berne (L)	Yakup Kadri Karaosmanoglu		Genève (Cg)
26. URSS	Berne (L)	Anatole Koulagenkov		
27. Yougoslavie	Berne (L)	Milan Ristic		Bâle (C), Genève (Cg), Zurich (Cg)

AMÉRIQUE

1. Argentine	Berne (L)	Pedro Llambi		Bâle (C, jusqu'en 1948), Berne (C), Genève (Cg, dès 1949: C), Lugano (VC, jusqu'en 1948), St-Gall (VC, jusqu'en 1948), Zurich (C, dès 1949: Cg)
2. Bolivie				Bâle (C), Genève (C), Lausanne (C, jusqu'en 1947), Zurich (C, jusqu'en 1947)
3. Brésil	Berne (L)	Mario Moreira da Silva		Genève (C, dès 1948: Cg), Lausanne (C, dès 1948, dès 1949: Cg), Zurich (C, dès 1948: Cg)
4. Canada	Berne (L)	Leolyn Dana Wilgress (dès le 21. 10. 1947)	Paul-Emile Renaud (CA a. i., dès le 16. 3. 1949)	
5. Chili	Berne (L)	Fernando Cisternas Ortiz		Genève (C, réouvert en 1949), Zurich (C, jusqu'en 1948)

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
6. Colombie	Berne (L)	Alvaro Gómez; Gabriel de la Vega (dès le 8. 10. 1948)		Berne (C), Genève (C, dès 1948: Cg)
7. Costa Rica				Genève (C), Lugano (C, jusqu'en 1948), Montreux (C, dès 1948: Cg), Zurich (C)
8. Cuba	Berne (L)	Hector de Ayala		Genève (C)
9. Equateur	Berne (L, dès 1948)	Rodrigo Jacome-Moscoso (dès le 10. 2. 1948)		Genève (Cg), Zurich (VC, jusqu'en 1948)
10. Etats-Unis d'Amérique	Berne (L)	Leyland Harrison; John Carter Vincent (dès le 21. 10. 1947)		Bâle (C), Berne (C), Genève (C), Zurich (Cg)
11. Guatemala	Berne (L)	Enrique Munoz Meany	Carlos Manuel Pellecer (CA a. i., dès le 2. 9. 1947)	Genève (C), Zurich (C)
12. Haïti	Berne (L, jusqu'en 1947)		Constantin Fouchard (CA a. i., dès le 8. 4. 1949)	Genève (Cg)
13. Honduras				Bâle (C, jusqu'en 1947), Berne (C, dès 1948: Cg), Lugano (C), Zurich (C, jusqu'en 1947)
14. Mexique	Berne (L)	Waldo Romo Castro		Bâle (C, jusqu'en 1948), Berne (C, jusqu'en 1948), Genève (C)
15. Nicaragua				Berne (C), Genève (C, jusqu'en 1948),

16. Panama	Berne (L, jusqu'en 1947)	Miguel Amado Burgos (dès le 18. 12. 1947)	Alejandro de Alba (CA a. i., jusqu'en 1947)	Berne (C, dès 1949), Genève (C), Lausanne (C, dès 1949), Lugano (C), Zurich (Cg)
17. Paraguay				Bâle (C, jusqu'en 1948), Berne (Cg), Genève (VC, en 1948: C)
18. Pérou	Berne (L)	Ventura García Calderón	Alberto Wagner de Reyna (CA a. i., dès le 7. 12. 1948); Gonzalo Pizarro (CA a. i., dès le 8. 1. 1949)	Bâle (C, jusqu'en 1948), Lausanne (Cg, jusqu'en 1948), Lugano (C, jusqu'en 1948), Zurich (Cg)
19. République Dominicaine	Berne (L)	Manuel Pastoriza-Valverde (jusqu'en 1948); Tulio Franco Franco (dès le 20. 12. 1948)		Bâle (C, dès 1948), Berne (Cg, dès 1948), Genève (C, dès 1949: Cg), Zurich (C)
20. Salvador				Genève (Cg), Zurich (Cg)
21. Uruguay	Berne (L)	Alfredo Carbonell-Debali (dès le 3. 10. 1947)	Ernesto Benavides (CA a. i.)	Berne (VC, jusqu'en 1948), Genève (Cg), Lucerne (C, jusqu'en 1948), Lugano (C, jusqu'en 1948), Zurich (C, dès 1948: Cg)
22. Venezuela	Berne (L)	Horacio Blanco-Fombona; Alberto Posse de Rivas (dès le 4. 6. 1948)		Bâle (C, dès 1948), Genève (Cg)

ASIE

1. Afghanistan	Berne (L)	Khan Shah Wali; Mohammed Daoud Khan (dès le 23. 7. 1948)		
2. Chine	Berne (L)	Nan-Ju Wu		Lucerne (C)
3. Inde	Berne (L, dès 1948)	Dhirajlal Bhulabhai Desai (dès le 8. 3. 1948)		

Etats (Y compris les Etats devenus indépendants entre le 1. 6. 1947 et le 30. 6. 1949)	Légation (L)	Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires	Chargé d'Affaires de la Légation (CA et CA a. i.)	Consulat (C), Consulat général (Cg), Vice-Consulat (VC), Agence consulaire (Ac), Chancellerie consulaire (Cc)
4. Irak	Berne (L, dès 1948)		Saleh Mahdi (CA, dès le 16. 3. 1948)	
5. Iran	Berne (L)	Abol Ghassem Pourevaly; Abol-ghassem Forouhar (dès le 29. 6. 1948)		
6. Israël	Berne (L)			Zurich (Cg, dès 1949)
7. Liban	Berne (L, dès 1947)	Jamil Mikaoui	Omar Bey El Djabri (CA a. i., dès le 2. 10. 1947)	
8. Syrie	Berne (L)	Khaled Bey El Azem (dès le 22. 9. 1947)		
9. Thailande (Siam)	Berne (L)	Phra Bahiddha Nukara; Luang Dithakar Bhakdi (dès le 17. 9. 1948)		
		AFRIQUE		
1. Egypte	Berne (L)	Abdel Karim Safwat Bey (dès le 26. 9. 1947)	Abdel Karim Safwat Bey (CA, jusqu'en 1947)	
2. Ethiopie				Zurich (Cg, dès 1949)
3. Libéria				Berne (C)